UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sciencespolitiqu26pari

8141

REVUE

DES

SCIENCES POLITIQUES

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

P. Sci
Pol

REVUE
DES
SCIENCES POLITIQUES

Publiée avec la collaboration des professeurs et des anciens élèves
de l'École libre des Sciences politiques

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

formerly
École Libre des Sciences Politiques : Annales

COMITÉ DE RÉDACTION

M. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, de l'Institut, Directeur de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ALFRED DE FOVILLE, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. R. STOURM, de l'Institut, ancien Inspecteur des Finances et Administrateur des Contributions indirectes;
M. AUGUSTE ARNAUNÉ, Ancien directeur de l'administration des Monnaies, Conseiller maître à la Cour des Comptes;
M. A. RIBOT, de l'Académie française, Sénateur, ancien Président du Conseil des Ministres;
M. LOUIS RENAULT, de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit de Paris;
M. ROMIEU, Conseiller d'État;
M. ÉMILE BOURGEOIS, Professeur à la Faculté des lettres de Paris;
M. CHRISTIAN SCHEFER;
M. MAURICE CAUDEL, Secrétaire de l'École libre des Sciences Politiques;
M. CHARLES DUPUIS, Secrétaire général de l'École libre des Sciences Politiques;
M. ACHILLE VIALLATE, ancien Rédacteur en chef des *Annales des Sciences Politiques*,
Professeurs à l'École libre des Sciences Politiques.

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. MAURICE ESCOFFIER, Professeur à l'École libre des Sciences Politiques.

12/5-95
10/4/12

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

ÉMILE BOUTMY[1]

Messieurs,

Les traditions et même les règlements de l'Académie des Sciences morales et politiques assignent à son Secrétaire perpétuel une mission qui est à la fois mélancolique et douce. Il faut qu'à chacune de nos séances publiques annuelles, en décembre, il prenne la parole après le Président et fasse l'éloge d'un des grands morts que notre Compagnie s'honore d'avoir comptés parmi ses membres.

Pour la seconde fois, je viens ici m'acquitter de ce pieux devoir.

L'an dernier à pareil jour, j'ai dit adieu, devant l'Académie en deuil, au grand homme de bien qu'elle venait de perdre, à mon très cher et très regretté prédécesseur Georges Picot.

Je vais avoir aujourd'hui encore à vous entretenir d'un homme que j'ai personnellement connu, admiré et aimé. C'est notre ancien confrère Émile Boutmy que je veux essayer de faire revivre un instant dans cette enceinte, où il eut sa place marquée pendant un quart de siècle.

Il aurait pu trouver, pour rappeler sa vie et ses œuvres, des panégyristes plus autorisés que moi. Il n'en saurait avoir de plus convaincu ni de plus affectueusement dévoué à sa mémoire.

Mais c'est, je le sens bien, une tâche malaisée que de ressusciter devant vous cet homme charmant et supérieur, dont la nature complexe, subtile, nuancée et comme un peu fuyante, cachait dans ses replis de singuliers contrastes et dont la carrière, en fait, a été tout autre qu'elle ne s'annonçait au début.

De son extérieur même, les traits ne sont pas faciles à fixer et il a fallu l'art pénétrant d'un Roty pour que le bronze d'une médaille

1. *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Émile-Gaston Boutmy*, lue à l'Académie des Sciences morales et politiques, le 3 déc. 1910, par M. Alfred de Foville, secrétaire perpétuel.

arrivât à reproduire avec tant de fidélité ce fin profil légèrement busqué, cette physionomie aristocratique et jusqu'au regard voilé de ces yeux mi-clos qui semblaient plutôt faits pour lire au dedans qu'au dehors. L'incertitude de la vue, chez Boutmy, eut vite pour conséquence l'indécision de la démarche et toute sa personne avait pris, avec les années, une apparence d'inquiète fragilité qui n'en altérait pas la haute distinction, mais qui tenait un peu les profanes à distance. « C'était un méditatif », a dit de lui Gebhart : c'était aussi un doux, un modeste, un discret. Chez lui la gaîté n'allait guère au delà du sourire, ni la raillerie au delà de l'épigramme. Il s'en tenait, comme gestes, au strict nécessaire. Il parlait peu, il parlait bas. Il y avait en lui une sorte de timidité physique qui n'excluait, d'ailleurs, ni la netteté des conceptions, ni la fermeté du caractère, ni la chaleur des sentiments.

Les contradictions de cette âme alternativement virile et féminine peuvent s'expliquer, au moins en partie, par les vicissitudes d'une jeunesse à laquelle les épreuves n'avaient pas été épargnées.

Seules ses premières années en furent exemptes.

Les parents d'Émile Boutmy, sous Louis-Philippe, menaient une vie plus qu'aisée, presque large. Le père Laurent-Joseph Boutmy, camarade, ami, collaborateur, associé peut-être d'Émile de Girardin, avait à lui au nord de Paris, dans ce qu'on appelait alors la Petite Pologne — c'est maintenant le quartier de l'Europe — une maison confortable et un vaste jardin. Il était aussi propriétaire dans la Creuse et, selon les saisons, c'est ici où là que résidait sa famille. Trois enfants, trois fils lui étaient nés : Eugène, l'aîné, en 1833; le second, Émile, en 1835; le troisième Henry, en 1845. Et l'avenir semblait sourire à ce petit monde, quand tout à coup le ciel s'assombrit...

Ce fut d'abord la Révolution de 1848, qui ébranla tant de situations. Puis ce fut, la même année, en juillet, la mort du père frappé d'apoplexie au cours d'un voyage d'affaires.

La mère restait seule, et à peu près ruinée, pour faire face aux exigences d'une triple éducation. Elle avait pour elle ses grâces délicates, ses vertus, sa sensibilité et son désir de bien faire; mais moins habituée à commander qu'à obéir, le veuvage la prenait au dépourvu; et comme son fils aîné, presque toujours malade ne

pouvait rien pour elle, c'était avec Émile, par la force des choses, que Mme Boutmy allait partager le poids des tristesses et des difficultés quotidiennes : lourd fardeau pour un collégien à qui toute expérience de la vie faisait défaut et qui savait déjà ce que c'est que de souffrir. Il était sujet à des accidents nerveux qui lui laissaient alors peu de répit et l'on nous a assuré que, à vingt-cinq ans, ses cheveux étaient gris comme ceux d'un vieillard. Remarquablement doué toutefois et ardent au travail, il avait réussi à faire de bonnes et belles études, ainsi qu'en témoignent les palmarès du lycée Bonaparte et ceux même du concours général. Ses maîtres fondaient sur lui de grandes espérances et il ne demandait qu'à leur donner raison. Mais comment s'y prendre pour cela et de quel côté se tourner? Le goût du vrai et du beau n'est point ici-bas une suffisante boussole. Aussi bien, il fallait vivre avant de philosopher, ou tout en philosophant. Pour venir en aide au maigre budget familial, le jeune lauréat donna des leçons à l'âge où, d'ordinaire, on écoute encore celles des autres. Il fut même précepteur dans une riche famille belge et fit, à ce titre, plusieurs voyages instructifs. Redevenu libre, il se mit à chercher sa voie, un peu au hasard et sans se presser.

Il avait pour tuteur, l'ayant eu pour parrain, Émile de Girardin, l'ami de son père, le grand brasseur d'affaires et d'idées — une idée par jour, c'était sa devise —, le hardi rénovateur du journalisme contemporain. Trop agité pour se faire le guide de qui que ce soit, Girardin avait du moins une réelle amitié pour son filleul et, aux heures critiques, il ne lui marchandait pas un coup d'épaule.

Voilà donc, un beau jour, de par son parrain, Émile Boutmy journaliste. Dans *la Presse*, dans *la Liberté*, dans *les Débats*, ailleurs encore, il fait de jolis articles de critique littéraire, de critique d'art, voire de critique théâtrale.

Et en même temps qu'homme de plume, il devient homme de salon. Il est assidu chez le président Benoit-Champy dont le fils a été son camarade de collège et qui les a tous deux promenés en Italie. Il est reçu chez le prince Napoléon, chez la princesse Mathilde, chez la comtesse d'Agoult, chez le docteur Trélat... ; reçu aussi chez Guizot, dont le docte entourage lui rappelle un jour, plaisamment, l'*École d'Athènes* de Raphaël. L'éclectisme de ses aspirations, la cor-

rection de ses manières, l'agrément de son langage, la finesse de son esprit le font accueillir avec faveur partout où il y a honneur et plaisir à être accueilli. De cette période mondaine de sa jeunesse, Émile Boutmy gardera toujours le très vif souvenir et avouera quelquefois l'ineffaçable regret.

La vie de famille, elle, lui restait moins clémente. Il en savait apprécier les douceurs, étant de ceux pour qui c'est un besoin que d'aimer et d'être aimé. Mais il n'en connut que trop les sujétions, les charges, les chagrins. Ses frères, l'aîné non moins que le cadet, persistaient à lui laisser le rôle d'un *paterfamilias* à qui l'on peut tout demander. Et ce rôle se compliqua encore pour lui, tout en s'attristant beaucoup, lorsque mourut, en 1866, Mme Boutmy mère.

Ne voulant pas se séparer, malgré leurs vocations diverses, les trois frères allèrent s'installer ensemble près du jardin du Luxembourg, au n° 11 de la rue de Médicis, alors toute nouvelle. Mais la vie à trois, quels qu'en fussent les avantages, ne pouvait pas durer indéfiniment. Henry Boutmy, sorti dans un bon rang de l'École polytechnique, ne tarda pas à quitter l'Administration des Poudres pour entrer, en qualité d'ingénieur, dans le haut personnel de la Compagnie de Saint-Gobain. Eugène, l'aîné, chimiste minutieux, se spécialisait dans les expertises médico-légales; toujours valétudinaire, il mourut le premier des trois, âgé de quarante-huit ans (1881). L'ingénieur ne devait même pas atteindre cet âge [1].

Émile Boutmy, tant qu'il avait eu charge d'âmes, n'avait pensé au mariage que pour en écarter l'idée. Quand il se vit seul, il se laissa tenter, malgré la cinquantaine qui approchait. Il avait rencontré, dans le milieu le mieux fait pour lui plaire, la femme d'élite, très jeune encore, qui, par la séduisante distinction de sa personne, la riche culture de son esprit, l'extrême dignité de son caractère, allait être pour lui une précieuse collaboratrice, en même temps qu'une exquise compagne. La bénédiction nuptiale leur fut donnée le 12 avril 1882, au temple protestant de l'avenue de la Grande-Armée. Par un rare privilège, c'était le père même de la mariée, pasteur à la voix éloquente, qui, du haut de la chaire, appelait sur les nouveaux époux toutes les faveurs du ciel [2]. Ses vœux et ses prières devaient-

1. Né en 1845, M. Henry Boutmy est mort, marié et père de famille, en 1892.
2. Mme Émile Boutmy était la fille de M. le pasteur Bersier.

ils être exaucés? Oui et non. Oui, pendant plus de quinze années, qui furent des années d'intimité confiante, de bonheur discret et de souriante prospérité. Qui ne se souvient du salon de Mme Boutmy, rue Saint-Guillaume, et du charme très particulier qu'elle y savait répandre? Mais à ces trop courtes félicités un mal mystérieux devait plus tard faire succéder d'amères tribulations, imposant même, à un moment donné, l'éloignement et comme l'exil de la chère malade. O cruautés imméritées du sort! Qu'il me soit permis de saluer de loin, très respectueusement, la douloureuse et noble veuve qui, aux prises avec tant de souffrances, ne connaît d'autres consolations, après celles qui viennent de Dieu, que la ferveur de son culte pour la mémoire de l'homme dont elle fut toujours si fière de porter le nom!

Nous voilà loin, Messieurs, de ces années de jeunesse d'Émile Boutmy que je racontais tout à l'heure. Il faut y revenir, ne fût-ce que pour mentionner quelques-unes des belles amitiés qui, après en avoir fait l'ornement, contribuèrent à en préparer l'orientation définitive.

A peine majeur, mais déjà très enclin aux spéculations abstraites, Boutmy s'était rencontré, dans un hôtel de Bex, en Suisse, avec deux philosophes qui avaient presque le double de son âge, mais dont il sut tout de suite conquérir l'affection, en même temps qu'il leur donnait la sienne. Et ce fut le point de départ d'une intimité dont la mort seule devait marquer le terme. De ces deux hommes, l'un s'appelait Edmond Schérer et l'autre Ernest Naville.

Protestants tous deux, ils avaient commencé par faire, l'un et l'autre, de fortes études théologiques. Mais la méditation des problèmes de l'au-delà avait abouti pour eux à des conclusions divergentes.

Schérer était descendu, par échelons, de l'orthodoxie au doute, du doute à la négation. Désertant alors la tour d'ivoire du penseur pour l'arène où se heurtent bruyamment les opinions, il retourna à Paris et s'y fit dans la littérature, dans le journalisme et dans la politique un nom qui ne sera pas oublié.

Ernest Naville, lui, fidèle jusqu'au bout à son idéal religieux comme à sa terre natale, est resté le philosophe chrétien par excel-

lence : avec cela plein d'esprit, d'activité intellectuelle et de bonne humeur. Vous savez que notre Académie avait fait de lui, dès 1886, l'un de ses associés étrangers. Lorsqu'il s'est doucement éteint, l'an dernier, il était plus que nonagénaire et de sa sereine vieillesse on peut dire, avec le poète, que ce fut le soir, le long soir d'un beau jour. La sérénité de sa vie avait même quelque chose de contagieux. Chaque été, pendant les vacances, Boutmy allait rejoindre Naville dans son ermitage hospitalier du mont Salève, et les heures consacrées là haut à de calmes entretiens sur de graves sujets, devant de splendides horizons, laissaient au Parisien fatigué une durable sensation de repos et d'apaisement.

Plus fraternelle encore, si possible, était l'amitié qui, pendant quarante années, a uni Émile Boutmy et Hippolyte Taine.

Ayant eu, au lycée même, l'occasion d'être présenté à Taine, Boutmy avait été comme ébloui par les multiples dons de cet homme extraordinaire et lui avait voué un attachement sans bornes. Génie presque universel, Taine n'était pas seulement logicien, philosophe, moraliste, érudit, critique, historien : il était aussi artiste au sens le plus élevé du mot ; et tout cela s'entrelaçait merveilleusement. Quel que soit le sujet qu'il traite, la prose de Taine est d'une étoffe qui ne vieillit pas et c'est peut-être par la beauté de la forme plus encore que par la solidité du fond que son œuvre durera. Il est telles de ses démonstrations qui, compromises par leur exagération même, ont déjà perdu un peu de leur autorité. Nous ne consentirions plus à expliquer tout La Fontaine par son origine champenoise et à résumer tout Napoléon par le nom de condottiere. Sans s'associer à des attaques où le parti pris s'accuse, les juges les moins suspects sont aujourd'hui forcés de reconnaître les quelques côtés faibles de la méthode d'où procèdent, entre autres belles choses, les *Origines de la France contemporaine*. Émile Boutmy, quand il y avait lieu, n'était pas le dernier à exprimer des doutes, à formuler des réserves : mais, confident préféré de l'auteur, il s'associait avec un intérêt passionné à ce perpétuel enfantement d'idées neuves et de généralisations puissantes. Il admirait alternativement, dans Taine, sa façon de raisonner et sa manière de dire. Et plus encore qu'il n'admirait le Maître, il l'aimait pour sa probité scientifique, pour sa droiture intellectuelle, pour l'infatigable curiosité d'un esprit aussi avide

d'apprendre que d'instruire; pour sa simplicité aussi, pour sa bonté, pour l'empressement qu'il mettait, en toute occurrence, à faire plaisir et à rendre service.

Boutmy l'aimait à ce point que, Taine ayant fait choix pour ses villégiatures annuelles du site délicieux qu'est Menthon-Saint-Bernard, près Annecy, notre confrère en avait à son tour appris le chemin, s'y était attaché pour la vie et se décida même à faire bâtir tout près de là, sur le bord du Lac. Hélas! le jour où la maisonnette fut achevée, en 1893, Taine venait de mourir.

C'est à Hippolyte Taine que Boutmy, entre autres bons offices, avait dû de faire, à trente ans, ses débuts dans le haut enseignement.

L'École spéciale d'architecture — une École libre — venait d'être ouverte à Paris, sur la rive gauche, par Émile Trélat, celui que, au Conservatoire des arts et métiers, où je fus douze ans son collègue, nous appelions le beau Trélat. Il avait offert une chaire à Taine. Taine, empêché, lui dit : « Prenez Boutmy! » Et ainsi fut fait (1865).

Vous vous demandez ce qu'allait enseigner aux jeunes spécialistes du boulevard Montparnasse ce professeur un peu novice et pas technicien du tout. Ah! Messieurs, il n'y a tels parfois que ceux qu'on croit timorés pour ne reculer devant aucune hardiesse. Boutmy allait professer — rien que cela! — l'*Histoire des Civilisations*. Il se trouvait là dans son élément; et, comme il était toujours en quête d'un avenir, il rêva même, quelque temps, de consacrer sa vie entière, avec ou sans collaborateurs, à cette entreprise encyclopédique. Mais dès 1867, ayant perdu ses notes en voyage, il réduisit l'ampleur de son cadre, et l'*Histoire des Civilisations* fit place, sur le programme, à l'*Histoire comparée de l'Architecture*, histoire très largement conçue, comme l'autre, et très psychologique, trop psychologique, semble-t-il, pour des Vitruves en herbe qui n'en demandaient pas tant; mais pleine de faits, riche d'aperçus originaux et tout imprégnée de ces théories nouvelles auxquelles Taine, par son *Histoire de la Littérature anglaise*, venait de donner tant d'éclat. De cet enseignement *sui generis*, nous possédons un savoureux échantillon dans le petit livre, essentiellement attique, intitulé *Philosophie de l'Architecture en Grèce*. Rien n'était plus digne que cet opuscule de fixer l'attention des gens de goût et des hommes de science; mais le millésime inscrit à la première page — 1870 —

explique assez que le volume ait, d'abord, passé à peu près inaperçu[1].

1870! Pour tout Français digne de ce nom ayant alors atteint l'âge d'homme, l'année terrible n'a pas été seulement une année d'infinie douleur et d'humiliation sans égale, mais aussi une année de crise intime, de crise aiguë, intellectuelle et morale, crise déprimante chez les uns, crise salutaire chez les autres. Il en fut ainsi pour Boutmy. La politique intérieure du second Empire, puis sa politique extérieure avaient trouvé en lui un juge sagace et sévère. Mais qui eût osé prévoir et prédire de si tragiques expiations? Devant l'ennemi, dans Paris assiégé, Boutmy fit son devoir et même plus que son devoir, puisque la croix d'honneur lui fut conférée au titre militaire, en juillet 1871[2]. Malheureusement, pour être un vrai soldat, il ne suffit pas d'avoir du cœur et du sang-froid. Il faut aussi, comme disent les troupiers, avoir « bon pied bon œil », et c'est ce qui manquait tout à fait à notre ancien confrère. Un jour, par mégarde, il se laissa choir dans une tranchée et se blessa au genou. Le voilà couché pour des mois, tout à son désespoir et n'ayant même plus la saine diversion des exercices quotidiens et des fatigues corporelles.

C'est pendant ces longues semaines d'inaction forcée, au bruit de la fusillade ou du bombardement, que le dilettante d'antan sentit s'éveiller en lui un autre homme. Il ne s'agissait plus de commenter Raphaël ou d'interpréter le Parthénon. La France vaincue et meurtrie réclamait le concours actif de tous ses enfants, surtout des plus capables; et, par une longue suite d'âpres réflexions qui prenaient souvent la tournure d'un véritable examen de conscience, Boutmy se trouva amené à concevoir, à vouloir et déjà à préparer virtuellement la grande œuvre patriotique à laquelle son nom restera toujours attaché.

A force de scruter les causes premières de nos désastres et d'en

1. Il a été réédité en 1897, avec un titre nouveau : *Le Parthénon et le génie grec*. Un recueil spécial, *l'Amphithéâtre*, avait publié, en 1866, la leçon d'ouverture du cours d'histoire des civilisations et, en 1868, la leçon d'ouverture du cours d'histoire comparée de l'architecture.

2. Le décret porte la date du 27 juillet et Boutmy y est qualifié capitaine du génie auxiliaire de l'armée de Paris. Il avait été attaché à la personne du général Tripier.

chercher les remèdes possibles, il était arrivé à se persuader qu'un des besoins urgents de la France nouvelle était la création d'un enseignement nouveau, d'un enseignement vraiment supérieur, qui puisse être le couronnement de toute éducation libérale et procurer à notre démocratie de sages et sûrs inspirateurs. Dès le 25 février 1871, au lendemain de la Capitulation de Paris, à la veille de la Commune, il écrivait, dans une lettre ouverte à Ernest Vinet, bibliothécaire de l'École des Beaux-Arts, ces lignes suggestives : « C'est l'Université de Berlin qui a triomphé à Sadowa, on l'a dit avec raison ; et il faut être aveugle pour ne pas voir l'ignorance française derrière la folle déclaration de guerre qui nous a conduits où nous sommes. On dit partout qu'il faut refaire dans les hommes le culte des choses élevées et le goût des études difficiles. C'est assurément une nécessité pressante; mais, auparavant, ne faut-il pas créer l'élite qui, de proche en proche, donnera le ton à toute la nation? Refaire une tête au peuple, tout nous ramène à cela... Il a manqué à la France d'avoir su faire essaimer tous les ans deux ou trois cents esprits hautement cultivés... » Et il concluait par ces mots : « Il manque en France un système de haute culture ou, si vous voulez, de haute conformation libérale : il faut l'organiser! »

Et pour organiser cette pépinière de patriotes conscients et de futurs hommes d'État ou d'administration, Boutmy, répudiant les routines séculaires de la mentalité française, ne s'adressait pas à l'État, ne réclamait même pas la protection des lois et les subventions du budget. Il voulait que l'École nouvelle fût, comme celle de Trélat, une institution libre, autonome, indépendante, maîtresse de ses moyens et maîtresse de son but. L'éphémère École d'administration de 1848 avait suffisamment révélé l'inaptitude de l'État à former ses propres fonctionnaires; mais il restait à démontrer que cette tâche délicate n'est pas au-dessus des forces et hors de la compétence de l'initiative privée. Le mérite suprême de Boutmy fut d'avoir compris tout de suite et d'avoir fait comprendre à ses amis qu'une École des Sciences politiques peut être et doit être une École libre.

« Il croyait, disait naguère son très éminent successeur lequel, lui aussi, est des nôtres, il croyait que, pour rendre à la France et à l'État lui-même tous les services qu'il leur en promettait, un pareil enseignement avait par-dessus tout besoin de liberté et d'impartialité ;

il jugeait que, par cela même, il fallait avoir soin de le placer au-dessus des passions politiques et des luttes de factions, à l'abri de l'esprit de parti [1]. »

Mais ceux même qui applaudissaient au fier programme de Boutmy pouvaient en croire la réalisation bien aléatoire, au milieu des ruines accumulées par la guerre étrangère et par la guerre civile. Taine, consulté, disait : « Essayons toujours ». Laboulaye disait : « Qui sait? ». Guizot disait : « Prenez garde ». Notre vénéré doyen, M. Émile Levasseur, s'enquérait des voies et moyens, et les trouvait inexistants : « Il vous manque, objectait-il amicalement, trois choses essentielles : de l'argent pour fonder l'établissement; des maîtres pour donner un enseignement sur des matières nouvelles; des élèves pour fréquenter une École qui ne conduira ni à une carrière déterminée ni à un diplôme officiel. — Et, de fait, il ne manquait pas seulement à Boutmy l'argent, les maîtres et les élèves : il lui manquait encore, à cette époque lointaine, la notoriété, l'autorité, le prestige personnel qui, quelquefois, suppléent au reste.

Tout semblait donc convaincre ses desseins de témérité; mais, à force de réfléchir, la foi lui était venue et on sait que la foi soulève les montagnes. Boutmy, un doux entêté lui aussi, ne voulait pas renoncer à son idée; Boutmy ne consentait même pas à attendre. Il voulait agir tout de suite... Et ce qu'il y a de plus surprenant, de plus glorieux peut-être dans l'histoire de l'École des Sciences politiques, c'est la date même de sa fondation : 1871. La médaille de Roty a bien raison de dire dans sa légende : SCHOLAE — IN LUCTU PUBLICO — SPE INDOMITA CONDITÆ — VIRORUM CIVIUMQUE NUTRICI — PATRIA MEMOR.

Toutes ces difficultés, Boutmy les a victorieusement résolues.

L'argent manquait? L'argent est venu : d'abord à petites doses, puis un jour très abondamment. Les fées, en France, n'ont pas tout à fait perdu l'habitude de visiter les berceaux : vous savez comme moi le nom de la fée très bienfaisante dont la baguette d'or se chargea, au moment critique, d'élargir le berceau de l'École naissante et de consolider son budget.

1. Discours prononcé par M. Anatole Leroy-Beaulieu, le 12 janvier 1908, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire d'Émile Boutmy dans le preau de l'École des Sciences politiques.

Les maîtres manquaient? Les maîtres sont venus; ou plutôt Boutmy les a découverts, un à un, avec une extraordinaire perspicacité, et les a, comme par enchantement, passionnés tous pour son entreprise. Le directeur d'une école libre, dans un pays libre, a plus que n'importe quelle université, le choix de ses collaborateurs. Il n'a point à se préoccuper des parchemins et des titres; il s'inquiète seulement des qualités personnelles dont chacun a fait preuve dans son milieu professionnel ou autre. Ce que les maîtres, à l'École des Sciences politiques, enseignent aux élèves, ils l'ont presque tous vécu avant de monter en chaire, et c'est ce qui fait leur force. Encore fallait-il que Boutmy sût deviner et susciter des vocations qui s'ignoraient. On a dit de lui, et c'était justice, qu'il fut un merveilleux « inventeur d'hommes ». A côté de talents éprouvés — tels Paul Janet et Émile Levasseur — on voyait figurer sur son prospectus initial de jeunes travailleurs alors peu connus qui sont devenus illustres : Albert Sorel, Alexandre Ribot, Paul Leroy-Beaulieu... Les noms de ces ouvriers de la première heure disent assez combien Boutmy avait la main heureuse ou plutôt l'esprit clairvoyant. Aujourd'hui encore, après que la mort a pris Léon Say, Albert Sorel, Ernest Glasson, Georges Picot, Albert Vandal, je vois dans notre Académie une quinzaine de confrères que des liens plus ou moins étroits attachent à l'École des Sciences politiques et dont la plupart y avaient été attirés, de longue date, par l'appel spontané du Fondateur. Nul ne se dérobait de ceux à qui il demandait leur concours.

J'ai eu le grand honneur d'être de ceux-là; et, bien que ce souvenir remonte à plus de trente ans, je me rappelle, comme si elle datait d'hier, la visite très inattendue que me fit, un jour, Émile Boutmy dans mon cabinet de chef de bureau au Ministère des finances. Je ne le connaissais pas alors, même de vue, et son attitude un peu hésitante, en entrant, me l'avait fait prendre d'abord pour un solliciteur. Sans vaines périphrases, il se nomma et me fit connaître l'objet de sa démarche. Me voyant très étonné, il écouta mes objections, les écarta une à une avec simplicité, déclara la chose jugée avant que j'eusse dit oui, et me laissa conquis par sa bonne grâce, mais très ému de ce brusque enrôlement. Je ne l'ai jamais regretté. Une fois sous son drapeau, on se donnait tout entier et on se prenait à aimer autant que l'École elle-même, celui qui en était l'âme.

A tous ces professeurs de provenances diverses, dont il n'avait fait choix qu'après mûr examen, Boutmy laissait une extrême liberté de pensée et de langage. Il se bornait, au début, à venir les entendre une fois ou deux et à leur donner par écrit, s'il y avait lieu, quelques avis bienveillants. J'aurais voulu retrouver la lettre que je reçus de lui le soir même de ma première leçon. D'affectueux encouragements y alternaient avec de très justes critiques, déguisées en discrets conseils, le tout distribué d'une main légère et presque caressante. Il nous apprenait ainsi à tirer de nous-mêmes le meilleur parti possible.

En même temps que les maîtres, les élèves aussi sont venus, et de plus en plus nombreux.

Les débuts, comme de juste, avaient été modestes. On avait loué, à l'heure, non loin d'ici, tout près de Saint-Germain-des-Prés, une salle médiocrement spacieuse et médiocrement meublée : une chaise et un guéridon pour le professeur, pour les auditeurs quelques bancs. C'était le gland qui deviendra chêne. En fait, cet étroit sanctuaire eut vite ses fidèles. Et quels fidèles! Taine en personne se plaisait à venir y prendre place et se qualifia souvent, par la suite, « ancien élève de l'École des Sciences politiques ». Parmi les inscrits des premières années, je puis citer M. Krantz, M. Denys Cochin, M. Paul Deschanel, M. Albert Vandal, M. René Millet, M. Georges Cochery, M. André Lebon, M. Saint-René Taillandier, le prince Roland Bonaparte[1]...

Bientôt, la quantité s'ajoutant à la qualité, il avait fallu entrer dans la voie des agrandissements. L'École embryonnaire s'était d'abord transportée de la rue de l'Abbaye à la rue Taranne. Un second déménagement la conduisit au n° 15 de la rue des Saints-Pères et elle y a occupé pendant quelques années un vaste appartement au premier étage. Mais le rapide essor de l'Institution ne permettait pas encore de considérer ce domicile comme définitif. La fée dont j'ai parlé ayant fait son apparition au moment opportun, l'École put avoir sa maison à elle et s'y installer à l'aise, en 1882;

1. MM. Barthou et Caillaux, anciens ministres, n'ont quitté l'École qu en 1885. Parmi les élèves étrangers qui se sont fait un nom dans la politique, on peut mentioner M. Austen Chamberlain, en Angleterre; M. Karel Kramar, en Autriche; M. Daneff, qui fut ministre des Affaires étrangères et président du Conseil en Bulgarie; Ferid Pacha...

puis même s'y agrandir, par voie d'annexion. Vous connaissez tous son siège actuel, au n° 27 de la rue Saint-Guillaume. La [illegible] neuve dont on l'a dotée paraît quelque peu funèbre aux passants; mais que l'intérieur est vivant, commode et même gai, grâce aux jardins fleuris qui donnent air, vue et soleil, grâce surtout à la vaillante et alerte jeunesse qui, de ce vieil hôtel ingénieusement modernisé, fait une ruche toujours en travail.

Les élèves désormais s'y comptent par centaines, autant de centaines aujourd'hui que de dizaines au début[1]; et c'est vraiment une élite qui se donne là rendez-vous.

Par la force des choses, notre École n'est pas restée exclusivement affectée au culte désintéressé de la doctrine et de la vérité. Elle est devenue aussi École préparatoire. Vient à elle quiconque, en France aspire aux concours du Conseil d'État, de la Cour des comptes, de l'Inspection des Finances, du Ministère des Colonies, etc... Et la rue Saint-Guillaume est maintenant le chemin qui mène à beaucoup de hautes fonctions publiques. Le Gouvernement n'est jamais lié par notre diplôme; mais ce carré de papier n'en constitue pas moins un passeport au vu duquel s'ouvrent ou s'entr'ouvent bien des portes.

Que l'École des Sciences politiques soit devenue École préparatoire, il faudrait le regretter si cette destination nouvelle avait eu pour effet d'en rendre l'enseignement purement pratique et utilitaire : on peut s'en féliciter, au contraire, étant donné que la forte éducation de l'esprit qui fut et reste la raison d'être de l'établissement se répand ainsi de plus en plus parmi les hommes destinés à exercer leur influence dans le monde administratif, dans le monde diplomatique, dans le monde colonial, dans le monde gouvernemental et parlementaire, dans la haute finance, dans la haute industrie, etc... Notre École voit aussi ses multiples chaires assiégées par des légions d'étrangers, venus de tous les points de globe. Il en vient surtout des contrées d'Orient : Polonais, Roumains, Turcs, Serbes, Bulgares, Égyptiens. J'ai eu là pour élèves des Japonais, des Chinois, des Persans, des Hindous... Le professeur qui voit son auditoire hebdomadaire ainsi constellé de visages jaunes, bruns,

1. On avait compté 70 inscriptions en 1871-72. A partir de 1906-07, le nombre de 600 est toujours dépassé. Depuis sa fondation, l'École a vu passer sur ses bancs plus de 6,000 élèves ou auditeurs.

quelquefois noirs, mais tous intelligents, sérieux et attentifs, est averti par cette diversité même qu'il ne doit pas se restreindre aux exigences de tel ou tel examen et qu'une grande place, une place d'honneur reste due, dans ses leçons, aux idées générales, aux faits internationaux, à la science universelle. L'École reste donc fidèle, sans effort, aux vues élevées, aux généreuses conceptions qui furent celles de Boutmy et sont encore celles de son successeur.

Toutefois le but n'est pas tout, en pareil cas : il y a les moyens, il y a les méthodes, il y a les adaptations nécessaires et les évolutions fécondes. C'est là notamment qu'excellait le génie pédagogique de Boutmy. Il était loin d'admettre que le mieux soit l'ennemi du bien. Chaque année, par son initiative et par ses soins, ce petit monde qu'il avait créé se complétait, se spécialisait sans perdre son unité, s'enrichissait de nouveaux organes correspondant à de nouveaux besoins. La vie s'y manifestait à la fois par la solidarité, par le mouvement, par le progrès. Et c'eût été assez pour nous la rendre chère à tous.

Mais elle a encore d'autres séductions. Il y a toujours régné entre maîtres et élèves une si réelle harmonie et des sympathies si vraies que nulle part ailleurs je n'ai vu s'affirmer au même degré le mot charmant de Michelet, disant que l'enseignement, pour bien faire, doit d'abord être une amitié. Rue Saint-Guillaume, tout le monde est ami. Bien que le Directeur n'y parle jamais haut, bien qu'aucune mesure disciplinaire n'ait été inscrite dans le règlement, ou peut-être même à cause de ces témoignages de confiance, les étudiants, ailleurs moins dociles et moins déférents, n'y ont jamais eu la tentation d'un désordre quelconque et, depuis quarante ans que l'École existe, il est sans exemple qu'ils aient manqué de respect ou même de courtoisie à l'égard d'un seul d'entre nous. Tout au contraire, ils ne laissent échapper aucune occasion de nous prouver leur gratitude, leur estime et leur attachement.

Entre élèves et anciens élèves, quels que soient leurs âges respectifs, la camaraderie revêt également les formes les plus cordiales et leur Association amicale est devenue le modèle.

A voir le développement ininterrompu, la tenue exemplaire et l'universelle renommée de l'École des Sciences politiques, on s'imaginerait volontiers que son fondateur n'avait eu qu'à en surveiller, d'année en année, la facile floraison et à jouir tranquillement de ses

croissants succès. A coup sûr, les éloges, les hommages, les honneurs même ne lui ont pas fait défaut. L'année 1880 avait vu Boutmy, jeune encore pour de telles distinctions, appelé au Conseil supérieur de l'Instruction publique et élu membre libre de l'Académie des Sciences morales, en attendant que, dix-huit ans plus tard (1898), il en devint membre titulaire. Et en décembre 1895, à l'occasion du centenaire de l'Institut, son ruban rouge de 1871 s'était transformé en rosette.

Mais nous qui fûmes les témoins de sa vie quotidienne et les confidents de ses secrètes pensées, nous savons quels écueils il a parfois rencontrés sur sa route et quels tourments lui ont causés, à plus d'une reprise, les malveillances avouées ou non dont son œuvre était l'objet. Ah! c'est que son œuvre, c'était vraiment lui-même; c'était comme il l'a dit un jour, « sa chair et son sang » : on le faisait souffrir et moralement et physiquement, quand on conspirait contre elle.

De ces petites conspirations, qui sont déjà lointaines et dont il n'y pas lieu de craindre le retour, je ne parlerais même pas, sans le mal qu'elles faisaient à notre ami et sans l'art consommé qu'il a toujours su déployer, dans ces heures d'anxiété, pour défendre sa chère École.

Chez nous, Messieurs, toute institution libre, surtout quand elle réussit, risque de voir s'armer contre elle, à un moment donné, ce froid esprit de monopole, cette aveugle passion étatiste qu'il suffit de juger par leurs fruits pour les juger sévèrement. Notre École ayant toujours su conserver sa neutralité et se tenir en dehors ou, pour mieux dire, au-dessus des partis, les plus sévères ne pouvaient incriminer son enseignement. Ce dont on lui faisait grief dans certains milieux, c'était moins d'être une École libérale que d'être une École libre. Pour lui faire expier cette audace, ses adversaires avaient demandé la création d'une École d'État similaire dont les privilèges auraient rendu toute concurrence impossible. Il fut même question de faire exproprier, de faire absorber par l'État l'École libre; et Boutmy, pendant des mois, put se demander s'il n'allait pas être réduit à opter entre une condamnation à mort pure et simple ou une humiliante capitulation.

L'orage, cette fois encore, passa sans éclater. Mais, pour l'éloigner peu à peu, quelle patience, quelle dextérité, quelle diplomatie il avait fallu!

Une autre source d'inquiétudes fut la loi militaire de 1889 qui refusait au diplôme de l'École des Sciences politiques les immunités concédées à tant d'autres. En dernier lieu, l'émulation toute naturelle des Facultés de droit s'est traduite par des mesures dont les conséquences auraient pu être graves. Un nouvel enseignement, un nouveau doctorat, une nouvelle agrégation ont été constitués, qui semblaient devoir ébranler la fidélité de notre jeune clientèle. Eh bien, non, Messieurs. Ce sont nos élèves eux-mêmes qui ont résolu le problème au mieux de leurs intérêts et des nôtres, en combinant à leur gré les deux éducations parallèles qui leur étaient offertes. Certes, l'Université de France est une des forces vives et une des gloires du pays. Tous, nous lui avons des obligations ; tous, nous sommes fiers d'elle. Mais, quels que soient la valeur et l'éclat de son enseignement, il peut appeler des compléments utiles. S'il s'agit, par exemple, pour nos fils de se familiariser avec les secrets de la science financière il se peut qu'après avoir applaudi, rue Soufflot, la solide et brillante parole des agrégés en robe rouge qui savent tout ce que peuvent apprendre les textes et les livres, ils trouvent une satisfaction égale à voir les mêmes problèmes traités, rue Saint-Guillaume, par des inspecteurs des finances, par un ancien administrateur des contributions indirectes, par un ancien directeur de l'enregistrement, par un président de chambre à la Cour des comptes... Dans le corps enseignant de l'École des Sciences politiques figurent aussi des membres du Conseil d'État, des directeurs généraux, des banquiers, des députés, des sénateurs... L'expérience personnelle d'un maître qui a mis lui-même « la main à la pâte », comme on dit, est un mérite auquel la jeunesse d'aujourd'hui se montre particulièrement sensible et m'est avis qu'on ne l'en saurait blâmer. Aussi bien l'Université, plus généreuse que tels ou tels de ses avocats, prête elle-même à l'École libre quelques-uns de ses maîtres et non des moindres.

Les soucis d'une direction toujours laborieuse et parfois tourmentée n'avaient pas empêché Boutmy de se réserver en 1874 et de conserver jusqu'en 1886 un cours des plus importants, le cours d'histoire constitutionnelle comparée. Il y faisait preuve d'autant de virtuosité que de savoir. Ses plans étaient soigneusement aménagés ; ses aperçus étaient originaux, son style soigné, élégant, pittoresque.

L'image y fleurissait volontiers, comme dans ses écrits; car le goût et l'art de la métaphore lui étaient communs avec Taine et ces deux habiles prosateurs semblaient s'y encourager l'un l'autre.

Du cours professé par Boutmy procèdent directement, après la guerre, ses premières publications : d'abord, en 1885, les *Études de Droit constitutionnel (France, Angleterre, États-Unis)*; puis, en 1887, *Le Développement de la Constitution et de la Société politique en Angleterre*. L'attention de notre confrère avait toujours été spécialement attirée par le jeu des institutions anglo-saxonnes. Dès 1863, il avait été en observer sur place l'esprit et le fonctionnement. La constitution britannique, toujours en formation, toujours en mouvement, ne ressemble pas à nos constitutions françaises dont chacune, sortie tout armée du cerveau d'un théoricien, s'incorpore dans une série d'articles méthodiquement juxtaposés. La constitution anglaise, elle, n'est écrite et surtout n'est codifiée nulle part. Il en est un peu d'elle comme des fameuses lois de Minos dont Hérault de Séchelles, en 1793, cherchait vainement le recueil à la Bibliothèque Nationale. L'intelligence de la vie politique des Anglais exige la connaissance approfondie de leurs annales, de leur mentalité, de leur religion, de leur esthétique, de leurs mœurs; et c'est à quoi Boutmy n'a cessé d'appliquer ses rares facultés d'observation, d'analyse et de raisonnement. Le livre où il a le mieux résumé ses enquêtes est son *Essai d'une Psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle*. La première édition est de 1901. Il y passe en revue, très attentivement, les faces diverses du problème : l'homme en général, le milieu humain, les races, l'homme moral et social; l'homme politique, citoyen, homme de parti, homme d'État; la loi; la royauté; enfin, l'individu, et au-dessus de l'individu, l'État, avec sa double fonction intérieure et extérieure : « Notre objet dans ce volume, concluait l'auteur, n'est pas de tirer l'horoscope des temps à venir; notre préoccupation n'a pas été de mettre à nu les causes profondes déjà et assez reculées qui ont, en cent ans, transformé complètement l'État, la nation et le pays. Nous avons eu un dessein différent; nous avons recherché, plus haut que le mobile tableau du monde, les causes premières, les causes maîtresses qui ne changent point; nous les avons suivies dans leurs effets qui échappent eux aussi aux variations des circonstances. Ce que nous avons essayé de

saisir, c'est le fond presque permanent de la race anglaise, ce qu'elle demeurera dans tous les temps, quelque forme qu'elle revête : démocratie ou oligarchie, monarchie ou république, pays de libre échange ou de droits protecteurs. Par exemple, malgré les énormes différences de caractère qu'il présente d'un siècle à l'autre, le peuple anglais est resté et restera très individualiste, très peu capable de sympathie, très peu soucieux de celle des autres, très orgueilleux jusque dans l'humilité d'une dévotion intense, très dédaigneux des autres races et très impropre à se mélanger avec elles, incapable de comprendre même de loin la solidarité du monde civilisé, incliné à diviser les questions, à les morceler même, indifférent à l'idée de les réunir dans l'harmonie d'une vaste synthèse, se servant de la logique plutôt pour faire après coup des apologies que pour découvrir des horizons nouveaux, plus disposé à suivre dans ses changements un illustre homme d'Etat qu'à s'attacher pour la condamner à la rigidité des principes, exempt de tout esprit révolutionnaire et pourtant fertile en personnalités originales... »

Voilà un portrait peu flatteur, mais hardiment brossé et qui fait honneur, comme facture, au pinceau d'où il est sorti. Les applaudissements qu'il méritait ne lui manquèrent ni chez nous, ni à l'étranger. Toutefois, la ressemblance du portrait fut contestée, en Angleterre même, et l'auteur ne laissa pas d'en ressentir quelque mauvaise humeur. Dans une lettre adressée, le 22 juillet 1901, à un jeune ami qui était devenu un dévoué collaborateur, Boutmy écrivait : « J'ai reçu les articles relatifs à ma *Psychologie de l'Angleterre*. Les articles anglais sont bien caractéristiques. Ils montrent à quel point il est vrai que l'homme ne se connaît pas, ne se voit pas lui-même. Les Anglais sont avec moi tant que je leur donne des louanges; ils reculent, s'irritent ou me prennent en pitié dès que je les critique... »

Eh! oui, sans doute : les Anglais aiment qu'on les admire et il leur déplaît qu'on les blâme. Mais il n'y a pas qu'eux. Les lignes que je viens de citer suffiraient à prouver que les Français aussi, fussent-ils psychologues et philosophes, préfèrent infiniment les éloges aux réfutations.

L'*Essai d'une Psychologie politique du peuple anglais* fut suivi de très près par les *Éléments d'une Psychologie politique du peuple américain* (1902). Les deux manuscrits avaient longtemps voisiné sur la

table de travail de l'écrivain et les deux tableaux étaient destinés à se faire à la fois pendant et contraste. Les mêmes qualités de forme et de fond en recommandent la lecture. Si le premier a eu, en France, plus de succès que le second, c'est que Boutmy parlait de l'Angleterre *de visu*. En Amérique, il n'avait pas mis le pied et, sans doute, d'autres avant lui s'étaient également faits juges de la vie américaine sans y avoir participé; mais on ne peut nier que ce soit une chance d'infériorité.

Presque en même temps que les deux *Psychologies* avait encore paru un autre volume portant la même signature. Boutmy y avait réuni les trois seules notices nécrologiques qu'il eût alors écrites : celles de Laboulaye (1889); celle de Schérer (1890) et celle de Taine (1893). Il convenait assurément de nous aider à les relire, car on y trouve des pages de toute beauté. L'émotion aidant, la pensée et le style se surpassent eux-mêmes. On aimerait aujourd'hui à voir une édition nouvelle ajouter à ces éloquents discours les fortes monographies que Boutmy a consacrées, en 1902, à Agénor Bardoux, dont il avait été ici le successeur, et, en 1905, à son ami Albert Sorel dans les *Annales des Sciences politiques* [1].

Vous avez dû remarquer, Messieurs, que les principales publications de notre ancien confrère furent presque simultanées. L'élaboration en avait été lente et plus d'un craignait qu'elles ne se fissent très longtemps attendre. Mais, une fois arrivé à la soixantaine, de pénibles avertissements avaient fait comprendre à Boutmy qu'il ne fallait plus temporiser s'il voulait donner au grand public sa vraie mesure, comme penseur et comme historien. Dès 1895, l'état de ses yeux s'était brusquement aggravé au point de lui rendre toute lecture et toute écriture impossibles sans le secours d'autrui. En mars 1898, une menace de paralysie ne fut conjurée qu'à grand'-peine. Et à ses misères personnelles s'ajoutaient les croissantes tristesses causées par la maladie et l'absence de Mme Boutmy.

D'autres, moins courageux, se seraient définitivement repliés sur eux-mêmes : Boutmy, au contraire, estima qu'il se devait et qu'il

1. Ces deux monographies figurent, avec d'autres morceaux, dans le volume qui a été publié en 1907, après la mort de Boutmy, sous le titre de *Études politiques*. (A. Colin, éditeur.)

nous devait de hâter l'impression de ceux de ses écrits qu'il pouvait considérer comme constituant son testament scientifique... De là, tant de publications successives et toutes excellentes, d'ailleurs [1].

On eût dit qu'il liquidait : c'est qu'il commençait à sentir la grande échéance prochaine. Autour de lui, l'ombre s'épaississait graduellement, au propre comme au figuré; et son âme, fatiguée presque autant que ses yeux, aspirait, elle aussi, au repos. Lorsque, par une nuit d'hiver (25 janvier 1906), la mort vint subitement lui toucher le front dans sa chambre solitaire de la rue Saint-Guillaume, il l'attendait; il l'appelait peut-être, mais tout bas, selon sa coutume.

Jusqu'au bout, cependant, le cerveau était resté sain et le cœur était resté chaud. De nombreux amis, jeunes ou vieux, en avaient tous les jours la preuve.

Ses dernières joies sentimentales lui vinrent d'une petite fille qu'il avait adoptée et dont la tendresse enfantine peuplait ses heures de loisir.

Ses derniers plaisirs intellectuels, Messieurs, lui sont venus de vous. Il aimait notre Académie, comme nous l'aimons tous. Chaque samedi, d'un pas un peu chancelant, le cou très enveloppé quand il faisait froid, ses pauvres yeux protégés par des verres de couleur sombre, il s'acheminait vers l'Institut et allait s'asseoir là-haut, silencieux, mais content. Il était de ceux qui savent écouter : quelle que fût la question mise à l'ordre du jour, il se plaisait à vous entendre tous, philosophes, moralistes, jurisconsultes, économistes, historiens; et il comptait ces moments-là au nombre des meilleurs dont il pût jouir encore.

Oui, Messieurs : de ce galant homme, de ce bon citoyen, de ce fin lettré, de ce pénétrant psychologue, de cet incomparable éducateur de la jeunesse, vous avez été, dans son crépuscule, la persistante consolation.

Il me semble être son interprète en vous en remerciant aujourd'hui.

ALFRED DE FOVILLE.

Secrétaire perpétuel
de l'Académie des Sciences morales et politiques.

1. Dès 1899, Boutmy avait aussi publié, mais sous un nom d'emprunt, un petit roman psychologique (*Amalia*, nouvelle, par H. Laugié-Daltè, dans la *Revue bleue* des 9, 16, 23 septembre). Citons enfin, parmi ses derniers travaux académiques, *Les États-Unis et l'Impérialisme* (1902), *La déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1903), et *A propos de la souveraineté du peuple* (1904).

LA BELGIQUE ET LE SECOND EMPIRE

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT[1]

M. Paul Hymans a entrepris une étude fort intéressante sur Frère-Orban qui a été, pendant longtemps, le chef du parti libéral en Belgique. Le second volume de cette étude est consacré à l'histoire des rapports de la Belgique et du second Empire. Il mérite d'attirer l'attention des Français moins encore par le charme de sa lecture que par l'intérêt des faits qu'il relate et des réflexions qu'il suggère.

Il remonte, au début, jusqu'en 1848, pour rappeler un incident pittoresque qui éclaire les dispositions du parti révolutionnaire français à cette époque et qui aide à comprendre les inquiétudes et les défiances de la Belgique à l'égard du second Empire.

La tradition révolutionnaire voulait que la France étendît sa domination jusqu'aux frontières naturelles, c'est-à-dire au nord et à l'est jusqu'au Rhin; elle associait les décrets de la nature et le droit des peuples pour justifier ses ambitions : avec une sincérité naïve, appuyée sur l'ignorance, elle supposait aux populations convoitées des vœux conformes à ses désirs. Libéraux républicains et bonapartistes avaient toujours considéré les traités de 1814 et 1815 comme une humiliation imposée à la France par l'abus de la force. Ils avaient toujours affiché l'intention de déchirer les traités et d'effacer l'humiliation.

Le sentiment de leur responsabilité rendit prudents les républicains arrivés au pouvoir; le gouvernement provisoire de 1848 se contenta de déclarer nuls en droit les traités abhorrés; il annonça qu'il les respecterait en fait. Mais il ne fallait pas compter sur son zèle pour réprimer les ardeurs de ses partisans. Tandis qu'une

1. Paul Hymans, *Frère-Orban*, t. II. *La Belgique et le second Empire*, [illegible] et Cie, Bruxelles, 1 vol. in-8.

propagande active cherchait à gagner les mineurs du Hainaut à l'idée de l'annexion à la France, des bandes étaient formées en vue de compléter la force des arguments par la persuasion des armes.

Le gouvernement belge apprit que, le 24 mars 1848, deux trains spéciaux partiraient de Paris pour conduire à la frontière les prédicateurs armés, chargés de convertir la Belgique à l'union. Un ingénieur, rebelle à toute conversion, s'offrit à aller sur une locomotive à la gare de Valenciennes pour profiter de la disposition de cette station qui présentait un point de rebroussement, y accrocher par surprise le premier convoi et l'amener à Quiévrain où le désarmement ne serait qu'un jeu. M. Hymans publie le rapport inédit de cet ingénieur, M. Gobert, dont l'initiative hardie fut couronnée de succès [1]. « L'agression de mars 1848, ajoute-t-il, fut dépourvue de gravité réelle. Ce n'était qu'une alerte, mais elle révélait, chez les agitateurs, des aspirations inquiétantes. Et, malgré le désaveu du gouvernement provisoire, on resta à Bruxelles sur le qui-vive. »

Le coup d'État du 2 décembre 1851 raviva les inquiétudes.

« L'obsession du péril français, dit M. Hymans [2], fut constante en Belgique, pendant toute la durée du second Empire. Elle ne cessa de peser sur la couronne et le gouvernement : Frère-Orban en témoigna un jour devant la Chambre [3]. Il décrivit en traits sommaires la succession des dangers auxquels, durant cette époque fiévreuse, la Belgique fut exposée. »

« Au lendemain du coup d'État, dit il, le prince-président envoyait au *Moniteur* un décret portant annexion de la Belgique. Ce décret ne fut retiré dans la nuit où il allait paraître que sur les instances et les supplications d'une personne dévouée au prince, qui lui représenta les dangers qu'il allait courir et ceux qu'il allait faire courir à la France par une agression de ce genre. Mais l'acte existait. Si le décret était retiré, la pensée subsistait. » Et Frère-Orban indiquait, dans la suite de ce discours, les principales alertes qui, à diverses reprises, renouvelèrent les alarmes du gouvernement belge. En mars 1853, quand les nuages s'élèvent sur la Turquie, le

1. P. 7-8.
2. Introduction, p. v.
3. Séance du 12 avril 1892.

ministre de France déclare au ministre belge des Affaires étrangères que « si les traités existants restaient méconnus en Orient, ils pourraient l'être en Occident et que la France se considérerait comme dégagée »; au congrès de Paris « l'empereur fit entendre, par son plénipotentiaire, des paroles qui étaient comme une menace à l'égard de la Belgique : il dénonçait la presse belge à l'attention des puissances et il parlait comme parlait Louis XIV de la presse de Hollande avant d'envahir ce pays ». Lorsque le gouvernement belge, adoptant le plan de défense du général Chazal, eut résolu de démanteler la plupart des places fortes pour former un vaste camp retranché sous Anvers, l'empereur se plaignit d'une transformation qui ferait disparaître des places utiles à ses armées, s'il se voyait un jour obligé d'entrer en Belgique. La déception de Sadowa jette le gouvernement impérial dans les funestes négociations que M. de Bismarck flétrit du nom méprisant de politique des pourboires. A travers les lourdes tentures qui doivent étouffer, dans les chancelleries, le bruit des convoitises secrètes, le gouvernement belge perçoit quelques vagues rumeurs; il soupçonne la France de chercher, à ses dépens, la compensation des victoires prussiennes. En 1867, la guerre menace d'éclater à sa porte, à propos du Luxembourg. Il est un instant question d'offrir le Luxembourg à la Belgique en échange de cessions qui rendraient à la France sa frontière de 1814. La Belgique consentirait à prendre; elle refuserait de rendre; elle n'entend point acquérir les Belges du dehors en sacrifiant des Belges du dedans. L'orage passe; la conférence de Londres laisse le Luxembourg où il est, aux mains de son grand-duc, roi des Pays-Bas; elle en expulse la garnison prussienne, y interdit la présence d'aucunes troupes et neutralise le territoire. Le mouvement d'expansion politique de la France est enrayé, mais un nouveau péril surgit; soit par une union douanière, soit par une mainmise plus discrète se bornant à l'exploitation de quelques lignes de chemins de fer, le gouvernement impérial cherche à envelopper les intérêts économiques de la Belgique, à les englober dans la sphère d'activité de la France. Il se heurte à la vigilance et à la fermeté belges qui redoutent, dans le contrôle des douanes ou des voies ferrées, le prélude d'une domination économique pour commencer, d'une absorption politique pour finir.

M. Paul Hymans reprend, d'après les notes mêmes de Frère-Orban,

l'esquisse tracée dans le discours du 12 avril 1892. Il en accentue les traits; il en étend les contours; il y ajoute les épisodes qui complètent et achèvent le tableau. Il montre comment l'obsession des ambitions françaises pèse constamment sur le gouvernement et l'opinion belges, comment les inquiétudes qui en résultent excitent les défiances, les soupçons et les susceptibilités d'une nation jalouse de son indépendance, comment la crainte de la domination exclut l'acceptation de l'influence, comment enfin des hommes d'État qui tiennent à leurs droits et qui savent s'y tenir puisent, dans la force d'avoir raison, des raisons de résistances victorieuses.

Libéraux ou catholiques, les ministres belges affirment également la volonté de ne céder ni aux sollicitations tentatrices ni aux exigences inadmissibles. En 1855 l'entrée de la Sardaigne dans l'alliance des Puissances en guerre avec la Russie donne le signal d'une campagne de presse qui engage les petits pays « à contribuer par leur intervention à fortifier l'équilibre européen menacé par la Russie[1] ». M. de Brouckère, chef du cabinet libéral déclare alors que « la neutralité n'est point, pour la Belgique, une situation accidentelle, temporaire, subordonnée aux circonstances... La neutralité belge, dit-il, est permanente; c'est un principe absolu; c'est un engagement contracté par nous et envers nous; il ne saurait être méconnu, ni éludé, sans une violation flagrante du droit, des traités, de l'équilibre européen. La neutralité nous a été imposée par l'Europe... Elle constitue la base même de notre existence nationale, voilà le fait. La renier, ce serait abdiquer[2] ». L'année suivante, les critiques adressées par le comte Walewski à la presse belge, au congrès de Paris, donnent lieu de redouter une pression qui tendrait à faire modifier la constitution belge. Le comte Vilain XIV, ministre des Affaires étrangères du cabinet catholique, répondant à une interpellation, déclare qu'aucune pression de ce genre n'a été exercée. Il ajoute « l'honorable M. Orts me demande si le cabinet, dans le cas où une pareille demande lui serait faite, serait disposé à proposer à la Chambre quelque changement à la Constitution. Jamais ». Frère-Orban devait, à son tour, en 1869, dans l'affaire

1. P. 27.
2. P. 28.

des chemins de fer, se souvenir, pour les faire valoir, des droits et des devoirs résultant de la neutralité.

Jusqu'en 1860, les craintes provoquées par la politique française n'avaient pas été très graves. La présence des proscrits français en Belgique, les violences d'une fraction de la presse belge contre le gouvernement impérial avaient, à certains moments, amené quelque tension dans les rapports, mais la correction du gouvernement belge à s'acquitter de ses devoirs internationaux, les lois votées, sur son initiative, en vue d'assurer la répression des offenses et des attentats contre les souverains étrangers avaient suffi à écarter toute possibilité d'intervention. L'allusion fâcheuse du ministre de France, M. de Butenval, à l'éventuelle destruction des traités de 1815 en Occident avait été suivie du rappel de ce ministre. La politique extérieure du second Empire, avant la guerre d'Italie, n'avait amené aucun bouleversement.

Mais, en 1860, l'annexion de la Savoie à la France achève de dessiner la nouvelle orientation de Napoléon III. La guerre de 1859 avait ébranlé les traités de 1815; elle avait modifié la carte de l'Europe; elle avait montré l'empereur prêt à soutenir, par les armes, le principe des nationalités. L'annexion révèle l'ambition d'accroître le territoire français; elle semble annoncer la reprise de la tradition révolutionnaire, l'aspiration vers les frontières naturelles. Le gouvernement impérial s'en défend; il qualifie modestement l'annexion de rectification de frontières; il accroît, par là, les alarmes qu'il veut calmer; il fait croire qu'une opération présentée comme si légère pourra aisément se renouveler. Écrivains et journalistes multiplient, d'ailleurs, en France, les manifestations en faveur des frontières naturelles. Le plébiscite qui sanctionne la réunion de la Savoie paraît une maigre garantie. M Hymans le qualifie durement de « travestissement de la souveraineté populaire destiné à masquer les abus de la force ». Ce jugement, trop sévère, s'explique sans doute par la désinvolture avec laquelle les publicistes qui convoitaient la Belgique disposaient des intérêts et même des sentiments des Belges. Une pétition des fabricants de sucre belges contre l'abolition des octrois, alors poursuivie par Frère-Orban, fournit d'ailleurs, par quelques termes équivoques, l'occasion de prêter à des Belges des pensées favorables à l'annexion. Elle fut, il est vrai, suivie d'une

manifestation non équivoque qui permit au roi Léopold Ier de dire que « les nations ne meurent que par le suicide et qu'à voir le spectacle donné par la population il était manifeste que le suicide la tentait peu [1] ». Mais les illusions des annexionistes français ne pouvaient s'évanouir pour si peu.

Les déceptions causées par l'accroissement de la Prusse, en 1866, devaient raviver les convoitises des champions des frontières naturelles. A ceux qui redoutaient le triomphe de l'Autriche, Sadowa parut une défaite française. Le prestige impérial, miné par les insuccès au Mexique, en reçut un coup formidable. En politique, le pire remède, quand une faute a été commise, est de vouloir la réparer sans délai. Des conseillers mal avisés méconnurent cette vérité. Pour désarmer l'opposition dynastique, ils crurent nécessaire de poursuivre une réparation éclatante et immédiate. De là vinrent la politique des compensations et les négociations folles pour arracher, à la Prusse victorieuse, la permission d'étendre les frontières françaises. Le gouvernement belge était « en grande défiance depuis les entrevues de Biarritz ». Il « eut vent, en 1866, des marchandages dont la Belgique était l'objet [2] ». La circulaire de M. de la Valette du 16 septembre 1866 n'était pas faite pour la rassurer. « Ce document, dit M. Hymans [3], dont le but était de caractériser la position de la France en Europe, affectait une allure pacifique. Mais il renfermait deux phrases où perçait une idée de conquête, dont la pointe était dirigée contre la Belgique. » Une puissance irrésistible, y lisait-on, « pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations, en faisant disparaître les États Secondaires... » et plus loin : « Le gouvernement impérial comprend, il a compris les annexions commandées par une nécessité absolue, réunissant à la patrie des populations ayant les mêmes mœurs, le même esprit national que nous; il a demandé, au libre consentement de la Savoie et du comté de Nice, le rétablissement de nos frontières naturelles. La France ne peut désirer que les agrandissements territoriaux qui n'altéreraient pas sa puissante cohésion. Le ton de la presse française, ajoute M. Hymans, redevenu depuis quelques mois agressif et méchant,

1. P. 99.
2. P. 121.
3. P. 125.

faisait à ces déclarations officielles un accompagnement belliqueux.

En 1867, l'affaire du Luxembourg menace de porter la guerre sur la frontière belge. M. de Beust songe à conjurer le péril en offrant, à la Belgique, le grand-duché, contre indemnité et rectification de frontière au profit de la France. La tentation devait être grande, pour le cabinet de Bruxelles, de récupérer une province dont les convenances de l'Europe l'avaient séparée, en droit, en 1831, en fait, en 1839. Le ministre des Affaires étrangères, M. Rogier est d'avis « de prendre l'initiative de proposer la rétrocession du Luxembourg à la Belgique, après avoir provoqué dans le grand-duché des manifestations favorables à cette solution, mais en repoussant toute compensation territoriale [1] ». Frère-Orban est d'avis contraire. « Je pensais, a-t-il écrit, qu'il était plus prudent d'attendre les ouvertures qui pourraient être faites par les puissances, puisqu'il était certain que, sans cession territoriale, il n'y aurait eu qu'une humiliation profonde pour la France et, par conséquent, de vifs ressentiments contre nous, en supposant que, dans ces conditions, le grand duché pût nous être attribué [2]. » Frère-Orban redoutait le péril qu'un diplomate « peu scrupuleux » caractérisait dans cette boutade : « Que la Belgique s'annexe le Luxembourg et la France s'annexera le tout [3] ». Aucune ouverture ne fut faite à la Belgique; la conférence de Londres laissa le Luxembourg au roi des Pays-Bas.

Les tentatives d'agrandissement territorial de la France avaient toutes échoué, mais l'idée subsistait. A défaut d'annexions immédiates, le gouvernement impérial chercha à acquérir une influence économique qui pourrait ouvrir la porte à la domination puis à l'union.

L'idée d'une union douanière entre la France et la Belgique avait été agitée à diverses reprises; elle avait fait l'objet de négociations de 1836 à 1842; elle avait alors provoqué l'hostilité des Puissances; elle avait reparu dans la presse en 1850 [4]; elle fut reprise en 1868. A cette époque « on avait essayé, dit M. Hymans [5], d'organiser un mouvement d'opinion en faveur d'une union douanière de la Belgique

1. P. 144.
2. P. 145.
3. P. 140.
4. P. 323-334.
5. P. 209.

avec la France. L'idée se rattachait à un plan plus vaste, que l'on attribuait non sans raison au gouvernement impérial et dont, à maintes reprises, la presse étrangère s'occupa. Il s'agissait d'opposer à la Confédération germanique du Nord une Confédération occidentale au centre de laquelle se fût dressée la France appuyée sur la Belgique, la Hollande, la Suisse. Le gouvernement belge avait eu soin de faire connaître en temps opportun sa résolution de se soustraire aux tentatives qui se préparaient et au bout desquelles il entrevoyait l'absorption économique du pays et une diminution infligée à la souveraineté belge ».

L'opposition du gouvernement belge suffisait à écarter l'union douanière. Les embarras de certaines compagnies de chemins de fer belges parurent offrir l'occasion d'une mainmise plus discrète et, par là, moins alarmante et plus aisée, sur des organes essentiels de la vie économique de la Belgique. Déjà, quelques années auparavant, en 1857, la compagnie Guillaume-Luxembourg, concessionnaire des chemins de fer du grand-duché de Luxembourg, avait affermé l'exploitation de ses lignes à la Compagnie de l'Est français. Celle-ci avait pris possession des lignes sans attendre l'approbation du gouvernement grand-ducal, qui ne fut donnée qu'en 1865. Au début de 1868, une nouvelle convention substituait, à la redevance calculée sur la recette kilométrique au profit de la compagnie Guillaume-Luxembourg, une annuité fixe de trois millions, grâce à laquelle la compagnie de l'Est français devenait, pour quarante-cinq ans, maîtresse absolue de tous les chemins de fer concédés à la société grand-ducale. « La compagnie de l'Est, faisait une affaire onéreuse, l'annuité de 3 millions qu'elle s'obligeait à payer correspondant, à un produit kilométrique de 2,300 francs, tandis que le revenu des chemins de fer luxembourgeois n'était alors que de 19,000 francs. Mais la garantie de l'État français était promise, bien que les lignes fussent en territoire étranger. L'assistance du gouvernement expliquait seule que la compagnie s'engageât dans une telle opération, et cette assistance elle-même ne s'expliquait pas sans un but politique[1]. »

« Une veine financière à exploiter venait d'être trouvée, écrivit

1 P. 156.

Frère Orban en 1870. On avait découvert un acheteur politique pour les chemins de fer en détresse, et disposé à les bien payer[1]. » Deux compagnies belges, le Grand-Luxembourg et le Liégeois-Limbourgeois jugèrent avantageux d'exploiter la veine; elles conclurent, avec la compagnie de l'Est français, le 8 et le 12 décembre 1868, des conventions provisoires pour la cession de leurs lignes. Le Grand-Luxembourg exploitait les lignes de Bruxelles et de Liége à Luxembourg par Marloie; le Liégeois-Limbourgeois reliait Liége à la frontière hollandaise et pouvait servir à établir une grande voie de communication entre Amsterdam, Rotterdam, Luxembourg, l'Est de la France et la Suisse. Le bruit de la cession du Grand-Luxembourg s'était répandu; questionné à ce sujet, le ministre belge des Travaux publics, M. Jamar, déclara à la Chambre que l'autorisation du gouvernement était nécessaire pour l'exécution de la convention conclue avec l'Est français et que cette autorisaion serait refusée. L'opposition du gouvernement belge fit hésiter la compagnie de l'Est, mais au moment où cette compagnie paraissait disposée à renoncer aux projets de cession, le gouvernement impérial intervint. La pression sur la Belgique « fut décidée et exercée[2] ». Le 30 janvier 1868, les traités définitifs de cession étaient signés; une loi était nécessaire pour assurer à la compagnie de l'Est la garantie de l'État français; diligence fut faite pour en préparer le projet.

Informé des dispositions envahissantes du gouvernement français, Frère-Orban juge nécessaire de les prévenir, en affirmant nettement les droits de la Belgique. La compagnie de l'Est avait eu peu d'égards pour le gouvernement du Luxembourg; il fallait s'attendre à ce qu'elle n'en eût pas davantage pour le gouvernement belge. Elle s'était passée de l'approbation des autorités luxembourgeoises; il fallait prévoir qu'elle omettrait de demander l'assentiment des autorités belges. Il importait de ne pas se trouver en présence du fait accompli, en présence d'une compagnie française en possession d'une gare à Bruxelles, avec l'appui du gouvernement français. Le 6 février 1869, le cabinet belge déposa un projet de loi exigeant l'approbation du gouvernement pour toute cession de lignes de chemins de fer et autorisant, en cas d'infraction, le gouvernement à

1. P. 160.
2. P. 177.

prendre en mains l'administration de la ligne. Le 23 février, le projet était voté. Mais déjà un concert de clameurs s'était élevé dans la presse française. « Le projet était dénaturé, qualifié de « monstrueux », représenté comme une offense au gouvernement français, comme une infraction à la neutralité belge, perpétrée sous l'inspiration de la Prusse [1]. » Une lettre, adressée le 19 février par Napoléon III au maréchal Niel, montre l'empereur prêt à affronter la guerre parce que « le gouvernement belge montre son mauvais vouloir pour la France » et que « l'opinion publique est persuadée, à tort ou à raison, qu'elle a la Prusse derrière elle ». Elle le montre supputant les avantages de l'annexion de la Belgique au cas même où la Prusse riposterait en faisant entrer les États de l'Allemagne du Sud dans la Confédération du Nord [2].

Cependant des négociations avaient été ouvertes par le gouvernement français; dès le 10 février, M. de la Valette s'était plaint au baron Beyens du dépôt du projet de loi belge comme d'un mauvais procédé à l'égard de la France; peu après, M. de la Guéronnière, ministre de France à Bruxelles, demandait à Frère-Orban de se prêter à l'examen des conventions. Frère-Orban était très résolu à s'y refuser. Il jugeait que « l'acceptation d'un débat sur les conventions emporterait par une force irrésistible une ratification [3] ». Or il n'entendait pas abdiquer. Il était prêt à accorder, à la compagnie de l'Est et à la France, tous les avantages de circulation ou d'ordre commercial qui seraient compatibles avec la sauvegarde de la dignité et de l'indépendance de l'État belge, mais il était décidé à refuser toutes les concessions dont l'exigence ne pouvait s'expliquer que par des desseins d'ordre politique. « Si nous accordions à la compagnie de l'Est ce qu'elle demande après l'éclat qui vient d'avoir lieu, dit-il à M. de la Guéronnière [4], il faudrait accorder à une compagnie prussienne d'aller à Anvers. Y consentirez-vous ? — Non répondit fermement M. de la Guéronnière. — En ce cas, ce serait la guerre et nous ne voulons pas qu'on puisse jamais nous reprocher d'avoir occasionné la guerre. Nous sommes neutres et nous voulons rester neutres. — Nous admettons, nous respectons votre neutralité; elle

1. P. 192.
2. P. 213.
3. P. 221.
4. P. 222.

nous importe, nous ne voudrions, à aucun prix, y porter atteinte; mais, si je puis dire, cette neutralité doit être en pente vers la France ».

Frère-Orban n'avait nulle envie de mettre la neutralité belge sur la pente au bas de laquelle il entrevoyait l'abîme. Il prit le parti de se rendre à Paris pour empêcher « la Belgique de pencher » sous le poids des conventions « vers la France ». Il s'acquitta de la tâche qu'il s'était imposée avec une dextérité, une souplesse et une fermeté qui forcèrent le succès. Les difficultés cependant étaient grandes. Partout perçaient le désir d'imposer à la Belgique l'intimité dont celle-ci ne voulait point, l'irritation d'une résistance jugée impertinente. L'empereur fut, dès le début, bienveillant, mais il ne connaissait de la question que l'opposition belge aux projets de cession; il renvoya Frère-Orban à M. Rouher. M. Rouher connaissait très bien la question, mais il tenait au maintien des conventions; il obéissait sans doute à une double préoccupation : éviter l'apparence d'un recul qui pourrait être exploité par l'opposition; obtenir pour la compagnie de l'Est une situation qui marquerait la prépondérance de l'influence française en Belgique. Frère-Orban offrait toutes facilités pour l'organisation de services directs de France en Hollande ainsi que pour l'établissement de tarifs internationaux communs aux lignes de l'Est, aux lignes belges et au réseau du chemin de fer de l'État néerlandais. Il refusait la substitution de l'Est français au Grand-Luxembourg et au Liégeois-Limbourgeois. Avec des péripéties diverses, la lutte se poursuivait également courtoise et également obstinée des deux côtés. Les ministres français, M. Rouher, M. Gressier, ministre des Travaux publics, M. de la Valette, se montraient également insensibles aux légitimes révoltes de la susceptibilité belge. Frère-Orban fit allusion à l'éventualité d'une conférence européenne. La Belgique ne jugeait pas les conventions de cession compatibles avec les droits et les devoirs résultant de sa neutralité; les Puissances, auteurs et garantes de cette neutralité, auraient à apprécier le fondement ou l'inanité de ses scrupules. Il n'était pas douteux qu'une conférence donnerait tort aux prétentions françaises. Le gouvernement britannique l'avait fait clairement entendre à Paris. Frère-Orban revit l'empereur le 23 avril, lui exposa sa proposition « montrant qu'elle ménageait la susceptibilité des deux gouverne-

ments en même temps qu'elle satisfaisait aux intérêts économiques que l'on avait en vue de sauvegarder[1] ». Il obtint gain de cause. Quatre jours après, le 27 avril, il signait avec M. de la Valette un protocole aux termes duquel le gouvernement de l'empereur acceptait de faire examiner, par une commission mixte, le projet présenté par le gouvernement belge. La commission termina ses travaux le 9 juillet 1869, après avoir arrêté des dispositions qui permettaient l'organisation de services directs de transit, d'une part, entre le port d'Anvers et Bâle et, d'autre part, entre la frontière hollandaise et Bâle[2].

M. Hymans a donné beaucoup d'ampleur à l'exposé de l'affaire des chemins de fer; il a été amené à le faire par l'intérêt de la question et peut-être plus encore par l'intérêt des notes abondantes de Frère-Orban sur des négociations qui font le plus grand honneur à cet homme d'État. Il doit être loué d'avoir ainsi éclairé, d'un jour nouveau, un différend assez peu connu, très caractéristique et plein d'enseignements.

Il faut lire le beau livre de M. Hymans pour en dégager toutes les leçons que comporte l'histoire des rapports de la Belgique et du second Empire et que résume, en quelque sorte, l'incident des chemins de fer. Il ne saurait être ici question de présenter toutes les conclusions qui pourraient être tirées de ce volume substantiel; il convient toutefois de noter quelques-unes des réflexions que suggère une étude aussi attrayante qu'instructive.

Il ressort de cette étude que la politique française a fait constamment fausse route quand elle a cherché à imposer à la Belgique l'union, l'intimité ou simplement la confiance. Elle a méconnu les réalités, en prêtant aux Belges des sentiments conformes à ses désirs; elle leur a inspiré souvent des sentiments contraires à ses desseins. Elle se défendait de mettre ses espoirs dans la force brutale; elle aspirait à une domination consentie, tout au moins à une influence acceptée; elle oubliait que l'esprit de domination tue l'influence et que la crainte abolit la confiance. L'intérêt de la France s'accordait avec la justice pour exiger une Belgique indépendante et non sujette. La Belgique ne pouvait être annexée sans irriter

1. P. 273.
2. P. 314, 315.

l'Europe et sans froisser les Belges. Mais la politique impériale, pour son malheur, s'était laissée séduire par la tradition révolutionnaire; elle en avait subi les préjugés; elle en avait partagé les illusions; elle en avait suivi les égarements et les contradictions. Elle avait soutenu le principe des nationalités mais elle avait poursuivi les frontières naturelles; elle avait proclamé le droit des peuples mais elle avait menacé la liberté belge; elle s'était ainsi aliéné des sympathies plus précieuses que ne pouvait l'être la subordination de provinces mécontentes et impatientes d'affranchissement.

Certaine école affirme volontiers que la politique n'a guère affaire à la morale et j'ai été repris pour avoir écrit que « la raison d'État pourrait ne pas ignorer la justice mais la suivre[1] ». J'ai été repris mais non convaincu. Sans doute, la politique n'a que de rares contacts avec la vie des Saints et le succès — du moins le succès éclatant et immédiat — y est rarement le prix de la vertu. Cependant, à tout prendre, faibles ou puissants, les États auraient bien souvent avantage à montrer souci de leurs devoirs autant que de leur droit. Le livre de M. Hymans montre, à la fois, ce que la politique française a perdu à s'égarer dans des entreprises douteuses, et ce que la politique belge a gagné à unir l'attachement à ses devoirs à l'affirmation de ses droits. Prudents, réalistes et avisés, les hommes d'État belges ont eu soin non seulement de ne rien demander aux dépens d'autrui, mais encore de ne refuser aucun des services qu'ils pouvaient rendre sans compromettre les intérêts ni abaisser la dignité de leur pays; ils ont été d'autant plus forts pour résister aux empiétements et écarter les exigences déraisonnables. Si, dans l'affaire des chemins de fer, il n'a pas suffi à Frère-Orban d'avoir raison pour convaincre les ministres de Napoléon III, la valeur des arguments, la fermeté et la modération de l'attitude du ministre belge avaient impressionné ses adversaires; elles avaient frappé l'empereur; elles auraient peut-être, même sans l'appui britannique, décidé du succès.

Enfin, la prudence et la fidélité aux devoirs de la neutralité devaient assurer à la Belgique, aux moments critiques, des sympathies et des concours précieux. Si les traités sont fragiles, ils ne sont pas sans valeur; si le concert européen ne garantit pas le

1. *Le principe d'équilibre et le concert européen*, p. 3.

respect du droit, il contribue parfois à l'inspirer. A deux reprises, en 1853 et en 1869, le gouvernement belge a éprouvé la vertu des traités et l'influence du concert, même simplement éventuel, des Puissances. L'attitude des États garants de la neutralité belge suffit à décider du rappel de M. de Butenval après la malencontreuse menace d'abolir les traités en vigueur en Occident. L'évocation d'une conférence européenne fit abandonner, au gouvernement impérial, toute insistance pour l'adoption des conventions qui livraient à la France des lignes de chemins de fer belges.

Nécessité de la justesse des vues et des informations, utilité de la justice des intentions et des desseins, valeur des traités et de l'accord des Puissances dans la politique internationale, telles sont les premières réflexions que suggère le volume de M. Hymans. Elles suffisent à accuser l'intérêt de l'œuvre et à en souligner la portée.

CHARLES DUPUIS.

LA DÉFENSE DE PARIS CONTRE LES INONDATIONS

S'il est un ordre de choses, où la formule « prévoir c'est pouvoir » ne trouve point d'application, c'est bien en ce qui a trait aux inondations parisiennes. On n'ignore rien de ce qu'il importe de savoir sur leur passé, on connaît parfaitement leur mécanisme : seuls les moyens de les prévenir, sinon de les atténuer, font défaut.

Il serait oiseux de décrire les grands débordements historiques, auxquels s'est livrée la Seine et dont la capitale a été victime. Ils ont été contés, jusqu'au XVIIe siècle, par maints chroniqueurs; et depuis lors ils ont fait l'objet des mémoires d'ingénieurs, savants, fonctionnaires édilitaires des plus qualifiés. Toutes ces relations et toutes ces monographies ont été reproduites, analysées ou citées dans le recueil qu'un érudit, Maurice Champion, a consacré, au début du second Empire, à l'histoire des inondations [1]. Quant aux crues récentes, elles ont été exposées dans maintes études — depuis celles de l'ingénieur réputé Belgrand, jusqu'au grand rapport de la commission de 1910 présidée par l'éminent ingénieur, A. Picard [2].

Rappelons simplement que, depuis le VIe siècle, avec quelque discontinuité d'abord, puis régulièrement, cette série de désastres causés par le fleuve dans la région parisienne, écroulements, nau-

1. *Les Inondations en France depuis le VIe siècle jusqu'à nos jours*, p. Maurice Champion, 6 vol. in-8° (1858-1864). Le tome I et une partie du tome II sont consacrés au bassin de la Seine; t. VI, statistiques des inondations en France. — Cf. aussi A. Uhry, *La crue de janvier 1677 à Paris*, *Annales de Géographie*, 15 juillet 1910.

2. E. Belgrand, *La Seine*, 1869; E. Belgrand et G. Lemoine, *Étude sur le régime des eaux du bassin de la Seine pendant les crues du mois de septembre 1865* (in-8°, 1868). Sur la crue de janvier 1910, le recueil capital est : Ministère de l'Intérieur et des Cultes, commission des Inondations : *Rapports et Documents divers*, grand in-8°, 1910, précédé d'un rapport général de M. A. Picard. Cf. aussi les rapports de M. G. Lemarchand au Conseil Municipal de Paris (1910), dont sa *Notice sur la Basse-Seine*; le compte rendu de la séance du Sénat du 15 nov. 1910; les articles de la *Revue de la Batellerie* (n^os mensuels de mai à sept. 1910); de M. P. Dupuy dans la *Revue de Paris* (1, 15 mars 1910); Stanislas Meunier dans la *Revue des Deux Mondes* (1er mars 1910), etc.

frages, noyades, apparaît fort chargée. En moins d'un siècle et demi, de 1732-1865, on a pu relever 38 crues ayant dépassé la hauteur de 5 m. 21 à l'échelle du pont de la Tournelle! Ces phénomènes avaient autrefois des conséquences particulièrement funestes : la chute des ponts, aux piles trop nombreuses et trop massives, renversées par la violence du courant; l'effondrement des maisons, moulins, pompes, élevés sur pilotis; la famine résultant de l'arrêt de la batellerie, unique mode de grands transports; les épidémies.

Les trois crues les plus terribles, parmi les moins anciennes, furent celles de 1658 (8 m. 81 au pont de la Tournelle); 1740 (7 m. 90) et 1802 (7 m. 45). A ces diverses dates une grande partie de la capitale fut envahie par les eaux : quartiers riverains du fleuve, faubourgs ou dépendances situés au bas des collines de Montmartre et Chaillot (îlots actuels de la Bastille, La Grange-Batelière, St-Lazare, Roule), banlieue. Les causes, les moyens de propagation, les effets de cette submersion furent définis avec précision dans des travaux scientifiques : ce sont les mêmes que l'on a constatés en janvier 1910 (8 m. 42 au pont de la Tournelle).

***

Ce sont les pluies abondantes et les fontes de neige de la saison hivernale, qui déterminent les crues des cours d'eau. La Seine, cependant, n'est pas très sujette à leur action. Son bassin ne possède pas de véritables montagnes — le point le plus élevé, au Morvan mesure 902 mètres. C'est de ce massif que descend l'Yonne, dont la source est à 850 mètres d'altitude. L'Aube ne naît qu'à 520 mètres, la Seine à 400 mètres, la Marne à 350 mètres. Ces rivières se trouvent donc hors la région des glaciers et névés. En outre le bassin séquanien est formé de terrains en majeure partie perméables, où s'absorbent les eaux d'averses. Belgrand en évaluait l'étendue à 59,200 kilomètres carrés, contre 19.390 seulement de terrains imperméables, parmi lesquels figure en premier lieu le cours supérieur de l'Yonne. Toutefois la plaine de la Brie se sature rapidement. Elle déverse alors ses eaux dans des ruisseaux, le Grand-Morin, le Petit-Morin, le Surmelin, qui jettent en Marne des flots torrentiels. Enfin le bassin de la Seine est parmi les mieux boisés de France (26 p. 0/0 contre 17 p. 0/0 en moyenne); et l'on n'ignore pas

que les forêts régularisent, par leur puissance d'absorption et leur humidité continue, le régime des rivières.

Il faut donc des intempéries générales et prolongées, pour provoquer en Seine une hausse de quelque importance. En ce cas, même, il n'y a point encore danger de débordement. Car les crues des divers affluents se succèdent dans le fleuve, sans s'y rejoindre. La Brie toute voisine, et, comme nous l'avons vu, assez vite saturée, écoule ses eaux sous la capitale trente-six heures environ après leur réunion dans le Loing et le Grand-Morin. L'Yonne, dont nous savons le haut bassin montueux et imperméable, qui est, par suite, rapide, jette une lame liquide à Paris trois jours après son passage à Joigny. Mais les grosses eaux de la Haute-Seine, ralenties par des prairies où elles s'épanchent, ne parviennent en la capitale que sept jours après leur formation à Gommeville. De même pour celles de l'Aube. Enfin le flot de la Marne, le plus long affluent de la Seine, met huit jours pour accourir de St-Dizier (environ 370 km.). Ainsi ces crues ont plutôt des effets compensateurs. Elles entretiennent en Basse-Seine un niveau élevé, non point redoutable.

Pour qu'apparaisse le péril, il faut que des phénomènes météorologiques désordonnés déterminent dans les rivières des hausses successives de niveau. Il arrive alors qu'une crue antérieure de la Marne s'ajoute, en quelque sorte, sous Paris, à une montée postérieure de l'Yonne. Le débordement devient inévitable. Les causes en sont, on le voit, assez complexes, pour ne pouvoir guère se produire en été. Belgrand a pu formuler « cette grande loi naturelle, d'après laquelle la Seine, à Paris, n'éprouve des crues tout à fait extraordinaires que pendant les mois d'hiver ».

L'inondation de janvier 1910 est due, comme les précédentes, à cette succession et à cette concomitance de phénomènes, M. A. Picard l'a formellement déclaré : « En définitive, la crue de 1910, facilitée par le caractère pluvieux de la précédente saison chaude, a dû son extrême intensité dans la région parisienne à la coïncidence de l'arrivée des flots maxima de la Marne et de la Haute-Seine, avec celle d'une seconde crue dans le bassin de l'Yonne.

L'énorme masse liquide ainsi formée, au confluent de la Marne,

ses effets, dans la capitale, dépendent de dispositions locales, qu'il importe de signaler.

Tout d'abord du rétrécissement du fleuve. La Seine mesure, à son entrée à Paris, entre le pont National et le pont d'Austerlitz, 195 mètres de largeur. Puis, son flot se heurte à l'île Saint-Louis, dont le petit bras (à droite) est encombré par une estacade, des hauts-fonds, des établissements flottants, un pont volumineux, et doit s'engager dans le grand bras, qui n'offre que 97 mètres de débouché linéaire au quai Saint-Bernard. Après l'avoir parcouru, il se trouve devant le petit bras de la Cité, d'une étroitesse accrue par des ponts défectueux, des obstacles de toute sorte, et est rejeté vers le bras droit, dont la largeur n'excède pas 72 mètres entre les murs de quai du pont Saint-Louis : d'où une chute d'eau importante (37 centimètres en janvier 1910); et un relèvement considérable du niveau en amont.

En second lieu, de l'insuffisance et du défaut d'étanchéité des murailles qui endiguent le fleuve. Depuis des siècles, l'édilité s'est appliquée à les construire d'une façon de plus en plus résistante, en leur donnant une hauteur croissante. Cet exhaussement reste fort apparent dans le vieux Paris, où le sol s'élève au voisinage du quai, et où les rues qui s'éloignent du fleuve s'abaissent brusquement. Il est suffisant dans la plupart des quartiers anciens. Il ne l'est pas dans les faubourgs plus modernes d'amont et d'aval. De sorte que plus de 7 kilomètres de quais furent surmontés par les grosses eaux en janvier 1910. En outre ces murailles riveraines ont été trop souvent percées, en ces dernières années surtout, de baies, utiles à des services publics ou privés (égouts, chemins de fer, usines, etc...), mais qui offrent autant d'ouvertures au flot montant du fleuve. Imprudence plus grave, on a compromis cette ligne de défense, en construisant le long du fleuve des voies ferrées submersibles (lignes d'Orsay, des Invalides) conduisant à des gares souterraines ou très basses, aménagées en retrait des quais. Les gares d'Orsay, des Invalides, du Champ-de-Mars furent ainsi transformées, lors de la dernière crue, en vastes champs d'inondation et d'émergences. Mal préservé contre l'envahissement des eaux, le souterrain du Nord-Sud joua, entre le boulevard Saint-Germain et la place de Rome, un rôle analogue.

En troisième lieu, de la dépression que présentent certaines parties de la capitale. Les bas quartiers de Grenelle et du Gros-Caillou, les alentours de l'avenue Montaigne, de la rue de Lille, de la gare Saint-Lazare, de la rue Villiot à Bercy, etc..., sont à des cotes (31 à 32 m. fort inférieures à celles qu'atteignent les crues du fleuve (35 m. 30 au pont National et 32 m. 80, au pont de Grenelle en janvier 1910). D'où, sous la pression formidable qu'exercent les grosses eaux sur leurs parois, des infiltrations inévitables. Sans doute, les égouts collecteurs drainent une grande part des émergences, mais ils ne sauraient empêcher la nappe souterraine de s'enfler et d'affleurer. D'autant plus que l'infiltration est facilitée par la présence de gisements sablonneux partant du fleuve et s'étendant sous Paris. Il en est sous la gare de Lyon, la Bastille, les portes Saint-Denis et Saint-Martin, la Grange-Batelière, Saint-Lazare, Le Roule, et jusqu'à la Seine sous Chaillot. Ils furent déposés là, déclarent des érudits et des ingénieurs autorisés, par un ancien bras du fleuve, qui suivait ce parcours à l'époque préhistorique. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, d'ailleurs, cet ancien lit resta parsemé d'eaux plus ou moins stagnantes et servit d'égout. Grossi à toute crue importante, il causait alors des inondations fâcheuses. Recouvert sous Turgot, puis abandonné, il demeure une voie ouverte aux infiltrations; et c'est en grande partie par ses eaux, que les caves et certains bas carrefours du centre furent envahis en janvier 1910.

Cette double pénétration des flots — déversement et infiltration — détermina, en janvier 1910, les submersions si étendues, et les répercussions si graves, que l'on sait : arrêt des grandes usines, fournissant l'énergie nécessaire aux services publics : éclairage, traction électrique, force hydraulique, etc., etc...

Il paraît inutile de s'attarder à l'énumération des désastres causés par la dernière inondation : dommages que les Parisiens connaissent, pour les avoir subis, et qu'au surplus maintes relations détaillées permettent d'apprécier : Mieux vaut envisager le système de défense à établir contre de telles calamités.

Des moyens de prévenir les inondations, il en existe théorique-

ment : mais on n'en sait point d'applicables au bassin de la Seine, avec une parfaite efficacité.

Le reboisement peut certainement s'étendre à quelques régions incultes, dans la Haute-Yonne notamment. Mais son action restera très faible : le bassin de la Seine étant déjà, comme nous l'avons vu, des mieux recouverts de forêts, et possédant de vastes régions agricoles — telle la Brie — dont nul ne saurait songer à modifier le mode d'exploitation.

L'emmagasinement des grosses eaux en amont de Paris, soit en de vastes réservoirs situés aux points élevés, tel celui des Settons sur la Cure, affluent de l'Yonne, soit par des barrages limitant des vallées d'immersion, comme à Pinay sur la Loire, nécessiterait des emplacements et entraînerait des frais énormes — sous forme de travaux dans le premier cas, d'indemnités dans le second; pour un résultat, là, infime, et ici, compromis par la juste opposition des campagnards, dont on submergerait les villages et les champs.

La dispersion des eaux de pluie dans le sous-sol, grâce à des puits absorbants, ne se prête pas davantage à une application étendue et intense; elle impliquerait des drainages considérables, nécessitant de multiples et dispendieuses ententes avec les propriétaires du sol. Et elle grossirait les nappes d'eau souterraines, provoquant de nouveaux et inévitables épanchements en rivières.

La Commission des Inondations, dirigée par M. A. Picard, a rejeté comme inopérants et coûteux à l'excès ces moyens préventifs. Ils ont été soutenus depuis lors par diverses personnalités, sans que leur efficacité, dans le bassin de la Seine, ait été démontrée.

*
* *

Restent les moyens d'atténuer les effets des crues — qui peuvent se classer en trois catégories : protection des berges; amélioration de l'écoulement des eaux fluviales, par l'enlèvement des obstacles placés dans le lit et la rectification partielle de ses rives; enfin grands ouvrages de transformation : approfondissement de la Seine entre Paris et Rouen, ou dérivation de l'une des crues, qu'elle est exposée à recevoir sous la capitale.

La protection des berges, demeurée durant des siècles l'unique méthode de défense contre les inondations, a été par cela même

perdue de vue à Paris depuis une trentaine d'années. On l'estimait définitivement assurée — puisque aucun débordement ne survenait plus : d'où les atteintes, que nous avons signalées, à la continuité et à l'étanchéité des digues qui engainaient le fleuve. La Commission des Inondations a préconisé toute une série de mesures réparatrices : obturation définitive ou temporaire, dans une juste proportion, des baies perçant les quais; exhaussement de la muraille qui sépare du flot la ligne des Invalides; protection des gares des Invalides et du Champ-de-Mars, contre les eaux qui envahiraient la voie, au moyen de barrages de fer; isolement de la gare d'Orsay, afin d'éviter la propagation, dans les quartiers voisins, des eaux qu'elle recueillerait, etc... Toutes ces mesures (sauf l'élévation du mur des Invalides, qui en exige la réfection) ont été prises, à l'heure actuelle.

Une opération, non moins utile, serait d'assurer aux parapets des quais une hauteur de 0 m. 10 au-dessus du niveau de la crue de 1910. Mais elle obligerait à des travaux de voirie et des expropriations des plus onéreuses. Il deviendrait nécessaire, en effet, de hausser de 2 à 3 mètres, aux quais de la Gare et de la Rapée, à ceux de Passy et de Javel, etc., la chaussée contiguë — un mur de soutènement et une grande voie riveraine du fleuve devant être, en outre, édifiés à Auteuil. La dépense ne serait point inférieure à une trentaine de millions. Dans l'attente d'une solution définitive, le service de la Nagivation a fait installer, sur tous les quais menacés, des armatures mobiles, en fer, propres à encadrer et soutenir une muraille improvisée avec des madriers, des sacs de terre, du ciment, etc... Les frais, peu élevés, ont été partagés entre l'Etat et la ville. On ne verra donc point, si une crue analogue à celle de janvier dernier survient cet hiver, une lame déversante envahir les quartiers riverains, en amont et en aval surtout, sur une longueur de plus de 7 kilomètres!

∴

Quatre sortes principales d'obstacles s'opposent au libre écoulement des eaux fluviales à Paris ou dans ses environs immédiats : les établissements flottants, les ponts, les barrages, et l'étranglement du petit bras de la Cité.

Les pontons, lavoirs, bains, marchés flottants (il en demeure un seul, l'hiver, pour les pommes, dans le petit bras de l'Ile Saint-Louis)

sont, soit nécessaires, soit autorisés par des titres administratifs, dont plusieurs remontent au XVIIIe siècle. Leur nombre sera ramené — fût-ce par rachat — au minimum indispensable.

Les ponts ne sont pas moins de trente-trois dans la capitale (estacade exclue). Nombre d'entre eux, de construction ancienne, à arches étroites et tympans très bas, reposent sur des piles et des culées massives, qui obstruent singulièrement le cours du fleuve. En tout temps, ils rendent la traversée de Paris difficile, sinon redoutable, pour la navigation. Leur tirant d'air diminuant avec la montée des eaux, ils forment une barrière d'autant plus impénétrable, que la crue est plus forte. On l'a vu, en janvier dernier, aux ponts des Invalides, d'Iéna, d'Auteuil, de Grenelle, et surtout à celui de l'Alma, dont le tablier était atteint par les flots. Chacun d'eux provoquait alors une élévation du plan d'eau de 15 à 18 centimètres. En ajoutant à la pente de la rivière en étiage les remous supplémentaires, qu'ils déterminèrent à ce moment, on constata dans la traversée de Paris, une chute totale de 2 m. 41, due à leur obstruction : soit 0 m. 47 du pont National au pont de la Tournelle (3,391 mètres, 6 ponts); 0 m. 95 du pont de la Tournelle au pont Royal (2,228 mètres, 14 ponts); 0 m. 99 du pont Royal au viaduc d'Auteuil (6 000 mètres, 13 ponts dont plusieurs à trop faible tirant d'air).

Il y aurait donc, semble-t-il, à reconstruire la plupart des ponts de Paris, et c'est ce que demandent certains représentants de la batellerie. Mais, outre que les exigences esthétiques s'y opposent, ces travaux seraient infiniment lents et des plus onéreux. La Commission des Inondations approuve la réfection du pont Notre-Dame (en cours), celles du pont de la Tournelle et de la passerelle estacade de l'Ile Saint-Louis (depuis longtemps décidées), et celle des ponts du petit bras de la Cité. Elle tolère, malgré leur défectuosité, la conservation des ponts de l'Alma, d'Arcole, de Grenelle, etc...

Des barrages ont été édifiés sur le fleuve depuis un demi-siècle et restaurés à la suite des lois Freycinet de 1878-1879, pour maintenir en Basse-Seine le mouillage utile à la grosse batellerie, 3 m. 20 à l'heure actuelle. Il en existe neuf principaux entre Paris et Rouen, un à la Monnaie, et un à 4 kilomètres des fortifications d'amont, à Port-à l'Anglais. Ils sont formés d'un soubassement fixe saillant de 1 mètre à 3 m. 50 au-dessus du fond du lit, et d'une partie mobile,

les fermettes, retirée en cas de grosses eaux. Ils comprennent chacun deux ou trois écluses accolées, l'une pour les convois de bateaux, l'autre pour les péniches isolées.

De violentes polémiques, assez irréfléchies, ont éclaté, sur leur rôle précis, en cas de grosses eaux. Leur seuil, a-t-on prétendu, provoque alors une hausse de niveau égale à sa hauteur. Ainsi le barrage de Suresnes, qui surmonte de 2 m. 40 le lit de la Seine, augmenterait d'autant le plan d'eau dans la capitale; et c'est cet obstacle qui déterminerait la submersion de Paris. Conclusion, il est urgent de remplacer ces barrages par d'autres, d'un système nouveau, entièrement mobiles. Il faut les faire sauter, ont ajouté quelques esprits simplistes.

Bien que cette thèse ait été soutenue avec véhémence, jusqu'à la Tribune du Parlement, il n'est pas contestable, au dire des techniciens, qu'elle repose sur un oubli des lois de l'hydraulique — et des résultats de la plus vulgaire expérimentation. C'est une pratique courante, d'installer un barrage dans un canal ou une prise d'eau pour en mesurer le débit : on constate aussitôt une hausse de niveau, au dessus de cette barrière, mais nullement égale à la saillie. En outre, en crue, les soubassements sont surmontés de plusieurs mètres par la masse des flots : leur action est donc des plus faible. Elle est fort inférieure à celle de tel ou tel point ; et mieux vaudrait consacrer à ceux-ci les travaux de transformation et dépenses, que l'on réclame pour ceux-là. D'autant plus que les barrages entièrement mobiles comportent aussi de vastes écluses : c'est-à-dire l'appareil le plus encombrant. Que l'un d'eux soit établi à Suresnes, l'abaissement des eaux d'amont n'excédera pas, en des circonstances semblables à celles de janvier 1910, 15 centimètres; à Port-à-l'Anglais? l'abaissement du fleuve à Paris serait nul. Les barrages sont donc des obstacles tolérables; et leur réfection ne s'impose pas. Telle est l'opinion des techniciens les plus autorisés. Elle n'empêchera point les polémiques de se poursuivre avec ardeur, ni sans doute d'aboutir à la réfection de ces ouvrages : opération qui ne paraît ni indispensable, ni réalisable à bas prix, mais qui ne saurait être mauvaise en soi.

Nul ne conteste, au contraire, les fâcheux effets du rétrécissement et de l'encombrement du petit bras de la Cité — véritable bras mort. Il serait nécessaire de l'approfondir, de lui assurer une largeur minima

de 60 mètres — en empiétant sur la rive gauche, de la rue du Haut-Pavé à la place Saint-Michel — d'abaisser le seuil du déversoir de la Monnaie (de le supprimer peut-être) et de reconstruire les ponts de l'Archevêché, Pont-au-Double et Petit-Pont. Cet élargissement suppose des expropriations, le recul de la voie ferrée d'Orsay, la construction d'un nouveau quai (muraille et chaussée) dont partie en encorbellement et auquel l'administration municipale assigne 24 mètres de largeur, des travaux d'assainissement, etc... Il coûterait, y compris les dragages et l'établissement des nouveaux ponts et de celui de la Tournelle, plus d'une trentaine de millions : la Ville et l'État se partageraient cette charge. Résultat, le plan d'eau serait abaissé de 0 m. 43 aux alentours du pont Sully.

Le Ministère des Travaux publics vient de transmettre un avant-projet au Conseil municipal de Paris, qui paraît favorable.

*
* *

Ces ouvrages ne sont à même de procurer qu'une atténuation sensible des effets des crues, nullement leur disparition complète. Ils ne protégeront que faiblement certains quartiers particulièrement bas, tels ceux de Grenelle, du Gros-Caillou, la rue de Lille ou la rue Sauvage. Ils ne mettront pas obstacle à l'infiltration des eaux. Ils n'empêcheront point l'arrêt de la navigation. Le jour où s'abattrait sur Paris une crue plus formidable que celle de 1910, ils ne constitueraient qu'un système de défense bien insuffisant... C'est pourquoi des esprits audacieux ont été amenés à concevoir et à préconiser des solutions plus amples et plus décisives.

L'une d'elles est désignée sous le nom fallacieux de Paris port-de-mer. Elle consiste, soit à approfondir le chenal de la Seine, entre Paris et Rouen, de façon à y maintenir en tout temps un mouillage de 7 m. 20, soit plutôt à couper ses méandres — qui rendraient la navigation périlleuse et lente — par un canal maritime de même profondeur, allant de l'une à l'autre ville. Des deux façons, la capitale deviendrait accessible aux bâtiments de mer. Et le profond sillon creusé de ses rives à l'estuaire emporterait les eaux de crue.

Malheureusement ce projet et ses variantes n'ont point fait, en ces dernières années, l'objet d'études approfondies, et leur coût semble fantastique. On serait obligé de reconstruire les 34 ponts, dont 10

à voies ferrées, jetés sur le fleuve entre la capitale de l'Ile de France et celle de la Normandie : de pourvoir la plupart d'entre eux de travées mobiles, de porter le tablier des autres à 22 mètres au-dessus du plan d'eau; on serait amené ainsi à remanier le profil en long des routes et des lignes de chemins de fer : d'où des expropriations sans nombre. Enfin, il y aurait lieu d'accomplir en Seine des dragages considérables et toute une série d'ouvrages, dont le rendement est inconnu.

Un tel capital se trouverait englouti, dans semblable aventure, que des péages onéreux devraient être institués sur la navigation : bien plus élevés que les 3 fr. 25 par tonneau de jauge, prévus par M. Bouquet de la Grye; alors que le frêt actuel de la batellerie, entre Rouen et Paris, varie de 3 fr. à 3 fr. 50 la tonne.

Peut-on souhaiter la réussite d'une telle entreprise? Ce serait le port normand dépossédé, la centralisation économique accrue. Paris aurait sa vanité satisfaite, la France ses intérêts sacrifiés. A la veille de 1830, quelques hommes éminents furent sur le point de réaliser ces vastes desseins, qui étaient alors éminemment opportuns[1]. Maintenant, les conjonctures sont contraires.

La Société de Paris port-de-mer s'autorise d'un récent rapport d'un ingénieur en chef, M. Nouailhac-Pioch, réclamant un approfondissement d'un mètre, en Seine, entre Paris et Poses; ce travail dit l'auteur, d'un coût de 135 millions, abaisserait de 1 m. 60, à Paris, le niveau d'une crue analogue à celle de janvier 1910. Mais la Commission des Inondations a déclaré que, quelque séduisante que fût l'idée, son application se heurterait aux difficultés techniques les plus graves et aux frais les plus excessifs.

Il est fort souhaitable que des études soient poursuivies, sur cette éventualité de Paris port-de-mer. Elles en feront ressortir, dans l'état actuel des choses, le caractère impratique[2]!

1. Cf. *Le Port de Paris*, par Fr. Maury, édition de 1904, p. 100 et 245. Une 3e édition de ce livre est sous presse (F. Alcan).

2. La Commission des Inondations estime que, pour présenter quelque efficacité contre les crues, le chenal de Paris port-de-mer avec son port en eau profonde à Clichy devrait être complété par un canal de décharge prenant en amont de Paris et aboutissant en aval. — Le Conseil général des Ponts et Chaussées déclara le 27 déc. 1888 le tracé Bouquet de la Grye exécutable au prix de 250 millions (disproportionné avec les produits probables). En raison de l'extension à donner aux ouvrages primitivement prévus, et de l'enchérisse-

*
* *

Fort heureusement un autre projet, auquel la Commission des Inondations a donné son adhésion, paraît à tous égards des mieux conçu. C'est celui qu'a dressé M. Drogue, ingénieur en chef de la navigation : il consiste en la dérivation de l'une des crues, dont se compose celle de la Seine, d'une part des grosses eaux qui roulent sous Paris. Plus simplement, il prévoit un canal de décharge prenant en Marne, à Annet, et aboutissant en Basse-Seine, à la Briche.

Ce moyen de diminuer le plan d'eau, dans la capitale, est radical; et l'on y a songé de longue date. Après chacune des grandes crues des derniers siècles, il a été, avec des variantes, préconisé. Tel que le définit M. Drogue, il abaisserait le niveau d'une crue analogue à celle de janvier 1910 de 2 m. 19 à Chalifert, 2 m. 77 à Neuilly, 1 m. 54 à la Tournelle, 1 m. 49 au Pont Royal. Mais le coût d'exécution donne à réfléchir : il excède 200 millions.

L'objection de venir aussitôt à l'esprit : Est-il sage d'entreprendre un ouvrage de longue haleine, occasionnant une telle dépense, pour écarter un péril qui ne surgit en moyenne qu'une fois par siècle — et n'entraîne que des dégâts matériels inférieurs à cette somme? A ceci, il convient de répondre, que le danger, s'il est rare, peut réapparaître à l'improviste : demain aussi bien que dans un siècle, et qu'il n'est pas limité. Les Parisiens eurent l'impression très nette, il y a un an, que les intempéries persistant quelques jours encore, les égouts, le sol même, cédant sous la pression des eaux souterraines, un désastre épouvantable pouvait se produire. De plus, il est très fréquent que des crues surviennent, moins terribles sans doute, mais fort dommageables à l'activité commerciale : le canal de décharge les préviendrait — en même temps qu'il écarterait toute calamité future due à l'action du fleuve.

Ce qui caractérise d'ailleurs le projet de M. Drogue, c'est l'utilité permanente qu'il présente pour la navigation, c'est l'heureuse transformation, qu'il apporte au port de Paris, ce sont les sérieuses possibilités de trafic qu'il lui procure.

ment de ces travaux, ce chiffre devrait être accru maintenant de 50 à 100 p. 100. A noter que les frais de transbordement, qu'il s'agit d'éviter, sont à Rouen d'environ 0 fr. 75 par tonne (non compris il est vrai d'autres débours accessoires souvent encourus).

Le port de Paris se divise, comme on sait, en deux parties bien distinctes : les installations fluviales dans la traversée de la capitale, d'une part; et d'autre part les canaux de ceinture de Saint-Denis et Saint-Martin, reliés par le grand bassin de la Villette, véritable port de commerce, admirablement situé en l'un des quartiers les plus élevés et les plus industriels : ces ouvrages étant alimentés par le canal de l'Ourcq, qui leur amène les eaux de la rivière du même nom.

Le port fluvial, ouvert à la grosse batellerie de la Basse-Seine, n'offre au trafic que des emplacements étroits, dénués d'outillage, dépourvus de magasins — sauf depuis quelques années à Austerlitz — et assez éloignés des usines et des entrepôts. Un grand mouvement d'affaires s'accomplit donc au port de la Villette, où ces avantages se trouvent réunis. Malheureusement les canaux municipaux ne présentent que des conditions de navigabilité défectueuses : ils ne peuvent recevoir les chalands de cinq cents à mille tonnes : par là ils défendent — en même temps qu'ils permettent — l'accès des bassins, d'ailleurs insuffisants et encombrés, où n'aboutit aucune ligne directe de navigation.

Le port de la Villette étant ainsi empêché de se développer, on a songé à élargir le canal de l'Ourcq, à le continuer jusqu'à l'Aisne, pour amener dans les bassins parisiens, par une voie plus courte, les péniches des charbonnages du Nord. Mais le canal prolongé ne traverserait point d'actif centre de production ; il n'apporterait au trafic de la capitale aucun élément nouveau d'activité; et il serait très coûteux.

Tout autre serait le rôle du canal de décharge. Il dériverait le flot de la Marne, à Annet, par un bief de 20 mètres de largeur au plafond, 8 mètres de tirant d'eau, passant près Claye, Sevran, Aulnay-sous-Bois, et aboutissant, après un parcours de 25 kilomètres, au Bourget. Là il recevrait les prolongements suivants : un canal de 4 kilomètres le relierait au canal de l'Ourcq, au bassin projeté de Pantin et aux bassins de la Villette. Un autre canal, long de 34 kilomètres, se dirigerait sur Stains, Pierrefitte, Villetaneuse, Ormesson, Saint-Gratien, Sannois, Ermont, Pierrelaye, pour aboutir, par deux groupes de 5 écluses en descente, d'une part sur la Seine, à Conflans-Sainte Honorine, d'autre part sur l'Oise à 2 kilomètres environ en amont de Pontoise. Ces deux canaux seraient

aménagés à deux voies et 3 m. 20 de tirant d'eau. Le surplus du flot serait rejeté du Bourget à la Briche par un déversoir de 8 kilomètres, en pente kilométrique de 0 m. 85, avec une largeur au plafond de 13 mètres assurant l'écoulement d'au moins 500 mètres cubes à la seconde.

Ce réseau de canaux donnerait au port de la Villette deux ouvertures, accessibles à la grosse batellerie, l'une sur la Basse-Seine, permettant aux plus lourds chalands d'éviter la remonte du fleuve, depuis Conflans; l'autre sur l'Oise, par où viendrait l'apport des houilles du nord : car les péniches flamandes auraient ainsi un trajet écourté de 30 kilomètres — plus aisé et moins coûteux — le détour par Conflans et la remonte de la Seine leur étant évités.

Surtout une voie magnifique serait frayée de Paris à Meaux — la Marne, actuellement impraticable pour la grosse batellerie, devant être amendée sur le court trajet d'Annet à Meaux. Rien ne serait plus aisé que de joindre cette voie d'eau à la voie de fer de l'Est, en créant une grande gare de transbordement à Meaux — la configuration du sol s'y prête à merveille. On créerait ainsi une ligne mixte de transports, Lorraine-Paris-Le Havre, plus courte de 48 kilomètres sur le parcours actuel par eau, et vraiment excellente.

Ce serait le moyen de rendre à sa route naturelle et directe — vallées de la Marne et de la Seine — le transit de l'Est; cela au moment même où ce trafic paraît appelé à prendre une importance considérable, à la suite de la découverte et de la mise en exploitation d'immenses gisements de minerais aux alentours de Nancy, Briey, etc.

Le port de la Villette, ouvert de toutes parts à la grosse batellerie, bénéficierait ainsi de nouveaux éléments d'activité; il deviendrait le siège d'un négoce intense; il échapperait à l'influence des crues; une forte impulsion serait donnée à la navigation intérieure; une sorte de régénération vivifierait les services du port de Paris, dont l'état arriéré, l'organisation discordante, constituent un anachronisme.

Tels sont les traits essentiels du projet de M. Drogue — qui aurait d'autres conséquences secondaires favorables. Il devrait être complété par l'approfondissement de la Seine entre Suresnes et Bougival, de façon à éviter tout remous excessif au confluent de la dérivation et à préserver d'un débordement la presqu'île de Gennevilliers. Si ce

travail ne soulevait ni difficultés, ni frais exagérés (on les évalue à une trentaine de millions), il pourrait être ultérieurement poursuivi en aval. Car l'art de l'ingénieur rendra possible, quelque jour, la transformation de la Basse-Seine, pour le profit de la batellerie perfectionnée.

Il serait prématuré de donner une adhésion sans réserve à ce magnifique projet. Il faudrait que les représentants des grands intérêts commerciaux et régionaux fussent consultés sur les avantages à en retirer. Il serait urgent qu'une vaste enquête fût ouverte sur ses résultats précis. Mais ce qu'on peut, d'ores et déjà, indiquer : c'est que ce projet est dans la logique du développement du port de Paris; c'est qu'il est conforme à la pensée des hommes d'État, grands ingénieurs, savants, etc., qui, aux diverses époques, songèrent à ses moyens de grandeur.

Quant à l'effet de cette dérivation sur les inondations, il apparaît si décisif, que nombre des mesures que nous avons énumérées, deviendraient, par sa création, inutiles; la commission des inondations l'a déclaré sans ambages. — Le Conseil général de la Seine et le Conseil municipal de Paris viennent d'être saisis, par le Gouvernement, de ce vaste projet : puissent-ils s'y montrer favorables, et en préconiser l'étude approfondie!

François Maury.

DEUX ARBITRAGES AMÉRICAINS

DEVANT LA COUR PERMANENTE DE LA HAYE

Parmi les nations qui ont le plus fait pour la grande cause de l'arbitrage, les États-Unis méritent d'être placés au premier rang. Depuis le fameux traité Jay qui date de 1794 ils ont été mêlés à plus d'arbitrages qu'aucune autre nation, si ce n'est peut-être l'Angleterre ; ils sont liés à presque toutes les nations d'Europe et d'Amérique par un réseau serré de traités permanents d'arbitrage, et leurs efforts, aux deux conférences de la Paix, en faveur de l'arbitrage obligatoire, l'appui qu'ils ont prêté lors de la seconde réunion de La Haye à la délégation française, ont fait d'eux moralement nos alliés dans le bon combat pour la paix et le droit. Sur les sept causes arbitrales jugées par la Cour permanente de La Haye, depuis qu'elle a commencé d'exister, jusqu'au 1er juin 1910, les États-Unis furent intéressés dans quatre, et nous les retrouvons encore comme demandeurs dans les deux affaires jugées aux mois de septembre et d'octobre 1910 par la Cour permanente : l'affaire des pêcheries du Nord Atlantique, où leur adversaire était l'Angleterre, et celle de la Compagnie à vapeur de l'Orénoque, où le Vénézuéla fut défendeur. L'intérêt doctrinal de ces deux affaires est extrême, et la première présente en outre un intérêt politique certain, puisqu'elle met fin à une querelle plus que séculaire, et qui a souvent failli s'envenimer.

I. — L'ARBITRAGE ANGLO-AMÉRICAIN DES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE.

Lorsqu'en 1783 l'Angleterre dut reconnaître l'indépendance des treize colonies émancipées, les Américains prétendirent obtenir d'elle le maintien de la liberté de pêche dont ils avaient joui jusque-là, en

qualité de sujets britanniques, sur les côtes de Terre-Neuve, du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et des Iles Magdeleines. Ils en faisaient une nécessité vitale, surtout en ce qui concernait l'État de Massachussets. Après une ardente résistance l'Angleterre céda, et le traité de Paris du 3 septembre 1783 enregistra le droit de pêche des citoyens américains dans les eaux anglaises. Remis en question après la guerre de 1813, ce privilège ne fut pas mentionné par le traité de Gand, mais les pêcheurs américains persistèrent à l'utiliser, malgré des saisies répétées qui amenèrent entre les deux nations un état de tension dangereuse. C'est pour y mettre fin que les deux gouvernements signèrent à Londres, le 20 octobre 1818, un traité qui constitue une transaction entre les prétentions rivales. Les pêcheurs américains se voyaient reconnaître pour toujours une entière liberté de pêcher, en commun avec les sujets britanniques, toutes sortes de poissons dans certaines des eaux côtières et des baies ou ils avaient coutume de le faire, à Terre-Neuve, au Labrador, et aux Magdeleines; ils se voyaient permettre en outre d'utiliser les rivages pour le séchage et l'aménagement du poisson. En revanche les États-Unis consentaient à ce que leurs nationaux fussent exclus de la pêche côtière pour le surplus des provinces anglaises, jusqu'à une distance de trois milles marins des côtes, havres et baies, cette distance de trois milles étant alors considérée comme marquant la limite des eaux territoriales. Les pêcheurs américains ne seraient plus admis à pénétrer dans ces eaux et baies réservées que pour les réparations nécessaires, ou pour faire de l'eau ou du bois, — ce qui constitue en somme le cas de relâche forcée —, le tout conformément aux règlements qu'édicteraient les pouvoirs locaux pour empêcher les pêcheurs américains d'abuser de leurs privilèges.

Ce traité fut loin de mettre un terme aux difficultés. Les pêcheurs américains ne s'abstinrent peut-être pas toujours de pénétrer dans les eaux interdites; d'autre part les autorités anglaises prétendirent les délimiter en calculant la distance de trois milles à partir d'une ligne droite tirée de cap à cap[1], et non pas en suivant les sinuosités

1. La doctrine des caps fut abandonnée en 1854 par l'Angleterre, pour la baie de Fundy à la suite des sentences arbitrales rendues dans les affaires du *Washington* et de l'*Argus*.

de la côte, de telle sorte que les pêcheurs américains se trouvaient exclus non seulement des petites baies encadrées de terre, mais des plus larges. Les autorités locales accusèrent également les pêcheurs américains de dépeupler les mers par leurs procédés de pêche, et édictèrent des règlements que les États-Unis jugèrent restrictifs des privilèges conventionnels. Les dissentiments s'accentuèrent : les pêcheurs américains en vinrent à demander la protection de leurs croiseurs. Les deux puissances tentèrent d'englober le règlement de la question dans des traités de commerce entre les colonies britanniques et les États-Unis (traités de 1854 et 1871) ; mais des deux parts on se crut lésé, et après recours à un tribunal arbitral qui siégea à Halifax en 1877 et alloua à l'Angleterre une indemnité de cinq millions et demi de dollars, les traités de commerce durent être dénoncés, et l'on retomba sous le régime du traité de 1818.

A cette époque l'active intervention de la colonie de Terre-Neuve, qui, depuis 1854, avait acquis le self-gouvernement, vint compliquer encore la situation. Le Parlement de Saint-Jean s'est toujours montré très âpre contre les droits de pêche des étrangers, et cette attitude s'explique, car la pêche est l'industrie essentielle de la population de l'île, population dont la densité s'accroît très rapidement. Les *acts* du parlement de Terre-Neuve édictés de 1889 à 1906 pour réglementer la pêche des Américains furent conçus dans un esprit d'hostilité analogue à celui qui devait nous amener nous-mêmes à renoncer à nos droits exclusifs sur le French-shore. Les pêcheurs américains se virent, comme les français, refuser l'appât ; on les astreignit à des droits de douane, de phare, de quai, à des visites tracassières, on leur interdit l'usage de certains engins, de pêcher le dimanche, d'enrôler dans leur équipage des marins de Terre-Neuve. Craignant les conséquences d'un antagonisme dangereux, les Gouvernements de Londres et de Washington conclurent, à la date du 8 octobre 1906, un premier *modus vivendi* favorable aux Américains. La colonie de Terre-Neuve refusa de s'y conformer, le considérant comme conclu en violation de ses droits autonomes. Il ne put être renouvelé en 1907 que par un ordre en Conseil, et l'opposition du Gouvernement de Terre-Neuve ne cessa que lorsqu'il eut reçu en partie satisfaction, par la prohibition du filet de pêche connu sous le nom de *seine*. Le *modus vivendi* fut renouvelé avec son assenti-

ment en 1908, et les deux Gouvernements, profitant de cette accalmie, conclurent à Washington le 27 janvier 1909[1], un compromis soumettant le différend à la Cour permanente d'arbitrage de la Haye. Les débats, qui se sont ouverts le 1er juin 1908, ont été clos le 7 septembre par une solution qui ne tranche pas moins de sept controverses différentes.

*
* *

La première des résolutions de la Cour est certainement celle qui présente l'importance doctrinale la plus considérable.

La Cour devait déclarer si l'Angleterre (par soi-même ou par l'organe des législatures autonomes du Canada ou de Terre-Neuve, ce qui revient au même) avait compétence pour réglementer, dans ses eaux, l'exercice du droit de pêche par les pêcheurs américains, comme la pêche de ses sujets même, — ou si, au contraire, elle était tenue de n'élaborer cette réglementation que d'accord avec les États-Unis.

Trancher cette question c'était prendre parti sur l'antique controverse doctrinale relative à la nature du droit de l'État sur son domaine maritime, et la trancher dans le sens de la prétention anglaise au pouvoir exclusif de réglementation, c'était consacrer la théorie du droit de souveraineté de l'État sur la mer territoriale, et admettre, en ce qui concerne la juridiction sur les personnes, une certaine assimilation des domaines maritime et terrestre[2]. Les États-Unis tendaient au contraire à défendre l'assimilation de la mer territoriale à la haute mer, où les navires ne sont soumis qu'à la juridiction de l'État auquel ils ressortissent.

Déjà, lors des négociations diplomatiques, Sir Edward Grey avait établi à l'encontre de M. Root, que, selon les termes du traité, c'étaient les pêcheurs, c'est-à-dire des individus et non les navires américains qui devaient être considérés comme bénéficiaires du droit de pêche.

1. Le protocole fut signé par le secrétaire d'État Root et l'ambassadeur Bryce.

2. On sait que pour certains auteurs, c'est d'un droit de propriété de l'État sur la mer territoriale qu'il faudrait parler, et qu'ainsi se justifierait, entre autres, la réserve du droit de pêche aux nationaux; pour d'autres l'État côtier, fonds dominant, jouirait seulement d'une sorte de droit de servitude sur une partie de la mer, fonds servant, sans qu'il y ait à distinguer entre la haute mer et les eaux territoriales. Enfin d'autres parlent de droit *sui generis*, différant de la Souveraineté par l'obligation d'admettre les navires étrangers et même les vaisseaux de guerre.

La Cour, de son côté, posa en principe que le traité de 1818 ne contenant aucune mention relative au pouvoir de réglementation, *ce pouvoir devait être considéré, de droit commun, comme appartenant en propre à la souveraineté anglaise à moins que les États-Unis ne fissent la preuve contraire, le caractère essentiel de la souveraineté étant de s'exercer dans les limites du territoire.* Sous couleur de déterminer à qui incombait le fardeau de la preuve, c'était déjà implicitement trancher le débat, car c'était admettre en principe le droit de souveraineté de l'Angleterre sur les eaux territoriales, et par suite son pouvoir de réglementation, sauf dérogation conventionelle. Or la preuve de cette dérogation au droit commun, les agents et conseils des États-Unis ne purent la fournir. Ils arguèrent de ce que les droits de pêche de la France sur le French-shore n'avaient jamais été réglementés —; argument de fait, sans portée juridique, si l'on songe que nos droits étaient exclusifs, et que ceux des Américains devaient être exercés « en commun » avec les sujets anglais. La Cour, à juste titre, vit au contraire dans ces mots, « en commun » une présomption permettant de croire que l'on avait voulu assimiler dans l'exercice de la pêche les sujets américains aux sujets britanniques [1]. Les Américains prétendaient également que la perpétuité de la concession faite « à toujours » impliquait un abandon de souveraineté, sans qu'on puisse voir quel lien logique s'établit nécessairement entre les deux termes du rapport, une concession temporaire pouvant fort bien être plus étendue qu'une concession perpétuelle [2].

En présence de l'inutilité de ces efforts, la Cour reconnut très nettement la légitimité de l'exercice par les autorités anglaises du droit de réglementation de la pêche, consacrant ainsi, conformément

1. Les mots « en commun » au dire des Américains n'auraient été insérés que pour prévenir toute prétention de leur part à un droit « exclusif ». Cela paraît paradoxal, si l'on se souvient des difficultés que fit l'Angleterre pour maintenir à ses sujets émancipés leur ancienne *participation* aux bénéfices de la pêche.

2. Quelques autres arguments mineurs des Américains, ne sauraient davantage impressionner; tel l'argument selon lequel le traité de 1818 devrait être considéré comme se rattachant au traité de Paris, qui reconnaît l'indépendance, et comportant comme lui un abandon ou un partage de souveraineté; tel l'argument selon lequel les traités de commerce contemporains du traité en litige assujettissant d'ordinaire les étrangers, *expressis verbis*, à la juridiction locale, celui de 1818, doit, *a contrario* en raison de son silence, être interprété comme ne les y assujettissant pas; etc.

à la théorie aujourd'hui dominante, le droit de souveraineté de l'État côtier sur les eaux territoriales [1].

Cette solution excluait la prétention des États-Unis d'intervenir dans l'élaboration de la réglementation, soit pour en apppréciер l'opportunité, soit même pour s'assurer qu'elle ne restreignait pas leurs droits conventionnels. La souveraineté c'est en effet le pouvoir de donner, dans un domaine déterminé, des ordres inconditionnés. L'Angleterre convenait bien que la réglementation par elle élaborée ne devait pas porter atteinte aux droits que les pêcheurs américains tenaient du traité même. Mais elle soutenait très juridiquement que l'exécution de tout traité est une question de bonne foi, et n'implique nullement le contrôle de l'autre partie contractante. Toutefois le compromis, dans un esprit de concorde remarquable, donnait à la Cour, en raison de son caractère de haute autorité désintéressée et impartiale des pouvoirs extrajudiciaires pour apprécier les actes réglementaires ou exécutifs intervenus de part et d'autre et pour recommander aux parties en litige les méthodes propres, selon elle, à éviter à l'avenir les difficultés de ce chef, en s'aidant au besoin des conseils d'une commission technique dont les conclusions pourraient être ultérieurement incorporées à la sentence. Le Tribunal usant de ces pouvoirs, prévit la nomination d'une commission d'experts appelée à apprécier l'équité des réglementations anciennes, et conseilla l'institution d'une commission mixte permanente, dotée d'un pouvoir arbitral, pour décider des contestations sur la légitimité des réglementations futures.

La portée doctrinale et pratique de la sentence du 7 septembre, en ce qui concerne ce premier point, ne s'arrêtait pas là. Cette sentence donne encore un coup de pioche retentissant à l'édifice vermoulu des servitudes internationales. Cette antique notion, dont l'origine est dans le droit public du Saint-Empire, où la plupart des petits États n'étaient guère que de grands domaines, implique la conception patrimoniale de la Souveraineté et cherche à introduire en droit international des concepts de pur droit privé. La

1. Les limitations assez graves que subit le droit de Souveraineté sur les eaux territoriales, s'expliquent aisément par les nécessités du commerce international et le droit de conservation des autres États. L'analogie est frappante avec la théorie des fleuves internationaux.

servitude est un rapport d'héritage à héritage, et non d'État à État, un démembrement de propriété, et non de Souveraineté. Les États-Unis l'avaient invoquée en l'espèce, comme on l'invoque toujours [1], pour légitimer leur prétention à maintenir sur leurs nationaux, en territoire étranger, l'égide de leur souveraineté. Ils cherchaient de cette façon à étayer leur prétention à participer à l'exercice de la réglementation du droit de pêche à eux concédé. La Cour repoussa cette tentative. La servitude ne saurait, dit-elle, être personnelle, c'est un droit réel, et le droit de pêche accordé aux sujets américains n'implique aucune relation que ce soit de fonds dominant à fonds servant. Rien dans le traité ne permet de conclure à un abandon de souveraineté, peu conciliable avec la conception de l'État moderne, et surtout d'un État constitutionnel tel que l'Angleterre. Cet abandon existât-il, qu'il devrait s'interpréter restrictivement; il est donc impossible de suppléer au silence du traité. Tout cela est fortement déduit et constitue, en fait, une condamnation définitive du concept vieilli de la servitude internationale, et par là, la sentence de la Cour permanente apporte à la science du droit des gens une contribution doctrinale précieuse.

***

Peut-être sur un autre chef, cette même sentence a-t-elle, du même point de vue, déçu quelque peu l'espérance. On se souvient, que, dans le traité de 1818 les États-Unis avaient consenti à voir leurs ressortissants exclus de la pêche dans les eaux territoriales anglaises autres que celles où ce droit leur était spécialement reconnu, et cela « à la distance de trois milles marins des côtes, baies, criques et rades des possessions (*dominions*) de S. M. britannique ». S'il est aisé de calculer ces trois milles à partir du rivage, il semble qu'il le soit moins de faire ce même calcul, à partir des « baies, criques et rades », même en abandonnant, comme le fit l'Angleterre, la prétention de compter les trois milles, à partir d'une ligne tirée de cap à cap. La doctrine courante, en ce qui concerne l'étendue des

1. Quelquefois aussi, lorsqu'on a recours à la fiction de la servitude, c'est dans le but de soutenir la perpétuité d'un avantage conventionel et d'éviter les effets d'un changement de souveraineté, ou le jeu de la clause *rebus sie strictibus*.

eaux territoriales dans les baies, admet logiquement que pour que les eaux d'une baie puissent être considérées comme territoriales en totalité, il faut que l'ouverture de cette baie sur la pleine mer ne soit pas supérieure au double de la largeur de la bande de mer territoriale. Si l'on admet que la mer territoriale s'étende à 6 milles des côtes, seront territoriales les baies dont l'ouverture ne dépasse pas 12 milles. On ne fait d'exception que pour des baies profondes et sur lesquelles historiquement l'État riverain a toujours réclamé et établi en fait, une juridiction exclusive. Le traité de 1818 ayant été conclu à une époque ou une zone de juridiction de trois mille était considérée comme suffisante, on pourrait se demander si la Cour restreindrait aux baies de six milles d'ouverture l'exclusion des pêcheurs américains.

Cette interprétation strictement littérale eût, semble-t-il, favorisé outre mesure les intérêts américains, car les trois milles marins sont reconnus de nos jours comme pleinement insuffisants. Mais la décision, que la Cour a voulue plus libérale, ne semble pas être à l'abri de toute critique. D'une part elle conserve la limite des trois milles en ce qui concerne les côtes, d'autre part, prenant le traité à la lettre, elle admet que pour les baies la limite doit non pas suivre la côte, mais être calculée à partir d'une ligne tracée sur les eaux à l'endroit *où la baie cesse d'être baie.* Cela aboutit en fait à exclure les pêcheurs américains d'une zone plus ou moins considérable de haute mer, puisqu'on les écarte d'une distance de 3 milles de l'endroit idéal où les eaux de la baie commencent à être territoriales. Or il paraît très difficile d'admettre cette solution, même si l'on interprète le traité comme comportant une renonciation en ce sens de l'Amérique, car il est douteux qu'un État puisse renoncer au droit naturel d'utiliser la haute mer.

En outre au point de vue pratique, abandonner le mode de calcul qui prend la côte de la baie comme point de départ, pour y substituer une ligne idéale tirée à l'endroit « où la baie cesse d'avoir la configuration d'une baie », c'est peut-être faire bien grand crédit à la bonne foi des antagonistes, et laisser beaucoup de champ aux interprétations et aux chicanes. La Cour s'en est rendu compte, car elle recommande aux deux parties d'accepter une solution transactionnelle selon laquelle la ligne en question serait tirée à travers la

baie au premier point le plus près de l'entrée, où la largeur n'excéderait pas 10 milles. Malheureusement ce n'est là qu'une simple recommandation. En outre pourquoi avoir adopté ce chiffre de 10 milles, au lieu de 6, conformément au traité, ou 12 selon la doctrine de l'Institut[1]? Tout cela paraît être quelque peu arbitraire, surtout si l'on ajoute que pour certaines baies, dites historiques, c'est-à-dire sur lesquelles l'Angleterre a des prétentions historiques[2], la Cour a tracé elle-même les lignes de démarcation, de façon à en exclure presque totalement les pêcheurs américains.

Cette décision composite semble avoir été inspirée surtout par cette conviction, qu'en écartant le droit de pêche dans les baies des « *dominions* » anglais, les négociateurs de 1818 ont employé le mot « dominion » dans un sens géographique beaucoup plus que politique, et n'ont pas fait allusion à la souveraineté territoriale de l'Angleterre. Opinion fort douteuse, pensons-nous. La Cour a eu ici le soin de juger en équité, mais au point de vue doctrinal le résultat semble comporter quelque flottement[3].

* *

Les autres questions posées aux arbitres étaient d'ordre secondaire; il suffira de les mentionner.

Les « habitants » des États-Unis auxquels le traité reconnaissait le droit de pêche, pouvaient-ils, pour exploiter leur concession, introduire dans leurs équipages des « non-habitants » des États-Unis, en pratique des marins de Terre-Neuve? Les *modus vivendi* l'avaient admis en principe, tout en imposant aux patrons américains l'obligation de ne pas pratiquer les embauchages dans les eaux de Terre-Neuve. La Cour a adopté l'interprétation large et accordé aux Américains le droit de recruter leurs équipages librement; mais considérant que le bénéfice du traité a été stipulé par l'État américain et non par les particuliers qui en profitent, il admet que les marins non nationaux n'ont droit à aucun privilège ou immunité dérivant

1. La Cour se serait inspirée sur ce point de certaines conventions passées entre l'Angleterre et d'autres puissances, et précisément relatives à la pêche.

2. Les baies des Chaleurs, de Miramichi, Egmont bay, Saint-Ann's bay, Fortune bay, etc.

3. L'un des arbitres, le ministre argentin Luis Drago a d'ailleurs exprimé sur ce point un dissentiment fortement motivé.

du traité. Autrement dit, les marins terre-neuviens ne sauraient exciper du traité pour se soustraire aux actes ou règlements de la colonie, même, semble-t-il, si celle-ci leur interdit de prendre du service à bord des bateaux américains.

Les arbitres devaient également déclarer si les pêcheurs américains pouvaient être astreints dans les eaux à eux accessibles, à l'obligation de faire des déclarations en douane, aux paiements des droits de phare, de port, etc., en un mot à satisfaire aux exigences auxquelles doivent obéir les navires de commerce ordinaires. Le tribunal a conclu à la négative et déclaré que les navires de pêche possédaient un statut spécial. Il a admis toutefois que les autorités locales pouvaient, en certains cas déterminés, les soumettre à ces obligations, pourvu que leur condition ne fut pas rendue par là plus onéreuse que celle des autres pêcheurs, sujets britanniques, avec lesquels ils pratiquent la pêche « en commun ».

Une question analogue était posée aux arbitres concernant les ports et les eaux où les Américains, exclus du droit de pêche, avaient le droit de faire relâche. L'arbitre estima que les situations prévues se ramenaient, en somme, au cas de relâche forcée, et que le traité ne faisait que mentionner un devoir international d'hospitalité et d'humanité auquel, sauf exception, aucune entrave résultant de visite douanière ou de taxes, ne saurait être légitimement apportée. Cette solution est intéressante, la doctrine ayant sur ce point besoin d'être fixée.

Finalement la Cour décida que les nationaux américains qui profitaient du droit de pêche ne devaient pas être exclus des avantages économiques généraux prévus par les traités de commerce conclus entre l'Angleterre ou ses colonies et les États-Unis, mais qu'ils ne pouvaient prétendre exercer à la fois leurs privilèges de pêche et les dits avantages généraux de commerce, ceux-ci et ceux-là étant soumis en fait à des réglementations différentes [1].

Tel est, dans ses grandes lignes, cet arbitrage important dont la presse entière s'est émue, et dont le retentissement a été considérable

1. La dernière décision avait trait au point de savoir si, sur une certaine portion des côtes de Terre-Neuve et des Magdeleines, le droit de pêche s'étendait aussi bien aux baies et rades qu'aux *côtes* que le traité mentionnait seules : simple question d'interprétation du texte, qui fut résolue dans le sens extensif.

dans le monde du droit international. A son importance politique et juridique ajoutent encore un certain lustre les personnalités qui s'y sont trouvées engagées. Les États-Unis y étaient représentés par le secrétaire d'État Root, et Mr. Scott, l'éminent jurisconsulte du département d'État. La Cour se composait du professeur Lammasch, de l'Université de Vienne, président, du ministre d'État hollandais, A.-F. de Savornin Lohman, du juge américain George Gray, de sir Charles Fitzpatrick, chief-justice du Canada, et de l'ancien ministre argentin L.-M. Drago, le choix des juges devait évidemment contribuer à l'autorité de la sentence.

GEORGES SCELLE,
Chargé de cours à la Faculté de droit de Lille.

(*A suivre.*)

LE DÉVELOPPEMENT

DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DES COTONNADES

(*1er article.*)

L'industrie textile vient au premier rang parmi les industries — immédiatement après l'agriculture — par la valeur de sa production[1], comme pour le nombre des ouvriers qu'elle fait vivre[2]. Filer et tisser comptent d'ailleurs au nombre des premières inventions humaines. Pour s'abriter, se reposer et se vêtir, l'homme se contenta d'abord de la dépouille brute des animaux qu'il tuait pour se défendre ou se nourrir; ensuite il imagina de filer et de tisser leurs toisons, puis certains végétaux que produisait le pays de son habitat, ici le lin, là le coton. Il obtenait ainsi divers tissus doués chacun de qualités propres, et qui tous offraient sur les toisons brutes, l'avantage d'une plus grande souplesse et d'une plus parfaite adhérence à son corps.

Toutes les espèces différentes de tissus n'ont pas eu la même destinée. Les uns, à cause de leur grossièreté ou de la rareté de la matière première dont ils étaient fabriqués ont disparu, ou ne sont usités que dans des régions très limitées ou par des populations primitives et peu nombreuses; les autres — parmi lesquels le drap, la toile, les cotonnades, les soieries ont, au contraire, prévalu et sont d'un usage courant et universel. Cependant, si la consommation de ces derniers s'est, au cours des siècles, accrue en quantité absolue, dans l'ensemble de la production textile la part de chacun d'eux a proportionnellement beaucoup varié. La statistique ne permet de constater ces variations d'une façon tant soit peu précise que depuis

1. G. Beaumont, dans sa thèse sur l'Industrie cotonnière en Normandie, évaluait la production textile, au début du XXe siècle, à 17 milliards.

2. En France, 22,08 habitants sur 10,000, d'après Turquan, une communication insérée dans le *C. R. du Congrès national des Sociétés françaises de Géographie*, tenu à Rouen en 1903.

un siècle au plus, mais on relève au cours des cent dernières années des changements considérables et significatifs. Suivant M. Aftalion[1] la consommation (en kilogrammes) des différents textiles en France par tête d'habitant était au début et à la fin du XIXe siècle de :

	Soie.	Laine.	Lin et chanvre.	Coton.
Début.....	0.03	0.6	3.1	0.3
Fin.....	0.11	2.5	3.2	4.5

La consommation du lin restait donc à peu près invariable, cependant que celle de la soie et de la laine quadruplaient et que celle du coton est quinze fois plus forte aujourd'hui qu'elle n'était il y a un siècle!

On constate des différences beaucoup plus grandes encore si, au lieu de considérer les quantités consommées en France, on considère les quantités *travaillées*. L'augmentation n'a été que de 48 p. 0/0 pour le lin ; mais pour la soie elle atteint 394 p. 0/0, pour la laine 470 p. 0/0 et elle s'élève à 1 100 p. 0/0 pour le coton[2]. L'évolution de l'industrie textile se caractérise donc depuis un siècle par un développement considérable de l'industrie cotonnière.

Le coton et ses produits sont aujourd'hui une des plus importantes industries et un des éléments principaux du commerce international; c'est à ce double titre que nous lui consacrons cette étude nous proposant de montrer ici en même temps que les causes de leur progrès, l'importance de cette industrie et de ce commerce et de rechercher les conséquences probables de l'évolution actuelle de l'industrie et du commerce des cotonnades dans la lutte économique des peuples sur le marché mondial.

*
* *

L'usage du coton en Europe est de date plus récente que celui de la laine et de la toile.

Les Grecs et les Romains ne l'employaient pas; à peine en soupçonnaient-ils l'existence ; ils savaient seulement, au dire

1. *La Crise de l'Industrie linière et la concurrence victorieuse de l'Industrie cotonnière*, p. 14.
2. Aftalion, *op. cit.*, p. 12.

d'Hérodote, que les Indiens s'habillaient de vêtements tissés en « laine d'arbre ». L'habitat originaire du cotonnier n'a pu encore être déterminé avec certitude, mais dès la plus haute antiquité cet arbuste se rencontrait dans l'Asie orientale et dans l'Asie centrale. Christophe Colomb le découvrit à l'état sauvage dans les Antilles, et les Espagnols trouvèrent les indigènes du Mexique et du Pérou habillés de vêtements en coton.

L'aire de culture du cotonnier est immense : elle comprend toutes les régions situées entre le quarantième parallèle nord et le vingtième parallèle sud, c'est-à-dire l'Insulinde entière, plus de la moitié de l'Asie, les trois péninsules de l'Europe méridionale, toute l'Afrique et plus de la moitié du Nouveau-Monde. En fait, le coton n'est produit que dans une faible portion de cette vaste étendue. A la fin du XVIIIe siècle, l'Inde, l'Amérique du Nord et la Turquie, fournissaient près des trois quarts du coton; le Brésil, un dixième, et les Colonies Hollandaises de l'Insulinde un douzième. La Turquie et l'Insulinde n'en produisent aujourd'hui que des quantités insignifiantes; mais les États-Unis produisent les deux tiers de la consommation mondiale[1], l'Inde 15 p. 0/0 et l'Égypte, nouvelle venue, 8 p. 0/0.

Tel a été l'accroissement de la consommation du coton depuis un siècle que l'augmentation moyenne annuelle de la production des seuls États-Unis a été de 54,000 balles de 1820 à 1870, de 144,000 de 1870 à 1890, de 396,000 de 1900 à 1906[2]! Cet accroissement de consommation s'opère aujourd'hui simultanément sur deux marchés, celui des nations civilisées et celui des pays encore barbares. Tenant le milieu entre le drap et la toile pour le moelleux et la souplesse, moins chaude que le premier, moins froide que la seconde, à tous deux inférieure comme prix de revient la cotonnade tend de plus en plus en beaucoup de cas à les supplanter.

1. En 1907, sur une production mondiale de 16,500,000 balles (chacune de cinq cents livres anglaises), la production des États-Unis était de 10,822,000 balles, celle de l'Inde de 2,444,000, celle de l'Égypte de 1,296,000. Trois autres pays seulement produisaient plus de cent mille balles : Russie, 620,000; Chine, 428,000; Brésil, 370,000.

1. Pourcentage de l'augmentation :

Depuis cent ans.....	3,500 p. 0/0.
— vingt-cinq ans.....	100 —
De 1900 à 1906.....	35 —

« La clientèle moderne préférant aux marchandises solides des articles moins consistants mais apparents et peu coûteux, le phénomène de substitution s'opère avec son implacable rigueur[1]. » Grâce à sa faculté de prendre facilement l'apparence du fil de lin, de laine ou de soie, celui de coton « se glisse sur le métier » à côté d'eux, et l'on consomme aujourd'hui une grande quantité de tissus métis où le coton tient toujours sa place au lieu de tissus de pure laine, pure toile ou pure soie comme jadis. Même pour beaucoup d'étoffes le coton s'est complètement substitué soit au tissu de laine, soit — et plus souvent encore — à la toile.

Il a d'autre part conquis un immense marché nouveau, celui des colonies européennes d'Afrique et d'Asie où il n'a de rival ni à évincer, ni à craindre.

*
* *

Les premières importations de cotonnades en Europe ne remontent qu'aux Croisades, mais à partir de cette époque l'Asie Mineure et la Syrie ont régulièrement fourni de tissus de coton la France et l'Italie.

Bien que l'on signale au XVe siècle l'existence de quelques filatures et de quelques tissages en Italie, la fabrication des cotonnades ne prit en réalité quelque importance en Europe qu'au cours du XVIIe siècle, en pénétrant à peu près simultanément dans quatre pays : l'Angleterre, la France, l'Allemagne et les Flandres. La difficulté de se procurer alors régulièrement la matière première et d'apprendre à filer la fibre du coton moins résistante que celle de la laine sont les deux causes qui expliquent pourquoi l'industrie cotonnière s'implanta si tard dans les pays de l'Europe occidentale où elle est maintenant si prospère.

Si l'on néglige quelques opérations préliminaires peu importantes, l'industrie cotonnière textile comprend deux opérations essentielles, la filature et le tissage. La filature transforme le coton brut en filés, le tissage de ces filés compose des tissus. Pour mesurer l'importance d'une filature on se base sur le nombre de broches employées, mais les comparaisons basées sur le nombre ne

1. Aftalion, *op. cit.*, p. 4.

sont exactes que si les broches ont même rendement ce qui est à peu près vrai pour une même époque —; grâce aux découvertes techniques le rendement progresse au cours du temps et on l'estime aujourd'hui de 30 à 40 p. 0/0 supérieur à ce qu'il était il y a trente ans[1]. Les progrès de la production des *filés* se calculent d'après l'augmentation des quantités de coton travaillé au taux moyen de 100 kilogr. de filés pour 117 kilogr. de coton en laine[2]. La proportion des quantités de coton travaillé au nombre des broches en activité n'est pas la même partout parce qu'il n'existe pas qu'une seule grosseur de filés, mais que, au contraire, si certains pays sont plus généralement adonnés au filage des gros numéros, d'autres le sont à celui des moyens numéros, d'autres à celui des fins; les premiers consomment par broches beaucoup plus de coton que les seconds, et ceux-ci plus que les troisièmes. En divisant la quantité de coton employé, pour le nombre des broches, on constate, pour la campagne 1906-1907, que si la moyenne générale est de 36 kilogr. par broche, elle s'élève à 73 kilogr. dans l'Inde, qu'elle est de 52 en Russie, de 43 aux États-Unis, mais qu'elle ne dépasse pas 32 en France et tombe à 18 en Angleterre.

C'est en ce dernier pays qu'aux environs de 1780 l'industrie cotonnière prit soudain pour la première fois un développement consirable grâce à l'invention de la machine à filer. Les progrès depuis lors ont été formidables : le nombre des broches anglaises de 1,950,000 en 1787, s'est élevé à 34,700,000 en 1870, à 45,400,000 en 1895, pour atteindre presque 50,700,000 en 1907. En cent ans, de 1806 à 1906, la quantité de coton travaillé dans les filatures anglaises a augmenté dans la proportion de 1 à 35, 25,400,000 kilogr. à la première date contre 908,000,000 à la seconde. Mais comme depuis un quart de siècle l'industrie cotonnière se développe plus rapidement dans les autres pays, la part prise par l'Angleterre dans l'activité générale de cette industrie est en décroissance relative; le Royaume-Uni détenait, il y a vingt ans, les deux tiers du nombre total des broches cotonnières, il n'en possède plus que les cinq neuvièmes, et l'Europe continentale importe aujourd'hui plus de coton brut que les Iles

1. Chiffre donné par G. Leverdier dans une communication insérée dans le *C. R. du Congrès national de Géographie en 1903*, p. 107.
2. Aftalion, *op. cit.*, p. 55.

Britanniques, phénomène inverse à celui que l'on constatait il y a seulement vingt ans[1].

Des pays de l'Europe continentale la France est le premier qui se soit, après l'Angleterre, adonné à l'industrie cotonnière. Elle possédait en 1880 5,000,000 de broches et en 1907, 6,800,000, et, de 88,500,000 kilogr. la consommation en coton de ses manufactures avait passé à 215,900,000 kilogr.[2].

L'Allemagne et la Russie ne sont entrées en lice que plus tard, mais nous dépassent toutes deux aujourd'hui. Le nombre de broches du Zollverein de 4,600,000 en 1887, était de 7,100,000 en 1898, et de 9,340,000 en 1907, et sa consommation en coton brut de 125 millions de kilogr. en 1880 s'élevait à 422 en 1907. Le nombre des broches russes a passé de 350,000 en 1843, à 3,380,000 en 1880 et atteint près de 7 millions aujourd'hui.

Après la France, mais assez loin derrière elle, viennent à égalité l'Autriche-Hongrie et l'Italie. De 1880 à 1907 le nombre de broches da la première a un peu plus que doublé, passant de 1,750,000 à 3,600,000; celui des broches italiennes a presque quadruplé pendant le même temps (930,000 et 3,500,000). La quantité de coton travaillé a triplé en Autriche-Hongrie (54 millions et 171 millions de kilogr.), et sextuplé en Italie (30 et 204 millions).

Presque tous les autres pays européens[3] s'adonnent plus ou moins à l'industrie cotonnière[4]. En dehors de l'Europe la première place parmi les pays industriels cotonniers appartient sans conteste aujourd'hui aux États-Unis. Pendant longtemps ce pays s'est con-

1. Consommation du coton :

	1890.	1909.	Accr. p. 0/0.
Angleterre.....	3,312,000 balles.	4,067,000 balles.	23
Europe contin.	3,132,000 —	6,731,000 —	96

2. Le développement progressif de la consommation en coton de l'industrie française depuis soixante ans s'est accentué de plus en plus rapidement, à mesure que l'on se rapproche de nos jours :

Périodes.	Moyenne annuelle pendant la période.
1837-46	54 milliers de tonnes.
1857-66	74.8 —
1877-86	99.6 —
1897-01	176.7 —
1905-07	211 —

3. Suisse, Espagne et Belgique en tête.

4. En 1880, l'Europe détenait encore les huit dixièmes du nombre total des broches, elle n'en possède plus que les sept dixièmes.

tenté de produire la matière première sans se soucier même de la mettre en œuvre : dans les états du sud-est et du sud ses nègres récoltaient le coton, des navires anglais venaient le prendre et le Royaume-Uni renvoyait à son ancienne colonie les tissus qu'elle ne savait ou ne voulait fabriquer elle-même. Ce n'est que vers la fin du premier tiers du XIXe siècle que les Américains se sont décidés à construire leurs premières filatures et à dresser leurs premiers métiers. Mais ils ont bien su dès lors rattraper le temps perdu ; en 1860 ils possédaient 5.235.000 broches et 126,300 métiers, en 1880 10,653,000 broches et 225,700 métiers, en 1906-07 23,360,000 broches et 550,000 métiers. Le nombre de leurs broches est égal à un peu plus de la moitié de celui des broches du Royaume-Uni et la quantité de coton qu'elles travaillent (1 milliard 873 millions de kilogr. en 1905), est supérieure à la quantité de coton travaillée dans la Grande-Bretagne.

Un peu plus tard que les États-Unis, en 1854, l'Inde est entrée dans la même voie. Elle travaille aujourd'hui elle-même la moitié de sa récolte de coton. De 338,000 en 1860 le nombre de ses broches a atteint 1,461,000 en 1880 et 5,279,000 en 1907 [1].

Depuis moins de vingt ans, cinq autres pays viennent d'organiser chez eux l'industrie cotonnière : le Japon, la Chine, le Brésil, le Mexique et le Canada.

Le Japon ne possédait que 278,000 broches en 1890, il en avait 1,273,000 en 1900 et 1,483,000 en 1907. En dix-sept ans sa consommation industrielle en coton a décuplé [2]. C'est aujourd'hui la principale industrie moderne du Japon.

Sa voisine, la Chine n'avait aucune industrie cotonnière avant 1895. Les filatures fondées depuis cette date sur la côte aux environs de Sanghaï renferment 750,000 broches filant 85 millions de kilogr.

C'est en 1895 également que remontent les débuts de l'industrie cotonnière brésilienne. Elle comprenait 737,000 broches en 1905 et 1,300,000 en 1907 ; elle consomme 60 p. 0/0 de la production indigène en coton.

Le Mexique possède aujourd'hui 688,000 broches et le Canada

1. Quantité de coton travaillé à cette dernière date : 540 millions de kilogr.
2. 22 millions 7 (kilogr.) en 1870 ; 136 millions 2 en 1900 ; 211 millions 7 en 1907.

800,000, mais ce dernier pays filant des numéros plus fins ne consomme que 28 millions 6 kilogr. alors que le premier en absorbe 45 millions 4.

En somme, depuis un peu plus d'un quart de siècle l'industrie cotonnière s'est beaucoup développée dans le monde entier et s'est introduite dans des pays où elle était auparavant inconnue. Depuis 1880 le nombre des broches a augmenté de 64 p. 0/0, il atteint aujourd'hui 123 millions; étant donnée l'augmentation du rendement moyen par broches on peut estimer à 125 p. 0/0 environ l'augmentation de la capacité de la filature et les statistiques[1] nous révèlent que les quantités de coton brut travaillées ont crû de 200 p. 0/0 depuis un quart de siècle.

Les 123 millions de broches actuelles se répartissent de la manière suivante :

Royaume-Uni	50.6	41 p. 0 0
États-Unis	26.3	11.2 —
Allemagne	9.3	7.5 —
Russie	7	5.6 —
France	6.8	5.5 —
Inde	5.2	4.2 —
Autriche-Hongrie	3.6	2.9 —
Italie	3.5	2.8 —
Pays possédant chacun moins de 2 millions de broches	11.1	9.3 —

Cette grande industrie moderne, plus que toute autre peut-être, est sujette à des alternances irrégulières de bonnes et de mauvaises périodes, qui s'expliquent par le jeu successif ou simultané de deux causes dont l'action se fait sentir avec plus ou moins d'amplitude suivant le moment, ce sont, d'une part, les variations du prix de la matière première, le coton brut, de l'autre celle de la demande des fabriqués de coton. Le prix de la matière première compte pour une large part — pour une part variant en moyenne de la moitié aux trois quarts — dans les prix de revient des fabriqués de coton; or suivant l'état de la récolte, et plus encore peut-être sous le jeu de la spéculation, le prix du coton brut diffère considérablement d'une année à l'autre; le prix du quintal de coton des États-Unis par exemple, à l'entrée en France pendant les dix dernières années du

1. Celles du Board of Labour des États-Unis. Les chiffres de cet article, dont nous n'indiquons pas la provenance, sont tirés de ses publications, et c'est sur ses statistiques que nous avons établi nos calculs de proportions.

XIXe siècle, a été successivement d'après les Rapports de la Commission des valeurs en douanes, de (francs) : 120, 106, 115, 92, 93, 104, 97, 83, 89, 130. Aux États-Unis la livre de coton qui valait 2 fr. 78 en 1870, valait 0 fr. 84 en 1900 et 1 fr. 33 en 1907. D'autre part, les fabriqués de coton, objets de consommation populaire et universelle ont pour acheteurs la masse humaine, et cependant ne sont pas de consommation quotidienne absolument et immédiatement indispensable, aussi en cas de crise économique grave dans un grand pays ou dans le monde entier la demande se restreint rapidement même quand le prix de vente des cotonnades est bas, à plus forte raison quand, par suite de la hausse de la matière première, il est élevé; la crise écoulée, la demande se relève aussi vite qu'elle avait baissé. C'est pourquoi tantôt le tissage n'est pas en mesure de répondre aux demandes des consommateurs, parce que la filature n'est pas à même de répondre à la sienne, et tantôt au contraire la filature produit au delà de la demande du tissage. Dans le premier cas le prix des filés hausse, dans le second il peut arriver à tomber au-dessous du prix de production; pour tout dire il n'est presque jamais possible de faire varier le prix des filés suivant celui de la matière première ni celui des tissus suivant celui des filés.

L'industrie et le commerce des produits fabriqués du coton en sont perpétuellement réduits à des alternances d'activité et de faiblesse qui se traduisent, pour les industriels par des *bumbs* et par des *kracks*, pour les ouvriers par des périodes de hauts salaires suivies de périodes de faibles salaires ou même de chômages.

Les longs chômages complets sont rares cependant dans l'industrie cotonnière, parce que le matériel coûteux qu'elle emploie a besoin d'être toujours en activité pour ne pas se détériorer rapidement et qu'en conséquence les industriels tiennent à l'occuper à tout prix : Ils sont donc entraînés à surproduire.

Un ralentissement, sans arrêt complet, de la production est le seul préventif efficace des crises de l'industrie cotonnière. On l'a bien compris dans les principaux pays industriels cotonniers où, à l'exemple de l'Angleterre, on applique en certaines saisons à la filature le système du *short time*, diminution du nombre des heures de travail par jour et limitation du nombre de jours de travail par semaine. Une entente internationale sur cette base préviendrait peut-

être les grandes crises cotonnières, mais la concurrence et la rivalité sont si grandes dans cette industrie, pour la conquête des marchés, et cette industrie même est si dispersée, qu'une entente de cette nature n'a pu encore être réalisée et qu'on peut même douter qu'elle soit possible.

***

L'industrie cotonnière européenne souffre d'une cause spéciale d'infériorité vis-à-vis de l'industrie américaine. Les États-Unis produisent seuls aujourd'hui l'espèce de coton qu'emploient presque uniquement[1] les filatures des pays de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale[2]. Les industriels anglais, allemands, français et italiens sont ainsi — et chaque jour de plus en plus, par suite du développement rapide de l'industrie cotonnière américaine — à la merci d'une entente possible entre les producteurs ou entre les spéculateurs des États-Unis. Déjà même l'Amérique abuse de son monopole de production en se refusant à admettre le conditionnement du coton en laine et les acheteurs européens se voient forcés d'acheter, en le payant au poids brut, du coton contenant jusqu'à deux, trois ou même davantage de son poids en eau. La formation d'un syndicat international des filateurs européens pour l'achat du coton, avec constitution d'un stock permanent d'approvisionnement en réserve pourrait remédier à cette situation regrettable, du moins en partie, et cette mesure vient d'ailleurs d'être proposée au dernier Congrès de la Fédération Internationale des filateurs et tisseurs de coton[3]. Mais outre que le fonctionnement d'un syndicat de cette nature n'est pas chose aisée, l'industrie européenne resterait toujours soumise à l'aléa d'une récolte américaine déficitaire. Le vrai remède serait dans la création de nouveaux centres de culture, et cela sans doute est possible puisque l'aire de culture du cotonnier comprend des régions immenses comprises dans les domaines coloniaux des grandes puissances européennes. La France, l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie l'ont pensé, et depuis quelques années ont fait dans leurs colonies respectives d'intéressants essais à cet égard.

1. Pour plus des trois quarts de leur consommation.
2. La Russie fait usage du coton indien et russe.
3. Tenu à Milan.

En 1903 un groupe d'industriels français inquiets de voir leurs usines manquer de matières premières créèrent une association pour développer le coton dans nos colonies. La tâche était délicate. On ne savait ni ce qu'il était possible de faire ni quels procédés employer. Se confiant aux récits des explorateurs l'Association concentra ses premiers efforts dans la vallée du Niger. Les expériences entreprises avec des graines de cotons d'Amérique donnèrent d'excellents résultats, mais la seconde année des pluies trop abondantes, et durant la troisième une sécheresse prématurée ne permirent que des récoltes médiocres. Une sélection parmi les graines de coton indigène a fini par donner naissance à une variété très résistante et parfaitement utilisable en filature. Dès à présent il est prouvé que les cotons du Soudan sont susceptibles de rivaliser avec ceux d'Amérique; ils ont permis de filer des trames et des chaînes dont la résistance dynamométrique a même été supérieure à celle des sortes correspondantes en coton américain. Des articles assez difficiles à fabriquer tissés avec ces filés ne présentent aucune différence avec des pièces américaines.

Les résultats obtenus au Dahomey ne sont pas moins encourageants. Le coton y fut cultivé de tout temps et de ce fait les indigènes sont plus avancés dans cette branche agricole que ceux des autres contrées de l'Afrique occidentale. Avant que l'Association y fit établir des champs de culture le coton dahoméen était déjà acheté par certaines maisons allemandes. Ce coton, plus régulier que celui du Soudan, produit des fibres dont la qualité les fait apprécier pour les mélanges avec la laine. La culture cotonnière est moins avancée au Sénégal, mais des essais de culture irriguée donnent de grandes promesses.

L'Association ne se hasarda à tenter ses premières cultures en Algérie qu'en 1905. De trois tonnes en cette année la production s'éleva à douze en 1906, trente-deux en 1907 et cinquante-huit en 1908. On a eu le plaisir de constater que les cotons d'Égypte transplantés en Algérie donnaient des soies plus fines et plus fortes que dans la vallée du Nil.

A Madagascar, en raison des grandes différences de climats des diverses parties de l'île, diverses espèces de coton semblent susceptibles de bien venir[1], mais jusqu'ici l'exportation cotonnière de la grande île a été faible.

1. On sait que le cotonnier est une des plantes les plus protéiformes qui

Notre colonie des Antilles, la Guadeloupe produit de bon coton dont certains lots trouvent acquéreurs sur la base de 175 francs les 50 kilogr. En 1907 la France prenait 8,000 kilogr. de ce coton et l'Angleterre le double.

Tahiti, la Nouvelle-Calédonie, la Réunion, la côte des Somalis produisent chacune quelques milliers de kilogr. de coton. L'Indo-Chine à elle seule en produit beaucoup plus mais sa production est consommée en Extrême-Orient. En moins de quatre ans les efforts de l'Alliance Cotonnière Française ont fait passer la récolte du coton dans nos colonies de 1,000 en 1904 à plus de 164,000 kilogr. en 1907 [1].

Pour l'Angleterre la *British Cotton Growing C°* joue le même rôle que pour nous l'Alliance Cotonnière, mais le développement de la Compagnie Anglaise est plus grand que celui de notre alliance. Elle a obtenu en 1907 une récolte valant 724 £. 630 soit 6,197,000 francs contre une récolte de 3,100,000 francs en 1905. Le Lagos est la région qui répond le mieux aux efforts de la Bristish Cy; il a fourni 9,207 balles de quatre cents livres anglaises chacune. La Nigeria 1,850, Sierra Leone et la Côte d'Or 350. Produit total de l'Afrique Occidentale Anglaise 11,500 balles. L'Afrique Orientale Anglaise a récolté en 1907 3,000 balles, et les Antilles Anglaises, qui sont considérées dès maintenant comme un centre important pour la production des longues soies, en ont donné 6,500.

Les efforts de l'Allemagne dans ses colonies africaines ont partiellement réussi : si les essais tentés dans le Cameroun et l'Afrique du sud-ouest n'ont pas encore donné de résultats appréciables, au Togo l'on récolte aujourd'hui 300,000 kilogr. et dans l'Afrique orientale des compagnies industrielles cotonnières saxonnes possèdent des domaines d'une superficie rarement inférieure à cinq mille hectares et allant parfois jusqu'à dix mille qui sont destinés à la plantation du coton. Les entreprises cotonnières allemandes établies dans les possessions de l'Empire reçoivent divers appuis financiers de l'État ou de sociétés industrielles, représentant environ un dixième de leurs dépenses.

L'Italie s'inspirant de ces exemples s'efforce également de cultiver

soient. Elle se modifie complètement suivant le climat, la nature du sol, le genre de culture. Plante annuelle en une région, dans une autre elle est vivace.

1. En 1905, 19,500; en 1906, 67,800.

le coton dans sa colonie d'Érythrée. Les variétés américaines y prospèrent et l'on compte pour cette année sur une récolte de 6,000 quintaux.

En Asie Mineure une société allemande suscite un renouveau de la culture cotonnière et le rapport de cette société mentionne pour la campagne 1907-1908 dans les vilayets d'Aïdin, d'Adana et d'Alep une récolte de 134,000 balles. L'industrie cotonnière n'est plus menacée aujourd'hui, comme elle a paru l'être, il y a six ans, de manquer de matière première ; elle peut continuer à se développer au taux de progression de 2.5 p. 0/0 [1] annuellement pendant longtemps encore sans que le coton vienne à lui faire défaut. Mais commercialement pourtant ce développement est-il sans danger ; voilà ce que nous rechercherons en étudiant dans un prochain article le marché international des fabriqués de coton.

G. Lecarpentier.

1. Taux de progression moyen depuis dix ans environ.

(*A suivre.*)

DE LA CONSTITUTION

D'UN BIEN DE FAMILLE INSAISISSABLE EN FRANCE

(LOI DU 12 JUILLET 1909)

Les temps sont loin, où le créancier impayé avait le droit de saisir son débiteur et de le faire vendre, lui, sa femme et ses enfants. La prison pour dettes, plus douce que la *manus injectio* romaine, a disparu à son tour, et désormais celui qui s'oblige « personnellement » n'engage plus en réalité que son patrimoine. L'insolvable peut impunément violer ses contrats.

Mais l'évolution ainsi commencée ne s'est pas arrêtée là; après avoir protégé la personne du débiteur, la loi a voulu garantir certains de ces biens, jugés indispensables à l'existence. C'est ainsi que l'article 592 du Code de procédure civile déclare insaisissables les vêtements, le lit, les outils et instruments de travail, les « farines et menues denrées nécessaires à la consommation du saisi et de sa famille pendant un mois »; enfin, quelques animaux. De même, sont protégées les pensions alimentaires (art. 581 C. proc. civ.), les pensions de retraites civiles (L. 9 juin 1853, art. 6) et militaires, les pensions sur la Caisse des retraites de la vieillesse, jusqu'au chiffre de 300 francs, et, pour les neuf dixièmes, les salaires ou traitements des employés ou commis, lorsqu'ils ne dépassent pas 2 000 francs, ceux des ouvriers et gens de service, à quelque chiffre qu'ils s'élèvent [1].

Cependant un principe nouveau, plus hardi, semble-t-il, et plus fécond, était né au delà des mers. En 1839 l'État du Texas adoptait une « homestead exemption law » qui assurait au débiteur, sous

1. Nous laissons de côté l'insaisissabilité des rentes sur l'État et celle des traitements des fonctionnaires, qui ont une portée tout autre et sont en réalité dictées par une pensée égoïste de la part de l'État.

certaines conditions, l'inviolabilité de sa maison elle-même : le vieux principe anglais : « The home is a castle » devenait une réalité juridique.

De graves considérations économiques avaient d'ailleurs milité dans le sens de la nouvelle réforme. Une crise violente sévissait sur l'agriculture, et les farmers incapables de faire face à leurs engagements se trouvaient partout acculés à la saisie. Dans ce pays neuf où la terre ne valait que par le cultivateur, l'excès des ventes avait amené une dépréciation complète; les créanciers voyaient leur gage s'évanouir quand ils entreprenaient de le réaliser, et se ruinaient eux-mêmes en exécutant leurs débiteurs.

La nouvelle loi, au contraire, donnant au « farmer » le moyen de conserver, pendant la crise, sa terre et sa maison, lui permettait d'attendre les années meilleures. Les créanciers, au lieu d'une saisie immédiate et vaine, pouvaient obtenir du cultivateur enrichi un payement tardif, mais intégral.

Le succès parut éclatant et la loi du Texas ne tarda pas à être copiée dans presque tous les États de l'Union. Bientôt le *homestead* se répandit en Europe; on lui attribuait le mérite du prodigieux développement de l'agriculture américaine; et une active propagande s'organisait en sa faveur. En juin et juillet 1894, trois propositions destinées à introduire le *homestead* en France furent déposées sur le bureau de la Chambre par M. le professeur Léveillé, M. G. H. Hubbard et M. l'abbé Lemire.

Pendant une dizaine d'années, la question, bien que fréquemment agitée, demeura en suspens. Enfin, le 30 décembre 1903, M. Mougeot, ministre de l'Agriculture, soumettait un avant-projet à l'examen du Conseil d'État. Après une série d'études, celui-ci élabora un texte assez complet que M. Ruau put déposer, le 31 janvier 1905, sur le bureau du Palais-Bourbon.

La Chambre le renvoya aussitôt à sa commission de l'agriculture, déjà saisie des diverses propositions dues à l'initiative parlementaire. La commission, désireuse avant tout d'aboutir vite, ne crut pas pouvoir mieux faire, pour concilier ces différents textes, que de supprimer tout ce qui donnait lieu à des divergences. Elle mit ainsi au jour un projet squelettique et manifestement inapplicable, que la Chambre, près de se séparer, vota le 13 avril 1906, après déclaration

d'urgence et sans débat. De l'aveu même du rapporteur, ce n'était qu'un vote de principe, par lequel la Chambre montrait « son désir de voir réaliser la réforme »... et renvoyait le travail à l'autre Assemblée.

Celle-ci, heureusement, prit ses fonctions plus au sérieux. Sa commission présenta, par l'organe de M. Guillier, un texte complet qui fut voté au Luxembourg avec quelques modifications, puis accepté, tel quel et toujours sans discussion, par la Chambre.

C'est la loi du 12 juillet 1909, dont il nous reste à examiner les dispositions et la portée.

L'inviolabilité organisée par la loi du 12 juillet 1909 ne s'étend pas d'office à toute une catégorie de biens. Elle est le résultat d'un acte volontaire, d'une déclaration ; celle-ci peut émaner du bénéficiaire lui même ou d'un tiers, donateur généreux ou testateur prévoyant, mais elle ne peut profiter qu'à certaines personnes, pour certains immeubles déterminés.

Le bénéficiaire, d'abord, doit être Français, ou tout au moins admis à domicile; mais il faut surtout qu'il soit chargé de famille. Ce n'est pas à l'individu isolé que la loi accorde sa protection, c'est à la famille en formation, aux enfants nés ou à naître. Le veuf ou le célibataire ne peut prétendre à l'insaisissabilité que s'il a des enfants mineurs, légitimes ou naturels reconnus[1], ou si, devenu grand-père, il a recueilli ses « petits-enfants orphelins de père et de mère ou moralement abandonnés[2] ».

Réservée à la famille, l'insaisissabilité ne s'applique qu'au foyer, à la maison d'habitation. Tout au plus peut-on y joindre (art. 6) des « terres attenantes ou voisines,... » à la condition expresse qu'elles soient : «... occupées et exploitées par la famille »... Encore la loi fixe-t-elle une valeur maxima au-dessus de laquelle la constitution n'est plus possible. C'est le chiffre de 8000 francs « y compris la valeur des cheptels et immeubles par destination. Le bien de famille ne doit pas être indivis, et il ne peut

1. Pourvu, dans ce cas, qu'il n'y ait pas d'enfants légitimes majeurs, auxquels la constitution pourrait faire tort.

2. La loi parle également d'enfants adoptifs, oubliant que ceux-ci, en France, sont toujours majeurs.

(art. 4) « en être constitué plus d'un par famille ». Cependant si sa valeur originaire était inférieure à 8 000 francs, il pourrait être augmenté jusqu'à cette limite par des acquisitions nouvelles, soumises aux « mêmes conditions et formalités ». Et l'insaisissabilité une fois établie subsiste, « alors même que, par le seul fait de la plus-value postérieure à la constitution, le chiffre de 8 000 francs se trouverait dépassé » (art. 4). C'est là une brèche assez sérieuse, surtout si la jurisprudence adopte l'interprétation de la commission du Sénat, qui confondait sous le nom de plus-value tout ce qui n'est pas acquisition distincte, y compris même les améliorations matérielles.

Le législateur a voulu avant tout que le bien de famille une fois constitué fût un asile définitif; il lui a semblé que la chicane aurait trop beau jeu si l'on pouvait remettre en question sa qualité juridique à propos du drainage d'un pré ou de la réfection d'un mur. Poussant même la prévoyance plus loin, le texte décide que les bâtiment devront être assurés contre l'incendie. L'immeuble est ainsi protégé, dans la mesure du possible, contre les éléments eux-mêmes.

Malgré ses faveurs pour le bien de famille, le législateur n'a pas entendu violer les droits acquis des créanciers antérieurs à la constitution. Jugeant, d'autre part, leur présence inconciliable avec le régime qu'il instituait, il a pris le parti de refuser l'insaisissabilité jusqu'à leur complet remboursement. Une procédure spéciale est instituée pour assurer le respect de cette règle.

Un affichage de deux mois est prévu, « par extrait sommaire à la justice de paix et à la mairie de la commune où les biens sont situés ». Un avis, doit, en outre, être « inséré par deux fois, à quinze jours d'intervalle, dans un journal du département recevant les annonces légales ».

C'est une sorte de mise en demeure aux créanciers de se faire connaître, par l'inscription, s'ils ont une hypothèque, et, à son défaut, par une opposition en l'étude du notaire rédacteur ou dépositaire de l'acte. Les deux mois écoulés, l'acte de constitution est soumis à l'examen du juge de paix, et celui-ci ne donnera son « homologation » que si toutes les conditions de fond et de forme sont remplies, et si aucun créancier ne s'est révélé. Il ne reste plus alors qu'une dernière formalité, la transcription, exigée dans le mois de l'homologation, « à peine de nullité ». Elle a pour but d'avertir

les créanciers éventuels, pour lesquels l'immeuble cesse en quelque sorte de faire partie du patrimoine de leur débiteur. Ils ne pourront jamais le saisir. Quant aux créanciers antérieurs, s'il en reste qui aient négligé de faire opposition, ils sont définitivement forclos : l'inviolabilité est absolue.

Cependant il a fallu admettre à ce dilemne un tempérament en faveur des hypothèques légales. Celles-ci, et notamment l'hypothèque de la femme mariée, grèveront presque toujours le futur bien de famille, immeuble propre du mari ou conquet de communauté. On ne peut en obtenir mainlevée et d'ailleurs il serait contradictoire que deux mesures ayant même but : protéger la famille contre les dilapidations ou les erreurs de son chef, se contrarient jusqu'à s'exclure. Aussi la loi admet-elle que la présence d'hypothèques légales n'est pas un obstacle à la constitution du bien et que l'insaisissabilité ne les empêche pas de produire leur effet.

Mais il faut pour cela qu'elles soient nées, et même, semble-t-il, car ici le texte est obscur, inscrites avant l'homologation. Sans cela l'exercice du droit de poursuite se trouve, sinon anéanti, du moins suspendu jusqu'à la désaffectation du bien de famille.

La portée de l'exception est ainsi sensiblement réduite, et cette exception est la seule. Le texte adopté par le Conseil d'État, admettait à l'insaisissabilité des dérogations nombreuses, en faveur des fournisseurs de subsistances, des marchands de semences, de bétail et d'instruments de travail, des entrepreneurs et ouvriers employés à reconstruire ou réparer des bâtiments. De même la saisie était permise en cas de condamnation pour délits et quasi-délits civils, en matière criminelle, correctionnelle et de simple police.

Désormais la saisie du fonds est, dans tous ces cas, radicalement impossible; les fruits seulement, et par exception, peuvent être saisis quand il s'agit du payement (art. 10 nouv.) :

1° Des dettes résultant de condamnations en matière pénale, et non plus pour les délits et quasi-délits civils.

2° Des impôts afférents au bien et des primes d'assurances contre l'incendie.

3° Des dettes alimentaires [1].

1. Ce mot est pris ici dans son sens précis d'obligation imposée aux époux et

Vainement le propriétaire chercherait-il à enfreindre ces règles, à échapper à cette protection que la loi lui impose, en même temps qu'elle la lui accorde.

Il ne peut renoncer à l'insaisissabilité en faveur d'un créancier déterminé, car la clause serait vite devenue de style. Il ne peut hypothéquer son immeuble, ni le vendre à réméré. Tout ce que la loi lui permet, c'est de le désaffecter d'une façon générale, à l'égard de tous, ou de l'aliéner sans espoir de retour. Encore cette liberté est-elle entourée de restrictions singulières (art. 11). Si le propriétaire est marié, l'aliénation ou la renonciation est subordonnée au consentement de la femme. Et pour garantir la liberté de ce consentement, le législateur exige qu'il soit donné devant le juge de paix. Sa femme peut mettre à son adhésion telles conditions qu'il lui plaît, même si le bien de famille dépend de la fortune personnelle du mari.

Veuf, le propriétaire ne reprend pas pour cela son indépendance. S'il y a des enfants mineurs, l'autorisation du conseil de famille remplacera le consentement de la femme.

C'est seulement quand il n'y a plus de « famille » au sens de la loi, lorsque le mariage est rompu et les enfants majeurs, que l'insaisissabilité, devenue une simple survivance, peut prendre fin au gré du bénéficiaire.

Souvent le chef de famille désire aliéner son immeuble pour le remplacer par un autre, mieux situé ou plus commode, mais également protégé. Ou bien ce remploi est exigé par la femme ou par le conseil de famille, comme condition de leur consentement indispensable. Pour éviter que des créanciers ne puissent se glisser dans l'intervalle qui sépare nécessairement la vente du remploi, la loi édicte (art. 15) :

« Dans le cas de substitution volontaire d'un bien de famille à un autre, la constitution du premier bien est maintenue, jusqu'à ce que la constitution du second soit définitive. »

Ainsi la substitution peut se trouver empêchée; mais elle n'aboutira jamais à priver la famille de la protection légale.

Cependant ce subterfuge est inapplicable lorsque la substitution est nécessaire, quand l'immeuble se trouve, par exemple, exproprié

à certains parents et alliés de se fournir les uns aux autres des aliments en cas de besoin.

pour cause d'utilité publique, ou en cas d'incendie des bâtiments assurés. C'est alors l'indemnité qui devra être directement protégée. La loi en prescrit le dépôt à la Caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera insaisissable, comme l'était l'immeuble lui-même, pendant un an, temps jugé nécessaire à la reconstitution du bien de famille. Et cette reconstitution n'est pas seulement facilitée au propriétaire : elle peut lui être imposée. Le remploi « en immeubles ou en rentes sur l'État français, à concurrence d'un maximum de 8 000 francs », peut être exigé par la femme, ou, en cas de prédécès de celle-ci, par le juge de paix au nom des enfants mineurs.

Lorsque le propriétaire meurt, son bien doit normalement se partager entre les héritiers, perdre donc à la fois son individualité et ses privilèges juridiques. S'il reste des enfants mineurs, cet événement leur est doublement funeste : d'abord, leur présence oblige à partager en justice, ce qui entraîne des frais considérables; ensuite ils n'ont que faire de parts divises, puisqu'ils ne sont pas encore d'âge à se fonder un foyer. Il vaudrait donc beaucoup mieux pour eux conserver l'abri que leur offrait la maison familiale.

Pénétré de cette idée, le législateur a réalisé une double réforme qui compte parmi les dispositions les plus utiles de la nouvelle loi : le partage peut être retardé, par une décision du juge de paix, rendue à la requête du conjoint survivant, du conseil de famille ou d'un enfant majeur, « jusqu'à la majorité du plus jeune ». Et lorsque ce partage a lieu, le conjoint survivant peut reprendre le bien de famille sur estimation, à la double condition d'habiter la maison et d'en être déjà copropriétaire.

*
* *

Et maintenant, que pouvons-nous attendre de la législation nouvelle? Car elle ne s'inspire pas seulement d'une pensée de pitié envers des débiteurs particulièrement intéressants. Le soin qu'ont pris nos législateurs de réserver leur protection aux biens « de famille », le titre même de la loi prouvent qu'ils ont voulu quelque chose de plus, et prétendu faire vraiment une réforme sociale.

Parmi tous les problème de l'heure actuelle, c'est en effet l'un des plus angoissants que cette dispersion de la famille, cette désagrégation, en quelque sorte, de la cellule sociale.

Les liens qui unissaient ses membres se relâchent graduellement, à mesure que s'active la circulation des personnes, des idées, des richesses, le mélange des professions et des classes : la commercialisation de toutes choses en un mot. L'argent, instrument des échanges, tend de plus en plus à donner la mesure de tout, à tenir lieu de tout. A condition d'en avoir, l'individu désormais se suffit à lui-même.

Aussi les vertus familiales ne se conservent-elles intactes que là où, pour se procurer cet argent, la famille tout entière est obligée d'unir et de combiner ses efforts dans un labeur commun. C'est ce qui fait la force de la bourgeoisie, la valeur sociale des ménages de petits cultivateurs ruraux, de petits commerçants. Ceux-là, pour réussir, ont besoin d'être deux au même collier, jusqu'au jour parfois impatiemment attendu où ils pourront s'adjoindre leurs enfants.

Dans les classes plus élevées, cette collaboration s'atténue peu à peu, à mesure que diminue l'acuité de la lutte pour la vie. Avec le labeur commun s'évanouit trop souvent l'union de la famille.

A l'autre bout de l'échelle sociale, des causes un peu différentes produisent cependant des effets semblables. L'ouvrier travaille à l'usine, mais il travaille seul ; la tenue de son ménage n'influe en rien sur son salaire, et son salaire lui permet de se passer de ménage : les portes du cabaret sont ouvertes. Comment la femme ne serait-elle pas tentée de partir en journée, elle aussi, d'avoir ses occupations, sa vie à elle? Les enfants s'élèvent comme ils peuvent près du foyer désert. Ils le quittent à leur tour, et sans regret, dès qu'ils sont en âge de gagner quelque argent par eux-mêmes ; leur famille n'a jamais eu besoin d'eux, et le moment vient vite où ils cessent d'avoir besoin d'elle.

La gangrène de cette plaie sociale se répand au delà des milieux ouvriers, par l'attrait même que la vie des grandes villes, entrevus au régiment, exerce sur les jeunes ruraux. La famille paysanne est menacée à son tour, et il était digne du législateur de tenter un effort pour endiguer le mal. Quand les mœurs font défaut, ne faut-il pas essayer des lois?

Le remède préconisé consiste à rendre au foyer son antique prestige en lui conférant un privilège juridique, l'inviolabilité. C'est là,

à tout le moins, un avantage matériel qui peut rendre la maison familiale plus précieuse à ses habitants. Ce sera surtout un obstable aux changements inutiles, à tout ce qui contribue au « déracinement » des familles. Le rapporteur du Sénat exprime clairement cette pensée en disant : « Une des considérations qui militent en faveur du bien de famille, c'est la possibilité d'assurer la consistance et la stabilité du foyer familial. »

Malheureusement, cette tentative se heurte à l'universel déchaînement des appétits, qui pousse chacun à chercher le mieux-être ailleurs que dans sa sphère d'origine. Les nécessités économiques elles-mêmes s'opposent, au moins dans le monde ouvrier, à cette stabilité voulue par le législateur. Ne faut-il pas suivre les variations de l'offre et de la demande, être toujours prêt à quitter l'atelier qui se ruine pour l'usine qui se crée? Que faire, dans cet exode, d'une maison insaisissable, dont la vente même est entourée de restrictions et de garanties ?

Le législateur a si bien senti ces difficultés qu'il n'a imposé à personne la constitution en bien de famille; l'insaisissabilité n'est pas une réforme d'ordre général; c'est une condition juridique particulière que certains propriétaires peuvent donner à leur maison.

Les ouvriers seront peu nombreux à profiter de cette facilité, sans doute; ils sont rarement propriétaires de leur logement et l'excessive cherté du sol s'oppose, dans les grands centres industriels, à la division en parcelles ne valant pas plus de 8 000 francs. D'ailleurs quel besoin l'ouvrier a-t-il de l'insaisissabilité du bien de famille. Il jouit, en fait, par la combinaison du logement en garni et de l'insaisissabilité du salaire, d'une protection équivalente, et qui n'a pas besoin, elle, d'être achetée d'aucune entrave.

Il en est tout autrement dans le monde rural : ici, la petite propriété est légion. Et ce qu'elle représente, ce n'est pas seulement le toit qui abrite; c'est la terre qui nourrit. Sa mise en valeur est pour le paysan la grande affaire, le principal, sinon l'unique effort de la famille tout entière, unie par ce travail commun.

Dans les campagnes, défendre la petite propriété c'est vraiment sauvegarder la famille.

Les auteurs de la loi s'en sont bien rendu compte, et c'est à la petite propriété rurale qu'ils ont surtout pensé. Aussi est-ce par

deux ministres successifs de l'Agriculture, MM. Mougeot et Ruau, que le projet a été soumis au Conseil d'État et déposé sur le bureau de la Chambre; et dans tous les travaux parlementaires le souci de défendre la petite propriété rurale apparaît dominant.

Celle-ci est-elle donc si menacée? Les statistiques et les renseignements officiels affirment le contraire, et M. Ruau pouvait dire à la tribune du Sénat, parlant d'une enquête particulièrement approfondie faite par les services de son ministère :

« Je suis arrivé à ce triple résultat de constater : tout d'abord que la petite propriété n'a été nulle part absorbée par la grande; il ne s'est pas produit de concentration de la propriété[1], — que, d'autre part, la petite culture est au point de vue économique, égale à la grande, sinon supérieure dans beaucoup de régions; et qu'enfin l'industrialisation de l'agriculture s'est produite dans notre pays sans entraîner les conséquences que certains en attendaient[2]. »

Mais, dit-on, les enquêtes comme les statistiques sont trompeuses; et l'augmentation même du nombre des petites exploitations rurales révèle le péril qui menace la petite propriété. La loi successorale française, la règle qui veut pour les enfants des lots non seulement égaux, mais semblables, oblige à démembrer les héritages en parcelles inexploitables, à force de petitesse. Leur possesseur ne dispose plus de l'outillage ni des capitaux nécessaires pour la culture intensive qui, seule, aujourd'hui, demeure rémunératrice. Il est acculé à l'emprunt, bientôt à la saisie.

Contre ce danger réel, l'Allemagne possède une institution tutélaire, l'Anerbenrechl. C'est une sorte de majorat paysan, qui permet à l'un des enfants de reprendre, moyennant des soultes en argent plus ou moins importantes, l'exploitation paternelle dans son entier. On évite ainsi un morcellement funeste à la culture.

Cette institution, que l'on confond souvent avec le homestead, s'est parfois combinée avec lui, mais elle était trop contraire à notre ordre public pour s'implanter en France. La loi de 1909 s'est contentée de maintenir l'indivision jusqu'à la majorité du plus jeune; ce qui permet déjà d'éviter les frais excessifs du partage judiciaire[3].

1. En trente années, de 1862 à 1892, le nombre des propriétaires cultivant eux-mêmes s'est élevé de 1,813,000 à 2,199,000, et ce, malgré la crise agricole.
2. Débats parlementaires, Sénat, séance du 4 février 1909.
3. On connaît l'exemple fameux, cité par Le Play, de ce paysan de la Nièvre

Il y a là une réforme excellente, qui n'est que l'aboutissement d'une longue évolution commencée dans les diverses lois sur les habitations à bon marché. Mais le partage finit toujours par avoir lieu, et rien n'est changé au principe d'égalité de notre droit successoral. Tout au plus l'époux survivant acquiert-il le droit, lorsqu'il est déjà copropriétaire, de reprendre le bien tout entier, sur estimation.

En réalité, c'est contre la saisie, et non contre le partage, que le législateur a dirigé ses efforts. Et l'on peut se demander s'il n'a pas commis la faute de s'en prendre aux effets plutôt que de remonter aux causes, de remédier aux symptômes au lieu de diagnostiquer la maladie. Car la saisie n'est que l'extrême conséquence d'un état économique fâcheux qui conduit à l'abus du crédit. Et c'est cet état économique qu'il faudrait changer.

Parfois, sans doute, le cultivateur s'endette sans raison, et ce serait lui rendre service que de l'arrêter sur la pente. Mais combien, alors, la loi de 1909 se montre insuffisante! l'insaisissabilité qu'elle institue doit être demandée, et ne vaut que pour l'avenir. Qui donc ira se prémunir à l'avance contre des dettes qu'il n'a pas, et qu'il ne tient qu'à lui de ne pas contracter? Qui donc prévoira sa propre imprévoyance? Quel prodigue se donnera à lui-même un conseil judiciaire?

Le plus souvent, c'est par nécessité, pour les besoins de son exploitation, que le cultivateur emprunte. Cette nécessité du crédit, les vieux préteurs romains Salvius et Servius l'avaient comprise, quand, permettant au débiteur de donner ses biens en gage sans déplacement de possession, ils créèrent l'hypothèque. Et le même besoin a dicté la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles, ce triomphe de la commercialisation moderne. N'est-ce pas aller à l'encontre du progrès que de soustraire aux prises des créanciers, et par conséquent aux moyens de crédit du débiteur, une maison qui est peut-être son unique patrimoine?

Mais, dira-t-on, l'exemple de l'Amérique? Il ne peut nous être d'aucun secours, car la « homestead exemption », quand elle n'existe pas de plein droit, peut du moins s'obtenir par simple déclaration

qui mourut en laissant quatre enfants et un petit bien vendu en justice; celui-ci produisit 725 francs, dont il ne revint, après les frais payés, que 30 fr. 25 à chaque enfant pour sa part.

et devenir opposable aux créanciers, même antérieurs. C'est donc un risque général qui pèse là-bas sur tous les prêts fonciers; ici, ce sera une circonstance spéciale rendant moins sûr l'engagement de certains débiteurs. D'ailleurs, presque partout aux États-Unis, l'hypothèque du homestead reste possible, sous la seule garantie du consentement de la femme[1]; et elle est d'un usage courant; la loi de 1909 la prohibe absolument, et cela suffit pour rendre toute comparaison vaine.

Sans doute, des économistes nous affirment que l'hypothèque appartient au passé, que le crédit, de réel qu'il était autrefois, tend à devenir personnel : c'est à l'homme que l'on fait confiance, au lieu de prêter sur un gage. Mais prenons bien garde de nous laisser duper par les mots : une dette personnelle au débiteur pèse en réalité sur tous ses biens, quoique le créancier n'ait pas stipulé de gage spécial. Ne peut-il, à tous moments, en faisant valoir ses droits en justice, obtenir une hypothèque générale? Quelle différence avec le prêt qui nous occupe, et dont l'exécution ne saurait être poursuivie sur le petit domaine qui forme à lui seul le patrimoine du débiteur?

Celui-ci peut s'enrichir sans doute, et acquérir par là les moyens de payer ses dettes, sans toucher au bien de famille. Et l'on a pu dire que l'insaisissabilité, en assurant le succès du père de famille, garantissait aux créanciers le payement. Mais un prêt dans de pareilles conditions n'en reste pas moins analogue au prêt à la grosse, remboursable seulement en cas de succès de l'entreprise? Ce régime peut être pratique pour le commerce de mer, quand les chances de gain considérables permettent un intérêt élevé; on ne saurait l'admettre en agriculture, où le risque est plus long et les profits plus modestes.

D'ailleurs, si le chef de famille peut prospérer, il peut aussi mourir; le bien de famille redevient alors saisissable, mais seulement, semble-t-il pour les créanciers futurs, ou pour ceux qui possédaient des hypothèques légales non inscrites, dont l'effet s'est trouvé simplement suspendu. Les chirographaires antérieurs n'acquièrent aucun droit nouveau, et il suffit que la succession soit acceptée sous

1. Notre droit commun rend déjà, grâce à l'hypothèque légale, le concours de la femme pratiquement nécessaire quand un mari veut hypothéquer son bien.

bénéfice d'inventaire pour qu'ils perdent toute action sur les biens que la famille de leur débiteur pourra acquérir par la suite. Leur prêt est désormais privé de toute sanction légale? Qui donc acceptera d'engager ses capitaux dans de pareilles conditions?

Le législateur l'a si bien senti qu'avant même toute application de la loi, il apportait une première dérogation à son principe. Le décret portant règlement d'administration publique est du 26 mars 1910, et dès le 19 mars une loi nouvelle était promulguée « Instituant le crédit individuel à long terme, en vue de faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales ». « Les prêts consentis en vue de ces opérations, dit l'art. 2... auront lieu par ouverture du crédit hypothécaire, ou bien ils seront garantis par un contrat d'assurance en cas de décès. Les exploitations rurales pour lesquelles ces prêts auront été consentis pourront être constituées en biens de famille insaisissables. »

Ainsi, voilà déjà une hypothèque qui se conciliera avec le régime du bien de famille; et voilà une loi qui, pour instituer un crédit « individuel », ne croit pas pouvoir mieux faire que d'ouvrir un crédit hypothécaire. Tant il est vrai que les lois ne peuvent rien contre la nature des choses, et que vouloir augmenter le crédit en diminuant les garanties pour le créancier, c'est en réalité poursuivre une chimère. N'est-ce pas un magistrat, le procureur général Dupin, qui s'écriait dès 1845 :

« On vous propose des institutions qu'on appelle crédit industriel, crédit ouvrier, crédit agricole, pour les déguiser; appelons-les crédit tout simplement et examinons ce que l'on vous propose. Savez-vous ce que c'est tous ces systèmes? C'est la pierre philosophale; c'est le moyen de faire arriver plus de capitaux avec moins de motifs de confiance pour le prêteur et moins de garanties pour le remboursement. »

L'insaisissabilité du bien de famille n'arrêtera pas les prodigues, puisqu'elle doit être demandée; elle ne protégera les économes qu'en les privant d'un crédit souvent nécessaire. Utile peut-être dans certaines situations exceptionnelles, elle ne saurait être qualifiée de réforme véritable.

JACQUES BARTH.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

LA CRISE DE LA LANGUE ET DE L'ESPRIT FRANÇAIS

Depuis six mois, au moins, l'Enseignement littéraire supérieur est sur la sellette. On avait bien essayé, il y a deux ans, d'appeler sur lui, son esprit, ses tendances, ses méthodes, l'attention du grand public [1]; mais le cri n'avait guère eu d'écho : à peine quelques journaux avaient-ils vibré à l'unisson, et quant aux hommes visés, ils avaient gardé le silence. La nouvelle campagne, qui a commencé en juillet dernier, a tourné tout autrement. Dès qu'elle a été amorcée, précisément à l'époque de l'année où professeurs, chargés de cours, maîtres de conférences jouissaient de leurs cent journées de loisir, il est tombé sur la partie de la Sorbonne qui constitue la Faculté des Lettres de Paris, et, par delà, sur toutes les Facultés des Lettres de France, une pluie de flèches soigneusement barbelées : les rangs des assaillants grossirent vite, et il a fallu que M. Lavisse dérobât quelques instants à sa villégiature de Thiérache pour répondre immédiatement au réquisitoire : il a fallu que M. Faguet intervînt, suivi par MM. Aulard, Lanson et d'autres; il a fallu que le doyen, M. Croiset, s'occupât de la question, d'une manière officielle, à la séance de réouverture des cours de la Faculté; il a fallu que le ministre de l'Instruction publique, et même le ministre de la Guerre prêtassent l'oreille aux doléances. A l'heure qu'il est, la bataille s'apaise un peu : le deuxième acte semble terminé. Aussi est-ce peut-être le moment de résumer les attaques et la défense [2], et

1. Cf. *l'Opinion* de juillet-août (deux articles de M. François Albert) et *les Débats* du 11 août 1908.

2. Cf. en 1910 : *L'Opinion* de juillet-août; *les Débats* du 13 août; la première réponse de M. Lavisse (*Débats* du 21 août); *le Temps* du 22 août; la lettre de M. A. Leroy-Beaulieu et la deuxième réponse de M. Lavisse (*Débats* du 24 août);

surtout de voir si vraiment le débat se circonscrit, comme on a l'air de le croire, à « l'Esprit de la Nouvelle Sorbonne » ou à une « Crise du français ». Quand une langue et une institution nationales semblent atteintes, il y a des chances pour que le mal soit plus général.

*
* *

On dit aux professeurs de la Sorbonne-lettres et à leurs collègues, professeurs de littérature, d'histoire ou de philosophie : Tous les jurys d'agrégations et de licences littéraires sont d'accord pour remarquer et déplorer chez les candidats que vous préparez et présentez une faiblesse en français de plus en plus grande. Si leurs recherches et leurs connaissances sont érudites et très poussées dans le détail, s'ils savent s'entourer de tout le luxe bibliographique et critique, en revanche ils ignorent de plus en plus l'art de présenter les résultats de leur travail dans une synthèse originale et animée. Leurs exposés, écrits ou oraux, ne sont ni ordonnés, ni vivants, ni colorés, ni même corrects. Il y manque de plus en plus la forme, sous son double aspect : la composition, c'est-à-dire les idées en ordre et en mouvement; — l'élocution, c'est-à-dire l'obéissance élémentaire à la grammaire, d'une part, et, d'autre part, ces comparaisons, ces métaphores, ces images qui sont, selon la vieille formule cicéronienne, les lumières du discours, qui sont les projections nécessaires de la pensée et qui, seules, révèlent « l'homme même ». Le jury d'histoire dit : « forme plate, incolore, impersonnelle; compositions longues, molles, superficielles, plates et ternes ». Celui des lettres

les Débats du 31 août; *l'Eclair* du même jour (art. de M. Judet sur *la Sorbonne et la Science*); la *Revue politique et parlementaire* du 10 septembre (art. de Lucien sur l'*École des Chartes* et *la Sorbonne*); *l'Opinion* de septembre, passim, sur la Sorbonne philosophique, et *les Débats* du 20; la *Revue des Deux Mondes* du 15 sept. (art. de M. Faguet sur *la Crise du français et l'Enseignement littéraire à la Sorbonne*); *le Temps* du 21 octobre; le discours de M. A. Croiset à l'occasion de la rentrée de la Sorbonne (*Temps* du 6 novembre); *les Débats* du 7; l'article de M. Aulard dans *l'Action* et la réponse d'un étudiant, M. Jary (8-10 novembre.); l'art. de M. H. Parigot dans la *Revue hebdomadaire* du 15 novembre; *le Correspondant* du 20 novembre et *les Débats* du 28; la lettre de M. Guillain au ministre de l'Instruction publique (*Débats* du 1er décembre); *le Temps* du 3 décembre (réponse à un article de M. Bouglé dans *la Dépêche*); la réponse du ministre à M. Guillain (*Débats* du 10 décembre); la démarche de la Société des Amis de l'École polytechnique auprès du ministre de la Guerre (13 décembre); la *Revue Bleue* du 24 décembre (art. de M. Lanson sur *les Ingénieurs et la Langue française*); *les Débats* du 26 et *le Temps* du 27 (lettre de M. Couyba et réponse).

se voit « forcé de renouveler une plainte qui semble n'avoir pas été entendue. Trop peu de candidats ont le souci de la pureté de la langue et quelques-uns semblent même n'en avoir pas le sens... Écrire, c'est avoir de la propriété et du goût. Mais on voit vraiment trop qu'ils n'ont pas l'habitude de composer ». Il est donc patent que vous laissez perdre les qualités d'expression qui étaient jusqu'ici comme la marque naturelle des écrits français, que vous n'exigez plus de ceux qui seront pourtant les maîtres ou les dirigeants de demain, qu'ils sachent énoncer leurs idées dans un ordre et dans les termes appropriés à elles, à leur valeur et à leur nature, et que, ainsi, vous nous dépouillez bénévolement d'une supériorité que, depuis trois siècles, nous conservions à travers toutes les révolutions et qui se trouvait, celle-là au moins, indiscutable et indiscutée.

Et maintenant, pourquoi cet affaiblissement, pourquoi ce déchet? Pourquoi cette chute littéraire de la génération montante? C'est que votre esprit, « l'esprit de la Nouvelle Sorbonne » est mauvais. Encore prisonniers d'une foi qui est déjà très entamée, vous vous figurez que, chez vous aussi, tout est et doit être objet de science; vous vous figurez que la littérature, et l'histoire, par exemple, assimilées sinon aux sciences naturelles, du moins aux « sciences » morales, doivent être traitées exclusivement comme telles, et vous empruntez exclusivement les disciplines sinon des naturalistes, du moins des exégètes, des sociologues, des épigraphistes, des philologues et des archivistes paléographes. Mais, grands Dieux! les faits littéraires (chefs-d'œuvre, suprématie de tel ou tel genre, apparition et disparition d'écoles, grands siècles) et les faits historiques (l'assassinat de Henri IV, le second mariage de Napoléon, la révolution de 89, la fin du monde antique, la victoire de l'idée chrétienne, etc., etc.), sont d'un ordre spécial : c'est du particulier, et il ne peut y en avoir en science! On n'est pas quitte envers eux lorsqu'on les a étudiés uniquement en philologues et en érudits, philologie et érudition fussent-elles impeccables. On n'est pas quitte envers Démosthène lorsqu'on a assuré la date et les circonstances d'une harangue, qu'on a collationné les manuscrits, choisi les meilleures leçons et définitivement établi le texte. On n'est pas quitte vis-à-vis du coup d'État de Brumaire, lorsqu'on a réuni tous les documents, qu'on

les a soumis à toutes les critiques, externe et interne. Il y a autre chose à faire, et le principal. Il reste à comprendre et à faire comprendre ces faits, les uns littérairement, les autres historiquement, c'est-à-dire à faire preuve, là de goût, de pénétration esthétique, ici d'imagination, de puissance ressuscitante et pathétique. Or, dans vos « laboratoires d'histoire et de philologie » (l'appellation est significative), dans vos « séminaires » où vous prétendez élaborer la « science positive des mœurs », vous ne songez qu'au travail préparatoire, vous ne voulez pas qu'on dépasse la limite étroite de la documentation; vos élèves sont très forts pour entasser les matériaux, mettre un sujet « en fiches » — besogne utile, nécessaire, indispensable et que certainement la vieille Sorbonne ignora trop! — mais ils ne savent pas aller plus loin. Ce sont des « tâcherons », alors que nous attendons de vous des architectes. Ainsi se vérifient les craintes déjà lointaines de Sainte-Beuve[1] : « On s'est mis à appliquer aux œuvres du XVIIe siècle tous les procédés de la critique comme l'entendaient les anciens grammairiens. On s'est attaché à fixer le texte de chaque auteur, on a dressé des lexiques. Je ne blâme pas ces soins : bien loin de là, je les honore et j'en profite; le moment était venu sans doute. Mais l'opiniâtreté du labeur chez ceux qui s'y livrent remplace trop souvent la vivacité de l'impression littéraire et tient lieu de goût. On creuse, on pioche à fond chaque coin et recoin du XVIIe siècle. Est-on arrivé pour cela à le sentir, à le goûter avec plus de justesse et de délicatesse qu'auparavant ? » Ainsi se vérifie la prédiction de Bersot[2] : « Le siècle (il parlait du XIXe), le siècle a commencé en historien : il finira en notaire ».

Tout cela est par votre faute, professeurs de Sorbonne-lettres et d'ailleurs. Si on écrit mal en Sorbonne, ou plutôt si on n'y écrit plus du tout, c'est parce qu'on n'y pense plus du tout, parce que « on manque autant d'idées générales dans le chœur des philosophes que dans l'escouade des historiens ou dans l'équipe des littérateurs ». L'érudition en grand honneur, la fiche et le petit fait concret triomphant, ç'a été la mort de l'idée et de la forme. Vous faites des spécialistes étroits, des termites; vous ne nous donnez plus de vrais penseurs, ni de vrais lettrés.

1. *Portraits littéraires*, I, art. BOILEAU.
2. *Introduction* au livre posthume de Saint-Marc Girardin sur J.-J. Rousseau.

*
* *

A quoi, par la bouche de M. Lavisse, d'abord, puis par celle de M. Faguet, désabusé et résigné, enfin par celles, plus optimistes, de MM. Croiset et Aulard, les accusés ont répondu :

« Il est vrai que le soin de la composition et de la forme n'est plus aussi attentif qu'autrefois, non pas chez tous, mais chez un très grand nombre. Plus préoccupés du fond que de la forme, les étudiants, après le long travail de recherches et « la mise en fiches », comme ils disent, expédient trop vite la rédaction. Je me suis souvent plaint de ce défaut, soit dans les comptes rendus à l'Académie française, soit dans les conversations avec les jeunes gens... Je reconnais que, une fois de plus, on est tombé d'un excès dans l'excès contraire et qu'il faut que nous prenions garde que le propre de la science française est de s'exprimer clairement en bons termes et en bon ordre. Nous y prendrons garde [1]. »

Nous reconnaissons, évidemment et implicitement, que l'idéal, ce serait d'avoir, comme clientèle de l'enseignement littéraire supérieur, des jeunes gens qui unissent le savoir-faire et la probité scientifiques à la pénétration psychologique et à l'expression artistique, qui, capables d'établir objectivement un texte ou un fait, soient capables aussi d'en apercevoir et d'en dire le sens intime, toujours complexe puisque ce fut de la vie; bref, des disciples véritables des Taine, des Renan, des Fustel, des Paris, des Bréal, des Sorel, des Pottier, des Vidal-Lablache, marquant une matière particulière, sérieusement travaillée et approfondie, d'une empreinte originale, claire, vivante et correcte. Mais...

Mais si, à l'heure qu'il est, cet idéal reste un idéal, si cette alliance se rencontre aujourd'hui rarement, très rarement, ce n'est pas notre faute. Nous ne sommes pas et nous ne voulons pas être « une rhétorique prolongée ». Nous avons une toute autre idée de notre fonction. Oui, ce que nous voulons apprendre aux jeunes gens qui viennent vers vous, c'est le travail personnel, c'est le travail scientifique; nous voulons leur enseigner comment, un sujet étant choisi, ils peuvent en étudier à fond la matière, quêter tous les documents,

1. M. Lavisse, première lettre aux *Débats*.

les critiquer et en tirer les conclusions. C'est pour cela que nous avons institué, entre l'examen de licence et le concours d'agrégation, le diplôme d'études supérieures, travail de laboratoire (le mot, pour nous, dit très bien la chose), manipulation d'instruments documentaires et critiques, dont on ne perd plus l'habitude quand on les a maniés pendant de longs mois avec patience et avec passion. « Nous essayons depuis vingt ans de faire avec suite, avec méthode, ce que les plus illustres de nos prédécesseurs ont souvent regretté de ne pouvoir réaliser par la faute des circonstances : habituer nos étudiants à faire œuvre d'hommes, non d'écoliers, par la recherche laborieuse, patiente, rigoureuse de la vérité. Notre rôle n'est pas de former uniquement des hommes de goût, d'aimables dilettantes. La France a besoin aussi de travailleurs. La production scientifique est une des forces essentielles par où les nations civilisées tiennent leur rang dans le monde moderne. Beaucoup de nos beaux esprits n'ont pas l'air de s'en douter. Pendant qu'ils s'amusent à des plaisanteries faciles sur la diversité des langues qui se parlent à la Sorbonne, ils ne s'aperçoivent pas que le monde change autour d'eux. Laissons-les à leurs plaisanteries et restons fidèles à notre tâche. C'est un métier que de faire un livre, surtout un livre de science, et le métier doit s'apprendre dans la jeunesse. L'étude des bonnes méthodes et la possession des outils indispensables est la préface naturelle de tous les travaux que vous pourrez entreprendre plus tard. Et vous n'en serez pas de moins bons professeurs d'enseignement secondaire, croyez-le bien, ni des lettrés d'un goût moins délicat. Ceux qui disent le contraire oublient que la curiosité de l'esprit est le meilleur préservatif contre la routine et l'ennui, et que le travail personnel est pour la tâche journalière une source de joie et de renouvellement. Ce qui est monotone et stérile, c'est le vague et le superficiel des idées convenues. La libre recherche est vie et mouvement. Encore faut-il avoir appris d'abord à conduire une recherche.

« Nous croyons en outre que cette formation scientifique est une culture, dans le sens le plus étendu du mot : une culture intellectuelle, parce que l'esprit s'habitue ainsi à ne pas se payer de mots, à vérifier ses propres affirmations et celles des autres, à dégonfler les phrases creuses et les vains sophismes ; une culture morale aussi, parce que toute érudition suppose un travail consciencieux et probe,

et qu'on acquiert par là comme un besoin de sincérité, une juste défiance à l'égard des jugements précipités, une conviction raisonnée de la difficulté des problèmes en tout ordre de connaissance, une patience qui se résigne à peiner pour les résoudre, et qui sait se contenter, s'il le faut, d'une solution vraisemblable, sans trancher ce qui est douteux, ni injurier ceux qui pensent autrement que nous [1]. »

Donc si, malgré notre intime désir, nos observations et nos critiques, la synthèse demeure imparfaite, si la monographie est désordonnée, incolore et incorrecte, à parler sincèrement, ce n'est pas à nous, enseignement supérieur, qu'on doit s'en prendre. Victimes bien plus que coupables, nous subissons là le contre-coup d'un phénomène que nous ne créons pas, qui a sa cause hors de nous.

La preuve qu'il a sa cause hors de nous, c'est que, dans tous les compartiments de l'Enseignement supérieur, c'est la même plainte. Lisez la *Lettre au Directeur des « Débats »* (24 août) de M. Anatole Leroy-Beaulieu, et vous serez éclairés. « Cette jeunesse, écrit-il, je la connais, moi aussi; je me tiens en relation avec elle depuis des années : je note avec un intérêt passionné ses goûts, ses tendances, ses qualités, ses progrès, et aussi ses défauts et ses défaillances. Je suis à la tête d'une école fréquentée par des jeunes gens d'origine diverse, venus de Paris ou de la province, qui n'ont guère de commun que le but de leurs études. Intelligents et travailleurs pour la plupart, ils peuvent, sans trop de témérité, se flatter d'être une élite, se préparant à des carrières enviées et prêts à affronter des concours que les programmes et le nombre des concurrents mettent au rang des plus malaisés. Or, parmi ces jeunes gens, force nous est de le reconnaître, sévit de plus en plus ce qu'on appelle la crise du français. La plupart composent, la plupart écrivent moins bien que ne le faisaient au même âge leurs prédécesseurs sur les mêmes bancs, il y a quinze ans, il y a vingt ans ou trente ans surtout.

« Notre jeunesse française qui, à d'autres égards, nous donne tant d'espérances, semble sous ce rapport en manifeste décadence. Professeurs de finance ou d'économie politique, professeurs d'histoire ou de droit constitutionnel, nos maîtres, venus eux-mêmes des milieux

1. M. A. Croiset, *Disc. de rentrée.*

les plus divers, sont unanimes à le constater et à le déplorer. Le mal est d'autant plus inquiétant qu'il paraît s'aggraver chaque année. Et, naturellement, il n'est pas particulier à nos élèves. J'entends mes amis de la Faculté des Sciences s'en plaindre également. Si la Faculté des Lettres en est moins atteinte, comment s'en étonner? Où saura-t-on encore écrire si les étudiants en lettres ne le savent plus? Mais le savent-ils ou y tiennent-ils encore? M. Lavisse lui-même reconnaît que, chez beaucoup, le soin de la composition n'est plus le même qu'autrefois.

« C'est là le mal. Le souci de bien composer, le talent de présenter et d'exposer un sujet, de le distribuer et de l'ordonner en ses diverses parties, l'art de rédiger avec netteté, avec méthode, avec clarté si ce n'est avec goût et élégance, semble partout en baisse chez les jeunes Français... La faute n'en est peut-être pas à l'enseignement supérieur... La faute en est au moins autant à l'enseignement secondaire, à sa négligence, si ce n'est à ses procédés et à ses méthodes.

« Des lycées et des collèges nous arrivent chaque année des bacheliers — parfois des licenciés, qui ne savent pas écrire. Je ne suis pas, quant à moi, de ceux auxquels M. Lavisse reproche de sacrifier le fond à la forme, de ceux qui font fi de l'esprit scientifique et de l'esprit critique. Loin de là, je m'applique à les inculquer à mes élèves. Mais il y a une chose non moins nécessaire, ou, mieux, plus nécessaire encore à tous nos jeunes gens, car tous ne peuvent faire des savants et des érudits, c'est de pouvoir exprimer ce qu'ils pensent et exposer ce qu'ils savent. Or cela, nos futurs diplomates, administrateurs, financiers, hommes politiques ou sociologues y sont si mal préparés, quand ils nous arrivent du collège, que nous nous demandons s'il ne va pas falloir nous mettre à leur enseigner ce qu'on a oublié de leur apprendre dans leurs classes. »

Lisez le rapport de M. Appell sur le baccalauréat et la faiblesse constante qu'il signale dans la rédaction des compositions de sciences.

Lisez surtout la lettre écrite au ministre de l'Instruction publique par M. Guillain, au nom du Comité des Forges de France, qu'il préside, lettre confirmée par la démarche que les Amis de l'École polytechnique ont faite auprès du ministre de la Guerre : « Tous les

chefs de nos grandes industries, dit M. Guillain, constatent à l'heure actuelle, que, quelle que soit l'École d'où ils sortent, nos jeunes ingénieurs sont, pour la plupart, incapables d'utiliser avec profit les connaissances techniques qu'ils ont reçues, par l'incapacité où ils sont de présenter leurs idées dans des rapports clairs, bien composés, et rédigés de manière à faire saisir nettement les résultats de leurs recherches ou les conclusions auxquelles les ont conduits leurs observations ».

Donc la Sorbonne et ses sœurs ne sont pas les véritables auteurs du mal. Si tout l'Enseignement supérieur en souffre, c'est qu'il vient d'ailleurs.

Voilà, on le voit, les responsabilités déplacées et précisées, et — chose significative — plus encore par des scientifiques que par des littéraires. Le coupable n'est plus tout à fait à la Sorbonne. Ce serait l'enseignement secondaire qui manquerait à sa fonction : il ne livrerait pas à l'enseignement supérieur les jeunes gens qu'il lui doit, des jeunes gens munis d'un stock suffisant d'idées, possédant l'habitude d'écrire clairement et correctement en français, ayant, en un mot, la « culture générale » capable de soutenir et de nourrir, en quelque sorte, comme le terrain nourrit la plante, de nourrir, dis-je, la spécialité à laquelle ils viennent s'initier. Bref, les bacheliers ne seraient pas en état d'être des étudiants : les « classes » finies, ils ne seraient pas mûrs pour les « études ».

*
* *

Il doit y avoir du vrai dans ce rejet de culpabilité puisque le journal des *Débats*, qui dans un premier article (14 août) avait dit : « L'enseignement secondaire est le seul qui sauve encore quelques restes de culture humaine et nationale », consacre, quinze jours après (31 août), la moitié d'un autre article à reconnaître que « l'enseignement secondaire est lui-même partiellement responsable de la crise du français ». En effet il y a du vrai. Le mal a certainement sa source entre la quatrième et la première, durant les trois années scolaires où l'adolescent est censé faire ce qu'on appelait du beau nom d'Humanités. Jusqu'à la quatrième, qui clôturait et qui, en fait, malgré sa place d'avant-dernière dans le premier cycle, clôture les

classes de grammaire, tout va bien ou à peu près. L'enfant sait l'orthographe, la syntaxe; il travaille sur des matières concrètes et simples, son imagination est fraîche et nourrie parce que tout son être est en éveil, et on arrive sans trop de peine à le faire écrire en français gentiment, comme on dit. Immédiatement après, pour la majorité, pour la grande majorité, tout craque, et malgré trente mois d'une scolarité qui coïncide avec la 14e, la 15e et la 16e année des élèves, ceux-ci, quand il arrivent au baccalauréat, n'atteignent que péniblement la moyenne en français : les notes 7, 8, 9 pullulent; les copies sont enfantines, incolores et incorrectes; si une a 14 ou 15, elle fait sensation.

A qui donc s'en prendre de ce résultat, de ces trois années quasi perdues pour la formation humaine et française?

Aux professeurs? Non. Ce sont tous de fervents humanistes et des lettrés délicats, et ils ne demanderaient pas mieux que de façonner leurs élèves comme ils furent jadis façonnés, eux-mêmes par les Gaston Boissier et les Gustave Merlet. Juges et témoins de l'état de choses qu'on déplore, ils sont les premiers à en gémir et j'en pourrais nommer qui, chaque jour et plusieurs fois par jour, répètent à leurs « Latin-Sciences » et à leurs « Science-Langues » que même les ingénieurs doivent savoir s'exprimer avec ordre, précision et clarté. Ils reviendraient hardiment aux humanités traditionnelles, dont aucun d'eux n'ignore la valeur pédagogique, s'ils pouvaient. Or, ils ne peuvent pas.

Il y a d'abord les programmes qui constituent un obstacle sérieux. A peine l'élève a-t-il eu le temps de se retourner durant sa troisième, classe bâtarde qui est à la fois une fin et un commencement, que, immédiatement, le second cycle s'ouvre avec le baccalauréat au bout. Il faut se décider. Irons-nous vers A, ou B, ou C, ou D, vers le Latin-Grec, le Latin-Langues, le Latin-Sciences, la Science-Langues? On choisit. L'élève, qui maintenant se mue en candidat, s'hypnotise d'ores et déjà sur la spécialité. Il se figure — à tort, sans doute, mais le jeu des coefficients le leurre — que c'est le Grec, les Langues, les Sciences, qui, comme il dit, le « sauveront ». Sauf peut-être en Latin-Grec, parce que, là, la spécialité (le Grec) est de même nature que les épreuves communes, il néglige celles-ci, il néglige ce français qui, on le remarquera, n'est nommé dans aucune

des quatre appellations officielles : évidemment, on a cru que le désigner explicitement n'était pas nécessaire; mais les absents ont toujours tort. Bref, le rôle du professeur de Lettres, qui protocolairement demeure le professeur principal, se trouve amoindri, et, plus ou moins, tous les autres professeurs s'en ressentent. Il est certain que, sur ce point, la dernière réforme de l'enseignement secondaire, qui a voulu satisfaire tant de gens et tant de choses, a mal tourné [1].

Il y a ensuite, et surtout, le temps où nous vivons, les élèves et leurs familles. Notre temps, on le sait suffisamment, est scientifique et intéressé. Nous vivons dans une ambiance positive, positive au double sens du mot : seul le fait, le fait certain compte; seules comptent les connaissances productives. Les aînés peuvent en partie réagir contre cette pression, mais les jeunes la subissent. Le Français qui ne fut jamais très artiste se tourne de moins en moins vers les choses de l'art, chefs-d'œuvre du pinceau, du ciseau ou de l'écriture, vers les choses qui lui paraissent — et Dieu sait s'il se trompe! — ne servir à rien. Les grandes inventions scientifiques qui se multiplient de nos jours occupent toute la vitalité intellectuelle de nos adolescents, et il n'en reste guère de disponible pour le reste : c'est de la littérature! Aussi, avant même d'y être officiellement invité par les programmes et par l'imminence d'un examen, le jeune Français de quatorze à quinze ans se trouve porté à négliger son éducation générale et nationale, qui se fera, croit-on, d'une façon latente, par la seule vertu du Saint-Esprit. — Puis, et nous touchons peut-être ici à la racine du mal, l'enfant ne lit plus et ne converse plus sérieusement : il ne lit plus les beaux et bons livres, ce qui était converser avec le passé, « la lecture de tous les bons livres étant comme une conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés, qui en ont été les auteurs, et même une conversation étudiée en laquelle ils ne nous découvrent que le meilleur de leurs pensées » (Descartes); il n'est plus ni témoin ni acteur dans ces entretiens, à la fois particuliers et généraux, de la table de famille

1. Ce n'est évidemment pas l'avis de tout le monde, et, en particulier, ce n'est pas celui de M. le sénateur Ch.-M. Couyba, ancien rapporteur des plans d'études et programmes de 1902 et rapporteur actuel du budget de l'Instruction publique. Mais l'apologie qu'il fait de la réforme de 1902, outre qu'elle est mêlée d'aveux, dénote une confiance dans les constructions *a priori*, qui est tout à fait dans le goût du jour, et, malgré les apparences et les précautions oratoires, une méconnaissance décidée des leçons de l'expérience.

et du coin du feu, où l'on apprenait tant de choses et qui n'existent plus. La plupart des familles où se recrute la clientèle de l'enseignement secondaire mènent une vie trépidante et extérieure. Plus de ces heures longues du jeudi ou du dimanche où la lecture, d'abord distraction, devenait joie et allégresse, où l'enfant s'acheminait doucement de *La Roche aux Mouettes* ou de *Sans Famille* vers les grands chefs-d'œuvre, prenait peu à peu le sens et le goût de la beauté littéraire et sentait naître en lui le désir de la réaliser. On reste aujourd'hui anéanti devant le peu de lecture qu'a un garçon de quinze ans chez nous. Et alors, comment écrirait-il, puisqu'il n'a rien à imiter? Comment serait-il apte à recevoir un enseignement littéraire? Si la formation de notre jeunesse subit l'à-coup que l'on signale, c'est que, au moment où on veut la sortir de la connaissance sensible et lui faire manier quelques petites idées morales ou littéraires, quelque humble lieu commun, elle ne peut pas. Manquant de la préparation inconsciente et lointaine que donnent les lectures, les conversations, les observations dirigées, elle éprouve une peine presque physiologique soit à se hausser jusqu'aux notions générales en fusionnant des faits particuliers, soit à découvrir les faits particuliers capables d'illustrer la notion générale. Bref, elle ne franchit que très péniblement, si elle le franchit, le seuil de l'abstraction, et, corollairement, le verbe, l'expression lui manque. On voit, par les plaintes des divers jurys, que sur ce double point les années d'enseignement supérieur ne la mûrissent guère.

Donc, et de tout ce qui précède, il résulte qu'il est infiniment trop simple et trop facile de dire : Il y a une crise du français et c'est la Sorbonne littéraire, avec son esprit et sa méthode scientifiques, qui en est responsable. — Les crises de langage ne sont jamais que des signes et il y a longtemps que Sénèque écrivant à Lucilius, précisément sur des questions pareilles à celles qui nous occupent, formulait la loi du phénomème : « Ubicumque videris orationem corruptam placere, ibi mores quoque a recto descivisse non erit dubium [1] ». Oui et, en fin de compte, ce n'est pas même à l'enseignement secondaire qu'il faut s'en prendre absolument : ce sont les mœurs contemporaines qui sont coupables, les mœurs qui, par

1. *Lettres morales*, liv. XIX, n° 6 (115). La lettre entière semble écrite aujourd'hui et pour nous.

toutes sortes d'attentats visibles et invisibles, empêchent depuis pas mal de temps déjà le développement normal de notre jeunesse française, quant à la forme et quant au fond.

*
* *

Et, maintenant, où est le remède?

Faut-il, administrativement, charger l'Enseignement supérieur d'une sorte de « rhétorique supérieure » qui serait à la fois un retour en arrière et une préparation? Certains seraient tentés de le faire plutôt que d'avoir des historiens, des philosophes ou philologues incapables de sortir de « l'espèce », comme on dit au Palais, et de bâtir un travail qui se tienne, plutôt que d'avoir des avocats incapables de bâtir un plaidoyer si on ne crée pas à leur intention une « Institution oratoire », plutôt que d'avoir des financiers, des administrateurs, des politiques incapables de bâtir et de vivifier un rapport. « Il n'y aurait rien de déshonorant à cela, disent *les Débats* (31 août). Les bacheliers de dix-sept ans qui se précipitent sur les bancs des Facultés ou des grandes écoles n'ont pas à « refaire » une rhétorique supérieure puisqu'ils n'en ont fait aucune [1]. » Mais non! Une telle mesure abâtardirait évidemment cet ordre d'enseignement et les progrès certains qu'il a faits depuis vingt ans sont trop substantiels pour qu'on vienne le gêner, si je puis dire, par en bas. Comme il peut, s'il le veut, et sans revenir à la Sorbonne de Fontanes, exiger de ses élèves qu'une part de leurs soins soient littéraires, ne touchons pas à la conception que, tout à l'heure, M. Croiset exposait en termes d'une élévation rare et souhaitons simplement que la génération de demain lui permette de le réaliser.

A qui donc s'adresser pour qu'elle le lui permette, pour qu'elle soit en état de boire à ces sources sacrées?

Aux familles d'abord. Il faut leur demander de s'attacher elles-

1. Cette question, l'Association du personnel enseignant des Facultés des lettres l'a mise à son ordre du jour. D'après un « avant-projet » qui a été discuté à l'Assemblée d'octobre, on dédoublerait la licence. Une année de culture générale aboutissant à un examen de culture générale en constituerait la première partie, de façon à faire au futur spécialiste une base plus large que celle dont on se contente aujourd'hui. Ailleurs (à l'École des langues orientales), on a institué des exercices pratiques de rédaction française, on voit donc que l'Enseignement supérieur ne reculerait pas devant une année de propédeutique.

mêmes, de bonne heure, à faire lire, beaucoup lire et à faire réfléchir l'enfant; de s'assurer qu'il garde de ses lectures un nombre suffisant de souvenirs précis, nombre qui devra augmenter avec l'âge; de veiller à ce que ses interrogations, ses pourquoi soient pleins et sans bavures, à ce que ses premières lettres, je veux dire ses premières épîtres, ses premières rédactions soient cohérentes, et, pour cela, aient été précédées d'un petit plan, oral ou écrit; de se convaincre qu'il peut comprendre plus de choses qu'on ne croit plus tôt qu'on ne croit; par suite, de lui faire définir et expliquer assez tôt des abstraits moyens; en un mot, de l'initier familièrement au maniement des idées, à leur élaboration et à leur expression.

A l'enseignement officiel, ensuite. Il faut lui demander de revenir en partie à la vieille discipline classique, de reviser sans faux amour-propre les programmes de 1902, de réagir courageusement contre la spécialité hâtive en faveur de laquelle tout a malheureusement tourné, et de travailler, dès la quatorzième année de l'enfant, en les faisant de plus en plus intensives, à cette « culture générale », à cette « rhétorique », — deux galeuses dont, jusqu'à ces derniers temps, on n'osait plus prononcer le nom (les Philosophes ont exigé que la classe de Philosophie gardât le sien, mais que l'autre fût débaptisée), ou dont le nom, quand on le prononçait, et la chose, quand on voulait la défendre, éveillaient de dédaigneux sourires. Or, il ne faut avoir peur ni de la chose ni du mot et regarder la réalité. Il arrive un moment où la créature, se développant, prenant de plus en plus contact avec l'univers et avec ses semblables, sent le besoin et la nécessité de sortir de son petit moi particulier et de se hausser jusqu'à ces idées éternelles, ces sentiments généraux, ces lieux communs de l'intelligence et du cœur, que, en tous temps et en tous lieux, les hommes ont élaborés par le seul fait qu'ils étaient des hommes, et qui pensaient, qui sentaient, — jusqu'à ces développements en nombre infini sur le plaisir et la douleur, l'ambition, la vanité, l'orgueil, la gloire, la vertu, le courage, le patriotisme, les passions et la volonté, le vrai, le beau, le bien, la nature, la mort, l'amour, Dieu, etc., etc., qui sont le fond des chefs-d'œuvre de l'esprit et la matière essentielle de l'éducation littéraire. Il arrive un moment où l'intelligence a besoin d'abstraire et de généraliser, c'est-à-dire : d'une part, de dégager des expériences déjà faites le caractère

essentiel qui en soit comme le reliquat portatif ; d'autre part, d'étendre ce caractère à tout ce qui est susceptible de le revêtir ; bref de constituer par cette double opération « l'ossature de sa pensée ». Eh bien, faire faire à un adolescent sa rhétorique, c'est précisément, et d'abord, lui enseigner à extraire des cas particuliers la notion générale ; c'est établir en lui ces couches superposées et interpénétrantes d'idées et de sentiments généraux qui commencent à en faire un être social et sociable, qui lui permettront de communiquer avec le passé et avec le présent et d'anticiper même sur l'avenir. Lui faire faire sa rhétorique, c'est, en second lieu, lui apprendre comment on range, suivant leur valeur hiérarchique, ces notions et les faits qui les illustrent et les soutiennent, et comment on met tout le système en action, de façon que l'écrit rachète déjà, par la cohésion et la vie qu'il manifeste, ce que la matière pourrait avoir de banal. Lui faire faire sa rhétorique, c'est en dernier lieu lui dire comment ce fond commun peut être definitivement marqué d'une empreinte originale par la pureté de la syntaxe et du vocabulaire, la hardiesse, la justesse et l'abondance des figures, le nombre de la phrase : comment on s'exprime correctement, brillamment, harmonieusement. — C'est ce triple enseignement : d'invention, de composition, d'élocution, que Balzac, Guez de Balzac, donna jadis à la France, — première leçon de rhétorique, comme on a dit, qui prépara les générations capables d'enfanter et de goûter les merveilles classiques. C'est ce triple enseignement qu'il faut, nous le répétons, avoir le courage de donner *ex cathedra* à nos élèves de quatorze à dix-sept ans, grâce à quoi il n'est pas sûr, évidemment, que nous aurons des chefs-d'œuvre, mais grâce à quoi nous aurons des Français possédant de leur langue nationale et le sens et le goût. L'Enseignement secondaire littéraire aura fait son devoir et livrera au Supérieur les « étudiants » qu'il réclame et auxquels il a droit.

Que si, pourtant, en dépit des efforts communs des familles et des pédagogues, on n'atteignait pas le but rêvé, il y aurait peut-être lieu de faire carrément autre chose : de créer, *après* le baccalauréat et *avant* les études supérieures, un enseignement que les familles intelligentes, s'apercevant du peu de maturité de leurs rejetons, même bacheliers, commencent à réclamer, et auquel, paraît-il, on

songe en haut lieu. « Il nous manque[1], écrit M. Lavisse (*Débats* du 24 août) un enseignement qui ne soit plus de telle ou telle Faculté, qui les intéresse toutes ensemble, un enseignement de caractère philosophique, par lequel les étudiants seraient éclairés sur les grandes questions intellectuelles du temps présent. Cet enseignement serait une nouveauté considérable. Je sais que mon très cher ami et recteur M. Liard a l'idée de cette réforme, je suis sûr qu'il en trouvera les voies et moyens. » Il y a plus longtemps qu'on ne croit que cette idée trotte dans les cervelles françaises et les plus diverses. Elle trottait dans l'esprit de Fontenelle quand il essayait de se tenir au carrefour de toutes les recherches et d'en vulgariser les résultats d'une façon accessible à tous; dans l'esprit de Ballanche quand, écrivant à Ampère, il souhaitait une sorte de Cours « bien fait pour réussir », où on embrasserait toutes les sciences, mais où on n'enseignait que ce qui serait suffisant pour ne pas y être étranger, où l'on saisirait les faits généraux pour faire apercevoir les points de contact[2]; dans l'esprit d'Auguste Comte, quand il demandait que « une classe nouvelle de savants, préparés par une éducation convenable, sans se livrer à la culture spéciale d'aucune branche de la philosophie naturelle, s'occupât uniquement, en considérant les différentes sciences positives dans leur état actuel, à déterminer exactement le cadre de chacune d'elles, à découvrir leurs relations et leur enchaînement[3] »; dans l'esprit de Lamartine, quand il fonçait avec une exagération lyrique, contre les hommes spéciaux, et qu'il écrivait : « Non, on n'aura jamais assez de mépris pour cette mutilation de l'homme, pour cette castration de mon pays, la spécialité[4] »; dans l'esprit de Taine, quand il disait aux positivistes anglais[5] : « Les trois quarts des gens prennent les conceptions d'ensemble pour des spéculations oiseuses. Tant pis pour eux! Pourquoi vit une nation ou un siècle sinon pour les former? On

1. Il y a bien cette classe, à cheval sur la rhétorique et la philosophie, qu'on appelle « rhétorique » ou, aujourd'hui, « première supérieure ». Mais elle n'est, en général, fréquentée que par les candidats à l'École normale supérieure et aux Bourses de licence, c'est-à-dire par des candidats au professorat-lettres. Tout ce qui concerne les sciences en est absent.

2. Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, I, 349 et suiv.

3. Auguste Comte, 1re leçon du *Cours de philosophie positive*.

4. Lamartine, *Souvenirs*, p. 115.

5. Taine, *Le Positivisme anglais*, pp. 11-12.

n'est complètement homme que par là. Si quelque habitant d'une autre planète descendait ici pour nous demander où en est notre espèce, il faudrait lui montrer les cinq ou six grandes idées que nous avons sur l'esprit et sur le monde. Cela lui donnerait la mesure de notre intelligence. » Et nous connaissons, parmi les contemporains, d'ardents défenseurs de cet enseignement, possible, mais encore dans les limbes. Pourrait-on l'en faire sortir? Trouverait-on, pour professer ce qu'on a appelé (les temps ont bien changé!) un « Cours d'idées générales », l'homme, à l'esprit à la fois large et libre qui, détenant « la spécialité des généralités », pourrait, recevant de jeunes Français dégrossis par leurs études secondaires, les perfectionner dans la forme et dans le fond, et en faire, en même temps que des jeunes hommes cultivés humainement et nationalement, des candidats sérieux et solides aux choses spéciales? Trouverait-on l'instituteur qui, remuant avec eux les grandes idées vivantes d'aujourd'hui : idées de Science et de Progrès, de Progrès scientifique et Progrès moral, idées de Mutualité, de Solidarité, de Décentralisation, idée de Droit, pénétration de la Charité dans la Justice, rapports et conciliation des fins individuelles et des fins sociales, positions respectives de la Science, de la Morale et de la Religion, valeur sociologique des Langues et des Littératures, etc., etc., les mettrait à même de voir toujours plus loin que le canton d'occupation où ils s'installeront demain?... Un Taine, un Brunetière, un Melchior de Vogüé eussent admirablement occupé cette chaire et des livres comme *Science et Religion* de Boutroux, *Science et hypothèse* de Poincaré, *Vue générale de l'histoire politique de l'Europe* de Lavisse, *Politiques et Moralistes du XIXe siècle* de Faguet seraient, entre autres, les classiques indiqués de cet enseignement. — On dira sans doute que la jeunesse actuelle et les familles, avec leur positivisme et leur hâte, y répugneront. Mais, d'une part, il s'agit précisément de combattre un utilitarisme et une fébrilité qui deviennent dangereuses. Et, d'autre part, que de pères aujourd'hui, conscients de l'ignorance et du peu de maturité de leurs bacheliers *complets* de dix-sept ans, sont navrés de les livrer en cet état à un enseignement supérieur qui passera, le plus souvent, ils le savent, par-dessus leurs rejetons!

*
* *

Bref, qu'on choisisse le remède et qu'on se hâte! Nous avons cru longtemps que l'art d'exprimer des idées générales avec de la netteté et du brillant était inné en nous, que nous avions reçu de la Providence, comme par un décret nominatif, ce don classique, et que cette qualité ne pouvait pas périr. Or elle s'en va. A nous de nous recréer sur ce point et, sans rien perdre de la meilleure santé d'esprit que nous devons à la science et à ses disciplines, de sauver une prérogative qui peut-être nous sauvera un jour. Il y a là un devoir héréditaire à accomplir et une précaution à prendre. L'analyse érudite et la synthèse animée ne seront plus des sœurs ennemies, si on consent à revivifier leur mère commune : la saine et forte culture générale de jadis.

A. Laborde-Milaa.

CHRONIQUE INDUSTRIELLE

L'abaissement du prix de revient et l'économie destructive; utilisation des sous-produits et fabrication de l'électricité sur le carreau des mines à l'aide des poussières et déchets. Ce que l'on perd dans les résidus d'une multitude d'industries. — L'utilisation des gaz et chaleurs perdus : les sous-produits calorifiques des hauts fourneaux et fours à coke; une généralisation méthodique du procédé pour l'installation d'un réseau de centrales électriques; suppression des usines individuelles de production de courant. — Une nouvelle mise à contribution de la turbine à vapeur pour les transatlantiques géants de 270 mètres. Combinaison de machines alternatives et de turbines, utilisation de la vapeur d'échappement; rendement amélioré des hélices marines tournant lentement. La récupération de toutes les vapeurs d'échappement avec suppression des condenseurs. Dispositifs nouveaux de transmission entre les turbines et les hélices : engrenages Parsons et Westinghouse, installation électrique, combinaison hydraulique; économie de combustible ou augmentation de vitesse des navires. — Les transformations de l'industrie aurifère : les minerais pauvres et leur traitement économique : chloruration, cyanuration, tube-mills et dragages.

L'industrie moderne poursuit constamment des efforts en vue d'un abaissement des prix de production ou de fabrication. Ces efforts coïncident avec un désir rationnel d'utiliser aussi complètement que possible les richesses naturelles. C'est le contraire de cette économie destructive pour laquelle les Allemands ont inventé une désignation nouvelle, sans que d'ailleurs ils aient réellement découvert la chose, qui, malheureusement, a été pratiquée de tout temps. Ils l'ont constatée à propos des errements suivis aux États-Unis, dans un pays, où, chose curieuse, l'ingéniosité technique est venue, plus que n'importe où peut-être, réduire ce prix de revient dont nous parlions à l'instant. C'est en vue de l'abaissement des prix que la technique et l'industrie se sont efforcées et s'efforcent chaque jour davantage

de ne faire porter les transports que sur des produits fabriqués, et non point sur des matières premières beaucoup plus encombrantes, beaucoup plus pesantes, dont le transport comprend forcément une proportion de substances inutilisables.

Sous l'influence de ces tendances plus ou moins raisonnées, il se fait actuellement une évolution fort importante dans l'utilisation des sous-produits considérés parfois comme des matières inutilisables, dans la production de la force motrice par des moyens nouveaux, et aussi dans la centralisation de la production de cette force. C'est dans cet ordre d'idées que l'on se met encore un peu timidement à fabriquer du courant électrique sur le carreau même des mines, au point par suite où l'on extrait du sol le combustible minéral, que l'on brûle alors sur place; ce qui permet ensuite de n'avoir à transporter jusqu'au consommateur que ce qui correspond ici au produit fabriqué, le courant. Il y a là une économie de transport d'autant plus précieuse, que les stations électriques ainsi installées, étant établies dans de vastes proportions avec un matériel qu'on peut économiquement faire aussi perfectionné que possible, sont à même de brûler des déchets de combustible, poussières, charbon pauvre, dont la valeur marchande est trop faible pour subir un transport par chemin de fer jusqu'aux lieux de consommation en nature. Nous verrons tout à l'heure, en parlant de la généralisation possible de cette façon de faire, ou tout au moins de la centralisation sur quelques points de la production du courant électrique, se distribuant ensuite pour tous usages, que cette conception est susceptible de se réaliser dans toutes les régions minières. Il y a longtemps qu'elle avait été prédite par un électricien de très grande valeur, M. Eric Gérard, qui avait calculé l'économie qu'elle vaudrait à la seule Belgique. Toujours est-il qu'en France la Société des houillères de Ronchamp, par exemple, s'est mise à utiliser sur place une partie du charbon extrait de sa concession. Ce sont surtout des déchets, provenant du triage de ses houilles, qu'elle brûle dans la station centrale qu'elle a prévu devoir fournir un jour une puissance de 30,000 chevaux. Sa première installation ne sera que pour 13,500 chevaux. Elle compte la développer au fur et à mesure du succès qui ne peut manquer de se produire. La vapeur est utilisée au moyen de turbines et dans d'excellentes conditions. Les déchets de charbon arrivent automatiquement aux chaudières, après n'avoir subi depuis leur sortie de la mine qu'un transport absolument minime; et on tire dans cette station un parti excellent des poussières de coke

mélangées à du charbon de peu de valeur renfermant plus de 40 p. 0/0 de cendres. Nous ne dirons rien de l'installation électrique, sinon que la Compagnie houillère possède déjà plus de 200 kilomètres de canalisations pour distribuer le courant obtenu dans ces conditions.

L'exemple ainsi donné commence d'être imité en bien des points; et voici qu'aux États-Unis, dans le bassin houiller qui se trouve le long du Rio Grande, on a décidé d'établir une station électrique puissante qui fournira immédiatement 50,000 chevaux à toute la région, et jusqu'au Mexique même. Ici aussi, on utilisera les déchets de triage des houillères, et le courant fournira aussi bien la lumière et la force motrice à toutes les agglomérations environnantes, que la traction aux voies ferrées, ou même que la force motrice aux installations d'irrigation de ces parages.

Ces déchets de triage peuvent bien être considérés comme des sous-produits, et des sous-produits dont l'utilisation présentait les plus réelles difficultés. Cette question des résidus, des déchets, des sous-produits divers, est une des plus importantes dont ait à se préoccuper l'industriel moderne.

Sous l'aiguillon de la concurrence, ces industriels sont obligés de réduire constamment le prix de revient; et un des meilleurs moyens c'est certainement de le diminuer des profits que l'on peut faire sur la vente ou l'utilisation des déchets qui n'étaient jusqu'alors qu'encombrants.

Sous l'influence de cette nécessité, toute une technique a été imaginée et se perfectionne de jour en jour, afin de tirer parti des résidus; et au dernier Congrès de chimie appliquée de Londres, un célèbre chimiste allemand, M. Otto Witt, insistait sur cette question, montrant que les résidus ont encore souvent le grave inconvénient de ne pouvoir être évacués tels quels, les services d'hygiène imposant aux industriels des opérations et traitements destinés à diminuer les effets nocifs qu'ils peuvent avoir. On a calculé que les seules distilleries d'Europe pourraient fournir quelque 8,000 tonnes de sulfate d'ammoniaque extrait de leurs vinasses. Dans les distilleries de betteraves, il se perd en azote peut-être 5,000 tonnes de sulfate d'ammoniaque; et dans les fours à potasse des fabriques d'alcool de mélasses, on brûle environ 80,000 tonnes de sel ammoniacal : autant d'engrais azotés dont on se prive, qui constituent une richesse naturelle, et dont la vente viendrait diminuer le prix auquel revient le produit principal fabriqué. On pourrait encore donner cet

exemple de l'industrie de la diffusion appliquée aux betteraves, qui laisse perdre des matières organiques solubles et importantes en proportions énormes. Dans une exploitation industrielle bien comprise, rien ne devrait se perdre, étant donné que le moindre déchet renferme des matières qui, après un traitement rationnel, pourraient trouver leur utilisation. Le Dr Ost, de Hanovre, a bien montré, à propos de l'industrie chimique, combien de sous-produits d'une industrie peuvent devenir matières premières d'une autre, le même phénomène se produisant ensuite pour cette dernière, et pour beaucoup d'autres encore. C'est ainsi que, dans la récupération des sous-produits principaux de la fabrication du coke métallurgique, on se livre notamment à l'extraction de ce benzol qui, une fois raffiné, se vend comme combustible, et peut si bien remplacer l'essence de pétrole, beaucoup trop chère presque partout.

Dans cette même fabrication du coke, on a développé prodigieusement l'utilisation des sous-produits qui permettent de fabriquer dans des conditions exceptionnelles ce courant électrique dont on a partout besoin. Il s'agit ici de l'emploi des gaz perdus et des chaleurs perdues. Il s'échappe des fours à coke, tout aussi bien que des hauts fourneaux, des gaz qui représentent une puissance calorifique énorme, soit qu'on veuille les brûler sous les chaudières comme on le ferait d'un combustible, soit qu'on veuille les faire détonner dans des cylindres de moteurs à la façon de l'essence (avec mélange d'air), ce qui peut encore être considéré comme un emploi combustible.

L'utilisation des gaz des hauts fourneaux en particulier prend de jour en jour un développement grandissant. Si l'on considère plus principalement les établissements métallurgiques français, on y voit les progrès les plus réels se faire à cet égard. La Société de Denain et Anzin, par exemple, a entrepris en 1909 un programme colossal de réfection de ces usines, dans le but d'utiliser les gaz de ses cinq hauts fourneaux dans des moteurs à gaz. Ceux-ci commanderont des dynamos, et le courant produit pourra répondre à tous les besoins d'éclairage ou de force motrice, soit dans l'usine, soit à l'extérieur, si la quantité produite dépasse les besoins sur la place. Les aciéries de Paris et d'Outreau se sont arrangées de manière à tirer parti des gaz de leur trois hauts fourneaux pour produire quelque 3.000 chevaux de puissance; et c'est une partie de cette force motrice, demandée aux chaleurs perdues de la métallurgie, qui fournit à une Société d'électricité de Boulogne le courant employé ensuite pour les tramways ou l'éclairage.

Nous pourrions citer tout aussi bien les forges d'Eich dans le Luxembourg, où les gaz perdus des hauts fourneaux fournissent du courant électrique, celui-ci servant ensuite à affiner de l'acier dans un de ces fours électriques dont nous avons parlé jadis ici. C'est bien de la récupération, si jamais il en fut. La fameuse société belge Cockerill a été la première à recueillir les gaz et chaleurs perdues des hauts fourneaux; et brusquement elle est arrivée ainsi à fabriquer du courant électrique dont l'unité lui revenait à 0.0065 franc au lieu du prix de 0.088 franc que lui coûtait le courant fabriqué classiquement. Il faut dire que cette société de Cockerill produit 8,000 chevaux avec les gaz de ses hauts fourneaux et de ses fours à coke. Cela prouve bien que la méthode est pratique et économique. La société a remplacé toutes ses machines par des moteurs à gaz; et sur 24 millions de kilowatts-heure de courant qu'elle fabrique annuellement, elle fait une économie des trois quarts par rapport au prix le plus bas qu'on puisse obtenir avec des machines à vapeur. L'exemple que nous venons de donner des forges d'Eich, fait bien sentir comment peut retentir cette utilisation des sous-produits sur le prix de revient et de vente des aciers. Elle assure une association logique et pécuniairement avantageuse du vieux haut fourneau classique et du four électrique moderne, tant que celui-ci n'aura pas détrôné celui-là. Aussi bien, la question est si importante que, à la dernière réunion de l'Iron and Steel Institute, M. Mertz s'est occupé tout particulièrement de l'utilisation des chaleurs perdues des hauts fourneaux et fours à coke pour la production de l'électricité. Il estime que ces chaleurs ou ces gaz, pour ce qu'on appelle la côte est de la Grande-Bretagne, seraient susceptibles de fournir une puissance de 250,000 chevaux. Dans le seul district de Cleveland, la puissance correspondante pourrait être de 61,000 chevaux. On a évalué à un million de chevaux-vapeur ce qu'on pourrait tirer des hauts fourneaux et fours à coke de Grande-Bretagne.

L'utilisation sous cette forme d'un sous-produit fait d'ailleurs les progrès les plus caractéristiques en Angleterre. Une première station de ce genre s'est établie à Blaydon, dans le Durham, pour distribuer la force motrice. Tout naturellement, avant de se lancer dans une telle entreprise qui, malgré tout, représente de fortes dépenses, il faut s'assurer d'une clientèle susceptible d'acheter régulièrement le courant produit. Tout récemment, à Barrow, une aciérie a combiné une station de force de ce genre, afin de remédier au prix élevé qu'elle est obligée de payer son combustible. Ce prix la mettait en état

d'infériorité par rapport aux usines métallurgiques du nord de l'Angleterre ou du sud du Pays de Galles. Les économies s'imposaient, d'autant plus que les minerais hématites traités par ces usines sont devenus bien coûteux. Et c'est pour cela que le directeur de la Barrow Hematite Steel Co décida d'installer une station de moteurs tonnants commandant des dynamos. On a, de plus, pris des mesures pour envoyer à un groupe de chaudières une quantité régulière de gaz des hauts fourneaux, susceptibles de remplacer une consommation hebdomadaire de 1,000 tonnes de charbon. Ce n'est point à dire que ces gaz des hauts fourneaux puissent être employés tels qu'ils sortent du gueulard de l'appareil; et il a été nécessaire de combiner une série de dispositifs permettant notamment d'épurer les gaz, de les débarrasser des poussières qu'ils entraînent, et de les rendre bien aptes à remplir le rôle qu'on leur demande. Il faut à coup sûr immobiliser des sommes élevées pour des installations de cette sorte; mais les résultats économiques sont là pour montrer que c'est un placement rémunérateur. Il ne faut pas oublier que l'on utilise tout d'abord une partie des gaz pour réchauffer l'air qu'on introduit à la base des hauts fourneaux et pour le comprimer en vue de cet envoi. Mais après avoir répondu à ces besoins, il ne reste pas moins souvent 60 p. 0/0 et plus de gaz fournis par le haut fourneau, qui représentent le surplus disponible susceptible d'alimenter une de ces stations dont nous venons de parler. D'autre part, chaque fois qu'une tonne de coke métallurgique brûle dans un haut fourneau, cela donne quelque 4,500 mètres cubes de gaz; gaz qui est bien loin évidemment de posséder la puissance calorifique du gaz d'éclairage, mais qui a cet avantage d'être obtenu on peut dire gratuitement. Et l'on arrive à ce résultat qu'un haut-fourneau vous permettra de disposer par heure d'autant de chevaux-vapeur de puissance que l'on produit de tonnes de fonte par mois. C'est la traduction en langage courant des constatations qui ont pu être faites par les techniciens.

Pour ce qui est des gaz provenant des fours où l'on prépare le coke métallurgique, c'est-à-dire destiné à servir au traitement du minerai de fer dans les hauts fourneaux mêmes, les progrès et les avantages ne sont pas moins caractéristiques qu'avec les gaz sortant du gueulard des hauts fourneaux. Et dès maintenant, on peut dire qu'il ne se construit plus guère de fours à coke sans usine de récupération des sous-produits. Ici encore, bien entendu, cela entraîne des immobilisations de capitaux considérables; mais les bénéfices

réalisés, comme le disait un éminent spécialiste, M. Léon Griner, permettent d'amortir en quelques années les frais d'établissement. On ne capte d'ailleurs, en vue de la production de la force motrice, qu'une partie des gaz qui s'échappent du charbon traité; l'autre partie étant envoyée dans les foyers mêmes du four pour contribuer à la cuisson du charbon qui donnera le coke métallurgique. La distillation d'une tonne de houille à coke produit environ 240 mètres cubes de gaz; et l'on peut disposer d'au moins 25 p. 0/0 et souvent de 40 p. 0/0 de ces gaz, pour actionner des moteurs auxquels on demandera de fabriquer du courant. Le Dr O. Rau a donné au Congrès international des Mines et de la Métallurgie, tenu à Dusseldorf en 1910, quelques chiffres qui montrent bien les progrès faits dans cette utilisation des sous-produits des fours à coke. En Allemagne par exemple, en 1909, la récupération ne se faisait que dans 30 p. 0/0 des fours installés dans le pays. Dès 1909, elle se faisait sur 82 p. 0/0 des dits fours. En Grande-Bretagne, les chiffres respectifs sont de 10 et 18 p. 0/0, aux États-Unis, de 5 et 16 p. 0/0. Il ne s'agit pas uniquement de la récupération des seuls gaz; mais ces proportions indiquent bien la voie dans laquelle on s'engage de plus en plus.

Il est certain qu'à tous égards on tend à installer des centrales électriques là où l'on peut se procurer à bon compte, comme sous-produits ou déchets, des chaleurs et des gaz susceptibles d'être encore utilisés. Nous pouvons indiquer le projet admirable qui vient d'être approuvé par l'État de Lubeck. Il s'agit d'un traité conclu avec une société patronnée par la maison Siemens, et qui s'engage à établir une usine centrale produisant l'électricité uniquement avec les gaz des hauts fourneaux disponibles dans la région. Cette centrale fournira l'électricité, non seulement à Lubeck même, mais à toutes les entreprises agricoles et industrielles du voisinage, particulièrement dans la région d'Oldenbourg et dans le Mecklembourg. On attend de cette centrale produisant et, par suite, vendant le courant à bon marché, la multiplication des petites industries pouvant se procurer économiquement la force motrice dans tout le territoire industriel de Lubeck. Nous citions tout à l'heure l'opinion de M. Mertz sur le million de chevaux que l'on pourrait tirer des fours à coke et hauts fourneaux de la Grande-Bretagne; et voici que sur la côte nord-est d'Angleterre, on compte dès maintenant cinq stations électriques centrales qui, en utilisant les chaleurs perdues, fournissent du courant électrique pour une puissance de 25.000 che-

vaux. Point à signaler : parfois elles ne se contentent point de faire appel aux gaz des hauts fourneaux ou des fours à coke; elles utilisent aussi la vapeur d'échappement des machines d'extraction des houillères et des machines soufflantes. Les diverses usines en question ont formé une sorte de fédération, et elles se sont entendues avec tous les industriels susceptibles de leur céder des chaleurs perdues. Ceux qui leur fournissent ce sous-produit y trouvent un avantage sur lequel nous n'avons pas à insister, puisqu'ils tirent ainsi parti de déchets qui se perdaient auparavant. D'autre part, ces fournisseurs mêmes de la matière première (si l'on nous permet le mot) sont reliés au réseau électrique, et ils sont constamment assurés de pouvoir se procurer du courant, les lignes de distribution étant desservies simultanément par les sept ou huit stations centrales existantes. Nous mentionnerons particulièrement la station créée comme annexe des établissements métallurgiques de Niewport, où l'on tire parti des vapeurs d'échappement que l'on surchauffe à l'aide des gaz perdus des hauts fourneaux; ces vapeurs d'échappement allant ensuite actionner des turbines. Comme conséquence curieuse de cette création de centrales électriques utilisant les chaleurs perdues des machines d'extraction ou des machines soufflantes, on voit les charbonnages développer l'emploi du courant électrique dans leurs mines, puisqu'ils peuvent, sans immobilisation, se procurer à bon compte l'électricité qui leur rendra tant de services.

Signalons ce fait caractéristique que la Compagnie North Eastern Railway vient de fermer sa station électrique de Middlesbrough, pour se fournir de tout le courant dont elle a besoin auprès d'une de ces stations à chaleurs perdues dont nous venons de parler. Et nous pourrions citer toute une série de manufacturiers, d'industriels, de métallurgistes, qui adoptent la même ligne de conduite. Il y a là du reste un de ces phénomènes de spécialisation qui influent tant sur la vie économique d'un pays. Cette évolution est si nette, elle s'annonce comme si importante, qu'un industriel doublé d'un électricien de première valeur, M. de Ferranti, président de l'Institution des ingénieurs électriciens d'Angleterre, a, il y a quelques jours, prédit la généralisation de cette façon de faire.

Tout à la fois pour diminuer la déperdition qui se fait sur le charbon brûlé, pour éviter des frais de transport et de main-d'œuvre inutiles, il voudrait et il espère voir concentrer dans un petit nombre de centres la transformation du charbon en courant électrique. Il

estime (il n'a point tort) que cela pourrait répondre à tous les besoins qui se présentent au point de vue de la lumière, de la chaleur, de la force motrice, aussi bien que des actions chimiques. Il envisage, au surplus, la production de ce courant tout aussi bien à l'aide de turbines à vapeur servant à mettre en valeur sur place les charbons sur le carreau même de la mine, qu'à l'aide de moteurs à gaz, lorsqu'on se trouve en présence d'installations métallurgiques ou autres fournissant les gaz dans les conditions que nous avons indiquées. M. de Ferranti a même dressé tout un plan de répartition d'une centaine de stations centrales sur le territoire de la Grande-Bretagne; et il a estimé, autant que cela est possible, le prix auquel reviendrait le courant ainsi fabriqué économiquement. Quoique, en réalité, on n'en soit pas encore à la mise en pratique complète d'un plan aussi vaste, il est évident que ces considérations et ce projet sont parfaitement fondés.

On en pourrait peut-être déduire que nous ne croyons point à la généralisation de la production et de la distribution du courant électrique grâce à des stations hydro-électriques utilisant les chutes d'eau. Nous ne méconnaissons point, tout au contraire, l'ampleur que prendra assurément cette mise en œuvre des chutes des divers pays; mais il ne faut pas oublier non plus que, dans de multiples circonstances, on pourra, avec la machine à vapeur, arriver à produire l'électricité aussi économiquement qu'au moyen des turbines hydrauliques. On le doit déjà et le devra encore bien davantage, à la mise à contribution de moteurs à vapeur perfectionnés, utilisant le combustible minéral, et dont la turbine à vapeur est déjà un exemple bien typique.

***

C'est précisément de la turbine à vapeur, et aussi de l'ancienne machine à pistons, que l'on tire parti à bord de l'immense transatlantique que la Compagnie anglaise White Star vient de mettre à flot. Cet *Olympic* et son frère le *Titanic*, dont la longueur totale est de 269 m. 06 pour une longueur de 259 mètres entre perpendiculaires élevées à la ligne d'eau, représentera, une fois achevé et à pleine charge, un poids de quelque 61,000 tonnes métriques. On s'est gardé de vouloir le faire concurrencer par sa vitesse les deux « Cunarders » célèbres; néanmoins, cette masse énorme doit être propulsée à 21 nœuds. Et pour arriver à ce résultat, il a fallu loger

dans ses flancs une puissance de 46.000 chevaux-vapeur. Nous avons eu occasion de dire les avantages précieux de la turbine par rapport au moteur à vapeur classique. L'économie de place qu'elle assure notamment la rend particulièrement précieuse à bord des navires, où l'emplacement est toujours très restreint. Toutefois, à bord de l'*Olympic* et du *Titanic*, on n'a pas voulu recourir uniquement à une machinerie motrice à turbines; et les 46,000 chevaux dont nous venons de parler sont fournis par des moteurs alternatifs pour 30,000 chevaux, tandis que la machinerie à turbines ne représente qu'une puissance de 16,000 chevaux. Les machines alternatives, machines à quatre cylindres et à triple expansion, disposées en deux séries, une de chaque bord, commandent chacune une hélice latérale. Elles fonctionnent à une pression d'un peu plus de 15 kilogr., et la vapeur s'échappe du dernier cylindre en possédant encore une pression de 0,67 kilogr. C'est cette vapeur d'échappement, réduite à une pression si faible qu'elle ne serait plus utilisable dans une machine à pistons, que l'on dirige dans la machinerie à turbines commandant l'hélice centrale. Une des caractéristiques des turbines est en effet de pouvoir utiliser dans d'excellentes conditions de la vapeur à très basse pression, à condition, bien entendu, qu'on fasse échapper cette vapeur dans un condenseur où un vide suffisant est maintenu : la rotation de la turbine résulte de la vitesse que prend la vapeur par la dépression qui lui est offerte.

Aussi bien, si tout en trouvant avantage à constituer partiellement leur machinerie d'un de ces engins rotatifs à vapeur, on n'a point doté uniquement de turbines à vapeur les deux bateaux de la White Star, c'est que la turbine, qu'elle soit du type Parsons ou autre, présente des inconvénients relatifs comme moteur marin. C'est pour cela même que des améliorations et transformations considérables vont être apportées dans l'utilisation des turbines, tout au moins dans la facon dont on transmet, notamment à une hélice de navire, la force motrice qu'elles sont susceptibles de produire.

Pour obtenir d'une turbine le rendement maximum, en tirer vraiment tout ce qu'elle est capable de fournir, il faut que la vitesse de la vapeur, qui fait tourner les aubes de l'appareil en agissant sur elles, soit très élevée. Et, comme conséquence, la turbine doit faire un grand nombre de tours à la minute, si on ne veut pas lui donner un diamètre énorme. Dès lors, l'hélice actionnée directement par l'arbre de cette turbine tournera elle-même à grande vitesse, et il

est démontré pratiquement que ces grandes vitesses ne laissent qu'un mauvais rendement à l'hélice. On est donc pris entre une alternative fâcheuse : ou n'obtenir qu'un mauvais effet de l'hélice d'un navire, ou au contraire se trouver en présence d'un rendement défectueux de turbines qui tourneraient plus lentement. A bord de l'*Olympic*, on a résolu partiellement la question en ne montant une hélice que sur une turbine à basse pression, qui peut fonctionner à une allure plus lente; alors que la vapeur à haute pression est utilisée, elle, dans des machines alternatives où l'on peut réaliser sans inconvénient l'allure convenable pour l'hélice. Nous devons dire tout de suite que les turbines montées sur l'échappement des machines alternatives sont susceptibles de rendre des services précieux. A l'heure présente, on les voit se multiplier de jour en jour. Elles ont, elles aussi, comme ces moteurs à gaz pauvre dont nous parlions tout à l'heure, la particularité de tirer parti d'une sorte de sous-produit jusqu'ici inutilisable : les vapeurs d'échappement, au lieu d'être lancées dans l'atmosphère ou condensées et ramenées à l'état d'eau dans un condenseur, nous livrent la puissance motrice qu'elles renferment encore.

Il y a là une véritable récupération des vapeurs d'échappement. Elle est particulièrement avantageuse avec des machines alternatives à marche intermittente, comme celle des laminoirs, des marteaux-pilons, des machines d'extraction des mines, que l'on ne peut que bien difficilement doter de la condensation. On accumule la vapeur au sortir des cylindres de ces machines alternatives, et on la débite ensuite régulièrement pour alimenter des turbines qui fourniront la force motrice dans des conditions les plus variées. On a du reste imaginé des combinaisons qui permettent à des turbines de fonctionner, suivant les circonstances, avec de la vapeur d'échappement, ou, au contraire, avec de la vapeur fabriquée expressément pour elles. On a toujours ainsi la possibilité de tirer parti de ce qui se perdrait. On a monté de ces turbines utilisant les vapeurs d'échappement dans une foule de stations à vapeur installées il y a déjà quelques années, et où l'on se trouvait en présence de groupes de machines ne tirant pas complètement parti de la vapeur engendrée. Cette récupération de la vapeur amenée à la pression atmosphérique, et même au-dessous de la pression atmosphérique, était impraticable avec les machines à pistons. Aussi bien, grâce au courant électrique, a-t-on toujours la possibilité de tirer parti de la force supplémentaire ainsi fabriquée. On peut la transporter facile-

ment, on peut l'employer aux usages les plus divers. C'est une véritable richesse inutilisée que l'on met à profit (bien entendu, sous réserve de l'intérêt et l'amortissement du capital représentant l'installation complémentaire faite). On a même constaté que l'on avait avantage, dans une foule de cas, à supprimer les condenseurs dans les installations munies de machines à vapeur classiques, et à les remplacer par ces turbines utilisant la vapeur qui sort des cylindres après y avoir travaillé.

Mais en dehors de la solution adoptée pour l'*Olympic*, on s'est efforcé de trouver remède aux inconvénients que nous avons signalés pour les turbines marines qui commandent directement des hélices, et reçoivent directement aussi des chaudières la vapeur qui les fait tourner. On a songé tout naturellement à intercaler entre elles et l'arbre de l'hélice un système réducteur de vitesse. Plusieurs se sont présentés à l'esprit des constructeurs. Il fallait, toutefois, que le rendement obtenu fût encore satisfaisant, qu'il n'y eût pas trop de déperdition de force dans cet appareil réduisant la vitesse, ou que la déperdition subie fut compensée largement par l'amélioration de l'efficacité de l'hélice. En résolvant le problème, on avait la possibilité dès lors de faire tourner la turbine à très grande vitesse, à la meilleure allure pour son propre fonctionnement, tout en laissant l'hélice marine ne prendre qu'une allure modeste.

Plusieurs solutions sont actuellement mises à l'essai. Elles n'ont peut-être pas encore fait absolument leurs preuves; mais certaines tout au moins s'annoncent comme devant donner de bons résultats, et la question est trop importante pour que nous ne l'étudiions point tout de suite. Une des solutions les plus intéressantes est l'interposition d'une série d'engrenages entre la turbine et l'hélice. Le célèbre électricien américain George Westinghouse, aidé du contre-amiral Melville, a combiné un système très ingénieux, où les pertes par frottement n'atteignent pas 1.50 p. 0/0. Ce résultat est dû en partie à ce que les dents des engrenages sont taillées avec la précision la plus absolue, et à ce qu'un dispositif élastique permet à ces dents de prendre toujours intimement contact. L'engrènement des dents se fait sans choc ni bruit, ce qui a toutes sortes d'avantages et ce qui révèle un fonctionnement économique, puisqu'un choc absorbe inutilement de la puissance qui pourrait être utilisée à assurer la rotation de l'engin. Avec un réducteur de vitesse de ce genre, alors que l'arbre d'une turbine de 6,000 chevaux, par exemple, fera 1,500 révolutions à la minute, l'hélice actionnée ne fera plus

que 300 tours; et finalement cette hélice reçoit près de 99 p. 0/0 de la puissance que produit la turbine. M. Parsons, l'inventeur bien connu, a combiné un réducteur de vitesse quelque peu du même genre; et l'on est arrivé à ne plus faire tourner qu'à 75 tours au plus par minute l'hélice d'un bateau dont la machinerie était constituée de turbines tournant entre 1,100 et 1,500 tours. Avec des systèmes de ce genre, il va de soi qu'on ne peut plus reprocher à la turbine d'imposer aux hélices une allure qui ne les fait que mal prendre appui sur l'eau, et, par suite, mal propulser le navire.

On a immédiatement constaté les avantages que ces combinaisons assuraient au point de vue de la consommation du combustible : tout simplement parce qu'on fait tourner les turbines à des vitesses où elles tirent le meilleur parti de la vapeur engendrée par ce combustible. Avec un réducteur Parsons, on peut, sans inconvénient, installer à bord d'un bateau donné des turbines marines qui ne pèseront plus que 75 tonnes, au lieu que le poids correspondant eût été de 100 tonnes avec des machines alternatives. La consommation de vapeur par cheval et par heure est diminuée de 20 p. 0/0, la vitesse augmentant d'un mille. On a calculé, d'autre part, les avantages qu'assurerait cette nouvelle combinaison à bord du *Mauretania* et du *Lusitania*, où le rendement des hélices à grande vitesse que commandent directement des turbines n'est guère que de 55 p. 0/0. Avec un réducteur de vitesse, et par suite d'une meilleure utilisation générale de toute l'installation mécanique, le *Mauretania* pourrait maintenir son allure de 26 nœuds avec 57,000 chevaux de puissance au lieu de 70,000. La consommation de charbon serait donc réduite d'environ 1/7. Qu'on n'oublie point que l'effet des turbines, à bord de ces magnifiques paquebots, est terriblement inférieur à celui des turbines installées à terre, par exemple pour la production du courant électrique, parce que l'on a dû installer des turbines tournant relativement lentement.

Une autre solution est actuellement proposée pour faire tourner à allure lente des hélices marines commandées par des turbines à vapeur à allure rapide. Il s'agirait d'accoupler la turbine à grande vitesse sur une dynamo génératrice de courant; ce courant serait envoyé ensuite dans des moteurs électriques à marche lente, qui, eux, actionneraient directement l'arbre de l'hélice. Des installations de ce genre ont été tentées. Toutefois, il y a là une complication réelle; l'installation électrique subsidiaire devant d'ailleurs coûter cher et réduire les bénéfices que l'on a à recourir à des turbines à

vapeur au lieu de machines alternatives. Enfin, un inventeur allemand très connu, le Dr Fœttinguer, propose une combinaison hydraulique intermédiaire entre la turbine à vapeur et l'arbre d'hélice. Il y a là quelque chose de parfaitement sérieux, qui a commencé d'être appliqué, il est vrai, sur une échelle réduite, par les fameux chantiers Vulkan de Stettin. Le Dr Fœttinguer fait commander directement par la turbine une pompe rotative qui comprime de l'eau. Cette eau peut être envoyée, dans telle ou telle condition, sur une roue hydraulique que l'on a la possibilité de faire tourner à l'allure que l'on veut, et qui est montée sur l'arbre de l'hélice; celle-ci tourne donc comme elle. Mais il paraît certain que cette combinaison hydraulique assure un moins bon rendement que la combinaison par engrenages dont nous parlions tout à l'heure.

Quand on voit les résultats déjà acquis par la turbine à vapeur, alors que son invention remonte à si peu d'années; quand on constate la rapidité avec laquelle on trouve des améliorations faisant disparaître les inconvénients secondaires qu'elle pouvait présenter ; quand on songe que c'est à cette turbine si nouvellement née que l'on doit la possibilité de construire des bateaux géants fonctionnant néanmoins économiquement; on comprend quelle révolution cet appareil est venu apporter dans la production de la force motrice, dans les transports et aussi dans toutes les industries modernes. Un seul exemple fera comprendre les résultats qu'elle donne. Tout récemment, les besoins du métropolitain souterrain de New-York ont réclamé une augmentation de puissance motrice dans son usine centrale. Pour y répondre, on s'est contenté de compléter les machines alternatives de cette station par quatre turbines utilisant la vapeur d'échappement; et, de ce chef, la puissance disponible dans la station est passée de 100,000 à 200,000 chevaux !

***

C'est à coup sûr une industrie bien spéciale, mais une industrie d'importance primordiale, que celle de la production de l'or. Et là aussi, au moins autant qu'ailleurs, on poursuit une économie constante dans l'obtention du produit. Cela s'impose d'autant plus, comme nous allons le voir, que la masse énorme du métal précieux qui est fournie chaque année au monde, est recueillie presque complètement c'est-à-dire extraite et obtenue, dans ce qu'on peut appeler, d'une façon relative, des pays pauvres en or. Nous enten-

dons que ce sont maintenant des sols où l'or est dilué dans une très grande masse de roches sans valeur, qui donnent la plus grande partie des centaines et des centaines de millions de francs de métal précieux qui sont lancés chaque année dans la circulation. Pour arriver pratiquement à extraire un métal aussi dilué, sans que les frais d'extraction dépassent sa valeur propre, il a fallu imaginer les méthodes les plus ingénieuses, le matériel le plus perfectionné; et on trouve là des procédés d'un intérêt rare. Ils montrent l'ingéniosité du technicien moderne, la variété des ressources de son art; et ils contribuent à démontrer, s'il en était besoin, les efforts considérables qui sont indispensables pour mettre en valeur les richesses dites naturelles.

On sait l'argument très juste qui a été présenté pour infirmer la théorie de la rente de la terre de Ricardo. A cet égard, on a démontré que l'homme s'était attaqué, dans la culture, non pas aux terres les plus fertiles, mais les plus faciles à cultiver. En matière d'exploitation aurifère, on s'est bien attaqué également aux gisements les plus aisés à mettre en œuvre; mais il s'est trouvé que c'étaient aussi les gisements les plus riches. C'est cette richesse qui avait attiré l'attention des premiers mineurs, car seuls pouvaient être exploités avec profit des terrains où l'or se trouvait assez abondant, et dans un état ne nécessitant pas de traitements trop savants des roches ou des terres d'où l'on prétendait extraire le métal précieux. Comme l'a dit M. Fernand Meyer, ce sont les gisements secondaires qui ont été découverts et exploités les premiers : la nature avait concentré le métal précieux dans ces gisements, elle l'avait arraché aux roches primitives qui constituaient le gisement originel, elle avait décomposé ces roches, en avait séparé le métal, et était venue l'accumuler dans ce qu'on appelle des gisements de concentration, dans des placers. La concentration même du métal permettait d'en constater plus aisément la valeur et d'en extraire aussi plus facilement l'or. L'or des placers a été séparé de l'espèce de gangue où il se trouvait, par des altérations chimiques, par l'action des eaux. Des sables se sont ainsi formés par suite de la désagrégation du quartz, et l'or, avec ces sables, est venu constituer des terrains d'alluvions. C'est ce qui explique que les placers se trouvent dans les anciens cours d'eau ou dans les cours d'eau actuels. L'or y est rarement combiné à d'autres substances; il est d'autant plus concentré que les alluvions ont subi ultérieurement des lavages plus intenses. Aussi bien, sans considérer à proprement parler les alluvions auri-

fères, les roches aurifères qui se trouvent en surface ont subi elles-mêmes les actions chimiques et physiques dont nous parlions, et une désintégration superficielle a permis l'exploitation assez facile de ces gisements de surface.

Au fur et à mesure que l'on exploitait les placers, on est arrivé à les épuiser plus ou moins complètement. Il a fallu alors chercher le métal précieux ailleurs; et des vallées d'alluvions on est remonté aux filons de quartz restés sur place, non encore attaqués et désagrégés par les agents séculaires. Dans ce quartz, l'or est réparti dans toute la masse à l'état de division extrême, et en proportion le plus ordinairement très faible. Encore faut-il dire que, le plus souvent, les 20 grammes d'or peut-être que l'on trouve répartis dans mille kilogr. de quartz, ne se présentent qu'à l'état de combinaisons chimiques nécessitant des actions chimiques très complexes pour que l'or soit mis en liberté. C'est en présence de ces difficultés, parce que l'on a affaire à des roches aurifères de plus en plus pauvres, que l'on a imaginé des méthodes mécaniques et surtout chimiques des plus ingénieuses, qui donnent le moyen de traiter avec bénéfice des roches où l'or ne paraît pour ainsi dire point. Au point de vue mécanique, on a perfectionné de jour en jour les appareils destinés à broyer le minerai, c'est-à-dire à réduire en une poudre fine la roche si dure qui contient le métal précieux. Cette poudre doit être d'autant plus fine que l'or se présente sous la forme de combinaisons chimiques complexes, puisque les agents chimiques, eux aussi, devront être intimement en contact avec l'alliage aurifère. On se servait jadis de concasseurs à mâchoires qui donnaient des morceaux de quartz de quelque 4 millimètres, les morceaux passant ensuite sous une batterie de pilons pesant chacun 500 kilogr. On a perfectionné peu à peu les pilons en augmentant leur poids, et ils réduisent finement le quartz à l'état de sable fin; pendant qu'ils travaillent ces sables, on verse dans le mortier où ils agissent quelques gouttes de mercure, qui amalgament et saisissent le métal précieux. Quand le métal se trouve en particules trop fines, il s'en échappe d'ailleurs une grande partie au moment où, par lavage, on veut l'isoler de la roche broyée. On a étrangement perfectionné le broyage du minerai, c'est-à-dire en somme de la roche, en inventant ce qu'on appelle les tubes mills. Ce sont de grands cylindres revêtus intérieurement de silex très dur, tournant autour d'un axe horizontal, et dans lesquels se trouvent des galets de quartz qui, en se déplaçant, concassent et broient finement la roche introduite dans les cylindres. Cela donne une pulpe

d'une finesse extrême. Cette pulpe, on a trouvé moyen de la traiter, même ses parties les plus fines, de telle manière qu'on arrête pratiquement au passage tout l'or qu'elle peut contenir. Tout ce qui ne semble que de la boue après amalgamation du métal susceptible de subir cette action, va être soumis à ce qu'on appelle la concentration. On fait passer ces boues sur une sorte de tapis roulant incliné en caoutchouc, et bordé de bourrelets. Ce tapis est animé de secousses transversales incessantes, et, sous cette action, les parties lourdes métallifères adhèrent à la courroie, qui les remonte suivant le sens de son mouvement. On concentre ainsi des particules contenant plus ou moins d'or, que l'on va traiter chimiquement. Mais, pour ne rien laisser échapper du métal précieux si peu abondant dans le quartz extrait des terres, les résidus de l'opération sont filtrés à l'aide de filtres-presses, un peu comme on en emploie dans les sucreries; et l'on recueille de nouveau des concentrés que l'on ajoutera à ceux qui ont déjà été obtenus. Et toutes ces particules aurifères qui eussent échappé à la seule amalgamation, sont maintenant traitées par le procédé de chloruration ou par le procédé de cyanuration, celui-ci remplaçant de plus en plus celui-là. Dans la chloruration, on constitue avec la poudre des concentrés des sortes de briquettes, que l'on place dans de vastes récipients de bois où on laisse arriver un courant de chlore. Le chlore dissout l'or. On lave la masse pour dissoudre le chlorure formé, et si l'on ajoute un agent chimique convenable réduisant le chlorure, l'or va se précipiter au fond des récipients, sous la forme d'une masse floconneuse. Cette chloruration a l'inconvénient d'être lente, d'exiger la force motrice pour agiter les récipients, et, surtout, un tiers au moins des concentrés échappe à la chloruration. Dans une industrie qui doit abaisser constamment le prix de revient, eu égard à la faible teneur en matière précieuse, il fallait trouver autre chose. On a imaginé la cyanuration, où l'on tire parti de la solubilité de l'or dans le cyanure de potassium. Cette méthode, qui d'abord était brevetée par Mac Arthur Forest, est arrivée à son heure, à une époque où l'on ne pouvait plus guère trouver de minerais aurifères où l'amalgamation classique eût donné des résultats profitables. Et il est bien certain que, sans elle, le Transvaal n'aurait point pris l'admirable développement qu'il présente au point de vue aurifère. La cyanuration s'effectue dans des cuves où les boues se sont déposées. On emploie des solutions de cyanure d'autant plus concentrées que les particules sont moins fines; et on isole ensuite et récupère l'or dans les combinaisons faites

avec le cyanure, soit avec de la tournure de zinc, soit, et plus savamment, en faisant passer le courant électrique dans la solution. Grâce à cette méthode, et comme le montrait dans une petite brochure spéciale la publication *Investors Guardian*, les dépenses de production à la tonne pour les mines du Rand ont diminué depuis quelques années dans des proportions invraisemblables. En 1902, les frais étaient de 25 shillings 9 pence : ils s'abaissaient déjà à 22 shillings 2 pence, et ils sont tombés à 17 shillings 2 pence en 1909. C'est donc dire que l'on peut exploiter avec profit des minerais de plus en plus pauvres, et continuer de répondre aux besoins aurifères du monde. Ce sont ces procédés si perfectionnés qui ont redonné, après des siècles d'interruption, une vie nouvelle aux exploitations aurifères de la France. A l'heure actuelle, notre pays produit quelque 7 millions d'or, en travaillant des roches qui avaient été abandonnées jadis par les anciens exploitants, parce qu'on ne possédait point de méthode pour tirer parti d'un minerai aussi pauvre.

A un autre point de vue, l'industrie aurifère a subi une transformation non moins précieuse du fait de la mise à contribution des dragues pour piocher et extraire à peu de frais les alluvions aurifères situées sous le lit des rivières, ou sous des couches épaisses de sable stérile. Nous avons dit ici même les services énormes que rendent les dragues et les excavateurs, pour effectuer rapidement et à peu de frais des travaux de terrassement portant sur des volumes énormes de terre, de sable et de déblais. Grâce à leur travail continu, à la puissance des outils qu'elle mettent en action, ce sont des mètres et des mètres cubes qui sont arrachés en quelques instants et élevés au niveau convenable. Les terres ou sables peuvent alors, à un prix extrêmement minime, être déversés sur des cribles, puis sur des tables de traitement où agira l'amalgamation; les boues devant ensuite subir ou la chloruration ou la cyanuration, pour abandonner tout le minerai précieux qu'elles peuvent contenir. Il est curieux de voir ce procédé de terrassement à vapeur, ou même par commande électrique, s'appliquer à la manutention de ces sables aurifères. Mais cette manutention même s'impose alors qu'on se trouve en présence d'un cube énorme de matières stériles qu'il faudra piocher, enlever, déverser, pour arriver à recueillir quelques grammes de métal précieux. En Guyane et en Sibérie particulièrement, de même qu'en Nouvelle-Zélande, le dragage de l'or prend de jour en jour une importance plus grande. Dans notre Guyane, si peu exploitée de

façon générale, mais où l'or constitue une richesse que l'on s'efforce d'utiliser, on a introduit également les dragues aurifères. Grâce à ces instruments, qui débitent parfois, c'est-à-dire extraient jusqu'à 4,000 mètres cubes d'alluvions aurifères par 24 heures, on peut s'attaquer avec profit à des gisements du type secondaire, il est vrai (pour rappeler la distinction que nous faisions au début), mais qui seraient et qui avaient été jusqu'ici inexploitables : tout simplement parce que la couche stérile qu'il faut enlever la première et qui couvre la couche aurifère, est 7 à 8 fois plus puissante que cette dernière. Ce procédé est d'autant plus intéressant que, tout récemment, un technicien des plus autorisés, notre collègue M. l'inspecteur général Lodin, a attiré l'attention sur ce fait que probablement les grands fleuves de la France, et entre autres le Rhône, contenaient des alluvions profondes plus ou moins riches en métal précieux. En tout cas, on voit par ce que nous avons dit de quelles ressources est la technique pour la production de l'or : c'est à elle que nous devons cette abondance du métal précieux, alors qu'il n'y a point fort longtemps on avait craint de voir diminuer de la façon la plus regrettable la production de l'or dans le monde.

DANIEL BELLET.

LÉON AUCOC

Le droit, l'Institut et l'École des Sciences Politiques viennent de faire une perte cruelle. M. Aucoc s'est éteint le 15 décembre dernier, après une longue et belle vie tout entière consacrée à la justice, au bien public et à la grandeur de son pays.

Il fut un vrai magistrat, un administrateur habile, un professeur incomparable et un grand jurisconsulte. Né en 1828, il entrait en 1852, à vingt-quatre ans au Conseil d'État qu'il allait grandement honorer et dont, par la suite, il devait écrire l'histoire[1]. En 1860 il devenait maître des requêtes, et bientôt après, on lui confiait les importantes et délicates fonctions de commissaire du gouvernement qu'il exerça avec un éclat inoublié. — A une époque où le culte des libertés publiques et le respect des droits individuels n'étaient guère en faveur, M. Aucoc, avec une noble indépendance, s'en constitua le défenseur.

Il avait une conception très élevée de la mission du juge administratif ; il voulait en faire le grand redresseur des torts de la puissance publique. Il savait bien que le plus grand service qu'on puisse rendre à un régime politique, quel qu'il soit, c'est de le contraindre à appliquer les lois. « Le gouvernement, devait-il écrire plus tard, sur qui retombe la responsabilité des fautes de ses agents, a grand intérêt à ce que les plaintes qu'elles soulèvent puissent arriver jusqu'à lui, parce que les griefs les plus minimes peuvent, en se multipliant, amener de grands mécontentements. Il y a là une sorte de soupape de sûreté qui doit toujours être ouverte. » Prenant pour point de départ cette idée, — une idée d'homme d'État véritable, — il fut le principal artisan de cette admirable création de la Jurispru-

1. *Le Conseil d'État avant et depuis 1789.* — Les autres principaux ouvrages de M. Aucoc sont, en outre de ses célèbres *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, des études sur : *Les sections de communes et les biens communaux. — L'Institut de France, lois, statuts et règlements. — Les étangs salés des bords de la Méditerranée. — La discipline de la légion d'honneur. — Les controverses sur la décentralisation. — Les établissements publics et la loi du 4 février 1901.*

dence du Conseil d'État qui s'appelle le *recours pour excès de pouvoir*. Ce recours, qui n'a rien d'analogue dans aucun pays, allait rapidement devenir une des garanties essentielles des Français et maintenant, grâce à lui, tout citoyen lésé, si chétif qu'il soit, peut, s'il veut bien s'en donner la peine, faire tomber *erga omnes* les illégalités des diverses assemblées administratives et de tous les agents du pouvoir si hauts qu'ils soient placés. Comme professeur, par son esprit net et généralisateur, M. Aucoc n'a pas laissé des traces moins profondes. Appelé en 1865 à enseigner le droit administratif à l'École des Ponts et Chaussées, il a formé au culte de la justice de nombreuses générations d'ingénieurs. Ce n'étaient point d'étroites et sèches formules juridiques qu'il entendait enseigner à ses élèves. Il voulait leur inculquer la largeur de vue qu'il avait toujours apportée lui-même dans l'interprétation et dans l'application des lois et, dès sa leçon inaugurale, il précisait admirablement lui-même ce qui devait être caractéristique à son enseignement. « On a souvent rap-
« pelé, disait-il, cette parole de Montesquieu : *L'esprit de modération*
« *doit être celui du législateur*. Je voudrais vous persuader que ce
« doit être, à plus forte raison, l'esprit de l'administrateur. Vous
« verrez que le droit administratif — impose très fréquemment à
« l'intérêt privé des charges, des sacrifices en vue de l'intérêt public.
« Vous êtes appelés à être au nombre des organes de l'intérêt
« public, et votre mission sera, dans beaucoup de cas, d'appliquer
« des prescriptions onéreuses pour la propriéte privée. Dans l'exer-
« cice de cette mission, vous devez assurément être fidèle à votre
« devoir, c'est-à-dire faire respecter, faire prédominer l'intérêt public ;
« mais n'oubliez pas, je vous en conjure, non seulement de respecter
« le droit privé, mais même de ménager l'intérêt privé. On trouve
« toujours très doux de jouir des avantages que procure la société ;
« on a toujours de la peine à se soumettre aux sacrifices qu'elle
« impose. Ne faites pas trop sentir le sacrifice, adoucissez-le ; ou du
« moins restreignez le dans la limite de ce qui est strictement néces-
« saire. Songez que, aux yeux des citoyens avec lesquels vous serez
« en rapport, vous représentez l'autorité publique et que l'on s'en
« prend toujours à la représentation la plus élevée de l'autorité
« publique, au gouvernement lui-même, des actes vexatoires ou
« rigoureux de ses agents.

« Vos autres maîtres, messieurs, vous ont enseigné jusqu'ici les
« procédés les plus sûrs pour exécuter solidement les travaux
« publics en ménageant les deniers de l'Etat. Je tiens à vous

« apprendre la manière de ménager un capital plus précieux encore, « l'affection des citoyens pour le gouvernement. »

Les nécessités de son enseignement avaient amené M. Aucoc à systématiser les solutions éparses dans nos innombrables lois administratives, dans les actes des diverses autorités publiques et surtout dans la jurisprudence contentieuse du Conseil d'État qu'il connaissait à fond. Il avait été ainsi amené à dégager les idées générales et les principes essentiels, jusqu'alors imprécis et diffus de notre droit public. C'est par là qu'il devint un *maître* dans toute la force du terme.

Cette maîtrise du grand jurisconsulte que fut M. Aucoc apparut aux yeux de tous quand il se décida à publier les trois volumes qu'il intitula modestement *Conférences sur l'administration et le droit administratif*. Dans cet ouvrage qui est demeuré le chef-d'œuvre du genre, il a clarifié les complexes questions qui concernent les contrats de l'État et toutes celles qui sont relatives aux travaux publics et aux chemins de fer. Du premier coup, il a dégagé une théorie définitive de ces traités de concession qui, avec les progrès de la civilisation et le développement de plus en plus rapide des services publics, allaient prendre un si grand essor.

Ses multiples travaux avaient désigné M. Aucoc pour les plus hauts emplois. Nommé Conseiller d'État en 1869, il était devenu en 1872 président de la Section des Travaux publics. On sait avec quelle science et quelle hauteur de vue il la dirigeait, lorsque intervint en 1878 la réorganisation du Conseil d'État. Certains conseillers, dont il appréciait tout particulièrement la collaboration, ayant alors été écartés de la Haute Assemblée, il fut amené par un sentiment très élevé de sa dignité, à donner sa démission. Il avait le cœur déchiré en quittant son cher Conseil d'État auquel il garda toute sa vie un attachement qui ne se démentit pas.

Peu après en 1879 la Compagnie du Midi lui ouvrait une nouvelle carrière en l'appelant dans son Conseil.

Ce n'est point ici le lieu de rappeler ce qu'il fut comme vice-président d'abord, puis comme président de la Compagnie du Midi. Il est toutefois une phase de cette longue présidence qui ne saurait être passée sous silence parce qu'elle honore particulièrement M. Aucoc et qu'elle fait apparaître la manière élevée dont il comprenait les devoirs de ses nouvelles fonctions.

C'était en 1894 et 1895. A ce moment le phylloxéra avait ruiné les départements du Midi. Les recettes des Compagnies de chemins de

fer s'étaient effondrées pendant qu'au contraire, sous la poussée des interventions parlementaires et des exigences excessives du public, les dépenses s'étaient formidablement accrues. M. Burdeau avait jeté un cri d'alarme. Les Chambres et le Gouvernement effrayés voyaient un gouffre s'ouvrir dans nos budgets et le Crédit public était menacé. — Des fonctionnaires courageux de l'Administration des Travaux publics, d'accord avec les Compagnies concessionnaires, jetèrent alors les bases d'une énergique politique d'économie. M. Aucoc, aidé par un directeur éminent, la conduisit sur le Réseau du Midi avec une méthode si parfaite qu'elle donna rapidement des résultats inespérés. C'était là une entreprise méritoire, car elle ne pouvait manquer d'entraîner pour ses auteurs une certaine impopularité.

M. Aucoc ne s'arrêta pas un seul instant à cette considération. Il avait été jadis un éminent fonctionnaire de l'État, il resta son fidèle collaborateur dans les moments difficiles. Il était, du reste, profondément pénétré de cette vérité, que trop d'hommes politiques oublient, c'est que les intérêts de l'État et ceux des Compagnies de chemins de fer sont liés par la plus étroite des solidarités et qu'ils ne sont jamais divergents, si ce n'est en apparence et seulement pour des esprits peu avertis ou prévenus.

Malgré les occupations absorbantes et les préoccupations de toute nature qu'entraînait pour lui la gestion des intérêts considérables dont il avait la garde, M. Aucoc trouvait moyen de s'intéresser aux grandes institutions qui font la parure de notre pays et qui toutes se disputaient l'honneur de le posséder.

Au Conseil de la Légion d'honneur, où il siégea pendant plusieurs années, il s'était tout de suite manifesté comme un gardien vigilant de la dignité de l'ordre et il avait acquis, par la sagesse de son jugement et la droiture de son caractère, une autorité considérable auprès de ses illustres collègues.

A la fondation Thiers, dont il était depuis l'origine l'un des administrateurs, sa longue expérience des affaires et sa science du droit avaient permis de solutionner aisément toutes les grosses difficultés du début.

A l'Académie des Sciences morales et politiques enfin qui, dès 1877, l'avait appelé à siéger dans son sein, il a toujours donné une collaboration fidèle qui jusqu'au bout lui fut chère. Il était devenu un des Conseils les plus écoutés de ses confrères et même de l'Institut tout entier dans toutes les questions de droit et d'administration. « Quelle ne doit pas être la dette de reconnaissance de l'Ins-

« titut envers lui, disait naguère M. Émile Boutroux en annonçant « la triste nouvelle de sa mort. Par la publication : l'*Institut de* « *France, Lois, statuts et règlements de* 1635 à 1889, il est devenu « pour longtemps, le guide nécessaire et incontesté. Membre de la « Commission administrative centrale de l'Institut, il a rendu les « plus grands services. Il lui a suffi d'être pendant un an (1886) « secrétaire de cette Commission pour mettre au point toutes les « questions difficiles qui peuvent se rencontrer ici. Il a de même « admirablement résolu les questions de droit relatives à la dona- « tion de Chantilly, réussissant, avec sa compétence et son tact à « concilier heureusement le caractère d'établissement public de l'Ins- « titut, avec la liberté d'action que réclament ses intérêts scienti- « fiques et moraux. Il n'était pas de question qui, touchée par « M. Aucoc, ne fût éclaircie, acheminée à une solution pratique, « correcte et judicieuse, comme le prouvent ses très nombreux « articles, discours, rapports, notices, etc... »

L'École libre des Sciences Politiques ne doit pas une moindre reconnaissance que l'Institut à l'homme éminent qui présida son Conseil jusqu'à son dernier jour. Ancien élève de l'École d'administration de 1848, dont l'existence avait été aussi éphémère que brillante, M. Aucoc ne pouvait manquer de s'intéresser passionnément à l'œuvre admirable qu'au lendemain de nos désastres, allait tenter Boutmy pour la formation d'hommes armés d'une forte culture historique, versés dans les questions de politique et de finances et capables de diriger dans l'avenir, avec méthode et esprit de suite, les destinées de notre pays. — A peine l'École des Sciences Politiques était-elle fondée que M. Aucoc était appelé par Boutmy au nombre des premiers membres de ses Comités de perfectionnement. A cette époque lointaine deux Comités s'occupaient, l'un de la section administrative, l'autre de la section diplomatique. M. Aucoc fut tout naturellement l'âme du premier. Mais quand, en 1881, les deux Comités furent fusionnés en un seul, l'influence déjà prépondérante qu'il exerçait dans la direction des études administratives et financières s'étendit sur toutes les branches de l'enseignement. Son autorité au Comité de perfectionnement était telle qu'en 1895 à la mort de M. Édouard André, l'un des fondateurs de l'École, la présidence du Conseil d'administration fut, d'un accord général, attribuée à M. Aucoc qui l'exerça pendant quinze ans. Il eut, au cours de cette longue présidence, la satisfaction de voir l'Ecole prendre un développement toujours croissant et c'était pour lui une grande joie

lorsque, chaque année, à la rentrée des cours, il constatait l'accroissement continu du nombre des élèves attirés par la réputation de l'École des Sciences politiques et venus de tous les coins du monde pour recevoir son enseignement. La sollicitude et la prudence avec lesquelles M. Aucoc veillait sur les destinées de cette École ont largement contribué à son succès. Suivant de près toutes les questions, s'intéressant à tous les problèmes de notre temps, il seconda très utilement Boutmy, soit pour la création des cours nouveaux qu'imposaient la continuelle évolution des idées, soit pour le choix des professeurs chargés d'occuper les cours ou de remplacer les maîtres disparus. Dans l'accomplissement de cette tâche délicate, M. Aucoc était toujours prêt à écouter les suggestions de ses collègues; il examinait tous les projets, toutes les idées et tous les noms qu'on soumettait à son appréciation avec la courtoisie parfaite et l'attention scrupuleuse qu'il apportait à l'accomplissement de tous ses devoirs. Il tenait à prendre l'avis de toutes les compétences avant d'arrêter sa décision. Il apportait, en administration, les qualités de conscience et d'âme du magistrat et l'art d'entendre était un des éléments de la légitime confiance qu'il inspirait à tous.

L'homme privé n'était pas moins attachant que l'homme public. D'une haute culture intellectuelle et d'une fine pénétration d'esprit, il était, en même temps, d'une bonté sans égale. Sa bienveillance et son affabilité pour les jeunes et les débutants était proverbiale. Très ferme dans ses idées et dans ses croyances, il n'était pas moins ferme dans son respect pour les idées et les croyances d'autrui.

C'était un libéral au sens élevé et absolu du mot. Il eut été tout à fait malheureux à la seule pensée de pouvoir froisser des convictions sincères, si éloignées qu'elle fussent de celles qui lui étaient chères. Aussi était-il entouré d'un respect et d'une vénération universels.

Son nom qui demeurera indissolublement lié à l'histoire des progrès accomplis dans le sens de la justice et de la liberté par notre droit public rappellera, en même temps, le souvenir d'une vaste intelligence et d'un grand cœur.

GEORGES TEISSIER.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Baron de Batz. *Histoire de la Contre-Révolution. I. L'agonie de la Royauté (1789-1792)*, 1 vol. in-8°, Paris, Bloud, 1910.

Il n'est assurément point d'anecdotes plus étranges, plus passionnantes que celles qui ont trait à ce Jean de Batz, impresario occulte de la Révolution, agent de toutes les discordes, sorte de conspirateur fanatique qui n'avait qu'un but, celui de corrompre, d'avilir, de déshonorer, de perdre les révolutionnaires et spécialement la Convention. Tous ses efforts s'employèrent à faire triompher la Contre-Révolution et cela par n'importe quels moyens, dût-il sacrifier à cette œuvre de vengeance sa fortune et sa vie.

Et situation unique, saisissante, on vit cet agent des princes, des émigrés, connu, traqué comme tel, parvenir par son habileté, sa perfidie, à corrompre l'ex-capucin Chabot, ce conventionnel tout-puissant qui d'un mot, peut envoyer à l'échafaud n'importe quel ennemi, qui a jugé le roi, abattu la Gironde. Et Chabot, « misérable coupeur de bourses », reçoit chez lui ce gentilhomme sans gîte, hors la loi, il le cache et finit par le soustraire à toutes les recherches en le faisant s'enfuir par une porte dérobée. Jusqu'au bout, de Batz vit se jouer la plupart des drames qu'il avait préparés, scènes écœurantes dans lesquelles ses ennemis s'entre-déchirèrent, se jetèrent à la tête les accusations les plus inattendues, s'avilissant tous, se perdant au moyen des plus révoltants compromis, des plus basses trahisons.

L'héritier du nom et des papiers de Jean de Batz était mieux placé que quiconque pour étudier et pour comprendre cette époque la plus maudite ou la plus adorée, la plus vivante de notre histoire. Le baron de Batz s'y est donné tout entier et en réalisant une œuvre très forte, il offre aujourd'hui au public ce qu'il appelle lui-même une histoire de la Contre-Révolution.

Dans le premier volume qui va de 1789 à 1792, intitulé « L'Agonie de la Royauté », nous apparaît d'une façon saisissante comment la Révolution surprend constamment la Contre-Révolution et la domine, malgré des lutteurs intrépides et dévoués, par son esprit de suite, sa ténacité, sa logique. Nous voyons la France dans la profondeur de ses instincts, nous constatons le fort et le faible de chaque parti, nous devinons ce dont le pays peut être capable à une heure suprême de lutte pour la vie. Et n'est-ce pas là le meilleur moyen de tirer le progrès de notre caractère et de notre passé?

Mais en dehors de ce grand duel, infiniment tragique de la Révolution et de la Contre-Révolution qui revêt des formes infinies et qui est le véritable

intérêt historique du livre, il y a pourtant autre chose. Ajoutons-y une curiosité communicative, des épisodes toujours attrayants, de complots et d'intrigues qu'on croirait parfois extraits d'un roman de police. Étranges temps où tout le monde mentait, où l'on cachait sa vie, où les affaires n'étaient permises qu'aux déclassés, aux besogneux, aux gens de rien. Escroquerie immense tel était le fonds de la plupart de ces complots. Car s'il est juste de saluer en quelques conspirateurs (et ils furent plus nombreux que beaucoup semblent l'affirmer), des vies consacrées à un noble principe et à un perpétuel dévouement pour des princes qui en général les traitaient fort mal, il faut cependant reconnaître que la carrière de beaucoup de ces enfants perdus de l'ancien monde, fut réduite par la Révolution, qui par cette société mise sens dessus dessous, fut celle de pauvres déracinés vivant dans la misère et l'expédient.

Il ne peut pas être question, pour M. de Batz, de cette classique et idéale abstraction de soi-même rêvée par Lucien et Fénelon, et il ne veut pas être l'historien qui n'est d'aucun temps ni d'aucun pays. Son âme, héréditairement contre-révolutionnaire, n'est ni indifférente ni impassible. Son ambition est sans doute de faire connaître, mais elle est aussi de faire juger. Il juge lui-même et nous déclare que cet ouvrage devra être lu avec la pensée « que la Révolution fut un des épisodes de la lutte éternelle de l'Idée contre la Matière ». Et plus loin il écrit « savoir si la libre pensée triomphera du dogme et si le culte de la raison humaine remplacera le culte de l'idéal, tout est là ».

Oh! combien faible! combien désemparée! combien chaotique cette lutte de l'ancien régime contre le courant au début secret mais irrésistible, de l'âme d'un peuple tout entier revendiquant son droit d'avoir un idéal issu de la réforme et du progrès.

Autour du roi se groupent d'admirables dévouements, mais aussi des défenseurs très divers, très ondoyants, avec certaines préférences politiques, des ambitions secrètes, des rancunes, beaucoup d'imprévoyances et beaucoup d'erreurs. Puis, apparaissent les libéraux désabusés et repentis, les naïfs, les dangereux, avec des troupes avides formées en guerillas, agissant d'après des mobiles flottants au moyen de colloques, de propositions, de corruptions, de supplications. Dans la famille royale elle-même, que de dissentiments. Le comte de Provence au palais du Luxembourg conspire, caquette, cherche à se créer des partisans et une sorte de garde prétorienne.

Le comte d'Artois, le futur Charles X, la héros de Bagatelle n'a que des agitations, des plans chimériques, des idées extravagantes interrompues par des lassitudes et des écœurements. Et pourtant peu à peu se grouperont autour de lui de nombreux éléments, dans le dessein d'en faire le directeur général de la Contre-Révolution et le véritable roi à l'étranger, politique qui lui enlèvera toutes les sympathies des souverains étrangers.

Et les intrigues se continuent diverses, incohérentes jusque dans le salon de la reine Marie-Antoinette. Les décisions y changent à tout instant. On

achète les députés, tantôt on a horreur des constitutionnels, et tantôt on se jette dans leurs bras à la pensée des frères du roi qu'on craignait par-dessus tout, et qu'on détestait cordialement. Les uns veulent la fuite de Louis XVI, les autres l'entente avec le parti modéré de la Législative, les autres appellent la résistance à outrance. Mais les événements marchent, la situation s'aggrave, et la Contre-Révolution de plus en plus désordonnée, mal conduite, devient surtout conspiratrice à Paris, religieuse en province, militaire autour de Condé. Mais, notons-le avec M. de Batz, avant de devenir ultra-révolutionnaire, jusqu'à la mort de Mirabeau, la Commune de Paris avait été le centre contre-révolutionnaire constitutionnel le plus savamment formé et le plus utilement composé. A l'ouverture de la Législative, la proportion des contre-révolutionnaires était au moins des deux tiers de l'Assemblée. Dans presque toutes les communes, la municipalité fut composée de citoyens réactionnaires voyant avec peine la marche des événements. Mais peu à peu, ils faiblissent devant les minorités qui formeront bientôt un noyau d'enragés. Les gens raisonnables s'élimineront d'eux-mêmes, abandonnant leurs places, cherchant à s'éloigner de la bagarre, et dès lors l'anarchie sera à son comble. L'exemple, du reste, venait de haut, car, à l'Assemblée Nationale, dès les premiers jours, les démissions se succédèrent sans relâche. Sur 96 démissionnaires il y eut 78 contre-révolutionnaires avérés, membres du clergé et de la noblesse.

Et pourtant la monarchie paraît bien avoir pu à un moment être sauvée. De Lyon, centre contre-révolutionnaire tout-puissant, rayonnait un même mot d'ordre sur la moitié de la France. Une même passion animait les révoltés de Provence, les sections de Marseille, les catholiques de Montauban, les fidèles Poitevins et la Vendée toujours frémissante. Le roi aurait quitté Paris et serait venu à Lyon où, défendu, il pouvait reconstituer ses forces et rétablir son autorité. Mais la Cour ne tint aucun compte de toutes ces bonnes volontés et au lieu de Lyon ou de Metz ce fut... Varennes.

Nous attendons avec le plus vif intérêt la suite de ces poignants récits et surtout ceux de ces émigrés pour lesquels le baron de Batz ne paraît point nourrir de trop farouches sentiments. Peut-être nous les fera-t-il mieux connaître et nous les découvrira-t-il sous un jour plus nouveau et plus vengeur. Il nous apparaît jusqu'ici que l'émigration est née du hasard. Quelques-uns ont d'abord suivi les princes au 14 juillet, obligés de chercher hors de France la protection de leur vie. Ceux-là en ont appelé d'autres, et ainsi un grand nombre a franchi la frontière. Les uns agissaient par véritable enthousiasme, beaucoup par un point d'honneur auquel ils obéissaient sans le discuter; la grande majorité sacrifiait à la mode, au bel air; presque tous étaient guidés par les plus folles espérances.

Bientôt tous ces enthousiastes, ces naïfs, ces vaincus, devaient se heurter à la froide et lâche raison d'État, d'une Europe ambitieuse et de mauvaise foi. Le plan de celle-ci peut se retrouver exposé tout entier, dans ces quelques lignes du vice-chancelier de cour et d'État autrichien Cobentzel :

« La prolongation du désordre et de la guerre civile doit être regardée en France comme favorable à notre cause, et le retour de la paix, moyennant le règlement d'une constitution française quelconque, sera un bien que la France devra acheter par le sacrifice des provinces que nous avons conquises. »

HENRY DE MONTARDY.

Henri Welschinger. *La Guerre de 1870, causes et responsabilités.* 2 vol. in-8° de xx-388, 424 p., Plon, 1910.

En rédigeant ce nouvel ouvrage, M. Welschinger a eu un noble et vaste dessein : retracer l'histoire philosophique de la guerre de 1870-1871 ; sans s'arrêter aux événements en eux-mêmes, relever leurs causes et leurs conséquences ; chercher dans l'histoire non la minutie des faits, mais les raisons des événements, les responsabilités qui en résultent, les jugements qu'on en doit tirer. Pour établir ce verdict de l'histoire, un travail préalable s'imposait, long et difficile, l'étude des hommes et des faits qu'il convenait de juger ; M. Welschinger a consacré des années à cette première tâche, dépouillant tous les ouvrages parus récemment en Allemagne et en France, les articles de revues et de journaux, et ces ventes d'autographes, si fructueuses, car on y voit paraître des documents qui peut-être ne paraîtront plus un jour ; à ces éléments, M. Welschinger a joint ses souvenirs personnels, car il est depuis quarante-cinq ans, mêlé à la vie parlementaire de notre pays, il n'est grande séance à la Chambre où il n'ait assisté, orateur ou homme d'État qu'il n'ait fréquenté. Ainsi documenté, M. Welschinger rédige son jugement, qu'on pourrait diviser en trois parties : Avant — Pendant — Après.

Avant, c'est le développement de la Prusse au détriment de l'Autriche, la nécessité pour le royaume d'une guerre qui fonde en un seul élément toutes ces parcelles allemandes. Bien des Français l'ont compris ; Stoffel, Benedetti, Rothan ont avisé leur gouvernement qui ne voulait pas voir, jusqu'au jour où éclate la bombe espagnole. Surpris, M. de Gramont plastronne et lance l'imprudente déclaration du 6 juillet, dont M. Welschinger étudie en détail les origines de la rédaction ; le roi Guillaume hésite, la candidature Hohenzollern est retirée ; la coupable exigence du duc de Gramont et la faiblesse de M. Émile Ollivier lancent la fatale demande de garanties, dont Bismarck ne manque point de se servir.

Pendant, c'est d'abord la première partie de la guerre, les défaites en Alsace et en Lorraine, la journée de Sedan et ses suites ; puis, c'est la révolution du 4 septembre, la résistance républicaine à l'envahissement des forces allemandes, la capitulation de Metz, les négociations de Versailles, l'armistice et les préliminaires de paix. Ici, certains passages — on dirait volontiers certains épisodes — retracés par M. Welschinger

méritent d'être spécialement signalés : deux notamment, les négociations de Metz d'une part, où l'auteur a parfaitement analysé le caractère de Bazaine, de ceux qui l'entourent, de ses tergiversations; — le rôle de l'Empereur Napoléon III, prisonnier à Wilhelmshœhe, de l'impératrice réfugiée en Angleterre, des missionnaires impérialistes qui s'agitent en vain.

Après, enfin, c'est le relèvement de la France, malgré le coup brutal et douloureux de la Commune, les négociations de Francfort, la libération du territoire où l'action de M. Thiers est parfaitement mise en relief.

Et ces faits posés, M. Welschinger conclut, dans une centaine de pages tout empreintes d'un noble patriotisme, d'une profonde tristesse parfois, mais, pour terminer, d'une réconfortante confiance en l'avenir. C'est ici un beau livre.

PAUL MATTER.

Lawrence Lowell, professeur de science politique à l'Université Harvard. *Le Gouvernement de l'Angleterre*. Traduction française par A. Nerincx, professeur à l'Université de Louvain. 2 forts volumes in-8° de la Bibliothèque Internationale de Droit Public. Paris, 1910, V. Giard et E. Brière, éditeurs.

Voici un ouvrage américain sur le Gouvernement de l'Angleterre traduit en français par un professeur belge. On ne peut que féliciter les dirigeants de la Bibliothèque Internationale de Droit Public et nommément M. Jèze, d'avoir présenté au public de langue française une œuvre de si haute valeur. Cet ouvrage continue la série des études si profondes, si pleines de Bryce, Dicey et Wilson qui ont pour ainsi dire renouvelé la science du droit constitutionnel en faisant sentir derrière le texte inerte la pratique vivante. La même préoccupation est visible dans les huit livres consacrés par l'auteur au Gouvernement de l'Angleterre. — I. Le gouvernement Central; — II. Le Système de parti; — III. Le Gouvernement Local; — IV. L'Enseignement; — V. L'Eglise; — VI. L'Empire; — VII. Les Cours de Justice; — VIII. Réflexions.

Il faut avouer que la tâche était particulièrement facile pour l'Angleterre dont la constitution éminemment souple se trouve en contact permanent avec la vie. L'histoire, si longue, de la Constitution n'est plus à faire après les travaux si remarquables de Stubbs. Ce que M. Lawrence Lowell s'est surtout attaché à nous donner, c'est une vision parfaitement nette de la situation actuelle. C'est toujours en ayant le présent devant les yeux qu'il nous a retracé l'évolution historique au XIXe siècle. On aimera à lire les pages où l'auteur distingue très heureusement quels sont les rapports théoriques des pouvoirs et quel est leur équilibre réel. Les lignes consacrées à la prérogative royale plairont par leur saveur et leur vivacité.

Si le roi règne, ce sont les partis qui gouvernent. M. Lawrence Lowell nous les montre dans leur évolution intime et les dissèque en quelque

sorte sous nos yeux. Des tables très complètes attestent la valeur scientifique de l'ouvrage et établissent pour ainsi dire mathématiquement la force des liens de parti. Très intéressante aussi est la question de la répartition géographique des partis, beaucoup plus accusée en Belgique qu'en France et en Angleterre mais dont l'importance n'est nulle part négligeable. L'auteur étudie très en détail le rôle de la « Machine ».

Si, dans le mouvement général qui entraîne les nations à faire passer le pouvoir politique à une partie de plus en plus nombreuse de la population, le Parlement se trouve dépossédé, ne sera ce pas au profit du Caucus, des organisations permanentes de parti? M. Lawrence Lowell analyse très finement les causes de la grandeur et de la décadence du Caucus. Sa conclusion est qu'en somme cette organisation n'est qu'un trompe-l'œil et que, sous une apparence démocratique, le pouvoir reste toujours dans la main de quelques hommes.

A propos du Gouvernement Local, l'auteur étudie en détail la question bien connue du Socialisme Municipal. On sait que la terre classique de la liberté a été une des premières à faire dans un cercle restreint et souvent avec succès des applications répétées du socialisme sans doctrines. On s'est peut-être un peu trop hâté, à la suite d'échecs partiels, de crier à la faillite du mouvement. Les personnes qui, toute théorie mise à part, préfèrent juger l'arbre à ses fruits, applaudiront à la conclusion de M. Lawrence Lowell qui, sans méconnaitre les dangers de la Municipalisation, en constate la marée montante.

Un livre spécial est consacré à l'Instruction. On sait quelle grande importance y attachent tous les pays démocratiques et spécialement les partis politiques qui pensent qu'avoir l'école c'est posséder l'avenir. L'Angleterre n'ignore pas les luttes confessionnelles au sujet de l'École mais, étant donnés les pouvoirs importants qui appartiennent aux autorités locales, la question se présente sous un jour particulier, fort bien mis en lumière par l'auteur.

Le livre V est consacré à l'Église, établie par la loi en Angleterre. Rien de plus nécessaire ici que de distinguer théorie et pratique. Théoriquement, l'Église est soumise à l'État non seulement dans sa discipline mais encore dans sa foi, situation insupportable pour tout vrai croyant, qui ne saurait admettre que la doctrine de l'Église, touchant le sort des enfants morts sans baptême par exemple, dépende des fluctuations politiques; mais cette soumission théorique s'allie bien souvent à une autonomie de fait. Cette situation singulière n'a pas peu contribué à faire entrer dans la communion de l'Église Romaine certaines âmes d'élite et à en rapprocher beaucoup d'autres. A ce point de vue, quelques personnes regretteront peut-être que l'auteur qui consacre, à juste titre, un chapitre, à la Fédération des Églises Libres n'ait pas cru devoir parler de l'Église Romaine. Cela tient sans doute à ce que cette Église n'exerce, actuellement, aucun rôle politique dans le Gouvernement de l'Angleterre et les catholiques

anglais sont nombreux qui croient que l'abstention de leur Église est la meilleure sauvegarde de sa liberté. La situation de l'Église Catholique Romaine est différente en Irlande il est vrai. Et, à l'occasion de l'Irlande, les mêmes personnes adresseront peut-être à l'auteur le reproche d'avoir sacrifié, lui aussi, cette malheureuse Irlande dont il déplore par ailleurs le triste sort. Aucun chapitre spécial ne lui est consacré, et le lecteur a peine à retrouver ses membres épars dispersés dans toutes les parties de l'ouvrage. A ce reproche l'auteur à répondu par avance en disant qu'il étudiait le Gouvernement de l'Angleterre et non celui de l'Irlande. L'idée irlandaise du droit est si différente de l'idée anglaise que cette étude aurait rompu l'unité du plan. Les lecteurs apprécieront si l'Irlande, qui a joué un si grand rôle dans la politique anglaise, même intérieure, ne méritait pas à raison même de sa constitution distincte une étude spéciale, d'autant plus que l'auteur n'hésite pas à consacrer tout un chapitre à la seule question de l'enseignement en Écosse.

Une question plus grave assurément c'est celle de la Fédération Impériale en vue d'une union plus étroite entre les différentes colonies et la métropole. Cette question est trop connue des lecteurs de cette revue pour qu'il soit nécessaire d'y insister. L'auteur n'apporte pas de solution. Il laisse les faits la suggérer : la chose n'est pas faite pour déplaire aux politiques.

Les juristes liront avec profit le livre VII consacré à l'organisation judiciaire de l'Angleterre souvent très vantée et encore plus mal connue.

Une règle de droit en Angleterre c'est essentiellement une règle que les tribunaux appliqueront. De là découle, en même temps que le rôle prépondérant des Tribunaux, une foule d'autres conséquences très bien analysées; sur la responsabilité de l'État et des fonctionnaires, sur les recours des particuliers. L'auteur institue à cet effet un parallèle entre la conception anglaise et la conception française des recours administratifs.

Il y aurait beaucoup à dire sur la conception que M. Lawrence Lowell se fait du Conseil d'État français, pendant longtemps « simple donneur d'avis ». Met-il toujours assez en lumière cette idée que bien souvent la jurisprudence du Conseil d'État s'est formée par l'effet de la Coutume? Surtout, il est permis de regretter que l'auteur ait ressuscité la théorie des actes de gouvernement qui semblait ensevelie dans le passé et qui est foncièrement incompatible avec un gouvernement démocratique. Pourquoi présenter des arrêts presque quinquagénaires du Conseil d'État comme le dernier mot du droit administratif français? Nous ne sommes plus au temps où le Gouvernement Impérial faisait saisir les bonnes feuilles du livre du duc d'Aumale.

Ce que l'on aimera davantage dans l'ouvrage de M. Lawrence Lowell c'est le livre VIII consacré aux réflexions et qui sont faites avec un bon sens et une modération tout fait louable. L'auteur examine les questions de l'Aristocratie et de la Démocratie, du développement de l'Étatisme, des partis et

de la législation de classe. Ce sont des vues d'avenir et dont beaucoup méritent d'être prises en considération. Fidèle à sa méthode l'auteur ne cherche pas à donner des solutions toutes faites. Il regarde avec confiance l'avenir et essaye plutôt de suggérer nos propres réflexions.

Là est surtout l'intérêt de ce livre, à la méthode organique et vivante, souple et lumineuse. Cet ouvrage est un véritable trésor d'idées claires, non pas tant par leur simplicité que par leur adéquation aux faits. Ce caractère de vie se retrouve jusque dans le style, imagé, souvent plein d'humeur, amusant même à souhait. Que ces qualités se retrouvent dans la traduction de M. Nerincx, c'est le meilleur éloge que l'on puisse faire au savant professeur chez qui la vivacité n'exclut pas la précision et l'élégance.

On s'étonnera sans doute que, dans ces lignes consacrées au Gouvernement de l'Angleterre, il ne soit pas question du conflit qui divise actuellement tout le pays, de la Chambre des Lords « ended or amended » et de la Constitution écrite. N'est-ce pas un des traits de la Science Politique que cette rapidité souvent déconcertante des mouvements sociaux qui fait que cet ouvrage dont la première édition américaine est d'avril, la seconde de novembre 1908, dont la traduction française vient de paraître il y a quelques mois, ne soit déjà plus au courant des derniers événements?

Le public français qui est aujourd'hui à même, grace à la Bibliothèque nationale de Droit Public de connaître scientifiquement ces questions ne peut que former un vœu : celui que M. Lawrence Lowell complète et enrichisse les vues qu'il lui a fournies avec une si heureuse abondance, un tact si sûr, un souci si constant de la vie. Une nouvelle édition de son ouvrage n'en épuisera pas le succès.

RENÉ GILLES.

P. Cultru, chargé de cours à la Sorbonne. *Histoire de la Cochinchine française, des origines à 1883.* Paris, A. Challamel, 1910.

Avec une compétence que l'Université de Paris a consacrée, depuis plusieurs années déjà, en lui confiant un enseignement à la Sorbonne, M. P. Cultru vient d'écrire un livre des plus attachants sur l'histoire de notre belle colonie d'Extrême-Orient.

Une bibliographie très soigneusement établie atteste à la fois le labeur de l'auteur et ses scrupules scientifiques. Cependant, il n'y a aucune affectation d'érudition : ce livre, bourré de faits précis, est d'une lecture aussi facile qu'un roman. Mais, nous ne nous laisserons pas entraîner à des éloges superflus. Bornons-nous à donner une idée de ce que contient ce bel ouvrage, et de la façon captivante dont il est rédigé.

Les deux premiers chapitres nous font assister à la première phase de nos relations avec l'Indo-Chine. C'est au XVIIe siècle que s'établit le premier contact des Français avec leur future possession d'Extrême-Orient. Ce sont d'abord des missionnaires, puis des agents de la Compagnie des Indes qui

viennent s'installer dans le pays. M. Cultru a pris soin, dans sa préface, de nous rappeler que les principaux personnages et les principaux épisodes de cette époque héroïque nous étaient déjà connus, grâce à des mémoires et à quelques monographies; mais le mérite lui revient tout entier d'en avoir tracé un raccourci saisissant.

On y trouve un portrait de Pierre Poivre, le hardi Lyonnais qui, dès 1750, vint négocier un traité de commerce entre l'Annam et la France. Puis, tandis que la perte de l'Inde semble avoir compromis à jamais tous nos projets d'expansion en Extrême-Orient, apparaît la puissante personnalité de Pierre Pigneau de Béhaine, évêque d'Adran. Celui-ci, après avoir sollicité en vain l'intervention du gouvernement français en faveur d'un prince détrôné, Nguyen-Anh, organise lui-même une expédition, et le rétablit sur son trône. C'est pendant qu'éclatait la Révolution française que notre évêque révolutionnait, à lui seul, tout l'Annam.

Après sa mort, nous voyons encore Nguyen-Anh entouré de quelques conseillers français, à la tête d'un État qui s'organise à l'européenne : armée, fortifications, arsenaux, marine, tout cela se modernise. Et M. Cultru, dans cette description saisissante de l'Annam au début du XIXe siècle, nous donne comme la vision d'un Japon, antérieur de trois quarts de siècle à celui que nous connaissons.

Puis, ce sont les premières relations régulières avec la France, et l'établissement d'un consul à Hué. Mais la propagande des missionnaires apparaît comme dangereuse au successeur de Nguyen-Anh. Celui-ci, toujours correct, mais froid avec les anciens conseillers de son père, écarte peu à peu les Français. Il s'efforce de se débarrasser des missionnaires, d'abord en douceur; puis, devant leur ténacité, il en vient aux moyens violents et cruels.

C'est alors que commencent les interventions qui, à travers les incertitudes de notre politique, aboutiront finalement à la conquête.

Cette seconde phase, mieux connue du public, est narrée avec la plus grande précision par M. Cultru. L'espace nous fait défaut pour nous étendre sur ce sujet.

Mais il convient de dire que l'auteur conçoit l'histoire de la façon la plus large : pour toute la partie contemporaine, son récit s'épanouit en une description à la fois ample et précise du *peuple annamite et de ses lois*, de l'*administration des amiraux et de leurs successeurs*, du *développement économique de la colonie*, de son *régime judiciaire*, *administratif*, *fiscal*, des *travaux publics* et de l'*enseignement*.

L'auteur s'arrête en 1883, à trente ans de nous presque. C'est qu'il a voulu ne pas sortir de son rôle d'historien. Les derniers tableaux qu'il nous trace, sont, il faut le reconnaître, assez sombres : on y voit les effets de la politique d' « assimilation ». Nous voulons penser que, depuis lors, la situation a beaucoup changé, et que l'ouvrage de M. Cultru appartient bien tout entier à l'histoire.

N'empêche que ceux qui veulent étudier l'Indo-Chine contemporaine feront bien de commencer par le lire, et, ensuite, de le méditer...

BERTRAND NOGARO.

La nation armée. Leçons professées à l'École des Hautes-Études Sociales. Félix Alcan, édit., 1909.

P. D., du journal la *Dépêche*, *la Réforme militaire*. Chapelot, édit., 1910.

Deux livres qui se suivent et ne se ressemblent pas, quoiqu'ils traitent pourtant le même sujet : la réforme de l'armée, ou plutôt la crise militaire actuelle. Il y a entre eux toute la différence qui sépare le conférencier civil ou militaire, intellectuel ou praticien, parlant à un auditoire spécial, et le journaliste polémiste, écrivant pour son parti, pour ses idées, pour éclairer et convaincre une masse de lecteurs, variés mais déjà acquis à la thèse de leur journal. Et des deux côtés, l'effort est très sérieux et serre de près les problèmes que soulèvent aujourd'hui le service de deux ans et l'évolution démocratique de la nation.

Comme le fait remarquer avec sagacité M. Boutroux, y a-t-il antinomie entre la démocratie et l'armée? Et comme le demande le critique ardent de la dépêche, l'armée doit-elle être fondue avec la République, non point collectivement, en tant qu'institutions, lois et esprit général, mais individuellement, dans une union, sinon volontaire, au besoin forcée, des volontés et des sentiments en vue de l'éducation civique et militaire du soldat démocrate, tel qu'il apparaît au XXe siècle?

Posée ainsi, cette double question, qui résume bien en ses deux interrogations la crise actuelle, crise de conscience autant que d'organisme, a été abordée, il faut le reconnaître, dans ces deux ouvrages si dissemblables, dans toute sa complexité et sur toutes ses faces. Et jusqu'à un certain point ces livres se complètent et méritent d'être lus attentivement.

Le premier, qui réunit en un élégant volume les principales conférences faites sur l'armée à l'École des Hautes-Études Sociales, a pour principal attrait de marquer l'accord qui peut exister, je dirais même qui doit exister, entre les maîtres de notre jeunesse, depuis l'instituteur jusqu'au professeur de faculté, les chefs de l'armée de tous grades, pour l'éducation de l'esprit national. *Tant vaudra le citoyen, tant vaudra le soldat*, un conférencier militaire a formulé, dans ce vieil aphorisme, la conclusion de la préparation à la guerre avant et après le service militaire. Et la reciproque est également vraie. *Tant vaudra le soldat formé au régiment, tant vaudra le citoyen, désormais maître de sa liberté.* J'ai lu dans un livre de soldat, qui sous une forme humoristique exposait toute la formation militaire de nos jeunes Français dans le cadre d'une compagnie [1], cette

1. *Dans le Rang*, notes d'un dispensé, Tels-Brugière, Delagrave, édit.

phrase bien simple qui m'est restée dans l'esprit : « *L'éducation militaire est le complément de l'éducation nationale* ». Oui, mais faut-il encore que cette éducation nationale soit ce qu'elle doit être et prépare à l'accomplissement de ce devoir patriotique, le premier de tous les devoirs du citoyen, sous n'importe quel régime, mais sans doute plus particulièrement sous le régime démocratique, le devoir militaire, qui se résume dans la défense du sol, des libertés, de l'indépendance contre les ennemis extérieurs et intérieurs.

On lira donc avec intérêt ces « *leçons* » signées Croiset, Lançon, Bouglé, Boutroux, Bourgeois, général Bazaine-Hayter, capitaines Bourguet et Potey, etc.; ces esprits distingués, partis de points de vue différents, aboutissent aux mêmes conclusions, aux mêmes résolutions, sous une forme plus philosophique et littéraire peut-être que ne comporterait la vulgarisation des méthodes qu'ils préconisent.

Le critique militaire de *la Dépêche* est plus pratique, il entre et tranche dans le vif des questions militaires à l'ordre du jour. Chacun de ses chapitres est un article court, substantiel, clair et concluant, dans son sens naturellement. Il est très au courant de ce qui se dit et se fait dans l'armée et... dans le Parlement. Ne trahissons par son incognito, civil ou militaire. Il s'attaque surtout aux lois militaires en préparation et en discussion, il examine si elles sont conformes à l'évolution des idées et en même temps si elles s'adaptent à une armée faite pour la guerre offensive.

On peut ne pas partager ses opinions, souvent excessives et trop exclusives. Il veut une armée républicaine, enflammée des souffles de 1792 et 1793, le tout encore est de s'entendre sur la valeur et l'opportunité de ces étiquettes, dans un pays où la division et le trouble des partis n'a jamais, au moins jusqu'ici, obscurci le sentiment patriotique et le loyalisme militaire. Ces réserves faites sur le point de vue politique, nous avons trouvé, au cours de ces articles de combat, un véritable sens des réformes militaires et des critiques fort justes dont il serait à désirer que le Ministère de la Guerre et les chefs de l'armée tiennent compte. Mais, hélas! comme toujours la critique est aisée et l'art est difficile. Et on s'étonne même, qu'à méconnaître, à négliger, à écarter tant d'idées justes, de réformes qui s'imposent, la machine militaire marche et progresse cependant. Il est vrai de dire que les causes de désordre et d'enrayage sont d'ordre général. « Faites-moi de bonne politique, disait un financier, je vous ferai de bonnes finances... » Un ministre de la Guerre de notre temps pourrait dire : « Je vous ferai une bonne armée ».

M. B.

Pierre Baudin. *Le Budget et le Déficit.* 1 vol. in-16, Paris. Cornély, 1910.

Chacun sait avec quel intérêt M. Pierre Baudin s'occupe des grandes questions nationales. *Forces perdues, L'Alerte, La Politique réaliste à l'extérieur*, sont des ouvrages attachants, où se retrouvent les préoccupations constantes de l'homme politique pour le bien public. Il y a deux ans, à la Société des Sciences politiques, cet auteur distingué ne venait-il pas aussi collaborer à l'étude des « Forces productives de la France » en traitant la question de la concentration industrielle, dans l'intérêt le plus élevé de la science et de l'organisation meilleure de la société? Aujourd'hui, alors que le problème budgétaire est au premier plan — étant lié à toutes les autres questions et les dominant presque toutes — nous sommes particulièrement heureux de constater, qu'au moment même où, dans le grand amphithéâtre de l'École des Sciences politiques, des hommes éminents, traitaient « La Politique budgétaire en Europe », M. le sénateur Baudin, avec toute l'autorité qui s'attache à son nom, nous donne lui aussi son opinion sincère sur la crise et sur la solution qu'elle comporte.

Lorsque des problèmes sociaux sont d'un intérêt vital, n'est-il pas utile qu'un membre du Sénat, ancien ministre des Travaux publics, ayant pénétré le budget comme rapporteur général, découvre au grand public les dangers de la situation, en les expliquant franchement? C'est ce qu'a fait M. Pierre Beaudin en publiant *Le Budget et le Déficit*, nous ne saurions trop l'en féliciter et nous souhaitons un vif succès à cet ouvrage. Personne, en effet, en France, n'a le droit de se désintéresser du déficit de nos budgets, de l'accroissement continu de nos impôts, qui peuvent l'un et l'autre détériorer peu à peu une situation économique et sociale relativement favorable. Mais pour agir, il faut frapper l'esprit des hommes, des contribuables, et il est impossible de se dissimuler que pour retenir l'attention, il est nécessaire de la stimuler et de la conduire. C'est ce qu'a fait aussi l'auteur en tête de chaque chapitre, par un résumé bref du problème traité : « J'espère par ce moyen, retenir l'attention du grand public, c'est-à-dire, des contribuables de toute taille qui ne séparent pas leur intérêt de leur intérêt général. »

« Ce livre n'est pas une œuvre de polémique. On s'en apercevra sans peine. Il n'a pas pour objet de critiquer l'œuvre de tel ou tel gouvernement et tel ou tel ministre. En face de la situation actuelle de nos finances, on a mieux à faire que d'en tirer avantage contre un homme ou un parti... Cessons donc de nous accuser les uns et les autres et ne laissons pas la passion politique nous aveugler au moment où nous avons besoin de toute notre clairvoyance. » « Le vrai danger est dans l'optimisme convenu qui plaît aux assemblées. »

Et après ces sages paroles aux lecteurs, l'ancien ministre, entre de suite dans le vif du sujet : il analyse d'abord les causes de la situation actuelle. Les dépenses — principalement les dépenses militaires et de l'enseignement

— augmentent considérablement depuis quarante ans. D'autre part, il y a, dans d'autres services, une mauvaise gestion, une sorte de stagnation des affaires. M. Pierre Baudin se plaint « du français qui persiste à fuir la lutte », « de l'affluence des candidatures aux emplois qui appauvrit la vie économique » et enfin de cet esprit « jaloux et mesquin » qui, s'il se développait en ce qui concerne la direction et les traitements des chefs des grandes entreprises de l'État — les détérioreraient elles-mêmes. L'attention se porte encore plus sur les dépenses, parce qu'elles n'ont pas suivi une marche parallèle à l'accroissement régulier et normal des recettes, qui a été cependant de dix-sept cents millions de francs pendant cette période. Compte tenu des dégrèvements, il a été établi 452 millions de francs d'impôts en surcharge, et quelquefois pour certaines catégories de citoyens, ils sont devenus très lourds; car la répartition a été changée. Malgré le développement économique du pays, il y a une rupture d'équilibre budgétaire et M. le sénateur Baudin pense qu'il suffit de mieux utiliser nos ressources pour se rendre maître de la situation.

Mais, avant de passer au remède, l'auteur nous conduit dans le dédale des comptes du Trésor : avec un soin tout particulier, il nous explique le bilan du Trésor, son fonctionnement, ses ressources, l'obscurité de ses écritures. Puis, il passe en revue les sources de la dette flottante, la politique financière responsable des découverts, et s'élève contre l'accroissement anormal des bons du Trésor et des obligations à court terme. C'est une partie du livre aride, mais indispensable pour comprendre notre politique budgétaire.

Cette politique s'est ralliée aux principes de l'unité et de l'annalité des dépenses et M. Pierre Baudin combat de suite ces méthodes financières : « nous avons besoin moins de moyens financiers nouveaux que d'une bonne tenue financière ». Et, examinant le budget de 1910. l'auteur nous montre bien des services indispensables à peine satisfaits. « La vieille tissure, sur laquelle nous rapiéçons depuis vingt ans, est définitivement usée. Il s'agit donc d'en bâtir une assez forte et une assez vaste pour soutenir l'épreuve d'un travail toujours plus rapide, plus tourmenté et plus hardi. » Il est certain que, lorsqu'en 1898, le ministre de la Guerre dota l'artillerie du canon de 75, il eût été préférable d'émettre un emprunt amortissable, pour couvrir une dépense urgente et considérable. Avec nos règles de comptabilité, et nos ressources d'impôts, il était impossible d'avoir ces fonds autrement que par l'emprunt. Il aurait été possible d'inscrire une annuité au budget du département de la guerre et ce procédé budgétaire — en quelque sorte « industriel » aurait été de tout point préférable au procédé de gage spécial qui a été utilisé.

Les observations auraient encore plus de valeur pour la marine: ne faut-il pas construire, vite, bien; il en est de même pour la navigation intérieure, nos ports; « on n'en finirait pas en racontant toutes ces histoires décevantes et coûteuses des procédures ridicules et des malfaçons finan-

cières où nos programmes se sont embourbés ». Pour le service des postes, télégraphes et téléphones, à caractère tout à fait industriel, M. Pierre Baudin voudrait un conseil d'administration, compétent, car qui peut croire que le contrôle du Parlement soit possible dans les conditions actuelles ? Avec le système présent, il y a des dépenses difficiles à engager et qui seraient utiles, même pour accélérer les recettes. Et, enfin il y aurait là un compte qui éclaircirait non seulement le public, mais encore le personnel sur les possibilités dans l'ordre économique.

Déjà, les régies font un rapport annuel avec un bilan, mais tout ne s'y trouve pas, les chemins de fer de l'État également. Pour sortir de cette « mauvaise gestion financière et de l'indiscipline » faut-il donc changer complètemeut nos méthodes, et rompre avec ses principes d'unité et d'annalité ? Ne serait-il donc pas possible, par un effort persévérant, de perfectionner les comptes, les bilans, les rapports, afin que nous sachions ce que nous coûtent réellement nos entreprises industrielles d'État et quel est le poids exact des impôts ? Il y aurait plus de sincérité, plus de clarté, peut-être peu d'allégement pour le budget, mais ce serait déjà beaucoup que d'apporter de la clarté et d'accorder les recettes et les dépenses, en évitant des taxes décourageantes pour le contribuable.

M. Pierre Baudin trace de main de maître des tableaux saisissants de cette vie nationale « où les intérêts les plus graves sont noyés dans l'obscurité des comptes ». « Pourquoi dès lors, des lois qui sont faites pour donner au pays sa sécurité et accroître sa fortune seraient-elles des lois subalternes et précaires ? » Au fond, il faut agir sur les esprits et sur les mœurs, et nous devons être reconnaissants à l'éminent sénateur de l'Ain, d'éveiller plus particulièrement l'attention de tous sur les difficultés, dans un livre très intéressant, où il défend avec énergie ses convictions et ses idées sur notre politique budgétaire. Peut-être, et il faut le souhaiter sincèrement, les mœurs se réformeront-elles lorsque le danger des finances dirigées sans méthode apparaîtra clairement à tous, alors que l'industrie, le commerce, l'agriculture, la vie nationale, en un mot, a besoin d'être sûre du lendemain, et d'avoir, en quelque sorte, son budget réel de provision organisée, sans quoi tout ne serait qu'obscurité et difficulté pleines de péril ?

FRANÇOIS LEFORT.

A. Antony. *La Politique financière du Gouvernement provisoire (février-mai 1848).* 1 vol., Arthur Rousseau, 1910.

La plupart des historiens de la seconde République se sont surtout attachés à l'étude de la politique intérieure et extérieure de cette époque ; on connaît, par contre, assez mal les causes économiques profondes qui ont agi sur les événements et ce n'est pas le moindre mérite de M. Antony d'en avoir heureusement dégagé toute l'importance.

En quittant le pouvoir, la Monarchie de Juillet laissait des finances en désarroi. Le vaste programme de travaux publics qu'elle avait conçu avait puisé ses ressources dans des appels répétés au crédit, car le gouvernement royal, désireux de ménager la bourgeoisie sur laquelle il s'appuyait et les classes ouvrières dont il connaissait déjà les revendications, n'avait osé relever le tarif ni des impôts directs, ni des taxes de consommation. La Dette consolidée et la Dette flottante n'avaient cessé de s'accroître tandis que les derniers budgets du règne accusaient un constant déficit; enfin, une crise économique très grave et très générale affectait l'ensemble du pays au moment où éclata la Révolution de février. Lorsqu'après un ministère Goudchaux qui ne dura que quelques jours, Garnier-Pagès accepta le portefeuille des Finances, le Trésor ne pouvait compter que sur 37 millions pour faire face aux dépenses courantes; une panique s'étendait sur le marché, la Banque de France était à la veille de suspendre ses paiements et les impôts rentraient avec difficulté.

Les hommes du Gouvernement provisoire, s'ils n'étaient rien moins que des financiers, réussirent cependant à « sauver la France de la banqueroute ». Certaines de leurs idées et certains de leurs actes peuvent être discutables, ils eurent du moins le courage de résister aux entraînements démagogiques; ils remédièrent à la crise du crédit privé par la création des Comptoirs d'Escompte destinés à fournir aux effets de commerce la troisième signature qui les rend bancables; ils parvinrent à sauver le crédit de l'État en arrêtant les remboursements des Caisses d'Epargne et des bons du Trésor; ils rendirent enfin à la Banque de France les moyens d'exercer sa mission de régulateur économique du pays en établissant, dans des limites modérées, le cours forcé et en supprimant les banques départementales d'émission.

En trois mois, le Gouvernement provisoire réalisa l'équilibre du budget de 1848, grâce à l'emprunt il est vrai, et grâce à l'impopulaire impôt des 45 centimes. Mais si maladroites et si hâtives qu'aient été certaines des mesures qu'elle fut appelée à prendre, cette brève dictature fut courageuse et probe.

L'Assemblée nationale devait cependant désavouer la plupart de ses actes et revenir à la politique financière de la Monarchie; au moment où elle se réunit, la crise était déjà conjurée.

Avec un très grand souci d'impartialité, M. Antony a rendu justice à une politique qui fut l'objet d'âpres critiques et de basses accusations; il a rendu d'une manière vivante et saisissante, dans une forme excellente et avec une documentation très complète et très sûre, le détail d'une des périodes les plus critiques de l'histoire des finances modernes. Son ouvrage, très attachant et très neuf, vient combler une lacune en même temps qu'il contient des enseignements dont la portée dépasse l'époque à laquelle il est consacré.

JEAN THÉVENET.

ANALYSES

Société d'Histoire Moderne. *Les Ministères français* (1789-1909). 1 vol. in-8 de 58 p., Paris, E. Cornély (Série des *Instruments de Travail*), 1910.

La *Société d'Histoire Moderne* a eu l'heureuse idée de donner dans cet ouvrage la liste complète de tous les ministères qui se sont succédé aux affaires, en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours.

Une courte introduction indique en vertu de quels actes législatifs ont été créés les différents ministères français et les rattachements auxquels ils ont donné lieu.

Dans la nomenclature des cabinets français, toutes les modifications partielles, survenues pendant la durée de chaque ministère sont indiquées avec un véritable effort d'exactitude qui n'a pas toujours été atteint. Le *Journal des Débats* (n° du 17 décembre 1910) a déjà signalé que *Les Ministères français* ne mentionnent pas certains *intérims*.

Voici d'autres lacunes : Dans le ministère Casimir-Perier, en 1832, Montalivet en prenant l'*Intérieur*, laisse l'*Instruction publique* à Barthe, qui fait l'intérim de ce département pendant un jour (29 avril 1832) avant de le céder à Girod, de l'Ain. — De même toujours à l'*Instruction publique*, sous la Monarchie de Juillet, ne sont pas signalés les intérims de M. Teste, le 10 novembre 1834, et de M. Dumon du 30 décembre 1844 au 1er février 1845; cette dernière lacune peut faire croire que Villemain garda le département jusqu'à l'arrivée de Salvandy.

D'autre part, il reste bien entendu que le *ministère de l'Instruction publique* ne fut créé que par ordonnance du 4 janvier 1828; mais il n'en demeure pas moins vrai que l'*Annuaire officiel de l'Instruction publique*, en publiant, chaque année, la liste des ministres qui ont présidé aux destinées de l'Enseignement public en France, donne le nom de onze titulaires qui ont été Grands Maîtres de l'Université Impériale ou Royale, et présidents de la Commission ou du Conseil Royal de l'Instruction publique.

En tenant compte de ces réserves, cette brochure, de maniement commode, de faible volume est de nature à rendre de sérieux services à tous ceux qui ont besoin de connaître un point quelconque de la chronologie ministérielle. En effet, la mémoire la plus sûre ne peut se flatter de se passer d'un ouvrage de ce genre.

On pourra y constater, avec un mélancolique orgueil, que la France, particulièrement quand elle jouit du régime parlementaire, est une véritable pépinière de ministres. La Monarchie de Juillet a compté en

effet quinze cabinets en dix-huit années; dix ministères se sont succédé pendant les quatre années de la seconde République; enfin, depuis quarante ans, sans tenir compte des différentes modifications partielles, ou du ministère Briand actuel, la troisième République n'a pas vu se former moins de 45 ministères.

On peut regretter que l'auteur des *Ministères français*, après s'être livré à ce travail aussi aride, n'ait pas jugé à propos de le compléter par une table alphabétique des noms des nombreux ministres français. C'était le complément tout naturel d'un pareil ouvrage, découlant d'ailleurs d'un principe excellent, fort en honneur, si je ne me trompe, et avec juste raison, à la *Société d'Histoire Moderne*. Il ne faut pas cependant en savoir moins de gré à cette société d'avoir eu l'idée de cette nomenclature; elle a déjà publié dans la même série une *Concordance du Calendrier Républicain et Grégorien*, et elle nous annonce une *Liste des Intendants provinciaux*. Il faut espérer, qu'un jour ou l'autre ses collaborateurs entreprendront pour la France ce que les Anglais possèdent déjà dans le *Book of Dignities* de Haydn. — M. E.

Docteur Mauran. *Le Maroc d'aujourd'hui et de demain. Rabat. Études sociales.* 1 vol. in-16 de 210 p., Paris, Paulin, 1909.

Le volume du docteur Mauran avait, il y a quelque temps les honneurs du Palais de Justice de Paris; certaine compagnie de chemin de fer, par l'effet de sa coutumière négligence, égarait pendant leur transport les épreuves du livre et l'auteur obtenait réparation pour ce retard, car la publication d'un Livre Jaune, au moment ou devait paraître ce travail, en aurait souligné toute l'actualité. Cependant, malgré le préjudice indéniable, cette étude, trop modestement jugée par l'auteur, ne doit pas être classée parmi les productions hâtives, nées de circonstances spéciales; elle a une autre portée et une autre valeur.

Africain de vieille date, habitant depuis quatre ans Rabat, où, avec un inlassable dévouement, il poursuit, par l'excercice de son art, la belle œuvre de la pénétration française, le docteur M. a approfondi la psychologie des Marocains autant qu'il en soignait les souffrances et il trace des tableaux particulièrement exacts et saisissants. Tour à tour, il décrit les artisans, les bourgeois, les marchands. Il nous promène du marché aux chevaux au Mellah (ghetto). Avec lui, nous écoutons le conteur arabe, nous franchissons la barre du fleuve; nous assistons aux rites sanglants des Hamatcha; nous excursionnons à Mahédhya. Nous vivons de la vie curieuse, non sans charme, d'une ville maghzen. L'auteur ne se borne pas à ces particularités; il note mille traits généraux, étudie les causes de stagnation dans l'empire chérifen, discerne les obstacles à la régénération et les moyens de les vaincre.

La situation, à l'avènement de Moulay Hafid, est jugée sans parti pris, mais avec une claire appréciation de contingences et sans la terminaison habituelle d'une prophétie presque toujours fausse d'ailleurs.

Cette conclusion un peu floue, trop rare en pareille matière où chacun a généralement une solution toute prête dont le dogmatisme s'inspire moins des réalités que des tendances personnelles de l'inventeur, ajoute encore à ce que le volume fait ressortir de l'incohérence des questions marocaines. Certains esprits méthodiques ont tendance à poursuivre, là-bas, comme en France la résolution d'équation dont ils ne parviennent à constituer les termes qu'en dénaturant, en ossifiant les imprécisions magrébines. Le docteur M. n'est pas tombé dans ce travers; il connaît trop le pays; et c'est là un des mérites et non des moindres, de son *Maroc* dont on lira avec profit, les pages vivantes et colorées. — J. LADREIT DE LACHARRIÈRE.

G. de Leener. *L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Étude sur les syndicats industriels.* 2 vol. in-8, 395 et 58 p., Bruxelles, Misch et Thron, 1909.

C'est un travail considérable que celui entrepris par le professeur belge que de nous donner dans ces deux volumes une étude sur les formes de la concentration industrielle contemporaine en Belgique. Non seulement, en effet, il a recueilli par une enquête soigneuse les faits qui établissent de quelle façon s'est établie cette concentration (1er volume) mais il a tenté de nous donner une théorie de ces faits (2e volume). J'avoue que cette seconde partie de son œuvre laisse quelque désillusion. On a toujours quelque hésitation à juger sévèrement une œuvre consciencieuse et qui représente un effort scientifique incontestable, néanmoins contraint à donner notre opinion, il n'apparaît pas que cette étude théorique de la concentration apporte une contribution très importante à la question.

Malgré tous les efforts de l'auteur pour établir des concepts très distincts, *compétition* s'opposant à la *coordination* qui résulte de l'organisation syndicale, on éprouve à la lecture des sommaires de chapitres un sentiment sinon de confusion inextricable, au moins d'un ordre difficilement apparent.

D'ailleurs sous couleur de théorie, de Leener se borne souvent à une simple description de faits. Lorsqu'il expose dans quelles conditions se fait le passage de l'état de compétition à l'état de coordination, c'est là simple description; en effet il ne rend pas compte des causes de cette évolution. C'est à ce mélange, c'est aussi, il faut bien le dire, à certaines tendances de l'Institut en matière sociologique que nous paraissent dues les imperfections de ce travail de lecture vraiment pénible.

Quand on arrive aux conclusions, on rit encore plus de voir que la peine prise par l'auteur et celle que l'on s'est donnée soi-même, aboutissent à des constatations qui ne sont pas une acquisition nouvelle pour la science.

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à tirer de l'ouvrage de M de Leener. Semblable conclusion est loin de notre pensée, il reste des faits bien classés, qui paraissent présenter toute sécurité quant à la façon

dont ils ont été recueillis, des considérations parfois interessantes émises par un économiste de culture étendue et de jugement appréciable. Les défauts du livre tiennent à notre sens à ce qu'il prétend donner par son titre et ses dimensions plus qu'il ne donne en réalité; il en reste d'excellents morceaux. — H.-E. B.

Pierre Clerget. *La Suisse au XXe siècle.* 1 vol, in-18 de 268 p., A. Colin, 1908.

C'est là sans doute la meilleure et la plus complète étude économique et sociale que nous possédions sur ce petit pays, si visité des touristes, si peu connu cependant dans sa structure interne, étrangement compliquée — qui confond notre goût héréditaire, de la simplification et de l'unité, — et auquel sa situation au cœur de l'Europe donne une importance extraordinaire. Bien que l'ouvrage de M. Clerget date de deux ans, il ne nous paraît pas trop tard de le signaler, à une heure où les relations économiques de la France et de la Suisse ont pris un tel développement et où leurs relations politiques ont atteint un signe d'extrême cordialité, qui a heureusement souligné le récent voyage de M. le président Fallières à Berne, la plupart des questions intéressant les deux Républiques, et qu'étudie M. Clerget — comme celle des voies de communication internationales — ont aujourd'hui trouvé leur solution. On peut en dire de même, sans doute, de celle des rapports commerciaux franco-suisses, bien que la dernière convention, qui a porté, comme on sait, une atteinte partielle au principe érigé en règle de notre politique douanière depuis 1892 de la « maîtrise de nos tarifs », soit encore aujourd'hui chez nous en butte aux attaques de protectionnistes intransigeants. Il n'est pas de principe, cependant, qui ne doive se plier aux circonstances, et à cet égard, nous ne croyons pas qu'il soit urgent de sacrifier à celui-ci la stabilité de nos relations avec la Suisse, qui ont, quoi qu'on en dise, largement profité — principalement au point de vue des exportations françaises — de la dernière convention.

Mais il n'y a pas que ces questions qui soient traitées dans le livre si documenté et si utile de M. Clerget. On y trouvera aussi des renseignements très précis et fort curieux sur la psychologie politique du peuple suisse, sur la population, l'organisation politique et les impôts, la monnaie, le crédit et la prévoyance, l'essor agricole et industriel, les conditions du travail et enfin sur le rôle international de la République helvétique. — A. MARVAUD.

A. Besse. *En Allemagne.* Étude industrielle, économique et sociale. 1 vol. in-8 de IV-452 p., Lyon, Reffray-Bailly.

Ce livre qui renferme des observations judicieuses, seules causes du développement économique de l'Allemagne (et aussi sur les raisons qu'expliquent pourquoi notre vie industrielle se développe lentement)

est le fruit de plusieurs voyages d'étude que l'auteur a organisés au cours des dernières années, avec le louable désir de compléter l'instruction des employés de commerce des grandes maisons lyonnaises. M. Besse estime que nous avons beaucoup d'exemples à emprunter à l'Allemagne, que nous devons comme elle développer nos écoles techniques, et pousser les jeunes gens à voyager. Il faut mettre dans l'esprit de ceux-ci qu'ils doivent se créer eux-mêmes leur position. On lira avec profit les chapitres où l'auteur met en relief l'ardeur avec laquelle les industriels allemands renouvellent leur outillage, le soin avec lequel ils cherchent à remplacer les machines d'un modèle vieilli par des instruments plus parfaits.

C'est aussi avec raison qu'il montre les efforts que font les fabricants allemands pour plaire à leur clientèle, et l'intelligence avec laquelle les banques allemandes se préoccupent de soutenir et de développer l'industrie nationale. — G. BLONDEL.

Marcel Cottreau et H. Le Chartier. *Indes, Extrême-Orient, Océanie.* 1re partie : *de Marseille à Colombo.* Paris, Librairie de Tourisme (Collection des *Guides pittoresques*).

L'ouvrage que publient MM. M. Cottreau et H. Le Chartier répond à une idée juste. Jusqu'à présent les voyageurs qui devaient visiter plusieurs pays devaient avoir soin d'emporter une collection de *Baedeker* ou de *Joanne*. Encore ces guides ne leur servaient-ils que lorsqu'ils avaient quitté le paquebot et mis le pied sur la terre ferme. Le guide actuel remédie au double inconvénient. D'une part, il permet au voyageur de prendre en pleine mer un intérêt à l'itinéraire poursuivi; d'autre part, il est un guide, comparable à ses aînés, pour toutes les escales où la halte du paquebot permet une visite intéressante. Indépendamment des conseils pratiques, des plans partiels très nombreux, des photographies multiples qui illustrent l'ouvrage, il faut noter dans ce guide le souci d'indiquer aux lecteurs l'origine historique des lieux décrits ou la légende qui y est attachée. Cette première partie, *de Marseille à Colombo*, fait vivement désirer la continuation de l'ouvrage, et on ne peut qu'en féliciter les jeunes voyageurs, qui offrent ainsi au public le fruit d'une expérience très avertie. — A. M.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

PIERRE BAUDIN. — *Le Budget et le Déficit.* 1 vol. in-16 de 248 p., Paris, E. Cornély, 1910.

A. BOCHARD. — *L'Évolution de la fortune de l'État.* 1 vol. in-8 de VIII-334 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

A. BOISSARD. — *Contrat de Travail et Salariat*; introduction à l'Étude des conventions relatives au Travail dans le Régime du Salariat. 1 vol. in-16 de 331 p., Paris, Bloud, 1910.

J. BOURDEAU. — *Entre deux servitudes.* (Démocratie; socialisme; syndicalisme; impérialisme. — Les Étapes de l'internationale socialiste. Opinions de sociologues.) 1 vol. in-16 de 339 p., Paris, Alcan, 1910.

EMILE BOURGEOIS, professeur à l'Université de Paris. — *La Diplomatie secrète au XVIIIe siècle. Ses débuts. III. Le secret de Dubois, cardinal et premier ministre.* 1 vol. gr. in-8 de 448 p., Paris, Colin, 1910.

E. CHARLES-ROUX. — *Les Origines de l'Expédition d'Egypte.* 1 vol. in-8 de 359 p., Paris, Plon, 1910.

E. COEURDEROY. — *Œuvres.* Tome I. *Jours d'exil.* Première partie (1849-1851). 1 vol. in-18 de XXXIX-450 p., Paris, Stock, 1910.

PIERRE CONARD. — *La Constitution de Bayonne* (1808). Essai d'édition critique. 1 vol. in-8 de 182 p., Paris, E. Cornély (*Bibliothèque d'Histoire moderne*), 1910.

MARCEL COTTREAU et H. LE CHARTIER. — *Indes, Extrême-Orient, Océanie,* 1re partie : *de Marseille à Colombo.* 1 vol. in-16 de X-394 p., Paris, Librairie de Tourisme (*Guides Pratiques et Pittoresques*).

RENÉ DEPUICHAULT. — *La Fraude successorale par le procédé du compte-joint,* avec une Préface de M. PAUL LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16 de VIII-240 p., Paris, F. Alcan, 1911.

VICTOR-HUGO DURAS. — *La Paix par l'Organisation Internationale.* 1 vol. in-18 de 233 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Dr EYSCHEN. — *Das Staatsrecht des Grosserzogtums Luxemburg.* 1 vol. in-8 de VII-230 p., Tübingen, J. C. B. Mohr (P. Siebeck), 1910.

E.-F. GAUTHIER. — *La Conquête du Sahara.* Essai de psychologie politique. 1 vol. in-16 de 256 p., Paris, A. Colin, 1910.

CL. J. HERBERT. — *Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture, 1755 et Supplément à l'Essai* par J.-G. MONTAUDOIN DE LA TOUCHE, 1757, publiés par E. DEPITRE. 1 vol. in-8 de 166 p., Geuthner, 1910.

JEAN-PAUL LAFFITTE. — *Le Paradoxe de l'Égalité et la représentation proportionnelle* (Deux essais de politique positive). Nouvelle édition, précédée d'une notice biographique par F. de WYZEWA. 1 vol. in-16 de XXIV-278 p., Paris, Hachette, 1910.

ERNEST LÉMONON. — *Naples*; notes historiques et sociales. 1 vol. in-16 de 396 p., Paris, Plon, 1911.

RENÉ MAUNIER. — *L'Économie Politique et la Sociologie.* 1 vol. in-18

de 179 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Les Ministères français (1789-1909). — Publications de la *Société d'Histoire Moderne* : Série des Instruments de travail. 1 vol. in-8 de 58 p., Paris, E. Cornély, 1910.

R. DE NESMES-DESMARETS. — *De la responsabilité civile des fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire envers les particuliers.* 1 vol. in-8 de 350 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

B. NOGARO et M. MOYE, professeurs à la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier. — *Les Régimes douaniers* (Législation douanière et traités de Commerce). 1 vol. in-18 jés. de 320 p., Arm. Colin, éd., Paris, 1910.

Les Origines diplomatiques de la guerre de 1870-1871. Recueil de documents publié par le ministère des Affaires Étrangères, Tome Ier : 25 décembre 1863-21 février 1864. Tome II : 22 février 1864-9 mai 1864. 2 vol. in-8 de XVII-383 p. et 400 p., Paris, G. Ficker, 1910.

PAUL PASSAMA. — *Formes nouvelles de concentration industrielle.* 1 vol. in-8 de XXIII-341 p., Paris, Larose et Tenin, 1910.

HENRY SAGE. — *La France, la Prusse et la Révolution de Liége. Une république de trois mois. Le prince de Rohan-Guémenée, archevêque de Cambrai, régent de la nation liégeoise.* 1790. 1 vol. in-6 de 231 p., Verviers, Féguenne, 1909.

Dr GEORGES SAMNE ET Y.-M. GOBLET. — *La Vie Politique orientale en 1909.* 1 vol. in-8 de XI-307 p., Paris, édition de la « Correspondance d'Orient ».

EDWIN R.-A. SELIGMAN. — *L'Interprétation économique de l'histoire*, traduit de l'anglais par H.-E. BARRAULT, avec une préface de G. SOREL. 1 vol. in-16 de II-176 p., Paris, Rivière, 1911.

ALBERTO TORRES. — *Vers la paix, études sur l'établissement de la paix générale et sur l'organisation de l'ordre international.* 1 broch. in-8 de IX-115 p., Rio de Janerio, Imprensa Nacional, 1909.

E. VANDERVELDE, professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles. — *L'Exode rural et le retour aux champs.* 1 vol. in-8 de V-324 p., Paris, Félix Alcan, édit., 1910.

E. VANDERVELDE. — *La Belgique et le Congo.* 1 vol. in-8 de 272 p., Paris, F. Alcan, 1911.

PAUL VERSCHARE. — *Le Régime légal de l'enseignement en Hollande.* 1 vol. in-8 de 352 et CLXXXX p., Paris, Rousseau, 1910.

DANIEL ZOLLA. — *Les fibres textiles d'origine animale* (soie et laine). 1 vol. in-18 de 362 p., Paris, O. Douin (Bibliothèque d'Économie politique), 1910.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de novembre et décembre 1910[1]).

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — L. Battifol, Un conspirateur au temps des trois mousquetaires, *R. Hebd.*, 17 déc.
Gal de Piépape, François-Louis de Bourbon Conti et sa candidature au trône de Pologne (1696-1697), *R. des D. Mondes*, 15 nov.
A. Astori, Innocent XI et les cours d'Europe, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.
F. Funck-Brentano, Racine et la cour de Louis XIV, *R. Hebd.*, 12 nov.

XVIIIe siècle. — A. van Bever et G. Boissy, Fragments inédits du Journal historique de Charles Collé (1761-1762), *R. Hebd.*, 26 nov.
M. Rouff, Une grève de gagne-derniers en 1786 à Paris, *R. hist.* nov.-déc.
Mme B. van Vorst, L'Amérique au XVIIIe siècle, d'après un voyageur français, *R. des D. Mondes*, 1er nov.
Mme Ricard de Rochegude, Un mariage au XVIIIe siècle, *R. Hebd.*, 31 déc.
E. Lavisse, L'attaque de l'Ancien Régime, *R. de Paris*, 1er nov.

Révolution Française. — A. Vialay, La Religion et les biens ecclésiastiques en 1789, *R. Bleue*, 5 et 12 nov.
P. Lacombe, La première Commune de Paris et nos assemblées nationales, *R. Polit. et Parlem.*, 10 nov.
E. Poupé, Lettres de Barras et Fréron à Moyse Bayle, *R. Bleue*, 5 nov.
G. Lenôtre, Bleus, blancs et rouges; Taupin, I, *Corresp.*, 25 déc.

1. **Revues dépouillées dans ce numéro.** — *Revues de langue française.* — Le Correspondant; la Revue (ancienne Revue des Revues); Revue Bleue; Revue de Paris; Revue des Deux Mondes; Revue du Mois; Revue Hebdomadaire; Revue Politique et Parlementaire. — Économiste européen; Économiste français; Journal des Économistes; Revue Économique Internationale; Revue d'Économie politique. — Réforme Sociale. — L'Afrique Française; Annales de Géographie; Asie Française; La Géographie; Le Mois Colonial et Maritime; Questions diplomatiques et coloniales; La Quinzaine Coloniale. — Revue générale d'Administration; Revue Historique; Revue internationale de l'Enseignement. — Revues de Droit international et de Législation comparée.

Revues de langue allemande. — Deutsche Rundschau; Gegenwart; Preussische Jahrbücher. — Jahrbücher für National Œkonomie und Statistik; Deutsche Juristen Zeitung.

Revues de langue anglaise. — Contemporary Review; Fortnightly Review; National Review; Nineteenth Century; North American Review; Saturday Review. — Economist; Journal of Political Economy; Statist.

Revues de langue italienne. — Nuova Antologia; Rassegna Nazionale; Rivista d'Italia.

Consulat et Empire. — Gal Decaen, Bonaparte et Moreau, *R. de Paris*, 1er nov.
B. Viallet, L'Impératrice Joséphine, *Riv. d'Italia*, déc.
J. Hérissey, Joséphine à Navarre, *R. Hebd.*, 24 déc.
E. Gachot, Lettres de l'Impératrice Marie-Louise à la duchesse de Montebello, I, *Corresp.*, 25 déc.
E. Franceschini, Les Souvenirs du comte de Ségur, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.
A. Chuquet, L'Alsace à la veille des Cent-Jours, *La Revue*, 1er nov.
Vte de Reiset, Catherine Worlée, princesse de Talleyrand, *R. Hebd.*, 12 nov.
De Lanzac de Laborie, Les Comédiennes du temps de Napoléon, II, *R. Hebd.*, 5 nov.

Depuis 1815. — G. U. Oxilia, L'Éducation d'un prince, Ferdinand de Savoie, duc de Gênes, *Nuova Antol.*, 1er nov.
A. Beaunier, Les Costumes de M. de Chateaubriand, II, *R. de Paris*, 1er nov.
F. Laurentie, Le Journal de l'exil du comte de Chambord, I, 1846-1848, *Corresp.*, 10 déc.
A. Crémieux, La Révolution de Février 1848 (documents), *R. Bleue*, 19 et 26 nov.
C. Martin, Dans les coulisses du second Empire (Mémoires de la princesse Caroline Murat, *Revue*, 1re déc.
R. N., Les Mémoires de la baronne Olimpia Savio, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.
F. Charles Roux, La Russie et la Politique italienne de Napoléon III (suite et fin), *R. Histor.*, nov.-déc.
E. del Cerro, La Risorgimento italien. La censure des Bourbons en Sicile 1842 à 1860, *Riv. d'Italia*, nov.
P. Guardione, La Risorgimento italien. Le plébiscite dans le sud de l'Italie, *Riv. d'Italia*, déc.
R. Flamma, La Risorgimento italien. Les « Squadriglieri » et les Garibaldiens à Vallecorsa en 1867, *Riv. d'Italia*, déc.
E. Calvi, L'Université de Rome pendant la Risorgimento, *Nuova Antol.*, 16 nov.
De Montfort, Souvenirs de guerre, Mexique (1864-1867), I et II, *Corresp.*, 10 nov., 10 déc.
R.-B. de Malherbe, Anecdotes anglaises (Souvenirs de la comtesse de Cardigan), *R. de Paris*, 15 déc.
V. Manenti, Dans trois ambassades (Extraits du Journal de la baronne Bunsen, femme du secrétaire de la Légation de Prusse à Tunis, 1857-1870), *Rasseg. Naz.*, 16 déc.
E. Ollivier, La Guerre de 1870. I. La préparation, *R. des D. Mondes*, 1er déc.
— — II. Le commandement, *R. des D. Mondes*, 15 déc.
L. Cappelletti, Le prisonnier de Wilhlemshöhe, l'Exilé de Chislehurst, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.
H. Welschinger, M. Thiers et les otages de la Commune, *R. des D. Mondes*, 1er nov.
G. Goyau, Bismarck et l'Épiscopat. La persécution, II, La première application des lois de Mai. *R. des D. Mondes*, 1er nov.
E. Ponti, La Commune de Milan pendant les cinquante dernières années, *Nuova Ant.*, 15 déc.

II. — **Biographie.**

G. Bengesco, Un poète diplomate roumain du XIXe siècle, Basile Alecsandri, *R. des D. Mondes*, 1er déc.
W. Sichel, La jeunesse de Disraëli, *Nineteenth Century*, nov.
J. Lux, Benjamin Disraëli, comte de Beaconsfield, *R. Bleue*, 24 déc.
F. Santini, L'Amiral Morin, *Nuova Antolog.*, 1er nov.
E. Barbarich, Le général Henri Cosenz (1820-1898), *Nuova Antolog.*, 1er déc.
R. Feibelman, Léopold II et Albert Ier, *Nation. Rev.*, nov.
***, Le tsar Ferdinand de Bulgarie, *Fortnight. Rev.*, nov.
J. Bardoux, Édouard VII. I, L'homme; II, La politique; III, Le diplomate, *R. Hebd.*, 26 nov. 3 et 10 déc.

Cte DE LEYDEN, Théodore Roosevelt, *Deutsche Runds.*, déc.
PROF. RITTER, Philosophes et Hommes d'État (Roosevelt), *Gegenwart*, 17 déc.

III. — **Politique intérieure.**

France. — *** Le Nouveau cabinet de M. Briand, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, La vie politique et parlementaire en France; *R. Pol. et Parl.*, 10 nov. et 10 déc.
L. MALZAC, L'Union républicaine, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
C. VALLAUX, Le problème de la Géographie politique, *R. du Mois*, 10 déc.
A. VARENNE, La réforme électorale d'abord, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
G. LACHAPELLE, Représentation proportionnelle, *R. de Paris*, 15 nov.
G. LACHAPELLE, L'application de la représentation proportionnelle, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
G. DEMARTIAL, La réforme administrative, *R. Bleue*, 19 et 26 nov.
M. CHARDON, Le pouvoir administratif, *R. Pol. et Parl.* 10 nov.
F. FAURE, Le premier Congrès international des sciences administratives, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
P. LEROY-BEAULIEU, BOUSQUET, A. PELLETAN. Formons et exportons des administrateurs, *R. Bleue*, 10 déc.
A.-G. DESBAT, De la répartition des fonds de subvention générale entre les départements, *R. gén. d'Adm.*
J. D'AURIAC. La commune rurale (suite), *R. gén. d'Adm.*

Allemagne. — La crise allemande, *Contemp. Rev.*, nov.
H. MOYSSET, L'Esprit public en Allemagne, III, les causes du mécontentement général, *Corresp.*, 25 nov.
R. RECOULY, Guillaume II et le Droit divin, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
P. MATTER, La parole personnelle de l'Empereur d'Allemagne, *R. Bleue*, 17 déc.
***, Notre chancelier, *Gegenwart*, 17 déc.
***, L'Homme solitaire devant la table à écrire (M. de Bethman-Hollweg et les partis, *Gegenwart*, 5 nov.
***, Point de bonne volonté envers les hommes (Les mœurs parlementaires en Allemagne), *Gegenwart*, 24 déc.
***, Le Reichstag qui s'en va, *Gegenwart*, 26 nov.
***, Bulles de savon parlementaires, *Gegenwart*, 3 déc.
ECCARD, L'autonomie de l'Alsace-Lorraine, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
P. BRAUN, L'action indigène en Lorraine annexée, *Quest. dipl. et col.*, 1er déc.
KREUZKAM, L'élément social économique dans la question d'Alsace-Lorraine, *Jahrb. für Nat. Œk.*, nov.

Angleterre. — J. H. MORGAN, La constitution écrite, *Nineteenth Cent.*, nov.
P. VILLARS, La situation politique en Angleterre, *Quest. dipl. et col.*, 16 nov.
E. LÉMONON, La situation politique en Angleterre, *R. Bleue*, 12 nov.
R. RECOULY, La crise britannique : dissolution et élection, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
F. CHALLAYE, La crise anglaise, *R. du Mois*, 10 déc.
W. S. LILLY, La question de la Chambre des Lords, *Nineteenth Cent.*, déc.
E. LÉMONON, Le Gouvernement et les Lords, *R. Bleue.*, 17 déc.
W. G. HOWARD GRITTEN, Quelques avis au parti conservateur, *Fortnight. Rev.*, nov.
J. A. R. MARRIOTT, Y a-t-il un parti conservateur? *Nineteenth Cent.*, déc.
H. SETON-KARR, Le parti radical et la Réforme Sociale, *Nineteenth. Cent.*, déc.
G. N. BORNES, La Charte du Labour Party, *Fortnight. Rev.*, nov.
A. ESMEIN, L'affaire Osborne et l'indemnité parlementaire en Angleterre, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
***, Le dilemme de M. Osborne, *Sat. Rev.*, 26 déc.
J. MALCOLM, Home Rule partout, *Nineteenth Cent.*, nov.
***, Home Rule per fas et nefas, *Sat. Rev.*, 3 déc.

H. Spencer, La bataille (les élections anglaises), *Contemp. Rev.*, déc.
***, La Conférence (constitutionnelle anglaise), *Statist.*, 5 nov.
***, L'échec de la Conférence, *Statist.*, 12 nov.
***, L'échec de la Conférence, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, La dissolution et ses suites, *Statist.*, 26 nov.
***, L'unique issue, *Sat. Rev.* 26 nov.
***, Le Referendum, *Sat Rev.*, 19 nov.
***, L'appel direct, *Sat. Rev.*, 10 déc.
***, The major issue (La Chambre des Lords et le Referendum), *Economist*, 26 nov.
***, La crise, *Statist.*, 19 nov.
***, « La clameur retentit », *Sat. Rev.*, 19 nov.
***, La lutte finale (à propos des élections), *Economist*, 19 nov.
***, Le fermier irlandais devant la croisée des chemins, *Sat. Rev.*, 19 nov.
***, Le gouvernement et Walthamstow, *Economist*, 5 nov.
***, Libelles électoraux, *Sat. Rev.*, 17 déc.
***, M. Asquith et l'Avenir, *Sat Rev.*, 5 nov.
***, Au Guildhall (Le discours de M. Asquith), *Economist*, 12 nov.
***, Le discours vide du Premier Ministre, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, Payez à Asquith ou à son ordre..., *Sat. Rev.*, 3 déc.
***, La Bévue de M. Churchill, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, Le démocrate envieux (M. Lloyd Georges), *Sat. Rev.*, 3 déc.
***, L'ami de l'humanité (M. Lloyd Georges) *Sat. Rev.*, 31 déc.
***, « Travail équivoque », *Sat. Rev.*, 19 nov.
***, Londres l'inconnue (Pour les élections), *Sat. Rev.*, 10 déc.
***, « L'annus mirabilis » (les élections), *Economist*, 3 déc.
***, Les élections générales, *Economist*, 10 déc.
***, Les élections des bourgs, *Economist*, 17 déc.
***, Les élections écossaises, *Sat. Rev.*, 10 déc.
***, Les élections au Pays de Galles, *Sat. Rev.*, 31 déc.
***, « Plat, usé, et sans profit » (les élections), *Sat. Rev.*, 24 déc.
***, La politique passée et future, *Sat. Rev.*, 24 déc.
***, Pendant et après les élections, *Economist*, 28 déc.
***, Majorité ou minorités, *Sat. Rev.* 31 déc.
***, Les respectables du Parti Libéral, *Sat. Rev.*, 17 déc.
***, L'idée unioniste se maintient, *Sat. Rev.*, 10 déc.
***, La prochaine étape, *Sat. Rev.*, 17 déc.
***, La police protectrice des ministres (contre les suffragettes), *Sat. Rev.*, 3 déc.
T. Billington Craig, Le Gouvernement et le suffrage des femmes.
A. Goldschmidt, La Politique et le droit de vote en Nouvelle-Zélande, *Jahrb. für. Nat. Œk.*, nov.

Autriche-Hongrie. — G.-L. Jaray, La physionomie nouvelle de la question austro-hongroise, *Quest. dipl. et col.*, 16 déc.
***, Les partis et le gouvernement en Autriche, *Sat. Rev.*, 31 déc.
P. Samassa, Les négociations pour le compromis austro-tchèque, *Gegenwart*, 19 nov.

Espagne. — ***, La politique de M. Canalejas, *Economist*, 10 déc.
R. Meynadier, La vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

Italie. — A. Stoppato, Le programme d'un député conservateur libéral, *Rasseg. Naz.*, 1er déc.
G. Falorsi, A propos du Congrès nationaliste, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.
C. Montei, Les mesures concernant les chemins de fer. Le projet de loi du ministre Sacchi, *Nuov. Antol.*, 16 déc.
C. Schanzer, Vicissitudes et réformes de la justice administrative en Italie, *Nuov. Antol.*, 1er déc.

Portugal. — R. Recouly, La République en Portugal, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
A. Marvaud, La Révolution portugaise, *Quest. dipl. et col.*, 1er nov.

E.-J. Dillon, La République portugaise, *Contemp. Rev.*, nov.
P. Pompei, Les causes de la Révolution en Portugal, *R. Hebd.*, 3 déc.
F. Mac Cullagh, Quelques causes de la Révolution portugaise, *Ninet. Cent.* nov.
Mackenzie Bell, L'ancien et le nouveau Portugal, *Fornight. Rev.*, nov.
Expertus. Deux mois de république portugaise; I, la presse libre; II, le dilemme des républicains portugais; III, deux mois de Révolution portugaise, *Sat. Rev.*, 3, 10 et 17 déc.

Turquie. — Gal Cherif Pacha, Continuateurs d'Abdul-Hamid, *Revue*, 1er déc.

États-Unis. — Y.-M. Goblet, Les élections américaines, *Quest. dipl. et col.*, 16 déc.
***, Les Élections aux États-Unis, *Statist.*, 12 nov.
***, La débâcle des Républicains aux États-Unis, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, Le message du Président Taft, *Economist*, 10 déc., *Statist.*, 10 déc.
S. J. Kornhauser, Le Président Taft et le rôle constitutionnel de la Présidence, *North. Amer. Rev.*, nov.
W. Garrot Brown, La nouvelle politique, *North. Amer. Rev.*, nov.
E. Fitger, Le caractère de la politique nord-américaine, *Deutsche Runds.*, nov.
A. M. Loro, Affaires d'Amérique, *Nat. Rev.*, nov. et déc.
J. W. Garner, La vie politique et parlementaire aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.* 10 nov.

Amérique latine. — Sidney Brooks, Cuba, *Fortnight. Rev.*, nov.
***, La Révolution au Mexique, *Economist*, 26 nov.
J. de la Jaline, La révolte des marins brésiliens (22-26 novembre). Notes d'un témoin, *Corresp.*, 25 déc.
P. Baudin. Impressions d'Argentine, *R. Hebd.*, 19 nov.
H. Cordier, Buenos-Aires en 1910, *Corresp.*, 25 nov.

Chine. — ***, L'éveil de la Chine, *Economist*, 5 nov.

Siam. — Kelian, La mort du roi de Siam, *Asie Fr.*, nov.

IV. — Politique extérieure.

M. Honda, Diplomatie « de luxe », *North. Amer. Rev.*, nov.
***, Affaires d'Empire et affaires extérieures, *Fortnight. Rev.*, nov.
E.-J. Dillon, Le principal obstacle à une guerre européenne, *Contemp. Rev.*, déc.
***, L'Échiquier européen, *Gegenwart*, 19 nov.
M. v. Hagen, L'Europe et la politique britannique, *Gegenwart*, 24 déc.
***, Allemagne et Angleterre, *Statist.*, 16 déc.
H. H. Johnston, Opinions allemandes au sujet d'un rapprochement anglo-allemand, *Nineteenth Cent.*, déc.
***, La Hollande et l'équilibre européen, *Sat. Rev.*, 12 nov.
***, L'Europe et la Grèce, *Sat. Rev.*, 17 déc.
R. Recouly, Quelques précisions sur l'emprunt turc, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
R. de Caix, L'affaire de l'emprunt et les relations franco-turques, *Asie Fr.*, nov.
H. Marchand, Les prétentions turques en Afrique, *Quest. dipl. et col.*, 16 nov.
***. L'Asie en 1910, *Asie Fr.*, déc.
G. Hanotaux, La balance politique en Orient, l'Europe en Orient, *R. Hebd.*, 10 déc.
***, La question d'Orient à la fin de 1910; les États balkaniques et la Jeune-Turquie, *Corresp.*, 24 déc.
F. Challaye, La politique extérieure du Japon moderne, *R. du Mois*, 10 nov.
X. et H. Labroue, L'expansion japonaise au Siam, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
R. C. Le projet d'emprunt sino-américain, *Asie Franc.*, déc.
D. Corbach, L'Allemagne et l'Extrême-Orient, *Gegenwart*, 26 nov.
E.-J. Dillon, La Perse et les Puissances, *Contemp. Rev.*, déc.
M. S., La Perse et les Puissances. *Asie franc.*, nov.
H. Marchand, Le problème persan et l'intrigue turco-allemande, *Quest. dip. et col.*, 1er déc.
Lovat Fraser, La note anglaise à la Perse, *Nat. Rev.*, déc.

***, Au royaume du Lion d'Argent (Perse), *Gegenwart*, 12 nov.
***. La politique extérieure des États-Unis, *Statist.*, 24 déc.
M. Ugarte, Pour la civilisation latine. Une alliance sud-américaine, *Revue*, 1er déc.

V. — Questions coloniales.

Colonies françaises. — Ch. D., Une histoire du Sénégal, *Quinz. Col.*, 10 déc.
P. Cultru, Les colonies icariennes, *Quinz. Col.*, 10 et 25 déc.
P. Ma, L'organisation du ministère des Colonies, *Quest. dipl. et col.*, 1er nov.
Lt-Col. Debon, L'organisation des troupes coloniales, *Quest. dipl. et col.*, 1er déc.
***, La Réforme de la magistrature coloniale, *Quinz. Col.*, 10 déc.
Ch. Depincé, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 16 déc.
A. Artaud, Fédération intercoloniale, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 25 déc.
P. Chemin-Dupontès, Le commerce des colonies françaises en 1909, *Quest. dipl. et col.*, 16 nov., 1er et 16 déc.
R. Théry, L'industrie minière dans les colonies françaises, *Écon. Eur.*, 16 déc.
E. Bouchery, Mouvement du commerce et de la navigation en Algérie pendant l'année 1909, *Écon. Eur.*, 9 déc.
E. Fallot, Les résultats de la colonisation officielle en Algérie, *R. Écon. intern.*, 15-20 déc.
A. Colliez, La frontière algéro-marocaine, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
A. Bernard, L'œuvre française dans les confins algéro-marocains et ses résultats politiques, *Afr. Fr. suppl.*, déc.
J. Ladreit de Lacharrière, L'œuvre française en Chaouia, *Afr. Fr. suppl.*, nov. et déc.
***, Impressions de Marrakech, *Mois col. et marit.*, nov.
C. Doury, Du Guir à la Mauritanie, *Afr. Fr. suppl.*, nov.
L. Pervinquière, La question du transsaharien d'après les récentes missions, *R. Hebd*, 31 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, La France dans l'Afrique centrale. Nécessité du chemin de fer transsaharien, *Écon. Fr.*, 17 déc.
M. Delaye, Le lac Tchad, *Mois col. et marit.*, déc.
Lt.-Col. Moll, La mise en valeur du lac Tchad, *Afr. Fr, suppl.*, déc.
E. P., Au Ouadaï, *Mois col. et marit.*, déc.
R. de Caix, Les événements de Ouadaï et la mort du colonel Moll, *Afr. Fr.*, déc.
***, Les dernières luttes du colonel Moll, *Afr. fr.*, déc.
L. Sonolet, Un champ pour l'activité française : que pouvons-nous faire en Afrique occidentale, *R. Hebd.*, 16 nov.
E. Etienne, L'œuvre de la troisième République en Afrique occidentale, *Afr. Fr.*, nov.
***, Un discours de M. Merlin, gouverneur général de l'Afrique Équatoriale française, *Quinz. Col.*, 10 nov.
***, La situation générale de l'Afrique Équatoriale française : discours de M. Merlin, gouverneur, *Afr. Fr.*, nov.
***, La mission Chevalier, *Afr. Fr.*, nov.
J. Harmand, Coup d'œil sur la situation de l'Indo-Chine, *Quinz. col.*, 25 nov.
H. Lorin, La France en Indo-Chine, *R. Écon. intern.*, 15-20 déc.
R. de Caix, Problèmes du Haut-Tonkin, *Asie Fr.*, déc.
R. Perraud, Le territoire de Kiao-Tchéou, *Asie Fr.*, déc.
Ch. D. L'emprunt indo-chinois, *Quinz. col.*, 25 déc.
Cne Roux, Langue annamite et fonctionnaires indo-chinois, *Mois col. et marit.*, nov.
***, La session du Conseil de perfectionnement et l'enseignement indigène en Indo-Chine, *Asie Fr.*, nov.
G. Miraben, Les fêtes et coutumes du nouvel an en Cochinchine, *R. du Mois* 10 déc.
E. Claquin, Métaux, pétroles et charbons de la Nouvelle-Calédonie, *Mois col. et mar.*, nov. et déc.

Colonies anglaises. — ***, La réorganisation de l'Empire, *Statist*, 3 déc.
***, La plus-Grande-Bretagne et l'Inde, *Nat. Rev.*, nov.
***, En plus-Grande-Bretagne : Canada, Indes Anglaises, *Nat. Rev.*, déc.
S. M. Mitra, Le voyage du roi Édouard dans les Indes, *Nineteenth Cent.*, déc.
***, La visite du roi aux Indes, *Statist.*, 19 nov.
***, La politique de Lord Morley aux Indes, *Sat. Rev.*, 5 nov.
***, L'Inde sous Lord Minto, *Sat. Rev.*, 26 nov.
J. D. Rees, Le « Times » et l'Inde, *Fortnight. Rev.*, nov.
M. Sauvé, L'Union sud-africaine, *Quest. dipl. et col.*, 16 nov.
Mme Conyers Alston, Colons anglais de l'Afrique du Sud, *Nat. Rev.*, déc.
***, La situation financière de l'Union sud-africaine, *Economist*, 17 déc.
***, Le budget sud-africain, *Statist.*, 3 déc.
***, Les fêtes dans l'Afrique du Sud, *Sat, Rev.*, 5 nov.
G. Froment-Guieysse, Le Canada, *Mois col. et mar.*, nov.
B. Nogaro, Les origines politiques et littéraires du Canada français, *Quinz. col.*, 10 nov.
A. Hawkes. L'Impérialisation de la baie d'Hudson, *Nineteenth. Cent.*, nov.

Colonies allemandes. — P. Rohrbach, Nature et colonisation dans l'Afrique sud-occidentale, *R. écon. intern.*, 15-20 déc.

Colonies italiennes. — A. G. Mallarini, Pour la création d'une Banque coloniale italienne, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.

Colonies portugaises. — C. v. Bohlendorf-Kolpin, Les colonies portugaises, *Gegenwart*, 5 nov.

Colonies belges. — Ch. Morissaux, Le Budget du Congo Belge pour 1911, *R. écon. int.*, 15-20 déc.

VI. — Questions militaires et maritimes.

Généralités. — E.-J. Dillon, Programmes navals et emprunts improductifs, *Cont. Rev.*, déc.

France. — Gal Francfort, La France veut-elle avoir des officiers, *Corresp.*, 10 nov.
S. Robert, Revue des Questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Cl Mangin (Conférence), La mission des troupes noires, *Afr. Fr.*, déc.
A. Messimy, Ressources militaires de l'Afrique du Nord, *R. de Paris*, 15 nov.
Le Myre de Villers, Gal Bonnal, Gal X, Le recrutement noir (opinions), *Quest. dipl. et col.*, 16 déc.
D'Anfreville de la Salle, La question de l'armée noire, *Corresp.*, 25 nov.
***, Câbles sous-marins et défense nationale, *R. de Paris*, 15 déc.
J. Dorobantz, Le rapport sur le budget de la Marine, *Quest. dipl. et col.*, 16 déc.
P. Bénazet, Le problème du relèvement de notre marine, *Mois col. et mar.*, déc.

Allemagne. — H. Delbrück, Sous les armes, *Preuss. Jarbücher*, nov.
***, Le procès de Leipzig (Les officiers anglais accusés d'espionnage), *Sat. Rev.*, 24 déc.
***, Le Budget naval allemand, *Economist*, 17 déc.

Angleterre. — ***, Notre armée, *Statist.*, 31 déc.
Ignotus, Lord Kitchener et le Comité de la Défense de l'Empire, *Nat. Rev.*, déc.
H. W. Wilson, Le déclin de la supériorité navale de l'Angleterre, *Nat. Rev.*, nov.
W. M. White, La « crise navale », *Nineteenth. Cent.*, déc.
A. R. Carmon, Québec et la Marine, *Nat. Rev.*, déc.

Italie. — E. de Gaetani, L'évaluation de la puissance militaire de l'Italie d'après ses facteurs moraux, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.

Russie. — Commt Davin, Stratégie navale russe, *Quest. dipl. et col.*, 1er nov.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — A. Landry, De l'influence de la direction de la demande sur la productivité du travail, les salaires et la population (suite), *R. d'Éc. Pol.*, nov.-déc.

M. L. Gérard, L'augmentation de la capacité de production de l'industrie et son rôle dans les crises périodiques, *R. Écon. Intern.*, 15-20 déc.

R. G. Lévy, Frère Orban, économiste et français, *J. des Écon.*, 15 nov.

E. H. Johnson, Les doctrines économiques de « Progrès et Pauvreté », d'H. Georges, *J. of Pol. Econ.*, nov.

B. Raynaud, Concurrence : Lutte pour la vie ou liberté économique? *R. d'Éc. Pol.*, nov.-déc.

J. Bergeron, Le rôle des consommateurs vis-à-vis du petit commerce, *Réf. Soc.*, 16 déc.

A. Béchaux, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10.

J. Angot des Rotours, Chronique du mouvement social, Pays de langue anglaise, *Réf. Soc.*, 16 déc.

F. Lepelletier, Chronique du mouvement social, France, Belgique et Suisse, *Réf. Soc.*, 1er déc.

G. Blondel, Chronique du mouvement social, Allemagne et Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 16 nov.

F. Lepelletier, Chronique du mouvement social, Italie et Espagne, *Réf. Soc.*, 1er nov.

Angleterre. — ***, Le Libre-échange dans les Iles Britanniques, *Economist*, 26 nov.

***, Le petit capitaliste et l'État, *Economist*, 19 nov.

États-Unis. — P. Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Écon. Fr.*, 5-19 nov. et 17 déc.

G.-H. Montagne, Les entreprises commerciales et industrielles et la loi, *No. Amer. Rev.*, nov.

II. — Questions agraires, commerciales et industrielles.

Généralités. — E. Payen, Le café, *Écon. Fr.*, 19 nov.

D. Bellet, L'ivoire et son commerce, *R. Écon. intern.*, 15-10 déc.

E. Payen, La production et la consommation de la laine, *Écon. Fr.*, 26 nov.

E. Lozé, Le pétrole, *Écon. Fr.*, 12 nov.

***, La paix industrielle et le commerce de l'acier, *Economist*, 17 déc.

***, Fer, acier et compagnies pour la construction des machines, *Economist*, 24 déc.

***, Le commerce des automobiles et des cycles, *Economist*, 3 déc.

P. Goodman, et E. Ueland, Le commerce de la lingerie, *J. of Pol. Econ.*, déc.

***, La hausse des ciments, *Economist*, 26 nov.

***, Le commerce du linoléum et de la toile cirée depuis quarante ans, *Economist*, 19 nov.

***, Le relèvement de l'industrie des nitrates, *Economist*, 19 nov.

C. Downham, Le commerce des plumes, *Nat. Rev.*, nov.

***, Le commerce du Whisky écossais, *Economist*, 24 déc.

***, Waring and Gillow, Limited, *Economist*, 31 déc.

France. — R. Théry, La situation économique de la France jugée à l'étranger, *Écon. Eur.*, 18 nov.

C. de Kirwan, Tout est-il pour le mieux, en forêt comme en montagne? *Corresp.*, 25 nov.

E. Bouchert, Le commerce de la France en 1909, *Écon. Eur.*, 11 nov.

M. Labordère, Autour d'un champ d'or (mines d'or en France), *R. de Paris*, 15 nov.
E. Théry, La Pomme de terre, *Écon. Eur.*, 4 nov.
E. Payen, Le Cidre, sa production et sa consommation, *Écon. Fr.*, 17 déc.
D. Zolla, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.

Allemagne. — A. Raffalovich, Études sur l'Allemagne, *Écon. Eur.*, 16 déc.
A. Raffalovich, Le développement économique de l'Allemagne, *Écon. Fr.*, 12 nov.
G. Polet, L'Allemagne à l'exposition de Bruxelles, *Réf. Soc.*, 1er nov.
C. Smith Rossie, La viande à bon marché, La Freibank allemande, *Contemp. Rev.*, déc.

Angleterre et colonies. — ***, La philosophie industrielle de Sir E. Grey, *Sat. Rev.*, 5 nov.
J. Saxon Mills, La Betterave à sucre et l'agriculture anglaise, *Fortnight. Rev.*, nov.
***, Le marché du sucre, *Economist.*, 19 nov.
***, La statistique de la production (pour 1907), *Statist.*, 24 déc.
***, Notre grand commerce, *Statist.*, 10 déc.
***, Notre commerce extérieur, *Statist.*, 12 nov.
***, Un record dans le mouvement commercial, *Economist.*, 10 déc.
***, Les perspectives de l'année nouvelle, *Statist.*, 24 et 31 déc.
***, L'année qui vient, *Economist.*, 31 déc.
A. Bonar Law, La réforme des tarifs et le commerce du coton, *Nat. Rev.*, déc.
***, Les compagnies pour l'exploitation des huiles et les champs d'extraction à l'étranger, *Economist.*, 10 déc.
***, Les champs d'huile dans l'Empire britannique, *Economist.*, 31 déc.
***, L'Australie, *Statist.*, 12 nov.
***, Les Sociétés foncières et d'élevage en Australie, *Economist.*, 26 nov.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer, Ceylan, *Écon. Fr.*, 10, 17 et 24 déc.
— — — Gold-Coast, *Écon. Fr.*, 19 nov.
***, Les manufactures de coton aux Indes, *Écon. Fr.*, 19 déc.
***, La récolte du coton en Amérique aux Indes, *Economist.*, 12 nov,

Belgique. — A. Grégoire, La production bovine en Belgique, *R. Écon. int.*, 15-20 nov.

Espagne. — A. Houghton, Lettre d'Espagne, *Écon. Fr.*, 24 déc.

Italie. — C. Cagli, Le problème méridional (Enquête sur la condition des paysans dans l'Italie du Sud et en Sicile), *Nuov. Antol.*, 16 nov.
Pétition de l'Association des Comices agricoles italiens pour l'exemption d'impôt en cas de désastre météorologique, *Rasseg. Naz*, 16 nov..
N. Rezzara, Le petit crédit Bergamasque et sa fonction dans l'agriculture et dans l'industrie, *Réf. Soc.*, 1er nov.
H. Joly, Le récent mouvement économique en Italie, *La Revue*, 15 nov.
R. dalla Volta, Lettre d'Italie, *Écon. Fr.*, 26 nov.

Suisse. — E. Kuhne, Lettre de Suisse, *Écon. Fr.*, 10 déc.

Etats-Unis. — ***, Le nouveau San Francisco, *Economist.*, 12 nov.
***, Vancouver, Seattle et Portland, *Economist.*, 5 nov.
***, La concurrence américaine pour le fer et l'acier, *Economist*, 31 déc.

Amérique Latine. — ***, L'Argentine, *Statist.*, 12 nov., 3 et 17 déc.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer, Bolivie, *Écon. Fr.*, 26 nov. et 3 déc.
— — — Uruguay, *Écon. Fr.*, 31 déc.
***, Le Mexique, *Statist.*, 26 nov.
***, Le Brésil, *Statist.*, 10 déc.
Pierre Leroy-Beaulieu, Le Brésil, d'après un nouvel ouvrage français, *Écon. Fr.*, 24 et 31 déc.
A. d'Anthouard, Le caoutchouc au Brésil, *J. des Écon.*, 15 nov.

Asie. — ***, Le développement commercial de la Palestine, *Économist*, 3 déc.
P. Dreyfus, Nouvelles d'outre-mer, Chine, *Écon. Fr.*, 5 et 12 nov.
T. Ourakami, Lettre japonaise, *Écon. Fr.*, 12 nov.

III. — Questions de transports.

Généralités. — G. Lecarpentier, Les systèmes étrangers d'administration des ports, *Econ. Fr.*, 17 et 24 déc.
J. Russel Smith, L'entrepôt du monde, *J. of. Pol. Eco.*, nov.
***, L'omnibus automobile, *Economist*, 10 déc.

France. — C. Colson, Les résultats de l'exploitation des réseaux d'intérêt en France en 1909, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
R. Théry, Les chemins de fer de l'État, *Écon. Eur.*, 23 déc.
E. Pelleray, La crise maritime, *Mois col. et mar.*, nov.
A. Raffalovich, Dix années de construction de navires, d'industrie maritime et de navigation, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
E. Payen, Le Port de Marseille, *Écon. Fr.*, 3 déc.
***, Brest, port transatlantique, *R. de Paris*, 1er nov.

Angleterre. — ***, La réglementation des tarifs de chemins de fer, *Economist*, 17 déc.
***, Les chemins de fer anglais, en 1910, *Statist.*, 10 déc.
***, Le chemin de fer du Great Northern; II, population et trafic des voyageurs; III, trafic des marchandises; IV, recettes brutes; V, dépense d'exploitation; VI, les recettes brutes; VII, moyenne au mille, et perspectives d'avenir; VIII, matériel roulant, *Economist*, 5, 12 et 26 nov., 3, 17, 24 et 31 déc.
***, Les chemins de fer aux Indes, *Economist*, 17 déc.
***, Le système des chemins de fer du Queensland, *Statist.*, 26 nov.
H. G. Moulton, Le canal entre le Forth et la Clyde, *J. of. Pol. Eco.*, nov.
***, La solution du conflit dans les chantiers maritimes, *Statist.*, 17 déc.
***, Harland and Wolff (maison de construction de bateaux), *Economist*, 19 nov. et 3 déc.
***, Un coup d'œil sur le chemin de fer Canadian Pacific; ses défauts, *Economist*, 19 nov.
***, Le chemin de fer « Canadian Northern », *Economist*, 10 déc.

Italie. — Un député, Marine libre et parlement (au sujet des conventions maritimes italiennes), *Nuov. Antol.*, 16 nov.

Turquie. — P. Rohrbach, Les places pour les chemins de fer et les grands travaux en Turquie, *Preuss. Jahrb.*, déc.

États-Unis. — *** Le chemin de fer du « Grand Trunck », *Economist*, 26 nov.
***, Le « Grand Trunk Pacific » et ses amis, *Economist*, 3 déc.
***, Le Rapport de la Compagnie de chemins de fer « Union Pacific », *Economist*, 12 nov.
***, Le Southern Pacific, *Economist*, 31 déc.
E. Schültze-Grosshorstel, Le recul de la navigation aux Etats-Unis, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, nov.

Amérique Latine. — ***, Le capital des chemins de fer argentins, *Economist*, 12 nov.
***, Les dépenses d'exploitation des chemins de fer argentins, *Economist*, 5 nov.
***, Les chemins de fer nationaux au Mexique, *Economist*, 3 déc.

Japon. — P. E. Tur, Le développement maritime du Japon, *Nuova Antol.*, 1er nov.

IV. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — P. Leroy-Beaulieu, Les doctrines socialistes au XIXe siècle, Saint-Simon, le Réformateur, *R. Bleue*, 24 déc.
H. Clément, Proudhon et les doctrines sur la propriété, *Réf. Soc.*, 16 nov.
Ch. Andler, Les opinions sociales de Nietzsche (1876-1881), *R. du Mois*, 10 nov.
H. Herkner, Marxisme et social démocratie, *Preuss. Jahrb.*, déc.
E. Faguet, Libéralisme et Étatisme, *R. des D. Mondes*, 1er déc.

TRUCHY, Le rôle de l'État à l'égard des classes moyennes, *Réf. Soc.*, 1er nov.
Mme PINSENT, Responsabilité sociale et hérédité, *Nat. Rev.*, nov.
A. BARRIOL, La valeur sociale d'un individu, *R. écon. intern.*, 15-20 déc.
H. POTTHOF, Qu'est-ce qui est social? *Gegenwart*, 12 nov.
P. BUREAU, Les salaires et l'idée de justice, *R. Hebd.*, 17 déc.

France. — H. L. RUDLOFF, La loi française du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, nov.
PAUL LEROY-BEAULIEU, L'éventualité d'une révolution syndicaliste, *R. des Deux Mondes*, 1er déc.
H. JOLY, L'État et les Syndicats, *R. Hebd.*, 24 déc.
E. D'EICHTAL, Le sabotage, *Écon. Fr.*, 31 déc.
PAUL LEROY-BEAULIEU, L'œuvre nécessaire de défense sociale, *Écon. Fr.*, 5 nov.
HUBERT-VALLEROUX, Les grèves et la législation, *Écon. Fr.*, 19 nov.
YVES GUYOT, Le droit de grève et la grève des chemins de fer, *J. des Écon.*, 15 nov.
L. YERROLD, Encore des grèves et des alarmes (grève des cheminots), *Contemp. Rev.*, nov.
E. TAVERNIER, Les grèves en France et la Confédération générale du Travail, *Nineteenth Cent.*, nov.
C. COLSON, La grève des chemins de fer, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
F. M. N., Ce que voulaient les cheminots; Pourquoi ils n'ont rien obtenu, *Réf. Soc.*, 16 déc.
***, Quelques réflexions à propos des agents des chemins de fer français, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
PAUL LEROY-BEAULIEU, Le Gouvernement, le Parlement et les voies ferrées, *Écon. Fr.*, 24 déc.
— Les projets gouvernementaux concernant les employés des voies ferrées, *Écon. Fr.*, 3 déc.
E. PAYEN, Une nouvelle réduction des heures de travail, *Écon. Fr.*, 10 déc.
G. RENARD, L'enfant dans l'industrie moderne, Le droit de l'enfant, *R. Bleue*, 17 et 24 déc.
A. SCHINZ, Une république d'enfants, *Revue*, 1er déc.
P. LOUIS, Un problème social (Le travail à domicile), *R. Bleue*, 24 déc.
E. PAYEN, Les ouvrières à domicile, *Écon. Fr.*, 5 nov.
E. BOUCHERY, Les caisses de chômage en France, *Écon. Enc.*, 2 déc.
R. ROUSSEAU, La lutte contre le chômage involontaire, *R. du Mois*, 10 déc.
OLPHE-GAILLARD, Le placement et le chômage, II et III, *Réf. Soc.*, 1er et 16 nov.
V. DE CLERCQ, Les coopératives d'achat en gros entre petits commerçants et petits industriels, *Réf. Soc.*, 1er déc.
M. BARRAT, Les ateliers coopératifs d'artisans, *Réf. Soc.*, 16 déc.
B. SCHILDBACH, Contrats de travail dans l'industrie du bois, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.
H. NÉZARD, Le Socialisme municipal en France (suite), *R. d'Écon. Pol.*, nov.-déc.
E. PAYEN, L'enseignement professionnel et l'initiative privée, *Écon. Fr.*, 31 déc.
G. BLONDEL, Les écoles techniques et le perfectionnement en France et à l'Étranger, *Réf. Soc.*, 16 déc.
M. BELLOM, Les maladies professionnelles, *Écon. Fr.*, 17 déc.
G. RISLER, De quelques améliorations possibles à la loi du 15 février 1902 sur la protection de la Santé publique, *Réf. Soc.*, 16 nov.
***, L'expropriation pour cause d'insalubrité, *Réf, Soc.*, 1er déc.
E. LEVASSEUR, Les périodes de l'histoire des prix en France au XIXe et XXe siècle, *R. Écon. intern.*, 15-20 nov.
— Suite de l'enquête sur les prix des denrées alimentaires dans 70 lycées, *R. Econ. intern.*, 15-20 nov.

Allemagne. — P. LOUIS, Les tendances du Socialisme allemand, *R. Bleue*, 5 nov.

Angleterre et colonies. — ***, Le Socialisme des mécontents, *Economist*, 5 nov.
***, Le Trade-Unionisme en Angleterre, *Economist*, 24 déc.
J.-R. MACDONALD, Le Jugement d'Osborne et les Trade-Unions, *Contemp. Rev*, nov

G. Dyrenfurth, Le développement des Trade Boards anglais, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.
A. Carson Roberts, Comment améliorer et étendre notre loi sur les retraites ouvrières, *Nineteenth. Cent.*, déc.
Anna Martin, L'ouvrière mariée, *Nineteenth. Cent.*, déc.
Hubert-Valleroux, La législation ouvrière en Australasie. *Réf. Soc.*, 1er déc.
***, La limitation du travail des coolies, II, *Economist.*, 24 déc.

Etats-Unis. — E. Bisland, Les Sociétés de « Minding one's own business » (Le retour à la terre), *North. Amer. Rev.*, nov.

Italie. — F. Magri, Contribution à l'histoire du socialisme italien (Du Congrès de Rome au Congrès de Florence, 1906-1908), *Rasseg. Naz.*, 1er déc.
Diauthus, Les grèves de chemins de fer et leurs enseignements, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.
G. Vitali, La Paupérisme, l'exode vers les villes et la bienfaisance, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.

V. — Questions douanières.

Généralités. — ***, La clause de la nation la plus favorisée, *Economist*, 5 nov.

Allemagne. — Dr F. Diepenhorst, Une union douanière hollando-allemande, *R. Econ. intern.*, 15-20 nov.

États-Unis. — ***, La vigilance américaine, *Economist.*, 31 déc.
H. S. Smalley, Une commission des tarifs douaniers peut-elle aboutir, *North. Amer. Rev.*, nov.
M. Freewen, La théorie du protectionisme américain, *Nineteenth. Cent.*, nov.
***, La ruine du tarif Payne (les élections aux États-Unis), *Economist.*, 12 nov.
***, La politique des États-Unis : une réduction des tarifs douaniers, *Economist*, 26 nov.
S. M. Evans, La confection d'une loi des tarifs, *J. of. Pol. Ec.*, déc.
***, La menace d'une guerre de tarifs (entre les États-Unis et l'Allemagne pour le commerce de la potasse), *Statist.*, 24 déc.

Italie. — E. Giretti, Une enquête sur la revision du système douanier en Italie, *J. des Econ.*, 15 nov.
L. Tonni Bazza, Le nouveau tarif douanier italien, *Riv. d'Italia*, nov.

VI. — Assurances.

M. Bellom, Les assurances sociales devant la cour de la Haye, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.
Dr Heinz Potthof, Les assurances pour employés privés en Allemagne, *R. Econ. intern.*, 15-20 nov.
U. Pepi, A propos de la taxe sur les primes de réassurance, *Rasseg. Naz.*, 16 déc.
***, L'actuaire moderne, *Economist.*, 3 déc.
M. Bellom, Les experts-comptables, *Econ. Fr.*, 26 nov.

VII. — Population. — Emigration.

A. Hesse, La répartition de la population dans l'Empire allemand, au point de vue professionnel et social, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, déc.
P. Arminjon, Les populations de l'Egypte, d'après le dernier recensement, *Corresp.*, 10 nov.
***, Le recensement des Etats-Unis, *Statist.*, 17 déc.
Pierre Leroy-Beaulieu, L'Emigration européenne et l'immigration dans les pays d'outre-mer, en 1909, *Econ. Fr.*, 3 et 10 déc.
R. N., L'émigration et la colonisation au Brésil, *Rasseg. Naz.*, 1er nov.
N. Malnate, La protection de nos émigrants (italiens) à Ellis Island, *Rasseg. Naz.*, 1er déc.

VIII. — **Questions économiques et sociales** (*Varia*).

R. Théry, Les travaux publics sous la troisième République, *Écon. Eur.*, 4 nov.
V. Brantz, La XXIXe session de la Société belge d'Économie sociale, *Réf. Soc.*, 16 nov.
Bon de Royer de Dour, L'office belge des métiers et négoces, *Réf. Soc.*, 1er et 16 déc.
***, Le Deuxième Congrès international de froid (Vienne, 1910), *R. Écon. intern.*, 15-20 déc.
Ch. Gide, La lutte contre l'opium, *R. Écon. intern.* 15-20 nov.
Dr Grasset, La crise médico-sociale, *R. Hebd.*, 5 nov.
G. Fonsegrive, Les problèmes sociaux sur la scène et dans le roman, *Corresp.*, 10 nov. et 10 déc.
A. Raffalovich, Dépenses et pertes d'une grande guerre, Russie contre Japon, *Écon. Fr.*, 24 déc.
***, Le péril étranger (Les anarchistes), *Sat. Rev.*, 24 déc.
S. Sighale, Pour Léon Tolstoï; Tolstoï et l'anarchie, *Nuova Antol.*, 1er déc.
Neumann, La franc-maçonnerie et son but, *Gegenwart*, 12 nov.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — **Questions fiscales**.

G. Jèze, Les réformes fiscales dans les grands États modernes, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

France. — P. Leroy-Beaulieu, Le débordement des charges publiques, *Écon. Fr.*, 19 et 26 nov.
E. Magnero, Les impôts nouveaux proposés pour 1911, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
A. de Lavergne et P. Henry, Le projet d'impôt sur le revenu, *R. d'Écon. P.*, nov.-déc.
R. Théry, Les associations foncières, *Écon. Eur.*, 2 déc.

Allemagne. — ***, Les impôts en Allemagne, *Economist*, 5 nov.
M. Bellom, L'impôt sur la plus-value du sol dans les pays de langue allemande, *J. des Econ.*, 15 nov.
A. Raffalovich, Le projet d'impôt sur la plus-value foncière en Allemagne, *Écon. Fr.*, 3 déc.

Angleterre. — ***, La manie de l'impôt unique (l'impôt foncier), *Nat. Rev.*, nov.
R. H. Inglis Palgrave, L'impôt sur la plus-value non acquise par le travail, *Nat. Rev.*, déc.
***, L'accroissement des impôts, un plaidoyer pour l'économie, *Economist*, 19 nov.
***, L'impôt foncier en Australie, *Economist*, 3 déc., *Statist*, 5 nov.

Égypte. — P. Arminjon, Le système fiscal et les finances de l'Égypte, *R. Pol. et Parl.*, 10 nov.

II. — **Questions budgétaires**.

France. — E. Bouchery, Le Budget des P. T. T., *Écon. Eur.*, 30 déc.
G. C., Le Budget de Paris, *Econ. Eur.*, 4 nov.
I. Normand, Les finances de la ville de Paris et les emprunts, *Écon. Eur.*, 3 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, Le Budget de la ville de Paris et les conditions de la population parisienne, *Écon. Fr.*, 31 déc.

Allemagne. — A. Raffalovich, L'administration des finances publiques en Prusse, *Écon. Eur.*, 11 nov.

Autriche-Hongrie. — ***, Le Budget autrichien, *Statist.*, 16 nov.

Turquie. — E. Théry, Les finances ottomanes, *Écon. Eur.*, 30 déc.

Colonies anglaises. — ***, Les finances de l'Afrique du Sud, *Economist*, 5 nov.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

France. — A. Lechenet, Les émissions et introductions en France en 1910, *Écon. Eur.*, 30 déc.
Paul Leroy-Beaulieu, Les disponibilités de capitaux et le taux de l'intérêt en France et à l'étranger, *Écon. Fr.*, 12 nov.

Allemagne. — W. Mahlberg, Le cours de nos emprunts, *Preuss. Jahrb.*, nov.

Angleterre. — ***, L'escompte à 5 p. 100 et la productivité industrielle, *Statist.*, 26 nov.
***, La baisse des consolidés, *Statist.*, 5 nov.
***, Les directeurs et le marché des Fonds publics, *Economist.*, 24 déc.

Turquie. — R. Moulin, Les finances turques et l'emprunt, *R. Hebd.*, 3 déc.
***, Le progrès et les finances en Turquie, *Economist.*, 24 déc.
***, La Macédoine et les finances turques, *Economist.*, 5 nov.

Japon. — ***, Un nouvel emprunt japonais, *Statist.*, 31 déc.

IV. — Vie financière.

Généralités. — ***, Le marché international, *Statist.*, 12 nov.
A. Aupetit, La vie financière, France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Écon. intern.*, nov. et déc.
F. Somary, La vie financière, Angleterre, Allemagne, Autriche, Russie, *R. Écon. intern.*, nov. et déc.
C. A. Conant, La vie financière, Amérique, *Rev. Écon. intern.*, nov. et déc.
L. Hubert, La puissance financière de l'Allemagne, *R. Hebd.*, 5 nov.
***, L'emploi des capitaux en 1910, *Economist.*, 31 déc.
***, Les placements de capitaux anglais au dehors, *Statist.*, 24 déc.
***, Notre grande épargne (Angl.), *Statist.*, 31 déc.

Banques et Bourses. — E. Bouchery, Les Banques coloniales en 1908-1909, *Écon. Eur.*, 23 déc.
M. Lexis, L'enquête sur les banques et la question des dépôts, *Jahrb. f. Nat. Ök.*, nov.
***, Les bénéfices des banques, *Statist.*, 24 déc.
***, L'inspection des banques en Suède, *Economist.*, 10 déc.
***, L'histoire de la Bourse d'Amsterdam, *Economist.*, 24 déc.
A. Raffalovich, La Bourse de Londres, *Écon. Eur.*, 25 nov.
***, Les nouveaux règlements du Stock-Echange, *Economist.*, 26 nov.
Mercator, Une modification de la loi sur la Bourse? *Gegenwart*, 3 déc.

Questions monétaires. — J. L. Langhlin, Papier-monnaie et capacité de prêt, *J. of Pol. Econ.*, déc.
E. Théry, Réponse d'un ancien bimétalliste à M. Jules Roche, *Econ. Eur.*, 4 nov.
— Le Stock monétaire universel, *Écon. Eur.*, 23 déc.
— Les banques d'émission et la circulation monétaire en Europe, *Econ. Eur.*, 11 nov., 2, 9, et 16 déc.
— La question monétaire au Brésil, *Écon. Eur.*, 18 et 25 nov.
***, La réforme monétaire en Chine, *Econ. Eur.*, 11 et 18 nov.

Sociétés. — J. Harriston, La représentation collective des obligataires, *Écon. Fr.*, 5 nov.
***, L'impuissance des actionnaires, *Economist.*, 12 nov.
***, Our index number (chiffre-étalon pour échelle des valeurs), *Economist*, 5 nov.
***, Les prochains dividendes des chemins de fer, *Statist.*, 17 déc.

E. Werner, Les résultats financiers de l'exercice 1909 pour les compagnies allemandes par actions pour la construction des machines, *Jahrb, f. Nat. Œk.*, déc.

E. Moll, Les principaux résultats du recensement des sociétés par actions, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er déc.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

J. Flach, L'histoire des législations comparées au Collège de France (1879-1910), *R. intern. Ens.*, 15 nov.

W. S. Holdsworth, La place de l'histoire du droit anglais dans l'éducation des hommes de loi anglais, *R. Dr. int. et lég. comp.*, nov.-déc.

Gareis, Les examens de droit en Bavière, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 déc.

II. — Droit International.

E. Nys, La revision de la sentence arbitrale, *R. Dr. int. et lég. comp.*, nov.-déc.

E. Lehr, La clause de la nation la plus favorisée, spécialement d'après la règle en vigueur en Angleterre et aux Etats-Unis, *R. Dr. int. et lég. comp.*, nov.-déc.

H. de Cock, La convention franco-belge du 8 juillet 1909, *R. dr. int. et lég. comp.*, nov.-déc.

Simons, La conférence de la Haye sur le droit en matière de change, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov.

Simons, Le droit international en matière de change et la « Wechselordnung », *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er déc.

***, La conférence concernant les titres de change, *Statist.*, 3 déc.

L. Harris, La déclaration de Londres, *Nat. Rev.*, nov.

***, La déclaration de Londres, *Statist.*, 19 nov.

L. Hennebicq, L'assistance et l'abordage en droit international, *R. Écon. intern*, nov.

III. — Droit Civil.

France. — P. Nourrisson, L'accroissement du divorce dans les classes populaires, *Réf. Soc.*, 16 nov.

Allemagne. — Hartmann, Sur l'idée du droit civil en matière judiciaire, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er nov.

Michaelis, Le dernier recueil des arrêts du Tribunal d'Empire en matière civile, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 déc.

Hölder, Les biens collectifs et les dettes y attachées, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er nov.

De Niem, Les laïques en tant que juges appelés, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov.

Koffka, Un abus dans l'usage de la liberté d'association. (Evénements du Moabit et de Brême), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov.

Neukamp, La loi sur les bureaux de placement, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er déc.

Meyer, Les nouveaux règlements de service concernant le ministère public en Bavière, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov.

Dr Weyl, Le 100e anniversaire de l'ordonnance sur les gens de service en Prusse, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 nov.

***, La loi sur les médecins-charlatans, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 déc.

***, Loi et préjugé (la loi sur les médecins-charlatans), *Gegenwart*, 10 déc.

E. Guggenheim, Réflexions de principe sur le cas Areudt (L'agent de police femme de Stuttgart), *Gegenwart*, 12 nov.

Angleterre. — Miss Mason, Le nouveau règlement concernant le « Boarding out » (Placement dans les familles d'enfants abandonnés), *Ninet. Cent.*, nov.

M. LONGMAN, Les comités d'assistance aux enfants, *Cont. Rev.*, déc.

Italie. — G. MARPILLERO, Le divorce, *Riv. d'Italia*, déc.

IV. — Droit Pénal.

France. — A. FOUILLÉE, Dr GRASSET, La criminalité et la presse, *Revue*, 1er déc.
P. MIMANDE, La criminalité juvénile, *R. Bleue*, 12 et 19 nov.
L. MARCH, Infertilité et puériculture, *R. du Mois*, 10 nov.

Allemagne. — GALLI, Le dernier recueil des arrêts du Tribunal d'Empire en matière pénale, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er déc.
G. STAMMER, La stérilisation des dégénérés, *Gengenwart*, 12 déc.
HÜMNER, L'avant-projet d'un Code pénal allemand, la langue, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 déc.
MÜLLER-MEININGEN, La réforme de notre police criminelle par l'institution d'un office central d'Empire, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er nov.
WELLSTEIN, L'ordonnance sur la procédure en matière pénale, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er nov.

V. — Droit Commercial.

Allemagne. — OSTERRIETH, La nécessité d'une réforme fondamentale de la législation sur les patentes, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 déc.
VŒLHEL, La loi sur la production des sels de potasse, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er déc.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions Religieuses.

E. E. ANDERSON, Notre connaissance de Jésus, à la lumière de la science moderne, *Cont. Rev.*, déc.
G. GIUNTINI, Catholicisme et cléricalisme, *Rasseg. Naz.*, 16 nov.
C. DELISLE BURNS, Saint Thomas d'Aquin et les tendances modernistes, *Ninet. Cent.*, déc.
BISH. WELLDON, Effets probables de la séparation de l'Église et de l'État (en Angleterre), *Ninet. Cent.*, nov.
***, Une défaite pour le parti de l'affranchissement au Pays de Galles, *Nat. Rev.*, 10 déc.
P. THUREAU-DANGIN, Un successeur de Manning, le cardinal Vaughan, *Corresp.*, 10 et 25 déc.
C. BROICHER, L'Église anglicane et la philosophie allemande, *Preuss. Jahrb.*, nov. et déc.
G. SAINT-AUBIN, Le catholicisme aux États-Unis, *Revue*, 15 déc.
F. FAURE, La statistique religieuse des États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 déc.
F. WIEGAND, A travers l'Église grecque, *Deuts. Rundschau*, déc.

II. — Questions d'Enseignement.

France et langue française. — M. PROU, L'École des Chartes et l'Histoire, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
H. PARIGOT, La crise du français, *R. Hebd.*, 12 nov.
PHÉDON, La Sorbonne et la querelle des fiches, *Corresp.*, 25 nov.
L. CLÉDAT, Le procès de la Sorbonne, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
***, Les études classiques et l'École Polytechnique, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
G. ALLAIS, La licence ès lettres et la crise générale des études classiques, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
C. ADAM, Discours de rentrée à l'Université de Nancy, *R. intern. Ens.*, 15 déc.

N. DE CLAZAN, La sincérité historique des manuels scolaires, *Corresp.*, 25 déc.
CH. WAGNER, L'enseignement moral en France, *R. Bleue*, 3 et 10 déc.
P. APPELL, La Faculté des Sciences de l'Université de Paris, *R. de Paris*, 1er nov.
P. SABATIER, L'école primaire en France, *North. Amer. Rev.*, nov.
M. TURMANN, L'état actuel des œuvres post-scolaires laïques et les projets du cléricalisme maçonnique, *Corresp.*, 10 nov.
S. CHABERT, Promenade archéologique à Rome d'étudiants français, *R. intern. Ens.*, 15 nov.
P. MORILLOT, Le centenaire de la Faculté des Lettres de Grenoble, *R. intern. Ens.*, 15 nov.
R. C., La langue française et les écoles israélites en Turquie, *Asie Fr.*, nov.

Allemagne. — E. MONTET, Centenaire de l'Université de Berlin, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
***, Adresse de l'Université de Paris à l'Université de Berlin, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
P. RITTER, Le centenaire de l'Université de Berlin, *Deuts. Rundschau*, nov. et déc.
V. DEWITZ, La réforme des écoles et de l'inspection des écoles, *Preuss. Jahrb.*, déc.
H. DELBRÜCH, Le jubilé de l'Université de Berlin, *Preuss. Jahrb.*, nov.

Angleterre. — ***, Nos écoles publiques, *Nat. Rev.*, nov. et déc.
***, L'inspection médicale dans les écoles, *Statist*, 10 déc.

Autriche-Hongrie. — I. KONT, Les Universités hongroises, *R. intern. Ens.*, 15 nov.

Italie. — J. TOUTAIN, Enquête sur l'enseignement secondaire en Italie, *R. intern. Ens.*, 15 déc.
E. AGOSTINONI, L'éducation populaire en Italie, *Nuova Antol.*, 1er déc.
M. FERRARIS, L'école populaire au Sénat, *Nuova Antol.*, 16 déc.
E. FOA, Questions d'enseignement, *Riv. d'Italia*, nov.
A. ROMAGNOLI, L'éducation des aveugles en Italie, *Nuova Antol.*, 1er nov.
E. PAIS, L'enquête sur le ministère de l'Instruction publique et le musée de Naples, *Riv. d'Italia*, nov.
G. CULTERA, Le musée national romain, *Riv. d'Italia*, déc.

Japon. — L'enseignement et l'éducation au Japon, *R. Hebd.*, 31 déc.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

ALBERT VANDAL, HISTORIEN

Une biographie d'Albert Vandal pourrait tenir en peu de lignes. Nommé auditeur au Conseil d'État en décembre 1877, il donna sa démission en novembre 1887, quand il crut s'apercevoir qu'on entendait lier indissolublement son nom aux souvenirs de l'Empire pour lui interdire un avancement normal : ce fut toute sa carrière officielle. Par la suite, et hors bien entendu le privé de sa vie, point d'autres événements que les étapes successives de son professorat, la publication de ses ouvrages, enfin son élection à l'Académie. A diverses reprises, cette existence purement spéculative lui pesa et, sans qu'il consentit à le solliciter en rien, nul doute, notamment, qu'il n'eût accepté avec joie un poste dans la diplomatie si quelque ministre bien inspiré avait pensé à le lui proposer. De même, tels de ses discours, — par exemple cette conférence retentissante qu'il fit au moment où les affaires d'Arménie préoccupaient l'Europe et dont la seule annonce suffit à émouvoir le ministère des Affaires étrangères [1], — ne témoignent pas seulement de la force ou de la sincérité de ses convictions, mais manifestent aussi un besoin d'action personnelle et directe qui demeurait inassouvi. Le journalisme est, en pareil cas, le dérivatif habituel : il le dédaigna, n'ayant de goût ni pour les improvisations souvent superficielles, ni pour les polémiques parfois brouillonnes. Ne pouvant servir son pays de toutes les façons qu'il aurait aimé et en situation de ne travailler qu'à sa guise, il se consacra au métier d'historien. Un peu brutal, peut-être, ce dernier terme est pourtant celui qui convient. Car si Albert Vandal ne fut jamais obligé de chercher dans ses travaux un profit matériel, il ne les envisagea non plus jamais comme un délassement. C'est avec une certaine fierté significative qu'il inscrivait

1. *Les Arméniens et la Réforme en Turquie*, Conférence faite le 2 février 1897, brochure in-8.

parfois après son nom la mention « homme de lettres » et aux diverses époques de sa vie, alors même qu'il continuait encore d'appartenir au Conseil d'État, il entendit se montrer par-dessus tout un véritable professionnel de l'histoire. Ce ne sera donc point fausser la vérité que de le considérer ici uniquement comme tel. Impossible toutefois, en quelques pages, d'analyser et de discuter complètement son œuvre. La chose, aussi bien, ne serait peut-être pas encore de saison. Est-il besoin de résumer des livres maintenant présents à toutes les mémoires et qui, d'autre part, se piquerait de déterminer leur valeur définitive, alors que nous n'avons point ce recul dans le temps qui permet seul les jugements véritables? Mais, à chaque fois que disparaît un homme marquant, un premier hommage est toujours possible à lui rendre, et le meilleur peut-être : rien n'empêche de préciser l'étendue du vide qu'il laisse et de justifier ainsi les regrets. Je voudrais tenter de le faire pour Albert Vandal, essayer de dégager les caractères essentiels et propres qui lui donnaient son originalité et m'efforcer d'indiquer, par là même, la place qu'il occupait entre nos historiens. Mais si Vandal donna, durant vingt-huit ans, une série d'ouvrages considérables, il fut, également durant vingt-huit ans, le dispensateur d'un enseignement oral. Impossible de séparer ces deux manifestations de son activité et, pour tâcher de comprendre ce qu'il était, nous aurons donc à tenir compte, au même titre et de la même manière, des leçons du professeur et des publications de l'écrivain.

* * *

Très maître de lui, d'une distinction parfaite et s'imposant tant par ce qu'il disait que par sa façon de le dire; la voix nette, qui détachait les mots et scandait les phrases d'une construction toujours irréprochable, où tranchait parfois, à l'improviste, une image presque violente; enchaînant, avec une logique comme avec une clarté absolues, les développements harmonieusement équilibrés; des gestes brefs pour souligner les expressions essentielles ou assurer brusquement le monocle tout en feuilletant un grand dossier étalé : c'est ainsi qu'Albert Vandal apparaissait jadis aux élèves de l'École des Sciences politiques quand il leur faisait ces quelques conférences complémentaires sur les affaires d'Orient depuis 1856 dont

il avait été chargé dès 1882, au lendemain de l'apparition de son premier livre d'histoire. Tel il était aussi quelques années plus tard, quand le succès de ses premières leçons les eut fait transformer en un cours complet sur l'ensemble des négociations orientales, et tel on le voyait encore, ces mois derniers, alors qu'ayant recueilli une partie de l'héritage d'Albert Sorel, il enseignait toute l'histoire diplomatique de l'Europe depuis le Congrès de Vienne.

Parmi les nombreux étudiants qui, pendant plus d'un quart de siècle, défilèrent devant sa chaire, bien peu, je crois, ne subirent pas complètement le charme; il en est bien peu qui, même après de longues années écoulées, ne gardent pas particulièrement vivant le souvenir de l'enseignement et le souvenir du maître. Et pourtant, certains commençaient par se méprendre étrangement au sujet de celui-ci. Frappés surtout par sa correction très élégante mais assez froide, ils la croyaient le signe d'une sécheresse indifférente et d'une sévérité quelque peu hautaine. Rien de moins exact. En dépit des apparences premières, Albert Vandal était d'un abord extrêmement facile. A tous ceux qui en marquaient le désir, il prodiguait les éclaircissements ou les conseils avec une inépuisable bienveillance, et des conversations nombreuses n'étaient alors pas nécessaires pour découvrir l'intérêt très sincère qu'il portait aux travaux dont on l'entretenait. Ses collègues constataient, d'autre part, chaque année, que l'examinateur dont l'impassibilité glaçait souvent les candidats était, au fond, le moins impitoyable des juges. Des scrupules le harcelaient; plus d'une fois, on le vit revenir, après plusieurs jours écoulés, pour compulser un dossier et vérifier à nouveau ses appréciations et, quand tout bien considéré, il s'estimait contraint de maintenir une note insuffisante, ce n'était jamais sans une réelle contrariété. Ceux-là mêmes qui l'approchaient seulement à raison de son professorat pouvaient ainsi deviner certains traits de sa nature profonde qu'il semblait s'appliquer cependant à ne pas étaler : une sensibilité très vive, une timidité un peu nerveuse dont sa froideur était le masque et cette conscience extrêmement scrupuleuse qui entendait ne rien négliger dans les fonctions qu'il avait acceptées. Car, et ce que je viens de rappeler suffit, je pense, à le prouver, jamais, même au temps de sa pleine renommée, Albert Vandal n'estima que son rôle de professeur se pouvait borner à

monter dans sa chaire une fois chaque semaine. Étant maître de son temps, il ne chercha jamais à se soustraire aux divers à côté du métier, fussent-ils aussi peu attrayants que la correction de copies. Il entendait être un professeur complet et cela marque déjà l'importance qu'il attachait à son enseignement et la place qu'il lui réservait dans sa vie.

Ce n'est pas toutefois qu'il le considérât le moins du monde comme une sorte d'apostolat. Sa réserve naturelle l'empêchait déjà de chercher à exercer sur ses élèves une action trop directe et sa haute probité morale ne lui permettait point de considérer sa chaire comme une tribune. Historien chargé d'un cours d'histoire, il entendait ne faire que de l'histoire et donner en outre exactement ce qu'on attendait de lui. Or, résultant eux-mêmes des conditions exigées à l'entrée des carrières officielles, les programmes de l'École des Sciences politiques lui imposaient non seulement des questions ou des périodes bien déterminées, mais encore l'obligation de les traiter dans leur ensemble. Il s'efforça de remplir ces conditions, sans tenir compte de ce qu'auraient pu être ses préférences personnelles, sans mesurer son travail ni son temps. Succédant à Albert Sorel dans l'exposé de l'histoire diplomatique générale, n'ayant alors aucun grand ouvrage sur le chantier, il déclara qu'une année pleine lui serait nécessaire pour mettre sur pied le cours qu'il entendait faire : le délai paraissait considérable, étant donné son acquis et son habitude de l'enseignement; il n'était pas pour surprendre qui connaissait sa façon de procéder.

Se défiant toujours de ses impressions premières et de son imagination qu'il savait être vive, il entendait examiner minutieusement tous les points et, sans recourir toujours aux documents d'archives, — chose pratiquement impossible pour des périodes aussi vastes, — épuiser pour le moins les imprimés. Et, s'il rencontrait alors un ouvrage dont les tendances ne s'accordaient pas avec les siennes, c'est sur lui que se concentrait son attention pour méditer les arguments et contrôler les assertions, avant de se hasarder à conclure à son tour. En concluant, il était naturellement capable d'erreur comme tout homme, mais il demeurait en tous cas aussi sincèrement disposé que nul autre à l'acceptation d'une vérité démontrée, car la crainte de n'être pas entièrement impartial le poursuivait per-

pétuellement. Une fois les faits recueillis et les idées maîtresses dégagées, les hésitations reprenaient sur les divisions à adopter comme sur le choix des questions à faire prédominer, jusqu'au jour où le plan d'ensemble se trouvait établi. Plan toujours très simple d'ailleurs. Qu'il s'agît de l'histoire diplomatique générale ou spécialement des négociations orientales, c'était d'abord une introduction qui, remontant au besoin le cours d'un ou deux siècles, recherchait dans le passé les divers éléments de la situation prise comme point de départ. Puis, les conséquences de cette situation étaient déduites; les incidents accessoires se groupaient autour des affaires principales et celles-ci s'enchaînaient ou se succédaient avec une simplicité si claire que les auditeurs ne soupçonnaient pas, bien souvent, tout l'art que recélait l'agencement. La forme de l'exposé était enfin préparée, souvent jusque dans le détail. Non point qu'aucune leçon ait jamais été rédigée. Des légendes coururent à cet égard qui ne reposaient sur rien et les dossiers qui, à chaque leçon, s'étalaient sur la chaire, ne renfermèrent jamais que des références et des notes éparses. Mais préoccupé comme il l'était de ses cours, Albert Vandal y réfléchissait fort. Il composait alors mentalement des morceaux entiers ou ciselait des formules pittoresques que, parfois après plusieurs années, sa mémoire prodigieuse lui dictait juste au moment voulu, tandis qu'il faisait sa leçon d'abondance, avec une chaleur contenue mais communicative excluant tout artifice de lecture ou de récitation.

Le fondateur de l'École des Sciences politiques avait eu la préoccupation essentielle d'y confier dans une large mesure l'enseignement à des praticiens. Il lui avait paru que, dans un établissement préparant à la vie active, des inspecteurs des finances ou des conseillers à la cour des Comptes, des directeurs de ministères ou des membres du Conseil d'État seraient particulièrement qualifiés pour traiter des questions de finances ou de droit administratif. L'idée était excellente et l'on sait aussi combien elle fut féconde. Mais encore fallait-il savoir l'appliquer avec tact, en évitant de devenir parfois la dupe des mots. Émile Boutmy le comprit à merveille quand il confia certains cours de doctrine à d'éminents théoriciens. En organisant, d'autre part, l'enseignement de l'histoire dite diplomatique, il remarqua fort bien que l'adjectif, dans ce cas,

ne devait pas faire illusion. La diplomatie est une chose : l'histoire diplomatique en est une autre, et tel ministre plénipotentiaire, complètement rompu à toutes les habiletés de la première peut très bien n'avoir, touchant la seconde, que des notions incomplètes ou fragmentaires et qui lui permettraient tout juste de professer en amateur. Des diplomates étaient qualifiés pour montrer au besoin, à l'aide d'exemples limités, comment se mènent les négociations, mais le principe même qu'on avait adopté conduisait à confier le récit d'ensemble des périodes écoulées à de véritables professionnels de l'histoire ou à des hommes paraissant destinés à le devenir. Albert Sorel fut choisi à ce titre; de même Albert Vandal. Mais les choix ainsi déterminés, il n'en demeurait pas moins que le caractère général de l'École et le but qu'elle poursuivait devait influer sur leur enseignement. Qu'ils rêvent d'entrer au ministère des Affaires étrangères ou ambitionnent simplement d'être un jour des publicistes sérieux, des jeunes gens qui ne se destinent point à des travaux de spéculation pure ne vont point chercher dans l'étude du passé l'aliment d'une curiosité désintéressée. Ils n'ont que faire des querelles abstraites ou des subtilités d'érudition. Les origines des questions actuelles leur importent surtout, ainsi que des notions d'ensemble, bien nettes et bien ordonnées, sur les temps qui préparèrent celui où nous vivons. Je n'ai naturellement pas à montrer ici comment Albert Sorel, dont je citais le nom tout à l'heure, s'y prenait pour qu'il en fût ainsi. Albert Vandal, qui recourait à des procédés très différents, avait non moins clairement discerné le but précis à poursuivre et si j'étais parvenu à donner une idée à peu près exacte de ce qu'était son enseignement, on verrait à quel point cet enseignement substantiel mais simple, précis, logique et clair, se trouvait excellemment approprié à son objet.

J'ai dit que les auditeurs y prenaient un plaisir extrême; nul doute non plus que beaucoup d'entre eux, dispersés depuis dans les fonctions les plus diverses, y trouvèrent aussi un profit certain. Peut-être tel diplomate a-t-il tiré grand parti, à un moment donné de sa carrière, des notions recueillies en écoutant jadis le cours sur les affaires d'Orient; peut-être les exemples fournis par ce même cours sont-ils pour quelque chose dans l'élégance et la clarté de tel écrivain étranger; ni l'écrivain ni le diplomate ne s'en doutent nécessairement, et

la chose, en tous cas, demeurerait impossible à prouver. Car si, en pareille matière, le succès se constate, l'influence ne se démontre guère. Celle d'un écrivain se devine quand on voit discuter ou citer ses livres; rien n'atteste celle d'un enseignement oral dont les notes éparses des étudiants sont les seules traces matérielles, où, aussitôt les paroles envolées, celui qui les a dites en est réduit à se demander, parfois avec angoisse, s'il a ou non parlé en vain. Dans le cas d'Albert Vandal, impossible même d'élucider le rôle que l'enseignement a joué dans le développement de sa personnalité propre et la place bien exacte à lui attribuer dans l'ensemble de son œuvre. Lui-même parlait volontiers de trois étapes souhaitables dans l'élaboration d'un travail; des conférences, puis des articles de revues précédaient toujours avantageusement, selon lui, le texte définitif. Mais ses volumes n'ayant jamais traité de sujets dont il eût préalablement parlé dans ses cours, ceux-ci n'en ont jamais été la préparation directe. Par contre, des idées ont pu y être essayées et les vraisemblances sont aussi pour que telles des qualités qui frappent dans ses écrits aient été grandement développées par l'habitude du professorat. Quoi qu'il en soit, l'enseignement ayant tenu une si grande place dans sa vie, il est inadmissible qu'il ne se rattache pas à ses écrits. L'analogie est du reste très frappante sur la plupart des points; toutefois certains traits qui s'affirment dans les cours ne se discernent que malaisément dans les ouvrages et c'est pourquoi ceux-là risqueront toujours de juger l'historien de façon incomplète qui ne tiendront pas compte du professeur.

***

Les questions à traiter dans les cours étaient impérativement indiquées au professeur; l'écrivain, par contre, demeurait entièrement maître de ses sujets : il convient donc de rappeler tout d'abord comment se fixèrent ses choix.

Après avoir pensé à des œuvres d'imagination et publié un petit récit de voyage, il entreprit ses premières recherches historiques au moment où se dessinait la grande vogue de l'histoire diplomatique. Le duc de Broglie commençait la publication de ses études restées fameuses, Albert Sorel préparait les premiers volumes de l'*Europe*

et la Révolution et les Archives des Affaires étrangères, enfin ouvertes au public, passaient pour une inépuisable mine de secrets encore insoupçonnés. Albert Vandal subit comme tant d'autres le charme de ces « vénérables volumes à couverture fleurdelisée » car il lui semblait alors y voir revivre « tout entière... la pensée des siècles écoulés »[1]. Il fut séduit aussi, sans nul doute, par l'élégance souvent pittoresque des formes protocolaires qui enveloppent de courtoisie les démarches même les plus brutales. Il souhaita donc de révéler quelque chose du monde qu'il découvrait ainsi et de raconter à son tour de belles négociations. Le XVIIIe siècle, dont précisément les travaux du duc de Broglie mettaient la politique à la mode, lui offrit une affaire imparfaitement connue et presque capitale à certains égards. A l'époque où la Suède, la Pologne et la Turquie, que la France s'était systématiquement efforcé de dresser contre l'Autriche, s'affaiblissaient graduellement toutes trois, la Russie grandissait au contraire et commençait de s'imposer. Notre diplomatie devait se demander dès lors si au lieu de s'épuiser à galvaniser les forces déclinantes des alliés traditionnels, mieux ne vaudrait pas faire reprendre leur rôle par la nouvelle venue, ambitieuse et pleine de sève et qui semblait, en outre, toute disposée à s'y prêter. De fait, des velléités de rapprochement se manifestèrent à plusieurs reprises. Elles n'aboutirent pas. Les négociations dont Albert Vandal fit le sujet de son volume sur *Louis XV et Élisabeth de Russie*[2] n'en demeurent pas moins d'importance considérable et mettent en pleine lumière certains des traits qui caractérisèrent notre diplomatie dans la dernière période de l'ancien régime.

La même remarque peut être faite au sujet de son second ouvrage, puisqu'il le consacra à la mission du marquis de Villeneuve, ambassadeur à Constantinople de 1728 à 1741. Au milieu du règne de Louis XV, le problème oriental se trouva posé, en effet, d'une façon particulièrement nette. Constamment plus faible et reculant sans cesse, la Turquie paraissait destinée à devenir rapidement la proie des États voisins qui se partageraient ses dépouilles. Mais ces États acquerraient par là même un appoint de puissance matérielle et un

1. *Louis XV et Élisabeth de Russie*, Avant-propos.
2. *Louis XV et Elisabeth de Russie. Étude sur les relations de la France et de la Russie au dix-huitième siècle, d'après les archives du Ministère des Affaires étrangères*, Paris, 1882, 1 vol. in-8.

surcroît de prestige qui rompraient l'équilibre général des forces. Convenait-il dès lors que la France laissât faire? Ses diplomates ne le pensèrent point, Villeneuve, notamment, qui intervint avec énergie et presque constamment de lui-même. Il stimula les Turcs trop fatalistes, s'interposa entre eux et leurs adversaires et, lors de la paix de Belgrade, sauva presque l'empire ottoman. Il affirmait ainsi que l'indépendance, voire l'intégrité de cet empire étaient d'intérêt européen et que la France, par conséquent, avait voix au chapitre chaque fois que l'une ou l'autre se trouverait menacée : c'était poser un principe nouveau et dont les événements du XIXe siècle devaient montrer l'importance. L'histoire de la mission de Villeneuve ne fait donc pas simplement ressortir l'habileté ou le zèle d'un ambassadeur [1], l'initiative des grands diplomates d'autrefois ou la hardiesse clairvoyante de leurs vues : elle précise aussi, en dégageant l'origine de quelques-uns de ses éléments, l'une des plus graves affaires dont s'occupa la diplomatie moderne; elle aide à mieux comprendre cette terrible question d'Orient qu'Albert Vandal avait étudiée d'une façon très particulière pour ses cours des Sciences politiques, et à laquelle, soit dit en passant, la guerre russo-turque et le Congrès de Berlin donnaient un regain d'actualité au moment où il écrivit son livre.

Cependant une autre période allait remplacer le XVIIIe siècle dans l'attention courante des historiens comme dans les préférences du public. « Occupez-vous donc de l'Empire, il sera bientôt à la mode », dit un soir Albert Sorel en causant avec Albert Vandal. Je ne sais si ce dernier y avait pensé de lui-même ou si cette brève suggestion suffit à le décider. En tous cas il se mit à l'œuvre et précisément dans le temps où commençaient de paraître tous ces *Mémoires* et tous ces *Souvenirs* qui procurèrent à la grande épopée impériale un prodigieux renouveau de popularité. Mais à quel épisode s'arrêter dans la carrière si merveilleusement remplie de l'Empereur? Je doute qu'Albert Vandal ait hésité longtemps, car des raisons assez diverses s'accordaient pour lui dicter un choix. La Russie, dont une série d'ouvrages avait commencé de populariser chez nous la littérature, l'histoire et la constitution sociale, préoccupait également les esprits

1. *Une Ambassade française en Orient sous Louis XV. La mission du marquis de Villeneuve, 1728-1741*, Paris, 1887, 1 vol. in-8.

au point de vue politique. Or cette entente avec l'empire des tzars qui paraissait maintenant destinée à grandir singulièrement la troisième République et dont Vandal lui-même montrait naguère l'importance éventuelle pour l'ancien régime, avait été également une des affaires capitales du premier Empire. Elle avait alors failli changer pour un temps la face du monde. Si l'accord avait été plus complet et plus durable, l'Angleterre se serait vue contrainte de capituler et la paix générale, depuis si longtemps poursuivie, fût venue consacrer les résultats immenses des victoires françaises. D'un autre côté, nulle part comme dans les entretiens de Tilsitt et d'Erfurt, ou dans les négociations qui les complétèrent, on n'aperçoit la force extraordinaire que donnait alors à la politique française l'impulsion constante et l'intervention directe du Maître. Mais, en même temps, les incertitudes apparaissent qui résultaient parfois de cette intervention, soit que, emporté par son imagination qui ignorait les limites du possible, l'Empereur eût échafaudé devant son partenaire des combinaisons par trop chimériques, soit encore que s'étant constamment découvert lui-même, il perdît l'ultime ressource de désavouer ses agents. L'alliance avec la Russie se révèle ainsi essentiellement caractéristique de la manière diplomatique de Napoléon, en même temps qu'elle marque une étape décisive dans son histoire : c'est ce double aspect qu'Albert Vandal fit admirablement ressortir dans les trois volumes qu'il lui consacra [1].

Le succès fut complet et si retentissant que pour le bien exploiter plus d'un écrivain se fût certainement hâté de suivre le même filon en racontant d'autres négociations impériales. Albert Vandal ne le voulut point et, vraisemblablement pour plusieurs motifs. Volontiers préoccupé de l'accueil qui serait fait à ses ouvrages, il avait un sens très avisé des aspirations de son public dont il préférait deviner d'avance et diriger les goûts, plutôt que de les satisfaire après les avoir laissé se manifester en dehors de lui. Comme il travaillait, en outre, avec une curiosité passionnée, il n'aimait pas s'acharner sur les périodes ne lui offrant plus l'intérêt de la nouveauté; il devait, un peu plus tard, refuser d'enseigner, après Albert Sorel,

1. *Napoléon et Alexandre Ier. L'alliance russe sous le premier Empire*, t. I : *De Tilsitt à Erfurt*, Paris, 1891; t. II : *1809, Le second mariage de Napoléon, déclin de l'alliance*, Paris 1893; t. III : *La rupture*, Paris, 1896.

l'histoire diplomatique de l'Empire, simplement parce qu'il s'en était déjà longuement occupé. Plein d'une ardeur dont tous les historiens ne sont pas toujours capables, il préférait travailler davantage pour produire moins, à condition que lui-même y prît un plaisir plus grand. Une certaine évolution, enfin, s'accomplissait dans ses idées. Non pas qu'il entendît rompre complètement avec les études poursuivies jusque-là : *L'Ambassade du marquis de Nointel*[1] qu'il donna peu après, en 1900, est, en effet, une étude de pure histoire diplomatique et qui ramène, en outre, à l'ancien régime en même temps qu'aux affaires d'Orient. Mais le volume fut peut-être entrepris pour tenir une promesse faite à la Société qui l'édita d'abord et demeure, malgré son intérêt, une sorte de hors-d'œuvre comparable en cela à l'étude sur *Louis XIV et l'Égypte*[2] publiée quelques années auparavant. Il n'en faut, je crois, rien induire à l'encontre des changements qui s'accomplissaient alors dans les conceptions ou les visées de l'écrivain, et dont les premiers symptômes s'étaient du reste manifestés déjà dans la façon dont il avait traité certaines parties des relations entre les deux Empereurs.

Dans leur exposé, les négociations tiennent, comme de juste, la première place mais sans accaparer constamment toute l'attention. Et en disant cela, je ne fais pas simplement allusion à tels grands tableaux descriptifs auxquels je reviendrai et qui ne sont pas complètement incorporés à la trame. En examinant cette trame même, on découvre entre le nouvel ouvrage et ceux qui l'avaient précédé des différences qui ne tiennent pas seulement à la différence des sujets. Albert Vandal n'en est manifestement plus à croire, comme à ses débuts, que les documents diplomatiques révèlent la pensée « tout entière » des gouvernements et suffisent dès lors pour approfondir leur politique, voire simplement leur politique étrangère. Les événements d'ordre diplomatique ne sont jamais complètement explicables pour qui les considère seuls, car des liens indissolubles unissent toutes les manifestations de la vie d'un pays. Si la nécessité de se limiter contraint l'historien à ne considérer que des événe-

1. *L'Odyssée d'un ambassadeur. Les Voyages du marquis de Nointel (1670-1680).* Compris d'abord dans les publications de la *Société d'histoire diplomatique*, puis publié séparément, Paris, 1900, 1 vol. in-8.

2. Insérée d'abord dans le *Compte rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques*, puis édité à part, Paris, 1889, une brochure in-8.

ments d'une classe déterminée, événements parlementaires, par exemple, ou financiers ou militaires, encore ne doit-il pas les trop isoler. Instruit par ses travaux mêmes, Albert Vandal le comprenait chaque jour plus nettement. Il avait donc éclairé les rapports d'Alexandre et de Napoléon par des indications sur les affaires intérieures des divers pays. Une certaine désaffection, au moins momentanée, lui venait en outre, pour l'histoire diplomatique qui ne lui paraissait pas tenir ce qu'il en avait d'abord attendu. Joignons encore à cela cette ardeur au travail que nous relevions tout à l'heure en même temps que le désir de se perfectionner sans cesse ou de se renouveler et nous comprendrons aisément qu'il voulût rompre avec les questions internationales quand il se mit en quête d'une étude nouvelle. Dans quelle période la choisir? Il songea d'abord au premier Empire, mais son goût pour le changement intervint, ainsi que ce souci du public que j'ai également mentionné. Il estima que les innombrables publications accumulées au cours des dernières années devaient commencer à lasser les lecteurs. Napoléon devenait par trop connu; Bonaparte, par contre, lui parut l'être beaucoup moins. Se détournant donc de l'Empire, il résolut de s'occuper du Consulat.

Ce fut là, du reste, une époque prodigieuse. Elle vit jeter les fondements définitifs de la France moderne, et s'il est très permis de critiquer le plan alors adopté, impossible toutefois de ne pas admirer sans réserve la façon dont fut conduite une entreprise, colossale par elle-même, singulièrement compliquée en outre par les circonstances. Car le premier Consul n'était encore, au lendemain de Brumaire, qu'un général comme plusieurs autres. Sa merveilleuse campagne d'Italie lui avait valu une prodigieuse popularité, mais le succès de son expédition en Égypte demeurait bien contestable et il se trouvait maintenant à la tête du gouvernement surtout parce que son retour très opportun avait permis d'exécuter un coup d'État préparé de longue main en dehors de lui : rien ne prouvait qu'il fût particulièrement qualifié pour exercer le pouvoir. Un coup de baguette magique ne fit pas de lui, du jour au lendemain, le maître absolu du pays. La jalousie et l'envie le guettaient, au contraire, de toutes parts, et bien des gens ne songeaient qu'à contester son autorité. Il lui fallait donc consolider sa situation personnelle, tout en accom-

plissant des réformes indispensables mais qui, parce qu'elles supprimaient des abus, ne pouvaient que renforcer certaines rancunes. Qu'il y soit parvenu passe presque l'entendement et atteste l'immensité de son génie mieux que beaucoup de ses conquêtes. Ce qu'il y a de plus singulièrement caractéristique dans l'histoire du Consulat est, dès lors, l'installation même du régime, la mainmise sur la France par Bonaparte, son avènement en un mot et c'est là précisément ce qu'Albert Vandal entreprit de raconter[1]. On sait comment il le fit et avec quel succès. Cet ouvrage, qui devait malheureusement se trouver être le dernier, devint en effet très rapidement le plus populaire. C'était, en outre, à certains égards, le plus minutieusement fouillé comme le plus largement développé.

Quand on considère dans leur suite chronologique les principaux ouvrages dont j'essaye ici de rappeler la genèse, on constate qu'ils deviennent constamment plus volumineux, relativement surtout aux périodes considérées, qui, elles, se font de plus en plus restreintes. Un seul tome suffit pour les rapports entre Élisabeth et Louis XV qui s'étendirent sur plus d'un tiers de siècle ; un seul également pour la mission du marquis de Villeneuve qui ne dura toutefois que treize ans. Il en faut trois, et beaucoup plus épais, pour les cinq années d'alliance entre Alexandre et Napoléon, puis deux non moins considérables pour une seule année, le récit de l'avènement de Bonaparte commençant en prairial de l'an VII (juin 1797) pour s'arrêter à la victoire de Marengo.

La progression est assez frappante et une constatation toute matérielle, d'ordre secondaire, par conséquent, permet ainsi d'apercevoir chez Albert Vandal un désir sans cesse grandissant d'informations plus circonstanciées et plus complètes. Désir très naturel d'ailleurs. Qui réfléchit sur un événement quelconque, une victoire militaire par exemple, s'aperçoit assez vite qu'elle ne résulte pas uniquement des dispositions prises sur le champ de bataille et qu'il ne suffit même pas pour la comprendre de considérer aussi les manœuvres préparatoires qui concentrèrent les troupes. Une longue série de mesures administratives et financières permirent seules de lever,

1. *L'Avènement de Bonaparte*, t. I : *La Genèse du Consulat, Brumaire, la Constitution de l'An VIII*, Paris, 1903 ; t. II : *La République consulaire, 1800*, Paris, 1907.

d'équiper et de former les soldats; ce fut la situation politique générale qui leur donna l'élan d'enthousiasme nécessaire, et des pourparlers diplomatiques enfin intervinrent souvent aussi, qui, immobilisant les neutres, facilitèrent le succès en réduisant le nombre des ennemis. Et même si l'on s'astreint à ne considérer que les événements d'un certain ordre on leur découvre encore des racines et des ramifications presque innombrables. Pour simple qu'elle paraisse au premier abord, une négociation ne l'est cependant jamais. L'isoler pour l'étudier, revient à la déformer, car on n'en saurait comprendre la marche, puis l'aboutissement, que si l'on tient compte de quantités d'autres affaires qui, dans le même temps, préoccupaient aussi les chancelleries. C'est cette complexité vraiment désespérante des événements qu'Albert Vandal saisissait de mieux en mieux à mesure que sa connaissance du passé devenait plus précise et que s'accroissait son expérience de la vie. Consciencieux comme il l'était, et désireux de faire vrai, il ne pouvait pas la négliger. De là, en partie, chez lui cette envie d'élargir sa manière que j'ai eu l'occasion de signaler déjà. De là le besoin d'entrer, à propos d'une affaire quelconque, dans des explications de plus en plus détaillées : ce qui impliquait naturellement des études préparatoires de plus en plus complètes. Il s'était contenté pour *Louis XV et Élisabeth* de voir les correspondances des Affaires étrangères. Par contre, il ne voulut pas écrire le *Marquis de Villeneuve* sans consulter des pièces conservées à Venise. Pour *Napoléon et Alexandre*, il se rendit en Russie : puis ayant à parler incidemment de l'élection de Bernadotte par la diète de Suède il poussa la patience jusqu'à se faire traduire de gros ouvrages documentaires suédois. Quand vint enfin l'*Avènement de Bonaparte* les sources françaises suffisaient évidemment; elles étaient toutefois extrêmement nombreuses, très variées et souvent un peu rebutantes dans leur aridité administrative : il s'efforça cependant de les bien voir et de ne négliger aucune information essentielle.

Les ouvrages d'Albert Vandal reposent donc sur une documentation sérieuse, et la chose mérite évidemment d'être rappelée puisque maintenant on s'applique volontiers à ne juger les historiens que d'après l'étendue ou la qualité de leur érudition. Cette documentation n'appelle pourtant aucune remarque spéciale, car, pas plus dans les

derniers travaux que dans ceux du début, elle n'offre rien de très nettement particulier. Elle ne paraît pas notamment, avoir été influencée par les tendances un peu nouvelles qui se manifestaient de divers côtés. Depuis plus d'un quart de siècle, on s'est systématiquement efforcé d'élargir le champ des investigations en recourant à des documents jusque-là négligés et des efforts considérables ont été faits, en outre, pour utiliser les documents de façon nouvelle. En leur appliquant les procédés d'un entomologiste de génie, Taine, par exemple, s'évertua d'y découvrir la palpitation même de la vie : d'autres chercheurs enfin, se réclamant également de la Science, mais animés d'un esprit très différent, voulurent réagir contre la nonchalance vraiment trop grande dont avaient fait preuve certains écrivains réputés et prônèrent, pour la classification, le dépouillement ou l'utilisation des sources, des procédés implacablement rigoureux. Peut-être les polémiques qui se poursuivent encore touchant ces questions de méthode sont-elles parfois de simples questions de mots : elles n'en témoignent pas moins de préoccupations assez considérables puisqu'elles mettent en cause les fondements mêmes de l'histoire. A ces préoccupations Albert Vandal parut rester résolument étranger. Il étudiait les questions de son mieux, avec toute sa conscience très loyale, mais exactement de la même façon que ses prédécesseurs également consciencieux. Pourvu qu'il y trouvât les précisions souhaitées, les séries de pièces lui suffisaient, auxquelles on était dès longtemps habitué de recourir et il ne songeait pas non plus à les utiliser de façon imprévue. Le métier traditionnel, qu'il possédait à fond, lui offrait toutes les ressources dont il estimait avoir besoin. Il s'en contenta donc, en évitant de se mettre à la suite des novateurs, en ne cherchant pas non plus à se frayer des voies particulières. Cette remarque ne saurait, du reste, jeter aucun discrédit sur ses ouvrages, au moins pour quiconque admet que l'histoire ne date pas de vingt-cinq ans. Elle n'est pas toutefois sans importance pour l'étude que nous poursuivons ici, car elle s'accorde assez bien, je crois, avec une autre observation que suggèrent les sujets mêmes que Vandal préféra.

A propos de ces sujets, de prétendus amis ont insinué que l'un d'entre eux avait été choisi simplement pour créer des titres à certaine ambassade, un autre dans la seule prévision d'un coup d'Etat.

Inutile de réfuter des assertions pareilles qui révèlent une complète ignorance du travail exigé par un livre d'histoire dont la portée dépassera celle de l'anecdote : un volume qu'on met quatre ou cinq ans à préparer ne saurait être un volume de circonstance. Mais, les considérations de ce genre complètement écartées, il n'en demeure pas moins que des influences ambiantes furent très largement subies et je crois avoir suffisamment indiqué tout à l'heure celles qui portèrent successivement l'attention vers telle ou telle période. D'autre part, si comme j'ai essayé de le montrer également, une netteté de vue remarquable et un sens historique très droit firent toujours considérer, dans chaque période et dans chaque classe d'événements envisagés, le moment ou le phénomène essentiel, il ne suit pas de là que les travaux présentassent, de par leur objet même, un caractère particulièrement original. Une originalité de ce genre ne paraît d'ailleurs jamais avoir été recherchée. Vandal écrivain s'occupa successivement d'histoire diplomatique ou d'histoire intérieure, du XVIIIe siècle, du Consulat ou de l'Empire, sans songer à mettre en lumière un ordre de faits négligés jusqu'à lui. Ici encore on n'aperçoit chez lui nulle envie d'étendre le champ des études historiques. Il s'en tient aux questions habituellement considérées, consacrées en quelque sorte, de même que nous l'avons vu se contenter pour sa documentation des procédés usuels. Aucun trait vraiment caractéristique de sa physionomie d'écrivain ne se peut donc discerner, ni dans la détermination de ses études qui furent pourtant ingénieusement dirigées, ni dans ses travaux d'investigation qui furent pourtant consciencieusement conduits. Je le crois du moins, car je forcerais très peu ma pensée en disant que beaucoup d'historiens auraient pu s'arrêter aux sujets qu'il choisit et les préparer comme il les prépara : reste à savoir si beaucoup se seraient trouvés capables de les traiter comme il les traita.

*
* *

Et pourtant, là non plus, il ne prétendit jamais innover. A aucun moment de sa carrière il n'écrivit suivant un système que des considérations plus ou moins théoriques lui auraient fait concevoir d'avance, pour montrer, par exemple, la manière, dont selon lui, se

devait traiter l'histoire. Il a toujours simplement voulu réaliser un certain idéal qu'il ne définissait pas dogmatiquement et qui se développait d'ailleurs et se précisait au cours de ses progrès dans la vie comme dans le succès. Car les applaudissements recueillis le stimulent tout naturellement, et, au cas très vraisemblable où sa timidité native lui eût inspiré quelque défiance de lui-même, dissipent celle-ci peu à peu. Plus il va, plus il s'abandonne donc à son tempérament propre. Nulle différence essentielle ne sépare les derniers travaux des premiers, mais, d'un ouvrage à l'autre, des traits s'accentuent, et ceux précisément qui lui sont le plus personnels, qui caractérisent le mieux, par conséquent, sa manière de présenter les événements comme aussi sa façon très particulière de poser et de délimiter les sujets.

A ce dernier égard, nous avons vu déjà les périodes considérées se restreindre d'un ouvrage à l'autre. La remarque peut être poussée plus loin. Les événements s'enchaînent sans interruption dans la réalité et les coupures que nous voulons mettre dans leur suite demeurent forcément assez arbitraires. Il est évidemment impossible, cependant, de ne pas introduire de divisions, mais il est impossible aussi de traiter un point d'histoire en négligeant tout à fait les époques antérieures. Force sera toujours de revenir en arrière, ne serait-ce que pour établir la situation au point de départ adopté. En subissant cette loi commune, Albert Vandal s'efforce de restreindre ses effets. Il s'applique manifestement à ne remonter dans le passé que très peu, que le moins possible; en outre et surtout, au fur et à mesure que sa personnalité s'affirme davantage, il s'y applique de plus en plus. Dans *Élisabeth de Russie*, l'inévitable chapitre préliminaire conserve les dimensions habituelles; il est extraordinairement bref dans *Napoléon et Alexandre*. *L'Avènement de Bonaparte* offre un exemple légèrement différent mais plus frappant encore. Nous devons voir le premier Consul reconstituer la France : rien cependant, à aucun moment du livre, sur l'apprentissage qu'il avait pu faire d'un pareil travail, pas un mot sur l'organisation administrative donnée par lui à la République cisalpine. Sorel avait montré pourtant déjà, dans cette organisation, l'ébauche ou l'origine de l'œuvre consulaire et Vandal ne l'ignorait certes pas[1].

1. Albert Sorel, Le proconsulat de Bonaparte, *Revue des Deux Mondes*,

Seulement le fameux séjour à Mombello, qui se place en l'an V, est, antérieur de deux ans à ce mois de prairial an VII, où il avait résolu de commencer : c'est pourquoi, sans nul doute, il jugea superflu d'en parler. Autre chose encore. Sorel, que je cite volontiers parce que c'est à lui qu'on a parfois voulu rattacher Vandal, Sorel se complaît constamment, dans son récit des négociations révolutionnaires, à rappeler des précédents d'ancien régime comme à montrer des analogies avec les régimes futurs. Vandal agit à l'opposé, particulièrement dans ses derniers travaux. Après avoir brièvement indiqué dans un avant-propos, les liens qui rattachent son sujet à l'histoire générale, il ne considère plus rien en dehors de la période adoptée : ni rappels du passé, ni annonces de l'avenir, fût-ce simplement sous forme d'allusions. Non point, par impuissance. Ses cours, qui embrassaient des époques très diverses, attestaient une érudition plus que suffisante pour permettre toutes les comparaisons et le montraient capable aussi de découvrir, à travers les âges, les aspects successifs d'un même problème. Il procède, comme il fait dans ses livres, par simple choix. En l'absence de programme imposé, ses préférences vont à une limitation très stricte. S'il s'en tient, dans chacun de ses ouvrages, à un nombre d'années moindres que dans le précédent, ce n'est donc pas simplement par suite d'un désir grandissant d'approfondir davantage. Son goût particulier, ses tendances personnelles le portent à restreindre son champ de vision. De là une conséquence essentielle. Isolant ainsi ses sujets, il ne peut prétendre mettre en lumière les évolutions d'idées ou les courants politiques profonds qui ne se constatent que par la comparaison de faits suffisamment espacés. Les généralisations ne le séduisent donc pas, non plus que les abstractions. Et n'allez pas objecter l'exposé de tel « système » diplomatique qu'on remarque dans ses ouvrages, par exemple, si vous voulez dans *Élisabeth*. Je ne prétends aucunement qu'il ne puisse ni ne veuille faire ressortir des opinions ou des doctrines. De fait, on le voit fournir constamment, en même temps que les événements, l'analyse, parfois très fouillée, des vues, des opinions ou des doctrines. Cette analyse ne tient jamais toutefois la première place. En outre elle n'a jamais d'autre but que de résumer

1er avril 1895. L'étude a été reprise dans *L'Europe et la Révolution*, t. V, liv. I, chap. v.

les conceptions de tel personnage en telle année, de façon que nous puissions comprendre sa conduite. Ces conceptions ne sont guère rattachées à d'autres dont elles pourraient procéder. Certains historiens arrivent à doter systèmes ou idées d'une sorte de vie propre et les montrent évoluant au travers des événements et dans les cours des temps. A cela, Vandal ne songe manifestement guère et, pour tout trancher d'un mot, il n'a rien d'un philosophe de l'histoire.

Il ne vise pas non plus à l'érudition pure. Au cours de ses recherches, il a dû, comme tout autre, résoudre des problèmes plus ou moins compliqués. Appelé à supputer ainsi la valeur respective de textes contradictoires ou à choisir entre des témoignages inconciliables, il ne s'est jamais décidé légèrement, puisqu'il est foncièrement scrupuleux et volontiers hésitant. Toutefois, — et ceci s'accorde avec ce que nous avons vu de ses procédés d'investigation, — la Science, comme on dit maintenant, n'est point sa préoccupation principale. Il ne la méprise pas, la sachant indispensable, mais ne voit en elle qu'un moyen et il juge dès lors superflu, peut-être inélégant, d'étaler ses travaux préparatoires. Tandis que beaucoup d'historiens de sa génération s'appliquent à discuter devant le lecteur les motifs de leur conviction, lui se contente d'apporter les résultats qu'il considère comme acquis en indiquant discrètement ses sources. Quelques notes lui suffisent pour cela, qu'il répartit au bas des pages et rédige de façon très concise. Si, malgré tout, un point délicat lui paraît mériter une discussion positive, il renvoie volontiers celle-ci en appendice, à la fin du volume et il en agit également de même pour les documents qu'il désire faire complètement connaître, à cause de leur importance ou de l'intérêt de leurs révélations. Car il va sans dire que nos connaissances ont été enrichies par chacun de ses ouvrages. Si c'était ici le lieu d'analyser ceux-ci dans toutes leurs parties, rien ne serait plus facile que de montrer comment, soit en parlant du XVIIIe siècle, soit en étudiant le Consulat ou l'Empire, Vandal a rectifié parfois et presque constamment complété les notions établies avant lui. Seulement, et c'est là ce que je voudrais faire maintenant ressortir, rien ne signale d'ordinaire les points où il en va de la sorte. Découvertes ou idées nouvelles ne sont aucunement soulignées et prennent simplement, dans l'enchaînement général, la place exacte que mérite leur importance relative.

Mais ce n'est point là uniquement ni même surtout, la preuve d'une sorte de modestie. Tout comme la brièveté de l'annotation ou l'absence des discussions de textes, pareille manière de faire révèle que l'érudition demeure chose accessoire dans les préoccupations de l'auteur. Vandal ne veut pas uniquement reculer les bornes de notre ignorance. Son but n'est point d'apporter une simple contribution à l'étude de telle période ou telle question, mais, amalgamant complètement le résultat de ses propres recherches avec les travaux de ses prédécesseurs, il entend donner de chacune des questions qu'il étudie un exposé suffisant par lui-même, exact, équilibré et complet. Enfin, puisqu'il allège cet exposé de tout appareil scientifique et que nous l'avons vu aussi se préoccuper constamment du goût public, inutile d'ajouter, tant la chose va de soi, qu'il veut être, en outre, à la fois clair et attrayant.

Les procédés de composition employés dans ce but demeurèrent toujours sensiblement pareils. Sans doute, dans les premiers ouvrages les préparations sont plus laborieuses, l'aisance générale moins grande; sans doute aussi dans l'*Avènement de Bonaparte* la nature même du sujet traité et notamment la complexité rébarbative des travaux administratifs ont imposé des groupements qui rompent quelque peu la disposition habituellement préférée. Le système reste pourtant le même et, pour le rappeler, le plus simple est de prendre comme exemple les trois volumes où il s'affirme avec la précision la plus parfaite : c'est *Napoléon et Alexandre* que je veux dire.

Quelques mots suffiront à remettre en mémoire la façon dont est construit l'ouvrage, trop généralement connu pour que je songe à l'analyser. Après l'avant-propos, mentionné déjà, et qui relie le sujet annoncé à l'histoire générale, après le chapitre d'introduction dont j'ai signalé la brièveté et qui pose les situations respectives de la France et de la Russie dans l'été de 1807, les événements commencent tout aussitôt à se dérouler. D'abord les entretiens de Tilsitt où l'Empereur éblouit le tzar par les combinaisons les plus prestigieuses et noue ainsi l'alliance, en même temps qu'il conclut la paix. Ensuite, quand Alexandre, de retour à Pétersbourg, paraît se ressaisir et vouloir mettre les avantages positifs en balance avec les hypothèses, ce sont les tentatives pour prolonger l'envoûtement ou essayer de réaliser, au moins en partie, les prodiges annoncés : les diplomates

s'acharnent à l'exécution du pacte et Savary part en ambassade afin d'essayer d'entretenir ou de renouveler l'impression produite par Napoléon. Mais le but de l'alliance est, pour Napoléon la victoire sur l'Angleterre, pour Alexandre, la réalisation de conquêtes, principalement en Orient. Force est donc d'introduire des éléments nouveaux. L'Angleterre apparaît et la mission à Pétersbourg de son envoyé Wilson, mission qui aboutit à la rupture avec la Russie, donne au lecteur les indications indispensables sur sa politique du moment en même temps qu'elle précise les sentiments du tzar à son endroit. Une mission encore, celle de Guilleminot, et qui ramène tout juste de quelques semaines en arrière, conduit en Orient, et les événements qui l'accompagnent permettent de saisir l'opposition fondamentale existant sur ce théâtre entre les politiques des deux alliés. Cependant l'Espagne s'est soulevée, à la suite des événements de Bayonne, et l'Autriche pensant l'occasion favorable pour venger ses défaites passées, remet son armée sur le pied de guerre. Encore des personnages nouveaux. Ils sortent de la coulisse au moment précis où leur intervention est nécessaire pour éclairer les péripéties de l'action principale. Car celle-ci n'est jamais perdue de vue et tout y ramène constamment sans confusion comme sans hésitation. Plus tard encore, après l'impossibilité constatée de partager le monde oriental, après l'avortement de la tentative que Napoléon fit à Erfurt pour ressaisir tout son ascendant sur le tzar, quand la situation européenne est singulièrement compliquée, quand la guerre d'Espagne, la campagne de Wagram et le mariage autrichien, les affaires d'Allemagne, de Suède et de Pologne, intervenant tour à tour, obligent à tenir compte d'éléments de plus en plus variés, ce sont toujours les manifestations ou les fluctuations de la Grande-Alliance que le lecteur voit se dérouler devant lui, jusqu'au moment où se trouvent avoir mûri tous les germes de mésintelligence qui ont été clairement mais discrètement signalés en cours de route, jusqu'au jour où les préparatifs militaires achevés de part et d'autre et les derniers négociateurs écartés, la Grande-Armée s'enfonce dans l'immense Russie. ... On voit la souplesse extrême du plan et sa simplicité au moins apparente. Point de grand tableau synthétique posant au début les divers éléments du sujet et dont se déduiront ensuite toutes les péripéties ; point de divisions logiques, ni d'aspect tant soit peu arti-

ficiel ou seulement abstrait, mais un simple récit qui semble suivre pas à pas le cours du temps. Rien au premier abord ne paraît plus naturel et plus facile. Et pourtant ce procédé d'exposition que Vandal préféra dans tous ses ouvrages révèle une science de composition beaucoup plus grande que maints arrangements géométriques dont l'aspect imposant impressionne davantage. Un talent de narrateur tout à fait exceptionnel, une netteté de vues et une habileté peu communes, un sens étonnamment aiguisé des proportions et des nuances permettent seules, en effet, comme c'est le cas dans *Napoléon et Alexandre*, d'enchevêtrer sans les confondre des éléments fort divers, de mener de front, sans redites ni retours en arrière, des affaires très variées, et cela en subordonnant constamment les accessoires à l'essentiel, en donnant toujours au sujet principal la place prépondérante et sans que le lecteur éprouve jamais les moindres incertitudes ou les plus légères hésitations.

Or les écrits de Vandal ne permettent ni les unes ni les autres. Sa longue habitude de l'enseignement a développé encore le don de la clarté qu'il tenait de naissance, si bien que, sous sa plume, les questions les plus complexes perdent toute obscurité. Impossible de ne pas comprendre. L'historien semble s'attacher uniquement à démêler la succession des événements, mais tout en racontant, il coordonne, et, par cela même, explique. Ainsi nul fait ne se trouve jamais produit sans qu'on discerne en même temps ses causes. Les causes immédiates ou déterminantes, tout au moins, puisque nous avons vu que la façon de circonscrire les sujets interdisait de rechercher les causes lointaines ou profondes. Mais ces causes lointaines étant éliminées, il en résulte, pour la recherche des causes directes une conséquence forcée, mais néanmoins frappante : toujours et constamment les hommes priment et dominent les événements.

Nul historien moderne, je crois, ne s'est révélé moins déterministe que Vandal. Sans doute il ne méconnaît pas la force des circonstances, mais il ne voit jamais souverains ou ministres, complètement maîtrisés par des forces qui leur échappent, devenir les collaborateurs momentanés ou les jouets impuissants de ces grands courants généraux ou de ces « faits permanents » dont la constatation a enchanté des esprits plus philosophiques que le sien. Les mobiles qui dictent leurs résolutions aux souverains comme aux

ministres doivent donc être cherchés dans la façon personnelle dont ils interprètent les situations, plus encore dans leur tempérament particulier, dans leurs vertus ou dans leurs vices, dans leurs espérances ou dans leurs illusions : d'où résulte, en dernière analyse, la nécessité de s'attacher très particulièrement à l'étude des caractères.

Cette étude, Vandal l'a constamment poursuivie avec un soin extrême. Héros de premier plan ou vulgaire comparse, aucun des personnages qu'il met en scène ne demeure pour lui un simple nom, ni même une silhouette indistincte, et, qu'il s'agisse de Napoléon ou d'Élisabeth, de Talleyrand, de la Chétardie ou du pacha Bonneval, il s'efforce toujours de nous les faire pénétrer, encore que par des moyens qui ne demeurèrent pas exactement les mêmes. A cet égard, on peut relever, en effet, au cours de sa carrière, non point un changement radical, mais un perfectionnement progressif. A ses débuts, et alors qu'il se contente encore volontiers des recettes habituellement employées, il n'introduit jamais un personnage sans le présenter formellement. Les tables des matières signalent alors avec soin : « caractère du duc de Choiseul », « caractère de M. de Villeneuve », « portrait d'Élisabeth »... et c'est, dans le texte, à chaque fois, un croquis très soigné qui vise à résumer l'allure morale de l'impératrice, de l'ambassadeur ou du ministre. Le procédé est d'usage courant : cela ne veut pas dire qu'il soit sans défaut. Constamment modifié par les événements, par les succès ou les revers, voire par la seule usure de l'âge, un caractère n'est jamais immuable et il y a dès lors quelque inexactitude à le vouloir figer, dans un moment donné. Vandal s'en rend compte tout de suite et c'est pourquoi l'on relève dans son premier volume deux portraits en règle d'Élisabeth à deux dates différentes. Mais ce n'est là qu'un palliatif. Il demeure, en outre, que ces petits morceaux ciselés en hors-d'œuvre ont le tort grave de trop faire apparaître l'auteur et de briser un peu l'allure d'un récit qui vise à l'impersonnalité en même temps qu'à la souplesse. L'élégance et la vérité seraient évidemment plus grandes si les caractères des acteurs se dégageaient de l'exposé même ou de l'explication directe de leurs actions. C'est donc vers cela que Vandal incline, et de plus en plus. Dans *Napoléon et Alexandre*, par exemple, il résiste à la tentation qui pouvait être forte, de dresser des portraits en pied des empereurs. Il les peint, mais par petites touches, au gré des

occasions, profitant de chaque incident pour mettre en lumière le trait qui permet de le mieux comprendre. Et si ces indications successives qui se juxtaposent sans se contredire ni se confondre, ne restituent peut-être pas le modèle dans son entier, elles suffisent à démêler sa conduite dans la période considérée; elles donnent, en outre, et mieux que ne feraient bien des analyses de psychologie pure, une impression remarquablement forte. Et non point seulement du reste chez les personnages du premier plan. Au cours de l'histoire de la Grande-Alliance notamment, derrière les deux Empereurs, chacun garde strictement le rang que lui assigne son rôle dans l'action principale; tous cependant, Talleyrand, Savary ou Tolstoï et jusqu'au bonhomme Wieland, entrevu seulement un court instant, tous se détachent avec un relief singulier. Toutefois le talent du psychologue n'intervient pas seul ici. Ces hommes disparus ne s'animent pas si complètement à nos yeux simplement parce que nous pénétrons jusqu'aux secrets de leurs âmes, mais aussi, parce que, à certains moments, nous croyons positivement les voir agir. Et ceci nous amène à un nouveau trait essentiel du talent de Vandal, au dernier sur lequel nous devions insister.

« N'oubliez pas le pittoresque », disait-il volontiers à qui venait lui soumettre le projet d'un travail. Lui-même se gardait donc de le négliger. Ouvrez ses volumes, au hasard, et vous en trouverez des preuves constantes et variées. Ce seront les aventures de voyage de la Chétardie et la singularité de ses réceptions; le faste déployé par Villeneuve et la façon dont le traitaient le Grand Seigneur ou le Grand Vizir; les splendeurs de la cour napoléonienne; ou bien encore, dans la salle des Cinq-Cents, les toges des plénipotentiaires de Rastadt étalées sur leurs sièges vides et le président répondant à l'appel de leurs noms : « égorgés par la Maison d'Autriche ». Les détails descriptifs ou piquants sont ainsi notés sans cesse avec un soin minutieux. Mais non point simplement par artifice littéraire ni par système. Sous sa froideur réservée, Vandal est d'esprit fort ironique et parfois même caustique. Il s'amuse donc, tout le premier, des rencontres imprévues, des contrastes et des bizarreries protocolaires, tandis que, d'autre part, la couleur locale et le cadre parlent à son imagination de peintre. Car il y a du peintre en lui, sans aucun doute possible. J'ignore s'il avait tenu jamais un crayon,

mais il est certainement plus sensible que beaucoup de ceux qui en font profession à l'aspect extérieur des choses, aux combinaisons de couleurs ou de lignes, comme à l'ordonnance générale des tableaux. Quand il s'arrête à l'hôpital de Beaune, un jour de Fête-Dieu[1], ce n'est point l'historien qui s'émeut en présence d'une institution demeurée presque immuable depuis quatre siècles et demi. Il relève à peine la continuité de son destin ou les curiosités archaïques de son organisation. Par contre, sa vision très aiguë perçoit les moindres détails des architectures, les particularités des tapisseries ou des costumes, les jeux changeants de la lumière et jusqu'à la blancheur pâle de l'hostie qui se détache parmi les fulgurations de l'ostensoir. En même temps, sa mémoire impeccable enregistre, et si bien, qu'au retour il pourra, en une vingtaine de grandes pages qui ne paraissent pas trop longues, reconstituer exactement tout le spectacle : et l'allure générale de la procession qui « oblique vers la gauche » dans la cour entourée de galeries « surmontées d'édicules effilés », et le frémissement des attitudes, et la corpulence du suisse vêtu de rouge, et le glissement des pigeons qui traversent « diagonalement » le ciel. Et tout cela, pour le simple plaisir de décrire. Nous ne sommes pas en présence d'un observateur obstiné, à l'affût des détails caractéristiques qu'il se propose d'échafauder logiquement pour en déduire des conclusions. Les conclusions sont plutôt sommaires; le petit développement sur la religion d'autrefois n'a vraiment qu'une portée très relative et si des amateurs de symboles en voulaient chercher dans le retour des oiseaux qui termine le morceau, ils perdraient évidemment leur peine. Car il ne s'agit pas plus de philosophie que d'histoire et nous nous trouvons simplement en présence d'un homme qui veut faire éprouver des impressions parce qu'il les a lui-même fortement ressenties devant la pompe pittoresque d'une scène.

Or cet attrait des réalités extérieures étant foncièrement inhérent à la tournure d'esprit de Vandal, persiste naturellement quand il s'occupe du passé. Il s'enquiert donc avec soin des particularités de costumes, de décors et de lieux. Les moindres indications que les sources fournissent à cet égard le frappent et une foule de détails.

1 Albert Vandal, La Fête-Dieu à Beaune, *Revue des Deux Mondes*, 1er septembre 1898.

que d'autres ne remarqueraient point, se gravent dans sa mémoire. Mais non pour y rester à l'état de notations abstraites. La force évocatrice de son imagination jointe à son tempérament de peintre leur restituent aussitôt la forme, la couleur ou le mouvement. Les personnages étudiés cessent d'être des entités morales, caractérisées par les seules particularités de leurs idées; ils deviennent des hommes concrets habillés d'une certaine façon, gesticulant parmi les meubles de tel salon. Puis, les diverses données se rapportant à un même événement se rapprochent, s'enchaînent et se complètent. Le cadre se reconstitue; les groupes se forment, les cortèges défilent; Vandal croit assister lui-même au spectacle maintenant évanoui, et, comme il le perçoit avec la même netteté que la procession se déroulant dans l'hôpital de Beaune, comme sa splendeur le charme ou que ses bizarreries l'amusent, il tient à le montrer à ses lecteurs. Lors de ses débuts, il gardait pour cela une certaine timidité : les développements de description pure demeurent relativement brefs dans *Villeneuve* comme dans *Élisabeth*. Mais, par la suite, la maîtrise s'affirme, en même temps que des recherches plus poussées parmi des documents plus variés, accroissent la moisson des informations. Ce sont alors les tableaux devenus immédiatement presque célèbres, le mariage de Napoléon, le passage du Niémen par la Grande-Armée, ou, au 19 brumaire, la séance des Cinq-Cents, la délibération incohérente interrompue par les grenadiers et suivie de la fuite éperdue des législateurs au travers des buissons de Saint-Cloud.

Dans ces descriptions si poussées quelques erreurs doivent certainement subsister puisque ce sont des œuvres humaines. Les précautions ont été prises toutefois avec un soin qu'il faut noter pour juger sainement la manière de l'écrivain. Remarquez d'abord que s'il lui arrive de décrire l'accoutrement des personnages ce n'est point constamment, ni dans tous les moments essentiels : il faut qu'il se sente bien assuré. Nous voyons, à une heure donnée, Sieyès tisonner dans une cheminée de Saint-Cloud : mais, dans bien d'autres circonstances non moins minutieusement décrites et pour d'autres personnages plus importants, pas la moindre indication d'attitudes : c'est évidemment que les renseignements positifs ont fait défaut. En recueillant les informations destinées aux reconstitutions d'en-

semblés, Vandal s'assure également que toutes se rapportent à la date voulue. Pour le 19 brumaire, par exemple, il affirme que les Cinq-Cents entrèrent en séance au son de l'hymne : *Allons enfants de la Patrie*, car il possède un texte formel et digne de foi. Mais, touchant cet hommage à la mémoire des plénipotentiaires de Rastadt que je rappelais tout à l'heure, il n'affirme pas. La petite cérémonie avait lieu d'habitude; elle est donc mentionnée parce qu'elle a paru piquante, toutefois avec une réserve expresse, car aucun document ne dit si elle fut ou non oubliée le jour du Coup d'État[1]. Le scrupule de l'écrivain demeure grand, on le voit, et d'autant plus que sachant son imagination très vive, il craint perpétuellement de se laisser emporter par elle dans un genre de travail où son rôle est important. Il la contrôle donc sans cesse et la contient et c'est pourquoi les vastes tableaux qu'il déroule devant nous, ne sont en aucune façon des descriptions de romanciers ou des rêves de poète, mais restent de l'histoire véritable et sincère.

Nul doute, d'autre part, que ce ne soient là, parfois, des morceaux de bravoure, tout préparés pour les anthologies. Ces grands développements descriptifs ne sont pourtant pas que cela. S'ils se peuvent facilement détacher du reste, ils n'en font pas moins corps avec lui et jouent un rôle nécessaire dans l'équilibre général de l'œuvre. Tout en stimulant l'attention du lecteur, les détails pittoresques fréquemment répandus dans le cours du récit contribuent à rendre aux personnages une sorte de vie matérielle et accentuent notre impression de la réalité. Ils ne sauraient suffire, toutefois, sans compter que la multiplication trop constante des notations de ce genre, aboutirait à une sorte de papillotement qui amoindrirait les effets. Pour conserver à ceux-ci toute leur puissance il faut les concentrer. De là, l'obligation de reconstituer de grandes scènes. La peinture des aspects extérieurs y primera sans conteste les explications politiques ou les analyses de caractère. Elles aideront cependant à comprendre le développement des caractères comme la marche de la politique. Nous voyons les acteurs replacés pour un moment dans le milieu où ils évoluaient; nous nous sentons transportés d'un siècle en arrière et l'impression ainsi reçue d'un chapitre persistant

1. *L'Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 360.

naturellement durant les chapitres suivants, l'ouvrage entier revêt un caractère singulièrement accentué de vie intense et de réalité précise. — Or c'est là encore ce qu'Albert Vandal a toujours manifestement désiré.

« ... L'homme n'a jamais écrit qu'avec l'idée de démontrer quelque chose »..., disait dernièrement M. Boutroux, à propos précisément d'un livre d'histoire [1]. L'assertion est exacte, philosophiquement. Mais, quand il s'agit d'Albert Vandal, encore faut-il avoir soin de ne pas prendre le mot « démontrer » dans le sens d' « établir une vérité par le raisonnement » mais bien dans l'autre acception qu'indiquent les dictionnaires : « enseigner en montrant les choses ». Après avoir scruté l'enchaînement des faits, d'aucuns cherchent à dégager de grandes lois fatales, tandis que d'autres veulent trouver dans les temps qui ne sont plus des directions pour la conduite du temps présent. Des applications si directes, Vandal n'en aperçoit guère; car dans une des rares pages, — la seule peut-être, — qu'il ait écrite sur ce sujet, il voit simplement dans l'histoire une école pratique d'indulgence et de modération, puisqu'elle montre des mérites dans les époques les plus décriées et des défaillances dans les périodes les plus glorieuses [2]. Pour ce qui est des « lois », ou prétendues telles, nous avons remarqué plus d'une fois qu'il ne s'en souciait guère. Il ne se pique point de déduire, à peine de critiquer ou de justifier; son ambition n'est que d'expliquer en reconstituant les événements dans leur succession précise comme dans leurs aspects multiples. Il est très comparable au voyageur qui décrit, à son retour, les contrées par lui parcourues, pour montrer la structure générale des montagnes et l'orientation des grands fleuves, mais sans oublier le charme des ruisseaux discrets ou les recoins pittoresques des vallées, sans omettre non plus la splendeur de la grande vue majestueuse contemplée, un soir limpide, du haut d'un sommet. Après chacune de ses excursions dans le passé, il vient nous dire simplement : Voici ce que j'ai constaté : entre tels

1. Académie des Sciences morales et politiques, séance publique annuelle du 3 décembre 1910.

2. *La Mission du marquis de Villeneuve*. Avant-propos, p. x-xii.

personnages, à propos de telle affaire et durant telles années, les choses se passèrent ainsi. Et il nous le dit de façon que l'affaire soit intelligible et attrayante pour tous, que les personnages nous deviennent familiers et que nous croyions, par moments, assister nous-mêmes aux événements.

S'il eût vécu, rien d'impossible, d'ailleurs, qu'il eût voulu faire autre chose. Dans l'*Avènement de Bonaparte* certains détails de structure auxquels j'ai fait allusion peuvent passer pour les premiers indices d'une évolution. Quelques semaines avant sa fin, il entretenait aussi un visiteur du plaisir avec lequel il écrirait sur « l'illusion prussienne », c'est-à-dire examinerait et discuterait les illusions que pendant près de cent cinquante ans le public ou les gouvernants français se forgèrent au sujet des sympathies de la Prusse à notre égard et des services que nous pouvions attendre d'elle. L'étude aurait été très différente de celles qu'il put mener à bien. Mais l'enseignement général de l'histoire diplomatique auquel il apportait tant de soins lui constituait une préparation directe. Étant donné en outre la souplesse de son intelligence, sa conscience et son desir constant de se renouveler, nul ne se serait étonné de le voir publier une série d'ouvrages d'un caractère pour lui tout nouveau. Quoi qu'il en dût être, la mort n'a rien permis. Aucun fragment ne fut même ébauché. Velléités ou projets sont donc simplement intéressants pour apprécier la portée de son esprit ou la variété de ses curiosités et il n'y aurait pas lieu d'en tenir compte pour juger son œuvre d'écrivain.

Ce serait d'ailleurs, à l'heure actuelle, une tâche ardue. Sans revenir, en effet, sur la difficulté d'apprécier bien sainement des ouvrages encore très récents, chacun sait qu'un jugement véritable doit être intégralement motivé. Il ne faudrait donc pas seulement discuter les méthodes de travail, mais établir la légitimité des procédés d'exposition, voire celle de la conception générale, en montrant la portée de travaux qui ressucitent entièrement la phase décisive d'une question capitale et rendent le grand passé familier à tous ceux que le XVIIe siècle appelait les « honnêtes gens ». Mais ce serait parler de l'objet propre de l'Histoire, de la Science, de la Méthode et ce serait aussi prendre parti dans les querelles de spécialistes qui parfois, de nos jours, ne manquent pas d'âpreté.

Heureusement que, malgré l'intérêt indéniable de ces débats de doctrine, ils n'ont pas leur place dans une esquisse comme celle-ci. Et ce m'est donc un motif de plus pour m'en tenir exclusivement au dessein que j'annonçais.

Mais voici qu'au moment de conclure et en repassant les remarques faites à propos du professeur ou de l'écrivain, ce dessein même apparaît singulièrement malaisé. La maîtrise dans la composition, l'art d'intéresser, d'expliquer et de décrire sautent aux yeux en lisant *Napoléon et Alexandre*, *L'Avènement de Bonaparte*, voire *Élisabeth* ou *Le marquis de Villeneuve*, comme ils frappaient aussi les auditeurs de l'École des Sciences politiques. Seulement, nous nous sommes proposé bien moins de constater le talent que de rechercher ce qu'il a de particulièrement caractéristique. Or, qu'Albert Vandal ait son originalité propre, demeure hors de conteste. Qui éprouverait encore le besoin de s'en convaincre, n'aurait du reste qu'à observer l'impossibilité de le rattacher complètement à aucun autre historien. Nous avons constaté, chemin faisant, l'erreur de ceux qui ont vu en lui un disciple véritable ou un continuateur d'Albert Sorel. Comparez maintenant avec d'autres, encore vivants ou disparus : vous n'en trouverez pas un auquel il soit complètement apparenté, pas un qui se soit acheminé vers un but identique, par des voies sensiblement pareilles. Oui, seulement ce n'est pas à dire non plus que ses voies ou ses desseins lui furent complètement personnels. Sa conception de l'histoire n'est pas neuve, il prenait des sujets à la portée de tous, sa documentation demeurait simplement celle d'un chercheur consciencieux, enfin si ses travaux ont incontestablement apporté des clartés nouvelles, ce fut cependant sans bouleverser les notions acquises avant lui. De même pour les procédés d'exposition. Sans doute, l'habileté y apparaît parfois incomparable, sans doute on a vu très rarement décrire avec une maîtrise pareille ou comme lui, soutenir sans défaillance un pur récit d'histoire au travers de plusieurs gros volumes, seulement ici encore, du moment qu'il s'agit non d'admirer le talent mais de le définir, force est de remarquer que bien d'autres avaient songé à raconter ou même à décrire et que descriptions ou narrations peuvent trouver des analogues. Et dès lors la difficulté que j'indiquais se révèle. On ne trouvera pas un seul trait dont on puisse dire : voici

celui qui le distingue complètement, voici celui qui ne se trouve que chez lui.

De fait, sa caractéristique n'est pas dans la présence d'un trait exclusif, pas même dans la prééminence absolue d'un mérite spécial. On le voit simultanément attiré par les problèmes de haute politique et désireux de séduire un public nombreux; épris d'information probe et solide, il lui déplaît d'étaler de l'érudition; vivement intéressé, dans l'étude des affaires, jusque par la minutie des détails très techniques, il est constamment aussi amusé ou séduit par les incidents simplement pittoresques ou par le chatoiement des aspects extérieurs. Et il cède à la fois à tous ses penchants. Écrivain ou professeur, il combine sans cesse des éléments volontiers divergents. La marque propre de son talent est dans l'élégance parfaite avec laquelle il en opère la fusion, dans l'équilibre admirable qu'il maintient entre son imagination de peintre, son habileté de narrateur littéraire et sa conscience de chercheur aussi intelligent que scrupuleux.

Beaucoup d'autres, assurément, ont su combiner aussi dans leurs ouvrages des mérites très différents. Mais nul, je crois, en ces dernières années, n'a réuni, sans heurts ni disparates, un tel ensemble de qualités, dont certaines sembleraient presque devoir s'exclure. Il avait, de ce fait, sa place particulière parmi nos professeurs ou nos écrivains d'histoire, et sa disparition laisse dès lors, un vide véritable. En outre l'élégance et le tact, l'amour de la clarté jointe au souci de la forme, le sens de l'équilibre et des proportions, ont toujours passé pour les meilleures et les plus distinctives des qualités françaises. Nous venons de voir qu'il les possédait à un degré rare. En cela, il apparaissait donc comme un gardien fidèle de nos vieilles et plus saines traditions. Celles-ci ne périront point, car elles sont inhérentes à notre peuple et à sa culture. A certains jours, pourtant, on en vient à se demander si elles ne sont pas dangereusement ébranlées; et c'est une raison de plus pour déplorer la fin prématurée d'un maître qui les représentait si bien.

CHRISTIAN SCHEFER.

LES PROJETS DE LOI

SUR LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

Voilà bientôt quatre mois que le Gouvernement a déposé ses projets de loi sur la grève des chemins de fer. Ce dépôt a soulevé une certaine émotion qui s'est rapidement dissipée, car l'opinion publique n'aime guère chez nous à s'occuper longtemps de choses sérieuses, et ces projets sont entrés dans le silence de la commission chargée de les examiner. Elle consentira peut-être à les rapporter dans quelques mois, quand le souvenir de la grève des cheminots ne sera plus qu'un mauvais rêve.

C'est à peine si les organes de la presse ont jugé utile de faire entendre, à propos de ces projets, quelques brèves et vagues observations. Nous voudrions combler cette lacune, et soumettre à une critique en règle leurs principales dispositions, surtout celles du projet relatif à la conciliation et à l'arbitrage dont l'esprit et la lettre paraissent gros de menaces, aussi bien pour la discipline intérieure et l'indépendance des Compagnies de chemins de fer que pour la sécurité des finances privées et publiques.

Ce projet est entaché, au double point de vue théorique et pratique, de vices rédhibitoires que nous examinerons successivement en essayant de montrer leur répercussion mutuelle et leur étroite solidarité.

Et d'abord, ils bouleversent complètemest les fondements du droit contractuel, grâce à l'étrange théorie que s'approprie l'exposé des motifs : « Quant aux Compagnies concessionnaires, elles ne sauraient légitimement s'opposer à ce que la puissance publique édicte, au sujet du statut du personnel et du règlement amiable des conflits intéressant ce personnel, des dispositions nouvelles non prévues lors de la signature des contrats et conventions. Toute concession

est à la fois une entreprise privée et un mode de gestion d'un service public. C'est un principe aujourd'hui admis par la doctrine et par la jurisprudence que la puissance publique, en concédant pour une longue durée un monopole d'intérêt général, n'a pas aliéné le droit d'intervenir pour imposer aux concessionnaires les améliorations qu'exige le bon fonctionnement du service public, ou le maintien de l'ordre public. Les contrats passés avec le concessionnaire ne sauraient empêcher la puissance publique de prendre dans l'avenir, pour la sauvegarde des intérêts publics, toutes les mesures dont la nécessité viendrait à être reconnue par elle. »

Nous savions bien que certains professeurs de droit, en mal d'innovations juridiques, cherchaient à accréditer cette théorie de la concession supprimant les obligations du droit contractuel et s'imposant au concessionnaire par voie d'autorité; mais elle ne s'était pas encore étendue au delà d'un cercle restreint d'adhérents. On nous annonce aujourd'hui qu'elle a passé de la doctrine à la jurisprudence, et mérite de guider l'attitude des pouvoirs publics. Nous nous bornerons à faire observer qu'un bouleversement aussi radical du régime des contrats devrait s'appuyer sur autre chose qu'une simple affirmation ; qu'il resterait à démontrer que le double caractère d'entreprise privée et de mode de gestion d'un service public confère le privilège de violer les clauses d'une convention synallagmatique conclue entre les parties, d'imposer des conditions ou des mesures nouvelles non prévues au cahier des charges et non acceptées par le concessionnaire, sous prétexte que « la nécessité en est reconnue par une seule des parties contractantes », et comme si, pour être un contrat d'une nature particulière, la concession pouvait se soustraire aux règles générales du droit contractuel.

Au « fait du prince » politique que nous connaissions seul jusqu'ici, on propose d'ajouter le « fait du prince » administratif ; et on n'a pas l'air de s'apercevoir qu'après avoir réalisé par le premier l'oppression des libertés individuelles, on s'apprête à consommer par le second la main mise de la puissance publique sur l'indépendance des corps collectifs, des compagnies et sociétés gérantes d'une concession de l'État.

Le second vice théorique du projet consiste dans l'adoption de l'arbitrage obligatoire présenté comme substitut de la grève, « comme

moyen de contrainte équivalent et même supérieur à la grève parce qu'il ne comporte pas pour les travailleurs les sacrifices pénibles résultant de la perte momentanée du salaire ». L'exposé des motifs se montre aussi net et explicite que possible sur le principe même de l'arbitrage : « Dans notre pensée la sentence arbitrale n'est pas une simple recommandation, un avis inspiré par une réunion de citoyens éclairés, impartiaux, équitables et auquel les parties engagées dans le conflit seront réduites à se conformer sous la pression de l'opinion publique. Sa valeur doit être plus grande. Elle doit avoir en vertu des dispositions expresses de la loi une véritable force exécutoire. »

Comment les auteurs de l'exposé des motifs n'hésitent-ils pas à associer deux idées aussi contradictoires que celles d'*arbitrage* et du *moyen de contrainte*? La valeur spécifique de l'arbitrage ne consiste-t-elle pas précisément dans le caractère souple et spontané de cette institution, dans l'absence de contrainte qui le distingue? Si les deux parties engagées dans un conflit d'intérêts s'entendent pour constituer des arbitres, ne manifestent-elles pas, par là même, leur libre volonté de soumettre à des puissances neutres et désintéressées le règlement de leurs difficultés, et, en prétendant assimiler la procédure d'arbitrage à une tentative de contrainte, ne lui enlève-t-on pas du même coup son efficacité?

D'une part, on semble représenter l'arbitrage comme une forme supérieure et perfectionnée de la justice, et, d'autre part, on le préconise comme un moyen de contrainte supérieur à la grève qui est elle-même un procédé de lutte et de guerre sociale. Par quel moyen concilier cette singulière antinomie?

De même, on s'efforce de déclarer la grève des services publics illicite et inefficace : illicite, parce que le domaine et l'outillage publics étant institués pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui ils sont confiés, le fonctionnement de ce service ne comporte aucune interruption; inefficace, parce que l'arrêt d'un rouage aussi important que celui des chemins de fer contraint les pouvoirs publics à briser la grève et à rétablir par tous les moyens le service interrompu.

Mais on se garde bien, tout en considérant la grève comme illicite et inefficace, de l'ériger en acte délictueux. Ni dans l'exposé

des motifs, ni dans le dispositif du projet de loi, le mot de *délit de grève* n'est une seule fois prononcé. Délit pénal et civil tout à la fois, c'est cela cependant ce qu'il importerait le plus de formuler nettement pour avoir le droit de soumettre la grève des services publics aux sanctions civiles et pénales qu'elle comporte.

Examinons maintenant les conséquences pratiques de la théorie. D'abord, au point de vue de la concession, les Compagnies concessionnaires sont privées de tout droit de réclamation à l'égard de la puissance publique, et n'ont qu'à courber la tête devant les obligations non prévues lors de la signature des contrats et conventions qu'il plaît à celle-ci de leur imposer. Ensuite, l'arbitrage obligatoire consacre une flagrante inégalité de fait entre les Compagnies et leurs employés. D'une part, en effet, quelque charge nouvelle que stipule la sentence arbitrale, elles ne sauraient, en vertu de leur contrat, suspendre le service public qui leur est confié. Si elles refusent de se conformer à une sentence nuisible à leurs intérêts, l'article 20 du projet de loi en prescrit l'exécution d'office par les soins du ministre des Travaux publics et aux frais de l'administration du réseau, sans préjudice de la déchéance ultérieure qu'elle peut encourir.

Par contre, l'agent ou l'ouvrier de chemins de fer qui rompt son contrat de travail pour se mettre en grève n'assume pas de responsabilité bien redoutable, car l'article 21 du projet se borne à stipuler que « faute par un agent ou un ouvrier de continuer le travail dans les conditions fixées par la sentence, *il peut* être immédiatement procédé à son remplacement sans l'accomplissement des formalités que prescrivent les règlements en vigueur sur divers réseaux relativement à la révocation, au congédiement ou à la suppression d'emploi ».

Ainsi, *avant* la promulgation de la sentence, les Compagnies sont exclues du droit, appartenant à tout employeur ou patron, de renvoyer les ouvriers en rupture de contrat et de les remplacer par d'autres, et ne peuvent rester maîtresses de la direction des services dont elles ont la garde. Si l'on objecte qu'alors les agents sont livrés au bon plaisir des Compagnies, sans aucun recours contre une révocation arbitraire, on oublie que l'ouvrier congédié et remplacé qui se croit lésé par la mesure dont il est l'objet, possède toujours la garantie d'un recours aux tribunaux pour demander la réparation du dommage qui lui a été causé.

Les Compagnies ont donc les mains liées à l'égard de leur personnel pendant la période qui précède le prononcé de la sentence, et celle-ci une fois rendue, si l'ouvrier ou l'agent refuse de s'y conformer, il peut être procédé à son remplacement, qui constitue, en ce cas, pour la Compagnie, non pas un droit, mais une simple faculté. Comment, dans ces conditions, l'ouvrier des chemins de fer ne serait-il pas tenté d'user et d'abuser de la procédure d'arbitrage pour exercer sur les Compagnies un véritable chantage, pour exiger d'elles des augmentations constantes de salaires ou des diminutions d'heures de travail, puisque, s'il rompt son contrat avant la promulgation de la sentence, la Compagnie n'a pas le droit de le remplacer, et que, s'il se met en grève en refusant d'obéir aux conditions de la sentence, le seul risque qu'il encourt est la faculté laissée à la Compagnie de procéder à son remplacement?

L'exposé des motifs contient encore une étrange contradiction qu'il est impossible de ne pas relever. D'un côté, il rappelle que les agents des services publics jouissent d'un état supérieur à celui des autres travailleurs; que la puissance publique intervient d'une manière active et directe dans la détermination des conditions de leur travail et du taux de leur salaire; que le régime des retraites des agents de chemins de fer, établi par la loi du 21 juillet 1909, renferme des dispositions beaucoup plus avantageuses que la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières, et que, par conséquent, le recours au procédé violent de la cessation brusque et concertée de travail est beaucoup moins explicable de la part de ces privilégiés du monde du travail.

On affirme d'un autre côté que ces « quasi-fonctionnaires, qui ont à l'égard des ouvriers de l'industrie privée une situation privilégiée, ont eu de tout temps le sentiment que leur engagement résultait d'une adhésion de fait donnée par chacun d'eux isolément à des conditions de salaire et de travail subis par eux et non d'une convention discutée librement, qu'il était par là même vicié dans son origine et sujet à revision ».

Mais, si ces privilégiés du travail ont réellement subi une contrainte en ne donnant qu'une adhésion forcée aux conditions de leur contrat, comme le prétend l'exposé des motifs, en quoi la rupture concertée de ce contrat se justifie-t-elle plus de leur part que de

celle des ouvriers de l'industrie privée? Et n'est-ce pas le plus sûr moyen de les inviter à la grève que d'avoir l'air d'ignorer que les ouvriers de l'industrie privée, qui ne possèdent ni la sécurité de leur emploi, ni leur retraite assurée, auraient bien plus de raisons d'invoquer la contrainte morale et la précarité de leur situation qui les obligent souvent à conclure leur contrat de travail à n'importe quelles conditions?

D'ailleurs, si les employés de chemins de fer étaient réellement traités en parias, réduits à subir un contrat onéreux et injuste, comment expliquer ce fait indéniable que lès emplois des chemins de fer soient recherchés avec tant d'empressement par les travailleurs, et que les Compagnies n'aient que l'embarras du choix entre les postulants qui se présentent quelquefois 20 ou 30 pour un seul poste?

Si l'on veut rentrer dans la logique des choses, il ne suffit pas de déclarer la grève illicite et inefficace; il faudrait consacrer nettement dans la loi le caractère délictueux de la grève, et stipuler que tout agent des chemins de fer qui participera à une cessation brusque et concertée de travail, soit antérieurement, soit postérieurement à la sentence arbitrale, encourra une révocation immédiate, et la perte définitive de son emploi avec privation de ses droits à la retraite.

Les nations étrangères nous ont déjà tracé la voie à suivre sur ce point. D'abord la législation italienne qui, dans l'article 15 de la loi du 29 juin 1908, stipule qu'en cas de grève la révocation, prononcée d'office contre un employé de chemins de fer, lui fait perdre tout droit à la pension ou indemnité; puis la loi australienne de l'état de Victoria qui prive de leur emploi, dès qu'ils se mettent en grève, les fonctionnaires ou employés des chemins de fer et les déclare déchus de tout droit à des pensions ou allocations de retraite, et de touts droits légaux se rapportant au précédent emploi.

A dire vrai, le projet de loi gouvernemental prétend trouver dans la procédure de conciliation et d'arbitrage un moyen de contrainte supérieur à la grève. Il nous faut donc examiner dans quelles conditions il propose d'instituer cette procédure, et en discuter les modalités. Le titre II du projet impose aux administrations de chemins de fer, l'obligation d'établir des Conférences périodiques entre les Délégués élus du personnel des divers services et les représentants

de la Direction ou le Directeur lui-même. Ce n'est point là une innovation véritable. Plusieurs réseaux ont déjà organisé des Conférences périodiques entre le Directeur et les Délégués du personnel. Si elles n'ont pas *abouti* jusqu'ici à des résultats bien appréciables, il serait injuste de soutenir qu'elles aient produit de sérieux inconvénients.

Le principe en est acceptable; mais tout dépend ici de son application, du fonctionnement pratique de la procédure de conciliation. Sans pousser, comme l'exposé des motifs, l'enthousiasme pour les Comités de conciliation jusqu'à y voir : « un premier mode de participation du travail à la gestion des Compagnies », il n'est pas interdit d'admettre que si les délégués élus échappaient à la main mise du syndicat, ces contacts périodiques entre les dirigeants et les dirigés seraient peut-être susceptibles de prévenir des malentendus, de trancher des difficultés professionnelles et d'introduire des améliorations utiles à la bonne marche du service.

Mais il faut bien reconnaître que la rédaction de l'exposé des motifs ouvre des perspectives assez inquiétantes sur l'esprit du projet à cet égard. Ne semble-t-il pas encourager les abus du syndicat en déclarant que « c'est parmi les chefs des groupements syndicaux que seront, très vraisemblablement et très naturellement choisis les délégués, tant il est vrai que la création d'une représentation élective des travailleurs, pour la défense de leurs intérêts professionnels, n'est pas autre chose que la forme définitive et parfaite de l'organisation syndicale, la réalisation du syndicalisme obligatoire, le groupement professionnel arrivant à englober par la volonté de la loi le personnel tout entier d'un service ».

En termes plus explicites, la procédure de conciliation est représentée comme un instrument de « réalisation du syndicalisme obligatoire », comme un moyen d'asservir, par la force de la loi, le personnel tout entier à l'omnipotence du syndicat, et de faire des délégués, non plus les représentants élus de leurs camarades, syndiqués ou non, mais les mandataires impératifs, les porte-parole officiels de la volonté absolue du groupement corporatif. On se demande si, dans ces conditions, la procédure de conciliation ne dévierait pas complètement de son but, et si, au lieu de favoriser l'entente professionnelle entre le personnel et la direction, elle ne

risquerait pas de dégénérer en un champ clos où les frottements, les rivalités, les conflits se déchaîneraient et s'envenimeraient par le contact même auquel la loi les assujettit.

Quant aux comités locaux et comité central de conciliation prévus par les articles 3 et 4, il faudrait connaître exactement leur composition et la façon dont ils comprendront leur mandat pour porter un jugement impartial sur leur efficacité. Ce qu'on peut craindre, à l'heure actuelle, c'est que cet échafaudage de comités constitue une machine bien compliquée, malaisée à mettre en mouvement, et dont les difficultés de fonctionnement risquent fort de compromettre les bons effets.

Ce que le projet contient encore de plus contestable, ce sont les dispositions des articles 2 et 3, relatifs aux questions sur lesquelles doit porter la conciliation. En vertu de ces articles, les employés de chemins de fer ont le droit : 1° de soumettre aux comités les différends relatifs à tous leurs intérêts professionnels; 2° de discuter deux fois par an avec la compagnie, les questions relatives à leurs intérêts professionnels, soit collectifs, soit individuels; par conséquent les conseils de conciliation ont à connaître, non pas seulement des questions de salaire et d'heures de travail, mais de tous les litiges qui pourront s'élever, sur un point quelconque du service, entre les agents et la direction.

On comprend aisément quelle atteinte directe de pareilles dispositions menacent de porter à la discipline intérieure et à l'indépendance des compagnies à l'égard de leur personnel. Dans ces conditions le fonctionnement du comité de conciliation aboutirait vraisemblablement à l'organisation d'un chantage perpétuel exercé sur les compagnies par leur personnel, afin de leur extorquer par intimidation les mesures les moins justifiées.

Dans ses intéressantes lettres d'Angleterre, M. Philippe Millet signale la stupéfaction des directeurs de compagnies anglaises devant les dispositions extraordinaires du projet de loi français : « Jamais, disent-ils, nous ne permettrons ici que nos employés discutent avec nous autre chose que leur salaire et leurs heures de travail; cette restriction est inscrite dans l'accord de 1907, et l'accord ne sera pas renouvelé si on ne la maintient pas. La raison en est simple : il nous serait impossible sans cette restriction de maintenir

la discipline qui seule nous permet de rester les maîtres chez nous. Je laisse de côté les raisons secondaires, telles que l'ennui d'être assailli par des réclamations incessantes au sujet de l'avancement, des nominations, des récompenses et des mesures disciplinaires. Si vous adoptez sous cette forme la conciliation, vos compagnies françaises deviendront des pétaudières où personne ne pourra plus commander. »

On retouve là le langage de la raison et du bon sens pratique. Si, en effet, on ne prend pas soin de limiter strictement la compétence du comité de conciliation aux questions de salaire et d'heures de travail, personne ne sera plus maître chez soi, et les compagnies françaises resteront en proie à la plus pitoyable anarchie.

De même pour la procédure d'arbitrage. Nous avons déjà fait remarquer que ce qui y introduit un germe empoisonné et en vicie d'avance les résultats, c'est son caractère strictement obligatoire. On fait grand état en faveur de l'arbitrage des essais tentés dans les pays étrangers, sans avoir l'air de se douter que, ni en Suisse, ni en Suède, ni au Pays-Bas, ces expériences ne s'appuient sur le principe de l'obligation. Au Canada, la décision du Conseil de conciliation, comme celle du Bureau d'arbitres, a le caractère d'un avis, d'une recommandation, mais ne possède pas force exécutoire. Or, d'après l'exposé des motifs, « la conciliation et l'arbitrage paraissent avoir donné au Canada, particulièrement dans les conflits du travail intéressant le service des chemins de fer, de très heureux résultats ».

C'est surtout en Angleterre qu'on s'est efforcé de conserver à la procédure de conciliation et d'arbitrage le caractère d'une entente volontaire. Le traité conclu sur l'intervention du gouvernement entre les compagnies et les organisations professionnelles des agents de chemins de fer repose, non sur une loi, mais sur un accord (*agreement*) contresigné par M. Lloyd George. Comme le remarque très justement M. Enée Bouloc, dans ses *Lettres au directeur du « Temps » sur le Droit de grève*, « entre l'arbitrage légal et l'*agreement* anglais, il y a toute la différence de l'acte consenti à l'acte imposé. Un des chefs du parti ouvrier anglais déclarait à ce propos que, plutôt que de se voir imposer cet accord par la loi, tous les ouvriers se seraient mis en grève; les directeurs des compagnies anglaises, ont émis à leur tour une appréciation indentique ».

De plus l'exposé des motifs invoque de biens singuliers arguments pour justifier la composition du tribunal arbitral prévu par les articles 12 et 13 du projet : « En matière d'arbitrage international, on fait appel à l'intervention des puissances neutres, non directement mêlées au conflit, manifestement intéressées cependant à empêcher une guerre dont les conséquences désastreuses seraient ressenties, non pas seulement par les belligérants, mais par l'ensemble des nations. Dans l'arbitrage social, spécialement quand il s'agit de conflits qui menacent d'interrompre un grand service public, c'est la masse des consommateurs, c'est le pays tout entier qui est intéressé à empêcher cette guerre économique qui s'appelle la grève ; c'est donc aux représentants du pays, au Parlement, qu'il incombe d'intervenir pour le choix d'arbitres non désignés par les partis ».

On a quelque peine à concevoir comment la nature de l'arbitrage social permet de l'assimiler à l'arbitrage international, et comment les règles de la Cour permanente d'arbitrage sont susceptibles de s'adapter à un conseil d'arbitrage constitué pour la solution de conflits entre les compagnies de chemins de fer et leurs agents ; mais ce qui paraît bien plus contestable, c'est le procédé oblique par lequel on prétend confier au Parlement, en sa qualité de représentant de la masse des consommateurs, le soin de statuer sur ce genre de conflits. Sans doute le choix d'arbitres n'implique pas l'intervention directe du Parlement dans les rapports des compagnies avec leurs employés, mais n'est-ce pas mettre le pouvoir politique hors de sa mission et de sa compétence naturelles que de l'appeler à exercer une influence indirecte, par la désignation d'arbitres, sur le règlement de conflits d'ordre purement professionnel ?

A dire vrai, l'article 12 prend soin d'exclure du choix du Parlement des personnalités mêlées de trop près aux luttes politiques et de déclarer seuls éligibles « un petit nombre de personnalités parvenues au dernier stade des plus hautes carrières juridiques ou scientifiques : membres du Conseil d'État, de la Cour de Cassation, de l'Académie des Sciences et des Sciences morales et politiques, du Tribunal arbitral de la Haye, etc. » Sans parler des doutes qui peuvent s'élever sur la compétence des Académiciens en pareille matière, la désignation d'arbitres quelconques par le Parlement offrira toujours le sérieux

inconvénient de faire soupçonner son choix de partialité et de visées politiques.

Reste la disposition la plus grave du projet : l'article 18 qui stipule « que les sentences arbitrales qui engagent les finances de l'État ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par le vote des deux Chambres ». L'exposé des motifs s'efforce vainement de donner le change sur la raison d'être de cette disposition : « Il ne s'agit nullement, on le voit, d'ériger le Parlement en tribunal d'appel évoquant devant lui le conflit tranché par les arbitres; il s'agit uniquement de sauvegarder les prérogatives essentielles des représentants de la nation en matière budgétaire, sauf à laisser au Parlement dans l'hypothèse plus théorique que pratique où il se refuserait à la ratification d'une sentence arbitrale, toute la responsabilité d'une aussi grave décision. »

Qu'on le veuille ou non, malgré l'affirmation contraire de l'exposé des motifs, on érige bien le Parlement en tribunal d'appel évoquant devant lui le conflit tranché par les arbitres, au moins pour toute une catégorie de questions, puisque l'article 18 soumet d'une façon formelle les sentences arbitrales engageant les finances de l'État au vote des deux Chambres. On comprend très bien que les promoteurs du projet de loi, préoccupés surtout de la sauvegarde des finances de l'État, aient prétendu restreindre la ratification du Parlement aux seules sentences qui les engagent. Ils ont seulement perdu de vue qu'en vertu même de la constitution spéciale du réseau des chemins de fer français, de leur organisation financière, qui a établi une étroite solidarité entre leur budget et celui de l'État, tous les conflits susceptibles de surgir entre les compagnies et leurs employés mettent plus ou moins en jeu leurs intérêts financiers, et par suite ceux de l'État.

Il en résulte que la soumission de la sentence arbitrale à la ratification du Parlement, en cas de répercussion financière, équivaut en fait à la consultation du Parlement sur les conflits les plus divers entre les compagnies et leurs agents, et par suite à sa mainmise complète sur l'exploitation des compagnies. Supposons en effet que la sentence arbitrale s'applique à une question d'accroissement de salaires, de réduction de la durée du travail, d'augmentation du personnel ou d'abaissement de l'âge de la retraite. Il n'est aucune de ces

questions qui n'entraîne une répercussion financière sur le budget des compagnies comme sur celui de l'État, et qui, conséquemment, ne comporte la ratification du Parlement.

Or, on sait, par expérience, dans quel esprit celui-ci sera fatalement amené à envisager et à résoudre toutes ces questions. L'intérêt électoral le poussera à prendre le parti des agents contre les compagnies, dont le budget devra toujours subir de nouvelles charges, qui ne manqueront pas d'ailleurs de réagir sur les finances de l'État par le jeu même de la garantie d'intérêt. En ce cas l'arbitrage du pouvoir politique risque de devenir purement illusoire et de se retourner contre les intentions manifestées par le projet gouvernemental.

Il est donc permis d'affirmer que ce projet enlève aux compagnies, en violation flagrante de leurs prérogatives les plus incontestables, la fixation des salaires et des traitements, des retraites et des conditions de travail des agents, pour la remettre entre les mains du Parlement. Il semble hors de doute qu'un pareil système soit de nature à consommer l'abdication et la déchéance des compagnies devant l'omnipotence parlementaire.

En somme, trois garanties paraissent absolument indispensables pour rendre acceptable la procédure d'arbitrage : 1° elle doit affecter le caractère et revêtir la forme d'un *accord volontaire* entre les parties; 2° elle ne saurait s'appliquer qu'aux questions de *salaire* et d'*heures de travail*, ni porter en aucun cas sur les conflits concernant la discipline intérieure; 3° les pouvoirs politiques doivent rester *absolument étrangers* à la connaissance directe ou indirecte de ces conflits et à la désignation des arbitres chargés de les trancher.

Passons maintenant à l'examen des sanctions pénales prévues par le projet.

Nous avons déjà vu que, pour l'employé en rupture de contrat postérieurement à la sentence, elle se réduisait à une faculté de renvoi immédiat, et, qu'après s'être contenté de déclarer la grève des services publics illicite et inefficace, le projet ne songe nullement à sanctionner son interdiction par des dispositions pénales. Celles-ci semblent ne devoir s'appliquer qu'à la préparation ou à la provocation à la grève par des groupements collectifs. « L'organisation de la grève », dit l'exposé des motifs « ne peut être l'acte d'un individu isolé, elle comporte nécessairement un groupement. Il

s'agit ici d'un délit qui par sa nature est collectif et non individuel, d'un délit d'association qui, comme tout délit de cette catégorie, ne peut être réprimé pénalement qu'aux dépens des chefs ou directeurs du groupement. »

Que la préparation ou la provocation à la grève émane le plus souvent de groupements collectifs, cela n'est guère contestable; et on comprend que le projet se soit d'abord préoccupé de faire face à cette éventualité. Mais il y a bien des cas ou la provocation à la grève peut aussi bien être le fait d'un individu isolé, par exemple d'un orateur dans une réunion publique, ou d'un publiciste dans un article de journal; en vertu de quel principe cet individu échapperait-il à la répression pénale plus que les membres d'un groupe, et n'y aurait-il pas lieu d'étendre la pénalité au délit individuel comme au délit collectif?

Quant aux pénalités édictées par l'article 22 on est tenté de les trouver bien peu opérantes, car elles se bornent à une amende de 50 à 200 francs et à un emprisonnement de quinze jours à trois mois pour les chefs ou directeurs de l'Association, du Syndicat ou de l'Union. On conviendra qu'une pareille menace n'est guère faite pour effrayer les agents provocateurs de la grève, et l'on s'explique la réflexion d'un directeur de Compagnie anglaise, qui déclarait à M. Philippe Millet que « les pénalités dont le projet français frappe les agitateurs n'eussent pas effrayé un seul instant M. Richard Bell ou ceux qui administrent les fonds de la Société des Railway's servants ».

Après avoir examiné le projet gouvernemental au point de vue juridique, nous devons maintenant en dégager les conséquences économiques et financières, tant au point de vue des compagnies qu'à celui du public. L'article 19 du projet prévoit que « si la sentence arbitrale a pour résultat d'aggraver les charges financières du réseau, elle doit déclarer qu'il y a lieu à compensation, et en ce cas, indiquer la compensation qui pourrait être accordée à l'administration du réseau, soit sous forme de relèvement des tarifs, ou sous une autre forme ».

Cet article a évidemment pour but de faire avaler aux Compagnies la pilule assez amère de l'arbitrage obligatoire et de les dédommager des coups de canif qu'il est susceptible de donner à leur contrat de concession. Il semble cependant peu probable que l'attribution facultative d'une compensation quelconque décide les Compagnies

à fermer les yeux sur les inconvénients majeurs qui n'en bouleversent pas moins les bases des conventions passées entre elles et l'État; mais, comme cette compensation a chance de s'exercer le plus souvent sous forme d'un relèvement des tarifs, les Compagnies auront tout intérêt à proportionner la compensation qu'elles demanderont aux prétentions de leur personnel et à revendiquer des majorations de tarifs comme contre-partie de ces prétentions.

Tiraillées entre les deux plaideurs, les Compagnies et leur personnel, les Conseils d'arbitrage chercheront sans doute à les mettre d'accord, non pas, comme dans la fable, en croquant l'un et l'autre, mais en daubant sur le bon public, sur la masse des consommateurs qui, elle, est moins bien placée pour se défendre, et subit généralement en silence les relèvements de tarifs qu'on lui impose. Voilà pourquoi le public doit affirmer bien haut son opposition résolue à cet arbitrage obligatoire dont il deviendra fatalement la première victime.

D'ailleurs, toutes ces mesures attentatoires au droit contractuel, à l'indépendance et à l'autorité légitime des Compagnies, retomberont nécessairement sur la masse des porteurs de titres des chemins de fer qui se recrutent à tous les degrés de l'échelle sociale, et possèdent aujourd'hui une part très importante de la fortune nationale. Déjà, les valeurs de chemins de fer ont subi une dépréciation, pour ne pas dire un effondrement, qui ne manquerait pas de s'accentuer si les projets gouvernementaux étaient acceptés dans leur teneur actuelle, surtout si cette malencontreuse procédure de conciliation et d'arbitrage recevait force de loi. Il appartient aux porteurs d'actions et obligations des Compagnies de s'associer, de se syndiquer pour lutter contre des mesures si préjudiciables à leurs intérêts, car, puisque le Syndicat est devenu aujourd'hui l'instrument favori pour combattre et détruire l'infâme capital, pourquoi celui-ci ne saurait-il pas se servir à son tour de la même arme pour défendre son droit à l'existence?

Quant aux Compagnies elles-mêmes, les circonstances, leur commandent d'adopter une ligne politique commune, assez différente, il est vrai, de celle qu'elles ont suivie dans le passé. Elles ont eu souvent le tort de se faire beaucoup trop humbles et de courber trop facilement la tête devant les injonctions des pouvoirs publics, dans le vain espoir que cette attitude conciliante leur attirerait les bonnes grâces du gouvernement. Elles doivent aujourd'hui se tenir très

fermes sur le terrain de la revendication de leurs droits stricts et du maintien des conventions qui les lient à l'État. Dans le cas où celui-ci voudrait leur imposer des obligations supplémentaires, la prise en charge et l'exploitation de lignes nouvelles, elles ne sauraient les accepter qu'à la condition que l'État cesse de contester les engagements formels qu'il a contractés envers elles, consolide leur statut juridique, et ne leur rende pas l'exploitation de leur réseau impossible par des lois subversives de toute discipline et de leur situation financière.

En prenant une pareille attitude, elles rendront à l'État le plus signalé service, car il est le premier intéressé à ce que les Compagnies continuent à remplir en sécurité leur fonction économique jusqu'à l'expiration des concessions. Le système de la garantie d'intérêt et du partage des bénéfices, qui domine toute l'organisation financière des Compagnies de chemins de fer, rattache étroitement leurs destinées à celles de l'État. Si les pouvoirs publics les accablent de charges qu'elles n'ont pas acceptées dans leurs contrats et que leurs ressources ne leur permettent pas de supporter, elles se verront contraintes de faire appel à la garantie d'intérêt, de retarder l'époque du remboursement de leur dette à l'État, et par suite de compromettre la stabilité des finances publiques.

De plus, il ne faut pas oublier que la propriété des voies ferrées constitue le gage futur des avances de l'État aux Compagnies, et doit lui faire retour vers le milieu du siècle. Il dépend donc essentiellement de l'État, et de sa politique à l'égard des Administrations des chemins de fer, que ce gage lui revienne intact et lui rapporte, en fin de concession, une aubaine dont l'importance lui permettrait d'éteindre tout ou partie du capital de sa dette.

Nous sommes arrivés, par la force des choses, à un véritable tournant de la politique des chemins de fer. Aux pouvoirs publics de décider s'ils veulent enchaîner et brimer les Compagnies par des mesures administratives faites pour paralyser leur vitalité et affaiblir leur situation financière, ou s'ils préfèrent, en les aidant à conserver l'indépendance et l'autorité dont elles ont besoin pour remplir leur mission, sauvegarder l'avenir de la fortune privée et des finances publiques.

TH. FERNEUIL.

RÉFORMES NAVALES[1]

Il semble que notre pays, inquiet des conséquences d'une apathie qui pourrait lui devenir fatale, cherche enfin à se reprendre. Pour toutes les branches de son activité, il entrevoit le remède dans les réformes des rouages de son administration, dans les statuts de ses fonctionnaires et de ses employés.

La marine surtout est à l'ordre du jour. Les réformes navales sont, aux yeux de tout Français encore un peu lucide, d'un palpitant intérêt. Elles posent pour lui le plus angoissant de tous les problèmes : Être ou ne pas être, le choix entre la vie ou la mort.

Depuis plusieurs années de nombreux articles de journaux et de revues signalent la décadence de notre marine, décadence déjà ancienne; des conférences, dues à l'initiative de la *Ligue maritime*, intéressent le grand public à sa rénovation possible. Enfin le problème du relèvement de la marine est maintenant posé devant le Parlement. C'est à lui seul qu'il appartient de le résoudre, car lui seul peut voter les lois et les crédits nécessaires à cette rénovation.

Et tout d'abord, il faut s'entendre : Quelle est la meilleure formule, quel est le meilleur programme naval? En d'autres termes, quelle est la marine nécessaire à la France?

On connaît la vieille formule anglaise le « two powers standard » qui imposait à la marine un nombre d'unités égal à la somme de celles des deux plus fortes marines du monde, formule que les Anglais tendent maintenant à remplacer par le plus exigeant « two keels to one », deux navires pour un de la plus forte puissance — c'est l'Allemagne — et l'Angleterre poursuit résolument, méthodiquement, la réalisation de cet énorme programme.

1. Cf. M. Bénazet, *Rapport du budget de la Marine* (exercice 1911). Cette étude était composée avant l'avènement de M. Delcassé à la Marine et avant la discussion du rapport de M. Bénazet (N. D. L. R.).

L'Allemagne, suivant son rêve de grandeur mondiale, s'est imposé par une loi rigoureuse, une flotte de haut bord, d'abord timidement opposée à la nôtre; puis, modifiant la portée de cette loi, elle se pose aujourd'hui en fière rivale de l'Angleterre. Cette flotte comprendra en 1917, 38 cuirassés du type le plus fort, et 20 croiseurs cuirassés qui sont en somme des bâtiments de ligne. Soit un total de 58 cuirassés, auxquels sont adjoints 38 éclaireurs. C'est une course folle aux milliards, dira-t-on? Oui, mais elle est inévitable. Il ne faut pas la provoquer, mais ne pas la suivre serait se condamner à mort.

Qu'a donc aujourd'hui l'Allemagne? 17 unités très sérieuses. Qu'avons-nous à lui opposer d'équivalent? Les six *Patrie* et le *Suffren*. Soit en tout 7 cuirassés, car les autres ont une valeur relative extrêmement faible. Que nous faudrait-il donc? Que doit être, d'après les données précédentes, notre formule, notre programme naval?

Nos ressources, que nous devons partager entre une armée et une marine, ne nous permettent pas d'égaler l'Angleterre presque uniquement préoccupée, jusqu'à ces derniers temps, d'un effort naval; nos prétentions ne vont d'ailleurs pas jusque-là. Mais nous devons pouvoir égaler l'Allemagne. Il est facile de voir, par les chiffres officiels, que nous avons dépensé, pendant ces douze dernières années, sensiblement la même somme que l'Empire allemand, pour notre budget naval : « Ce n'est donc pas l'argent qui nous a fait défaut, dit à ce sujet le rapporteur du budget de 1911, nous en avons eu autant qu'il en fallait pour égaler l'Allemagne. Ces constatations sont accablantes, et force nous est de reconnaître que si notre marine a été tuée, c'est par suite de l'application d'une doctrine militaire étroite et fausse. Étroite parce que nous n'avons jamais songé qu'à la défensive inerte, qu'à protéger nos côtes contre le danger problématique d'un coup de main, au lieu de considérer que l'idée d'offensive est seule féconde, que seule elle peut conduire à la victoire. Fausse parce que nous avons passé notre temps à nous procurer des navires rapides, mais insuffisamment armés, et partant, sans valeur militaire. »

Oui, pendant des années nous avons erré à l'aventure, cherchant notre voie dans des solutions qui n'étaient, hélas, que des expédients, construisant des centaines de petits torpilleurs défensifs, pour ne pas dire inoffensifs, et les répartissant par paquets tout le long

de la côte, pour la protéger, ce que devaient faire aussi des garde-côtes; construisant enfin de grands et rapides croiseurs corsaires, destinés à anéantir en quelques semaines le commerce ennemi.

Nos officiers d'ailleurs, faute d'une doctrine commune que commencent à leur donner maintenant l'École supérieure de Marine et l'étude approfondie de l'histoire, avaient à ce sujet des avis très partagés. Ces divergences ne contribuaient pas à éclairer l'opinion et le Parlement. Le public ignorait presque complètement la marine et le rôle qu'elle est appelée à jouer; ceux qui la connaissaient un peu n'en parlaient que pour tenir le raisonnement suivant : « Dans une guerre avec l'Allemagne le rôle des armées de terre est prépondérant; portons donc tous nos efforts sur nos forces de terre, et sacrifions la marine. Quant à l'Angleterre, n'est-elle par pour longtemps notre amie? » Dangereux sophismes! On a réfléchi, depuis. Les yeux se sont ouverts. Nous commençons à voir clairement que si, en 1870, après la perte de nos armées régulières, nous avons pu, de septembre à janvier, opposer à l'Allemagne cette résistance brillante, et nécessaire pour montrer au monde toute l'énergie dont nous étions capables et sauver notre honneur et notre prestige, c'est uniquement parce que nous avions une marine et que l'Allemagne n'en avait pas, c'est-à-dire parce que nous étions maîtres de la mer. Les vivres, les munitions, les approvisionnements de toutes sortes, ou l'argent nécessaire pour se les procurer nous arrivaient surtout d'Amérique et ne pouvaient nous venir que par voie de mer. Quatre ou cinq bons croiseurs allemands nous auraient mis dans l'impossibilité de vivre ces quelques mois d'énergie.

Maintenant l'Allemagne possède une marine puissante. Demain peut-être, ou dans un an, ou un peu plus tard, un prétexte peut naître. Une mise en demeure brutale, inacceptable. Alors, c'est l'affolement. Ce sont aussi des armées qui envahissent notre territoire. Ce sont de fortes escadres qui entrent dans la Manche, qui menacent de jeter un corps d'armée en pleine France de l'ouest, qui bloquent nos côtes, et qui, si la fortune ne nous sourit pas dès le début, nous empêchent d'organiser une résistance sérieuse, et de reprendre l'offensive, sans parler des colonies que nous pourrions perdre.

Nous avons compris qu'il faut empêcher l'Allemagne de nous prendre dans cet étau, qu'il nous faut donc des forces pour s'opposer

à l'action des flottes. Et nous avons maintenant la certitude absolue que ces forces ne peuvent être, ni les nombreux torpilleurs disséminés le long des côtes, ni les impuissants garde-côtes, ni les rapides et aventureux corsaires; nous savons, grâce à l'étude raisonnée de l'histoire, grâce aux leçons indiscutables des grandes guerres récentes, que, pour avoir raison des flottes de haut bord dont nous menacent nos ennemis, pour être maîtres de la mer et les mettre hors d'état de nous nuire, il faut leur opposer des flottes de haut bord, de puissants cuirassés. Pour arriver au but de la guerre, qui est en définitive d'amener l'ennemi à demander la paix, il faut détruire ses forces organisées, et seuls, maintenant, les grands cuirassés, type Dreadnought et dérivés, peuvent nous permettre d'atteindre ce résultat. Tous les hommes de métier sont d'accord sur ce point.

Certes nos contre-torpilleurs et nos sous-marins peuvent nous y aider, mais seuls, et si nombreux qu'ils soient, ils ne pourraient rien faire, parce qu'ils n'ont pas pour eux la puissance formidable que donnent une artillerie à grande portée et un déplacement de 20,000 tonnes et plus, permettant d'affronter tous les temps, et d'aller porter l'action destructive à plus de 5,000 milles (10,000 kilomètres) sans jamais ralentir la vitesse; parce qu'enfin torpilleurs et sous-marins n'agissent que par surprise, et que la surprise est, et sera toujours l'exception. Cependant tous les Français ne sont pas encore convaincus de la nécessité pour nous de posséder le plus tôt possible une puissante flotte de haut bord, nécessité vitale, comme nous espérons l'avoir montré.

C'est donc là, avant toutes les autres, la grande, la très indispensable réforme qu'il nous faut accomplir à tout prix, la réforme de la mentalité française touchant les choses de la mer : persuader tous les Français de la nécessité d'une puissante flotte de guerre, pour que nos représentants, convaincus eux aussi, votent sans hésiter ce qui nous est indispensable pour cela, l'effort financier que nous pouvons faire; en effet, un calcul simple permet d'établir que pour mettre, dans les délais possibles, notre marine au niveau de la marine allemande, un effort égal au centième du budget total serait suffisant. Quel est le Français qui payant 100 francs d'impôts ne consentirait pas à payer 101 francs pour acquérir les plus grandes chances de ne pas tomber sous la domination d'un vainqueur dont la loi serait cer-

tainement implacable? C'est alors, après la défaite, qu'on regretterait amèrement d'avoir fait passer les lois ouvrières et les réformes sociales avant une nécessité plus impérieuse encore, la protection contre l'étranger de cette démocratie pour laquelle on rêve de si bienfaisantes mesures. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les fonds ainsi consentis constituent non seulement une prime d'assurance contre un danger terrible et certain, la guerre, mais aussi un placement à très gros intérêt, car tout le monde sait le crédit du vainqueur, et l'essor merveilleux que donne à l'industrie et au commerce d'un pays une guerre heureuse, même sans tabler sur l'indemnité qu'on exige.

Et à tous ceux qui seraient hésitants devant la puissance des arguments, ou devant la grandeur du sacrifice demandé, nous dirons : Lisez l'histoire, et voyez si de tous temps, la prospérité de tous les pays n'a pas toujours coïncidé avec le développement de leur puissance maritime; car il s'agit ici, non seulement de la marine de guerre, mais aussi de la marine de commerce, de l'essor du commerce mondial, qui vont toujours ensemble. Venise, l'Espagne, la Hollande, aujourd'hui l'Angleterre et demain l'Allemagne, nous montrent la relation étroite qui existe entre la prospérité d'un pays, et sa puissance maritime.

Concluons : Pour conserver à nous-mêmes et à nos descendants, non une France mégalomane et conquérante, mais une France intangible, vigoureuse et respectée, notre Flotte doit valoir celle de l'Allemagne; le nombre de nos grandes unités de combat doit égaler le nombre des siennes : *Pavillon pour pavillon.*

Tel est le programme que nous impose l'étude raisonnée de notre situation. Ce programme entraîne un effort financier que nous pouvons faire, et la loi organique que notre ministre de la Marine va demander aux Chambres de voter, ne permet pas, nous devons le dire très haut, de le remplir complètement puisqu'il ne nous assure que 28 cuirassés contre 38 + 20, c'est-à-dire 58 cuirassés ou grands croiseurs cuirassés allemands; ce qui, en tenant compte de la valeur relative des croiseurs cuirassés nous met vis-à-vis de la flotte allemande, à un peu plus de 1 contre 2. Pourquoi donc ce ministre, si bien placé pour savoir ce qui nous est indispensable ne demande-t-il pas davantage? C'est sans doute parce qu'il *sait* qu'il n'aurait pas

gain de cause. Mais cette loi organique urgente parce qu'elle donne la certitude de quelque chose là où il n'y avait rien, fixe un minimum au-dessous duquel il serait fou de descendre; et nous osons espérer que dans un avenir prochain, nous la verrons amplifiée dans le sens d'une plus forte marine française. Sans cette loi, si incomplète soit-elle, les destinées de la France étaient abandonnées à la fantaisie, et c'est faute d'avoir reconnu la nécessité d'un statut naval que notre flotte est maintenant si réduite.

En somme le programme actuel nous permettra seulement d'équilibrer les forces alliées de l'Allemagne dans la Méditerranée, si du moins l'Autriche et l'Italie ne dépassent pas leurs vues actuelles.

Quant à l'Angleterre, nous ne pouvons ni ne devons songer à l'égaler sur mer. Mais notre situation géographique particulière nous permettrait cependant de la tenir en échec avec des forces égales à la moitié des siennes. Il faut toujours songer à la fragilité des ententes.

Le programme naval d'un pays dépend étroitement de la politique que ce pays peut embrasser. Il y a liaison étroite entre ces deux termes; il y a un équilibre délicat à établir, car si les guerres que l'on est amené à envisager tracent au programme des limites au-dessous desquelles il est difficile de descendre, les ressources financières peuvent en tracer au-dessus desquelles il est difficile de monter.

« On doit faire, a dit un écrivain militaire, la politique de la force qu'on a, et préparer la force de la politique qu'on veut avoir. »

Cependant le nombre et la nature des unités de combat ne constituent pas l'unique facteur de la puissance navale, et pour refaire cette puissance, d'autres mesures ont été prises, ou seraient encore à prendre.

Nous allons passer en revue, successivement, à ce point de vue, le matériel, le personnel, et l'administration de la marine.

***

En dehors du statut naval que le gouvernement va demander aux Chambres, et qui fixe au nombre de nos unités de combat une limite au-dessous de laquelle, nous l'avons dit, il serait insensé de se tenir,

des mesures ont été prises qui contribueront à la production plus active à l'amélioration et à l'entretien du matériel proprement dit, coques, armes, munitions, appareils moteurs, etc... En Angleterre, en Allemagne, les plus gros cuirassés sont achevés en trois ans. Chez nous, il aura fallu cinq ans pour que les « Danton » entrent en service.

Les causes de ces inadmissibles lenteurs sont nombreuses.

On avait d'abord l'habitude chez nous de mettre en chantiers des bâtiments incomplètement étudiés. Il en résultait des modifications fréquentes des plans primitifs en cours de construction : d'où des retards considérables. Des mesures furent prises pour que dorénavant on ne mît en chantiers que des bâtiments sur les plans desquels on ne dût plus revenir.

Une récente revision des conditions générales et particulières des marchés de la marine tend à assurer la seule collaboration des concurrents sérieux pour les fournitures de toutes sortes, et à activer l'exécution des marchés. Mais la marine conserve encore, avec le procédé des marchés de gré à gré, celui des marchés par adjudication publique, généralement imposé lorsque la valeur du marché est supérieure à 20,000 francs. Le procès de ce dernier système, n'est plus à faire et les lenteurs qu'il entraîne contribuent largement à accroître la durée des constructions. Il est à supprimer radicalement.

Une cause sérieuse de retard a été aussi l'exagération des formalités qu'entraîne la trop grande centralisation des services. Fort heureusement les ports ont reçu récemment l'autorisation de conclure tous les marchés dont la passation leur incombe, sans avoir à en référer à l'administration centrale. « Dans les limites de leurs dotations ils pourront effectuer les embauchages d'ouvriers auxiliaires, et des travaux hors cloche pourront être autorisés par le Préfet maritime chaque fois que l'utilité en aura été reconnue, pour activer le marché de certains travaux. Tous les détails de construction, non expressément réglés par les plans officiels seront résolus sur place par le chantier. » (Rapport du Budget de la marine 1911.)

Enfin les budgets de 1910 et 1911 ont comporté des crédits pour l'amélioration de l'outillage. C'est une voie dans laquelle il faudrait s'engager plus largement encore, si vraiment on veut voir augmenter le rendement de nos arsenaux.

Mais une cause plus grave encore est la lenteur du travail. Il est de notoriété publique que les ouvriers de nos arsenaux ne travaillent pas beaucoup et sont indisciplinés. Ce à quoi ils répondent qu'étant insuffisamment payés, ils ne sauraient ni faire de zèle ni être contents. Toujours est-il que le rendement de la main-d'œuvre dans la marine est souvent dérisoire, on peut citer le *Dupetit-Thouars* à Toulon qui a exigé 1,480,000 journées d'ouvriers, alors que le *Montcalm* croiseur du même type, construit à la Seyne, n'a exigé que 832,000 journées. C'est donc 78 p. 0/0 de plus pour l'État que pour l'industrie privée. Fermer nos arsenaux? Là n'est pas le remède. Nous avons besoin d'eux. En temps de guerre, alors que tous les chantiers privés seront déserts, que presque tous leurs ouvriers seront mobilisés, nous aurons besoin de refuges bien défendus à l'abri des surprises pour réparer et ravitailler nos navires. Dès le temps de paix nous devons déjà posséder ces refuges. Les arsenaux doivent être d'ailleurs, au point de vue économique, les régulateurs des prix pour les constructions neuves; ils doivent armer l'État contre les exigences possibles de l'industrie privée. On peut dire cependant qu'à l'étranger et particulièrement en Allemagne, une bien plus grande proportion de constructions neuves est confiée à l'industrie.

Mais revenons à nos ouvriers. Ils possèdent des avantages : exonérés, comme non disponibles, de toutes périodes d'exercices en dehors du service actif, ils touchent une pension de retraite; ils possèdent le droit de se syndiquer, mais on leur a toujours, jusqu'ici, fort justement refusé le droit de grève. En toute justice nous devons reconnaître que leurs revendications ne sont pas tout à fait sans fondement, et il faut envisager pour eux, comme une nécessité inéluctable, de nouveaux relèvements de salaires. La marine cherche à y arriver maintenant, sans augmentation de dépenses, par la réduction graduelle du nombre des ouvriers, on compte ainsi faire passer en quatre ans le salaire moyen des ouvriers permanents de 3 fr. 90 à 4 fr. 20. Peut-être arriverait-on ainsi à relever le rendement de la main-d'œuvre, malgré les ferments d'indiscipline et les pernicieux conseils auxquels sont fréquemment en butte nos ouvriers. Sinon une seule mesure, radicale, s'impose : la militarisation. Rien ne s'oppose sérieusement à son application. Il faudrait avoir le courage de s'y résoudre.

La récente réorganisation de la section technique, au ministère de la Marine, contribuera largement aussi à accélérer les constructions. Cette section comprenait un directeur du génie maritime, et quatre ingénieurs, chargés de dresser les projets des bâtiments neufs et de préparer les marchés principaux relatifs à leur construction. Ce service succombait sous le poids des affaires qui lui étaient confiées, à cause de l'insuffisance notoire du nombre des ingénieurs et des dessinateurs; à cause, aussi, de ses attributions trop restreintes. Les ingénieurs n'avaient même pas la possibilité de suivre l'exécution des plans dans les chantiers. La commission d'enquête parlementaire a justement critiqué cet état de choses; pour y mettre fin on augmenta le nombre des ingénieurs, qui fut porté à neuf, en leur imposant des tournées régulières dans les chantiers des bâtiments; on chargea la section technique des études relatives aux torpilleurs et aux sous-marins, et on augmenta ses attributions qui devinrent celles d'un bureau technique rédigeant lui-même les dépêches qui le concernent, et les soumettant, sans intermédiaire, à la signature du directeur central. Des retards et des malentendus seront ainsi évités. Mais cette réforme est encore timide, le nombre des ingénieurs et des dessinateurs semble toujours insuffisant. Enfin lorsque le statut naval nous permettra d'envisager régulièrement comme chez nos voisins, la mise en chantier simultanée d'un nombre respectable de bâtiments du même type, nous pourrons de ce fait compter sur une économie appréciable de temps et d'argent en passant des marchés plus considérables et moins nombreux, et en évitant tous les inconvénients que nous a coûtés, surtout à cause de sa lenteur de construction, notre marine d'échantillons. Nous ne parlons pas des avantages qu'on en retirera au point de vue des approvisionnements et au point de vue tactique.

Pour l'artillerie de bord, un grand pas a été fait. Nul n'ignore que le canon est l'arme par excellence, pour ainsi dire la raison d'être de tout le reste. C'est toujours lui le roi des batailles sur mer, malgré la valeur incontestable de la torpille. Il l'a bien prouvé pendant la guerre Russo-Japonaise, le 10 août et à Tsushima. Rien ne doit être négligé, pour sa meilleure utilisation sur nos bâtiments. Malgré la bonne volonté indéniable et même la compétence de nos officiers d'artillerie coloniale, la tâche qui leur incombait était vraiment au-

dessus de leurs forces, et il faut bien reconnaître que leurs séjours périodiques aux colonies, séjours entre lesquels ils revenaient en France construire des canons pour nos cuirassés et procéder à leur installation, ne les préparaient pas précisément à cette besogne. Aussi la création du corps spécial des ingénieurs d'artillerie navale a-t-elle, en juillet 1909, réuni tous les suffrages. Bien des erreurs, des malentendus, des tâtonnements et des retards eussent été évités si l'on avait pris cette mesure quinze ans plus tôt. Ce nouveau corps est recruté parmi les officiers d'artillerie coloniale et parmi les officiers de marine, dont l'expérience en matière d'artillerie de bord doit être une garantie sérieuse pour l'avenir.

L'importante question du relèvement des approvisionnements en matières diverses et principalement en charbon et en matières grasses a motivé un inventaire dont voici les résultats : il fallait au 31 décembre 1909, sept millions pour porter les approvisionnements au niveau réglementaire. Une somme de plus d'un million a été inscrite au budget de 1910; le reste sera réparti sur les budgets suivants jusqu'en 1912. Pour les munitions d'artillerie, munitions de bord et stocks de guerre, l'effort consenti est plus considérable encore. On ne pourra plus, comme par le passé, construire des bâtiments de guerre sans songer en même temps à leur armement. Le projectile répondant aux besoins actuels est trouvé. C'est l'obus alourdi qui donne à grande distance d'excellents résultats, comme l'ont prouvé les expériences faites sur l'*Iéna*. Un règlement nouveau sur la fabrication des poudres a été approuvé en janvier 1910, et une circulaire de la même époque a prescrit des mesures ayant pour objet la consommation rapide, dans les tirs d'exercices, des poudres vieillies. Enfin on continue activement la mise au point du type de grand sous-marin offensif.

Le chapitre de mesures prises ou à prendre au sujet du matériel naval ne serait pas complet si nous laissions de côté la question brûlante des six arsenaux, et celle des bassins de radoub.

Il est évident que nous avons trop d'arsenaux — six, en comptant Bizerte. L'Angleterre, dont la marine est deux fois plus puissante que la nôtre, n'en a que trois. L'Allemagne, qui nous dépasse déjà, en a seulement deux. Rien ne justifie chez nous un pareil luxe. Tout condamne cette inutile augmentation des frais généraux. Il nous faut

donc supprimer au moins deux arsenaux. Lesquels? naturellement ceux qui ne répondent plus, ou qui répondent le moins bien à la définition logique de l'arsenal, c'est-à-dire un port de guerre accessible aux navires de guerre du plus grand tonnage, auquels sont adjoints des ateliers de construction et des magasins de ravitaillement. Les ateliers doivent pouvoir faire face à toutes les nécessités de construction, de réparation et de ravitaillement des navires. Or, il est évident que Rochefort et Lorient ne satisfont plus à cette double exigence militaire et industrielle. Ils doivent donc être supprimés en tant qu'arsenaux. Mais Lorient peut rester un chantier de constructions neuves, puisque, dans les conditions actuelles, il peut construire des bâtiments à un prix de revient égal au prix de l'industrie.

Si les dimensions des prochains cuirassés venaient — ce qui est probable, — à dépasser celles du *Jean-Bart*, il faudrait refaire une nouvelle cale et un nouveau bassin, et la question se poserait encore.

« Quant à Rochefort, on ne trouvera, dit le rapporteur du budget de 1911, aucun ingénieur civil ou naval, aucun officier de marine pour en défendre le maintien. » On en a demandé la suppression. Malheureusement, il y a les intérêts locaux, qui sont très respectables, sans doute, mais que nous voudrions voir s'effacer plus franchement devant l'intérêt sacré de la défense nationale.

On a prévu l'élargissement des bassins existants, ou la construction de nouveaux bassins de radoub, dans les différents ports de guerre, pour l'époque assez prochaine, où les nouvelles grandes unités entreront en service. Mais il serait très sage de prévoir aussi surtout pour le cas où ces bassins ne seraient pas terminés en temps voulu, un dock flottant pour l'Océan et un dock flottant pour la Méditerranée. Toutes les grandes puissances navales en ont, même celles qui possèdent les plus vastes bassins de radoub. Le dock flottant offre en effet d'énormes avantages. C'est en somme un bassin peu coûteux, extensible et transportable. Mais la déplorable routine l'empêche chez nous de trouver des partisans assez nombreux.

*
* *

Si les unités de haut bord constituent la base indispensable, le corps de la puissance navale que nous réclamons, le personnel

marin en constitue l'âme. Sans ce personnel, sans sa compétence et sa grandeur morale, tous les efforts consentis par le pays seraient stériles. Nous devons nous convaincre de cette vérité, et ne rien négliger pour que tout puisse concourir à la formation d'équipages d'élite, tenus en main par un corps homogène d'officiers pleins de vigueur morale, et animés de la volonté de vaincre.

Voyons d'abord les équipages. Pour eux, la question du recrutement est à l'ordre du jour. Les deux principales sources de recrutement pour l'armée de mer sont l'inscription maritime et l'engagement volontaire. L'inscription maritime repose sur les bases suivantes : les populations qui s'adonnent à la navigation sont assujetties, après consentement individuel, au service de l'État de vingt à cinquante ans. Elles doivent cinq années (souvent réduites à moins de quatre, par le ministre) de service effectif, et deux années de disponibilité. Elles s'abstiennent de servir sur les bâtiments de commerce étrangers. Tous ces inscrits, en compensation des charges que ce régime entraîne, ont droit, après vingt-cinq ans d'embarquement au commerce, ou de service à l'État, et à cinquante ans d'âge, à une retraite qu'on appelle encore la demi-solde. Mais c'est dans le contingent de l'engagement volontaire, ou à défaut dans la conscription, que la marine puise la majorité des hommes de spécialités, canonniers, torpilleurs, électriciens, mécaniciens, qui forment eux-mêmes l'énorme majorité de nos équipages; et cela tout simplement parce que l'inscription maritime ne fournit presque uniquement, et encore en nombre insuffisant, que des pêcheurs de grande ou de petite pêche, dont tout le savoir se borne à l'habitude de la mer, ou de son voisinage, et quelquefois à la pratique de la manœuvre des voiliers. Or le bâtiment moderne est une usine pour le service de laquelle des compétences très variées sont nécessaires. C'est donc en dehors des populations frustes de nos côtes que se recrute une grande partie de ce personnel spécial, qu'il est indispensable d'avoir de suite sous la main. Il est en effet d'un déplorable rendement de perdre, à l'instruction première et individuelle des effectifs, un temps précieux que nous devons uniquement consacrer à l'entraînement militaire. C'est cependant ce qui aurait lieu pour tous nos hommes des spécialités si nous n'avions comme ressource que l'inscription maritime. Nous avons dit que le nombre des inscrits

aptes au service est notoirement insuffisant : le 1er janvier 1909 les équipages se répartissaient en 23,088 engagés et 14,779 inscrits! « Nous en concluons, dit M. Benazet, que la France, pays de service obligatoire, est pour le recrutement de sa marine, à la merci des engagements volontaires. » Et ceux-ci même ne sont plus suffisants, car depuis la promulgation de la loi de deux ans, bien des jeunes gens qui consentaient à courir la chance de visiter des pays exotiques à bord des bâtiments de l'État, ne trouvent plus cette raison valable pour s'imposer les trois années de service que la marine exige de ses engagés. Aussi est-on obligé, pour combler les vides, de recourir à la conscription : en 1910, la Marine a dû demander à la Guerre, 685 hommes de la catégorie des mécaniciens.

Enfin, aux termes de la loi de 1896 sur l'inscription maritime, les inscrits ont le privilège de servir leur pays exclusivement sur mer. Conséquence pour la guerre : quand tous les services de la flotte auront été pourvus, il restera encore, dans les dépôts des ports de guerre, 45,000 inscrits de moins de trente-cinq ans, qu'on ne pourra utiliser nulle part[1]! Et nous nous plaignons de l'insuffisance de recrutement de l'armée de terre! Voilà un corps d'armée tout trouvé. En somme l'inscription maritime, si peu conforme aux besoins actuels de la France, n'est plus qu'une coûteuse caisse de retraite pour une classe spéciale d'ouvriers : les pêcheurs. Nous ne voyons pas pour quelle raison ils ne rentreraient pas dans la règle commune.

Depuis plusieurs années une loi sur le recrutement de l'armée de mer a été préparée par le département de la marine, et déposée sur le bureau de la Chambre. En voici les dispositions principales : à chaque appel, la marine indiquera, par arrondissement maritime, le nombre des inscrits pouvant être incorporés pour deux ans. Les appelés seront mis en demeure d'opter, pour l'accomplissement du service dans l'armée de mer, entre le service obligatoire de deux ans, ou l'acceptation d'un engagement spécial, entraînant un plus

1. Il y a contradiction apparente dans ce fait de l'insuffisance du nombre des inscrits pour le contingent annuel, opposé à l'exagération des ressources en temps de guerre, pour les effectifs de nos bâtiments. Cela résulte d'abord de ce que les ressources se répartissent en une période d'appel de 15 années, et que, de plus, il n'y a pas une différence aussi considérable que dans l'armée de terre, entre l'effectif de paix et l'effectif de guerre; une grande partie de nos bâtiments sont, en effet, toujours armés, et le reste conserve un sérieux noyau d'équipage.

long service librement consenti, avec des avantages nouveaux. — Souhaitons qu'aux termes définitifs de cette loi, des dispositions supplémentaires, plus conformes encore aux besoins de la marine, permettent à l'État de s'assurer dans la plus large mesure le concours immédiat des compétences indiscutables qu'il trouverait parmi les chauffeurs, électriciens, mécaniciens du contingent général. La durée du passage dans les écoles de spécialités de la marine serait de ce fait sensiblement réduite. Souhaitons enfin que la nécessité de cette loi s'impose au Parlement qui, à défaut d'expérience nationale, peut s'inspirer des résultats heureux obtenus dans cette voie par nos voisins, les Allemands ; bien qu'il soit prudent, pour ne pas s'exposer à commettre de grosses erreurs, de tenir compte de l'état social et de la différence de mentalité, quand on traite de pareils sujets, nous estimons qu'en l'espèce cette expérience n'est pas tout à fait sans valeur. Quant au procédé employé par l'Angleterre, procédé basé uniquement sur l'engagement volontaire, « la presse », ce n'est plus qu'un expédient, devenu déjà une source sérieuse d'inquiétudes pour nos voisins d'Outre-Manche ; il ne saurait en être question pour nous.

La crise du personnel officier, dans notre marine, est notoire. L'indifférence ou le découragement qui tendent à s'emparer de nos officiers, s'expliquent très facilement. Par suite de l'état actuel des cadres, la plupart d'entre eux n'entrevoient qu'un avenir limité au grade de capitaine de frégate, grade que beaucoup n'atteindront qu'à près de cinquante ans. Joignez à cela des conditions d'existence matérielle souvent très dures, toujours anormales, la vie de famille rendue coûteuse et pénible par de fréquents changements de postes, et des absences longues ou répétées, et comme compensation, des soldes inférieures, non seulement à celles de leurs collègues des marines étrangères, mais encore à celles de leurs camarades français des armées coloniales et métropolitaines, inférieures aussi à celles des ingénieurs de la marine et des officiers mécaniciens avec lesquels ils vivent. Cela est choquant, et il est temps de penser à ceux qui n'ont pas le droit de se plaindre. Les mesures qui s'imposent sans délai sont le rajeunissement des cadres, et un sérieux relèvement des soldes. Il n'entre pas dans les limites de ces quelques pages de s'étendre sur les meilleurs procédés, mais il apparaît évidemment

que l'abaissement des limites d'âge, certaines mises à la retraite anticipées, la création de débouchés avantageux[1], l'augmentation des pensions de retraite en même temps que celle des soldes et enfin le rétablissement du grade de capitaine de corvette, qui s'impose aussi au point de vue militaire, seraient des moyens qu'un emploi judicieux pourrait rendre très efficaces.

On dit volontiers que l'intérêt général qui est le bien du service, doit primer les intérêts particuliers. C'est vrai, mais cette réalisation est impossible lorsque l'intérêt général est en opposition trop brutale avec les intérêts particuliers, car on ne peut changer la nature humaine, et l'art du législateur, dans un pays qui veut rester sain, est précisément d'accorder les intérêts de chacun avec ceux de la communauté. Lorsque les officiers seront satisfaits de leur sort, ils aimeront leur carrière, ils se passionneront même très facilement pour elle, et le pays, dont la puissance maritime se sera de ce fait largement accrue, récupérera au centuple les sacrifices qu'il aura consentis. C'est une vérité si simple qu'elle frise la naïveté. Il est pourtant indispensable de la rappeler.

Mais des questions budgétaires viennent toujours arrêter la plus petite entreprise. On ne peut rien avoir sans argent. Il faut savoir ce que l'on veut et le vouloir vraiment. Ce que font les autres pays, la France peut le faire.

Le recrutement des officiers a été, il y a quelques années, l'objet d'une importante mesure. Étendant à la marine le principe démocratique du recrutement par le rang, déjà appliqué dans l'armée, on créa l'École de Brest, le Saint-Maixent maritime. Malgré toutes les mesures prises pour faciliter l'accès de cette école, le nombre des candidats va sans cesse en diminuant. Il y a, depuis deux ans, moins de candidats que de places. Ce fait ne peut que raffermir notre conviction, partagée par tous nos voisins, que le recrutement hors du rang, et l'unité d'origine, pour les officiers de marine, sont des conditions nécessaires, et des garanties indispensables d'harmonie et de succès.

Comme débouché pour nos officiers mariniers, qui sont les sous-

1. On doit à ce propos signaler la nécessité de confier à des officiers provenant de la marine la défense des côtes, qui ne peut être logiquement assurée que par un personnel marin.

officiers de la marine, nous trouverions un grand avantage à donner de l'extension à notre corps d'adjudants principaux, que nous pourrions embarquer sur nos bâtiments, et qui rendraient les mêmes services que les « warrant-officers » anglais, auxquels ils correspondent. La nécessité de l'unité d'origine appelle depuis longtemps la suppression du corps des officiers mécaniciens. Ce corps spécial n'a plus de raison d'être, et, pour ne pas léser des intérêts fort respectables, on pourrait le faire disparaître par voie d'extinction. Le rapporteur du budget lui-même, peu suspect de partialité, reconnaît l'urgence de cette mesure. Mais aucune proposition n'a été faite dans ce sens par le département. Pourquoi ne pas faire de la machine une spécialité pour laquelle nos lieutenants de vaisseau prendraient un brevet comme ils le font pour le canon, la torpille et l'électricité? Que de jalousies, de froissements d'amour-propre, de désaccords perpétuels et inévitables seraient ainsi supprimés. Les Anglais et les Américains nous ont déjà donné l'exemple dans cette voie. Les résultats qu'ils ont obtenus sont très satisfaisants. Les Allemands et les Italiens subissent pour les mêmes raisons la « crise des mécaniciens ». Ils en viendront, tôt ou tard, eux aussi, à la réforme que nous préconisons. Il n'est pas douteux que l'harmonie des sentiments est indispensable au développement de toute puissance navale, et la condition primordiale de cette harmonie, c'est l'unité d'origine. Le remplacement du *Borda* par l'École navale à terre doit coïncider avec la mise en vigueur d'un programme d'entrée plus étendu, et l'École d'application va devenir une véritable école pratique. On ne peut attendre que d'heureux résultats de ces réformes. Quant à l'École supérieure de marine, elle devrait cesser d'être une école de hautes études, pour devenir une véritable école de guerre. Sa transformation s'impose.

Il nous faut enfin dire quelques mots du haut commandement, dont le but est la sélection et la préparation des chefs qui doivent conduire nos armées navales au combat, actuellement la seule règle appliquée est celle de l'ancienneté. Ces fonctions ne sont d'ailleurs que momentanées, pendant les grandes manœuvres. En réalité on constate que les échelons supérieurs du haut commandemeut manquent absolument, et l'amiral, qui sera appelé à conduire nos forces à l'ennemi, n'a en temps de paix aucun moyen de se préparer à ses

hautes fonctions. Il y a donc là tout à créer. Ce n'est pas une des réformes les moins importantes.

*
* *

C'est pour son administration que la marine a, dans ces derniers temps, fait le plus d'efforts. Cela se conçoit. Il est plus facile de modifier quelques règlements administratifs, et de déplacer quelques attributions, que d'obtenir de gros crédits ou d'aller contre des intérêts personnels, ces intérêts seraient-ils ceux d'une petite minorité.

En cela d'ailleurs la marine a subi l'impulsion générale, qui pousse la France dans la voie d'une décentralisation très nécessaire. On a remarqué que depuis vingt-cinq ans, l'administration de la marine avait été réorganisée une trentaine de fois. Cela résulte de ce qu'elle n'est pas constituée législativement — pourquoi ne le serait-elle pas? — et que chaque ministre la façonne à son idée. Cependant un élément subsiste toujours dans ces bouleversements successifs. C'est *le bureau* qu'on pourrait appeler la cellule élémentaire administrative. Et chaque réforme a toujours consisté à grouper d'une façon nouvelle, les bureaux. Cependant, depuis le ministère Lockroy, quelques idées directrices ont persisté : la séparation de la flotte construite d'avec la flotte en construction, celle des services militaires d'avec l'usine. Enfin on tend à assurer l'unité de direction de l'usine, et la parfaite similitude de l'organisation centrale et de l'organisation dans les ports. Il n'est pas douteux qu'on cherche à accorder ces trois éléments essentiels : l'administration centrale, l'administration locale et le budget; mais cet accord est loin d'être parfait.

Si, avant d'examiner les modifications récentes de notre administration, nous voulons nous inspirer de l'organisation de nos voisins, nous nous trouvons en présence de différences trop profondes pour pouvoir en tirer des conclusions vraiment pratiques pour nous.

Dans la marine allemande, la direction est tout entière entre les mains de l'Empereur qui est le véritable ministre de la marine. C'est une concentration qui diffère beaucoup de ce que nous appelons centralisation, et nulle part on a peut être réalisé aussi complète-

ment qu'en Allemagne l'indépendance relative des chefs de service. Ces services vivent sous un régime de décentralisation absolue; chaque direction est un petit état autonome ; le seul lien qui les unisse tous est l'Empereur. Si ce dernier faiblissait, on verrait peut-être s'écrouler l'édifice. Mais une remarque s'impose, dont nous pourrions nous, Français, tirer un grand profit : la direction des services administratifs, bien que totalement séparée de celle des services militaires est confiée, comme pour ces derniers, à des officiers de marine. On pense en Allemagne qu'il appartient à ceux qui doivent faire la guerre sur mer, de s'occuper de tous les services dont le but est de préparer cette guerre. Quant au système anglais, l'organisation de l'amirauté, divisée en 14 départements différents à la tête desquels se trouvent 8 lords, met en lumière la naissance du principe d'autorité, assez ancré chez nos voisins pour permettre à cette machine, où les attributions s'entre-croisent d'une façon si compliquée, de fonctionner fort bien cependant.

Tous nos voisins ont sur nous l'avantage que les fluctuations de la politique n'ont qu'une répercussion insignifiante sur l'administration de la marine. C'est pour nous le grand écueil.

La création toute récente du Sous-Secrétaire d'État à la Marine, par analogie avec ce qui avait été fait en 1906 à la Guerre, est une des plus importantes Réformes du ministère Boué de Lapeyrère. Le sous-secrétaire d'État est chargé des affaires d'ordre économique administratif, financier ou contentieux, du service de santé, des questions ouvrières, du contrôle, des questions d'hygiène et d'éducation morale; enfin de tout ce qui concerne les pêches maritimes et la marine marchande. C'est le ministre qui prépare et qui présente le budget, mais le sous-secrétaire d'État l'assiste devant les Chambres pour la discussion. Le Sous-Secrétaire d'État a en somme, à peu de choses près, l'autorité d'un ministre. Il possède des pouvoirs très étendus, trop étendus même, pensons-nous. Il est logique qu'il soit un administrateur, soulageant le ministre d'une foule de préoccupations étrangères à la défense nationale, mais il ne faut pas qu'il soit un ministre à côté du ministre. Il serait indispensable de spécifier qu'en cas de conflit la volonté du sous-secrétaire d'État ne pourra jamais prévaloir contre celle du ministre.

M. Chéron fut chargé, dès son arrivée au ministère, des réformes

d'ordre administratif. Les principes de cette réorganisation ont été posés par le décret du 18 décembre 1909. Le résultat fut une meilleure répartition des attributions qui n'avaient abouti jusqu'alors qu'à l'enchevêtrement des services, et à l'absence des relations directes entre certains services des ports et les services correspondants de l'administration centrale.

On créa l'Intendance maritime, analogue à l'Intendance militaire. Les fonctions du commissaire général s'étaient bornés, jusqu'à l'année dernière, à l'ordonnancement des dépenses prescrites et liquidées par les autres services. Il en résultait des lacunes profondes, des retards et des à-coups que l'autonomie accordée à l'Intendance maritime doit logiquement faire disparaître. Mais ce système ne peut porter tous ses fruits que si la compétence technique n'est pas sacrifiée à l'esprit d'administration économique, c'est-à-dire si, parmi les commissaires, se rencontrent une proportion notable d'anciens officiers, qui apporteront dans le corps le précieux appoint de leurs connaissances spéciales. Or les officiers de marine n'ont jamais été, comme les officiers de l'armée de terre, préparés à remplir un rôle d'administrateur. Il faut donc les mettre à même de remplir ce rôle. Il faut exiger qu'ils s'occupent d'administration et leur donner un large accès au corps des commissaires. C'est, on le voit, une mesure qui ne pourrait porter ses fruits qu'au bout de nombreuses années.

Signalons aussi la réorganisation du service de santé, qui est maintenant un service autonome de l'administration centrale; et la fixation des attributions du contrôle qui devient surtout préventif; puis une réforme de la comptabilité des travaux et de celles des magasins, précisant, pour l'une, les responsabilités respectives des différentes autorités qui entrent en collaboration, et établissant, pour l'autre, la distinction entre les approvisionnements du service courant et les réserves de guerre. Enfin de larges mesures de décentralisation et de simplification, dégageant l'administration centrale des questions qui lui étaient inutilement soumises, ont été apportées par le décret du 11 janvier 1910, dans l'organisation générale des services administratifs. — Mais comme toujours nous pouvons affirmer que ces mesures ont été encore trop timides.

Les réformes accomplies par le ministre dans l'ordre militaire ont consisté dans la création de quatre inspecteurs généraux — peut-être

deux de trop — la réorganisation du Conseil supérieur de la marine et de l'État-major général.

Quant aux attributions du ministre lui-même, nous dirons que tant que l'intervention parlementaire sera nécessaire pour prendre certaines mesures, on ne peut avoir l'assurance du bon fonctionnement de la machine maritime, car il y a des cas nombreux, dont l'urgence est incompatible avec cette intervention.

Nous devons enfin signaler la marine marchande et les pêches, pour lesquelles le Sous-Secrétaire d'État a pris des mesures qui sont heureuses, mais qui ne parviendront pas à les relever de leur effrayante décrépitude. Nous voudrions voir ces services séparés pour toujours du ministère de la Marine, qui n'a pas de raisons sérieuses de s'en occuper, et rattachés au ministère du Commerce, tout désigné pour cela.

***

Concluons donc : un mouvement s'accuse en France pour faire comprendre à la nation l'absolue nécessité d'une puissance navale; car cette puissance est, au même titre que les forces de terre, une condition *sine qua non* d'existence.

Si le mouvement continue, si les Chambres votent le statut naval et les crédits qu'on va leur demander, puis, si le pays comprend que cet effort, notoirement insuffisant, doit être doublé en peu de temps, alors il n'est peut-être pas trop tard, et la France peut encore espérer dans l'avenir. Sinon, ce sera en vain que, depuis plusieurs années, la marine aura travaillé à sa rénovation, en vain qu'elle aura modifié, simplifié, décentralisé, en vain qu'on dépensera pour elle des millions qui seront trop ou trop peu, et que des centaines et des milliers d'hommes auront consacré pour elle de longues années de travail et de sacrifice.

La Bouline.

LES DÉBUTS DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

La Révolution de Lisbonne n'aura guère surpris ceux qui, à l'étranger, suivaient avec attention les choses du Portugal.

Depuis plusieurs années déjà, sur les rives du Tage, la machine gouvernementale tournait à vide; ses rouages fonctionnaient encore par la vitesse acquise, mais on sentait très bien aux grincements de plus en plus sourds et répétés que la catastrophe était inévitable, qu'elle était prochaine. A côté d'un jeune roi sans expérience et sans conseil, en face d'une opposition républicaine, — dont l'audace allait grandissante, à mesure qu'elle prenait davantage conscience de sa force, — les partis dynastiques donnaient le répugnant spectacle de leurs appétits éhontés et de leurs mesquines querelles. Tout le monde avait à la bouche la sauvegarde de la chose publique et préconisait la nécessité de profondes réformes dans les institutions et dans les mœurs; mais nul n'avait assez de courage et de patriotisme pour donner l'exemple, pour s'affranchir du « rotativisme » et sacrifier à l'intérêt national ses ambitions égoïstes et ses haines personnelles.

Toutes les illusions que l'on pouvait garder à cet égard, au lendemain de l'assassinat de Dom Carlos, l'histoire de ces deux dernières années — qui marquent le règne éphémère et si effroyablement triste de Dom Manoel — suffisait à les dissiper tout à fait.

Nous avons déjà vu dans cette *Revue* quels événements présidèrent à la naissance du parti républicain au Portugal[1] : il ne compte guère, en somme, plus de trente années d'existence. S'il faut en croire le major Coelho et M. Jão Chagas, qui ont écrit l'histoire de la révolte de Porto (31 janvier 1891) — dont le gouvernement pro-

1. Voir notre article « La crise en Portugal et les élections d'avril 1908 » dans les *Annales des Sciences politiques*, 15 juillet 1908.

visoire célébrait, l'autre jour, en grande pompe, le vingtième anniversaire — il s'en fallut de bien peu que ce mouvement ne triomphât. Et nous pouvons les croire, si nous songeons avec quelle facilité déconcertante, en octobre dernier, la République a réussi à s'implanter, non seulement dans la capitale, mais aussi dans les autres villes, dans tout le pays et jusque dans les parties les plus éloignées du domaine colonial.

Bien qu'il soit encore impossible — faute de renseignements suffisamment contrôlés — de faire la genèse de cette Révolution, ce qu'on peut dès maintenant assurer, c'est qu'elle fut l'œuvre de sociétés secrètes, que les journaux désignent sous le nom de *carbonari*, et dont l'audacieuse tentative s'appuya sur une partie de l'armée.

Mais l'insurrection dans la rue était à peine terminée que l'on vit réapparaître, aux côtés des représentants des troupes révoltées et des membres du « carbonarisme » — parmi lesquels ressort la curieuse figure de ce Machado dos Santos, simple officier de la comptabilité navale, inconnu hier et que la Révolution a mis au premier plan de la scène politique — les chefs reconnus du parti républicain, tous ceux qui avaient joué, depuis huit ou dix ans, le rôle principal, aussi bien au sein du Directoire ou comité de direction du parti qu'à la Chambre, lors des assauts furieux menés par le groupe républicain contre les derniers ministères de la monarchie.

Ce sont ces hommes qui proclamèrent la République à l'Hôtel de Ville, aussitôt qu'ils eurent connaissance de la fuite de Dom Manoel, qui dressèrent la liste du gouvernement provisoire et qui donnèrent à la jeune République, dès ses débuts, son caractère et sa direction politique.

***

Tous ces hommes sont des intellectuels : avocats, journalistes, médecins, et le fait même qu'ils ont choisi pour président du nouveau gouvernement un philosophe, disciple de Comte, dont ils s'honorent de suivre les leçons — M. Theophilo Braga — permet de saisir de suite les principes dont ils s'inspirent, l'idéal auquel ils prétendent conformer tous leurs actes.

Il n'y a point de mérite à le divulguer, car eux-mêmes ne se sont

pas fait faute de le répéter dans leurs discours publics et leurs nombreuses déclarations à la presse : comme au Brésil, comme en Turquie, la révolution s'est faite à Lisbonne au nom des doctrines positivistes : « ce sont elles, déclarait M. Braga lui-même à un journaliste étranger, ce sont les doctrines positivistes qui ont inspiré supérieurement les hommes qui ont créé les régimes nouveaux[1] ».

La faveur dont jouissent les théories d'Auguste Comte parmi cette pléiade d'intellectuels a été concomitante aux progrès réalisés par la franc-maçonnerie dans la bourgeoisie et le petit peuple des villes.

Ce succès — s'il faut en croire les propagandistes des idées républicaines — n'est dû lui-même qu'à un mouvement de protestation contre la place excessive prise au Portugal par le clergé régulier, particulièrement par les Jésuites. Le même problème s'est posé à peu près de la même manière dans tous les États latins, demeurés attachés exclusivement ou pour la très grande majorité de leurs habitants à l'autorité spirituelle de Rome. Mais il n'est pas de pays, au dire de l'insigne écrivain — qui est en même temps le grand maître de la franc-maçonnerie portugaise — M. Magalhães Lima, il n'est pas de pays — sauf peut-être l'Espagne — où la compagnie de Jésus soit arrivée à occuper une situation aussi prépondérante qu'au Portugal : « gouvernement, clergé, noblesse, tout le monde leur était soumis » et l'État lusitanien fut « pendant trois siècles la terre promise des fils de Loyola...[2] ».

Le même écrivain indiquait, de la manière suivante, l'origine et les progrès de la franc-maçonnerie portugaise, dans un rapport au Congrès de la libre pensée, qui se tint à Paris en 1905 : « ... Le Portugal, écrivait-il, souffre des conséquences de l'influence traditionnelle de sept siècles de monarchie absolue. Dominé en tout temps par les nobles et le clergé, il est encore aujourd'hui victime d'une éducation claustrale, pleine de vices, qui viennent d'en haut et qui contraste tristement avec le libre développement de notre civilisation moderne.

« Le jésuitisme et l'influence des écoles congréganistes dominent

1. Sur les analogies si frappantes à cet égard que présente la Révolution de Lisbonne avec celle du Brésil, on pourra se reporter à l'article de M. Raymond Perraud, « Le Positivisme et la Révolution portugaise », dans *L'Opinion* du 15 octobre 1910.

2. Dans le *Portugal*, p. 225, Paris, Larousse.

dans l'éducation du peuple, comme à tous les degrés de l'instruction publique et de l'enseignement libre. La liberté qui émane de notre droit public est contrariée par les abus du gouvernement. Le Portugal, comme l'Espagne, sa voisine, vit éloigné de toute la chaleur vivifiante qui éveille et qui stimule les peuples dans leur marche ascendante vers le progrès. Tout ceci permet de se faire une idée des difficultés que notre maçonnerie rencontre dans l'accomplissement de sa mission émancipatrice au Portugal.

« Ce fut en 1727 que nous engageâmes la lutte, car c'est à cette date que la maçonnerie portugaise se constitua régulièrement.

« Depuis cette époque jusqu'à nos jours, l'histoire de notre lutte pour la liberté, de nos combats pour l'émancipation de l'intelligence et de nos conquêtes en faveur de l'humanité, n'a été qu'une longue suite de martyres et de sacrifices, que ne peuvent supporter que ceux qui placent la grandeur des principes au-dessus de toute autre considération. Mais le sang de nos martyrs, et surtout la mort sur l'échafaud d'un de nos grands maîtres, le célèbre général Gomes Freire d'Andrade, ne servit qu'à fortifier nos croyances, et la maçonnerie a toujours rempli son devoir. Elle se modernisa récemment, en approuvant une Constitution, qui, contrairement aux précédentes — qui n'autorisaient pas de discussions sur la religion et la politique — admet le libre examen, la critique et l'étude de la morale universelle et des sciences.

« Conséquemment, elle permet l'analyse de la politique générale comme une branche des connaissances humaines, ainsi que l'étude de la philosophie et de l'histoire des religions, si intimement liées à la sociologie. La Constitution du Grand-Orient Lusitanien-Uni, réformée et promulguée en 1897, se modernisa, suivant de près les généreuses aspirations de la maçonnerie française. De la même façon que le droit public moderne dans la vieille Europe eut son origine historique dans la grande Révolution, qui proclama les droits de l'homme, le droit public maçonnique, perfectionné et adapté au siècle actuel, se base sur les conquêtes de la libre pensée, de la laïcisation de tous les pays et sur les principes de civisme qui élèvent l'homme à la hauteur de sa dignité.

« C'est à la maçonnerie portugaise qu'appartient la gloire suprême d'avoir propagé au Portugal, par tous les moyens, la doctrine de la

libre pensée, de la liberté de conscience et de tous les progrès qui dérivent de l'intelligence émancipée.

« C'est, du reste, la doctrine des maçonneries latines, évolutionnistes et progressistes, qui cherchent à s'inspirer de l'exemple du Grand-Orient de France. Et, puisque je vous donne une notice sur la maçonnerie dans mon pays, tel qu'il est, avec sa superficie de 92,575 kmq. et sa population de 5,428,659 habitants, je dois vous dire que, sous l'influence directe de la maçonnerie portugaise, s'est constituée la maçonnerie régulière au Brésil, et que nous avons des loges régulières dans l'Afrique Occidentale et Orientale, dans l'archipel du Cap-Vert, dans l'archipel des Açores, dans l'île de Madère et même en Océanie, soit un total de 105 groupes maçonniques qui fonctionnent régulièrement.

« Les grandes questions qui préoccupent les savants et les philosophes, comme la liberté de conscience, la séparation de l'Église et de l'État, la paix et l'arbitrage, la laïcisation de l'enseignement, etc., furent discutées au Congrès interpéninsulaire que la maçonnerie portugaise tint dans son palais les 21, 22 et 23 juin dernier. Espagnols et Portugais fraternisèrent dans la même communion spirituelle. Manifestations de l'esprit maçonnique, il serait à souhaiter que de semblables réunions fussent le prélude d'un Congrès international.

« La question religieuse est celle qui agite le plus l'opinion publique au Portugal. La religion d'État est inscrite dans notre Constitution, de même que la liberté de conscience. Mais ce ne sont guère là que des mots, dénués de sens, puisque le fait de ne pas soulever son chapeau dans les nombreuses processions où l'on promène le Très Saint-Sacrement, suffit à vous faire arrêter brutalement, et que les soldats, quelle que soit leur croyance, sont obligés d'assister tous les dimanches à la messe. Il y a encore malheureusement, — aujourd'hui comme au Moyen âge — des persécutions pour cause religieuse, ce qui prouve abondamment que le gouvernement est réactionnaire et qu'il abuse de ses prérogatives. Le peuple est instinctivement, peut-être, plus libre penseur chez nous que dans aucun autre pays. Il l'a montré souvent, avec énergie et décision. Les dirigeants obéissent au mot d'ordre du Sacré-Cœur de Paris, mais les administrés ne peuvent, hélas! obéir ouvertement à leur conscience et à leur raison.

Heureusement qu'il existe déjà au Portugal une élite de libre penseurs, qui finira par conduire le peuple à son émancipation et à l'absolue liberté de conscience.

« La situation du Portugal est la même que celle d'autres petits pays qui luttent héroïquement pour leur émancipation. Il est donc nécessaire d'organiser une maçonnerie internationale, de façon à créer une conscience collective qui mette un terme à l'état anormal de violence et de guerre, que nous traversons. Et ce Congrès, par le nombre et la qualité de ses membres, pourrait y contribuer puissamment, en faisant une belle œuvre de solidarité humaine... [1] »

Quelques mois après la tenue de ce Congrès, on inaugura, à l'*Associação dos Lojistas de Lisboa* (le siège central de la maçonnerie portugaise), le 24 février 1906 — 63e anniversaire de M. Braga — le *Circulo de Estudos Sociaes Theophilo Braga*. A cette occasion, le président actuel de la République lusitanienne, dans une conférence sur les bases de la Sociologie, démontra que « par la systématisation consciente, scientifique, des phénomènes sociaux, on mettrait fin à l'intervention empirique des gouvernants, qui arrêtent l'humanité, en revenant au cannibalisme atavique, par les guerres et l'arbitraire policier... [2] ».

Ces quelques extraits donneront une idée suffisante des causes philosophiques qui, plus peut-être encore que les causes politiques ou économiques, ont déterminé la Révolution du 3 octobre. Ils nous permettent aussi de bien comprendre l'esprit du nouveau gouvernement. En laissant de côté l'idée fédéraliste, à laquelle M. Braga et ses amis demeurent sincèrement attachés, nous ne retiendrons du programme de la jeune République que les points intéressant plus directement la politique intérieure du Portugal. L'idéal que tous ces hommes professent se résume assez bien en ces trois mots : il est *anticlérical*, *moralisateur* et *humanitaire*.

Il nous faut voir maintenant quelle signification exacte le nouveau régime attache à ces expressions — autrement dit, de quelle façon et par quelles mesures il s'est efforcé déjà de mettre ses actes en harmonie avec son idéal.

1. *Libre Pensée*, almanach, 1906. — *Annexe au Compte rendu du Congrès international de Paris*, septembre 1905, p. 43-45.

2. D'après Trindade Coelho, *Manual politico do cidadão portuguez*, p. 347, 2e édit., Porto, 1908.

I

De fait, à peine arrivés au pouvoir, et sans attendre la réunion promise de la Constituante, les républicains, qui composent le gouvernement provisoire, se sont mis à légiférer par voie de décrets, avec une hâte singulière. Il semble que ces intellectuels et ces politiciens aient voulu prendre leur revanche de la retraite volontaire, où ils s'étaient enfermés pendant de longues années. Un petit nombre d'entre eux avaient sans doute participé déjà à la direction des affaires publiques sous la royauté, avant de se séparer de celle ci pour des raisons diverses. C'est ainsi que le ministre actuel des Affaires étrangères, M. Bernardino Machado — qui occupa, lui aussi, quelque temps les fonctions de grand maître de la maçonnerie portugaise — ne passa au camp républicain, qu'après avoir détenu dans le cabinet Hintze Ribeiro, de 1893, le portefeuille des Travaux publics.

Mais la grande majorité des républicains n'étaient jamais sortis de l'opposition, et à tous il devait tarder de jouer un rôle plus actif, plus positif, sur la scène politique. Ceux qui ignoraient les joies du pouvoir brûlaient de les connaître et ceux qui y avaient goûté autrefois devaient être tourmentés davantage encore du désir d'en reprendre leur part.

Ceci explique la fièvre commune de ces hommes à tout bouleverser par de simples décrets, apostillés de leurs signatures et publiés dans le *Diario do Governo* ou Journal officiel portugais.

Les deux années du règne de Dom Manoel étaient demeurées à peu près stériles au point de vue des réformes politiques et administratives. Aucune loi — si sérieusement étudiée fût-elle — n'avait pu être mise sur pied et aboutir, en raison de l'obstruction continuelle des Cortès. En cinq mois — en l'absence, il est vrai, du Parlement — les républicains ont édicté plus de mesures que la monarchie pendant de longues années. Pour trouver quelque chose d'approchant — mais de loin — à une pareille abondance de décrets, il faut se reporter à la dictature éphémère de Jão Franco.

Et, en effet, — nous l'avons souvent remarqué — il semble, en l'état de crise politique endémique où le régime parlementaire semble avoir plongé le Portugal, que l'on ne puisse réaliser en ce pays

aucune réforme que par la voie de la dictature — fût-elle monarchique ou républicaine. C'est ce que le nouveau régime paraît avoir admirablement compris; aussi, loin de se hâter de faire appel à une consultation nationale, pour laquelle il ne se sent pas, d'ailleurs, suffisamment armé, préfère-t-il réaliser, sans plus attendre, sur le terrain des faits, la plus grande partie possible de son programme mi-politique et mi-philosophique.

*
* *

Nous en avons assez dit pour permettre de comprendre que le gouvernement provisoire ait porté son premier et principal effort du côté du problème religieux.

Existe-t-il ou existait-il vraiment, à la chute de la royauté, une « question religieuse » au Portugal? C'est ce que nous croyons superflu de rechercher longuement ici. Ce qu'il convient surtout de retenir, c'est que le peuple portugais, dans son ensemble, est « anticlérical », au sens que l'on donne habituellement à ce mot. La chose peut paraître surprenante, surtout si l'on songe à l'Espagne voisine, mais c'est un fait certain, quelque difficulté qu'il y ait de l'expliquer. Le peuple des campagnes est sans doute plus religieux que celui des villes — petite bourgeoisie, commis de magasins, ouvriers — parmi lesquels la République a recruté ses principaux partisans. Mais encore faut-il ajouter que le catholicisme des paysans revêt des traits bien particuliers, que leur foi est plus superstitieuse au fond que sincèrement religieuse. C'est un point sur lequel sont à peu près d'accord tous les observateurs impartiaux de ce pays. Il est notoire aussi que le clergé portugais jouit d'une médiocre popularité : la faute en est, sans doute, autant à son niveau moral et intellectuel — peu élevé, semble-t-il — qu'à l'intransigeance maladroite dont il a longtemps fait preuve, en refusant notamment de se dessaisir de la tenue exclusive des registres de l'état civil... Jusqu'à ces derniers temps encore, des différences avaient subsisté au sujet de l'inscription des naissances entre les catholiques et les non catholiques, et il fallut un décret du dernier cabinet monarchique, de M. Teixeira de Sousa — qui espérait probablement, par des mesures hâtives, conjurer l'orage menaçant — pour rétablir l'égalité sur ce point (4 septembre 1910) — en

attendant (disaient les considérants du décret) l'institution « de l'état civil général et obligatoire... »

Mais cette remarque faite, il serait exagéré de dire qu'il existât une « question religieuse » au Portugal. Depuis longtemps, dans ce pays, les prêtres ont fait le sacrifice de leurs soutanes et nombre d'entre eux affichent même des idées avancées et affectent de vivre en bonne intelligence avec les libres penseurs [1].

C'est moins, d'ailleurs, au clergé séculier qu'aux ordres monastiques — pour la plupart étrangers et qui, grâce à la faveur royale, s'étaient installés ces dernières années en assez grand nombre au Portugal — qu'en voulait la populace de Lisbonne, dans les exactions regrettables qui marquèrent les premiers jours de la République, et que s'en prit aussi le gouvernement provisoire, dès le 10 octobre, en remettant en vigueur les anciennes lois du temps de Pombal, qui expulsaient les Jésuites du Portugal, ainsi que le décret du 26 mai 1834, qui supprimait « tous les couvents, monastères, établissements religieux de tous ordres, quels qu'en fussent les dénominations... » On ne fit pas même exception pour les ordres charitables, et tous les congréganistes de nationalité étrangère, sans distinction, furent frappés d'expulsion. Quant aux religieux portugais, on leur laissa la faculté de rentrer dans leurs familles, à la condition, au préalable, de se « séculariser ».

Les biens des Jésuites et aussi ceux des autres congrégations dissoutes sont devenus — ces derniers sous certaines conditions (décret du 1er janvier 1911) — la propriété de l'État. Comme le remarquait à ce propos l'*Économist* de Londres, il semble que chez tous les peuples pauvres et ignorants — et le Portugal en offre le meilleur exemple — les biens des riches et surtout ceux de l'Église soient considérés avec des yeux de convoitise et d'envie et que leur confiscation apparaisse comme le meilleur moyen de tirer le Trésor

1. « Les principes républicains, écrit Mme J. Adam, par leur similitude avec l'Évangile, ont depuis longtemps été sympathiques au petit clergé portugais. Un abbé, homme fort honorable, prit part à l'insurrection de Porto », *La patrie portugaise*, 1896, p. 214.

Presque au lendemain de la proclamation de la République et des décrets du 10 octobre, tous les prélats portugais — sauf celui de Béjà — envoyèrent leur adhésion au nouveau régime. Peut-être les jalousies dont le clergé séculier entourait les congréganistes étrangers, sous la monarchie, y furent-elles pour quelque chose...

de ses embarras les plus pressants. Mais il est certain — en ce qui concerne, au moins, la jeune République lusitanienne — que la prise de possession de quelques couvents ne suffira pas pour rétablir l'équilibre de ses finances.

*
* *

Le gouvernement provisoire ne s'en est pas tenu là. En attendant de procéder à la séparation de l'Église et de l'État — qui sera aussi effectuée par simple décret — il a exprimé son intention de compléter le décret du 10 octobre par d'autres réformes, conçues dans le même esprit anticlérical et visant notamment : l'institution du divorce, l'état civil obligatoire, la crémation des cadavres, la sécularisation des cimetières, l'abolition du serment religieux, etc.

Il nous faut insister sur la première de ces mesures, qui a déjà été réalisée par un décret du 3 novembre dernier. A vrai dire, on peut se demander si le besoin se faisait vraiment sentir au Portugal d'une loi sur le divorce. S'il faut en croire l'auteur d'un article récemment paru dans la *National Review*, la hâte avec laquelle on y procéda n'aurait obéi qu'au simple désir de plusieurs membres du cabinet actuel de mettre un peu d'ordre dans leurs propres affaires matrimoniales : « Il est avéré, écrit notre auteur, que certains d'entre eux ont tant de femmes et de concubines qu'ils ne sont pas absolument sûrs de leur situation au point de vue légal. La plupart des *leaders* républicains en usent, avec les questions de moralité sexuelle, aussi librement que les révolutionnaires russes eux-mêmes... » Nous laissons à l'écrivain anglais toute la responsabilité de ses dires. Nous préférons croire à la sincérité de l'auteur de la loi, M. Affonso Costa, lorsqu'il déclare qu'elle contribuera — comme les mesures prises contre les Jésuites et les congrégations religieuses — à « émanciper la société, le citoyen et la famille... » On peut regretter seulement que le gouvernement de la République s'occupe de dissocier les liens de la famille, au lieu de chercher à les renforcer : s'il est vrai surtout, comme certains le croient, que cette institution reste présentement la seule chose solide dans le chaos de la vie politique et sociale au Portugal.

1. Discours prononcé à l'*Associacão dos Lojistas*, le 16 décembre dernier.

Désormais, l'adultère de l'un quelconque des conjoints sera une cause suffisante de divorce. On pourra l'accorder aussi, en cas de complet abandon, de part ou d'autre, du domicile conjugal pendant au moins trois ans (art. 5), ou encore d'absence sans nouvelles pendant au moins quatre ans (art. 6) : si bien, a-t-on fait remarquer, que les soldats ou marins illettrés, qui forment une classe importante de la société portugaise, seront en perpétuel danger de retrouver, à leur retour de voyage ou à leur rentrée des colonies, leurs femmes remariées ! Enfin, le divorce sera prononcé aussi, si une des parties contracte une maladie « contagieuse et incurable » (art. 10) : ce qui est assez obscur et ce que les médecins eux-mêmes ne parviennent pas à expliquer... La nouvelle loi admet même le divorce par consentement mutuel, après deux ans de vie conjugale : c'est là un article qui contredit singulièrement les paroles prononcées par M. Théophile Braga le 28 mars 1908 : « Sans l'indissolubilité du mariage, nous ne pouvons avoir de vie sociale ni de famille. »

D'autres paragraphes, visant notamment la garde des enfants, prêtent aussi à de sérieuses critiques.

La nouvelle loi — il faut le reconnaître — a été fort mal accueillie par les catholiques, qui, quoi qu'on en dise, constituent l'immense majorité de la population : « Cette loi, écrit *A Palavra*, de Porto — énerve la fibre morale de tout le pays et blesse les consciences délicates dans leurs sentiments les plus intimes. Elle constituera sans doute l'agent le plus certain et le plus puissant de prosélytisme antirépublicain... [1] »

Il est vrai, au dire de M. Affonso Costa, que si le peuple est en train de « se républicaniser », il s'en faut pourtant que son esprit soit encore « complètement émancipé... »

*
* *

Un autre décret publié à la date du 24 décembre 1910 réorganise complètement la législation de la famille. La place nous manque ici pour l'analyser. Mais il suffira de dire que ses dispositions sont toutes empreintes d'un esprit très avancé : le mariage est considéré comme un contrat *purement civil* et est *présumé* perpétuel ; la recherche

1. *A Palavra* du 16 novembre 1910, cité par la *National Review*, art. cit.

de la paternité illégitime est permise dans certains cas, etc. L'utilité de ces mesures — parfaites, si l'on se place au point de vue du droit le plus moderne et humanitaire — se faisait-elle vraiment sentir dans un pays aussi arriéré que le Portugal, et n'y a-t-il pas à craindre de bouleverser de fond en comble une législation qui s'inspirait, après tout, de sérieuses raisons d'ordre public et social et était basée sur une connaissance assez exacte de la condition vraie et des besoins actuels du peuple portugais? Enlever toute signification à la cérémonie du mariage, n'est-ce pas, par exemple, aux yeux de gens aussi imbus de leurs croyances, ou, si l'on veut, de leurs superstitions, ruiner la valeur même de l'institution du mariage?

(*A suivre.*) ANGEL MARVAUD.

LE DÉVELOPPEMENT

DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DES COTONNADES

(2e article[1].)

La cotonnade est aujourd'hui de tous les tissus le plus employé, car le coton se plie à toutes les transformations que la technique industrielle entend lui faire subir. Le bloc de marbre devient « dieu, table ou cuvette » au gré du sculpteur : au gré du filateur et du tisseur, le coton remplace comme étoffe, la soie, la laine ou la toile. La cotonnade se fait vêtement, linge, tenture, dentelle, passementerie. On reste certainement au-dessous de la vérité en estimant que depuis un siècle la consommation mondiale des produits manufacturés du coton a augmenté de 30 p. 1, puisque pour la France, pays à population stationnaire l'augmentation a été de 15 p. 1 durant ce temps.

Sur les divers marchés intérieurs des produits manufacturés du coton dans les pays industriels cotonniers nous ne possédons malheureusement aucuns renseignements statistiques, mais grâce aux statistiques douanières nous connaissons le commerce international des cotonnades. Le développement, depuis moins de vingt ans, de l'industrie cotonnière dans quelques pays qui ne la pratiquaient point auparavant, n'a pas empêché le commerce extérieur des fabriqués de coton de s'accroître considérablement. Les nouveaux pays producteurs sont, en effet, loin de suffire aux besoins de leurs marchés intérieurs respectifs, et des marchés nouveaux se sont, d'autre part, ouverts récemment aux exportations des principaux pays producteurs.

Un seul coup d'œil jeté sur une double liste comprenant, l'une les noms de tous les pays importateurs, l'autre ceux de tous les pays

1. Voir la *Revue des Sciences politiques*, n° de janvier-février 1911, p. 61.

exportateurs de fabriqués de coton, suffit à donner une juste idée générale des conditions du marché international en ce qui concerne cette espèce de marchandise : on lit sur la première liste les noms de presque tous les pays du monde, cependant que dix ou onze pays seulement figurent sur la seconde. Tous les pays importent des fabriqués de coton, mêmes ceux qui en produisent plus qu'ils n'en consomment, parce que l'industrie cotonnière se subdivise en un grand nombre de spécialités et que les plus grands pays producteurs manquent de quelques-unes d'entre elles. Sans exporter, d'autres pays importent pour combler le déficit de leur production eu égard à leurs besoins; enfin pour les autres pays l'importation égale la consommation.

Quelle est l'importance du marché international des fabriqués de coton? Comment se répartissent entre les différents pays producteurs les principales catégories de produits cotonniers? Quels sont les principaux marchés importateurs et quels pays producteurs fournissent chacun d'eux? Enfin, étant données l'évolution économique du monde et la politique commerciale présente des divers pays, quel paraît devoir être l'avenir prochain du commerce international des fabriqués de coton? — Voilà ce que nous voulons montrer dans ce second article.

*
* *

De ce que les fabriqués de coton sont d'un usage courant dans le monde entier et que les principaux centres de l'industrie cotonnière sont concentrés dans un petit nombre de pays seulement, on en peut facilement conclure que cette espèce de marchandises est un élément important du commerce international : et de fait la valeur totale des *exportations* des fabriqués de coton est d'environ 5 milliards et demi de francs annuellement depuis quatre ou cinq ans. Dans cette masse générale de « fabriqués de coton » il faut distinguer trois catégories différentes de produits : les *filés*, les *divers* et les *tissus*.

Parce que de valeur moindre à poids égal que les tissus et les divers, mais surtout parce que le plus souvent vendus aux tisseurs du pays même où ils ont été fabriqués, les *filés* ne forment que 15 p. 0/0 à peine de la valeur totale des fabriqués de coton entrant dans le commerce international. Peu de pays fabriquent les filés en vue de l'ex-

portation, et trois pays, à eux seuls, le Royaume-Uni, l'Inde et le Japon exportent 85 p. 0/0 du total des filés exportés : le Royaume-Uni pour une valeur de 400 millions de francs, 50 p. 0/0, l'Inde pour 182 millions, 22 p. 0/0, le Japon pour 109 millions, 13 p. 0/0. L'Angleterre a le monopole presque absolu de l'exportation des filés fins; l'Inde et le Japon au contraire filent surtout les moyens et les gros numéros. Fait très remarquable, dans ces deux derniers pays la filature produit bien au delà du tissage national, et dans chacun d'eux les deux tiers des exportations de fabriqués de coton (64 p. 0/0 pour l'Inde, 65 p. 0/0 pour le Japon), sont des filés. Le Royaume-Uni au contraire, bien qu'exportant à lui seul la moitié des filés de coton entrant dans le commerce international, ne compte ces filés que pour 16 p. 0/0 du total de ses exportations en fabriqués de coton.

Les *divers*, et l'on comprend sous ce terme tout ce qui n'est ni filés ni tissus, les dentelles, broderies, passementeries, etc., tiennent dans le commerce international des produits manufacturés du coton, où ils entrent pour 32 p. 0/0 du total, deux fois plus de place que les filés. L'exportation des divers se disperse entre un plus grand nombre de pays exportateurs que celle des filés; il faut réunir les exportations des cinq plus gros exportateurs en divers pour arriver à 86 p. 0/0 du total des exportations de divers. Les deux principaux pays exportateurs de divers sont l'Allemagne avec 353 millions et le Royaume-Uni avec 280 millions de francs, respectivement 27.7 p. 0/0 et 22.2 p. 0/0 du total des exportations de divers. La France, la Suisse et la Belgique viennent ensuite avec 166, 163 et 145 millions, 12.7, 12,5, 11.1 p. 0/0 du total des exportations des divers. Dans l'exportation totale en fabriqués de coton de chacun de ces pays, les divers entrent pour 26 p. 0/0 en Suisse, 57.4 p. 0/0 et 54 p. 0/0 en Allemagne et en Belgique, 40 p. 0/0 en France, 11 p. 0/0 dans le Royaume-Uni.

Les tissus forment plus de la moitié, 53 p. 0/0, de la valeur totale des fabriqués de coton exportés. Si l'on fait le total de la valeur des tissus de coton exportés par les pays dont l'exportation de tissus de coton est au moins égale à 50 millions, on obtient 94 p. 0/0 de l'ensemble des exportations de tissus de coton. Avec une valeur de 1 milliard 933 millions de francs de cotonnades, le Royaume-Uni à lui seul fournit près des deux tiers, 65 p. 0/0 exactement, des tissus de coton entrant dans le commerce international; avec 219 et

213 millions respectivement, l'Allemagne et la France en fournissent l'une 7.7 et l'autre 7.6 p. 0/0; les États-Unis et la Hollande suivent ensemble avec 3.3 p. 0/0 chacun (109 millions). L'Italie donne 85 millions, 2.8 p. 0/0, la Belgique 75, 2.5 p. 0/0 et l'Inde 56, 1.8 p. 0/0. Dans l'exportation anglaise en fabriqués de coton les tissus tiennent une place prépondérante, 76 p. 0/0, il en va de même aux États Unis, 65 p. 0 0; en France la proportion est d'un peu plus de la moitié, 52.5 p. 0/0, d'un peu plus du tiers, 34.4 p. 0/0 en Allemagne.

Dans l'étude du commerce international des fabriqués de coton, il convient d'insister particulièrement sur les tissus, parce que cette catégorie de marchandises est la seule qui donne lieu à une concurrence offrant des caractères nettement déterminés et que pour elle seule l'organisation commerciale des divers pays exportateurs se peut aisément comparer, les conditions et les vicissitudes de la lutte sur les marchés importateurs se suivre facilement.

En Angleterre, dans la branche cotonnière, commerce et industrie ne se confondent point. Les négociants qui font l'exportation donnent leurs ordres aux tisseurs pour chaque différente espèce de tissu dont ils ont besoin sur chaque différent marché, et, à leur tour, les tisseurs commandent aux filateurs les numéros de filés nécessaires au tissage des étoffes commandées. Le commerce d'exportation des cotonnades anglaises se caractérise par ce fait que les exportateurs obtiennent chacun des tisseurs le monopole de quelques marques particulières auxquelles chacun d'eux s'attache et qu'il conserve exclusivement quand, après de longs efforts, il est parvenu à les faire pénétrer et à les propager sur un marché déterminé, Inde ou Chine par exemple. Une autre cause du succès des cotonnades anglaises tient à ce que le prix de chaque marque demeure toujours constant malgré les variations considérables que subit fréquemment le prix de la matière première. Les tisseurs anglais obtiennent cette fixité de prix, élément si important de succès commercial sur les marchés pauvres, grâce à l'habileté avec laquelle ils savent modifier la contexture du tissu tout en lui laissant les mêmes apparences quoique la quantité de coton employée ait varié.

Toute différente est l'organisation américaine, et il est d'autant plus intéressant de la montrer après la précédente que la concurrence

commerciale de l'Angleterre et des États-Unis est très vive sur quelques grands marchés de l'Extrême-Orient et du Nouveau-Monde. La filature, le tissage, voire la mise en ballots des cotonnades se trouvent souvent réunis aux États-Unis dans la même entreprise. La fabrique se propose avant tout d'approvisionner d'une marchandise uniforme le marché intérieur; l'industrie ne se résigne à modifier ses produits que sur réception de fortes commandes. La vente aux marchands de gros et aux détaillants se fait par l'entremise de maisons de commission non organisées en vue de la recherche de nouveaux débouchés. Quelques maisons d'exportation, encore rares, se sont bien fondées au cours des dernières années pour la vente des tissus de coton, mais elles n'obtiennent que difficilement des industriels les modifications d'apprêt, qui peuvent seules permettre de maintenir constant le prix des cotonnades.

Les procédés commerciaux des autres pays grands exportateurs de cotonnades, n'ont rien d'aussi nettement caractéristique que ceux de l'Angleterre et de l'Amérique.

* * *

Si, maintenant, au lieu de distinguer les filés des divers, et, ces deux catégories, des tissus, on fait masse de l'ensemble des fabriqués de coton pour chacun des *principaux pays exportateurs*, c'est-à-dire pour ceux *dont l'exportation est au moins égale à 150 millions de francs*, on constate que ces pays sont au nombre de *8* et qu'*ils exportent plus des quatre cinquièmes*, 85 p. 0/0 environ, *des fabriqués de coton entrant dans le commerce international, chacun d'eux dans les proportions suivantes* :

Pays.	Valeur en millions de francs.	Rapport p. 0/0 à la valeur totale des fabriqués de coton entrant dans le commerce international.
Royaume-Uni	2,500	45
Allemagne	613	11
France	405	7,3
Inde	285	5
Belgique	263	4,8
Suisse	213	3,9
États-Unis	167	3
Japon	167	3

Les *principaux pays importateurs* de fabriqués de coton — ceux *important pour au moins 150 millions de francs* — sont au nombre de *9*, mais *leur importation dépasse de peu seulement la moitié de la valeur totale des fabriqués de coton entrant dans le commerce international :*

Pays.	Valeur en millions de francs.	Rapport p. 0/0 à la valeur totale des fabriqués de coton entrant dans le commerce international.
Inde	650	12
Chine	625	11.3
États-Unis	365	6.6
Royaume-Uni	235	4.3
Belgique	235	4.3
Allemagne	185	3.4
France	185	3.4
Hollande	150	2.7
Argentine	150	2.7

La lecture de ce tableau est des plus instructives. Nous voyons tout d'abord que sur ces neuf pays, six se trouvaient inscrits déjà au tableau précédent, ce qui prouve que l'industrie cotonnière est assez spécialisée pour qu'aucun pays, si adonné qu'il soit à cette industrie, ne puisse avoir la prétention de se suffire à lui-même.

Les deux principaux marchés du monde pour les cotonnades, Inde et Chine, quoique renfermant la moitié au moins de la population du globe n'absorbent que le quart à peine de la production cotonnière. Notons d'ailleurs une différence assez sensible entre la consommation de l'Inde et celle de la Chine en cotonnades, bien que les valeurs importées soient à peu près égales (650 millions de francs pour la première, 625 pour la seconde); il ne faut pas oublier en effet que la population chinoise est plus nombreuse de cinquante millions que celle de l'Inde et que la Chine ne produit encore que fort peu de cotonnades, alors que l'Inde vient au sixième rang des producteurs de fabriqués de coton ; il semble donc qu'entre ces deux marchés, la Chine est celui qui soit le plus éloigné du point de saturation.

Quelle part revient à chacun des principaux pays exportateurs sur chacun des principaux marchés d'importation? Le tableau suivant contient les indications que nous avons pu trouver sur ce point[1].

1. Figurent dans ce tableau les marchés importateurs de 150 millions de francs de fabriqués de coton et ceux aussi où l'importation totale étant moindre, l'importation de cotonnades atteint au moins 75 millions.

MARCHÉS IMPORTATEURS.		PAYS D'EXPORTATION PAR ORDRE D'IMPORTANCE RELATIVEMENT AU MARCHÉ IMPORTATEUR PLACÉ SUR LA MÊME LIGNE DANS LA COLONNE DE GAUCHE.							
1. Inde.....	650 dont tissus 580								
2. Chine.....	625 — — 350	Roy. Uni	200	États-Unis	200	Inde	160		
3. États-Unis...	365	d°	150						
4. Royaume-Uni.	235	Allemagne	105	Belgique	52	France	45	États-Unis	6
5. Belgique.....	235 — — 86	Roy.-Uni	85	France	26	Allemagne	22		
6. Allemagne....	185	d°	150						
7. France.....	185 — — 75								
8. Argentine....	150 — — 109	d°	72	Allemagne	35	France	17		
9. Turquie.....	— — 110								
10. Indes Hollandaises.....	— — 90								
11. Australie.....	— — 80								
12. Égypte.....	— — 75								

Sauf en Chine où les États-Unis et l'Inde lui disputent chaudement la première place, le Royaume-Uni l'emporte sans conteste sur tous les marchés; il a cependant à combattre depuis quelques années la concurrence des États-Unis sur la plupart des marchés de l'Amérique centrale et de l'Amérique méridionale, mais malgré les progrès de son rival il continue d'y garder l'avantage.

Malgré leurs tarifs hautement protectionnistes les États-Unis n'en viennent pas moins immédiatement après la Chine comme marché importateur de fabriqués de coton. L'importation de cette sorte de marchandise a quintuplé depuis quatre-vingts ans — valeur moyenne annuelle dans la période 1821-25, 42 millions de francs environ — cependant que depuis lors l'accroissement de la population américaine a été de 8 pour 1; la comparaison de ces progressions prouve que l'industrie des États-Unis tend à suffire aux besoins de la consommation nationale.

***

On trouve en tissus de coton toutes les variétés de qualités, de finesse et de prix depuis l'étoffe qui se vend quelques centimes le mètre jusqu'à celle, indiennes de luxe, qui vaut dix francs et même davantage, mais on peut pratiquement distinguer ces tissus en deux classes seulement, cotonnades ordinaires ou communes et cotonnades fines. Au moyen de tarifs protecteurs, la plupart des grands pays industriels cotonniers d'Europe assurent leur marché intérieur à

leurs cotonnades communes; seules les cotonnades communes de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Belgique et de l'Autriche réussissent parfois à pénétrer malgré ces barrières douanières. Le prix de revient de nos tissus de coton ordinaires s'établit malheureusement, surtout à cause de l'élévation du prix de la main-d'œuvre, à un taux trop élevé pour nous permettre d'exporter sur les marchés étrangers.

Les seules cotonnades françaises trouvant acheteur sur les marchés ouverts à la concurrence internationale sont celles « où le goût, la mode, la fantaisie, le sens artistique donnent au produit une valeur particulière[1] ». Mais la clientèle riche des pays civilisés est pour une grande industrie une clientèle trop limitée; si l'on veut vendre beaucoup de tissus, c'est aux masses populaires qu'il faut s'adresser, la France a trouvé à ses cotonnades communes un marché extérieur dans ses colonies.

Notre expansion coloniale a été le principal facteur du développement extraordinairement rapide de nos exportations en fabriqués de coton depuis un quart de siècle : alors que de 1889 à 1907, l'ensemble de nos exportations n'augmentait que de 51 p. 100, nos exportations de fabriqués de coton augmentaient de 650 p. 100, 48 millions de francs en 1889 et 352 en 1907.

Nos principaux clients étrangers pour les cotonnades sont les États-Unis, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne et l'Argentine; nos ventes de cotonnades à l'étranger de 78 millions comme valeur annuelle dans la période 1896-1898 se sont élevées à 92 millions dans la période 1905-1907.

La moyenne annuelle de la valeur des tissus de coton achetés par nos colonies à leur métropole a passé de 28,400,000 francs pour la période triennale 1885-1887 à 48,350,000 pour la période 1896-1898 puis enfin à 89,000,000 pour la période 1905-1907.

Dans la première de ces trois périodes, les achats de la seule Algérie s'élevaient à 26,200,000 francs, et aucune de nos autres colonies ne nous achetait pour 500,000 francs de cotonnades. De la première à la seconde période les achats de nos colonies autres que l'Algérie passaient de 2,200,000 francs à 19,200,000 francs : l'Indo-Chine achetait pour 8,200,000 francs, Madagascar pour 6,000,000 francs, la

1. Leverdier, *loc. cit.*

Réunion et la Guadeloupe chacune pour un peu plus de 1,000,000 francs. Ces achats s'élevaient à 40,000,000 francs comme moyenne annuelle dans la période 1905-1907 : Indo-Chine, 19 millions, Madagascar, 13, Sénégal, 2 millions 2, Guadeloupe et Martinique chacune 1 million 4, la Réunion 1 million.

De 1896-1898 à 1905-1907, les achats de l'Algérie avaient passé de 29 à 49 millions.

Cinq pays étrangers et trois colonies françaises composent la liste de nos principaux acheteurs de cotonnades. Le Royaume-Uni exporte la moitié de ses fabriqués de coton dans une de ses colonies, l'Inde et quatre pays étrangers, la Chine, l'Allemagne, les États-Unis et la Turquie; mais l'autre moitié se répartit entre tous les pays du monde. Les acheteurs des cotonnades allemandes et belges s'égaillent sur toute la surface du globe. Au contraire l'Inde, les États-Unis et le Japon ne vendent les produits de leur industrie cotonnière qu'à un très petit nombre de clients : la Chine prend à elle seule 160 millions de francs de cotonnades sur les 285 qu'exporte l'Inde; sur les 227 que vendent à l'extérieur les États-Unis, la Chine en achète 150 et le Canada 17; la Chine encore et la Corée sont les deux seuls clients notables du Japon en filés et en tissus[1].

***

Ainsi donc la production et la consommation des fabriqués de coton ne cesse de s'accroître rapidement, et leur taux d'accroissement s'élève de plus en plus. A l'abri de barrières douanières récentes de nouveaux pays producteurs de cotonnades se dressent en concurrents des anciens pays producteurs. Qu'adviendra-t-il du commerce de cette nature de produits au cours des prochaines années? L'accroissement de la consommation mondiale semble devoir se maintenir à un niveau tel, qu'il est peu probable que la concurrence des producteurs nouveaux doive entraver dans leur ensemble l'exportation des anciens grands producteurs; il est certain cependant que quelques-uns des producteurs nouveaux seront rapidement capables de suffire à leur consommation nationale; le Japon par exemple est dans ce cas. Mais la concurrence de ces nouveaux producteurs est-elle à craindre

1. La Chine pour 21,218,000 francs et la Corée pour 13,109,000 francs en 1908.

pour les anciens sur les marchés tiers non producteurs ou insuffisamment producteurs eu égard à leur consommation? Assez peu à tout prendre, semble-t-il; il y a cependant quelques exceptions : l'Angleterre se voit enlever la meilleure part du marché chinois par les États-Unis et le Japon, une partie du marché de l'Amérique du Sud par les États-Unis, une partie de celui des Balkans par l'Autriche et l'Italie.

La plupart des grands États européens tendent à renforcer de plus en plus leurs barrières douanières spécialement en ce qui concerne les tissus, et dans leurs conventions commerciales ils consentent de moindres abaissements de tarifs sur ces produits que sur la plupart des autres. L'établissement d'une solide industrie textile nationale apparaît aujourd'hui aux grands pays comme l'un des principaux désidérata économiques. Les raisons de cette politique se conçoivent aisément; l'industrie textile, en effet, employant une main-d'œuvre abondante et manufacturant des produits de consommation courante et renouvelable sans cesse est de celles qui assoient le plus solidement la prospérité économique des pays qui s'y livrent. Comme jadis les femmes sous la tente et plus tard chaque paysanne en sa maison filaient et tissaient les vêtements de la famille, chaque peuple entend aujourd'hui tisser lui-même ses étoffes. Les facilités grandissantes des moyens de transport et la diversité croissante des spécialités dans chaque espèce de tissus contre-balancera longtemps encore, croyons-nous, les effets de la politique douanière contemporaine et maintiendra la place importante que tiennent les cotonnades dans le commerce international, mais en ce qui concerne les tissus communs de coton, leur part relative dans le commerce international des cotonnades diminuera très probablement au cours de la première moitié du XXe siècle, tandis que la part des cotonnades de prix s'accroîtra. La France est moins exposée que d'autres pays à souffrir de cette évolution, parce qu'elle a pris soin de s'assurer un domaine colonial où ses exportations se développeront sûrement à l'abri des tarifs douaniers, mais ce fait ne contredira pas à ce qui vient d'être dit car le trafic entre une métropole et des colonies non autonomes n'est pas compris dans le commerce international proprement dit.

G. LECARPENTIER.

DEUX ARBITRAGES AMÉRICAINS

DEVANT LA COUR PERMANENTE DE LA HAYE[1]

II. — L'affaire de la Orinoco Steamship Company.

La seconde instance arbitrale, jugée cet automne par la Cour permanente de La Haye, l'affaire de la *Orinoco Steamship Company*, constitue le dernier écho des difficultés et des procès internationaux qu'a valus au Vénézuéla le rocambolesque gouvernement du général Castro.

Voici les faits. L'Orénoque constitue à peu près l'unique voie commerciale praticable du Vénézuéla, mais les seuls navires qui puissent le remonter assez loin pour avoir l'accès du haut cours et des marchés importants tels que Ciudad Bolivar, sont des navires de petit tirant d'eau, propres au cabotage et non à la navigation de l'océan. Par suite de la forte barre qui existe à l'embouchure principale, dite Boca Grande, laquelle n'est accessible qu'aux grands steamers, ces petits navires sont tenus d'emprunter les canaux de Macareo et Pedernales lorsqu'ils veulent remonter le fleuve. Fermer ces canaux c'est, en fait, interdire le commerce de l'intérieur du pays; concéder le monopole de navigation sur ces canaux, ce serait, à peu de chose près, concéder le monopole du commerce intérieur vénézuélien. Le Gouvernement de Caracas ne s'est jamais fait faute de tirer parti de cette situation.

Un décret du 1er juillet 1893 ayant fermé les deux passes au commerce étranger, le Gouvernement vénézuélien conclut quelques mois après, avec un certain Ellis Grell, un contrat en vertu duquel Grell était autorisé à faire le commerce étranger et le commerce de cabotage, en empruntant les deux passes de Macareo et Pedernales. Grell

1. Voir la *Revue des Sciences politiques*, janvier-février, p. 30 et suiv.

s'engageait à accomplir certains services d'intérêt public, et le Gouvernement lui accordait un certain nombre de privilèges, celui surtout d'utiliser les précieux canaux, en promettant de n'accorder à aucune autre ligne concurrente les mêmes faveurs.

Ce contrat fut régulièrement transféré, vers la fin de 1898, à une Compagnie de nationalité anglaise, parce qu'enregistrée à Londres conformément aux lois anglaises, mais dont les actionnaires étaient américains. Cette compagnie acquit, à la même époque, une concession de navigation du haut Orénoque et de ses affluents, concession que le Gouvernement avait accordée en 1890 à un certain Olaechea. La Compagnie, *The Orinoco Shipping and Trading Company*, détenait donc en fait le monopole de la navigation sur l'Orénoque et ses affluents navigables.

Surviennent alors les difficultés, les troubles sanglants de la révolution dite restauratrice des derniers mois de 1898, qui portent au pouvoir Cipriano Castro, les violences qui signalent son gouvernement : sac des propriétés de la Compagnie, saisies de navires et de marchandises, détention de ses employés et capitaines suspects d'avoir favorisé les adversaires du général. Bref, sur les réclamations de la Compagnie, le Gouvernement vénézuélien, en la personne du général Castro lui-même, conclut avec le directeur Olcott, à la date du 10 mai 1900, un arrangement par lequel le Gouvernement vénézuélien se reconnaissait débiteur d'une somme de 334,000 dollars, et s'engageait en compensation : 1° à prolonger de six ans le contrat de la Compagnie ; 2° à lui verser 200,000 bolivars effectifs, dont 100,000 immédiatement et qui furent en effet payés, et 100,000 à une date ultérieure, lorsque l'on réglerait les autres préjudices provenant de la révolution. Ce second versement n'eut jamais lieu.

Moins de cinq mois après, le 5 octobre 1900, un décret exécutif du général Castro, révoquant celui de 1893, déclarait la navigation libre sur toutes les passes de l'Orénoque, ce qui eût suffi à ruiner l'entreprise de la Compagnie en provoquant la concurrence, et en outre révoquait purement et simplement la concession qu'il lui avait accordée, en se basant sur ce fait qu'elle n'avait pas accompli le voyage mensuel auquel l'obligeait son contrat. En outre, les vaisseaux de la Compagnie furent retenus à la Trinité par le refus du consul vénézuélien de leur délivrer les patentes, et se trouvèrent ainsi

hors d'état de participer même au commerce dont la liberté venait d'être proclamée.

Tout cela s'expliqua lorsqu'on vit la maison Dalton de Ciudad Bolivar, qui obtint peu après la concession de navigation de l'Orénoque, fonder une société pour l'exploiter, société dans laquelle le Général Castro était un des gros actionnaires.

La Orinoco Shipping and Trading Company fit valoir ses griefs, prétendant d'abord que son contrat comportant un véritable monopole, le Gouvernement vénézuélien ne pouvait ouvrir les passes au commerce étranger — ce qui, nous le verrons, était contestable; — puis, ce qui l'était moins, qu'il ne pouvait arguer d'une inexécution qui provenait de son fait et de la force majeure; enfin qu'il ne pouvait en tout cas l'empêcher, en retenant ses vaisseaux, de profiter de la liberté de navigation proclamée. Elle s'adressa au Foreign Office pour faire valoir ses réclamations. Le Foreign Office, qui avait d'abord fait faire une démarche par son chargé d'affaires à Caracas, refusa de poursuivre la négociation lorsqu'il s'aperçut que les capitaux et les actionnaires étaient en fait américains. La Orinoco Shipping and Trading Company décida alors de changer de nationalité et, au moyen d'un transfert fictif, d'une modification dans la raison sociale, et d'un enregistrement conforme à la législation du New Jersey, elle devint la « Orinoco Steamship Company », cessionnaire de tous les droits de la Orinoco Shipping, mais composée des mêmes associés et de nationalité nord-américaine. La protection qu'elle avait déjà sollicitée à Washington lui fut continuée, et le département d'État prit son affaire en main.

Les citoyens américains n'avaient pas été les seuls à souffrir des procédés du général Castro. On se souvient qu'en 1902 l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, dans le but d'obtenir du Vénézuéla le paiement des arrérages de la dette vénézuélienne et de lui arracher pour leurs nationaux des compensations refusées, avaient bloqué ses ports. Ce fait donna origine à la doctrine fameuse de Drago, tendant à prohiber l'emploi de la force pour le recouvrement des dettes contractuelles, et motiva de la part du cabinet de Washington une activité diplomatique médiatrice, inspirée de la doctrine de Monroë directement menacée. Le Gouvernement vénézuélien, par l'intermédiaire du ministre nord-américain à Caracas, M. Bowen, signa à Washington,

en février 1903, une série de protocoles avec divers États[1] dont les ressortissants avaient été lésés, protocoles soumettant leurs réclamations à la décision arbitrale de commissions mixtes. La commission mixte prévue par le protocole américain-vénézuélien du 17 février, devait décider *de toutes les réclamations « possédées » par des citoyens américains.* C'est à elle que fut soumise, entre autres, la réclamation de la Orinoco Steamship Company, et elle fut tranchée, en présence du désaccord des deux commissaires nationaux[2] par le surarbitre, le Dr Hans Barge, magistrat de Curaçao, désigné par la Reine de Hollande.

* * *

L'agent vénézuélien souleva d'abord une exception d'incompétence en se fondant sur le changement de nationalité de la Compagnie, et conformément au principe suivant lequel une réclamation diplomatique ne peut être soutenue par un État que lorsqu'elle a possédé la nationalité de cet État aussi bien à l'époque de sa naissance qu'à celle du procès[3].

Le surarbitre jugea avec raison que les termes mêmes du compromis qui lui soumettait le jugement de toutes les réclamations « possédées » par les nationaux américains, avaient été choisis en prévision de cette objection et pour l'écarter. Examinant donc au fond les réclamations de la Compagnie, il écarta d'abord la demande de dommages-intérêts qu'elle présentait du chef de l'annulation de son privilège de navigation, en se fondant sur ce que le contrat de concession ne lui accordait en réalité qu'une permission de se livrer au commerce de cabotage en utilisant les deux passes Macareo et Pedernales, ce qui pouvait bien constituer un monopole de fait, tant que ces passes restaient fermées au commerce étranger, mais non un monopole de droit, le Gouvernement vénézuélien étant libre de les rouvrir quand bon lui semblerait. Il paraît bien, en effet, que le Gou-

1. Allemagne, Italie, Angleterre, France, Suède, Norvège, Espagne, Belgique, Hollande, Mexique, États-Unis.

2. MM. Bainbridge et le Dr Grisanti.

3. Il y a effectivement des précédents en ce sens. La doctrine a le grand mérite d'empêcher les gouvernements peu scrupuleux de se faire les agents d'affaires de réclamants douteux; mais elle peut aboutir, en cas de changement de nationalité, à priver de protection diplomatique des intérêts fort respectables.

vernement vénézuélien n'avait pas aliéné son droit souverain de réglementer le commerce étranger, mais il apparaît également à la lecture du contrat que la Compagnie n'avait traité qu'en considération de la fermeture des passes. A notre sens, le Gouvernement vénézuélien, tout en restant libre de les ouvrir, aurait donc dû de ce chef une indemnité de dédommagement [1].

La Compagnie réclamait en outre des dommages-intérêts pour les préjudices à elle causés par les troubles intérieurs : saisies, détentions, réquisitions de navires, etc., et enfin le second versement de 100,000 bolivars prévu par la transaction de mai 1900 et non effectué.

Ici encore l'arbitre rejeta ses prétentions pour la presque totalité, en se fondant d'abord sur ce que le transfert qui avait donné naissance à la Orinoco Steamship Company n'ayant pas été notifié au Gouvernement vénézuélien selon les dispositions expresses du contrat de concession de la Orinoco Shipping and Trading Company, ce gouvernement était fondé à ne pas reconnaître la validité de ce transfert, et n'était tenu de réparer que les dommages causés à la Orinoco Steamship Company, c'est-à dire uniquement les dommages postérieurs au transfert. Il alloua en tout 28,000 dollars pour une réclamation d'environ un million et demi de dollars, la réclamation des 100,000 bolivars étant écartée, comme créance antérieure au transfert et comme étant en outre d'une exigibilité douteuse.

L'arbitre ajoutait que le contrat de la Orinoco Shipping and Trading Company contient une clause dite clause Calvo, aux termes de laquelle la Compagnie s'étant engagée à ne pas recourir à la protection diplomatique et à faire valoir ses droits éventuels uniquement devant les tribunaux vénézuéliens, elle n'avait pas eu le droit de faire appel aux bons offices du Département d'État.

Ce motif, semble t-il, ne valait rien, car le droit du Gouvernement américain de prendre en main l'affaire vis-à-vis du Gouvernement de Caracas n'était pas à la disposition d'une compagnie privée, celle ci n'y pouvait renoncer, la clause était nulle vis-à-vis du

1. Il y a là quelque chose d'analogue à ce qui se passe en droit public interne pour les marchés d'intérêt public (travaux, fournitures d'éclairage, etc.), où le pouvoir concédant peut bien alourdir la situation du concessionnaire par des actes réglementaires ou législatifs, mais non sans l'indemniser.

Gouvernement de Washington. En outre le Vénézuéla ayant accepté l'arbitrage avait renoncé, par le fait même, à se prévaloir de cette exception, de même que l'arbitre, ayant reconnu sa compétence, ne pouvait en faire, sans pétition de principes, un motif de rejet de la demande.

Quant à la nullité du transfert, le Gouvernement américain soutenait, à juste titre croyons-nous, que l'arbitre n'en pouvait non plus faire état, le compromis l'obligeant à juger « en équité, sans tenir compte des objections de nature technique, ou des dispositions de législation locale ». Or, en équité, il était clair que la Orinoco Steamship n'était autre que la Orinoco Shipping, que le Gouvernement vénézuélien avait, à défaut de notification régulière, reçu connaissance du transfert, et surtout que les 100,000 bolivars de la transaction étaient dus sans contestation possible. Si l'on ajoute à cela que la sentence du surarbitre était rédigée de façon quelque peu incohérente, et sur un ton de persiflage dénotant une mauvaise humeur évidente à l'égard de la Compagnie, on comprendra que les États-Unis aient demandé au Gouvernement vénézuélien de procéder à la revision de cette sentence arbitrale, en même temps qu'à celle de quelques autres sentences rendues par la même commission.

Le général Castro s'y refusa, avec une vivacité de langage et dans des termes tels que la rupture diplomatique entre Washington et Caracas devint bientôt inévitable. Les négociations ne furent reprises qu'à la chute du dictateur, par le Gouvernement du Président Gomez, qui, de lui-même, accorda dans deux affaires des dédommagements aux plaignants, et consentit, dans l'affaire de la Orinoco Steamship, et conformément au protocole du 13 février 1909, à ouvrir une instance de revision devant la Cour permanente de La Haye. Les Hautes Parties contractantes maintinrent à la présidence du Tribunal le professeur Lammasch, déjà président de la Cour dans l'affaire des Pêcheries, en lui donnant comme assesseurs MM. Bernaert, ministre d'État de Belgique, et Gonzalo de Quesada, ministre de Cuba à Berlin.

*
* *

L'intérêt juridique de l'affaire est tout entier dans ce fait qu'il

s'agit de la revision d'une sentence arbitrale. Il existe des exemples de sentences arbitrales revisées de plein gré par l'État dont les prétentions avaient triomphé [1], mais c'était la première fois qu'une cour arbitrale était appelée à une revision juridictionnelle d'une sentence antérieure. La lutte est vive en effet entre partisans et adversaires de l'immutabilité des sentences arbitrales : les uns qui voient avant tout dans l'arbitrage un moyen juridique de solution des conflits internationaux sont partisans de la revision en cas de fait nouveau et même de l'institution de l'appel, estimant comme en matière de juridiction interne, que les deux degrés d'instance sont un minimum de garantie pour les plaideurs, et que selon le brocart anglais « Nothing is settled until it is settled right ». Les partisans de l'arbitrage diplomatique, qui voient surtout en lui un procédé pour apaiser les conflits, veulent que la sentence soit définitive et que la question, une fois jugée, ne puisse renaître et troubler à nouveau les relations internationales. Ces derniers, jusqu'ici, l'ont emporté, la doctrine n'admet que la revision, et dans des cas limités : nullité du compromis, corruption des arbitres, fait nouveau dont la survenance infirme évidemment leur décision, et, la juridiction arbitrale étant volontaire, dépassement par l'arbitre des pouvoirs à lui conférés par le compromis.

L'Institut de droit international admet bien aussi la revision en cas d'erreur essentielle, mais des discussions et opinions divergentes qui ont été soutenues devant lui il paraît bien ressortir que l'erreur essentielle dont il s'agit n'est pas la simple erreur de droit qui, en matière de juridiction interne, motive l'appel, mais une de ces erreurs dont l'évidence infirme l'autorité morale de la sentence, et qui rentre en fait dans les cas ci-dessus énumérés qui donnent lieu à revision. En tout cas les deux conférences de La Haye se sont déclarées nettement en faveur de l'immutabilité de la sentence et n'ont admis qu'à regret la revision, limitée au cas de fait nouveau, malgré que la thèse contraire ait été soutenue devant elles avec l'ardeur la plus méritoire, notamment par la délégation américaine.

Les États-Unis allaient donc chercher à faire triompher devant la Cour de La Haye la thèse de la revision, voire de l'appel contre

1. Par exemple la fameuse affaire américano-mexicaine de la Abroœ silver mining Company.

sentences arbitrales. Ils produisirent, en effet, contre la sentence du Dr Barge deux ordres d'arguments : les uns tendaient à démontrer que le surarbitre s'était trompé dans l'appréciation des faits et du droit; les autres qu'il avait excédé les termes du compromis. Sur le premier point c'était l' « erreur essentielle » qu'ils invoquaient, mais comprise de la façon la plus large, car ils soutenaient que l'arbitre avait mal jugé en n'estimant pas que la Compagnie fût titulaire d'un monopole de droit, qu'elle n'était pas responsable des manquements de service que la force majeure lui avait imposés, que la clause Calvo ne pouvait pas jouer, etc., en un mot que l'arbitre s'était trompé en droit et en fait.

En second lieu, ils prétendaient que l'arbitre qui devait juger *en équité* s'était arrêté à des considérations de nature technique, par exemple en écartant les réclamations pour cause de nullité du transfert, et, par conséquent, avait excédé ses pouvoirs. Cette seconde série d'arguments pouvait motiver une demande de revision; la première, qui visait la valeur au fond de la sentence, constituait en réalité un appel. Qu'allait décider le tribunal?

Les termes dans lesquels le compromis du 13 juin 1909 était conçu pouvaient s'interpréter comme donnant à la Cour de La Haye la compétence d'un tribunal d'appel. Ils lui prescrivaient de décider « *d'abord si la sentence du surarbitre Barge, en cette affaire, au vu de toutes les circonstances et d'après les principes du droit international, n'est pas entachée de nullité, et si elle doit être considérée comme concluante au point d'exclure un nouvel examen du cas sur le fond* ». Au cas où la Cour ne considérerait pas la sentence comme définitive, elle pourrait procéder à un nouvel examen de l'affaire. L'agent des États-Unis soutenait qu'en vertu de ce texte, la Cour devait d'abord examiner l'affaire au fond, afin de savoir si la sentence était ou non concluante; l'agent du Vénézuéla soutenait qu'au contraire la Cour ne pouvait procéder à l'examen de l'affaire au fond que si la sentence était entachée d'un de ces vices de nullité qui rendent caduques les sentences arbitrales. Il s'agissait de savoir si la Cour admettrait, dans le doute, que sa compétence lui permettait de juger non seulement comme un tribunal de revision, mais comme une juridiction d'appel. Elle ne l'a pas admis, quoi qu'il puisse sembler à la lecture du préambule du jugement. Ce jugement en effet commence par déclarer qu'il

est de l'intérêt de la paix et du développement de l'institution arbitrale que les sentences arbitrales soient considérées comme définitives, mais que les deux parties ayant admis dans le compromis du 13 février 1909 que la sentence pouvait être annulée par l'excès de pouvoir et l'erreur essentielle, la Cour a compétence pour déclarer la nullité sur ces motifs. Puis considérant que, « *lorsqu'une sentence arbitrale comporte divers chefs indépendants de demandes et partant diverses décisions, la nullité éventuelle de l'une est sans influence quant aux autres* », la Cour décide « *qu'il y a lieu de statuer séparément sur chacun des points en litige* ».

On pouvait donc croire, après ce préambule, que la Cour allait examiner au fond chacun de ces points en litige.

Or que voyons-nous? Sur le premier chef, la demande d'indemnité pour privation de la concession et du monopole, la Cour refuse d'examiner le point de savoir si l'arbitre s'est trompé dans son interprétation du contrat : « *considérant que l'appréciation des faits de la cause et l'interprétation des documents était de la compétence du surarbitre, et que ses décisions en tant qu'elles sont fondées sur pareille interprétation ne sont pas sujettes à être revisées par ce tribunal, qui n'a pas mission de dire s'il a été bien ou mal jugé, mais si le jugement doit être annulé; que si une sentence arbitrale pouvait être querellée du chef d'appréciation énoncée, l'appel et la revision que les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 ont eu pour but d'écarter, servaient de règle générale.* »

C'est dire très clairement que la Cour ne se reconnaît pas le droit d'apprécier autre chose que l'excès de pouvoir et qu'elle considère que le terme « erreur essentielle », ne peut s'appliquer qu'à la méconnaissance du compromis. Il est bien certain que le compromis avait, lors de sa rédaction, une toute autre portée, au moins pour les États-Unis, et que cette première partie de la sentence revêt une apparence de contradiction avec le préambule. Mais ce n'est qu'une apparence, et la Cour a voulu condamner l'interprétation du compromis soutenue par l'agence des États-Unis. Le reste de la sentence le prouve surabondamment, car sur les deux autres points, la réclamation relative aux 100,000 bolivars et aux saisies opérées avant le transfert, elle annule partiellement la sentence du Dr Barge, en se fondant sur ce que l'arbitre, en rejetant ces réclamations à raison de

la nullité du transfert, s'est décidé uniquement par des raisons de nature technique, au lieu de juger en équité, comme le voulait le compromis, et a par conséquent *excédé ses pouvoirs*. La Cour refuse, au contraire, de réformer les décisions de rejet de l'arbitre, lorsqu'elles ont trait à des réclamations pour dommages postérieurs au transfert, ou lorsqu'elles sont motivées par des revisions tirées du droit international ou de la justice.

La décision de la Cour est donc, en somme, explicite, et pourrait au point de vue doctrinal se résumer ainsi : immutabilité de la sentence arbitrale ; — au cas de compromis instituant un second degré de juridiction (compromis qui n'est pas à approuver), interprétation dans le sens le plus strict des pouvoirs d'appréciation laissés à la Cour de revision ; — la revision en principe n'est admissible qu'en cas d'excès de pouvoir, l'erreur essentielle signifie dépassement des termes du compromis, et par suite s'identifie avec l'excès de pouvoir.

*
* *

La sentence du 25 octobre 1910 est fort grave, elle reste en deçà des conclusions auxquelles aboutit généralement la doctrine, elle fournira un argument de plus à la thèse de l'immutabilité des sentences arbitrales. Qu'il soit permis de le déplorer. Ce n'est nullement, croyons-nous, favoriser la cause de l'arbitrage que de laisser entendre qu'il doit mettre au-dessus du point de vue de la justice le point de vue de l'apaisement. On l'a dit fort justement, il est dangereux de faire naître dans l'opinion publique cette idée que la paix peut être obtenue aux dépens du droit. Nous ne prétendons nullement insinuer par là que la sentence de La Haye ait méconnu le point de vue juridique quant au fond de l'affaire, puisqu'elle n'a pu, étant donnée la thèse qu'elle adopte, l'examiner. Nous regrettons seulement qu'elle n'ait pas fait le pas en avant devant lequel avait reculé la Conférence de La Haye, et qu'elle eût pu faire en interprétant plus largement le compromis. Il est vrai que celui-ci lui prescrivait de juger conformément au droit international et que, si l'on admet comme étant l'expression doctrinale de ce droit les accords de La Haye, la Cour ne pouvait guère rendre un autre arrêt.

* * *

Ainsi dans cette seconde affaire, dont l'importance matérielle au fond était minime, mais qui aurait pu avoir une répercussion doctrinale considérable, les États-Unis ont succombé, comme dans celle des pêcheries. Ils n'ont obtenu qu'une indemnité relativement très faible pour leur Compagnie, et ils n'ont pu faire triompher leur thèse juridique. A notre sens pourtant, ils menaient ici le bon combat, tandis que dans l'affaire des pêcheries, c'était la thèse anglaise qui devait juridiquement triompher, comme elle a effectivement triomphé. Il n'en reste pas moins que le cabinet de Washington doit retirer de ces deux échecs un bénéfice moral considérable. Dans la première affaire il n'hésitait pas à soumettre à la juridiction internationale des intérêts nationaux importants; dans le second, il profitait d'une occasion pour discuter l'un des plus graves problèmes que peuvent soulever les institutions arbitrales. C'était dans les deux cas prouver sa foi en elles, sa confiance dans leur avenir, et donner un bel exemple de soumission au droit. Le récent projet de traité d'arbitrage obligatoire entre les États-Unis et l'Angleterre, que nous révèle le message récent de M. Taft, prouve que la politique idéaliste du département d'État en cette matière, persiste et se magnifie. Quel que puisse être le succès final de cette politique, elle reste en tout cas un encouragement pour les juristes et un exemple pour les Gouvernements.

GEORGES SCELLE,
Chargé de Cours à la Faculté de Droit de Lille.

LES FINANCES BYZANTINES

Notice bibliographique. — Cet essai, résumé d'un travail plus étendu qui ne tardera pas je l'espère, à voir le jour, est dans la pensée de son auteur une œuvre de vulgarisation. Aussi n'ai-je pas cru devoir l'encombrer de notes et de renvois. Mais comme d'autre part il pourrait se trouver des lecteurs qui voudraient contrôler ou compléter les renseignements contenus dans le texte, je crois bien faire en y joignant cette notice bibliographique, qui permettra, entre autres, de constater la solidité des bases sur lesquelles a été élevé un édifice qui au premier abord pourrait paraître bien léger.

Voici les sources principales auxquelles j'ai puisé.

A. — *Sources proprement dit s.*

Ces sources sont ainsi que je l'explique dans le texte : 1° Les historiens du temps : les chroniqueurs byzantins (*Corpus Scriptorum historiæ Byzantinæ*, Bonn, 1828, etc.), ou arabes et occidentaux, *v. g.* le croisé Villehardouin (*Histoire de la conquête de Jérusalem*, édition Wailly, Paris, 1870) auxquels on peut joindre les voyageurs, tels Benjamin de Tudèle (*Voyage de Rabbi Benjamin, fils de Jona de Tudèle*, traduction française par J.-B. Baratier, Paris, 1734).

2° L'œuvre législative des Empereurs. Cette œuvre est, on le sait, fort complexe. La meilleure édition du *Code Théodosien* reste celle de Godefroy (Lyon, 1665 ; Leipzig, 1730-1745), dont les savants commentaires s'étendent aux questions financières. L'œuvre législative de Justinien est trop connue pour qu'il soit besoin d'en parler. Les réformes des empereurs iconomaques ou Isaures (cf. Lombard, *Constantin V*, Paris, 1902) se resument, en ce qui nous concerne, à l'*Ecloga* (Ἐκλογή) de 740, dont un juriste grec éminent, M. Antoine Momferratos, a donné en 1889 (Athènes) une nouvelle édition, et à la très importante pour nous Loi Agraire (Γεωγικὸς Νόμος) ; cf. dans la *Byzantinische Zeitschrift*, VII, 1898, p. 558 et seq., l'édition critique de Ferrini, le jurisconsulte italien dont la mort a été pour les études byzantines une perte irréparable. La législation isaurienne eut, on le sait, une vie courte. Avec la dynastie macédonienne, fondée par Basile Ier en 866, les dispositions de Justinien reviennent en vigueur avec quelques modifications, sous le nom de *Basiliques*. Il est presque inutile de rappeler l'édition aujourd'hui classique qu'en a donné Heimbach (6 vol., Leipzig, 1870). Mais, nous l'avons dit dès le début de ce travail, les renseignements fournis par les grands recueils législatifs sont insuffisants. Il faut les compléter par les novelles et les chrysobulles fournissant des exemptions d'impôts et des privilèges à des couvents ou même des cités étrangères. Il faut dont recourir autant au *Jus Græco-Romanum* de Zachariæ von Lingenthal (7 vol., Leipzig, 1856-1888) qu'aux *Acta et diplomata græcæ medii ævi* de Miklosich et Muller (6 vol., Vienne, 1871-1890), et à la *Bibliotheca Græca Medii Ævi* de Sathas (7 vol., Venise-Paris, 1872-1894). Wassiliewski a éclairci plusieurs points obscurs de la législation fiscale agraire par une comparaison des chrysobulles byzantins aux chrysobulles slaves copiés sur les premiers (Cf. *Matériaux pour servir à l'histoire privée des Byzantins*, Journal du ministère de l'Instruct. publique russe, 1880) et je crois être parvenu à fixer définitivement le montant des droits de douane dans le dernier état de l'empire, grâce aux chrysobulles accordés par les Paléologues à la cité libre de Raguse et publiés par G.-L.-F. Tafel et G.-M. Thomas (*Griechischen original Urkunden zur Geschichte*

der Freistaates Ragusa). Cette brochure fort rare m'a été communiquée par mon éminent collègue et ami M. Spyridion Lambros.

Les historiens du droit byzantin ont été naturellement amenés à s'occuper des dispositions financières, qu'il comprenait. Zachariæ von Lingenthal, qui reste l'historien par excellence du droit gréco-romain, en a parlé non seulement dans son *Histoire du droit gréco-romain* (3e édit., 1892, traduct. française Lauth, 1870) où il s'est pour ainsi dire limité à l'impôt foncier (v. son titre II. Du droit des choses), mais encore dans deux études spéciales : *Zur Kenntniss der römischen Steuerwesens in der Kaiserzeit* (Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, n° 9, 1863) et *I principii di un debito publico nel impero byzantino* (Rendi-conti del R. instituto Lombardo, 1883, n° 18). Un autre historien du droit byzantin Mortreuil a également senti l'importance des questions financières, mais ses consciencieux efforts pour en élucider les mystères n'ont eu qu'un succès partiel (cf. Mortreuil, *Histoire du droit byzantin*, vol. III, pp. 103 et seq.). Par contre M. L. Siciliano Villanueva, le savant professeur de l'Université de Sassari, n'a pas compris les finances dans sa savante et substantielle esquisse du droit byzantin (*Diritto Bizantino*, Milan, 1906, pp. 190). Nous parlerons plus bas des travaux de M. Henri Monnier et de ses élèves, qui auraient pu également être rangés ici.

Mais ce qu'on pourrait appeler les sources proprement dites sont pour les raisons déjà exposées insuffisantes. Aussi non seulement ne trouvons-nous pas ici quelque œuvre magistrale comme *L'Économie politique des Athéniens* de Böckh, ou *L'Économie politique des Romains* de Dureau de la Malle, mais on constate même l'absence de toute étude spéciale consacrée aux finances byzantines (cf. *l'Histoire de la Littérature byzantine* du prof. Karl Krümbacher. 2e édit., Munich, 1897, p. 1084).

Il nous faut donc examiner quelle est l'aide que peuvent nous fournir soit les histoires générales de Byzance, soit les études et monographies consacrées à des questions byzantines.

B. — *Histoires générales de Byzance.*

Les histoires, tant les plus anciennes comme celles de Lebeau (*Histoire du Bas-Empire*, 2e édit., par Saint-Martin, 21 vol., Paris, 1824-6), Gibbon (*History of the decline and fall of the Roman Empire*; la dernière et la meilleure édition est celle de Bury, 7 vol., Londres, 1896-1900) et Finlay (*History of Greece from the conquest of the Romans*, 2e édit., par Tozer, 7 vol., Oxford, 1877), que les plus modernes (*v. g.* J.-B. Bury, *A History of the late Roman Empire*, 395-800; 2 vol., Londres, 1889), se montrent peu prodigues de renseignements sur les finances des Basileis. Parfois ils préfèrent parler des finances des derniers empereurs romains. C'est ainsi que Gibbon s'étend sur les finances des Gaules romaines, qu'il compare à celles de la France de son temps. M. G. Schlumberger dans les travaux monumentaux qu'il a consacrés à l'empire byzantin des xe et xie siècles (*Un Empereur Byzantin au Xe siècle*, Paris, 1890, *l'Epopée Byzantine*, 3 vol., 1896-1904) n'a pas non plus recherché l'occasion d'étudier son sujet sous l'aspect qui nous préoccupe. On peut en dire autant d'un autre auteur qui a rendu également à l'histoire byzantine des services signalés : Hug. Fr. Gförer. Les quinze pages (pp. 337-52) de sa *Byzantinische Geschichte* (édit. J.-B. Weiss, Gratz, 1873) qu'on a souvent citées ne sont qu'un simple résumé des récits de Procope sur l'administration de Justinien, récits qui, d'après Gibbon, lequel entre parenthèses n'a pas suivi son propre conseil, doivent être lus « d'un œil méfiant » (*with a suspicious eye*).

A la vérité la seule histoire générale qui donne des renseignements tant soit peu complets est celle de Paparrighopoulos (*Histoire de la Nation Hellénique*, 5 volumes, 3e édit., Athènes); supérieur sur ce point, comme sur les autres, aux autres byzantinologues, ce grand historien a non seulement reproduit et commenté (vol. III, pp. 61 et suiv.) les idées de Zachariæ sur l'impôt foncier, mais encore (vol. IV, pp. 44 et suiv.) il s'est efforcé de préciser le montant des recettes de l'empire et de façon générale n'a jamais oublié le rôle capital que jouaient les finances dans l'histoire qu'il écrivait.

C. — Études byzantines diverses.

1° *Études d'auteurs grecs.* — Le grand romaniste Paul Kalligas a comme Paparrighopoulos, avec lequel d'ailleurs il était rarement d'accord, étudié la question de l'impôt foncier à Byzance. Son étude, *Du Servage à Rome et à Byzance et des dispositions fiscales des Byzantins*, refondue à trois reprises (elle a paru sous sa forme définitive dans *Études et Discours*, pp. 182 et suiv., Athènes, 1882), est un nouveau témoignage d'une érudition surprenante alliée à l'esprit le plus mordant et que vient malheureusement déparer un manque de clarté, dû peut-être à un véritable engorgement d'idées et de faits. Kalligas s'est aussi occupé de la politique financière de l'empereur Kantakuzène dans ses *Études d'histoire byzantine de la prise de Constantinople par les croisés à la conquête de Mahomet* (Athènes, 1894, p. 497). Miliarakès dans son *Histoire de l'Empire de Nicée* (Athènes, 1898) fournit en passant (p. 364) quelques renseignements sur le domaine privé de l'empire, sur l'administration duquel on pourra consulter avec fruit Bury (ouvrage précité). Enfin M. Spyridion Lambros a publié dans son *Hellenomnêmon*, revue trimestrielle qu'il rédige à lui tout seul, deux études sur deux impôts byzantins spéciaux, le *Floriatikon* et la *Parthenopthoria* (nos du 30 juin 1905 et du 11 mars 1907.)

2° *Études en langues anglaise, russe et allemande.* — La fin du XIXe siècle n'a pas été une période de renaissance pour les études byzantines seulement pour l'Europe. L'Amérique s'est aussi intéressée à elles. A telles enseignes que Brook Adams, le sociologue américain bien connu, quand il a voulu étudier les lois de la civilisation et de la décadence des peuples, a cru devoir consacrer à Byzance tout un chapitre, où justement il attribue les raisons de sa suprématie politique à sa suprématie économique (Cf. Brook Adams : *La Loi de la civilisation et de la décadence*, traduction A. Dietrich, Paris, 1899).

Parmi les byzantinologues européens, ceux qui se sont tournés plus spécialement vers l'histoire interne de l'empire sont les russes; et au premier rang de ceux-ci, après Wassiliewski, MM. Ouspenski, Bezobrazof et Panceko. Malheureusement et sans parler « du voile du langage » leurs travaux sont difficilement accessibles. J'ai eu moi-même de très grandes difficultés à me procurer et me faire traduire les principaux. A de rares exceptions près (*v. g. La Propriété foncière à Byzance*, de Panceko, 1904), ils sont restés enfouis dans des revues qu'on n'est pas même sûr de trouver dans toute grande bibliothèque : *Le Journal du ministère de l'Instruction publique russe*; *Les Annales byzantines*, de Saint-Pétersbourg; *Le Bulletin* (*Isvjestija*) *de l'Institut archéologique russe de Constantinople*.

Quant aux Allemands, à côté de Zachariæ et de Gförer, dont j'ai suffisamment parlé, il y a lieu de citer Heyd et son *Histoire du Commerce du Levant au moyen âge* (traduction française revue et complétée par l'auteur, Leipzig, 1885), Krause et sa quelque peu superficielle étude sur *Die Byzantiner der Mittelalters in ihrem Statts Hof und Privatleben* (Halle, 1869), Gelzer avec son étude sur *La Genèse des Thèmes Byzantins* (1899), dont la partie essentielle — au point de vue financier — est condensée dans le corps du présent article, Koch, *Die Byzantin. Beamtentitel von 400 bis 700* (Iéna, 1903), etc.

L'éclat que Karl Krumbacher a donné aux études de littérature byzantine a, il faut le reconnaître, quelque peu détourné l'attention publique des questions administratives au profit des belles-lettres. Son influence s'est fait sentir même en dehors de l'Allemagne (cf. l'*Essai sur la Civilisation byzantine*, du savant byzantinologue hollandais Hesseling; traduction française, Paris, 1906). Mais il n'y a pas là de faute de Krumbacher, qui, tout en se vouant à la littérature, a toujours marqué l'importance de l'histoire interne et fut toujours aussi heureux d'accueillir dans la *Byzantinische Zeitschrift*, la revue qu'il dirige avec tant d'autorité, les études administratives, juridiques et sociales que les études philologiques et littéraires.

3° *Études françaises.* — Le précepte évangélique : les premiers seront les derniers, exigeait que je traitasse de ces études après les autres. La France s'est en effet souvenue qu'elle était la patrie de Godefroy et de Ducanje, l'auteur de

la *Constantinopolis Christiana* (1680) et de ce *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ Grecitatis* (1688), supérieur, à mon sens, au *Greek Lexicon of the roman and byzantine periodes* (New-York, 1888), de E. A. Sophoclès, c'est-à-dire à un ouvrage excellent, écrit par un Grec, deux siècles entiers après que Ducanje eut achevé d'imprimer le sien.

Aujourd'hui, pour tous les aspects de la vie byzantine, c'est avant tout à des ouvrages français qu'il faut se référer. Les questions qui nous occupent ont été traitées, en France, à deux points de vue différents. Juridiquement, en des monographies; incidemment, dans des ouvrages historiques consacrés à telle période ou à tel empereur.

L'honneur de la renaissance des études de droit byzantin revient exclusivement à M. Henri Monnier. L'éminent doyen de la Faculté de droit de Bordeaux s'est le premier avisé de l'intérêt que présentait la question sociale à Byzance. Et le succès avec lequel il a étudié les dispositions par lesquelles les empereurs s'étaient efforcés de la résoudre, a attiré sur elles l'attention des plus distingués de ses élèves. Les études de M. Monnier n'ont malheureusement jamais été tirées de la *Nouvelle Revue historique*. Ce sont l'*Epibolé* (N. R. H., 1892, 1894, 1895); la *Notice biographique sur Zachariæ* (N. R. H., 1895); *La Protimissis* (1896) et une série d'articles sur les mesures prises pour la protection de la petite propriété (1900). De plus, l'enseignement de M. Monnier a inspiré les travaux de MM. Ferradou : *Des Biens des monastères à Byzance* (Bordeaux, 1896); Gaignerot, *Des Bénéfices militaires dans l'empire romain spécialement en Orient et au Xe siècle* (Bordeaux, 1898); Testaud, *Des rapports des puissants et des petits propriétaires ruraux dans l'Empire Byzantin au Xe siècle* (Bordeaux, 1898); G. Platon, *La Démocratie et le régime fiscal*, Paris, 1899 (V. la IVe partie, pp. 113-183).

Des travaux historiques fragmentaires, le premier en date, car l'*Héraclius* de L. Drapeyron (Paris, 1869) ne doit être mentionné que pour mémoire (v. cependant les pp. 289-291), est le *Constantin Porphyrogénète ou l'Empire Byzantin au Xe siècle*, de M. Rambaud (Paris, 1870). Il reste le meilleur par la profondeur et la largeur de vues. A côté de Rambaud il faut placer Charles Diehl avec ses *Etudes sur l'Administration byzantine dans l'Exarchat de Ravenne (568-751)*; Paris, 1888; *Justinien* (Paris, 1901); *Etudes Byzantines* (Paris, 1904). Ferdinand Chalandon a examiné avec le plus grand soin, dans son X^e^ chapitre, l'administration financière d'*Alexis Ier Comnène* (Paris, 1900) et notre compatriote Papadopoulos a dans sa thèse de doctorat sur *Théodore Lascaris, empereur de Nicée* (Paris, 1907), montré la part que les finances ont joué dans les préoccupations de ce prince [1].

La *Sigillographie de l'Empire Byzantin* (Paris, 1884) de G. Schlumberger est plus que son *Epopée Byzantine* utile à qui veut se débrouiller dans la hiérarchie administrative singulièrement compliquée de la Nouvelle Rome. Par contre, l'ouvrage de M. Pierre Grenier, l'*Empire byzantin, son évolution sociale et politique* (2 petits volumes, Paris, 1904), tient beaucoup moins que le titre ne promet et la lecture des quatre chapitres que H. Baudrillart a consacrés au luxe à Byzance n'apprend pas non plus grand'chose de nouveau (cf. le 2e vol., pp. 335-363, de l'*Histoire du luxe*; 4 vol. Paris, 1878).

∴

On sait que le régime fiscal à Byzance, au moins pendant les premiers siècles, différait peu de celui en vigueur dans le dernier état de l'empire romain. Les ouvrages consacrés à celui-ci nous intéressent donc au plus haut point. Or, de pareils travaux ne manquent pas en France. Le meilleur est incontestablement l'*Essai sur les Finances et la Comptabilité publique des Romains* de Gustave Humbert (2 vol., Paris, 1886). Humbert avait été précédé par Naudet : *Des Changements opérés dans toutes les parties de l'administration romaine sous les règnes de Dioclétien, Constantin, etc.*, 2 vol., 1817; Baudi de Vesme, *Des Impôts dans les Gaules dans les derniers temps de l'Empire romain*, 1839 (traduction française de Labou-

1. Au cours de l'impression de cette conférence a paru la thèse de M. Voigt : *Basile Ier*; elle contient sur les finances des renseignements abondants.

laye, 1861); D. Serrigny, *Droit public administratif romain* (2 vol., Paris, 1869) et L. Bouchard, *Étude sur l'administration de l'Empire romain dans les derniers temps de son existence* (Paris, 1871).

De ces quatre ouvrages ceux de Naudet et de Vesme ont vieilli. On aurait peine à dire la même chose de l'originale étude de M. Fabien Thibault, *Les Impôts directs sous le Bas-Empire romain* (Paris, 1900) laquelle sur tant de points va à l'encontre des opinions reçues. M. Thibault a, dans la *Nouvelle Revue Historique*, publié aussi une série d'études sur les impôts directs dans les royaumes des Francs, des Goths et des Lombards. Elles viennent, si je ne me trompe, d'être réunies en volume.

Enfin les impôts indirects à Rome ont été étudiés par MM. Gagnat, *Études historiques sur les impôts indirects à Rome* (Paris, 1882) et Vigié, *Des douanes dans l'Empire romain* (Paris, 1884).

Je n'ai parlé jusqu'ici que d'ouvrages français. Bien entendu, les ouvrages allemands ne sont pas moins dignes d'attention. Sans parler du Xe volume du *Manuel* de Mommsen et Marquart consacré à l'administration financière romaine, traduit et annoté par M. A. Vigié (Paris, 1888), il est difficile de ne pas citer E. Kuhn, *Die Stædtische and bürgerliche Verfassung des röm. Reiche bis auf die Zeiten Justinians* (2 vol., 1864-65), Madwig, *Die Verfassung und Verwaltung der römischen Staats* (2 vol., Leipzig, 1881-1882, traduction française L. Morel, Paris, 1884), Matthiass, *Die Römische Grundstener und das Vechtigalrecht* (1882).

La célèbre étude de Savigny, *Sur le système fiscal des Romains*, communiquée le 27 février 1824 à l'Académie de Berlin, si souvent réimprimée et traduite depuis, est aujourd'hui d'un intérêt rétrospectif.

Il convient d'ailleurs de bien remarquer que cette abondance de renseignements sur l'administration financière de l'empire romain, si utile qu'elle soit pour l'étude de l'administration financière byzantine, ne va pas sans un grave danger. Elle nous porte trop à nous limiter à la période où les renseignements abondent et à négliger les changements importants survenus tant aux hommes qu'aux choses depuis le IVe siècle.

A. A.

Les historiens et chronographes byzantins, suivant en ceci une tradition qui leur a malheureusement survécu, s'occupent surtout de l'histoire externe. Ils ne s'intéressent qu'aux guerres, aux luttes civiles et religieuses, aux édifices et aux fêtes, trop souvent aussi aux histoires étranges et merveilleuses. Quand, par extraordinaire, ils s'occupent avec quelque détail de l'administration financière d'un prince c'est presque toujours pour le calomnier. C'est ainsi que le païen Synapios procède avec la chrétienne Pulchérie, que le moine Théophane en use avec Nicéphore le Logothète, soupçonné d'être iconomaque et Procope avec Justinien. Telle est pourtant la stérilité des autres sources que plusieurs écrivains modernes et non des moindres, Gibbon et Gförer par exemple, plutôt que de ne rien dire des finances de l'Empire, rééditent les propos des chroniqueurs précités. Si bien que, grâce à Procope surtout, les finances byzantines ont acquis une réputation presque aussi mauvaise que celle que le même historien a valu à Théodora.

Les documents législatifs, plus abondants, quoique loin d'être complets, ne suppléent pas suffisamment au silence des historiens. L'œuvre de Justinien, en matière fiscale, paraît avoir été moins une œuvre d'innovation que de conservation et de réglementation et les renseignements que nous pouvons tirer de la compilation connue sous le nom des Basiliques, reproduisant dans son LVIe livre la législation de Justinien, portent à croire que, sauf quelques modifications en matière de répartition et de perception des impôts, le système financier n'avait pas subi au IXe siècle de profonds changements.

Par contre si nous examinons d'autres actes impériaux, par exemple les chrysobulles accordant des dispenses d'impôts au couvent de Pahmos ou à d'autres fondations pieuses, nous y voyons figurer plusieurs obligations fiscales que nous avions lieu de croire abolies et d'autres dont les noms mêmes nous étaient inconnus.

Nous ne savons pas non plus exactement ce qui s'est passé dans les siècles séparant les dispositions législatives et les chrysobulles parvenus jusqu'à nous.

Qu'il se tourne donc vers les historiens ou vers les sources législatives, celui qui veut étudier la matière qui nous occupe ne rencontre que le vague et l'indécision. L'auteur de cet article n'est pas un byzantinologue. Il n'a pas l'ambition de combler une lacune aussi grande. Son but est plus modeste. Il voudrait simplement présenter d'une manière un peu méthodique les renseignements que les sources et la science contemporaine fournissent épars. Si ce travail, plus modeste peut-être que facile, pouvait attirer l'attention sur ce sujet trop négligé, s'il pouvait nous valoir quelque monographie originale, il s'estimerait suffisamment payé de ses peines.

* * *

Avant d'aborder le fond du sujet une remarque préliminaire s'impose. Les sources et c'est même là une des principales difficultés de la matière, ne nous donnent presque jamais de chiffres généraux. Ainsi nulle part il n'est dit à quoi se montaient sous tel ou tel règne les recettes et les dépenses de l'Empire. En revanche, nous trouvons, surtout dans les consciencieuses compilations de l'empereur Constantin VII Porphyrogénète, un bon nombre de chiffres spéciaux. Les

Byzantins comptaient par livres, nomismata et miliaressia. Comme nous savons à combien de francs de notre monnaie équivalaient ces unités, la livre d'or valait 1,080 francs, le nomismata 1,440 francs et le miliaressia 1.20 francs, il est aisé d'effectuer la conversion en monnaie de notre temps (cf. Sabatier, *Description générale des monnaies byzantines*, 2 vol., Paris, 1862). Mais ceci ne suffit pas. La monnaie, étant alors plus rare, avait une puissance d'achat, c'est-à-dire une valeur réelle, bien plus grande qu'aujourd'hui, cinq fois plus grande, calcule Paparrighopoulos, le grand historien grec. Si l'on veut par conséquent estimer avec quelque exactitude à quoi se montait une dépense, il ne suffit pas de multiplier le nombre des livres d'or par 1,080, ce qui nous donne l'équivalent en francs, il faut encore multiplier ce quotient par 5, ce qui nous donne l'équivalent en valeur réelle. Ainsi nous savons que les gouverneurs des thèmes (provinces) de 1re classe touchaient un traitement annuel de 40 livres d'or, qui correspondent à 43,200 francs : pour trouver la valeur réelle de ce traitement il faut multiplier ce chiffre par 5. Ainsi encore, il est dit que Sainte-Sophie coûta à Justinien 300,000 livres d'or; celles-ci envoyées aujourd'hui à la Monnaie donneraient 324 millions de francs, mais les métaux précieux valant alors cinq fois plus, il faut entendre que l'église de la Sagesse Divine a demandé près d'un milliard et demi.

I. — Le Budget des Dépenses.

Le budget byzantin, comme tout budget, se composait de dépenses et de recettes. Les sources anciennes et les byzantinologues modernes ne s'occupent guère que des secondes. C'est que l'impôt, principale source des recettes, avait à Byzance une certaine fixité, tandis que les dépenses sous un régime de monarchie absolue variaient avec le souverain. Avec un basileus ambitieux et magnifique, Justinien ou Manuel Comnène, ce sont les dépenses occasionnées par les campagnes et les édifices splendides qui prédominent. Avec un roi plus conscient de la situation exacte de l'Empire, Constantin V, Nicéphore Phocas, Alexis Comnène, ce sont les dépenses destinées à la défense du territoire. Avec une femme une part très large est faite

aux couvents, aux œuvres de bienfaisance, aux libéralités envers le peuple ; enfin, avec un empereur stupide ou débauché, les favoris et les bouffons absorbent une bonne partie des recettes du Trésor. Je ne sais pas, à ce point de vue, de contraste plus frappant que celui entre Théophile et son fils Michel. Le premier, malgré des guerres très longues et parfois malheureuses, malgré une magnificence, dont seul le caractère artistique excuse la prodigalité, laissa les caisses du Trésor pleines. Michel, dit l'Ivrogne, n'eut pas à se mesurer avec les armées sans nombre du Khalife Motassem, il ne bâtit pas les palais de Vryon, rivaux de ceux de Bagdad, ni ne reconstruisit les murs de Byzance ; il trouva pourtant moyen de dissiper toutes les recettes de l'État plus la réserve de 140 millions de francs (qui vaudraient aujourd'hui près de 700 millions) accumulée par ses parents, avec les cochers et les histrions dont il faisait ses compagnons de débauche.

Cependant si grand que fût l'arbitraire du chef de l'État, il n'est pas impossible de découvrir certaines catégories de dépenses, qui, malgré les variations que pouvait subir leur *quantum*, présentaient un caractère permanent. L'empereur pouvait difficilement altérer les traits caractéristiques de son empire. Or cet empire, organisme qu'une longue évolution avait singulièrement compliqué, était, à la fois, l'héritier de l'Empire romain, une société gréco-chrétienne et une monarchie asiatique.

Ces trois faces de l'Empire transparaissent dans ses finances.

Héritiers de Rome, les empereurs avaient encore surenchéri sur ses tendances centralisatrices. Une bureaucratie nombreuse et bien payée (les petits emplois de la cour et les charges militaires de parade étaient seuls vendus) avait été réunie à Constantinople. Elle était recrutée généralement parmi les lettrés ; ici l'influence grecque se mêle à la tradition romaine.

Mais exposée à des attaques venant de toutes parts, la vie de l'Empire fut presque toujours en danger. Aussi dans les provinces, l'administration prit-elle assez tôt un caractère militaire (les thèmes) et, de façon générale, les dépenses pour la sûreté de l'Empire primèrent-elles toutes les autres.

Au début, on se flatta de contenir les envahisseurs par un système de fortifications rappelant un peu la célèbre muraille de Chine. C'est à cette idée que se rattachent les longs murs d'Anastase, les châteaux

dont Justinien a garni les passes et les frontières et, enfin, ces fortifications de Constantinople dont un savant hollandais, M. Hesseling, auteur d'un *Essai sur la civilisation byzantine* publié récemment en français, a pu dire qu'elles étaient le coffre-fort qui nous a conservé l'héritage du monde antique. Tous ces travaux durent coûter fort cher. Les recettes ordinaires de l'Empire n'y suffisant pas, on obligea les villes à affecter à leurs fortifications le tiers de leurs revenus. Parfois aussi des impôts spéciaux furent jugés indispensables. Léon l'Isaurien leva le *dikératon*, espèce de dixième additionnel pour la réparation des fortifications de Constantinople et M. Spyridion Lambros a récemment étudié dans sa revue (*L'Hellénomnémon*, n° du 30 juin 1905), le *Floriatikon*, impôt spécial levé au Péloponèse durant le XVe siècle et destiné à l'entretien de l'*Examilion* : les fortifications de l'isthme de Corinthe. On rencontre aussi un autre impôt spécial, permanent celui-là, le *Phoros Kastroktissias*, qui, comme son nom l'indique, était destiné à la construction des forteresses (*Kastra*).

Cependant, les Byzantins, durent fort vite découvrir cet axiome militaire que la seule défensive efficace est l'offensive et que, à côté de solides fortifications, une armée puissante était nécessaire pour sauver l'Empire. Un État sans armée, écrivait Constantin Porphyrogénète, est un corps sans tête et tous les empereurs de quelque mérite étaient profondément pénétrés de cette vérité. C'est pourquoi du VIe au XIe siècle les armées byzantines tant au point de vue de la science militaire et de l'armement qu'à celui de la discipline et du nombre — au IXe siècle d'après l'écrivain arabe Ibn Ordabdeh elles ne comprenaient pas moins de 120,000 hommes — étaient sans rivales dans le monde. La puissance militaire de Byzance, due aussi en grande partie à sa flotte aussi forte en navires de guerre qu'en bateaux de transport, et à un corps de génie unique alors dans l'univers, peut être jugée à l'œuvre dans l'expédition de Nicéphore Phocas en Crète, qui passe à juste titre pour l'entreprise militaire la mieux préparée et la plus savamment conduite du moyen âge et dans le *raid* que Basile II, à la tête de quarante mille cavaliers, fit en quinze jours de Constantinople à Antioche.

Mais ici nous n'avons à examiner l'armée byzantine qu'au point de vue financier.

Le coût des fréquentes campagnes auxquelles étaient entraînés les

empereurs dépendait naturellement de leur durée et de leur importance, mais les quelques chiffres que nous possédons montrent qu'il était toujours très élevé. Ainsi il est rapporté que l'expédition organisée en 468 par Léon contre les Vandales d'Afrique, expédition qui à tant d'égards rappelle l'invincible Armada de Philippe II, comprenait plus de 100,000 hommes montés sur 1,113 bateaux. Elle coûta, dit-on, 64,000 livres d'or et 100,000 livres d'argent qui font 121,620,000 francs et vaudraient aujourd'hui le quintuple. Ce chiffre est probablement exact; il n'est pas sensiblement inférieur à celui fourni par les Arabes sur la grande expédition de Motassem en Asie Mineure, année 837. L'armée menée par le Kalife contre Théophile était, il est vrai, supérieure à celle envoyée par Léon en Afrique, elle aurait compris 250,000 hommes dont 130,000 cavaliers, mais aux frais de son entretien ne s'ajoutaient pas ceux qu'exige une flotte de plus de 1,000 vaisseaux.

Ce qui rendait ces campagnes du moyen âge particulièrement coûteuses, c'était la solde des troupes. Voici quelques chiffres : en 809, le roi bulgare Kroum se rendit maître d'un camp byzantin; il y saisit 11,000 livres d'or, destinées à la seule paye des bataillons campés sur le Strymon. Constantin VII, très précis comme d'habitude, nous apprend qu'il avait dépensé 3,706 livres d'or, 5 nomismata et 4 miliaressia, qui font 3,890,067 fr. 80 et en vaudraient plus de 15 millions, pour la seule solde des 14,459 hommes envoyés en 949 en Crète. Des renseignements qu'il nous fournit d'une autre expédition organisée en 902 par son père, toujours contre « cette Crète que Dieu confonde » (elle était alors dans les mains des Arabes), il ressort que 700 Russes qui firent partie de l'armée touchèrent à eux seuls 100 livres d'or.

Et si la solde était si élevée c'est que les armées byzantines, tout comme les armées arabes, étaient en bonne partie composées de mercenaires.

Ceci mérite quelques explications. A Byzance, le service militaire n'était pas obligatoire; y étaient seuls astreints les *stratiotes*, possesseurs de biens militaires, dispensés d'impôt.

Le nombre de ces soldats, évalué à 36,000 pour les thèmes d'Asie, les provinces militaires par excellence, était d'autant plus insuffisant que, à plusieurs reprises, on vit des provinces entières racheter leur obligation de servir. Ainsi, en 935, les stratiotes du Péloponèse, dont

le nombre ne dépassait guère 2.000, donnèrent 100 livres d'or pour ne pas participer à l'expédition de Longobardie (Italie).

Il fallait donc recourir à des étrangers. On vit affluer sous les drapeaux impériaux des hommes de tous pays et de toute religion. La chose ne choquait pas à une époque où la plupart des armées étaient recrutées de la même manière, où les armées des Sassanides et des Khalifes étaient pleines de Khazars, de Huns, de Nephtalites, de Slaves, etc., où même des souverains de peuplades à moitié sauvages, comme le Khan des Khazars, payaient des étrangers pour la défense de leurs états. Elle avait pourtant, à côté d'autres dangers, l'inconvénient de coûter beaucoup.

Nous possédons grâce à Ibn Ordadbeh, l'écrivain arabe précité, quelques renseignements sur le budget militaire byzantin. Ils ont été soigneusement étudiés par H. Gelzer dans une de ses dernières études (*Die Genesis der Byzantinischer Themenverfassung*, Leipzig, 1899). Du texte arabe, qui a été depuis longtemps traduit en français et qui au surplus n'est pas des plus clairs, il résulte qu'au point de vue de la solde, il y a une distinction très nette à faire entre la solde des hommes d'une part et des officiers et sous-officiers de l'autre.

La paie des soldats augmente avec les années. Elle est au début d'un dinar (un peu plus d'un franc, exactement 91 pfennigs) par an et atteint finalement douze à dix-huit dinars. Les soldats étaient admis très jeunes sous les drapeaux; ils sont encore imberbes, dit Ibn Ordadbeh. Tous pouvaient donc atteindre le maximum de la solde. Mais, comme ce maximum se monte à une somme qui, même aujourd'hui, ne vaudrait pas plus de 60 ou 80 francs, il ne constituait pas à lui tout seul une tentation très grande. Aussi faut-il tenir compte que les soldats étaient nourris, sur l'annone militaire, qu'ils recevaient, ainsi que Nicéphore Phocas recommande de le faire, de riches présents et que, pendant les campagnes, ils prélevaient une part du butin. Il devait y avoir là une habitude ayant force de loi, car quand Nicéphore le Logothète, voulut, en 809, garder le butin bulgare pour les caisses publiques, les troupes se révoltèrent. Souvenons-nous aussi que les biens militaires représentaient une valeur relativement considérable. En principe cette valeur ne devrait pas être inférieure à 2 livres d'or. Mais les biens des cavaliers et des marins ramant sur les lourds

navires porteurs de feu grégeois devaient, d'après la loi, valoir au moins 4 livres d'or.

En somme, on peut dire que les soldats byzantins n'étaient pas plus mal traités que la plupart des mercenaires modernes. Ceux qui les commandaient l'étaient beaucoup mieux. Les gouverneurs des thèmes étaient de cinq classes. Ils recevaient de 40 à 50 livres d'or par an. 40 livres d'or paraissent un traitement fantastique. Elles correspondent à 43,200 francs et en vaudraient par conséquent plus de 200,000. Pourtant le témoignage de l'historien arabe est corroboré par celui aussi formel du Porphyrogénète, qui, avec sa précision coutumière, nous donne les noms des thèmes relevant de chacune des classes. Il y a trois thèmes de première classe, traitement 40 livres d'or; trois de la seconde, traitement 30 livres d'or; cinq de la troisième, traitement 20 livres d'or. Les stratèges de ces onze thèmes correspondent à nos commandants de corps d'armée. Les stratèges, de la quatrième classe, commandent les trois thèmes maritimes : Cibyraioton, Samos, Aegéon Pélagos; ce sont les vices-amiraux; ils touchent 10 livres d'or. Les commandants des cinq thèmes de la cinquième classe, ne touchent eux que 5 livres, somme qui encore équivaudrait aujourd'hui à plus de 20,000 francs, mais leurs thèmes sont moins des provinces que des marches.

Dira-t-on pour expliquer ce que ces traitements ont de démesuré, que les gouverneurs des thèmes cumulaient à la fois l'autorité civile et militaire, que cette explication ne serait pas suffisante, car les officiers inférieurs, d'un caractère purement militaire ceux-là, n'étaient pas moins bien rétribués. Leur paie allait de 5 à 1 livre d'or par an. Gelzer calcule — et ici ses calculs ont un caractère purement conjectural, car Ibn Ordadbeh est fort imprécis et Constantin n'est plus là pour le compléter — Gelzer calcule, dis-je, que le komès, qui avait sous ses ordres 200 hommes, recevait 3 livres d'or : 3,240 francs; que le pentikontarchos, qui en avait 50 en recevait 2 : 2,160 fr. et le décarque, qui comme son nom l'indique en commandait 10, en recevait 1, soit 1,080 francs. Si vous multipliez ces chiffres par 5, évaluation qui, je le répète, est la plus généralement admise, vous conclurez qu'un capitaine, un lieutenant et un caporal recevaient une paie qui équivaudrait

à 15,000 à 11,000 et à 5,400 francs. Et, comme le nombre des officiers et sous-officiers était proportionnellement bien plus grand qu'aujourd'hui, de pareils traitements pouvaient être obtenus sans trop grandes difficultés.

« Il ne faut donc pas s'étonner, ajoute après cela Gelzer, si les nobles affamés du Caucase et de la Tauride et, plus tard, les Varègues, les Anglo-Saxons, les Russes et les autres peuples du nord revenaient de Tsarigrad (c'est ainsi qu'ils appelaient Constantinople) chargés de trésors. » L'expression chargés de trésors n'est pas une exagération; nous savons, par ailleurs, qu'il fallut douze jeunes gens pour transporter l'or qu'Harald remporta en Scandinavie.

Il ne faut pas s'étonner non plus, ajouterai-je à mon tour, si ceux des empereurs que nous admirons le plus aujourd'hui, Nicéphore Phocas en tête, furent si impopulaires de leur temps. Pour entretenir leurs grandes armées il était nécessaire qu'ils se montrassent sans pitié pour les contribuables, leurs sujets.

Peut-être est-ce pour la même raison que la politique byzantine recourait pour la défense de l'Empire à l'or autant qu'au fer.

Et je ne fais pas allusion seulement aux tributs que Byzance paya si souvent pour prix de la paix. Encore que le fait de verser tribut fût alors d'un usage courant et qu'il constituât même, à un certain moment, presque la preuve d'une civilisation supérieure, à telles enseignes que les Bulgares versaient aux Hongrois tout ce qu'ils tiraient de Constantinople, les Byzantins sentaient tout ce qu'il avait d'humiliant. Ils avaient aussi assez vite perçu que la politique de tributs et de cadeaux attirait plutôt qu'elle ne tenait éloignés les Barbares. En revanche, ils trouvaient fort naturel, et on ne saurait les en blâmer, d'employer leurs trésors pour soulever contre leurs ennemis les peuples étrangers. Les fonctionnaires grecs disaient en 968 à Luitprand : « Avec notre or, et nous en avons beaucoup, nous soulèverons toutes les nations contre vous et nous vous briserons comme un pot de terre, qui une fois brisé ne se raccommode plus. » L'histoire nous fournit nombre d'exemples où cette politique, rappelant celle que pratiquèrent Louis XIV pour isoler les Hollandais et Pitt pour ameuter les puissances continentales contre la République française, fut appliquée avec succès : Pour maintenir leurs

possessions d'Italie les Byzantins — M. Diehl l'a fort bien montré dans son *Exarchat de Ravenne* — achetèrent le concours des Francs. Quelques siècles plus tard, en 935, Romain Lécapène, voulant soumettre les princes rebelles du Bénévent, Capoue et Salerne, envoyait à Hugues 100 livres d'or et de précieux présents. Enfin même après la chute du premier empire, Vatatzès, fidèle à cette politique, envoyait de Nicée de l'argent à l'empereur Frédéric II.

La politique byzantine savait aussi profiter des luttes intestines, des mécomptes et des espérances déçues. Ménandre le Protector nous apprend que, en 577, Tibère « voyant ses provinces d'Italie menacées (par les Lombards) et ne pouvant y envoyer des troupes vu la gravité de la guerre Persique, y expédia Pamphile avec de l'argent. Celui-ci était chargé de décider certains chefs Lombards, attirés par le gain, à passer aux Romains avec leurs hommes. Au cas où les Lombards ne se laisseraient pas convaincre, Pamphile devait prendre l'autre route et gagner par de l'argent les services des chefs Francs, par lesquels il pourrait mettre en miettes la force des Lombards ».

On ne saurait clore le chapitre des dépenses pour la sûreté de l'Empire sans dire un mot de ce que nos budgets appelleraient « les frais de représentation à l'extérieur ».

Au moyen âge il n'y avait pas de service diplomatique organisé ni de représentants diplomatiques à demeure. Toutes les fois qu'on voulait faire la paix ou négocier une entente on envoyait des ambassades. Pour mettre l'ambassadeur à même de remplir avec succès sa mission, on le chargeait de présents nombreux pour le souverain étranger et sa cour et on ne lésinait par sur les frais de représentation. Le célèbre Jean Grammatikos, envoyé à la cour du sultan Mahmoud, fut muni par l'empereur Théophile de 400 livres d'or (432,000 fr.), somme qui vaudrait aujourd'hui près de 2 millions. Elle lui permit, pendant le séjour de quelques mois qu'il fit à Bagdad et qui, à bien des égards, semble un chapitre des *Mille et une Nuits*, de dépenser l'argent « comme du sable », ἄμμου δίκην, dit le chronographe.

En principe d'ailleurs, les missions diplomatiques se conciliaient mal avec l'esprit d'économie et quand le Trésor était à sec, l'empereur chargeait son représentant de tissus ou d'autres produits des manufactures impériales, dont la vente, assurée en pays étranger, permet-

tait à l'ambassadeur de faire bonne figure. Le budget des Affaires étrangères devait prévoir aussi les frais pour la réception des ambassadeurs étrangers. Ceux-ci étaient traités de façon magnifique (φιλοτίμως καὶ διαφιλῶς). On leur offrait des festins somptueux, les comblait de cadeaux; un palais et une garde d'honneur leur étaient affectés. Ces dernières attentions avaient probablement pour but de les mieux surveiller. L'histoire avait appris qu'il fallait se montrer défiants envers ces visiteurs souvent peu désirés. Et une source officielle, la préface aux *Excerpta de Legationibus*, recommande de ne pas mettre sous leurs yeux ce qui pourrait rendre une attaque contre la capitale trop tentante, à savoir les richesses de la ville et la beauté des Constantinopolitaines, mais bien « le nombre des soldats, l'abondance des armes et la hauteur des murailles ». Cette surveillance, si surveillance il y a, révêtait d'ailleurs les formes d'une hospitalité si somptueuse, qu'il fallut créer un bureau spécial, « le *skrinion* des barbares », chargé de subvenir aux frais des ambassadeurs étrangers et de leurs suites nombreuses.

Les fêtes, données en l'honneur des envoyés étrangers, les festins où 240 convives prenaient part, nous amènent à parler du luxe de la cour. Il était tout asiatique. Les splendeurs des palais impériaux, la cour et ses fêtes sont le côté le plus pittoresque de la vie byzantine et ont été trop souvent décrits. Bornons-nous à remarquer, en nous plaçant toujours au point de vue financier, qu'il est difficile d'évaluer ce que pouvait coûter l'entretien du palais sacré et des milliers de seigneurs, prêtres, soldats, courtisans, eunuques et domestiques qui y grouillaient. Il est certain que même sous les empereurs les plus parcimonieux ce que nous appellerions aujourd'hui le budget de la liste civile dut être énorme. Il se gonflait de toutes les largesses (αὐγουστιάτικα) que le souverain devait faire à l'église, à l'armée et au peuple et qui sous des princes prodigues ou avides de popularité atteignaient des sommes extravagantes. Ainsi, Tibère, le successeur de Justinien II, voulant se rendre populaire, ne se borna pas à réduire les impôts d'un quart, mais, encore, dépensa en distributions, en une seule année, 7,200 livres d'or, qui vaudraient aujourd'hui 35 millions de francs.

Toutes ces dépenses se rattachaient au caractère oriental qu'avait pris la cour à partir de Dioclétien, contre lequel Julien s'efforça en

vain de réagir et qui devint encore plus marqué du Ve au VIIe siècle, quand les rapports avec la cour de Perse étaient très fréquents.

Mais le basileus n'était pas seulement un prince dont l'idéal de souveraineté avait été influencé par le voisinage des cours orientales, il était aussi le chef de la religion chrétienne, l'*issapostolos* (l'égal des apôtres). Cette qualité lui imposait de grands devoirs et partant de grandes dépenses. Encore que la plupart des maisons pieuses aient été bâties par des particuliers, je ne crois pas exagérer en disant que les églises et les couvents durent coûter au Trésor autant que les murailles et les forteresses. Sainte-Sophie seule a demandé, nous l'avons vu, 300,000 livres d'or, somme de beaucoup supérieure aux 60 millions d'écus que coûta la construction de Saint-Pierre. L'entretien des églises et des couvents, qui en principe était à la charge de ces institutions elles-mêmes, devait ne pas être oublié par le logothète du génikou, le ministre des Finances de l'Empire. Tout d'abord l'empereur en fondant une maison sainte la dotait de terrains (ainsi Justinien assigna à Sainte-Sophie 365 domaines, un par jour, dans la banlieue de Constantinople); ou bien, le cas s'est vu pour les couvents fondés par Phocas dans l'Athos et le *phrontistirion* élevé par Manuel Comnène à l'entrée du Bosphore, d'une rente. De plus, certaines des églises les plus importantes recevaient une subvention annuelle. Celle de Sainte-Sophie, fixée d'abord à 80 livres, fut portée par Romain Arghyre à 160 livres d'or, somme qui vaut presque un million.

Souvent ce zèle pour les dépenses religieuses coïncidait avec un état financier peu florissant. Constantin Monomaque dispensa les Ibères du service militaire et dégarnit la frontière nord-est de l'Empire, à seul fin de percevoir une taxe de remplacement. Il pourvut, en revanche, à ce qu'un service quotidien fût célébré à Sainte Sophie, où jusque-là on n'officiait qu'une fois par semaine; il fonda aussi un magnifique couvent. Et le chroniqueur Kédrénus, qui blâme énergiquement le Monomaque pour avoir diminué le contingent militaire de 30,000 soldats, le loue au contraire pour sa munificence vis-à-vis de l'église. C'est donc que pour l'âme bigote des Byzantins les dépenses religieuses sont de celles dont un Etat ne saurait se passer. C'était là du moins le point de vue du gros public

et de beaucoup d'empereurs, entre autres d'Andronic Paléologue qui sut trouver l'argent nécessaire pour restaurer les églises de Constantinople, tombées en ruines sous les Empereurs latins, et n'en trouva point pour l'entretien de sa flotte qu'il licencia pour raison d'économie.

La religion chrétienne imposait aussi à l'empereur d'être charitable, bon, miséricordieux. Aussi lui et sa famille rivalisent-ils de générosité avec ses riches sujets pour la dotation des institutions charitables sans nombre : hospices pour les pèlerins (*xénodocheia*), pour les pauvres (*ptochotropheia*), les enfants trouvés (*vréphotropheia*), les malades (*nosokomeia*), les vieillards (*ghérokomeia*) qui faisaient l'ornement et l'honneur de la ville gardée de Dieu. Le sentiment chrétien du devoir envers le prochain était si profondément ancré dans l'opinion publique, que, chaque fois qu'un historien du temps veut faire l'éloge d'un empereur, il relate avant tout ses actes charitables.

Il serait, pour un historien moderne, injuste de ne pas rendre également hommage au sentiment très net que ces mêmes empereurs avaient des devoirs que leur nationalité leur imposait envers les lettres et les arts. Jamais les lettres grecques n'ont été plus en honneur que dans la Constantinople médiévale. Les chefs de l'État, quand ils n'écrivaient pas eux-mêmes et — témoins Constantin VII, Nicéphore Phocas, Doukas, Cantacuzène — ils écrivaient souvent, aimaient à s'entourer de lettrés. Ils leur confiaient volontiers et souvent à tort, car l'érudition, l'exemple de Psellos est là pour le prouver, n'est pas toujours une preuve de génie politique, l'administration de l'État et de l'Église. Ils prélevaient aussi sur leurs revenus des sommes importantes pour l'enseignement supérieur, le seul qui d'après les idées du temps, devait être mis à la charge de l'État. M. Hertsberg, dans son *Histoire de la Grèce sous la domination romaine* reproduit la disposition du Code Théodosien d'après laquelle les trente et un professeurs de l'Université de Constantinople, outre un traitement sans doute considérable, avaient droit au bout de vingt ans de service au titre de comte de première classe. Ce titre, ajoute l'éminent professeur à l'Université de Halle, regrettant peut-être de ne point vivre sous Théodose, équivaudrait en Allemagne à la dignité de conseiller secret avec droit à l'appellation honorifique d' « Excellence ».

Dans cette rapide revue des traits caractéristiques de l'Empire nous avons laissé de côté un trait essentiel : le rôle joué par Constantinople. Constantinople est plus qu'une capitale. C'est elle qui donne à l'Empire son caractère de monarchie gréco-chrétienne, c'est elle qui assimile les éléments si divers qui viennent s'y jeter. Tant qu'elle reste debout l'Empire subsiste; c'est en elle que les grands basileis puisent les forces inespérées qui leur permettent de ramener les limites de leurs États de la banlieue de leur capitale tantôt au Danube et tantôt à l'Euphrate. Comme l'a si bien marqué Alfred Rambaud : « Byzance faisait l'Empire, à l'occasion elle le refaisait, parfois elle était tout l'Empire. »

Cette situation exceptionnelle, tellement frappante que, pour les Chinois du moyen âge, la monarchie grecque était non le *Thoin* : l'Empire, mais bien le *Foulin* : la ville, ne pouvait manquer de rejaillir sur les finances publiques. Elles transparaissent dans les dépenses énormes faites aussi bien pour la protection de la ville, que pour son embellissement : « Or pouvez savoir, nous apprend Villehardouin, que moult regardèrent Constantinople ceux qui oncques ne l'avaient vue; qu'ils ne pouvaient croire que si riche ville pût être en tout le monde, quand ils virent ces hauts murs et ces riches tours dont elle était enclose tout entour à la ronde, et ces riches palais et ces hautes églises dont il y avait tant que nul ne pouvait y croire s'il ne les vît à l'œil et le long et le large de la ville qui de toutes les autres était souveraine. »

Si Constantinople faisait et refaisait l'Empire, ses habitants faisaient et défaisaient les empereurs. C'est là une chose que ces derniers n'avaient garde d'oublier; l'un d'eux, Isaac l'Ange, comparait le peuple de sa capitale au sanglier de Calydon et tous avaient soin de flatter le monstre. La tradition romaine leur fournit les jeux de cirque, auxquels est même consacrée toute une novelle, la novelle LXXXIe, de Justinien, ainsi que les distributions de pain. Ces pains civiques, *artoi politikoi*, jouèrent un grand rôle dans la vie de la Ville. Héraclius, acculé à la ruine, décida d'interrompre les distributions gratuites. Aussitôt, et sans parler de l'économie qui en résulta pour le budget, il trouva des soldats. Tous les frelons de Constantinople, menacés de mourir de faim, demandèrent à être incorporés sous les drapeaux.

Les provinces n'étaient pas sans souffrir de cette sollicitude excessive témoignée à la capitale et à ses habitants. Il fut des périodes, et Finlay a insisté sur elles, où le contraste entre la ville de Constantin et le reste de l'Empire était choquant.

Prenons, par exemple, les travaux publics, dont nous n'avons pas eu jusqu'ici l'occasion de parler. Constantinople était parée, fortifiée et même illuminée, car elle était une des rares villes du moyen âge qui fussent parfaitement éclairées la nuit. En revanche, dans les provinces, les travaux publics étaient soumis à un régime qui ne rappelle point le nôtre. L'État ne les subventionnait guère. Tout le poids en retombait sur les communes, qui devaient y consacrer une partie de leurs revenus, et surtout sur les particuliers écrasés par les charges sordides (le Code Théodosien en énumère quinze) et tenus à fournir non seulement leur travail personnel mais aussi tous les objets dont l'administration pouvait avoir besoin. Ici, encore, on se trouve en présence d'une tradition romaine.

(*A suivre.*)

A. Andréadès,
Professeur à l'Université d'Athènes.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

UNE EXPLICATION APOLOGÉTIQUE

DU FANATISME MUSULMAN

L'enthousiasme, par lequel les nations européennes saluaient l'aurore du nouveau régime en Turquie, paraît diminuer maintenant que les actes, succédant aux paroles, ont donné une exacte mesure des aspirations réelles. Les « continuateurs d'Abdul Hamid », selon l'expression d'un très ardent admirateur de la réforme ottomane, ont trompé bien des espérances et, au travers d'incidents comme les insultes faites à des jeunes savants français et à l'ambassadeur d'Italie, se découvrent, par lueurs d'un aspect inattendu, les idées dominantes du mouvement. Trompée par l'emploi de termes généraux et mal adaptés aux contingences locales, l'opinion s'est égarée en célébrant la mort du fanatisme dans cet avènement du libéralisme, et voici que se montre une recrudescence de ce fanatisme dont une brochure[1], sous couleur d'explication, définit et semble légitimer l'existence. Le document, symptomatique, vaut qu'on s'y arrête.

L'auteur, anonyme — il signe Mohammed — s'efforce d'établir la « signification réelle » du « fanatisme musulman » par l'exposition de quelques « vérités ». Il s'étonne d'abord que le fatalisme historique ait amené entre l'Orient et l'Occident « cette inimitié haineuse dont les conséquences néfastes retardèrent de plusieurs siècles le développement du genre humain » alors qu' « apôtre de la solidarité et de la fraternité humaine, l'Orient musulman avait répandu à profusion ses lumières fécondes sur l'Occident chrétien et barbare »; affirmation contestable, autant dans les termes, qui allient barbarie et

1. *Le Fanatisme musulman, sa signification réelle*, par Mohammed, Paris, 1910.

chrétienté, que dans le fond même de la pensée. Certes l'Islam a marqué de très réels progrès sur nombre de points; il contenait des principes sociaux, voire socialistes, d'une application courante aujourd'hui, mais, pour leur réalisation pratique, il préconisait un prosélytisme violent. Son fondateur avait, par l'obligation du Djihad (guerre sainte), dérivé contre les étrangers cet instinct de discorde et de bataille, inhérent aux nomades d'Arabie; pour constituer un bloc, il avait du créer cet exutoire aux passions violentes et aux besoins de pillage. L'action de la religion nouvelle, quelque fut sa valeur intrinsèque, se trouvait donc limitée par le germe de faiblesse que recélait la manière dont on la répandait. Théoriquement, l'Islam témoigne une certaine largeur de vue à l'égard des croyances monothéistes, en réalité, les moyens brutaux de la conquête, de la domination politique, de l'autoritarisme intransigeant, laissent aux vaincus le seul souvenir de ses violences. Cependant l'influence des Arabes, indéniable et utile, s'est étendue sur certaines régions françaises où des vestiges de la conquête sarasine subsistent encore[1].

L'échec de la rénovation par l'Islam ne doit pas être imputé à ce rude apostolat mais, au dire de l'auteur, à la « domination exclusive du clergé chrétien intolérant » responsable de ce que « la civilisation occidentale se développa dans un milieu ou le niveau moral était inférieur à celui des peuples de l'Orient, exempts de toute influence ecclésiastique et chez lesquels une conception des principes humanitaires avait rendu les esprits plus tolérants et plus généreux », assertion complètement fausse d'ailleurs; les musulmans ne subissent-ils pas une influence ecclésiastique des plus fortes, mais de forme différente? Le maraboutisme, l'action des confréries religieuses, sont-ils tant à dédaigner? et telles décisions du Cheikh-ul-Islam de Constantinople n'ont-elles pas l'apparence d'encycliques pontificales?

Le caractère religieux revêtit la lutte à Poitiers, puis les Croisades, à la façon d'un habit, en rapport avec le développement social de l'époque et dont se couvrit la résistance, puis l'expansion occidentale, tout comme le caractère sacré du Djihad est le prétexte et le moyen de grouper les éléments orientaux. Des mobiles plus positifs, économiques et politiques, sont à la base de ces mouvements, et n'en

1. Cf. la très curieuse étude du lieutenant Maitrot, *Arabes et Auvergnats*, Constantine, 1910.

considérer que les apparences extérieures, est au moins insuffisant. L'auteur est aussi mal renseigné en généralisant que « pour l'Européen bien né, le musulman quel qu'il soit est, encore de nos jours, un être inférieur dont les manifestations les plus élevées de sa conscience sont encore officiellement et publiquement interprétées de la façon la plus révoltante ». De semblables sentiments peuvent être le fait de quelques ignorants mais l'accusation vaut tout juste autant que celle du *Moyad*. « Ce que les pays musulmans, dit l'organe égyptien, surtout les possessions françaises ont souffert d'injustice et de barbarie, est arrivé à un degré qui ne peut être dépassé, à tel point que les navires qui côtoient l'Afrique du Nord, peuvent entendre les plaintes sous les toits des maisons de ces régions. » Notre libéralisme, malgré ces calomnies, éclate dans les efforts des savants et des administrateurs qui s'attachent à connaître, à comprendre, à admirer et à respecter les réelles beautés de l'Islam; leurs études se poursuivent depuis longtemps alors que l'Orient se demande encore, avec Yousouf Râzi, dans la *Yeni Ghazeta*, s'il est « utile pour les musulmans de se mêler aux étrangers? »

La croisade occidentale a cependant, aux yeux de Mohammed, changé de mobile; « la déchéance progressive des dogmes chrétiens a modifié, quant à sa forme, cette haine héréditaire; l'Orient n'est plus attaqué au nom de la croix, mais il l'est tout de même au nom de la civilisation et de l'humanité progressive et ce qui sert de prétexte pour manifester un mépris peu déguisé au musulman, ce n'est plus son incapacité naturelle à concevoir la divine trinité, mais bien le respect et l'amour qu'il témoigne encore de nos jours pour sa religion ». Nous ne sommes pas, à ses yeux, devenus irréligieux, mais notre croyance a changé car « la foi en la trinité chrétienne ne s'est point refroidie par l'indifférence, mais par celle qu'éveille, en la conscience moderne cette autre trinité de liberté, d'égalité et de solidarité. La foi dans les vertus du réalisme et du matérialisme, est pour le moins aussi sincère que celle que le christianisme inspira dans le passé et l'homme n'a pas perdu l'instinct du culte de ses croyances parce qu'il ne les célèbre plus dans les cathédrales mais bien à la tribune et dans les laboratoires ». Si cette évolution de la pensée moderne est assez justement appréciée ici, encore que l'auteur exagère quelque peu la déchéance du christianisme, la religiosité musulmane, restée

intacte, affirme-t-il, en plein xxe siècle, est surprenante. L'Islam n'a pas échappé à la loi commune et, si ses modifications sont peut-être moins apparentes, c'est en raison de la faculté d'absorption qui lui est propre. Les Romains admettaient dans leur Panthéon les dieux des peuples vaincus, et leur imposaient, simplement sous forme de religion d'État, le culte de l'empereur, comme manifestation de loyalisme. Toute proportion gardée, l'Islam impose une idée très simple : unité de Dieu, quelques pratiques dont certaines sont considérées comme *ferd kifaïa* (devoir de suffisance) et, pour le reste, il subit l'empreinte des traditions locales en se déformant pour s'y adapter. Le culte de marabouts, les rites agraires en sont, au Maroc par exemple, les manifestations frappantes. D'autre part les commentateurs modernes essayent de mettre en concordance les légendes ou les préceptes koraniques avec les récentes conquêtes de l'esprit humain. En Égypte, le Cheikh Abdou n'explique-t-il pas que ces oiseaux « ababil », qui détruisirent l'armée éthiopienne en marche sur La Mekke, n'étaient autre que les microbes d'une épidémie? Le molinisme d'Ahmed Badaoui Naqqash n'indique-t-il pas, comme le fait très justement remarquer M. Massignon, « une évolution nouvelle du dogme islamique dans le sens de la liberté[1] »?

Si l'Islam se répand chaque jour, s'il est peut-être la seule religion, qui, actuellement, voit s'accroître, dans de notables proportions, le nombre de ses adhérents, il ne le doit pas tant à une supériorité dogmatique qu'à cette faculté d'accommodation, à son manque de complication et à ses tendances matérialistes. L'observation de « ses règles et de ses principes, dont dépend l'équilibre physique, moral et intellectuel de l'être humain », conduit à la réalisation du bonheur par des « moyens naturels, rationnels et pratiques ». En supprimant les obstacles de l'esprit et de la chair, il se trouve être facilement accessible aux primitifs, tout en conservant, par ailleurs, assez d'imprécision pour satisfaire aux spéculations des commentateurs et des mystiques. Son libéralisme est certain; chrétiens et juifs, s'ils sont honnêtes, recevront leur récompense dans la vie future, et dans le présent, les musulmans doivent obéir au conquérant infidèle qui respecte leurs croyances. En supprimant les mystères

1. L. Massignon, Le Molinisme d'Ahmed Badaoui Naqqash, *Revue du Monde musulman*, t. X.

le Prophète n'a fait qu'adapter le monothéisme à l'intellectualité simpliste de son entourage et, en écartant la trinité divine, qu'éviter, chez eux, tout prétexte à un retour vers l'idolatrie, sous des apparences de « trithéime », selon l'expression de M. Binger[1]. Dès lors, l'Islam peut « guider l'homme dans la voie du bien et de la vérité » et, s'il n'en est plus ainsi, l'auteur attribue son infériorité actuelle à ce que les musulmans observent d'une façon trop imparfaite les commandements du Koran. « Nous accuser de fanatisme barbare, dit-il, parce que nous persistons à témoigner de l'attachement à notre religion, est une injure gratuite. Aussi pensons-nous que ceux d'entre nous, qui s'évertuent encore à vouloir persuader nos détracteurs que nous ne sommes pas les brutes malfaisantes qu'ils dépeignent avec un art si pervers, doivent enfin comprendre qu'ils luttent inutilement contre le parti pris le plus obstiné, car ceux qui nous accusent violemment d'intolérance et de superstition savent aussi bien que nous-mêmes que nous sommes d'une généreuse tolérance et certainement bien plus respectueux qu'eux des croyances d'autrui. » Il y a quelque chose de vrai dans ce réquisitoire : l'Occident n'a pas toujours rendu justice à l'Orient et a souvent mesuré le degré du fanatisme par le degré de la résistance à la réalisation de ses desseins égoïstes. Certaines conquêtes, faites en manière de civilisation, furent entreprises sous l'empire d'autres mobiles, mais en furent-elles moins profitables aux peuples soumis? Au Moyen Age, la civilisation maure, en Espagne, a été supérieure à toutes celles alors existantes; qu'en reste-t-il aujourd'hui au Maroc, dans le pays le moins touché par le virus chrétien? De quel effort, vers l'art, vers les sciences, vers le simple gouvernement rationnel de l'État, sont capables tous les descendants des illustres familles andalouses, qui gravitent autour du Maghzen de Fez? Le Koran contient, à côté des préceptes religieux, les principes d'une constitution excellente et à peine vieillie; comment a-t-elle été mise en pratique? l'empire du Magreb ne menacait-il pas de crouler dans un vaste incendie, qui aurait mis le feu au monde entier? Selon la très exacte appréciation de M. Michaux-Bellaire, « pas plus au Maroc qu'ailleurs, l'Islam n'est la barrière qui s'oppose à la civilisation et au progrès; mais

1. L.-G. Binger, *Le Péril de l'Islam*, Paris, 1906.

c'est la façon dont les intéressés s'en sont servi pour pétrir, à leur gré, les intelligences d'un peuple ignorant et crédule[2] ». Le fanatisme musulman ne provient pas de « la haine du musulman contre le chrétien » ou « de l'atavique animosité de l'Occident contre l'Orient » mais d'un sentiment autrement plus ancien et plus universel, de la haine de l'étranger doublé, chez les uns, de la crainte de perdre leurs privilèges et chez d'autres d'un accès d'orgueil inconsidéré. La forme constitutionnelle a paru aux Jeunes-Turcs, la panacée souveraine, mais la révolution faite, peu de choses ont changé, et l'Empire Ottoman est en proie à des fluctuations incessantes.

Si la force d'une idée se mesure à ses résultats pratiques, quels sont ceux de l'Islam dans l'ordre économique? Il avait, dans cette voie, de bien grandes facilités pour se développer, pour trouver des clients dans des peuples de religion semblable, de mœurs et de langues analogues. Pourtant c'est à la France, à l'Angleterre, aux nations européennes qu'est dévolu le soin de ravitailler le monde musulman. La faiblesse provient, sur ce point et sur les autres, de l'impossibilité où sont toutes les fractions islamique, chinoises, magrébines, nègres, etc., à unir leurs efforts. Le pèlerinage à La Mekke, a perdu toute la portée sociale que voulait lui donner le Prophète en l'instituant, et en faisant de la Kaâba un centre de groupement politique autant que religieux pour ses sectateurs dispersés sur la terre. Constantinople renforce ses arsenaux, sa flotte, mais s'attache à un bien moindre degré à développer son industrie ou à augmenter ses débouchés commerciaux. Ses efforts pour l'instruction, par exemple, sont indéniables, mais ses préoccupations demeurent avant tout militaires. Certes, elles doivent rester au premier rang, car la question des races complique singulièrement le problème, mais cette constatation contient aussi un des plus graves reproches qu'on puisse faire à l'Islam : il est toujours le *conquérant* sans avoir pu devenir le *maître*, l'*organisateur* du pays. A Constantinople, comme à Fez, toute proportion gardée, ce conquérant est campé, à la merci d'un soulèvement des vaincus; l'autorité musulmane n'a pas su fusionner, sous sa domination, les divers éléments ethniques, pour en former un peuple et la supériorité de

1. M. Ed. Michaux-Bellaire, L'Islam et l'Etat marocain, *Revue du Monde musulman*, t. VIII,

l'Occident vient sans doute de ce que des nations, se sont constituées, unissant comme en France, dans les mêmes croyances et pour les mêmes besoins, l'habitant de Brest, de Paris et de Toulouse. L'Islam reste une foi sans institutions effectivement organisées, sans rouages fonctionnant rationnellement, une formation de combat et non d'établissement, depuis trois siècles surtout. La faute en est moins à l'idée qu'aux hommes, mais elle est certaine et explique, avec nombre d'autres raisons, l'infériorité de l'Orient musulman.

Avant comme après la révolution turque, les efforts restent dispersés ; la masse populaire simpliste donne au malaise politique une forme violente dont on baptise les mobiles du nom de *fanatisme* et dont les manifestations sont inévitables. Bien plus, elles devaient et doivent nécessairement se produire puisque une observance, plus stricte et forcément sectaire, des préceptes religieux peut seule régénérer, de l'aveu même de l'auteur, cette « individualité toute orientale, active et combative, ennemie peu heureuse pour le moment, mais implacable tout de même, puisant sans cesse sa force dans ses déboires mêmes, brûlant malgré tout de la foi absolue du triomphe final de sa cause, qui est celle du vrai progrès en Orient et de son affranchissement du joug occidental ». Cette affirmation, par sa violence, répond mal à la sympathie de l'Europe pour le réveil ottoman, dans lequel on a cru voir s'ouvrir une ère de liberté et de pacification : l'injustice de ces accusations démontre, semble-t-il, que l'Europe s'est trompée. Elle témoigne d'une singulière appréciation pour les efforts de la France qui donne à ses sujets mahométans toutes les facilités pour évoluer dans leur propre civilisation, et dans tous les cas ne justifie en rien les mauvais procédés qui se font jour sous couleur de rénovation religieuse ou sociale, et qui répondent à ce que, dans notre conception peut-être erronée, mais plausible pour le moins, nous nommons fanatisme.

Dans son plaidoyer, où perce le vrai caractère du mouvement actuel, l'auteur signale, ainsi et sans le vouloir, la cause de mésentente par l'affirmation intransigeante de l'absolue supériorité de l'Islam, contre laquelle depuis cent ans, pour ne pas remonter plus haut, protestent les faits historiques ; mais il est plus près d'une juste conception des choses quand il ajoute que le « bonheur édifié sur l'erreur ou sur le malheur du prochain n'est qu'un malheur déguisé,

et que le bonheur vrai et durable, celui auquel nous devons aspirer est celui qui est basé sur la vérité que dévoile seule la discussion franche et loyale ».

L'Islam est une trop intéressante et trop belle manifestation religieuse pour qu'on n'applaudisse pas à cette conclusion, et d'ailleurs l'idéal, défini en ces termes, n'est-il pas celui vers lequel tend tout être civilisé, en Occident comme en Orient?

J. Ladreit de Lacharrière.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES

(1910)

Suivant le plan de nos précédentes Chroniques, celle de l'année 1910 sera divisée en deux parties : 1° Mouvement ouvrier proprement dit ; 2° Action des pouvoirs législatif et réglementaire en ce qui concerne les ouvriers.

I.

Les faits relatifs au mouvement ouvrier proprement dit feront l'objet de trois chapitres : 1° Statistique des organisations syndicales ouvrières : 2° Mouvement ouvrier en 1910 (A. Les grèves; B. La grève du personnel des chemins de fer; C. Le 17e Congrès national corporatif); 3° Les associations ouvrières de production (A. Renseignements statistiques; B. Encouragements sur le budget de l'Etat).

I. — Statistique des organisations syndicales ouvrières.

Un état statistique du mouvement syndical ouvrier au 1er janvier 1910 a été publié dans le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de novembre dernier.

Il existait à cette date 5,260 syndicats ouvriers, comptant 977,350 membres, soit une diminution de 94 syndicats et une augmentation de 32,589 membres par rapport à l'année précédente.

Les syndicats mixtes, au nombre de 184 (au lieu de 178) réunissaient 38,005 membres, soit 3,110 de plus qu'en 1909.

Les syndicats ouvriers se groupaient, au nombre de 3,710 comprenant 832,945 adhérents, en 188 unions ou fédérations, dont 130 ayant leur siège dans le département de la Seine.

Le nombre des bourses du travail était de 145 (au lieu de 143 l'année précédente), réunissant 2,506 syndicats et 520,662 ouvriers.

II. — Mouvement ouvrier en 1910.

A. Les grèves. — A en juger par les relevés provisoires du *Bulletin de l'Office du travail*[1], le nombre des grèves aurait été, en 1910, de 1427, ce qui est un chiffre exceptionnellement élevé.

La grève de beaucoup la plus importante a été celle qui a eu lieu au mois d'octobre dans le personnel des chemins de fer.

B. La grève du personnel des chemins de fer. — On peut faire remonter à l'année 1908 les origines immédiates de cette grève.

En 1908, le Syndicat national des travailleurs des chemins de fer avait établi, dans un congrès, un programme définitif de revendications. Ce programme comprenait trois points : relèvement des salaires ; aboutissement de la loi, en discussion depuis 1894, sur les conditions de retraites du personnel des chemins de fer; réglementation légale des conditions de travail de ce personnel.

La loi du 21 juillet 1909 (dont les dispositions essentielles ont été résumées dans la *Chronique des questions ouvrières en 1909*) régla la question des retraites de façon à accorder de très grands avantages pour l'avenir au personnel des chemins de fer; mais elle n'avait aucun effet rétroactif, de sorte que pour leurs années de service antérieures à 1911 (la loi nouvelle devant s'appliquer le 1er janvier 1911), le personnel devait rester soumis aux conditions établies par chaque Compagnie pour les retraites de ses propres agents; or ces conditions étaient considérées comme particulièrement mauvaises en ce qui concerne deux Compagnies, celle de Paris-Lyon-Méditerranée et celle du Nord qui, la première en 1892, la seconde en 1896, avaient réduit dans des proportions considérables les avantages de retraites jadis accordés (imprudemment) à leur personnel.

La non-rétroactivité de la loi du 21 juillet ne tarda pas à provoquer de vives réclamations dans le personnel de ces deux réseaux, réclamations auxquelles se rallièrent les personnels des autres réseaux. Aussi quand, en avril 1910, le Syndicat national tint un nouveau congrès, la rétroactivité des retraites vint prendre dans le programme des revendications professionnelles, la place vacante depuis le vote de la loi du 21 juillet précédent. Les deux autres points de ce programme n'avaient, d'ailleurs, pas été perdus de vue par les

1. La Direction du travail n'a pas encore publié la statistique des grèves survenues en 1909.

intéressés; et le 5 avril, avant l'ouverture du congrès, le ministre des Travaux publics s'était engagé devant la Chambre à donner aux agents de l'État en résidence à Paris le salaire, réclamé par le Syndicat, de 5 francs par journée de travail effectif.

Après le congrès, les esprits s'échauffèrent et des négociations s'ouvrirent entre le gouvernement d'une part, le Syndicat national et la Fédération des groupements de mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer d'autre part, organisation qui avait lié partie avec le Syndicat national. Le personnel syndiqué demandait au Gouvernement, notamment, la tenue d'une réunion de délégués des Compagnies et de délégués du Syndicat national, sous la présidence du président du Conseil et du ministre des Travaux publics, pour examiner leur programme de revendications. Les Compagnies refusèrent le 7 mai de se prêter à cette procédure; mais leur refus ne fut rendu public que le 12 juillet.

Déjà les mécaniciens et chauffeurs du Midi, puis ceux du Nord avaient demandé une augmentation de salaire. Au mois d'août il y eut les grèves locales de Tergnier et de Calais.

Le 20 septembre, les deux organisations ouvrières demandèrent une audience au président du Conseil. Au cours de cette audience, qui eut lieu le 5 octobre, leurs délégués se mirent d'accord avec le président du Conseil et le ministre des Travaux publics sur une procédure à suivre pour que le Gouvernement étudiât avec les Compagnies les revendications de leurs personnels : les deux ministres acceptaient de présenter aux Compagnies ces revendications, mais à la condition qu'elles fussent rendues absolument précises.

La demande d'audience du 20 septembre avait émané principalement de la fraction « réformiste » du Syndicat national, qui visait à ouvrir une nouvelle campagne à l'occasion de la rentrée prochaine des Chambres; mais la fraction révolutionnaire s'était sensiblement renforcée au cours des trois années précédentes, et elle désapprouvait cette tactique Elle prit bientôt sa revanche.

C'est en effet au groupe Paris-Nord, groupe révolutionnaire, du Syndicat national, que commença le conflit général. La Compagnie du Nord venait de promettre le salaire de 5 francs par journée de travail effectif à ceux de ses agents en résidence à Paris; les ouvriers qui gagnaient déjà 5 francs ou plus émirent la prétention d'obtenir une augmentation correspondante à celle dont allaient bénéficier les ouvriers payés moins de 5 francs. Sur refus de la Compagnie, 60 chargeurs de coke pour le service des locomotives se mirent en

grève à la Chapelle le 18 octobre. A l'appel des grévistes, la Fédération des chauffeurs et mécaniciens, après vingt-quatre heures d'hésitation, donna son adhésion au mouvement (10 octobre), et le Syndicat national fit de même après deux jours de réflexion. Le 11 octobre la grève générale fut déclarée.

Très importante tout de suite sur le Nord, où les communications furent profondément troublées, la grève atteignit presque aussitôt l'Ouest-Etat (spécialement à Paris). Les réseaux de l'Est et du Paris-Lyon-Méditerrannée furent beaucoup moins affectés; celui de l'Orléans ne le fut pour ainsi dire pas. Sur le Midi diverses tentatives d'arrêt du travail eurent lieu, mais alors qu'ailleurs le mouvement était déjà en pleine décroissance. Sur l'ancien réseau de l'État, le travail ne fut nulle part interrompu.

En vue d'enrayer la grève, le Gouvernement avait, dès le 12, convoqué tout le personnel du Nord pour une période d'exercices militaires; et pareille mesure fut ensuite prise pour le personnel des autres réseaux. D'autre part, de très nombreuses arrestations furent faites, notamment dans le comité de grève et dans les conseils des deux organisations ouvrières, en vertu, soit de la loi de 1845 sur la police des chemins de fer, soit de la loi de 1881 sur la presse. Le Gouvernement, répondant aux interpellations discutées à la Chambre à la fin d'octobre, justifia ces mesures en déclarant qu'à la vérité la liberté de la grève n'était refusée par aucun texte aux agents de chemins de fer, mais que la grève déclarée le 11 octobre avait eu un caractère révolutionnaire, cette grève ayant éclaté en pleins pourparlers et ayant été accompagnée d'actes de sabotage imputables, pour une part considérable, à une organisation anarchiste qui avait déjà opéré lors de la seconde grève des postes; en face d'un mouvement révolutionnaire, le Gouvernement avait dû recourir à des moyens de répression d'autant plus énergiques que la vie nationale était profondément troublée.

Le 17 octobre le comité de grève décida la reprise du travail, soit qu'il considérât le mouvement comme irrémédiablement compromis, soit qu'il voulût sauvegarder l'existence des deux organisations ouvrières, très menacée par les arrestations et les mesures du Gouvernement.

Les conséquences directes de cette grève ont été les suivantes. Un millier environ d'ouvriers ou d'agents de chemins de fer ont été révoqués, tant au cours de la grève qu'après; sur l'Ouest-État des réintégrations ont été effectuées largement, mais les Compagnies ont

jusqu'ici refusé d'entrer dans cette voie. D'autre part, de nombreuses poursuites ont été engagées; les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur la plupart d'entre elles.

Le Gouvernement, reformé sous la présidence de M. Briand, dont certains collaborateurs, comme M. Millerand et M. Viviani, n'avaient pas voulu accepter les projets relatifs aux chemins de fer, a déposé le 22 décembre quatre projets de loi dont voici les titres, qui en indiquent l'objet : 1° « Projet de loi sur le statut des agents des chemins de fer d'intérêt général et sur le règlement pacifique des différends collectifs relatifs aux intérêts professionnels de ces agents »; 2° « Projet de loi modifiant l'article 20 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer en voie d'assurer la sécurité des convois »; 3° « Projet de loi relatif à la répression des actes de sabotage »; 4° « Projet de loi tendant à compléter les dispositions de la loi du 21 juillet 1909 relative aux conditions de retraite du personnel des grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général ».

Le premier de ces projets, qui interdit la grève au personnel des chemins de fer et institue, en ce qui concerne leurs différends avec les Compagnies, l'arbitrage obligatoire, soulève les questions les plus graves; et il sera d'autant plus discuté que, s'il était adopté, il ne manquerait pas d'avoir tôt ou tard des répercussions en dehors de l'industrie des chemins de fer.

Le dernier tend à établir la rétroactivité des retraites telles qu'elles sont constituées par la loi du 21 juillet 1909; il est inspiré, porte l'exposé des motifs, du « souci de faire bénéficier les agents et ouvriers de chemins de fer des avantages indiscutables et indiscutés que leur assurait le nouveau régime ». Le vote de cette loi, dont les charges ont été fixées par le rapporteur du projet à la Chambre, à 177 millions de francs, donnerait satisfaction à une des réclamations qui ont motivé la grève du mois d'octobre dernier.

D'autre part, le personnel des chemins de fer, soit au cours de l'agitation qui a précédé la grève, soit pendant la grève, soit après, a obtenu des améliorations de salaire considérables, qui ont revêtu diverses formes : ainsi, avant la grève, les actionnaires de la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ont voté un crédit de trois millions pour donner des indemnités aux agents en résidence dans certaines villes du réseau; pendant la grève (15 octobre), les directeurs de Compagnie réunis ont fait connaître qu'à partir du 1er janvier 1911 tous les agents et ouvriers résidant à Paris jouiraient du salaire minimum de 5 francs par journée de travail effectif; depuis

la grève, des récompenses montant à un chiffre élevé ont été allouées par les Compagnies aux agents qui étaient restés à leur poste; etc.

C. *Le 17e Congrès national corporatif.* — Le 17e Congrès national corporatif a été tenu à Toulouse du 3 au 8 octobre 1910. Réformistes et révolutionnaires ont été unanimes à reconnaître que rarement congrès avait donné un spectacle aussi lamentable : pendant les quatre premiers jours et le commencement du cinquième 400 délégués venus de toutes les parties de la France ont opéré d'interminables vérifications de mandats, examiné la querelle survenue plus de deux ans auparavant entre deux fonctionnaires confédéraux, MM. Griffuelhes et Lévy, etc.

Cette question personnelle et bien d'autres une fois réglées, le Congrès put aborber l'ordre du jour, qui comportait cinq points : 1° propagande pour la journée de huit heures ou pour la limitation des heures de travail; 2° retraites ouvrières; 3° arbitrage, contrat collectif, capacité commerciale des syndicats; 4° propagande antimilitariste; 5° accidents du travail.

C'est la question de la loi sur les retraites qui vint d'abord en discussion. La Confédération générale du travail, maintenant que cette loi est votée, allait-elle l'accepter, quitte à demander que des modifications y soient apportées, ou bien continuerait-elle à essayer d'y faire échec?

De nombreux discours prononcés sur ce sujet, aucune opinion dominante ne semble s'être dégagée, et l'indécision du Congrès dans son ensemble ressort suffisamment des contradictions qu'on peut relever dans l'ordre du jour suivant, adopté par 1,049 voix contre 231 : « Le Congrès, soucieux de poursuivre l'action engagée par le comité confédéral en ce qui concerne les retraites ouvrières et paysannes, considère qu'il y a lieu, pour les organisations ouvrières, d'accentuer leur opposition à la loi au moment où elle entrera en application »; et il leur conseille notamment de refuser de se prêter aux retenues sur les salaires, opérées pour le fonctionnement de la loi, mais seulement « tant qu'il ne sera pas apporté à cette dernière des modifications devant assurer aux producteurs une retraite normale à un âge moins reculé ». De plus, « le Congrès ne saurait se résoudre à accepter le principe du versement que si la loi reposait sur le système de la répartition ». En terminant il engage les organisations ouvrières à faire leurs efforts pour « empêcher l'application d'une loi utile dans son principe, contraire à nos intérêts dans ses dispositions ».

Le 8 octobre, dernier jour du Congrès, les délégués commencèrent par régler en quelques minutes cette question de la journée de huit heures dont il fut tant question de 1904 à 1906 : les organisations furent simplement invitées à dresser des statistiques sur la durée du travail et à faire de la propagande en faveur de la réduction de la journée.

Bien que moins écourtée, la discussion sur les projets de loi concernant le contrat collectif, l'arbitrage obligatoire et la capacité commerciale des syndicats manqua d'ampleur; il est vrai que le siège, non pas seulement des congressistes, mais des organisations ouvrières, était fait depuis longtemps sur ces trois points. Aussi est-ce avec une majorité de 1,229 voix contre 11 et 7 abstentions que l'ordre du jour suivant fut adopté.

Au sujet du projet de loi sur le contrat de travail, le Congrès « reconnaît que le contrat collectif est susceptible d'apporter des garanties de stabilité et de sécurité passagères,... qu'il y a lieu, pour les travailleurs, de recourir au contrat, mais de telle façon qu'il assure de meilleures conditions de travail en dehors de toutes nouvelles stipulations légales qui constitueraient des restrictions; pour ces motifs le Congrès repousse le projet de contrat légal ».

Le projet sur l'arbitrage obligatoire est repoussé comme de nature à « affaiblir l'indépendance et l'autorité » des organisations syndicales.

Le projet concernant la capacité commerciale des syndicats est de même repoussé pour cette raison, notamment, que « dans la situation actuelle des choses, le rôle de défense des intérêts généraux du prolétariat suffit aux syndicats ouvriers sans ajouter à leur lourde tâche des préoccupations d'ordre industriel et commercial »; et pour cette autre raison que « les sociétés coopératives sont suffisamment indiquées pour réaliser les opérations commerciales dont les syndicats ont besoin ».

L'antimilitarisme avait été discuté si à fond au Congrès de Marseille, déclarèrent certains délégués au Congrès de Toulouse, qu'il était inutile de rouvrir le débat. Il parut donc suffisant de voter (par 899 voix contre 140) un ordre du jour reproduisant celui adopté au Congrès de Marseille en 1908 (pour inviter les soldats à ne pas tirer sur les grévistes et engager les militants à faire une ardente propagande en vue de la déclaration de la grève générale le jour d'une déclaration de grève); cet ordre du jour fut complété par l'adjonction de certaines dispositions d'ordre pratique.

L'examen des plaintes auxquelles donne lieu l'application de la loi sur les accidents du travail ne fut même pas abordé, bien qu'inscrit à l'ordre du jour. Il en fut de même des modifications aux statuts confédéraux : les plus importantes de ces modifications (comme, par exemple, la question de la rééligibilité ou de la non-rééligibilité des fonctionnaires confédéraux) ont été renvoyées à l'étude d'une conférence des bourses et des fédérations qui doit avoir lieu en 1911.

Quant au prochain congrès de la Confédération générale du travail, il se tiendra au Havre en 1912.

III. — Associations ouvrières de production.

A. *Renseignements statistiques.* — Le *Bulletin de l'Office du travail* a publié dans son numéro du mois d'octobre 1910 l'état des associations ouvrières de production existant au 1er janvier précédent.

A cette dernière date, leur nombre était de 510 (non comprises les sociétés de production agricoles, comme les laiteries, beurreries, fromageries, sucreries, etc.). Au 1er janvier 1909 l'existence de 431 sociétés avait été signalée. Mais cette augmentation de 74 sociétés au cours de l'année 1909 n'est qu'apparente, un certain nombre de ces associations existant antérieurement bien qu'elles aient été signalées pour la première fois en 1909 dans les rapports des préfets. 29 dissolutions survenues durant l'année ont été portées à la connaissance de la Direction du travail.

Sur 510 associations, 151 appartenaient à l'industrie des travaux publics et du bâtiment, 71 aux industries du livre et du papier; etc. D'autre part, 198 étaient établies dans le seul département de la Seine.

506 associations ont indiqué le nombre de leurs sociétaires, qui s'élevait à 20,437. Le groupe le plus important à ce point de vue est celui des associations des industries du livre et du papier qui, pour 69 associations seulement, compte 4,393 sociétaires. Le groupe des associations de l'industrie des travaux publics et du bâtiment ne vient qu'au quatrième rang avec 2,186 sociétaires (pour 150 associations).

366 associations, porte le *Bulletin de l'Office du travail*, ont été signalées comme occupant des ouvriers auxiliaires (ce qui ne veut pas dire qu'aucune des autres associations existantes n'en occupe); elles groupaient ensemble 13,600 sociétaires, travaillant ou non dans ces associations, et 7,521 ouvriers auxiliaires occupés en période

d'activité normale. Pour 292 sociétés on a obtenu des renseignements qui ont permis d'établir que 52 p. 0/0 du personnel occupé était constitué par des sociétaires et 48 p. 0/0 par des ouvriers auxiliaires. Ces proportions sont les mêmes que celles établies par la Direction du travail dans son étude relative à l'année 1908. Sans contester les déclarations des associations ouvrières, déclarations sur lesquelles ces pourcentages ont été effectués, on peut se demander si les pourcentages ci-dessus ne seraient pas modifiés dans le sens d'une augmentation de la proportion des auxiliaires occupés, au cas où toutes les associations qui en emploient auraient fourni à l'administration des indications précises sur leur fonctionnement intérieur à ce point de vue.

475 associations, sur 510, ont fait connaître leur chiffre d'affaires, dont le total, pour 1909, a dépassé 64 millions de francs. Le groupe qui tient le premier rang est celui des associations de l'industrie des travaux publics et du bâtiment : 136 associations ont fait en 1909 un chiffre d'affaires de 14,375,000 francs.

Au 1er janvier 1910, la Chambre consultative, le plus important des groupements d'associations ouvrières de production, comprenait 250 associations. La Bourse des coopératives socialistes de France en comptait 55.

B. *Encouragements sur le budget de l'État.* — On sait qu'un crédit, ouvert depuis 1893 (d'abord au ministère du Commerce) permet au ministère du Travail d'accorder des « encouragements aux sociétés ouvrières de production et aux institutions de crédit mutuel ». Ce crédit, porté par la loi de finances du 8 avril 1910 de 300,000 à 350,000 francs, est employé soit sous forme de subventions, soit (depuis un arrêté du 15 novembre 1902) sous forme de prêts.

Le *Bulletin de l'Office du travail* du mois de mai 1910 a donné le détail des subventions et prêts accordés en 1909 : les subventions ont atteint le chiffre de 88,000 francs et les avances remboursables celui de 279,000 francs.

Le *Bulletin* a, en outre, publié l'état, au 31 décembre 1909, des recouvrements opérés sur les avances consenties aux associations : depuis la fin de 1902 il a été consenti à 109 sociétés des avances s'élevant à la somme de 1,074,500 francs, dont 7,000 francs, attribués à 3 sociétés, n'ont pas été utilisés; au 31 décembre 1909, les recouvrements effectués s'élevaient à 373,993 fr. 05, les retards sur termes échus à 28,978 fr. 30, et les sommes irrécouvrables à 32,974 fr. 35, perte résultant de la faillite de 7 associations.

II

La seconde partie de cette Chronique, consacrée à l'action des pouvoirs législatif ou réglementaire dans la préparation, l'adoption et l'application des mesures intéressant les ouvriers en tant que tels, se subdivise en cinq sections : 1° Législation et réglementation; 2° Protection internationale des travailleurs; 3° Application en 1909 des lois du 2 novembre 1892 (travail des enfants et des femmes dans l'industrie) et du 13 novembre 1906 (repos hebdomadaire); 4° Subventions aux caisses de chômage (A. Subventions de l'État en 1909; B. Subventions de l'État de 1905 à 1909; C. Subventions des départements et des communes); 4° Session du Conseil supérieur du travail en 1910.

I. — Législation et réglementation.

Sous cette rubrique nous passerons successivement en revue les lois votées, les projets ou propositions de loi discutés, ou parfois même, simplement déposés, les mesures réglementaires édictées.

Loi du 12 mars 1910 sur les délégués mineurs. — Cette loi étend encore les pouvoirs des délégués mineurs. On sait qu'originairement les délégués mineurs avaient simplement pour mission de signaler les infractions relatives à la sécurité dans les mines; puis les mêmes droits leur furent conférés en ce qui concerne l'hygiène et le repos hebdomadaire; depuis la loi du 12 mars 1910 ils sont chargés également de signaler les infractions aux lois du 2 novembre 1892 et du 30 mars 1900, sur le travail des femmes et des enfants, etc., et à la loi du 29 juin 1905, sur la durée du travail dans les mines.

Loi du 15 mars 1910, supprimant les économats et interdisant aux employeurs de vendre directement ou indirectement à leurs ouvriers et employés des denrées et marchandises de quelque nature que ce soit. — L'article 1er de cette loi interdit à tout employeur, non seulement d'annexer à son établissement un économat, mais encore « d'imposer à ses ouvriers et employés l'obligation de dépenser leur salaire en totalité ou en partie dans les magasins indiqués par lui ». Tous les économats seront supprimés dans un délai de deux ans à dater de la promulgation de la loi.

Les économats des grands réseaux de chemins de fer seront exceptés de l'application de la loi, sous la triple réserve : « 1° que le personnel ne soit pas obligé de se fournir à l'économat; 2° que la vente des denrées et marchandises ne rapporte à l'employeur aucun bénéfice; 3° que l'économat soit géré sous le contrôle d'une commission composée, pour un tiers au moins, de délégués élus par les ouvriers et employés du réseau ». Tous les cinq ans le ministre des Travaux publics fera procéder à une consultation du personnel sur la suppression ou le maintien de l'économat de chaque réseau.

Loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. — Cette loi, qui oblige à s'assurer près de 11 millions de salariés, se compose de 42 articles dont beaucoup constitués par de multiples paragraphes. Elle est trop compliquée, et sur certains points encore trop obscure pour qu'on puisse songer à en énoncer ici autre chose que les principes généraux.

Aux termes de l'article 1er, la loi s'applique aux catégories suivantes : « Les salariés des deux sexes, de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'État qui ne sont pas placés sous le régime des pensions civiles ou des pensions militaires, et les salariés des départements et des communes. » Il convient de rapprocher de l'article 1er l'article 10 qui stipule *in fine* : « Les salariés dont la rémunération annuelle dépasse 3 000 francs ne seront pas soumis aux obligations de la présente loi. »

Mais les salariés qui gagnent plus de 3 000 francs et moins de 5 000 peuvent (art. 36) s'assurer facultativement dans des conditions particulières; et il en est de même, aux termes du même article 36, des « fermiers, métayers, cultivateurs, artisans et petits patrons qui habituellement travaillent seuls ou avec un seul ouvrier et avec des membres de leur famille, salariés ou non, habitant avec eux, et qui voudraient se constituer une retraite ou en constituer une à ces membres de leur famille ».

L'article 2 détermine, en ce qui touche les assurés obligatoires, la constitution de la retraite : elle doit résulter des versements obligatoires et facultatifs des assurés, des contributions des employeurs et des allocations viagères de l'État. Les salariés versent annuellement 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs au-dessous de dix-huit ans, « soit, par journée de travail, 0 fr. 03, 0 fr. 02 et 0 fr. 015 ». Ces versements sont prélevés

sur le salaire par l'employeur lors de chaque paye; et l'employeur opère un versement équivalent. Quant à l'État, il intervient en principe au moyen d'une allocation viagère de 60 francs quand l'assuré a soixante-cinq ans (art. 4), âge normal de la retraite, tout assuré pouvant d'ailleurs, à partir de cinquante-cinq ans, réclamer la liquidation anticipée (art. 5).

Les versements ouvriers et patronaux seront capitalisés, et non pas répartis entre les ayants droits, comme une partie importante de l'opinion le demandait.

Pour les assurés ayant plus de quarante-cinq ans lors de l'entrée en vigueur de la loi, l'allocation viagère de l'État sera, non plus de 60 francs uniformément, mais de 62 à 100 francs suivant l'âge des assurés.

Aux termes de l'article 14, les comptes individuels des assurés sont ouverts à leur choix dans l'une des caisses ci-après : Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sociétés ou caisses de sociétés de secours mutuels, caisses départementales ou régionales de retraites instituées par décret, caisses patronales ou syndicales de retraites, caisses de syndicats de garantie liant solidairement les patrons adhérents pour l'assurance de la retraite, enfin caisses de retraites de syndicats professionnels. L'article 12 stipule que pour chacune de ces caisses les tarifs des retraites seront calculés, dans des conditions déterminées par un règlement d'administration publique, d'après le taux d'intérêt des placements de chaque caisse et provisoirement d'après la table de mortalité de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Le titre II de la loi est d'ailleurs exclusivement consacré aux retraites assurées par les cinq dernières catégories de caisses déjà indiquées, c'est-à-dire aux caisses de toute nature sauf la Caisse nationale des retraites.

L'article 27 est à noter particulièrement : « La présente loi sera applicable dans un délai fixé par la loi de finances de 1911, qui comprendra les ressources générales nécessaires à son fonctionnement et trois mois au moins après l'insertion des règlements d'administration publique au *Journal officiel*. »

A défaut d'une stipulation de la loi de finances de 1911, loi qui n'est pas encore votée, le Gouvernement a pris l'engagement que la loi sur les retraites commencerait à fonctionner le 3 juillet prochain.

Loi du 28 décembre 1910, portant [illegible] des [illegible] ouvrières (*livre Ier du Code du travail et de la prévoyance sociale*). — Ce premier livre est intitulé : « Des conventions relatives au travail. »

Discussion ou dépôt de projets ou de propositions de loi. — En dehors des discussions auxquelles ont donné lieu les lois indiquées ci-dessus on ne trouve guère à noter en 1910, comme ayant quelque importance, que les discussions ou adoptions suivantes : — 1° le 17 mars la Chambre a adopté un projet de loi portant interdiction du marchandage; — 2° le 2 avril, elle a adopté une proposition de loi concernant la garantie des cautionnements des employés; — 3° le 11 juillet le Sénat a adopté en première délibération une proposition de loi, votée par la Chambre, ayant pour objet l'extension aux exploitations forestières des dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail; le 27 octobre l'ajournement de la seconde délibération a été voté; — 4° le 22 novembre est venue en discussion au Sénat une proposition de loi, adoptée par la Chambre, modifiant la loi du 29 juin 1905 sur le travail dans les mines. Le texte adopté par le Sénat différant sensiblement de celui voté par la Chambre, la proposition lui a été renvoyée; — 5° le 5 décembre la Chambre a adopté une proposition de loi ayant pour objet d'étendre à l'agriculture les dispositions de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes.

Les principaux projets de loi déposés en 1910 et qui n'ont encore été l'objet d'aucune discussion ou n'ont donné lieu qu'à un commencement de discussion sont les suivantes : — 1° le 23 février un projet modifiant la loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navigation maritime et la réglementation du travail à bord des navires de commerce; la discussion a été commencée le 5 avril, puis ajournée; — 2° le 7 juillet un projet tendant à réduire à dix heures la durée normale du travail des ouvriers adultes dans les établissements industriels; — 3° le même jour un projet ayant pour but l'établissement d'un repos ininterrompu pour le personnel des magasins et bureaux; — 4° le 11 juillet un projet relatif aux conventions collectives de travail; — 5° le même jour un projet portant modification de la loi du 27 mars 1907 relative aux conseils de prud'hommes; — 6° le 22 décembre les quatre projets de loi, déjà signalés, qui prennent leur origine dans la grève du personnel des chemins de fer.

Décrets. — En dehors de nombreux décrets réglant de simples points de détail en matière soit de protection ouvrière, soit de dérogations, il n'y a guère lieu de citer que les décrets suivants :

1° Décret du 17 février 1910, relatif aux veillées et aux autorisations de dérogations à la durée du travail. Ce décret a pour but,

porte le rapport qui le précède, de restreindre « les abus auxquels donnent lieu les veillées... Il abroge les dispositions actuelles de l'article 1er du décret du 15 juillet 1893 en ce qui concerne les cinq industries plus haut énumérées (broderie et passementerie pour confections, chapeaux, confections, coutures et lingeries, etc.) et n'autorise plus les veillées que pour la confection de chapeaux et vêtements de grand deuil ».

2° Décret du 26 février 1910 déterminant le mode de répartition, entre les sociétés de secours mutuels des ouvriers des filatures de soie, du prélèvement effectué sur les primes à la filature.

3° Décret du 19 mars 1910 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 22 juillet 1909, instituant un conseil permanent d'arbitrage auquel devront être soumis les différends d'ordre collectif entre les compagnies de transports maritimes et leurs équipages. — Ce conseil permanent n'a pas encore été définitivement constitué.

II. — Protection internationale des travailleurs.

Promulgation de conventions internationales. — Dans le courant de l'année 1910, trois conventions internationales relatives à la protection internationale des travailleurs ont été promulguées en France :

1° La convention internationale sur l'interdiction de l'emploi de phosphore blanc dans l'industrie des allumettes, signée à Berne le 26 septembre 1906 (décret du 26 janvier 1910);

2° La convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie, signée également à Berne le 26 septembre 1906 (décret du 13 septembre 1910);

3° La convention franco-anglaise du 3 juillet 1909 concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail (décret du 28 octobre 1910).

6e Assemblée des délégués de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs[1]. — Cette assemblée s'est tenue à Lugano du 26 au 28 septembre 1910; elle comprenait les représentants des gouvernements de 16 pays et les délégués de 14 des 15 sections qui composent l'Association internationale.

D'après le rapport présenté par le bureau de l'Association, le

1. *Bulletin de l'Office du travail*, novembre 1910, p. 1235 et suiv.

nombre des membres au moment de la réunion de Lugano était de 5,426, dont 1,727 dans la section allemande, 1,000 dans la section américaine, 573 dans la section suisse, 515 dans la section française, etc.

Les comptes de l'Association internationale pour l'année 1909 montrent qu'il y a eu un déficit de 2,279 fr. 03. Les principales recettes proviennent des subventions des gouvernements, subventions qui s'élèvent à 50,050 francs et sont fournies principalement par la Suisse (12,000 francs), l'Allemagne (10,000 francs) et la France (9,000 francs).

La 6e assemblée des délégués de l'Association a adopté des vœux dont le texte remplit près de dix pages, imprimées en petits caractères, du *Bulletin de l'Office du travail*. Voici les principaux sujets abordés dans ces vœux : conventions internationales de Berne sur la protection ouvrière, application des lois ouvrières, travail de nuit des adolescents, journée maximum de dix heures, travail à domicile, etc.

Conférence internationale des assurances sociales. — Cette conférence s'est tenue à la Haye du 6 au 8 septembre. Une des questions traitées a été l'assurance contre le chômage.

Conférence internationale du chômage. — Cette conférence, qui a fait suite au premier Congrès international pour la lutte contre le chômage tenu à Milan en octobre 1906, a eu lieu à Paris du 18 au 21 septembre. Elle a décidé la constitution d'une « Association internationale pour la lutte contre le chômage », et d'un secrétariat permanent international, dont le siège a été fixé à Gand.

III. — Application en 1909 des lois du 2 novembre 1892 (travail des femmes et des enfants dans l'industrie) et du 13 juillet 1906 (repos hebdomadaire).

Le rapport de la Commission supérieure du travail sur l'application, pendant l'année 1909, des lois du 2 novembre 1892 et du 13 juillet 1906 a été publié dans le *Journal officiel* du 10 janvier 1911.

Le nombre des établissements assujettis à l'inspection en 1909 a été d'environ 548,000 avec plus de 4,122,000 ouvriers ; sur ce nombre il n'y a pas moins de 2,638,000 hommes adultes. 162,000 établissements

n'ont jamais encore été visités; mais la Commission estime qu'une revision sérieuse aboutirait à une réduction sensible de ce chiffre.

On sait que les ateliers de famille, c'est-à-dire ceux dans lesquels ne sont occupés que des membres de la famille sous l'autorité du père, de la mère, du tuteur, ne sont assujettis à l'inspection que s'ils utilisent un moteur mécanique ou sont classés comme dangereux et insalubres, et encore cet assujettissement n'existe qu'en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité. Ce sont donc ceux-là seuls dont l'inspection peut avoir réellement connaissance; aussi la Commission, après avoir indiqué que les ateliers de famille possédant des moteurs semblent s'augmenter en nombre, convient-elle que, pour les autres ateliers de famille, « il est bien difficile de se faire une opinion sur leur nombre et sur le développement du travail à domicile ».

En ce qui concerne l'admission des enfants dans les établissements industriels, la Commission, comme les années précédentes, dénonce la facilité avec laquelle est trop souvent délivré le certificat d'aptitude physique qui permet aux enfants ayant obtenu leur certificat d'études de travailler dès l'âge de douze ans dans ces établissements. Elle dénonce également à nouveau l'emploi des enfants en sous-âge spécialement dans la briqueterie, la mécanique de bâtiment, la poterie, la verrerie, etc., et constate avec regret que parfois les industriels qui embauchent des enfants en sous-âge ne font que céder aux sollicitations des parents.

Dans le chapitre qu'elle consacre à la durée du travail, la Commission déclare que dorénavant elle ne s'occupera plus de la question (antérieurement posée chaque année aux inspecteurs) de savoir si la production a diminué depuis l'abaissement de la journée de travail à dix heures par la loi du 30 mars 1900 : elle considère que cette question, après dix ans d'application de la loi de 1900, n'a plus d'intérêt, « les conséquences, sur la production, de la limitation de la journée à dix heures n'apparaissant plus ».

Ce qui la préoccupe, c'est le vote, auquel elle est favorable, d' « une mesure légale qui unifierait le travail à dix heures pour tous les travailleurs, avec les dérogations nécessaires pour répondre aux nécessités extraordinaires ». Toutefois cette mesure « devrait s'opérer progressivement ». Déjà, du reste, les inspecteurs ont constaté que « partout où la durée du travail des divers éléments ouvriers est inséparablement liée, la durée habituelle du travail est fixée à dix heures ».

La Commission supérieure fait preuve d'une concision non habi-

tuelle dans la partie de son rapport qui traite de l'application de la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomaire. Elle se demande avant tout quel sort ont fait au repos collectif du dimanche, régime fondamental établi par le législateur, tant d'autorisations, données à des établissements, de pratiquer les régimes d'exception que le législateur a dû également organiser. Pour elle « il y a lieu de penser que toutes les situations locales en particulier ont maintenant obtenu les exceptions qu'elles peuvent réclamer, et que les autorisations qui seront accordées à l'avenir seront en petit nombre et ne s'appliqueront qu'à des établissements nouvellement créés ». Aussi le moment lui semble-t-il venu de rechercher, au moyen d'une enquête spéciale, dans quelle mesure le repos hebdomadaire du dimanche a pu être maintenu.

La Commission supérieure considère comme exagérées les craintes qu'a inspirées aux commerçants donnant le repos collectif du dimanche la concurrence des établissements gérés par le patron, seul ou aidé des membres de sa famille. Cette concurrence tendrait, paraît-il, à diminuer.

Un courant en faveur de la fermeture des magasins le dimanche est signalé, note la Commission supérieure, par plusieurs inspecteurs : « Cette mesure serait désirée même par les petits commerçants que seule la concurrence oblige actuellement à laisser leurs magasins ouverts. » Mais dans d'autres régions ce courant n'existe pas.

Comme dans son rapport précédent, la Commission supérieure constate que, sauf exception, les officiers de police judiciaire n'apportent aucune aide aux inspecteurs du travail pour assurer l'application de la loi du 13 juillet 1906, et que le taux des pénalités est trop souvent réduit à 1 franc « grâce à l'application à peu près constante de l'article 463 du Code pénal ».

IV. Subventions aux caisses de chômage.

A. *Subventions de l'État en 1909.* — Le 5e rapport annuel, afférent à l'année 1909, présenté par le ministre du Travail au Président de la République sur la répartition du crédit ouvert au budget de son département pour subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire par manque de travail, ne témoigne pas de grands changements dans ce service. 74 caisses ont été subventionnées pour le premier semestre de 1909 et 79 pour le second ; 59 seulement,

sur l'ensemble des caisses subventionnées, l'ont été pour l'année entière.

Sur ces 59 caisses il n'y a toujours que 3 caisses fédérales : celles de la Fédération des travailleurs du livre, de la Fédération des ouvriers mécaniciens et de la Fédération lithographique. Comme les années précédentes ces caisses possèdent presque la moitié des membres appartenant aux caisses subventionnées (exactement 14,746 contre 32,898); comme les années précédentes encore, elles ont reçu plus de la moitié du total des subventions de l'année, soit 24,833 francs sur 42,019 francs, toutes les autres caisses réunies n'ayant reçu que 17,186 francs.

Si on joint à ces 3 caisses fédérales les 5 caisses locales qui comptent plus de 1,000 membres, savoir : celles de la Chambre syndicale des ouvriers en instruments de précision à Paris, de l'Union philanthropique des employés de Rouen, de l'Union ouvrière syndicale de l'industrie textile d'Armentières, de l'Association syndicale textile d'Armentières et de la Chambre syndicale des employés de la région parisienne, on constate que ces 8 caisses ont reçu à elles seules 27,736 francs, ou les deux tiers du total des subventions allouées.

42,019 francs ont donc été répartis sur un crédit de 110,000 francs. Ce chiffre comporte une diminution de 5,805 francs par rapport à l'emploi du même crédit en 1908.

B. Subventions de l'État de 1905 à 1909. — Le même rapport au Président de la République contient d'intéressants renseignements sur le service des subventions pendant la première période quinquennale de son fonctionnement.

Le tableau qui résume ces renseignements a l'inconvénient de porter sur l'année 1905, année dont on ne peut se servir sans hésitation pour des comparaisons, car le crédit a été ouvert pour la première fois par la loi de finances du 22 avril 1905, et c'est seulement le 9 septembre suivant qu'un décret a définitivement organisé le service. On peut donc dire que l'année 1906 a été la première année de fonctionnement normal.

Voici quelles ont été pour les quatre années considérées les subventions allouées sur le crédit annuel de 110,000 francs :

1906	42,495	francs.
1907	32,240	—
1908	47,824	—
1909	42,019	—

La comparaison de ces chiffres donnerait lieu à une grave erreur si l'on omettait de prendre en considération la note suivante incluse dans le tableau : « Il convient de rappeler que le taux des subventions a été pendant les trois premières années (1905-1907) de 16 p. 0/0 du montant des indemnités versées pour les caisses locales et de 24 p. 0/0 de ce montant pour les caisses fédérales : depuis 1908 les taux ont été élevés d'un quart et portés à 20 et 30 p. 0/0. » Pour apprécier exactement la marche du service, il faudrait donc majorer d'un quart les subventions allouées en 1906 et en 1907, ce qui donnerait une somme de 53,119 francs pour la première année et de 40,300 francs pour la seconde. On pourrait alors faire une comparaison exacte avec les résultats des années 1908 et 1909, et cette comparaison ne ferait pas ressortir un grand développement du service.

Mais pour mettre en lumière ce processus il y a un élément meilleur que les chiffres des subventions annuelles allouées, chiffres qui dépendent étroitement des circonstances économiques : c'est l'importance du personnel garanti. Or voici ce qu'on voit à ce sujet dans les tableaux dont nous analysons les données : de 1906 à 1909 le nombre des caisses subventionnées a augmenté régulièrement, et il est passé de 64 à 94, mais durant la première période de quatre ans le personnel correspondant a à peine augmenté de 1,000 membres, soit 40,016 adhérents en 1909 contre 39,053 en 1906. C'est la comparaison de ces deux chiffres qui donne la vraie mesure du développement du service des subventions aux caisses de chômage.

C. *Subventions des départements et des communes.* — Le *Bulletin de l'Office du travail* a publié, dans ses numéros de juillet, août et septembre 1910, des renseignements sur les subventions des départements et des communes aux caisses de chômage. Cette étude comprend deux parties : la première présente les résultats généraux pour l'ensemble des administrations départementales et communales ayant subventionné des caisses de chômage; la seconde donne les renseignements relatifs à chacune de ces administrations. On ne s'occupera ici que de la première partie.

Il résulte d'un premier tableau qu'en 1910 des crédits montant à 114,110 francs ont été ouverts par 8 départements et 41 villes pour répondre aux demandes de subventions qui pourraient se produire. Il y a eu progrès du service puisque, en 1907, le total des crédits votés n'était que de 75,480 francs (pour 31 villes ou départements).

Cependant la répartition effectuée en 1909 n'a atteint que 56,70 p. 0/0 du total des crédits inscrits.

Ce pourcentage peut paraître élevé par rapport au pourcentage du crédit ouvert au budget de l'État qui a été réparti durant cette même année 1909, soit 38 p. 0/0 environ. Un fait permet peut-être d'expliquer cette différence : c'est que 19 communes seulement avaient fixé des règles pour la répartition des subventions : « Dans les autres villes et dans les départements la subvention est attribuée purement et simplement à la caisse. Quand il n'y a pas de demande, le crédit est annulé. »

Il y a donc de nombreuses assemblées locales qui se montrent peu exigeantes, semble-t-il, pour les garanties qu'elles exigent des caisses de chômage qu'elles subventionnent; et il n'est pas certain, du reste, que les assemblées qui ont fixé des règles pour la répartition des crédits votés soient toujours plus sévères, et que le contrôle qu'elles doivent exercer offre toute la rigueur désirable. Ces suppositions empruntent une vraisemblance particulière au fait que 94 caisses seulement ont sollicité une subvention de l'État en 1909, alors que le nombre des caisses subventionnées par le département ou par la commune s'est élevé la même année à 205 : il n'est pas téméraire de croire que, sur ce nombre, une centaine de caisses ont redouté le contrôle, plus étroit, de l'État et se sont abstenues, en conséquence, de lui demander une subvention.

Quoi qu'il en soit de la valeur de ces explications, un fait est certain : c'est qu'en 1909, le crédit total destiné à subventionner les caisses de chomage s'est élevé, pour l'État, les départements et les communes, à 225,000 francs en chiffres ronds, et qu'environ 107,000 francs seulement, soit 47 p. 0/0 ont pu être répartis.

V. — Session du conseil supérieur du travail.

La 20e session du Conseil supérieur du travail a eu lieu du 14 au 25 novembre 1910; elle a été consacrée à la discussion de la question du salaire minimum pour les ouvrières à domicile dans les industries du vêtement.

Aux termes de l'article 1er du projet adopté, ces ouvrières « ne peuvent recevoir une rémunération inférieure au salaire ordinaire dans la région des ouvrières occupées à des travaux analogues, mais non qualifiées, et payées à la journée. Le tarif doit permettre à une

ouvrière d'habileté moyenne de gagner en dix heures le salaire déterminé comme il est dit ci-dessus ».

Les conseils de prud'hommes, aidés éventuellement par les conseils du travail, constatent le taux du salaire journalier qui doit servir de base et publient le résultat de leurs constatations. Ce sont eux également qui jugent tous les différends résultant de cette réglementation; ils pourront, pour éclairer leur religion, faire des enquêtes, avec ou sans expertise.

« La différence constatée en moins entre les salaires des ouvrières non qualifiées et le salaire payé à une ouvrière d'habileté moyenne d'après le tarif de l'entrepreneur devra être versée par celui-ci à l'ouvrière insuffisamment rétribuée, nonobstant toute convention contraire. » D'autre part, tout entrepreneur ou sous-entrepreneur est civilement responsable lorsque c'est de son fait que le salaire minimum n'a pas pu être payé.

Comme il est à prévoir que beaucoup d'ouvrières, soit par ignorance, soit par crainte, s'abstiendront de faire valoir leur droit à un salaire minimum, le Conseil supérieur a émis l'avis que « les associations autorisées à cet effet par décret pourront exercer toutes les actions civiles résultant de la présente loi sans avoir à justifier d'un préjudice ». Les réclamations des ouvrières, pour être recevables, devront être présentées au plus tard huit jours après le payement de leurs salaires.

Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application de cette législation, dont les sanctions sont laissées par le Conseil supérieur à l'entière appréciation du Parlement.

OCTAVE FESTY.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

E. Bourgeois. *La diplomatie secrète au XVIIIe siècle, ses débuts.* Tome II. *Le secret des Farnèse : Philippe V et la politique d'Alberoni.* 1 vol. in-8° raisin, IV-398 pages, Paris, Armand Colin.

Poursuivant ses études sur les origines de la diplomatie secrète au XVIIIe siècle, M. E. B. nous dévoile, après le « secret » du Régent, le « secret » des Farnèse. Ce second volume ne le cède au premier ni en intérêt ni en nouveauté. M. E. B. a utilisé des documents que MM. Wiesener et Baudrillart avaient ignorés, au premier chef la correspondance d'Alberoni et du ministre de Parme, Rocca. Il a pu ainsi montrer, ce qui avait échappé à ses devanciers, quel lien étroit unit, pendant la Régence, les affaires d'Espagne et les affaires d'Italie et comment les craintes et les ambitions du duc de Parme ont déterminé les décisions de la politique espagnole.

Les traités d'Utrecht avaient introduit en Italie les Autrichiens à la place des Espagnols. Cependant l'empereur Charles VI n'était point satisfait des acquisitions, si considérables qu'elles fussent, que ces traités lui avaient values. Il ne cachait pas ses desseins sur la Sicile et la vallée moyenne du Pô. Au premier rang des princes italiens que ces ambitions menaçaient se trouvait le duc de Parme, souverain d'un État riche et sans défense. Il chercha à se sauver par l'Espagne. M. B. met sous nos yeux le spectacle curieux d'un petit prince osant traverser les desseins de la puissante maison d'Autriche, agissant en secret contre elle et réussissant ce coup de partie étonnant de mettre par le mariage de sa fille, Élisabeth, avec Philippe V les forces de la monarchie espagnole au service de la maison de Parme.

Tel fut le « secret » des Farnèse. Leur bonheur fut de trouver l'homme capable de servir cette audacieuse politique et de mener l'intrigue : Alberoni.

C'est à l'étude de ce personnage, proposé jusqu'à nos jours comme une énigme à la sagacité des historiens, que M. B. s'attache. Il le suit depuis ses humbles débuts jusqu'à sa disgrâce retentissante. Il nous livre le secret de ses pensées, nous permettant ainsi de prendre sa mesure exacte.

Sans doute M. B. ne dissimule pas les défauts et les vilains côtés d'Alberoni. Il nous le montre « brutal, âpre au gain, aux succès, aux honneurs, indifférent aux moyens ». Mais il estime qu'Alberoni, ne mérite pas le jugement sévère que la postérité, égarée par les calomnies de Saint-

Simon, a porté sur son compte. Il fut un aventurier, soit, mais non un plat valet ». Ambitieux et expert dans l'art de parvenir, il ne négligea pas de flatter les goûts, même les plus vulgaires, des personnages auprès desquels il se poussait; mais sa correspondance avec M. de Rocca, nous permet aujourd'hui de savoir que deux sentiments honorables ont inspiré ses actes dans le cours d'une vie féconde en péripéties : le dévouement aux Farnèse et l'amour de l'Italie. M. B. nous révèle en lui un « patriote italien » qui eut « l'amour persistant et fort de sa terre natale » et travailla avec passion à chasser les Autrichiens de ce sol italien où leur présence lui était insupportable. « L'Italie, écrit Alberoni à Rocca, est un trop bon pays pour que les Allemands le négligent. Et ils le tiennent hélas! avec un caporal. L'amollissement de la nation est arrivé à un degré de paresse noire qui en fait la honte des nations. » Plus loin il ajoute : « L'Italie souffre d'un mal qui ne pourra se guérir que par le fer et par le feu. C'est un corps politique dont les os ont été disloqués par la guerre et la paix et doivent être remis en place avant qu'il ne s'y soit formé des cals et des exostoses. »

A la lumière de ce patriotisme italien toute la vie politique d'Alberoni s'éclaire. D'abord il s'attache à Vendôme dont il attend les succès militaires qui mettent fin à la domination autrichienne en Italie. Quand Vendôme meurt après Villaviciosa, Alberoni reporte ses espérances sur la reine d'Espagne, Louise de Savoie, dont il admire la vaillance, la volonté de soutenir la lutte contre les Impériaux : Louise de Savoie disparaît à son tour. C'est alors qu'Alberoni imagine le mariage d'Elisabeth Farnèse et de Philippe V. Il mène l'intrigue et la fait réussir. Son succès lui donne la direction de la politique espagnole. Avec le titre de représentant du duc de Parme à Madrid il est, en fait, le premier ministre de Philippe V, et le pouvoir qui lui est ainsi conféré, il compte en user pour l'avantage de Parme et de l'Italie.

A peine arrivé en Espagne à la suite de Vendôme, il avait reconnu les grandes ressources dont disposait encore ce pays, malgré l'état d'épuisement où la guerre et la mauvaise administration l'avaient réduit. Son plan est fait : il s'agit de se mettre à l'œuvre, de réformer les abus, de réorganiser les finances, de développer la marine de commerce, de créer des escadres. Ainsi seront constituées les forces qui permettront, plus tard, quand le temps sera venu, d'expulser les Autrichiens et de délivrer la péninsule.

Le spectacle de cette activité fébrile ne pouvait manquer d'intriguer les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne. Incapables de pénétrer la véritable pensée d'Alberoni, ils attribuèrent à la monarchie espagnole le dessein de prendre une revanche immédiate des traités d'Utrecht; ils virent en Alberoni, un exalté qui, pour plaire à un roi et à une reine dont il avait capté la confiance et pour se rendre nécessaire, rêvait de bouleverser l'Europe.

M. B. disculpe Alberoni du reproche d'avoir déchaîné la guerre sur une

Europe qui, épuisée par une longue guerre, réclamait le repos. Tout entier à sa politique italienne Alberoni lui-même demandait trois années de paix, de travail, de recueillement, temps qu'il jugeait nécessaire à la préparation de son grand dessein.

Quand arriva à Madrid la nouvelle que le grand inquisiteur espagnol avait été arrêté à Milan par les autorités autrichiennes, il ne dépendit pas de lui que Philippe V ne prît une attitude conciliante. Mais le roi blessé dans sa dignité de souverain, et toujours ulcéré des pertes subies à Utrecht, décida d'obtenir réparation. Alberoni blâmait mais il s'inclina et donna à la flotte l'ordre de cingler vers la Sardaigne : il servit à contre-cœur une politique qu'il désapprouvait. La France et l'Angleterre intervinrent alors comme médiatrices — mais la partialité dont elles firent preuve en faveur de l'Empereur accusa leurs sentiments d'hostilité à l'égard de l'Espagne. Philippe V repoussa les propositions qui lui étaient faites et l'Espagne se trouva seule en présence de la Quadruple Alliance (France, Angleterre, Autriche, Hollande).

C'est alors qu'Alberoni tenta un effort suprême, il « remua ciel et terre »; il lia partie avec Charles XII et son ministre Gœrtz; il envoya le prétendant Stuart vers les côtes anglaises, il s'adressa au Hongrois, au Turc, ressource classique; il encouragea les menées de Cellamare à Paris. Mais les ressorts de cette immense machine jouèrent mal : tout échoua; l'entrée des troupes françaises en Espagne précipita le dénouement; Philippe V et Élisabeth rejetèrent la responsabilité de leurs actes sur Alberoni; le duc de Parme, revenu de ses espérances audacieuses abandonna son agent; Alberoni, disgracié, porta la peine d'une politique qu'il n'avait pas voulue, mais subie.

On aperçoit le puissant intérêt de l'œuvre magistrale de M. E. B.; grâce à lui, nous voyons clair enfin dans la plus ténébreuse période de l'histoire moderne.

Après avoir fermé cet ouvrage attachant, le lecteur continuera-t-il à s'étonner que les contemporains se soient mépris, comme ils l'ont fait, sur le compte d'Alberoni? La physionomie d'Alberoni sort-elle sans taches de ce procès en réhabilitation conduit avec tant de science, de prestige et d'autorité par l'incomparable historien diplomatique qu'est M. E. B.?

Il ne nous le semble pas. Nous comprenons à merveille que les contemporains d'Alberoni, ignorant ses véritables sentiments et se réglant uniquement sur ses actes et sur son attitude, aient considéré comme l'auteur d'une politique belliqueuse ce ministre qui, pour conserver son crédit, ne craignait pas de présider à l'accomplissement de desseins qu'il réprouvait, à part lui.

Alberoni attire notre sympathie par la noblesse de la cause à laquelle l avait voué le meilleur de lui-même. Mais comment pourrions-nous négliger de noter cette absence de scrupules qui amène ce ministre, non en titre mais

en fait, d'une grande monarchie, à subordonner à des vues cachées les intérêts sacrés dont le soin lui est confié ?

Alberoni dirigeait la politique espagnole, et c'est à l'Espagne que la probité lui commandait d'abord de se dévouer. Il n'a même pas l'excuse de ne pas avoir discerné l'opposition qui existait entre ses devoirs comme ministre et ses devoirs comme agent des Farnèse. En 1717, au moment d'envoyer l'ordre à la flotte d'appareiller vers la Sardaigne, il semble s'être à l'avance repenti de son rôle et en avoir conçu des remords : il se demandait s'il convenait « à une poignée d'Italiens passionnés pour leur pays » de « pousser des souverains jeunes, innocents au dernier degré de leur ruine et l'Espagne à sa perte totale ». Il n'a pas craint cependant d'obéir aux ordres d'un souverain étranger. Ce serait, disait dans le même temps Dubois, avec une sagacité dont il convient de lui faire honneur, une gloire mal placée que de vouloir être le libérateur de l'Italie.

Cette gloire, Alberoni l'a rêvée, sachant qu'il ne l'acquerrait qu'aux dépens de l'Espagne. Une ombre planera toujours fâcheusement, de ce chef, sur la mémoire d'Alberoni.

GILBERT GIDEL.

Général Zurlinden, ancien ministre de la Guerre. *Napoléon et ses Maréchaux. I. Napoléon*, ouvrage illustré de 12 planches hors texte, 1 vol. in-16 de 266 pages, Hachette, 1911.

En écrivant ce livre si intéressant et si utile *Napoléon et ses Maréchaux*, *Napoléon*, M. le général Zurlinden, ancien ministre de la Guerre, s'est proposé ainsi qu'il le dit dans l'avant-propos de « condenser dans un volume ce qui a été écrit ; suivre Napoléon dans les phases successives de sa vie, mais de haut, sans entrer dans les détails, n'en retenant que ceux qui peuvent mettre en relief, son caractère, ses aptitudes, sa manière de faire, son génie ».

Ce but a été parfaitement atteint, la publication d'une 2e édition prouve combien l'ouvrage a été apprécié. Il est, en effet, utile à ceux qui « tout en n'ayant pas le loisir d'étudier eux-mêmes les œuvres de Henry Houssaye, de Vandal, de Frédéric Masson, de Thiers... désirent néanmoins connaître l'homme qui a porté si haut la grandeur et le renom de la France ». La division en dix chapitres correspond aux phases de l'existence de Napoléon. Dans une courte analyse il n'est pas possible de citer même quelques-unes des appréciations si justes, si clairement et exactement motivées, sur le caractère, les sentiments familiaux, le génie, les actions politiques ou militaires de l'homme d'État et du commandant d'armées. Aussi, nous nous bornerons à dire que l'auteur a pleinement réussi à faire ressortir, dans un style attachant, les efforts énormes accomplis par Napoléon, les résultats et les brillants succès qu'il a obtenus, grâce à une puissance de travail inouïe, à une énergie indomptable, ne faiblissant pas même dans

les circonstances les plus critiques et les plus décevantes. Des jugements sont aussi portés sur les fautes commises, en particulier sur celles qui ont amené la chute de l'Empire et ses conséquences.

Dans une évocation remarquable du passé, l'auteur a résumé en termes saisissants la carrière de Napoléon et ses souffrances à Sainte-Hélène. Puis rappelant le retour des cendres et leur dépôt à l'hôtel des Invalides il termine ainsi : « Le grand dôme qui surmonte la tombe et dont la dorure châtoie au soleil par-dessus Paris, comme un énorme bijou, paraît n'avoir plus d'autre objet que de rappeler où sont les restes du grand Napoléon. »

FRANÇOIS LEFORT.

Ernest Lémonon. Notes historiques et sociales, *Naples*. 1 vol. in-18 de 396 pages, librairie Plon, 1911.

Après plusieurs séjours à Naples, M. Lémonon a voulu nous faire profiter de ce qu'il s'est trouvé à même d'y observer et d'y apprendre. Et il a jugé, avec raison, qu'il y avait plus et mieux à dire sur elle, la seule grande ville des provinces du Sud et la plus peuplée de toute l'Italie, que de se borner à en décrire les beautés naturelles. Le but qu'il s'est assigné tient en entier dans le modeste sous-titre qu'il a donné à son ouvrage : « Notes historiques et sociales » : une évocation du passé de Naples, l'étude de son présent et de son avenir économiques, le tableau des aspects qu'y révèlent quelques-unes des questions d'ordre social et moral qui préoccupent aujourd'hui beaucoup d'esprits attentifs.

Il ne faut pas croire, cependant, que M. Lémonon se soit désintéressé de ce qui attire d'ordinaire à Naples les étrangers et qu'il soit resté insensible à ses charmes. Il en est, au contraire, un fervent admirateur et il a écrit là-dessus des pages qui comptent parmi les plus charmantes de son livre. Il n'y a pas consacré de chapitre spécial. Mais il a su, tout en esquissant, par phases rapides, les étapes variées de l'histoire napolitaine, nous entretenir de ce que la ville et ses environs renferment d'attraits. Descriptions, portraits, impressions d'art se mêlent, dans la première partie, le plus agréablement du monde. Les Romains d'abord, passent devant nos yeux, en une sorte de rêverie, sur la colline du Pausilippe. Ce sont, après eux, les Lombards, les Normands, les princes venus d'Allemagne, ceux d'Anjou puis d'Aragon, les vice-rois espagnols au XVIe siècle, les Bourbons au XVIIIe et jusqu'à la fondation de l'unité italienne. L'exposé de ces dominations successives ne risque pas d'être monotone. Il l'est d'autant moins que M. Lémonon nous parle en même temps, au passage, en homme de goût, des souvenirs qu'ont laissés derrière eux ces maîtres divers, des monuments qu'ils ont fait construire, des peintres, des sculpteurs qu'ils ont protégés, de leurs œuvres...

Auprès de ces pages alertes et d'un tour si aisé, l'étude de la Naples contemporaine, au point de vue matériel, si l'on peut dire, pourrait

sembler moins digne d'attention. Cette seconde partie n'est pas, cependant, beaucoup moins intéressante. L'œuvre entreprise là par le gouvernement valait qu'on la décrivît et mérite vraiment d'être mieux connue des Français. On a souvent parlé du marasme où se débat la ville depuis des années, de la condition misérable du peuple napolitain, des taudis qui l'abritent, de la nourriture détestable et insuffisante dont il doit se contenter. Le gouvernement italien s'est ému de ce lamentable état de choses. Pour remédier à la situation, des secours temporaires et des moyens de fortune ne suffisaient pas ; il fallait, pour faire œuvre utile et durable, pour rendre la vie à une ville morte, y transformer les conditions d'existence, y créer ou y développer des sources permanentes de richesse. C'est ce qu'a réalisé la loi du 8 juillet 1904 sur le « relèvement économique de Naples », qui a fait d'elle une cité commerciale et industrielle. Aménagement d'une « zone ouverte » pour l'établissement de maisons ouvrières et d'usines où des facilités de toute sorte sont accordées, adduction et distribution de l'eau et de l'énergie électrique, amélioration et agrandissement du port, chaque détail de cette immense programme serait à mentionner. Il est exposé d'ailleurs, avec tout le développement et la clarté désirables, par M. Lémonon. Les travaux sont en voie d'achèvement. Déjà des résultats tangibles ont été obtenus, un renouveau économique se constate. Naples renaît, non plus seulement celle qu'on visite pour la joie qu'elle donne aux yeux, mais une ville nouvelle, une ville d'affaires, plus prosaïque à coup sûr, mais dont les habitants pourront vivre et dont la prospérité qui s'annonce sera une source de bienfaits pour toute l'Italie du Sud si peu favorisée, jusqu'à présent, par le sort.

Un chapitre encore sur les intérêts français à Naples et le développement dont les rend susceptibles l'avènement du nouvel état de choses. L'auteur aurait pu, semble-t-il, s'arrêter là. Fidèle, il faut le dire, à son programme qui comprenait des « notes sociales », il y a ajouté quelques précisions — et beaucoup de statistiques — sur l'instruction primaire, la prostitution, l'épargne, la charité, le socialisme, la criminalité. Ceux qu'intéressent ces questions variées pourront en tirer profit. Mais nous voilà, n'est-il pas vrai, à mille lieues de la rêverie du début sur le Pausilippe...

G. Lagny.

Léon Poinsard. *Le Portugal inconnu*. Deux fascicules respectivement de 230 et de 437 pages, la Science Sociale, mars-avril, octobre-novembre 1910.

Nous sommes d'autant plus heureux de parler ici de cet intéressant travail que son auteur est, peut-on dire, un des nôtres, et qu'il a longtemps occupé d'importantes fonctions à l'École libre des Sciences politiques. Son nom est, d'ailleurs, bien connu de tous ceux qui s'occupent d'économie politique ou sociale. Dans ce dernier ouvrage, comme dans ceux qui l'ont précédé,

M. Poinsard reste fidèle à la méthode dont Le Play est l'inventeur et que les membres de la Société de Science Sociale, sous l'influence de l'abbé de Tourville et de M. Demolins, qui se proclamaient en héritiers directs, ont développée et un peu déviée, à notre sens, après lui.

C'est dire, par conséquent, que pour notre part nous n'acceptons pas tout de cette méthode, et le livre dont nous nous occupons n'échappe pas aux critiques générales que l'on peut adresser à celle-ci.

Le mérite de Le Play est surtout d'avoir mis en lumière la nécessité de l'observation exacte comme point de départ de l'étude des faits sociaux. A cet égard, l'étude de M. Poinsard renferme de très utiles monographies, dignes de l'auteur des *Ouvriers européens*. Peut-être seulement pousse-t-il ce scrupule de l'exactitude jusqu'à une minutie vraiment exagérée. On peut se demander, par exemple, en quoi il importe à l'avenir social au Portugal que chez un maître charpentier de Lisbonne, « la commode porte quelques bibelots sans valeur » et qu' « une lampe à pétrole est posée sur la table »? (II, 263.)

Mais ce qui nous paraît un tort plus grave — et qui n'est pas, d'ailleurs, particulier au livre que nous étudions — c'est de tirer de cet ensemble de menus faits des conclusions un peu hâtives et qui n'en découlent pas de façon nécessaire et forcée sur le « type social » en général.

Nous sommes entièrement d'accord avec M. Poinsard sur la peinture qu'il nous fait de la société lusitanienne actuelle, sinon sur les causes de la « désorganisation » de la race lusitanienne, où il faut rechercher, selon lui, tout le mal. Nous croyons aussi, avec notre auteur, que ce qui paraît le plus urgent dans l'œuvre de résurrection de ce malheureux petit pays, c'est la réforme de l'éducation pour toutes les classes, à commencer par les plus élevées. Mais comment se fera cette réforme? M. Poinsard ne paraît pas accorder une grande confiance à la politique en général, et aux politiciens portugais en particulier, et à ce sujet nous ne lui chercherons pas chicane. Peut-être a-t-il le tort seulement d'exclure presque complètement la politique de la jeune République, et de mettre tout son espoir dans l'initiative d'une élite. Mais cette élite ne rencontrera-t-elle pas les mêmes difficultés à se faire obéir de la foule que le ministre le mieux intentionné? Et si elle veut faire œuvre utile et durable, ne devra-t-elle pas procéder d'abord à la conquête des pouvoirs publics et user même, le cas échéant, des mesures les plus énergiques, voire dictatoriales? Un gouvernement n'est plus constitué, à notre époque, par un conseil exclusif de sages, mais force lui est de tenir compte des circontances dans lesquelles il évolue et du caractère des hommes qu'il est appelé à régir. Et c'est pourquoi nous n'espérons pas grand'chose — pour notre part — du « comité central d'initiative » que préconise M. Poinsard.

Toutes ces divergences d'appréciation n'enlèveront rien, au reste, au mérite intrinsèque, incontestable et très grand du travail dé M. Poinsard. Ajoutons — et ceci est bien la preuve que le nombre des patriotes, soucieux

du relèvement de leur pays, est considérable au Portugal — que notre auteur a reçu, au cours de sa difficile enquête, le concours empressé d'une quarantaine de personnes qui, dans toutes les régions, ont mis leur expérience et leur fortune à son service, en collaborant même directement à ses monographies. Parmi ces patriotes, il faut donner une place à part à MM. José de Mattos Braamcamp, ingénieur et industriel à Lisbonne, et Serros à Silve, professeur à la Faculté de médecine de l'Université de Coimbra, et aussi à l'infortuné Don Manoel lui-même : sait-on, en effet, — et ce détail mérite d'être retenu de ceux qui écriront un jour l'histoire de son règne éphémère — que le jeune souverain prit, de sa propre initiative, plusieurs milliers de francs sur sa cassette particulière pour les mettre à la disposition du délégué-enquêteur de la Science Sociale?

A. Marvaud.

Charles Chesnelong. *Discours. La liberté de l'Enseignement.* 1 vol. in-8°, de 629 pages, Paris, Bloud, 1910.

En attendant les *Mémoires* de M. Chesnelong qui, confiés aux soins discrets de son fils, « paraîtront à leur heure », nous sommes aujourd'hui en possession de tous les discours parlementaires que cet homme politique a prononcés sur les questions d'enseignement. La série commence au 11 mars 1867 au Corps Législatif pour se terminer au Sénat le 13 mars 1897 où les derniers échos de sa voix, toujours éloquente, se firent entendre à propos du budget de l'Instruction publique et des plaintes qu'élevait le ministre d'alors sur la concurrence des collèges libres, concurrence déloyale, affirmait-il.

Cette lutte de trente années pour cette grande cause de la liberté d'Enseignement qu'il servit si bien est d'autant plus instructive pour les hommes de tous les partis qu'elle contient l'histoire vivante, passionnée, d'une des plus grandes crises non encore guérie de la fonction intellectuelle du pays.

Quand Napoléon éleva une Université d'État qu'il rendit avant tout unitaire et dominatrice, il fit une chose unique qui n'existait nulle autre part dans le monde et qui n'était possible qu'en France. En effet, à ce moment, toutes les forces collectives qui pouvaient assurer la vie intellectuelle du pays avaient été brisées et l'État restait seul debout pour reprendre l'œuvre interrompue. Mais peu à peu, avec le rétablissement de l'ordre, des besoins nouveaux surgissaient et entraient en conflit avec cet état de choses entièrement édifié sur le sectarisme et l'autorité.

Le principe de 1808 devait fléchir parce qu'il ne faisait pas au droit des vocations individuelles la grande et juste place qui leur appartient dans le problème complexe de l'instruction. La loi de 1850 imposa une trève aux violences de la lutte entre l'Église et l'Université. Elle maintint en l'affermissant l'enseignement de l'État, mais elle ouvrit la carrière à l'enseignement libre sous des garanties nécessaires, mais dans des conditions de forte indépendance. Chacun retrouve sa petite place sur le terrain du droit et de

la liberté dans une atmosphère de pacification loyale et de conciliation religieuse.

Ainsi, M. Chesnelong avait compris les choses et il ajoutait : « En 1837 on comptait 9,137 écoles dirigées par les congréganistes, en quarante ans le nombre s'était accru de 6,068. En 1881, il y en avait 15,805, ce fut *leur péril.* » Et, en effet, la lutte commence tant au sujet de la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques que pour l'obligation et l'organisation de ce même enseignement.

Magnifiques débats où MM. Jules Ferry et Chesnelong sont aux prises. La société, la nation ont le droit et le devoir d'enseigner les générations futures, de créer une sorte d'unité morale dans la laïcité, disait M. Jules Ferry. Les écoles ont passé par trois périodes successives ayant commencé par être familiales, puis communales, le moment était venu de les transformer en écoles d'État.

A ceci M. Chesnelong répondait que l'éducation populaire touchait par tant de côtés à la vie de famille, à la vie communale qu'on ne pouvait point la remettre exclusivement à l'État. Oui, sans doute, ce dernier a le droit de contrôler l'enseignement, d'inspecter tous les établissements, d'exiger de tous les maîtres sans exception des garanties sérieuses de capacité et de moralité ; mais, point de Monopole. Ce dernier s'élevait alors contre le droit, et courberait sous son omnipotence les consciences opprimées et les croyances dévastées. D'ailleurs à quel État serait-on soumis? Quelle doctrine et quelle unité représenterait-il? D'aucuns font appel à l'idée laïque et républicaine, à l'esprit de critique, à la libre pensée. Mots vagues et qui ne précisèrent jamais bien les variations d'un État réactionnaire, jacobin, radical, socialiste, peut-être même internationaliste.

Et dans le développement de tous ses discours, revient sans cesse cette idée chère à M. Chesnelong que tout ce qui ressemble à une entreprise sur la liberté des familles est dangereux surtout pour un gouvernement qui ne peut chercher son appui en dehors de l'opinion et qui n'a d'autre fondement que la liberté. Le meilleur moyen d'universaliser l'instruction est dans 'appel impartial à toutes les forces vives de l'enseignement populaire d'où qu'il vienne, mais sous cette condition qu'elles soient constituées avec équité dans les conditions d'une liberté loyale et d'une égale protection. Jamais la concurrence ne fut plus utile pour permettre à l'enseignement libre et réciproquement, de profiter des faiblesses de l'enseignement officiel. Les emprunts mutuels seront particulièrement féconds et l'État ne peut point sans abolir une cause essentielle de progrès enlever à autrui le droit d'innover et de chercher à se grandir dans l'effort et dans la lutte pour le mieux.

La plupart de tous ces discours sont fort beaux et n'ont point vieilli. Leur lecture même s'impose à tous ceux qui voudront étudier consciencieusement l'histoire de la liberté d'Enseignement et de ses diverses évolutions au cours u dernier demi-siècle. On sent qu'ont passés dans cet orateur de grands

souffles et de grands élans pour combattre tout ce qui menaçait l'intégrité de l'âme et la pureté des traditions françaises.

Nul plus que lui ne s'irrita de trouver devant soi certains adversaires qui redoutant la libre discussion préféraient la facile victoire procurée par l'appui de l'État faisant marcher la force publique pour établir la vérité jacobine.

En une phrase qui pourrait servir d'épigraphe au volume, M. Chesnelong se dépeint tout entier dans ce qu'il fut et dans ce qu'il aurait voulu que soit tout son parti : « J'affirme ma foi catholique, mais je reconnais très loyalement, très sincèrement, que dans l'état de division où se trouve notre pays, à défaut de l'unité des esprits dans la liberté librement acceptée qui serait notre idéal, nous devrions tous aspirer à la paix dans le support mutuel et dans la liberté réciproque. »

HENRY DE MONTARDY.

Dr Eyschen. *Das Staatsrecht des Grossherzogtum Luxemburg*, Tübingen, Verlag von I. C. Z, Mohr, 1910.

Ce volume continue la série de monographies, éditée par Jellinek, Laband et Piloty, par lesquelles des savants, faisant autorité en la matière, exposent le droit constitutionnel de leur pays. — Quiconque s'intéresse au droit public comparé, trouvera dans le livre du Dr Eyschen une documentation précieuse, mise en œuvre avec un grand souci de clarté et d'impartialité. Après une brève introduction historique, il nous y montre l'évolution constitutionnelle fort curieuse de ce minuscule pays et les nombreux régimes auxquels il fut assujetti au cours des siècles. La constitution actuellement en vigueur (de 1868), porte l'empreinte de tous ces régimes divers; mais ce sont, sans contredit, les principes de la Révolution française qui en forment la base. Entre les autres sources de droit public, les décrets de l'époque allant du 17 janvier jusqu'au 2 juin 1815 constituent certainement un « minimum » juridique; émis par un gouverneur (Statthalter) qui représente la souveraineté « des puissances alliées contre la France », quelques-uns sont encore aujourd'hui en vigueur. L'influence de la Hollande (par l'union personnnelle), de l'Allemagne (par la fédération), de la Belgique (révolutionnaire, 1831-1839) se fait ainsi sentir dans le droit public du grand-duché, depuis 1890, état souverain.

L'auteur définit le Luxembourg une monarchie constitutionnelle. Ce terme nous dit plus que M. Eyschen ne voulait dire, puisque deux lignes plus loin il déclare : « sujet de la puissance d'État est l'État lui-même, son porteur (Träger) : le grand-duc. Celui-ci ne la partage pas avec la représentation nationale. Selon la terminologie française, c'est une « monarchie limitée », plus près de la monarchie absolue que de la parlementaire, à l'égal de la Prusse et de nombre de petits États allemands.

Pour le lecteur européen, c'est incontestablement la situation internatio-

nale du petit État tampon (280,000 habitants sur 175 mille carrés), qui offre le plus grand intérêt. Sa neutralité, déclarée en 1867 pour prévenir une guerre entre la France et la Prusse par les puissances signataires du traité de 1830 (neutr. belge), est placée sous la sanction de la garantie collective des Hautes Parties contractantes. « Cette neutralité offre quelques particularités qui la distinguent nettement de la situation assurée à la Suisse ou la Belgique. Pendant que ces dernières défendront, le cas échéant, leur neutralité à main armée, le grand-duché en est à peu près empêché. Aux termes du traité de Londres, il n'y sera créé aucun établissement militaire (art. 3) ». « S. M. le Roi, grand-duc, se réserve d'entretenir le nombre de troupes nécessaires pour y veiller au maintien du bon ordre (art. 3), » ou, ce qui est encore plus explicite : « Le Luxembourg étant neutralisé, le maintien ou l'établissement de places fortes sur son territoire devient sans nécessité, comme sans objet (art. 3). » Même les alliances avec d'autres pays sont rendues pratiquement impossibles. L'Allemagne et la France ne peuvent pas entrer en ligne. La Belgique elle-même est neutre. Le pays ne dispose contre les violateurs de son territoire que de la « levée en masse », ou des explosifs qui détruisant ses ponts, tunnels, etc., rendent ses montagnes inaccessibles.

Avec un idéalisme tout à son honneur, M. Eyschen considère cet état de choses comme une des plus belles conquêtes de notre droit international. Voilà un pays, se dit-il, jetant ses armes, rasant ses forteresses, renonçant aux alliances, sur la seule foi dans la parole donnée des puissances, sans autre défense que le droit qu'elles ont spontanément créé. Quel exemple rassurant sur l'avenir de la paix européenne !

Il nous est malheureusement interdit de partager, avec l'auteur, son optimisme qui, en face des événements récents nous paraît de moins en moins justifié. Les annexions en Europe et en Asie viennent nous révéler ce que valent les traités aux yeux des grandes puissances lorsqu'il s'agit de voisins plus faibles. Quant aux petites, les à-côtés diplomatiques de certains projets de fortifications nous renseignent suffisamment sur les dangers dont elles peuvent menacer une paix mal assurée et dont « la prime d'assurance » atteint dix milliards par an.

SIMON ABERDAM.

R. de Nesmes-Desmarets. — *De la responsabilité civile des fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire envers les particuliers.* 1 vol. in-8°, Giard et Brière, 1910.

En même temps que se multiplient, et dans tous les domaines, les attributions de l'État et que s'accroît, par suite, sans cesse, l'armée des fonctionnaires, les points de contact entre ceux-ci et les simples particuliers deviennent plus nombreux et plus fréquents. Le fait n'est pas sans gravité, car c'est une vérité, qu'il serait vain de vouloir nier, que les fonctionnaires,

dans les rapports forcés que le jeu même des institutions sociales et des services publics fait naître entre eux et les particuliers, peuvent causer à ceux-ci des dommages divers et parfois fort graves.

Les fonctionnaires sont-ils responsables de ces dommages, dans quelle mesure et devant quelles juridictions, telles sont les questions à l'étude desquelles M. Desmarets s'attache dans l'ouvrage qu'il vient de publier; il y apporte les ressources d'une méthode rigoureuse et d'une documentation abondante, d'une pensée très juridique et qui s'exprime dans une langue aisée et précise; son livre est un très bon « Traité de la responsabilité civile des fonctionnaires ». Mais il n'est que cela. Un mérite lui fait défaut : l'originalité; il n'y faut chercher ni aperçus nouveaux, ni vues critiques. Je sais bien que la matière, peut-être, n'y prête guère; on a tant écrit sur cette question de la responsabilité des fonctionnaires que tout est dit et que l'on vient trop tard; on ne peut plus, aujourd'hui, que reprendre, pour les coordonner, des résultats acquis. Et c'est ce que fait M. Desmarets. Mais était-il bien nécessaire de consacrer plus de trois cents pages à cette tâche, en somme, de compilation et n'y avait-il pas un effort plus intéressant à tenter? Personne n'ignore aujourd'hui, que le système qui a prévalu, en France, pour assurer aux particuliers la réparation des dommages que peuvent leur causer les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, tient dans cette formule : « Le fonctionnaire s'est-il rendu coupable d'une faute personnelle, il en répond sur son propre patrimoine; ne peut-on, au contraire, lui imputer qu'une faute de service, alors il est irresponsable et c'est contre l'Etat que l'action doit être intentée. » Mais, si ce système semble, à l'heure actuelle, définitivement consacré par la jurisprudence tant judiciaire qu'administrative, il a, pourtant, en doctrine, des adversaires déterminés; les auteurs sont nombreux encore — surtout parmi les maîtres du droit constitutionnel — qui soutiennent que, seul, le système anglais — qui rend le fonctionnaire personnellement responsable de ses actes, dans tous les cas et sans distinction — assure au citoyen de sérieuses garanties contre l'arbitraire ou seulement la négligence des autorités administratives.

Dans ces conditions, une étude ne serait-elle pas intéressante qui, après s'être bornée à exposer à grands traits les deux systèmes en présence, les opposerait l'un à l'autre et rechercherait lequel offre pour les problèmes, il faut le reconnaître, dans une certaine mesure, contradictoires, que font naître les rapports entre fonctionnaires et particuliers, les solutions à la fois les plus rationnelles et les plus équitables?

La question, sans doute, n'a pas entièrement échappé à M. Desmarets, mais elle n'apparaît dans son livre qu'au second plan en quelque sorte. M. Desmarets se borne à indiquer rapidement quels arguments militent pour ou contre l'un ou l'autre système et à nous dire qu'il se rallie au système français qui lui paraît plus juridique. Telle est bien, je crois, la vérité et j'ajouterai que ce système est aussi le plus juste; une raison décisive, en

effet, et que je n'ai pas trouvée dans l'ouvrage de M. Desmarets, me semble condamner le système anglais : n'est-il pas vain de prétendre faire peser des responsabilités qui, parfois, devront être fort lourdes, sur des fonctionnaires qui, bien souvent, ne trouveront ni dans leur traitement, ni même dans leur fortune personnelle, les moyens d'y faire face?

Quoi qu'il en soit, si l'on peut regretter que M. Desmarets ne se soit pas efforcé de sortir un peu des sentiers déjà tracés, son livre, tel qu'il est, est un beau livre, consciencieux et très complet. Tous ceux qui s'intéressent à cette grave question de la responsabilité des fonctionnaires le liront avec profit.

P. Pinot.

E. Vandervelde, professeur à l'Université Nouvelle de Bruxelles. *L'Exode Rural et le Retour aux champs*, 2e édition, 1 vol. in-8, Paris, Alcan, 1910.

En présentant au public la seconde édition d'un ouvrage qui souleva de vives polémiques et qui nous a valu la célèbre réfutation de M. Méline, *Le Retour à la Terre*, M. Vandervelde a précisé sa thèse et l'a appuyée d'une documentation abondante et nouvelle.

Pour l'éminent écrivain socialiste, le dépeuplement des campagnes et l'extension des agglomérations urbaines qui en résulte sont une conséquence de la transformation capitaliste de l'agriculture. La propriété paysanne et le faire-valoir direct sont, presque partout en régression et les petits propriétaires, dont les domaines s'émiettent sous l'action des lois successorales, perdent avec la suppression presque générale des « communaux » les moyens de se livrer utilement à la culture.

Tandis que la crise agricole aggravait le malaise de la petite propriété, l'industrie moderne, concentrée dans les villes, offrait aux ruraux l'appât de salaires plus élevés. La facilité des transports et le service militaire qui les ont mis en contact plus fréquent avec la vie urbaine ont préparé les voies de l'Exode rural.

L'abandon des campagnes se fait de plusieurs manières différentes : tantôt, et c'est surtout le cas des ouvriers de métier, les populations rurales émigrent définitivement vers la ville ; tantôt elles profitent des facilités que leur procurent les trains ouvriers pour aller quotidiennement travailler à l'usine ; tantôt enfin les cultivateurs de toute une région vont, à l'époque où les travaux agricoles sont le moins actifs, demander à d'autres cultures ou à l'industrie l'emploi de leur morte-saison.

En ce qui concerne les conséquences de l'exode rural, il n'est pas douteux, selon M. Vandervelde, que les travailleurs attirés par les « villes tentaculaires » n'y trouvent des salaires plus avantageux, cependant que la diminution du nombre des travailleurs agricoles a pour effet d'élever la rémunération de ceux qui demeurent. Que si les fermiers et les proprié-

taires exploitants se trouvent lésés par la disette de main-d'œuvre, ils seront conduits à faire une part plus large à l'emploi des machines et devront pour cela réaliser une concentration des cultures que l'auteur estime profitable à l'organisation du travail. Sans doute, les agglomérations ouvrières présentent de graves inconvénients physiques et moraux, elles sont du moins des foyers d'émancipation dont le rayonnement éclairera le prolétariat sur sa puissance et sur ses droits.

Pourtant un mouvement de reflux vers les campagnes se manifeste depuis quelques années. Certaines cultures tendent à s'industrialiser tandis que certaines industries, celles en particulier qui utilisent la houille blanche, se disséminent dans les campagnes. Et surtout les banlieues des villes se développent à mesure que se perfectionnent les moyens de communication. L'auteur prévoit et appelle de ses vœux « l'interpénétration des campagnes et des villes » qui conciliera, d'après lui, les nécessités du progrès social avec les besoins de la santé publique.

En rendant hommage au remarquable talent d'écrivain, d'économiste et de statisticien qui prête un très grand attrait au livre de M. Vandervelde, il est permis de faire quelques réserves sur ses conclusions. Si l'émancipation et l'organisation du prolétariat peuvent sembler désirables, le développement de toutes les forces productives d'un pays présente un intérêt majeur et l'exode rural, justifie, à cet égard, de très sérieuses inquiétudes.

M. Vandervelde a emprunté au poète belge Verhaeren l'épigraphe de son dernier chapitre. Il espère avec lui que les centres ouvriers verront surgir un nouveau Christ.

> Qui soulève vers lui l'humanité
> Et la baptise au feu de nouvelles étoiles.

Mais n'est-il pas imprudent d'attendre un Messie à l'heure où se lèvent tant de mauvais bergers ?

JEAN THEVENET.

J. Letaconnoux. *Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIIIe siècle.* 1 vol. in-8°, 396 pp. Imp. Oberthur, Rennes.

M. Letaconnoux, après avoir étudié *la question des subsistances et du commerce des grains en France, au XVIIIe siècle* (*Rev. d'hist. moderne et contemporaine*, 1906-07), a voulu traiter la même question en se limitant à la Bretagne et il nous donne une monographie économique qui complète la liste de ses travaux sur cette province, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

L'importance du commerce des grains était plus grande en Bretagne que partout ailleurs, et, bien que nous voyons s'y constituer le parti de la liberté du commerce des céréales avant les doctrines des physiocrates, une opposition formelle n'existait pas moins entre consommateurs et producteurs. Elle était due à des causes naturelles et économiques : d'une part, la production de la province était de beaucoup supérieure à sa consomma-

tion; d'autre part, elle comptait un grand nombre de consommateurs pauvres.

En Bretagne, comme ailleurs, on distinguait deux formes du commerce des grains : le commerce d'approvisionnement et celui d'exportation. Le premier avait pour but d'assurer la subsistance de la province et de protéger les intérêts des consommateurs. Aussi une réglementation minutieuse était-elle édictée. Mais l'administration était impuissante à établir la fixité du prix des denrées et des grains et à écarter la disette; en effet, les règlements n'étaient guère observés que par les roturiers, et les privilégiés se dispensaient d'apporter leurs grains sur les marchés.

Le commerce d'exportation était destiné à écouler les grains bretons dans les autres provinces et à l'étranger. Ainsi, en principe, on voulait protéger le commerce d'approvisionnement, mais, en fait, il existait une tendance très nette à faire des concessions et à accorder des tolérances aux grands propriétaires. Le résultat fut que la Bretagne jouit d'une liberté d'exportation plus grande que les autres provinces du royaume.

Cette antinomie d'intérêts est à l'origine de tous les conflits qui s'élevèrent entre les consommateurs de la province et les grands propriétaires. Ceux-ci, dont la noblesse et le clergé formaient la majeure partie, demandaient et obtenaient la liberté de l'exportation et de la circulation des grains. La classe si nombreuse des artisans, des journaliers et des pauvres s'y opposait fréquemment, attribuant à ces mesures libérales le manque ou la cherté des céréales.

Les phases de cette lutte sont exposées par M. Letaconnoux dans une étude élégamment écrite et sérieusement documentée. On doit le remercier d'avoir réuni dans son appendice une foule de renseignements utiles, tels que les poids des mesures locales, les statistiques des prix des grains, les tableaux d'exportation, les droits féodaux perçus dans les marchés. Des cartes sur la répartition des cultures du froment et du seigle, sur le commerce d'approvisionnement et d'exportation complètent heureusement ce que l'auteur appelle avec une modestie excessive un « essai de monographie économique ». C'est trop peu dire. L'intérêt qui se dégage de cette œuvre est d'ordre général et elle constitue une contribution notable à l'histoire des préliminaires de la Révolution. Je ne saurais mieux faire que de terminer cette analyse par les dernières lignes de la conclusion de M. Letaconnoux qui indiquent combien le caractère économique des émeutes de Bretagne fait place à un caractère social de plus en plus marqué : « En bien des endroits, dit-il, la question des subsistances et du commerce des grains n'est que le prétexte de la révolte et celle-ci est dirigée contre les privilégiés et les grands propriétaires. Les émeutes sont, en même temps qu'une protestation contre l'avidité des propriétaires, une manifestation contre l'inégalité sociale et le régime féodal. Ainsi, la question des subsistances contribue à préparer en Bretagne la Révolution. »

B. Combes de Patris.

Pierre Besse. *La crise et l'évolution de l'agriculture en Angleterre de 1875 à nos jours.* 1 vol. in-8 de 390 p., Paris, Alcan, 1910.

Nous sommes avec le travail de M. P. B. en présence d'une étude qui présente une importance doctrinale très considérable. A l'aide d'une documentation abondante et précise M. B. a étudié la crise de l'agriculture anglaise dans ses causes et dans ses conséquences. Les causes, on sait que c'est d'un côté la baisse des prix des produits agricoles, de l'autre l'élévation des salaires de la main-d'œuvre agricole. Ces conséquences, ce sont l'évolution de l'agriculture, son adaptation aux possibilités nouvelles qui lui étaient données par le marché, c'est aussi la substitution de l'élevage aux céréales.

M. B. a très bien décrit la crise (1re partie), heureusement montré l'adaptation du nouvel état de choses (2e partie) et les résultats obtenus. Mais dans la conclusion nous arrivons en face des propositions qui retiennent tout particulièrement l'attention.

Il nous montre en effet (p. 326 et suiv.) que les pays qui approvisionnent aujourd'hui l'Angleterre de céréales, c'est-à-dire les États-Unis, l'Inde et l'Australie ne sont pas dans des conditions climatériques aussi favorables à cette culture que l'Angleterre elle-même. Cette première constatation faite déjà par d'autres économistes, en particulier par le professeur Patten, a une grande importance. Elle semble contredire une des thèses du libre-échange. Néanmoins le développement de la culture des céréales dans ces pays et la concurrence qu'ils ont pu faire à l'Angleterre jusqu'à l'obliger à renoncer à sa propre production s'expliquent encore par ce fait que, quoi qu'il en soit des qualités du sol et du climat, les autres conditions de la culture, mode de culture, absence des engrais, prix de la main-d'œuvre permettaient de produire à un prix moins élevé qu'en Angleterre. Par conséquent une interprétation plus large des conditions de localisation d'une industrie (agricole ou autre) permet de comprendre le triomphe des céréales d'outre-mer sur la culture anglaise.

Mais M. B. va plus loin, ces conditions favorables extrinsèques dont nous venons de parler ne sont peut-être que passagères. Par une analyse intéressante (p. 329 et suiv.), mais que vu l'importance de la thèse soutenue nous eussions aimé plus développée encore, il montre qu'il se produit une transformation de la culture des céréales aux États-Unis, que l'accroissement de production s'est arrêté et ne peut sans doute croître toujours comme il le fit pendant un temps; que, d'autre part, les frais de culture s'élevant, la nécessité des engrais, des modes de production intensifs et coûteux se fait sentir.

Et alors il conclut que l'adaptation à laquelle s'est livrée l'agriculture anglaise, « sous l'influence de conditions passagères ou artificielles » (p. 332), est regrettable, parce que demain peut-être, « après leur disparition, l'Angleterre se trouvera aux prises avec de nouvelles difficultés, et notamment avec un renchérissement de la vie. Il faudra une nouvelle adaptation

aux conditions du commerce international qui sera aussi lente, aussi douloureuse, aussi pénible que la première » (p. 332).

Telle est la thèse; elle est attachante et très bien présentée.

Les précisions de M. B. se réaliseront-elles? Il est peut-être téméraire de se prononcer. Mais on nous permettra une observation qui pourra sans doute éclairer le problème en le situant autrement.

Admettons pour un instant que les conditions de prix du marché incitent l'Angleterre à reprendre la culture des céréales; elle ne pourra en produire suffisamment pour sa consommation nationale. Déjà à son époque David Hume constatait que l'Angleterre importait un vingtième de sa consommation en blé.

De nos jours, si l'on supposait remis en culture les 3,079,698 acres d'où le blé a disparu depuis 1852 (année qui fut un maximum), on serait encore en face d'un déficit de 19,105,000 *imperial quarters*, c'est-à-dire de 61.88 p. 0/0 de la consommation.

De sorte, il nous semble, qu'en aucun état de cause l'Angleterre ne pourrait, même en reprenant la culture des céréales, influer sur le prix du blé. Par conséquent de deux choses l'une : ou nous atteindrons un moment où la production du blé dans le monde étant insuffisante le prix s'élèvera, et ce n'est pas la production de l'Angleterre qui sera d'une grosse conséquence, ou cette tendance ne se réalisera pas, et l'Angleterre trouvera du blé à un prix avantageux et qu'elle paiera avec le bénéfice de ses autres industries agricoles et manufacturières.

Telle quelle est par le tableau qu'elle présente de l'agriculture anglaise, par la façon dont la thèse est présentée, l'étude de M. B. doit retenir l'attention.

H.-E. BARRAULT.

ANALYSES

François Charles-Roux. *Les origines de l'expédition d'Egypte.* 1 vol. in-8, avec deux cartes. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1910.

Sauf des exceptions si rares que je ne suis même pas certain qu'il en existe, les grandes entreprises politiques ne furent jamais improvisées. Avant que leur réalisation ne soit sérieusement tentée, elles ont toujours été proposées à diverses reprises, discutées, voire étudiées parfois d'assez près. Il en alla de la sorte pour l'expédition d'Égypte. La France ayant dans ce pays des intérêts considérables et qui n'étaient pas toujours très énergiquement défendus, l'idée d'une intervention politique se fit jour plusieurs fois au cours du XVIIIe siècle, notamment au temps de

Choiseul. Ce sont ces projets que M. Charles-Roux examine, ainsi que l'état de choses qui les avait provoqués. A vrai dire, il ne nous renseigne pas complètement par là sur les causes immédiates de l'expédition de Bonaparte, non plus que sur sa préparation directe. Mais les documents qu'il a colligés au Ministère des Affaires étrangères, notamment dans la correspondance consulaire, fournissent des indications fort intéressantes et souvent neuves, sur l'activité des négociants français en Orient durant la dernière partie de l'Ancien Régime, et sur les procédés du gouvernement à leur égard. — C. S.

B. Nogaro et M. Moye. *Les régimes douaniers.* Paris, Colin, 1910, 1 vol. in-8, 320 p.

Les questions douanières prennent chaque jour une plus grande place dans les relations entre les peuples. Elles sont pourtant mal connues, et peu étudiées. Aussi le livre de MM. Nogaro et Moye rendra de grands services à ceux qui veulent s'instruire à cet égard. Il renferme de bons chapitres sur l'évolution de la politique douanière jusqu'à la fin du XIXe siècle et sur notre régime actuel. Les causes de la revision votée le 29 mars 1910 sont bien mises en relief. L'examen du système de la « protection par les primes » est aussi très bien présentée. La seconde partie de leur ouvrage, est consacrée à décrire l'organisation actuelle du service douanier. MM. Nogaro et Moye parlent des marchandises soumises aux droits, des exemptions et des prohibitions, taxes accessoires du paiement des droits de douane, des régimes spéciaux, des opérations qui bénéficient d'une suspension des droits (transit, entrepôts, admission temporaire, etc.), enfin du contentieux en matière de douane, des responsabilités, des pénalités et des transactions qui peuvent intervenir, on trouvera en appendice un certain nombre de documents, notamment les lois fondamentales du 11 janvier 1892 et du 29 mars 1910, ainsi que le tableau des droits applicables aux produits coloniaux.

GEORGES BLONDEL.

J. Izart. *La Belgique au Travail*, 1 vol. in 8 écu avec 20 planches hors texte, de 272 p. Pierre Roger et Cie, éditeurs, 1910, 2e édition.

Ce livre est l'un des premiers qui aient paru dans la collection d'études économiques consacrée aux « Pays Modernes », publication dont le succès prouve l'opportunité. Partout, à l'heure actuelle, les faits économiques s'imposent à l'attention : c'est au chiffre de ses affaires que se mesure la vitalité d'un peuple. Et la Belgique est un exemple frappant de ce que peuvent faire d'une petite nation l'énergie, la persévérance et l'esprit d'entreprise de ses habitants.

Tout le monde sait quel prodigieux développement y ont pris toutes sortes d'industries. Avec M. Izart, nous suivons de près l'admirable effort. Dès le début, nous sommes entraînés dans un courant d'activité fébrile : c'est le pays noir, Mons et Charleroi, les

houillères, les hauts fourneaux, les verreries; Liége, la cité « du fer et du feu », Verviers et ses peignages, Gand et ses filatures de coton, Anvers enfin, le grand port, rival de Hambourg. Les oreilles tintent du bruit des machines, la tête se perd au milieu d'effarantes statistiques. Et sans relâche, on travaille à l'agrandissement des usines, au perfectionnement des outils mécaniques, à l'acquisition de nouveaux débouchés. Parallèlement, on s'applique à améliorer le « rendement » de l'ouvrier, en même temps que sa situation matérielle. L'enseignement professionnel est, comme nulle part ailleurs, organisé pour le préparer à son rôle, les institutions de mutualité et de prévoyance sont comme nulle part solides, prospères et prêtes à intervenir pour le garantir des risques du métier.

L'on est bien un peu étourdi par le spectacle de cette course haletante vers le progrès, vers la production toujours plus intense et plus scientifique. Mais l'on est émerveillé aussi des méthodes appliquées, des résultats obtenus. Et la Belgique déborde de ses étroites frontières pour prendre place au rang des grands pays industriels de notre continent. — G. LAGNY.

Cl. J. Herbert. *Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture, 1755, etc. Supplément à l'Essai sur la police générale des grains*, par J.-G. Montaudoin de la Touche, 1757, publiés avec une Introduction par EDGARD DEPITRE, professeur agrégé à la Faculté de Droit de l'Université de Lille; 1 vol. in-8, 166 p., Paris, Geuthner, 1910.

Cet ouvrage fait partie d'une *Collection* qui se propose d'éditer les œuvres des grands économistes et réformateurs sociaux de la France. Quelques-unes de ces œuvres avaient été recueillies dans l'édition Doin, celle-ci est aujourd'hui épuisée et très rare; certains volumes, comme les Physiocrates, presque introuvables ; de plus elle ne correspond plus aux exigences de la science moderne même pour les parties des œuvres qu'elle a éditées, enfin certains ouvrages n'ont jamais été réédités, et il en est certains dont on ne possède plus qu'un ou deux exemplaires.

La nouvelle collection est donc la bienvenue parmi les économistes. Au milieu de la Pléiade consacrée à cette œuvre de glorification de la science sociale française du XVIIIe siècle, M. Edgard Depitre se signale par une activité vraiment remarquable.

Il a en effet déjà édité l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (*1767*) de Mercier de la Rivière, aujourd'hui c'est *l'Essai* de Herbert qu'il nous donne, et quand cette notice paraîtra, il aura sans doute édité déjà un troisième volume dans la collection (Dupont de Nemours, *De l'exportation et de l'importation des grains*).

C'est d'autant plus méritoire que les notices dont il accompagne ses éditions sont très étudiées et que la réunion de quelques-unes d'entre elles formera un des meilleurs travaux sur la question des grains au XVIIIe siècle. — H.-E. B.

J. Novicow. *La critique du darwinisme social.* 1 vol. in-8 de 406 p. de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine.* — F. Alcan.

L'ouvrage que M. Novicow vient de publier dans la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* aurait eu aussi bien sa place marquée dans la *Bibliothèque pacifiste* : c'est en effet l'œuvre d'un homme qui, tout en préférant à ce titre de « pacifiste celui de sociologue » (v. p. 397), a voulu combattre scientifiquement l'idée de guerre ou homicide collectif, considérée par le darwinisme social « comme la cause des progrès du genre humain » (p. 3). L'erreur de cette doctrine vient d'une comparaison superficielle entre les phénomènes zoologiques et les phénomènes sociaux et d'une assimilation fausse entre les relations d'individus à individus et celles de collectivités politiques à collectivités. M. Novicow s'est appliqué à démontrer cette erreur en étudiant le problème sous ses diverses faces, biologique, économique, politique et intellectuelle. Il combat la notion de l'économie politique classique qui voit dans l'âpre concurrence un facteur essentiel de progrès : il insiste surtout sur l'importance du phénomène de l'association seule base du progrès, tandis que « l'homicide collectif n'a jamais fait et ne fera jamais la civilisation du genre humain » (p. 398).

B. Combes de Patris.

Benedetto Croce. *Ce qui est vivant et ce qui est mort dans la philosophie de Hegel*, traduit de l'italien par Henri Buriot. 1 vol. in-8, Paris, Giard et Brière, 1910.

Dans ce volume, publié à Bari en 1906, et dont M. H. B. nous offre aujourd'hui une élégante traduction, le chef du mouvement néo-hégélien en Italie, M. B. C. a, non seulement donné de la philosophie de Hegel un exposé des plus clairs mais une remarquable étude critique. La logique de la philosophie fut le domaine principal où s'exerça l'activité mentale du grand philosophe allemand; c'est dans ce champ qu'il fit sa grande découverte : la synthèse des contraires ou dialectique. M. B. C. suivant l'histoire du principe dialectique à travers l'histoire générale de la philosophie fait ressortir toute la supériorité, toute l'originalité de la pensée de Hegel.

Mais d'où proviennent la défiance et la répugnance qu'éveillent ce système? M. C. pense en trouver la cause dans la confusion de Hegel appliquant à tort aux concepts distincts le procédé dialectique. Toutes les autres erreurs découlent de cette première, qu'il s'agisse de la Logique, de l'Esthétique, de la Philosophie de l'histoire ou de la Philosophie de la nature. La tâche des critiques et continuateurs de Hegel était de conserver la nouvelle conception de la pensée et la synthèse des contraires en refaisant sur cette base la construction du système; mais l'école hégélienne, quelles que fussent ses diverses tendances, persista toujours dans la fausse application de la dialectique. Après avoir suivi ses destinées au cours du dernier siècle M. B. C. constate en terminant que notre époque semble cependant présenter des conditions favo-

rables à l'intelligence de Hégel.

Une copieuse bibliographie est jointe au volume. M. B. C. lui-même l'a complétée dans cette édition française dont il a tenu à relire les épreuves. — A. D.

Louis Gautier, docteur en droit, diplomé de l'Ecole des Sciences politiques. *L'État Financier*. 1 vol. chez Giard et Brière.

Dans ce petit volume de 100 pages, l'auteur a très clairement ordonné et exposé les faits qui se rapportent aux opérations de l'État, personne morale, considéré comme un financier.

Les trois divisions de l'ouvrage sont :

I. *Les Prévisions* (Crédits additionnels, crédits supplémentaires, et remèdes relatifs aux dangers des crédits supplémentaires);

II. *La Trésorerie* (Les opérations de banque et leur valeur, l'exigibilité des dépôts dans les caisses de l'État, et les avertissements).

III. *Les comptes* (Les règlements des budgets et la question des excédents budgétaires).

Tous ces problèmes techniques sont mal connus du public qui aura tout profit pour les étudier, à prendre comme guide le livre de M. L. G. Sans sévérité excessive, mais avec une clairvoyance qui est un mérite en pareille circonstance, l'auteur montre les erreurs commises et les dangers qu'elles font courir à la chose publique.

En résumé, un bon livre à lire, un publiciste de talent à louer sans réserves. — D. ZOLLA.

Paul Royer. *Les grands établissements de crédit dans l'Algérie et les colonies françaises*, 1 vol. in-8, 468 p., Paris, Michalon, 1907.

Il est bien tard pour annoncer une thèse parue en 1907 qui est d'ailleurs un travail fort honorable. Disons néanmoins que maintenant encore on trouvera de nombreux renseignements dans ce travail qui est principalement une compilation. Il est divisé en trois parties :

I. *Banques coloniales* : 1° Système général; *a*) Banques nées de l'abolition de l'esclavage; *b*) Banques nées de l'expansion coloniale de la France; — 2° Privilège d'émission des billets de banque; — 3° Les banques coloniales envisagées comme banques agricoles.

II. La banque de l'Algérie : 1° Système général; 2° Opérations.

III. Les Établissements locaux.

H.-E. B.

Errata. — La *Chronique Industrielle* de M. D. BELLET, parue dans le n° de Janvier-Février 1911, de la *Revue des Sciences politiques*, se réfère à l'année **1910**, et non pas, comme le porte la couverture, à l'année 1909.

Dans le même numéro, aux **Analyses**, page 147 (C. R. de l'ouvrage de M. de Leener), 2e colonne, ligne 33,

au lieu de : on rit encore plus de voir.

lire : on est encore plus surpris de voir.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

TAKE ANAGNOSTIADE. — *Les fondements scientifiques du Conservatisme.* 1 br. in-16 de 84 p., Paris, Rivière, 1911.

A. AULARD. — *Napoléon Ier et le monopole universitaire.* 1 vol. in-16 de IX-385 p., Paris, A. Colin, 1911.

G. BARBIER. — *Code Expliqué de la Presse*, 2e édition, par P. MATTER et J. RONDELAT, tome I. 1 vol. in-8 de 548 p., Paris, Marchal et Godde, 1911.

CHARLES BALLOT. — *Les Négociations de Lille* (1797). 1 vol. in-8 de 353 p., Paris, E. Cornély (*Bibliothèque d'Histoire moderne*), 1910.

J. CHAMPCOMMUNAL. — *La condition juridique des enfants naturels dans les nouvelles législations de la Suisse, de la Principauté de Monaco et de la Belgique.* 1 br. in-8 de 103 p., Paris, Pichon et Durand-Augias, 1910.

ERNEST CŒURDEROY. — *Jours d'Exil*, tomes II (1853-1854) et III (1854-1855). 2 vol. in-18 de XXV-432 p. et XXXI-442 p., Paris, Stock, 1911.

A. COLLIEZ. — *La frontière algéro-marocaine.* 1 vol. in-16 de 144 p., Paris, Rivière, 1911.

G. DEMARTIAL. — *La réforme administrative.* 1 br. in-16 de 73 p., Paris, Cornély, 1911.

SIMON DEPLOIGE. — *Le conflit de la morale et de la sociologie.* 1 vol. in-8 de 424 p., Louvain, Institut supérieur de Sociologie, Paris, Alcan, 1911.

FÉLIX DUBOIS. — *Notre beau Niger.* 1 vol. in-8 de 300 p., Paris, Flammarion, 1911.

J. F. FRASER. — *L'Australie. — Comment se fait une nation*, traduit de l'anglais par G. FEUILLOY. 1 vol. in-8 écu de 254 p., Paris, Roger, 1911.

GEORGES CAHEN. — *Les Fonctionnaires. Leur action corporative.* 1 vol. in-18 de VII-394 p., Paris, A. Colin (*Bibliothèque du Mouvement social contemporain*), 1911.

JUSTINO E. JIMENEZ DE ARÉCHAGA. — *La Extension Democratica y el Regimen Parlementario.* 1 vol. in-8 de 416 p., Montevideo, Barreiro y Ramos, 1910.

PIERRE KROPOTKINE. — *Champs, Usines et Ateliers de l'industrie comparée avec l'agriculture ou le travail cérébral avec le travail manuel*, traduit de l'anglais par F. LERAY. 1 vol. in-18 de XVII-486 p., Paris, Stock, 1910.

GEORGES LACHAPELLE. — *La Représentation proportionnelle en France et en Belgique.* Préface de M. H. POINCARÉ 1 vol. in-18 de XVI-266 p., Paris, Alcan, 1911.

G. DE LACOSTE. — *Le travail de nuit des enfants.* 1 br. in-8 de 28 p., Paris, Cornély, 1911.

LUCIEN LAMBEAU. — *Histoire des Communes annexées à Paris en 1859 à Bercy.* 1 vol. in-4 de 506 p., Paris, E. Leroux, 1910.

A. LANZILLO. *Le Mouvement ouvrier en Italie*, traduit de l'italien par S. PIRODDI. 1 br. in-16 de 61 p., Paris, Rivière (t. XII de la *Biblio-*

thèque du Mouvement prolétarien. 1910.

G. DE LEENER. — *Le Commerce au Katanga : Influences Belges et Étrangères*. 1 vol. in-8 de 143 p., Bruxelles, Misch et Thron (Publications de l'*Institut Solvay*), 1911.

MARCEL MARION. — *Les impôts directs sous l'ancien Régime, principalement au* XVIIIe *siècle*. 1 vol. in-8 de 434 p., Paris, Cornély (*Collection de Textes*), 1910.

A. PAWLOWSKI. — *Les syndicats jaunes*. 1 vol. in-16 de 176 p., Paris, Alcan, 1911.

ANDRÉ PAYER. — *La participation aux bénéfices*. 1 vol. in-16 de 104 p., Paris, Rivière, 1911.

HEINRICH POHL. — *Deutsche Prisengerichtsbarkeit*. 1 vol. in-8 de 233 p., Tübingen, Mohr, 1911.

JEAN RABUTAUX. — *L'assurance des gens de mer en Allemagne*. 1 vol. in-8 de 420 p., Paris, Jouve, 1910.

R. RISSER. — *Mécanisme historique, actuariel et financier de la Loi des Retraites ouvrières et paysannes*. 1 vol. in-8 de 279 p., Paris, Éditions des Juris-classeurs, 1911.

B. SEEBOHM ROWNTREE. — *Comment diminuer la misère*. (Études sur la Belgique), traduit de l'anglais par A. I. A. HOTERMANS. 1 vol. in-8 de XVI-652 p., Paris, Giard et Brière (1910).

MICHEL SOKOLNICKI. — *Les origines de l'Émigration polonaise en France, 1831-1832*. 1 vol. in-8 de 239 p., Paris, F. Alcan, 1910.

ALEXANDRE SOURIAC. — *L'évolution de la juridiction fédérale en Suisse*. 1 vol. in-8 de III-466 p., Paris, Impr. Levé, 1909.

E. TARLÉ. — *L'industrie dans les campagnes en France à la fin de l'ancien Régime*. 1 vol. in-8 de 84 p., Paris, Cornély, 1910.

A. TECKLENBURG. — *Die Entwicklung des Wahlrechts in Frankreich seit 1789*. 1 vol. in-8 de XV-264 p., Tübingen, Mohr, 1911.

DOCTEUR WAHL. — *Le crime devant la Science*. 1 vol. in-8 de 316 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

ANATOLE WEBER. — *L'Enseignement de la Prévoyance*. 1 vol. in-8 de 116 p., Paris, Rivière, 1911.

GEORGES WEILL, professeur à l'Université de Caen. — *Histoire du Mouvement social en France (1852-1910)* (2e édition). 1 vol. in-8 de III-531 p., Paris, F. Alcan, 1911.

GÉNÉRAL ZURLINDEN. — *Napoléon et ses Maréchaux*. I. *Napoléon*. 1 vol. in-16 de IX-265 p., Paris, Hachette, 1911.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

La nouvelle forme que nous avons tenté d'adopter pour le *Mouvement des Périodiques* ayant été favorablement accueillie, nous persévérons dans cette voie tout en nous efforçant d'améliorer notre premier essai.

La classification par matières, telle qu'elle est ici présentée, n'offre évidemment rien de strictement scientifique; elle nous semble cependant se justifier amplement par son caractère pratique.

Les subdivisions des différents titres auraient pu être multipliées et les recherches s'en seraient trouvées facilitées; mais dans notre *Revue*, comme dans la plupart des périodiques analogues, la place est réduite : nous avons remédié dans la mesure du possible à cet inconvénient en groupant à l'intérieur de chaque rubrique, dans un ordre que le lecteur attentif reconnaîtra sans difficulté, les articles relatifs aux questions qui se rapportent à un même ordre d'idées.

Il va de soi que notre *Mouvement des Périodiques* ne concerne que les matières enseignées à l'École des Sciences politiques ; il nous a paru inutile de faire un dépouillement complet pour des matières, telles que le droit ou l'histoire, par exemple, pour lesquelles les juristes et les historiens disposent de répertoires spéciaux.

Notre analyse porte, pour débuter, sur 70 périodiques environ : ce nombre sera augmenté dans la proportion où l'on voudra bien nous indiquer ses lacunes[1]. Etant donné les nécessités d'un travail destiné à paraître régulièrement, tous les deux mois, le dépouillement sera arrêté à date fixe, et les périodiques parus après cette date seront analysés dans le numéro suivant.

La Rédaction.

1. La Rédaction fera volontiers le dépouillement des périodiques dont le service lui sera régulièrement adressé à Paris, 27, rue Saint-Guillaume.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES[1]

(Dépouillement de Janvier et Février 1911.)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — M. Rémusat, Un converti de Bossuet (Winslow, 1699), *R. de Paris*, 15 fév.

P. Fromageot, Une cousine du grand Condé, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (*suite*), *R. des Ét. Hist.*, janv.-fév.

L. de Préaudeau, Fénelon révolutionnaire, *R. des Ét. Hist.*, janv.-fév.

XVIIIe siècle. — Hyrvoix de Landosle, J.-B. Rousseau, réfugié en Suisse, en Autriche et aux Pays-Bas (1710-1741) (*suite*), *R. d'Hist. dipl.*, janv.

Lt G. Brunet, La vie des officiers au XVIIIe siècle, *R. de Paris*, 1er fév.

G. Hardy, L'administration des paroisses au XVIIIe siècle. Les réparations de bâtiments ecclésiastiques, *R. d'Hist. mod. et cont.*, janv.-fév.

1. Revues dépouillées dans ce numéro. — *Revues de langue française.* — Athena; le Correspondant; la Revue (ancienne Revue des Revues); Revue Bleue; Revue Contemporaine (Saint-Pétersbourg); Revue de Paris; Revue des Deux Mondes; Revue des Français; Revue du Mois; Revue Hebdomadaire; Revue Politique et Parlementaire. — Bulletin de Statistique et de Législation comparée; Économiste Européen; Économiste Français; Journal des Économistes; Monde Économique; Mouvement Économique; Revue Économique Internationale; Revue d'Économie Politique; Revue Financière Universelle. — Mouvement Socialiste; Réforme Sociale. — L'Afrique Française; Annales de Géographie; l'Asie Française; Bulletin de la Bibliothèque Américaine; Bulletin de la Société de géographie; Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux, Bulletin de la Société de géographie de Paris; France-Amérique; France-Canada; la Géographie; le Mois Colonial et Maritime; Questions Diplomatiques et Coloniales; la Quinzaine Coloniale; — Revue Générale d'Administration. — Révolution Française; Revue des Études Historiques; Revue des Questions Historiques; Revue d'Histoire Diplomatique; Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine; Revue Historique; Revue du Monde Musulman. — Bulletin de la Société de Législation comparée; Journal de Droit International Privé; Revue du Droit International et de Législation comparée. — Revue Internationale de l'Enseignement.

Revues de langue allemande. — Deutsche Rundschau; Gegenwart; Œsterreichische Rundschau; Preussische Jahrbucher; — Jahrbucher für National Œkonomie und Statistik. — Deutsche Juristen Zeitung.

Revues de langue anglaise. — American Political Science Review; Contemporary Review; Fortnightly Review; Nation; National Review; Nineteenth Century; North American Review; Saturday Review. — Economist; Journal of Political Economy; Statist. — American Journal of International Law; Law Quaterly Review.

Revues de langue italienne. — Nuova Antologia; Rassegna Nazionale; Rivista d'Italia.

N. Rodolico, La Toscane à la mort de Jean-Gaston. Les premiers obstacles aux réformes en Lorraine (juillet 1737-décembre 1738), *Rasseg. Naz.*, 1er fév.

W. Ryan, Un précédent célèbre; la création de pairs par la reine Anne, *Nineteenth Cent.*, janv.

Cte de Courson, Une reine de larmes, Mathilde d'Angleterre, reine du Danemark, 1766-1775, *R. de Paris*, 1er fév.

A. Graf, Les Anglais en Italie à l'époque du Settecento, *Nuova Antolog.*, 1er janv.

G. del Pinto, L'expulsion des Jésuites du Portugal en 1759, *Riv. d'Italia*, janv.

P. Rain, Un tsar idéologue : la formation de l'esprit d'Alexandre Ier. *R. d'Hist. Dipl.*, janv.

Révolution française. — R. Kayser, La vie intellectuelle et religieuse au château d'Emkendorf (Les Reventlow et leurs hôtes, philosophes allemands et émigrés français), *Preuss. Jahrb.*, fév.

A. des Cilleuls, L'accession aux emplois publics avant et après la Révolution, *Rév. Soc.*, 1er janv.

A. Beaunier, Chateaubriand et les gens de lettres de 1789, *Corresp.*, 10 janv.

Cte de Pimodan, Rapports du Prince Karl de Lichtenstein (avènement de Léopold II), *R. des Quest. Hist.*, 1er janv.

D. Meunier, Le premier pas de la Terreur (28 février 1791), *Corresp.*, 25 fév.

E. Lévy, Mariages entre protestants (1791). *Révol. Fr.*, 14 fév.

G. Lenôtre, Bleus, Blancs et Rouges : Taupin, II, *Corresp.*, 10 janv.

P. Vigo, Les craintes et les rigueurs du gouvernement grand-ducal en Toscane en 1793, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

L. Madelin, Le Règne de la Vertu (Robespierre), *R. des D. Mondes*, 15 fév.

A. Lajusan, Le plébiscite de l'an III, *Révol. Fr.*, 14 janv. et 14 fév.

H. Bliard, L'Église constitutionnelle en l'an IV, *Études*, 20 janv.

E. Hennet de Goutel, Un roi de Prusse bigame et ses favorites, *La Revue*, 15 fév.

Marie-Caroline (reine de Naples), Lettres d'exil, 1798-1800, I, *R. de Paris*, 15 fév.

Consulat et Empire. — J. Destrem, Le lendemain de Brumaire, *Révol. Fr.*, 14 janv.

Mme de Rombeck, Entretien avec M. de Talleyrand (1805), *R. de Paris*, 15 janv.

Cte de Montbel, Sur les routes de l'exil, I, II et III, *R. Hebd.*, 7, 14 et 21 janv.

Impératrice Marie-Louise, Lettres à la duchesse de Montebello, II, *Corresp.*, 25 janv.

Cesse de Reinach-Foussemagne, Las-Cases, *R. des Quest. Hist.* 1er janv.

Depuis 1815. — P. Gonnard, La légende napoléonienne chez un bourgeois de Paris, *R. Bleue*, 14 janv.

L. Goriaïnow, Pholoe, la belle sirène, 1814-1835, *R. Contemp.*, 5 et 20 janv.

L. Melville, William Cobbett et la reine Caroline (1820-1821), *Nineteenth Cent.*, fév.

Emerson, Journal inédit (1833-1839), *R. Bleue*, 7 janv.

A. Fournier, Le comte Kolowrat et la Conférence des États Autrichiens, en 1836, *Œsterr. Rundschau*, 15 janv. et 1er fév.

P. Rain, De Neuilly à Dreux. Les funérailles du duc d'Orléans (13 juillet-2 août 1842), *R. des Français*, 25 fev.

A. Stern, Une rencontre de M. Guizot et de M. Thiers chez la princesse de Lieven en 1845, *R. Histor.*, janv.-fév.

Girod de l'Ain, Souvenirs des journées de février 1848. *R. Hebd.*, 18 fév.

L. Lévy-Schneider, Les débuts de la Révolution de 1848 à Lyon, *R. d'Hist. mod. et cont.*, janv.-fév.

L. Ferraris, Une correspondance inédite de Vincenzo Gioberti (1848-1852), *Nuov. Antolog.*, 16 janv.

Msl Vaillant, Le siège de Rome en 1849, *R. Bleue*, 18 fév.

L. Sasso, Le Risorgimento italien. Lettres inédites de Nino Bixio au général Gaetano Sacchi, *Riv. d'Italia*, janv.

M. Lupo Gentile, Le Risorgimento italien. Le journal politique de Domenico Barberis et Francesco Cattaneo, *Riv. d'Italia*, fév.

M. Scherillo, Manzoni et Cavour, *Nuova Antol.*, 16 janv.
P. F. Casaretto, Le retour de Garibaldi de son second exil, *Nuova Antol.*, 16 fév.
L. Rava, Victor-Emmanuel et Garibaldi dans l'expédition des Mille, *Nuova Antol.*, 1er fév.
Z. Z., L'amiral Constantin Henri Morin. Souvenirs de ses subordonnés, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
Ch. Dupuis, La Belgique et le second Empire, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
Lady Paget, Souvenirs de Copenhague (1863-1866), *Nineteenth Cent.*, janv.
Vte de Montfort, Souvenirs de guerre. Mexique (1864-1865), III et IV, *Corresp.*, 25 janv. et 25 fév.
W. Alter, Le maréchal Benedek dans la campagne de 1866, *Deuts. Rundschau*, janv.
A.-B. North Peat, Souvenirs sur le second Empire, *R. du Mois*, 10 janv.
R. Astori, Le journal intime de Mgr Dupanloup, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
A. Claveau, Un débat parlementaire sous le second Empire; la propriété littéraire, *R. Hebdom.*, 4 fév.
E. Ollivier, La guerre de 1870, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 janv., 1er fév.
C.-N. Desjoyeaux, Les princes d'Orléans en 1870-71, *Corresp.*, 25 fév.
Vte de la Loyère, Quelques épisodes du siège de Belfort. D'Anjoutin (8 janvier 1871), *Corresp.*, 10 janv.
A. Bonnard, La chute de M. Thiers, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, fév.
G. Goyau, Bismarck et l'Épiscopat, *R. des D. Mondes*, 1er janv.
H. V. Egloffstein, Au service du Grand-Duc Charles-Alexandre (de Saxe), *Deuts. Rundschau*, janv.
K. Bleibtreu, Gœben et Faidherbe, I et II, *Gegenwart*, 14 et 21 janv.
Lanzac de Laborie, Les désillusions d'une marraine de l'opportunisme (Mme J. Adam), *Corresp.*, 10 fév.

II. — Biographie.

Mis de Ségur, Louis Veuillot, *R. Hebdom.*, 18 fév.
A. de Foville, Emile Boutmy, *R. des Sc. Polit.*, janv.-fév.
A. Ribot, Georges Picot, *R. Hebdom.*, 11 fév.
E. G. Ledos, M. Léopold Delisle, *R. des Quest. Hist.*, 1er janv.
L. Pingaud, L'œuvre d'Albert Vandal, *R. des Quest. Hist.*, 1er janv.
F. Faure, Léon Aucoc, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
G. Teissier, Léon Aucoc, *R. des Sc. Polit.*, janv.-fév.
E. Borel, Jules Tannery, *R. du Mois*, 10 janv.
E. Hovelaque, Jules Tannery, *R. de Paris*, 15 janv.
***, Hommes du jour, M. Henri Brisson, *Correspondant*, 10 janv.
W. V. Temperley, Chatham et son dernier biographe, *Contemp. Rev.*, fév.
W. D. Howels, John Brown (1800-1859), *No. Amer. Rev.*, janv.
Ly Blennerrhasset, Le jeune Disraëli (1804-1837), *Deuts. Rundschau*, fév.
Lt-Col A. Pollok, Un ministre de la Guerre, M. Haldane, *Fornight. Rev.*, janv.
***, Sir Charles Dilke, *Sat. Rev.*, 28 janv.
P. de Coubertin, Sir Charles Dilke, *R. des Français*, 25 fév.
A. Bettelheim, Heinrich Friedjung, historien. *Œsterr. Rundschau*, 15 janv.
O. Elster, Octavio Piccolomini, comme homme d'État, *Œsterr. Rundschau*, 15 fév.
***, Edward Henry Harriman, *Statist.*, 24 janv.

III. — Politique Intérieure.

France. — L. Gérard-Varet, Au Palais-Bourbon, I, les couloirs; II, la salle des séances, *R. de Paris*, 1er et 15 janv.
E. Desortiaux, La représentation proportionnelle par le système des plus grands restes, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
J. Dietz, La représentation proportionnelle par le système des plus grands restes, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.

A. Valenne, Les progrès de la réforme électorale, *Athena*, fév.
C. Pelletan, Les dangers de la réforme électorale, *Athena*, fév.
E. Dimnet, La crise dans la croissance du royalisme en France, *Nineteenth Cent.*, fév.
J. Charles-Brun, Qu'est-ce que le régionalisme ? *Réf. Soc.*, 1er fév.
Bienvenu-Martin, Un projet de réforme administrative. L'organisation régionale de la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
H. Chardon, Projet de réforme de six ministères (Intérieur, Justice, Travaux publics, Agriculture, Commerce, Travail), *R. Bleue*, 25 fév.
Georges-Cahen, L'évolution des fonctions publiques, *R. Bleue*, 4 et 11 fév.
Georges-Cahen, Le Conseil d'État et les fonctionnaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
Y. Guyot et E. Paris, Formons et exportons des administrateurs, *R. Bleue*, 4 fév.
***, Affaires de France, *Sat. Rev.*, 4 fév.

Allemagne. — Dr C. Montanus, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
H. Moysset, L'esprit public en Allemagne, IV, Prusse et Allemagne, le conflit des aspirations, *Corresp.*, 25 févr.
Britannicus, La conquête du Kaiser, *Fortnight. Rev.*, fév.
Potthof, Ressasseurs (les députés), *Gegenwart*, 1er janv.
W. J. Schephard, Tendances vers la responsabilité ministérielle en Allemagne, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.
***, La méthode du chancelier, *Gegenwart*, 25 fév.
R. Michels, La constitution autocratique des partis (socialistes), *Mouv. Socialiste*, janv.
D., Sur l'Hakatisme (colonisation prussienne en Pologne), *Preuss. Jahrb.*, fév.
J. Fontaine, La représentation proportionnelle en Wurtemberg, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.

Alsace-Lorraine. — F. Charmes, Les projets de réforme constitutionnelle pour l'Alsace-Lorraine, *R. des D. Mondes*.
Delahache, A propos de l'autonomie alsacienne, *Athena*, janv.
L. Souguenet, Au pays qui se souvient, *R. des Français*, 25 janv.
L. Dumont-Wilden, L'âme alsacienne et la germanisation, *R. Bleue*, 28 janv.
M. Thaler, La politique germanique et l'atavisme barbare, *R. des Français*, 25 janv.
Laband, La réforme constitutionnelle de l'Alsace-Lorraine, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er fév.
D., La constitution pour l'Alsace-Lorraine, *Preuss. Jahrb.*, janv.
Alsaticus, Les étapes du développement de la constitution des pays annexés et la situation de l'Alsace-Lorraine dans l'Empire d'après le récent projet constitutionnel, *Gegenwart*, 28 janv. et 4 fév.
***, Le problème du Reichsland, *Gegenwart*, 4 fév.
***, L'Allemagne et le pays d'Empire, *Sat. Rev.*, 18 fév.

Autriche-Hongrie. — Dr G. Kolmer, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
L. Korodi, Le programme du comte Khuen-Hedevary : la mission de l'archiduc héritier, *Preuss. Jahrb.*, janv.
K. Brockhausen, Les fonctionnaires et le favoritisme, *Œsterr. Rundschau*, 15 fév.

Grande-Bretagne. — ***, L'honneur du Roi (le procès Mylius), *Economist*, 4 fév.
Cte d'Haussonville, Les élections et la situation politique en Angleterre, *R. des D. Mondes*, 1er fév.
A. Siegfried, Les élections anglaises, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
A. Kann., Les élections anglaises, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
P. Mantoux, Les élections anglaises, *Athena*, janv.
Britannicus, Les élections anglaises, *No. Amer. Rev.*, janv.
E. Daniels, Les élections anglaises, *Preuss. Jahrb.*, janv.
Politicus, Deux élections générales et une morale, *Nat. Rev.*, janv.

E^l of Dunzaven, La moralité d'élections immorales, *Nineteenth Cent.*, janv.
E. T. Coak, Les élections, — avant et après, *Contemp. Rev.*, janv.
Ld Ribblesdale, Les élections générales, — l'avenir, *Nineteenth. Cent.*, janv.
E. Seillière, Pour comprendre la crise anglaise, *R. des Français*, 25 janv.
J. L. Garwin, Le Roi, le gouvernement et la crise, *Fortnight. Rev.*, janv.
W. Sichel, Secondes pensées (après les élections), *Fortnight. Rev.*, janv.
S. Rosenbaum, Les « faits » des élections, *Sat. Rev.*, 14 janv.
H. Belloc, Le changement de la politique, *Fortnight. Rev.*, janv.
J. Bardoux, Le vote de John Bull et la reprise des hostilités parlementaires, *Corresp.*, 25 janv.
S. Low, La fin de l'antique constitution, *Fortnight. Rev.*, janv.
J. A.-R. Marriot, Le mécanisme de l'amendement à la constitution, *Nineteenth Cent.*, fév.
Y. Guiot, Le referendum et le plébiscite, *Contemp. Rev.*, fév.
H. Cox, Une grande réforme démocratique (le referendum), *Nineteenth Cent.*, janv.
***, L'appel au peuple, *Sat. Rev.*, 28 janv.
***, Le préambule faux et flatteur (« réforme des Lords »), *Sat. Rev.*, 14 janv.
***, Les cinq cents Pairs, *Sat. Rev.*, 25 fév.
***, Le discours du Trône, *Economist.*, 11 fév.; *Statist.*, 11 fév.
M. Verneuil, La déclaration religieuse du souverain d'Angleterre, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
***, L'ouverture du Parlement, *Sat. Rev.*, 11 fév.
***, Le Parliament Bill, *Economist*, 25 fév.
***, Le Bill à la Chambre des communes, *Sat. Rev.*, 25 fév.
Un Anglais au Portugal, Le « Lloyd Georgism » en pratique, *Nat. Rev.*, janv.
Le Chancelier de l'Échiquier, Le « Lloyd Georgism » sur la plate-forme, *Nat. Rev.*, janv.
W. Sichel, Une idylle à Downing Street (les partis), *Nineteenth Cent.*, fév.
***, Le berger de Dartmoor (M. W. Churchill), *Sat. Rev.*, 21 janv.
***, Le coup de théâtre de M. Churchill, *Sat. Rev.*, 7 janv.
***, La trahison de M. Bryce, *Sat. Rev.*, 18 fév.
***, Jouant avec la trahison, *Statist.*, 18 fév.
***, M. Balfour et les moucherons (les opposants dans le parti unioniste), *Sat. Rev.*, 7 janv.
***, L'affolement unioniste et son remède, *Sat. Rev.*, 21 janv.
***, Le parti unioniste et la réforme sociale, *Sat. Rev.*, 4 fév.
A. A. Bauman, Tourbillonnant vers la tempête (désarroi des unionistes), *Fortnight. Rev.*, fév.
***, Home Rule fédéral, *Sat. Rev.*, 7 janv.
***, Encore le Home Rule, *Sat. Rev.*, 18 fév.
H. A. Blake, Le Home Rule, une solution possible, *Nineteenth Cent.*, fév.
W. Moore, « — et l'Ulster aura raison, *Nat. Rev.*, fév.
L. R. Cecil, La prochaine campagne, *Sat. Rev.*, 4 fév.
***, Contrainte et Invasion, *Sat. Rev.*, 21 janv.
***, Les Libelles et la Justice, *Sat. Rev.*, 28 janv.
Zoilus, Douceur et Lumière (à propos du Bill pour l'abolition totale des différences de sexe, humoristique), *Nat. Rev.*, fév.
E. Kylie, Libéralisme et Empire, *Contemp. Rev.*, janv.
***, Un nouveau chapitre dans la politique anglaise, *Economist*, 14 janv.
E. S. Chesser, La santé de la nation, *Nat. Rev.*, janv.

Grèce. — A. Adossidès, Une ère nouvelle en Grèce, *R. des Français*, 25 janv.

Italie. — Le Hénaff, Le statut des fonctionnaires en Italie, *B. de la Soc. d. Legisl. comp.*, fév.
***, La réforme électorale et le ministère Luzzatti, *Nuova Antologia*, 1er janv.
G. Bandini, Le vote obligatoire, *Nuova Antol.*, 16 janv.
B. Gabba, Du vote obligatoire, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

Portugal. — Expertus, La situation portugaise, *Sat. Rev.*, 25 fév.
W. Archer, La République portugaise, *Fortnight. Rev.*, fév.

A. Raggianti, Journal de la Révolution portugaise, *Rassegn. Naz.*, 1er et 16 fév.
Un Anglais en Portugal, Le « Lloyd Georgism » en pratique, *Nat. Rev.*, janv.

Russie. — H. Korwin-Milewski, Le testament politique d'un homme polonais, *Corresp.*, 10 fév.

Suisse. — E. Secrétan, La vie politique et parlementaire en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.

Turquie et Balkans. — D. J. Hogarth, La Turquie après deux ans (du nouveau régime), *Contemp. Rev.*, janv.
P. Rohrbach, La situation intérieure de la Turquie, *Preuss. Jahrb.*, fév.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines (lettres de Washington), *Nat. Rev.*, janv. et fév.
L. Saint-Victor de Saint-Blancard, Les élections aux Etats-Unis, *Fr.-Amér.*, janv.
A. B. Hart, Personnalités et forces politiques, *No. Amer. Rev.*, janv.
W. Mac Veagh, Un appel au président Taft, *No. Amer. Rev.*, fév.
***, La politique et les personnes aux États-Unis, *Economist*, 7 janv.
***, L'imagination et la politique, *Nation*, 16 fév.
H. H. Lurton, Gouvernement des lois ou gouvernement des hommes, *No. Amer. Rev.*, janv.
P. de Coubertin, Ce qu'il y a de changé aux Etats-Unis, *R. des Français*, 25 janv.
J.-H. Franklin, La situation politique aux Etats-Unis et l'élection présidentielle, *Athena*, janv.
***, Le parti démocratique commettra-t-il son suicide? *No. Amer. Rev.*, janv.
***, La politique aux Etats-Unis, — les démocrates, *Economist*, 14 janv.
***, Les républicains progressistes, *Nation*, 26 janv.
***, Sénateurs et Législatures (Le système électoral), *Nation*, 16 fév.
***, La revision de la Constitution, *Nation*, 19 janv.
F. Foxcroft, L'initiative par le referendum aux États-Unis, *Contemp. Rev.*, janv.
W. B. Munro, Affaires municipales en cours, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.
O. Ryan, Le plan de la commission sur le gouvernement municipal, *Amer. Pol. Sc. Rev.* fév.
M. Eastman, Le suffrage des femmes est-il chose d'importance?, *No. Amer. Rev.*, janv.

Amérique latine. — E. Daireaux, L'Argentine actuelle, *R. Bleue* 21 janv.
***, En rade de Rio; une révolte, *R. de Paris*, 1er janv.
***, La seconde mutinerie à Rio de Janeiro, *Economist*, 7 janv.
J. Barth, Le Mexique au début de 1911, *Quest. Dipl et Col.*, 1er fév.
H. Lorin, Le Chili contemporain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.

Chine. — A. V. Flöckker, L'avenir de la Chine, *Gegenwart*, 11 fév.

IV. — Politique Extérieure.

L'Entrevue de Potsdam et ses conséquences :
J. L. Garvin, De Reval à Potsdam, *Fortnight. Rev.*, févr.
F. Charmes, L'entrevue de Potsdam, *R. des D. Mondes*, 15 janv.
S. de Chessin, L'accord russo-allemand, *R. Contemp.*, 5 janv.
***, Russie et Allemagne, *Statist.*, 21 janv.
R. Recouly, Les suites de l'entrevue de Potsdam, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
***, Après l'entrevue de Potsdam, *Asie Fr.*, janv.
O. Corbach, Politique internationale, *Gegenwart*, 18 fév.
***, La première neige, *Gegenwart*, 14 janv.
***, La Triple-Entente et la Russie, *Statist.*, 18 fév.
Ct de Thomasson, Le malaise de la Triple-Entente, *Quest. dipl. et col.*, 1er fév.
***, Les chemins de fer de l'Empire ottoman et les Puissances, *Asie Fr.*, fév.
***, Le chemin de fer de Bagdad et la politique européenne, *Sat. Rev.*, 11 fév.
E. Daniels, L'entrevue de Potsdam et l'arrangement russo-allemand sur le chemin de fer de Bagdad et la Perse, *Preuss. Jahrb.*, fév.
***, La Perse et Potsdam, *Sat. Rev.*, 14 janv.

Les Fortifications de Flessingue :

C^t^ DE THOMASSON, La question de Flessingue, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.
E. LÉMONON, Les fortifications de Flessingue, *Athena*, janv.
P. FAUVET, Les fortifications de Flessingue, *Le Monde économique*, 28 janv.
***, Les fortifications de Flessingue et les inquiétudes internationales, *Economist*, 28 janv.
***, La proposition de fortifier Flessingue, *Statist*, 4 fév.
***, La fortification de Flessingue, faits et prévisions, *Corresp.*, 10 fév.
Y., Flessingue et l'Escaut, *Fortnight. Rev.*, fév.
E. DANIELS, Les fortifications de Flessingue, *Preuss. Jahrb.*, fév.

Affaires du Maroc :

E. DANGEVILLE, Comment développer au Maroc notre situation économique et commerciale? *R. des Français*, 25 fév.
R. DE CAIX, Notre politique marocaine, *Afr. Fr.*, fév.
H. FROIDEVAUX, L'œuvre de la mission hydrographique au Maroc, *Afr. Fr., suppl.*, fév.
J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, L'œuvre du général Lyautey sur les confins algéro-marocains, *Afr. fr.*, janv.
A. MARVAUD, L'accord hispano-marocain, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.

Question d'Orient :

M. WILMOTTE, La tradition française dans l'Europe Orientale, *R. des Français*, 25 fév.
D. PASQUET, Comment la France a perdu l'Égypte, *R. Hist.*, janv.-fév.
G. SCELLE, Études sur la Question d'Orient, *Amer. J. of. Int. Law*, janv.
R. PINON, L'Europe et la Jeune-Turquie, *R. des D. Mondes*, 15 janv.
C^ne^ BATTINE, La Turquie et la Triple-Alliance, *Fortnight. Rev.*, janv.
L. V. CHLUMECKY, Les Jeunes-Turcs et l'Albanie, *Œstérr. Rundschau*, 15 fév.
A. D. GOLTLEY, Deux solutions de la question grecque, *Nat. Rev.*, fév.
FRANCHET D'ESPERAY, Les musulmans en Thessalie, *R. du M. Musulman*, janv.
***, La Turquie et l'Yemen, *Economist*, 28 janv.
A. DE ZWAN, La faillite du néoslavisme, *R. des Français*, 25 fév.

Accord entre les États-Unis et le Canada (cf., ci-après, **Questions Douanières**).

France. — G. HANOTAUX, Il faut choisir (La Triple-Entente), *R. Hebd.*, 25 fév.
J. HERBETTE, La France et la question Libérienne, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.
R.-C., La politique française, les États-Unis et le Libéria, *Afr. Fr.*, janv.
Y.-M. GOBLET, Le double problème du Libéria, *Athena*, fév.
ALBERTINI, La France en Argentine, *Monde Econom.*, 7 janv.
P. LEFAIVRE, Le Mexique et la France, *Fr.-Amér.*, janv.

Allemagne. — C^t^ DAVIN, L'Allemagne dans la Méditerranée, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er fév.
E. DANIELS, L'Allemagne a-t-elle des vues sur la Picardie? *Preuss. Jahrb.*, janv.

Grande-Bretagne et colonies. — S. MAC NEILL, La politique extérieure et le contrôle parlementaire, *Fortnight. Rev.*, fév.
H. DELBRÜCK, Le prix d'une entente anglo-allemande, *Contemp. Rev.*, fév.
H. H. JOHNSTON, Le besoin d'une entente anglo-allemande, *Nineteenth Cent.*, janv.
C. E. DE LA POER BERESFORD, « Kundschaftsdienste » (procès des officiers anglais accusés d'espionnage en Allemagne), *Nat. Rev.*, fév.
E. J. DILLON, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, janv. et fév.
J. BACOT, L'Angleterre et la Chine au Tibet, *Asie Fr.*, janv.
***, La politique extérieure de l'Australie, *Economist.*, 18 fév.

Italie. — H. BERGMANN, L'irrédentisme italien, *Athena*, janv.
G. P. RIVA, L'Italie en Perse et la Consulta, *Riv. d'Italia*, janv.

Russie. — ***, Les droits de la Finlande, *Economist.*, 18 fév.
D. IANTCHEVETSKY, Ultimatum de la Russie et de l'Angleterre et le chaos chronique en Perse, *R. contemp.*, 20 janv.

***, Un ouragan de poussière dans l'Asie Centrale, *Sat. Rev.*, 25 fév.
***, L'Ultimatum de la Russie à la Chine, *Statist.*, 25 fév.
R. de Caix, La Russie et la Chine, *Asie Fr.*, fév.

États-Unis. — F. Mac Cormick, Que veut dire le Secrétaire d'Etat? *No. Amer. Rev.*, fév.

V. — Questions Coloniales.

Colonies françaises. — V. Bérard, France d'Afrique. Politique oranaise. *R. de Paris*, 1er et 15 fév.
Vidal de la Blache, La conquête du Sahara, *Ann. de Géogr.*, 15 janv.
C. M., Comment nous avons conquis le Sahara, *Quinz. Col.*, 10 fév.
F. Dubois, Tombouctou en 1909, *Afr. Fr.*, janv.
F. Marre, Le problème du Lac Tchad (mission Thilo), *Corresp.*, 25 fév.
***, Les derniers événements des territoires du Tchad, *Afr. Fr.*, fév.
E. P., La politique française au Ouadaï, *Mois Col. et Mar.*, janv.
J. Dorobantz, Les événements du Ouadaï et l'ingérence turque dans notre empire africain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.
***, En colonne sur les frontières du Ouadaï (Assaut de Aïn-Galaka, 6 sept., 27 octobre 1908), lettres inédites, *R. Bleue*, 28 janv.
Roume, La question du Ouadaï, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
R. Cuvillier-Fleury, Le bassin de l'Ombella, *Afr. Fr. suppl.*, fév.
J. Ingenbleck, Politique coloniale de la France spécialement en ce qui concerne le Congo, *R. Econ. Intern*, 15-20 janv.
A. Terrier, En Guinée française, *Afr. Fr.*, fév.
P. Vuillot, Au Bramaya (Guinée française), *Afr. Fr. suppl.*, fév.
M. Labordère, L'affaire de la N'goko-Sangha, *R. de Paris*, 15 janv.
C. Duffart, Pour le développement économique de Madagascar, *Quinz. Col.*, 10 fév.
B. Hulot, Les Kerguélen, *R. des D. Mondes*, 1er janv.
Ch. Duffart, Nos colonies océaniennes, *Quinz. Col.*, 25 janv. et 10 fév.
H. Courtel, Nos établissements en Océanie, *Mois Col. et Mar.*, fév.
G. Gouzy, Tahiti et le percement de l'isthme de Panama, *Mois Col. et Mar.*, janv.
J. Muraire-Bertren, Au pays des Mios (Haut-Tonkin), *Bibl. Univ. et R. Suisse*, fév.
J. Box, La question d'Indo-Chine et le Dé-Tham, *R. du Mois*, 10 janv.

Colonies allemandes. — G. Blondel, Une opinion allemande en matière de colonisation, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.

Colonies anglaises. — H. Marchand, La menace de l'Inde, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv., 1 et 16 fév.
Vte Morley, La démocratie anglaise et le gouvernement de l'Inde, *Nineteenth Cent.*, fév.
Aga Khan, La vice-royauté de Lord Minto, *Nat. Rev.*, janv.
W. Lee-Warner, Les États indigènes de l'Inde, *Law. Quart. Rev.*, janv.
S. M. Mitra, Analyse de l'agitation indienne, *Fortnight. Rev.*, janv.
Asiaticus, La plus grande Bretagne et l'Inde, *Nat. Rev.*, janv.
***, Les vraies questions orientales (l'Inde), *Sat. Rev.*, 28 janv.
H. Marchand, Les musulmans de l'Inde et le Nationalisme Hindou, *Asie Fr.*, fév
J. Vinson, Les musulmans du Sud de l'Inde, *R. du M. Musulman*, janv.
Ct L. de La Jonquière, A propos de la deuxième session du Conseil fédéral des États malais, *Asie Fr.*, fév.
Mrs Watherston, Un avant-poste de notre Empire (Tamale, Ouest-Africain), *Nineteenth Cent.*, janv.
***, Affaires Australiennes (lettre de Sidney, 16 novembre 1910), *Nat. Rev.*, janv.
E. B. O., Affaires Canadiennes, *Nat. Rev.*, janv. et fév.

Colonies italiennes. — L. de Capitani, Développement et besoins de l'Erythrée, *Nuov. Antol.*, 16 janv.

Colonies portugaises. — P. Cultru, La colonisation portugaise moderne, *Quinz. Col.*, 25 fév.

***, Le quatrième centenaire de Goa et la question du régime des catholiques dans l'Hindoustan, *Asie Fr.*, fév.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — A. Veltzé, L'Europe en armes (étude statistique), *Œsterr. Runds.*, 15 fév.

***, La marche vers la paix (progrès du pacifisme), *Nation*, 5 janv.

France. — A. La Bruyère, Revue des questions maritimes, *R. Pol et Parl.* 10 janv.

Cl Spero, La démocratie armée, *R. du Mois*, 10 fév.

L. Robert, L'armée et les droits politiques, *R. Pol et Parl.*, 10 fév.

***, L'officier d'État-major, *R. de Paris*, 15 janv.

E. Ollivier, L'armée française en 1870, *R. Hebdom.*, 14 janv.

P. Khorat, La question de l'armée coloniale, *Corresp.*, 25 janv.

L.-A., Le projet de fusion des troupes coloniales et l'armée métropolitaine, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.

Lt.-Cl. Roussel, La question de l'armée coloniale, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er janv.

Cl Goullet, Organisation militaire de l'Afrique Equatoriale, *Afr. Fr.*, janv.

Un vieil officier tonkinois, De la spécialisation des officiers de l'armée coloniale, *Asie Fr.*, janv.

A. Messimy, Le recrutement noir, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 fév.

J. Teillet, Pour les troupes noires, *Mois Col. et Mar.*, fév.

Allemagne. — ***, Les charges militaires de l'Allemagne, *Nation*, 19 janv.

Cl E. Buat, L'artillerie allemande, *R. du Mois*, 10 janv.

Autriche-Hongrie. — L. v. Chlumecky, Le comte Jules Andrassy et l'unité de l'armée, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

A. Lengnick, Dreadnoughts, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.

Grande-Bretagne et colonies. — El Pearey, Le vrai problème militaire, *Nat. Rev.*, fév.

W. T. Stead, La perte par l'Angleterre de la direction du mouvement pacifiste, *Cont. Rev.*, fév.

A Hurd, Le service militaire obligatoire; le veto du War office, *Nineteenth Cent.*, janv.

Cl Lonsdale Hole, Le service militaire obligatoire, *Nineteenth Cent.*, fév.

A. Tanif, État actuel des marines anglaise et allemande, *Quest. Dipl. et Col.*, 1re janv.

***, L'amirauté, *Economist*, 14 janv.

Admiral, L'évolution de l'ingénieur naval, *Nat. Rev.*, fév.

A. Hurd, Les nouvelles estimations navales: Armements et Paix, *Fortnight. Rev.*, fév.

Vice-amiral Golster, Que veut l'Angleterre avec ses sous-marins? *Preuss. Jahrb.*, fév.

J. Bardoux, Le nationalisme canadien et le programme naval, *France-Canada*, fév.

Italie. — G. Mauri-Mori, Le droit de réclamer dans l'armée, *Nuova Antolog.*, 1er janv.

C. Montre, Le service des ingénieurs dans la Marine royale, *Nuova Antolog.*, 16 janv.

S. Naselli-Roca, Le corps et le service de l'Etat-Major, *Nuova Antolog.*, 1er fév.

États-Unis. — ***, Les fortications du canal de Panama, *Nation*, 19 janv.

A. G. Mac Lellan, Le canal de Panama et la marine américaine, *No. Amer. Rev.*, janv.

Amérique Latine. — Lt.-Cl. Clément, La mission militaire au Pérou (1896-1911), — *Fr. Amer.*, fév.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et généralités. — E. Chatelain, Introduction à l'étude d'un problème de répartition. Variation de la part du capital et de celle du travail dans le revenu total croissant, *R. d'Écon. Pol.*, janv.-fév.
E. Chatelain, Nouvelle note sur la variation de la part du capital sur celle du travail, *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv.
O. Conrad, La théorie de Böhm-Bawerk sur le coefficient de productivité croissant des moyens de production capitalistes, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.
B. Földes, Contributions aux lois de la phénoménologie économique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.
P. Hans, A propos de la théorie des salaires, *Réf. Soc.*, 1er fév.
Y. Guyot, Fausses conceptions et perturbations politiques, *J. des Écon.*, 15 janv.
J.-M. Baldwin, Le Darwinisme et les sciences sociales, *R. du Mois*, 10 fév.
P. Fauvet, L'année extérieure, *Monde Écon.*, 7 janv.
E. Théry, L'année 1910, au point de vue économique et financier, *Econ. Eur.*, 6 janv.

France. — E. Levasseur, La richesse de la France, *R. Financ. Univ.*, fév.
V. Griffuelhes, Stagnation capitaliste, *Mouv. Soc.*, janv.

Allemagne. — A. Raffalovich, L'année 1910 en Allemagne, *Écon. Fr.*, 25 fév.
A. Raffalovich, Études sur l'Allemagne, *Écon. Eur.*, 6 janv.

Espagne. — La propriété dans la péninsule ibérique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.
A. Houghton, Lettre d'Espagne, *Écon. Fr.*, 18 fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Lettre d'Angleterre, *Econ. Fr.*, 25 fév.
René Delaporte, Chiffre économique, *Mois Col. et Marit.*, fév.

Hollande. — ***, Un institut commercial d'outre-mer à Amsterdam, *Monde Écon.*, 25 fév.

Italie. — V. Santabla, Le deuxième Congrès des Italiens du dehors, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

Russie. — A. Raffalovich, La Sibérie, *Écon. Eur.*, 27 janv. et 10 fév.

États-Unis. — E. Bouchery, L'année 1910 aux États-Unis, *Écon. Eur.*, 24 fév.

Japon. — G. Blondel, L'essor économique du Japon, *Monde Écon.*, 14 janv.
T. Ourakami, Le Japon, *Econ. Fr.*, 7 janv.

II. — Questions agraires.

Généralités. — E. Théry, L'agriculture européenne pendant les dix dernières années, *Écon. Eur.*, 27 janv., 3 et 10 fév.

France et colonies. — J. Vattier, Le bien de famille et le crédit agricole, *Écon. Eur.*, 27 janv.
D. Zolla, Le métayage et ses adversaires, à propos de la crise du Bourbonnais, *Corresp.*, 10 janv.
D. Zolla, La hausse des prix et les intérêts agricoles, *R. des Français*, 25 fév.
E. Payen, Les céréales françaises autres que le froment, *Écon. Fr.*, 14 janv.
J. Hitier, La main-d'œuvre polonaise et l'agriculture française, *R. d'Écon. Pol.*, janv.-fév.
P. Gervais, Le marché des vins et la viticulture, *R. Hebdom.*, 28 janv.
P. Descombes, Le reboisement et le concours des initiatives, *Bull. Soc. Géo. Com. Bordeaux*, 15 fév.
A. Gruyel, Les pêcheries de la Côte d'Ivoire, *B. Soc. Géo. Com. Bordeaux*, 15 fév.
G. Regelsperger, L'étude botanique et agricole de l'Afrique occidentale française, *Mois Col. et Mar.*, fév.

Allemagne. — Dr J. Croner, Le mouvement agrarien en Allemagne, *R. Écon. Intern.* 15-20 janv.

Italie. — E. Dipietro, cultivateurs des Abruzzes et du Molise, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

Russie. — Bne S. Taubé, Scènes vécues dans la campagne russe, *R. contemp.*, 20 janv.

États-Unis. — A. Grégoire, Les machines agricoles aux États-Unis, *R. Écon. Intern.*, 15-20 fév.

Amérique latine. — J. Barth et J. Derbanne, Une exploitation agricole française au Mexique, *Fr.-Amérique*, janv.

III. — Questions commerciales.

France. — M. Turmann, Les transformations de la publicité, *R. Hebdom.*, 18 fév.
B. Nogaro, Le problème national des échanges avec l'extérieur, *R. Écon. Intern.*, 15-20 fév.
D. Bellet, Les folies de la réglementation et le nouveau code des fraudes, *J. des Écon.*, 15 janv.

Allemagne. — R. Ganter, Le vol dans les grands magasins, *Gegenwart*, 21 janv.

Grande-Bretagne. — S. Rosenbaum, La vérité sur les profits commerciaux (à l'importation), *Sat. Rev.*, 21 janv. et 4 fév.

Asie. — P. Clerget, Le commerce de la Perse, *B. Soc. Géogr. Paris*, 15 janv.

Amérique latine. — A propos du commerce argentin, *Monde Écon.*, 14 janv.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — D. Bellet, Chronique industrielle (1910), *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
E. Théry, L'industrie européenne pendant les dix dernières années, *Écon. Eur.*, 17 fév.
D. Bellet, La panification moderne, *Écon. Fr.*, 11 fév.
P. Clerget, La géographie des textiles, *Géographie*, 15 fév.
G. Lecarpentier, Le développement de l'industrie et du commerce des cotonnades, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
C. Jullian, L'avènement du métal, *R. Bleue*, 28 janv. et 4 fév.
P. Leroy-Beaulieu, La production des métaux précieux dans le monde en 1910, *Écon. Fr.*, 18 et 25 fév.

France et colonies. — J. Levainville, Les ouvriers du coton dans la région de Rouen, *Ann. de Géogr.*, 15 janv.
L. Delvaux, L'évolution industrielle de la Guyane française, *Fr.-Amér.*, fév.
E. Claquin, Métaux, Pétrole et charbons de la Nouvelle-Calédonie, *Mois Col. et Mar.*, janv.

Allemagne. — A. Raffalovich, L'industrie des cigarettes en Allemagne, *Écon. Fr.*, 4 fév.
H. Herkner, Les charges de l'industrie en Allemagne et à l'étranger, *Preuss. Jahrb.*, janv.
F. Poth, La production dans l'industrie du bâtiment et la circulation des propriétés foncières pour Fribourg-Bade, de 1900 à 1910, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

Grande-Bretagne. — Hugh-Bell, L'industrie du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne et le Libre-Échange, *J. des Écon.*, 15 janv.

Italie. — A. J. de Johannis, Industriels et industries, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, La production minière et métallurgique des États-Unis en 1910, *Écon. Fr.*, 28 janv., 4 et 11 fév.

Amérique latine, — L. Lejeune, Les mines au Mexique, *Fr.-Amér.*, janv.
J. Barth et Laforgue, Affaires industrielles et minières au Mexique, *Fr. Amér.*, janv.

V. — Questions de transports.

(*Voies de Communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — C. Colson, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.

D. Bellet, Chronique des transports, *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv.

P. Clerget, L'État actuel du commerce et des transports par caravanes, *R. Écon. Intern.*, 15-20 fév.

France. — G. Dombasle, L'administration des ports de commerce, *J. des Écon.*, 15 fév.

P. Beauregard, A propos de la grève des cheminots, *Monde Écon.*, 7 janv.

***, Le projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage dans les voies ferrées, *Écon. Fr.*, 7 et 14 janv.

***, Le statut des agents de chemins de fer et le règlement pacifique des différends collectifs, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.

Paul Leroy-Beaulieu, La discussion à la Chambre sur le réseau des chemins de fer de l'État, *Écon. Fr.*, 11 fév.

Paul Leroy-Beaulieu, Le gaspillage de la nue propriété des chemins de fer, *Écon. Fr.*, 18 fév.

E. Théry, La réorganisation du réseau de l'État, *Écon. Eur.*, 24 fév.

E. Clouzet, Les inondations à Paris du VIe au XXe siècle, *Géogr.*, 15 fév.

F. Maury, La défense de Paris contre les Inondations, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.

P. Buffault, Deux exemples de l'influence de la forêt sur les inondations, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 janv.

E. Leroux, Le Port de Paris, *Monde Écon.*, 25 fév.

Y. Guyot et C. Leboucq, Paris-Port de mer, *R. Écon. Intern.*, 15-20 fév.

***, Paris-Port de mer, *Monde Écon.*, 21 et 28 janv.

G. Blanchon, Paris-Port de mer, *R. Hebd.*, 14 janv.

Allemagne. — Geigel, Le projet de loi sur la construction des canaux et la majoration des redevances imposées à la navigation, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

W. Pupke, La situation actuelle de la navigation maritime allemande, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.

Autriche-Hongrie. — ***, La réorganisation des chemins de fer d'État autrichiens, *Œsterr. Runds.*, 1er fév.

Grande-Bretagne et Colonies. — ***, Les chemins de fer britanniques et la récente hausse, *Économist*, 18 et 25 fév.

***, Le « Great Central Railway », *Economist*, 18 et 25 fév.

***, Le chemin de fer du « Great Northern », IX, *Economist*, 7 janv.

H. G. Moulton, Le regain de vie des canaux en Angleterre, *J. of Pol. Econ.*, janv.

***, Le gouvernement indien et le développement des voies ferrées, *Statist.*, 24 janv.

***, Les chemins de fer et l'étain dans la Nigeria, *Economist*, 28 janv.

Suisse. — Feilbogen, La convention du Saint-Gothard, *J. des Écon.*, 15 janv.

Turquie et Balkans ***, Le raccordement des chemins de fer grecs et turcs, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.

***, Le chemin de fer de Bagdad, *Statist*, 11 fév.

États-Unis. — W. E. Hoagland, Les transports sur le Mississipi au temps passé, *J. of. Pol. Econ.*, fév.

***, Les tarifs des chemins de fer et des compagnies de navigation aux États-Unis, *Economist*, 4 fév.

E. Schultze, Grossborstel, Chemins de fer américains, *Preuss. Jahrb.*, fév.

***, Les chemins de fer contre les armateurs aux États-Unis, *Economist*, 7 janv.

P. Chemin-Dupontes, Le canal de Panama et son trafic, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 janv.

Amérique latine. — R. Perraud et Dal Piaz, Relations maritimes entre la France et les États-Unis de Mexique, *Fr.-Amér.*, janv.

R. Bigot, Les chemins de fer au Mexique, *Fr.-Amér.*, janv.

Asie. — N. Chavroff, La navigation et les voies fluviales dans l'Asie Centrale, *R. Contemp.*, 5 janv.
***. Les chemins de fer du Siam, *Asie fr.*, janv.
***, L'avenir économique du chemin de fer du Yunnan, *Quinz. Col.*, 10 janv.
E. de Laboulaye, Les chemins de fer chinois, *Asie fr.*, fév.

VI. — Questions douanières.

France. — Manifeste de la Ligue de Libre-échange, *J. des Écon.*, 15 fév.
***, La Chambre de commerce de Paris et le régime douanier de nos colonies, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, La question du régime douanier colonial, *Monde Écon.*, 25 fév.
R. Muller, Le régime douanier colonial (Rapport), *B. de la Soc. Géog. Com. Paris*, janv.
J. Barth et J. M. Vega Limon, Les relations franco-mexicaines, *Fr.-Amér.*, janv.
A. Havy, Les relations douanières franco-belges, *Monde Écon.*, 11 fév.

Grande-Bretagne. — ***, M. Balfour et la politique du Tarif, *Sat. Rev.*, 14 janv.
H. B. Leech, L'Irlande et le Tariff Reform, *Nat. Rev.*, fév.

États-Unis-Canada. — O. Skelton, Réciprocité; l'attitude du Canada, *J. of Pol. Econ.*, fév.
***, Un rêve américain et un réveil, *Sat. Rev.*, 21 janv.
***, Le Président Taft et le « freer trade », *Nation*, 2 fév.
***, La réforme des tarifs et le traité de réciprocité, *Economist*, 4 fév.
***, Le traité entre les États-Unis et le Canada, *Statist.*, 4 fév.
***, L'Empire et l'arrangement de Washington, *Sat. Rev.*, 4 fév.
***, Une politique vraiment nationale, *Nation*, 9 fév.
***, Examen de la réciprocité américaine, *Economist*, 11 fév.
***, Le défi américain, *Sat. Rev.*, 11 fév.
***, La liberté d'action au Canada, *Nation*, 16 fév.
***, Commerce préférentiel et unité impériale, *Statist.*, 18 fév.
***, La réciprocité canadienne et le commerce avec la Grande-Bretagne, *Economist*, 18 fév.
***, La conférence impériale et l'accord de Washington, *Sat. Rev.*, 25 fév.
***, Les débats du Parlement canadien sur l'annexion, *Statist.*, 25 fév.
***, Une opinion canadienne sur la réciprocité, *Economist*, 25 fév.

Italie. — ***, Le coton et les tarifs douaniers en Italie, *Economist*, 4 fév.
L. Fontana-Russo, Les traités de commerce en vigueur entre l'Italie et l'Autriche et entre l'Italie et la France, *R. Econ. Intern.*, 15-20 fév.

Japon. — J. Norval, Au sujet du futur tarif des douanes japonaises, *Monde Econ.*, 7 janv.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — Paul Leroy-Beaulieu, Saint-Simon le Réformateur (suite), *R. Bleue*, 7 janv.
M. Perlstein, Le Congrès socialiste de Milan, *Mouv. Socialiste*, janv.
E. Mahaim, La session de Lugano de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs (sept. 1910), *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv.
A. Merheim, Le Congrès international des ouvriers en métaux, *Mouv. Socialiste*, janv.
H. Lagardelle, Monarchisme et syndicalisme, *Mouv. Socialiste*, janv.
B. Fuller, Une étude sur la démocratie, *Nineteenth Cent.*, janv.

France. — De Seilhac, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
J. Bourdeau, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
A. Béchaux, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 janv.

H. Guernut, Les socialistes et la guerre, *Athena*, janv.
D. A. Mac Gibbon, Le socialisme en France à l'heure actuelle, *J. of Pol. Econ.*, janv. et fév.
F. Dubief, Le syndicalisme en France, *Rev. Econ. Intern.*, 15-20 janv.
Paul Leroy-Beaulieu, L'aveuglement de l'Étatisme, *Econ. Fr.*, 25 fév.
G. Blondel, Loyers et Revenus, *Réf. Soc.*, 16 fév.
H. Guernut, L'affaire Durand, *Athena*, fév.
I. Noyelle, Une taxe sur la main-d'œuvre étrangère, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
E. Payen, L'élément étranger en France, *Econ. Fr.*, 7 janv.
P. Beauregard, Syndicats et Coopératives, *Monde Econ.*, 4 fév.
Ch. Rist, La situation financière des syndicats d'ouvriers français, *R. Econ. Intern.*, 15-20 janv.
R. Perraud, Le prolétariat des employés en France, *La Revue*, 15 fév.
P. Doin, L'atelier de préapprentissage de Javel, *Réf. Soc.*, 16 janv.
C. Barrat, Les ateliers coopératifs d'artisans, *Réf. Soc.*, 1er janv.
R. Georges-Picot, Ateliers de famille et petite industrie à domicile, *Réf. Soc.*, 1er janv.
E. Payen, Les bureaux municipaux de placement parisiens, *Econ. Fr.*, 4 fév.
P. Lepelletier, Les institutions patronales aux établissements Chappie, *Réf. Soc.*, 16 janv.
G. Blondel, A propos des logements ouvriers, *Réf. Soc.*, 16 janv.
E. Antonelli, Actions de travail et Sociétés à participation ouvrière, *R. Econ. Intern.*, 15-20 fév.
E. Payen, Le travail de nuit dans la boulangerie, *Econ. Fr.*, 25 fév.
T. Ferneuil, La réglementation des grèves et la revision de la loi de 1884, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
E. Gérardin, Les grèves de salaires, *J. des Econ.*, 15 fév.
H. Joly, E. Levasseur, Poincaré, Ribot, M. Prévost, etc., La criminalité et la Presse, *La Revue*, 15 janv.
***, La criminalité en France, *Econ. Fr.*, 18 fév.
P. Dreyfus, La criminalité en France, *Econ. Fr.*, 4 fév.
P. Lapie, L'école publique et la criminalité juvénile, *R. du Mois*, 10 fév.

Allemagne. — P. Hoche, Les foyers d'éducation à la campagne, *Gegenwart*, 11 fév.
G. Letourneux, La loi allemande du 2 juin 1910 sur le placement professionnel, *Monde Econ.*, 4 fév.
G. Blondel, Conflits sociaux en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 janv.
Dr Ellwert, La ligue contre le duel, *Gegenwart*, 14 janv.

Autriche-Hongrie. — R. A. Reiss, Criminalité et police scientifique, *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
M. Hainisch, Le mouvement féministe en Autriche, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

Grande-Bretagne et Colonies. — ***, La situation financière des cités-jardins, *Economist*, 7 janv.
***, Une police permanente, *Sat. Rev.*, 4 janv.
***, Les conditions du travail dans les périodes de prospérité commerciale, *Economist*, 21 janv.
***, Les salaires dans les entreprises privées et les services publics, *Economist*, 18 fév.
Anna Martin, L'ouvrière mariée (fin), *Nineteenth Cent.*, janv.
G., La propagande anarchiste en Angleterre, *Fortnight. Rev.*, fév.
***, L'anarchisme à Londres, *Sat. Rev.*, 7 janv.
***, A propos de la criminalité; alarmes injustifiées, *Economist*, 25 fév.
E. Clayton, Le Secrétaire d'État de l'Intérieur et la réforme des Prisons, *Nineteenth Cent.*, janv.
***, La hausse de la criminalité, *Sat. Rev.*, 11 fév.
***, Le contrat de travail indien, *Statist*, 7 janv.

Italie. — H. Joly, L'Italie du Midi (Enquête sociale), *Corresp.*, 25 janv.
F. Santini, La politique sanitaire du gouvernement, *Nuova Antol.*, 16 janv.

M. Pernot, Le socialisme agraire en Italie, *R. des D. Mondes*, 1er janv.
A. Ciaccheri-Bellanti, La question du machinisme en Romagne, *Rasseg. Naz.*, 16 fév.
C. San Martino, Pour l'enfance abandonnée, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.

États-Unis. — ***, Socialisme contre démocratie, *Nation*, 12 janv.
G. A. Stephens, Le nouvel apprentissage, *J. of Pol. Ec.*, janv.
L. Cons, L'ouvrier aux États-Unis, sa condition matérielle et sociale, *Fr.-Amér.*, fév.
***, Les grèves des employés des services publics, *Nation*, 12 janv.
G. Mac Adoo, La crise du féminisme aux États-Unis, *R. Bleue*, 7 janv.
O. H. Dunbar, Une croisade pour l'enfant, *No. Amer. Rev.*, janv.

Amérique Latine. — A. Génin, La vie sociale au Mexique, *Fr.-Amér.*, janv.-fév.

VIII. - Assurances. Mutualité. Retraites.

France. — C. Gide, La loi sur les retraites ouvrières, *Athena*, fév.
Paul Leroy-Beaulieu, L'application de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, *Econ. Fr.*, 28 janv. et 4 fév.
M. Bellom, La mutualité scolaire et les retraites ouvrières, *Écon. Fr.*, 11 fév.
H. Vermont, La problème de la vieillesse; les retraites et la mutualité, *Réf. Soc.*, 1er et 16 fév.
E. Rouland, La rétroactivité des retraites des agents de chemin de fer, *Écon. Fr.*, 25 fév.
L. Sicot, L'assurance-accidents, *Monde Écon.*, 18 fév.
J.-H. Ricard, La réassurance des Mutuelles agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
G. de Nouvion, Les sociétés mutuelles agricoles d'assurances contre l'incendie, *J. des Écon.*, 15 janv.
Mlle Chaptal, Un essai d'aide sociale dans le quartier de Plaisance, *Réf. Soc.*, 1er et 16 janv.
H. de Boissieu, La caisse de Prêts aux canuts de Lyon, *Réf. Soc.*, 1er janv.
L. Gamard La mutualité aux Colonies, *Mois Col. et Mar.*, janv.

Grande-Bretagne. — ***, L'assurance contre le chômage, *Sat. Rev.*, 14 janv.
E. J. Schuster, L'assurance nationale contre l'invalidité et la vieillesse, *Nineteenth Cent.*, fév.
E. Abbott, La réforme de la loi d'assistance aux indigents en Angleterre, *J. of Pol. Eco.*, janv.

Italie. — G. Incontri, Les retraites ouvrières et le bilan de l'État, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.

IX. — Population. Émigration.

Généralités. — E. Schiewdland, La population au point de vue économique, *R. Éco. Po.*, janv.-fév.

France et colonies. — E. Rouland, La population active en France, *Écon. Fr.*, 11 fév.
***, La population productive de la France, *Statist.*, 13 fév.
Lt de Martonne, La densité de la population à Madagascar, *Ann. de Géog.*, 15 janv.

Autriche-Hongrie. — G. Gravier, L'émigration des musulmans de Bosnie-Herzégovine, *R. de Paris*, 1er janv.

Espagne. — M. Jorre, groupement des populations dans la Catalogne septentrionale, *Ann. de Géogr.*, 15 janv.

Grande-Bretagne et colonies. — L'étranger dans nos murs (immigration). *Nineteenth Cent.*, fév.
V. D., L'émigration (au Canada), *Fr.-Canada*, fév.
O. Corbach, Le Canada et l'émigration asiatique, *Gegenwart*, 21 janv.

Italie. — A. S. v. WALTERSHAUSEN, L'émigration dans le sud de l'Italie et ses conséquences économiques, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv. et fév.

États-Unis. — ***, Le transport des émigrants aux États-Unis, *Economist*, 21 janv.

P. LEROY-BEAULIEU, La population des États-Unis d'après le census de 1910, *Econ. Fr.*, 7 janv.

Amérique Latine. — R. PERRAUD, Yankees et Germains dans le Centre-Amérique, *Fr.-Amer.*, fév.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

France. — ***, Les revenus de l'État, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, janv.

E. PAYEN ET J. HARISTOY, Les créations et modifications d'impôt, *Écon. Fr.*, 21 et 28 janv.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, La réforme des impositions départementales et communales, *Écon. Fr.*, 14 et 21 janv.

J. HARISTOY, L'impôt sur le revenu et la Réforme fiscale, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.

A. DE LAVERGNE ET P. HENRY, Le projet d'impôt sur le revenu. Les conséquences pour le Trésor et les contribuables (suite et fin), *R. d'Éco. Pol*, janv.-fév.

F. PASSY, La répercussion des impôts, *J. des Écon.*, 15 janv.

***, L'exploitation du monopole des allumettes en 1909. *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, janv.

***, L'exploitation du monopole des tabacs en 1909, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, janv.

Allemagne. — LUCK, La politique fiscale et financière du « Grand Berlin », *Preuss. Jahrb.*, fév.

STRUTZ, L'impôt d'Empire sur la plus-value au Reichstag, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.

JACOBI, Un dernier mot concernant l'impôt d'Empire sur la plus-value, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 janv.

H. KOPPE, Impôt d'Empire sur la plus-value et réforme foncière, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.

SEYFFARTH, Notre impôt d'Empire sur les successions, ses lacunes, *Preuss. Jahrb.*, janv.

***, Le saut dans l'inconnu (la nouvelle loi fiscale allemande), *Gegenwart*, 28 janv.

MROZEK, A propos du projet de loi sur les impôts d'Empire, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 fév.

D., L'impôt d'Empire sur la plus-value, *Preuss. Jahrb.*, fév.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le fardeau des impôts, *Sat. Rev.*, 18 fév.

T. BILLINGTON-GREIG, L'impôt sur les femmes mariées, *Contemp. Rev.*, fév.

E. M. BOYD, L'essai d'un nouveau système foncier, *Nineteenth. Cent.*, janv.

R. DEPUICHAULT, Des comptes-joints en Angleterre et de leurs inconvénients pour les étrangers, *J. de Dt Int. Pr.*, nos I-II (1911).

***, La loi australienne sur l'assiette de l'impôt foncier, *Statist.*, 14 janv.

Italie. — ***, La taxe du timbre sur les titres étrangers (une loi improvisée : loi du 25 juillet 1909), *Nuova Antolog.*, 16 janv.

Suisse. — G. W. SCHIELE, L'impôt sur le revenu dans les cantons suisses, *Preuss. Jahrb.*, fév.

États-Unis. — ***, Les difficultés en matière d'impôts, *Nation*, 12 janv.

II. — Questions budgétaires.

France. — J. Caillaux, L'œuvre budgétaire de la République, *R. Bleue*, 4 et 11 fév.
C. Ferrand, A propos du budget de la Marine, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
R. Théry, Le budget de la ville de Paris, *Écon. Eur.*, 6 janv.

Allemagne. — ***, Le Budget prussien pour 1911, *Statist.*, 14 janv.

Grande-Bretagne. — ***, La liquidation du budget 1909-1910, *Economist*, 25 fév.
***, Prévisions budgétaires (pour 1911), *Statist.*, 7 janv.
***, Le Budget de la guerre, *Economist*, 25 fév.
***, Le rendement des impôts et le prochain budget, *Economist*, 7 janv.

Égypte. — ***, Les finances de l'Égypte, *Economist*, 14 janv.

Italie. — ***, Finances italiennes, *Statist*, 4 fév.
F. Benedetti, La plus grande difficulté pour réduire les dépenses de l'exercice des chemins de fer d'État, *Nuova Antolog.*, 1er fév.

Russie. — G. Finot, Finances russes, *Écon. Eur.*, 24 fév.
***, Le budget russe pour 1911, *Economist*, 14 janv.

Suède. — Le budget suédois (pour 1911-12), *Statist.*, 21 janv.
***, Les Finances suédoises. Le projet de budget pour 1912, *Écon. Fr.*, 4 fév.

Turquie. — ***, Finances turques (budget de 1911), *Statist.*, 14 janv.

Japon. — ***, Le budget japonais (pour 1911-1912), *Statist.*, 24 janv.
J. Harmand, L'essor du budget japonais, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — P. Delombre, L'intervention de l'État dans les émissions de valeurs étrangères, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.

France et Colonies. — E. Bouchery, La situation financière des communes françaises en 1909, *Écon. Eur.*, 17 fév.
R. Georges-Lévy, Unité ou pluralité des fonds publics, *Écon. fr.*, 18 fév.
C. Depincé, L'emprunt Indo-Chinois, *Quinz. Col.*, 10 fév.

Allemagne. — W. Mahlberg, Le cours de nos emprunts, *Preuss. Jahrb.*, fév.
K. Elster, Les cours des emprunts de l'Empire allemand et de l'État prussien, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, fév.

Autriche-Hongrie. — ***, L'emprunt hongrois (1911), *Statist.*, 14 janv.

Turquie. — ***, France et Turquie (Emprunt turc de 1910), *Statist.*, 7 janv.

États-Unis. — ***, Le crédit de la ville de New-York.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — R. Théry, Banques d'Émission et Trésors Publics, *Écon. Eur.*, 3 fév.
A. Liesse, Les Banques d'Emission, *Monde Écon.*, 18 fév.

France. — Y. Guyot, Les Banques d'Émission en France et l'État, *J. des Écon.*, 15 fév.
***, La Banque de France, *Statist.*, 25 fév.
G. Bourgarel, La Banque de France en 1910, *Écon. Eur.*, 27 janv.
L. Polier, Le problème monétaire et ses aspects actuels, *R. du Mois*, 10 janv.
***, Le 15e Rapport du Directeur des Monnaies et Médailles, *Écon. Eur.*, 24 fév.

Allemagne. — ***, La Reichsbank et la Banque Austro-Hongroise, *Statist.*, 24 janv.

Grèce. — A. Lechenet, La Banque d'Athènes, *Écon. Eur.*, 20 janv.

Russie. — G. Bourgarel, La Banque de l'État russe en 1909, *Écon. Eur.*, 10 fév.

États-Unis. — ***, La réforme des Banques aux États-Unis et les Banques d'État, *Statist.*, 25 fév.

Amérique latine. — R. A. de Toledo, Le régime monétaire argentin, *Bull. de la Bibl. Amér.*, 15 janv.

V. — Banques et Bourses.

France. — G. François, La Bourse de Paris, *R. d'Écon. Pol.*, janv.-fév.
A. Sauzède, Les scandales de l'agiotage en France, *La Revue*, 1er fév.
Paul Leroy-Beaulieu, Valeurs majorées et valeurs dépréciées, *Écon. Fr.*, 14 et 21 janv.
J. Durmont, Le recouvrement des effets de commerce, *R. Pol. et Parl.*, 10 fév.
P. Clerget, L'évolution des banques locales et régionales, *R. des Français*, 25 janv.

Allemagne. — Mercator, Un « attentat » contre la Bourse (interdiction d'une émission américaine à la Bourse de Berlin), *Gegenwart*, 25 fév.

Grande-Bretagne. — A. Huart, Le mouvement de concentration dans les Banques de dépôts en Angleterre, *Monde Econ.*, 11 fév.
***, Les Banques par actions métropolitaines, *Economist*, 11 et 16 fév.
***, Les Bénéfices des Banques, *Economist*, 7 et 28 janv.

Italie. — A. G. Mallarini, A propos d'une banque coloniale italienne, *Rasseg. Naz.*, 1er fév.
E. Levi della Vida, La concentration dans les banques, *Nuov. Antolog.*, 16 fév.

États-Unis. — ***, Les affaires et la banque aux États-Unis, *Economist*, 14 janv.
***, Le projet de réforme des banques américaines, *Economist*, 28 janv.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — E. Bouchery, L'association des porteurs de titres de chemins de fer français, *Econ. Eur.*, 3 fév.
P. Leroy-Beaulieu, De la nécessité de constituer des syndicats de défense d'actionnaires et d'obligataires de chemins de fer, *Écon. Fr.*, 7 janv.

Allemagne. — E. Heinemann, Le devoir de contrôle du « conseiller de surveillance » (dans les sociétés par actions), *Gegenwart*, 14 et 21 janv.
E. Moll, Les résultats de l'exercice 1908-09 pour les sociétés par actions, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.

Bulgarie. — Le régime légal des sociétés par actions en droit bulgare, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, janv.

Grande-Bretagne. — ***, Les actions des compagnies caoutchoutières, *Economist*, 18 fév.
***, La hausse des valeurs des sociétés pour la fabrication de la bière, *Economist*, 18 fév.

Amérique latine. — ***, Les actions des compagnies foncières en Argentine, *Economist*, 14 janv.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv. et fév.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv. et fév.
Ch. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Écon. Intern.*, 15-20 janv. et fév.
A. Raffalovich, Le marché financier, *J. des Econ.*, 15 janv.

France. — J. Gringoire, Les Finances et les Financiers au service du gouvernement, *La Revue*, 15 fév.

R. Lozé, La méthode scientifique des placements, *R. Fin. Univ.*, 15 fév.
E. Levoux, La Puissance de notre Épargne, *Monde Écon.*, 28 janv.

Allemagne. — ***, Les épargnes de l'Allemagne, *Statist*, 18 fév.

Grande-Bretagne. — ***, Notre « Index-Number », *Economist*, 7 janv.

Amérique latine. — L. Albertini, Les capitaux français dans l'Amérique du Sud, *Monde Econ.*, 21 janv.
J. Barth, Le capital français au Mexique, *Fr.-Amér.*, janv.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

L. Delzons, Le Barreau et son histoire, *R. des D. Mondes*, 15 janv.
S. H. R. Abdul Mejid, Étude historique sur le droit musulman, *Law. Quart. Rev.*, janv.

II. — Droit Public.

Labanel, Le Bundesrat, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er janv.
P. Eyschen, Introduction historique au droit public du grand-duché de Luxembourg, *R. de Dt. Intern. et de Lég. Comp.*, janv.
E. P. Wheeler, Gouvernements de fait, *Amer. J. of Intern. Law*, janv.
G. Hunt, L'histoire du département d'État (E.-U.), VI, *Amer. J. of Intern. Law.*, janv.

III. — Droit International.

M. R. Vesnitch, Deux précurseurs français du pacifisme et de l'arbitrage international (Pierre Dubois et Emeric Crucé), *R. d'Hist. Dipl.*, janv.
P. S. Reinsch, Affaires diplomatiques et droit international en 1910, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, fév.
P. S. Reinsch, La fondation Carnegie pour la paix, *No. Amer. Rev.*, fév.
G. Cluzel, Commentaire de la nouvelle convention de la Haye de 1905 sur la procédure civile, *J. de Dt Int. Pr.*, I-II, 1911.
C. Van Vollenhoven, Les préparatifs de la troisième conférence de la Paix, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, janv.
***, La déclaration de Londres, *Sat. Rev.*, *Economist*, 28 janv.
A. Cohen, La déclaration de Londres, *Law. Quart. Rev.*, janv.
B. E. Monsell, La déclaration de Londres, *Fortnight. Rev.*, fév.
G. Scelle, La question des pêcheries de l'Atlantique, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
T. W. Balch, La décision de la Haye au sujet des pêcheries de l'Atlantique, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, janv.
R. Lansing, L'arbitrage sur les pêcheries de la côte Nord-Atlantique, *Amer. J. of Int. Law.*, janv.
H. Froidevaux, La sentence arbitrale de la Haye (pêcheries), *Fr.-Canada*, fév.
W.-C. Dennis, Le procès de la compagnie de navigation de l'Orénoque devant le Tribunal de la Haye, *Amer. J. of Int. Law.*, janv.
H. de Cock, La convention franco-belge du 8 juillet 1899, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, janv.
F. Giordani, L'aéronautique dans ses rapports avec le droit, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.
H. Lamba, Les jeux de hasard en Egypte et de leurs inconvénients pour les étrangers, *J. de Dt Int. Pr.*, I-II, 1911.

IV. — Droit Administratif.

France. — L. Le Fur, La protection juridictionnelle des franchises locales contre les empiétements des Agents centralisés, *R. gén. d'Adm.*, janv.

VALLGAS. — Des sursis d'incorporation, *R. gén. d'Adm.*, janv.
R. D'AUXION DE RUFFÉ. — Administration de la justice française en Chine, *J. de Dr. Int. Pr.*, I-II, 1911.

Allemagne. — L. BUCK, La statistique des secours aux voies de droit en matière d'impôt sur le revenu, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, janv.

V. — Droit Commercial et Maritime.

CH. LYON-CAEN, L'unification des lois sur la lettre de change et le billet à ordre, *Econ. Fr.*, 14 et 21 janv.
TCHERNOFF, La lettre de change à la Conférence de la Haye, *J. des Econ.*, 15 fév.
***, Vers l'uniformité en matière de lettres de change, *Economist.*, 25 fév.
CH. LYON-CAEN, Sauvetage et assurances maritimes, *R. Hebd.*, 7 janv.
H. W. WILSON, Lois maritimes en Allemagne, *Nat. Rev.*, janv.

VI. — Droit industriel et ouvrier.

***, Loi du 28 décembre 1910 portant codification des lois ouvrières, *R. gén. d'Adm.*, janv.
M. GUÉNARD, La loi Leinieux au Canada (enquêtes en matière de différends industriels), *Fr.-Canada*, janv.
J. GADSBY, Les progrès de la loi japonaise sur les brevets, *Law. Quart. Rev.*, janv.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions Religieuses.

L. C. WILLCOX, La religion de Tolstoï, *No. Amer. Rev.*, fév.

Catholicisme. — J. CHEVALIER. — Le décret sur la première communion. La condamnation du « Sillon », *Athena*, fév.
J. DE NARFON, Les devoirs et les droits du journaliste catholique, *Athena*, janv. et fév.
***, Le moderne Moyen Age (politique allemande du Vatican), *Gegenwart*, 11 fév.
***, Le Prince Maximilien de Saxe et la Curie Romaine, *R. Contemp.*, 20 janv.
UN PROFESSEUR ESPAGNOL, Le conflit actuel entre l'Église et l'État en Espagne. *No. Amer. Rev.*, fév.
L. LÉAU, L'attitude du clergé irlandais (au Canada), *Fr.-Canada*, fév.

Science chrétienne. — A. F. GUIDI, Mrs Eddy et la science chrétienne, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
J. A. HILL, La science chrétienne, *Nat. Rev.*, janv.

Protestantisme. — *** Une crise pour l'Église, *Sat. Rev.*, 4 fév.
REV. NEWMAN SMYTH, On demande des hommes d'État dans l'Église, *No. Amer. Rev.*, fév.
***, Les non-conformistes profondément affligés, *Sat. Rev.*, 18 fév.
ARCH. IRELAND, L'Église méthodiste, épiscopale d'Italie, *No. Amer. Rev.*, janv.

Modernisme. — REV. F. AVELING, Le modernisme de saint Thomas d'Aquin, *Nineteenth Cent.*, janv.

Brahmanisme. — E. SCHURÉ, Le mystère de l'Inde, *R. des D. Mondes*, 15 janv. et 1er fév.

Judaïsme. — W. LOMBART, Les traits fondamentaux de la personnalité juive, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.
F. J. SCHMIDT, Le judaïsme moderniste et la civilisation chrétienne, *Preuss. Jahrb.*, fév.

II. — Questions d'Enseignement et de Langues.

France. — A. Aulard, Napoléon Ier et l'Université Impériale, *Revol. Fr.*, 14 janv.
A. Laborde-Milaa, La crise de la langue et de l'esprit français, *R. des Sc. Pol.*, janv.-fév.
F. Brunot, La crise du français, *R. Hebd.*, 14 et 21 janv.
J.-B. Séverac, La crise du français et l'enseignement, *Mouv. Socialiste*, janv.
C. Colson, Les Ingénieurs et la Langue française, *R. Bleue*, 14 janv.
Agathon, La culture classique et les hommes d'affaires, *R. des Français*, 25 janv.
P. Caron, La crise du français et les études d'histoire moderne, *R. d'Hist. Mod. et Contemp.*, janv.-fév.
P. Stapfer, La crise du français, *La Revue*, 15 fév.
Tchernoff, Une méthode d'enseignement du droit public, *R. Pol. et Parl.*, 10 janv.
G. de Lamarzelle, La question de l'enseignement : les droits de l'Église et les droits de l'État, *Corresp.*, 10 janv.
F. Buisson, Le nouveau rôle social de l'École primaire, *Athena*, janv.
G. Compayré, Le présent et l'avenir de l'École laïque, *La Revue*, 1er juin.
G. Doumergue, Les projets scolaires, *Athena*, fév.
G. Lanson, La neutralité scolaire, *Athena*, fév.
T. Steeg, L'expansion de l'Université française à l'étranger, *R. Bleue*, 18 et 25 fév.

Allemagne et colonies. — E. Bellut, A travers les Universités allemandes, *Études*, 5 fév.
P. Ritter, Le centenaire de l'Université de Berlin, V, *Deuts. Rundsch.*, fév.
Schnell, Le baccalauréat des femmes, *Preuss. Jahrb.*, janv.
C. Martin, L'enseignement dans les colonies allemandes, *Quinz. Col.*, 25 fév.
***, Étudiants allemands en Angleterre, *Nation*, 12 janv.
A. Tibal, Les Universités allemandes au XXe siècle, *La Revue*, 1er fév.

Autriche-Hongrie. — A. Dopsch, Les Universités autrichiennes peuvent-elles rivaliser avec celles des autres pays ? *Œsterr. Runds.*, 1er janv.
A. Eisler, L'Institut historique autrichien de Rome pendant les dix dernières années, *Œsterr. Runds.*, 15 janv.

Égypte. — G. Martin, L'Université Égyptienne, *R. du Monde Musul.*, janv.

Grande-Bretagne et colonies. — D. C. Lathbury, La « High church » et l'instruction élémentaire, *Contemp. Rev.*, fév.
T. D. Aeland, Vers la justice en matière d'éducation, *Nineteenth Cent.*, janv.
***, L'instruction des enfants des campagnes, *Economist*, 21 janv.
Un parent, Parents et Écoles publiques, *Nat. Rev.*, janv.
Crauworth, L'Ecole publique primaire dans l'Afrique orientale, *Nat. Rev.*, fév.

Italie et colonies. — P. Pasciuti, La crise scolaire et la réforme de l'École Normale, *Nuov. Antolog.*, 1er fév.
A. Fontana, Les écoles des Salésiens, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.
G. de Lorenzo, Les « Conservatoires » pour l'éducation des femmes en Toscane, *Rasseg. Naz.*, 1er janv.
V. Santalba, L'école bilingue du Gouvernement à Massaqua, *Rasseg. Naz.*, 16 janv.

Russie. — ***, L'oppression de la langue et de la religion des Russes de Galicie, *R. Contemp.*, 20 janv.
***, La réforme universitaire, *R. Contemp.*, 5 janv.

États-Unis. — ***, Les nouveaux examens d'entrée à l'Université de Harvard, *Nation.*, 26 janv.
***, Les Collèges et les Ecoles supérieures, *Nation.*, 12 janv.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

L'ACTION DIPLOMATIQUE DE LA REINE VICTORIA

Il est inutile de chercher dans l'action diplomatique de la Reine Victoria, des coups de barre violents, une publicité indiscrète, une doctrine rigoureuse. Elle n'a ni sollicité des interviews sensationnels, ni prononcé des discours retentissants, ni dirigé une diplomatie officieuse. Comme il convient à un souverain constitutionnel, elle n'a agi que par l'intermédiaire de ses ministres, elle n'a pesé que sur leurs décisions. Des annotations et des billets, enfouis aujourd'hui dans les arcanes des archives, voilà les seules armes auxquelles elle ait eu recours. Il n'en est pas de plus discrètes, mais il en est peu d'aussi puissantes. Il est vrai qu'elles ne sont efficaces que par la minutie et la répétition de l'effort. Victoria se plie aux exigences de cette méthode. Rarement elle oppose un veto formel : les trois premiers volumes de sa correspondance inédite n'en contiennent pas une demi-douzaine. Elle supprime quelques lignes, ajoute ou retranche des épithètes, remanie légèrement le texte des dépêches officielles. Lorsque le cas est d'importance, au lieu d'un billet elle en écrit trois. Seule, une femme exceptionnelle par sa vigueur physique et par sa discipline morale, a pu donner ces milliers de coups d'aiguille qui finissent par tisser une œuvre. Mais, quand on veut l'embrasser d'un coup d'œil pour la définir et l'apprécier, le regard hésite et tâtonne. Il saisit la méthode du travail, mais n'en découvre pas les lignes générales. La seule unité qu'il soit possible de découvrir dans ces interventions infimes mais multiples est celle que donnent les caractères du tempérament et les tendances de l'époque.

Chaque fois, qu'il s'agit de parler au lecteur français d'une œuvre ou d'une silhouette d'outre-Manche il faut substituer des demi-teintes aux lignes accusées, des faits aux idées, des sentiments aux doctrines. La logique de l'esprit cède devant la discipline des tradi-

tions et la force des circonstances. La ténacité du vouloir remplace la supériorité de la pensée.

L'intervention minutieuse de la Reine dans le fonctionnement du *Foreign Office* ne s'exerce pas seulement sur les nominations diplomatiques.

Certes elle les contrôle avec soin, elle juge, note, propose les ambassadeurs avec autant de soin que les généraux. Si elle se considère comme le commandant en chef de ses troupes, elle se reconnaît les pouvoirs, les droits et les devoirs de chef suprême de la carrière diplomatique.

Mais c'est dans la lecture et l'annotation de 28,000 dépêches, que consiste surtout le travail de la Reine.

Elle exige une communication intégrale et préalable. C'est là une règle absolue qui ne souffre pas d'exception; et chaque fois qu'un ministre, lord Palmerston, lord Malmesbury se permet volontairement ou non de passer outre, elle crée un incident.

17 avril 1847... La Reine a plusieurs fois demandé à lord Palmerston, par l'intermédiaire de lord John Russell, et directement, que les dépêches à ses ministres étrangers ne soient pas expédiées, avant qu'elles aient été soumises à la Reine. Malgré cela le cas s'est encore produit, par exemple aujourd'hui, au sujet du courrier de Lisbonne. La Reine répète une fois de plus à lord Palmerston, qu'elle désire qu'il empêche le renouvellement de cet incident.

Et comme le fait s'est reproduit, lord John Russell se décide à régler lui-même les détails de la communication quotidienne :

19 Juin 1849... On continue à envoyer les brouillons à la Reine en même temps qu'à moi, pour que mes remarques, mes corrections, ou même la suppression d'une dépêche, cas qui se produit assez fréquemment, puissent s'effectuer, après qu'on a consulté la Reine. Cette manière de procéder me paraît assez incommode. Lord Palmerston, allègue, que comme 28,000 dépêches furent reçues et envoyées l'année dernière, il faut aller très vite. Mais il se déclare tout disposé à m'envoyer les dépêches d'abord, si tel est le bon plaisir de la Reine. Il me semble que toutes nos missives devraient être bien étudiées, mais que Sa Majesté pourrait faciliter, autant qu'elle le peut, l'expédition des affaires, en examinant elle-même les

brouillons autant que possible après leur arrivée. Par conséquent, je proposerais qu'ils passent par moi, avant d'être soumis à la Reine, et, dans le cas d'un changement matériel, j'écrirais à Sa Majesté, pour lui exposer mon point de vue, et si nécessaire, mes arguments.

La Reine accepte cette manière de procéder, mais elle fait demander par le Prince Albert, — et son intervention dans cette affaire est significative, — « qu'on ne la presse pas de donner sa réponse en quelques minutes, ce qui est maintenant le cas assez souvent. Lord Palmerston pourrait toujours s'arranger pour nous laisser un délai de 12 ou 24 heures, le temps de réfléchir, et il existe peu de cas où les affaires souffriraient d'un retard aussi court. »

Il ne s'agit pas, en effet, d'une lecture hâtive entre deux conversations, faites pour maintenir une tradition et satisfaire une curiosité. C'est un dépouillement minutieux. Les phrases capitales sont lues deux fois. Les épithètes sont mûrement pesées. On se reporte aux précédents. Pour un peu la Reine Victoria eut inventé la fiche.... et les corrections pleuvent.

Quelques-unes ont eu une importance historique.

Le 17 août 1846, Victoria retourne à lord John Russell, un projet de dépêche de lord Palmerston à M. Bulwer, ambassadeur à Madrid.

Le brouillon expose une politique générale, qui, la Reine le craint, pourrait devenir dangereuse. Voici pourquoi. L'Angleterre entreprend de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Espagne et de favoriser l'évolution du régime constitutionnel de l'Espagne, dans un sens plus démocratique, et ceci dans le dessein avoué de contrecarrer la France... La France, sachant qu'on agit contre elle, soutiendra le parti opposé et suivra une ligne contraire dans les affaires espagnoles. Cette situation ne peut qu'entraîner la France et l'Angleterre dans des querelles dont nous pouvons difficilement prévoir les conséquences, et condamner l'Espagne à des convulsions et à des réactions perpétuelles.

Abordant ensuite la question du mariage de la Reine Isabelle, Victoria insiste sur le danger qu'il y aurait à « ce que don Henri [1] eût l'air d'être le prétendant désiré à la main de la Reine d'Espagne ». Par conséquent, lord Palmerston pour la première fois dévie de la

1. Le duc de Séville, fils cadet de don François de Paule, frère de don François d'Assise, candidat désiré par la France à la main de la Souveraine, parce qu'il n'avait pas la corde paternelle.

ligne que nous avons suivie jusqu'ici, met en avant don Henri, ce qui aux yeux du monde le désigne comme « un candidat anglais ».

Et lord John Russell « rédige à nouveau » la dépêche critiquée. En agissant ainsi, en luttant pour empêcher lord Palmerston de modifier la politique d'expectative et de loyauté, suivie par lord Aberdeen vis-à-vis de l'Espagne, la Reine Victoria suivait les conseils du Prince Albert. Dès le mois de décembre 1841, il avait écrit à lord Aberdeen pour approuver son attitude, proclamer qu'il ne saurait y avoir en l'espèce de prétendants patronnés par tel ou tel gouvernement étranger et déclarer qu'il se refusait à exercer la moindre pression sur son cousin, le Prince Léopold, frère du Roi du Portugal, troisième fils du Prince Ferdinand de Cobourg dont le nom avait été mis en avant. Le 15 juillet 1846 dans une note-mémoire, rédigée quelques jours après l'avènement de lord Palmerston, il développe la même thèse, avec des *expressions qu'on retrouve, mot pour mot, dans la lettre de la Reine Victoria en date du 17 août.*

Or, le 20 juillet, Louis-Philippe, lié par un engagement moral vis-à-vis de lord Aberdeen et de la Reine Victoria, se refusait à ratifier le double mariage négocié avec M. Besson, qui, en unissant la Reine Isabelle à don François d'Assise, assurait *ipso facto* le trône à l'infante Louise-Fernande et au duc de Montpensier. Il se serait peut-être décidé, malgré les efforts de Guizot, à désavouer son ambassadeur, si M. de Jarnac, le représentant de la France à Londres, ne lui avait pas communiqué une dépêche de Palmerston à Bulwer, en date du 18 juillet. Ce message laisse deviner celui que la Reine fera modifier radicalement le 17 août. Le prince Léopold reparaît sur la liste des prétendants; et une phrase obscure et contournée amorçait les interventions futures dans la politique espagnole. La Reine éclairée par le prince Albert avait eu raison de prévoir les dangers de ce retour à la politique Whig agressive et brouillonne. Le 25 juillet Louis-Philippe écrit à Guizot, que puisque Palmerston « a jeté le masque aussi vite », il faut « rendre coup pour coup ». M. Besson reprend et active les pourparlers matrimoniaux. Et les mariages espagnols sont annoncés à Victoria, le 7 septembre, dans le port de Falmouth. « On a commis une infâmie », écrit-elle au roi Léopold.

L'échec, infligé à la diplomatie anglaise, ne se serait pas produit,

si les avertissements donnés par le royal ménage avaient prévalu plus tôt[1]. Il a vu le danger dans lequel s'est jeté, tête baissée, le fougueux Palmerston.

Ces exemples de remaniements, d'additions et de retouches pourraient être multipliés à l'infini. Leur répétition serait fastidieuse. Prenons seulement deux mois, au cours d'une période particulièrement active, celle de 1848. Bien qu'on n'ait publié qu'une fraction infime de la correspondance de la Reine, on trouve dans quinze pages plusieurs dépêches ainsi corrigées par l'impérial ménage. Le 4 juin, la Reine retourne un brouillon à lord Palmerston. « Elle a écrit un passage, au crayon, qu'elle trouve à propos d'ajouter si on ne veut pas que la dépêche — quoique courtoise — constitue un refus de faire quoi que ce soit pour l'Autriche et un conseil d'accorder aux Italiens tout ce qu'ils demandent ». Le 16 juin, c'est une dépêche du représentant de l'Angleterre à Lisbonne, qui doit « être ajournée au prochain courrier », parce que la Reine exige qu'on mette le diplomate en garde contre « les conséquences déplorables du système, qui consiste avant tout à épouser dans les pays étrangers les querelles d'un parti politique ». Le 27 juillet, la réponse faite à une demande française d'intervention à deux dans le conflit austro-italien n'est expédiée qu'après que « les modifications qu'on lui a fait subir, tiennent compte de la plupart des observations de la Reine et donnent une apparence toute différente à cette démarche ».

Il y eut au moins un jour, où ces corrections de détail empêchèrent la paix d'être troublée. Si le 1er décembre 1861, dans le dernier memorandum écrit par le Prince Consort et d'ailleurs retouché par la Reine, ainsi qu'en témoigne le fac-simile, publié par sir Théodore Martin, Victoria n'avait pas insisté pour que la dépêche comminatoire adressée aux Etats-Unis fut corrigée et atténuée, complétée par l'expression de la confiance dans la loyauté américaine et de l'espoir dans le maintien de la paix, une guerre aurait éclaté. Quelles auraient été les répercussions?

1. On remarquera que la dépêche, du 17 août, retouchée sur l'ordre de la Reine, justifie Louis-Philippe quand il considère que lord Palmerston, en modifiant l'attitude de la diplomatie anglaise dégage sa parole.

* * *

Certes l'exercice de ce droit de revision souleva maints conflits. Quelques-uns sont aujourd'hui connus. Chaque fois qu'une dépêche a été expédiée par le *Foreign Office*, avant ou sans que les corrections de la plume royale y aient figuré, Victoria donne immédiatement à l'affaire toute sa gravité. Elle ne recule pas d'un pas. Elle se refuse à toute transaction. Elle entend que le principe soit intégralement respecté.

Lord Palmerston, dont le tempérament agressif, l'activité autoritaire, la politique interventionniste se heurtaient au caractère, aux habitudes et aux idées de la Reine, put mesurer tout le poids de cette résistance inlassable.

Le 17 février 1850, à l'occasion du malheureux incident relatif au juif levantin, don Pacifico, que le belliqueux Whig transforme en une manifestation retentissante de l'impérialisme britannique, lord Palmerston envoie au représentant anglais d'Athènes une dépêche, sans tenir compte des corrections de la Reine. La Reine proteste auprès du premier ministre, lord John Russell. Le conflit traîne plusieurs mois, et se termine par la lettre du 12 août, rédigée d'après un memorandum du baron Stockmar.

Au sujet de la conversation sur lord Palmerston, que la Reine a eue l'autre jour, avec lord John Russell, et de l'affirmation par lord Palmerston qu'il n'avait jamais eu l'intention d'être irrespectueux envers elle, malgré les nombreuses négligences, dont elle a eu si longtemps et si souvent à se plaindre, elle croit à propos, *pour empêcher tout malentendu à l'avenir*, d'expliquer en quelques mots ce qu'elle attend de son *Secrétaire d'État aux affaires étrangères*. Elle exige : 1° qu'il expose clairement ce qu'il propose dans un cas donné, pour que la Reine puisse savoir aussi clairement de son côté, *ce à quoi* elle a donné son approbation; 2° qu'une fois, qu'elle a donné sa sanction à une mesure, celle-ci ne soit ni changée ni modifiée par le Ministre : elle doit considérer un tel acte, comme un manque de sincérité envers la Couronne. Il sera puni, justement, par l'exercice du droit constitutionnel qui lui permet de renvoyer son ministre. Elle entend qu'on la tienne au courant de ce qui se passe entre lui et les ministres étrangers, avant de prendre des décisions importantes, qui auraient ces conversations pour bases. Elle veut recevoir les dépêches étrangères à temps, et qu'on présente à son approbation les projets de télégrammes assez tôt pour

qu'elle se mette au courant de leur contenu, avant qu'on les expédie. La Reine croit qu'il vaudrait mieux que lord John Russell montrât cette lettre à lord Palmerston.

Elle ne mit pas un terme aux conflits entre le *Whig* combatif et la tenace souveraine. Au mois d'octobre 1850, la Reine ne partage pas l'indulgence de lord Palmerston pour la correction infligée par la foule anglaise au général autrichien Haynau, connu comme ayant eu dans des guerres récentes la spécialité de faire fouetter les femmes. Elle exige et obtient le retrait de la dépêche envoyée, sans que le Ministre ait tenu compte de ses corrections, et dans laquelle il justifiait ce « passage à tabac ». Un an plus tard, nouvel incident. La Reine vient d'apprendre que le coup d'État de Napoléon III a réussi. Elle prend aussitôt la plume, et écrit, le 4 novembre 1851, à lord John Russell : « La Reine pense, qu'il est de grande importance, que lord Normanby (ambassadeur à Paris), reçoive l'ordre de rester absolument neutre, et de ne se mêler, en aucune façon à ce qui se passe. » Le 13, elle sait, de source sûre « que le gouvernement français prétend avoir reçu l'entière approbation du gouvernement anglais, pour son dernier coup d'État, exprimée par lord Palmerston au comte Walewski ». Ce conflit fut le dernier. Avec l'autorisation du premier Ministre elle écrivit à son adversaire, « qu'elle était prête à recevoir les sceaux du *Foreign Office*, pour les confier à d'autres mains. »

Les « prérogatives de la Couronne » étaient sauvegardées. Elles ne le furent pas, autant que l'aurait voulu le baron Stockmar, dans le memorandum, que reproduit, mot pour mot, la lettre du 13 août 1850. Il ne faudrait pas conclure de cette lutte, pied à pied, contre Palmerston, terminée par la victoire de décembre 1851, que la Souveraine ait sur le terrain diplomatique un droit de veto absolu. Cette épithète n'a rien de britannique. Il faut renoncer à chercher outre-Manche, dans tout ce qui touche à la politique, des arêtes rectilignes, des limites définitives. Le monarque a le droit de réclamer la communication de tous les documents, de donner des conseils, d'indiquer des retouches. Les souvenirs historiques, et les traditions parlementaires, le prestige social, et la valeur personnelle donnent à cette intervention trop d'autorité pour que le Ministre ne s'incline pas, avec plus ou moins d'empressement, quand une seule

phrase ou quelques épithètes sont en jeu. Et cependant, les événements l'ont prouvé, ces retouches peuvent parfois déchaîner ou retarder une guerre! Mais lorsqu'il ne s'agit plus d'un détail de rédaction, mais d'une dépêche tout entière, ou même d'une politique générale, le veto de la Couronne reste-t-il aussi efficace?

*
* *

Il convient d'abord de remarquer que Victoria, par tempérament, n'a aucun goût pour les synthèses historiques et les prévisions lointaines. L'éducation politique qu'elle a reçue a eu précisément pour objet de lui apprendre à éviter les conflits avec son Cabinet et à n'agir que dans une affaire précise, sur un point déterminé. Elle est très énergique quand il s'agit de modifier une phrase : la Reine s'engage sur un terrain sûr où elle est à l'abri des susceptibilités ministérielles et des jalousies parlementaires. Et ces interventions, de détail sont quotidiennes. Il est déjà plus rare de la voir exiger la suppression d'une dépêche. Le cas cependant s'est produit. Le 10 janvier 1856, le comte de Clarendon soumet à la Reine un télégramme dont les conséquences peuvent être redoutables. Sur un ton comminatoire, il se plaint de services que rend la Prusse à la Russie malgré sa prétendue neutralité. Le lendemain, Victoria écrit au Ministre des Affaires étrangères :

La Reine retourne le projet de dépêche à lord Bloomfield : elle avait simplement écrit à la hâte hier, qu'elle ne pouvait pas donner son approbation. Il est tout à fait naturel et excusable, que notre patience se trouve poussée à bout par la mesquine politique que poursuit la Prusse, mais notre intérêt ne peut pas être d'entrer ouvertement en conflit avec elle. Ce serait uniquement faire le jeu de la Russie, qui se verrait délivrée de nos attaques, tandis que le théâtre des hostilités serait transféré en Allemagne. Il est inutile que la Reine fasse allusion à aucune des complications, qui pourraient surgir et ruiner les meilleurs intérêts des puissances occidentales. La dépêche conclut en déclarant à la Prusse : « *Que l'Angleterre considère que dorénavant sa neutralité n'existe plus* ». Cette formule équivaut à une déclaration de *guerre*! Les derniers articles de nos journaux et le langage du comte Walewski à lord Cowley rendent la Reine doublement désireuse d'avertir le gouvernement de ne pas se laisser entraîner dans une pareille voie.

Il est possible que, ce jour-là, la Reine ait empêché la guerre contre la Russie de dégénérer en un conflit européen. Mais ce succès ne saurait faire oublier l'échec de novembre 1853. La lutte sanglante et inutile de Crimée a été provoquée par un seul homme, un ami de Palmerston, le représentant de l'Angleterre à Constantinople. C'est lui, qui le 16 mai 1853 substitue à Méhémet-Ali trop conciliant vis-à-vis de la Russie, le bouillant Reschid-Pacha. C'est lui qui le 12 août, décide Reschid-Pacha à repousser la note de Vienne, qui règle l'affaire des Lieux Saints. C'est lui, enfin, qui détermine le Cabinet Ottomann à envoyer la flotte turque sur les côtes de Circassie, avec la certitude que les canons partiront tout seuls. Dès le 11 octobre 1853, Victoria se plaint de ce que les instructions de lord Stratford — « envoyées avant d'avoir reçu sa sanction » — donnaient à l'ambassadeur des pouvoirs énormes et discrétionnaires. C'est bien « peu prudent. Les cent vingt fanatiques turcs, qui composent le divan à Constantinople, sont laissés seuls juges de la politique à suivre, et en même temps, on leur fait connaître ce fait, que l'Angleterre et la France se sont engagées à défendre le territoire turc! » C'est leur donner un pouvoir que le Parlement a craint de confier aux mains même du Monarque anglais. Le 5 novembre, après avoir lu la correspondance belliqueuse de lord Stratford, elle se demande sérieusement si nous sommes excusables en « permettant d'occuper plus longtemps une situation, qui lui donne les moyens d'annuler tous nos efforts pour la paix ». Le 27 elle revient une dernière fois à l'assaut :

La lecture attentive des dépêches de lord Stratford, du 5 courant, a donné très nettement à la Reine l'impression, que, tandis, qu'il se mettait lui-même en garde contre la possibilité d'être appelé à rendre des comptes, pour avoir agi contrairement à ses instructions, il nous engageait de plus en plus profondément dans la politique belliqueuse que nous désirions éviter. Pourquoi trois pauvres vapeurs iraient-ils en Crimée, si ce n'est pour y défier la flotte russe et l'exciter à sortir de Sébastopol : ce qui constituerait l'éventualité si désirée pour nos flottes combinées d'attaquer l'escadre russe et de nous engager irrémédiablement! La Reine doit demander sérieusement à lord Aberdeen et au Cabinet de réfléchir s'ils ont le droit de permettre qu'un tel état de choses continue.

Peu de jours après, la première canonnade fait résonner les échos

de la mer Noire. La Reine a échoué. Il ne s'agit plus seulement de retoucher une dépêche. Elle conseille, — sans l'exiger, — le rappel d'un ambassadeur. Elle exerce, — sans le dire formellement, — une action pacifique sur un cabinet belliqueux. Elle n'intervient plus en faveur d'une décision précise mais contre une politique générale. L'échec était probable. Victoria le prévoit, évite de s'engager à fond, choisit des expressions d'une sage modération, relègue dans la pénombre les principes constitutionnels et les droits monarchiques.

Dans cette action diplomatique, parfois impuissante, souvent efficace, Victoria a été guidée par des habitudes et des scrupules des sentiments et des souvenirs, trop caractéristiques, pour qu'il ne soit pas nécessaire de les analyser.

*

Certes pas plus en politique étrangère, qu'en politique intérieure, elle n'a eu de doctrine. Et cependant les théoriciens n'ont point chômé sous son règne. Les whigs ont formulé la thèse de l'interventionisme : le peuple anglo-saxon, cette race supérieure, doit à lui-même de travailler à l'affranchissement constitutionnel des États européens, sans oublier de servir ses intérêts commerciaux. Les libéraux ont prôné la tactique du sage isolement : La Grande-Bretagne, cette nation pacifique, a le devoir de concentrer toute son activité pour développer ses forces économiques et réaliser des réformes sociales, sans se laisser distraire par les rumeurs du dehors. Les conservateurs ont conçu la théorie de l'impérialisme nécessaire : l'Angleterre, héritière de Rome, a la charge, en vertu d'une mission historique, d'étendre son action civilisatrice sur les terres encore libres et de resserrer les liens, qui retiennent ses colonies autonomes, Victoria a été rarement interventioniste, souvent pacifique, toujours impérialiste. Elle n'a jamais obéi à une doctrine. Elle a cédé à des nécessités souvent contradictoires et à des impulsions profondément illogiques. Elle a montré ainsi qu'elle avait le sens politique, et qu'elle méritait de régner.

Elle a pour le parchemin, dûment légalisé, une profonde déférence. Cette femme, capable et solide, qui gère parcimonieusement sa maison, éprouve vis-à-vis des conventions diplomatiques le respect

qu'inspire à l'homme de loi le papier timbré. Le traité est une réalité tangible, devant laquelle s'inclinent, à la fois, son esprit réaliste et sa conscience loyale. Victoria veut toujours faire honneur à sa signature et à celle de ses prédécesseurs. C'est dans cette conviction, profondément enracinée, qu'il faut chercher l'explication de l'énergie avec laquelle elle s'est opposée à ce que l'Angleterre, en 1848 comme en 1859, intervienne dans un sens favorable à l'affranchissement de l'Italie. Une confédération d'états, dans laquelle entrerait l'Autriche-Hongrie, propriétaire des domaines italiens, n'a rien qui lui répugne[1]. Mais ce qu'elle se refuse à admettre c'est l'hypothèse d'une unité, réalisée aux dépens de la couronne viennoise. Le Prince Albert s'oppose lui aussi à cette diminution de l'empire autrichien : il craint, qu'elle ne décide l'Autriche à chercher des compensations en Allemagne, à y maintenir et peut-être à y accroître une autorité, difficilement compatible, avec le rêve de l'unité nationale. Il est possible que, dans son for intérieur, Victoria ait partagé cette inquiétude. Mais elle était trop anglaise et trop politique pour invoquer cet argument. Elle n'a jamais insisté, que sur le respect dû à ces traités de 1815, au bas desquels figure la signature de l'Angleterre.

Le 25 juillet 1848... *Une entente cordiale avec la république française* en vue d'expulser les Autrichiens de *leurs possessions* en Italie serait une *honte* pour notre pays. Il est certain que les Français y attacheraient la plus grande importance et en titeraient les plus sérieux avantages. Mais quelle serait la situation de l'Angleterre vis-à-vis du monde si, *au moment même* où elle lutte en Irlande pour maintenir sa suprématie et se vante au point de vue de ses relations avec l'Europe, d'être fidèle aux traités,... si elle s'alliait maintenant avec l'ennemie déclarée de l'Autriche. .

Dans presque toutes les lettres, elle oppose le *fait* d'avoir signé le titre de propriété, au *droit* qu'ont les peuples de présider à leurs destinées. Lorsqu'en décembre 1851, elle parvient à se débarrasser du champion des nationalités et du théoricien de l'interventionisme, lord Palmerston, elle demande à son successeur, lord Granville, de préciser la méthode, dont il s'inspirera désormais dans une politique plus réaliste. Elle lui écrit, le 28, les lignes suivantes, recopiées sur un memorandum du prince Albert.

1. Lettre du 23 mai 1848.

... La Reine, étant donné que la situation n'est plus la même, croit qu'il n'y a plus aucune raison, pour que nous ne nous bornions plus longtemps à formuler simplement des principes abstraits, tels que « la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres pays », « l'appui moral donné aux institutions libres », « la protection des sujets anglais ». Les facteurs, mis en mouvement par la révolution de 1848, et les événements, qui en furent la conséquence, ne sont plus obscurs : ils ont pris une forme distincte et tangible, dans presque tous les pays qui furent atteints en France, en Italie, en Allemagne. Et la Reine se plaît à espérer, que notre politique étrangère pourrait, d'après l'état de chose actuel et grâce à l'expérience acquise, être *mieux définie par espèces*. Il faudrait rechercher, comment, dans la pratique, on pourrait adopter les principes généraux à nos relations particulières, avec chaque État européen.

Entre la doctrine des nationalités et le papier timbré de 1815, Victoria a fait son choix. La formule idéaliste ne mord pas sur sa pensée. Le pacte signé force son attention.

Il lie également sa conscience. Victoria était trop profondément honnête et trop sincèrement droite, pour qu'elle ne portât point dans l'action internationale les mêmes habitudes de loyauté et de franchise. Tels défis portés à l'opinion européenne l'indignent. Telles roueries diplomatiques l'irritent. L'honneur de l'Angleterre est le sien. Cette femme ne veut pas avoir à baisser la tête et à détourner les yeux. « Il faut maintenir notre politique, écrit-elle le 18 octobre 1847, au-dessus de tout reproche. L'opinion publique est considérée comme le pouvoir régulateur de notre politique intérieure. Elle joue un rôle aussi important dans la société des États européens et détermine leur conduite vis-à-vis d'un seul d'entre eux. Il est de la plus extrême importance pour notre pays de posséder la confiance de l'Europe. » Certaines maximes chrétiennes, — ne pas faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qu'on vous fît, — sont vraies même dans les relations internationales. Elle n'a pas craint de rappeler à ses Ministres, que le gouvernement qui brimait l'Irlande n'avait pas le droit de poser pour l'émancipateur de peuples. Même sur le terrain diplomatique elle a soif de franchise. Elle s'oppose à ce qu'on tente une médiation, si elle cache un piège ou n'est qu'un procédé dilatoire.

16 octobre 1850... La puissance médiatrice devrait se faire une opinion sur le fond de la discussion, — opinion basée non sur les intérêts person-

nels, qu'on pourrait lui prêter, mais sur un examen scrupuleux, attentif et impartial des droits et des prétentions des parties en conflit, — et, s'il est impossible d'arriver à se faire une opinion, de choisir quelque tribunal impartial capable de le faire, et à la décision duquel on s'en remettra. Les principes élémentaires de la moralité indiquent que c'est la marche à suivre, et seules les choses équitables, au point de vue moral sont sages au point de vue politique.

*
* *

Il est probable que, quand Victoria a tracé ces deux dernières lignes, le prince Albert était là pour lui dicter la phrase. Elle pécha, ce jour-là, par excès d'idéalisme. Mais une fois n'est pas coutume. Si sa vertu privée a été intransigeante, son honnêteté diplomatique a eu les faiblesses nécessaires. Chaque fois qu'un intérêt national de premier ordre lui impose une violation du droit, elle a rougi, baissé les yeux, gémi, soupiré — et signé.

Le 9 janvier 1854, elle écrit au comte de Clarendon : « La Reine ne fera pas d'objection à l'expédition en Perse, car il lui semble que le Cabinet a mûrement examiné la question, mais elle doit dire, cependant, qu'au point de vue moral, la décision ne lui plaît pas beaucoup. Nous venons de mettre au ban l'Empereur de Russie, parce qu'il a essayé « d'amener le Sultan à ses vues », en occupant une partie de son territoire après la rupture diplomatique, et nous allons précisément agir de même vis-à-vis du Shah de Perse. »

Il y a même des jours où aucun scrupule n'effleura cette âme cependant si droite. Lorsque à la fin de 1856 lord Palmerston profite de ce qu'une bande chinoise enlève à un bateau suspect le pavillon britannique, qu'il n'avait d'ailleurs pas le droit d'arborer, pour faire bombarder le port de Canton et arracher à l'Empire du juste Milieu de précieux avantages commerciaux, la Reine ne comprend pas que les conservateurs s'allient aux radicaux justement indignés par cette violation flagrante au droit, pour culbuter le whig incorrigible. « L'opposition a joué sa partie très sottement », écrit-elle le 24 mars 1857. « Les membres du parti de lord Derby désirent arriver au pouvoir, coûte que coûte, que le pays en souffre ou non. »

Chaque fois qu'elle a été invitée à contresigner une extension du territoire britannique aux Indes, en Chine, en Afrique, elle l'a fait, des deux mains, avec un joyeux entrain. La mission coloniale de

l'Angleterre est à ses yeux une certitude morale doublée d'une nécessité vitale. Victoria n'a jamais formulé la moindre réserve. Elle n'a jamais ressenti le moindre doute. Elle a tenu aussi scrupuleusement la parole donnée à sa nation, que celle donnée à son mari. Elle est complètement, dans toute la force des termes, femme honnête et grande patriote. Toutes les forces de l'instinct, du sentiment, de la pensée et de la conscience tendaient à maintenir intacts ces deux loyalismes. La Reine est le porte-drapeau du peuple anglais. Elle le sait, elle le sent. Et quand elle prend une décision ou assiste à une parade, lorsqu'elle exerce son autorité ou joue un rôle, son visage porte la même expression religieuse et martiale qui brille dans les yeux de l'officier, au-dessus duquel flotte l'insigne sacré.

Cette conscience patriotique mit la Reine à l'abri de toutes les faiblesses les plus légères.

On sait quelle affection filiale l'unissait au roi Léopold. On n'ignore pas qu'elle lui était liée par des dettes de gratitude. On connaît les efforts qu'il fit pour s'assurer une influence sur la jeune souveraine, à l'aube de son règne, avant qu'elle ait acquis des habitudes de travail et le sentiment de son autorité. Trois mois à peine après son avènement il commence à poser des jalons pour utiliser diplomatiquement cette correspondance, cette créance, cette amitié. Tout de suite la jeune fille de dix-huit ans comprend la réserve que doit lui dicter son patriotisme. Le 19 octobre 1837, Léopold écrit à sa nièce pour lui demander de travailler à améliorer les relations franco-anglaises. Victoria se borne à répondre, le 27, que si les sentiments pacifiques du roi Louis-Philippe lui sont connus, du moins « ce que Molé dit à *notre* ambassadeur diffère de ce qu'il a dit » au Roi des Belges. Malgré cet avertissement, l'oncle demande le 2 juin 1838 à sa nièce un service formel. Il fait appel à son affection. Il fait allusion aux tristesses dont sa vie a été semée. Il insiste sur l'intérêt vital qu'a l'Angleterre à assurer l'indépendance et la neutralité de la Belgique. Il demande au gouvernement anglais de peser dans un sens favorable à la Belgique et de hâter la solution des négociations avec la Hollande. La réponse de la Reine, — il y a à peine un an qu'elle est sur le trône, — est longue et vague. Elle

passe sous silence les paroles de lord Palmerston, qui avaient indigné le Roi. Elle ne retire rien. Elle n'atténue rien. Elle vante la sagesse du Roi et le rôle de la Belgique. Elle se borne ensuite à ajouter :

Soyez assuré, mon oncle bien-aimé, que lord Melbourne et lord Palmerston sont toujours préoccupés de la prospérité et du bonheur de la Belgique, et par conséquent désirent ardemment voir cette question difficile résolue d'une manière qui puisse vous satisfaire. Permettez-moi donc encore une fois, très cher oncle, de vous supplier de recourir à votre puissante influence sur vos sujets, et d'essayer de modérer leurs sentiments excités en ces affaires. Votre situation est excessivement difficile et personne ne pense à vous plus que je ne le fais.

C'est là une consolation, dont Léopold se serait bien passée. Il lui demande d'agir sur la Hollande. Elle lui répond, en lui conseillant d'agir sur son peuple pour le calmer[1]. Certes le gouvernement anglais fera tout en son pouvoir pour assurer la prospérité du royaume « belge », — mais et la réserve est significative, — « dans la limite, ou le permettent les intérêts ou les engagements de mon pays ». Victoria n'écrirait pas différemment à un de ses « bons frères » de France ou de Russie. Sur le terrain diplomatique, Léopold est pour elle un étranger. Elle le sait. Elle le sent. Elle le dit. Et si, en 1840, au cours de l'automne, Victoria accepte, quand les affaires d'Orient semblent à la veille d'allumer, une fois de plus, l'incendie en Europe, de préparer lord Melbourne et lord Palmerston[2] à faire un accueil favorable à la note conciliante du 8 octobre par laquelle la France adhère aux décisions prises, sans elle, par l'Europe, à Londres, le 15 juillet, c'est qu'elle partage, sur un point, les inquiétudes de Léopold. Si l'intransigeance anglaise provoque la chute de la monarchie de Juillet, la France révolutionnaire, débarrassée de son seul frein pacifique, reprendra, fifres en tête et tambours battants, la route séculaire vers le Rhin (*Lettre du 11 novembre*). Victoria aime trop l'Angleterre, pour ne pas trembler, à la pensée de rouvrir le sanglant chapitre des guerres napoléoniennes.

Les souvenirs toujours présents et vivaces de cette épopée, n'ont

1. Quand il s'agit d'un petit service, qui ne touche point aux intérêts anglais, Victoria est plus accommodante. Léopold obtint facilement de sa nièce, que le gouvernement britannique fit surveiller en Angleterre le duc de Bordeaux, depuis comte de Chambord, dont les agissements inquiétaient les d'Orléans.

2. Lettres du 26 septembre et 2 octobre 1840.

point empêché Victoria d'éprouver une sympathie très ardente pour Napoléon III. Elle écrivit au baron Stockmar, le 1er septembre 1853 en rentrant de Paris.

... Je ne me suis jamais autant amusée. Rien jamais ne m'a enchantée ou intéressée davantage. Je ne peux plus penser à autre chose et j'en parle sans cesse... Je ressens pour la personne de l'Empereur un *sincère* attachement et une grande amitié... Nous venons de passer *dix longs jours* dans sa compagnie, douze à quatorze heures par jour, souvent en tête à tête. je ne puis assez dire *combien* il est agréable et facile de vivre auprès de lui, combien on s'attache à lui. Je ne connais *personne* qui, plus que l'Empereur, me mette à mon aise, ou avec qui je me sente plus disposée à parler sans réserve, ou à qui je serais plus portée à me confier sans m'en rendre compte... Je suis heureuse de sentir que maintenant, il n'y a plus rien entre nous qui puisse troubler notre bonne *entente* personnelle, nos relations amicales et intimes... Nous nous sommes séparés avec un *mutuel* regret, et l'Empereur a exprimé l'espoir, que nous nous rencontrions souvent et « pas avec de si grandes cérémonies ». Je puis écrire en toute sincérité et conviction : Il est merveilleux que cet homme, envers lequel nous n'étions certainement *pas* particulièrement disposés, soit arrivé, par la force des *circonstances* à se lier si intimement avec nous et à devenir notre ami *personnel* et *cela* uniquement par le fait de ses *propres qualités*, et malgré tout ce qu'on a dit contre lui... Il a une puissance de fascination *incroyable*, que subissent tous ceux, qui l'approchent et le connaissent...

Il n'est pas d'homme au monde, à l'exception du prince Consort et de Wellington sur qui la Reine se soit exprimée avec un enthousiasme aussi sincère et aussi ému. Même Melbourne, même Beaconsfield n'ont inspiré à Victoria ni des mots plus ardents ni des épithètes plus tendres. La destinée étrange qui, d'un exilé et d'un conspirateur a fait si vite un monarque, frappe son imagination. « Il a une grande confiance en ce qu'il appelle son étoile : il rattache les présages et les incidents à sa destinée future, avec une foi qui est presque romanesque. » Le génie de l'oncle donne au neveu, bien que son « extérieur n'ait rien de particulièrement séduisant », un prestige dont Victoria n'a pas complètement conscience : « Devant le tombeau de Napoléon Ier, à la lueur des torches, je me tenais debout au bras de Napoléon III, mon plus proche et plus cher allié... » Sans doute, « il n'est à ne pas s'y tromper l'Empereur ». Néanmoins la déférence empressée, la politesse raffinée de cet impérial parvenu vis-à-vis d'une reine authentique flatte, sans qu'elle ose se l'avouer, l'orgueil de

Victoria. Et ce qui le prouve ce sont à la fois les éloges, qu'elle décerne, « à son tact, à son bon goût, à sa haute éducation », et les efforts, qu'elle fait pour prouver la sincérité de ses démonstrations : « Il ne fait jamais de compliments. » Elle est moins préparée en raison de son éducation et de sa culture à deviner les lacunes de cette intelligence paresseuse et superficielle, qu'a si soigneusement notées, dès le premier jour, le prince Albert. En revanche, elle est profondément sensible à la grande douceur de cette âme profondément bonne. Elle retrouve dans cette sentimentalité un peu « naïve », dans cet idéalisme foncièrement chimérique, les caractères d'un tempérament qu'elle connaît et qu'elle aime : « Une autre grande différence entre le roi Louis-Philippe et l'Empereur, c'est que le pauvre Roi était *absolument français* de caractère : il en avait la vivacité et la loquacité, tandis que l'Empereur est aussi peu *français* que possible; et il ressemble beaucoup plus à un *Allemand* ». Voilà l'épithète qui éclaire cette liaison sentimentale. Victoria a retrouvé ou cru retrouver en Napoléon III certaines manières de sentir et de penser, pour lesquelles en raison de sa race, de son éducation et de son mariage, elle éprouve une sympathie particulière.

Mais ce serait bien mal connaître la conscience patriotique de Victoria que de croire que cette admirative affection, d'ailleurs combattue avec ténacité par le baron Stockmar, le prince Albert et le roi Léopold, ait exercé la moindre influence sur l'action diplomatique de la Reine. Son attention vigilante n'a pas subi la moindre éclipse. Ses méfiances pour l'avenir sont restées intactes. Le 1er septembre 1855 elle écrit la lettre dithyrambique que nous avons citée. Et le 16 novembre, alors que la paix n'est pas encore signée, elle insiste en faveur de la construction d'un port militaire dans le Firth of Forth : il est indispensable pour faire face à une alliance éventuelle entre la France et la Russie. Le 12 avril 1856, elle proteste contre les économies réalisées sur l'armée et la marine : « Nous ne devons jamais perdre de vue l'état très particulier de la France. » Le 6 août 1857, deux jours avant l'arrivée de Napoléon III et de l'impératrice Eugénie à Osborne, Victoria écrit à lord Palmerston :

... Les velléités évidentes de la France et de la Russie de nous dicter notre conduite au sujet de la question d'Orient ont pour conséquence naturelle d'attirer l'attention de la Reine sur l'état de nos forces navales et de nos

préparatifs.... La Reine désire qu'on lui envoie un rapport, sur le nombre des navires et des autres catégories de ligne à hélice qui pourraient être mis en état dans les différents arsenaux, et sur le temps nécessaire pour les rendre prêts à partir en service commandé, ainsi que pour lancer les canonnières et les mettre en état. Elle ne désire pas avoir une réponse générale des lords de l'Amirauté, mais des rapports détaillés des amiraux, commandant les différents ports, et particulièrement des capitaines commandant les navires à vapeur de réserve.

Ni l'affection filiale pour le roi Léopold, ni l'amitié romanesque pour l'empereur Napoléon n'ont exercé la moindre influence sur les décisions diplomatiques, qu'a eu à prendre la Reine. Et c'est là une nouvelle preuve du contrôle que Victoria sait exercer sur sa sensibilité. Aucun attachement, aucune émotion ne saurait prévaloir contre la rigidité vigilante de sa conscience patriotique.

*
* *

Et si, dans son travail quotidien avec le prince Albert, elle se laisse aller à suivre ses conseils, à accepter ses corrections, à partager ses vues générales, ce n'est pas seulement parce qu'elle reconnaît la supériorité de son savoir et de son intelligence. Elle sait, aussi, qu'il a la conscience trop haute pour trahir les intérêts de la nation qui l'a associé au pouvoir. Elle croit, que les préoccupations qui s'imposent d'une façon permanente à son esprit doivent être partagées par tout Anglais. L'expansion française vers le nord et le nord-est reste aussi possible qu'à l'aube du XIXe siècle; et seul le groupement des États allemands en une fédération nationale peut constituer une barrière efficace aux « insatiables » ambitions du peuple français. Victoria est la fille d'un soldat, élevé à l'école de la garde prussienne. Son éducation a été dirigée par un prince, qui s'est battu à Leipzig et à Lutzen, par un médecin qui a accompagné les troupes saxonnes en Alsace, lors des invasions de 1814 et 1815. Les souvenirs de l'enfance, les leçons de la jeunesse, les émotions de l'amour tendent par un effort unanime à graver cette conviction d'une manière indélébile dans la pensée de Victoria. L'empreinte ne s'effaça jamais.

Elle explique les efforts combinés des deux époux pendant les guerres de Crimée et d'Italie. Victoria se réserve le terrain officiel,

dirige la correspondance ministérielle, expédie les messages diplomatiques. Albert, non content d'accabler les membres du Cabinet anglais de questions et d'avertissements, inonde les cours allemandes de memorandums et de lettres. L'objectif de cette activité fébrile est le même. La France veut briser l'œuvre de 1815. Stockmar a appris à la Reine que Polignac lui-même, y avait pensé. Elle sait que Louis-Philippe, pour avoir lutté contre l'instinct national a compromis sa popularité. Dès l'entrevue de Boulogne, Napoléon III n'a pas su cacher au prince Albert les sentiments, que lui inspire l'encerclement organisé par les monarchies absolues contre la France démocratique. L'Angleterre doit défendre cette digue, et, si une barrière saute, la remplacer par une autre plus efficace : une nation vivante. La guerre entreprise contre la Russie est dangereuse : elle va surexciter les appétits de la France. Il faut empêcher tout élargissement possible du conflit, le localiser dans la Baltique et la mer Noire. Et le 8 mars 1854, le prince Albert tente dans un memorandum confidentiel, de décider le gouvernement de Berlin, à prendre part à la lutte. La guerre contre la Russie « donnerait bien des chances à la Prusse de réaliser ses projets d'agrandissement, dans une forme que l'Europe jugerait conciliable avec ses propres intérêts et ceux de la civilisation ». Neuf jours plus tard Victoria intervient à son tour et, dans un message d'une solennité toute officielle, s'efforce de piquer l'amour-propre de l'héritier de Frédéric. Si cette tentative échoue, du moins les deux époux parviennent-ils, nous l'avons dit, d'octobre 1855 à janvier 1856, à enrayer le mouvement qui poussait l'opinion anglaise et le gouvernement britannique à rompre les relations avec Berlin au risque de satisfaire les visées secrètes de l'instinct français. Le royal ménage ne put ni en 1854 ni en 1847, hâter l'avènement de la fédération allemande. Il parvint du moins à empêcher la France de saisir pour retrouver les bornes de la grande Révolution, la première occasion que lui donnaient, depuis la charte de 1815, les querelles de ses signataires.

Quand se forment les premiers nuages, d'où sortira la guerre d'Italie, le ménage royal est dans les transes. Les confidences de Napoléon III à Osborne, sa nouvelle sortie contre les traités de 1815, ses projets de remaniements de la carte européenne, — aveux que le prince Consort a aussitôt précieusement notés dans le memorandum

du 6 août 1857, — les impressions belliqueuses, qu'Albert et Victoria ont rapporté d'une excursion à Cherbourg en 1858, tous ces faits les ont convaincus, que le conflit franco-autrichien et la réalisation de l'unité italienne seront le signal du bouleversement. Cinquante ans n'ont pas effacé le rêve que la France a dans le sang.

Il faut empêcher la guerre, ou du moins assurer la défaite de Napoléon III. Le 2 février 1859, — la mobilisation française eut lieu le 28 avril, — Victoria écrit à Léopold. L'oncle s'était plaint « de se trouver aux premières loges », avait gémi sur la « danse que va mener notre empereur Napoléon troisième *De Nom* », et prévu le retour à « l'ancien *Faustreich* » au règne des clubs.

... Je pense *cependant* que, si l'Autriche est *forte* et bien *préparée* et si *l'Allemagne* est également *forte* et bien *disposée à notre égard*, — comme l'est la Prusse certainement — la France ne sera pas si pressée de tenter ce qui, je le crois *fermement*, finirait par la chute de l'Empereur.

Et tandis que Victoria prend l'initiative d'écrire à Napoléon III pour exercer sur lui une pression pacifique, le prince Albert, avec l'autorisation du cabinet tory de lord Derby et de lord Malmesbury hostile à l'Italie, envoie, le 7 février, les conseils qu'a sollicités le Prince régent de Prusse. Il faut préparer l'opinion publique, surexciter les passions chauvines, et retrouver le généreux enthousiasme de 1813. L'armée devra être prête. Si la guerre éclate, la Prusse mobilisera; mais attendra une victoire autrichienne pour prendre part au conflit. Si les troupes françaises sont victorieuses, il conviendra d'agir, avant qu'elles soient revenues d'Italie. Un corps d'observation est indispensable sur la frontière russe. Le 1er mars le Prince revient à la charge et demande qu'une manifestation parlementaire vienne à Berlin réclamer la coopération des forces austro-allemandes sur le Rhin et en Italie.

L'effort échoue. Les canons français et autrichiens partent seuls. Mais le royal ménage ne se décourage pas. Il continue la lutte. Il assaille les ministres de demandes. Tous ses efforts ne réussissent pas. Quelques-uns portent. Si le 2 juin Victoria ne parvient pas à faire atténuer les déclarations de neutralité contenues dans le discours du trône, du moins est-elle arrivée, les 20 et 22 mai, à arrêter les négociations avec la Russie, en vue de « localiser la guerre ». Les causes de ce veto sont suggestives.

La Russie a avoué son désir de voir les Autrichiens battus et son indifférence au maintien des traités de 1815. La France part en guerre pour chasser les Autrichiens de l'Italie et leur retirer les provinces, qui leur ont été assurées par ces traités auxquels la Reine a déclaré adhérer au milieu de l'approbation unanime du Parlement.... L'Angleterre ne peut avoir d'intérêt semblable. Si la France est victorieuse, les répartitions territoriales en Europe, qui donnaient toute sécurité à la Grande-Bretagne et auxquelles elle avait participé, afin de se garantir contre la France, après une guerre de plus de vingt ans vont être bouleversées et l'Angleterre peut un jour (peut-être bientôt) voir elle-même sa sécurité menacée. Les provinces saxonnes de la Prusse seront beaucoup moins en sécurité, quand la France aura anéanti l'Autriche en Italie, et consommé sa ruine financière, que lorsque l'Empire Austro-Hongrois était un membre puissant de la corporation germanique. La Reine est donc désireuse de se mettre en garde contre tout effort, pour l'amener progressivement à faire le jeu de ceux, qui ont provoqué les bouleversements actuels, et qui, naturellement et fort sagement, nous cachent leurs vues ultérieures.

Chacune de ces phrases est à méditer, car chacune d'entre elles précise l'attitude de Victoria. L'œuvre de 1815 est sacrée, non seulement parce que l'Angleterre l'a contresignée, mais surtout parce que, au prix de « vingt années de guerre », elle assure la « sécurité » de la Grande-Bretagne. La confiscation des domaines italiens de l'Autriche est dangereuse : elle peut avoir des répercussions en Allemagne et préparer des bouleversements ultérieurs. Afin d'empêcher cette éventualité, Victoria n'hésiterait ni à lancer la Prusse sur la France, ni à violer les obligations de la neutralité.

Mais un souverain constitutionnel n'a plus les pouvoirs nécessaires pour dicter à un cabinet sa politique étrangère. Tant que les opinions du royal ménage furent partagées par lord Derby et lord Malmesbury, Victoria déploya librement toute son activité, atténua les dépêches, arrêta les pourparlers, négocia avec la Prusse. Mais au mois de juin 1859 lord Palmerston prend en mains la direction du Foreign Office. Champion déterminé de l'unité italienne qu'il considère comme un élément décisif de l'équilibre européen et une barrière efficace contre l'expansion française, il ne reconnaît pas à la Couronne le droit d'imposer aux mandataires du Parlement une ligne de conduite. Et lorsque la Reine, les 10, 13, 18 juillet et 21 août, prétend empêcher son gouvernement d'intervenir officieusement, pour assurer la liquidation des affaires italiennes, un conflit est à

la veille de se produire. Victoria bat en retraite, proteste de son loyalisme constitutionnel, et doit se borner à rappeler les 13, 18 juillet, le 7 décembre, que la France, élargie au sud, va reprendre ses visées septentrionales, menacer la Prusse, gagner le Rhin. Comme les révélations faites le 14 août 1861 par le roi de Suède sur les projets de Napoléon III, l'agrandissement des États scandinaves, la reconstitution de la Pologne achèvent de l'irriter contre « le perturbateur universel », la Souveraine charge lord Clarendon, qui la représente au couronnement du Roi de Prusse, d'avertir la Cour de Berlin. La mission est accomplie. « Il ne faut pas, a-t-il dit à la Reine de Prusse, qu'on se fasse ici d'illusions, mais au contraire qu'on veille à éviter les pièges cachés derrière les cajoleries et les flatteries faites à la Prusse. A n'importe quel moment, l'Empereur pourrait penser qu'il est nécessaire, pour ses propres intérêts en France, de s'emparer de la rive gauche du Rhin : toutes les classes en France, à quelque parti qu'elles appartiennent, se réjouiraient s'il le faisait, et sa popularité et son autorité auprès du peuple français en seraient énormément accrues. »

L'idée maîtresse de la reine Victoria dans son action diplomatique, devenait, sous la pression des événements et sous l'influence de son mari, une idée fixe.

***

L'empreinte ne s'effaça jamais. Elle survécut à une mort dramatique et à une séparation éternelle. Des documents, qui ont vu le jour récemment, sont là pour le prouver.

Quelques mois après la mort d'Albert, l'attention de Victoria est déjà à l'éveil. Elle ne veut voir, en juin 1863, dans le projet de congrès lancé par Napoléon III pour résoudre la question polonaise, que le prodrome du « bouleversement » de la carte européenne si souvent prévu, de la conquête du Rhin si ardemment redoutée. Léopold l'avait mis en garde :

Si la Pologne pouvait être ressuscitée, comme les Garibaldiens le désirent, elle serait *étroitement alliée à la France*. Et la Prusse, entre les Français sur le Rhin et une province française sur la Vistule, ne *pourrait pas vivre* : elle serait complètement annihilée. L'Autriche se trouverait aussi dotée d'un de ces groupements dangereux près de la Hongrie, et se trouverait dans la

même situation. L'Angleterre a un intérêt vital, pour sa propre sécurité, à ce que ces deux puissances continuent à exister. Qui viendra à la rescousse, si elles ne le peuvent pas? Si l'Autriche, à ses risques et périls, n'avait pas obligé Napoléon à quitter Boulogne, la Grande-Bretagne aurait été mise dans une situation périlleuse... « Il n'y a que la France, qui combat pour une idée. » — « Oui, c'est vrai, et cette idée n'est autre, que de prendre ce qui est aux voisins [1]... »

Sept ans avant Sedan, un des diplomates les plus expérimentés et les mieux renseignés du continent Européen envisageait l'éventualité de la restauration du grand Empire, prévoyait la formation d'un nouveau camp de Boulogne! Le prestige de l'expansion française était encore intact. L'évocation de ses souvenirs produit sur Victoria une vive impression. Le 1er juin 1863, elle retourne « un projet de dépêche sur le congrès et la cessation des hostilités » afin que chacun des termes soit examiné par le Conseil des Ministres : on ne saurait être « trop prudent ». L'échec infligé à la diplomatie française, qui a pour résultat, en resserrant les liens russo-prussiens et en desserrant l'entente franco-britannique, de fournir à Bismarck l'occasion propice pour jouer la carte danoise, ne suffit pas à rassurer Victoria. Un bref séjour en Allemagne justifie sa conviction : le péril est toujours à l'ouest. Quand surgit la question des Duchés, cette affaire capitale dans laquelle le prince de Bismarck va faire l'essai d'une méthode diplomatique et poser le premier jalon de l'hégémonie prussienne, la Reine ne songe qu'à une chose : assurer la neutralité de l'Angleterre et empêcher l'intervention de la France.

Le 21 juin 1849 elle s'était déjà faite le champion des prétentions allemandes sur le Schleswig-Holstein auprès de lord Palmerston. Mais elle a besoin d'être tenue au courant de l'état d'esprit outre-Rhin. Le Prince Albert n'est plus là. Le baron Stockmar a disparu. Et elle demande au prince Clovis de Hohenlohe [2] de lui faire parvenir, par l'intermédiaire de sa sœur, la princesse Théodora de Hohenlohe-Langenbourg, des rapports confidentiels. Le comte von Bernstorff, le représentant de la Prusse, achève d'éclairer sa religion. Et ses télégrammes proclament que Bismarck doit à Victoria la neutralité de l'Angleterre :

1. Ce document et ceux qui vont suivre sont extraits de la *Vie de Lord Granville*, par lord E. Fitzmaurice (1905), t. I, p. 446, 451-2, 456, 459, 62, 71-6.
2. *Mémoires*, éd. cit., t. I, p. 177.

17 février 1864... Le Cabinet est divisé; une partie des membres penche pour la paix, une autre pour la guerre. Lord Russell lui-même est en proie à des sentiments contradictoires, qui se reflètent sur son visage anxieux. Mais même dans les circonstances actuelles, lord Palmerston pourrait trouver parmi ses collègues une majorité en faveur de la guerre, si les sympathies de la Reine ne constituaient pas une barrière insurmontable, aussi longtemps qu'elle peut compter sur d'autres, pour gérer les affaires, au cas où Palmerston viendrait à démissionner... Le sentiment qu'elle peut s'appuyer sur cette réserve inspire à la Reine le courage de résister à son belliqueux premier Ministre...

Et le 16 mars Bernstorff ajoute : « Heureusement que la Reine reste fidèle à ses convictions et résiste à toute cette agitation. *J'ai des raisons de savoir, qu'elle a une conception très claire de la question.* »

Dès le mois d'août 1863, elle veille déjà au grain. Le geste véhément de Palmerston, en pleine séance des communes la met hors d'elle[1]. « J'ai trouvé la Reine, écrit lord Granville le 3 août 1863, montée sur ses grands chevaux, très allemande et décidée, si nécessaire, à résister à son premier Ministre. » Les événements se précipitent. L'agitation diplomatique de lord John Russell n'intimide pas Bismarck, qui sait que la guerre ne sortira pas de ce flot de dépêches. L'exécution fédérale est décidée. L'armée austro-prussienne franchit la frontière. Les duchés sont occupés. Le Jutland est menacé. Lord Palmerston croit nécessaire de renouveler son geste dramatique et il insère une phrase menaçante dans le discours du trône. Et la Reine aussitôt de prendre la plume et d'écrire à lord Granville :

27 janvier 1864. La Reine a vu les réponses répétées qu'a faites à nos projets d'entente entre les états non allemands et d'appui matériel donné au Danemarck, la France : elle se prononce énergiquement contre toute coopération militaire... La Russie a conseillé au Danemarck de ne pas résister, car il ne saurait compter sur aucun secours de la part de la Russie. Tout cela tendrait à démontrer que nous sommes débarrassés de cette proposition périlleuse; mais lord Russell à qui la Reine le faisait remarquer a ajouté :

1. Nous sommes convaincus, — je suis du moins convaincu, — que si on essayait par la force de violer les droits et d'attenter à l'indépendance du Danemark, ceux qui tenteraient l'aventure trouveraient, au bout du compte, que ce n'est pas avec le Danemark seuls qu'ils auraient à lutter. (*Hansard*, CLXXVI, p. 716.)

« Il reste la Suède : elle pourrait se joindre à nous ». Ces mots ont alarmé la Reine et elle désire mettre en garde lord Granville et le Cabinet contre ce qui pourrait leur être proposé. Lord Rusell est très gêné et blessé par l'échec des innombrables idées lancées par l'Angleterre. Nous avons trop fait, nous avons été trop actifs, et nous ne nous sommes faits que du tort. Nous sommes, hélas! détestés en Allemagne... Le Cabinet doit également insister pour que le Discours du trône ne contienne aucune déclaration violente, qui nous obligerait à prendre le parti d'un des adversaires ou à maintenir le traité de 1852 [1] à tout hasard...

A la suite d'une nouvelle intervention de Victoria, le paragraphe belliqueux est supprimé. Ce succès soutient ses forces et encourage sa résistance. Elle lutte pied à pied. Le 12 février 1864 elle fait retoucher, dans un sens pacifique, une dépêche à lord Napier, ambassadeur à Saint-Pétersbourg. Lorsque le 1er mai l'avertissement comminatoire donné par lord Palmerston au comte Appyoni, — si l'escadre autrichienne intervient dans la mer du Nord il considérera cet acte « comme un affront et une insulte à l'Angleterre, qu'il ne saurait supporter », — donne lieu à un incident dans le Conseil des Ministres. Victoria soutient ceux qui se refusent à porter cette conversation dans une dépêche publique à la connaissance du gouvernement de Vienne. La crise décisive approche. La Conférence réunie à Londres est à la veille de clore ses séances. Toutes les transactions ont échoué. La guerre va reprendre.

L'Angleterre doit-elle tenter un dernier effort, imposer un veto suprême, et, rappelant les termes du traité de 1852, garantir au Danemark l'intégrité de son territoire décimé? Palmerston et Russell sont d'accord pour le penser. Ils tâtent le terrain à Paris. « La libération de la Vénétie sera le premier objectif de la France et quelque chose sur le Rhin le second », télégraphie lord Cowley, le 24 juin. Les conversations inquiètent Victoria. Ces perspectives l'affolent. Le 23 juin elle écrit à lord Granville. Le 27 elle s'adresse directement à lord Palmerston.

... Toute chance de ramener le Danemarck à la raison paraît perdue. La Reine ne peut s'empêcher de penser que l'Angleterre ferait mieux de déclarer, qu'après les efforts répétés, qu'elle a tentés, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre et qui furent repoussés par les deux parties, elle n'a autre

1. Garantissant l'intégrité de la monarchie danoise.

chose à faire, qu'à se retirer et à refuser de prendre part plus longtemps à ce lamentable conflit. Les Français sont évidemment très désireux, ainsi qu'en témoignent les lettres de lord Cowley, de nous attirer dans la bagarre, de mettre à feu toute l'Europe en soutenant l'Italie et en conquérant le Rhin. Tout cela prouve que nous ferons bien de tirer complètement notre épingle du jeu.

Le lendemain le Conseil des Ministres se réunit. La politique de non-intervention l'emporte, mais à une seule voix de majorité. Ce vote unique, en consacrant la première victoire de la méthode bismarckienne, en ouvrant à la Prusse la voie impériale, en donnant Kiel à l'état naissant préparait l'hégémonie politique et la rivalité maritime, qui ensanglanteront le XXe siècle. Qui oserait nier que Victoria ait contribué par son action tenace, à assurer l'adoption, — à une voix de majorité, — de cette résolution décisive? Elle décida ce jour-là de l'histoire du monde, pendant de longues années à venir. Jamais geste pacifique n'a coûté, et ne coûtera autant de vies humaines.

Aucun doute n'effleura sa pensée. Aucune intuition n'éclaira les mystères de l'avenir. Victoria avait rêvé de voir constituer dans les duchés danois une autre de ces principautés allemandes, dont la fédération pacifique réaliserait l'unité nationale. La brutale annexion du Schleswig et du Holstein par la Prusse lui causa une vive déception, sans cependant dessiller ses yeux. Elle croit toujours au péril français. Le comte von Bernstorff ne manque d'ailleurs pas de l'entretenir ainsi que le gouvernement anglais dans cette précieuse illusion. Les puériles conversations de Napoléon III avec le comte von der Goltz sur les compensations que donnera la Prusse victorieuse à la France amie (août 1866), d'imprudentes visées sur les voies ferrées belges (août 1869)[1], fournissent à l'habile diplomate les arguments nécessaires pour maintenir en éveil la méfiance de la Cour et du Cabinet.

Et, quand éclate la guerre franco-allemande, la publication faite par le *Times*, le 25 juillet, du projet de traité franco-prussien relatif à la cession du Luxembourg (1866) n'était même pas nécessaire pour décider la Reine à donner tort à la France. Les interventions pacifiques des 6, 10, 14 et 15 juillet sont l'œuvre personnelle de Glad-

1. *Bernstorff papers*, op. cit., t. II, p. 251-4, 266-9.

stone et de lord Granville [1]. Victoria ne prend l'initiative d'une démarche que le 3 août. Elle transmet au *Foreign Office* des extraits de lettres, reçues de Berlin, et fait ajouter par son secrétaire :

... La Reine regretterait beaucoup qu'un malentendu ne vienne mettre quelque amertume dans les sentiments de l'Allemagne, vis-à-vis de l'Angleterre, et serait heureuse de savoir si vous pensez qu'il serait possible de faire quelque déclaration publique qui convaincrait le peuple allemand, que notre objectif est de respecter une stricte neutralité, de ne favoriser en aucune manière la France, mais de traiter de la même façon les deux pays.

Peu de jours après, sa fille, la Princesse Alice, dont le mari, le duc de Hesse, commande une brigade lui écrit : « Comme je vous comprends, Chère Mère, comme je vous sens maintenant, car je sais que vos vœux sont pour le succès de l'Allemagne et tout le monde ici sait que tout le bien que l'Angleterre fait à l'Allemagne, et tout le mal qu'elle lui évite est dû à votre sagesse, à votre expérience, et à vos vrais sentiments. »

La duchesse de Hesse exagérait. La Reine Victoria pour assurer en 1870 la neutralité anglaise n'avait qu'à laisser agir lord Granville et Gladstone. Il n'en est pas moins certain que, si on songe aux services rendus en 1864 et 1856, aux avertissements donnés en 1861, aux efforts tentés en 1859, 1854, 1847, on est obligé de reconnaître que l'unité allemande est en partie l'œuvre de la Reine Victoria.

Édouard VII et Georges V ont pu apprécier la valeur de cet héritage.

1. 6 juillet. Lord Rothschild est chargé par Napoléon de demander à Gladstone, d'insister pour obtenir le retrait de la candidature Hohenzollern. Lord Granville rédige dans ce sens une dépêche qu'atténue légèrement Gladstone.

10 juillet. Lord Granville propose de demander à la Reine d'intervenir, dans le même sens, par une lettre confidentielle auprès d'un tiers. Gladstone accepte et désigne le duc d'Aoste.

14 juillet. Gladstone refuse d'insister auprès de la Prusse pour qu'elle prenne l'engagement définitif d'écarter à jamais cette candidature, mais lord Granville propose à Bismarck d'inviter son maître à annoncer que la candidature a été retirée avec son approbation. Bismarck refuse.

15 juillet. Lord Granville, d'accord avec Gladstone, propose à Berlin et à Paris, en vertu du 23e Protocole du congrès de 1856, de recourir à la médiation d'une puissance amie. Le 18, Bismarck s'en remet à Paris du soin de répondre. Le 19 la France, dans un geste de folie, refuse l'arbitrage de l'Angleterre.

***

Les documents, que nous venons de citer, suffisent pour préciser les caractères de l'action diplomatique de Victoria. Quand les archives de Windsor ouvriront leurs portes de nouveau, elle nous apprendront, que dans les conflits anglo-russes de 1878 et de 1886[1], vis-à-vis des conquêtes coloniales qui se sont succédées sans interruption jusqu'à la fin de son règne, elle est restée ce qu'elle avait été lors de la guerre de Crimée et de l'annexion du Pandjab. Son caractère ne s'est point démenti. Ce tempérament, d'une robuste énergie et d'une profonde vitalité, n'est pas de ceux qui plient sous l'action du temps. Au déclin de la vie, cette carrière longue et laborieuse conserve une réelle unité.

Certes les batailles de l'Alma et d'Inkermann ont fait battre son cœur de fille de soldat. Sans doute, elle a vu, sans angoisse, s'arrondir l'étendue de ses domaines impériaux. Cependant elle a exercé une action pacifique plus efficace, que tous les rhéteurs et tous les idéologues d'une douzaine de congrès. Il n'y a pas une grande guerre, — y compris celle de 1871, — qu'elle n'ait tenté d'empêcher. Elle a échoué en 1854 et en 1859. Elle a réussi en 1840 et en 1864. La politique whig d'intervention européenne n'a pas eu d'adversaire plus tenace. Qu'il s'agisse de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, elle a toujours soutenu qu'il n'appartenait point à l'Angleterre de s'immiscer dans la politique intérieure des peuples. Et quand elle a pesé en faveur des revendications allemandes sur les duchés danois, elle s'est bornée à rappeler son gouvernement aux devoirs du spectateur indifférent.

Le respect de la carte européenne fixée en 1815, cette politique dictée par la crainte d'une expansion française et tempérée par quelques annexions coloniales était bien celle que réclamait John Bull. L'Angleterre de Cobden et de Gladstone, l'Angleterre anti-protectionniste et libérale répugnait aux fantaisies belliqueuses d'un Palmerston et d'un Disraëli. Leurs rodomontades ont pu, par instants, la séduire :

1. Voir ses dépêches à Gladstone sur la mort de Gordon et ses arguments contre l'évacuation du Soudan (J. Morley, *op. cit.*, t. III, p. 187 et 179).

elle revenait bien vite au labeur industriel et aux réformes électorales. Sans s'en rendre compte, — seul le prince Albert était capable de ces vues générales et de ces intuitions philosophiques, — Victoria, en retouchant, bon an, mal an, les 28,000 dépêches expédiées par le *Foreign Office*, les a corrigées, dans un sens conforme au grand courant, qui emporte, au milieu du XIXe siècle, la Grande-Bretagne vers l'industrialisme et le libéralisme.

JACQUES BARDOUX.

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

(1er article.)

Il n'est peut-être pas trop tard pour parler encore d'elle bien qu'on en parle depuis longtemps. Mais le sujet n'est pas de ceux qui s'épuisent rapidement et des signes certains annoncent au contraire qu'il préoccupe de nouveau l'opinion publique en attendant qu'il vienne à retenir l'attention du Parlement. Depuis longtemps la bataille est engagée sur cette question entre les partisans des droits de l'État et les défenseurs des intérêts locaux qui réclament, au nom de la liberté, une décentralisation toujours plus large et plus étendue. Dans ces dernières années, une certaine renaissance de la vie locale et provinciale a même suscité des projets d'organisation régionale qui font table rase de la division départementale actuelle pour faire revivre, sous un autre nom, l'ancienne province ou établir tout au moins des divisions administratives nouvelles mieux appropriées à l'état actuel du pays et plus propices au développement de la vie locale. Hier encore, un président du Conseil, ministre de l'Intérieur, tout en respectant les cadres actuels de l'organisation administrative, n'hésitait pas à préconiser la création de circonscriptions régionales plus étendues que le département, se faisant ainsi le défenseur autorisé de certaines aspirations régionalistes et promettant de leur donner corps dans un projet de loi gouvernemental[1]. De telles adhésions, quel que soit le sort que puissent réserver aux projets les vicissitudes de la politique, sont précieuses à retenir. Elles montrent que la question est sortie du domaine des spéculations théoriques pour entrer dans celui de la réalisation. Aussi est-il nécessaire de faire porter de nouveau l'examen critique sur cette question de la décen-

1. Déclaration ministérielle du Cabinet Briand. Séance de la Chambre des députés du 9 juin 1910.

tralisation et de la réforme administrative, ne serait-ce que pour poser la question de façon précise et permettre à chacun de prendre parti dans le débat qui doit s'engager.

La réforme peut du reste se présenter sous des aspects bien différents. Les uns, décentralisateurs et régionalistes, font le procès d'une organisation dont les bases se trouvent encore dans la loi centralisatrice du 28 pluviôse an VIII et réclament l'autonomie des groupes locaux avec la création de vastes régions susceptibles de provoquer un nouvel essor de la vie provinciale. Les autres, restés centralisateurs au fond, critiquent simplement des divisions administratives vieillies et des procédés d'administration un peu surannés, avec l'espoir de voir substituer aux cadres départementaux des cadres nouveaux plus propices à un meilleur aménagement de l'action administrative. Des deux côtés, il est vrai, la division départementale se trouve attaquée et critiquée, et régionalistes comme centralisateurs tombent d'accord sur la nécessité de refaire la carte administrative de France en tenant compte des transformations réalisées et des progrès accomplis dans le développement des moyens de transport. Il est pourtant des esprits, moins hardis ou plus pressés d'aboutir, qui, tout en reconnaissant le bien-fondé de certaines critiques, ne souhaitent pas un bouleversement général de l'organisation administrative locale et pensent que l'on peut arriver, avec moins de fracas et moins de risques, aux résultats souhaités. Quel but poursuit-on en effet? Créer un cadre administratif régional plus étendu que le département dans lequel pourront être centralisés à la fois certains services d'État et certains services locaux. Pour cela, est-il nécessaire de jeter à bas l'organisation départementale et d'édifier sur des bases différentes une division territoriale entièrement nouvelle? Certains réformateurs ne le pensent pas et l'un d'eux, qui n'est autre que le chef du dernier ministère, M. Briand, avait cherché au contraire à utiliser la division départementale pour servir de base à la nouvelle organisation régionale qu'il préconisait. Il suffit en effet de réunir plusieurs départements en une circonscription nouvelle pour avoir la région qu'on cherche à réaliser, et cela sans remanier de fond en comble la carte administrative du pays et sans détruire rien de ce qui existe à l'heure actuelle. C'est là une combinaison séduisante que nous aurons à examiner de près. Mais auparavant nous devons nous

demander où en est la question de la décentralisation et si la réforme administrative ne pourrait pas consister simplement dans une amélioration des rapports des groupes locaux existants avec le pouvoir central.

I

On oppose souvent notre régime administratif à notre régime politique en déclarant qu'il y a incompatibilité entre eux et qu'au milieu de tous les changements politiques le système administratif est resté immuable, dominé toujours par les principes centralisateurs introduits par l'ancien régime et le premier Empire. Comme dans toute opinion extrême, il y a du vrai et du faux dans cette assertion. Sans doute, notre système administratif a des racines très profondes qui plongent sur beaucoup de points jusqu'à l'ancien régime et il a conservé en grande partie les bases sur lesquelles il avait été édifié. Mais cela ne veut pas dire que les institutions soient restées les mêmes et que l'édifice n'ait pas changé d'aspect. Comme de larges ouvertures par lesquelles pénètrent l'air et la lumière suffisent à transformer une vieille demeure, de même les brèches pratiquées par les progrès de la décentralisation ont transformé l'antique édifice administratif en y faisant pénétrer l'esprit de liberté, d'initiative et d'indépendance. Ainsi l'édifice, autrefois sévère et rébarbatif, a pris un aspect différent qui l'a rendu plus agréable à habiter, et, quoi qu'on en ait dit, s'est transformé pour s'adapter à des besoins nouveaux suscités par les progrès de la liberté politique.

Mais s'il en est ainsi, on comprend qu'il faille être très circonspect dans les projets de réforme. Une vieille demeure qui a abrité plusieurs générations a droit à quelques ménagements et il n'y faut toucher qu'avec la crainte de la détruire surtout quand on n'est pas d'accord sur ce qui doit la remplacer. Ce n'est nullement une critique à adresser à notre système administratif que de dire de lui qu'il est très ancien. Cela montre au contraire qu'il a fait ses preuves et qu'il a résisté victorieusement à l'assaut du temps ; cela prouve en tout cas qu'il est adapté à nos mœurs et à notre caractère et que, s'il n'est pas parfait, il est au moins ce qu'il peut être, étant donné ce que nous sommes. Sans doute il serait possible d'édifier sur le papier des

systèmes plus satisfaisants et dont théoriquement on pourrait espérer de meilleurs résultats. Il serait relativement facile de puiser dans les législations étrangères des enseignements qui pourraient nous conduire à la réforme de nos institutions. Mais ferait-on ainsi œuvre utile et vraiment nationale? Ne risquerait-on pas de bouleverser ce qui existe pour nous lancer dans l'inconnu d'expériences qui ne seraient pas conformes à nos traditions et à l'ensemble de nos institutions? Est-ce ainsi du reste que l'on a procédé lorsque, dans le passé, on a touché à notre système administratif pour le modifier et l'améliorer? Non; l'histoire nous enseigne au contraire que, l'organisation éphémère de la Révolution mise à part, l'on a toujours procédé par transformations graduelles et presque insensibles et que, de la sorte, on a pu, sans secousses violentes, changer l'esprit même du régime, tout en assurant la continuité de la vie et de l'œuvre administratives. C'est ce qu'il nous faut montrer avant d'examiner les réformes qui pourraient être introduites encore dans l'organisation administrative locale.

*

Il ne peut être question de faire, dans le cadre étroit de cet article, une histoire complète de la décentralisation d'ailleurs bien connue des lecteurs de cette *Revue*. Tout au plus peut-on en indiquer les principales étapes pour marquer le chemin parcouru. Le point de départ au XIXe siècle, c'est la loi du 28 pluviôse an VIII : des autorités locales nommées par le pouvoir exécutif, dépourvues de tout pouvoir propre et même de toute initiative pour la gestion des intérêts locaux, placées sous la subordination absolue des agents du pouvoir central, à qui était confiée en réalité l'administration du pays, telle était cette organisation autoritaire et centralisatrice, bien plus compressive que celle de l'ancien régime où avaient toujours subsisté, au moins dans certaines régions, des institutions électives à côté des représentants du pouvoir royal. Il semblait que cette organisation ne devait pas survivre au régime qui l'avait établie et cependant elle devait subsister jusque sous la monarchie de Juillet en dépit d'une tentative d'émancipation locale tentée par le ministère libéral Martignac, à la fin de la Restauration. Ce furent seulement les lois du 21 mars 1831 pour les conseils municipaux, du 22 juin 1833

pour les conseils généraux de département, qui introduisirent le principe électif comme mode de recrutement des assemblées locales. Quant aux attributions de ces assemblées, elles devaient être réglementées par les lois du 18 juillet 1837 et du 10 mai 1838 qui laissaient subsister le principe de l'approbation gouvernementale pour la plupart de leurs délibérations. Les conseils généraux comme les conseils municipaux n'avaient donc de pouvoirs propres, dans ce régime, que dans des cas exceptionnels déterminés par la loi. On voit combien étaient timides ces premiers essais de décentralisation.

Après les aspirations libérales suscitées par l'avènement de la République de 1848, le second Empire allait, au contraire, marquer une période de réaction et de pouvoir personnel dans laquelle les libertés locales devaient être une fois encore sacrifiées. La loi du 5 mai 1855 sur l'organisation municipale allait même jusqu'à permettre au gouvernement de choisir le maire en dehors du conseil municipal. Ce n'est qu'à la fin de l'Empire, au moment où se dessine le mouvement libéral auquel on a donné le nom d'école de Nancy, que le gouvernement, sous la pression de l'opinion publique, se décide à entrer dans la voie de la décentralisation. La loi du 14 juillet 1866 accorde alors aux conseils généraux le droit de statuer définitivement sur un grand nombre d'affaires. La loi du 24 juillet 1867 vient reconnaître le même droit aux conseils municipaux en réservant toutefois, pour la validité de la délibération, la nécessité de l'assentiment du maire qui, à cette époque, est toujours nommé par le gouvernement. Ces mesures décentralisatrices furent vite jugées insuffisantes et une commission de décentralisation avait été instituée dans les derniers jours du second Empire pour étudier les réformes qui pourraient être introduites dans l'organisation administrative locale. L'Assemblée nationale de 1871 devait s'inspirer en partie de ses travaux dans l'élaboration de la loi départementale du 10 août 1871.

On sait comment cette loi fut le résultat d'un compromis entre les tendances contradictoires qui se firent jour à l'Assemblée nationale, d'un côté celles des partisans de l'organisation de l'an VIII qui voulaient laisser aux préfets la représentation des intérêts départementaux et l'exécution des décisions du conseil général, de l'autre celles des décentralisateurs qui voulaient confier cette exécution à une

commission tirée du conseil général, sorte d'agence collective imitée à la fois des directoires départementaux de la Révolution et de la députation permanente du système belge. Le projet de la commission de l'Assemblée nationale conférait à la commission départementale un certain rôle exécutif en même temps qu'il lui attribuait dans une large mesure la tutelle des communes, mais, à ces deux points de vue il sortit radicalement transformé des délibérations de l'Assemblée nationale où les centralisateurs inspirés plus ou moins par M. Thiers avaient eu finalement le dessus. D'une part, le préfet conservait le contrôle de la gestion communale; d'autre part, la commission départementale instituée par la loi du 10 août 1871 n'avait pour rôle que de surveiller et de contrôler la gestion du préfet et non pas d'agir à sa place au nom du département. Quant aux intérêts départementaux, ils étaient décentralisés dans une large mesure, puisque le conseil général recevait le droit de statuer définitivement sur la plupart des affaires intéressant le département. La tutelle disparaissait ici presque entièrement pour faire place à un contrôle très large dans lequel le gouvernement se réservait seulement le droit d'annuler, pour violation de la loi, les délibérations définitives du conseil général ou de suspendre pour inopportunité les autres délibérations relatives aux intérêts départementaux.

La loi du 10 août 1871 engageait ainsi l'administration départementale dans la voie de la décentralisation et elle permettait en somme aux représentants du département d'administrer eux-mêmes leurs intérêts et leurs finances avec la collaboration du préfet, organe exécutif du département, et sous le contrôle du gouvernement. Il restait à introduire des principes analogues dans l'organisation communale et ce fut l'œuvre de la loi du 5 avril 1884, qui sur certains points, il est vrai, devait être moins libérale que la loi départementale de 1871. Tout d'abord, la loi de 1884 affirme et consacre le principe de l'élection du maire par le conseil municipal qui avait été reconnu déjà par la loi du 28 mars 1882. Le pouvoir central ne conserve vis-à-vis des autorités communales que des droits de contrôle *a posteriori*, comme le droit de révocation ou de dissolution, qui se justifient par la liberté même accordée aux communes. En outre, la loi de 1884 décentralise en accordant à ces organes municipaux électifs des pouvoirs étendus. Tandis que les délibérations des con-

seils municipaux étaient auparavant soumises à l'approbation de l'autorité supérieure, sauf exceptions, elles deviennent en principe définitives et exécutoires par elles-mêmes, sous la réserve du contrôle exercé par le préfet qui peut toujours annuler les délibérations illégales. Dans le système de la loi de 1884, suivant la propre formule de l'article 61, le conseil municipal règle donc par ses délibérations les affaires de la commune. Il ne faut pourtant pas exagérer la portée de la réforme. Le conseil municipal n'a pleins pouvoirs en somme que pour les actes les moins importants de la vie administrative. Pour les actes les plus graves et notamment tous ceux qui peuvent engager l'avenir de la commune, les délibérations du conseil municipal restent soumises à la nécessité d'une approbation donnée par les représentants du pouvoir central. C'est ici que reparaît par une porte détournée la centralisation qui n'existe pas au même degré vis-à-vis du groupe départemental.

Il ne faudrait pas d'ailleurs juger de l'état actuel de la législation départementale et communale d'après les lois de 1871 et de 1884. Les revendications décentralisatrices ont continué à se faire jour après le vote de ces lois et, sur certains points, il leur a été accordé des satisfactions appréciables. C'est ainsi que les lois des 12 juillet 1898, 13 juillet 1900 et 30 juin 1907 sont venues étendre les pouvoirs des conseils généraux en matière d'emprunts et d'impositions extraordinaires. C'est ainsi que la loi du 7 avril 1902 a introduit une réforme analogue dans la législation communale. D'autre part la loi du 4 février 1901 a supprimé la nécessité de l'autorisation préfectorale pour les libéralités faites aux communes même avec charges et conditions; la loi du 8 janvier 1905 a affranchi les communes de la tutelle des conseils de préfecture pour les actions à intenter ou à soutenir. Des mesures décentralisatrices ont été introduites également dans l'organisation administrative locale. La loi du 8 juillet 1899 a confié à la commission départementale le droit d'élire son président qui lui avait été refusé en 1871. La loi du 11 juillet 1908 a introduit des garanties au profit des maires et adjoints menacés de révocation par le pouvoir central. Ainsi les autorités locales ont vu étendre leurs prérogatives et leurs attributions en même temps que le pouvoir central voyait restreindre ses pouvoirs de tutelle.

Il convient pourtant de ne pas se laisser abuser sur la portée

réelle de cette décentralisation. Parallèlement au mouvement décentralisateur et en sens inverse il existe depuis quelque temps un mouvement qui tend à restreindre les pouvoirs des autorités locales en les associant obligatoirement à l'action du pouvoir central. La politique sociale de ces dernières années en est en grande partie responsable. L'État a développé les services d'enseignement, d'assistance, d'hygiène et, pour ne pas en supporter seul la charge, il a obligé les groupes locaux à y participer, restreignant ainsi leur faculté de s'abstenir et augmentant la liste de leurs dépenses obligatoires. De la sorte les départements et surtout les communes ont vu accroître leurs charges financières sans que leurs ressources aient reçu une augmentation corrélative, et, comme la liberté d'action des groupes locaux dépend en grande partie des ressources qu'ils peuvent établir aux-mêmes, la politique interventionniste de l'État a eu pour résultat une réelle diminution des libertés locales. Ce résultat ne doit pas d'ailleurs surprendre extrêmement. Dans un État unitaire comme la France où la politique du gouvernement est dominée à la fois par des tendances économiques et un certain prosélytisme social, les municipalités ne pouvaient être laissées libres d'agir à leur guise et à l'encontre de l'action gouvernementale. Il était fatal que le gouvernement usât de ses droits de contrôle et de tutelle pour les obliger à prendre leur part des services organisés par l'État et à concourir avec lui dans le même but. Il n'en est pas moins certain que de ce chef les libertés et l'indépendance locales ont subi un recul très appréciable.

A un autre point de vue, il convient de noter une certaine tendance à la restriction des services locaux. On sait que la loi du 5 avril 1884 a fait en principe de la police un service municipal placé sous la direction du maire. Or les municipalités, dans beaucoup d'endroits, se sont montrées impuissantes à organiser d'une façon satisfaisante un service pourtant essentiel à la sécurité et au bon ordre d'une ville. Les plaintes ont été si vives dans quelques grandes villes qu'une réaction centralisatrice s'en est suivie et qu'une loi du 30 août 1908 est même venue enlever la police municipale au maire de Marseille pour la confier au préfet des Bouches-du-Rhône. Cette loi, intéressante à signaler, marque un acheminement vers la transformation de la police municipale en police d'État. Ici, d'ailleurs, les communes

seraient mal venues à se plaindre du mouvement centralisateur puisqu'il est né de leur impuissance à assurer un service essentiel que l'État paraît mieux à même de gérer.

En même temps que la loi, les conditions matérielles de la vie moderne ont amené certains résultats centralisateurs. Les progrès des moyens de transport, la rapidité toujours croissante des communications ont mis en rapports constants le pouvoir central et ses agents avec les représentants des groupes locaux. Les maires des petites communes ont pris l'habitude d'aller puiser des conseils et des inspirations à la sous-préfecture voisine qui est elle-même inspirée par la préfecture. De la sorte un grand nombre de communes sont administrées en fait par les bureaux des préfectures et, si cette pratique a contribué à mettre de l'ordre et de l'harmonie dans leur administration, on ne peut pas dire qu'elle soit de nature à favoriser l'indépendance et la liberté des municipalités. Ce qui est vrai pour les municipalités est d'ailleurs tout aussi exact pour les départements et les préfets eux-mêmes. Pour toutes les affaires qui dépassent l'administration courante, les préfets ont pris l'habitude d'en référer au Ministre de l'Intérieur qui peut ainsi diriger de son cabinet, par le téléphone, l'administration du pays tout entier. Il est facile de comprendre combien ces facilités matérielles de communications donnent de puissance aux représentants du pouvoir central dans un pays qui reste, malgré tout, centralisé et dans lequel les groupes locaux ont beaucoup à attendre du gouvernement. De la sorte, la centralisation a regagné en quelque façon en intensité ce qu'elle a perdu en étendue et, ici, revient naturellement à l'esprit le mot bien connu de Tocqueville : « La plupart de ceux qui, en France, parlent contre la centralisation ne veulent pas, au fond, la détruire, les uns parce qu'ils tiennent le pouvoir, les autres parce qu'ils comptent le posséder. »

Tout cela montre combien est complexe le problème de la décentralisation et explique pourquoi ses progrès réels sont si lents en France. Un pays n'a pas été façonné pendant des siècles par des régimes centralisateurs pour pouvoir passer impunément à un régime contraire de *self government* administratif. Il y a forcément des précautions à prendre, des transitions à observer si l'on veut éviter les heurts et les à-coups de la machine administrative. Cela ne

veut pas dire d'ailleurs que notre organisation administrative soit arrivée à son dernier stade et doive rester désormais immuable. Il est temps, au contraire, de faire un pas en avant dans la voie de la décentralisation et d'étendre encore les attributions et les pouvoirs des autorités locales. Mais il ne faut pas oublier pourtant que, dans un pays unitaire, où l'esprit public est resté favorable à l'harmonie d'ensemble du système administratif, cette extension ne doit pas compromettre les intérêts généraux et ne doit pas être nuisible aux intérêts bien entendus des administrés.

Nous touchons en effet ici aux limites extrêmes de la décentralisation. Les intérêts locaux sont mélangés si intimement à l'intérêt général que le pouvoir central ne peut se désintéresser de ce qui se passe dans les groupes locaux et les laisser libres, par exemple, d'épuiser les contribuables par leurs impositions. L'histoire est là pour rappeler que la mauvaise gestion financière des municipalités a toujours été une des causes qui ont poussé le pouvoir central à s'immiscer dans leur administration. Il est inutile de vouloir recommencer avec les mêmes risques la même expérience. D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que la liberté et l'indépendance des administrations locales n'ont pas toujours pour corollaire la liberté de leurs administrés. Supposons une commune qui puisse s'administrer elle-même en toute indépendance. Qu'est-ce que cela signifiera en pratique et dans notre régime politique? Cela voudra dire que la moitié plus un des habitants ou plutôt des électeurs de la commune aura le droit de faire sans contrepoids la loi à l'autre moitié, que les magistrats de la commune auront le droit de morigéner à leur aise les habitants, de favoriser ceux dans lesquels ils reconnaîtront des électeurs et de contrecarrer les autres dans leurs rapports nécessaires et constants avec l'administration. Croit-on que cette tyrannie municipale sera plus agréable à supporter que celle des agents de l'État? Elle sera au contraire plus pénible parce qu'elle sera plus rapprochée des administrés et, par là même, plus efficace. Tous ceux qui ont partagé la vie des petites communes savent tout ce que la liberté des administrés peut avoir à souffrir des potentats de village, surtout dans un pays où, par la force des choses, les questions politiques se trouvent à tout instant mélangées aux questions administratives. Il faut donc conserver précieusement,

dans l'intérêt même des administrés, le contrôle des agents du pouvoir central sur les autorités locales. C'est en nous inspirant de ces principes que nous allons examiner rapidement les réformes qui pourraient être introduites, dans un sens décentralisateur, dans l'organisation départementale et communale actuelle.

*
* *

La loi du 10 août 1871 et les lois postérieures qui l'ont modifiée, ont accordé, nous l'avons vu, une assez large autonomie au département. Parmi tous les actes qui intéressent la vie départementale, seuls le budget, les emprunts remboursables dans un délai excédant trente ans, les impositions extraordinaires dépassant la limite fixée par la loi de finances restent soumis à la nécessité de l'approbation par le pouvoir central, et ces restrictions se justifient par les considérations mêmes que nous venons de faire valoir. Le conseil général possède, d'autre part, des pouvoirs assez étendus et il ne semble pas que l'on puisse aller beaucoup plus loin dans cette voie sans supprimer les garanties nécessaires que le gouvernement s'est réservées à juste titre.

Ce que l'on peut critiquer le plus aisément dans l'œuvre de la loi de 1871, c'est le rôle respectif du préfet et de la commission départementale. Le préfet représente, on le sait, le département et agit en son nom sous le contrôle de la commission départementale, qui en revanche est dépourvue de toute action. Cela entraîne un partage d'attributions qui aboutit à un véritable émiettement de la responsabilité nuisible à la bonne administration. On peut contester d'autre part que le préfet qui est essentiellement un agent de l'État ait qualité pour représenter le département avec une préoccupation constante des intérêts départementaux. Cela lui est d'autant plus difficile que l'instabilité de sa fonction ne lui permet guère d'acquérir la connaissance des intérêts locaux nécessaire à une bonne gestion. Il semble donc qu'un administrateur élu ou tout au moins un organe collectif comme la commission départementale aurait à la fois plus d'autorité et plus de compétence pour exercer le pouvoir exécutif départemental. Telle avait été du reste la conception des hommes de la Révolution qui avaient confié ce pouvoir exécutif à un directoire

tiré du sein du conseil de département. Il ne semble pas que ce soit cette disposition de la législation de 1789 qui ait amené l'échec de ces administrations départementales et qui soit responsable de l'anarchie administrative qui se manifesta. On ne saurait donc opposer au système l'expérience malheureuse des assemblées révolutionnaires. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que le système fonctionne à l'étranger et notamment en Belgique, où il n'a jamais donné lieu à de sérieux inconvénients. Il ne faut pas oublier non plus que la France possède en ce sens des précédents très significatifs et que, sous l'ancien régime, les Etats provinciaux, là où ils subsistaient, nommaient une commission et des agents chargés de l'exécution de leurs décisions. Il en était de même dans l'organisation provinciale tentée en 1787 par le gouvernement de Louis XVI.

Mais c'est surtout dans l'organisation administrative communale que des réformes décentralisatrices peuvent encore être introduites. La commune, nous l'avons vu, a été à ce point de vue moins favorisée que le département. Si, en principe, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, les exceptions au principe sont si nombreuses qu'elles emportent presque la règle. Pour toutes les affaires qui pourraient engager l'avenir de la commune, pour toutes celles qui dépassent par quelques côtés le cadre des intérêts communaux, les délibérations des conseils municipaux ne sont valables que si elles ont été approuvées formellement par l'autorité supérieure. Mais, en outre, la liberté des conseils municipaux, dans la gestion des intérêts communaux, se trouve limitée par le contrôle exercé sur les budgets locaux par les représentants du pouvoir central. Le conseil municipal n'est maître de son budget que dans la limite des ressources ordinaires et tant que des dépenses facultatives ne sont pas couvertes par des recettes extraordinaires; s'il en est autrement, l'autorité qui règle le budget a le droit de réduire ou de supprimer la dépense facultative. Or les communes ont des charges très lourdes qui, par le fait de l'État et de sa législation, ont subi une sensible augmentation dans ces dernières années. Il est de la sorte bien peu de communes qui puissent arriver à « boucler » leur budget sans recourir au vote de ressources extraordinaires. Dès lors, leur liberté budgétaire a vécu et, en même temps, cette liberté administrative que l'article 61 proclame. Il ne

sert de rien de donner aux conseils municipaux le droit de régler les affaires communales si on ne leur permet pas de voter les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses qu'elles entraînent. Administrer, c'est dépenser et, tout comme les particuliers, les conseils municipaux ne peuvent rien faire sans argent. Il est donc vrai de dire que le contrôle financier organisé par la loi de 1884 aboutit à paralyser l'initiative et l'indépendance des municipalités.

On a proposé d'apporter sur ce point à la loi de 1884 une retouche qui, sans supprimer le contrôle financier de l'État, aurait pour résultat de donner plus de latitude aux conseils municipaux. Il suffirait de conférer aux municipalités le droit de régler librement leurs dépenses facultatives tant que les centimes extraordinaires ne dépasseraient pas les limites qui peuvent être atteintes sans une autorisation du pouvoir central. C'est du reste ce qu'avait admis en 1896 la sous-commission législative de la commission extra-parlementaire de décentralisation qui proposait le texte suivant : « Lorsque le budget pourvoit à toutes les dépenses obligatoires et qu'il ne renferme pas de centimes extraordinaires autres que ceux que le conseil municipal a le droit de voter en vertu de l'article 141, les allocations portées au dit budget pour dépenses facultatives d'utilité communale ne peuvent être modifiées par l'autorité supérieure ». On établirait ainsi une corrélation rationnelle et équitable entre la liberté de la recette et la liberté de la dépense et on élargirait le champ d'action des municipalités sans inconvénients sérieux pour l'État ou les administrés.

Faut-il aller au delà et donner une liberté complète aux conseils municipaux pour les actes importants de la vie administrative comme les aliénations de biens, les emprunts et les impositions extraordinaires? Il serait, à notre avis, quelque peu imprudent de le faire et il convient, à ce point de vue, d'opposer une fin de non-recevoir absolue aux revendications des décentralisateurs. On ne peut laisser à un conseil municipal le droit d'absorber d'un seul coup, pour un temps indéfini, les ressources d'une localité dont le bien-être importe à l'ensemble du pays. Contre les entraînements des municipalités les administrés eux-mêmes doivent trouver un recours auprès de l'administration centrale qui doit être présumée plus indépendante et plus éclairée. Les documents officiels nous apprennent d'ailleurs

qu'il est grand temps de marquer un temps d'arrêt dans l'accroissemnte des dépenses locales et l'augmentation de la dette qui en est la conséquence. En dix ans, de 1898 à 1907, la dette communale a augmenté de 500 millions, passant de 3,682 millions à 4,166 millions[1]. Ne trouve-t-on pas que c'est suffisant? Et si la tutelle administrative pouvait empêcher un nouvel accroissement de cette dette, il faudrait la conserver précieusement, en dépit des protestations que peuvent faire naître son nom et son aspect un peu archaïques.

Malheureusement on peut avoir des doutes sur son efficacité et, de la sorte, on est amené à se demander si la tutelle ne devrait pas revêtir un autre aspect et s'exercer sous une autre forme. Le pouvoir central n'a plus, vis-à-vis des groupes locaux, l'autorité qu'il puisait autrefois dans un régime politique plus autoritaire et plus compressif. Son action est énervée, d'autre part, par les préoccupations politiques et électorales qui viennent se mêler trop souvent aux questions administratives. De la sorte le contrôle exercé par le gouvernement sur les groupes locaux a perdu de sa force et en même temps de son utilité. Le pouvoir central ne résiste pas toujours, comme il devrait le faire, aux demandes injustifiées des municipalités; d'un autre côté les préfets négligent d'exercer, vis-à-vis des délibérations des conseils municipaux, les pouvoirs d'annulation que leur confère la loi du 5 avril 1884 ou, en sens inverse, les exercent quelquefois à contresens. La jurisprudence du Conseil d'État au contentieux, dans ces dernières années, est là pour en témoigner.

En présence de cette sorte de relâchement de la tutelle administrative, le Conseil d'État a été amené en effet à user des droits qu'il tient de l'article 67 de la loi du 5 avril 1884 pour exercer un contrôle de plus en plus rigoureux sur les délibérations des conseils municipaux. Il a, en même temps, par une opportune évolution de jurisprudence, ouvert plus largement ses portes au recours en reconnaissant le droit de l'exercer à tous les contribuables de la commune. De la sorte, tous les habitants peuvent eux-mêmes provoquer l'annulation des délibérations illégales des conseils municipaux et exercer

1. Cet accroissement est dû en partie, il est vrai, aux dépenses qu'entraîne pour les municipalités la politique sociale de l'État lui-même. Mais il a eu aussi pour cause les entraînements des municipalités dans la gestion des services locaux.

directement sur elles un contrôle très efficace, parallèlement à l'action des représentants du pouvoir central. Ainsi s'est développé, à côté de la tutelle administrative proprement dite, un contrôle contentieux qui assure le respect de la loi dans toutes les communes et qui est de nature à mettre un terme à toutes les expériences ou toutes les tentatives susceptibles de compromettre les finances communales.

Le Conseil d'État au contentieux ne peut pourtant être saisi que de questions de droit et, dans notre système administratif, on est amené à réserver à l'administration l'examen de toutes les questions où l'opportunité de l'acte administratif est seule en cause. Mais on peut concevoir une solution qui consisterait à remplacer la tutelle préfectorale préventive par un contrôle *a posteriori* assez analogue à celui qui existe vis-à-vis des délibérations des conseils généraux. Il n'est peut-être pas indispensable, en effet, que toutes les décisions des conseils municipaux dépassant la simple administration soient soumises à la nécessité d'une approbation formelle. Les communes ne doivent pas être réputées incapables d'agir seules au mieux de leurs intérêts et, pour sauvegarder les droits de l'État et ceux des administrés, il suffit de donner aux représentants du pouvoir central le droit de suspendre l'exécution des délibérations pour inopportunité. Ce droit de suspension pourrait être exercé par les préfets soit d'office, soit, pour plus de garanties, sur l'initiative des administrés eux-mêmes; mais il serait, croyons-nous, très désirable de donner aux communes et aux administrés le droit d'appeler de la décision du préfet au gouvernement qui prononcerait alors par décret rendu après avis du Conseil d'État. Qu'on ne nous objecte pas que l'on compliquerait ainsi les choses et centraliserait davantage la tutelle. Nous croyons au contraire que, pour la solution de la plupart des affaires, on gagnerait du temps et on éviterait des formalités inutiles et, quant aux affaires qui soulèvent des difficultés sérieuses, on ne peut vraiment se plaindre de voir leur solution entourée de trop de garanties. Cette combinaison aurait en outre l'avantage de mêler les habitants des communes à la vie administrative et de leur permettre d'exercer eux-mêmes un contrôle sur l'opportunité des actes de leurs représentants, comme ils l'exercent dès à présent sur la légalité, en mettant en mouvement les organes

administratifs. C'est de ce côté qu'il faut se diriger, croyons-nous, si l'on veut, tout en réservant les droits de l'État, donner à la fois plus de liberté aux conseils municipaux et plus de garanties aux administrés.

D'autres combinaisons ont été préconisées pour assurer le contrôle des représentés sur les actes de leurs représentants. On sait que, même au point de vue politique, le régime représentatif a perdu quelque faveur dans ces dernières années et que des institutions comme celle du referendum ont bénéficié de cette sorte de recul. En matière législative, le referendum ne semble pas appelé de longtemps à s'introduire en France, mais il pourrait avoir plus de succès dans le domaine des questions municipales où il ne présente pas les mêmes inconvénients et où il offre en revanche des avantages certains. Des propositions intéressantes ont été faites en ce sens, et notamment celle présentée le 20 juin 1898 à la Chambre des Députés par MM. Argeliès, Compayré et plusieurs de leurs collègues. On pourrait du reste réaliser le referendum communal de façons différentes. On peut concevoir que, pour les questions les plus importantes intéressant la vie administrative communale, et notamment celles qui touchent aux finances locales, le conseil municipal renvoie lui-même au corps électoral le soin de se prononcer en dernier ressort ; c'est une sorte de referendum facultatif dont l'initiative est laissée au conseil municipal. On peut concevoir à l'inverse que la loi elle-même indique à l'avance un certain nombre d'affaires où l'intervention du corps électoral sera obligatoire. Quelle que soit la forme sous laquelle elle se présenterait, l'institution du referendum municipal aurait pour conséquence d'obliger tous les habitants de la commune à concourir à l'administration de la cité et à prendre parti directement sur les questions les plus importantes. Actuellement, les électeurs ne peuvent manifester leur opinion sur les affaires municipales que le jour où ils prennent part à l'élection de leurs représentants et, dans un régime où les questions politiques se trouvent mêlées aux questions administratives, les indications qui résultent de ces votes ne sont jamais très nettes. Le conseil municipal se trouve ainsi à peu près souverain pour la gestion des intérêts communaux. Si le referendum pouvait limiter cette souveraineté et permettre à chaque habitant de prendre sa part de décision et de responsabilité, ne pense-t-on pas

que ce concours de tous à la gestion des intérets communs amènerait une vie locale plus intensive et plus riche?

Une autre réforme pourrait conduire au même résultat. Actuellement la direction des affaires municipales appartient en principe au maire assisté de ses adjoints, sous le contrôle du conseil municipal. Comme le maire est également agent de l'État, il a à faire face à une série d'attributions très complexes et très nombreuses qui, dans les grandes villes, représentent une charge très lourde. Il a en même temps des pouvoirs considérables dont il peut être tenté d'abuser aux dépens de ses administrés. Sans même revenir au système de l'agence collective autrefois en vigueur et qui a été bien souvent proposé, ne pourrait-on confier l'administration de certains services publics à des commissions spéciales, plus ou moins analogues aux commissions des hospices ou des bureaux de bienfaisance, composées à la fois de membres du conseil municipal et de simples électeurs qui n'auraient pas brigué les charges municipales? La combinaison présenterait de nombreux avantages : elle allégerait la tâche du maire et des adjoints et limiterait leurs pouvoirs en déconcentrant en quelque sorte l'administration municipale; elle permettrait, d'autre part, de faire concourir à l'administration de la cité de nombreux citoyens qui en sont écartés par les risques d'une bataille électorale et elle apprendrait ainsi aux populations à gérer par elles-mêmes leurs propres affaires. C'est là, du reste, ce qui existe dans beaucoup de pays étrangers et, comme le remarque M. Deschanel, dans son livre sur *La Décentralisation*, c'est ce qui constitue vraiment le *self-government* : « De cette façon, dit M. Deschanel [1], la commune devient une école d'administration pour un très grand nombre de citoyens, le nombre des fonctionnaires diminue et chaque service est confié aux plus compétents. »

(*A suivre.*) HENRY RIPERT.

1. Paul Deschanel, *La Décentralisation*, 1895, p. 26.

LES DÉBUTS DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE

Suite[1].

II

Le second trait essentiel du nouveau régime portugais réside — nous l'avons dit — dans sa prétention à être un gouvernement *moralisateur*. Après avoir violemment dénoncé pendant de longues années — et à juste raison, il faut l'avouer — les scandales politiques et financiers de la royauté et des « rotatifs », les républicains ne pouvaient manquer, en arrivant au pouvoir — sous peine de faillir à leurs promesses — de chercher à mettre un peu d'ordre dans ces écuries d'Augias.

Peut-être seulement doit-on leur reprocher d'avoir apporté un peu de parti pris et de rancunes personnelles dans la répression des précédents abus. C'est ainsi que les trois récents décrets, destinés soi-disant « à assurer l'indépendance de la magistrature », sont, comme l'écrit *Le Temps*[2], des « décrets de guerre ». L'un de ces décrets fixe à soixante-dix ans la limite d'âge des magistrats, mais il reste loisible au ministre de la Justice d'étendre cette limite à soixante-quinze ans : ce qui lui permet, le cas échéant, de faire pression sur l'esprit des magistrats, et ce qui dénote une singulière façon de comprendre l'indépendance judiciaire ! Le second décret a porté de trois à cinq le nombre des juges de la cour d'appel de Goa (Inde), afin de pouvoir y reléguer les magistrats indépendants de Lisbonne. Et, en effet, un troisième décret s'empressa d'y envoyer, sous prétexte de rébellion, un de ces derniers, M. Abreu — celui-là même qui, en 1907, s'était élevé vivement contre les lois dictatoriales de Jão Franco. La vérité est que M. Abreu, en annulant aujourd'hui la mise en accusation de

1. Voir la *Revue des Sciences politiques*, mars-avril, p. 235.
2. 31 décembre.

M. Franco, vu l'incompétence des tribunaux ordinaires et l'amnistie de 1908, n'a fait qu'obéir à sa conscience de magistrat. La nouvelle Constitution annoncée n'étant pas promulguée, force lui était donc de juger d'après le droit jusque-là en vigueur, sans que cela impliquât de sa part, comme on l'en a accusé, un « défi au nouveau régime établi par la volonté nationale ».

*
* *

Une autre mesure du gouvernement provisoire (décret du 10 octobre 1910) a été d'abroger toutes les lois dites « d'exception », telles que celle du 13 février 1896 sur l'anarchisme, celles du 21 avril 1892 et du 3 avril 1896 qui permettaient de déporter diverses catégories de délinquants pour un temps indéfini, « vu qu'il ne doit pas exister dans la République portugaise de peines perpétuelles ou de durée illimitée », la loi du 12 juin 1901, qui soustrayait au jury certains crimes punis par le Code pénal, toutes les mesures ayant trait au « juge d'instruction criminelle » — institution contre laquelle les républicains n'avaient cessé de protester ces dernières années —; enfin, la loi répressive en matière de délits de presse du 11 avril 1907.

Le gouvernement de la République, à son tour, a édicté une nouvelle loi relative à la liberté de la presse (3 novembre 1910). Mais, s'il faut en croire un écrivain républicain, M. Homem Christo, ce serait « la loi la plus réactionnaire sur la presse, qui ait jamais été mise en vigueur au Portugal[1] ». Si elle défère au jury tous les délits de presse, — ce qui, au premier abord, paraît très libéral, — on peut se demander cependant si, dans un pays comme le Portugal, le verdict d'un jury plus ou moins ignorant offrira beaucoup plus de garanties que la conscience et l'esprit éclairé d'un magistrat... Les exceptions apportées au principe de la liberté sont, d'ailleurs, de nature à supprimer presque complètement l'exercice même de cette liberté : l'article 5 permet aux autorités judiciaire, administrative et policière d'arrêter la circulation des journaux. Tandis que l'ancienne loi déclarait simplement : « Il est licite pour quiconque de manifester sa pensée par la presse », la nouvelle loi s'exprime ainsi (art. 13) : « N'est interdite

1. *Povo de Aveiro*, n° 1384, cité par la *National Review*, art. cit.

ni la discussion ni la critique des doctrines politiques et religieuses, des actes du gouvernement, des corps constitués et de tous ceux qui exercent des fonctions publiques, *quand elles ont pour but d'éclairer et de préparer l'opinion en vue des réformes nécessaires par les voies légales et de surveiller l'exécution des lois, les mesures de l'administration publique et le respect des droits des citoyens...* » L'article 11 interdit la vente et la circulation des journaux rédigés dans un « langage obscène ou *provocateur* ». C'est la porte ouverte à l'arbitraire. Trois jours après la promulgation de la loi, on pouvait lire dans le *Diario de Noticias* cette courte dépêche, bien expressive dans sa concision : « Braga. Le journal *Combate* suspendu par ordre administratif... » Enfin, l'article 12 déclare que dans les procès de presse, le tribunal doit considérer « l' *intention* de l'auteur, d'après ses articles antérieurs ».

On sait, du reste, quelle importance le nouveau régime a donné à son service « officieux » de presse et avec quelle extrême rigueur il exerce la censure sur les lettres et les dépêches à destination de l'étranger.

N'est-il pas permis de s'étonner d'une telle conduite de la part d'hommes, qui, hier encore, dénonçaient toute restriction à la liberté de la presse comme une « insulte à l'intelligence humaine... ? »

* * *

Un autre souci du gouvernement provisoire doit être de réorganiser de fond en comble l'enseignement. Une commission a été nommée dans ce but par un décret en date du 2 novembre 1910, dont les considérants sont tout entiers à citer : « Gouvernement de liberté, — y lit-on, — l'État républicain a le droit de chercher à réaliser dans les esprits les conditions d'existence de cet état politique et social ; il est nécessaire, en effet, que la liberté règne dans les esprits pour qu'elle puisse dominer dans les institutions.

« Gouvernement d'égalité, donnant à tout citoyen la conscience et l'exercice de ses droits, il a le droit, de son côté, d'imprimer à l'esprit du citoyen le sentiment correspondant de ses devoirs envers l'État et envers ses concitoyens.

« Gouvernement de raison par la liberté et par la justice, où l'ordre politique et social résulte non point de la crainte inspirée par un

chef revêtu de pouvoirs surnaturels, mais du respect mutuel des droits de chacun, il lui incombe le devoir indéclinable de développer chez le plus humble des citoyens la raison, condition de cette liberté créatrice et de cette justice.

« Dans la démocratie, le lien social, qui constitue la vie et l'âme de la nation, exige pour tous les citoyens une commune éducation; libre association d'individus solidaires, pour que leurs volontés coopèrent, il est nécessaire que les esprits en soient convaincus; pour que les consciences se maintiennent ainsi dans la même aspiration, il faut que le dépôt sacré de la tradition nationale — son histoire, son art, sa langue et sa littérature — soit scrupuleusement transmis et augmenté de génération en génération.

« Il ne peut donc être indifférent aux hommes, qui ont fondé la République, que la génération qui va suivre soit préparée à garder et à continuer l'œuvre cimentée par le sang et par les larmes de milliers d'ouvriers... »

Il est inutile, après la lecture de ces considérants, de se demander si le nouveau régime portugais se montrera respectueux de la liberté d'enseignement et des droits du père de famille en cette matière...

Et, en effet, si le nouveau décret (du 29 mars 1910) — qui refond complètement l'enseignement primaire à ses trois degrés (infantile, élémentaire et supérieur) — proclame la liberté de l'enseignement (art. 48), c'est à la condition pour ceux qui s'y destinent de subir un examen « spécial » dans les écoles normales, d'être inscrits « au moment de la publication de ce décret », au secrétariat d'une inspection scolaire, et de notifier, dans les quinze jours, l'ouverture de leur école à l'autorité compétente. De plus, l'école peut être fermée, à n'importe quel moment, sur le simple avis de l'inspecteur scolaire, s'il y est enseigné « des doctrines contraires aux lois de l'État, à la liberté des citoyens et à la *morale sociale*... (?) »

D'après ce décret, dont nous ne pouvons ici qu'indiquer les grandes lignes, l'enseignement sera neutre, laïque et obligatoire. « C'est, écrit à ce sujet un journal qui se publie depuis peu à Paris, *La République Portugaise*[1], c'est l'école émancipée de l'influence théologique, la suppression du catéchisme et de toutes les routines qui

1. Numéro 3 (8 avril 1911).

jusqu'à ce jour avaient créé tant d'entraves au développement intellectuel de notre pays... » « Ce gouvernement — ajoute le même journal — va faire construire dans tout le Portugal plus de 2,000 écoles. Il faut, avant trois ans, en avoir complètement fini avec l'analphabétisme, qui était notre honte, la tache de l'ancien régime... »

Il est permis de se montrer moins optimiste. L'enseignement primaire est, en réalité, *obligatoire* — au moins sur le papier — au Portugal depuis une loi de 1878. Et cependant, à la fin de 1908, on ne comptait guère dans le royaume (y compris Madère et les Açores) plus de 5,304 écoles officielles, dont 2,000 environ de filles. Près de 200 communes rurales (*freguezias*) ne possédaient pas d'établissement scolaire et, dans la plupart des autres cas, les locaux et les professeurs laissaient fort à désirer.

En vertu du décret-loi du 29 mars dernier, la plupart des dépenses scolaires seront à la charge des communes. Mais l'État leur viendra en aide au moyen de subventions, dont le maximum est fixé, pour l'année 1912-1911, à 700 millions de reis. Le gouvernement est, en outre, autorisé à emprunter une somme de 500 millions de reis, qui sera inscrite au prochain budget, en vue de la construction d'écoles. Ce sont là des chiffres considérables, si l'on considère l'état actuel des finances portugaises, mais insignifiants, eu égard à l'importance de l'œuvre entreprise. La vérité est que la solution de ce grave problème — où la *République portugaise* voit avec raison « la pierre angulaire des nouvelles institutions » — dépend de la façon dont le nouveau régime fera usage de ses ressources budgétaires, c'est-à-dire qu'elle est liée étroitement à la réforme même de l'administration et des mœurs publiques.

***

Toujours en vue « d'émanciper la raison des citoyens et de les libérer de la tutelle tyrannique des « caciques » (on sait ce qu'il faut entendre par là), le gouvernement vient d'édicter une nouvelle loi électorale (15 mars) dont nous nous contenterons de reproduire, en note, les principales dispositions, en nous réservant de juger, d'après ses résultats, si elle cadre bien avec la situation matérielle et morale actuelle du peuple portugais[1].

1. Seront électeurs, d'après la loi, tous les citoyens portugais sachant lire et

***

Mais c'est particulièrement en matière financière que les républicains portugais ont un champ largement ouvert à leur ambition moralisatrice. Sur ce point, il ne leur reste, du reste, qu'à continuer et à compléter l'œuvre à peine ébauchée par le dictateur Jâo Franco : suppression d'emplois inutiles, politique d'économies, meilleure répartition des contributions... Mais, quelle que soit la bonne volonté qui anime les dirigeants actuels, trop peu de chose encore a été fait sur ce terrain pour qu'il convienne de s'y arrêter. La question financière, plus que tout autre chose, a contribué, cependant, à la ruine de la monarchie. Force sera à la République de l'aborder sans tarder. Ce n'est pas, en effet, de la souscription publique pour le paiement de la dette flottante extérieure — si honorable et si flatteuse soit-elle pour le patriotisme portugais — qu'on puisse attendre un résultat pratique. Les ressources du pays sont, sans doute, considérables : il dépend du nouveau régime de les mettre en valeur, en supprimant de nombreux abus. Mais encore est-il besoin, dans ces matières particulièrement délicates, d'agir avec beaucoup

écrire, ayant vingt et un ans au 1er avril de cette année, et ceux qui sont légitimement inscrits dans le dernier recensement. Ne sont pas électeurs les soldats en activité effective de service, les indigents, les condamnés, les interdits, les faillis, les Portugais par naturalisation. Le vote ne sera pas obligatoire.

Seront absolument inéligibles les personnes liées par contrat avec l'État et les directeurs des Compagnies par lui subventionnées. Sont inéligibles — mais seulement dans les localités ou cercles, où ils exercent leurs fonctions les magistrats judiciaires et administratifs, les notaires, employés des finances, etc. ainsi que tous les religieux, à quelque confession qu'ils appartiennent.

Le recensement électoral sera fait par une commission composée des présidents des chambres municipales et des juntes de paroisse.

Le mode d'élection ne sera pas uniforme. Les deux grandes villes de Lisbonne et d'Oporto seront divisées en deux circonscriptions dont chacune aura droit à huit députés élus selon le système de la représentation proportionnelle d'Hondt. Dans les autres circonscriptions du Portugal, le scrutin aura lieu sur une liste de quatre noms dont un sera réservé à la minorité. Les colonies auront droit à un député par circonscription.

Les élections n'auront pas lieu, comme c'était le cas jusqu'ici, dans les édifices destinés au culte.

Excepté à Lisbonne et à Oporto, les candidats devront poser leur candidature dix jours avant les élections et ne pourront se présenter que dans une seule circonscription.

A Lisbonne et à Oporto, chaque parti politique ou fraction électorale présentera, avec la même anticipation, des listes électorales portant les noms de leurs candidats. Ceux-ci devront être proposés par un minimum de deux cents électeurs.

d'habileté et une extrême circonspection. On a pu craindre, un moment, que la jeune République ne trouvât pas dans son personnel — surtout composé d'intellectuels et de doctrinaires — le ministre des finances dont elle a besoin. On s'explique qu'elle ait hésité, dans la crainte d'affaiblir sa force morale, — qui provient, en grande partie, de ce que ses membres n'ont jamais été mêlés à aucune des affaires qui ont amené la ruine de la monarchie, — de recourir aux quelques personnes qui ont une certaine expérience financière au Portugal, mais qui toutes ont joué leur rôle sous l'ancien régime.

Trois ministres, depuis la Révolution, se sont déjà succédé aux finances. Le titulaire actuel de ce portefeuille, M. José Relvas, a fait sa fortune comme propriétaire foncier, mais il est impossible de savoir encore s'il se montrera au gouvernement aussi bon ménager des deniers publics qu'il l'a été, dans la vie privée, des siens propres.

Il est, au reste, particulièrement dangereux pour un gouvernement démocratique de remanier de fond en comble le système d'impôts existants : comment éviter de tomber dans les réformes démagogiques, dont l'effet serait précisément contraire à celui que l'on désire, puisqu'elles ne pourraient qu'affaiblir le crédit du Portugal, en diminuant ses ressources budgétaires, en déterminant l'expatriation des capitaux, et en empêchant tout nouvel emprunt à l'étranger? Mais, d'autre part, comment le nouveau régime — sous peine de mécontenter ses plus chauds partisans — arrivera-t-il à persuader à la masse qu'il ne peut — au moins, pour l'instant — se passer des contributions instituées par la monarchie ?

III

La question sociale, à laquelle nous arrivons maintenant, sans qu'il soit besoin de transition — constitue un nouvel écueil. Les premiers pas que le gouvernement provisoire a faits sur ce terrain, au lendemain de son avènement, ont été particulièrement glissants et lui ont signalé le péril qu'il y avait pour lui de s'y aventurer trop inconsidérément.

La législation portugaise en matière sociale est, à vrai dire, la plus

pauvre qui soit. Les mesures édictées par les divers cabinets monarchiques, en vue d'améliorer la condition des classes ouvrières, se résument à fort peu de chose. Une des premières réformes, qui ont été réalisées, concerne le travail des ouvriers mineurs dans l'industrie (décret du 10 février 1890 et loi du 7 août de la même année), mais elle demeure bien insuffisante, puisqu'il reste loisible encore aujourd'hui d'employer des mineurs de dix ans et de les faire travailler dix heures par jour, sans que des mesures suffisamment sérieuses en vue de leur hygiène et de leur sécurité aient été même ordonnées! Le travail des femmes a fait aussi l'objet d'une réglementation particulière (décret du 14 avril 1891 et règlement du 16 mars 1893), mais également incomplète : c'est ainsi que bien que ce dernier texte prévoie l'heureuse institution de crèches annexées aux fabriques, le législateur n'a pas trouvé le temps, depuis vingt ans, de publier les règlements, d'où dépend l'efficacité de cette mesure[1]. Quant au travail des adultes, on ne trouve pas dans la législation portugaise la moindre disposition qui le concerne — exception faite pour les ouvriers des tabacs. Encore aujourd'hui, la durée du travail est, en général, de douze heures, et elle atteint même quatorze heures dans certaines industries! En ce qui concerne le repos hebdomadaire, c'est à peine si le décret du 14 avril 1891 interdit le travail des ouvriers mineurs le dimanche[2]...

L'hygiène et la sécurité des travailleurs — sauf dans l'industrie des constructions civiles — n'a donné matière qu'à des dispositions vagues et incomplètes (décret du 14 avril 1891).

L'organisation des services centraux et de l'inspection générale du travail reste des plus précaires. Les articles du Code civil portugais, relatifs au contrat de travail — inspirés en partie du droit romain et en partie du Code Napoléon — ne répondent plus aux besoins ni à l'esprit de notre temps. Sur la question des accidents de travail, il a fallu attendre jusqu'à 1907 une loi qui apportât un correctif aux principes archaïques et inhumains du Code, en établissant — comme cela avait déjà été admis en tous pays, même en Espagne — la responsabilité basée sur le risque professionnel et l'assurance obligatoire. Au sujet des Bourses de travail, si la législation portugaise

1. Ruy Ennes Ulrich, *Legislação Operaria Portugueza*, p. 72, Coimbra, 1906.
2. Ruy Ennes Ulrich, *op. cit.*, p. 87.

possède des textes assez complets et bien étudiés, il n'ont guère reçu jusqu'ici d'application[1]... Les règlements relatifs aux tribunaux d'arbitrage ne sont pas mieux observés. Enfin, la législation concernant le droit pour les travailleurs de s'associer (décret du 9 mai 1891) est des plus défectueuses : non seulement elle soumet ces associations à la formalité préalable de l'autorisation administrative, mais encore elle fait dépendre leur existence d'une intervention perpétuelle et tyrannique de la part de l'Etat. Enfin, les grèves étaient jusqu'ici rigoureusement interdites par l'article 277 du Code pénal de 1852, inspiré de l'ancien Code français. « Il n'y a en Europe, écrivait à ce sujet M. Ruy Ennes Ulrich, que la Russie et le Portugal, où la coalition soit considérée comme un crime[2]. »

* * *

Tout ceci montre quel horizon immense s'ouvre au législateur portugais. Sans doute, nombre de projets de loi, visant notamment la création d'un Institut du Travail National, analogue à celui de Madrid, et la diffusion du crédit agricole (il ne faut pas oublier que la question sociale au Portugal, davantage encore qu'en Espagne, est, avant tout, une question agraire) avaient été préparés ces dernières années par divers ministères de la monarchie[3], mais les Chambres n'ont jamais trouvé le temps de les discuter et de les faire aboutir.

Heureusement pour la paix sociale au Portugal que le socialisme n'a jamais pu s'y implanter solidement — et cela pour des raisons faciles à comprendre : peu d'importance de l'industrie, ignorance du peuple, manque d'esprit d'association, — toutes causes qui, mieux que l'insuffisance ou les rigueurs de la législation ouvrière, expliquent que le problème soulevé par la situation du prolétariat n'ait pas atteint jusqu'ici dans ce petit pays la même acuité qu'ailleurs. Si l'Internationale fut, dès 1870, introduite dans l'État lusitanien par trois émissaires venus de Madrid, si elle y trouva même aussitôt de fervents adeptes, notamment dans la personne de l'agitateur José Fontana et dans celle du poète Anthero de Quental, qui procédèrent à l'organisa-

1. R. Ennes Ulrich, *loco. cit.*, p. 298.
2. *Loco citato*, p. 403.
3. Notamment par M. Luiz de Castro, ministre des Travaux publics, du Commerce et de l'Industrie dans le cabinet S. Telles (26 décembre 1908-14 mai 1909).

tion des premiers centres ouvriers et socialistes[1], ce beau zèle ne dura guère, et, à la veille de la dernière Révolution, le socialisme marxiste n'était représenté au Portugal que par un petit groupe, se recrutant surtout à Lisbonne, et dirigé par un ouvrier typographe, Azedo Gneco, mais qui n'exerçait aucune espèce d'influence dans les milieux politiques pas plus que dans les centres ouvriers.

Les républicains eux-mêmes ne voulaient voir dans ces socialistes que de faux agitateurs, que des suppôts déguisés de la monarchie.

L'avènement du nouveau régime devait, pourtant, modifier cet état de choses et amener les vainqueurs à s'occuper davantage des revendications du prolétariat (ce fut le principal point de leur programme « *humanitaire* »), tandis que, de son côté, le petit groupe socialiste, enhardi par la facilité avec laquelle s'était faite la Révolution, mais rendu circonspect aussi par le succès de ses adversaires de la veille, émettait l'avis, par l'organe de son « comité central », qu'aucune difficulté ne fût créée pour l'instant au gouvernement provisoire.

Le premier soin de ce dernier fut de se concilier le petit peuple de la capitale — dans lequel il avait recruté, comme je l'ai dit, ses principaux partisans. C'est ainsi que fut édicté, dès le 8 novembre, le décret relatif aux locations. Il était admis jusque-là, de temps immémorial, à Lisbonne comme dans le sud du pays, qu'aux deux grandes échéances de loyers, tous les fournisseurs, grands et petits, encaissaient ce qui leur était dû pour les derniers six mois et distribuaient à leur tour ce qui leur rentrait entre leurs propres créanciers. La nouvelle loi supprima l'obligation pour le locataire de payer d'avance les six mois et lui donna le droit de se libérer par paiements mensuels; en même temps, elle ramenait de sept mois à un mois la faculté de résiliation des locations de la part du locataire et même du propriétaire dans le cas de non-paiement du loyer mensuel. Cette mesure n'a pas été sans causer une vive alarme dans le monde des propriétaires : un Anglais établi au Portugal a pu le qualifier de « Lloy Georgisme en pratique[2] ». Il faut ajouter que les termes de cette loi due, comme la loi du divorce, au ministre de la Justice,

1. Voir F. Emygdio da Silva, *O operiado Português na Questão social*, p. 57 et suiv., Lisbonne, 1905.
2. Article cité de la *National Review*.

M. Affonso Costa — qui est sans doute le personnage le plus considérable de la République — sont vagues et ambigus : ce qui en complique encore l'application et reste une cause de difficultés continuelles.

Mais cette concession faite à l'esprit socialiste semble peu de chose en regard du décret, qui proclama — sans doute un peu inconsidérément — le droit de grève (31 octobre). Ce n'est pas que nous voulions défendre la législation antérieure, mais il était à craindre qu'une réforme si radicale, accomplie sans transition, donnât de mauvais résultats chez un peuple, qui n'avait guère eu le temps, sous la monarchie, de faire l'apprentissage de la liberté

C'est ce que les événements se chargèrent bientôt de démontrer. Le droit de grève était à peine proclamé, que l'on assista à une levée en masse de tous les corps de métiers. Au mois de novembre, il y eut jusqu'à cent grèves différentes dans le même temps : employés de commerce, ouvriers du gaz de Lisbonne et ouvriers électriciens — ce qui eut pour résultat d'arrêter non seulement les tramways électriques, mais aussi les bateaux qui font le service du passage du Tage et les ascenseurs publics, qui jouent un rôle si important dans la vie quotidienne de l'habitant de la capitale portugaise. Puis, ce fut le tour des tisserands, des métallurgistes, des minotiers, des employés des abattoirs, des fabriques de liège, etc. Il n'y eut pas jusqu'aux couturières des magasins de mode, aux cordonniers, et — s'il faut en croire le spirituel collaborateur de la *National Review* — jusqu'aux sages-femmes qui ne levèrent l'étendard de la révolte! Le 17 novembre, les étudiants de l'Institut Industriel — au nombre de deux cents — proclamèrent aussi la grève. En un seul jour, le *Diario de Noticias* enregistra vingt-quatre grèves nouvelles. La plus grave fut la grève des chemins de fer, qui menaça même un moment de devenir générale et d'arrêter la vie économique de tout le pays.

Ce qu'il importe ici de souligner, c'est que les cheminots se révoltaient, alors qu'ils venaient d'obtenir des compagnies la journée de neuf heures et des augmentations de salaires grevant de 12 p. 0/0 les charges de l'exploitation ; de même que les employés de commerce choisissaient, pour se mettre en grève, le moment où le ministère venait de leur accorder le repos hebdomadaire (décret du 9 janvier)!

Le calme finit, cependant, par renaître [1], mais l'alarme avait été vive parmi les membres du gouvernement provisoire! Le ministre de l'Intérieur offrit même, un moment, sa démission... On put craindre que la jeune République portugaise comme son aînée — la République de 1848 en France — ne fût victime de son imprudence, en abordant, de haut et au nom des seuls principes absolus, la question sociale.

*
* *

La leçon n'aura pas été perdue — espérons-le — pour le nouveau régime. Né d'une conjuration « carbonariste », il est à craindre seulement qu'il n'ait à souffrir de l'ingérence continuelle des sociétés secrètes : corps d'autant plus dangereux pour la sûreté de l'État, qu'ils échappent à toute responsabilité et qu'ils n'ont guère souci des nécessités de la politique. Issu d'un soulèvement militaire, il court aussi, à tout instant, le risque d'être la victime d'un nouveau « pronunciamiento... »

On trouve cependant, au sein du gouvernement provisoire, des hommes d'un niveau moral et intellectuel très élevé. La foi qu'il professent dans leur idéal et leur patriotisme au-dessus de tout soupçon sont également dignes d'éloges. Nous autres, Français et républicains, nous ne pouvons que souhaiter, au nom même de la paix européenne et de l'avenir latin, qu'ils sauvent le Portugal de l'état de détresse où la monarchie l'a laissé.

Nos amis de Lisbonne — actuellement au pouvoir — ne doivent

1. La grève des cheminots se termina le 15 janvier par une demi-victoire des grévistes : les Compagnie accordèrent une augmentation de 100 reis (environ 0 fr. 50) par jour aux employés ayant un traitement de 60,000 reis (300 francs) et des vacances annuelles de 20 jours payés à tous les employés. Le travail dans les ateliers sera désormais de 9 heures par jour. Les compagnies s'engagent, de plus, à étudier la réorganisation de la caisse des retraites, à fournir des permis de circulation annuels à tous les employés et à considérer les jours de la grève comme jours de permission payés.

Au contraire, la grève des gaziers — qui fut marquée par quelques actes de sabotage — se termina, sans que la Compagnie donnât satisfaction au personnel, qui fut même remplacé en partie.

A l'heure où nous revoyons ces pages (fin mars), des troubles sanglants viennent de se produire à Setubal parmi les ouvriers employés dans les fabriques de conserves. On a même assisté à la mort de deux grévistes tués par la garde républicaine, à la suite d'une tentative de grève générale à Lisbonne. Elle n'a pas abouti; mais ces événements montrent bien que la paix sociale est loin d'être assurée au Portugal.

donc pas voir dans cet article une critique systématique de tous leurs actes. Les développements précédents n'ont pas d'autre but, dans notre pensée, que de montrer à quelles difficultés on se heurte, quand on veut gouverner au nom des pures idées, et sans tenir un compte suffisant de la réalité des faits. C'est ce que l'expérience de ces cinq derniers mois aura suffi, sans doute, à apprendre aux républicains portugais.

ANGEL MARVAUD.

LE TEXTE EXACT DES *ADIEUX DE FONTAINEBLEAU*

On connaît des textes assez différents des fameux « Adieux de Fontainebleau »; et l'on tient d'habitude pour le plus exact celui qui a été imprimé dans l'édition de la *Correspondance de Napoléon Ier*, publiée par les soins de la Commission officielle qu'institua Napoléon III[1]. Les éditeurs ont, avec raison, emprunté ce texte au *Manuscrit de 1814* du baron Fain[2]. Le baron Fain, premier secrétaire du cabinet de l'Empereur, assista, comme on va le voir, à la scène émouvante qui eut pour théâtre la cour du Cheval Blanc, au palais de Fontainebleau, le 20 avril 1814, à onze heures et demie du matin. Il est donc assez naturel de penser que le baron Fain, habitué à saisir la pensée rapide de Napoléon, ait pu très exactement reconstituer le texte des adieux que son maître adressa à la vieille garde avant le départ pour l'île d'Elbe. Il serait fastidieux et puéril de rechercher toutes les éditions qui ont été données de ce document célèbre : quel manuel d'histoire, quel guide, même, de Fontainebleau ne l'a pas, intégralement ou partiellement, reproduit?

Un an avant la publication du *Manuscrit de 1814*, un autre texte en avait été donné dans les *Bulletins officiels de la Grande Armée, dictés par l'empereur Napoléon et recueillis par Alexandre Goujon, ancien officier d'artillerie légère*, que l'on trouve au tome IX du *Recueil de pièces authentiques sur le captif de Sainte-Hélène, de mémoires et documents écrits ou dictés par l'empereur Napoléon*[3]... La version des Adieux qui y figure est très sensiblement différente de celle du baron Fain; elle est plus développée, l'on y rencontre quelques idées nouvelles, et il semble qu'on ait là un texte écrit à

1. T. XXVII, p. 422-23, Paris, Impr. nationale, 1869, in-4°.
2. Bruxelles, Lacrosse, 1823, in-8°, p. 199-200.
3. Paris, Corréard, 1822, in-8°, p. 424-425.

LES ADIEUX DE FONTAINEBLEAU

(Archives Nationales, Série AB. XII).

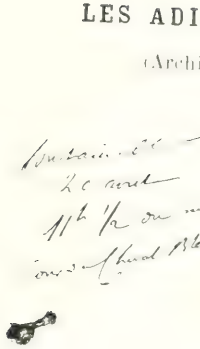
ARCHIVES NATIONALES

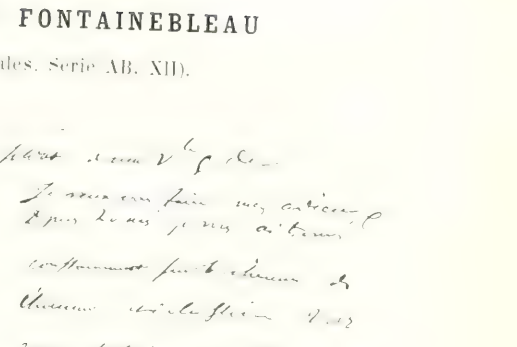

tête reposée assez postérieurement à l'événement. Ce texte-là, aussi, a été adopté par divers auteurs [1].

Or voici, — comme par miracle inédit encore, — un nouveau texte, qu'il nous paraît intéressant de produire, car il est, vraisemblablement, le plus exact.

En 1857, la direction des Archives de l'Empire, entrée, depuis 1848, en possession des papiers de la Secrétairerie d'État impériale, voulut faire déchiffrer un certain nombre de lettres, de lecture particulièrement difficile, jadis dictées par Napoléon à ses secrétaires, et dont le classement de ce fonds avait révélé l'existence. M. Jules Goschler, ancien secrétaire de Thiers et ancien archiviste du Louvre, qui avait suivi les archives de la Secrétairerie d'État lors de leur transfert au Palais Soubise, où il faisait fonction en 1857 de sous-chef de la section du Secrétariat, proposa de confier le déchiffrement de ces lettres à un sous-chef retraité des Archives du Louvre, qui vivait alors, retiré, à Versailles; Goschler l'avait connu alors que, de 1839 à 1846, il poursuivait, pour le compte de Thiers, des recherches dans ces Archives. Antoine-Louis Jouanne avait jadis appartenu, sous les ordres du baron Fain, au cabinet de Napoléon Ier; nommé premier commis aux appointements de 12,000 francs, le 9 février 1813 [2], auditeur de première classe au Conseil d'État le 16 mars de la même année [3], chevalier de la Légion d'honneur le 24 octobre suivant, Jouanne avait été, au dire du baron Fain, « un des sujets les plus distingués de la Secrétairerie d'État, habile dans l'art nouveau d'écrire aussi vite que la parole et, de plus, instruit dans les langues anglaise et allemande [5] ». En 1814, Jouanne partageait, semble-t-il, avec Fain, toute la confiance de l'Empereur.

1. Il figure, sans le moindre changement, dans l'édition des *Œuvres de Napoléon Bonaparte*, publiée en 1822 à la librairie Panckoucke, t. VI, p. 286-287. — Le texte du baron Fain a été suivi de même, notamment par Ch. Gavard, dans ses *Galeries historiques de Versailles* (Paris, 1838, in-fol.), t. I, n° 949, p. 301, et par le comte de Ségur (*Histoire et Mémoires*, Paris, 1873, in-8°), t. VII, p. 221. — Le recueil *Proclamations et harangues de Napoléon Bonaparte*, recueillies par Th. D. (Paris, Lecointe et Pougin, 1835, in-8°, p. 220-221), suit le texte du baron Fain, en l'amalgamant vers la fin au texte des *Bulletins officiels*. — On pourrait indéfiniment continuer ces confrontations.

2. Archives nationales, AF IV 732, plaquette 5876.

3. *Ibid*, AF IV 743, plaq. 5973.

4. *Ibid*, AF IV 820, plaq. 6580.

5. *Mémoires du baron Fain, premier secrétaire du cabinet de l'Empereur*, publiés par ses arrière-petits-fils, Paris, Plon, 1908, in-8°, p. 37.

Ayant accepté de faire le déchiffrement que lui proposait M. Goschler au nom des Archives de l'Empire, Jouanne reçut à Versailles la visite de ce dernier le 6 octobre 1857, et lui fit don alors d'une pièce extrêmement précieuse qu'il avait toujours conservée jusque-là et dont Goschler se dessaisit aussitôt au profit des Archives. Voici en quels termes Goschler, rendant compte à son chef de sa mission auprès de Jouanne, s'exprime au sujet de ce document : « Cette pièce a été écrite par M. Jouanne le 20 avril 1814, immédiatement après le départ de l'Empereur. Ce sont les Adieux de Fontainebleau, recueillis par M. le ministre d'État duc de Bassano, M. le secrétaire du cabinet baron Fain, M. l'officier d'ordonnance de l'Empereur général Gourgaud, et M. l'auditeur du Conseil d'État premier commis du cabinet Jouanne, qui tous les quatre se trouvaient placés exactement derrière l'Empereur, à une distance de deux mètres à peine, et qui, aussitôt Napoléon monté en voiture, le cœur tout ému et la mémoire toute fraîche encore de ce qu'ils venaient d'entendre, rentrèrent dans les appartements impériaux, réunirent leurs efforts, et, sur la table même de l'Empereur, rédigèrent d'accord, comme reproduisant sans aucune altération les paroles de l'Empereur, le document que j'ai l'honneur de vous remettre en original et dont M. Jouanne a adressé par mon intermédiaire une copie à l'historien du Consulat et de l'Empire [1]. »

Nous donnons ici, en l'accompagnant d'un fac-simile, le texte du précieux document remis par Jouanne à M. Goschler, et pour en faire ressortir les différences avec le texte officiel de la *Correspondance*, emprunté au baron Fain, nous faisons figurer ce dernier en regard :

1. Cette lettre de M. Goschler est conservée dans les papiers du secrétariat des Archives Nationales, série AB XII, et le document qui nous occupe y était jusqu'à ce jour resté joint. Il mériterait d'être exposé sous les vitrines du Musée du Palais Soubise. — M. Jouanne est mort, nonagénaire, à Versailles le 19 novembre 1874; mon ami M. Max Prinet a bien voulu très obligeamment rechercher à l'état-civil de cette ville la date exacte de ce décès.

TEXTE FAIN.

Soldats de ma vieille garde, je vous fais mes adieux. Depuis vingt ans, je vous ai trouvés constamment sur le chemin de l'honneur et de la gloire. Dans ces derniers temps, comme dans ceux de notre prospérité, vous n'avez cessé d'être des modèles de bravoure et de fidélité. Avec des hommes tels que vous, notre cause n'était pas perdue; mais la guerre était interminable; c'eût été la guerre civile, et la France n'en serait devenue que plus malheureuse. J'ai donc sacrifié tous nos intérêts à ceux de la patrie; je pars; vous, mes amis, continuez de servir la France. Son bonheur était mon unique pensée, il sera toujours l'objet de mes vœux! Ne plaignez pas mon sort; si j'ai consenti à me survivre, c'est pour servir encore à votre gloire. Je veux écrire les grandes choses que nous avons faites ensemble!... Adieu, mes enfants! Je voudrais vous presser tous sur mon cœur; que j'embrasse au moins votre dra-

TEXTE JOUANNE.

Fontainebleau, 20 avril.
11 h. 1/2 du matin.
Cour du Cheval Blanc.

Soldats de ma vieille garde.

Je veux vous faire mes adieux. Depuis vingt ans je vous ai trouvés constamment sur le chemin de l'honneur et de la gloire. Vous vous y êtes toujours conduits avec bravoure et fidélité; encore dans ces derniers tems vous m'en avez donné des preuves. Avec vous notre cause n'était pas perdue. J'aurais pu pendant trois ans alimenter la guerre civile; mais la France n'en eût été que plus malheureuse[1]. *Les puissances alliées présentaient*[2] *toute l'Europe liguée contre moi. Une partie de l'armée m'avait*[3] *trahi, des partis se formaient pour un autre gouvernement*[4]*; j'ai sacrifié tous mes intérêts au bien de la patrie. Je pars : vous la servirez toujours avec gloire et avec honneur, vous serez fidèles à votre nouveau souverain. Recevez mes remercimens. Je ne peux pas vous embrasser tous;*[5] *je vais embrasser votre chef, j'embrasserai aussi le drapeau. Approchez, général* [le

1. Les mots *sans aucun résultat* qui venaient ensuite ont été effacés.
2. Ce mot a été écrit en surcharge, il y avait d'abord *m'offraient*.
3. Il y avait d'abord *m'ayant*, qui a été corrigé en *m'avait*.
4. Ce membre de phrase est écrit en surcharge, au-dessus d'un autre, trop bien biffé pour qu'il soit possible d'en retrouver le texte.
5. Le mot *mais* a été biffé avant *je vais*.

peau!...

[L'Empereur s'interrompt pour embrasser le drapeau que lui présente le général Petit.]

Adieu encore une fois, mes vieux compagnons! que ce dernier baiser passe dans vos cœurs!

général Petit; *faites*[1] *avancez le drapeau...*

Que ce[2] *baiser passe dans vos cœurs.*

[3] *Je suivrai toujours vos destinées et celles de la France. Ne plaignez pas mon sort; j'ai voulu vivre pour être encore utile à votre gloire; j'écrirai les grandes choses que nous avons faites ensemble. Le bonheur de notre*[4] *chère patrie était*[5] *mon unique pensée; il sera toujours l'objet de mes vœux.*

Adieu, mes enfants.

Ces deux textes ont, assurément, de très grandes analogies; mais, en dehors de quelques phrases ou membres de phrases placés différemment, on notera dans le texte de Jouanne quatre idées nouvelles : Napoléon affirme qu'il aurait pu résister encore trois ans; — il montre l'Europe liguée contre lui; — il fait nettement allusion à la trahison d'une partie de l'armée; — il conseille à ses anciens soldats de servir fidèlement le nouveau souverain.

Est-ce à dessein que Fain a supprimé dans son texte ces quatre passages? Ou bien, n'en avait-il pas gardé le souvenir? Il est difficile de prononcer. Mais la première hypothèse ne serait-elle pas plus vraisemblable? N'est-il pas permis de penser que de ce document, dont la reconstitution est due aux efforts réunis de Maret, de Gourgaud, de Fain et de Jouanne, les trois premiers durent garder copie, tandis que l'original demeurait aux mains de celui qui l'avait écrit? Ni Maret, ni Gourgaud n'ont laissé de Mémoires personnels,

1. *Faites* a été ajouté après coup devant *avancez*, et Jouanne a oublié de corriger *avancez* en *avancer*.
2. Il y avait *cet*, qui a été corrigé en *ce*.
3. Les mots *adieu, mes enfans*, écrits d'abord ici ont été biffés.
4. Il y avait d'abord *cette*, qui a été corrigé en *notre*.
5. Il y avait d'abord : *est et sera toujours*. *Est* a été tranformé en *était* et les trois mots suivants ont été biffés.

et n'ont eu occasion de produire les copies qu'ils pouvaient avoir du texte des Adieux; seul, Fain a inséré dans son *Manuscrit de 1814* un texte assez différent, on le voit, de celui qu'il avait contribué à établir aussitôt après le départ de l'Empereur.

On est donc fondé à considérer le texte nouveau que nous publions comme le texte authentique, celui qui reproduit le plus exactement les paroles de l'Empereur. Les ratures et les surcharges, assez nombreuses, que porte l'original, trahissent avec une grande sincérité l'effort de mémoire auquel se livrèrent, en collaboration, les quatre fidèles serviteurs de l'Empereur déchu.

Si l'on rapproche maintenant le texte Jouanne de celui qui est publié dans les *Bulletins officiels de la Grande Armée*, recueillis par Goujon, on retrouve dans ce dernier les quatre idées que nous signalions tout à l'heure comme ayant disparu de la version de Fain. Mais le texte a plus d'ampleur et paraît plus apprêté, moins simple, plus théatral; le voici :

Généraux, officiers, sous-officiers et soldats de ma vieille garde, je vous fais mes adieux; depuis vingt ans je suis content de vous; je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire.

Les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi; une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France elle-même a voulu d'autres destinées.

Avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans; mais la France eût été malheureuse, ce qui était contraire au but que je me suis proposé.

Soyez fidèles au nouveau roi que la France s'est choisi; n'abandonnez pas notre chère patrie trop longtemps malheureuse! Aimez-la toujours, aimez-la bien, cette chère patrie.

Ne plaignez pas mon sort; je serai toujours heureux, lorsque je saurai que vous l'êtes.

J'aurais pu mourir: rien ne m'eût été plus facile; mais je suivrai sans cesse le chemin de l'honneur. J'ai encore à écrire ce que nous avons fait.

Je ne puis vous embrasser tous; mais j'embrasserai votre général. Venez, général.... Qu'on m'apporte l'aigle.... Chère aigle, que ces baisers retentissent dans le cœur de tous les braves!... Adieu, mes

enfans! mes vœux vous accompagneront toujours; conservez mon souvenir....

Il n'est pas sans intérêt, enfin, de voir comment Thiers, à qui, par l'intermédiaire de Goschler, Jouanne avait fait tenir le texte authentique des Adieux, a respecté cet émouvant document. Voici ce qu'on trouve dans l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*[1] :

Soldats, vous mes vieux compagnons d'armes, que j'ai toujours trouvés sur le chemin de l'honneur, il faut enfin vous quitter. J'aurais pu rester plus longtemps au milieu de vous, mais il aurait fallu prolonger une lutte cruelle, ajouter peut-être la guerre civile à la guerre étrangère, et je n'ai pu me résoudre à déchirer plus longtemps le sein de la France. Jouissez du repos que vous avez si justement acquis et soyez heureux. Quant à moi, ne me plaignez pas. Il me reste une mission, et c'est pour la remplir que je consens à vivre, c'est de raconter à la postérité les grandes choses que nous avons faites ensemble. Je voudrais vous serrer tous dans mes bras, mais laissez-moi embrasser ce drapeau qui vous représente.

On voit sans qu'il y ait à insister, quelles libertés le grand historien a prises avec le texte qu'il avait certainement sous sa main. N'aurait-il pas été mieux inspiré en le reproduisant tel quel? et qui oserait préférer cette interprétation pâle et terne à l'improvisation heurtée, si vivante, si sincère, jaillie des lèvres de l'Empereur? Mais Thiers, hélas! n'a pas eu ici, je ne dirai pas le fétichisme, mais la religion du document.

HENRI COURTEAULT.

1. T. XVII, p. 831. Le volume de Thiers où se trouvent les adieux parut en 1861, quatre ans après la communication de Jouanne.

LES PLACEMENTS EN VALEURS ÉTRANGÈRES

ET LES LOIS FISCALES

Diverses causes ont pu, depuis quarante ans, porter préjudice à la situation politique internationale de la France, notre pays peut n'avoir pas développé ses forces productives aussi rapidement que des rivaux plus favorisés par la nature, il lui reste cependant une supériorité incontestée qui lui permet de prétendre à un rôle prépondérant dans les affaires mondiales, c'est la puissance d'épargne et la prospérité financière du peuple français.

Des indices de toute nature révèlent la réelle importance de la richesse publique; l'annuité successorale est plus forte en France que partout ailleurs et la proportion des successions déclarées au nombre total des décès montre que les deux tiers des Français meurent en possession d'un actif; les impôts, d'autre part, malgré l'aggravation des charges fiscales, donnent d'importantes plus-values; les cours des changes étrangers demeurent favorables malgré la faible extension de notre commerce extérieur; le taux de l'escompte est plus constant et moins élevé que dans aucun autre pays; enfin la Bourse de Paris est le marché international de capitaux le plus actif du monde et cet avantage est dû à l'importance du portefeuille étranger des Français. C'est surtout, semble-t-il, cette dernière manifestation de la richesse publique, les placements en valeurs étrangères, qui assure à la France sa suprématie financière; elle nous permet d'intéresser les autres nations au maintien de notre situation dans le monde, car les rapports de créancier à débiteur tendent, de plus en plus, à constituer le lien le plus intime et le plus puissant qui existe dans l'ordre des relations internationales.

C'est donc vers cette forme particulière de l'expansion française que doivent se porter les efforts des pouvoirs publics. Il faut reconnaître que la mise en valeur de l'épargne nationale n'est pas aussi

complète qu'elle pourrait être, ni aussi bien dirigée qu'il serait désirable.

I

L'Épargne française et ses placements.

La prospérité financière procède en grande partie du goût pour l'épargne qui caractérise, en France, les classes moyennes. Dans notre pays, en effet, les qualités d'économie et de prévoyance paraissent être surtout l'apanage des petites fortunes; au delà d'une certaine richesse acquise, la recherche du luxe, l'amour du bien-être, le poids et la progression de fait des charges fiscales, l'oisiveté souvent aussi viennent à l'encontre de cette propension à l'épargne.

Or les petites fortunes dominent en France. Indépendamment des suggestions que fournissent les faits d'observation journalière, les statistiques annuelles de l'Enregistrement donnent, à cet égard, des indications précises. Pour l'année 1909, la dernière dont les résultats soient entièrement connus, sur 379,418 successions, 363,798 étaient inférieures à 50,000 francs et 315,043 inférieures à 10,000 francs; la proportion demeure très sensiblement la même lorsque l'on considère les résultats des années précédentes.

D'autre part, le rapport annuel au Président de la République sur le fonctionnement des Caisses d'Épargne accuse, pour la même année, l'existence de treize millions de livrets d'une valeur de six milliards; les conversions en rentes et les remboursements de livrets ayant dépassé le maximum légal de 1,500 francs atteignent près de dix millions de francs par an.

L'origine de l'épargne française influe, au premier chef, sur la nature et la répartition de ses placements, car les diverses catégories de capitalistes ont chacune leur psychologie particulière. Les populations rurales emploient souvent le fruit de leurs économies à acheter de la terre, mais la majorité des épargnants préfère les placements en valeurs mobilières qui, dans les conditions actuelles de la vie économique, procurent, sans autre effort qu'un peu de vigilance et d'ordre, un produit rémunérateur et quasi-certain.

C'est aux valeurs à revenu fixe, aux fonds d'État, aux obligations

de sociétés de réputation assise que vont les préférences des épargnants modestes; les valeurs industrielles à revenu variable, au contraire, ne trouvent en général preneur que parmi les fortunes suffisantes pour accepter les aléas qu'elles comportent et, le cas échéant, l'improductivité souvent prolongée des entreprises en voie de formation. Mais les émissions françaises de titres à revenu fixe n'augmentent plus aussi vite que par le passé ; le Crédit Foncier, en particulier, et les compagnies de chemins de fer n'empruntent pour ainsi dire plus. L'on pourrait cependant vraisemblablement avancer qu'il ne circule, en ce moment, que 27 milliards de valeurs françaises à revenu variable contre 73 de valeurs à revenu fixe.

De ces dernières, les meilleures parmi les obligations industrielles françaises donnent un revenu moyen de 4 p. 0/0. Le Français ayant, en général, besoin de ses revenus pour vivre préférera naturellement le rendement un peu supérieur des titres étrangers. Il est donc logiquement nécessaire qu'une grande partie des produits annuels de l'épargne française aille demander son emploi à des placements en valeurs étrangères.

C'est précisément ce que montre un rapprochement facile à faire entre les statistiques de la Chambre Syndicale des Agents de change de Paris et celles de la Direction Générale de l'Enregistrement : les premières permettent d'apprécier les variations de notre portefeuille français, les secondes, d'après les données qui servent de base à la perception des taxes sur les valeurs étrangères, indiquent, avec une précision suffisante l'importance de ces valeurs.

L'augmentation des valeurs françaises a été, d'après la Chambre Syndicale, de 2 milliards 640 millions entre 1904 et 1908; de ce chiffre, il convient de déduire 1/10e pour représenter, d'après M. Neymarck, les valeurs françaises passées à l'étranger; on parvient ainsi à un chiffre de 2 milliards 400 millions pour quatre années ou 600 millions par an.

En ce qui concerne les valeurs étrangères, les statistiques de l'Enregistrement donnent le montant des titres abonnés, d'une part, et, d'autre part, le montant des titres timbrés au comptant. Sous cette réserve que les titres abonnés sont portés pour la quotité imposable, c'est-à-dire pour le montant présumé de leur circulation, le

total représente approximativement l'ensemble des valeurs étrangères circulant en France.

L'enquête générale qui eut lieu en 1901 a établi qu'il circulait au 31 décembre 1900.

Valeurs abonnées.....	3,688,000	francs.
Titres de sociétés timbrés au comptant.	1,000,000	—
Fonds d'État.....	20,229,000	—
Au total.....	24,917,000	—

En ajoutant aux chiffres de cette enquête les résultats des statistiques annuelles de l'Enregistrement depuis 1900 jusqu'à la dernière année connue, on obtient un total de 38 milliards. Par conséquent, si le montant des valeurs mobilières étrangères circulant en France a augmenté de 13 milliards en 9 ans (1901-1909), son accroissement annuel est en moyenne de 1,400,000 francs.

De cette rapide étude statistique on peut conclure que, chaque année, l'épargne française place 600 millions en valeurs nationales et 1,400 millions en valeurs étrangères; le total des unes et des autres reproduit précisément le chiffre de 2 milliards qui, d'après M. Neymarck, représente l'importance annuelle des placements français. L'examen des faits vient donc justifier le raisonnement établi *a priori*.

Cette prépondérance des placements étrangers sur les achats de valeurs françaises répond-elle aux véritables intérêts financiers de la France? On a très vivement critiqué, au cours des dernières années, la tendance des capitaux français à s'employer en valeurs étrangères et l'on a reproché aux établissements de crédit d'avoir développé cette pratique qui, dit-on, mène forcément à l'abandon des emplois industriels et préjudicie au développement économique du pays, qui constitue une prime au développement des pays concurrents et a pour conséquence un état stationnaire des salaires et des consommations.

Dans ces critiques, trop souvent envenimées par des rivalités de groupes financiers, il y a, sans doute une part de vérité, mais il serait injuste de méconnaître les avantages que notre pays a retirés dans le passé et retire encore de ces placements étrangers auxquels le destine la genèse de son épargne.

Pendant les sept dernières années, le stock d'or de la France s'est augmenté d'environ 4 milliards, soit près du cinquième de la production mondiale de l'or pendant la période considérée. Mais, en même temps, le montant des valeurs étrangères possédées par les Français augmentait de 14 milliards. Si ces achats de valeurs étrangères n'avaient pas eu lieu, le montant total de l'or importé aurait atteint 18 milliards, alors que la production mondiale pendant cette période atteignait 22 milliards seulement; il est aisé de concevoir l'effroyable crise qui en serait résultée. Si la France accroît ainsi son portefeuille de valeurs étrangères, elle ne peut guère agir différemment, il faut qu'elle importe des marchandises ou des titres, or ses besoins en marchandises sont très limités, elle doit donc fatalement importer des titres.

Il est d'ailleurs inexact de soutenir que les placements en valeurs étrangères se font aux dépens de la production nationale. Si le public français s'écartait des valeurs industrielles françaises parce que françaises, on devrait trouver un écart sensible entre les cours de ces dernières et les cours des valeurs étrangères analogues; il suffit de parcourir une cote pour s'apercevoir que, bien au contraire, les valeurs françaises et étrangères comparables entre elles, les obligations du type très fréquent 4 p. 0/0 par exemple, se capitalisent autour du pair. Par contre, l'on voit bien des causes suffisantes pour expliquer à l'exclusion de l'abstention de nos capitaux, le faible accroissement de notre production : la faiblesse de notre population qui limite le débouché intérieur, notre politique protectionniste et la concurrence des pays neufs qui font obstacle au développement du débouché extérieur, l'absence d'un organisme financier qui fournisse au commerce d'exportation le crédit nécessaire à son extension, la pauvreté de notre sous-sol enfin qui assigne des bornes très prochaines à l'accroissement de notre industrie.

S'ils ne portent pas préjudice au développement économique de la France, les placements étrangers procurent, dans l'ordre des relations internationales, d'inappréciables avantages.

Il est permis de croire, en effet, que notre puissance d'épargne et l'efficacité du concours financier que nous pouvons prêter sont les meilleures des raisons qui font précieusement rechercher notre amitié à l'extérieur. Les hostilités de nos voisins n'ont pas désarmé,

notre domaine colonial excite bien des convoitises et cependant nous sommes arrivés à ce résultat que le monde entier est intéressé au maintien de la prospérité et de la richesse de la France; n'est-ce pas grâce au concours que nous avons prêté et que l'on sait que nous pouvons prêter encore — ou retirer?

Malgré les conditions désavantageuses où elle est placée, notre industrie lutte, fait connaître ses produits, conserve ses marchés. L'excellence de notre fabrication ne suffirait point à la défendre et à contre-balancer les influences hostiles, si la France, banquier, ne venait à l'aide de la France, industriel, et ne pouvait, à l'occasion, faire de commandes données à nos ateliers, la condition nécessaire de l'ouverture de notre marché?

A l'heure actuelle, les Français commencent à comprendre qu'ils doivent sortir de leur pays, les plus audacieux, les plus actifs vont à l'étranger, y trouvent des terrains neufs à exploiter, y portent notre influence et y font connaître nos produits; obtiendrions-nous un tel résultat sans le droit qu'acquièrent nos capitalistes de surveiller ou de diriger le mode d'emploi de leurs prêts?

D'autre part, les placements à l'étranger forment comme un volant pour notre épargne, une assurance parfaite contre les crises ou les arrêts possibles de la production intérieure. Que notre exportation se ralentisse, la simple suspension de nos placements extérieurs maintient la balance du commerce, rétablit l'équilibre des changes, alimente au besoin la consommation intérieure et permet de laisser passer la crise.

Supposons enfin qu'une guerre oblige à faire appel au capital national; en de telles circonstances, la réalisation des valeurs situées en France serait impossible. Un simple arbitrage portant sur une part assez faible de notre portefeuille permettrait à nos capitalistes de mettre à la disposition du pays des prêts très supérieurs à ceux qu'on a pu réaliser en 1871.

Si donc quelque chose appelle des critiques dans le placement en valeurs étrangères des capitaux disponibles français, ce n'est pas le phénomène économique en lui-même, nécessaire et naturel, dont les effets ne peuvent être qu'heureux. Il y aurait lieu plutôt de se demander si la France exerce bien, à cet égard toute l'action qu'elle

pourrait exercer, si elle fournit assez de crédit aux entreprises et aux États étrangers, si elle prête bien à ceux qui méritent confiance et si des causes particulières n'entravent pas le développement de cet emploi utile des ressources nationales.

Le montant annuel des placements en valeurs étrangères devrait représenter à peu près le revenu annuel de notre portefeuille étranger. Or, si nous considérons, par exemple, la valeur de notre portefeuille étranger en 1875, soit 9 milliards, et la suite de ses accroissements jusqu'en 1908, nous voyons — le tableau ci-contre en fait foi — que la progression ainsi trouvée augmente moins rapidement que la progression constituée par les valeurs annuelles successives de la même somme de 9 milliards placée à intérêts composés depuis 1875.

Années.	Valeurs successives du portefeuille étranger.	Valeurs successives de 9 milliards placés en 1875.
1875	9	9
1880	12 à 15	11
1890	20	17,4
1900	25	27
1902	27	29,5
1904	30 à 32	32,2
1906	32 à 35	35,2
1908	35 à 37	38,5

Il y a donc, dans la progression des placements étrangers, à tenir compte d'une cause de perturbation qui, selon l'avis de beaucoup d'hommes d'affaires et d'hommes d'État, résiderait dans la défectuosité du régime fiscal des valeurs étrangères.

II

Le Régime fiscal des valeurs étrangères.

Les diverses lois qui ont organisé en France le régime fiscal des valeurs mobilières assujettissent à une taxation uniforme les valeurs françaises et les valeurs étrangères; les unes et les autres sont soumises, en principe, aux mêmes droits.

Ce principe, dit de l'équivalence, date de la loi du 23 juin 1857; jusqu'à cette époque, en effet, alors que la loi de 1850 avait établi un régime fiscal spécial aux valeurs mobilières françaises, les valeurs

étrangères ne supportaient d'autres droits que ceux établis par la loi de brumaire an VII sur les effets de commerce. La loi du 23 juin 1857 assujettit les actions et obligations émises par les compagnies ou entreprises étrangères aux droits de timbre et de transmission et cette assimilation avec les valeurs françaises fut étendue, par la loi du 30 mars 1872 aux titres émis par les villes, provinces et établissements étrangers.

Enfin la loi du 29 juin 1872 soumit à l'impôt sur le revenu les valeurs étrangères aussi bien que les valeurs françaises.

Mais, en adoptant le principe de l'équivalence, il ne pouvait être question d'appliquer aux valeurs étrangères les taxes communes dans les conditions où on les applique aux valeurs françaises. Les valeurs étrangères, plus mobiles, plus difficiles à saisir, ont fait l'objet de dispositions réglementaires qui leur sont spéciales et dont l'ensemble est communément désigné sous le nom de « régime de l'abonnement ». La combinaison du principe légal et des nécessités pratiques a donné lieu à l'établissement du régime suivant :

Les titres des Sociétés, compagnies, entreprises, villes, provinces et corporations étrangères autres que les fonds d'État acquittent, annuellement, à raison de leur circulation en France, par voie d'abonnement, les mêmes impôts que les valeurs similaires françaises *au porteur*, c'est-à-dire le droit de timbre à 0,06 p. 0/0 du capital nominal, la taxe de transmission de 0,25 p. 0/0 sur la valeur vénale et l'impôt de 4 p. 0/0 sur le revenu ou l'intérêt distribué. Mais la triple taxe est assise sur le nombre de titres présumés circuler en France, ou quotité imposable. Ce chiffre est déterminé par le Ministre des Finances sur l'avis de la Commission des valeurs mobilières et peut être revisé à l'expiration de chaque période triennale.

D'autre part, les Sociétés et autres collectivités étrangères sont tenues, avant tout fait de circulation prévu par la loi, de souscrire l'engagement de se soumettre aux taxes pendant toute la durée de leurs titres et de faire agréer un représentant responsable des droits qui deviendront exigibles ou de verser un cautionnement.

Quant aux titres étrangers dont la circulation en France n'est pas la conséquence d'une opération de la société et de son mandataire (émission, mise en souscription, introduction sur le marché, etc.) mais n'est, en quelque sorte, qu'accidentelle ou isolée, ils sont

assujettis à un droit de timbre unique, au comptant, qui est de 2 p. 0/0 du capital nominal et qui doit être acquitté par le propriétaire du titre sans que la société ou l'établissement étranger puisse être mis en cause.

Enfin des raisons d'ordre international ont empêché que l'on appliquât le régime de l'abonnement aux fonds d'État étrangers; ces titres sont seulement soumis, une fois pour toutes, à un droit de timbre au comptant dont le taux a été relevé à différentes reprises et qui est actuellement de 2 p. 0/0.

Le régime qui vient d'être exposé présente, au point de vue fiscal, le grand avantage d'assurer au Trésor le recouvrement régulier de l'impôt au fur et à mesure de son exigibilité et de ne laisser subsister qu'un seul débiteur des droits sans qu'il soit nécessaire de s'adresser aux porteurs ou aux intermédiaires. Mais, en regard de cet avantage, le système de l'abonnement offre de grands inconvénients du point de vue des sociétés et établissements étrangers, du point de vue du marché français comme aussi de celui du Trésor.

Tout d'abord, la nécessité pour les sociétés ou établissements étrangers de souscrire leur engagement avant que leurs titres ne soient entrés dans le pays les empêche de connaître à l'avance l'étendue de cet engagement, le montant des droits à payer.

D'autre part, la détermination de la quotité imposable comporte nécessairement une part d'arbitraire; sans doute la commission des valeurs mobilières s'entoure de tous les renseignements de nature à guider son appréciation, mais les indications fournies, tant par les banquiers et représentants des sociétés étrangères que par l'administration, ne présentent pas une rigoureuse précision. D'ailleurs, l'un des éléments qui sont pris en considération particulière pour fixer la quotité imposable, le nombre de coupons détenus par les banques nationales, conduit dans un pays qui, comme la France, bénéficie d'un change favorable sur les places étrangères, à des évaluations erronées car il est, en général, supérieur au nombre des valeurs circulant effectivement dans ce pays.

Un autre inconvénient très sérieux, du régime de l'abonnement réside dans l'invariabilité pendant trois années de la quotité imposable, quoi qu'il advienne et quels que soient les changements survenus dans la circulation au cours de cette période. Il convient

enfin d'ajouter que la société ou l'établissement abonné est presque toujours dans l'impossibilité de se faire rembourser par les porteurs les droits dont il a fait l'avance soit parce qu'il ne connait qu'après le paiement des coupons le chiffre des impôts qu'il est tenu d'acquitter, soit parce qu'il ignore, étant donnée la faculté de toucher ces coupons à l'étranger, quels sont ses porteurs français.

Défectueux à l'égard des sociétés abonnées, le régime de l'abonnement ne l'est pas moins au point de vue des intérêts généraux du marché français. La stagnation des affaires industrielles et commerciales en France laisse sans emploi — l'augmentation des dépôts dans les banques en fait foi — des capitaux considérables qui devraient normalement se placer en valeurs étrangères; mais, par suite du développement de la richesse en général, les sociétés étrangères ont de moins en moins besoin des capitaux français; elles les solliciteraient si elles trouvaient avantage à leur emploi; les formalités, jugées par elles onéreuses et vexatoires, du régime de l'abonnement les en détournent. Cependant l'épargne française s'accroît avec la même constante régularité; elle doit donc, de plus en plus, s'efforcer, dans ses emplois en valeurs étrangères, de tourner les difficultés que lui oppose la législation fiscale. Les placements directs à l'étranger, effectués par l'intermédiaire de banques étrangères se substituent peu à peu aux achats sur le marché français; c'est une forme de l'exode des capitaux qui n'est pas sans danger pour les capitalistes, qui exerce une influence désastreuse sur l'activité du marché français et nuit grandement à la prépondérance financière d'un pays dans lequel les pouvoirs publics perdent une partie du contrôle qu'ils devraient exercer sur l'emploi des capitaux nationaux.

Tandis que beaucoup de bonnes valeurs s'abstiennent de solliciter le marché français pour éviter les désagréments inhérents au régime fiscal des titres étrangers, il ne paraît pas que le système de l'abonnement ait eu pour effet d'écarter de notre marché les valeurs douteuses. Un grand nombre de sociétés étrangères, redoutant un échec dans leur pays d'origine ne croient pas acheter trop cher, au prix d'un abonnement de trois ans, la faculté de placer leurs titres en France, sauf, à l'expiration de la première période triennale, à supprimer la garantie du représentant responsable ou à faire

l'abandon du cautionnement constitué à l'origine et à cesser le paiement des taxes. Non seulement la rupture de l'engagement du représentant responsable et le défaut de paiement de l'impôt avant la cessation de la circulation des titres sont de nature à causer au Trésor un préjudice appréciable, mais les porteurs sont eux-mêmes victimes de ces agissements puisque à la suite de la dénonciation de l'engagement du représentant responsable, ils se trouvent obligés, s'ils veulent négocier ces titres sur le marché intérieur, de payer un droit de timbre que la Société étrangère était censée avoir pris à sa charge.

III

La réforme du régime fiscal des titres étrangers.

L'imperfection de notre système de taxation des valeurs étrangères a fait éclore de nombreux projets de réforme. On peut les rattacher à trois conceptions différentes.

Un premier groupe a cherché le remède dans la généralisation du droit de timbre au comptant combinée avec le relèvement de l'impôt sur les opérations de bourse. Les propositions qui procèdent de cette idée tendraient à remplacer, les unes obligatoirement, d'autres facultativement, le régime de l'abonnement applicable aux sociétés entreprises, villes et provinces étrangères par un droit de timbre au comptant de 2 p. 0/0; en même temps, pour compenser la diminution dans les recettes et l'irrégularité dans les rentrées qu'il est aisé de prévoir du fait du droit de timbre au comptant, elles éléveraient sensiblement le taux de l'impôt sur les opérations de Bourse.

Une solution toute différente de la question se trouve contenue dans le projet d'impôt sur le revenu voté par la Chambre des Députés. Aux termes de l'exposé des motifs, le projet dont il s'agit se propose « de maintenir un équilibre rigoureux entre les valeurs françaises et les valeurs étrangères de quelque nature qu'elles soient... et de faire tomber les prescriptions gênantes et parfois prohibitives auxquelles sont actuellement soumises l'émission, l'admission à la cote et, d'une façon générale, l'introduction et la circulation en France des valeurs étrangères ». Pour atteindre ce résultat,

le projet a recours à deux sortes de taxes atteignant l'une la société et l'autre les porteurs au moment du paiement des coupons. D'une part, le revenu des valeurs mobilières, classé parmi les revenus de la troisième catégorie (art. 16), serait assujetti à un impôt de 4 p. 0/0 perçu par l'établissement chargé du service des titres (art. 20 et 22). D'autre part, les valeurs étrangères, et elles seules, seraient soumises, en représentation des taxes d'abonnement qui disparaîtraient, à un droit de 1 p. 0/0 additionnel à l'impôt de 4 p. 0/0 sur le revenu et à un droit de timbre au comptant de 2 p. 0/0 atteignant spécialement les établissements étrangers (art. 81).

Un troisième système enfin est représenté par l'idée ingénieuse d'un timbre quinquennal, émise en 1896 par M. Ribot, alors ministre des Finances. Il s'agirait de superposer à un droit de timbre au comptant de 2 p. 0/0, payé une fois pour toutes, un timbre quinquennal de 1 p. 0/0 par période, dont le paiement aurait lieu à échéance unique pour tous les titres, à moins que les parties n'obtiennent, moyennant caution, l'autorisation de fractionner le droit en paiements annuels. L'échéance unique aurait pour but d'éviter que l'approche de l'exigibilité de l'impôt n'exerce, à des époques différentes, une influence sur le prix journalier des diverses valeurs et ne fausse ainsi les indications de la cote [1].

Le plus gros reproche que l'on puisse adresser à ces divers projets de réforme, c'est qu'ils bouleverseraient complètement la législation actuelle et qu'ils ruineraient le principe de l'équivalence dont le maintien paraît préférable. La principale raison d'être du système de l'abonnement est l'impossibilité d'atteindre le coupon des valeurs étrangères comme celui des valeurs françaises, ce coupon étant, en définitive, payable ailleurs qu'en France; la situation changerait du tout au tout si l'on pouvait naturaliser, en quelque sorte, les valeurs étrangères, les transformer en valeurs françaises dont le coupon serait payable exclusivement en France, l'établissement chargé de l'introduction et du service des titres devenant collecteur d'impôts pour le compte du Trésor. Cette conception pourrait, semble-t-il, être réalisée en mettant en œuvre des moyens très simples tels que

1. Ce système a été repris par M. Bouge, député, sous forme d'amendement à la loi de finances de 1911. Au cours de la séance du 10 avril, la disposition dont il s'agit a été renvoyée à la Commission de législation fiscale.

l'émission de certificats représentatifs français, contre le dépôt obligatoire, dans un établissement désigné à cet effet, des titres dont il s'agit.

Depuis de longues années, il existe sur la place d'Amsterdam et dans d'autres villes importantes des Pays-Bas des sociétés anonymes dites « Administratie-Kantooren » qui ont été fondées en vue de faciliter la négociation de certaines valeurs nominatives. La rente hollandaise en particulier, n'était primitivement représentée par aucun titre, le propriétaire étant simplement inscrit au grand livre de la Dette comme créancier d'un capital déterminé; cet état de choses entraînant des formalités de négociation compliquées, les Administratie-Kantooren furent autorisés à faire tranférer à leur nom les inscriptions de leurs clients et à délivrer, en échange, à ceux-ci des certificats au porteur ou « scrips » contresignés et certifiés véritables par la Direction de la Dette. Plus tard, lorsque les Bourses néerlandaises commencèrent à s'occuper des actions des chemins de fer de l'Amérique du Nord qui sont toutes nominatives, les comptoirs en facilitèrent la négociation en leur substituant des certificats hollandais au porteur. Depuis quelques années enfin, les Administratie-Kantooren émettent des Scrips de faible valeur qui permettent de fractionner les titres au porteur dont le prix d'achat serait trop élevé pour beaucoup de capitalistes.

L'adaptation d'une organisation analogue à un but fiscal pourrait rendre de grands services en France; on la réaliserait aisément en n'autorisant la circulation sur le marché que de certificats de dépôt émis, en représentation de titres étrangers, par un établissement comme la Banque de France ou la Caisse des dépôts et consignation. On atteindrait ainsi le but d'équilibre entre les valeurs françaises et les valeurs étrangères que se proposent les lois actuellement en vigueur et l'on donnerait même à cet équilibre sa forme la plus parfaite en assurant l'absolue identité de régime puisqu'il n'y aurait plus en France, au regard du fisc, que des valeurs françaises. D'autre part, les sociétés étrangères auraient l'avantage de connaître, avant toute introduction en France, l'étendue des charges qui pourraient leur incomber et n'auraient plus à souscrire cet engagement d'une durée parfois trop longue qui semble rebuter les meilleurs d'entre elles. Le Trésor enfin, en faisant des établissements financiers qui se

chargeraient du service des titres étrangers des collecteurs de l'impôt, trouverait dans leur concours une garantie de l'exacte rentrée des droits qui lui sont dûs.

Il ne faudrait cependant pas s'exagérer l'importance de la solution qui pourrait être ainsi apportée à la question fiscale; malgré ses mérites certains elle ne pourrait être que temporaire et devrait vraisemblablement dans un avenir plus ou moins éloigné faire place à un régime tout à fait différent. Il faut, en effet, tenir compte de ce que le développement des valeurs mobilières n'est pas parvenu à son terme et de ce que la législation positive, ici plus que partout ailleurs, doit suivre l'évolution de la vie économique. A toute amélioration réalisée dans la perception d'un impôt répond un redoublement d'ingéniosité dans la fraude; tant qu'il existera des différences appréciables dans les tarifs que les divers pays appliquent aux valeurs mobilières, les porteurs chercheront à se placer sous l'empire du droit fiscal le plus favorable à leurs intérêts.

L'évasion fiscale, qui deviendra de jour en jour plus rapide avec la progression des impôts, ne paraît pouvoir être combattue que par des accords internationaux: à cet égard, une convention qui unifierait les droits dans tous les pays contractants rendrait la fraude sans profit.

L'idée pourrait sembler audacieuse si l'on ne se rendait compte que les questions économiques s'internationalisent de nos jours de plus en plus; les capitaux ignorent les frontières et les produits en quête de débouchés ne les connaîtraient pas davantage sans la vigilance, souvent inopportune, des tarifs protecteurs; il n'est plus guère possible maintenant à un État de légiférer en matière économique sans se préoccuper de la situation qu'il se peut créer au regard des États étrangers.

L'Union Latine avait déjà montré d'une façon saisissante les bienfaits d'un accord économique entre pays ayant des intérêts identiques. L'Union Postale Universelle a permis de considérer le monde presque entier comme constituant un territoire unique en ce qui concerne le transport des correspondances et la perception des taxes. Les obstacles qui gênent la circulation des valeurs mobilières rentrent précisément dans cette catégorie de difficultés qu'une entente peut résoudre.

L'inégalité des charges fiscales d'un pays à autre et l'accumulation sur les titres qui s'expatrient des charges imposées par tous les pays sur le territoire desquels ils circulent disparaîtraient sans doute si l'on venait à adopter un impôt uniforme perçu, au comptant, une fois pour toutes, dans le pays émetteur et qui, constaté par l'apposition d'une figurine, libérerait par la suite le titre sur le territoire de tous les États contractants. Bien entendu, il ne saurait être question comme dans l'Union Postale, de répartir les produits entre les contractants proportionnellement à leur circulation, mais l'impôt sur les opérations de Bourse permettrait de réaliser la péréquation des recettes fiscales. Il est à remarquer, en effet, que les pays qui émettent le plus grand nombre de titres ne sont pas, en général, les plus grands marchés de capitaux; l'exemple de la France et de la Russie ou de l'Allemagne est significatif à cet égard. D'ailleurs le fisc français ne manquerait pas de récupérer, dans l'accroissement de la richesse générale et dans l'extension du marché national, la perte qu'il pourrait subir par ailleurs.

Mais si le développement des valeurs mobilières doit un jour conduire les États à cette législation internationale qui nous semblerait la plus efficace et la plus équitable, cette conception demeurera longtemps encore dans le domaine de l'anticipation. Il importe, en attendant, de parvenir le plus tôt possible à une réforme du système de taxation qui contrarie l'activité de nos marchés et le placement de nos capitaux; il importe aussi, pour le moment, de tenir compte des habitudes et des idées reçues et d'éviter les mesures trop radicales. Quelque temps avant la fin de son second ministère, M. Caillaux a chargé de ce soin une commission qui poursuit actuellement ses travaux et dont on peut attendre, à bon droit, la solution rapide et judicieuse qui contribuera au maintien de la suprématie française.

J. Tresnay.

LES ÉCOLES PRIMAIRES EN RUSSIE

ET L'ÉDUCATION OBLIGATOIRE DEVANT LA DOUMA

De tous les projets présentés actuellement devant la Douma, celui qui doit décider du sort de l'école primaire et de sa réorganisation, semble être de beaucoup le plus important pour le progrès social de la Russie.

Avant de parler de l'état lamentable des écoles primaires russes et de la tâche difficile qui incombe à ses réorganisateurs, il faudrait dire quelques mots sur les origines des institutions scolaires russes en général, afin de pouvoir suivre de plus près l'évolution de l'école primaire.

En ayant ce tableau devant les yeux, il sera plus facile de comprendre pourquoi, après tant d'efforts et de nombreuses réformes, la Russie semble être insuffisamment préparée à jouir des bienfaits de l'éducation obligatoire. En effet, l'éducation devenant aussitôt obligatoire par la volonté seule du législateur, saura-t-elle donner les résultats espérés dans un pays où, à l'heure qu'il est, des milliers d'enfants sont privés de toute instruction à défaut d'écoles? C'est un problème difficile que la Douma doit résoudre avec beaucoup de prudence et d'impartialité, puisqu'elle a aujourd'hui le choix entre le projet du Ministère de l'Instruction publique et les propositions plus ou moins fantaisistes de certains députés qui ne poursuivent qu'un but politique de parti, sans prendre en considération les moyens dont dispose l'enseignement pour lutter contre l'ignorance. Il est facile de voter une loi sur l'éducation obligatoire, mais encore faut-il qu'elle soit applicable.

L'éducation obligatoire n'est pas une nouveauté de la Russie constitutionnelle. Cette idée a germé depuis de longues années dans le cerveau de ceux qui successivement se sont trouvés à la tête de la grande tâche civilisatrice de l'empire des Tzars; de nombreux docu-

ments des archives du Ministère de l'Instruction publique prouvent que la question a été élaborée et même préparée avec beaucoup de soin par les représentants de l'ancien régime.

Déjà en 1874 le Ministre de l'Instruction publique s'écriait : « Ce n'est que par l'éducation obligatoire que nous arriverons à généraliser l'école primaire ». Bien des années se sont écoulées depuis et bien des projets ont été mis en avant sans que la Russie ait encore rien fait de sérieux dans ce sens ; il n'existe aucun système d'éducation susceptible de donner les garanties nécessaires à la réalisation d'un projet d'instruction rigoureusement obligatoire pour toutes les parties de la Russie.

Maintenant plus que jamais, cette situation prouve que le législateur doit prendre en considération les leçons de l'histoire et ne pas retomber dans le domaine des conjectures en se contentant de règles exprimant des désirs sur des réformes soit prématurées soit irréalisables. Lorsqu'on remonte aux origines des écoles primaires russes, on voit qu'il existe trois périodes dans l'histoire du pays : 1° Depuis le règne de Pierre le Grand jusqu'à Catherine II ; 2° de Catherine II jusqu'à la mort de Nicolas Ier ; 3° d'Alexandre II jusqu'à nos jours.

*
* *

Dans ses réformes, qui devaient embrasser toutes les branches de la vie russe, Pierre le Grand songea à introduire l'école primaire ; mais cette école, même avec son caractère obligatoire, ne pouvait être destinée qu'à une classe limitée de nobles, puisqu'à l'époque du Grand Réformateur, une grande partie des nobles et de leurs enfants ne savaient ni lire ni écrire. Quant aux quelques écoles populaires instituées par Pierre Ier elles étaient plutôt destinées à préparer de bons ouvriers au travail manuel et non intellectuel.

Plus tard Catherine la Grande, sous l'influence des philosophes de son temps, fait de sérieux efforts pour réformer tout le système d'enseignement. Dans ses projets elle exprime l'intention de créer, et cela pour resserrer les liens d'un Empire aussi vaste, un type unique d'école primaire avec des maîtres à la hauteur de leur tâche : elle cherche même à intéresser le peuple, en appelant les villes et les campagnes à participer à l'œuvre civilisatrice. Ce premier essai de

réformes sérieuses devait échouer, car le gouvernement, en mettant entre les mains de l'initiative privée la réalisation de ce projet, n'avait pas songé que toutes les classes de la société n'étaient ni disposées ni préparées à entreprendre une œuvre pareille. Alexandre Ier, dans ses réformes, prête une attention toute spéciale à la question de l'enseignement secondaire et primaire. Il crée un Ministère de l'Instruction qui n'existait pas auparavant : le gouvernement prend une part plus active à l'enseignement et ouvre des institutions (dites petites écoles) dont la surveillance est confiée à des représentants de l'administration centrale. Malheureusement le budget ne prévoyait que l'argent nécessaire à l'existence des écoles secondaires, laissant le soin à la population locale d'entretenir les écoles primaires à ses frais. Ce second appel à l'initiative privée devait de nouveau échouer, puisque l'existence de ces écoles dépendait de dons sans aucun caractère obligatoire pour la population.

Sous Nicolas Ier se prononce un nouveau mouvement dans les hautes sphères, mais cette fois en faveur d'une curatelle gouvernementale avec une réglementation sévère opposée à l'ouverture de nouveaux centres d'éducation (14 mai 1828). Dans toute la Russie la différence de caste prend une grande importance et l'école primaire réservée aux paysans devient un élément sans aucune importance.

En un mot l'enseignement primaire, qui depuis Catherine était librement laissé à ceux qui voulaient bien s'en occuper à leur risque et péril, devient un monopole dont il était peu commode de profiter grâce à une réglementation draconienne.

Telle était la triste situation des écoles à l'avènement d'Alexandre II. Le mécanisme scolaire, au-dessous de toute critique, permettait à peine à un douzième des enfants à l'âge d'étudier de fréquenter les écoles dont le nombre était extrêmement limité. Ces dernières dépendaient souvent de Ministères différents, qui loin de s'intéresser à leur accroissement, considéraient ces institutions comme des branches onéreuses de leur administration et songeaient seulement à diminuer les frais nécessités par leur entretien. En 1861 la libération des paysans allait rendre le problème encore plus difficile, même pour un réorganisateur social aussi hardi que l'était Alexandre II. Il est utile d'attirer ici d'une façon particulière l'attention du lecteur sur cette époque décisive de l'enseignement des

masses obscures. Ces dernières, considérées jusqu'ici comme un instrument aveugle et pesant des classes dirigeantes, devaient, par leur libération, participer à la vie organique de l'État : comme jadis en ouvrant la porte à l'Europe, Pierre le Grand avait senti la nécessité d'éduquer les nobles, uniques représentants de l'État russe de cette époque, de même Alexandre comprit combien il était urgent de préparer à la nouvelle tâche sociale les enfants de ceux qui devaient profiter de cette libération. A l'heure actuelle, la Russie étant entrée dans une voie sérieuse de réformes, la même question se pose et les représentants de la nation sauront-ils reprendre la grande œuvre populaire à peine ébauchée par le Tzar Libérateur; il est triste d'avouer au XXe siècle l'ignorance totale de trente millions d'êtres humains : malheureusement la majorité de la population de 1911 diffère peu de la génération de 1861. L'école primaire qui retient aujourd'hui notre attention était déjà en 1856 la principale préoccupation d'Alexandre II et les difficultés qui se présentaient alors sur son chemin rappellent d'une lugubre façon les obstacles que la législation doit aplanir actuellement. A son avènement, Alexandre II confia à une commission spéciale l'organisation d'un enseignement primaire conforme aux besoins de la population, mais cette dernière travailla très lentement : ensuite la Commission de libération attira l'attention du Ministère de l'Instruction sur cette grave question et bientôt se dessine un vaste projet contenant des points que nous aurons peu de peine à retrouver dans leur entière intégrité, en tête du programme scolaire que le gouvernement vient maintenant présenter à la Douma.

En effet, on y voit en 1861 proclamer la nécessité absolue d'une école primaire généralisée pour tous les enfants de l'Empire sans aucune différence de caste et de situation : l'État prenant en considération que la population des villes et des campagnes sera appelée à profiter des bienfaits d'une semblable éducation lui impose le devoir de participer à l'organisation et à la construction de ces écoles du peuple. L'enseignement primaire devenu gratuit, varie son programme selon les besoins des différentes localités. D'après le même projet, ces écoles sont mixtes avec un certain caractère d'obligation car ceux des garçons et des filles qui ne fréquentent pas l'école, seront privés dans l'avenir de droits spéciaux refusés dorénavant

aux illettrés. En un mot l'initiative de réalisation devait être laissée aux villes, communes, sociétés; mais le Ministère de son côté donnait des subsides à condition qu'elles se conforment aux règlements administratifs (une école pour mille habitants).

Ce projet malheureusement n'a pas été accepté : ceux qui étaient à la tête de l'enseignement trouvèrent le plan trop hardi et donnèrent le conseil à Alexandre II de faire élaborer plutôt des réformes perfectionnant les écoles déjà existantes.

Le second projet de 1864, tout en maintenant la participation des habitants à l'entretien et l'administration des écoles, cherche d'une façon beaucoup moins pratique à introduire un élément de surveillance composé de commissions et de contre-commissions. A partir de cette date commence une période très confuse et qui a duré jusqu'à nos jours, faisant tache dans l'histoire de l'école primaire des peuples civilisés. Le gouvernement semble tâtonner et agir sans aucun esprit de suite; poussées par le besoin, les villes et les sociétés privées organisent des écoles : quant au Ministère de l'Instruction, il se contente de formuler seulement des vœux de projets d'organisation aussi compliqués que bizarres : depuis le gouverneur de la province jusqu'au prêtre, en passant par le médecin et le sonneur de cloche, tous devaient présider aux destinées des écoles dans ces commissions. Enfin les réformes de 1874 et de 1884 viennent apporter le désarroi complet dans un système qui par cela même perd les derniers vestiges d'homogénité.

***

Voilà en quelques mots l'évolution de l'enseignement primaire de l'Empire des Tzars : cette Russie qui éprouve le besoin de réformes dans le domaine de l'enseignement populaire, reste presque inconnue pour la plupart des Européens qui n'ont pas la moindre idée du caractère des changements de la vie organique de notre pays. Une crise formidable en 1905, « une lutte sauvage et la victoire d'un gouvernement mal organisé », voilà ce qui semble être resté gravé dans la mémoire de nos voisins. A côté de la force brutale des émeutes qui ne font qu'augmenter le mal sans le guérir, il se produit des révolutions profondes qui transforment la condition morale et matérielle d'un peuple, mais elles frappent moins l'imagination parce

qu'elles s'opèrent sans violence. Ces révolutions d'organisation, la Russie est en train de les accomplir par un travail juridique peut-être un peu lent mais sérieux ; il y a juste cinquante ans que fut signé un des actes libérateurs qui honorent le plus l'humanité et le gouvernement se rend bien compte que l'heure est venue de compléter, par une réforme fondamentale des écoles primaires, l'œuvre colossale d'Alexandre II.

Quand on parle de réorganiser l'école primaire en Russie, il ne faut pas se faire d'illusion sur l'état lamentable de la psychologie de nos paysans. Quand on pense qu'il existe encore un pays d'Europe où il y a des millions (30) d'individus qui ne savent ni lire ni écrire, qu'il y a des millions de gens tout à fait étrangers à toute espèce d'évolution morale, on doit se dire qu'à côté de la Russie des grands poètes, des peintres illustres et des savants célèbres qui ont su lui acquérir une place parmi les nations civilisées, il existe une Russie obscure qui se cramponne aux derniers vestiges du siècle dernier. Ce n'est pas de la terre qu'il faut aux paysans russes, mais des maîtres d'écoles : que ceux qui ont la difficile et noble tâche de représenter le peuple, au lieu de compliquer les questions agraires religieuses et sociales par des demi-réformes qui ne peuvent avoir aucune portée morale avec l'état actuel des choses, jettent les yeux sur les écoles primaires de la Russie et ils reculeront d'horreur. Alors peut-être, sans perdre leur temps à discuter sur l'utilité d'un enseignement aussi perfectionné que celui de l'Amérique, sans s'attarder à déverser leur mauvaise humeur politique sur le dos du gouvernement, ils comprendront toute l'urgence des réformes sages et prudentes que le ministre, M. Kasso vient défendre à la Douma, continuant ainsi l'œuvre pondérée de son prédécesseur.

***

Ce qui frappe l'esprit avant tout, c'est le manque d'unité dans la juridiction russe du système actuel. Le livre II du Code civil qui contient les lois sur les écoles primaires, montre que non seulement les provinces limitrophes de la frontière, mais encore toutes les provinces de la Baltique jouissent de règlements spéciaux : le centre même de la Russie ne possède aucune unité d'organisation et là encore on voit appliquer de nombreuses règles et instructions n'ayant

rien de commun entre elles. Si l'on passe en revue les articles 3,463, 3,464, 3,465, on voit qu'ils contiennent des principes démodés et surtout une réglementation inapplicable. Dans une note explicative adjointe au projet sur les écoles primaires, le ministre Schwarz remarque avec raison que l'enseignement restera inutile et même nuisible tant que le maître d'école aura seulement les articles 3,440 à 3,456 devant les yeux : « Le maître d'école peut enseigner selon la méthode de *Lankastera* ou se contenter de la méthode ordinaire : les cours devront commencer et se terminer par une prière commune et le maître devra donner l'ordre à l'un des élèves de lire la prière à haute voix, en veillant simultanément à ce que les camarades écoutent sans bruit et se comportent avec respect. De son côté le professeur doit toujours prendre en considération l'âge et le développement intellectuel de chaque enfant et s'exprimer d'une façon claire et instructive pour tous ceux qui l'écoutent. Mais malgré la patience et la bonne volonté du maître, il est parfois difficile d'éviter les punitions sévères et corporelles, ce dernier pourra les appliquer de la façon suivante (mais pas avant d'avoir épuisé tous les autres moyens) : réprimandes, privation de jeu, retenue en classe, etc...

Il est fort important, en étudiant les écoles existantes russes, de remarquer qu'elles ne se rattachent à aucun type d'écoles européennes. En Russie nous ne rencontrons ni l'école dite « américaine » entièrement entre les mains de l'initiative privée, ni l'école dite « européenne », où l'État conserve le rôle prépondérant : dans l'Empire des Tzars, en matière d'enseignement pour les écoles primaires, l'initiative privée est maintenant entravée pour une réglementation de fer et les écoles instituées par l'État dépendent trop, pour leur entretien et leur surveillance, de la volonté de la population locale.

Manque d'unité pratique et juridique, voilà le grand problème qui se pose devant toute la Russie et en prenant en considération les ressources tant morales que matérielles dont dispose le gouvernement, voilà aussi le nœud gordien que le Ministère de l'Instruction semble avoir dénoué avec beaucoup de bon sens.

Sans vouloir trop insister sur les nombreuses réformes proposées par le projet Schwarz, je voudrais en quelques mots expliquer, dans ses grandes lignes, le but principal qui consiste à créer un nombre suffisant d'écoles pour tous les enfants à l'âge d'étudier. D'un seul

coup de plume, toutes les différentes réglementations plus ou moins compréhensibles, se trouvent à jamais supprimées. Sur les ruines le gouvernement veut ériger une seule école primaire, école populaire élargie et rendue susceptible de devenir le grand instrument éducateur de nos jours. Auparavant il existait bien un nombre très restreint d'écoles du peuple, mais la dénomination même de ce genre d'école mettait l'enseignement primaire dans les cadres étroits d'une classe peu éclairée. En remplaçant dans sa dénomination le mot « populaire » par le mot « primaire », les représentants du gouvernement expriment leur ferme décision de créer une seule école pour tout enfant sans aucune distinction de classe, donnant ainsi à la nation entière le droit d'en profiter. Lorsque le Ministère généralise de cette façon l'école, il attache une très grande importance à l'idée nationale. Dans un pays aussi vaste que la Russie, où plus de 60 nationalités, chacune avec sa langue et ses coutumes, viennent se concentrer entre les mains d'une unique administration centrale, il est dangereux d'interpréter ce mot d'idée nationale dans un sens étroit. Toutefois on a tort d'assimiler ce mot à l'idée d'une politique de russification presque barbare. Dans la Russie des réformes, il doit exister une idée nationale qu'il serait plus exact d'appeler celle de l'intérêt général de tous ses citoyens : c'est ce que l'école primaire développera dans l'esprit des enfants et d'après le nouveau projet, les professeurs devront inculquer aux enfants, en dehors des connaissances arides, les règles de la convenance, de l'ordre, de l'amour du travail et la compréhension des devoirs d'un citoyen. De plus les maîtres de la nouvelle école primaire auront pour mission de présenter le travail sous une forme pratique et agréable, avec la faculté pour les enfants d'apprendre les métiers qu'exigent les besoins des différentes localités. Cette dernière mesure ne saurait donner que les meilleurs résultats, dans un pays agricole comme la Russie : elle tendra incontestablement à rehausser l'école dans l'opinion des paysans eux-mêmes, car beaucoup d'entre eux s'imaginent que l'étude est un passe-temps inutile ne faisant qu'interrompre les occupations domestiques. D'ailleurs ils n'hésitent guère à retirer leurs enfants au beau milieu de l'année scolaire, quand les travaux des champs commencent. La statistique prouve que sur les 3,800,000 enfants inscrits au commencement de l'année, à peine 400,000 terminent leurs cours, ce qui revient à dire que sur 100 roubles

dépensés par l'État, 90 ne servent à rien ; par conséquent il vaudrait mieux avant de songer à une éducation obligatoire immédiate, améliorer et généraliser les écoles d'un seul type. Voilà certainement un double problème qui se présente de la façon suivante : il s'agit de préparer la future école obligatoire en attirant les enfants par un intérêt nouveau, mais sans porter atteinte aux traditions et développer chez eux l'amour de la patrie commune dont la langue officielle sera introduite peu à peu. Cette patrie russe est si vaste, il y a tant d'États dans l'État que ce problème s'est souvent posé sans être jamais résolu avant le projet qui nous intéresse à l'heure actuelle. Appliquer des mesures sévères dans les écoles comme le font les Allemands en Pologne, ne ferait qu'agrandir la haine. Toutefois seule, l'unité de langue consacrera dans l'évolution sociale l'assimilation complète de tous les Russes en une unique masse de citoyens. Aussi ne reste-t-il plus qu'à introduire une époque de transition et c'est ce que le gouvernement a songé à faire. L'enfant pendant ses premières années d'études, parlera sa langue natale en apprenant peu à peu le russe qui deviendra la langue scolaire seulement après une année et demie. Mais de tout temps il sera laissé à la disposition des élèves qui auront définitivement adopté le russe, plusieurs heures pour se perfectionner dans la pratique de la langue de leurs pères. Le projet va même plus loin en donnant la faculté pour les écoles déjà existantes où l'enseignement se fait entièrement en russe, d'introduire la langue natale sur la demande d'un certain nombre de parents. Dans ce cas son usage pourra être prolongé pour les commençants jusqu'à deux ans de temps. Pour ceux des enfants qui ne trouveront pas après cette réforme les écoles de ce genre à leur portée, le gouvernement prend sur lui de créer une école semblable sur la demande d'un certain nombre de parents. La Douma qui dans son ensemble semble soutenir le projet gouvernemental, prêta une énorme attention à ce dernier article : à la seconde lecture elle a fait ajouter à la liste nombreuse des associations pouvant ouvrir des écoles, la catégorie des sectes (autorisées) qui sont justement les foyers des traductions et au milieu desquelles les dialectes locaux se sont conservés dans toute leur pureté. Il vaut mieux passer sous silence de longs articles consacrés à l'inspection et à l'organisation administrative des nouvelles écoles primaires, car tout cela n'a qu'un intérêt pratique et

pour savoir apprécier la portée d'une pareille organisation, il faut avoir devant les yeux les résultats de plusieurs années d'expériences.

***

Enfin l'article 12 du projet paraît avoir retenu le plus l'attention de la Douma; il aura probablement le plus d'intérêt pour les législateurs des autres pays. Cet article qui se présente comme le pivot du système entier, traite de l'éducation obligatoire. Cette éducation obligatoire existe presque partout et pour ceux des étrangers que ne connaissaient pas la Russie, elle représente l'unique et immédiate remède capable de sauver des maux intérieurs l'Empire des Tzars. Certainement nul ne saurait nier les bienfaits de l'éducation obligatoire et il est puéril de soutenir que le ministère Kasso qui est un ministère de progrès, veuille s'y opposer. Au contraire, mais ceux qui sont à la tête de l'enseignement cherchent à éviter dans l'avenir des mesures qui, ayant les dehors de réformes sérieuses, ne deviendraient que des réglementations mort-nées. La question est d'autant plus délicate que par la sanction des représentants du peuple, la nouvelle loi aura une tout autre portée morale. Si cette première loi sur les écoles primaires devenait inapplicable, cela reviendrait à discréditer l'enseignement aux yeux de la nation russe. La question de l'éducation obligatoire peut être posée de deux façons différentes : introduire le système d'éducation obligatoire immédiatement, avec une législation sévère contre toute infraction ou la préparer par des mesures sérieuses en permettant à l'initiative privée de réaliser aussitôt l'enseignement obligatoire, là où le nombre d'écoles est suffisant pour le garantir. Il est incontestable que si parmi les paysans il y a 50 p. 0/0 d'illettrés et 25 p. 0/0 à moitié éduqués, aucun sacrifice n'est trop lourd pour introduire au plus vite l'éducation obligatoire. Le Ministre des Finances, prétend l'opposition de la Douma, a déclaré solennellement que l'argent ne manque pas pour les écoles et par conséquent on ne saurait laisser plus longtemps le peuple russe s'annihiler par l'ignorance. La réforme doit donner une école généralisée avec l'enseignement aussitôt obligatoire. M. Miloukoff s'écrie que ce n'est qu'un jeu de mots dont le gouvernement profite pour se débarrasser de l'éducation obligatoire car, d'après

lui. déjà le mot d'éducation générale sous-entend obligatoire et alors pourquoi généraliser des écoles qui ne seront pas utiles, puisqu'elles ne seront pas obligatoires. Évidemment, on peut être de l'avis de M. Miloukoff et lui dire qu'en matière législative il ne convient pas de jouer avec les mots, mais introduire l'enseignement obligatoire au lieu de le généraliser quand il n'y a pas d'écoles paraît fort dangereux. D'ailleurs la première Douma, avec sa teinte de socialisme, s'opposa pourtant au projet d'une éducation immédiatement obligatoire; elle comprenait que la Russie ne possède pas les moyens nécessaires de réalisation... Réaliser! Voilà à quoi doit tendre le nouveau projet sur les écoles primaires.

Pour faire plaisir à M. Milukoff, ce virtuose de la parole, et à ses amis du monde des douces illusions, on pourrait peut-être comme eux faire une supposition : par quelque heureux hasard subito le nombre indispensable d'écoles viendrait à surgir de sous terre. Eh bien le problème sur la possibilité de l'éducation obligatoire ne serait nullement résolu et l'État serait aussi impuissant qu'auparavant à imposer avec efficacité l'éducation obligatoire. Il faudrait encore des millions de frais de police pour contraindre les parents à envoyer les enfants à l'école et des centaines de kilomètres de nouvelles routes et bien d'autres choses qu'il est difficile d'énumérer. Pour tout cela il s'agit de prendre en considération la mentalité des paysans et les conditions matérielles dans lesquelles ils existent. Beaucoup d'entre eux ne sont pas persuadés que l'école soit utile : les écoles sont à plusieurs kilomètres des villages, les routes sont rares (il n'y a que des directions), le froid intense et les communications impossibles. Pour revenir à la réalité, il faut avouer qu'il y a fort peu d'écoles et il faudra beaucoup d'efforts et de temps pour construire le nombre voulu d'édifices et organiser les rayons scolaires selon les besoins locaux. De plus l'État ne saurait entreprendre à lui seul une œuvre pareille, pour arriver à préparer une éducation obligatoire en pleine connaissance de tous les besoins régionaux ; il faut le concours des énergies qui président aux destinées mêmes des intérêts vitaux de tous les districts de la Russie; je veux parler ainsi des zemstvos.

En France, quand il a été question d'introduire l'éducation obligatoire, on a dû faire appel à l'initiative et l'aide des communes, qui

soutenues par le gouvernement ont réalisé l'éducation obligatoire. Si la Russie veut à son tour résoudre ce problème embarrassant, elle doit faire appel aux zemstvos pour généraliser l'école et lui donner la possibilité de répondre aux besoins d'une réforme aussi radicale. Les zemstvos surveillés et secondés par l'État organiseront les nouveaux centres d'éducation là où ils sont nécessaires et par cela rendront possible beaucoup plus vite la seconde partie de la réforme. Puisqu'il existe un mouvement prononcé en faveur de l'enseignement et que partout où l'école primaire a suffisamment d'édifices pour recevoir les enfants à l'âge de travailler, à peine 12 p. 0/0 des enfants ne fréquentent pas les écoles, l'initiative privée ne tardera pas à entreprendre une réorganisation sur des bases solides. Pareil mouvement civilisateur poussé par le besoin même de la population a commencé depuis longtemps et dans certaines régions de la Russie l'instruction obligatoire est un fait accompli. La statistique prouve que cette réorganisation intéressante ne se réalise que dans les zemstvos riches. Pourquoi si le gouvernement donne les subsides nécessaires à tous les zemstvos de la Russie, ceux-ci ne pourraient-ils pas construire les écoles comme les zemstvos en question. Recevant l'aide financier, les zemstvos s'obligeront certainement à introduire l'éducation obligatoire dans un laps défini de temps. Tout cela a été prévu par le gouvernement qui a déjà fait voter à cet effet en 1908 une augmentation de 6,900,000 roubles pour les subsides de construction. Dans le projet qui nous intéresse, le Ministère de l'Instruction veut définitivement assurer le rôle prépondérant aux organes locaux dans l'enseignement primaire et en faire l'instrument naturel de l'éducation obligatoire. En un mot, la Russie, en apportant tous ses efforts à généraliser cet enseignement primaire pourra d'après l'article 12 le rendre obligatoire de la façon suivante : les zemstvos, *ouezds*, villes et mirs ont le droit de voter l'éducation obligatoire, soit dans leurs districts entiers soit dans une partie seulement. Comme la Russie ne possède aucune unité d'administration et dans certaines localités il n'existe pas d'organes régionaux, la Douma, en seconde lecture du projet, a donné le droit de s'occuper d'éducation obligatoire aux conseils scolaires et aux associations reconnues. Pour pouvoir réaliser un pareil plan, les intéressés doivent demander l'autorisation aux Ministères de l'Instruction et de l'Intérieur. Toute-

fois l'autorisation sera donnée aux localités seulement ayant un nombre suffisant d'écoles pour garantir un enseignement général et gratuit. En semblable circonstance tous les enfants de huit à quatorze ans seront forcés d'aller à l'école et les parents qui les en empêcheraient sans aucune raison plausible seront passibles d'une amende de 25 roubles : à la Douma beaucoup d'orateurs sont venus combattre cette clause sur l'amende. Les uns se mirent à faire un tableau sinistre de la pauvreté du paysan et proposèrent de réduire cette amende à 50 kopeks ; les autres, trouvant l'amende raisonnable, prétendirent que les autorités locales n'oseraient jamais appliquer la peine afin d'éviter les désagréments de toutes sortes. Un nouvel amendement, voté d'ailleurs, mit fin à toutes ces polémiques. Si l'amende n'est pas versée dans un délai déterminé, le conseil scolaire pourra transmettre le litige aux tribunaux, qui en dernier ressort décideront si le délinquant a des moyens de verser la somme ou s'il vaut mieux la diminuer. Maintenant, sans insister plus longtemps sur tous points de l'article 12, il serait bon d'envisager la portée pratique de cet enseignement obligatoire. Les endroits où il est possible de mettre l'enseignement obligatoire sur un pied de légalité sont peu nombreux en Russie. Il est regrettable que, dans son projet, le Ministère n'ait pas songé par des moyens plus énergiques à obliger les organes responsables du bien-être de leurs contribuables, à entreprendre dans toute la Russie ce grand travail de préparation dès aujourd'hui. Incontestablement jusqu'ici, les dernières statistiques donnent raison aux auteurs du projet discuté à la Douma ; l'augmentation de crédits semble à peine suffire, les demandes de tous les zemstvos affluent et pour l'année 1911 tout est déjà épuisé. Toutefois quand le Ministère donne à un zemstvo une somme d'argent avec l'obligation d'introduire l'instruction obligatoire avant dix années, il ne touche pas assez à la question vitale de l'intérêt national. Deux ans plus tôt ou deux ans plus tard n'importent guère dans l'histoire de l'éducation obligatoire. Il faut dès aujourd'hui intéresser la nation à cette tâche commune, en faire une obligation morale et matérielle pour chaque Russe. Un impôt pour l'enseignement, voilà ce qu'il serait urgent d'introduire pour donner une portée pratique à la réforme. Alors chaque contribuable sera en droit de défendre ses intérêts dans l'enseignement et il réclamera lui-même l'instruction

obligatoire : le paysan qui ne veut pas envoyer son enfant à l'école sera le premier à le faire. On paie déjà beaucoup d'impôts. Pourquoi ne pas payer pour l'hygiène du cerveau quand on impose le contribuable pour tant d'autres choses souvent inutiles !

* * *

En matière de conclusion, on peut affirmer que l'œuvre à peine ébauchée en 1861 et soigneusement élaborée par le Ministère de l'Instruction pour la Douma, est à la veille d'être définitivement résolue par les représentants du peuple. Le projet gouvernemental, qui n'a soulevé aucune objection sérieuse, deviendra par sa réalisation une des bases principales de l'édifice social de la Nouvelle Russie. Il reste peut-être bien des choses à compléter dans ce projet; d'autres n'ont pas été du tout envisagées, mais cette loi sur l'enseignement obligatoire apportera un élan nouveau à l'activité scolaire de notre pays, elle ne sera pas une réforme ordinaire ou quelque chose de nouveau venant se greffer sur un corps malade et vieux. Non, l'école de demain poursuivra un but plus élevé, elle réclamera un droit qui est le propre d'un peuple fort de sa conscience nationale, elle imposera quelque chose à la vie organique du pays qui comprendra le but réel des grandes réformes à venir... Ce quelque chose de précieux, c'est l'unité d'enseignement qui amènera peu à peu l'unité de langue, d'administration, de nationalité d'une Russie alors forte et éclairée.

André Kalpaschnikoff.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

RÉFLEXIONS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les Français de l'Ancien Régime avaient une formule brève pour se rappeler entre eux, à de certaines heures, l'éminence des intérêts nationaux sur les intérêts particuliers : « Service du Roi ! » — C'était là un « signe » compris de tous, aidé d'une image précise. L'intérêt général y était contenu, non pas sans mélange, mais avec alliage et pour quelque temps encore — alliance de l'intérêt dynastique.

L'avenir du pays, les générations futures, l'intérêt général, toutes ces notions abstraites accouraient confusément, venaient s'identifier à une personne vivante et se charger d'énergie au seul geste héréditaire d'obéissance au roi.

Avec le changement des temps et des institutions nationales, la formule qui engage l'intérêt général a changé. Il y a de souveraines questions de mots : celle-là en est une. Il y a eu la « Patrie en danger » vision des différences étrangères, puissance de 1792. Il y a eu la « Nation », puissance de 1793. Il y a eu la « Patrie », puissance post-révolutionnaire. Et si ce mot pouvait « dater », il y aurait, avec M. Deherme, le « positivisme national », ou avec M. André Lichtenberger la « Piété nationale » ; il y aurait surtout la formule récente : « L'humanité et la liberté ont besoin de la France ».

Dépouillé de ces images successives, — commandement divin, danger militaire, — l'intérêt général devenait une abstraction non agissante. Les sentiments qui émouvaient nos pères subsistaient cependant, mais ils cherchent encore, pour s'organiser en forces, un support nouveau.

Le XIXe siècle a démonté beaucoup de symboles : il a usé leur valeur de résumés actifs. Il a plié aveuglément à l'analyse mortelle des forces qu'il a déconcertées, et souvent diminuées. Il a prétendu rétablir, au-dessous des signes dépouillés, la complexité consciente des motifs et des expériences.

Malheureusement le nombre croissant des intelligences devenues capables d'apprécier ainsi le contenu des choses a fait illusion sur le nombre immense de celles qui sont, et resteront toujours, incapables de le saisir. La masse ne comprendra jamais que par signes substantiels, par images faites forces.

Elle brûlera des effigies par amour et besoin du symbole; elle opposera l'étamine révolutionnaire à l'emblème national et, par une dépravation curieuse, ressentira dans son honneur qu'on ose porter la main sur le drapeau de son intérêt spécial, porté fièrement, et entouré d'une garde, en tête de ses « bataillons de fer ».

Il faut donc entourer de sollicitude les mots sacrés que l'exégèse rationaliste avait corrodés et rabougris. Le grand pragmatiste James, mort récemment, et les admirables méditations de M. Bergson [1] ont délivré les sentiments essentiels de la vivisection continuelle de leurs motifs, par l'hygiène mentale de *l'intuition* : l'intérêt général est une de ces intuitions élémentaires qu'il faut refaire, pour nous rendre le « sens de l'affirmation [2] ».

Ce mot, que M. Maurice Donnay prononçait dans une de ses conférences sur Molière, précise le mal : créé par la philosophie analytique, l'érudition, l'abus des gloses, entretenu par la nouvelle Sorbonne, il est une de ces erreurs d'atmosphère qui réfractent les intentions droites d'une génération tout entière.

Cette décision affirmative, minée par un abus du procédé critique, s'est mieux conservée dans la généralité du peuple. Pour ne parler que de l'instinct national, il est chez lui, comme disait saint François de Sales, à la « fine pointe de la conscience ». Encore faut-il en faire l'éducation et aider le goût des symboles nationaux, pour éviter qu'on n'en affirme d'autres.

Prenons garde de ne pas sacrifier trop vite, entre autres, le goût des uniformes gais, recruteurs de vocations, les galons riches d'une longue autorité [3]; réservons le cérémonial du drapeau : car, suivant la santé meilleure ou déclinante de ces symboles, le peuple comprendra mieux ou mal le concept inégalitaire de l'intérêt général.

1. *L'Evolution créatrice*, Alcan.
2. Maurice Donnay, sur l'abus de l'érudition autour de Molière.
3. Comme les insectes des bois, qui se déguisent des teintes du milieu, les armées modernes en campagne recherchent les uniformes de couleur neutre, pour se confondre avec le sol. Ce « mimétisme » tactique n'a cependant détruit la coquetterie militaire ni en Allemagne, où il y a des cuirassiers blancs, des bavarois bleu de ciel, des hussards noirs, ni en Italie, où la variété des uniformes atteste un goût latin. La conciliation n'est donc pas impossible.

La loi de majorité assure la vie d'une constitution démocratique; elle paraît inique aux minorités régionales, sociales, religieuses et politiques. Cependant cette injustice est tout actuelle, et toujours réversible. D'ailleurs il faut bien reconnaître à la majorité le commandement dans les intérêts généraux, puisque c'est la plus puissante force d'un pays de libre opinion, celle au-dessus de laquelle il n'y a rien, et puisque ces intérêts sont les plus lourds à manier, à l'intérieur comme à l'extérieur. C'est une inégalité dans le statut social : mais l'acte d'autorité ne peut se consommer sans un résidu d'arbitraire.

Cette inégalité, condition de l'ordre, choque d'autant plus les minorités qu'elles sont de moins en moins inorganiques. La résistance rencontrée ne vient plus seulement de l'intérêt isolé des individus. Des groupements d'intérêts ont su discipliner leurs exigences. Sans cesser d'être égoïste, leur idéal a pris de la puissance parce qu'il invoquait la fraternité restreinte contre l'intérêt général. Avec des objectifs quelquefois légitimes, toujours étroits, sociétés, syndicats, fédérations, comités, ligues et compagnies ont fragmenté la nation en masses homogènes et contradictoires. L'individu, dans sa liberté personnelle, a eu à s'en plaindre, comme l'État dans son mandat d'ordre et d'impartialité.

Lui-même a pu se laisser surprendre : la notion de l'intérêt général à longue portée a pu faiblir. L'État ne sera fort que s'il demeure le conservateur avéré de l'avenir.

Cette question du sentiment de l'intérêt du plus grand nombre dans l'esprit du plus grand nombre est très profondément inscrite dans notre histoire journalière, j'allais dire dans l'histoire détaillée par les journaux.

Ces réflexions n'ont pas la prétention de faire le tour de questions si générales. Tout au plus s'appliqueront-elles à un de leurs petits côtés.

Les publicistes français, élite mieux imprégnée qu'à aucune époque des intérêts nationaux, n'ont pas besoin d'une image énergique pour les conserver à leur horizon familier. Ils en ont la préoccupation minutieuse, réfléchie, diverse et permanente.

Mais, en traitant nos affaires françaises avec un grossissement inévitable — celui de la presse est comme celui de la scène — ils oublient quelquefois qu'ils ont des lecteurs étrangers. A la vérité ce n'est pas le fond qui nous choque quand nous ouvrons, à l'étranger, les grands journaux français à cinq centimes — ceux qu'on appelle

à Berlin avec irritation la « presse des boulevards ». Le fond est décent; l'article est assez souvent mesuré : c'est l'en-tête qui hurle.

La « manchette » a son histoire. Elle est née de la loi sur la presse de 1881, qui interdisait aux colporteurs de crier autre chose que le titre du journal. L'intitulé affriolant en lettres épaisses servit à tourner cette disposition légale. Les « importantes nouvelles », simplifiées grossièrement, forçaient les yeux en silence sur le sommet des piles.

Mais l'éducation du public a fait évoluer la « manchette » vers une formule plus discrète, actuellement en usage. Les informations elles-mêmes portent des titres, « manchettes » multipliées qui, descendues du fronton du journal, en occupent à l'aise toutes les avenues. Cette nouveauté a l'avantage de reposer les yeux, d'animer la mise en page et de fournir aux gens pressés un résumé expéditif.

C'est là en même temps que réside le danger. La masse ne lit pas toujours les « leader » articles, ni toutes les informations de politique étrangère : c'est l'en-tête qui chemine dans l'inconscient et détermine une opinion simpliste. Si les en-tête ne rendent pas exactement les choses, s'ils sont rédigés avec négligence comme des étiquettes de publicité, ils vont semant des impressions fâcheuses.

Combien de bourgeois de Bruxelles qui attendent aux « aubettes » les journaux « arrivant de Paris » restent sous la sensation première des quatre ou cinq « scandale » en grosses capitales qui noircissent la feuille et leur assombrissent la France.

On a dit depuis longtemps à quel point nos romanciers décriaient les mœurs françaises. Il n'y a pas à y revenir.

Notre constitution est dans le même cas et non pas mieux traitée que nos mœurs. Les parlementaires, le rôle du président de la République, autrefois l'instabilité ministérielle, sont matières à plaisanteries souvent excessives, dans lesquelles l'habitude prise et une part de vérité n'excluent pas l'injustice systématique. En écrivant des légèretés toutes faites sur ces matières importantes, les journalistes de tous partis partagent avec les romanciers la responsabilité des faux jugements qu'ils font porter de la Société française.

Les revues politiques spéciales, les revues diplomatiques sont, avec les plus grands quotidiens, à l'abri de tels reproches. Mais alors, et ce sera notre point de vue actuel, ils en encourent quelquefois un autre, un peu différent, sur lequel on a moins insisté.

L'article de politique étrangère est une force, maniée sans respon-

sabilité précise avec des intentions généralement droites. Une fois lancé, il a sa fortune; il a ses conséquences. Il propage en ondes éloignées ses effets, quelquefois inaperçus, quelquefois imprévus, quelquefois inopportuns.

Il peut arriver qu'en l'écrivant, les publicistes ne se demandent pas si l'article gênera ou ne gênera pas les négociations diplomatiques. Ils pensent à renseigner, ils savent être documentés, ils peuvent être indiscrets. C'est à ceux qui les détiennent à garder il est vrai, quand il y en a, les secrets nécessaires. Mais, en dehors même de cette hypothèse, il y a l'article irritant, l'article inopportun, l'article qu'il ne faut pas écrire.

C'est celui-là qui fait le plus de mal. C'est au moment de le lancer que l'intérêt général s'évoque de lui-même, pour refréner les saillies spirituelles, pour arrêter une campagne ou modérer une polémique. Le procédé à suivre était recommandé par Albert Sorel au point de vue des négociations elles-mêmes. Il disait souvent : il faut apprendre à *se déplacer*. Il faut se transporter avec raisons et sentiments du côté de l'adversaire. Il faut, par fiction, se faire sa mentalité; il faut endosser son point de vue. Il faut regarder la France et les choses françaises de ce point de vue. Puis, cette vérification opérée, il est temps de rentrer avec une conviction nouvelle dans les positions nationales. En se « déplaçant » ainsi, on apprend d'abord à connaître l'étranger; puis aussi on comprend mieux ce qu'il voit de nous, et quelles retouches il faut entreprendre pour qu'il nous voie sous un jour plus vrai. Enfin on pressent en écrivant, dans la portée des termes, leur incidence étrangère.

L'article est un acte, qui doit s'encadrer dans l'action de nos agents. Il y faut une discipline spontanée.

Sera-t-il permis de conclure des remarques peut-être trop générales par un exemple récemment rapporté d'Orient?

Les choses se passent en Égypte. Un prince de la famille régnante, S. A. le prince Ahmed Fouad Pacha a fondé en 1908 une Université nationale au Caire. C'est une personnalité de haute valeur, c'est au-dessus de tout une âme, un entraîneur idéaliste. Un souci national le fait agir. Il entreprend une œuvre longue, encombrée d'obstacles; il y consacre tranquillité et activité. Rapidement, en deux ans, des fonds sont trouvés, des salles s'ouvrent, des maîtres européens sont appelés. La littérature française, l'anglaise, l'économie politique, l'art et la littérature arabe, les sciences philologiques orientales sont dotées de chaires entourées. La création, faite dans un moment de

foi à l'étoile surgit, répond par son existence aux critiques décourageantes. L'université se dessine au-dessus des spécialités enseignées : on prévoit un avenir développé, et un centre de lumière intellectuelle commence à orienter les bonnes volontés de culture qui traversent la jeunesse d'Égypte.

« L'Université, disait, le 15 mars dernier, S. A. le Président-Recteur, vise à devenir, au plus tôt, le centre, le siège et le foyer de la culture arabe moderne, rénovant les enseignements profonds et admirables des ancêtres et les vestiges glorieux du passé par l'acquisition des nouvelles branches du savoir et du progrès humain[1]. »

Les souverains comblent bientôt de leurs prévenances l'*Alma mater* des bords du Nil. Les diverses puissances se devancent les unes les autres dans leur zèle; elle rivalisent dans leurs dons à la Bibliothèque naissante qui, savamment organisée, va actuellement à dépasser 10,000 volumes. La France, qui n'est jamais indifférente aux mouvements d'émancipation nationale, envoie de son Ministère de l'Instruction publique et de ses grandes maisons d'édition de beaux livres, des plaquettes de nos graveurs, la collection de nos grands écrivains[2].

Le fondateur et recteur, au milieu de ce concours d'offrandes, ménage la pleine indépendance de son action. Il souhaite qu'un jour vienne où le personnel de l'Université pourra être, comme il est naturel, purement égyptien. Il a envoyé des boursiers en Europe, qui seront un jour des maîtres dans les chaires nouvelles. D'ici là il faut des professeurs européens. Il en appelle de divers pays, et il ne refuse pas de faire à la France la part que lui préparent son désintéressement diplomatique en Égypte, son action ancienne dans le pays, et l'influence de sa langue.

Les choses en étaient là au mois de janvier 1911. A cette date une revue spéciale et notoire, la *Revue du Monde musulman* faisait paraître un article sur l'Université égyptienne. Tout en rendant une justice assez parcimonieuse à l'initiative dont elle procède, cet

1. « Communication de S. A. le prince Ahmed Fouad Pacha, président-recteur de l'Université égyptienne, aux honorables membres du Conseil d'administration, séance du 13 Rabi Awwal 1329 de l'Hégire. »

Un cours prospère de « Psychologie et morale féminines » a été confié à une française, professeur au lycée Racine. Des conférences, données par des dames égyptiennes, ont également suscité le plus vif intérêt parmi les dames musulmanes. « Il nous plaît de rattacher une importance toute particulière à ce réveil de l'attention et de la conscience féminines. » *Ibidem.*

2. Le sultan Moulaï Hafid a envoyé du Maroc les premiers ouvrages imprimés à Fez, à l'Imprimerie impériale récemment créée.

article, orné de grâces humoristiques certaines, paraissait en détailler surtout les moindres côtés. On ne peut certes accuser son auteur de manquer, comme disait Talleyrand, d'avenir dans l'esprit : et cependant, subtilement décourageant, il n'a pas fait à un germe précieux le crédit dont il faut entourer les créations généreuses.

La Bruyère dit : « On ne doit pas se faire des ennemis de ceux qui, mieux connus, pourraient avoir rang entre nos amis ».

SAIGE-CAFFIERI.

CHRONIQUE LÉGISLATIVE

(1910)

L'adoption définitive de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes constitue l'acte parlementaire le plus important survenu en 1910. Aucune mesure, depuis plusieurs années, n'a présenté par l'étendue de son application, par la complexité de ses dispositions et par ses conséquences financières un intérêt analogue. Cette loi réalise, en outre, après une longue attente les promesses faites par la majorité républicaine et complète, par l'organisation d'un système reposant sur la prévoyance des intéressés, l'œuvre d'assistance aux travailleurs âgés, inaugurée par la loi du 14 juillet 1905.

La revision du tarif douanier, votée également en 1910, a été conçue dans un sens nettement protectionniste; peut-elle être considérée comme une sorte de compensation accordée au Commerce et à l'Industrie pour les charges nombreuses que leur impose la législation sociale. Elle n'a pas été adoptée sans de vives protestations. Certaines personnes lui ont attribué la responsabilité principale du renchérissement général de la vie, constaté depuis quelque temps et ont craint que les représailles des nations étrangères n'enlèvent aux intéressés sur le marché extérieur, les bénéfices retirés en France de l'élévation des droits à l'importation.

En dehors de ces deux mesures législatives, l'activité parlementaire a été restreinte. Le vote du budget de 1910 a absorbé une partie de la session ordinaire. Celle-ci a été, en outre, écourtée par le renouvellement de la Chambre des députés. Les élections de mai, sans modifier notablement la force respective des partis, paraissent avoir marqué un temps d'arrêt dans le déclin de l'opposition modérée et ont témoigné, par l'augmentation de l'effectif des députés unifiés, du développement des doctrines socialistes dans le pays. Elles ont également introduit dans la Chambre un nombre considérable de membres nouveaux et ceux-ci, peu familiers avec le travail parlementaire, ont contribué à retarder les discussions au Palais Bourbon.

Enfin une grève des cheminots déclarée en octobre, peu de jours avant la rentrée du Parlement, a contraint le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour maintenir la régularité des transports par voie ferrée. Interpellé violemment à la Chambre, M. Briand n'a pas eu de peine à justifier son attitude. Malgré la confiance que lui avait témoignée la majorité, le cabinet a dû être remanié à la suite de dissentiments entre divers ministres au sujet des réformes à introduire pour prévenir le retour d'aussi douloureux événements. Ces débats et la reconstitution du ministère sous la présidence de M. Briand ont retardé l'examen du budget de 1911 qui a occupé le reste de la session extraordinaire.

Aussi un petit nombre de lois ont-elles pu être votées. La réforme de l'administration légale des biens des enfants mineurs, la codification d'un certain nombre de lois ouvrières, la suppression des économats, la réglementation des stations hydrominérales et climatiques, enfin l'exclusion des « apaches » de l'armée sont, avec la législation sur les retraites et le tarif douanier, les seuls textes vraiment importants qui représentent l'apport de l'année 1910 dans la collection des lois françaises.

***

Droit privé. — L'article 389 du Code civil se bornait à donner au père de famille, durant le mariage, l'administration des biens de ses enfants mineurs, sans déterminer d'une façon précise les droits qui lui étaient conférés. La loi du 6 avril 1910, en modifiant l'art. 389, a tenu compte des règles établies par la jurisprudence pour compléter les dispositions trop succinctes du Code. L'administration légale appartient en principe au père de famille, mais elle peut être dévolue à la mère, en cas de divorce ou de séparation de corps, lorsque la garde de l'enfant lui est confiée, et en cas de déchéance prononcée par le tribunal contre le père. Si les deux parents sont privés judiciairement de l'administration légale ou si les intérêts de l'enfant sont opposés aux leurs, un administrateur spécial peut être désigné. Enfin, tout donateur ou testateur peut exiger que les biens donnés par lui à un enfant soient gérés par une tierce personne à l'exclusion de l'administrateur légal.

L'administrateur légal a des pouvoirs plus étendus que le tuteur. Il accomplit les actes que ce dernier peut faire seul ou assisté du conseil de famille. Mais il doit se faire autoriser par le tribunal,

toutes les fois qu'un tuteur ne pourrait agir sans cette formalité. L'administration légale cesse d'appartenir à toute personne pourvue d'un conseil judiciaire, en état d'absence ou déchue de la puissance paternelle. Elle peut être retirée, pour cause grave, sur la demande de l'un des époux, d'un parent ou allié ou du ministère public. Lors de la cessation de l'administration légale, l'administrateur rend compte de sa gestion dans les mêmes formes que le tuteur.

La doctrine et la jurisprudence étaient divisées sur la question de savoir si l'aliénation d'une œuvre d'art entraînait celle du droit de reproduction. Alors que les auteurs soutenaient que le droit de reproduction était essentiellement distinct de la propriété de l'objet, les tribunaux ne le considéraient que comme un accessoire appartenant au légitime détenteur de l'œuvre. La loi du 9 avril a consacré l'interprétation donnée par la doctrine à la loi du 19 juillet 1793; elle a décidé qu'à moins de convention contraire, l'aliénation d'une œuvre d'art n'entraînerait pas celle du droit de reproduction.

Les délais, impartis par le Code de Commerce aux porteurs et aux endosseurs d'effets pour conserver leurs recours contre les cédants, ne sont pas appliqués par les tribunaux, lorsqu'un cas de force majeure a empêché les intéressés d'exercer leurs droits. Mais, comme l'autorité judiciaire décide dans chaque espèce, s'il y a force majeure, des jugements contradictoires peuvent être rendus lorsqu'un même fait est invoqué devant des tribunaux différents. L'inconvénient de jurisprudences divergentes est apparu en 1910, lorsque des inondations ont entravé le mouvement des affaires dans plusieurs régions. Aussi le Parlement a-t-il voté les 27 janvier et 24 décembre, deux lois autorisant le Gouvernement à proroger par décrets rendus en Conseil des ministres, pour tout ou partie du territoire, les échéances des valeurs négociables ainsi que les délais des protêts et autres actes de procédure, en cas de mobilisation, de calamité publique et d'interruption des services publics[1].

Jusqu'à la loi du 6 février, les tribunaux français étaient incompétents pour réprimer une infraction commise à l'étranger par un étranger résidant en France. Si celui-ci était naturalisé avant d'être poursuivi par la justice de son pays, il échappait à toute peine, car une nation ne livre jamais ses ressortissants. Pour faire disparaître cette anomalie, une modification de l'art. 5 du Code d'Instruction

1. Des décrets en janvier, février et décembre 1910 ont fait application de la nouvelle législation.

criminelle permet de juger en France des inculpés n'ayant acquis la nationalité française qu'après l'accomplissement des crimes ou délits.

Au lieu de se réunir obligatoirement en août, c'est-à-dire au moment des travaux agricoles, les commissions cantonales chargées d'établir les listes préparatoires du jury pourront être convoquées du mois d'avril au 15 août, au moment jugé le plus opportun pour les maires agriculteurs. (Loi du 20 janvier.)

Deux règlements d'administration publique des 5 mars et 13 juin ont complété la loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs. Le premier détermine les conditions dans lesquelles seront dressés les procès-verbaux contre les mineurs provoquant à la débauche; le deuxième s'applique aux établissements privés recevant les mineurs, à la création par l'État d'établissements publics fondés dans le même but, ainsi qu'aux particuliers consentant à s'occuper de jeunes gens s'étant livrés à la prostitution. Il prévoit notamment la constitution d'un pécule formé par un prélèvement sur le salaire du mineur.

Depuis que, par la loi du 22 mars 1841 sur le travail des enfants dans les manufactures, le législateur s'est départi de l'indifférence manifestée par le Code civil à l'égard du louage de services, des textes, de plus en plus nombreux, ont réglementé les rapports des employeurs et des salariés. L'œuvre du Parlement, à en juger par les multiples propositions soumises aux Chambres, paraît encore incomplète et des textes législatifs continueront, sans doute, chaque année, à régler des questions nouvelles. Quelque imparfaite que soit encore la législation du travail, le gouvernement avait estimé qu'il y aurait intérêt à la réunir dans un nouveau Code qui prendrait place à côté des monuments de droit napoléoniens. Souvent, d'ailleurs, les livres ou les titres entre lesquels seraient réparties les matières du Code du Travail et de la Prévoyance sociale, devaient rester provisoirement au moins inoccupés. Le Parlement s'est borné, par la loi du 28 décembre, à codifier les lois réglant les conventions relatives au travail. Celles-ci forment le premier livre du Code, comprenant 5 titres et 107 articles. Successivement le contrat d'apprentissage, le contrat de travail, le salaire, le placement des travailleurs, enfin les pénalités sanctionnant les dispositions qui régissent ces diverses matières y sont envisagés. La codification n'a qu'un caractère presque matériel et, en dehors de remaniements de forme, les lois anciennes ont été textuellement reproduites. Il y a lieu d'espérer que ce travail sera poursuivi, car il permet de mieux apprécier la portée des lois sociales et, lors des revisions nécessaires des textes en vigueur, il

assurera une plus complète uniformité de vues dans l'œuvre du Parlement [1].

*
* *

A la suite des interpellations sur la grève des chemins de fer, des divergences de vues se manifestèrent dans le sein du cabinet de M. Briand au sujet de l'attitude à observer à l'égard des agents. Un certain nombre de ministres préférèrent se retirer, plutôt que d'admettre les propositions du Président du Conseil interdisant la grève des employés de chemins de fer. Celui-ci reconstitua le 3 novembre 1910 un nouveau cabinet [2].

En dehors de nombreux décrets réorganisant l'administration centrale de divers ministères, il importe de signaler que l'Imprimerie nationale, dépendant du Ministère de la Justice, a été rattachée au Ministère des Finances. (Décret du 1er octobre.)

Affaires étrangères. — Un décret du 16 septembre 1910 a abrogé l'ordonnance du 28 novembre 1833 relative à l'immatriculation des Français résidant à l'étranger. Le nouveau texte prévoit la tenue de trois registres distincts pour les Français, pour les indigènes des colonies françaises et des pays de protectorat, enfin pour les étrangers protégés. Un certificat sera délivré à toute personne inscrite sur l'un de ces registres.

Les douze conventions internationales signées à la Haye le 18 octobre 1907 pour la solution pacifique des conflits internationaux et la réglementation des guerres terrestres et maritimes ont été approuvées par des lois du 8 septembre et promulguées par décrets du 2 décembre. Le Parlement a ratifié également la convention radiotélégraphique internationale de Berlin du 3 novembre 1906 [3] et la convention de Berlin du 13 novembre 1908 relative à la protection des œuvres artistiques et littéraires [4]. Des décrets ont publié les conventions relatives à la circulation des automobiles [5], à l'inter-

1. Loi du 28 décembre 1910 et Décret du 12 janvier 1911.
2. Présidence du Conseil et Ministère de l'Intérieur et des Cultes, M. Briand; Justice, M. Th. Girard; Affaires étrangères, M. Pichon; Finances, M. Klotz; Guerre, général Brun; Marine, amiral de Lapeyrère; Instruction publique et Beaux-Arts, M. Maurice-Faure; Travaux publics, Postes et Télégraphes, M. Puech; Commerce et Industrie, M. Jean Dupuy; Agriculture, M. Raynaud; Colonies, M. Morel; Travail et Prévoyance sociale, M. Lafferre. — Sous-secrétariats d'État : Finances, M. André Lefèvre; Guerre, M. Noulens; Marine, M. Guisthau; Beaux-Arts, M. Dujardin-Beaumetz.
3. Loi du 1er février et Décret du 12 mai.
4. Loi du 28 juin et Décret du 2 septembre.
5. Décret du 29 mars.

diction du travail de nuit pour les femmes employées dans l'industrie[1] et à la prohibition de l'emploi du phosphore blanc pour la fabrication des allumettes[2]. Un arrangement a été conclu avec la Grande-Bretagne pour assurer, par mesure de réciprocité, aux nationaux des deux pays la réparation des dommages résultant des accidents du travail[3].

Les traités de commerce signés les 19 septembre 1907 et 23 janvier 1909 avec le Canada ont été promulgués[4]. Une convention conclue le 9 février 1910 assure aux Français en Danemark et aux sujets danois en France un traitement identique à celui dont jouissent les nationaux au point de vue des droits civils et de l'exercice des professions industrielles et commerciales. Les voyageurs de commerce français ne seront soumis en Danemark qu'à la patente payée par les agents de la nation la plus favorisée et les voyageurs danois supporteront en France un impôt équivalent[5].

Signalons enfin le compromis d'arbitrage signé avec la Grande-Bretagne pour le règlement d'un conflit soulevé par l'arrestation, à Marseille, d'un Indien évadé d'un bâtiment anglais où il était détenu[6] et la loi du 23 mars autorisant la prorogation de la réforme judiciaire en Égypte pour une nouvelle période de cinq années.

Agriculture. — Les lois des 5 novembre 1894 et 31 mars 1899 sur le crédit agricole et les caisses régionales, n'avaient prévu que le prêt à court terme. Les agriculteurs devaient ainsi renoncer à des opérations nécessitant des emprunts à longue échéance. La loi du 19 mars 1910 met fin à cette situation. Les sociétés de crédit agricole sont autorisées à consentir des prêts individuels, d'une durée inférieure à quinze ans et d'un montant maximum de 8,000 francs, destinés à l'acquisition, l'aménagement et la reconstitution des petites exploitations rurales. Pour fournir les sommes nécessaires aux sociétés locales, les caisses régionales pourront solliciter du Gouvernement des avances sans intérêts, remboursables en vingt années. Enfin, de semblables avances pourront être accordées aux sociétés de crédit immobilier, constituées en vertu de la loi du 10 avril 1908, qui feraient des prêts individuels dans les mêmes conditions que les sociétés locales. Deux décrets des 26 et 31 mars 1910 ont réglé les détails d'application de la nouvelle loi. Les coopératives

1. Décret du 13 septembre. — 2. Décret du 26 janvier. — 3. Décret du 28 octobre. — 4. Décret du 11 février. — 5. Décret du 16 septembre. — 6. Décret du 11 novembre.

agricoles, créées conformément à la loi du 29 décembre 1906, ont été admises, par la loi du 18 février, à contracter des emprunts à court terme auprès des sociétés locales de crédit agricole.

Les primes à la culture du lin et du chanvre, accordées par la loi du 31 mars 1904, ont été prorogées pour six nouvelles années (Loi du 9 avril). Pour encourager la culture de l'olivier, abandonnée par les agriculteurs du midi, une loi du 13 avril a décidé qu'à partir de 1911 et pendant dix années un crédit sera inscrit au budget pour primes à l'oléiculture. Une loi spéciale, non encore votée, déterminera le mode d'attribution de ces subventions.

En rémunération des services rendus à l'État, tant dans le corps des chasseurs forestiers que comme agents de la force publique, les préposés forestiers communaux recevront une allocation du Trésor, des médailles forestières donnant droit à une gratification annuelle, enfin des secours pour charges de famille, maladies ou blessures. (Loi du 21 février).[1]

Commerce et Industrie. — La revision du tarif douanier, préparée depuis plusieurs années par une commission de la Chambre des députés, a été consacrée par la loi du 29 mars 1910. Ce nouveau texte, majore de nombreux droits, proportionne les taxes à la valeur des produits en augmentant le nombre des classifications, enfin porte de 25 à 30 p. 0/0 l'écart existant entre le tarif minimum et le tarif maximum. Les denrées agricoles qui ne figuraient que dans le tarif maximum, sont désormais inscrites au tarif minimum. Le bénéfice de l'admission temporaire est accordé à divers produits nouveaux sous réserve de justifications à déterminer par décrets[2]. Pour permettre des représailles immédiates contre les nations étrangères, des surtaxes peuvent être appliquées par décrets, sauf ratification des Chambres. Les bâtiments appartenant à des pays qui n'accordent pas aux navires français le traitement de la nation la

1. Signalons encore les décrets : du 16 avril rendu pour l'application de la loi du 11 juin 1909 sur les primes à la sériciculture; du 19 décembre relatif aux produits de la sucrerie, de la confiserie et de la chocolaterie; du 20 juillet sur les graisses et huiles comestibles; du 21 avril réservant aux vins récoltés dans certaines communes l'appellation de « clairette de Die »; du 21 mars sur le fonctionnement de l'école nationale des haras; du 22 mai organisant le personnel de l'inspection du crédit mutuel et de la coopération agricoles; du 12 mai relatif au corps des agents des améliorations agricoles.

2. Décrets du 5 septembre (pongées, corah, tussor, etc.); 23 septembre (pois ronds); du 3 octobre (graines de soja, de cameline et faines en coques); du 20 décembre (amandes douces avariées et amandes amères).

plus favorisée pourront être également frappés de droits spéciaux. Enfin, lorsque les voyageurs de commerce français seront imposés dans un pays, une patente équivalente sera demandée aux nationaux de ce pays exerçant en France la même profession. Les importations en France de produits des zones franches de Gex et de la Haute-Savoie, de la Corse, des colonies françaises et des pays de protectorat ne seront soumises au nouveau tarif que si les droits sont inférieurs à ceux antérieurement perçus. Les nouvelles taxes ne seront applicables aux importations dans les colonies françaises qu'après détermination par décrets des produits bénéficiant d'une tarification spéciale[1]. Une loi du 13 avril 1900 a modifié le régime douanier applicable à la nicotine, une autre loi du 28 décembre a taxé l'importation des briquets de poche.

Un règlement d'administration publique du 19 mars a réglé le fonctionnement du conseil permanent d'arbitrage chargé d'aplanir les différends d'ordre collectif entre les compagnies de transports maritimes et leurs équipages. Ce conseil comprend une section permanente formée par trois conseillers d'État ou conseillers à la Cour de Cassation. Pour chaque litige, cinq arbitres patrons et cinq arbitres employés leur sont adjoints. Les arbitres sont désignés dans chaque arrondissement maritime par élection. Les employés sont répartis en quatre catégories, choisissant chacune leurs arbitres. La composition du conseil varie d'après le nombre des arrondissements maritimes ou des catégories d'employés intéressés dans le conflit[2].

Finances. — Afin de sauvegarder les intérêts du Trésor, une loi du 28 décembre a frappé d'une taxe les briquets automatiques. Ces appareils ne peuvent être fabriqués que par des industriels agréés par l'administration et soumis à son contrôle. Ils ne seront, sauf exceptions, vendus que par les débitants de tabac. Le paiement de l'impôt est constaté par l'apposition d'une estampille sur les appareils en métal commun et d'un poinçon sur les briquets en métal précieux. Les commerçants ou industriels qui ne se conformeraient pas à la

1. V. décrets du 14 mai fixant la nomenclature des marchandises devant acquitter le droit de statistique au mètre cube ou à la tonne; du 13 septembre sur l'exportation par mer des animaux vivants.

2. Signalons encore les décrets du 26 février : déterminant les conditions à remplir par les sociétés de secours mutuels, formées par les ouvriers des filatures de soie, pour bénéficier des subventions allouées sur les primes à la sériciculture; du 16 décembre, déclarant démissionnaires d'office les conseillers du commerce extérieur faisant usage de leur titre dans l'exercice de leur commerce et de leur industrie.

loi seront passibles des peines édictées en matière de fraude d'allumettes chimiques et du quintuple des droits qu'ils auraient évité d'acquitter. Les simples particuliers détenteurs d'un appareil non estampillé s'exposent à la confiscation de l'objet et à une amende de 50 francs augmentée du quintuple des droits fraudés.

La jurisprudence du Conseil d'État avait appliqué l'interdiction de cumuler un traitement et une retraite au delà de 1,500 francs, édictée par la loi du 9 juin 1853 pour les pensionnés, aux veuves et orphelins de fonctionnaires, jouissant d'une pension de réversion et titulaires d'un emploi public rémunéré par l'État. La loi du 22 décembre 1910 a décidé que les pensions concédées aux veuves et orphelins pourront à l'avenir être cumulées avec les traitements dont ils bénéficieraient, jusqu'à concurrence de 6,000 francs[1].

Instruction publique et Beaux-Arts. — Les hygiénistes se préoccupent d'assurer aux femmes enceintes, exerçant une profession, un repos avant et après l'accouchement. L'État, qui emploie dans les écoles primaires un nombreux personnel féminin, n'avait, jusqu'à la loi du 15 mars, pris aucune mesure spéciale en sa faveur. Désormais un congé de deux mois avec traitement entier, indépendant des congés de maladie prévus par le décret du 9 novembre 1853, sera accordé aux institutrices, moitié avant et moitié après les couches. En outre, avant de reprendre leur service, elles subiront un examen médical. Si l'exercice de leur profession est jugé dangereux pour leur santé, elles pourront obtenir, un nouveau congé de deux mois.

Au moment où de nombreuses communes allaient renouveler les traités décennaux passés avec le Ministre de l'Instruction publique pour l'entretien de leurs collèges, la loi du 28 décembre a élevé de 35 à 55 p. 0/0 du déficit de gestion la subvention minima de l'État. Cette augmentation permettra au Ministre d'exiger l'amélioration du traitement du personnel et notamment des répétiteurs. Le Parlement, en demandant au Gouvernement de lui soumettre un projet de loi organique sur les collèges communaux, a manifesté la volonté de remanier le régime financier de ces établissements[2].

1. Signalons encore les décrets : du 16 avril, relatif à l'exemption des droits sur les sucres cristallisés, les mélasses et les glucoses employés par l'industrie; du 25 juillet, réglementant la perception des taxes imposées aux automobiles étangères faisant en France un séjour de plus de quatre mois; du 29 décembre 1910, modifiant le statut de l'administration départementale des contributions directes.

2. Mentionnons quatre décrets du 24 juin 1910, augmentant les traitements des fonctionnaires des lycées et collèges de garçons et de filles; le décret du

Une loi du 20 avril a interdit, sous peine d'amende, l'affichage sur les monuments historiques ou naturels et sur les sites artistiques auxquels les lois de 1888 et de 1906 ont été appliquées. Un arrêté préfectoral peut, sur avis conforme de la commission des sites, étendre cette défense autour des monuments ou paysages protégés. [1]

Intérieur et Cultes. — Les représentants des stations thermales et balnéaires françaises se plaignent qu'elles soient quelque peu délaissées par la clientèle des baigneurs. L'insuffisance des travaux d'hygiène et d'embellissement entrepris par les municipalités serait en partie cause de cet abandon. L'inaction des pouvoirs locaux est, d'ailleurs, le plus souvent imputable à la pénurie des finances communales. Par la loi du 13 avril, le Parlement a entendu procurer aux communes les ressources nécessaires pour augmenter l'attrait et la salubrité du séjour sur leur territoire. Le Gouvernement est autorisé à ériger en stations hydrominérales ou climatiques les communes, fractions et groupes de communes possédant un établissement thermal ou offrant par leur situation aux malades et aux visiteurs des avantages particuliers. La demande d'érection peut émaner du conseil municipal, de la commission syndicale, du préfet ou d'une association déclarée de personnes intéressées. L'Académie de médecine, le Conseil supérieur d'hygiène, la Commission permanente des stations hydrominérales ou climatiques donnent leur avis et des décrets en Conseil d'État statuent définitivement sur l'admission ou le rejet des demandes. Une taxe spéciale peut être perçue, dans les stations, sur les personnes non domiciliées dans la commune et non imposées à la contribution personnelle-mobilière. Le tarif est fixé par décret en Conseil d'État et le produit doit être intégralement affecté à des travaux d'assainissement et d'embellissement ou au service d'emprunts gageant des dépenses de même nature. La taxe est perçue par les logeurs, hôteliers et propriétaires et les infractions ou

21 juillet, relatif aux maîtresses surveillantes d'externat des collèges de jeunes filles; le décret du 12 mai, interdisant de nommer les inspecteurs primaires, secrétaires et commis d'inspection académique, dans leurs départements d'origine; plusieurs décrets du 28 avril, déterminant les diplômes ou titres pouvant être admis en équivalence du baccalauréat ou de la licence.

1. Signalons aussi les décrets des 25 et 27 mai 1910 sur l'organisation et le personnel des musées nationaux; du 24 mars, relatif au personnel de la manufacture de Sèvres; du 20 avril, concernant le fonctionnement de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire; du 24 juillet, sur les formalités imposées aux musées départementaux et communaux, pour obtenir le dépôt d'œuvres d'art appartenant à l'État.

réclamations seront jugées comme en matière d'octroi. Enfin, la loi prévoit la création de chambres d'industrie thermale ou climatique instituées par décret en Conseil d'État. Elles donnent leur avis sur les questions intéressant la station et peuvent obtenir du conseil municipal la concession des travaux d'amélioration.

Afin de rendre plus difficile l'exercice illégal de la médecine, la loi du 16 avril oblige les médecins, dentistes, accoucheuses et sages-femmes, avant d'accomplir aucun acte de leur profession, à faire enregistrer leur titre à la sous-préfecture et au greffe du tribunal civil et à le faire viser par le maire de leur domicile[1]. Malgré les médecins, le biberon à tube, dont l'usage entraîne souvent des accidents gastriques chez les nouveau-nés, continuait à être employé. La loi du 6 avril a interdit la vente et l'importation de ce modèle et édicté des peines en cas d'infraction à ses dispositions[2].

Les lois des 1er juillet 1901 et 7 juillet 1904 chargeaient de la liquidation des biens des congrégations supprimées des liquidateurs judiciaires placés sous le contrôle du gouvernement et des tribunaux. A la suite de plaintes présentées sur la gestion de ces administrateurs une commission avait été nommée par le Sénat pour examiner, au fur et à mesure de leur clôture, les liquidations des congrégations. Cette enquête révéla de graves irrégularités à la charge de plusieurs liquidateurs. Une procédure criminelle fut même ouverte contre l'un d'eux. Le Parlement préféra confier à l'administration des Domaines le soin de terminer les liquidations en cours. (Loi du 29 mars.)

Justice. — Un règlement d'administration publique du 31 mai a arrêté le fonctionnement de la section du contentieux et de la section spéciale du contentieux du Conseil d'État. Il a également déterminé les affaires, jusqu'alors soumises à l'assemblée publique du Conseil d'État statuant au contentieux, que la section du contentieux peut juger en séance publique[3]. Un autre règlement du 1er juin a modifié la répartition des maîtres des requêtes et des auditeurs entre les sections et fixé la forme des décisions contentieuses.

Pour assurer le contrôle des travaux des tribunaux judiciaires, un

1. La loi du 30 novembre 1892 prévoyait seulement l'enregistrement du titre à la sous-préfecture et au greffe, dans le mois suivant l'installation des intéressés.

2. Signalons encore le décret du 1er février, réglant la concession des pensions et secours accordés aux sapeurs-pompiers et à leurs ayants droit par la loi du 31 juillet 1907; le décret du 2 février, sur le statut des médecins des asiles publics d'aliénés.

3. Voir Chronique législative, 1909, *Ann. des Sciences Politiques*, 1910, p. 406.

décret du 28 juin a organisé une inspection générale des services judiciaires. Ce service est confié par le Ministre à des conseillers à la Cour de Cassation ou à des directeurs du Ministère qui ont un droit général de vérification pour toutes les questions relatives au personnel et à l'administration de la Justice. L'inspecteur adresse au Ministre un rapport général et une notice sur chacun des magistrats des cours ou tribunaux qu'il a visités. Ces notices sont communiquées à la commission d'avancement de la magistrature. Le Ministre peut également déléguer un conseiller à la Cour de Cassation ou un directeur pour procéder à une enquête sur un fait déterminé. Le nouveau service d'inspection ne supprime pas la surveillance permanente que les premiers présidents et les procureurs généraux doivent exercer sur les tribunaux de leur ressort [1].

Travail et Prévoyance sociale. — Depuis 1891, le Parlement s'est préoccupé de favoriser la constitution de retraites au profit des travailleurs âgés. La Chambre avait adopté le 24 février 1906, après une longue élaboration, un projet instituant des retraites obligatoires pour tout salarié âgé de soixante ans. Mais ce texte aurait entraîné pour l'État des dépenses fort élevées et le Gouvernement estima nécessaire, tout en maintenant les principes de l'obligation, de la capitalisation des cotisations des intéressés et du triple versement de l'État, des patrons et des ouvriers, de rechercher une autre solution moins onéreuse pour les finances publiques. Après avoir paru disposée à soutenir un système reposant sur des contributions volontaires des employeurs et des employés et sur des majorations de l'État, la Commission sénatoriale présenta un projet admettant pour base les propositions gouvernementales. Le Sénat consacra de nombreuses séances à l'examen du texte qui lui était soumis. S'il respecta le principe de l'obligation, il adopta de nombreux amendements qui modifièrent profondément le caractère de la nouvelle législation. La Chambre se borna à voter hâtivement le projet qui lui fut envoyé par le Sénat et la loi sur les retraites ouvrières et paysannes put être promulguée le 5 avril 1910, quelques semaines avant les élections législatives.

1. Un décret du 28 octobre a fixé les indemnités de route et de séjour auxquelles ces inspections donnent droit. Mentionnons encore le décret du 29 mai, fixant du 1er août au 1er octobre les vacances judiciaires, à l'exception de celles de la Cour de Cassation, et le décret du 22 octobre, imposant aux notaires l'obligation de donner un reçu, détaché d'un carnet à souche, de toutes les sommes d'argent et valeurs qu'ils reçoivent de leurs clients.

D'après le nouveau texte, les salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, les serviteurs à gages, les salariés de l'État ne bénéficiant pas déjà de pensions, les employés des départements et des communes peuvent prétendre à une retraite pour la vieillesse lorsque la rémunération de leurs services ne dépasse pas 3,000 francs par an[1]. Seuls sont exceptés les agents des grandes compagnies de chemins de fer, du réseau de l'État, les ouvriers mineurs, les inscrits maritimes et, sous certaines réserves, les agents des chemins de fer d'intérêt local et les employés de l'État, des départements et des communes. La retraite est constituée : 1° par une pension acquise au moyen des versements obligatoires et facultatifs des assurés et des contributions des employeurs et 2° par une allocation de l'État.

Les versements obligatoires des assurés et les contributions des employeurs sont égaux et fixés par an à 9 francs pour les hommes, 6 francs pour les femmes et 4 fr. 50 pour les mineurs de dix-huit ans. Les versements des salariés et les contributions des employeurs sont acquittés au moyen de l'apposition de timbres sur une carte délivrée à chaque assuré. Les employeurs doivent prélever, lors de chaque paye, les cotisations de leurs ouvriers, à moins que ceux-ci n'aient confié le soin d'encaisser leurs cotisations à une société de secours mutuels, à une caisse d'épargne ou à une caisse d'assurance, autorisée à constituer des pensions. Les versements ouvriers et patronaux sont en principe effectués à capital aliéné, mais les assurés peuvent réserver le capital de leurs cotisations personnelles.

Seuls les ouvriers, justifiant soit de leur adhésion à une société faisant la retraite, soit d'un engagement contracté en vue de la construction d'une habitation à bon marché ou de l'acquisition d'une petite propriété, peuvent être dispensés des cotisations prévues par la loi. En outre, lorsque la retraite acquise dépasse 180 francs l'assuré peut affecter les versements obligatoires soit à une assurance en cas de décès, soit à l'achat d'une terre ou d'une maison constituée en bien de famille.

A la pension provenant des versements des employeurs et des employés, s'ajoute une allocation viagère de l'État s'élevant en temps normal à 60 francs. Elle est payée à partir de soixante-cinq ans et accordée aux assurés qui auront acquitté trente cotisations

1. Ceux qui, au cours de leur vie, arriveront à se procurer par leur travail des ressources supérieures à 3,000 francs, cesseront de faire partie de la liste des assujettis, mais conserveront leurs droits acquis.

annuelles. Elle sera l'objet d'une réduction proportionnelle si le nombre des années de versement est inférieur à trente tout en restant supérieur à quinze et si les cotisations n'ont pas atteint le montant obligatoirement imposé aux assujettis. Deux clauses spéciales ont, en outre, prévu une période transitoire pendant laquelle les assurés jouiront de certains avantages. Les salariés, ayant au moins trente-cinq ans au moment de la mise en vigueur de la loi, auront droit à l'allocation viagère de 60 francs, pourvu qu'ils aient fait chaque année, à partir de cette époque, les versements exigés. En outre, comme les travailleurs âgés de plus de quarante-cinq ans au moment de la mise en vigueur de la loi ne pourront, avant leur soixante-cinquième année, se constituer une pension suffisante, ils recevront une allocation viagère plus élevée. Fixée à 100 francs pour les assurés qui atteindront soixante-cinq ans au cours des douze premiers mois d'application de la loi, celle-ci sera réduite de 2 francs chaque année, et ramenée ainsi à 60 francs au bout de vingt ans. L'État verse à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse le capital nécessaire pour le service de l'allocation viagère.

Si la pension et l'allocation viagère ne sont en principe acquises qu'à soixante-cinq ans, les assurés peuvent en demander la liquidation anticipée, soit à partir de cinquante-cinq ans, soit à tout âge s'ils sont victimes d'un accident de travail [1]. Lorsqu'un assujetti décède avant d'être pourvu d'une pension de retraite, ses enfants ou sa veuve ont droit à 3, 4, 5 ou 6 secours mensuels de 50 francs, suivant les cas (art. 6).

La loi du 5 avril s'est aussi préoccupée du sort des ouvriers, âgés de plus de soixante-cinq ans au moment de l'entrée en vigueur de la loi et ne pouvant encore prétendre à l'assistance obligatoire organisée par la loi du 14 juillet 1905. Ceux-ci auront droit, sans avoir besoin de justifier de leur invalidité et s'ils remplissent les autres conditions prévues par la loi de 1905, à la moitié des allocations d'assistance fixées dans chaque commune. Ces secours seront à la charge exclusive de l'État et ne pourront, dans aucun cas, dépasser 100 francs par an.

Les salariés étrangers travaillant en France sont soumis au même régime que les ouvriers français. Ils ne bénéficient toutefois des contributions patronales et des allocations ou bonifications de l'État

1. Dans ce dernier cas, l'allocation viagère est en réalité remplacée par une bonification de l'État, proportionnelle à la retraite acquise (art. 9).

que si leur pays d'origine assure, par traité, aux Français des avantages équivalents. Dans le cas contraire, les contributions patronales sont affectées à un fonds de réserve qui reçoit également les cotisations de même nature payées à raison de l'emploi d'ouvriers déjà titulaires d'une retraite.

A côté des salariés proprement dits, existe toute une catégorie de travailleurs, urbains ou agricoles, indépendants, dont la situation matérielle est souvent assez précaire. Le législateur, sans leur imposer l'affiliation obligatoire, leur a concédé certains avantages lorsqu'ils consentent à faire acte de prévoyance. Les fermiers, cultivateurs, artisans et petits patrons travaillant, soit seuls, soit avec l'aide d'un ouvrier ou de membres de leur famille, peuvent se constituer, pour eux ou pour leurs parents, une retraite en versant chaque année 9 francs au moins et 18 francs au plus. La cotisation minimum des métayers est réduite à 6 francs et le propriétaire est astreint à une contribution d'une importance égale à celle de son associé sans devoir plus de 9 francs par an. Les femmes et veuves des assurés obligatoires et les salariés gagnant de 3 à 5,000 francs par an sont également admis à effectuer des versements en vue de la retraite. Les cotisations des uns et des autres bénéficient d'une majoration d'un tiers, payée par l'État jusqu'à ce que la rente viagère acquise à soixante-cinq ans atteigne 60 francs. Des avantages, destinés à suppléer à l'insuffisance de la retraite, sont prévus pour les assurés facultatifs ayant plus de quarante ans au moment de la mise en vigueur de la loi. Enfin, les personnes, âgées de plus de soixante-cinq ans lors de l'application de la nouvelle législation et rentrant dans la catégorie des assurés facultatifs, auront droit aux allocations d'assistance comme les assujettis obligatoires.

Les comptes individuels sont ouverts, au choix des assurés obligatoires ou facultatifs, à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, dans une société de secours mutuels, dans une caisse départementale ou régionale constituée par décret et administrée par un nombre égal de représentants du gouvernement, des assurés et des employeurs, dans une caisse patronale ou syndicale de retraites, dans une caisse de syndicat de garantie liant solidairement les patrons adhérents ou enfin dans la caisse de retraites d'un syndicat professionnel. Le grand nombre d'institutions admises à participer à ce service s'explique par le désir de répartir entre divers organismes la gestion des sommes importantes qui devront être capitalisées.

Les diverses caisses devront effectuer leurs opérations d'après des

tarifs, arrêtés par décrets et ne comportant pas de chargement pour frais d'administration. Pour faire face à ces dernières dépenses, elles recevront une remise de 5 p. 0/0 pour frais d'encaissement des fonds et une indemnité de 1 franc par compte d'assuré. Elles devront employer leurs fonds en valeurs de l'État ou jouissant de la garantie de l'État, en prêts aux personnes morales de droit public, en obligations du Crédit foncier et, dans une mesure limitée par la loi, en acquisition de forêts ou de terrains à reboiser et en prêts à certaines œuvres présentant un intérêt social (art. 15).

En dehors de ces règles générales, des dispositions spéciales visent un certain nombre de caisses. Les sociétés de secours mutuels ne peuvent se voir refuser le droit d'assurer les retraites à leurs membres que si elles ne remplissent pas les conditions déterminées par un règlement d'administration publique : le refus du Ministre ou le retrait d'une autorisation accordée est susceptible d'appel au Conseil d'État. Ces sociétés, ainsi que les syndicats professionnels, reçoivent, indépendamment de l'allocation pour frais d'administration, une subvention annuelle, destinée au dégrèvement de la cotisation maladie et fixée à 1 fr. 50 ou 0 fr. 75 suivant l'âge de l'assuré. Les patrons et les salariés, adhérant à des caisses patronales ou syndicales ou à des caisses de syndicat de garantie peuvent être exemptés des versements obligatoires. Ces caisses jouissent d'une liberté plus grande pour leurs placements. Les syndicats de garantie peuvent, notamment, employer un tiers de leurs fonds à l'acquisition d'immeubles situés en France et un dixième en commandites ou en prêts industriels.

Les autres dispositions règlent le caractère incessible et insaisissable des retraites, et les recours et sanctions pour l'application de la loi. Elles prévoient la constitution d'un conseil supérieur des retraites ouvrières et la création d'une commission arbitrale destinée à trancher les différends soulevés par la liquidation des caisses de retraites existant antérieurement.

Ce résumé d'un des actes législatifs les plus importants qui aient été votés depuis plusieurs années par le Parlement montre la complexité de la question des retraites ouvrières. La loi du 5 avril ne pose d'ailleurs, en quelque sorte, que les principes généraux et confie, dans 13 articles, à des règlements d'administration publique le soin de statuer sur les mesures indispensables pour sa mise en application. Aussi l'article 27 stipule-t-il que la loi n'entrera en vigueur que trois mois après la publication au *Journal officiel* de ces

règlements. Il exige également que la loi de finances de 1911, en prévoyant les ressources nécessaires au fonctionnement de la loi, fixe le délai dans lequel elle sera applicable.

Il serait, sans doute, téméraire de porter un jugement sur la loi des retraites ouvrières avant qu'elle n'ait été appliquée. Il paraît cependant possible de présenter d'ores et déjà quelques observations. On ne saurait dissimuler les difficultés considérables que la nouvelle législation rencontrera. Applicable obligatoirement à 11 millions 1/2 de salariés auxquels pourront s'ajouter quelque 6 millions d'assurés facultatifs, elle nécessitera tout un organisme administratif singulièrement difficile à mettre en marche. Prévoyant la capitalisation de 13 milliards de francs, elle pourra apporter une perturbation assez profonde dans le marché des capitaux. De plus elle impose à l'État des charges fort lourdes que les rapports officiels évaluent à 137 millions à l'origine et à 120 millions en période constante. Les budgets futurs ne pourront faire face à de semblables dépenses qu'en imposant de nouvelles contributions. Enfin la loi se heurte d'une part à l'hostilité des syndicalistes qui prétendent avoir droit à des pensions sans payer aucune cotisation, de l'autre à la méfiance des mutualistes qui estiment insuffisantes les concessions consenties en leur faveur et qui craignent d'assister à la destruction d'œuvres auxquelles ils ont consacré depuis de longues années le meilleur de leur activité. Néanmoins, la portée morale de la législation ne saurait être contestée. Elle tend à récompenser l'effort individuel et cherche à créer une sorte de solidarité entre le capital et le travail en faisant contribuer les patrons à la constitution des retraites de leurs ouvriers. Enfin elle restreint le rôle toujours quelque peu démoralisant de l'assistance publique en procurant aux travailleurs des ressources pour la fin de leur existence.

Depuis le milieu du XIXe siècle, des patrons avaient créé des magasins dits « économats » où leurs ouvriers trouvaient les denrées et marchandises nécessaires à l'existence. Ces initiatives ont soulevé de vives critiques. Les ouvriers soutenaient que certains chefs d'entreprise, au lieu de vendre à prix coûtant les objets, réalisaient des bénéfices et diminuaient ainsi le salaire garanti par le contrat de travail. Même, lorsque les industriels ne recherchaient aucun avantage, les économats habituaient les travailleurs à acheter à crédit et provoquaient chez ceux-ci une méfiance nuisible aux relations des employeurs et des employés. En outre, les petits commerçants se plaignaient de la concurrence qui leur était faite. Aussi, bien que

les ouvriers bénéficient souvent dans les économats de conditions avantageuses, le Parlement a prononcé leur suppression par la loi du 15 mars. Les discussions, dans les deux Chambres, reflètent d'ailleurs l'espoir que les ouvriers, avec l'aide des patrons, créeront des coopératives ouvrières assurant aux travailleurs les mêmes garanties de bon marché.

L'article 1er interdit non seulement les économats gérés directement ou indirectement par les chefs d'entreprise, mais défend encore d'obliger un ouvrier à dépenser tout ou partie de son salaire dans un magasin déterminé. Pour permettre la transformation des économats en coopératives et l'écoulement des approvisionnements, deux années sont assignées pour la suppression des institutions existantes. Seuls les économats de chemins de fer continueront à être autorisés à une triple condition. Le personnel ne sera pas tenu de s'y fournir; la vente des denrées ne rapportera aucun bénéfice à l'employeur et un tiers au moins de la commission de contrôle sera composé d'employés du réseau. De plus, tous les cinq ans, le personnel décidera par voie de referendum la suppression ou le maintien de l'économat. Toute infraction aux dispositions de la loi sera punie d'une amende de 50 à 2,000 francs pouvant être portée à 5,000 francs en cas de récidive.

Les délégués mineurs, déjà chargés de veiller à la sécurité du personnel, ont reçu la mission de signaler à l'inspection du travail les infractions aux lois sur la réglementation du travail, commises tant au fond qu'à la surface des mines. (Loi du 12 mars.)

La loi du 9 mars a autorisé la Caisse nationale d'assurance en cas de décès à consentir, sur la tête de personnes âgées de plus de trois ans et pour une durée d'au moins cinq années des assurances de capital différé, s'élevant au maximum à 5,000 francs et payables en cas de survie à une époque déterminée, sans que le bénéficiaire puisse, à ce moment, avoir plus de soixante-cinq ans. Les assurés pourront, sans observer la limitation prévue pour les versements annuels, se constituer une rente viagère sur la Caisse nationale des retraites avec le capital qui leur sera remis. Enfin, contrairement à la loi du 20 juillet 1886, imputant pour moitié à chacun des époux les versements effectués par toute personne mariée, le constituant pourra stipuler que la rente viagère lui sera personnellement acquise. Mais, dans tous les cas, cette rente sera réversible au moins pour moitié sur la tête du conjoint. Ces dernières dispo-

sitions sont applicables aux bénéficiaires d'assurances mixtes [1].

Travaux publics, Postes et Télégraphes. — L'Office national du tourisme, doté de la personnalité morale par la loi de finances du 8 avril 1910, a été organisé par un décret du 24 août 1910. Un décret du 25 avril soumet à la surveillance du service des mines les récipients d'eau de plus de 100 litres chauffés au moyen de la vapeur empruntée à un générateur distinct. Un règlement d'administration publique du 24 décembre a fixé conformément au régime nouveau institué par l'article 2 de la loi de finances du 8 avril 1910 le mode d'assiette et de perception de la redevance des mines [2].

La loi du 15 juillet a autorisé l'exécution d'importants travaux d'amélioration dans le port de Bordeaux [3].

Un décret du 31 mai a autorisé les expéditeurs de télégrammes à acquitter la taxe au moyen de timbres-poste afin de leur éviter une attente aux guichets télégraphiques.

Armée. — La loi de 1905, dans un but humanitaire de relèvement moral et en vue d'augmenter les effectifs des corps métropolitains, avait permis l'incorporation de recrues, ayant subi des condamnations, qui auraient été, sous l'empire de la loi du 15 juillet 1889, envoyées dans les bataillons d'Afrique. Comme, d'autre part, les tribunaux montrent dans la répression une indulgence de plus en plus grande, le nombre des gens sans aveu se trouvant dans l'armée augmentait. Des crimes sensationnels, commis par des militaires, émurent l'opinion publique et firent craindre que les bons éléments de l'armée ne fussent contaminés par les jeunes malfaiteurs que la loi de 1905 y faisait recevoir. Le Parlement, par la loi du 11 avril 1910, a remis en vigueur les dispositions de la loi de 1889. Les bataillons d'Afrique recevront même, en dehors des individus visés par cette loi, les souteneurs. En outre, les militaires condamnés à moins de trois mois de prison avant leur incorporation pourront être envoyés aux bataillons d'Afrique. Les hommes incorporés dans ces

1. Signalons encore les décrets du 3 février, sur le régime disciplinaire de l'inspection du travail; du 31 août, sur le repos des ouvriers travaillant dans les usines à feu continu; du 22 août, sur les mesures d'hygiène à observer dans les industries travaillant des cuirs, laines, crins et os.

2. Voir Chronique financière (1909), *Ann. des Sciences Politiques*, 1910, p. 562.

3. Signalons encore le décret du 24 juin, fixant les conditions dans lesquelles les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines peuvent être mis hors cadres ou en disponibilité sans traitement et le décret du 22 janvier, fixant les traitements des fonctionnaires et agents commissionnés des chemins de fer de l'État.

unités y resteront affectés pour leur service dans la réserve et la territoriale, à moins de décision contraire au moment de leur libération du service actif. Les compagnies de discipline, destinées à recevoir les militaires coupables de fautes graves et réitérées contre la discipline, sont remplacées par des sections spéciales; celles-ci sont rattachées pour l'administration et le commandement à des corps de troupes, mais organisées assez loin d'eux pour empêcher un contact malsain [1].

Afin d'apprécier le profit retiré par les adultes de l'instruction primaire obligatoire, la loi du 29 juillet a prévu que, chaque année, les conscrits non pourvus de diplômes ou de certificats universitaires subiraient un examen dès leur arrivée au corps. Les illettrés suivront des cours spéciaux organisés dans chaque corps de troupe.

Les décrets en vigueur sur les réquisitions militaires exemptaient les étrangers résidant en France. Ce privilège, qui n'était imposé par aucune convention diplomatique, privait l'administration de la guerre d'un certain nombre de chevaux et voitures au moment de la mobilisation. Un décret du 28 juin assujettit les étrangers aux mêmes obligations que les nationaux. Seuls les agents diplomatiques et, sous condition de réciprocité, les agents consulaires continueront d'être exemptés. Les agents consulaires restent même soumis au droit commun pour les animaux et voitures affectés par eux à une entreprise commerciale ou à une exploitation agricole.

Le budget de 1910 relevait les crédits de la solde pour améliorer la situation des lieutenants et sous-lieutenants. D'après les décrets du 2 août, les nouveaux traitements varieront suivant l'ancienneté dans le grade et la durée des services. Un décret du 16 mai a créé pour les élèves-officiers des écoles militaires ayant déjà accompli une année de service, le grade d'aspirant, placé, dans la hiérarchie militaire, entre celui de sergent-major et celui d'adjudant.

En dehors des agents des chemins de fer réservistes dans le régiment des chemins de fer du génie et de ceux faisant partie des sections de chemins de fer de campagne, tous les autres employés soumis aux obligations militaires n'étaient en temps de paix affectés à aucun corps. Ils devaient, en cas de mobilisation, assurer la concentration des troupes. Le gouvernement, ému des menaces de grève dans le personnel des chemins de fer, constitua, avec les employés non affectés, des unités de complément, rattachées aux

1. Voir décret du 4 août organisant ces sections; en France, elles sont stationnées dans les îles de la Manche et de l'Océan.

sections de chemins de fer de campagne. Ce fut l'objet du décret du 16 juillet qui permit, en octobre, de convoquer les cheminots des divers réseaux pour une période d'exercices et de les contraindre, malgré la déclaration de grève générale, à faire leur service.

Il existait au Ministère de la Guerre des comités techniques, placés à côté des directions pour donner leur avis sur les questions qui leur étaient soumises par le Ministre. Cette organisation diminuait la responsabilité des directions et permettait de maintenir en activité à Paris des généraux qui auraient été plus utilement employés dans des services actifs ou qui auraient dû soit être mis en disponibilité, soit passer dans la réserve. Un décret du 22 octobre a supprimé tous ces comités à l'exception de ceux du génie, de santé et d'état-major. Un comité permanent de règlement amiable des entreprises de constructions militaires, institué par décret du 30 mars, devra, comme le comité analogue du Ministère des Travaux publics, chercher à résoudre par transaction ou arbitrage les litiges pendants entre l'État et les entrepreneurs[1].

Marine. — Conformément aux conclusions des commissions parlementaires d'enquête, l'amiral de Lapeyrère a continué la réorganisation des divers services afin d'assurer une meilleure division du travail et une répartition plus précise des responsabilités. Le décret du 14 janvier a restreint l'importance prise par les vérifications préventives du contrôle et a augmenté au contraire ses attributions de « redressement ». En outre, chacun des contrôleurs aura une initiative plus complète et l'action des contrôleurs généraux sur leurs subordonnés se manifestera seulement par des instructions générales. Le chef du contrôle résidant dans les ports ou établissements a été investi des fonctions de contrôleur des dépenses engagées. (Décret du 18 mars.) Un nouveau texte sur l'organisation et la comptabilité des travaux a étendu la compétence des autorités locales pour l'ordonnancement. Il a également prescrit de n'exécuter les ouvrages que sur devis, et exigé de justifier les différences constatées entre les prévisions et les dépenses effectives. (Décret du 18 mars[2].)

1. Mentionnons encore le décret du 15 avril, réglant les conditions dans lesquelles les officiers du service de santé peuvent occuper des chaires dans les universités, au Collège de France, au Muséum, ou des fonctions dans les instituts Pasteur; le décret du 23 janvier, sur l'organisation de l'Ecole polytechnique; le décret du 6 août, sur l'organisation des compagnies sahariennes; les décrets du 19 avril, réorganisant le service de l'aérostation militaire et du 22 octobre, créant une inspection permanente de l'aéronautique militaire.

2. Notons encore les décrets du 23 avril sur le recrutement du corps du com-

En instituant le crédit maritime sur le modèle du crédit agricole, le législateur avait omis de prévoir l'allocation d'avances de l'État aux caisses régionales. La loi du 25 mars 1910 comble cette lacune. Elle décide que ces institutions pourront recevoir de l'État des prêts sans intérêts, en vue de l'escompte des effets souscrits par les membres des sociétés locales et d'avances spéciales aux sociétés coopératives. Une part des retenues effectuées sur les primes de la marine marchande pour les institutions utiles aux gens de mer et du prélèvement de 15 p. 0/0 sur le produit des jeux dans les cercles et casinos fournira à l'État les sommes nécessaires [1].

Algérie. — La loi du 30 décembre 1902, réorganisant les cours d'assises et le jury criminel en Algérie, avait notamment créé, pour le jugement des crimes commis par les Arabes, des cours criminelles où siégeaient, à côté des magistrats, deux assesseurs jurés français et deux assesseurs jurés musulmans. La loi du 24 juillet 1910 se borne à préciser la compétence respective de la cour d'assises et de la cour criminelle et à remanier le mode de sélection du Jury.

L'Algérie, ses départements et ses communes ont été habilités par le décret du 25 janvier à régler par voie d'arbitrage la liquidation de leurs dépenses de travaux publics et de fournitures. Le Ministre, sur la proposition du gouverneur général pour l'Algérie, le gouverneur général sur la demande du Conseil général pour les départements, le préfet au vu d'une délibération du conseil municipal pour les communes autoriseront le recours à cette procédure [2].

Les établissements publics algériens ont été autorisés à employer en obligations émises par le Gouvernement général de l'Algérie leurs

missariat; du 13 septembre, sur l'organisation du corps de santé; du 17 octobre sur la comptabilité du service de la solde; du 24 octobre sur la comptabilité des matières; du 15 mai, sur le service à bord; du 21 septembre, sur les conseils d'enquête des officiers de l'armée de mer; du 21 juillet, sur l'organisation d'une école de l'artillerie navale; des 12 septembre et 20 mars, sur la réorganisation de l'école supérieure de la marine et de l'école navale.

1. Le décret du 3 avril 1910, a déterminé les conditions à remplir par les sociétés et caisses pour avoir droit aux avances de l'État.

2. Signalons encore deux décrets des 10 mai et 2 septembre 1910, complétant le règlement de 1907 sur la séparation des Églises et de l'État; le décret du 4 avril sur l'organisation des bureaux d'hygiène; le décret du 5 février sur la fabrication des vinaigres; de nombreux décrets rendant applicables des lois ou décrets métropolitains [7 avril, législation sur la sécurité de la navigation maritime et sur la réglementation du travail à bord des navires de commerce, — 26 avril, perception de surtaxes locales temporaires sur les chemins de fer, — 14 mai, responsabilité des conducteurs de véhicules de toute sorte, — 28 juin garantie de leur travail ou de leur emploi aux femmes en couches, — 21 octobre, réquisitions militaires].

fonds disponibles dans tous les cas où ceux-ci peuvent être convertis en rentes sur l'État. (Décret du 6 août.)

Des décrets ont étendu sous quelques réserves à l'Université d'Alger, constituée par la loi du 30 décembre 1909, les textes métropolitains sur l'organisation universitaire. A raison des liens étroits qui unissent, au point de vue budgétaire, la colonie et l'Université, le gouverneur général et trois membres des délégations financières ont été admis au conseil de l'Université. Comme la loi du 30 décembre n'a pas attribué une personnalité civile distincte à chacune des Facultés, l'Université seule a un budget et les crédits qui y sont inscrits sont répartis par le conseil de l'Université entre les diverses Facultés. Enfin, comme celles-ci ne possèdent pas tous les enseignements nécessaires pour préparer à l'ensemble des diplômes supérieurs, leurs droits relatifs à la collation des grades ont été, transitoirement au moins, limités[1].

Colonies et Pays de protectorat. — L'Office colonial doté de la personnalité civile par la loi du 18 février 1904 a été définitivement organisé par un règlement d'administration publique du 16 mars[2]. Un texte important a revisé et codifié les règlements antérieurs sur la solde et les allocations accessoires du personnel des services civils coloniaux ou locaux. (Décret du 2 mars.)

Le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française a été autorisé à emprunter 14 millions de francs pour la continuation des travaux du chemin de fer de Thiès à Kayes. (Loi du 18 février.) Les indigènes, sur l'initiative des autorités françaises, constituent de plus en plus dans chaque village des greniers de réserve destinés à assurer l'ensemencement de leurs terres et à parer aux disettes. Pour donner une nouvelle impulsion à ces institutions un décret du 29 juin, s'inspirant des réglementations algérienne, tunisienne et indo-chinoise, a prévu la constitution de sociétés indigènes de prévoyance et de crédit agricole et a réglé leur fonctionnement.

Le Gouvernement général du Congo français a reçu le nom, plus conforme à la réalité géographique, de Gouvernement de l'Afrique équatoriale française. (Décret du 15 janvier.) Le même texte autorise

1. Cf. quatre décrets du 22 février. Un décret du 2 mai a réglé le régime financier de l'Université et un décret du 27 avril a fixé le traitement des professeurs.

2. Signalons aussi la création d'un service spécial de santé à Paris (D. 12 octobre), la réorganisation du service de l'inspection générale des travaux publics des colonies (D. 14 octobre) et la nouvelle réglementation du personnel des travaux publics et des mines pour les possessions françaises autres que l'Indo-Chine et les trois anciennes colonies (D. 5 août).

le gouverneur général à établir, certaines taxes sous réserve de l'approbation ministérielle. Enfin, une nouvelle répartition des dépenses entre le budget général et les budgets locaux, ne laisse à la charge du Gouvernement général que les services d'intérêt commun. Deux décrets du même jour réorganisent les conseils d'administration des colonies de l'Afrique équatoriale et enlèvent à la commission permanente du conseil du Gouvernement général ses attributions contentieuses pour les répartir entre les conseils du contentieux des diverses colonies. Des justices de paix à compétence étendue ont été substituées aux tribunaux civils pour les affaires relevant de la justice française. Des tribunaux indigènes composés d'un officier et de deux assesseurs, dont un indigène, ont été créés. (Décret du 12 mai.)

En exécution de l'article 43 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, un décret du 6 février a promulgué, sauf quelques modifications, la nouvelle législation à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion.

Sur la demande des conseils généraux ou coloniaux de l'Inde et de la Cochinchine, des décrets des 20 mars et 3 novembre ont prévu la nomination de commissions permanentes, chargées de statuer sur les affaires qui leur seraient renvoyées par les assemblées locales.

Les conseils privés de la Cochinchine et du Tonkin, jouaient, comme dans les autres colonies, le rôle de conseils du contentieux, tant pour les affaires intéressant les divers pays de l'Union Indo-Chinoise que pour celles concernant le Gouvernement général. Le développement économique des possessions françaises d'Extrême-Orient a augmenté le nombre des litiges portés devant ces juridictions et les membres des conseils privés, déjà absorbés par leurs fonctions administratives ou leurs occupations personnelles, n'ont pu se réunir assez fréquemment pour donner une prompte solution aux procès. Pour remédier à cette situation, deux conseils du contentieux administratif, siégeant à Saïgon et à Hanoï et composés de deux magistrats à la cour d'appel et trois administrateurs, ont été créés. Les fonctions de commissaire du gouvernement seront remplies par des fonctionnaires de l'ordre administratif[1]. Nommés par décret, les membres de ces conseils recevront une indemnité spéciale.

1. Signalons encore le décret du 23 mars appliquant en Guyane les textes de la métropole sur le notariat; le décret du 20 mars promulguant dans les établissements français de l'Océanie la loi de 1902 sur la santé publique; le décret du 2 avril modifiant la composition du conseil colonial de la Cochinchine; le décret du 5 janvier relatif à l'électorat politique dans les territoires du Sénégal non érigés en communes de plein exercice.

Les règles concernant la naturalisation en Tunisie ont subi d'assez profondes modifications. Une loi du 13 avril 1910 a autorisé les sujets tunisiens à contracter dans les corps de troupes métropolitains et coloniaux, stationnés en France, et dans l'armée de mer des engagements volontaires de trois, quatre ou cinq ans[1]. Le principal avantage conféré aux Tunisiens ayant servi dans l'armée française, est de pouvoir obtenir, après l'âge de vingt et un ans et après avoir justifié de la connaissance de la langue française, leur naturalisation. Le décret du 3 octobre ne limite d'ailleurs pas à cette catégorie de sujets tunisiens les bénéfices de la naturalisation. Ceux qui n'auraient pas été admis à contracter un engagement pour inaptitude physique pourront néanmoins acquérir la qualité de Français s'ils justifient de certains diplômes et titres, s'ils ont épousé une Française dont ils ont des enfants ou s'ils ont rendu des services à la France. Le nouveau texte reproduit, en outre, les dispositions du décret du 28 février 1899 assimilant la résidence en Tunisie à la résidence en territoire français toutes les fois qu'il s'agit de naturalisation d'étrangers et de réintégration dans la qualité de Français.

*
* *

D'assez nombreuses propositions ont été, en outre, examinées par l'une ou l'autre Chambre.

Un projet sur le secret et la sincérité des opérations électorales, déjà adopté à plusieurs reprises par le Sénat et la Chambre, n'a pu être transformé en loi faute d'entente entre les deux assemblées au sujet de certaines dispositions.

En matière civile, le Sénat a consacré de nombreuses séances à la réforme de la recherche de la paternité. Il a finalement admis le droit de faire reconnaître judiciairement la paternité, mais s'est appliqué à garantir les tiers contre des abus (11 novembre). La prescription de deux ans a été substituée à celle d'une année en ce qui concerne les marchands (Sénat, 24 juin), la responsabilité des hôteliers a été limitée pour les vols de bijoux (Sénat, 11 juillet). La Chambre a adopté une proposition de loi relative aux partages d'ascendants (18 mars) et une autre proposition de M. Beauquier supprimant l'incapacité légale de la femme mariée (5 avril).

La création de tribunaux spéciaux pour enfants et la mise en liberté

1. Un décret du 28 juin a désigné les corps de troupe devant recevoir les engagés tunisiens et a réglé les formalités de ces engagements.

surveillée des enfants traduits en justice ont été admises par la Chambre (31 mars et 5 avril). Les dangers que font courir les nomades à la sécurité des campagnes ont déterminé le vote d'un projet réglementant leur circulation (Chambre, 22 décembre). La création d'un casier judiciaire gratuit pour les indigents a été décidée par la Chambre (5 avril). Le Sénat a consacré une partie de la session d'automne à la discussion d'un projet tendant à diminuer le nombre des débits de boissons. En ce qui concerne l'agriculture, la législation des accidents du travail a été, en principe, déclarée applicable aux exploitations forestières (Sénat, 11 juillet) et la législation des prud'hommes a été étendue aux différends entre cultivateurs et journaliers (Chambre, 5 décembre).

La revision de la législation sur les établissements insalubres a été amorcée en première délibération par le Sénat (27 octobre). La Chambre a voté le 17 mars un projet interdisant d'une façon absolue le marchandage, et le Sénat a adopté une proposition sur la durée du travail dans les mines (22 novembre). Enfin, la Chambre, devant l'obstruction du parti socialiste contre le projet, a renoncé à discuter les articles de la loi approuvant la convention de l'Ouenza (25 mars).

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

La Vie Politique dans les Deux Mondes, publiée sous la direction de MM. Achille Viallate et Maurice Caudel, avec la collaboration de M. L. Renault, de l'Institut, et de MM. W. Beaumont, D. Bellet, P. Chasles, M. Courant, M. Escoffier, G. Gidel, R. Henry, G. Isambert, J. Ladreit de Lacharrière, A. de Lavergne, A. Marvaud, P. Matter, C. Mourey, R. Pinon, P. Quentin-Beauchart, H.-R. Savary, A. Tardieu, G. Vauchaussade de Chaumont, R. Waultrin, professeurs et anciens élèves de l'École des Sciences Politiques; — **4e année** (1er octobre 1909-30 septembre 1910), 1 vol. in-8° de 620 p. de la *Bibliothèque d'Histoire contemporaine*, Paris, Félix Alcan, 1911.

Nous n'avons pas à présenter cette quatrième année de la *Vie Politique dans les Deux Mondes* à nos lecteurs; notre jugement même semble inutile : une critique pourrait paraître déplacée quand la plupart des collaborateurs de cet ouvrage sont les auteurs habituels des études publiées dans notre *Revue*, et pour la même raison, tout éloge serait taxé de partialité. Il ne nous est cependant pas interdit de manifester notre confiance dans l'heureuse carrière de la *Vie Politique* et de croire à la sincérité des critiques extérieurs. C'est ainsi qu'à propos du tome III (1908-1909) M. H. Mazel écrivait dans le *Mercure de France* (septembre 1910) : « Il est impossible de rêver mieux, et l'École des Sciences Politiques peut être satisfaite de cette œuvre de ses professeurs et anciens élèves ». De même, lisons-nous dans la *Political Science Quarterly* (septembre 1910) : « Cet ouvrage est aussi indispensable à tous ceux qui étudient l'histoire et la politique moderne que le journal quotidien », et l'*American Political Science Review* (août 1910) dit que la *Vie Politique* « présente la revue annuelle la plus satisfaisante des événements politiques du monde entier ». Veut-on d'autres sons de cloches : voici M. Yves Guyot l'éminent directeur du *Journal des Economistes* qui n'hésite pas à écrire : « Un pareil ouvrage est plus utile dans une démocratie parlementaire que dans tout autre régime. Chacun est appelé à se prononcer sur les affaires publiques. Celui qui se décide sans se renseigner manque à son premier devoir. Il fait un humiliant aveu de légèreté ou d'incapacité. »

Nous pourrions multiplier ces citations à l'infini. Il est plus sage de les arrêter ici sous peine de mériter, malgré tout, le reproche mentionné plus haut et que nous voulons éviter.

Victor Bérard. — *Révolutions de la Perse.* 1 vol. in-16 de 368 p., Paris, Colin, 1910.

Au lendemain des entretiens de Potsdam, en dehors de la grave question de savoir ce que contient le fameux traité de 1905 par lequel l'Angleterre aurait adhéré à la Triple Entente, et ce qu'il subsiste d'alliance entre la France et la Russie, il y a le très redoutable problème de l'intégrité persane.

M. Victor Bérard avec son talent souple, varié, pénétrant, nous expose dans ce volume récemment paru quelle est la situation du royaume de Perse, quelle en est l'histoire, jusqu'à un certain point, quel en peut être l'avenir. Cet avenir doit de moins en moins être indifférent à aucune puissance. En effet, depuis l'affaire de Bagdad, c'est-à-dire depuis ce projet de chemin de fer qui permettrait à l'Allemagne de jeter une sorte de pont à arches très nombreuses des rives du Bosphore au golfe Persique, nous nous trouvons en face du pivot autour duquel tourne actuellement la politique européenne. Ainsi, grâce à sa « politique du rail », et grâce à un essai de constitution en Perse d'une sorte de marche militaire, d'un centre d'où partiraient de grands rayons d'influence, Guillaume II tenterait d'envahir peu à peu les Indes et l'Extrême-Orient par de grandes voies allemandes autour desquelles il essaimerait des colonies nationales.

En résumé, les Indes et l'Égypte sont menacées, en même temps que les forces militaires européennes de l'Empire Ottoman et de certains de ses alliés. Si l'intégrité persane et le pouvoir du Chah cessent d'être respectés, si l'entente ou tout au moins la cessation des hostilités diplomatiques entre Russes et Anglais n'arrive pas, c'en est fait de la paix, et les plus redoutables éventualités sont à prévoir.

Et pourtant dans quelle faiblesse et dans quel état précaire se trouve cette Perse qui n'est ni un État ni une nation! M. Bérard nous analyse avec minutie cette étrange combinaison d'une anarchie féodale et d'une fiscalité centralisée, l'instable mélange de tribus nomades et de cultivateurs à peine fixés sur le sol, cet agrégat disparate de peuples ambulants. Pour ceux-ci, demeure un état de perpétuelle alternative de paix et de batailles civiles, de pactes et de brigandages, de vols et de razzias.

D'un pareil état social se déduit facilement ce que peut être l'autorité du gouvernement et quels en sont les procédés. En haut, le roi et sa cour, en bas la foule des paysans, dans l'intervalle trois degrés : le marchand, le clerc, l'aristocrate, à côté le nomade.

Pour essayer de satisfaire tous ses sujets, le roi doit veiller sur les besoins du commerce à l'intérieur et à l'extérieur des villes, faire la voirie et la police des bazars. Or, ces bazars il doit la plupart du temps les faire prospérer en étant le client fastueux qui ne regarde pas à la dépense, qui achète tout et qui paie en argent, en nature, en dîmes, et en terres, aux dépens du village. Pour l'entretien des routes et pour tout cet ensemble de générosités forcées, les citadins ne veulent payer que sur leurs récoltes

de la banlieue. Ainsi, le gouvernement emprunte aux marchands, encore plus aux États étrangers, met aux enchères les douanes qui deviennent soit le fief d'une grande tribu ou de certains gouverneurs qui exploitent à l'envi, commettant toutes les déprédations et toutes les fraudes.

En fait, la Perse n'est plus qu'un imbroglio de droits et de privilèges, de redevances et d'exemptions au milieu des complots et de la désorganisation des tribus.

Fondé sur la liberté personnelle des hommes et sur la dépendance fiscale des terres, le système persan a pour règle la déprédation et le marchandage. Aucun traitement n'est assuré au roi ou à ses fonctionnaires obligés pour s'indemniser de réclamer de leurs inférieurs, des cadeaux, des rançons, des pots-de-vin ou des étrennes. Ces présents constituent leur revenu net et un gouverneur de province avant de recevoir celle-ci en bénéfice doit passer au contrat un marché où lui aussi s'oblige à verser le tant pour cent.

Les seuls organes indispensables du pouvoir chargé de l'intérêt public se bornent à ceci : une bureaucratie fiscale et une petite armée de police.

On comprend si les rivalités et les ambitions des Puissances doivent se donner un libre jeu sur ce territoire qui occupe une superficie trois fois grande comme celle de la France et dont la population est d'une dizaine de millions d'habitants. Les Russes ont fait de grands empiétements au Nord-Ouest et se sont assurés d'importantes dépendances dans le Nord-Est. Ils ont prévu le jour où leur route Recht, Kosvin, Téhéran, irait à Hamadan et ainsi se poursuivrait unissant le rivage de la Caspienne à la plaine des fleuves, Recht à Bagdad. Maîtres de la Caspienne, ils enferment Téhéran dans un blocus commercial.

De plus, les emprunts russes, les concessions de routes, les péages, la police sur les routes de Khorassan et de l'Azerbaidjan ont donné au tzar une incontestable puissance.

Derrière le Russe se trouve l'Anglais. La rançon de l'annexion boer a été la mainmise de l'Allemand sur le Bagdad et du Russe sur la plupart des bazars, et ainsi l'Angleterre a dû abandonner toute l'épaisseur des plateaux Anatolien et Iranien. D'où grande diminution de l'influence anglaise. N'empêche que celle-ci s'insinue par le Khoran, a atteint Ispahan, Yergd; l'accord de 1907 lui reconnaît par ailleurs Bander, Abbas, Kirman et le Séistan.

Donc, le Roi des Rois aura beau faire dans son Empire des promenades fastueuses, s'enorgueillir de la puissance qu'il cherche d'établir souveraine sur toute la communauté de ses nomades, sur la hiérarchie des familles, des clans et des tribus, n'empêche que cette splendeur apparente cache beaucoup de décadence et de ruines. Certaines puissances ne cèlent plus leurs desseins dans cette succession qu'elles estiment devoir s'ouvrir au premier jour.

En face d'une pareille situation quelle doit être l'attitude de la France?

M. Bérard en homme très averti estime « que la Perse peut devenir brusquement le centre de la politique mondiale, l'indestructible lien ou la pierre d'achoppement de la Triple Entente ». Cela peut être, mais pour l'instant il s'agit de faire front à toute cette anarchie qui nous ménagerait de cruels lendemains, de la surveiller, de la diriger. Il faut manœuvrer, et cela tant qu'il en est encore temps, contre l'influence diplomatique et financière de l'Allemagne. Les contrôles financiers sont, quand il s'agit d'un État en transformation, les meilleurs moyens d'observation discrète et d'action effective. Recourons-y, et puisque la France peut avoir auprès du Chah, pour représenter ses intérêts, un conseiller financier, qu'elle lui donne tous les moyens d'agir et prête l'oreille à ses conseils.

Tous ceux qui auront lu le beau livre de M. Victor Bérard constateront qu'il a fait œuvre utile surtout à une heure où la question du Bagdad devient si pressante. Ils retrouveront cette même maîtrise de l'écrivain, cette documentation si sûre, puisée aux sources les plus variées et les plus récentes. Et ils pourront pour leur plus grand plaisir, grâce à l'imagination évocatrice de l'auteur, errer en pèlerins ou en marchands dans ces villes de sainteté et de commerce depuis l'Ecbathane des anciens Mèdes jusqu'à l'Ispahan du Sefevi et assister soit à leur gloire, soit à leur abaissement, suivant que la tiare faisant le tour des tribus promenait la splendeur ou la ruine autour du désert immuable.

HENRY DE MONTARDY.

Georges Barbier. — *Code expliqué de la Presse*, deuxième édition, complètement refondue et mise au courant de la doctrine, de la législation et de la jurisprudence, par **Paul Matter**, docteur en droit, substitut au Tribunal civil de la Seine, et **J. Rondelet**, docteur en droit, procureur de la République à Étampes. 1 vol. in-8° de 548 p., Marchal et Godde, 1911.

La loi du 29 juillet 1881 sur « la Liberté de la Presse », cette loi si importante et si touffue qu'elle a mérité le nom de « Code de la Presse », a été l'objet d'une étude approfondie de la part d'un savant jurisconsulte, Georges Barbier, qui a publié sur elle en 1886-1887 un remarquable commentaire, considéré depuis cette époque comme faisant autorité en la matière.

Georges Barbier publia en 1895 un Complément qui mettait son commentaire au courant des changements de législation et de jurisprudence survenus depuis 1886-87.

Depuis 1895 des modifications législatives ou judiciaires s'étant de nouveau produites et Georges Barbier étant mort avant d'avoir pu publier une seconde édition de son ouvrage, deux magistrats de sérieuse valeur et très compétents sur ce sujet, MM. Paul Matter et J. Rondelet, nous donnent aujourd'hui le premier volume d'une seconde édition de l'ouvrage qu'ils ont mis à jour

avec la plus grande attention, ajoutant de savants et importants développements à l'œuvre de Georges Barbier.

Une introduction claire et substantielle nous met en contact avec les deux idées maitresses qui ont dirigé les auteurs de la loi sur la presse : suppression des mesures préventives, répression des seuls actes qui réunissent tous les caractères des délits de droit commun. Dans cette introduction nous trouvons un historique des lois antérieures sur la presse, l'exposé de l'économie générale de la loi de 1881, l'énumération des lois postérieures sur la même matière, et enfin un tableau des principales législations étrangères en matière de presse.

Puis les auteurs entrent dans l'analyse détaillée de la loi, étudiant d'abord les dispositions relatives à l'imprimerie et à la librairie, à la presse périodique, à l'affichage, au colportage et à la vente sur la voie publique.

Dans un appendice aux premiers chapitres, Georges Barbier s'était occupé des infractions à la loi sur la presse qualifiées *délits-contraventions* par la jurisprudence, c'est-à-dire des infractions qui étaient punies de peines correctionnelles, tout en n'étant que des violations matérielles de règlements et ne comportant pas d'intention mauvaise; ces infractions étaient, comme les contraventions ordinaires, considérées comme exclusives de la complicité légale. MM. Matter et Rondelet nous font observer que cette jurisprudence s'est trouvée modifiée depuis un arrêt de Cassation de 1897. Depuis cette époque les infractions en question sont considérées comme des délits et par conséquent les règles concernant la complicité, la récidive, le cumul des peines, etc., leur sont applicables quand il n'y est pas expressément dérogé par la loi. Il ne semble plus y avoir qu'un point sur lequel ces infractions seraient assimilées à des contraventions : l'excuse de la bonne foi ne saurait être invoquée à leur sujet.

Les auteurs abordent ensuite l'importante matière des crimes et délits commis soit à l'aide de la presse, soit par la parole, l'écriture ou tout autre mode de publication. Ils analysent les deux éléments constitutifs des délits de presse : la publicité (commentant en passant la loi de 1887 sur les correspondances postales et télégraphiques circulant à découvert), l'intention de nuire. Puis ils étudient les provocations, la loi de 1894 sur les menées et provocations anarchistes, et certains articles de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, articles prévoyant soit des outrages diffamatoires proférés par un ministre du culte, soit des provocations à la résistance à la loi.

Après avoir examiné les offenses au Président de la République et la question des fausses nouvelles, ils étudient les outrages aux bonnes mœurs et nous montrent les modifications que les lois de 1882, de 1898 et de 1908 ont apportées à l'article 28 de la loi de 1881.

Enfin ils nous donnent le commentaire de la législation sur les diffamations, l'injure et l'outrage, analysant psychologiquement et juridiquement les distinctions délicates qui se présentent en ces matières et nous indiquant

comment on peut concilier les dispositions du Code pénal avec les dispositions des lois nouvelles.

Ils insistent sur les trois éléments qui constituent la diffamation : l'allégation ou imputation d'un fait contraire à l'honneur ou à la considération, l'intention de nuire, la publicité. Ils établissent les caractères propres de l'injure. Puis ils passent en revue les différentes formes que revêt la diffamation suivant qu'elle s'adresse aux corps constitués, aux fonctionnaires et aux personnes publiques telles que les sénateurs, députés, ministres du culte, jurés, témoins, etc., suivant enfin qu'elle s'adresse aux simples particuliers.

Ce premier volume se termine par l'examen de la question des diffamations et injures envers la mémoire des morts.

Toutes ces analyses sont clairement et judicieusement déduites : leur ensemble constitue un ouvrage de haute valeur. Non seulement les magistrats et les avocats, mais les hommes politiques et les jeunes gens que leurs études appellent à faire des publications politiques ou littéraires, trouveront le plus grand profit à lire et à consulter le *Code expliqué de la Presse*.

GASTON ISAMBERT.

René Depuichault. — *La fraude successorale par le procédé du compte-joint*. Avec une préface de Paul LEROY-BEAULIEU. 1 vol. in-16 de VII-240 p., Paris, Félix Alcan, 1910.

Chaque fois que nos législateurs imaginent un nouvel impôt, il faut penser que les contribuables chercheront par des procédés plus ou moins ingénieux à s'y soustraire. La loi de finances de 1901, qui a dérogé à l'ancien principe de la proportionnalité et édicté un tarif progressif, d'après lequel l'impôt sur les successions n'augmente plus seulement d'après le degré de parenté, mais encore d'après le montant de la somme héritée, a entraîné, pour les gros héritages, une aggravation considérable de droits, Le législateur a manifestement voulu demander à l'élément capitaliste seul les ressources nouvelles dont il avait besoin. Il a créé par là une sorte de prime à la fraude, et provoqué par suite un effort considérable de la part des capitalistes pour essayer d'échapper aux conséquences de la législation nouvelle. Un grand nombre de contribuables ont tenté d'abord de tourner la loi en profitant de l'importance donnée aux dépôts faits dans les banques, dépôts de titres ou dépôts de fonds. Mais le législateur s'est empressé de rendre impossible toute fraude par le procédé des comptes ordinaires, en obligeant les banques à se faire les auxiliaires du fisc. De là le recours à un autre procédé, le procédé du compte-joint. Le compte-joint ne suffisant pas, on a créé le compte-joint solidaire. La loi de 1903, en a rendu la pratique impossible en France en ordonnant aux banques de donner les noms et adresses de cotitulaires, et de déclarer à l'administra-

tion au moment du décès de l'un d'eux, ou lorsqu'elle en avait connaissance, les sommes figurant à son crédit. Le compte-joint ne jouissant plus du secret, les capitalistes se sont tournés vers les pays étrangers, d'autant plus volontiers que ceux-ci sollicitent depuis longtemps notre argent. L'exode a commencé, il est déjà si considérable que c'est à plus de soixante millions de francs par an, au dire de M. Ch. Dupuy, qu'il faut évaluer les droits de succession qui échappent annuellement au trésor. Dès 1907, une convention franco-anglaise établit entre les administrations des deux pays un échange de renseignements facilité par un pouvoir d'acquisition considérable des deux côtés de la Manche. Mais il y a d'autres pays que l'Angleterre qui peuvent offrir un asile sûr aux fonds français; ce sont notamment les Pays-Bas, les pays Scandinaves et l'Allemagne.

C'est à la condition économique et juridique du compte-joint dans ce dernier pays, que M. D. a consacré la plus grande partie de son livre. Le droit civil allemand donne au compte-joint, en Allemagne, une force juridique indiscutable, il le met à l'abri de toute mainmise du fisc français. M. Depuichault nous donne des renseignements fort intéressants à ce sujet.

Il étudie en outre les deux principaux projets de loi ayant pour but de supprimer la fraude successorale, c'est-à-dire la restriction de la saisine et le serment fiscal. Restriction de la saisine; cela veut dire que les héritiers devraient demander au Président du Tribunal l'entrée en possession, par conséquent l'investiture nécessaire pour devenir propriétaires des valeurs déposées à l'étranger par le défunt, valeurs dont ils devraient donner la liste. Et pour rendre cette mesure plus efficace, on permettait à un successible, quoique non appelé au partage, de sommer l'héritier négligeant de faire la déclaration prescite. Si cette sommation restait sans effet, il aurait le droit de faire lui-même demande d'envoi en possession, et serait ainsi substitué à son parent. Ce serait la reconnaissance officielle de la délation comme moyen d'acquérir la propriété. Quant au serment fiscal, il impliquerait la possibilité pour le fisc de déférer le serment au cotitulaire, serment portant sur la question de savoir s'il a oui ou non touché des sommes en vertu du compte-joint sans payer les droits de succession.

Ces projets constituent pour nos capitalistes français une grave menace. Mais ils n'empêcheront pas beaucoup de capitaux d'aller à l'étranger et de soustraire à l'industrie nationale des fonds qui seraient pourtant bien utiles à son développement. Il nous faudrait vraiment, comme dit M. D., une politique financière plus éclairée, moins propre à développer la lutte des classes, et à effrayer un grand nombre de personnes. Il n'est pas douteux qu'à l'ingéniosité du fisc, répondra l'ingéniosité des capitalistes; les mesures de rigueur quelles qu'elles soient, auxquelles on aura recours, ne feront qu'accentuer une fraude contre laquelle le fisc se trouvera forcément désarmé.

GEORGES BLONDEL.

Jean-Paul Laffitte. — *Le Paradoxe de l'Égalité et la Représentation proportionnelle. Deux essais de politique positive.* 1 vol. in-16 de 278 p., Paris, Hachette, 1910.

Je dois faire tout d'abord un aveu. Malgré un sérieux effort et beaucoup de bonne volonté, je ne suis pas arrivé à comprendre pourquoi Paul Laffitte a donné à l'essai dont on publie aujourd'hui une édition nouvelle, le titre que cet essai porte. Ce que Laffitte s'y propose, c'est (il le dit clairement) de dénoncer les dangers que peut amener une application exagérée de l'idée d'égalité, idée qui, au moment où il écrit (1887), hante tous les cerveaux « dans l'atelier, dans la rue, dans la tribune, dans les salons »; c'est de montrer à quels abîmes on va si on tire, pour les appliquer à tout, toutes les conséquences logiques du principe égalitaire; c'est de décrire, en particulier, les étranges applications que « la politique radicale » en a déjà faites, en matière politique, en matière d'éducation, de service militaire et de féminisme. Et il écrit : « Choisir, dans une opinion généralement acceptée, dans un lieu commun de philosophie ou de morale, un point de vue unique; l'isoler de tout le reste; en déduire un certain nombre de propositions abstraites, sans tenir compte de la nature des choses : ainsi se forment les paradoxes. » (*Préface*, p. XXX.) Mais non! Le phénomène intellectuel auquel Paul Laffitte s'en prend n'est pas un paradoxe! Un paradoxe, c'est une opinion contraire à l'opinion commune; c'est, par exemple, la thèse soutenue par Jean-Jacques Rousseau dans le *Discours de Dijon*, que le développement des Sciences et des Arts a contribué à déformer les mœurs, et on pourrait parler du « paradoxe de l'égalité », si cette idée d'égalité était seulement celle de quelques-uns s'opposant au courant général. Mais au contraire : l'auteur déclare nettement qu'elle est professée par tous, du haut en bas de l'échelle sociale; que « aujourd'hui, elle est partout, dans nos mœurs comme dans nos codes », bref, qu'elle est, si on nous permet de franciser le mot grec, une *doxe* et non un paradoxe. Ce qu'il trouve mauvais et dangereux, c'est que de prémisses justes et admises par tous, on tire, pour les appliquer au concret, toutes les conséquences que l'esprit, travaillant *in abstracto*, peut apercevoir; c'est qu'on dise : l'Égalité a été bonne dans tel et tel cas; donc elle est bonne pour tous les cas; donc il faut l'appliquer à tout. Mais qui ne voit que ce qu'il y a là, c'est un sophisme, et, pour parler avec plus de précision, un sophisme d'Induction, le raisonnement faux qui consiste à conclure du particulier au général sur des questions où rien n'autorise à le faire? Le travail de Pierre Laffitte, c'est la critique pénétrante de ce sophisme, des causes qui l'ont engendré et propagé, des résultats qu'il a eus pour la France démocratique et des malheurs qu'il apporte avec lui : ou, si l'on veut serrer le texte de plus près et bien démêler le triple objet de l'auteur, c'est la critique : 1° de l'idée d'Égalité; 2° du sophisme en honneur dont nous parlons plus haut; 3° des applications concrètes qu'on a déjà faites et qu'on se prépare à faire, dans la cité politique, du principe égalitaire. Dans ces trois façons — deux façons de

penser et une façon d'agir — il n'y a pas trace de paradoxe. Si on voulait marquer par le titre les maux que l'opuscule vise, il fallait l'appeler le *Sophisme de l'Égalité*; si on voulait marquer la thèse qu'on y défend, il fallait l'appeler les *Limites de l'Égalité*.

Et rien qu'à ses appellations on peut deviner « l'actualité » du livre. Il est peut-être plus « actuel » qu'il y a vingt-cinq ans, car le mal que P. Laffitte diagnostiquait alors avec une divination remarquable et dont il marquait par avance les progrès, apparaît aujourd'hui, très nettement déclaré, à quiconque n'a pas sur les yeux le bandeau néo-jacobin. Nous pouvons voir, au Parlement, une majorité, légiférant *a priori* en s'appuyant sur les principes sacro-saints dont toute l'organisation sociale doit, paraît-il, être déduite, et aboutissant à des lois quasi-inapplicables quand on se trouve en présence du cas concret et de la réalité vivante : par exemple, la loi sur le repos hebdomadaire. A l'heure où la philosophie spéculative commence à être d'accord avec l'expérience pour conclure que la Raison n'est pas le tout de l'homme, et que, par suite, un rationalisme intransigeant est chose surannée, c'est encore au nom de la Raison, au nom de l'ancienne déesse, que nos législateurs décident. Les vigoureux chapitres de Taine sur l'esprit révolutionnaire ne sont pas encore hors de saison. — Plus particulièrement, nous pouvons voir le principe égalitaire à l'œuvre dans l'ordre politique, l'ignorant voulant de plus en plus que son suffrage vaille celui de l'homme éclairé, et beaucoup trouvant mauvaise l'existence, dans une république dite démocratique, d'une Chambre Haute élue à deux degrés; — dans l'enseignement : on professe ouvertement que tous les enfants, quelles que soient leurs aptitudes, doivent recevoir la même instruction, « l'instruction intégrale » : belle formule où je crains qu'il n'y ait pas grand'chose, car adapter les programmes à la moyenne des intelligences, c'est, évidemment, rabaisser le niveau de l'enseignement public : l'élaboration et l'application des programmes de 1902, autour desquels il se fait maintenant tant de bruit, le prouvent surabondamment; — en matière de service militaire, en matière de féminisme, c'est le même sophisme qui sévit, et on pourrait le retrouver, microbe infatigable, dans d'innombrables mesures de tout genre et de tous les jours.

Mais derrière lui, à bien regarder, il y a une doctrine qu'on a sûrement aperçue au travers de ce que nous disons plus haut, c'est l'Individualisme. Si tous les hommes sont et doivent être égaux, c'est qu'il n'y a que des individus considérés numériquement et vidés, en quelque sorte, de leur humanité propre; c'est que, aujourd'hui, l'individu est le commencement et la fin de tout. L'individualisme règne en despote dans la vie publique et dans la vie privée : dans la politique, dans les sciences, dans les arts, dans l'industrie, dans la littérature, plus de groupements de forces, plus de vues d'ensemble, plus de règles communes. De cette doctrine, hier, dans *Le Tribun*, Paul Bourget montrait une série de désastreux effets. Ce qui prouve une fois de plus, si c'était nécessaire, que la nouvelle édition du livre de

Paul Laffitte s'imposait, en quelque sorte : c'est un mort qui parle, et peut-être sera-t-il entendu! Le problème essentiel, à cette heure, c'est bien de savoir comment on conciliera l'individualisme révolutionnaire avec les nécessités hiérarchiques qui s'imposent à toute société qui veut durer.

A. LABORDE-MILAA.

Georges Weill. — *Histoire du mouvement social en France* (1852-1910). 2e édition, refondue. 1 vol. in-8° de 531 p., Paris, Félix Alcan, 1911.

Huit années seulement se sont écoulées depuis la première édition de cet ouvrage, mais, en cette courte période, les lois d'une part, les groupements politiques ou économiques de l'autre, ont subi des transformations si profondes que l'auteur a dû renouveler la majeure partie de cette histoire.

Bien que les conceptions sociales, qui ont pris corps au cours du XIXe siècle aient été, en partie, l'œuvre de penseurs souvent isolés des contingences du monde extérieur, il était impossible de dissocier l'étude des idées de celle des faits, car il existe entre ces deux facteurs du mouvement ouvrier d'incessantes répercussions. M. Georges Weill a donc adopté le cadre que l'histoire politique lui offrait et s'est efforcé de retracer, dans chaque période, l'attitude des partis politiques, notamment des diverses écoles socialistes à l'égard des questions ouvrières. Il indique de plus sous quelles influences théoriques ou concrètes, les gouvernements ont essayé de répondre aux aspirations des travailleurs manuels. Écrasé par la réaction qui suivit la révolution de 1848, le socialisme disparut pour quelques années de la vie politique, et l'Empire adopta une attitude à la fois méfiante et protectrice à l'égard de la classe ouvrière; il ne put cependant conquérir sa confiance et, dès 1860, le prolétariat se réveilla, adoptant, en politique, les opinions républicaines. L'esprit d'association se développa parmi les ouvriers et aboutit à la formation de groupements dont le plus fameux est l'Internationale. L'échec de la Commune, mouvement populaire provoqué par un patriotisme exaspéré ainsi que par le socialisme, arrêta une fois de plus l'émancipation de la classe ouvrière. L'Assemblée Nationale, imbue des doctrines économiques libérales et absorbée d'ailleurs par d'autres préoccupations, se désintéressa des questions sociales. Dégoûtés de la politique, les ouvriers mirent toutes leurs espérances dans l'action syndicale et dans la coopération, puis dès 1876 ils firent alliance avec les républicains, ceux-ci leur promettant, malgré une vive méfiance du socialisme, d'importantes réformes. A partir de cette époque, tandis qu'en dehors du Parlement, collectivistes et révolutionnaires se livraient à des discussions incessantes de doctrines, l'influence des socialistes, secondés par un grand nombre de républicains, se fit sentir dans l'œuvre législative. La loi de 1884 accorda la liberté aux syndicats, puis la Chambre manifesta des tendances interventionnistes de plus en plus accusées et à partir de

1898 adopta un grand nombre de lois en faveur de la classe ouvrière. Les progrès réalisés semblent cependant trop minimes au prolétariat : l'action politique et l'action syndicale qui, longtemps, s'étaient confondues tendent à reprendre leur autonomie. Les syndicalistes se désintéressent des réformes entreprises par le Parlement et mettent toutes leurs espérances dans la violence. Ce mouvement, bien qu'antipatriotique et révolutionnaire, est aujourd'hui secondé par des groupements professionnels, tels que les fonctionnaires et les agriculteurs, qui paraissaient devoir être rebelles à des influences de cette nature.

L'exposé de mouvements aussi complexes représente un très grand effort et une maîtrise particulière de cette question dont il convient de féliciter M. Georges Weill, mais il est permis de se demander si, en opposant tour à tour les résultats obtenus par la méthode réformiste et les revendications syndicalistes, il n'a pas perdu de vue les dangers que l'allure révolutionnaire de certains groupements professionnels fait courir à la nation tout entière. Il est à souhaiter que l'espoir, manifesté par l'auteur, de voir un accord pacifique introduire, par les efforts des associations libres et de l'État, plus de justice et plus d'égalité dans les lois comme dans les mœurs, ne soit pas démenti par les faits.

L. Paul Henry.

ANALYSES

Eugène Aubin. — *En Haïti, planteurs d'autrefois, nègres d'aujourd'hui*; 1 vol. in-18 de XXXV-348 p., Paris, Colin, 1910.

Lecture intéressante et documentée, agrémentée de photographies. On a l'impression d'un pays riche par lui-même, ne demandant qu'à être exploité méthodiquement, et pour le plus grand bien-être des habitants : malheureusement ceux-ci sont des noirs incultes, inertes et inexperts, très proches du paganisme, à lire dans l'ouvrage de M. A., la description des rites du Vaudoux et autres cérémonies funèbres; très enfants aussi, à lire le plaisir qu'ils prennent aux combats de coqs, distraction très appréciée et qui souvent donne lieu à de rudes querelles entre propriétaires des coqs combattants.

La personnalité, connue du monde diplomatique qui se cache sous le pseudonyme d'Eugène Aubin a réalisé, à notre avis, un guide charmant et instructif de l'île qu'il décrit, guide un peu supérieur au traditionnel Bædeker. Cependant on pourrait reprocher à l'auteur de n'avoir vu souvent que les beaux côtés des habitants de l'île et de les

avoir flattés quelque peu : cela s'explique aisément par un naturel désir de reconnaissance chez M. Aubin qui, voyageant, en marge de la « carrière », a pour son profit personnel, grâce à son titre et sa situation officiels, fait un voyage exceptionnel, entouré de tous les soins craintifs que les noirs savent multiplier quand il s'agit d'un « Grand Moune » (grand homme, homme de qualité). *En Haïti* n'en restera pas moins un des ouvrages les plus appréciés sur cette île merveilleuse, qui depuis le lointain Moreau de Saint-Méry, n'avait connu que la triste renommée que lui ont faite l'auteur de *Au pays des généraux*, ou encore Sr John Spencer dans son ouvrage sur la *République Noire*.

M.-M. E.

Hubert Lagardelle. — *Le Socialisme ouvrier*, 1 vol. in-8° (Collection des doctrines économiques). Girard et Brière, Paris, 1911.

Ce volume est une réunion d'articles écrits sous l'impulsion du moment, d'où une imperfection dont l'auteur prévient le lecteur dans une introduction. M. Lagardelle a tenu à faire paraître cet ouvrage pour montrer « les étapes d'une pensée qui a suivi dans l'inquiétude, les transformations du socialisme contemporain ». Le socialisme est-il le produit des institutions ouvrières ou des partis politiques? tel est le problème posé. Pour l'auteur le socialisme est l'œuvre des organisations économiques.

Le livre de M. Lagardelle est divisé en deux parties. La première traite du socialisme et de la démocratie. Dans trois chapitres l'auteur examine les différents côtés de la question. Ce sont des articles parus de 1901 à 1909. Selon lui le programme de Tours n'est qu'un programme sous-minimum sans aucune personnalité et qui ne peut en rien convenir au socialisme; il est trop atténué, trop étatiste et ne tient pas assez compte du mouvement ouvrier. Il ne faut pas confondre la démocratie et le socialisme; l'une est conservatrice, l'autre révolutionnaire. Il analyse, sous un jour spécial, l'œuvre de M. Waldeck-Rousseau, le « grand ministre de la bourgeoisie capitaliste » (p. 97) qui a eu, par-dessus tout, le sens des concessions nécessaires. Il constate un recul du socialisme et enregistre une victoire de la démocratie. La politique de M. Clemenceau et celle de M. Briand, font l'objet d'articles virulents. On pourrait soulever beaucoup de contestations, mais nous ne voulons donner ici qu'un très rapide aperçu de l'ouvrage de M. L. L'auteur expose ensuite la fonction du parti socialiste et conclut que « le socialisme ne peut être qu'un mouvement ouvrier révolutionnaire dans une démocratie » mais en attendant il constate qu'il n'existe pas de pratique socialiste et que M. Jaurès lui-même, dans son célèbre discours de Toulouse n'a jamais parlé que de « démocratie » (p. 210).

Dans la seconde partie : Syndicalisme et Socialisme — (divisée elle-même en trois chapitres), — M. H. Lagardelle explique la formation du syndicalisme dont le principal effet a été de mettre en face des

abstractions politiques des réalités sociales. « Le syndicalisme, dit-il, est tout dans l'action ; il est une philosophie de l'action » (p. 268)... il est plus encore « un agent de progrès moral que de progrès économique » (p. 294). L'action directe, la grève générale, telles sont les « affirmations » du syndicalisme.

Un certain nombre de discours terminent l'ouvrage de M. Lagardelle. Répétons-le, beaucoup d'idées seraient à réfuter, mais ce n'est pas notre rôle. Nous ne voulons que signaler l'intérêt que présente ce livre pour les esprits préoccupés des événements politiques et économiques et constater l'impression de décousu que présente forcément une œuvre qui n'est qu'une réunion d'articles et de discours écrits ou prononcés dans un laps de temps assez long. Beaucoup se rapportent à des faits passés et leur lecture ne présente alors qu'un intérêt rétrospectif. Au point de vue doctrinal, le *Socialisme ourrier* est à classer dans une bibliothèque économique et politique.

L. GÉRARD DES VIGNES.

Victor Hugo Duras. — *La Paix par l'organisation internationale.* 1 vol. in-18, de 233 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Le grand rêve de la conciliation universelle, d'un comité des nations organisant la paix par les seules vertus de la Loi vient de trouver dans M. Duras un nouveau et très éloquent avocat. Avec une méthode rigoureuse, il pose les bases de ce future aréopage auquel suivant lui seront soumis tous les peuples, grâce à la poussée d'une évolution fatale. Et alors quand « tous les hommes seront devenus des citoyens du monde uni, nous pourrons voir que leur patriotisme envers n'importe quel petit peuple ou grande nation tombera, et il n'y aura plus pour eux de cause d'armements ». Dès lors, plus de guerre, mais le développement de la loi internationale avec, pour l'appliquer, un Parlement International. Quant au pouvoir exécutif, l'auteur prévoit l'élection d'un « grand pacificateur » qui au moment des dangers sera investi d'un « pouvoir absolu » et portera le titre de « chef de l'exécutif des Nations-Unies du Monde ». Les développements de ce grand rêve sont faits avec toute l'ardeur d'une conviction d'apôtre qui n'exclut pas la science et la précision d'un parfait juriste très au courant de tous les problèmes sociologiques politiques, diplomatiques, de l'heure présente.

H. DE MONTARDY.

Simon Deploige. — *Le conflit de la Morale et de la Sociologie.* In-8° de 424 p., Louvain, Institut supérieur de Sociologie ; Paris, Alcan, 1911.

Le Conflit de la Morale et de la Sociologie est proclamé par de nombreux auteurs parmi lesquels il convient de citer en première ligne MM. Durkheim et Lévy-Brühl. Mais ce conflit est limité, car la morale avec laquelle la sociologie entre en lutte n'est autre que le droit naturel issu de Rousseau et de l'école éclectique. Nos sociologues modernes sont, en fait, moins loin qu'ils ne le croient de la conception thomiste,

car « la science des mœurs [leur art rationnel = la scientia practica de saint Thomas ».

Telle est la conclusion assez curieuse et inattendue du volume de M. le professeur Deploige, qui a employé beaucoup de soin et d'érudition à critiquer la conception sociologique de M. Durkheim et la genèse de son système. Il est intéressant de lui voir opposer par un philosophe catholique le système du grand scolastique dont les œuvres trop méconnues donnent cependant une réponse à plus d'un problème contemporain.

B. Combes de Patris.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

Baron de Batz. — *La vie et les conspirations de Jean, Baron de Batz* (études sur la contre-Révolution), 2 vol. in-8°, I (1754-1793) ; II (1793-1822), de XII-488 p. et 583 p. Paris, Calmann-Lévy (1911).

J. Bates Clark. — *Principes d'Économique dans leur application aux problèmes modernes de l'industrie et de la politique économique*, traduit de l'anglais par MM. W. Oualid et O. Leroy, 1 vol. in-8° de XXVI-520 p. Paris, Giard et Brière, 1911.

Henry-Clément. — *Habitations à bon marché et Caisses d'Épargne*, 1 vol. in-12 de 63 p., Paris, Bloud, 1911.

Vte Combes de Lestrade, correspondant de l'Institut. — *La Vie Internationale*, 1 vol. in-16 de 190 p. Paris, Lecoffre, 1911.

P. Cultru. — *Histoire du Sénégal du XVe siècle à 1870*, 1 vol. in-8° de 367 p. Paris, E. Larose, 1910.

Pierre Harmignie. — *L'État et ses agents*, étude sur le syndicalisme administratif, 1 vol. in-8° de LI-412 p. Louvain, *Institut supérieur de Philosophie* ; Bruxelles, A. Dewit ; Paris, F. Alcan, 1911.

Georges Hoog. — *Les conservateurs et la IIIe République*, 1 vol. in-16 de 133 p. Paris, Bloud, 1910.

H. Lagardelle. — *Le socialisme ouvrier*, 1 vol. in-16 de XV-424 p. Paris, Giard et Brière, 1911.

H. Russier et H. Brenier. — *L'Indochine française*, 1 vol. in-8° de 356 p. Paris, A. Colin, 1911.

J.-B. Séverac. — *Helvetius*, choix de textes, 1 vol. in-18 de 222 p. Paris, Michaud.

P. Vulliaud. — *La crise organique de l'Église en France*, 1 vol. in-16 de 200 p. Paris, B. Grasset, 1910.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de Mars et Avril 1911 [1].)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — J. Martin, Clément VII et Jacques Stuart, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

Cte Horric de Beaucaire, Le cardinal de Richelieu et la fondation de l'Académie Française, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

P. Fromageot, Une cousine du grand Condé, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, mars-avril.

E. Faguet, Lettres sur la Cour de Louis XIV, *La Revue*, 1er mars.

A. Fribourg, Les vignerons et l'histoire; la guerre des deux Champagnes, XVIIe et XVIIIe siècles, *Opinion*, 25 mars.

XVIIIe siècle. — N. Rodolico, La Toscane à la mort de Jean Gaston : les premiers obstacles aux réformes, juillet 1737-décembre 1738 (suite et fin), *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

A. Amelli, Le cardinal Angelo M. Querini, 1680-1755, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

N. Valentin, Un vagabond littéraire à la fin du XVIIIe siècle; l'Allemand F. Laukhard, 1758-1822, *R. Histor.*, mars-avril.

Révolution française. — G. Bourgin, La loge de Saint-Alphonse de 1780 à 1790, *Révol. Fr.*, 14 avril.

L. Misermont, Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse, *R. des Et. Hist.*, mars-avril.

A. Auzoux, Une campagne sur les côtes de l'Inde au début de la Révolution, 1791-1792, *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.

P. Lacombe, La première commune de Paris et nos assemblées nationales, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

P. Gaffarel, Marseille sans nom, *Révol. Fr.*, 14 mars.

A. Lajusan, Le plébiscite de l'an III (suite et fin), *Révol. Fr.*, 14 mars.

J. de Batz, Le 13 vendémiaire, *R. de Paris*, 1er avril.

E. Daudet, La conspiration Magon, *R. des D. Mondes*, 15 mars et 1er avril.

Marie Caroline, reine de Naples, Correspondance avec le marquis de Gallo, *R. d'Hist. Dipl.*, avril.

1. **Revues dépouillées dans ce numéro.** — Le dépouillement porte sur les mêmes périodiques qui ont été mentionnés dans la liste du numéro de mars-avril. (Cf., ce numéro, p. 340, note.) — Nous ajoutons à partir de maintenant les périodiques suivants.

Revues de langue française. — L'Opinion; Revue de Hongrie; Revue générale de Droit International Public; Revue de Droit Public et de la Science Politique; Revue de Science et de Législation financière.

Revues de langue anglaise. — American Economic Review; Political Science Quarterly.

J. d'Elbée, Un messager des Princes (1794-1809), Armand de Chateaubriand, *R. Hebd.*, 18 mars.

F. Rucker, Extraits des souvenirs d'un général de cavalerie autrichien, Daniel v. Mecséry, 1759-1825, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.
H. Sée, L'œuvre de la Commission des documents économiques de la Révolution, *R. Histor.*, mars-avril.

Consulat et Empire. — P.-F.-L. Fontaine, Les maisons du Premier Consul, *R. de Paris*, 15 mars.
A. Fribourg, L'armée noire en 1802, *Opinion*, 29 avril.
P.-F.-L. Fontaine, Le sacre, *R. de Paris*, 15 avril.
Marie-Caroline, reine de Naples, Lettres d'exil, *R. de Paris*, 1er mars.
— Le double mariage, 1800-1805, *R. de Paris*, 1er avril.
Pauline Bonaparte et Talma, Lettres d'amour inédites, *Revue*, 1er et 15 avril.
O. Hausson, L'assassinat de Fersen (1810), *R. d'Hist. Dipl.*, avril.
C. M. Harvey, Une occasion perdue pour les États-Unis sur le Pacifique, 1811, *No. Americ. Rev.*, mars.
A. Chuquet, L'émigré Anstett pendant la campagne de Russie, *Opinion*, 11 mars.
Impératrice Marie-Louise, Lettres à la duchesse de Montebello, *Corresp.*, 10 mars et 10 avril.

Depuis 1815. — Bn Despatys, Le cardinal Consalvi et la maison Clicquot, *Opinion*, 22 avril
Ld Byron, Lettres d'Italie, 1818-1824, I, *R. de Paris*, 15 avril.
J.-P. Lafitte, La jeunesse d'un Saint-Simonien, Édouard Charton, 1823-1832, *R. de Paris*, 15 mars.
É. Charton, Lettres à Émile Souvestre, *R. de Paris*, 15 mars.
Cte de Coudenhove, Sept jours au milieu des brigands de Terracina, 1822, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
Neumann-Spallart, Le duc de Reichstadt, *Œsterr.*, *Runds.*, 15 mars.
F. Laurentie, Sur un portrait inédit de Naundorff (1832), *Corresp.*, 25 mars.
A. Lebey, Idées politiques d'Émile de Girardin (1840), *R. de Paris*, 1er avril.
P. Dudon, Lettres inédites de Lamennais à de Coux, *Etudes*, 5 avril.
A. Fournier, Les mémoires d'Ernst v. Plener, I (1841-1873), *Œsterr. Runds.*, 15 mars.
L. Abensour, Le féminisme sous la monarchie de juillet. Les essais de réalisation et les résultats, I, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mars-avril.
V. Chazelas, Le terme du 15 avril 1848, *Opinion*, 15 avril.
Lévy-Schneider, Les débuts de la Révolution de 1848 à Lyon, *Rev. d'Hist. Mod. et Cont.*, mars-avril.
Mal Vaillant, Le siège de Rome en 1849, *R. Bleue*, 4 mars.
L. Grassi, Le Risorgimento italien; notes et documents pour servir à l'histoire de la jeune Italie, *Riv. d'Italia*, avril.
L. Rava, L. C. Farini et son recueil de lettres, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.
Mis Ruggerio-Maurigi, Aspromonte (souvenirs), *Nuov. Antolog.*, 1er avril.
V., La Camorra dans la légende et dans l'histoire, *Opinion*, 1er avril.
A. Maurici, Le Risorgimento italien; le clergé italien dans la révolution de 1860, *Nuova Antol.*, 1er mars.
F. Guardione, Le Risorgimento italien; la contribution étrangère à l'épopée garibaldienne, *Riv. d'Italia*, mars.
E. Michel, Giuseppe Mazzini à Florence et à Naples de juillet à décembre 1860, *Nuova Antolog.*, 1er avril.
W. Friedensburg, L'unité italienne, *Deuts. Runds.*, mars.
Lt-Cl T. v. Trotha, Souvenirs d'un soldat : la garnison fédérale de Francfort pendant les dernières années du Bundestag, 1861-1866.
H. Bordeaux, Les amants de Genève, Ferdinand Lasalle et Hélène de Dœnniges (1864), *R. Hebdom.*, 8 avril.
A. Bossert, Le cabinet de Vienne et la campagne de Sadowa, *R. Bleue*, 8 avril.
F. Guardione, Une lettre inédite de Kossuth sur les événements de 1866, *Nuov. Antolog.*, 16 avril.
P. de la Gorec, L'exposition universelle de 1867, *R. Hebdom.*, 14 avril.

M. von der Goltz, Les mémoires du prince Frédéric-Charles de 1866 à 1870, *Deuts. Runds.*, mars et avril.
G. Zurlinden, La bataille de Bezonville, *Corresp.*, 25 avril.
Pr Fervay, La défense de Besançon (1870-1871); fragments du journal d'une ambulancière, *Corresp.*, 10 mars.
J. Letaconnoux, Le procès d'Émile Ollivier, *Athena*, 10 mars.
Florent-Matter, Les conséquences morales du traité de Francfort, *R. des Français*, 25 mars.
G. May, La saisie des archives départementales de la Meurthe pendant la guerre de 1870-71, *R. gén. de Dt. Inter. Publ.*, janv.-fév.
V. Poschinger, Bismarck et le droit de la Bavière, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mars.
G. Goyau, Bismarck et l'Épiscopat, *R. des D. Mondes*, 15 mars.

II. — **Biographie.**

France. — S. P. R. Marie-Antoinette, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.
C. Perroud, Madame Louvet, *Révol. Fr.*, 14 mars et 14 avril.
Cte H. de Reinach-Foussemagne, Las Cases, II, *R. des Quest. Hist.*, 1er avril.
A. Hallays, Mérimée, inspecteur des monuments historiques, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
Cte d'Haussonville, Prévost-Paradol, *R. Hebdom.*, 1er avril.
A. Filon, Le Prince Impérial, *R. Hebdom.*, 18 mars.
Mis de Massa, Bourbaki, *R. Hebdom.*, 11 mars.
Ignotus, Une femme héroïque : l'histoire et l'Impératrice Eugénie, *Nat. Rev.*, avril.
A. de Foville, Les premiers ministres de Finances de la troisième République; Pouyer-Quertier, *Corresp.*, 25 mars et 10 avril.
R. Poincaré, J. Ferry, *R. Bleue*, 15 et 22 avril.
C. Schefer, Albert Vandal, historien, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
***, Hommes du jour, M. Briand, *Corresp.*, 25 mars.

Allemagne. — P. Matter, Leurs mères; Mme de Bismarck, *R. Bleue*, 25 mars.
***, Le doyen des souverains vivants. Le Prince Régent Luitpold de Bavière, *Nation*, 6 avril.
M. André, A la cour des Wittelsbach (à propos du 90e anniversaire du Prince Régent de Bavière, *Corresp.*, 10 mars.
H. R. de Mareschal, Le roi fou : Othon Ier, roi de Bavière, *Opinion*, 18 mars.

Autriche-Hongrie. — H. Friedjung, Le prince Félix Schwarzenberg, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.
J. de Vlassics, Le comte Jules Andrassy (suite et fin), *R. de Hongrie*, 15 janv. et 15 fév.
Cte E. Tisza, Le comte Étienne Széchenyi, *R. de Hongrie*, 15 janv.

Grande-Bretagne. — J. Mac Carthy, Lady John Russel, *Fortnight. Rev.*, avril.
C. Simond, Le mouvement intellectuel en Angleterre; deux hommes d'État : Chatham et Beaconsfield, *La Revue*, 1er mars.
***, Lord Wolverhampton, *Sat. Rev.*, 4 mars.

Italie. — P. Matter, Leurs mères : Mme de Cavour, *R. Bleue*, 15 avril.

Russie. — M. V., M.-M. Stassulévitch, *R. Contemp.*, 20 fév.

Amérique latine. — ***, Le président Pablo Arosemena, *Fr.-Amér.*, avril.

III. — **Politique intérieure.**

France. — G. Guy-Grand, La crise actuelle de la démocratie, *R. Bleue*, 1er et 8 avril.
P. Adam, La métamorphose de l'esprit français, *R. Hebdom.*, 22 avril.
J., Affaires Intérieures, *Opinion*, 4, 11, 18, 25 mars, 1, 8, 22, 27 avril.

F. Charmes, Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mars, 1er et 15 avril.
P. Lambert, Les débuts d'une Législature, *Monde Écon.*, 11 mars.
P. Leroy-Beaulieu, La retraite de M. Briand, le nouveau ministère, *Écon. Fr.*, 4 mars.
***, La démission de M. Briand, *Nation*, 2 mars.
***, La faillite de M. Briand, *Sat. Rev.*, 4 mars.
W. M. Fullerton, Le nouveau ministère français (cabinet Monis), *Nat. Rev.*, avril.
E. Daniels, Le changement de ministère en France, *Preuss. Jahrb.*, avril.
P. Leroy-Beaulieu, Les délimitations, *Écon. Fr.*, 22 avril.
Interim : C., La délimitation, *Opinion*, 15 avril.
P. Beauregard, La leçon des faits, *Monde Écon.*, 15 avril.
F.-G. de Maigret, Le bilan du pillage (Champagne), *Opinion*, 22 avril.
***, Morale au Champagne, *Gegenwart*, 22 avril.
M. Leroy, Le travail parlementaire, *R. du Mois*, 10 mars.
C. Benoist, Vers la représentation proportionnelle, *R. des D. Mondes*, 1er mars.
E. Désortiaux, La représentation proportionnelle par le système des plus grands restes, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
G. Lachapelle, Le sabotage de la R. P., *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
F. Maury, Formons et exportons des Administrateurs (conclusion), *R. Bleue*, 25 mars.
H. Audiffred, La Réforme administrative. Organisation régionale de la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
H. Chardon, Projet de réforme de six ministères (Intérieur, Justice, Travaux Publics, Agriculture, Commerce, Travail), suite et fin. *R. Bleue*, 4, 11 mars, 15 et 22 avril.
J. Méline, Le ministère de l'Agriculture, *R. Hebdom.*, 4 mars.
R. Millet, Le ministère des Affaires Etrangères, *R. Hebdom.*, 11 mars.
G. Demartial, Le ministère des Colonies, *R. Hebdom.*, 18 mars.
E. Flandin, Le ministère de la Justice, *R. Hebdom.*, 25 mars.
C. Laurent, Le ministère des Finances, *R. Hebdom.*, 1er avril.
G. Compayré, Le ministère de l'Instruction publique, *R. Hebdom.*, 8 avril.
***, Le ministère de la Marine, *R. Hebdom.*, 15 avril.
P. Doumer, Le ministère de la Guerre, *R. Hebdom.*, 22 avril.
L. Barthou, Le ministère de l'Intérieur, *R. Hebdom.*, 29 avril.
M. Colrat et divers, La prépondérance politique du Midi (Enquête), *Opinion*, 18 et 25 mars, 1er, 8 et 15 avril.

Allemagne. — L'idée nationale allemande, *Contemp. Rev.*, avril.
***, Le deuxième acte de la tragédie. La politique intérieure de M. de Bethmann-Holweg, *Gegenwart*, 1er avril.
***, L'homme à tout faire (M. Delbrück), *Gegenwart*, 25 mars.
***, Le Parlement-baromètre, *Gegenwart*, 15 avril.
D., L'entrée en lice des partis (prochaines élections), *Preuss. Jahrb.*, mars.
***, Fantaisie et perspective (prochaines élections), *Gegenwart*, 29 avril.
***, Signe des temps; la situation de l'union des agriculteurs, *Gegenwart*, 4 mars.
***, Conservateurs de la civilisation (Loi sur l'incinération), *Gegenwart*, 8 avril.
Rehm, La Bavière et l'Empire, *Deuts. Jar. Zeit.*, 15 mars.
Metz, Delbrück, Schmidt-Wodder, Échange de lettres au sujet du Slesvig septentrional, *Preuss. Jarhrb.*, mars.
J. de Coussange, Dans le Slesvig, *La Revue*, 15 avril.
Germanicus, La continuité de la politique allemande dans les marches de l'Est, *Gegenwart*, 18 mars.
Germanicus, Le mouvement « Jeune-Kassoube » (Prusse orientale), *Gegenwart*, 15 avril.

Alsace-Lorraine. — D., La constitution de l'Alsace-Lorraine, *Preuss. Jahrb.*, mars.
P. Braun, La constitution de l'Alsace-Lorraine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.
Delbrück, Les voix du Reichsland au Bundesrat, *Preuss. Jahrb.*, avril.
— TX., L'Alsace-Lorraine et les Allemands du Sud, *Gegenwart*, 1er avril.

Autriche-Hongrie. — W. de Rudtkay, La nouvelle ère en Hongrie, *Nat. Rev.*, mars.
L. Korodi, Choses de Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, mars.
A. C. Popovici, Magyars et Roumains, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.
J. Karacsonyi, Les fondements juridiques d'un royaume de Croatie séparé, *R. de Hongrie*, 15 janv.

Belgique. — H. Dumont, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Espagne. — A. Maryaud, La crise espagnole, *Opinion*, 8 avril.
***, L'ancienne et la nouvelle Espagne, *Economist*, 4 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Le monument du Roi Edouard, *Sat. Rev.*, 1er avril.
C. W. Mullins, Le Lord-Maire de Londres, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
J. Malcolm, Quelques traits humoristiques des élections anglaises, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Le consentement du Roi en matière législative, *Economist*, 8 avril.
Auditor Tantum, Personnalités de la Chambre des Communes, *Fortnight. Rev.*, avril.
Un libre-échangiste unioniste, Une Chambre des Communes démocratique, *Nat. Rev.*, mars.
P. Millet, Les Lords aux abois, *Opinion*, 11 mars.
Ld R. Cecil, La réforme de la Chambre des Lords, *Sat. Rev.*, 4 mars.
***, Constitutions écrites et non écrites, *Nation*, 13 avril.
***, Un peu tard, *Sat. Rev.*, 18 mars.
***, Apologie du Parliament Bill, *Sat. Rev.*, 4 mars.
A. A. Baumann, Un plaidoyer tory pour le Parliament Bill, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, Parliament Bill, Referendum et prérogative royale, *Economist*, 1er avril.
***, A la torture (discussion du Parliament Bill), *Sat. Rev.*, 8 avril.
***, La Némésis du métier de chaudronnier (Parliament Bill), *Sat. Rev.*, 15 avril.
J. Macdonell, Le referendum contre le gouvernement représentatif, *Contemp. Rev.*, mars.
J. H. Morgan, La révolution constitutionnelle, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Représentation (à propos du referendum), *Sat. Rev.*, 29 avril.
***, La limite entre les « money bills » et les autres bills, *Sat. Rev.*, 22 avril.
E. Porritt, Les barrières contre la démocratie anglaise, *Pol. Sc. Quart.*, mars.
***, La démocratie des démocrates, *Sat. Rev.*, 1er avril.
G. Richardson, Le Congrès du « Labour Party », *Mouv. Socialiste*, mars.
Emanon, Conservatisme national, *Fortnight. Rev.*, avril.
Loreburn, Les modalités du Home Rule, *Contemp. Rev.*, mars.
***, Lord Macdonnell et le Home Rule, *Statist*, 1er avril.
***, Le gouvernement et les finances de l'Irlande, *Economist*, 29 avril.
Sibert, La situation légale des fonctionnaires anglais, *B. de la Soc. de Leg. Comp.*, mars.
Mermeix, Les appointements des fonctionnaires anglais, *Opinion*, 1er avril.
E. Sellers, L'opinion de Cassandre sur le vote des femmes, *Nineteenth Cent.*, mars.
Ld Selborne, Le procès pour le suffrage des femmes, *Nat. Rev.*, avril.
***, La presse politique anglaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.
H. Pozzi, L'évolution de la presse anglaise, *La Revue*, 1er avril.
***, La loi sur les libelles et le devoir de la critique, *Economist*, 22 avril.

Italie. — P. Dubois, Le premier cinquantenaire du royaume d'Italie, *Etudes*, 20 mars.
***, Les progrès de l'Italie, *Nation*, 30 mars.
Duc de Gueltieri, Notre régime politique actuel, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.
G. Marchesini, Le problème de l'éducation politique, *Riv. d'Italia*, mars.
A. J. de Johannis, La proposition de réforme concernant le Sénat, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.
A. Pezzotti, Les partis politiques : Un parti syndicaliste en Italie, *Mouv. Socialiste*, mars.

Norwège. — E. Bull, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.* 10 mars.

Portugal. — Expertus, Le gouvernement portugais et le clergé, *Sat. Rev.*, 18 mars.
***, L'agitation en Portugal, *Sat. Rev.*, 22 avril.
A. Marvaud, Les débuts de la république portugaise, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

Russie. — P. Rohrbach, Les étapes de l'histoire constitutionnelle russe, *Preuss. Jahrb.*, avril.
Dr A. S. Rappoport, La Douma russe et l'émancipation des Juifs, *Fortnight. Rev.*, avril.
J. Prelooker, Pourquoi le comte Vassili Danilovitch Stroganoff devint révolutionnaire, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, La crise ministérielle (en Russie), *R. Contemp.*, 20 mars.
***, La position de M. Stolypine. *Sat. Rev.*, 1er avril.
***, La fausse sortie de M. Stolypine, *Corresp.*, 10 avril.
J. du Ponteray, M. Stolypine, *R. des Français*, 25 avril.
***, Nationalisme russe et intransigeance polonaise, *R. Contemp.*, 5 mars.

Suisse. — F. Bonjour, La réforme administrative fédérale, *Bibl. univ. et R. Suisse*, mars.

Turquie. — A. Chéradame, Où en est la Jeune-Turquie, *Corresp.*, 10 mars.
N. Buxton, La Jeune-Turquie après deux ans d'existence, *Nineteenth Cent.*, mars.
F. Boulatchansky, Le drame politique et social de la Jeune-Turquie, *R. Contemp.*, 5 fév. et 20 mars.
***, Les embarras de la Turquie, *Sat. Rev.*, 15 avril.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines (lettres de Washington), *Nat. Rev.*, mars et avril.
J. W. Garner, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
***, Des inimitiés personnelles, mais pas de principes (Congrès), *Nation*, 9 mars.
***, La concussion à l'état endémique, *Nation*, 20 avril.
***, Un contrôle fédéral des élections sénatoriales, *Nation*, 20 avril.
***, Le programme des démocrates, *Nation*, 9 mars.
***, La loi sur la populace et la prospérité générale, *Nation*, 16 mars.
F. A. Kellov, On demande une politique d'immigration intérieure, *No. Amer. Rev.*, avril.
W. K. Tuller, Une convention pour amender la Constitution : — Pourquoi est-elle nécessaire; comment peut-elle être obtenue? *No. Amer. Rev.*, mars.
***, La nécessité d'un bon gouvernement. Le recrutement des fonctionnaires, *Nation*, 23 mars.
The Editor, La prédestination politique de Woodrow Wilson, *No. Amer. Rev.*, mars.
***, Le problème, la solution et l'homme (campagne en faveur de W. Wilson), *No. Amer. Rev.*, avril.
***, L'issue de la lutte pour le siège de sénateur (État de New-York), *Nation*, 6 avril.
***, La loi électorale de l'État de New-Jersey, *Nation*, 6 avril.
G. H. Haynes, Gouvernement du peuple dans l'Oregon, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

Amérique Latine. — ***, La révolution mexicaine, *Economist*, 11 mars.
***, L'affaire mexicaine et la loi, *Nation*, 16 mars.
J. Creelman, Causes profondes de l'insurrection mexicaine, *No. Amer. Rev.*, avril.
G. Gs., Au Mexique, *Opinion*, 22 avril.
***, Au Mexique. Réforme ou Révolution, *Economist*, 22 avril.
***, Porfirio Diaz — et après? *Sat. Rev.*, 22 avril.
***, L'insurrection du Mexique, *Statist.*, 29 avril.
Cte M. de Perigny, L'Amérique Centrale, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 mars, 1er avril.
F. Rey, L'Union centro-américaine, *R. Gén. de D. Int. Pub.*, janv.-fév.

***, Le message du Président Saenz Peña au Congrès argentin, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.
E. Leroux, L'Argentine, *Monde Écon.*, 8 avril.
L. Alberini, L'Argentine, *Monde Écon.*, 29 avril.
J. F. Pradel, Le Chili, *Études*, 5 mars.

Chine. — F. Farjenel, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
E. Rotlach, La « jeune Chine », *Athena*, 10 mars.

Perse. — M. Parlovitch, La révolution persane, *R. du M. Musulm.*, fév.
F. Delaisi, L'anarchie persane, *Athena*, 10 mars.

Japon. — Mte de la Mazelière, Les institutions du Japon moderne, *R. des D. Mondes*, 1er mars.
M. Revon, Le Réveil du Japon, *Athena*, 10 mars.
R. de Caix, Au Japon, *Mois Col. et Mar.*, avril.

IV. — Politique extérieure.

Pacifisme et Arbitrage :

D'Estournelles de Constant, Le remède à la paix armée, *Revue*, 1er mars.
A. H. Fried, Le rôle de l'arbitrage et l'organisation internationale, *R. Gén. de D. Int. Pub.*, janv.-fév.
***, L'évangile de l'arbitrage, *Sat. Rev.*, 25 mars.
***, L'Angleterre et l'Amérique (Discours de Sr E. Grey), *Statist*, 18 mars.
***, La civilisation en marche. La question du traité d'arbitrage (*id.*), *Nation*, 23 mars.
***, L'Angleterre et l'Amérique (Réponse du pays au discours de Sr E. Grey), *Statist.*, 25 mars.
J. Bardoux, Négociations pacifistes, *Opinion*, 25 mars.
***, Traités d'arbitrages, *Nation*, 30 mars.
H. Spencer, Paix sur la terre? *Contemp. Rev.*, avril.
Dupplessix, Les propositions de M. Taft et de sir Edward Grey, *J. des Écon.*, 15 avril.
***, Arbitrage et réalités, *Nation*, 20 avril.
H. F. Wyatt, Le jugement de Dieu par la guerre, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, L'arbitrage au lieu de la guerre, *Statist*, 29 avril.

L'Entrevue de Potsdam et ses conséquences :

C. Patrimonio, L'entrevue de Potsdam et les alliances, *Corresp.*, 25 mars.
E. Daniels, Opinions anglaises et françaises sur l'entrevue de Potsdam, *Preuss. Jahrb.*, mars.

Les Fortifications de Flessingue :

E. Molden, La nouvelle « Barrière » de Flessingue, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.
J. Westlake, Les fortifications de l'Escaut occidental, *R. de D. Intern. et de Lég. Comp.*, mars-avril.

Affaires du Maroc :

C. René-Leclerc, L'année administrative marocaine, *Afr. Fr.*, mars.
***, La politique marocaine du nouveau cabinet, *Afr. Fr.*, mars.
J. Bardoux, L'action marocaine et le cabinet Monis, *Opinion*, 18 mars.
E. Montfort, Tanger la Bleue, *Opinion*, 25 mars.
G. Gaulis, Les opérations au Maroc; sympathies étrangères, *Opinion*, 29 avril.
V. Bérard, Questions extérieures : le Maroc, *R. de Paris*, 1er et 15 avril.
C. M., Les Espagnols au Maroc, *Quinz. Col.*, 10 mars.
R. Millet, Les droits de la France et de l'Espagne au Maroc, *Opinion*, 15 avril.
J. Bardoux, Affaires marocaines, *Opinion*, 1er et 8 avril.
P. Fauvet, Au Maroc, *Monde Econ.*, 8 avril.
G. Gs., Fez menacée, *Opinion*, 22 avril.
R. de Caix, La crise marocaine, *Afr. Fr.*, avril.

***, Au Maroc, *Statist.*, 29 avril.
***, Le barbotage marocain, *Sat. Rev.*, 29 avril.
R. Millet, En pleine action au Maroc, *Opinion*, 29 avril.

Question d'Orient :
A. Lorrechio, La révolution en Albanie, *Nuova Antolog.*, 16 avril.
H. P. V. Dewitz, Les maîtres de l'Albanie, *Gegenwart*, 29 avril.
H. Worttil, Le chemin de fer Danube-Adriatique, *Œsterr. Runds.*, 15 mars.
Cᵗ de Thomasson, Le Danube-Adriatique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.
Mackay, Les nouveaux aspects de l'imbroglio balkanique, *Gegenwart*, 25 mars.
G. Gaulis, Les puissances en Turquie, *Opinion*, 15 avril.
A. Cheradame, La France et l'Empire ottoman, politique et finances, *Corresp.*, 10 avril.
***, Ambitions turques et intérêts britanniques, *Sat. Rev.*, 11 mars.
Un Témoin, La Jeune-Turquie dans ses relations avec l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.
« Testimoni », Le Levant; questions vitales pour l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.
A. Malvezzi, L'insurrection du Yemen, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.
H. Marchand, La question de l'Arabie; Yemen, Mascate et Koweit, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.
O. Corbach, Turcs et Arabes, *Gegenwart*, 8 avril.
A. Lorrechio, La révolte dans les provinces ottomanes asiatiques; ses relations avec la révolte albanaise, *Nuova Antolog.*, 16 avril.

Chemin de fer de Bagdad :
R. de Caix, La question du Bagdad après Potsdam, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mars.
R. de Caix, L'aspect présent de la question de Bagdad, *Asie Fr.*, mars.
H. Viollet, Sur le tracé du chemin de fer de Bagdad, *Asie Fr.*, mars.
H. F. B. Lynch, Le chemin de fer de Bagdad, *Fortnight. Rev.*, mars.
V. Bérard, La question de Bagdad, *R. de Paris*, 15 mars et 1er avril.
G. Gaulis, Les chemins de fer de la Turquie d'Asie, *Opinion*, 1er avril.
E. Daniels, Les Anglais et le chemin de fer de Bagdad, *Preuss. Jahrb.*, avril.
L. Fraser, Pourquoi faut-il soutenir le chemin de fer de Bagdad, *Nat. Rev.*, avril.

Questions d'Extrême-Orient :
O. Corbach, La Russie et la Chine, *Gegenwart*, 4 mars.
S. de Chessin, Les phases du conflit russo-chinois, *R. Contemp.*, 20 mars.
***, La Russie et la Chine, *Asie Fr.*, mars.
J. Aulneau, Russes, Américains et Japonais en Mandchourie, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
L. Aubert, La question de Mandchourie, I, *R. de Paris*, 15 avril.
J. Norval, Le Japon en Mandchourie, *Monde Écon.*, 29 avril.

Accord entre les États-Unis et le Canada (Cf., ci-après, *Questions douanières*).

France. — G. Gaulis, Les préoccupations angoissantes de notre diplomatie, *Opinion*, 4 mars.
P. Aguirre Cerda, L'œuvre de la France au Chili, *B. de la Bibl. Amér.*, 15 fév.
H. Froidevaux, La France et le centenaire de l'indépendance du Chili. *Fr. Amér.*, avril.

Allemagne. — M. Lair, Allemagne et Hollande, *R. Bleue*, 18 mars.
R. Crozier Long, Hégémonie de l'Allemagne en Europe, *Fortnight. Rev.*, avril.
H. Oncken, L'Allemagne et l'Autriche depuis la fondation du nouvel empire, 1871-1911, *Deuts. Runds.*, avril.
G. Bonet-Maury, Opinion des Allemands libéraux sur la France, *R. Bleue*, 22 avril.

Autriche-Hongrie. — *** L'Italie et nous, *Œsterr. Runds.*, 15 avril.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, mars et avril.
E. Lémonon, L'Angleterre et sa situation internationale, *R. Bleue*, 4 mars.

***, La motion de Lord Curzon, *Sat. Rev.*, 25 mars.
SCHMITZ, Comment les Anglais voient l'Allemand, *Œsterr. Rundsch.*, 15 mars.
***, Le nouveau traité anglo-japonais, *Economist*, 8 et 15 avril.

Italie. — A. OTTOLENGHI, Les perspectives nouvelles touchant les rapports entre l'Italie et l'Autriche, *Riv. d'Italia*, avril.

Saint-Siège. — GRANVELLE, La politique extérieure du Saint-Siège, I, Léon XIII, *Contemp. Rev.*, avril.

États-Unis. — ***, Les États-Unis et le Mexique, *Économist*, 15 avril.
E. DANIELS, Les démêlés entre les États-Unis et le Mexique, *Preuss. Jahrb.*, avril.

Japon. — H. LABROUE, L'expansion japonaise, *La Revue*, 15 mars.

V. — Questions coloniales.

Colonies françaises. — C. DEPINCÉ, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
C. MARTIN, La politique de colonisation, *Quinz. Col.*, 25 mars.
P. LEROY-BEAULIEU, Les colonies à la Chambre, *Econ. Fr.*, 8 avril.
J. BAYET, La réforme de la magistrature coloniale, *Econ. Fr.*, 4 mars.
R. THÉRY, Les concessions coloniales, *Écon. Eur.*, 21 avril.
AVESNES, De Borelli à Baratier (soldats coloniaux), *Corresp.*, 25 avril.
L. ARNOULD, La colonisation française en Tunisie, *Corresp.*, 25 avril.
P. LEROY-BEAULIEU, La situation de nos colonies africaines, *Econ. Fr.*, 18 mars.
***, Les travaux publics de l'avenir en Afrique Occidentale, *Quinz. Col.*, 10 mars.
A. TERRIER, Le développement de l'Afrique Occidentale, *Afr. Fr.*, avril.
P. DIALA, La télégraphie sans fil en Afrique Occidentale, *Monde Écon.*, 18 mars.
***, Le réveil de l'Afrique Équatoriale française, *Afr. Fr.*, mars.
Y.-M. GOBLET, La transformation de l'Afrique Équatoriale, *Athena*, 10 avril.
V. BÉRARD, France d'Afrique. Vers le Sahara, *R. de Paris*, 1er mars.
***, La pacification du pays Habé (Haut-Sénégal), *Afr. Fr.* (*Suppl.*), mars.
RENÉ CAILLÉ (d'après), Le Tafilet, *Afr. Fr.*, mars.
***, Mohamed es Senoussi, *Afr. Fr.*, mars.
Cte ARNAUD, L'affaire du Djirdjel (Ouadaï), *Afr. Fr.*, mars.
R. DE CAIX, La question du Tibesti, *Afr. Fr.*, mars.
J. DOROBANTZ, Les Turcs au Tibesti, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.
***, Une chambre de commerce à la Côte d'Ivoire, *Quinz. Col.*, 25 avril.
H. COURTET, Nos établissements en Océanie, *Mois Col. et Mar.*, mars et avril.
GERVILLE-RÉACHE, L'esclavage sous pavillon français aux Nouvelles-Hébrides, *Opinion*, 15 avril.
J.-L. DE LANESSAN, La France en Indo-Chine, *Athena*, 10 mars.
P. LEROY-BEAULIEU, La situation des colonies françaises (l'Indo-Chine), *Econ. Fr.*, 25 mars.
P. KHORAT, Le problème politique dans l'Inde anglaise et l'Indo-Chine française, *R. des D. Mondes*, 15 avril.

Colonies américaines (E.-U.). — L. DIDIER, Les Américains aux Philippines, *Fr.-Amér.*, mars.

Colonies anglaises. — ***, Les colonies et la politique extérieure, *Sat. Rev.*, 22 avril.
***, La Conférence Impériale, *Statist.*, 22 avril.
R. LETHBRIDGE, La politique libérale de désagrégation de l'Empire, *Nineteenth Cent.*, mars.
ASIATICUS, La plus Grande-Bretagne et l'Inde, *Nat. Rev.*, mars et avril.
G. W. FORREST, Démocratie britannique et gouvernement indien, *Fortnight. Rev.*, avril.
P. KHORAT, Le problème politique dans l'Inde Anglaise et l'Indo-Chine Française, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
E. PIRION, Le nationalisme hindou, *Athéna*, 10 mars.

G. Froment-Guieysse, Le Canada (politique et social), *Mois Col. et Mar.*, mars.
A. Siegfried, Les problèmes actuels de l'impérialisme britannique au Canada, *Fr. Amér.*, mars.
J. Bardoux, Nationalisme canadien et impérialisme britannique, *R. des D. Mondes*, 1er avril.
P. Walther, Le Canada et ses relations avec l'Angleterre et les États-Unis, *Deuts. Runds.*, avril.
***, La Rhodésia et le gouvernement britannique, *Statist.*, 8 avril.

Colonies belges. — E.-D. Morel, L'histoire du domaine de la couronne au Congo belge, *Nineteenth Cent.*, avril.

Colonies italiennes. — E. de Renty, Un chemin de fer dans la Somalie italienne, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), mars.

Colonies russes. — La colonisation russe en Asie, *Asie Fr.*, mars.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — G. Goiran, Les hautes charges dans l'armée et la marine, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

France. — S. Robert, Revue des questions militaires. *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
E. Miles, Les idées militaires de M. Jaurès, *Opinion*, 29 avril.
— , L'instruction de notre armée jugée par nos généraux, *Opinion*, 15 avril.
— , Au Conseil supérieur de la guerre, *Opinion*, 11 mars.
Crétin, Du statut des officiers généraux, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
J. Valegas, Des sursis d'incorporation (*suite*), *R. Gén. d'Adm.*, févr.
J. Rosten, Pour augmenter notre force militaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
***, La légion étrangère, *Opinion*, 11 mars.
A. de Pouvourville, La légion étrangère, *Revue*, 15 avril.
J. Feillet, L'armée coloniale devant la Chambre, *Mois Col. et Mar.*, avril.
Lt-Cl Mangin, Troupes noires, *R. de Paris*, 1er avril.
P. Millet, L'armée française et la force noire, *Nat. Rev.*, mars.
E. Miles, La mobilisation de l'artillerie, *Opinion*, 18 mars.
H. Bernay, L'école supérieure de Marine, *Opinion*, 22 avril.
La Bouline, Réformes navales, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
M. Dubois, Chiffres et raisons. — A propos du programme naval, *Corresp.*, 10 mars.
H. Bernay, Les tirs de la flotte, Opinion, 25 mars.
H. Bernay, Les moteurs sous-marins, *Opinion*, 4 mars.
Cl. P. Renard, L'aéronautique militaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

Allemagne. — J. Dany, Le nouveau quinquennat, *R. de Paris*, 15 mars.
Ct de Thomasson, La politique militaire de l'Allemagne : le nouveau quinquennat, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mars.
Cl Spero, Armements allemands, *R. du Mois*, 10 mars.
Lt-Cl Picard, Stratégie allemande (1870), *R. de Paris*, 15 avril.
Rottinger, La question du volontariat d'un an, *Preuss. Jahrb.*, avril.
G. Dietmar, Le rôle de la question d'argent dans le choix de la carrière d'officier, *Gegenwart*, 11 mars.
Cl Davin, Le littoral allemand au point de vue stratégique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er avril.
***, Le budget allemand et la marine allemande, *Economist*, 18 mars.

Grande-Bretagne. — G. Arthur, Histoire militaire et une de ses applications, M. Fortescue et Lord Kitchener, *Fortnight. Rev.*, avril.
***, Le prix de la paix, *Sat. Rev.*, 8 avril.
J. W. Cross, Finances et défense nationale, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Les évaluations de dépenses pour l'armée et l'argent des contribuables, *Economist*, 4 mars.

***, Les crédits de l'armée, *Statist.*, 4 mars.
***, Les crédits de M. Haldane, *Sat. Rev.*, 4 mars.
C. C. Battine, Une critique de l'administration de Lord Haldane, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Les réponses de Lord Roberts à Lord Haldane, *Statist.*, 1er avril.
***, Les moyens d'échapper au fardeau des armements, *Economist*, 18 mars.
***, L'offre anglaise et la réponse allemande (limitation des armements), *Economist*, 8 avril.
E. H. H. Collen, Le vrai problème militaire et sa solution, *Nat. Rev.*, avril.
A. S. Hurd, La nouvelle politique concernant la défense de l'Empire et du sol britannique, *Nineteenth Cent.*, mars.
J. Barboux, La force anglaise : les défauts de l'armure, l'armée de terre, *Opinion*, 4 mars.
W. G. Knox, Un défaut de notre cuirasse : Yeoman Hopkins, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Les inventions nouvelles et les armements, *Economist*, 25 mars.
A. de Tarlé, La politique militaire et navale de l'Angleterre, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.
***, De quoi l'Angleterre doit-elle prendre garde? *Sat. Rev.*, 18 mars.
***, La crise navale, *Sat. Rev.*, 11 mars.
***, Les dépenses pour la marine, *Economist*, 11 mars.
***, Les crédits de la marine, *Statist.*, 18 mars.
L. Brassey, Les évaluations de dépenses pour la marine, *Nineteenth Cent.*, avril.
Massie Maginlie, L'invasion considérée au point de vue maritime, *Contemp. Rev.*, mars.

Autriche-Hongrie. — P. v. Dewitz, Le programme naval de l'Autriche-Hongrie, *Gegenwart*, 1er avril.

Italie. — G. Roncagli, Réorganisation des corps militaires de la marine royale, *Nuova Antolog.*, 1er avril.

Russie. — P. Souvoroff, La Finlande et la défense nationale, *R. Contemp.*, 5 mars.

Turquie. — L. Lamouche, La réorganisation de la gendarmerie ottomane, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.

États-Unis. — J. H. Blount, La morale de l'armée et le système de la « cantine », *No. Amer. Rev.*, mars.
A. Robert, Les fortifications du canal de Panama au point de vue japonais, *R. Gén. de D. Int. Pub.*, janv.-fév.
A. T. Mahan, Les fortifications du canal de Panama, *No. Amer. Rev.*, mars.
S. B. Luce, La marine et ses besoins, *No. Amer. Rev.*, avril.

Amérique Latine. — L'armée péruvienne en 1896, *Fr.-Amér.*, mars.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — A. Béchaux, La vie économique et le mouvement social, *Corresp.*, 10 avril.
A. Aftalion, Les trois notions de la productivité des revenus, *R. d'Éco. Pol.*, mars-avril.
Y. Guyot, La Capture et l'Échange, *J. des Écon.*, 15 avril.
E. Théry, L'Europe économique, *Écon. Eur.*, 28 avril.

France et colonies. — E. Levasseur, La richesse comparée de la France, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

E. Payen, Les progrès d'une région de France : Meurthe-et-Moselle, *Écon. Fr.*, 8 avril.

A. Marvaud, Le développement de la Corse, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.

E. Bouchery, La situation économique et financière des colonies françaises, *Écon. Eur.*, 14 avril.

Allemagne. — F. de Dominicis, L'évolution économique et sociale de l'Allemagne depuis 1871, *Riv. d'Italia*, mars.

G. Blondel, L'exportation des capitaux allemands à l'étranger, *Quest. dipl. et col.*, 1er avril.

R. Passow, La part des entreprises privées sous leurs différentes formes et celle des exploitations et services publics dans la vie économique, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.

Autriche-Hongrie. — F. Krafft, La situation des Saxons de Transylvanie au point de vue économique, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.

R. de Hegedüs, Le problème du renchérissement de la vie, *R. de Hongrie*, 15 fév.

***, Le mouvement économique (en Hongrie), *R. de Hongrie*, 15 mars.

Belgique. — A. de Foville, La météorologie économique et sociale : les progrès de la Belgique depuis trente ans, *Écon. Fr.*, 18 mars.

G. Brodnitz, Les résultats de l'exposition de Bruxelles, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Espagne. — V. Santalba, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — R. Delaporte, Chypre économique, *Mois Col. et Mar.*, mars.

***, La prospérité de l'Inde et de Ceylan, *Economist*, 4 mars.

***, Le Honduras britannique, *Economist*, 11 mars.

Italie. — ***, L'Italie après cinquante ans, *Sat. Rev.*, 25 mars.

Portugal. — G. Finot. — Le Portugal économique, *Écon. Eur.*, 21 avril.

Russie. — E. Bouchery, La situation économique de la Russie, *Écon. Eur.*, 10 mars.

Suède. — Galle, Statistiques économiques à Stockholm, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Suisse. — E. Kurne, Lettre de Suisse, *Econ. Fr.*, 15 avril.

Égypte. — ***, L'Égypte, *Statist.*, 25 mars.

Maroc. — C. René-Leclerc, La situation économique de Tétouan, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), avril.

États-Unis. — P. Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Écon. Fr.*, 29 avril.

Amérique Latine. — P. Dreyfus, Le Chili, *Écon. Fr.*, 8 avril.

II. — Questions agraires.

Généralités. — ***, Une théorie concernant les plantations de caoutchouc, *Economist*, 18 mars.

E. Payen, Le Thé, *Écon. Fr.*, 18 mars.

E. de Wildeman, Généralités sur la culture du coton, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.

W. R. Dunstan, La culture du coton dans le monde, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.

France. — D. Zolla, Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril

H. Girard, Dépeuplement et main-d'œuvre agricole, *Réf. Soc.*, 1er avril.

Louise L. Zeys, Le relèvement de l'industrie rurale, *Rev. des D. Mondes*, 1er mars.

P. Descombes, Le reboisement et le concours des initiatives, *B. Soc. Géo. Com. de Bordeaux*, 15 mars.

***, La production des vins et des cidres en 1910, *Econ. Fr.*, 18 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — *** « Je ne connais rien à l'agriculture », *Sat. Rev.*, 25 mars.

G. Parker, Une tragedie agricole en chiffres, *Fortnight. Rev.*, mars.

***, Le recensement de la production, *Statist.*, 25 mars.

***, Le bilan de la production, *Statist.*, 8 avril.

H. Froidevaux, La conservation des forêts au Canada et la récente convention forestière de Québec (18-20 janvier 1911), *Fr.-Canada*, mars et avril.

L. Arnould, La forêt canadienne, *Fr.-Canada*, avril.

Italie. — L. Sabattini, La production agricole et les exportations maritimes de l'Italie méridionale, *Nuov. Antolog.*, 16 mars.

A. Dini, Le projet de loi sur les vices rédhibitoires du bétail, *Rasseg. Naz.*

Russie. — M. Voitsékhovitch, L'histoire de la question paysanne en Russie, *R. Contemp.*, 20 fév.

Prof. P. Migouline, Le nantissement agraire de la classe rurale, *R. Contemp.*, 20 fév.

***, L'agriculture et les finances russes, *Economist.*, 25 mars.

N. Malakhovsky, Le standard du lin en Russie, *R. Contemp.*, 20 mars.

Bne S. Tanté, Scènes vécues dans la campagne russe (*fin*), *R. Contemp.*, 5 fév.

États-Unis. — K. Coman, Quelques problèmes d'irrigation, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — ***, Le commerce extérieur, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mars.

E. Théry, Le commerce extérieur européen pendant les dix dernières années, *Econ. Eur.*, 21 avril.

E. Payen, Le marché du caoutchouc en 1910, *Écon. Fr.*, 4 mars.

***, Le commerce de l'Opium, *Statist.*, 22 avril.

G. Panarelli, L'hygiène et le commerce du froid, *Nuov. Antolog.*, 1er mars.

France. — E. Levasseur, Les périodes de l'histoire du commerce extérieur de la France, *Écon. Fr.*, 11 mars.

***, Le commerce extérieur de la France en 1910, *Écon Fr.*, 4 mars.

***, Le commerce extérieur de la France pendant les trois premiers mois de 1911, *Monde Écon.*, 22 avril.

E. Levasseur, Le progrès du commerce de la France comparé à celui des autres États, *Écon. Fr.*, 18 mars.

P. Clerget, Le commerce et les expositions universelles, *R. des Français*, 25 mars.

P. Genève, Le tour du monde de « La France ». Une exposition flottante, *Opinion*, 11 mars.

J. Bernard et Hoffmann, Le petit commerce et les grands magasins, *Réf. Soc.*, 1er mars.

G. Lévy, Le trust de la nouveauté en France, *Mouv. Socialiste*, avril.

J. Pérard, Loi d'encouragement aux grandes pêches maritimes, *Mois Col. et Mar.*, avril.

G. Lecarpentier, Le commerce de la France avec les colonies, *R. des Français*, 25 avril.

R. Doucet, La question des superphosphates, *Monde Écon.*, 18 mars, 8, 15 et 22 avril.

Allemagne. — A. Raffalovich, Le commerce extérieur de l'Allemagne, *Écon. Eur.*, 7 avril et *Écon Fr.*, 8 avril.

F. Gehrke, Les perspectives du commerce d'exportation allemand et ses débouchés, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Belgique. — A. de Foville, Les progrès de la Belgique depuis trente ans. *Econ Fr.*, 1er avril.

Grande-Bretagne et colonies. — Le commerce extérieur de la Grande-Bretagne en 1910, *Econ. Fr.*, 4 mars.
***, Notre commerce extérieur. Exportations sans précédent, *Statist*, 8 avril.
***, Notre commerce extérieur, *Économist*, 11 mars et 8 avril.
***, Les « Trust Companies » en 1910, *Economist*, 4 mars.
***, La situation financière des grands magasins de Londres, *Economist*, 22 avril.
***, Les magasins de détail montés par actions, *Economist*, 11 mars.
***, Les infamies du commerce des plumes, *Sat. Rev.*, 8 avril.
***, Les cours du coton et du caoutchouc, *Economist*, 4 mars.
***, Cinquante ans de commerce de la bonneterie, *Economist*, 22 avril.
***, La prospérité financière et commerciale du Canada, *Quinz. Col.*, 25 avril.

Hollande. — C. Dezuttere, A propos d'une loi sur la pêche, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

Italie — E. Giretti, Considérations sur le commerce extérieur de l'Italie, *J. des Econ.*, 15 mars.
P. Picca, L'exposition de Rome, *Nuov. Antol.*, 16 mars.

États-Unis. — J. E. Dunning, La décade vitale (1902-1911) de notre histoire commerciale, *No. Amér. Rev.*, mars.
S. D. M. Hudson, Incorporation fédérale. Le pouvoir du Congrès d'établir par privilège des corporations de commerce entre plusieurs États, *Pol. Sc. Quart.*, mars.
L. H. Haney, La réclame dans les magazines et le déficit postal, *J. of. Pol. Éco.*, avril.

Amérique latine. — *** Le commerce pan-américain, *Economist*, 4 mars.
D. Kinley, Le développement du commerce avec l'Amérique du Sud, *Amer. Econ. Rev.*

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — ***, Paix industrielle, *Sat. Rev.*, 1er avril.
E. Théry, L'industrie européenne pendant les dix dernières années, *Écon. Eur.*, 3 et 24 mars, et 14 avril.
G. Lecarpentier, Le développement de l'industrie et du commerce des cotonnades, II, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
***, La situation de l'industrie du coton, *Economist*, 15 avril.
E. Levasseur, Production et consommation du coton, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.
A. Aftalion, La filature de coton et les crises périodiques de surproduction, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.
C. W. Macara, La fédération internationale des filateurs et manufacturiers de coton, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril 1911.
A. Merrheim, Le Congrès international des ouvriers sur métaux, *Mouv. socialiste*, mars.
R. Luciom, Le verre et la porcelaine de quartz, *R. Écon. Intern.*, 15-20 avril.
M. Magnan, Le papier en 1911, *R. de Paris*, 15 mars.
P. Manassei, Le cuir artificiel, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

France. — R. Théry, Les concessions minières, *Écon. Eur.*, 7 avril.
E. Payen, Les grandes forces hydrauliques de France (région des Alpes), *Écon. Fr.*, 15 avril.
A. N. Holcombe, Le système d'éclairage électrique à Paris, *Pol. Sc. Quart.*, mars.

Allemagne. — E. Carthaus, Les gisements aurifères en Allemagne, *Gegenwart*, 8 avril.

Belgique. — E. Lozé, Les industries extractives de la Belgique, *Écon. Fr.*, 22 avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'éducation industrielle, *Statist.*, 4 mars.

***, Les mines d'or de l'Inde, *Economist*, 29 avril.

Russie. — N. Chavroff, La sériculture et l'industrie de la soie dans les possessions russes de l'Asie centrale, *R. Contemp.*, 20 fév. et 5 mars.

Égypte. — R. de Chambrey, Le chemin de fer du Khédive et l'industrie sucrière, *Afr. Fr.*, avril.

États-Unis. — D. Bellet, L'enseignement technique supérieur américain et l'École d'ingénieurs de l'Illinois, *R. du Mois*, 10 mars.

V. — Questions de transports.

(*Voies de Communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — D. Bellet, Chronique des Transports, *R. Econ. Intern.*, 15-20 avril.

A. Lechenet, Compagnie internationale des wagons-lits, *Écon. Eur.*, 28 avril.

G. Sculli, La question du chemin de fer du Gothard, *R. Gen. du D. Int. Pub.*, janv.-fév.

L. Hennebicq, L'expansion maritime, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

*** La question des rings, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

R. Smith, Les transports océaniques, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

***, La navigation dans l'Atlantique, *Economist*, 25 mars.

France et colonies. — T. Ferneuil, Les projets de loi sur la grève des chemins de fer, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

L. Rolland, Les projets du gouvernement relatifs aux grèves dans le service public des chemins de fer, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.

P. Leroy-Beaulieu, Les charges extra-contractuelles imposées aux compagnies de chemins de fer, *Écon. Fr.*, 25 mars.

P. Leroy-Beaulieu, Le gouvernement et les compagnies : des armes! des armes! *Écon. Fr.*, 29 avril.

F. Engerand, Le réseau modèle, *Opinions*, 18 mars.

***, Le chemin de fer du Laos, *Quinz. Col.*, 10 avril.

E. Payen, Les nouveaux progrès de l'automobilisme, *Écon. Fr.*, 1er avril.

E. Payen, La navigation intérieure en France, *Écon. Fr.*, 11 mars.

L. Gallois, Sur la crue de la Seine de janvier 1910, *Ann. de Géog.*, 15 mars.

P. Descombes, La lutte contre les inondations par le reboisement, *B. Soc. Géog. Com. Paris.*, mars.

D. Bellet, Inondations et déboisement : mesures prises et à prendre, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

J. Lister, Le canal de la Loire au Rhône, *Monde Écon.*, 4 et 11 mars.

A.-E. Sayous, Paris-Port-de-Mer, *Opinion*, 1er avril.

Allemagne. — M. Lair, La situation de l'armement maritime en Allemagne, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

Dr J. Neumann, L'industrie navale en Allemagne, *R. Econ. Intern.*, 15-20 mars.

Autriche-Hongrie. — A. M. Pallavicini, L'essor de l'automobilisme, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

A. Frankfurter, Questions maritimes autrichiennes. — Marine marchande, compagnies de navigation, *Œsterr. Runds.*, 1er avril.

R. Gonnard, Le port de Fiume, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — *** Les chemins de fer de la Grande-Bretagne pendant les 20 dernières années, *Economist*, 8 avril.

***, Chemins de fer britanniques, *Statist.*, 22 avril.

***, Le Great central Railway III-VIII, *Economist*, 11, 25 mars 1er, 15, 22 et 29 avril.

*** Les chemins de fer écossais, *Economist*, 18 mars.

U. D., Le chemin de fer de la baie d'Hudson, *Fr.-Canada*, mars.

G. Lecarpentier et M. Dewavrin, Les grands ports canadiens du versant de l'Atlantique, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars.

*** L'État et les câbles télégraphiques sous-marins, *Economist*, 29 avril.

Russie. — L. W-Ky, Notes prises en 1895 sur la construction de la section extrême du Transsibérien (ch. de fer d'Oussouri), *R. Contemp.*, 5 et 20 mars.

États-Unis. — P. Leroy-Beaulieu, Les chemins de fer américains en 1910, *Econ. Fr.*, 1er et 8 avril.
***, Les chemins de fer américains, *Economist*, 18 mars, 15 et 22 avril.
P. Guébhard, Les tarifs et les recettes des chemins de fer américains, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.
***, La décision de la commission concernant les tarifs de chemins de fer, *Economist.*, 11 mars.
***, La décision sur la « Corporation tax », impôt sur les grandes compagnies, *Nation*, 16 mars.
***, La compagnie du Missouri Pacific Railvay et la famille Gould, *Economist*, 11 mars.
P. de Rousiers, La question du canal de Panama, *Fr.-Amér.*, avril.

Amérique latine. — Le territoire de l'Acre et la ligne de Madeira au Mamoré, *B. de la Soc. Géog. Com. Paris*, févr.

Perse. — M. Sauvé, Le Transiranien, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 avril.
D. Monakhoff, La construction des chemins de fer en Perse et la ligne indo-européenne, *R. Contemp.*, 5 et 20 fév.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — E. Lehr, La clause de la nation la plus favorisée, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, avril.

France et colonies. — G. Schelle, La ligne du Libre-Échange, *R. des Français*, 25 avril.
Arthaud, Extension du régime des entrepôts et de l'admission temporaire, *Monde Économ.*, 8, 15, 22 et 29 avril.
***, Le nouveau tarif douanier et le commerce extérieur de la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars et 10 avril.
A. Arthaud, Le régime douanier colonial, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
J.-M. Bouchard et L. Blanc, Le régime douanier colonial, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-fév.-mars.
***, La question du régime douanier colonial, *Monde Écon.*, 4 mars.
***, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 25 mars.
J. Thierry, Le régime douanier colonial, *Quinz. Col.*, 10 avril.
Kataphronète, L'Indo-Chine et les négociations commerciales franco-japonaises, *Ecc. Fr.*, mars.

Allemagne. — La nature juridique des impôts d'Empire sur la potasse (à propos du conflit douanier avec les É.-U.), *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er avril.

Grande-Bretagne et Colonies. — ***, Le tarif préférentiel en Australie, *Statist.*, 15 avril.

Hollande. — A.-E. Sayous, Réforme douanière aux Pays-Bas, *Opinion*, 8 avril.

États-Unis-Canada. — A. Siegfried, La réciprocité douanière canadienne-américaine et l'avenir de l'Amérique britannique, *Quest. dipl. et col.*, 16 mars.
A. Siegfried, La réciprocité douanière entre les États-Unis et le Canada, *Fr.-Canada*, mars.
A. R. Carman, Le Canada et la réciprocité américaine, *Nat. Rev.*, mars.
J. L. Garvin, Union impériale et réciprocité américaine, *Fortnight. Rev.*, mars.
***, Préférence et réciprocité canadiennes, *Economist*, 4 mars.
***, L'arrangement de réciprocité, *Statist*, 4, 11 et 18 mars.
***, Une « faute monumentale », *Sat. Rev.*, 4 mars.
***, Les progrès de la réciprocité, *Economist*, 11 mars.
***, Prédictions inconséquentes et sans base, *Statist*, 11 mars.
***, L'accusation de réciprocité, *Sat. Rev.*, 11 mars.

***, L'étreinte transatlantique, *Sat. Rev.*, 18 mars.
***, L'Empire britannique (après l'accord), *Statist.*, 25 mars.
E. Porritt, L'accord de réciprocité et la politique coloniale anglaise, *No. Amer. Rev.*, avril.
***, Nouveaux triomphes en faveur du Libre-Échange, *Sat. Rev.*
***, Le nouveau congrès et la réciprocité commerciale, *Economist*, 25 mars.

États-Unis. — F.-W. Taussig, Comment il ne faut pas faire les tarifs douaniers, *Amer. Econ. Rev.*, mars.
C.-C. Arbuthnot, La deuxième assemblée de la commission du tarif national douanier, *J. of Pol. Eco.*, mars.
***, Une symphonie en K majeur (les droits de douanes sur les laines), *Nation*, 13 avril.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et Généralités. — M. Géraud, L'étatisme est-il en progrès ? *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.
M. Perlstein, Deux lettres inédites de Lasalle sur la loi d'airain et la monarchie, *Mouv. Socialiste*, 1er avril.
A. Calvy, L'économie mathématique, *Mouv. Socialiste*, avril.
Delvové, Fouillée, Palante, etc., Enquête sur l'influence de la philosophie de M. Bergson, *Mouv. Socialiste*, avril.
L. Dechesne, Origine des syndicats ouvriers, *R. d'Écon. Pol.*, mars-avril.
M. Ajam, La plus-value sociale, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.

France. — J. Lescure, Chronique des questions ouvrières, *R. d'Écon. Pol.*, mars-avril.
O. Festy, Chronique des questions ouvrières, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.
M. Nordau, Un pouvoir naissant (syndicalisme), *Revue*, 1er avril.
H. Lagardelle, Les services publics et le syndicalisme, *Mouv. Socialiste*, mars.
E. Théry, La grève dans les services publics et l'arbitrage, *Econ. Eur.*, 10 mars.
L. de Seilhac, Les tendances nouvelles du syndicalisme, *Réf. Soc.*, 1er avril.
E. Poisson, Municipalisme et syndicalisme, *Mouv. Socialiste*, avril.
M. Macler, Mécomptes des services municipaux, *J. des Écon.*, 15 mars.
A. Liesse, L'organisation du travail dans un service municipal de Paris, *Econ. Fr.*, 15 avril.
J.-H. Ricard, Le mouvement syndical et la situation des ouvriers gemmeurs dans les Landes, *Réf. Soc.*, 1er et 16 mars.
C. Mutschler, Coopératives et syndicats, *Mouv. Socialiste*, avril.
P. Bureau, Ce qu'on peut attendre du contrat collectif, *Réf. Soc.*, 16 avril.
J. Uhry, La mise à l'index devant les tribunaux, *Mouv. Socialiste*, avril.
S. Panunzio, Le droit pénal et le socialisme, *Mouv. Socialiste*, mars.
H. de Gallier, Comment on se soignait autrefois, *Revue*, 15 mars.
Dr A. de Neuville, Le martyrologe du progrès, *Revue*, 1er mars.
C. Viry, La médecine militaire et la population civile, *R. Bleue*, 25 mars.
Dr Bouquet, Puériculture sociale; médecins et directeurs de crèches, *R. Bleue*, 8 avril.
P. Grimanelli, Tribunaux pour enfants, *R. de Paris*, 1er mars.
R. Théry, L'apprentissage et l'enseignement professionnel, *Econ. Eur.*, 17 mars.
Paul Louis, L'invasion féminine, *R. Bleue*, 11 mars.
Dr Pecker, Le rôle des infirmières à domicile, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
P. Hans, Le travail à domicile, *Réf. Soc.*, 1er et 16 avril.
L. Rivière, L'habitation ouvrière à bon marché, *Réf. Soc.*, 16 avril.
E. Rouland, Quelques nouveaux logements et hôtels à bon marché parisiens, *Econ. Fr.*, 29 avril.
P. Strauss, Hygiène et assistance sociales, *R. Bleue*, 11 mars.
P. Lepelletier, Les institutions patronales à la Banque de France, *Réf. Soc.*, 1er avril.
B.-P. Marty, L'union familiale de Charonne, *Études*, 5 et 20 avril.
A. des Cilleuls, Un modèle d'autorité familiale, *Réf. Soc.*, 16 mars.

Allemagne. — H. de Grais, Les unions de communes en vue d'un but déterminé, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mars.

W. Abelsdorff, Les associations et sociétés en Allemagne, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, avril.

H. Herkner, Les charges sociales de l'industrie allemande, *Preuss. Jahrb.*, avril.

H. Wolff, L'achèvement de l'organisation destinée à procurer du travail à l'ouvrier, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars et avril.

H. Potthof, Les deux faces de la question sociale pour l'ouvrière et l'employée, *Gegenwart*, 22 avril.

Kulemann, Lois platoniques : La loi douanière du 25 décembre 1902 et la constitution d'un fonds d'assurances pour les veuves et les orphelins, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 avril.

Autriche-Hongrie. — M. Kassowitz, Le mouvement antialcooliqpe, *Œsterr. Runds.*, 1er mars.

Belgique. — Vandervelde, La journée de neuf heures dans les mines et l'enquête belge sur la durée du travail dans les mines de houille, *R. d'Econ. Pol.*, mars-avril.

Grande-Bretagne. — Hubert-Valleroux, Le chômage et les remèdes étatistes : l'exemple de l'Angleterre, *Econ. Fr.*

***, La réciprocité dans les relations entre ouvriers et employeurs : Le contrat dans l'industrie des constructions de navires, *Economist*, 18 mars.

A.-E. Sayous, All British Shopping Week, *Opinion*, 29 avril.

A. Aronson, Une société coopérative pour l'achat des terres, *Contemp. Rev.*, avril.

P. Ballard, Habitations pour la campagne, *Contemp. Rev.*, avril.

***, La suppression de la licence sur les boissons, *Economist*, 1er avril.

Italie. — G. Jeradi, Les associations de classes et l'économie de l'État, *Riv. d'Italia*, mars.

E. Bonardelli, Sweating System : plaidoyer pour une enquête nationale sur le travail à domicile, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

D.-A.-P., Le travail des enfants et le développement corporel, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

A. Lustig, La récente épidémie de choléra et l'évolution de l'Italie au point de vue de l'hygiène, *Rasseg. Naz.*, 1er mars.

L. Rivière, L'action sociale catholique dans le diocèse de Bergame, *Réf. Soc.*, 1er et 16 mars.

Russie. — ***, Le 19 février (1861), anniversaire de l'affranchissement des serfs, *R. Contemp.*, 20 fév.

***, La crise morale de la société russe à l'heure actuelle, *R. Contemp.*, 5 fév.

M. Borovitinoff, Le rôle de la peine de mort en Russie, *R. Contemp.*, 5 et 20 mars.

J. Glotoff, Les coopératives de la faim et les députés politiques russes, *Mouv. Socialiste*, avril.

États-Unis. — ***, La voracité du programme social, *Nation*, 13 avril.

***, Une « foire de Donybrook » municipale, l'insécurité à New-York, *Nation*, 13 avril.

G. Blondel, Les conditions du travail aux Etats-Unis, *Réf. Soc.*, 16 avril.

***, Les unions ouvrières et la productivité du travail, *Nation*, 6 avril.

***, Sancta simplicitas; le rapport du Board of Trade anglais sur les salaires et le coût de la vie aux E.-U., *Nation*, 20 avril.

***, L'ouvrier américain, *Economist*, 22 avril.

J.-B. Mac Pherson, La grève des ouvriers tailleurs à New-York, *J. of Pol. Écon.*, mars.

J.-S. Gagly Mac-Adoo, Le rôle social de la femme aux États-Unis, *R. Bleue*, 25 mars et 1er avril.

Chine. — Ly Chao Pée, Le socialisme chinois, *Revue*, 1er mars.

VIII. — Assurances. Mutualité. Retraites.

France. — P. Beauregard, L'État associé, *Monde Écon.*, 29 avril.
P. Beauregard, Les mutualités et les caisses des retraites ouvrières, *Monde Écon.*, 4 mars.
M. Bellom, La loi sur les retraites ouvrières et paysannes; les mesures d'application, *J. des Écon.*, 15 avril.
Interim. C., Les retraites ouvrières, *Opinion*, 29 avril.
J. Barthélemy, A propos de la rétroactivité des retraites des cheminots, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.
P. Beauregard, Les retraites des cheminots, *Monde Écon.*, 18 mars.
E. Théry, Les retraites des chemins de fer, *Écon. Eur.*, 7 avril.
***, Les institutions d'assistance en France, *Réf. Soc.*, 1er avril.
M. Bellom, La mutuelle des avocats, *R. Pol. et Parl.*, 10 avril.
A. des Cilleuls, La crise des œuvres charitables, *Réf. Soc.*, 16 avril.

Allemagne. — K. Weymann, La politique sociale et le droit; à propos des lois d'assurances, *Preuss. Jahrb.*, mars.
M. Wagner, Les résolutions de la commission parlementaire chargée d'étudier la loi d'Empire sur les assurances, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mars.

Autriche-Hongrie. — L'assurance obligatoire contre les accidents du travail, *Econ. Fr.*, 25 mars.

Grande-Bretagne. — A. C. Roberts, Le développement de notre système de retraites, *Nineteenth Cent.*, avril.
***, Les assurances nationales, *Economist*, 1er avril.
W. H. Dawson, La législation des assurances (ouvrières), *Fortnight. Rev.*, mars.
H. S. Jevons, L'institution d'assurances et d'établissements d'entraînement pour les « sans travail », *Contemp. Rev.*, avril.
***, Quelques considérations sur les assurances contre le chômage, *Economist*, 15 avril.

Italie. — A. Dini, L'assurance pour les ouvriers agricoles, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.

IX. — Population. Émigration.

Généralités. — M. Zimmermann, La géographie humaine, *Ann. de Géogr.*, 15 mars.
G. Blondel, La géographie humaine, *Réf. Soc.*, 16 mars.
J. Finot, Le roman des races, *Revue*, 15 mars et 1er avril.

France et colonies. — A. Lichtenberger, Croître ou disparaître (dépopulation), *Opinion*, 15 avril.
H. Hubert, Populations géophages de l'Afrique Occidentale, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), mars.
M. Pionnier, Une peuplade inculte de l'Annam (les Moïs), *Mois Col. et Mar.*, mars.

Grande-Bretagne et colonies. — S. Leacock, Le Canada et le problème de l'immigration, *Nat. Rev.*, avril.

Italie. — U. Giosti, Les villes italiennes dans le cinquantenaire de leur union, *Nuov. Antolog.*, 1er avril.
N. Malnate, L'émigration clandestine, *Rasseg. Naz.*, 16 avril.

Turquie. — M. Weissen-Szumlanska, En Albanie, *Corresp.*, 25 avril.

États-Unis. — J. A. Hourwich, La population des États-Unis divisée en classes au point de vue économique et social, *J. of. Pol. Econ.*, mars et avril.
***, Le développement des principales villes du Texas, *Fr.-Amér.*, mars.
H. A. Millis, L'immigration de l'Inde Orientale en Colombie britannique et dans les États du Pacifique, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

France. — E. D'EICHTAL, Finances publiques : l'incidence de l'impôt, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.

H. QUERNUT, L'imposition de la rente, *Athéna*, 10 avril.

P. LEROY-BEAULIEU, La déclaration ministérielle, l'impôt sur le revenu, *Écon. Fr.*, 11 mars.

—, L'impôt sur le revenu; les cinq points intangibles d'après M. Caillaux, *Écon. Fr.*, 18 mars.

E. THÉRY, L'impôt sur le revenu au Sénat, *Écon. Eur.*, 31 mars.

E. MAGNÉRO, Les valeurs étrangères devant l'impôt, *R. Pol. et Parl.*, 10 mars.

A. MARC, Les droits de succession, *J. des Econ.*, 15 mars.

P. LEROY-BEAULIEU, Le virus de la progression en marche; les droits successoraux, *Écon. Fr.*, 15 avril.

***, Produit des contributions indirectes pendant l'année 1910, *B. de Statist. et de Lég. Comp.*, mars.

Allemagne. — K. SCHONHEYDER, Le principe de la progression dans les impôts, *Jahrb. f. Nat. OEk.*, avril.

M. BELLOM, L'impôt allemand sur la plus-value des immeubles, *J. des Econ.*, 15 mars.

CUNO, L'entrée en vigueur de l'impôt d'empire sur la plus-value, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er avril.

R. DEPUICHAULT, La pratique du compte-joint en Allemagne et les étrangers, *J. de D. Int. Priv.* III-IV.

Grande-Bretagne. — A. M. LATTER, Quelques critiques sur le recouvrement de l'income-tax, *Fortnight. Rev.*, mars.

P. LEROY-BEAULIEU, Les réclamations des Chambres de commerce britanniques contre l'impôt sur le revenu, *Écon. Fr.*

Italie. — U. PEPI, La taxe de transmission et les certificats nominatifs de dépôt, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

États-Unis. — ***. La politique fiscale des États-Unis, *Economist*, 1er avril.

II. — Questions budgétaires.

France. — ***, Les observations de la Cour des Comptes sur les comptes de l'année et de l'exercice 1908, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

P. LEROY-BEAULIEU, Le contrôle des dépenses publiques, *Écon. Fr.*, 1er et 22 avril.

G. JÈZE, La règle de non-affectation des recettes publiques, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

G. JÈZE, Ce que doivent comprendre les crédits des lois de douzièmes provisoires, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

E. B., Le budget de 1911, *Écon. Eur.*, 7 avril.

P. LEROY-BEAULIEU, L'administration coloniale et le budget des colonies, *Econ. Fr.*, 11 mars.

***, L'article 106 de la loi des finances (finances coloniales), *Quinz. Col.*, 25 avril.

G. JÈZE, Les retards dans le vote du budget et les remèdes proposés, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

P. LEROY-BEAULIEU, Le retard du vote du budget et les remèdes proposés, *Econ. Fr.*, 4 mars.

***, Le budget des exploitations industrielles de l'État, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

Allemagne. — A. Raffalovich, Un débat sur les finances de la Prusse à la Chambre haute, *Écon. Eur.*, 26 avril.
C. Martin, Le budget colonial allemand pour 1911, *Quinz. Col.*, 10 mars.

Autriche-Hongrie. — A. Zawadowski, La situation financière de la Hongrie, *J. des Écon.*, 15 mars.

Belgique. — G. Jèze, Les pouvoirs financiers du Sénat belge, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'excédent de recettes et son interprétation, *Economist*, 8 avril.
***, Le prochain budget : un excédent de recettes de £ 5 600 000, *Statist.*, 1er avril.
***, La veille du budget : les impôts seront-ils augmentés ? *Statist.*, 11 mars.
***, Le budget de Londres, *Economist*, 15 avril.
***, Le budget indien, *Statist.*, 4 mars; *Quinz. Col.*, 10 mars.
***, Le budget pour les Indes, *Economist*, 15 avril.
***, Le budget canadien, *Statist.*, 8 avril.
***, Le budget sud-africain, *Statist.*, 18 mars, *Economist*, 25 mars et 8 avril; *Quinz. Col.*, 25 avril.

Russie. — ***, Le raid financier contre la Finlande, *Economist*, 29 avril.

États-Unis. — E. L. Bogart, Chronique financière (1909-1910); les finances fédérales, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.
G. Jèze, Les pouvoirs financiers du Sénat des États-Unis, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.
W. Z. Ripley, Les fonds « d'arrosage », *Pol. Sc. Quart.*, mars.

Amérique Latine. — Don J.-Y. Limantour et les Finances mexicaines, *R. Fin. Univ.*, 15 mars.

Japon. — T. Ourakami, Lettre japonaise (Budget, Emprunts, etc.), *Écon. Fr.*, 4 mars.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

France et Colonies. — G. Jèze, Le pouvoir du ministre des finances d'admettre les valeurs à la cote officielle de la Bourse, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.
E. Bouchery, Les caisses d'épargne françaises en 1908, *Écon. Eur.*, 24 mars.
F. Lepelletier, La fonction sociale des caisses d'épargne, *Réf. Soc.*, 16 mars.
E. Levoux, L'État-Providence et l'Épargne, *Monde Écon.*, 25 mars.
G. François, Le crédit populaire et l'État, *Monde Écon.*, 11 mars.
G. François, Le XVe Congrès de crédit populaire, *J. des Écon.*, 15 avril.
***, Nouvel emprunt de la Tunisie, *Quinz. Col.*, 10 avril.

Autriche-Hongrie. — G. François, La caisse d'épargne postale de Hongrie, *Monde Écon.*, 29 avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les opérations du gouvernement sur les fonds d'État, *Economist*, 25 mars.
***, Les fonds publics et l'encouragement à l'épargne, *Economist*, 11 mars.
***, Les obligations à court terme, *Economist*, 11 mars.
***, Le crédit coopératif aux Indes, *Réf. Soc.*, 16 avril.
***, La dette de l'Union sud-africaine, *Statist.*, 22 avril.

États-Unis. — E. L. Bogart, La dette de l'État de l'Ohio, *J. of Pol. Econ.*, avril.

Amérique latine. — S. Mac Clintock, Le remboursement de la dette du Honduras, *J. of Pol. Econ.*, mars.
***, Les Etats infidèles à leurs engagements financiers en 1910 (Colombie, Equateur, Costa-Rica), *Economist*, 25 mars.

Chine. — ***, L'emprunt chinois (avril 1911), *Statist.*, 22 avril.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — R.-G. Lévy, Banques d'émission, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.
***, L'or et la valeur de l'argent, *Statist*, 29 avril.
***, L'or et ses usages, *Statist*, 15 et 22 avril.
R. Théry, La prime sur l'or dans les pays à changes avariés, *Écon. Eur.*, 3 et 24 mars.

France et colonies. — R.-G. Lévy, La Banque de France, *R. des D. Mondes*, 1er avril.
R. Nogaro, L'histoire monétaire de nos anciennes colonies, *Quinz. Col.*, 25 avril.

Allemagne. — ***, La Banque de l'Empire en 1910, *R. de Stat. et de Lég. Comp.*, mars.
***, La Reichsbank, *Statist*, 15 avril.

Autriche-Hongrie. — Bn J. Madarassy-Beck, La prolongation de la concession de la banque d'Autriche-Hongrie et les paiements en espèces, *R. de Hongrie*, 15 janv.
R.-G. Lévy, La Banque autro-hongroise et les paiements en espèces, *Écon. Fr.*, 4 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — Dufourq-Lagelouse, Le système monétaire décimal en Angleterre, *Écon. Fr.*, 17 mars.
***, La suggestion d'une monnaie d'or dans l'Inde, *Statist*, 1er, 8, 15 et 22 avril.
***, Le régime des billets de Banque en Australie, *Écon. Eur.*, 28 avril.

Grèce. — A. Lachenet, La banque d'Athènes, *Écon. Eur.*, 7 avril.

États-Unis. — Y. Guyot, Les national Banks américaines et le projet Aldrich, *J. des Econ.*, 15 mars.
E. W. Kemmerer, Variations de saisons sur le marché monétaire de New-York, *Amer. Econ. Rev.*, mars.

Amérique latine. — R. Alvarez de Toledo, Le régime monétaire argentin, *R. de la Bibl. Amér.*, 15 fév.

Chine. — ***, La réforme monétaire chinoise, *Sat. Rev.*, 29 avril.

V. — Banques et Bourses.

France. — E. Levoux, Nos banques, *Monde Écon.*, 11 mars.

Allemagne. — A. Raffalovich, La Bourse et le marché financier en 1910, *Écon. Fr.*, 22 avril.
***, Les banques allemandes par actions, *Economist*, 1er avril.
***, L'argent allemand et les marchés de garantie, *Statist.*, 11 mars.

Belgique. — F. Lepelletier, Les banques populaires d'Anvers et de Verviers, *Réf. Soc.*, 1er avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Qu'est-ce qu'une banque, *Economist*, 25 mars.
A. Raffalovich, Le système de banque en Angleterre, *J. des Écon.*, 15 avril.
***, Le Stock Exchange en tant que carrière, *Economist*, 25 mars.
***, « The Blanket of a bull account », la baisse sur le marché de Londres, *Economist*, 29 avril.
***, La législation sur les banques au Canada, et la situation de fait, *Economist*, 11 mars.

Hollande. — ***, La Bourse d'Amsterdam, *Economist*, 22 avril.

États-Unis. — C. A. Conant, Le plan de M. Aldrich sur les banques, *No. Amer. Rev.*, avril.
***, Le problème de la réforme bancaire aux États-Unis, *Nation*, 2 mars.
***, Les comptes-courants de faible importance dans les banques, *Nation*, 6 avril.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — A. Lebon, La petite épargne et les valeurs de chemins de fer, *R. Fin. Univ.*, 15 avril.
***, La nue-propriété des chemins de fer et les émissions d'obligations, *Écon. Fr.*, 11 mars.
A. Lechenet, Le Crédit Lyonnais (opérations de 1910), *Econ. Eur.*, 31 mars.
***, La Société Générale (exercice de 1910), *Econ. Eur.*, 14 avril.
***, Le Crédit Foncier de France (1910), *Econ. Eur.*, 21 avril.
E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de crédit, *Écon. Eur.*, 17 mars.

Allemagne. — Hachenburg, L'introduction de modifications dans les statuts de sociétés par actions soumises à une autorisation de l'État, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mars.

Grande-Bretagne. — Le cours des valeurs de chemins de fer anglais, *Economist*, 4 mars.
***, Les sociétés industrielles (résultats pour le 1er trimestre 1911), *Economist*, 8 avril.
***, Les Compagnies d'Électricité, *Economist*, 25 mars.
E. Bouchery, Council of Foreign Bound holders, *Econ. Eur.*, 31 mars.
***, Le « Kaffir Circus » et les rapports du groupe des compagnies minières Robinson, *Economist*, 18 mars.
***, Rand Mines, Limited, *Economist*, 22 avril.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars et avril.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Écon. Inter.*, 15-20 mars et avril.
Ch. A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Écon. Intern.*, 15-20 mars et avril.

France. — R. Lozé, La méthode scientifique des placements, *R. Fin. Univ.*, 15 mars et 15 avril.
***, La propriété immobilière, *Monde Écon.*, 25 mars.
De Folleville, Des précautions à prendre pour protéger et sauvegarder l'épargne populaire, *Monde Écon.*, 15 avril.

Grande-Bretagne. — ***, Nos émissions de capitaux dans le premier trimestre de 1911, *Economist*, 1er avril et *Statist.*, 8 avril.
***, Impressions d'Irlande (épargne et placements), *Economist*, 22 et 29 avril.

États-Unis. — W. C. Mitchell, Le taux d'intérêt et le prix des valeurs de placement (1890-1909), *J. of. Pol. Écon.*, avril.

Amérique latine. — ***, La valeur des terrains et la spéculation dans la république Argentine, *Economist*, 29 avril.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

II. — Droit Public.

III. — Droit International.

E. Lémonon, L'Institut de Droit International, *J. de D. Int. Pr.*, III-IV.
H. W. Wilson, La déclaration de Londres et ses capitulations devant l'Allemagne, *Nat. Rev.*, mars.

T. J. Lawrence, La déclaration de Londres et les objets d'alimentation, *Contemp. Rev.*, mars.

J. W. Potter, V. A. Montagu, Pour et contre la Déclaration de Londres, *Nineteenth Cent.*, mars.

Excubitor, Une défense de la Déclaration de Londres, *Fortnight. Rev.*, mars.

***, Les lois de la guerre maritime, *Economist*, 18 mars.

E. Daniels, Le mouvement en Angleterre contre la Déclaration de Londres, *Preuss. Jahrb.*, mars.

T. Giordana, Le droit de prise dans la guerre maritime, *Nuov. Antolog.*, mars.

H. W. Wilson, La Chambre des Lords et la Déclaration de Londres, *Nat. Rev.*, avril.

A. Alvarez, La doctrine de Monroe à la quatrième conférence pan-américaine, *R. gén. de D. Int. Pub.*, janv.-fév.

H. de Cock, La convention franco-belge du 8 juillet 1899, *R. de D. Intern. et de Lég. Comp.*, mars.

J. de Louter, L'arbitrage dans le conflit anglo-américain concernant les pêcheries de l'Atlantique, *R. de D. Int. de Lég. Comp.*, mars.

G. Scelle, L'affaire de la Orinoco Steamship Company, *R. des Sc. Pol.*, mars, avril.

***, L'affaire Savarkar : la sentence de la Haye, *Quinz. Col.*, 10 mars.

Y. Chapel, De la succession du roi Léopold II, de Belgique, au regard du droit international, *J. de D. Int. Pr.*, III-IV.

R. Hennig, La télégraphie et la guerre sur mer en droit international, *Preuss. Jahrb.*, avril.

R. Boussard, La compensation comme mode d'extinction des créances publiques, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, janv.-mars.

P. Leboucq, Influence en matière d'extradition de la peine applicable dans le pays requérant, *J. de D. Int. Pr.*, III-IV.

IV. — **Droit Administratif.**

France. — G. Jèze, Du retrait des actes administratifs réguliers, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.

L. Le Fur, La protection juridictionnelle des franchises locales contre les empiétements des agents centralisés (*suite*), *R. Gén. d'Adm.*, fév.

Allemagne. — V. Morhart, Législation et jurisprudence dans le domaine administratif en Bavière (1886-1911), *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mars.

Grande-Bretagne. — ***, Le droit administratif dans les ministères, *Economist*, 1er avril.

V. — **Droit Commercial.**

A. Pillet, Projet conventionnel de loi uniforme en matière de lettre de change, *J. de D. Int. Pr.*, III-IV.

P. de Rousiers, La réglementation du travail à bord des navires de commerce, *R. Econ. Intern.*, 15-20 mars.

VI. — **Droit industriel et ouvrier.**

E. Levoux, Une chinoiserie législative (brevets d'invention), *Monde Écon.*, 22 avril.

L. Wertheimer, La portée de la déclaration pour les brevets d'invention en Allemagne, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 avril.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Paganisme. — E. Naville, La vie d'outre-tombe d'après les anciens Egyptiens, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, avril.

Judaïsme. — E. Cohn, La question religieuse chez les Juifs, *Preuss. Jahrb.*, mars.

Christianisme. — Prof. Sanday, L'église primitive et la question de la Réunion (des diverses communautés chrétiennes), *Contemp. Rev.*, avril.
J. Urban, Sur un nouveau plan d'Union des Églises, *Études*, 20 avril.

Catholicisme. — G. de Grandmaison, La compagnie du Saint-Sacrement : son but, ses œuvres, ses historiens, *Corresp.*, 25 mars.
H. Welschinger, Le séminaire d'Issy sous la commune (avril-mai 1871), *Corresp.*, 25 avril.
G. Neyron, Ultramontanisme et traditions locales, *Etudes*, 5 avril.
Mgr Breton, Le clergé et la politique, *R. Hebdom.*, 11 mars.
Y. de La Brière, La question congréganiste et la crise ministérielle, *Études*, 5 avril.
B., Le gouvernement de l'Église, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.
E. Lémonon, L'Allemagne et le Vatican, *R. des Français*, 25 avril.
E.-M. Camp et G. St-Aubin, Entre catholiques et protestants en Amérique, *Revue*, 15 avril.

Protestantisme. — L. C. Herbert, La haine du plaisir dans le puritanisme anglais, *R. des D. Mondes*, 15 avril.
C. Haldon, Les missions étrangères et l'homme dans la rue, *Nat. Rev.*, avril.
F. W. Cornish, La situation de l'élément laïque dans l'Église d'Angleterre, *Nineteenth Cent.*, mars.
***, Après les Lords, l'Église, *Sat. Rev.*, 11 mars.
G. Bonet-Maury, L'armée du salut, *R. des D. Mondes*, 1er avril.
M. Behrendt, Le faillite du protestantisme, *Preuss. Jahrb.*, mars.

Modernisme. — E. Martin, Les derniers livres de M. Loisy, *Athéna*, 10 avril.
***, Anti-antimodernisme, *Gegenwart*, 18 mars.
D., Le serment antimoderniste. Considération de politique intérieure, *Preuss. Jahrb.*, mars.
G. v. Rohden et V. Herrmann, La loi sur « l'enseignement d'erreurs » (en théologie) et le serment antimoderniste (réponse au précédent), *Preuss. Jahrb.*, avril.

Mahométisme. — M. Delafosse, Les confréries musulmanes et le maraboutisme dans les pays du Sénégal et du Niger, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), avril.
J. Ladreit de Lacharrière, Une explication apologétique du fanatisme musulman, *R. des Sc. Pol.*, mars-avril.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — H. Bornecque, La situation matérielle et morale des professeurs ordinaires ou titulaires des universités d'État dans les différents pays d'Europe (la Grande-Bretagne exceptée), *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 avril.
F. Mateucci, L'Institut international d'agriculture, *Rasseg. Naz.*, 1er avril.

France. — E. Ripault, La France et l'éducation du peuple, *Athéna*, 10 mars.
F. Lewy-Wogue, Le latin dans les études secondaires, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 mars.
Agathon, La Sorbonne réplique, *Opinion*, 25 mars.

E. Faguet, L'esprit de la nouvelle Sorbonne, *R. des D. Mondes*, 1er avril.
G. Jèze, Le contrôle des pères de famille sur le service public de l'enseignement primaire, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, janv.-mars.
A. Croiset, Les conseils universitaires et les pères de famille, *Athéna*, 10 mars.
A. Vovard, Un syndicat mixte : le syndicat de l'enseignement libre supérieur et secondaire, *Monde Écon.*, 8 avril.
T. Reinach, Liberté et inspection de l'enseignement secondaire, *Athéna*, 10 avril.
A. Aftalion, Les méthodes d'enseignement de l'économie politique et les salles de statistique, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 avril.
G. Bonnier, L'Université de Paris pendant l'année scolaire 1909-1910, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 avril.
Ducros, L'Université d'Aix-Marseille pendant l'année scolaire 1909-1910, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 avril.

Allemagne. — ***, L'enseignement des maîtres, *Statist.*, 15 avril.
P. Ritter, Le centenaire de l'Université de Berlin, *Deuts. Runds.*, mars.
A. Harnack, La bibliothèque royale de Berlin, *Preuss. Jahrb.*, avril.
Prahl, L'éducation civique et l'école, *Preuss. Jahrb.*, avril.
R. Knippel, L'éducation corporelle de la jeunesse et la réforme de la distribution des heures de cours, *Preuss. Jahrb.*, mars.
L. Weil, Questions touchant l'éducation des jeunes filles en Allemagne, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 avril.

Belgique. — L. Leclerc, L'université flamande, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 mars.

Grande-Bretagne et colonies. — R.-C. Maclaurin, La réforme d'Oxford, *No. Amer. Rev.*, mars.
S. Gaselce, La réforme de l'Université de Cambridge, *Contemp. Rev.*, mars.
R. Puchleitner, Une visite aux écoles de Londres, *Œsterr. Runds*, 1er avril.
H. Stewart, L'éducation laïque, *Nineteenth Cent.*, avril.
R. Lankester, L'enseignement obligatoire des sciences contre l'enseignement obligatoire du grec, *Nineteenth Cent.*, mars.
D.-C. Lathbury, L'instruction primaire : Sommes-nous sur la bonne voie? *Nat. Rev.*, mars.
***, Le scandale de Swansea, *Sat. Rev.*, 15 avril.
***, M. Runciman et la circulaire Holmes, *Sat. Rev.*, 29 avril.
***, Une entaille à l'Hertzognisme, *Sat. Rev.*, 22 avril.

Italie. — G. B. Rizzo, L'organisation des facultés des sciences dans les universités italiennes, *Riv. d'Italia*, mars.
G. E. Rizzo, La culture classique et l'enseignement de l'archéologie, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.
P. Bellezza, Pour l'enseignement supérieur des langues étrangères, *Rasseg. Naz.*, 16 mars.

Suisse. — G. Paillard, Les Hautes-Études commerciales à l'Université de Neufchâtel, *R. Intern. de l'Enseig.*, 15 mars.

États-Unis. — ***, Le gouvernement et les universités, *Nation*, 20 avril.
***, La situation du professeur aux États-Unis, *Nation*, 9 mars.
***, L'utilité des petits « Collèges », *Nation*, 2 mars.

Esperanto. — A. Vovard, L'esperanto et les commerçants français, *Monde Econ.*, 25 mars.
A. Stromboli, L'esperanto, *Rasseg. Naz.*, 1er mars et 16 avril.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

D'UN REICHSTAG A L'AUTRE

I. — Le Reichstag de 1906-1911.

La treizième législature allemande se termine après une des plus longues carrières qu'ait connues l'assemblée impériale depuis sa fondation; la constitution de 1871 avait fixé à trois années la durée de chaque Reichstag, une loi de 1888 a porté cette période à cinq ans; mais, la plupart du temps, un acte de dissolution a apporté à la législature une mort prématurée. Ce long Reichstag est, à coup sûr, un des plus remarquables qui aient existé depuis la disparition de Bismarck de la scène politique; il est caractérisé par un effort vers le régime parlementaire, qui a atteint son apogée pendant l'hiver de 1908-1909, puis a décliné pour ramener la situation constitutionnelle au point même d'où était parti le mouvement.

Le pacte de 1871 a donné à l'Allemagne une organisation représentative, mais il ne lui a pas assuré le régime parlementaire; le peuple a le droit de voter les impôts et les lois nouvelles, il n'est point appelé à participer au gouvernement direct des pays. Cette théorie, qui fut celle de Bismark, a été maintenue intacte par ses disciples : « Le régime parlementaire est inapplicable à l'empire, disait M. de Helldorf en 1887, une monarchie forte est la garantie de son existence. » Ainsi affirment encore en 1911 les secrétaires d'État. Mais, à intervalles réguliers, les députés du parti libéral, du centre, de la gauche, s'insurgent contre ces principes gouvernementaux : ils s'efforcent de les transformer en un régime parlementaire où les ministres se retirent s'ils sont mis en minorité; ils réclament pour la chambre un contrôle et une action personnels sur le gouvernement national; parfois ils parviennent à galvaniser la majorité qui proteste contre l'autorité du chancelier; puis peu à peu le calme revient et la Chambre se soumet, contente d'un régime simplement représentatif. C'est l'histoire du Reichstag de 1906-1911; on appelle en

sciences mathématiques « parabole » une courbe partant d'un plan, pour s'en écarter à quelque distance et y revenir avec harmonie : pendant sa treizième législature, le Reichstag a décrit une parabole vers le régime parlementaire; la courbe a été plus vive que les précédentes, elle a formé une majorité éphémère et entraîné la démission du chancelier, mais elle s'est terminée avec une précision mathématique, en ramenant les députés à leur plan de départ. On veut étudier ici cette parabole politique : c'est la meilleure préparation pour suivre et comprendre les élections prochaines.

I

Pendant une quinzaine d'annés, le gouvernement impérial s'est appuyé au Reichstag sur une majorité formée principalement des conservateurs et du centre; déjà Bismarck avait prévu une pareille combinaison, et, à la veille de sa chute, il entrait avec M. Windthorst en des pourparlers que lui reprochait vivement son souverain. Le « bloc » prévu par le vieux chancelier était naturel et logique : les conservateurs forment l'appui essentiel du gouvernement impérial, ils ont avec le centre maintes pensées communes, et jamais ils n'ont manifesté leur mécontentement envers la politique du chancelier avec plus de force qu'à l'époque du Kulturkampf; lorsque le Kulturkampf eut perdu son acuité, le Centre parvint à obtenir l'abrogation ou l'adoucissement des lois de combat, et rien ne l'empêchait désormais de donner au gouvernement sa collaboration au travail législatif; c'est ainsi notamment qu'il vota les lois ouvrières et approuva le gouvernement dans sa lutte contre le socialisme. Les élections de 1903 n'avaient guère été favorables à ce bloc, qui avait perdu une douzaine de voix, tandis que le grand ennemi commun, le parti démocrate-socialiste gagnait 25 sièges; mais le centre comptait encore 102 députés, les conservateurs 53, le parti d'empire 22, formant ainsi un ensemble de 175 voix sur 397; les autres partis étaient nombreux et divers, et si deux étaient importants, le groupe des socialistes avec 83 voix, celui des nationaux-libéraux avec 50, les autres étaient morcelés en parcelles comprenant d'un à vingt sièges; aussi le gouvernement, en prenant pour pivot le bloc Centre-conservateur, en lui

adjoignant avec diplomatie parlementaire une vingtaine de députés hésitants, pouvait-il s'assurer une majorité au Reichstag.

Il en fut ainsi pendant les premières années de la législature, où la situation politique ne se modifia guère. Mais tout se brouilla à la fin de l'année 1906. Les causes de cette évolution sont assez nombreuses; elles tiennent tant à la constitution même des partis qu'à la politique du chancelier de Bülow. Le centre a longtemps donné son adhésion au gouvernement impérial, mais jamais sans réserve; fidèle à la tactique de son premier chef, Windthorst, il a toujours conservé son indépendance du lendemain, cherchant à obtenir quelque concession en échange de son vote suivant la formule du *do ut des*, mais refusant de s'inféoder et d'engager l'avenir. Malgré toute son intelligence et sa finesse, M. de Bülow a souvent manifesté quelque agacement de cette alliance sur la défensive. En outre l'élégante négligence du prince de Bülow n'aimait point les complications et les combats à la cour : or il s'était formé, auprès du palais impérial, un groupement de quelques féodaux, le comte Philippe d'Eulenburg, le comte Cuno de Moltke, le comte de Hohenau, ayant leurs alliances dans les ministères, et dont l'attitude tranchante, certaines allures mystérieuses mécontentaient de manière vive les partis parlementaires. Par ailleurs, le centre reprochait au chancelier son insouciance dans la politique coloniale, les sommes énormes qu'il y engageait sans bénéfices apparents, l'absence d'un contrôle qui aurait empêché la dilapidation des fonds publics et des traités scandaleux. Enfin, les députés catholiques déploraient les agissements de l'administration prussienne en Pologne, la manière forte employée à l'égard de populations fidèles au culte du souvenir. A la rentrée du Reichstag, en novembre 1906, il apparut aux vieux routiers parlementaires que le bloc était très friable.

La crise éclata sur la question coloniale : le gouvernement sollicitait de l'assemblée impériale deux crédits supplémentaires, l'un de 29.220.000 marks pour couvrir les dépenses du corps expéditionnaire dans le sud-ouest africain, l'autre de 8.900.000 marks pour la construction de la ligne de chemin de fer de Kubub-Keetmansdorp. L'hostilité du centre, qui avait déjà fait écarter le second crédit au commencement de 1906, permettait de prévoir des débats difficultueux : suivant l'expression parlementaire, il y aurait du « tirage »;

aussi le chancelier intervint-il en personne, dès le début de la discussion, le 28 novembre, pour s'expliquer sur la manière dont il entendait la politique coloniale de l'Allemagne; puis M. Dernburg, récemment appelé à la direction de l'Office colonial, discuta en homme d'affaires la situation des colonies, reconnaissant avec une franchise aussi loyale qu'habile les fautes commises et les abus constatés, développant un programme de réalisations immédiates, et concluant à l'adoption des crédits sollicités pour permettre d'étouffer définitivement la révolte des Hottentots et construire un chemin de fer aussi utile pour le développement économique que pour la défense militaire de la colonie; ses adversaires ont raillé ce discours en le comparant à un prospectus de banquier, il n'est plus bel éloge à faire à un directeur des colonies; mais ils soulevèrent d'autres et très graves critiques; ils rappelèrent les dépenses d'hommes et d'argent, accumulées pour un résultat contestable, le dur régime (Herrenmoral) imposé aux colonies, les bénéfices scandaleux réalisés par certaines sociétés financières qui possédaient des intelligences dans l'administration. Ainsi élargi, le débat devenait dangereux pour le gouvernement. Les projets de crédits furent envoyés à la commission des finances et le Centre prit alors position : il accepta le crédit pour les chemins de fer mais demanda la réduction de 29 à 15 millions du crédit pour l'entretien des effectifs dans le sud-ouest africain; la commission se rallia à cette proposition, que le gouvernement refusait catégoriquement et l'empereur intervint en personne dans le débat en blâmant M. de Ballestrem, président du Reichstag et député du Centre, pour la décision de la commission.

La discussion en séance fut courte mais forte : pour sauver la face gouvernementale, un député progressiste, M. Ablass, proposa un amendement, — la réduction des effectifs laissée à l'appréciation du gouvernement, — que l'assemblée repoussa par 176 voix contre 173, puis la demande de crédits fut rejetée par 177 voix contre 168. La majorité comprenait les socialistes, les partis intransigeants (Polonais, Alsaciens, Danois) et la majorité du Centre; la minorité était formée par les partis conservateurs et libéraux. Ainsi s'était produit l'événement prévu depuis quelques mois. Au lieu du bloc conservateur-centre, le gouvernement ne trouvait pour appui qu'une combinaison de conservateurs et de libéraux, le centre lui devenait hos-

tile et le chancelier n'avait plus de majorité au Reichstag. Sur-le-champ, le prince de Bülow lut un décret de dissolution.

La lutte électorale fut assez longue, car une ordonnance du 14 décembre avait fixé au 25 janvier le premier tour de scrutin, mais elle n'en fut pas moins vive. M. de Bülow avait pris son parti de la rupture de son ancien bloc, et il s'occupait activement de la formation d'un nouveau; dans une lettre adressée au général de Liebert, président de l'Union contre la démocratie socialiste, datée du 31 décembre, *Sylvesterbrief*, le chancelier donnait pour devise électorale à tous les bons esprits : « Union des droites, des nationaux-libéraux, des partis libéraux pour l'honneur et le bien de la nation contre le centre, les socialistes, les Polonais, les Guelfes et les Alsaciens ». Il soulignait ainsi et rendait définitive sa brouille avec le Centre, si longtemps son allié. Les agents du gouvernement promenaient dans toute l'Allemagne la bonne parole : M. Dernburg, directeur de l'Office coloniale, M. de Lindequist, gouverneur du Sud-Ouest africain, exposaient dans les principales villes la nécessité pour un grand pays d'avoir des colonies et les espérances que donnaient celles de l'Allemagne, le prince de Bülow développait dans un grand discours au comité d'action coloniale le programme de sa lettre de la saint Sylvestre, et les journaux officieux ou amis entonnaient la trompette du nationalisme pangermanique. Leurs adversaires ne demeuraient point aphones, critiquaient l'étrange mariage des conservateurs et des radicaux auquel le chancelier entendait présider, les socialistes faisaient appel à leurs amis des partis démocrates et libéraux, le Centre rappelait aux vieux conservateurs une antique alliance, chacun chantait victoire.

Le premier tour de scrutin, le 25 janvier, marqua la défaite des socialistes, un léger progrès du Centre, la situation assez confuse des éléments du nouveau bloc. Ce n'était pas un succès très net pour le gouvernement, mais c'était du moins la possibilité de la victoire : M. de Bülow en triompha à grands cris, rappelant avec joie le mot de son prédécesseur : « Il suffit de mettre l'Allemagne en selle pour qu'elle chevauche », et conviant les électeurs à faire leur devoir au second tour. Celui-ci consacra la victoire de la politique gouvernementale en donnant les résultats suivants [1] :

1. *Annuaire de Législation étrangère*, 1908, p. 107 (notice de M. Hamel). Les

	1903.	1907.	Sièges gagnés.	Sièges perdus.
Centre	102	104	2	»
Conservateurs	53	58	5	»
Nationaux-libéraux	51	56	5	»
Démocrates socialistes	79	43	»	36
Antisémites et union économique	22	30	8	»
Progressistes	20	28	8	
Reichspartei	22	22	»	»
Polonais	16	20	4	»
Union libérale	10	13	3	
Démocrates du sud (*Volkspartei*)	6	7	1	
Alsaciens-Lorrains	10	7	»	3
Guelfes	5	1	»	4
Danois	1	1		
Indépendants	»	7	7	
	397	397	43	43

En réunissant les partis conservateurs et libéraux, avec toutes leurs extensions, le gouvernement pouvait escompter l'appui de 214 députés : mais c'était là une majorité disparate, fragile, indisciplinée; pour la maintenir, il fallait un doigté tout exceptionnel, que l'on reconnaissait d'ailleurs au prince de Bülow.

II

Les premiers mois, on peut presque dire les premières années du Reichstag furent calmes, et rien en son début ne différencia cette chambre de celles qui l'avaient précédée.

La première session s'ouvrit le 19 février 1907 sur un discours tout de conciliation. « Le peuple allemand, expliqua l'empereur, a montré qu'il veut garder fidèlement et fermement, sans ces mesquineries de l'esprit de parti, l'honneur et le bien de la nation; les destinées de la patrie reposent à l'abri du sentiment national qui unit bourgeois, paysans et ouvriers ». Conformément aux traditions de pareils discours, le monarque dit vertement son fait au parti socialiste, mais on remarqua qu'il ne s'attaqua point directement au Centre, qu'il ménagea même plutôt une possibilité de réconciliation avec lui en faisant appel « au concours de toutes les classes et de toutes les religions ». Était-ce là demander la refonte d'un bloc dissous depuis peu? La réponse négative ne tarda point.

électeurs ont voté au nombre de 10,857,000. Les candidats gouvernementaux ont réuni 4,962,000 voix contre 5,895,000 aux candidats d'opposition.

Après avoir procédé au renouvellement de son bureau, et manifesté sa nouvelle majorité en appelant à la présider un membre de la nouvelle coalition, le comte de Stolberg-Wernigerode, le Reichstag engagea le 25 février la discussion du budget; ce débat financier allait prendre pendant trois années une grande importance et aboutir à une crise du chancelier, car il se présentait dans des conditions toutes spéciales. L'Allemagne a réalisé depuis quarante ans une merveilleuse expansion intérieure et extérieure. Mais la vie des nations coûte cher, surtout lorsqu'elles voient grand, et le budget de l'empire s'est accru avec une rapidité que ne suivait pas le développement des recettes. Chaque exercice financier aboutit donc à un déficit, les bons du Trésor se sont multipliés si vivement qu'à périodes toujours plus rapprochées il a été nécessaire de les consolider par voie d'emprunt, et la dette impériale, plus que nulle en 1871 puisqu'il y avait un « boni » de 5 milliards de francs, était en 1907 précisément de ce même chiffre de 5 milliards — mais en passif. Des mesures radicales s'imposaient : on n'eut point la hardiesse de les tenter avec une chambre naissante, et on eut recours aux palliatifs habituels.

Dès les premiers débats, les partis reprirent leurs précédentes positions, et les *leaders* leurs reproches réciproques : tout chauds encore de la lutte, courroucés de leurs défaites, ou enthousiasmés de leurs succès, les chefs parlementaires crièrent leur indignation ou leur joie avec une égale vigueur; on attendait avec impatience la parole du chancelier; on ne fut point déçu; M. de Bülow fut d'une précision que cache ordinairement son optimisme souriant, et tomba sur le Centre, qui a tenu l'étrier aux candidats de la démocratie socialiste; ce n'est pas lui, dit-il en substance, qui a mis le Centre dans le même sac que le socialisme, mais il a trouvé le Centre dans le sac du socialisme; aussi, sans prendre un rouge liard pour le jeter dans l'arène électorale, s'était-il appliqué à « éclairer » l'électeur sur la place de ses ennemis et de ses amis. Et la discussion continua. Elle continua si bien qu'elle absorba presque toute la session, et elle ne modifia rien aux errements antérieurs, car la loi de finances dut autoriser un emprunt de 253.890.000 marks et une émission de bons du Trésor de 350.000.000 de marks. Au cours de ces débats, le Reichstag avait approuvé les crédits supplémentaires pour les colonies, cause de l'orage éclaté en décembre.

La seconde session du Reichstag, qui s'ouvrit le 22 novembre 1907 et ne reçut sa clôture que le 5 mai 1908, n'a point manqué de discussions utiles et de votes féconds : le débat financier fut analogue au précédent, le gouvernement n'osa encore recourir à des mesures définitives et eut recours aux mêmes expédients qu'avait déjà autorisés le Parlement : la loi de finances autorisa un emprunt de 253.030.000 marks pour acquitter les dépenses du budget extraordinaire et permit d'émettre des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 475 millions de marks pour les besoins de la Caisse de l'Empire. La grande réforme fut rejetée à l'année suivante. Le Reichstag vota quelques heureuses dispositions législatives : la loi du 19 avril 1908 sur le droit d'association, vint combler une lacune de la législation allemande en remplaçant par un texte d'Empire les lois particulières des États confédérés; comme on l'a dit exactement et élégamment [1], « c'est un pas vers la liberté, ce n'est point encore la liberté ». La loi du 17 février 1908 sur le crime de lèse-majesté, vint adoucir une législation d'une excessive sévérité. La loi du 11 mars sur le chèque, celle du 8 mai sur les bourses, les diverses lois du 30 mai sur les contrats d'assurance, les protêts, l'industrie, marquaient de sages progrès dans la législation économique. Quelques diversions se produisirent par des interpellations sur la réforme électorale en Prusse, les tristes mœurs de quelques efféminés, la politique étrangère. Dans son ensemble, cette seconde étape de la vie du Reichstag fut assez terne et tranquille. L'agitation devait commencer à la rentrée de 1908.

Jusqu'alors le bloc conservateur-libéral avait tenu bon. Sans doute il avait donné à plusieurs reprises des symptômes de défaillance. Lors de l'interpellation sur l'immoralité de certains personnages, un des chefs du parti national-libéral, vice-président du Reichstag, M. Paasche, avait violemment attaqué le ministre de la guerre, général von Einem. Au moment des débats sur les associations, une partie des radicaux abandonna ses alliés de droite. Les conservateurs et les progressistes s'étaient querellés sur l'enseignement religieux dans les écoles. La grâce aisée, le scepticisme aimable, le doigté nonchalant du prince de Bülow, avaient facilité les réconci-

1. U. Brants, professeur à l'Université de Louvain, *Annuaire de Législation étrangère*, 1908, p. 59.

liations et permis la prorogation de l'accord. Mais pour combien de temps. Comme le disait plaisamment M. Bebel, ce bloc n'était qu'un vase de porcelaine, on ne pouvait le manier qu'avec une précaution infinie, au risque de le briser.

III

La monarchie parlementaire repose sur un certain nombre de propositions constitutionnelles, formées en Angleterre par une tradition de plusieurs siècles, importées en France de 1830 à 1848, puis en Belgique, en Hollande, en Italie, dans les pays scandinaves, etc. Parmi ces « thèses » de droit public, quatre sont parmi les plus essentielles : le souverain, représentant du pays, ne gouverne point en personne, mais par des ministres; tout acte gouvernemental du monarque doit être appuyé du contre-seing d'un ministre; les ministres sont responsables devant le Parlement; mis en minorité, ils doivent se retirer ou faire appel devant le pays par voie de dissolution, puis s'incliner devant la décision nationale. Tout pays où sont en vigueur ces principes vit sous le régime parlementaire.

Les princes qui, sous l'inspiration — pourquoi ne pas écrire sous la direction de Bismarck, — ont fait l'Allemagne en 1870-1871, n'ont point voulu un tel régime; ils ont accordé le système représentatif, où trois facteurs concourent à la législation du pays : l'empereur qui gouverne avec l'aide du chancelier, — les États confédérés représentés par le Bundesrat, — la nation représentée par le Reichstag. Ainsi, jusqu'en 1909, nul chancelier ne s'est-il retiré devant un vote du Reichstag; si la majorité lui était hostile, il dissolvait l'assemblée; le pays envoyait-il une chambre de même opinion, il transigeait, louvoyait, attendait; jamais il ne s'est incliné devant la volonté des élus de la nation. Le prince de Bismarck a quitté la Wilhelmstrasse sur un conflit de pouvoirs et de caractères; le général de Caprivi sur l'honnête modestie de ses capacités; le prince de Hohenlohe avec la discrétion élégante d'un diplomate de grand âge et de grande race. Jamais le régime parlementaire ne s'est introduit en Allemagne, malgré les efforts de certains partis. L'année 1908-1909 a marqué deux essais vers le parlementarisme, qui ont presque

réussi, l'un sur les droits d'action personnelle du souverain, l'autre sur la puissance parlementaire de la majorité, mais qui ont finalement échoué.

Le premier incident éclata sur une interview de l'empereur.

L'empereur Guillaume II a reçu de Polymnie, muse de l'éloquence, une parole chaude et forte, un style pittoresque et coloré, un véritable tempérament d'orateur. Il sait d'ailleurs l'influence des mots, plusieurs de ses discours ont porté — fort loin. Il parle bien et aime parler. Le 28 octobre 1908, le *Daily Telegraph* de Londres publiait de nouvelles déclarations de l'empereur, importantes et étendues, allant des affaires du Maroc aux difficultés de l'Extrême-Orient, des relations anglo-allemandes à la guerre des Boers; de curieuses révélations y étaient faites sur un plan de campagne en Afrique soumis par Guillaume à sa grand-mère, l'impératrice Victoria, sur l'intervention de l'empereur allemand lors des désastres anglais au Transvaal, sur les sentiments malveillants du peuple allemand envers la nation anglaise. Du tout, il était parlé avec abandon et liberté.

L'émotion fut très vive, en Allemagne comme à l'étranger; on s'empara des paroles impériales pour les disséquer et les critiquer; on rapprocha la rédaction du plan de campagne en faveur de l'Angleterre et le télégramme de l'empereur au président Krüger; on contesta que le peuple allemand fut en sa majorité hostile à la Grande-Bretagne; on protesta contre des révélations d'État faites à un journaliste anglais, et on se demande comment le souverain avait pu s'épancher ainsi sans consulter son chancelier. L'émotion ne fut point pour se calmer lorsqu'on apprit que le manuscrit de l'interview avait été communiqué par l'empereur au chancelier, qui s'en était déchargé sur M. de Müller, faisant fonction de ministre pendant le congé de M. de Schœn, et remis à un conseiller de légation, qui, modeste subalterne, avait respectueusement approuvé les paroles du Maître. Découvert dans sa nonchalance, le prince de Bülow offrit une démission aussitôt refusée. L'opinion publique, d'abord soulevée contre le chancelier, subit un de ces curieux revirements auxquels elle est sujette en tous pays, et s'en prit directement au monarque; un journal radical, la *Freisinnige Zeitung*, qui exprimait ce que pensait tout bas le parti libéral entier, écrivait, très rogue : « Nous avons devant nous un échantillon de la politique impulsive de l'Empereur ».

Cette émotion se traduisit dans l'interpellation, au Reichstag, d'un des chefs du parti national-libéral, par conséquent membre du bloc gouvernemental, M. Bassermann, qui demandait « si le chancelier est prêt à accepter la responsabilité constitutionnelle pour la publication d'une série d'entretiens de Sa Majesté l'empereur dans le *Daily Telegraph* et pour les faits qui y sont mentionnés? » Et, le 10 novembre, après avoir développé son interpellation, M. Bassermann disait pour conclure : « Je souhaite que ce soit la dernière fois que nous ayons à adresser à l'Empereur de pareilles représentations. » Ainsi parlait un des appuis du gouvernement; bien plus vifs, naturellement, furent les adversaires. Le prince de Bülow prit alors la parole : son discours, très différent de sa note habituelle, contient quelques passages de grande et mélancolique beauté; il ne contesta pas la légitimité de l'émotion allemande et déclara avec une respectueuse fermeté : « Cette forte conviction que l'Empereur a pu se former pendant ces pénibles journées conduira le souverain à observer désormais dans ses entretiens privés cette réserve qui est aussi indispensable pour une politique suivie que pour l'autorité de la couronne. S'il en était autrement, ni moi, ni aucun successeur ne pourrait porter le poids d'une telle responsabilité ». Il n'y a point de vote après une interpellation, la majorité n'eut point à statuer sur une motion, mais nul doute n'existait sur un avis presque unanime, exprimé discrètement par le premier serviteur de la couronne : on blâmait les paroles de l'empereur, on contestait au souverain le droit d'exprimer son opinion officielle et d'engager ainsi le pays sans le concours du chancelier. Et telle était bien la théorie d'État, car, peu de jours après et à la suite d'un entretien du monarque avec son chancelier, une note insérée au *Moniteur officiel de l'empire* constatait que « l'empereur considère comme son devoir le plus élevé d'assurer la constance de la politique impériale, *en sauvegardant les responsabilités constitutionnelles*. En conformité de ces vues, Sa Majesté a approuvé les déclarations faites par le chancelier de l'Empire au Reichstag, et a assuré le prince de Bülow qu'il lui continuait sa confiance ».

Ainsi était solennellement affirmé en Allemagne un des dogmes du régime parlementaire : tout acte gouvernemental doit être appuyé du concours d'un ministre.

Un autre dogme allait bientôt être mis en question : le droit de la majorité du Parlement sur le gouvernement de pays et sur le maintien du chancelier au pouvoir.

Il n'était plus possible d'établir un budget sincère sans renoncer catégoriquement à la politique des palliatifs financiers et sans prendre des mesures de franchise : il fallait soit rogner amplement sur les dépenses annuelles, et nul n'y songeait, soit créer de nouveaux impôts pour répondre à l'accroissement des dépenses; le gouvernement se résolut à cette dernière mesure. Tout compte fait, il était nécessaire de trouver 600 millions de francs de ressources nouvelles : mais où les découvrir? et quel parti du bloc ne point froisser, les conservateurs hostiles aux taxes directes, ou les libéraux adversaires des impôts indirects? M. de Bülow s'engagea dans une politique qui lui avait toujours réussi, le compromis, et son projet de réforme financière, déposé au Reichstag en novembre 1908 [1], tentait de concilier les libéraux en demandant 115 millions de francs à l'accroissement des droits sur les successions, et de ne point effaroucher les conservateurs en émettant jusqu'à concurrence de 475 millions des taxes sur l'alcool, la bière, le vin, le tabac, le gaz et l'électricité, les annonces, etc...

A vouloir contenter tout le monde, on mécontente chacun. Le chancelier défendit avec sa souple éloquence son projet à la tribune du Reichstag; mais il apparut vite qu'il n'avait point partie gagnée et que le renvoi à la commission n'était point une simple formalité. Pendant six mois, la commission en délibéra, et un revirement s'y forma, un retour aux anciennes alliances; le Centre avait avec le groupe conservateur des intérêts économiques très proches; au mois de mai 1909 les représentants de ces deux partis dans la commission se coalisèrent si bien que le président, M. de Paasche, national libéral, donna sa démission pour être remplacé par un conservateur, M. de Richthofen; les nouveaux alliés s'entendirent pour remplacer l'impôt sur les successions par une taxe sur les valeurs de bourse; nous avons déjà dit, ici même [2], comment leurs propositions furent acceptées malgré l'opposition du chancelier par le Reichstag et com-

1. Viallate, *La vie politique dans les Deux-Mondes*, t. III, p. 121 et suiv. (F. Alcan).
2. Paul Matter, La crise du chancelier en Allemagne, *Annales des Sciences Politiques*, 15 septembre 1909.

ment M. de Bülow, contrairement à tous les précédents, se retira sur un vote du Reichstag qui accordait bien les crédits nécessaires, mais différents de ceux qu'il avait sollicités.

Devant cette retraite d'un caractère très parlementaire, on pouvait croire qu'il y avait en Allemagne une modification constitutionnelle, et que le régime parlementaire lui-même tendait à s'y introduire; il en eût été ainsi, si l'empereur avait cherché le nouveau chancelier parmi les députés, et si celui-ci avait gouverné en s'appuyant sur la majorité nouvelle. En réalité le prince de Bülow quittait le pouvoir sur des difficultés multiples, avec l'empereur, mécontent de la crise de novembre, avec le Reichstag, où le bloc friable s'était fatalement désagrégé. Le choix même du successeur du prince, indiquait que Guillaume II résistait à toute innovation constitutionnelle : de grande valeur personnelle, M. de Bethmann-Hollweg n'avait aucun passé politique et ne devait être que le porte-parole de l'empereur.

Une année plus tard, un nouvel incident se produisit qui marqua nettement un recul dans le développement politique de l'Allemagne, et, pour reprendre notre comparaison mathématique, qui accomplit la partie descendante de la parabole s'élevant vers le parlementarisme. Le 25 août 1910, au cours d'une cérémonie au château de Kœnigsberg, l'empereur Guillaume II avait prononcé un discours inspiré du lieu où il se trouvait et du milieu très « vieux-prussien » où il parlait. Il a rappelé que son grand-père, Guillaume Ier, couronné à cette même place, « se considérait comme un instrument élu par le ciel et que c'était en cette qualité, et comme tel, qu'il avait accompli ses devoirs de roi et de souverain ». Puis, venant à son propre rôle, l'empereur avait ajouté : « Me considérant comme l'instrument du Seigneur, sans aucun égard pour les vues et les opinions du jour, je vais mon chemin, dédié tout entier au bien et à l'évolution publique de notre patrie. J'ai besoin pour cela du concours de chacun, et c'est à m'apporter ce concours que j'ai voulu vous convier ».

Ces paroles avaient renouvelé dans une partie de la presse le tapage de novembre 1908; on y protestait contre ces déclarations fondées sur un droit divin, sur un « instrument du Seigneur », peu conformes à la législation constitutionnelle; on se demandait si le nouveau chancelier ratifierait la promesse de son prédécesseur, de s'opposer aux manifestations oratoires de l'empereur. M. de

Bethmann-Hollweg fut doucement catégorique, dans une note officieuse insérée le 29 août dans la *Gazette de l'Allemagne du nord*. « On prétend que chaque mot ou discours de l'Empereur le met en opposition avec la Constitution, y était-il écrit. Cette déduction ne peut s'appliquer qu'à un gouvernement parlementaire qui serait ballotté au gré des opinions ou de la tyrannie de la masse, mais la Constitution allemande exclut cette hypothèse. » C'était net, et le chancelier ajoutait qu'il ne pensait nullement à se retirer.

On prévoyait que l'incident serait repris au Reichstag et quelques-uns espéraient que la majorité de novembre 1908 se retrouverait pour protester contre la parole personnelle du souverain. Mais trois mois s'écoulèrent avant le retour des députés et le 26 novembre lorsque M. Ledebour interpella sur le discours de Kœnigsberg, on eut la sensation qu'il parlait dans le vide : il reprit les arguments développés par M. Bassermann une année auparavant, ils ne portaient plus et le chancelier de 1909 refit à rebours le discours du chancelier de 1908 : « La constitution prussienne ne connaît pas la conception de la souveraineté du peuple. C'est pourquoi les rois de Prusse sont vis-à-vis de leur peuple, rois de leur propre droit, et si, de nos jours, on est tenté du côté démocratique de considérer plus vivement qu'auparavant le roi de Prusse comme un dignitaire nommé par le peuple, il ne faut pas s'étonner que le roi affirme fortement la conscience qu'il a de n'être soumis à aucune souveraineté du peuple ». Et ces déclarations furent accueillies par l'approbation de l'immense majorité du Reichstag.

IV

Ainsi l'effort tenté pendant l'année 1908-1909 n'avait eu aucun résultat : le Reichstag avait reconnu implicitement le droit du monarque de parler au nom de l'État sans le concours du chancelier; et le chancelier-diplomate, prince de Bülow, avait été remplacé par un chancelier-administrateur, M. de Bethmann-Hollweg. On comprend la note mélancolique du représentant des radicaux, le *Berliner Tageblatt* : « Le terrain gagné en 1908 est perdu. Tout est à recommencer. »

Les deux dernières années de la législature ont été fort tranquilles,

le calme après l'orage. Pendant l'hiver de 1909-1910, la préoccupation des hommes politiques d'Allemagne s'est portée tout entière sur un délicat problème, la réforme électorale en Prusse : les réclamations incessantes autant que justifiées des partis de gauche, le dépôt du projet royal le 4 février 1910, les débats à la Chambre des députés prussiens, les manifestations publiques à Berlin et dans les grandes villes, l'échec du projet de loi, tous ces événements ont détourné, du Reichstag l'attention publique pour la reporter sur le Parlement prussien. Mais il est à noter qu'au Landtag la même alliance s'est formée qu'au Reichstag entre les conservateurs et le Centre : il eût été singulier que ces partis fussent en lutte dans une assemblée, en collaboration dans l'autre; leur intimité dans la chambre prussienne ne pouvait que fortifier leur coalition dans l'assemblée impériale. Le bloc conservateur-centre, rompu quelque temps par M. de Bülow, est donc cimenté à nouveau.

Dès son premier discours de chancelier, le 9 décembre 1909, M. de Bethmann-Hollweg a posé nettement sa thèse anti-parlementariste : « On demande des déclarations, un programme, afin de savoir sur quelle majorité je pense m'appuyer. De même que tous les partis ont toujours refusé et refusent encore d'être des partis de gouvernement, de même aucun gouvernement allemand ne saurait être le gouvernement d'aucun parti. Non, cela ne sera pas ! »

Paroles très vigoureuses, très indépendantes, mais point très exactes, car tout gouvernement qui se trouve en face d'une assemblée nationale cherche à s'accommoder avec elle. Le grand conflit prussien, de 1862 à 1865, n'est pas un état normal et il serait dangereux de le renouveler. Il faut vivre, même pour un chancelier impérial, avec de l'argent que seul le Parlement peut accorder, et on doit s'arranger avec lui par voie de compromission. M. de Bethmann-Hollweg a donc gouverné en s'appuyant sur le bloc centre-conservateur; il lui a fait les sacrifices qu'il convient d'offrir sur les autels politiques; en juin 1910, M. Dernburg, secrétaire d'État aux colonies, a cédé la place à son sous-secrétaire, M. de Lindequist; M. Dernburg était un excellent administrateur, financier habile et droit; mais il avait combattu jadis le centre catholique, il passait pour inféodé au parti national-libéral; il déplaisait donc à la coalition gouvernementale, et ce fut sa condamnation.

Grâce à cette politique de concessions, la vie parlementaire de l'Allemagne s'est écoulée sans conflits inextricables : il y a eu de nombreux incidents, point d'accidents. Le vote du budget de 1910 et 1911 — d'un budget sans cesse enflé et augmentant par ses déficits la dette allemande, — le renouvellement du quinquennat militaire en 1911, les difficultés de la politique étrangère, la constitution de l'Alsace-Lorraine, telles ont été les principales questions en débats pendant ces deux dernières années au Reichstag[1]. Mais il en fut d'autres, de haute importance par elles-mêmes, qui ont pris des élections prochaines, une signification spéciale : ce sont les questions d'économie sociale.

Le développement industriel de l'Allemagne a été prompt et grand ; mais, là non moins qu'ailleurs, il a produit de graves combats entre le travail et le capital. Pendant les dernières années, les grèves ont été fréquentes, et ont parfois dégénéré en luttes de classe. Ainsi, à la fin de septembre 1910, une véritable émeute a éclaté à Moabit en suite d'une grève des déchargeurs, et ne s'est arrêtée qu'après une sévère répression. Ces combats ont eu fréquemment leur retentissement au Reichstag : des interpellations ont été développées, de vive manière, par les députés démocrates ; des projets de loi ont été adoptés, pour remédier aux crises économiques et aux inconvénients de l'industrialisme. Les interpellations ont été particulièrement ardentes et les lois nombreuses pendant l'hiver de 1910-1911, le dernier à vivre par le Reichstag actuel : notons spécialement les débats sur les évènements de Moabit, les chambres du travail, le droit de grève, les assurances obligatoires, l'hygiène publique, etc.

On le devine, la lutte électorale se portera sur les questions sociales, et chaque partie prépare ses armes. La démocratie sociale a subi une grave défaite aux élections de 1906, elle entend bien prendre sa revanche. Le gouvernement, de son côté, prétend renouveler son précédent succès, le dépasser encore en regagnant à la bonne cause de nouvelles brebis égarées, et dès maintenant il agit avec vigueur. Dans un discours qu'il prononçait le 12 février 1911 au

1. On doit néanmoins noter qu'à la fin des débats sur la constitution de l'Alsace-Lorraine, et dans les votes définitifs, une partie de la droite s'est séparée du gouvernement et a refusé d'adopter le texte accepté par celui-ci. Quelques journaux ont conclu, peut-être prématurément, que la situation du chancelier en était compromise.

cercle des anciens militaires, alors qu'on croyait prochaines les élections, le prince Henri de Prusse, grand-amiral de la flotte et frère de l'empereur, disait solennellement : « Vous savez tous que vous aurez prochainement l'occasion d'affirmer des sentiments de loyalisme envers le roi et la Constitution, quelle que soit la diversité de vos autres opinions. » Et dès le lendemain, un député socialiste, M. Ledebour, relevait au Reichstag le gant lancé dans l'arène électorale par l'orateur princier. Au temps de sa toute-puissance, à la veille de chaque renouvellement général du Reichstag, Bismarck attirait l'attention et l'émotion publiques sur la ligne des Vosges : reprenant cette tactique les journaux officieux n'ont point manqué d'entretenir abondamment leurs lecteurs de la légion étrangère, de la question du Maroc ; M. de Bethmann-Hollweg est un sage, il n'emploie pas les procédés brutaux de son illustre prédécesseur ; mais la presse n'imite point toujours sa sagesse.

Telle est la situation au moment où dans l'immense empire, le junker prussien, le Michel campagnard, l'ouvrier de la Ruhr, le négociant des grandes villes, le montagnard bavarois, le savant professeur et l'obscur marin de la Baltique vont jeter dans les urnes électorales ces carrés de papier dont dépend la destinée des nations.

PAUL MATTER.

LE BUDGET DE LA FRANCE

ET LES PROJETS DE RÉFORMES

(*1er article.*)

Il y a douze ans, M. René Stourm, dont le nom fait autorité en matière de travaux budgétaires, essayait dans une étude sur « la restauration financière »[1] de préciser la progression probable des dépenses publiques dans les années à suivre. Pour 1900, ses pronostics étaient de 3,500 millions de francs, pour 1910 de 4,060 millions et enfin de 4.374 millions pour 1915. Ces chiffres paraissaient exagérés, invraisemblables! Et l'auteur de cet intéressant article, revenant sur cette importante question dans la préface de la quatrième édition de son « Budget » écrivait cette fois avec plus d'optimisme[2] :

« Voilà chez nous les services spéciaux du Trésor, si longtemps maintenus en vue d'égarer l'opinion, où les dépenses pullulaient librement, sans se soucier des dispositions salutaires du décret du 31 mai 1862, à peu près détrônés. Les dépenses engagées font l'objet d'une surveillance spéciale. Les dépassements des crédits sont pourchassés. Les crédits complémentaires n'osent plus reparaître. Des formalités spéciales entourent et s'efforcent d'entraver les présentations de crédits supplémentaires et extraordinaires. L'amortissement de la dette publique sera peut-être bientôt amorcé. L'unité budgétaire est presque entièrement réalisée. L'initiative financière des membres du Parlement a été mise en lisières par les députés eux-mêmes. Sur tous les points la route paraît déblayée... — et plus loin, souhaitant l'ordre et l'économie.... — Tout est prêt pour le jour où le vent changera. »

1. La restauration financière, *Économiste français* du 16 décembre 1899.
2. *Le Budget*, par René Stourm, F. Alcan, 4e éd., 1900.

Eh bien! le vent n'a pas changé, « l'accalmie » ne s'est pas produite, les chiffres de prévisions, pour une fois, ont raison; « la poussée formidable » est là.... C'est elle qui amène le déficit et inspire l'analyse du livre documenté de M. Pierre Baudin, sur le « Budget et le déficit » car, nos législateurs les premiers sont inquiets de ce mouvement en avant. C'est elle qui inspire l'enquête faite l'an passé à l'École des Sciences politiques [1] sur la politique budgétaire, non plus seulement en France mais en Europe.

Chacun apporte son avis, chacun veut reconnaître la situation financière réellement existante de notre pays, et enfin surtout déterminer quelles sont les mesures, soit d'ordre budgétaire, soit d'ordre fiscal qui pourraient améliorer un état inquiétant. Le rapporteur général de la commission des finances du Sénat propose un temps d'arrêt. « Si grandes que soient nos qualités de labeur et d'économie, notre vitalité et nos forces, il nous faut prendre garde de ne pas en abuser au point d'en tarir la source. La crainte des moins-values prochaines doit être pour nous le commencement de la prudence. L'année dernière c'était 142 millions d'impôts nouveaux qui étaient votés par le Parlement, aujourd'hui c'est 66 millions que le Gouvernement et la Chambre demandent encore aux contribuables: pour demain, c'est une somme de 150 millions de dépenses nouvelles qui apparaît déjà à l'horizon.

« Cette charge ne sera-t-elle pas trop lourde pour les épaules déjà alourdies du contribuable français? Prenons garde qu'il ne succombe, si nous ne savons lui donner le temps de reprendre haleine.

« Si nous continuons ainsi, non seulement à absorber les ressources existantes, mais à faire état des ressources futures, que nous restera-t-il demain pour équilibrer nos budgets? L'emprunt ou des impôts nouveaux. L'emprunt sonne aujourd'hui mal aux oreilles du contribuable français; il sait que notre dette gravite autour de 33 milliards et qu'elle nous impose une charge annuelle, si nous y comprenons les pensions de près de 1,300 millions. Il serait difficile de trouver des défenseurs de l'emprunt, dans la Haute-Assemblée aussi bien que dans le pays.

« Quant aux impôts il semble que toutes les ressources fiscales aient été explorées.

1. *La politique budgétaire en Europe*, F. Alcan. 1910.

« ... Quelque soit la méthode adoptée, une chose est certaine : le pays aspire au repos. »

Est-ce possible? C'est ce que nous allons essayer d'examiner. Dans une première partie, nous analyserons notre situation financière en suivant l'accroissement des dépenses et des recettes budgétaires de la fin du second Empire à l'exercice courant, puis dans une deuxième et dernière partie nous nous efforcerons d'indiquer les mesures qui pourraient être prises pour établir une organisation meilleure du budget et rendre notre système fiscal moins lourd pour certaines catégories de contribuables trop chargés. C'est, en un mot, la recherche utile du renforcement du crédit du pays et de sa prospérité.

I

a. Les causes de l'accroissement des dépenses publiques (1869-1911).

Si nous prenons le dernier budget de l'Empire — celui de 1869 — nous trouvons dix-neuf cents millions de francs de dépenses, pas même la moitié du total du budget proposé pour cette année, qui s'élève à quatre milliards trois cents soixante sept millions pour l'État seulement! En 1869, sur 1,904 millions de dépenses, 1,688 étaient ordinaires et 216 extraordinaires, aujourd'hui il n'y a plus de budget extraordinaire, — quoiqu'il y ait encore quelques dépenses hors budget. — De suite, l'attention se porte sur ces deux chiffres — 4,367 millions, d'une part, et 1,904 millions de l'autre. — Comment s'est produit peu à peu cet accroissement de deux milliards et demi des charges publiques? alors, surtout que notre population restait à peu près stationnaire et que notre richesse se développait dans de modestes proportions.

A vrai dire, il y eut d'abord une *augmentation formidable* de nos dépenses au lendemain de la guerre de 1870-71, près de quatorze cents millions de francs à ajouter au compte annuel. Le pays comprit la nécessité de supporter le fardeau imposé par les tragiques événements; puis de 1880 à 1900, il y eut une sorte de recueillement, les crédits restent dans des limites raisonnables avec une tendance

DÉPENSES PUBLIQUES	1869	1870	1880	1890	1900	1910	1911	COMPARAISON AVEC 1869
Dette publique et dotation des pouvoirs publics (*a*)	(*b*) 555	(*b*) 587	(*b*) 1,256	(*b*) 1,284	(*b*) 1,254	(*c*) 1,289	(*d*) 1,294	+ 739
Guerre	380	406	559	580	673	872	935	+ 555
Marine	163	196	194	201	373	376	416	+ 253
Instruction publique, beaux-arts	37	33	89	191	226	302	310	(*e*) + 273
Travaux publics	113	83	173	215	213	262	264	(*f*) + 151
Intérieur	60	60	63	77	78	162	139	(*g*) + 79
Colonies	»	»	»	58	127	101	102	+ 102
Justice	36	35	35	37	35	39	57	(*g*) + 21
Commerce, industrie	»	»	»	26	92	57	56	+ 56
Travail, prévoyance sociale	»	»	»	»	»	16	51	(*h*) + 51
Finances	20	34	24	26	29	47	48	+ 28
Agriculture	12	16	37	20	37	38	38	+ 16
Affaires étrangères	13	13	15	17	17	20	20	+ 7
Cultes	48	48	52	44	43	0,5	0,5	— 48
Frais de régie et de perception	221	216	272	339	426	559	585	(*i*) + 364
Remboursement, restitution non-valeurs	11	15	29	22	46	44	45	+ 34
Algérie, divers	19	17	28	4	78	»	7	»
Budget ordinaire	1,688	1,759	2,826	3,141	3,747	4,185	4,367	»
Budget extraordinaire	216	1,413	538	146	»	»	»	»
Total du budget	1,904	3,173	3,364	3,288	3,747	4,185	4,367	+ 2,463

(*a*) En millions de francs.
(*b*) Dépenses de chaque exercice d'après les comptes définitifs des ministères.
(*c*) Dépenses votées et promulguées d'après la loi du 10 avril 1910.
(*d*) Dépenses proposées par la commission des finances du Sénat, d'après le rapport de M. Gauthier, sénateur, le 15 juin 1911.
(*e*) Conséquences des lois sur l'enseignement primaire public.
(*f*) Conséquences des annuités dues aux compagnies de chemins de fer et du rachat de la Cie de l'ouest.
(*g*) Transfert des services pénitentiaires au Ministère de la Justice.
(*h*) Loi sur les retraites ouvrières et paysannes.
(*i*) Développements des services de perception, et des frais généraux des régies proportionnellement aux recettes.

toutefois à l'accroissement. Le gouvernement fait un effort pour améliorer nos finances. Enfin, à partir de 1903, bien qu'aucun événement grave ne se soit produit, « la poussée » se fait sentir, les chapitres augmentent de six cents millions de francs, à tel point que M. le sénateur Baudin parlant de nos méthodes et de nos procédures financières écrit : « Il faut donc en changer, sous peine de faire courir à notre pays des risques d'une certaine gravité.

« Aujourd'hui nous nous trouvons en face d'un simple embarras budgétaire. Demain nous aurons peut-être à résoudre une crise financière, et le passé nous avertit que c'est souvent par là que débutent les crises politiques. »

Si nous pénétrons dans leurs grandes lignes les comptes définitifs des dépenses, c'est-à-dire des dépenses réellement payées, nous constatons que les services de la dette publique et de la dotation des pouvoirs publics qui absorbaient 555 millions de francs à la fin du second Empire, demandent aujourd'hui 1,294 millions, soit à peu près le même chiffre qu'en 1880. C'est, en comparaison des crédits, d'il y a quarante ans plus de 700 millions d'inscriptions — le budget d'un État de second ordre, et deux fois celui de la ville de Paris —. Ces millions correspondent, d'une part, aux charges des emprunts contractés pour libérer le territoire en soldant les indemnités de guerre, d'autre part aux annuités relatives aux émissions publiques faites pour reconstituer l'outillage national. Plus de douze milliards ont été ainsi dépensés en capital; à ces dernières charges d'intérêts et d'annuités il faut ajouter l'accroissement considérable du montant des pensions civiles et militaires.

Fort heureusement, alors que la dette publique augmentait dans des proportions gigantesques, le taux de l'intérêt avait une tendance à baisser dans la plupart des pays du monde, et la France donnant l'exemple d'une certaine vitalité, son gouvernement put effectuer d'utiles conversions des rentes émises. Les mesures financières produisirent des économies, qui, en résumé, compensèrent le flot des pensions nouvelles — plus de cent cinquante millions de francs d'inscriptions depuis 1880.

Ces dernières vont encore s'accroître, et comme il n'est pas, pour le moment, possible de prévoir de nouveaux allégements, il est probable que les services de la dette et de la dotation

des pouvoirs publics auront une tendance à ne plus rester très constant.

En résumé, de 1869 à 1911 : — augmentation de 400 millions pour le service des arrérages du 3 p. 0/0 perpétuel et du 3 p. 0/0 amortissable. — de 100 à 150 millions pour les diverses annuités d'intérêt, d'amortissement des emprunts consentis par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations ou des compagnies de chemins de fer, — augmentation enfin de 150 millions de francs pour le service des pensions.

Enfin « dans la période qui s'étend de 1890 à 1910, nous avons obtenu ce résultat que l'état, annuellement publié par le ministère des finances, de la dette de la France, nous permet de dégager ceci : la dette publique n'a pas augmenté entre 1890 et 1910, ou, si elle a augmenté, c'est d'un chiffre insignifiant[1] ». Il était temps toutefois d'obtenir ce résultat.

Après les services de la dette, ce sont ceux de la défense nationale qui ont le plus développé leurs crédits : plus d'un demi-milliard de francs ont été demandés aux contribuables pour accroître les ressources du département de la guerre. Les dépenses sont passées progressivement de quatre cents à six cents millions de 1870 à 1890, puis restèrent stationnaires ou à peu près jusqu'en 1905. A ce moment, il y eut des difficultés diplomatiques, comme en 1898, et le Gouvernement, soutenu par l'opinion, s'efforça de mettre le plus possible en état tous nos services de défense; ensuite, le rattachement de l'armée coloniale, l'application de la loi du service de deux ans, imposèrent des charges supplémentaires, et, en ajoutant à ces dépenses le coût de la transformation de l'artillerie, il en est résulté une augmentation de crédits de 673 millions (1900) à 871 millions (1909) et à 935 millions de francs (prévision de l'exercice 1911).

En 1873 l'armée demandait quatre à cinq cents millions de francs pour 461.000 hommes, y compris les officiers; en 1900, 673 millions pour 572,000 hommes : en un quart de siècle les dépenses avaient donc augmenté de deux cents millions de francs, et nous avions cent mille hommes de plus sous les armes, tandis que dans la dernière période décennale, alors que les effectifs diminuent de vingt

1. J. Caillaux, L'œuvre budgétaire de la République, *Revue Bleue*, fév. 1911.

mille hommes, les frais généraux s'accroissent de deux cents millions. C'est qu'indépendamment des crédits accordés au matériel, au relèvement des soldes des grades les moins élevés, il ne faut pas oublier, que les casernements ont été en partie transformés sur des bases nouvelles, et que la nourriture de l'homme et ses conditions de vie au régiment sont la cause de charges très sensibles.

Il y a là une constatation intéressante à faire et qui indique bien l'orientation nouvelle des crédits budgétaires depuis dix ans.

Dans le département de la marine, il n'en est pas ainsi au même point, car les dépenses du personnel — soldes et nourriture — ont une importance moins grande que dans l'armée par rapport à celles du matériel — navires, — etc.... Les effectifs se sont toujours accrus depuis 1871, 38,000 en 1890, 48,000 en 1900, 54,000 en 1910, et proportionnellement les crédits se sont plus développés qu'au budget de la guerre. De 163 millions de francs en 1869, ils atteignent 372 millions en 1900 (avec l'armée coloniale), en réalité, 340 millions pour la marine : il y eut une compression en 1904-1905, et, devant les efforts réalisés par d'autres puissances maritimes le Parlement a reconnu la nécessité d'élever les crédits à 412 millions de francs (prévisions du budget 1911).

A ces dépenses militaires nous devons ajouter celles qui sont inscrites au département des colonies. — Quatre-vingt millions environ — dépenses utiles à la défense nationale et à l'influence extérieure de la France dans le monde.

Ainsi, les tragiques événements de 1870-71, une organisation de la défense nationale conforme à nos nécessités ont entraîné de la fin du second Empire à aujourd'hui une surcharge de plus de seize cents millions près de quatre à cinq millions par jour, surcharge à peu près réalisée dès 1890, et qui s'est développée de trois cents millions encore depuis dix années.

Sur deux milliards et demi d'augmentation de crédits nous en avons expliqué déjà les deux tiers.

Un des budgets qui frappe ensuite le plus par son importance est celui de l'Instruction publique et des Beaux-arts : il s'est accru dans des proportions qu'on ne rencontre dans aucun autre département ; si les crédits de la guerre et de la marine avaient été aussi « développés » ils seraient aujourd'hui de cinq milliards annuellement.

Ceux du département qui nous occupe, sont, en effet, passés de 37 à 310 millions de francs, sans compter toutes les dépenses supportées par les départements et les communes. Elles se sont élevées peu à peu en quarante ans; le nombre des élèves des écoles primaires s'est accru de 1,600,000 et celui des écoles de 20,000, mais il faut noter que les écoles privées ont été pour ainsi dire supprimées. Un très grand effort financier a donc dû être effectué pour l'enseignement primaire, et à elles seules ces dépenses de l'État, de dix millions en 1870, ont atteint 210 millions en 1909 — et au total avec les crédits communaux 300 millions. Il y a donc eu là une charge considérable.

Il ne suffisait pas de veiller à l'instruction des enfants, il fallait réorganiser l'outillage économique du pays : de 113 millions en 1869, le budget des travaux publics passe à 264 millions en 1911. C'est une augmentation de 150 millions. Le réseau des voies ferrées a été depuis 1883, en partie, créé avec des capitaux empruntés par les compagnies, que rembourse l'État pendant la durée des concessions. Certaines annuités d'amortissement sont inscrites aux finances, d'autres au budget des travaux publics, avant de figurer à la dette. Or, dans le budget de 1911, nous trouvons près de cent cinquante millions de dépenses obligatoires assimilables à des dettes d'État — toutes postérieures à 1880.

Annuités aux compagnies.	4,900,000
— aux compagnies (lois de novembre 1883).	44.300,000
— dues au réseau racheté de l'Ouest	13,900,000
Insuffisance des produits de l'exploitation provisoire du réseau racheté de l'Ouest.	41,100,000
Garanties d'intérêts aux Cies de chemins de fer français. .	8,900,000
Subventions aux chemins de fer d'intérêt local et tramways.	13,000,000
— à l'Algérie pour des chemins de fer	16,800,000
Garanties d'intérêts aux Cies de chemins de fer tunisiens. .	1.400,000
	144,300,000

Voilà donc tout un groupe de dépenses nouvelles qui, pour la plupart, utiles à la prospérité du pays sont relativement récentes : c'est à ce département qu'il faudrait ajouter les subventions à la marine marchande dont les crédits, — près de quarante millions, — sont portés au département du commerce et de l'industrie.

Enfin, dans les services généraux des ministères, les dépenses augmentent en quarante ans de 3 millions, au ministère de la Justice.

aux affaires étrangères de 8 millions; de 80 millions à l'Intérieur, mais, pour des causes différentes de celles des besoins de l'administration. Ce sont les nouvelles lois d'assistance — assistance médicale gratuite — enfants assistés — vieillards, infirmes et incurables — qui sont les motifs déterminants de l'augmentation du budget de ce dernier département. Nous estimons que ces derniers crédits seraient mieux à leur place au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

C'est un des plus jeunes ministères, mais déjà important par son budget de 51 millions : que sera-t-il à l'avenir? nul ne le sait, les imprévisions nous montrent qu'ici comme en Angleterre, il faut toujours douter des évaluations les plus optimistes.

En fin de compte les services généraux des ministères exigent deux milliards deux cents millions de plus qu'en 1869.

A côté de ces dépenses, il y en a d'autres qui ont des recettes en contre-partie, nous voulons parler des frais de perception des impôts, de régie et d'exploitation : celles-là se développent ordinairement sans surcharges pour les contribuables, si les frais généraux ne croissent pas plus vite que les recettes. Ces diverses charges représentent 130 millions de dépenses budgétaires. Là les augmentations ne sont pas très fortes. Elles le sont davantage aux régies naturellement.

D'abord, les postes — télégraphes — téléphones; en 1869 l'État avait 105 millions de recettes, aujourd'hui 350 millions, il y a là une plus-value de 200 millions presque entièrement absorbée par les dépenses, pour les tabacs; les recettes et les dépenses ont doublé en quarante ans, — en sorte que les frais de perception des impôts et de régie qui étaient de 221 millions sont de 585, soit 364 millions de frais généraux nouveaux.

Pendant cette période, dans l'ensemble, la seule économie produite réellement sur un chapitre déterminé l'a été au ministère des cultes pour une vingtaine de millions de francs depuis la séparation des Églises et de l'État et encore faut-il tenir compte des reversements de l'État aux communes inscrits au budget du ministère des finances.

Cette analyse des causes de l'accroissement des dépenses nous conduit à conclure que :

1° Les services de la dette — tant par suite des charges d'emprunts de la guerre, de l'amélioration de l'outillage ou des déficits budgétaires que par suite des pensions de plus en plus nombreuses — ont produit l'augmentation la plus forte des charges du pays.

2° La défense nationale — guerre-marine-colonies — tant par suite de l'accroissement des effectifs que par suite de l'amélioration de la vie du soldat ou pour la marine spécialement des dépenses de matériel ont produit une augmentation de charges de plus de 900 millions de francs.

3° Que les besoins de l'instruction publique, d'assistance, et d'accroissement de notre politique de chemins de fer ont amené un supplément de 600 millions de crédits.

4° Que la marche des régies a nécessité une surcharge comme frais généraux de 2 à 300 millions.

Aussi le rapporteur général du budget de 1911 au Sénat écrit-il dans son rapport :

« Toutes proportions gardées, le budget de notre pays est le plus considérable du monde civilisé. Il dépasse maintenant le budget britannique qui, avec la pleine dotation des retraites ouvrières et une population supérieure à la nôtre, n'atteint que 4 milliards 297 millions. La fortune du Royaume-Uni étant d'un tiers environ supérieure à celle de la France, il est vrai de dire, avec M. Leroy-Beaulieu, « que le budget français actuel est de plus d'un tiers plus lourd que le budget socialiste de M. Lloyd George ne l'est pour l'Angleterre. »

b. L'accroissement des recettes publiques (1869-1911).

Devant une pareille avalanche de dépenses nouvelles l'esprit est déconcerté et nous avons hâte de savoir, comment l'ingéniosité des divers ministres des finances, a permis de faire face aux difficultés croissantes de l'équilibre budgétaire, car notre population, de 38 millions d'habitants, a baissé tout d'abord de plus d'un million après 1870, et n'est arrivée que lentement à 39 millions en 1908, c'est-à-dire à un chiffre très voisin de celui de la fin de l'Empire. D'autre part si l'on consulte les indices économiques, on constate que les éléments de prospérité, à l'exception de certaines branches,

CONTRIBUTIONS ET EXPLOITATIONS	1869	1870	1880	1890	1900	1910	1911	COMPARAISON AVEC 1869
(a)	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)	(c)	(d)	
Contributions directes et taxes assimilées	339	343	401	479	524	583	596	+ 257
Enregistrement	368	286	550	541	573	692	787	+ 419
Timbres	89	75	147	170	183	198	241	+ 152
Taxe sur le revenu des valeurs	»	»	39	51	79	103	104	+ 104
— les opérations de bourse	»	»	»	8	10	12	13	+ 13
Douanes	74	82	262	354	449	510	559	+ 485
Boissons, transports, droits divers des contributions indirectes	317	277	615	615	668	621	625	+ 308
Sucre	114	103	179	171	184	159	164	+ 50
Sels	33	30	33	32	34	(e) »	»	»
Allumettes, tabacs et poudres	268	253	357	398	459	550	567	+ 299
Postes, télégraphes et téléphones	106	83	139	202	270	344	354	+ 248
Diverses exploitations	»	»	»	10	17	15	17	+ 17
Domaine et forêts	52	19	50	44	51	70	68	+ 16
Produits divers	74	60	68	25	63	69	73	— 1
Ressources exceptionnelles	»	21	66	»	78	160	89	+ 89
Recettes d'ordre	»	14	22	129	156	103	98	+ 98
Algérie et divers	30	15	29	»	»	»	»	»
Budget ordinaire	1,864	1,661	2,957	3,229	3,815	4,185	4,367	»
Budget extraordinaire	97	1,463	574	146	»	»	»	»
Budjet total	1,961	3,124	3,531	3,375	3,815	4,185	4,367	2,405

(a) En millions de francs.
(b) Recettes de chaque exercice d'après les comptes définitifs des ministères.
(c) Recettes votées d'après la loi de finances promulguée le 10 avril 1910.
(d) Recettes proposées par la commission des finances du Sénat, d'après le rapport de M. Gauthier, sénateur, le 15 juin 1911.
(e) Cette contribution se trouve aux douanes et aux contributions indirectes.

se sont développés heureusement, et en conséquence il y a eu un accroissement parallèle des recettes.

D'abord, l'État a obtenu des contributions directes (impôts sur la propriété non bâtie — sur les immeubles — sur les portes et fenêtres et les taxes assimilées) une plus-value de 257 millions, alors que les tarifs restaient à peu près les mêmes, sauf pour les taxes assimilées, qui ont crû en nombre et en importance. Si, d'une façon générale, les contribuables ont constaté une augmentation de leurs rôles, c'est qu'il ne faut pas oublier que les départements et les communes, ont du souvent accroître les contributions pour satisfaire aux besoins des œuvres d'assistance, d'instruction publique, et des voies ferrées d'intérêt local. De tous les impôts sur la fortune acquise, les droits d'enregistrement sont ceux qui ont été le plus élevés, — 419 millions de plus, en particulier les ventes, échanges, hypothèques, contrats de mariage, les mutations à titres onéreux produisent au total plus de 250 millions; les successions — dont les droits ont été très augmentés — bientôt 400 millions.

Le timbre qui donnait 89 millions en 1869, produira 241 millions en 1911, soit une plus-value de 152 millions, cet accroissement provient principalement des timbres des contrats d'assurances et des contrats de transports — 57 millions au lieu de 8 — des quittances, des chèques, des effets et warrants, des valeurs mobilières — 75 millions.

L'État a créé aussi l'impôt sur les opérations de bourse et les impôts sur le revenu des valeurs mobilières : 117 millions de produits pour 1911.

En résumé, si nous prenons dans le budget les produits des impôts qui frappent le revenu, soit sous forme de taxes directes sur le revenu, soit sous forme de taxes sur le capital, nous trouvons près d'un milliard de recettes supplémentaires qui proviennent de la création d'impôts nouveaux, de l'accroissements des anciennes taxes, et enfin également du développement de la richesse publique.

	1869	1911	
	(en millions de francs)		
Contributions directes et taxes assimilées	339	596	+ 257
Enregistrement	368	787	+ 419
Timbre	89	241	+ 152
Taxes sur le revenu des valeurs et sur les opérations de bourse	»	117	+ 117
	796	1,741	+ 945

En ajoutant à ces impôts les centimes départementaux et communaux, nous pouvons estimer à deux milliards et demi les impôts directs en France, c'est par rapport au revenu total présumé du pays, une charge excessivement lourde de près de 12 p. 0/0 qui pèse sur les revenus des capitaux ou du travail.

Ainsi toutefois, on a atténué la prépondérance des impôts indirects dans notre budget et M. J. Caillaux pouvait écrire, il y a quelques mois : « Il y avait dans nos systèmes d'impôts un gros défaut qui existe encore, mais qui a été très atténué par les réformes opérées depuis une vingtaine d'années : c'était une prépondérance trop marquée des impôts indirects, des impôts excessifs sur les boissons, sur beaucoup de substances nécessaires à l'existence, comme le sucre. Il y a encore évidemment l'impôt du sel, évidemment trop lourd. Il y a quelques impôts qui nous restent des événements de 1870-1871, tel que l'impôt sur la bougie dont on n'aperçoit pas la raison d'être [1]. »

Aussi suivant cette constatation intéressante les dégrèvements importants opérés sur les boissons hygiéniques, sur les taxes des transports, sur les sucres font que, malgré les surtaxes sur l'alcool, 325 millions seulement ont été demandés en plus aux contributions indirectes.

Voici du reste les chiffres utiles.

	1869	1900	1911	
Contributions indirectes et sucre. .	464	886	789	+ 325

Il faut ajouter que ces dégrèvements ont été facilités par notre politique douanière qui est devenue protectionniste en 1892. Les droits de 74 millions en 1869 s'élèveront probablement en 1911 à 559 millions (prévisions du budget), soit une plus-value de 485 millions de francs. Parallèlement, de temps en temps, le prix des tabacs ayant été accru, il en est résulté, grâce aussi surtout au développement de la consommation, un supplément de recettes de 300 millions, qui n'est pas net car, cette catégorie de ressources nécessite des frais généraux élevés, par suite de la fabrication.

Il en est de même pour les postes, télégraphes et téléphones, mais dans ce budget la marge entre les recettes et les dépenses s'est de

1. L'œuvre budgétaire de la République, J. Caillaux, *Revue Bleue*, 11 février 1911.

plus en plus réduite par suite de l'abaissement des taxes et par suite aussi de l'accroissement du nombre des bureaux dans le pays.

Voilà donc, en résumé, la marche des dépenses et des recettes depuis quarante ans : dépenses considérables, résultant des tragiques événements de 1870-71, dépenses militaires et sociales lourdes, développement des régies... à côté et parallèlement accroissement des recettes des régies, et pour faire face à ces charges énormes, le gouvernement a eu recours plutôt toujours aux contributions directes, en ménageant les taxes indirectes.

Cette politique financière a abouti à une situation qui, sans être embarrassée, commande quelques réserves : une dette flottante de quinze cents millions de francs, des services spéciaux où il y aurait des comptes à liquider; les économistes affirment qu'il ne peut être fait d'utiles réformes que si l'économie a précédé. Nous n'y sommes pas précisément et cependant de tous côtés on entend parler de réformes — réformes des cadres du budget, réformes des impôts — nous les examinerons dans un prochain article pour constater s'il est possible d'améliorer la situation budgétaire et financière actuelle.

(*A suivre.*) FRANÇOIS LEFORT.

LA CRISE ANGLAISE[1] :

LES ÉLECTIONS DE DÉCEMBRE 1910

Parturiunt montes....

L'existence nationale du Royaume-Uni bouleversée pendant trois semaines ; à la veille des fêtes pacifiques de Noël ; à la fin de cette même année dont le début vit une si rude bataille ; un, sinon deux millions de livres sterling engloutis dans la lutte ardente et noire et sans issue visible encore, qui convulse l'Angleterre traditionnelle depuis que les Lords eurent l'audace de déférer au peuple, ce « budget du peuple » conçu par M. Lloyd George ; — tout cela pour le gain net d'un siège : *ridiculus mus* — qui porte de 124 à 126 voix l'hétérogène total de la majorité du ministère Asquith. Devant la disproportion apparente de l'effort et du résultat, s'offre ironiquement à l'esprit le vers du vieil Horace, que La Fontaine traduit :

La montagne en travail enfante une souris

C'est la première impression qui se dégage des élections de décembre 1910, commandées par les élections de janvier, comme elles-mêmes vont commander les événements de 1911.

Cette impression, les Unionistes la résument par une variété des prestes formules sportives :

« Dead-heat » « As you were » (comme vous étiez). « No change » (pas de changement).

1. Nos lecteurs se souviennent de la première étude de M. Hamelle, sur les « Élections anglaises » de janvier 1910 (*Annales des Sciences politiques*, n° du 15 mai 1910). Malgré le grand nombre d'articles, articles d'actualité brûlante, publiés il y a six mois, nous n'hésitons pas à donner à notre tour, sur la seconde réunion du corps électoral anglais, une étude, qui pour venir plus tard, a eu l'immense avantage de pouvoir tenir compte de la perspective des effets. Elle est extraite d'une brochure qui paraîtra prochainement, ayant pour titre : *La Crise anglaise*. Celle-ci est d'ailleurs loin d'être terminée et nos lecteurs en trouveront ici même les différentes manifestations et la conclusion, dans les prochains numéros de la Revue (N. D. L. R.)

Et telle est bien, en effet, l'impression première, juste matériellement.

Il en est une seconde que figure plaisamment, un dessin — d'allure sportive aussi — de la *Westminster Gazette*, qui l'intitule : « Une petite erreur de calcul ». Sur la même ligne deux coureurs à pied, s'en vont, d'un trot rythmique, vers le but, et le plus grand, M. Balfour, souffle à l'autre : « Eh bien, Asquith, nous sommes nez à nez, ça va être un « draw », à quoi, l'autre de répliquer : « Vous oubliez mon cher, que ceci est mon troisième tour et que c'est votre second ».

Le fait est que si radicaux et unionistes finissent bien à égalité, il sied d'ajouter aux 272 voix des premiers, les 126 voix de leurs alliés nationalistes et socialistes, en sorte que la coalition ministérielle parvient très loin au delà de la troisième centaine que n'atteignent pas ses adversaires : large écart à quoi correspond dans la caricature symboliste le troisième tour pris à M. Balfour par M. Asquith.

Et le troisième tour, décidément riche de signification, pourrait encore viser la troisième victoire électorale consécutive remportée par les radicaux sur les unionistes. Ce qui, pour rester dans l'esprit de notre dessin, constitue un record en soi. Depuis un siècle, la loi du pendule qui gouverne le jeu de la machine politique anglaise, n'avait été mise pareillement en échec. Il était arrivé que deux élections successives maintinssent le même parti au pouvoir ; non trois ; et on peut dire, en ce sens, de la « No change election » qu'elle représente, par le fait même du non-changement, un changement capital de l'esprit public insulaire. Celui-ci, contrairement à la loi d'oscillation, semble bien fixé sur un point. Lequel ? Nous le verrons tout à l'heure quand nous évoquerons l'histoire de l'élection.

Et qu'on n'objecte pas, pour réduire la partie de l'exception, un « manque de temps », (No time). Par l'importance, par la diversité, par l'intensité de l'action, les dix mois de cette législature comptent plus que les années d'une législature ordinaire ; ils ont vu les Résolutions Rosebery et les Résolutions Asquith, les Lords désertant, sur l'invitation d'un Lord, leur position séculaire, reniant le principe héréditaire, en faveur d'une seconde chambre « efficace et forte », le ministère Asquith jetant les bases de ce que ses adversaires appellent, non sans quelque apparence de raison, « le gouvernement d'une seule chambre » ; la mort du régulateur et conciliateur suprême,

Édouard VII ; une trêve remplie par cette tentative de compromis que fut la conférence secrète « des Huit », qui échoua, après cinq mois de palabres, sans doute par la raison qu'en donne M. Lloyd Georges « que quatre de ceux qui étaient assis autour de la table étaient libéraux, et quatre conservateurs », et que les libéraux devant être fidèles aux principes libéraux, les quatre Torys aux principes Tories, un abîme les séparait, « infranchissable », plus profond après qu'avant du vain effort qui vient d'être tenté pour le combler.

Plus profond, mais ajouterai-je tout de suite, plus étroit : les adversaires se sont singulièrement rapprochés, ou plutôt l'opposition unioniste a fait plusieurs pas, et gigantesques, vers l'immobile coalition ministérielle. Elle a confessé les péchés de la seconde Chambre et admis l'urgence d'un changement; elle accepte la prédominance générale des Communes ; elle renonce au contrôle financier des Lords préalablement réformés qui ne gardent que le veto législalif, suprême barrière contre « la plus hideuse des tyrannies », selon Cromwell, le gouvernement de la Chambre Unique. Sur ce point-là elle ne transige pas. Et comme M. Asquith s'en tient à son projet qui n'accorde aux Lords qu'un veto suspensif et place avant, leur réforme, la restriction de leurs pouvoirs, l'inévitable conflit éclate.

Pour l'exposer adéquatement, en rendre l'âme, dirai-je, visible, il faudrait l'instrument du peintre qui, dans une vaste fresque, en manifeste simultanément tous les aspects. L'infirmité de la plume nous condamme aux explications successives : dès lors, l'ordre chronologique s'impose, qui est aussi l'ordre logique, le seul où l'esprit saisisse dans leur enchaînement d'effets à causes, dans leur mouvante complexité, la foule des événements, la multitude des péripéties qui composent cette aventure énorme : le duel de l'aristocratie déclinante et de la montante démocratie.

Les élections de décembre 1910 en marquant le point à la fois terminal et initial, à quoi d'abord tout conduit, aboutit et converge où tout ensuite ramènera et d'où tout découlera. Et nous y sommes. Entre la fin de la trève et les premières hostilités, il n'y a point d'intervalle.

Dès les premiers jours de novembre la conférence avait été officiellement rompue. Le 16 novembre lord Crewe avait introduit le « Parliament Bill », chez les Lords, mis en demeure de le voter sans aucun

amendement et, le même jour, lord Lansdowne avait déposé son projet de réforme. Le 28 novembre, M. Asquith annonce la dissolution du Parlement, et fixe au 3 décembre les premières élections.

La brusquerie de l'attaque a surpris, irrité et décontenancé l'opposition. Et, tout de suite, par manière de parade et de riposte contre un appel au peuple « aussi superflu qu'intempestif » la Chambre des Lords entame la discussion du projet de réforme Lansdowne qui n'est que le développement des fameuses Résolutions Rosebery : murmure parmi le fracas de la tempête électorale instantanément déchaîné.

Ces élections de décembre, « les plus chaudes, les plus violentes, les plus acrimonieuses des temps modernes », se différencient des précédentes par quelques traits précis qui leur font, à première vue, une physionomie autre. Il n'y est plus, ou presque plus question du budget qui n'a pas réalisé tout le mal qu'en redoutaient ou qu'en espéraient les critiques de M. Loyd Georges. Il est moins question de l'étranger, de la viande de cheval allemande, du pain noir allemand, remplacés dans les polémiques de l'affiche par les dollars d'Amérique. La note chauvine y sonne moins aiguë; est-ce parce qu'au Cerbère Jingoiste qui gronde encore un peu, le gouvernement vient de jeter en guise de gâteau de miel soporifique, un budget naval de onze cents millions, en augmentation de 94 millions sur le précédent? La question économique — nous verrons tout à l'heure comment — est passée au second plan. Par contre, la ou plutôt les questions constitutionnelles, anciennes et nouvelles : veto bill, referendum, Home-Rule, se posent plus impérieusement qu'il y a onze mois. Et les garanties, les mystérieuses garanties, sorties du nuage qui les masquait, laissent apparaître à l'horizon la silhouette menaçante de 500 pairs nouveaux « pairs pantins[1], à tout faire » par qui serait, en fin de compte, matée la résistance des pairs anciens.

Au surplus, comme en janvier, tous, radicaux, unionistes anglais et irlandais s'accordent sur l'importance de la lutte dont la soudaineté et la violence égales nous jettent « in medias res ».

*
* *

Le temps a manqué, aux unionistes surtout, pour dresser un plan

1. Pairs-puppets.

de campagne, cette surprise du début, la nécessité de brusquement faire face à l'assaillant, imprimera à tous leurs mouvements, je ne sais quoi d'incertain et de saccadé, elle en explique l'audace révolutionnaire et aussi l'incohérence. On sent que les hasards de la mêlée, autant qu'une volonté réfléchie, vont leur dicter leur tactique et leur langage.

Ainsi, d'aventure « tel un légume exotique, surgit, un jour, de la poche de M. Balfour » le referendum, au nom barbare. Les libéraux ayant défié leurs adversaires de soumettre leur Tariff-Reform, à l'épreuve du plébiscite, M. Balfour les prend au mot, relève le « challenge » et, du tac au tac, riposte aux libéraux par un contre-challenge de référer au peuple leur Home-Rule. Et voilà comme l'idée nouvelle, lourde d'inconnu, le referendum, fit son entrée sur la scène politique anglaise : bloc enfariné, cheval de Troie, *a priori* suspect aux libéraux par cela seul qu'il porte l'estampille Balfour.

Autour du referendum, pivote toute la thèse unioniste. « Le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple » n'est-ce pas, en effet, le fond de la politique qu'affirment volontiers les néo-conservateurs, et défenseurs de l'aristocratie « plus démocrates que les démocrates? » et le referendum qui supprime l'intermédiaire, pour faire parler le peuple lui-même, n'est-il pas l'expression la plus claire de ce gouvernement-là ?

Ce referendum, que nous retrouvons à tous les tournants du débat, il sied de le présenter d'abord, de montrer, théoriquement, ce qu'il est, et ce qu'il n'est pas.

Il n'est pas le Referendum suisse, ni le plébiscite. Il n'est pas un instrument de législation ordinaire, et il n'est pas non plus un moyen de ratification après coup, par le peuple du fait accompli sans lui. Il ne fonctionne qu'extraordinairement et avant. Dépouillé de son appellation exotique qui sonne mal aux oreilles anglaises; c'est tout simplement le « Poll of the people » le scrutin du peuple exerçant directement sa souveraineté dans des circonstances exceptionnelles : soit un changement d'orientation de la politique traditionnelle, comme la substitution du Tariff-Reform au Libre-Échange; soit un conflit des deux Chambres comme celui qui les met actuellement aux prises sur la question du veto. Ce veto enlevé aux Lords par le projet Asquith, le referendum de M. Balfour le restitue au peuple.

Le premier de ses mérites, nombreux et divers, serait sa simplicité. Lord Roseberry l'a défini « un clarifiant ». De la masse des questions posées pêle-mêle par l'élection générale à l'électeur qu'elle place, a-t-on dit, dans la situation d'un jury invité à rendre un verdict global sur 36 chefs d'accusation différents — meurtre, escroquerie, cambriolage; — de cette masse confuse de questions, le referendum en détache une, la plus haute, pour la soumettre au jugement de la nation, qui répond par le oui ou le non de chaque électeur individuellement consulté. Avec le referendum le « vote plural » si décrié des libéraux s'efface devant le principe du « one man one vote » un homme, un vote.

D'un mécanisme facile, il est économique doublement, et d'argent et d'action. Il ne coûte pas cher, quoi qu'en pense M. Lloyd Georges, « aussi mauvais mathématicien qu'homme d'État »; moins cher infiniment que des élections générales, par lui raréfiées. Il n'est pas jusqu'à la stabilité ministérielle qui n'en bénéficie, le gouvernement n'étant plus tenu de jouer sa vie sur le sort d'un bill épineux. Avantages matériels. Le referendum en offre d'autres, moins apparents, mais d'un ordre plus élevé. Dans un temps où le fractionnement de l'opinion conduit au gouvernement des groupes, il assure que, sur les questions vitales au moins, la loi ne sera plus l'œuvre d'une ou de plusieurs minorités parlementaires coalisées, mais d'une majorité nationale; autrement dit, que la volonté du pays averti prévaudra, cependant qu'il offre à la minorité elle-même un moyen de défense et « une sécurité » contre les excès de pouvoir de la fraction dominante; il brise ou neutralise la tyrannie malfaisante de parti, et de la petite chapelle, pire; rapproche les basses et les hautes classes, dans un labeur patriotique: associe les masses à l'œuvre du législateur, qui en reçoit une autorité nationale. Par son procédé : l'analyse; par son caractère : la franchise; par sa fin : assurer la suprématie de l'électeur sur l'élu, il est l'antithèse et l'antidote du système qui « met toute une politique en bloc sur la gorge du peuple, au nom de la démocratie ».

Comment donc expliquer cette « interversion des votes » qui fait des radicaux les adversaires de la plus hardie réforme proposée depuis 1832, et proposée par qui? par les conservateurs? Pour quelles puissantes raisons un instrument si démocratique, qui fonc-

tionne en Australie, à Natal; que M. Asquith n'était pas éloigné d'accepter naguère à titre de remède exceptionnel; qui, au-dessus des petites voix parlementaires fait résonner la grande voix du peuple; pour quelles raisons vitales ceux qui mènent aujourd'hui leur campagne au cri de « Pairs du peuple » s'en détournent-ils avec autant d'horreur « qu'un certain personnage, de l'eau sainte »?

Ces raisons — et, ici nous quittons le terrain de la théorie pour pénétrer au vif du débat — ces raisons, affirment les unionistes, les libéraux nous les diront tout à l'heure eux-mêmes. Il y en a une qu'ils ne diront pas : c'est qu'ils sont un « parti dépendant » — dépendant d'un homme, d'une faction, anti-référendistes par nécessité. Ils dépendent de M. Redmond, le leader d'un parti « indifférent ou hostile à l'Angleterre » sur-représenté lui-même, dans la dépendance des Américains irlandais et du Fenian Patrick Ford qui lui ont versé 200,000 dollars à la fin expresse de bouleverser la Constitution britannique. Et, sans doute, M. Redmond a pris un masque de modéré. Mais ses écrits restent, qu'il n'a pas désavoués, et où il apparaît le continuateur de M. Parnell pour qui le Home-Rule n'était qu'une étape sur la route de l'indépendance. Entre MM. Asquith et Redmond, il y a partie liée, mais avec subordination de celui-là à celui-ci. M. Redmond est le « maître parlementaire » de M. Asquith; il le traite de Turc à More. « Croyez en moi, non en Asquith » (trust me, not Asquith), dit-il à ses électeurs — ou encore « Nous le mettrons à notre pas » (we shall make him to the line) ce qu'un de ses lieutenants traduit : « Il faudra qu'il nage avec nous ou qu'il coule ».

M. Redmond sait bien que le peuple anglais directement consulté repousserait le Home-Rule; et voilà pourquoi, il ne veut pas du referendum, et pourquoi il ne veut pas que M. Asquith en veuille; pourquoi, aussi il exige que la chambre des Lords, suprême obstacle à son Home-Rule, soit détruite ou « chloroformée », pourquoi il a obligé M. Asquith à présenter aux Lords ce « veto-bill » la veille de la dissolution avec défense d'y toucher.

Dans la grande mêlée de décembre, M. Redmond ne voit que l'intérêt de son parti. Les Home-Rule, n'est pas une des questions, mais la question même posée par les élections « qui sont des élections irlandaises ». Le « veto » barrant la route du Home-Rule, le veto

doit disparaître. « L'abolition du veto des Lords est l'équivalent mathématique du Home-Rule. »

Maintenant, nous touchons au mystère d'iniquité, à ce que M. Balfour qualifie de « complot » et qui serait aussi une comédie. Quoi de plus bouffon tout ensemble et de plus hypocrite, remarque lord Rosebery que ces « sonneries de trompette » contre une chambre des Lords qui n'est plus? La chambre des Lords — celle du moins que nous connûmes, est morte le jour où elle a renié son principe héréditaire. Et il n'a pas tenu aux unionistes qu'une Chambre réformée, ne remplace déjà cette assemblée de 600 criminels « lunatiques » ou « vierges folles » qui fait échec « à 45 millions d'hommes ». Mais la Réforme, voilà précisément ce dont les vieux ne veulent point. Conserver « pieusement » le mal, dénoncer les Lords et n'y pas toucher, c'est, en effet, le premier mot, la manœuvre préparatoire de ces machiavels qui se proposent de défaire avant de refaire — pour, dans l'intervalle entre les deux opérations, tandis que la seconde chambre sera « désarmée et paralysée » glisser leur Home-Rule.

Ce Home-Rule, don aussi funeste à l'Irlande où il déchaînerait la guerre civile, qu'à l'Angleterre, au Royaume-Uni et à l'Empire; géographiquement, financièrement, politiquement, moralement dangereux ou absurde; que repoussent l'instinct du peuple et la sagesse d'un lord Selbourne qui, l'acceptant dans la lointaine Afrique du sud, le condamne à Dublin « pour 120 raisons dont chacune a 50 milles de long[1] ». Car l'exemple colonial ne vaut pas : entre le Home-Rule fédéraliste des colonies et celui qu'on rêve d'introduire dans la constitution britannique, il y a la différence d'un mouvement centripète à un mouvement centrifuge; l'un tend à rapprocher ce qui était séparé, l'autre à séparer ce qui était uni. Et puis, ce Home-Rule, quel serait-il? Celui de la « dévolution administrative ou celui de l'autonomie ». Celui de 86 qui laissait les Irlandais au Parlement impérial, ou celui de 93 qui les en excluait? Le Home-Rule pour la seule Irlande, ou le Home-Rule fédéral, « all-round », c'est-à-dire pour l'Écosse, et Galles, sans oublier l'Angleterre, et qui décharge le parlement d'Empire du poids des affaires locales? A moins qu'il ne s'agisse du

1. La distance du Cap à Londres est de 6.000 milles.

modeste Home-Rule qui permettrait à « Tipperary — d'acheter une pompe »? Il n'est guère vraisemblable que, pour si peu de chose, M. Redmond « ait fait le tour du chapeau en Amérique »... « il ne pêche pas si petit poisson ». Sur tous ces points essentiels M. Asquith laisse planer « le brouillard d'une glorieuse incertitude ».

Mais pour être vague, le péril n'en est pas moins proche, imminent. M. Redmond le proclame. « Nous aurons le Home-Rule sans que nous sachions où nous en sommes ». Et M. Balfour qui a percé à jour le complot, vaticine. « Si le veto est aboli sans être remplacé par le referendum, il se peut que d'ici deux ou trois ans le peuple voit passer au-dessus de sa tête et contre ses désirs je ne sais quel Home-Rule... et ce sera contre la démocratie non consultée, un des plus grands crimes de l'histoire.... Saisissez-vous maintenant le lien entre la conspiration home-ruliste et la révolution constitutionnelle? »

« Cette tragédie » sera le premier méfait du « Parliament bill » et du régime qu'il intronise où la seconde Chambre n'est plus qu'une « foule de muets » et qui, de son vrai nom s'appelle, le régime d'une seule Chambre, soi-disante expression de la volonté populaire, qu'elle n'exprimera peut-être plus le lendemain de l'élection : on l'a bien vu en 93. Omnipotente à la fois et débile, elle pourra se proroger de quinze ans s'il lui plaît, ou abolir la couronne; sans être pourtant mieux qu'une « assemblée de clercs » enregistrant les décrets d'un M. Asquith mû par le chef d'une minorité « qui tient la balance », un M. Redmond, lui-même humble marionnette dont le fil est aux mains d'une volonté « qui ne réside pas entre ces quatre mers ».

Perspectives incertaines, lointaines, répétera-t-on encore? Que non pas! Le succès de la coalition ferait de l'année même du Couronnement et de la Conférence impériale — annus mirabilis — l'année de la « désintégration de l'Empire, et de la ruine », un « carnaval de disgrâce nationale » : A quoi le parti unioniste, de toutes ses forces, s'opposera. Prêt aux concessions raisonnables il l'est, et l'a montré. Sur le principe de la seconde Chambre forte et impartiale, sur la nécessité de la réformer avant de le désarmer, c'est-à-dire de maintenir le frein de la machine avant de se lancer dans les grandes aventures, il ne transigera pas. Plutôt, il contraindra le ministère à créer les « 500 pairs à tout faire », s'il peut trouver 500 victimes

disposées à n'entrer dans la maison que pour la démolir. Une victoire ministérielle ne terminerait pas la lutte. La fortune change, et le premier soin des unionistes revenus au pouvoir serait de défaire tout ce qui aurait été fait sans eux et contre eux. Même pour cela ils n'auront qu'à se servir de l'arme forgée par l'ennemi, ce « Parliament-bill » qui fonde la toute-puissance de la majorité.

Mais la politique unioniste a « deux branches, l'une négative, l'autre positive ». Le Tariff-Reform n'en déplaise à ses adversaires qui disent — avec quelle bonne foi! si vous ne relevez pas leur défi de déférer la réforme au peuple : « Vous avez peur du peuple » et si vous le relevez : « vous avez peur du Tariff-Reform » — le Tariff-Reform reste un des articles fondamentaux, « de la politique constructive unioniste; » mais, pour permettre à tous les amis de la Constitution en péril, — libres-échangistes ou protectionnistes — de faire bloc contre la révolution, la pierre de discorde sera — pour cette fois seulement remarque M. Chamberlain — écartée du débat : le Tariff-Reform fera objet d'une consultation spéciale, ultérieurement.

Plus sage que le parti adverse, le parti unioniste met les bœufs avant la charrue, entendez, la réforme de la seconde Chambre avant le règlement de ses rapports avec la première. Il est prêt à discuter toute réforme qui, sur les bases de « l'élection et de la sélection » ferait de la Chambre des Lords « un organe de contrôle efficace et impartial »; comme aussi toute mesure de progrès politique ou social, à commencer par la redistribution des sièges. Résolu à la guerre sans trève ni merci, si on l'y réduit, le parti unioniste préfère une paix honorable par un durable accord.

Entre ces deux politiques, celle d'une seule Chambre, du Home-Rule et du socialisme, avec, au bout, l'inconnu, la révolution, l'oppression du peuple, au nom du peuple — et celle de la réforme et du referendum, sauvegarde des droits et intérêts du peuple, c'est à celui-ci de se prononcer par un verdict qui sera quel qu'il soit, une date dans son histoire.

*
* *

Nous venons de voir quels arguments l'opposition met au service

de sa cause: maintenant quand le témoin impartial confronte les deux politiques que personnifient M. Asquith et M. Balfour, il lui faut bien reconnaître qu'il a quelque peine à décider quelle est celle qui mérite le mieux l'épithète « révolutionnaire » qu'ils se lancent réciproquement à la tête; tant elles comportent toutes les deux d'inquiétantes nouveautés. Du moins, les nouveautés de M. Asquith sont-elles les moins nouvelles, car elles datent de douze mois, tandis que celles de l'opposition dite conservatrice sont de la veille et de circonstance. Et c'est de quoi tous les ministériels — les modérés comme les violents — triomphent d'abord. Mais aussi quel thème admirable à épigrammes et quel avantage initial il assure au parti qui sait en jouer : les variations de ceux qui, par définitions, ne varient pas!

Dans l'intervalle des deux élections, ils ont tellement varié « si bien changé la coupe de leur uniforme et la couleur de leur drapeau » que l'électeur anglais désorienté, et qui n'aime guère « ces changements de front devant l'ennemi » ne les reconnaîtra plus. Leur politique « kaléidoscopique » n'est qu'une succession de « pirouettes, girations, sursauts ». Précisions. Leur plateforme de janvier se composait de deux « maîtresses planches » : la Chambre des Lords et le Tariff-Reform. De l'une et de l'autre que reste-t-il?

La Chambre des Lords? La « réforme », sous couleur de la défendre, l'abolit, en lui retirant son principe, ou — ce qui est pire — la moitié de son principe. Et la variation ici atteint la contradiction, car si l'institution mérite l'enthousiasme qu'on lui prodigue, d'où ce projet soudain de la mettre « sens dessus dessous?... Ne serait-ce pas l'aveu que les griefs radicaux étaient fondés?

Et cette « mascarade », disent encore les ministériels, cette mascarade baptisée Tariff-Reform qui devait tout conquérir? Où donc est-elle passée? A l'arrière-garde. « Quand, les partants rangés au poteau, le leader donna le signal, le Tariff-Reform fut renvoyé en queue du peloton. Ce n'était pas le cheval qui devait gagner cette fois. »

Il est vrai que, pour masquer la reculade, ce « Waterloo » de l'ex-favori, les unionistes ont imaginé une diversion qu'ils ont appelée referendum — que nous retrouverons chemin faisant — « referendum suisse destiné à tuer un Tariff-Reform allemand ».

Pauvre Tariff-Reform! Vraiment il joue de malheur avec M. Balfour. Pendant sept ans il lui donne la chasse et, au moment où il se flatte de le tenir, M. Balfour, cavalièrement, le jette par-dessus bord! Pauvre Tariff-Reform, trahi non seulement par les hommes, mais par les événements! A l'heure même que ses amis prophétisent des cataclysmes « pour avoir le mérite de nous sauver », voici que nous entrons dans une ère de prospérité nationale, en dépit, disent-ils, du Free-Trade; nous disons : à cause du Free-Trade dont « l'élasticité » miraculeuse s'accommodant aux variations du commerce « nous fait profiter plus vite des bons moments, et souffrir plus tard et moins, des mauvais ».

Tout de même en prévision d'un retour offensif de l'ennemi, que les libres-échangistes « gardent leur armure, et aussi leur poudre-sèche ».

Mais voyons de plus près les deux mirifiques nouveautés-remèdes à la crise, que vantent si fort les unionistes : la réforme d'abord, première par ordre d'ancienneté.

Cette reconstruction d'une Chambre des Lords, moitié héréditaire, moitié recrutée « nul ne sait de qui, par qui, où », remarque M. Asquith, serait « une moquerie et une fraude », prononce M. Churchill, attendu qu'elle n'élimine qu'imparfaitement l'hérédité « base, en somme, de la sélection », conclut lord Morley. « Bien mieux », surenchérit M. Lloyd George, cette Chambre réformée serait une essence sublimisée de l'ancienne. Comme le brandy est fait de vin, la nouvelle, distillée de l'ancienne, serait plus forte qu'elle », plus forte et aussi hostile. A la vieille maison animée du vieil esprit, est-il urgent, est-il prudent de donner une figure neuve? et pour cela, d'arracher les deux tiers de ses membres actuels « à leur confortable paddock », en même temps qu'à la couronne, une prérogative de six cents ans? « Revêtu d'une peau de brebis, le loup restera loup; réformée par des Tories, la Chambre des Lords restera Tory. » La seule différence entre l'ancienne et la nouvelle, c'est que celle-ci sera pourvue d'une « annexe » : le referendum!

Le referendum, la grande pensée des conservateurs aux abois, et la bête noire des radicaux, sur qui font cible toutes leurs critiques, toutes leurs invectives, tous leurs sarcasmes, peut-être parce qu'à l'embarras que le referendum leur cause, se mêle un peu de crainte.

Ainsi s'expliquerait que les orateurs les plus calmes d'habitude perdent tout leur sang-froid devant cet « attrape-nigauds », cette colossale effronterie, cette sottise échappée de Bedlam », déclare M. Asquith, lequel doit reconnaître « qu'il a jadis flirté » avec elle.

Après les compliments, les objections. Il y en a deux principales qui reviennent sans cesse. La première c'est que le referendum qui convient peut-être à des pays d'un développement social et politique moins avancé, est « incompatible avec les principes fondamentaux du régime représentatif, gloire du nom anglais ». En détruisant le sens de la responsabilité ministérielle, il ferait du gouvernement parlementaire « une farce ». La seconde objection, insurmontable, on la devine : le referendum serait une arme de parti qui ne sortirait de la poussière que quand les libéraux seraient au pouvoir, une autre forme, hypocrite du veto, transféré des lords au peuple, mais au peuple mené par les lords. En somme, un bâton additionnel à jeter dans les roues de la législation libérale. Joignez à cela qu'il multiplierait les élections, et qu'en l'absence d'un régime fédéral il permettrait aux grands d'opprimer les petits, à l'Angleterre, de tyranniser l'Irlande, Galles, l'Écosse. Décidément, de cet expédient saugrenu, imaginé « à la 55e minute de la 11e heure » pour sauver la face du Tariff-Reform, il n'y a rien à faire, non plus que du Tariff-Reform lui-même, « sinon, dit M. Winston Churchill, à les lier dans le même sac, comme deux chats de Kilkenny, pour se battre jusqu'à ce qu'il n'en reste que la queue ».

***

Cela, c'est la partie critique-négative du programme radical, qu'en laisse déjà pressentir la partie positive.

Tout d'abord M. Asquith, qui fait, dans cette campagne plus qu'en celle de janvier, œuvre et figure de chef, justifie sa tactique du même coup qu'il écarte le reproche d'être aux ordres de M. Redmond : « M. Redmond n'a pas plus à voir avec la dissolution que l'homme de la lune ». En face d'un conflit irréductible par la conférence, une seule voie restait ouverte, l'appel au peuple. Quant à ces 200.000 dollars avec quoi l'on prétend que l'Amérique veut acheter la nation anglaise, ils ont pour cause première et source

unique « le mauvais gouvernement » (mis-gouvernment) de l'Irlande. Au surplus, note irrévérencieusement M. Lloyd Georges, messieurs les unionistes les trouvent fort bons « pour payer la rente du Landlord » ou redorer son blason.

Le terrain ainsi déblayé, M. Asquith et ses amis y posent les bases de leur édifice. Nous ayant dit ce qu'ils ne veulent pas, ils vont nous dire ce qu'ils veulent. C'est bien simple : ils veulent exécuter enfin le legs gladstonien.

Et puisque le nom de M. Gladstone évoque l'Irlande où se brisa la fortune du grand libéral, présentons la solution ministérielle de ce problème irlandais, pierre d'achoppement séculaire de la politique britannique. Cette solution s'appelle Home-Rule. On a soutenu que le parti radical avait peur de ce mot-là et de la chose qu'il représente. Ni l'un ni l'autre. Il y a plus d'un an, à l'Albert-Hall, il acceptait, il recommandait déjà « l'autonomie locale, subordonnée à la suprématie impériale ». Certes les difficultés financières, politiques, ethniques ne manquent pas; nul ne songe à les méconnaître ou à les rapetisser. Les budgets de l'Irlande et de l'Angleterre ne font qu'un et la pauvre Erin, brusquement privée des secours de sa sœur riche, aurait peine à subsister. M. Asquith sait cela. Il sait que, pour maintenir l'union, la minorité protestante anglaise de l'Ulster invoque contre la majorité catholique celte de l'île, le même principe — droit des peuples à choisir leur gouvernement, — que la population catholique, celte d'Irlande, minorité dans le royaume, pour défaire l'union ; il entend l'Orangiste modéré, à défaut de cette union, réclamer le Home-Rule, dans le Home-Rule, et l'Orangiste avancé, prêt à l'insurrection, crier à l'Anglais qui songerait à l'abandonner : « Sois mon frère, ou je te tue ». Il voit, il entend tout cela, mais il n'ignore pas non plus que tout cela est l'effet d'une savante panique provoquée et entretenue par les mêmes unionistes qui vont prêchant le faux : que le Home-Rule serait l'oppression de la minorité par la majorité, et qui oublient que les deux plus illustres home-rulistes du siècle passé, Bute et Parnell, furent deux protestants : ce qui montre qu'entre tous les fils de la terre où fleurit le Shamrock, la communauté d'idéal est plus forte que les différences de Credo.

Mais la vérité est qu'il n'y aura pas de tyrannie religieuse, parce

que pas de religion d'état ; que, devant la solution libérale accomplie, toutes ces terreurs s'évanouiront comme fantômes au soleil. Terreurs d'autant moins justifiées que cette solution n'est ni une innovation ni une exception. C'est celle qui gouverne les rapports de l'Angleterre et de ses colonies, celle que Campbell Bannerman eut l'audace heureuse d'appliquer au problème sud-africain, dès le lendemain de quelle guerre ! et qui nous « réconcilia » le Transwaal : le Self-Government. On veut simplement traiter les Irlandais comme on traita les Boërs. La minute psychologique est venue de terminer le « mis-government » de l'Ile-Sœur, honte et plaie de l'administration britannique. Par la voix de M. Redmond, l'Irlande accepte les conditions de l'Angleterre.

L'intérêt de l'Angleterre, la force des choses elle-même sont home-rulistes. Le Home-Rule est moins une fin en soi qu'un pas vers une fin plus haute, vers une organisation fédérale, qui, réservant au gouvernement impérial, — écrasé aujourd'hui par sa tâche trop lourde et diverse, — les seules affaires nationales, déléguerait à des législatures particulières, — écossaise, galloise, irlandaise, anglaise, — les affaires d'Écosse, de Galles, d'Irlande, d'Angleterre. A l'Irlande qui l'a le plus longtemps attendue, reviendrait l'honneur d'amorcer cette grande réforme, « que salueraient avec sympathie nos Dominions, étonnés de notre retard, elles qui surent combiner l'autonomie locale avec la loyauté impériale ».

*
* *

Mais c'est là qu'une fois encore nous rencontrons l'obstacle-borne placé au carrefour de toutes nos routes : le veto des Lords.

Le veto, voilà donc bien la question prédominante, la « seule question de ces élections » qui sont un referendum sans le nom.

Un programme suppose une doctrine et c'est le lieu de montrer sur quelle doctrine repose le programme ministériel.

Elle se ramène toute cette doctrine, à un acte de foi passionné dans la vertu du régime représentatif ; du peuple donc, mais du peuple interprété par ceux qu'il nomme. « Nous acceptons la présomption que la volonté du peuple est traduite fidèlement par ses élus. » Est-il pas plus fou de prétendre que la nation a besoin d'être

défendue contre ceux qu'elle choisit? Les élections générales où se discute « périodiquement toute la question » restent les grandes assises de la démocratie, et l'unique source du pouvoir responsable. Mais ce qui, par la faute des Lords, n'était jusqu'ici qu'une fiction, doit devenir une réalité. Trop longtemps les Lords ont « traqué les mesures libérales comme le terrier, les lapins ». Le peuple, entend-il être par ses élus, « suprême en législation comme en finances »? Voilà ce qu'il dira demain.

Entre cette doctrine, ce programme — invariable depuis douze mois, — qui, loin d'être révolutionnaires, « suivent la ligne de notre développement historique... » longue lutte de siècle en siècle, de génération en génération, du peuple contre la couronne, puis contre l'aristocratie, pour acquérir le droit de se gouverner lui-même », entre cette doctrine, ce programme et ceux des pseudo-conservateurs, qui brusquement remplacent « le régime parlementaire par le plébiscite, et, pour piper des votes, se font plus démocrates que les démocrates, plus radicaux que les radicaux, plus socialistes que les socialistes » vraiment l'abîme est infranchissable; et, au bord de cet abîme, nous y sommes. « L'heure est venue du règlement de comptes, attendue depuis des siècles par l'Irlande dont les millions d'enfants prennent la route de l'exil; attendue depuis quarante ans par le pays de Galles qui réclame le désétablissement de l'Église. Leur heure est venue, et elles crient aux Lords : « Clear out » (au large). Voici les plus grandes élections que nous et nos pères ayons vues. Frappez le coup final. »

C'est, transposé dans la langue brûlante de M. Lloyd Georges, le conseil du « Macaulayen » Asquith : « Complétez votre œuvre ».

*
* *

Pour la clarté de l'exposition, nous avons groupé et ordonné en deux masses les principaux arguments des deux causes rivales. Pour être dans la vérité maintenant il faut nous représenter plutôt une série innombrable de corps à corps, de dialogues et de disputes où les propos individuels se perdent dans le tohu-bohu de la grande mêlée électorale, engagée le 2, terminée le 17 décembre. Ici, point de ces larges mouvements qui prêtent à la description d'ensemble, point de ces coups de marée qui emportent tout devant eux : plutôt un

écumeux va et vient de vagues à mer pleine, sans progrès ni recul.

A Londres d'abord, les unionistes qui comptaient gagner du terrain en perdent (3 sièges). M. Bonar-Law rencontre à Manchester le destin mérité par quiconque « pêche contre la lumière ». Dans cette Mecque du Libre-Échange où 26,500 électeurs « votèrent unioniste », nul ne demeure pour représenter l'hérésie protectionniste; une majorité de 2,500 voix y raffle les 5 sièges. Échecs sensibles. A Birmingham, le Chamberlainisme est en baisse.

Mais l'unionisme prend sa revanche ailleurs, dans le Nord et dans l'Ouest notamment où, la grâce opérant peut-être du referendum promis, les Tories libres-échangistes savent qu'ils peuvent voter selon leur foi politique sans trahir leur foi économique. Et c'est ainsi que le parti unioniste, qui, pour la première fois, « montre un front uni », fait 8 gains dans le Lancashire; que le 6 au soir il a pris à l'ennemi ces 5 sièges dont la perte devait entraîner, selon lord Rosebery, le retrait du Parliament-Bill. Éphémère avantage, détruit par quelques succès ministériels inattendus dans les Home-Counties et en Irlande. Au bout d'une semaine il apparaît que les adversaires garderont leurs forces respectives, et déjà M. Balfour parle d'un nouvel appel au pays.

D'où peut-être ce manque d'entrain, qui contraste avec la fougue de janvier, cet acharnement morne de lutteur fatigué, et ces votants moins nombreux et cette quantité de sièges perdus ou gagnés par moins de 50 voix. La violence égale des courants qui se heurtent produit l'immobilité; elle aboutit au statu quo. Voyez plutôt ces quelques chiffres sous leur aspect le plus saisissant : un tableau nu.

Gouvernement.	Ancien Parlement.		Nouveau Parlement.	
Radicaux	275	397	272	398
Travail	46		42	
Redmondistes	72		76	
O'Briennistes	10		8	
Opposition	273		272	
	670		670	

Majorité ministérielle : 126 voix. Gain sur les élections de janvier : 1 voix.

Au fond même pour le plus favorisé — s'il y en a un — son état d'âme ne saurait être le plein contentement. Pour tous les deux, il y

entre de la surprise et du désappointement. Cependant chacun d'eux s'affirme satisfait, sinon de son succès, du moins de l'insuccès de l'autre. Et, si nous sommes forcé de répéter ici ce que nous écrivions après l'événement de janvier[1], c'est que les situations, par quelques côtés, se ressemblent et que la psychologie des partis ne varie guère, non plus que leur mimique qui est de faire, à demie bonne fortune, bon visage.

Donc, les unionistes se félicitent de tout le malheur qui ne leur est pas arrivé et qu'ils devaient craindre. Surpris par une dissolution *intempestive et superflue* au lendemain de cette conférence offerte comme un piège à leur crédulité — cela leur apprendra que « qui veut souper avec le diable doit se munir d'une longue cuillère » — ils risquaient de payer plus cher cet excès de confiance. L'aventure où ils pouvaient sombrer n'est point décourageante; au contraire. A d'amères leçons elle mêle des promesses. Les unionistes pouvaient en revenir décimés, et leurs effectifs restent intacts. Partis 273, ils rentrent 272. Et ce chiffre ne dit point tout, ni l'essentiel, par exemple : que s'ils ont perdu quelques positions avancées, incertaines, ils en ont conquis d'autres du plus grand avenir, dans ce Nord industriel que l'ennemi déclarait « la véritable Angleterre » dans ce Lancashire, base stratégique de la coalition; qu'ils sont les maîtres de Birmingham toujours; de Liverpool; les maîtres de grands ports; qu'ils gardent la majorité en Angleterre; que ces résultats, mieux qu'honorables, ils les obtiennent malgré que le referendum n'ait pas eu le temps d'agir, « de descendre dans les esprits », malgré la sur-représentation de la faction qui vit de l'or américain, une sur-représentation qui fait que 5,000 électeurs irlandais en valent 13,000 anglais!

Quasi-victoire, ou victoire morale des unionistes, le verdict de décembre « matériellement inconclusif » qui renvoit les parties « as they were » (comme elles étaient) constitue bel et bien un échec du gouvernement, ce sont toujours les unionistes qui parlent, un échec double. Que demandait-il au pays? de le fortifier et de l'affranchir.

Trop faible avant, il demeure trop faible après, plus faible à cause de son effet manqué. Et puis M. Asquith était l'assaillant, et pour

1. Voy. *Annales des Sciences Politiques*, 15 mai 1910, p. 281 et suiv.

l'assaillant, ne pas avancer, d'après toutes les lois de la guerre, c'est être battu. M. Asquith n'a pas avancé.

Diamétralement contraires — il fallait s'y attendre — sont le point de vue et les conclusions du parti adverse. Pour lui, le verdict tire son sens et sa force de sa répétition. Aussi, son originalité; en sorte qu'on n'a pour le caractériser qu'à retourner le proverbe latin et dire « plus la position est la même, plus elle change ». Trois victoires consécutives dn même parti! On n'avait pas encore enregistre pareille infraction à la loi du pendule! Les Anglais, les Gallois, comme les Irlandais avaient donc, une idée fixe! La démocratie savait ce qu'elle voulait! A la même question qu'en janvier, la seule question posée, elle avait fait la même réponse, qui condamnait les Lords sans l'ombre, cette fois, d'un doute. Ils n'avaient plus qu'à se soumettre, et qu'à voter le Parliament-Bill voulu par les 400,000 voix de la majorité nationale que représentaient les 126 voix de la majorité parlementaire; une majorité double de celle qui maintint six ans Disraëli au pouvoir, inférieure de 10 seulement, à celle qui vota le grand bill émancipateur de 1832.

« Le peuple a gagné d'après toutes les règles du jeu, clame M. Lloyd George, et — saisissez la menace — il entend tirer les fruits de sa victoire, dut-il pour cela faire appel au suprême pouvoir en réserve. »

Prononçons donc le dead-heat avec deux vainqueurs, l'un réel, l'autre moral, mais en sachant bien que la victoire réelle possède la vertu souveraine du fait et que l'autre n'est qu'un mot, un euphémisme dont nul n'est dupe, même ceux qui en usent, et dont se venge bientôt la réalité ignorée. En contradictions avec leurs airs de bravoure, la conduite, l'allure, l'accent des unionistes, tout ce qui livre l'intime de l'être, confesse la défaite. On surprend vite chez eux du désarroi, du flottement, un commencement de division : conséquences et preuves de l'échec; et cela se traduit par des récriminations, des hésitations. Le referendum sur le Tariff-Reform que M. Chamberlain n'avait accepté que de mauvaise grâce et pour cette fois, a-t-il fait vraiment les merveilles qu'on en attendait? Les avis sont partagés. Lord Hamilton lui attribue bien les gains du Lancashire, mais lord Ripley regarde « le vote du libre-échangiste Tory » comme un « mythe ». Le plus grave est que certains commencent à

douter de l'étoile du chef « héros, disent ses adversaires, de trois défaites consécutives ». Pour un peu ils se demanderaient, avec Renan, si le général toujours vaincu peut être le bon géneral et si l'intérêt du parti n'exigerait pas le remplacement de M. Balfour? Les plus modérés ne seraient pas éloignés d'une résignation fataliste : « Périssons, dit le *Daily Mail*, par la main de Dieu plutôt que de l'homme. Il n'y a rien à gagner à résister.

Propos isolé, sans grand écho. Vaincus, les unionistes le sont sans doute; mais écrasés, non. Ils constituent toujours un bloc compact et résolu. Et comme, tout en se déclarant prêts aux transactions honorables, ils repoussent « le bill tel quel », comme le mot d'ordre adverse c'est « le bill, tout le bill et rien que le bill » il apparait déjà que la bataille parlementaire ne sera pas moins rude que l'autre, et la question se pose plus nette que jamais : les anciens pairs céderont-ils, ou forceront-ils le gouvernement « à recommander au Roi la création de 500 pairs nouveaux »?

Question angoissante dont un proche avenir nous donnera, sans doute, la solution.

PAUL HAMELLE.

LA SITUATION FINANCIÈRE

DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Le discours prononcé par le Ministre des Finances du nouveau gouvernement de la République Argentine, M. José Maria Rosa, à la séance de la Chambre des Députés du 4 novembre 1910, a eu un grand retentissement, non seulement dans le pays, mais même à l'extérieur.

Le Ministre précédent avait publié, avant de quitter le pouvoir, le compte rendu le plus optimiste de sa gestion et de l'état des finances publiques.

« Notre action a eu pour objet la régularisation et la consolidation des finances de la nation, sans négliger ni le développement des travaux publics, ni l'extension des services rendus nécessaires par le progrès général, ni les dépenses nationales ou la commémoration du Centenaire de notre Indépendance. La situation peut être synthétisée de la façon suivante : nous avons retiré de la circulation tous les bons du trésor, nous avons éteint complètement la dette à court terme placée dans les trois dernières années pour environ 20 millions de piastres papier (44 millions de francs); en même temps, nous avons porté le fonds de conversion à 30 millions de piastres or (150 millions de francs), exigés par la loi, tout cela avec les seules ressources ordinaires du Trésor. (Exposé des motifs du projet de budget pour 1911.) »

« Alors qu'en France, en Angleterre et en Allemagne, disait M. de Iriondo dans un interview publié par *El Pais*, de Madrid, le 12 octobre dernier, les budgets sont établis et votés en déficit, déficit qu'il faut nécessairement couvrir soit par des impôts nouveaux, soit par des emprunts, nous établissons et nous votons nos budgets en équilibre réel; alors que dans les mêmes pays tous les exercices se soldent en déficit, sans qu'il en résulte d'ailleurs beaucoup d'inquiétude, ils se

clôturent chez nous avec des excédents que nous employons à diminuer la dette exigible, en améliorant la situation financière de la nation et en fortifiant son crédit... La situation économique de la République et le développement de ses finances est extrêmement satisfaisant, aussi bien en ce qui concerne la régularité que le montant largement suffisant des ressources sur lesquelles elle peut compter. »

M. J. M. Rosa, sans renouveler ni critiquer l'appréciation de son prédécesseur au sujet des budgets européens, qui ne sont assurément pas aussi régulièrement en déficit que l'affirmait M. de Iriondo, a fait, au commencement de la discussion du budget argentin, un exposé passablement pessimiste de la situation financière de la République.

Il est impossible de ne pas relever les contradictions saisissantes de son discours et des affirmations du précédent gouvernement.

« Tous nos budgets se soldent en excédent », disait M. de Iriondo.

« On peut dire que depuis cinquante ans, nos budgets se sont soldés en déficits qui sont venus augmenter la dette publique », déclare M. J. M. Rosa à la Chambre.

D'un tableau publié dans le mémoire de fin d'année du Ministère des finances, pour 1909, M. de Iriondo tirait cette conséquence « que la dette publique, à la fin de 1909, est plus ou moins la même qu'en 1900 ».

Que dit le Ministre actuel? — « La dette publique a augmenté d'année en année. En 1909 et en 1910, la dette consolidée s'est accrue de 145 millions de piastres (319 millions de francs) ».

Il ne ménage pas les plus dures critiques aux Gouvernements précédents : « Il n'est pas possible, d'un jour à l'autre, de supprimer des pratiques vicieuses que le temps a incrustées dans notre administration. Certes, il est difficile d'introduire un régime financier sérieux dans un pays où le désordre a été la règle, où l'on décide d'énormes dépenses sans se préoccuper des moyens d'y pourvoir... Le monde entier a les yeux fixés sur nous... Ne donnons donc pas le spectacle d'un pays qui ne connait pas les règles les plus élémentaires de l'administration des finances publiques, ou qui, les connaissant, les enfreint de propos délibéré. »

Après ces considérations générales, le Ministre fait un tableau de

la situation actuelle où il entend ne dissimuler aucune vérité : « De 1900 à 1908, nos budgets ont augmenté régulièrement. Dans les deux dernières années, de 1909 à 1910, ils se sont accrus d'une façon extraordinaire... Pour 1910, les dépenses s'élèveront à 404 millions de piastres (888 millions de francs) excédant de 138 millions de piastres environ (303 millions de francs) les autorisations de la loi de finances. Nous avons à prévoir un déficit de 39,5 millions de piastres, qui s'élèvera sans doute à 42 millions (92 millions de francs) ».

Ces déclarations ont soulevé la plus vive émotion. Les journaux s'en sont emparés; les polémiques les plus vives se sont engagées.

L'annonce lancée par la presse à ce moment d'un emprunt de 100 millions de piastres destiné à faire face au déficit et à couvrir des dépenses de travaux publics, n'a pas contribué à calmer l'effervescence des esprits. Les publicistes n'ont pas manqué de faire ressortir la contradiction qu'il y avait à dépeindre sous des couleurs pessimistes la situation financière de l'État, et à annoncer en même temps un nouvel emprunt.

La Prensa alla même jusqu'à « attirer l'attention du Ministre sur les propagandistes officieux de son entourage qui se préparent à diminuer le crédit du pays et, dans le même moment, font ressortir l'urgence d'emprunts qui, en pareille circonstance, seraient *d'autant plus lucratifs* pour les négociateurs que la défaveur et l'alarme répandues par leurs agents et par l'imprévision ou le manque de tact du Ministre seraient plus grandes ». (*Prensa*, Leader du 3 décembre 1910.)

Les intentions de M. J. M. Rosa ne pouvaient être suspectées. Mais il est certain que son discours et les circonstances n'étaient pas favorables à la conclusion d'un emprunt public important.

Aussi fit-il paraître, dès le 7 décembre, dans *la Nacion*, la note officieuse suivante :

« Quoique la réalisation d'un emprunt soit projetée par le Gouvernement, le pouvoir exécutif ne considère pas qu'il soit opportun de le faire actuellement. Il a été seulement convenu, pour le moment, avec les commissions des finances des deux Chambres, que le budget de 1911 comprendrait les ressources nécessaires pour solder le service de l'emprunt projeté, après sa réalisation. »

S'il en avait précédemment eu l'intention, le Ministre avait donc à ce moment renoncé à conclure un emprunt public. L'importance des considérations discutées par la presse ne lui avait certainement pas échappé dès l'abord. Il s'est contenté alors de contracter un emprunt à court terme (deux ans) avec la banque Behring frères de Londres, pour 4 millions de livres sterlings ou cent millions de francs (22 décembre 1910).

Cette solution provisoire à la situation difficile dans laquelle le mettait l'accumulation des anciens déficits s'imposait nécessairement. Quand des années de désordre et d'imprévoyance ont désorganisé les finances d'un pays, il importe d'abord de liquider le passé dans les meilleures conditions possibles, et, puisqu'il faut bien emprunter, s'efforcer de ne contracter qu'une obligation à court terme amortissable sur les plus prochains exercices; il s'ensuit un embarras momentané de deux ou trois ans, et l'impossibilité d'engager pendant cette période de régénérescence des dépenses importantes. Du moins les finances sont-elles ensuite assainies, et l'avenir ne se trouve pas surchargé par les difficultés d'une liquidation laborieuse.

Mais cet emprunt de cent millions n'était en réalité destiné qu'à couvrir les déficits accumulés des derniers exercices.

Comment le Gouvernement allait-il faire face aux dépenses de grands travaux publics projetés, ou même déjà commencés et qui ne pouvaient rester en souffrance?

Sous la pression des événements et des circonstances, le Gouvernement dut rapidement se rendre compte qu'un emprunt public ne pouvait être évité. Les progrès économiques de la nation ont créé un mouvement irrésistible auquel ses dirigeants ne peuvent se soustraire.

Dès le 29 avril, les journaux annonçaient un emprunt de soixante millions de piastres or (300 millions de francs) qui devait avoir la destination suivante : construction de nouveaux dépôts de douane et agrandissement de dépôts existants, 8,900,000 piastres — chemin de fer de la Patagonie, 16,500,000 piastres — chemin de fer de Diamante à Curuzú Cuatiá, 10,600,000 piastres — construction et équipement des chemins de fer nationaux, 20,000,000 de piastres — construction du Palais de Justice, 3,960,000 piastres. — Le projet d'emprunt a été porté ultérieurement à 70 millions de piastres or

(350 millions de francs), soit dix millions en plus pour des écoles à construire dans les provinces.

Le Parlement a été saisi officiellement du projet par le message du Président Saenz Peña du 12 mai 1911.

Les négociations ont été rapidement menées. Il est remarquable que les banques de tous les pays sont entrées en concurrence pour obtenir la concession de l'emprunt qui a été finalement accordée à la Banque de l'Union parisienne dans des conditions exceptionnellement favorables pour l'Argentine, conditions qui témoignent de la confiance qui est accordée actuellement sur les marchés européens au crédit de la grande République Sud-Américaine.

Quelle est donc cependant la véritable situation financière de ce pays? La confiance qui lui est accordée est-elle justifiée?

Les contradictions que nous avons relevées entre les déclarations de l'ancien et du nouveau gouvernement sont manifestes. Lequel des deux a tort? Ou ont-ils tort et raison l'un et l'autre?

Les partisans du premier ont tenté de défendre ses exposés optimistes. « La différence d'appréciation entre M. de Iriondo et M. J. M. Rosa, a déclaré M. Téran à la séance de la Chambre des Députés du 3 décembre, tient à ce que l'ancien ministre comprenait parmi les ressources du budget le montant des emprunts votés et non émis, alors que M. J. M. Rosa n'admettait que le produit des impôts ».

Cette explication paraît vraiment insuffisante. Un budget équilibré au moyen de l'emprunt est un budget en déficit, et l'on ne saurait donner tort au ministre actuel des finances de refuser de comprendre parmi les ressources générales du budget le montant d'emprunts qui n'ont pas même été réalisés.

Il n'est pas douteux que pendant de longues années les finances de l'État argentin n'ont pas été administrées selon les règles que l'ordre et la prévoyance imposent.

L'abus des crédits additionnels au budget général dépassait tout ce qu'il est possible d'imaginer. Il était rendu d'autant plus facile que le Gouvernement Argentin a beaucoup plus que les gouvernements européens le pouvoir d'engager par décrets simples (*acuerdos de gobierno*) des dépenses importantes.

Par exemple, en 1909, la loi des finances autorisait 567 millions

de francs de dépenses (199 millions de piastres or), sur lesquels il a été dépensé 533 millions. Mais divers lois et décrets ont autorisé des crédits supplémentaires ou extraordinaires pour 323 millions de francs (47 millions de piastres papier et 44 millions de piastres or), et ont ainsi augmenté de plus de 60 p. 0/0 les dépenses votées au début de l'exercice et comprises dans la loi de finances.

La proportion apparaît considérable si l'on remarque qu'en France où tous les financiers sont déjà d'accord pour trouver les crédits supplémentaires excessifs, ils dépassent rarement 150 millions de francs pour un budget de 4 milliards, soit 3,7 p. 0/0 environ.

Quel que soit l'excédent du produit des impôts sur les évaluations, il est impossible qu'il comble une pareille différence.

En fait, en 1909, cet excédent n'a été que de 67 millions de francs. Et finalement, les dépenses ont dépassé le total des revenus normaux du budget de 256 millions de francs.

La conséquence des déficits est forcément l'augmentation de la dette publique qui les comble. Dans les deux dernières années, elle s'est accrue de 145 millions de piastres ou 319 millions de francs. Elle s'élevait, au 31 décembre 1909, à 2,243 millions de francs et le service des intérêts et de l'amortissement absorbait 156 millions de francs, plus du quart des recettes du budget. C'est une proportion analogue à celle que l'on observe en France; mais la plus grande partie des intérêts reste chez nous, au lieu qu'en Argentine, ils sont payés à l'étranger; c'est une perte nette pour le pays.

Il était impossible qu'une pareille situation n'attirât pas sérieusement l'attention d'un financier aussi distingué que M. J. M. Rosa.

Son pays lui doit la réorganisation de sa circulation monétaire, grâce à la création de la *Caisse de Conversion* qui a permis de faire cesser les fluctuations continuelles du change, si dangereuses pour la prospérité économique de la nation.

La compétence et le dévouement aux intérêts de la République du ministre actuel, pourront, sans doute, avec l'aide du gouvernement tout entier, rétablir l'ordre dans les finances publiques.

On ne peut se dissimuler qu'il y faudra beaucoup de fermeté et de persévérance.

Si les dépenses augmentent, qu'il s'agisse de dépenses ordinaires, gagées sur les revenus généraux du budget, ou de dépenses

productives, comme par exemples celles de travaux publics, gagées sur des emprunts, il faudra bien que le produit des impôts s'accroisse pour faire face à l'ensemble des premières, pour solder l'intérêt et l'amortissement des seconds.

Sans doute, à mesure que les progrès économiques de l'Argentine s'accentuent, la matière imposable se développera et rendra davantage, soit avec les impôts existants, soit par le moyen de nouveaux impôts.

Mais serait-il possible d'augmenter dès maintenant les charges des contribuables?

Si l'on n'en considère que le total, elles paraissent au premier abord extrêmement lourdes. Elles s'élèvent, en effet, pour les impôts d'État, à 86 francs par tête d'habitant, inférieures de peu à celles que nous supportons en France (97 francs.); il faut y ajouter les impôts des provinces et des villes qui augmentent notablement ces charges, comme chez nous ceux des départements et des communes, de 50 à 100 p. 0/0, suivant les cas.

Les Argentins ont donc presque autant d'impôts à payer que nous. Mais dans l'ensemble, le poids en est certainement plus lourd. La richesse accumulée depuis de longs siècles en France permet au fisc d'atteindre des sources extrêmement diverses de revenus.

En Argentine, la plupart des impôts sont des impôts indirects, impôts de consommation, sur le tabac, l'alcool, les allumettes, la bière, les boissons fabriquées, les assurances, les cartes à jouer impôt sur le timbre, droit de douane. Sur 86 francs d'impôts que paie chaque habitant, il y en a 83,50 d'indirects. La contribution foncière et les patentes, les seuls impôts directs qui existent ne produisent que 7 millions de piastres ou 15,400,000 francs sur 510,000,000 que le fisc perçoit au total. Il s'ensuit que la vie est très chère et que le peuple paie proportionnellement autant que les classes riches. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas douteux que les impôts indirects rendent tout ce qu'il est possible de leur demander et au-delà.

Mais il résulte également de cette analyse que l'État argentin pourrait trouver des ressources nouvelles dans le développement des impôts directs sur la terre, sur le capital ou sur le revenu.

Les pays neufs, assurément, ne peuvent songer dès l'abord à atteindre des sources de richesse qui n'existent pas ou qui sont en voie

de formation. Ce serait paralyser les énergies et le progrès que d'imposer les capitaux qui viennent s'offrir, ou le travail qui les utilise pour exploiter le territoire. C'est pourquoi la Constitution de la République Argentine décide que les impôts directs ne seront perçus que dans les cas conceptionnels où la défense, la sécurité commune et le bien de l'État l'exigeront. Mais il arrive un moment où la terre a acquis assez de valeur, où suffisamment de capitaux se sont accumulés, où les fortunes foncières et mobilières se sont assises avec assez de fermeté, pour qu'il soit possible de leur demander une contribution aux dépenses générales de la nation.

En France, les contributions directes, l'enregistrement, l'impôt sur les valeurs mobilières, en un mot les impôts assis sur la richesse capitalisée, les mouvements ou l'emploi de cette richesse, représentent presque la moitié des revenus de l'État, 1,800 millions sur 3,900 millions en 1909.

Il ne peut être question d'établir actuellement en Argentine des impôts assis de la même façon et donnant un produit équivalent. Mais c'est la voie dans laquelle le gouvernement et le parlement devront entrer résolument à bref délai. C'est la seule qui puisse leur permettre de remettre de l'ordre dans les finances de la République, et de faire face aux grandes obligations qui leur incombent.

Il y faudra quelque esprit de sacrifice. Malgré les apparences démocratiques de la constitution, ce n'est pas le peuple qui gouverne. Le pouvoir appartient à une oligarchie qui, en même temps que la puissance politique, détient naturellement la fortune. Mais, comme elle a fait la grandeur de son pays, cette oligarchie saura la maintenir, et, pour cela, oublier ses propres intérêts en ne considérant que l'intérêt supérieur de la nation. La tâche lui sera d'ailleurs grandement facilitée par la richesse prodigieuse du pays, et ses progrès économiques surprenants.

C'est l'agriculture et l'élevage qui ont fait jusqu'à présent la fortune de l'Argentine.

La superficie cultivée totale a passé en douze ans (de 1895 à 1908) de cinq millions d'hectares à dix-huit millions. L'exportation de produits agricoles, qui ne dépassait pas en 1895 deux cents millions de francs, atteint aujourd'hui un milliard deux cents millions. La valeur du bétail, qui oscillait autour de 1,800 millions de francs, est

actuellement supérieure à 3.200 millions. Les vignobles, qui ne couvraient que 33,000 hectares, en occupent 122,000. Les terres qui, il y a quinze ans, incultes et sans eau, valaient de huit à douze francs l'hectare, ont augmenté d'une façon fantastique, depuis la construction des chemins de fer, des ports, des canaux d'irrigation, et se vendent, suivant les régions, et les cultures que l'on y peut faire, huit cents, douze cents francs l'hectare; celles qui sont plantées de vignes, dans la région de Mendoza, atteignent des prix de huit à douze mille francs. On évalue à dix-huit milliards de francs la valeur des terres cultivées. Le réseau de chemins de fer qui, en 1895, n'avait guère qu'une étendue de 14,000 kilomètres, dépasse actuellement 25,000 kilomètres. Le mouvement des voyageurs et des marchandises a presque quadruplé. Le commerce qui, il y a dix ans, portait sur une valeur d'environ 1,300 millions de francs, dépasse 3 milliards 500 millions; les exportations de blé ont doublé de valeur, celles de lin ont quadruplé, celles de maïs ont quintuplé; il est remarquable que pendant que les exportations de bœuf congelé diminuaient de cent millions de tonnes aux États-Unis, elles augmentaient de cent quatre-vingts en Argentine. Enfin les capitaux ne cessent d'affluer, pour les travaux publics, pour les exploitations agricoles, pour les entreprises industrielles. En six ans, de 1905 à 1910, le montant des valeurs mobilières argentines a passé de neuf à treize milliards de francs.

Les indices de prospérité sont donc nombreux et concordants. Mais ce n'est qu'un commencement, et il est facile de se rendre compte qu'une marge considérable est laissée pour les progrès futurs.

Si l'agriculture occupe dix-huit millions d'hectares, cent quatre-vingt, sur une superficie de trois cents millions pour le territoire de la République, restent encore à être mis en œuvre. Et même sur les terrains utilisés, il s'en faut que l'exploitation donne le maximum de rendement. Une organisation plus scientifique sera peu à peu substituée aux méthodes primitives généralement employées. Un exemple frappant suffira pour montrer quelle transformation les idées nouvelles pourront apporter, quels progrès elles détermineront, quels résultats elles donneront par rapport à l'état actuel des choses, déjà si favorable. L'industrie laitière n'a pas toute l'importance

qu'elle pourrait avoir dans un pays qui, pour sept millions de vaches reproductrices, ne possède qu'un million de vaches laitières. La production annuelle ne dépasse pas douze mille tonnes de crème, huit mille tonnes de beurre et quatorze cents tonnes de fromage. La consommation intérieure en absorbe la plus grande partie, et l'exportation est médiocre si l'on considère que l'Argentine est surtout un pays d'élevage. Cela peut s'expliquer par la faible densité de la population, la cherté de la main d'œuvre et les difficultés qui s'ensuivent d'une alimentation rationnelle. Mais si l'on observe qu'en Allemagne l'industrie laitière donne deux milliards de revenus alors que les mines et l'industrie du fer en produisent moins de deux, que le Canada, avec trois millions de vaches, après avoir fourni à sa consommation intérieure, peut encore exporter pour deux cent quinze millions de francs de produits, et obtient au total un revenu d'environ quatre cent cinquante millions de francs, on voit que l'Argentine, en organisant une meilleure utilisation de son troupeau actuel, pourrait obtenir un rendement supplémentaire d'un milliard de francs.

Mais l'agriculture n'est pas la seule source de richesse, exploitée ou latente, de la République Argentine. La même évolution s'accomplira sans doute qu'aux États-Unis ; après les progrès agricoles, doivent venir les progrès industriels.

L'utilisation des produits de l'élevage et de l'agriculture n'a pas encore donné tout ce qu'il est possible d'en attendre, nous l'avons montré par l'exemple de l'industrie laitière. Cependant de nombreuses usines fonctionnent déjà sur tous les points du territoire, frigorifiques, moulins pour les céréales, raffineries, fabriques de tissus, tanneries, usines à gaz, à électricité, manufactures de tabac, etc... Si l'on compare les chiffres des recensements de 1904 et de 1910, on constate que les capitaux employés ont septuplé, et que la valeur de la production a presque quintuplé. Les frigorifiques, les moulins de farine, les marchés de peaux et de laines, les usines viticoles sont actuellement les industries qui fournissent la production la plus considérable. Mais la plus grande partie de l'activité industrielle est encore concentrée dans la capitale et sur le territoire environnant. 19,000 établissements sur 32,000 fonctionnent dans la province de Buenos-Aires. Le capital qu'ils emploient représente plus de la moitié du capital total utilisé

(400 millions de piastres sur 770), et la valeur de leur production annuelle atteint les deux tiers de la production de tout le territoire (825 millions de piastres sur 1237). Si les progrès de ces dernières années sont considérables, il n'est donc pas douteux qu'une marge bien plus grande encore est laissée à des progrès nouveaux.

Les industries agricoles ne sont d'ailleurs pas les seules que doive envisager l'Argentine.

Si la richesse minière des régions voisines de la Cordillère des Andes est aussi grande qu'il paraît, leur exploitation assurera d'une façon définitive la grandeur de ce pays. Ce qui lui manque le plus en effet, c'est la population, qui n'est pas même en moyenne de deux habitants par kilomètre carré. L'immigration, si importante qu'elle soit, est loin d'être suffisante pour assurer à l'Argentine un peuplement rapide. C'est qu'en effet les perspectives de l'exploitation agricole, si avantageuses qu'elles soient, ne suffisent pas pour attirer la grande foule, tandis que la découverte de riches gisements miniers est la réclame la plus colossale qui se puisse imaginer. Ce sont les placers d'or de la Californie qu'on trouve à l'origine du merveilleux essor industriel des États-Unis. Autour des centres miniers, la population s'accroît avec une incroyable vitesse, les villes sortent de terre comme par enchantement; c'est ce que l'exploitation de la terre ne pourra jamais faire, son développement n'étant nullement en raison directe de l'accroissement de la densité de la population agricole; alors que, par un curieux retour, la grande industrie fait la richesse des campagnes qui l'entourent, et qui sont nécessaires à son entretien. C'est ainsi qu'après avoir commencé dans la région de l'Est, la fortune agricole des États-Unis est presque entièrement cantonnée aujourd'hui dans l'Ouest, où elle s'est développée en même temps que les grandes villes industrielles.

Or il semble bien que tout le long des Andes, le sous-sol renferme de prodigieuses richesses. L'or dans les provinces de la Rioja, du Neuquen, de Cordoba, de Jujuy, l'argent, le plomb un peu partout, l'étain dans la province de Catarmaca, le cuivre dans les provinces de la Rioja et de Catamarca, le charbon dans celle de Mendoza et dans le territoire des Andes, le pétrole dans le Chubut à Commodore Rivadavia, le borate dans le territoire des Andes, ont été reconnus à maintes reprises.

D'assez nombreux particuliers, quelques sociétés anonymes plus ou moins importantes, ont essayé d'exploiter. Jusqu'à présent, ni les uns ni les autres ne paraissent avoir réussi, et la plupart des compagnies ont dû liquider ou suspendre leurs travaux. Mais ces expériences ne sont nullement décisives et ne sauraient en aucune façon décourager de nouveaux efforts. Les capitaux engagés étaient insuffisants pour organiser des exploitations véritables; ou leur importance n'était pas en rapport avec la dimension des concessions, trop faible pour en assurer la rémunération. Certaines même n'avaient pas d'autre objet que d'attirer des souscripteurs par l'appât d'un gain qu'aucune organisation sérieuse ne pouvait assurer. Leur échec retentissant ne saurait porter le discrédit sur de nouvelles tentatives mieux conçues.

Les moyens de transport manquent d'ailleurs absolument. Les seules entreprises qui pourraient réussir seraient celles que l'on constituerait sur des bases assez larges pour qu'elles fussent capables de créer elles-mêmes des voies de communication pratiques. L'une des rares sociétés qui paraisse avoir organisé une exploitation sérieuse est la « Famatina Development Corporation », au capital de 15 millions de francs, qui possède les mines de cuivre les plus importantes de la Rioja, et qui utilise le câble transporteur construit par le Gouvernement Argentin pour relier la région minière au « Ferrocaril Argentino del Norte ». Dans les régions qui n'ont pas de chemins de fer, le minerai doit être porté à dos de mule et tout le bénéfice de vente se trouve absorbé par ce moyen de transport aussi peu pratique qu'il est ruineux.

Quoi qu'il en soit, les essais qui ont été faits, les recherches tentées donnent tout lieu de croire que ceux qui ont foi dans les richesses minières de l'Argentine ne se trompent pas. Les conséquences de la mise en œuvre de ces richesses seraient incalculables.

Nous en avons montré quelques-unes. Mais l'un des principaux avantages qu'en retirerait la République, serait qu'au lieu d'être tributaire de l'étranger, elle se suffirait et pourrait même joindre à ses exportations agricoles des exportations de métaux et de minerais. Enfin l'utilisation sur place du minerai provoquerait la création d'usines de métallurgie et de construction mécanique, comme dans tous les pays possesseurs de mines.

Le même phénomène se produirait pour la mise en œuvre des produits miniers, que l'on peut observer actuellement pour l'utilisation des produits de l'agriculture et de l'élevage. Et les progrès économiques de l'Argentine n'auraient plus de limites.

Mais c'est le secret de l'avenir. La réalité est assez belle pour qu'on puisse dire que les prévisions les plus optimistes des dernières années se sont trouvées dépassées. Sans doute, la période de sécheresse prolongée que l'Argentine vient de traverser a fait subir des pertes sérieuses à une partie de sa population. La récolte de maïs de l'année dernière s'est trouvée presqu'entièrement détruite, et à l'augmentation des surfaces cultivées n'a pas correspondu un accroissement proportionnel des produits de la terre. Des bruits de crise ont couru, et le Gouvernement a même pu craindre un instant que le courant d'immigration ne subit un arrêt momentané, les départs, notamment ceux des Italiens, s'étant accentué considérablement à la fin de l'année dernière. Cependant les esprits paraissent maintenant plus rassurés; ce qui n'est pas douteux, c'est que, malgré tout, l'argent est abondant; la meilleure preuve en est que le taux des prêts sur hypothèques n'a pas augmenté; les pluies tombées au commencement de l'année ont permis de labourer la terre, et il y a tout lieu de penser qu'avec la récolte prochaine l'essor merveilleux dont nous avons exposé les principales étapes reprendra sa marche en avant.

La vitalité économique de la République Argentine n'est donc pas douteuse.

Nous avons vu pourtant que ses finances publiques étaient loin d'être aussi prospères. C'est qu'en effet il ne suffit pas qu'une nation soit riche pour que son budget soit bien équilibré. On pourrait même dire que l'État est d'autant plus tenté d'augmenter inconsidérément ses dépenses qu'il voit se développer davantage les revenus privés. Mais il doit prendre garde d'anticiper sur l'avenir. Plus encore que les peuples qui ont des siècles d'histoire, une jeune nation doit administrer avec un ordre rigoureux ses finances publiques et proportionner ses dépenses aux ressources qu'il lui est possible d'exiger de ses habitants. Et il ne suffit même pas qu'elle équilibre son budget; il importe peut-être davantage que les principes, dont une longue expérience a fait reconnaître à tous les peuples du monde

qu'il ne fallait pas se départir, restent la base solide de son organisation financière et comptable.

Le Gouvernement actuel paraît décidé à faire prévaloir ces idées. Le meilleur souhait que l'on puisse faire à ce beau pays est qu'il y réussisse.

JEAN TANNERY.

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dès qu'on parle de l'Afrique Occidentale française, deux noms viennent à l'esprit qu'il est nécessaire de rappeler : après Faidherbe, qu'une remarquable prescience attirait vers les mystères inviolés du Soudan, M. Étienne fut le génial inspirateur de notre politique africaine. En 1891, sous-secrétaire d'État aux Colonies, il avait, à la tribune de la Chambre, clairement exposé ce que devait être l'Empire dont nous ne pouvions encore entrevoir ni la cohésion, ni la prospérité futures. « Si vous abaissez une perpendiculaire qui, partant de la limite de la Tunisie et passant par le Tchad, vienne aboutir au Congo, affirmait il, vous pouvez dire que la plus grande partie des territoires compris entre cette perpendiculaire et la mer, en en exceptant bien entendu le Maroc et les possessions anglaises, allemandes et portugaises de la côte enclavées dans cet immense périmètre, sont à la France ou destinées à entrer dans la sphère d'influence de la France ». De ce qui semblait alors n'être qu'un rêve chimérique, il sut, par son enthousiaste conviction et par l'impulsion qu'il donna à notre expansion sur le continent noir, faire une vivante réalité. C'est à lui que nous devons la première formule de notre Empire africain : l'unité; sa mise en pratique n'a pas duré dix ans.

Après la conquête est venue la pacification : elle est à peu près terminée.

Au Sénégal, le calme règne uniformément : en 1908, une tentative de soulèvement, fomentée à Dagana et dans le Niani-Ouli, n'a pu que mettre en relief, par son insuccès, l'excellent état d'esprit des indigènes; elle n'a pas été renouvelée. Il en est de même en Guinée et au Dahomey : dans cette dernière colonie, la pénétration chez les Holli, voisins de la Nigéria anglaise, vient d'être poursuivie sans difficultés.

En Mauritanie, une expédition confiée au colonel Gouraud, avec

les 1,500 hommes à peine dont elle disposait, occupait dès juillet 1909, les oasis et ruinait définitivement la puissance de notre vieil ennemi Ma-el-Aïnin, secrètement poussé et armé contre nous par des influences venues du Maroc. Aujourd'hui, l'administration prudente du colonel Patey a fortifié les premiers résultats acquis : grâce à l'organisation puissante du Sud-algérien et du Sud-tunisien, la paix n'a plus été troublée, de Tombouctou à Saint-Louis, depuis deux ans.

Dans le Haut-Sénégal-Niger, nos progrès ne cessent de s'affirmer : seuls les Habé, tribu localisée sur les falaises du cercle de Bandiagara, ont manifesté des velléités d'indépendance, en assassinant en novembre 1909, le résident de Douentza : une colonne conduite par le commandant Cazeaux, les mit à la raison et les obligea à s'installer dans la plaine où ils peuvent être aisément surveillés par nous.

A la Côte d'Ivoire, par contre, si la situation ne comporte aucuns dangers pour notre domination, elle est beaucoup moins favorable. La colonie présente, parallèlement à la côte, deux zones absolument distinctes : au nord, une région de savanes, où la sécurité est parfaite; au sud, une région forestière, large de 300 kilomètres, presque impénétrable, habitée par une population clairsemée sur laquelle nous manquons de moyens d'action, et politiquement inconquise : dès que nous avons voulu y faire acte d'autorité, autrement dit y percevoir l'impôt, nous nous sommes heurtés à leur hostilité. En janvier 1910, les Abbeys se soulevaient contre nous et nous menaçaient d'une insurrection générale. Le commandant Noguès, à la tête de trois compagnies, dégagea Agboville et réprima les troubles; le gouverneur de la colonie, de son côté, M. Angoulvant, procéda au désarmement des tribus : jusqu'à ce jour, 42,600 fusils ont été détruits. Il est vraisemblable que d'ici trois ou quatre ans au plus, la pacification de la Côte d'Ivoire deviendra définitive.

La paix nous a permis de nous consacrer à l'œuvre administrative. Mais l'administration de territoires dont beaucoup sont encore à peine explorés, qui, avec leurs 11 millions d'habitants et leurs 3,827,000 kilomètres carrés, représentent plus de cinq fois la superficie de la France, était une tâche malaisée. Elle fut remarquablement comprise et remplie par M. Roume et l'administration qu'il créa en Afrique Occidentale — on peut le dire sans exagération —, est un modèle de simplicité, d'harmonie et d'équilibre.

Les colonies de l'Afrique Occidentale, unifiées géographiquement par l'occupation du Tchad, manquaient de moyens d'action. Elles n'avaient point de crédit, car on ne prête pas sur l'avenir sans un gage plus certain que des espérances; elles n'avaient pour ainsi dire aucun outillage économique : le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, conçu par Faidherbe, avait été un excellent instrument de pénétration militaire et politique, mais ne fournissait que des résultats financiers très médiocres; le port de Dakar, manquant de profondeur, ne pouvait donner accès aux gros navires; les wharfs de Cotonou et de Grand-Bassam demeuraient insuffisants devant l'accroissement des transactions.

Nos colonies auraient voulu entreprendre quelques-uns de ces grands travaux publics qui devaient mettre en valeur leurs richesses naturelles. Elles en étaient incapables. Tout au plus, pouvaient-elles, par de timides emprunts particuliers gagés sur leurs propres budgets, amorcer ces travaux. Il fallait qu'un organisme nouveau, affecté à la réalisation des problèmes financiers qui surgissaient de toutes parts, assurât la satisfaction de ces besoins.

A des colonies n'ayant d'autres liens entre elles qu'un même centre géographique, le Soudan français, possédant cependant un puissant intérêt commun, celui d'assurer leur expansion économique, les décrets du 1er octobre 1902 et du 18 octobre 1904 substituaient une fédération de colonies, groupées pour la défense de cet intérêt et conservant néanmoins leur autonomie administrative. La formule était originale; elle était inattendue des traditions centralisatrices de notre esprit français. Et c'est, en effet, une chose très remarquable que d'avoir superposé à l'autorité des gouverneurs de chaque colonie celle d'un gouverneur général, qui n'absorbait point à lui seul toutes les initiatives et laissait à ses subordonnés, sous la réserve d'instructions d'ensemble d'ordre politique ou économique, l'administration directe des colonies du groupe. Nos gouverneurs ont su garder toute sa force et sa puissance d'action à l'instrument qu'ils avaient entre les mains, en évitant de l'entraîner dans une centralisation qui en aurait faussé l'idée et compromis les résultats [1].

1. Par un décret du 22 juillet 1909 rendu sur sa proposition, M. Ponty a supprimé le secrétariat du Gouvernement-Général qui risquait de restreindre les attributions des lieutenants-gouverneurs. Le secrétariat général a été remplacé par une direction des finances et de la comptabilité.

Le décret du 18 octobre 1904 a très exactement traduit ces idées. Chaque colonie conserve son budget propre, destiné à pourvoir aux dépenses d'intérêt local, tandis que le budget général prend à sa charge les services communs et les travaux susceptibles d'exercer leur influence sur le mouvement d'ensemble de la vie économique.

Les dépenses que supporte le budget général comprennent les dettes exigibles (services des intérêts et des amortissements des emprunts, participation dans les dépenses militaires de la Métropole, garanties d'intérêts, etc.); les dépenses d'administration et de contrôle des services techniques (inspections de l'enseignement, des postes et télégraphes, des services sanitaires civils, des travaux publics, de l'agriculture, service judiciaire à l'exception de la justice indigène qui reste à la charge des budgets locaux); les services financiers (Contrôle, Trésor, personnel et matériel des Douanes); les travaux publics; des subventions aux colonies du groupe, incapables de couvrir leurs dépenses par leurs propres moyens; et enfin des dépenses diverses : création ou entretien d'écoles professionnelles, stations agronomiques, missions d'études, subventions à des entreprises ou associations coloniales.

Pour faire face à ces dépenses, le budget général reçoit l'ensemble des perceptions qu'effectue l'administration des douanes : droits d'importation, droits de douane proprement dits, droits d'exportation, surtaxes d'importation indirecte, droits de navigation, droits de magasinage [1].

Les taxes d'importation, assez réduites pour qu'on n'eût pas à craindre que leur exagération pût entraver tout essor commercial, frappent dans leur ensemble les marchandises d'un droit de 5 p. 0/0, majoré de 25 p. 0/0, soit 6 1/4 p. 0/0 sur leur valeur en Europe; les marchandises étrangères sont taxées d'un droit supplémentaire de 7 p. 0/0, majoré de 25 p. 0/0, soit de 8 3/4 p. 0/0 ou, au total, 15 p. 0/0. Un certain nombre de produits sont exemptés de tous droits d'entrée; d'autres supportent des taxes très réduites. A la sortie, le caoutchouc paie un droit de 7 p. 0/0 de la valeur indiquée par la mercuriale officielle. Toutes ces perceptions représentent les 85 p. 0/0 des recettes du budget général et sont en continuelle augmentation

1. Tout droit d'ancrage a été supprimé dans les ports, en 1908, afin de développer les relations maritimes.

(13,595,000 francs en 1905, et 19,037,000 francs en 1909). Elles ont permis de donner aux capacités financières de l'Afrique Occidentale une extension considérable : par décret du 1er février 1911, le budget général a été fixé, pour l'année courante, à 20,875,000 francs; il atteignait 14,950,000 francs en 1905.

Ajoutons qu'au budget général sont annexés les budgets des emprunts, s'élevant à un total de 23,041,464 francs pour 1911; les budgets de l'exploitation des chemins de fer de Conakry au Niger (3,060,000 francs, en 1911), de Kayes au Niger (2,420,500 francs), de Thiès à Kayes (1,460,000 francs), de la Côte d'Ivoire (760,000 francs) et, depuis le 18 février 1910, le budget de l'exploitation du port de commerce de Dakar (310,000 francs).

Les budgets locaux, de leur côté, supportent toutes les dépenses locales (administration, services financiers, assistance, travaux, navigation, agriculture, etc.). Pour 1911, ils s'établissent en recettes et en dépenses aux chiffres suivants : Sénégal, 8,071,800 francs; Haut-Sénégal-Niger, 8,325,000 francs; Territoire militaire du Niger, 1,510,000 francs; Guinée, 6,192,000 francs; Côte d'Ivoire, 5,474,254 francs; Dahomey, 3,582,400 francs; Mauritanie, 1,619,300 francs. Ils sont principalement alimentés par les contributions directes : patentes et licences, impôt locatif et surtout impôt personnel. Ce dernier impôt, dû par tout indigène (âgé de plus de huit ans dans le Haut-Sénégal-Niger, de plus de dix ans dans toutes les autres colonies) a un taux différent suivant les colonies et dans chaque colonie suivant la richesse des régions où il est appliqué : de 3 à 4 francs au Sénégal; de 0 fr. 25 à 4 fr. 50 dans le Haut-Sénégal-Niger; 3 francs en Guinée; 2 fr. 50 à la Côte d'Ivoire; de 1 fr. 25 à 2 fr. 25 au Dahomey et 3 francs en Mauritanie[1]. Rappelons incidemment que l'impôt personnel s'élève à 20 francs par tête à Madagascar.

Ces différentes recettes, recettes douanières et impôts de capitation, si simplement établies, si peu élevées, d'un contrôle et d'un encaissement si facile ont permis, depuis 1905, non seulement de faire face

1. Pour l'ensemble des colonies du groupe, la totalité des impôts de capitation perçus s'élève à : 13,602,000 francs en 1905; 14,665,000 francs en 1906; 16,604,000 francs en 1907; 18,145,000 francs en 1908 et 18,426,000 francs en 1909 : une progression aussi constamment régulière, obtenue sans augmentation des axes, est le meilleur indice des progrès de l'œuvre civilisatrice et économique que nous poursuivons en Afrique Occidentale.

à des dépenses qui vont sans cesse croissant (66.601.718 francs prévus pour 1911, contre 50 millions en 1907 et 53 millions en 1910), mais encore de constituer d'importantes caisses de réserve, destinées à surmonter les crises politiques ou économiques possibles : l'actif des caisses de réserve atteignait au 31 décembre 1909, pour l'ensemble des colonies du groupe, 17,163,804 francs ; il ne dépassait pas 1,900,000 francs en 1895.

Enfin, des finances prospères donnaient au crédit du pays une excellente situation et accordaient toutes facilités pour émettre les emprunts nécessaires à la création de l'outillage économique indispensable. Un premier emprunt de 65 millions, amortissable en cinquante ans et réalisé au moyen d'obligations remboursables à 500 francs, productives d'un intérêt fixé à 3 p. 0/0, était garanti par la Métropole et autorisé par une loi du 5 juillet 1903 : une première tranche de 40 millions a été émise le 1er octobre 1903 au taux de 461 fr. 25 et les 25 millions restant, le 1er octobre 1905, au taux de 462 fr. 50. Un second emprunt de 100 millions fut émis, dans les mêmes conditions et au taux réduit de 442 fr. 50 par suite des fluctuations du marché; enfin, un dernier emprunt de 14 millions, autorisé par la loi du 18 février 1910 et spécialement consacré à la prolongation du railway de Thiès vers Kayes, a porté à 179 millions le total des sommes empruntées par l'Afrique Occidentale.

Ces emprunts, en vue desquels avait précisément été constitué le Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale, ont permis la réalisation d'un vaste programme de travaux publics.

Nous avons vu qu'avant 1902, aucun de nos établissements de la côte d'Afrique n'était aménagé de façon à permettre des échanges de quelque importance avec l'Europe : Dakar n'avait que des fonds insuffisants pour les gros navires, 200 mètres de quais à peine, et deux appontements uniquement réservés au débarquement des chalands; les deux wharfs de Cotonou et de Grand-Bassam, trop exigus, auraient été incapables de suivre les progrès du commerce; en ce qui concerne les chemins de fer, ils se réduisaient à 700 kilomètres de lignes exploitées pour tout l'ensemble de l'Afrique Occidentale : aujourd'hui notre réseau, uniformément établi sur 1 mètre, largeur dont l'expérience a montré l'efficacité [1], compte 2,096 kilomètres.

1. Le chemin de fer de Sierra-Leone, poussé jusqu'à la frontière du Libéria,

Au Sénégal, le chemin de fer de Dakar à Saint-Louis est la plus ancienne de nos voies ferrées africaines. Entrepris à une époque où le crédit du Sénégal était nul, il avait dû être concédé à une compagnie privée, pour 99 ans, sous la garantie de l'État. Commencée à la fin de 1882, la ligne s'étend sur 264 kilomètres; mais, en raison de l'énorme accroissement de trafic qu'elle supporta dans la suite, elle eut à subir de nombreux travaux supplémentaires et la dépense totale de son établissement s'est trouvée portée à 21,698,630 francs, ce qui représente 82,200 francs par kilomètre. Les résultats de son exploitation furent pendant longtemps des plus médiocres. Toutefois, une convention complémentaire du 21 novembre 1900, passée entre l'État et la compagnie, a permis à celle-ci de réduire ses frais d'exploitation (76 p. 0/0 en 1900, 54 p. 0/0 en 1910). D'autre part, le développement des régions traversées par la ligne, notamment le Cayor devenu l'un des principaux centres producteurs de l'arachide, ont fourni à la société des bénéfices inespérés quoiqu'elle eût dû augmenter son matériel et créer des installations supplémentaires, notamment à Rufisque. Les bénéfices nets se sont élevés, en 1908, à 1,535,737 francs (5,817 fr. par km.) ce qui fourni un coefficient d'exploitation de 57 p. 0/0.

Le chemin de fer de Kayes au Niger, commencé en 1881, était destiné à mettre le Niger en communication avec la partie du Sénégal navigable pendant la période des crues. A la fin de 1884, c'est à peine si 53 kilomètres étaient construits et ils avaient coûté plus de 14 millions : ce résultat désastreux était dû au manque d'études préalables, à un mauvais recrutement du personnel, à l'insécurité du pays et à des conditions hygiéniques déplorables. L'entreprise semblait vouée à un échec d'autant plus certain que le Parlement paraissait peu disposé à engager dans cette affaire les finances métropolitaines. En 1898, 168 kilomètres de voie étaient posés. En 1900 et en 1901, de terribles épidémies de fièvre jaune décimèrent les chantiers; en 1902, le matériel ne put parvenir jusqu'à Kayes, l'absence de crue rendant la navigation sur le Sénégal impossible. Mais les officiers du génie chargés de la construction, et notamment leur chef, le colonel Rougier, n'avaient point perdu courage, et

ne peut, avec sa voie de 75 centimètres, suffire au trafic et laisse des chargements entiers se détériorer dans les gares, faute de matériel.

grâce à leur énergie parvinrent à mener l'entreprise à bonne fin. Aujourd'hui, la ligne, dans son projet primitif, est terminée : elle compte 553 kilomètres, et possède des éléments de trafic sérieux et stables qui expliquent les résultats très satisfaisants de son exploitation et garantissent son avenir. Le prix d'établissement s'est élevé à 49,826,000 francs par kilomètre. Les bénéfices nets, qui depuis quelques années sont en progression constante, se sont élevés à 1,081,966 francs en 1909 contre 962,103 francs en 1908, ce qui, pour 1909, correspond à un bénéfice net de 1,949 francs par kilomètre et à un coefficient d'exploitation de 56 p. 0/0.

Mais le réseau sénégalais a paru insuffisant pour assurer l'exportation des produits du Haut-Sénégal-Niger. Les communications entre le Soudan et la mer se font actuellement par la ligne du Niger à Kayes (dont les points extrêmes sont à Koulikoro et à Bamako sur le Niger), par le Sénégal de Kayes à Saint-Louis et par la ligne de Saint-Louis à Dakar. Elles sont naturellement interrompues aussi longtemps que le Sénégal n'est pas navigable, c'est-à-dire pendant environ trois mois et demi chaque année; elles nécessitent, de plus, de coûteux transbordements. On a cherché à remédier à ces multiples inconvénients en reliant directement, par une voie ferrée, Kayes et Dakar, ou, en l'espèce, Kayes et Thiès qui se trouve, sur la ligne de Dakar à Saint-Louis, à 71 kilomètres de Dakar. Une mission, constituée par décision ministérielle du 9 décembre 1902 et confiée au colonel Rougier, étudia un premier tracé qui fut modifié dans la suite. Le tracé définitif, aujourd'hui adopté, fait passer la ligne par Diourbel, Guinguinéo, Lampour et Ambidédi; ses frais de construction ont été évalués à 50 millions. Les travaux, qui sont encore loin d'être terminés, sont exécutés simultanément au départ de Kayes et de Thiès. Le tronçon Kayes-Ambidédi (43 kilomètres) est en exploitation depuis le 10 juillet 1909; celui de Thiès à Guinguinéo (135 kilomètres) est entièrement exploité depuis le 1er décembre 1910 : en 1909, son bénéfice net s'est élevé à 347,000 fr. ou 4,392 fr. par km.

La ligne de Guinée qui relie Conakry au Niger, est exploitée, depuis septembre 1910, jusqu'à Kouroussa (587 kilomètres). Due à l'initiative du gouverneur Ballay étudiée et construite par le commandant Salesses, traversant la région montagneuse du Fouta-Djalon, elle présenta dans son établissement les plus sérieuses difficultés ; aussi

le coût en a-t-il été élevé : 59 millions et demi ou 100,000 francs par kilomètre. Mais ses résultats sont dès à présent favorables : son bénéfice net qui était de 46,948 francs en 1905, s'est élevé, en 1909, à 1,103,925 francs (bénéfice par kilomètre : 3,729 francs), alors que son coefficient d'exploitation s'abaissait pendant la même période, de 94 p. 0/0 à 57 p. 0/0. Le trafic a suivi un accroissement correspondant : il a atteint, en 1909, 14,253 tonnes.

Le chemin de fer de la Côte d'Ivoire, commencé à la fin de 1904, part de Bingerville et aboutit à Dimbokro (183 kilomètres). Cette section, qui est actuellement livrée à l'exploitation, doit être prolongée jusqu'à Bouaké, partie sur laquelle les travaux sont en cours. L'exécution de la ligne Bingerville-Dimbokro a coûté 20 millions. Malgré le soulèvement des populations de la zone forestière que parcourt la ligne, et quoique celle-ci ait à peine traversé cette zone et débouché dans les régions de grande culture, les bénéfices qu'elle a réalisés sont très encourageants; de nouveaux tarifs de transport, favorables au développement du trafic et établis par un arrêté du 25 janvier 1911, promettent de les rendre prochainement plus sensibles. Ils se sont élevés à 124,000 francs en 1909, représentant un bénifice net de 719 francs par kilomètre exploité et un coefficient d'exploitation de 86 p. 0/0.

Le chemin de fer du Dahomey, commencé en juin 1900 et concédé à une compagnie privée, est exploité de Kotonou jusqu'à Savé (261 kilomètres). Il a coûté 22 millions de francs ou 75,000 francs par kilomètre. Son exploitation est encore en déficit et le Gouvernement Général doit verser chaque année, à la société concessionnaire une indemnité forfaitaire qui s'est élevée à 400,000 francs en 1910[1]. Néanmoins, une révision des tarifs qui provoquera vraisemblablement une notable augmentation du trafic, fera disparaître les insuffisances de recettes. Ajoutons, d'ailleurs, que le déficit annuel diminue et que le coefficient d'exploitation s'abaisse également (209 p. 0/0 en 1906, 152 p. 0/0 en 1909).

Au Dahomey, enfin une ligne de tramways est en exploitation entre Porto-Novo et Sakété, sur 38 kilomètres, dont on poursuit la construction vers Kétou (50 kil.). Elle fournit de bons résultats.

1. 250,000 francs seulement sont prévus pour cet article sur le budget de 1911.

Mais ce réseau, qui dans son ensemble a donné des bénéfices remarquables, ne constitue qu'une partie de l'outillage économique de l'Afrique Occidentale : il ne suffisait point d'amener à la côte les produits du pays; il fallait encore leur donner la possibilité d'être embarqués à destination de l'Europe. Aussi le programme du Gouvernement Général a-t-il compris toute une série de travaux destinés à l'amélioration des ports, à celle des voies fluviales, à l'éclairage des côtes, et à des entreprises d'assainissement et même d'embellissement particulièrement utiles dans des places maritimes où nous voulions attirer le commerce étranger. C'est ainsi, pour ne parler que des plus récents parmi ces travaux, que de nouveaux quais ont été construits à Saint-Louis, qu'un magnifique port de commerce vient d'être créé à Dakar, devenu point de relâche et station de charbon pour les paquebots des lignes de l'Amérique du Sud, au détriment du Cap Vert; que les wharfs de Grand-Bassam, de Conakry et de Cotonou ont reçu d'importantes améliorations, que ceux de Rufisque ont été réparés, les côtes éclairées, les marais de Dakar, de Rufisque et de Saint-Louis asséchés, et des travaux d'égouts et d'adduction d'eau entrepris dans les principaux centres.

Cependant, les travaux publics de l'Afrique Occidentale sont loin d'être terminés et des sommes importantes sont chaque année affectées à leur continuation. Elles s'élèvent, pour 1911, à un total de 1,043,000 francs (installation d'une usine électrique à Dakar, de postes de télégraphie sans fil, construction de puits en ciment armé, d'un phare à Grand-Bassam, etc.), non compris les sommes prélevées sur les reliquats des emprunts antérieurs et consacrées à la prolongation des voies ferrées.

La construction des lignes de chemins de fer et l'organisation ou l'amélioration des ports ont donné à l'Afrique Occidentale un excellent outil économique. Aussi son commerce total est-il passé de 130 millions en 1902 à 277 en 1910, présentant une augmentation de 147 millions, soit un accroissement de 113 p. 0/0, alors que l'accroissement correspondant, pendant la même période, n'est que de 14 p. 0/0 pour l'Indochine, 100 p. 0/0 pour le Congo[1], 19 p. 0/0

1. Le commerce général du Congo français s'est élevé à 26,8 millions en 1918 contre 13,8 millions en 1912.

pour la Guyane, 2 p. 0/0 pour la Martinique, et que presque toutes nos autres colonies voient la valeur de leurs échanges en 1910 inférieure à ce qu'elle était en 1902.

Et ces chiffres du commerce de notre grande colonie africaine, si favorables, ne sont pas la conséquence d'une prospérité factice ou de récoltes plus ou moins importantes : la progression du commerce est constante : 153 millions en 1905, 163 en 1906, 177 en 1907, 193 en 1908, 228 en 1909 et 277 en 1910. C'est là le résultat d'une mise en valeur qui n'a pas connu de défaillances et qu'enhardit le succès, d'une situation financière et d'un crédit qui demeurent excellents [1], d'un régime douanier souple, qui a épargné à l'Afrique Occidentale les inconcevables duretés dont meurent tant de nos autres possessions; c'est aussi la suite naturelle de différentes causes, d'une politique qui a su améliorer la condition de l'indigène, l'associer à nos travaux et l'attacher à notre fortune; d'une étude scientifique et raisonnée des possibilités du pays, qui a développé l'agriculture et perfectionné les méthodes agricoles; mais aussi, — et la chose est si rare en France qu'il convient de l'indiquer —, c'est la conséquence d'une entente étroite entre le Gouverneur général et les commerçants, les uns et l'autre, d'un commun accord, travaillant au bien commun. Permettre aux négociants d'étendre leurs relations commerciales, créer par des facilités de toute nature un vaste mouvement transactionnel, n'attendre des augmentations de recettes que d'un accroissement du nombre des contribuables provoqué par une pacification plus complète et non point d'une surcharge des taxes fiscales, fournir au commerce le moyen de s'enrichir en sachant développer et encourager ses initiatives, intéresser toutes les bonnes volontés à la prospérité générale, c'était provoquer la fortune du pays.

L'ascension générale du commerce se fait sentir sur les importations, comme sur les exportations. Les premières, s'élevaient à 73 millions en 1902, à 92 millions en 1906, pour atteindre 153 millions en 1910. Les exportations, aux mêmes époques, étaient de 57, 70 et 124 millions [2].

1. Les différents budgets de l'Afrique Occidentale ont donné, en 1910, 9,398,000 francs d'excédents de recettes, sur les prévisions de 1909 établies d'après la moyenne des trois dernières années.

2. En 1910, les chiffres exacts ont été : 153,095,448 francs pour les importations avec une augmentation de 34,512,256 francs sur les chiffres correspondants de

A l'exportation, tous les produits (arachides, huile et amandes de palme, caoutchouc, bois, coton, maïs, etc.), sont en accroissement. Pour quelques-uns, celui-ci est considérable. Les arachides fournissaient en 1909 une augmentation de 11 millions sur les chiffres de 1908, correspondant à une augmentation de poids de 83,000 tonnes; le Sénégal donnait à lui seul un excédent de 80,000 tonnes de cette graine. Les caoutchoucs accusaient une plus-value de 13 millions. Les bois de la Côte d'Ivoire, dont les exportations dépassaient à peine 500,000 francs en 1902, atteignent maintenant 3 millions. Le maïs du Dahomey (il s'en exportait pour 475 francs en 1902) parvient aujourd'hui à 1,200,000 francs.

La France, elle aussi, — et n'est-ce point là un juste prix des sacrifices qu'elle a consentis pour la conquête de son domaine colonial, — a largement profité de ce développement des échanges. Son commerce particulier avec l'Afrique Occidentale, qui était de 37,837,331 francs en 1895, est passé, en 1909, à 122,340,321 francs, représentant une augmentation de près de 85 millions et les 48 p. 0/0 du commerce total en cette dernière année.

Mais, à voir le magnifique essor économique de l'Afrique Occidentale, on pourrait croire que notre politique a été, avant tout, une politique de réalisations, préoccupée, par une mise en valeur intensive, de faire produire au pays le maximum de richesses, en négligeant quelque peu le côté profondément humain et civilisateur de notre colonisation. Il n'en est rien. Même sans faire entrer en ligne de compte ces principes humanitaires qui sont l'honneur de notre propagande civilisatrice, il était naturel que nous prissions un soin particulier d'une main-d'œuvre sans laquelle il nous aurait été difficile et coûteux d'entreprendre l'exploitation de territoires dont le climat interdit tout essai de petite colonisation. Aussi notre administration s'est-elle donnée pour tâche de développer rationnellement les facultés morales et productives des indigènes. Et tout d'abord, il fallait remédier au grand mal des populations noires : un état sanitaire déplorable, enrayer leur effrayante mortalité, les prémunir contre les maladies, leur inculquer des notions d'hygiène,

1909, et 124,619,271 francs pour les exportations, présentant une augmentation de 14,787,251 francs sur les chiffres de 1909.

assainir le pays. Des services d'assistance ont été créés, des hôpitaux construit (il y en avait 91 à la fin de 1910), des laboratoires bactériologiques établis, des missions vaccinogènes permanentes constituées qui, accueillies avec hostilité ou indifférence dans les débuts, sont maintenant unanimement appréciées; d'autres missions, organisées par les soins de l'Institut Pasteur, se sont attachées à l'étude de la maladie du sommeil et parviendront peut-être un jour à vaincre ce formidable fléau. Les résultats ne se sont pas fait attendre : en 1910, le nombre des journées de soins donnés dans les différents établissements hospitaliers s'élevait à 1,123,637, dépassant de 417,181 le chiffre de 1909. Les missions vaccinogènes immunisaient plus de 400,000 individus contre la variole. Plus d'épidémies : la fièvre jaune a disparu. Dakar, Saint-Louis, Conakry, foyers pestilentiels il y a peu de temps encore, sont devenus parfaitement sains.

A côté des hôpitaux, les écoles : en 1907, il y en avait 146; aujourd'hui, l'Afrique Occidentale en compte 200 et parmi celles-ci plusieurs écoles professionnelles : l'école Pinet-Laprade et l'école des Pupilles mécaniciens, à Dakar, rendent tant aux indigènes qu'à nous-mêmes les plus grands services. Des Médersas, au Sénégal et dans le Haut-Sénégal-Niger, donnent un enseignement approprié aux populations islamisées de ces colonies. Des missions spéciales parcourent le pays, fournissant en quelque sorte un enseignement ambulant, et initient les indigènes aux méthodes culturales rationnelles. C'est, sous toutes ses formes, théoriques et pratiques, une œuvre admirable d'éducation que nous avons entreprise : conçue dans un but désintéressé, elle a servi nos intérêts puisqu'en nous attachant des populations dont l'affection pour nous s'est manifestée sur bien des champs de bataille, elle nous a fourni une main-d'œuvre intelligente et instruite, première condition du succès.

Cependant, si nous avons beaucoup fait en Afrique Occidentale, notre œuvre néanmoins est incomplète.

Et tout d'abord, notre réseau ferré n'est pas terminé [1]; c'est le Thiès-Kayes, qu'il faudrait finir pour établir le rail, sans discontinuité, entre Dakar et Koulikoro; c'est, en Guinée, un tronçon nécessaire entre Kouroussa et Kankan, et une ligne qui, partant de

1. Une étude fort intéressante, due à M. E. Mathon et publiée récemment sous les auspices de l'Union coloniale, l'une des associations qui ont le plus fait pour le développement de nos colonies, en souligne les lacunes.

Dabola, se dirigerait vers la frontière libérienne; c'est, à la Côte d'Ivoire, la prolongation du chemin de fer au-delà de Bouaké, vers Bobo-Dioulasso; c'est, enfin, au Dahomey la continuation du tramway de Porto-Novo à Sakété, jusqu'à Kétou. La réalisation d'un tel programme, qu'il faudrait entreprendre de suite en attendant la construction des grandes lignes transversales de Bamako et de Kankan à Niamey dont l'utilité est moins immédiate, ne demanderait pas plus de 100 millions. Quelques travaux qui devraient être exécutés dans les ports (notamment à Conakry, Bassam, Sassandra, Tabou, Rufisque et Saint-Louis) exigeraient environ 10 millions. Ce serait donc un total de 110 à 125 millions que l'Afrique Occidentale aurait l'obligation de consacrer à parfaire son outillage économique. Sa situation présente est trop prospère, ses perspectives d'avenir trop belles pour qu'elle ne trouve à contracter aisément l'emprunt qui les lui procurera.

Mais différents problèmes se posent dès maintenant. Le premier dont l'importance ne fera que grandir à mesure que se développera notre réseau africain, consiste dans la détermination des zones réservées aux divers chemins de fer : il est vraisemblable, en effet, que, dès à présent, la ligne de Guinée va attirer une partie du trafic précédemment réservé aux Kayes-Niger. L'influence des routes commerciales les unes sur les autres sera bien plus considérable encore lorsqu'existera la grande transversale de Dakar à Niamey. Il conviendra alors, d'établir des tarifs de répartition et de fixer les sphères d'attraction des voies ferrées, nécessaires à chacune d'entre elles pour pouvoir subsister.

Puis, il ne suffit point de construire un outillage économique, il faut lui fournir le trafic indispensable à son exploitation régulière; sous ce rapport, certains dangers pourraient sinon arrêter, tout au moins entraver l'essor de l'Afrique Occidentale.

Si, en effet, les facultés productives de nos colonies africaines paraissent indéfinies, par contre, les facultés d'absorption des marchés métropolitains ou étrangers pourraient se ralentir. En particulier, et en ne considérant que l'exportation des arachides, il semble improbable que le marché français, dont la consommation de matières oléagineuses est assez limitée, puisse fournir aux graines africaines un débouché beaucoup plus important qu'actuellement.

D'où la nécessité d'augmenter les exportations vers les marchés étrangers; d'où l'obligation absolue de ne pas toucher au régime douanier particulier à notre colonie, c'est-à-dire de ne pas augmenter les surtaxes qui, à l'importation frappent les produits étrangers, afin de ne pas voir, par mesures de représailles, les marchés étrangers se fermer devant les produits de cette colonie.

De plus, il faut absolument surveiller de très près la valeur des exportations. La fraude sévit de plus en plus en Afrique Occidentale et si des mesures administratives très sévères ne viennent mettre un terme aux pratiques des fraudeurs, il est à craindre que certains produits ne se trouvent dépréciés, ce qui entraverait leur exportation. Le danger est grand, surtout pour le caoutchouc qui, caoutchouc forestier en Afrique Occidentale, se voit concurrencer avec un succès croissant, par le caoutchouc de plantations. De 331 tonnes en 1906, les importations de caoutchouc de plantations sur le marché de Londres sont passées à 5,326 tonnes en 1910 et les spéculateurs prévoient, pour un avenir très prochain, l'offre de près de 15,000 tonnes. Or, les exportations de caoutchouc, pour la Guinée française, représentent environ la moitié du total de ses exportations. Il y a donc, dans la situation actuelle, un danger certain, que les adultérations provoquées par les indigènes rendent grave, et que l'excellente qualité du produit permettrait seule d'éviter dans une certaine mesure.

Enfin, du fait même qu'elle est une fédération de colonies, distinctes par leur nature physique, leur climat et leurs richesses naturelles ou agricoles, l'Afrique Occidentale échappe presque complètement aux dangers de la monoculture. De plus, ses importants fonds de réserve lui permettraient, à l'occasion, de venir en aide à telle ou telle colonie du groupe affectée par des difficultés financières accidentelles. Néanmoins, on ne peut manquer d'être frappé de l'importance que présente, dans chaque colonie, l'exportation de certains produits par rapport au chiffre total des exportations. Outre l'exemple du caoutchouc en Guinée, ceux des arachides au Sénégal (le tiers environ des exportations), des amandes et huiles de palme au Dahomey (plus des 2/3) ne sont pas moins caractéristiques. Plutôt que de s'attacher à augmenter démesurément ces exportations,

1. Notamment sur le caoutchouc et sur les arachides, par adjonction d'eau ou de matières étrangères qui en augmentent le poids.

ce qui provoquerait à la longue un encombrement des marchés, peut-être serait il sage de développer, dès à présent, des productions qui sont encore secondaires, comme le coton, dont les plantations de la vallée du Niger sont appelées à donner de magnifiques résultats. Ce serait éviter par avance les mécomptes que, dans un avenir lointain sans doute, pourraient produire des crises de surproduction.

Telle est, trop brièvement résumée, la situation présente de l'Afrique Occidentale.

Cette situation, exceptionnellement brillante, est la conséquence d'une politique indigène soucieuse du développement et de l'avenir des populations noires qu'elle administre; d'une politique financière éprise de régularité et de clarté; d'une politique économique hardie, entreprenante, consciente de ses propres facultés et sûre de l'avenir. Elle est aussi le résultat d'efforts patients et accumulés. Beaucoup ont disparu qui furent les premiers artisans de cette régénération africaine. Ceux qui restent, et M. Ponty à leur tête, ont su par l'excellence de leurs méthodes et la clairvoyance avec laquelle ils les ont appliquées, donner à la France un empire riche et puissant, réserve inépuisable où nous viendrons chercher des forces nouvelles aux jours de la défense nationale, modèle du génie français qu'admirent, avec envie nos concurrents étrangers.

PIERRE PÉGARD.

L'ÉVOLUTION DE LA CONSTITUTION POLONAISE

I

On accuse la Pologne d'avoir eu, seule parmi tant d'États, une constitution vicieuse, menant à l'anarchie, à l'affaiblissement, à la mort. Certes, la Pologne n'était pas une monarchie comme les autres, n'ayant point de dynastie; certes, une minorité gouvernait, la noblesse seule participant effectivement à l'exercice des droits politiques; certes, la décentralisation était des plus fortes, car ses organes, les diétines, avaient non seulement des attributions administratives, mais aussi — et dans une mesure fort large — des pouvoirs politiques. C'étaient des vices graves, mais quelle est la constitution qui n'en a pas? L'État polonais est tombé, on le sait, non seulement à cause des vices intérieurs, mais aussi et surtout à cause des conjonctures politiques de l'Europe dans la deuxième moitié du XVIIe siècle. Que la Pologne ait eu dans son sein des forces vitales, la constitution du 3 mai 1791 l'atteste, et aussi, le fait qu'après la disparition de l'État polonais la nation subsiste malgré toutes les persécutions. D'ailleurs, le livre de M. Charles Dany [1] est là pour prouver que dès le XVIe siècle il y avait en Pologne des publicistes, qui montraient les défauts de sa constitution et le besoin de les corriger.

Dans les pages qui suivent on trouvera exposée — sans que j'aie la prétention d'épuiser le sujet [2] — l'organisation politique de la République de Pologne pendant les deux derniers siècles de son

1. Charles Dany, *Les idées politiques et l'esprit public en Pologne à la fin du XVIIIe siècle. La Constitution du 3 mai 1791*, Paris, F. Alcan, 1901.

2. C'est pour cette raison qu'au lieu de surcharger le texte des notes et des citations je renvoie une fois pour toutes aux ouvrages de *Balzer*, *Bobrzynski*, *Hube*, *Korzon*, *Kutrzeba*, *Pawinski*, *Rembowski*, *Ulanowski* etc.

J'ai complètement laissé de côté l'étude de l'union de la Pologne proprement dite et de la Lithuanie; j'aurai à en parler ailleurs et avec plus de détails. Je dirai ici simplement que si ces deux pays avaient deux administrations dis-

existence. Si je dis la République, je ne dis point que la Pologne ait eu un gouvernement républicain ; autrefois, les auteurs comprenaient par « République » non une forme du gouvernement, mais l'État lui-même, comme le prouve Bodin ou cet auteur polonais du XVIIe siècle qui dit formellement : *Civitas etiam respublica dicitur.*

II

Pour comprendre l'évolution de la constitution polonaise il faut remonter à la deuxième moitié du XIIe siècle quand la Pologne présentait non plus un État, mais plusieurs duchés. En partageant, en 1139, la Pologne entre ses fils, Boleslas Bouche-de-Travers exerçait une prérogative du souverain, qui considérait toutes les terres de son État comme sa propriété. Telle était alors en Pologne la conception du *jus ducale*. Au XIIe et au XIIIe siècle elle a subi des modifications importantes. D'une part s'introduit la propriété privée du sol; de l'autre, le clergé et les seigneurs commencent à se mêler des affaires d'État, profitant de ce que le souverain a besoin d'eux dans la lutte pour la primauté en Pologne. Les hauts fonctionnaires, se recrutant parmi les seigneurs les plus puissants, et les prélats se réunissent en conseil (*wiec*) convoqué par le duc et présidé par lui. Plus tard, au XIVe siècle quand l'unité de la Pologne fut rétablie, le *wiec* se compose des fonctionnaires et des prélats soit d'une seule province, soit de la Pologne entière. Aucune loi ne prescrit la convocation du *wiec*; il ne la doit qu'à la nécessité, à une situation de fait où se trouvait le roi; dans chaque province il succédait à un souverain dont le pouvoir était plus ou moins ébranlé; et lui-même était trop faible pour reconquérir les droits absolus des premiers Piasts sur la société.

Cependant, le *wiec* au XIVe et au XVe siècle n'a jamais acquis plus qu'une voix consultative; si le roi promulguait les lois *consilio*, *assensu* ou *voluntate* des prélats et des seigneurs laïques, il le faisait pour donner à ses « statuts » plus d'autorité, et non point pour reconnaître les *wiecs* comme limitant le pouvoir royal.

tinctes, ils n'avaient, à partir de 1569, qu'un seul souverain et un seul Parlement. C'était une union parlementaire ou législative en même temps que personnelle, et analogue par de nombreux côtés au Royaume-Unis de Grande-Bretagne.

Les *wiecs* ne devaient leur autorité, qu'à l'importance économique et politique, qu'avaient individuellement leurs membres. Ce n'était nullement une institution parlementaire où seraient représentés les intérêts de la nation.

Tout d'abord les paysans qui ne constituaient pas un ordre[1] n'y avaient pas d'accès.

En général, la situation légale du paysan polonais n'était pas pire que celle d'un paysan français ou allemand. Il cultivait un lopin de terre dont il avait la quasi-propriété, en payant une redevance perpétuelle, à son seigneur dont il n'était pas esclave; il pouvait l'abandonner à condition de fournir un paysan à sa place et même sans remplir cette condition; alors seulement, la loi intervenait pour préserver le seigneur d'une émigration en masse; elle fixait à deux le nombre maximum des partants par an. Enfin, au cours du XIIIe et du XIVe siècle les colonistes que l'on a fait venir des bords du Rhin et de la Flandre, ont introduit en Pologne une nouvelle institution, la commune, avec un maire à sa tête[2]. Ce dernier qui, une fois sa dignité achetée, la transmettait à ses descendants, représentait les intérêts des paysans auprès du seigneur; c'est lui qui présidait le tribunal communal composé des échevins élus par les paysans et compétent pour toutes les contestations entre eux. Au cas d'une contestation avec le seigneur le paysan avait recours à la juridiction provinciale voire à celle du roi. Impossible de dire qu'au Moyen Age la situation légale du paysan polonais soit mauvaise; il ne lui manquait que des droits politiques.

La situation légale des villes était bien meilleure : elles se régissaient elles-même. Un collège de sept échevins, présidé par un maire héréditaire[3], fonctionnait comme tribunal de ville. L'administration et la représentation de la ville, sa police et ses finances étaient aux mains du conseil municipal élu par les citadins ou, plus rarement,

1. Nous trouvons un tel état des choses partout dans l'Europe médiévale, sauf quelques petits pays où comme en Suisse, en Tyrol ou en Frise les conditions naturelles ne se prêtaient pas au développement de la grande propriété, et sauf la Suède, où les paysans ont joué le rôle que partout ailleurs jouait la bourgeoisie. Cf. A. Rembowski, *Konfederacya i rokosz* (la confédération et le rocoche), 2e éd., 1896, p. 69 et suiv.

2. Même les noms de la commune (gmina) et de son maire (soltys) nous viennent de l'allemand : Gemeinde, Schultheiss.

3. Son nom (wójt) vient également de l'allemand : voigt, qui dérive de vocatus, advocatus; burmistrz s'est formé du Burgmeister.

par cooptation ; présidait le bourgmestre élu par le conseil municipal pour un temps déterminé, ou bien un des conseilleurs à tour de rôle.

Le même régime économique, l'existence de corporations et l'absence de la grande industrie qui s'en suivait, le grand essor du commerce, rendent plus grande encore l'analogie entre les villes polonaises et celles de l'Europe occidentale. Comme pour ces dernières, le Moyen Age était pour les villes de Pologne une époque florissante.

Au point de vue politique on sait de quelle autorité jouissaient au Moyen Age les villes de l'Europe occidentale [1]. En Pologne les villes prenaient une part active à la vie publique. Souvent plusieurs villes se confédéraient dans un même but (en 1350 par exemple pour poursuivre les criminels en fuite); de telles *confédérations* étaient très bien vues par le roi. Des villes faisaient même fréquemment partie de ces *confédérations* que la noblesse et le clergé formaient contre le roi. Cela atteste le mieux combien importante était en Pologne médiévale la situation de la bourgeoisie. Néanmoins elle était toujours dépassée par le *clergé et l'ordre équestre* [2].

De tout temps l'ordre équestre avait en Pologne une situation privilégiée : les hommes d'armes (*milites*) du souverain obtenaient de lui des terres *jure militari*; au XIIe siècle déjà la plupart d'entre eux gardait ses terres *jure hereditario*; au cours du XIIIe siècle, sous l'influence de la colonisation dont nous avons parlé, ils obtiennent individuellement des privilèges par lesquels le souverain abdique de ses droits de propriété en faveur du *miles*. En même temps l'introduction des blasons renforce la solidarité des propriétaires fonciers et met plus en relief leur séparation des autres couches de la société. Au XIVe siècle, ils apparaissent comme un ordre qui a reçu sa consacration en 1374; la noblesse obtient alors un privilège général que

1. Ainsi, par exemple, même de petites villes brabançonnes ont participé au traité de 1415 confirmant l'union du Limbourg au Brabant. Cf. Faider, *Etudes sur les constitutions nationales*, 1840, p. 35. Dans l'Empire, d'après Zachariae, *Geist des deutschen territorial Verfassung*, 1800, p. 55, aucun fait, pas même peut-être la réformation religieuse du *XVI* siècle, n'a de conséquences aussi graves que le développement des villes.

2. Comme le clergé se formait surtout de nobles, les autres n'ayant point d'accès aux chapitres qu'avec de hauts grades scientifiques, comme d'ailleurs le clergé jouissait en général de tous les privilèges de la noblesse en tant que propriétaires des biens immenses, nous ne parlerons point du clergé comme d'un ordre à part.

lui a accordé le roi Louis d'Anjou, pour assurer à ses filles la succession au trône de Pologne. La noblesse était désormais exempte de tout impôt et de toute charge, sauf à fournir gratuitement le service militaire à l'intérieur du pays et à payer annuellement *duo grossi... de quolibet manso*[1]. Son consentement exprès était nécessaire pour lever tout autre impôt. C'est là la pierre angulaire des *libertés polonaises*.

A partir de cette date l'ordre équestre profitait de chaque occasion pour obtenir du roi de nouvelles concessions. Il les obtenait en sachant manier le droit de consentir l'impôt et le droit d'élire le roi. Celui-ci a renoncé (1422) au droit de confisquer les biens de la noblesse sans jugement; il a dû promettre (1425, 1430, 1433) de n'arrêter aucun noble *nisi jure victum*. De plus, une législation défavorable aux paysans et aux bourgeois détruisait l'équilibre social qui était la caractéristique du droit public polonais médiéval.

Le développement de la grande propriété administrée directement par le seigneur avait comme contre-coup l'assujetissement du paysan. La loi de 1496 a fait de lui et de ses enfants des *glebae adscripti*; les lois de 1520 et de 1521 l'ont obligé à travailler pour son seigneur au moins un jour par semaine et par *laneus*; en fait souvent il devait travailler deux jours par semaine et par quart de *laneus*. Pour y suffir le paysan morcellait sa terre et ne conservait que quelques hectares. Un nombre de plus en plus grand de paysans sans terre était obligé de travailler chez le seigneur auquel la main d'œuvre était de plus en plus nécessaire à cause du développement du commerce de blé. Le paysan n'en profitait pas; sa situation au point de vue économique était très mauvaise. Très mauvaises étaient également ses relations avec le seigneur. Au cours du XVIe siècle ce dernier a profité d'une loi de 1423 autorisant l'expropriation par le seigneur du maire qui lui était rebelle et la nomination d'un autre à sa place, au gré du seigneur et révocable. De cette façon le seigneur est devenu maître de ses paysans; la loi de 1573 qui lui a donné sur eux le droit *vitae ac necis* n'a fait qu'enregistrer une coutume. Une autre coutume privait le paysan du droit d'appeler au roi et le laissait ainsi à la discrétion du seigneur.

1. *Grossus* (*Grosz*) pièce d'argent pesant (au XIVe siècle) environ 4 grammes et frappée au titre de 812/1000. *Mansus* ou *laneus* (*lan*, *włoka*) mesure de surface égale en Petite-Pologne à environ 24 hectares, ailleurs en Pologne à env. 16 hectares.

Il faut ajouter cependant que l'opinion publique et la plupart des écrivains politiques demandaient une réforme plus ou moins radicale de la question des paysans. Ce n'est qu'en 1768, que la loi est intervenue pour fixer, que le paysan est justiciable devant les tribunaux de ville et de province et non devant son seigneur. La constitution du 3 mai 1791 l'a pris « sous la protection de la loi et du gouvernement ». Pendant la révolution de 1749 Kosciuszko a accordé aux paysans la liberté individuelle complète et des avantages économiques; ces dispositions ne furent jamais mises en vigueur.

Parallèlement au mouvement hostile aux paysans on constate la décadence des villes. La première cause en était purement économique et indépendante de l'état des choses en Pologne. A la fin du xve siècle la situation mercantile en Europe fut modifiée de fond en comble par les découvertes géographiques. D'autre part les Turcs ont conquis et ont détruit les colonies gênoises de la côte septentrionale de la Mer Noire avec lesquelles les villes polonaises faisaient un commerce intense. Elles en ont ressenti le contre-coup en perdant les bénéfices du commerce de transit avec l'Orient.

Un nouveau coup les a frappées au commencement du xvie siècle. Les lois de 1454 et de 1496 avaient stipulé en faveur de la noblesse l'exemption des marchandises pour usage personnel et des produits du sol de tout droit de péage; la plupart des villes ont obtenu du roi des privilèges qui leur assuraient le bénéfice de ces lois; mais elles n'ont pas profité des lois de 1507 et de 1509 qui ont affranchi les marchandises de la noblesse de droits d'entrée ou de sortie aux frontières de l'État. Dès lors la noblesse avait tout intérêt à vendre ses produits directement à l'étranger sans recourir à l'intermédiaire de la bourgeoisie polonaise[1]. Cette dernière avait un concurrent redoutable dans les Juifs qui formaient une classe fermée et n'avaient aucune part dans les affaires publiques. Enfin les guerres continuelles avec les Turcs, les Russes et les Suédois ont porté le dernier coup à la prospérité des villes polonaises.

Comme leur situation économique, la situation légale des villes s'est empirée à partir du xve siècle et cela de deux façons. Elles perdent leur autonomie : dans les villes privées c'est le seigneur qui

1. Danzig fut la seule ville qui conserva sa vie commerciale : grâce à sa situation géographique elle était le centre naturel du commerce de blé et de bois.

ayant exproprié le maire héréditaire le remplace par un homme de confiance; il acquiert ainsi une influence directe sur les affaires municipales. Dans les villes royales le roi achète la charge du maire et la rend dépendante de son lieutenant (*starosta*). L'ingérence de ce dernier dans les affaires intérieures des villes augmente avec le temps surtout à partir de la loi de 1565 qui lui donne le contrôle des finances municipales; cette loi (ainsi que celle de 1562 grâce à laquelle le *starosta* avait un cinquième des revenus de ville pour lui) a été la source des abus continuels. Enfin le palatin (*wojewoda*, chef de l'administration autonome de la province) s'immisce dans le règlement des affaires économiques, telles que par exemple la fixation des prix.

La compétence du self-governement municipal était donc très limitée; elle l'était même dans l'espace : à l'intérieur des villes des terrains (avec ceux qui les habitaient) ont été soustraits aux tribunaux de ville et soumis à ceux de province. Une telle *jurydyka* était une petite ville à l'intérieur d'une autre; certaines villes, Varsovie entre autres, devaient souffrir plusieurs *jurydyki* dans leurs limites. Le prestige des villes et de la bourgeoisie diminuait singulièrement.

D'autre part, les villes perdent la situation politique qu'elles avaient au XVe siècle quand elles avaient leur part dans le règlement des affaires publiques. Jamais aucune loi n'avait interdit aux grandes villes l'accès à la diète ou elles pouvaient représenter la bourgeoisie en tant qu' « ordre ». Elles n'en usaient que rarement, en effet leurs délégués ne pouvaient discuter que les affaires municipales et, alors même, la décision appartenait à l'ordre équestre qui formait la majorité de la diète et qui n'était pas trop favorable à la bourgeoisie. Cependant la bourgeoisie a conservé la forme d'un ordre. Comme l'a dit Rembowski, « c'était un ordre trop faible pour qu'il puisse avoir une influence décisive dans les diètes, diétines ou *confédérations*; c'était quand même un ordre et c'est pour cela que dans un moment propice, il lui devint possible de reconquérir la place qu'il avait perdue ou laissée tomber en désuétude »[1]. La loi de 1791 a assuré les sièges à la diète aux villes les plus importantes; leurs représentants devaient siéger même dans les commissions, quoique sans voix délibérative dans les affaires autres que municipales ou commerciales. L'autonomie de villes a été renforcée; les bourgeois ont obtenu

1. A. Rembowski, *op. cit.*, p. 296.

l'accès à l'armée, à l'administration, au clergé, le droit d'acquérir des propriétés foncières (ce qui leur était interdit en 1496), le droit au bénéfice de la loi *neminem captivare promittimus nisi jure victum.*

III

Tout en éliminant les autres ordres de la gestion des affaires publiques la noblesse obtenait du souverain des concessions importantes qui avaient pour conséquences le parlementarisme et la décentralisation.

Au moment où fut conclue l'union de la Pologne avec la Lithuanie (1386) il n'y avait pas en Pologne d'institutions parlementaires. Ne l'était point le conseil royal (*wiec*) quoique la noblesse, voire les représentants de villes, assistassent à ses séances. Néanmoins, ce corps consultatif, composé principalement de hauts fonctionnaires laïques et ecclésiastiques, a acquis pendant le règne de Jagellon et pendant la minorité de son successeur, Ladislas, un tel prestige, que les plus puissants de ses membres commençaient à considérer comme leur droit la participation aux travaux du *wiec* dont ils faisaient partie grâce à la convocation par le roi. Le roi consultait le conseil dans toutes les questions importantes; la compétence du conseil augmentait; sa voix cependant ne pouvait être décisive quand il s'agissait de nouveaux impôts.

Conformément à la teneur du privilège de 1374, à part l'impôt fixe prévu par cet acte, tout impôt devait être consenti par la noblesse. Le conseil royal qui n'était point une réunion de représentants de la noblesse, n'avait pas la compétence nécessaire pour donner ce consentement; pour l'obtenir on a eu recours *à la diétine*. Cette institution qui existait depuis un siècle environ en Grande-Pologne d'où elle fut transplantée en Petite-Pologne et en Russie-Rouge, est sortie du *wiec* qui se formait autour du lieutenant royal (*starosta generalny*) par analogie avec le *wiec* royal. Le *wiec* provincial compétent pour les affaires judiciaires et administratives, s'est dédoublé quand l'assistance de la noblesse était devenue plus assidue, son influence plus grande. Les hauts fonctionnaires continuaient à se réunir sous la présidence du *starosta*, mais ne s'occupaient que des affaires judi-

ciaires. Les affaires administratives étaient résolues dans les assemblées, que tenait l'ordre équestre non plus auprès du *starosta* mais dans chaque palatinat sous la présidence de son palatin.

C'est aux diétines qu'on envoyait le projet d'impôt nouveau après l'avoir discuté au conseil royal. En refusant l'impôt ou en l'acceptant la noblesse exerçait un privilège qui influençait profondément la politique tant extérieure, qu'intérieure. Elle a su profiter du moment où le roi Casimir Jagellon avait besoin d'elle. Très occupé par les affaires des deux États dont il était le souverain, la Pologne et la Lithuanie, ayant d'autre part à lutter à l'intérieur de la Pologne avec le clergé et les seigneurs, Casimir a entrepris, en 1453, une guerre acharnée contre les Chevaliers Teutoniques qu'il aurait été obligé d'interrompre s'il n'avait eu l'adhésion de la noblesse. Il lui a accordé à Nieszawa (1454) une série de privilèges parmi lesquels le plus important était la promesse du roi de ne promulguer aucune loi et de ne convoquer la levée en masse (*pospolite ruszenie*) sans le consentement des diétines.

C'est dans cette loi qu'il faut chercher l'origine du parlementarisme polonais. En effet les diétines pour communiquer soit entre elles soit avec le roi et avec son conseil commencent à envoyer des délégués; ceux-ci ayant un mandat impératif de la part de leur diétine ne pouvaient rien décider; ils se réunissaient néanmoins en des assemblées provinciales afin de faciliter l'échange des opinions. A la fin du XVe siècle (pour la première fois en 1493) apparaît la réunion de délégués, au nombre de 45 environ[1], de toutes les diétines du royaume en une seule assemblée. Dès lors *la chambre des nonces* est fondée en fait; elle reçoit sa consécration légale en 1505 quand le roi Alexandre a sanctionné une coutume suivie depuis quelque temps : il a promis que sans le consentement commun de ses conseillers et des nonces *nihil novi* ne sera promulgué, en matière du droit commun et de la liberté politique, qui serait au préjudice de la constitution de l'État ou d'une personne privée quelconque. A partir de ce moment le pouvoir de la chambre des nonces ne cesse de s'accroître. En même temps elle augmentait numériquement. Les diétines avaient la tendance d'envoyer chacune plusieurs nonces.

1. Kutrzeba, Sklad sejmu polskiego (La composition de la diète polonaise) dans *Przeglad Hist.*, vol. II, 1906, p. 186.

Une diétine en envoyait 2, une autre 6; ce fait n'avait pas d'importance au point de vue du vote, car on votait non individuellement, mais par diétine. Une autre cause du développement numérique de la chambre des nonces est dans ce que les provinces incorporées obtenaient le droit d'y siéger : la Masovie en 1529, les duchés de Zator et d'Oswiecim en 1562-63, la Prusse et les quatre palatinats « restitués » (Volhynie, Podlachie, Braclaw, Kiev) en 1569. C'est en 1569 également qu'à la suite de l'union législative de la Pologne avec la Lithuanie, la diète polonaise s'est fusionnée avec les représentants des diétines dont la Lithuanie avait été dotée en 1564 et 1566. Vers 1550 la chambre des nonces en comptait 90, vingt ans plus tard, 170.

Comme nous le savons déjà à l'époque où s'organisait la chambre des nonces correspond celle de la décadence des villes; c'est pour cette raison, qu'on ne voit presque jamais, parmi les nonces, des représentants de villes. Quant au clergé il ne se faisait pas représenter à la chambre des nonces, car il avait des assemblées particulières (*synod*); d'ailleurs les archevêques et évêques siégeaient au conseil royal.

Ce dernier subsistait à côté de la chambre des nonces et lui devait sa composition; grâce à elle l'assistance au *wiec* royal des représentants de la noblesse est devenue inutile; ils disparaissent sous Sigismond le Vieux. Les archevêques et évêques, les chefs de l'autonomie provinciale, palatins et *castellans*, quelques membres de l'administration centrale continuent à se réunir en formant la chambre haute, le *Sénat*. Leur nombre est de 80 environ au commencement du XVIe siècle; ils sont 140 après les incorporations et après l'union législative avec la Lithuanie.

Telle est la genèse du parlementarisme polonais et de son caractère exclusif. Il serait facile de suivre parallèlement le développement de la décentralisation administrative. Comme j'aurai l'occasion d'en parler en examinant le pouvoir exécutif je n'en dis rien à cette place où j'ai étudié principalement les ordres en Pologne et leur influence sur sa constitution.

(*A suivre.*) V. OLSZEWICZ.

LES FINANCES BYZANTINES[1]

II. — Le Budget des Recettes.

Telles sont les principales dépenses auxquelles les circonstances historiques et son caractère de monarchie à la fois orientale et gréco-chrétienne soumettaient l'empire.

Quelles pouvaient bien être les recettes qui permettaient de les couvrir?

Ici grâce à un concours extraordinaire de circonstances nous avons un chiffre général, le suivant. Quand les croisés, après la prise de Constantinople, sacrèrent Beaudouin empereur, ils l'assurèrent formellement qu'il aurait un revenu quotidien de 30,000 *chryssa* par jour, soit un revenu annuel de 160 millions de francs, qui vaudraient aujourd'hui près de 800 millions. Les conquérants étaient à même de donner des chiffres précis puisqu'ils avaient à leur disposition les livres du ministre des finances de l'empire. Ceci posé, et étant donné que les états du nouvel empereur n'embrassaient environ que le quart de l'empire, Paparrighopoulos conclut que les revenus de l'État entier devaient se monter à 640 millions de francs, qui vaudraient aujourd'hui plus de 3 milliards.

Cette conclusion paraît à première vue bien aventureuse; elle semble surtout oublier que la richesse publique était alors bien moins développée qu'aujourd'hui. Pourtant M. Diehl, en la reproduisant dans ses *Études Byzantines*, lui donne tout le poids de son autorité et l'éminent auteur de l'*Histoire de la Nation Hellénique* l'appuie d'arguments qui ne laissent pas que d'être convaincants. Il remarque que l'empire byzantin était, à l'époque, l'état le plus riche de l'univers, qu'il centralisait le commerce et l'industrie de l'Europe, que partant si nous voulons avoir une idée exacte de ses forces

1. Voir la *Revue des Sciences Politiques* de mars-avril 1911, p. 268 et suiv.

économiques, il faut le comparer non à un de nos grands états de l'Europe moderne : Angleterre, France, Allemagne, pris isolément, mais à tous ces états réunis. Qu'au surplus, du Xe au XIe siècle, — et il est probable que ce sont les livres de l'état byzantin à cette époque que les croisés avaient consultés, puisque justement ils se proposaient de conquérir toutes les provinces d'Asie-Mineure et de Syrie, qui, sous la dynastie macédonienne, en faisaient partie — l'empire avait une étendue bien plus grande que celle des grands états contemporains que nous venons de citer.

Les rares renseignements que nous avons sur les recettes locales rendent ces calculs encore plus vraisemblables. Benjamin de Tudèle, qui visita Constantinople au XIIe siècle, nous apprend que Manuel Comnène tirait de sa capitale 20,000 *chryssa* par jour, soit par an, 106 millions de francs. Et, si Kalligas doute de l'exactitude du témoignage, encore, dit-il avec sa causticité ordinaire, « que le témoin soit juif et qu'il parle d'argent », d'autres auteurs, considérant que la ville de Constantin avait une population évaluée entre 500,000 et 1 million d'âmes, qu'elle était le centre commercial du monde et que les droits de douane frappaient, tant à l'entrée qu'à la sortie, les marchandises qui y affluaient de toutes parts, estiment, au contraire, que le voyageur espagnol n'a pas dû se tromper de beaucoup. S'il est donc vrai que Constantinople rapportait à elle seule une somme qui vaudrait aujourd'hui 500 millions, est-il invraisemblable de penser que le reste du territoire en donnait cinq fois autant? Non, peut-être, si l'on considère que, outre les provinces agricoles naturellement riches et écrasées d'impôts, les grandes villes commerciales et industrielles abondaient dans l'empire. Ne cite-t-on pas dix cités en Asie et vingt-deux autres en Europe dans lesquelles les Vénitiens réclamèrent et obtinrent le droit d'avoir des comptoirs commerciaux ? Et ne savons-nous pas aussi qu'une seule des îles grecques et non des plus grandes, Corfou, au témoignage du chroniqueur anglais John Brompton, versait au trésor impérial 1,500 livres d'or (1,620,000 fr.), somme qui vaudrait aujourd'hui plus de 8 millions? Ceci en 1190, l'année où Philippe-Auguste, retour de Palestine, visita l'île.

D'autre part, nous connaissons le montant des trésors réunis par certains empereurs : Anastase laissa 355,600,000 francs, qui vau-

draient aujourd'hui entre 1 1/2 et 2 milliards; Théophile et Théodora 140 millions, qui en vaudraient aujourd'hui 700, et Basile le Bulgaroctone 250 millions, qui vaudraient 1,250 millions de francs. Ce furent là sans doute des princes fort sages, mais aucun d'eux n'eut le loisir de thésauriser, car ils eurent de longues guerres à soutenir et l'histoire a conservé le souvenir des fortifications et des édifices auxquels ils attachèrent leurs noms. C'est donc qu'ils avaient des ressources immenses à leur disposition.

L'étendue de ces ressources apparaît plus clairement encore, si l'on considère les événements qui suivirent la prise de Constantinople par les Croisés. Nous voyons se former de tous côtés des royaumes indépendants : l'empire de Nicée, celui de Trébizonde, le despotat d'Épire, les royaumes slaves du nord, les principautés latines de l'Archipel, de la Morée et d'Athènes. Chacun de ces états entretenait une armée souvent puissante et une cour toujours somptueuse; les princes d'un des moins importants d'entre eux, Athènes, étaient, d'après la Chronique de Muntanei, considérés par leurs contemporains comme les plus grands des princes sans couronne.

Quelle ne devait pas être la richesse de l'empire, qui, à tous ces états réunis joignait la Macédoine, la Thrace, toutes les îles que Venise, qui savait choisir, s'était réservées et, joyau plus précieux et plus riche que tout le reste, Constantinople, « ville qui de toutes les autres était souveraine », pour parler comme Villehardouin?

Enfin, et on ne saurait attacher à cette dernière observation trop d'importance, avant de décider que les évaluations de Paparrighopoulos sont fausses, et je ne dis pas qu'elles ne puissent être taxées de quelque exagération, il faut considérer que la part du Trésor dans la richesse publique était alors plus grande qu'aujourd'hui.

De notre temps, il est rare que les revenus de l'État dépassent 15 p. 0/0 du revenu national. Il est impossible de dire même approximativement quelle était la proportion à Byzance, mais je ne crois pas exagérer en évaluant qu'elle devait être au moins deux ou trois fois supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Tout d'abord, le domaine public avait une importance infiniment supérieure à celle qu'il a dans les états contemporains. Les propriétés de l'État, qu'accroissaient les confiscations, étaient immenses. Au témoignage de Grégoras, les biens domaniaux des environs de Cons-

tantinople, fournissaient à eux seuls les céréales, légumes, laitages, vins et animaux, dont avait besoin l'empereur pour le palais sacré et les institutions pieuses. Cela représentait l'entretien de plusieurs milliers d'hommes. L'étendue des biens de la couronne dans les provinces et leur variété est attestée par la multiplicité des fonctionnaires à qui en était confiée l'administration. Ainsi le logothète des troupeaux avait sous ses ordres deux protonotaires spéciaux pour l'Asie-Mineure et la Phrygie, où se trouvait la plus grande partie des animaux.

Mais ce qui donnait au domaine de la couronne sa grande importance, c'était surtout son caractère industriel, c'étaient les manufactures, les mines, les arsenaux qu'il comprenait. Les manufactures impériales fabriquaient, à côté d'autres objets de luxe, les étoffes précieuses qui constituaient une des principales richesses de Byzance et devaient être portées aux cérémonies de la Cour. Elles étaient appelées par les Arabes *Challah*, c'est de là que, d'après Gibbon, viendrait le mot *gala*. Les arsenaux militaires auraient droit à une étude approfondie. C'est à eux sans contredit que l'Empire devait en partie sa supériorité militaire. On y fabriquait toutes les armes offensives et défensives, tous les engins militaires que l'ingéniosité humaine avait inventés. Le secret gardé sur la fabrication du feu grégeois, terreur des Arabes et des Russes, honore autant que sa découverte les ingénieurs byzantins. La bonne organisation des arsenaux maritimes est aussi attestée par la rapidité avec laquelle une flotte était mise sur pied. Constantin V, qui voulait attaquer les Bulgares par mer et qui avait vu sa flotte de transport détruite par les tempêtes, construisit en quelques mois une nouvelle flotte de 2,000 chalands, capables de porter chacun 12 chevaux.

En somme, des biens fonciers d'une valeur immense et une bonne partie de l'industrie se trouvaient concentrés dans les mains de l'État. Des corps de métiers, fermés et héréditaires, affectés aux mines, aux manufactures et aux arsenaux impériaux, en accroissaient la productivité, en leur fournissant un personnel entraîné et économique.

Mais malgré l'importance de son domaine industriel, l'état byzantin — se séparant en ceci des autres états du moyen âge — avait pour principale assise financière, l'impôt.

Actuellement on se plaint volontiers du fisc ; on le représente ironiquement comme l'inséparable compagnon du contribuable, celui qui est présent à tous ses actes et qui même, lorsqu'il a une petite fortune, le suit par delà le tombeau. Force est pourtant de reconnaître que la toute-puissance du percepteur est limitée par les droits du citoyen. Dans les monarchies médiévales, au contraire, comme dans la cité antique, les droits de l'individu n'entraient pas en balance avec ceux de l'État. La formule « taillable et corvéable à merci » s'appliquait aussi bien au contribuable byzantin qu'aux sujets du roi de France.

La liste des impôts, que nous ont conservée les textes, prouve qu'ils frappaient toute matière imposable.

Quidquid conspicuum pulchrumque ex aequore toto
Res fisci est, ubicumque natet,

avait déjà dit Juvénal. De tous ces impôts le plus important c'était sans contredit l'impôt foncier. C'est celui sur lequel nous avons le plus de renseignements et celui qui a été le plus étudié. Il suffit de rappeler à côté des travaux plus anciens de Savigny, Kalligas et Zachariae von Lingenthal, les magistrales études, malheureusement enfouies, éparses dans les livraisons d'une revue trop savante de M. Henri Monnier, l'éminent doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, et les doctes monographies des trois byzantinologues russes MM. Wassiliewski, Ouspensky et Panceko. Malheureusement, on ne saurait prétendre qu'une clarté parfaite ait jailli de tant de travaux. Ainsi M. Monnier lui-même n'a pu se faire une opinion sur la question de savoir si le *jugum*, l'unité territoriale en vertu de laquelle on percevait l'impôt foncier, était réelle ou idéale. Ainsi encore, tandis qu'on avait fini par admettre que la *capitatio* était un impôt de capitation perçu sur la plèbe rurale, M. Fabien Thibault, dans son récent ouvrage sur *Les impôts directs au Bas-Empire*, est venu soutenir avec force arguments à l'appui, qu'elle était simplement un des procédés employés pour asseoir l'impôt foncier.

Les droits de douane, perçus tant à l'importation qu'à l'exportation, sont l'autre grande source des revenus de l'Empire. Elle offre moins de difficultés. Nous l'examinerons à la fin de cet article. A côté d'elle figure une longue série d'impôts, dont les plus souvent cités sont : le *chrysargyron*, l'*aérikon*, le *kapnikon*, le *képhalikon*,

le *chartiatikon*, les droits sur les trésors découverts, etc., etc. Ces impôts dont plusieurs prirent un caractère local et qui se doublaient eux-mêmes de certains droits locaux comme l'*aviotikon*, la *parthenophtoria* (*jus primae noctis*), le *xénotelos*, etc., constituent autant de rébus financiers. Ainsi pour ne prendre que les plus souvent cités d'entre eux : le *kapnikon* et l'*aérikon*, on n'a pu encore se mettre d'accord sur la question de savoir à quoi ils correspondaient exactement et s'ils n'étaient pas par hasard, comme le veut Wassiliewski, une seule et même taxe. La confusion est portée à son comble par certains chroniqueurs qui fournissent sur les impôts dont ils parlent — voyez Procope pour l'*aérikon* et Glykas ou Kédrénus pour le *chrysargyron* — des explications manifestement fantaisistes. Aussi est-ce de plus d'un impôt byzantin qu'on peut répéter ce que Edmond Chilmead, l'annotateur de Malalas (édition de Bonn), dit du *xylelaion* aboli par Justinien : « Quid hoc *xylelaion* sit doctioribus inquirendum relinquimus ».

Mais quelque fût exactement la nature de chacune de ces taxes il n'est pas douteux que leur ensemble était écrasant et que le contribuable byzantin envisageait avec terreur les apparitions incessantes de l'hydre fiscale dont parle Jean Lydus.

Heureux encore s'il n'avait à payer que ces multiples impositions régulières; si, propriétaire foncier, il ne se voyait pas soumis à l'*epibolé*, institution qui imposait au propriétaire d'un champ cultivé le champ voisin abandonné et avec lui l'impôt qui le grévait, impôt dont justement le poids avait été trop souvent la cause de la désertion de l'ancien propriétaire; ou, encore, s'il ne se voyait pas soumis à toutes les charges ordinaires, extraordinaires et sordides dont nous avons dit un mot et dont l'énumération, par le chrysobulle de Patmos, prend trois pages du *Jus Graeco Romanum* de Zachariae. Une étude approfondie de ces obligations : *cursus publicus*, corvées, entretiens des ponts et chaussées, albergement, obligations militaires de toute espèce : équipement et approvisionnement des troupes, fournitures de soldats et de chevaux, d'armes et de matériaux pour la construction des navires, etc., etc., nous mènerait fort loin. Elle offrirait, par ailleurs, des difficultés très grandes, car, encore ici, on n'a pu se mettre d'accord sur le sens exact de toutes les obligations énumérées. Une énumération plus succincte, celle de Lydus, offrait

déjà de telles difficultés qu'Ensm. Bekker n'en a point osé donner une traduction latine (voir l'édition de Bonn, 1837, p. 264). Il nous suffit au demeurant de savoir quel est le caractère général de ces obligations et nous venons de l'indiquer. Ajoutons qu'elles étaient rendues particulièrement vexatoires par le fait que les puissants et les biens ecclésiastiques échappaient, sauf exception, tant à l'*épibolé* qu'aux charges sordides et que plusieurs des impositions extraordinaires étant en nature, les abus et les prévarications auxquelles la bureaucratie byzantine n'était que trop encline, étaient d'autant plus faciles.

Le jugement sévère formulé généralement contre le régime fiscal byzantin n'est donc pas exagéré. S'il faisait rentrer au Trésor des sommes immenses pour l'époque, ce qui malgré tout suppose une organisation financière digne de ce nom, il était, par contre, écrasant, vexatoire et injuste.

Avant cependant de condamner définitivement et sans réserves les Byzantins, il faut d'abord considérer que la responsabilité de leur organisation financière ne retombe pas sur eux. Cette organisation faisait partie du lourd héritage de l'empire romain et, si les empereurs grecs n'eurent pas la force de le réformer complètement, ils tentèrent du moins et non sans succès, des réformes partielles. Tout d'abord, ils supprimèrent successivement le *chrysargyre*, le *xylélaion*, le *kapnikon* et l'*aérikon*, dont le premier surtout, impôt sur les patentes équivalant d'après Godefroy à 2 p. 0/0 des revenus du travail, était probablement, à cause de son caractère inquisitorial, particulièrement odieux. D'autres impôts furent diminués et la lourde *épibolé*, qui, comme le dit M. Monnier, sommeillait pendant les périodes de prospérité financière, fut définitivement abolie à partir du XIe siècle. Les remises d'arriérés (*kouphismoi*, *aphesseis loipadon*), dont parlent si souvent les textes, venaient de leur côté mitiger la lourdeur des impôts, tout en ayant le tort de profiter avant tout à ceux qui avaient la force de résister aux percepteurs. Enfin, il n'est pas jusqu'à la perception de l'impôt qui n'ait été améliorée. Déjà Constantin défendait l'usage de la torture et de la bastonnade et se contentait de la détention du contribuable récalcitrant dans une prison bien aérée. Le code de Justinien et les Basiliques allant plus loin décidèrent que le fisc se bornerait à entrer en possession des biens

du débiteur. Une autre réforme d'une portée théorique plus considérable encore fut la perception de l'impôt au moyen des agents du fisc, alors que, dans le dernier état du droit romain, on en réclamait le montant à une classe déterminée de la société, les curiales, à qui on imposait ensuite la lourde charge de la perception.

Le régime financier byzantin, tant décrié et, répétons-le, justement décrié, constituait donc dans son ensemble un progrès.

D'autre part, si on a le souci d'apprécier la situation avec quelque justice, il faut comparer les finances byzantines non à celles des états modernes mais bien aux finances des autres états du moyen âge.

Eh bien! on peut dire sans exagérer que la comparaison est impossible. Le royaume bulgare malgré sa prétention de se régler en tout sur l'empire byzantin, ignorait, *au point de vue financier*, le numéraire. Ses impôts étaient perçus en nature et les dépenses publiques se faisaient sans doute de la même manière. En Russie c'était bien pis. Ecoutons M. Rambaud : « Les Varègues constituaient une oligarchie militaire qui s'était superposée à l'antique anarchie slave. Mais, s'ils donnaient à la Slavie la paix romaine, leur système d'administration ne rappelait en rien celui de l'empire romain. Quand le prince varègue voulait lever l'impôt, il se mettait à la tête d'une petite armée scandinave et faisait le tour des peuples tributaires. S'il se sentait en force, il se laissait aller à percevoir deux fois le tribut. Mal lui en prenait quelquefois : témoin le prince Igor, assassiné par les Drévolianes dans une de ses tournées de perception ».

Mais, dira-t-on, comparer Byzance aux monarchies semi-barbares du Nord c'est triompher à bon compte. Soit, prenons comme point de comparaison l'empire de Charlemagne. C'est l'état médiéval avec lequel la science contemporaine compare volontiers l'empire grec, et les Byzantins, malgré toute leur morgue, reconnaissaient eux-mêmes, dans une certaine mesure, les Francs comme leurs égaux [1].

1. Constantin Porphyrogénète, qui déconseille énergiquement toute union entre la maison impériale et les maisons étrangères, excepte de cette prohibition les Francs, à cause de l'antiquité, de la noblesse et de l'illustration de ces peuples (διὰ κὴν ἄνωθεν τῶν μερῶν ἐκείνων καὶ γενῶν περιφάνειαν καὶ εὐγένειαν). Il fait remonter cette façon de voir à Constantin, le grand et saint empereur, né lui-même en Gaule.

Encore ici la comparaison tourne tout à l'avantage de l'empire d'Orient. Sous les Carolingiens, l'État ne pouvait imposer la petite propriété, puisque celle-ci avait été absorbée par l'église et les nobles et comme il n'osait frapper ni ceux-ci, ni celle-là, il était réduit, les capitulaires en font foi, aux revenus qu'il tirait de ses domaines et à quelques droits de péage. Nous sommes en pleine période patrimoniale, l'âge de fer dans l'évolution des finances. Pour trouver un régime financier qui supporte la comparaison avec celui de l'empire byzantin il faut arriver aux Valois et peut-être même descendre jusqu'à Louis XIV.

Mais, et ceci nous intéresse particulièrement, comment le système financier romain conservé et amélioré dans l'Est, s'était-il émietté en Occident? Un auteur qui fait autorité en la matière, M. Fabien Thibault, vient de nous l'apprendre dans une série d'articles publiés récemment dans la *Nouvelle Revue Historique*.

Vers la fin du ve siècle, le commerce et l'industrie étaient dans une telle décadence que l'empire d'Occident, privé de richesses mobilières, n'avait guère d'autres ressources que l'impôt foncier. Mais cet impôt était prélevé uniquement sur les petits propriétaires, les grands étant assez forts pour refuser de le payer. « Les contribuables des Gaules, dit textuellement M. Thibauld, étaient, à la fin de l'époque romaine, si accablés d'impôts que la perception s'en effectuait au milieu des supplices. Or les impôts devenus coutumiers n'avaient pas diminué avec l'arrivée des Barbares. Quelquefois les rois y ajoutaient un supplément (*impia consuetudo*), alors les malheureux mouraient de faim » (*Vita Batildis*, § 6, Migne, *Patr. Lat.*, LXXVII, p. 669). Ces excès eurent pour conséquence la disparition de la classe des contribuables. Ceux-ci, pour échapper à tant de misères, préféraient céder leurs biens aux grands propriétaires et à l'église contre lesquels le roi n'osait rien, et le fisc, joué, fut, peu à peu, réduit aux revenus de ses seules propriétés.

Le tableau de M. Thibault est sombre, mais il n'est pas chargé, les juges les plus sévères des finances byzantines, et nous n'avons pas été pour elles un juge indulgent, sont eux-mêmes forcés de nous les présenter sous des couleurs plus riantes. Pour mieux marquer le contraste, après avoir opposé les ressources de l'empire d'Orient à la pénurie occidentale, j'aurais aimé m'étendre sur les efforts des

empereurs grecs pour défendre la petite propriété et les biens militaires menacés par les couvents et les grands propriétaires, les *Dynatoi*, les puissants. Cette étude doit être brève. Je me borne à renvoyer le lecteur aux excellents travaux de deux élèves de M. Monnier, MM. Ferradou et Testaud.

Un dernier mot. On pourra se demander pourquoi j'ai parlé presque uniquement du premier empire grec et n'ai rien dit de celui qui suivit la reprise de Constantinople en 1261 et vécut près de deux siècles?

C'est que la dynastie des Paléologues, au point de vue financier du moins, mérite peu qu'on en parle. Les derniers empereurs grecs ne comprirent jamais que, comme devait le dire le baron Louis, ce sont les bonnes finances qui font la bonne politique. Ils ne firent rien pour la petite propriété et par là rendirent l'impôt foncier improductif. Ils arrivèrent aussi, par une politique douanière stupide, à ruiner la seconde source importante du revenu, les droits de douane.

Ceci veut quelques éclaircissements : Dans le dernier état de la législation romaine, le montant des droits de douane variait avec les provinces, mais dans son ensemble il était assez bas, probablement 2 p. 0/0. Il fut porté par les empereurs byzantins d'abord à huit puis à dix pour cent et était perçu aussi bien sur les importations que sur les exportations. A part quelques cas isolés de droits spécifiques, le tarif était *ad valorem* et conserva ce caractère jusqu'à la fin, son montant (10 0/0) avait même fait donner le nom de *dekatilogoi* (dîmiers) aux fonctionnaires des douanes.

En 1111, cet état de choses fut soumis à une dérogation, qui allant sans cesse s'élargissant, porta le coup de grâce aux finances de l'Empire; je veux parler du privilège accordé par Alexis Comènne aux Pisans. Les droits frappants les importations de ces derniers furent réduits à 4 0/0. Ce 4 0/0 forma bientôt, comme le remarque Heyd, le tarif des nations privilégiées. Les Génois en bénéficièrent dès 1169 et, en 1192, les Pisans obtinrent même que la réduction du tarif fût étendue aux exportations. Peu de temps après les Croisés prenaient Constantinople. Les privilégiés commerciaux multiples qui avaient appris aux occidentaux le chemin de la Corne d'Or n'étaient pas étrangers à cette catastrophe. Pourtant celle-ci ne constitua pas une leçon suffisante. Michel Paléologue, par

le traité de Nymphaion (13 mars 1261), accordait aux Génois non plus une réduction de tarifs, mais une franchise absolue tant à l'importation qu'à l'exportation. Ceci dans l'espoir qu'ils l'aideraient à reconquérir Constantinople, et, encore qu'il reprit cette ville sans eux, le souci de s'assurer en Occident quelque appui contre l'éventualité d'une nouvelle croisade, lui fit en 1275, confirmer ces privilèges, dont on ne tarde pas à reconnaître le caractère néfaste. On exemptait, en effet, des étrangers d'impôts qui continuèrent à frapper les nationaux et ceux qui jouissaient de cette protection à rebours étaient à la fois les alliés douteux et les rivaux commerciaux de l'empire. De plus, on privait le Trésor des ressources dont il avait le besoin le plus urgent : « Ainsi, dit un contemporain, Grégoras, les Latins ont subtilisé non seulement toutes les richesses des Byzantins et presque tous les revenus de la mer mais encore toutes les ressources qui enrichissent les trésors du prince. » Les résultats d'une pareille politique ne se firent d'ailleurs pas attendre : Plus d'un siècle avant Mahomet II, la douane de Constantinople ne rapportait plus que 30,000 hyperpres, tandis que la douane d'en face, celle de Galata, en laissait aux Génois plus de 200,000.

Cantacuzène, anxieux de réorganiser la marine, fut obligé de charger l'agriculture par un impôt sur le vin. Il réduisit aussi les droits de douane de 10 à 2 0/0; sans doute pour engager les nations étrangères à reprendre le chemin de Constantinople et faire ainsi concurrence aux Génois. Ces mesures, d'une sagesse problématique et en tout cas bien tardives, ne servirent à rien. Le commerce cessa d'être une source de richesses pour les empereurs byzantins. Privés d'argent, privés du nerf de la guerre (l'expression τὰ νεῦρα τῆς μάχης est d'un écrivain du VIIe siècle, Georges Pissidès, l'auteur de l'*Héracliade*), ceux-ci durent dissoudre leur flotte et virent se fondre leur armée. Ils perdirent, l'une après l'autre, toutes leurs provinces. L'Empire appauvri, réduit à Constantinople, n'était plus qu'un fantôme. Et quand, enfin, le manteau impérial trouva des épaules dignes de le porter, quand Constantin Paléologue, monta sur le trône des Héraclius, des Basiles et des Comnènes, il ne lui restait plus qu'une chose à faire, bien mourir.

A. Andréadès,
Professeur à l'Université d'Athènes.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

L'ÉCOLE D'AFFAIRES DE L'UNIVERSITÉ HARVARD

M. Vialatte, dans son livre sur l'*Industrie américaine*, a montré le développement qu'a pris dans ces dernières années aux États-Unis l'enseignement technique. La prévention qui existait contre toute éducation autre que celle que l'on peut acquérir dans un atelier ou dans un bureau diminue devant la complexité croissante du commerce et de l'industrie modernes. Les « self-made men » eux-mêmes se rendent à cette évidence. Le développement des grandes Sociétés dont l'activité s'étend, à la fois, sur plusieurs branches de l'industrie, la place de plus en plus grande que prennent l'Europe, l'Amérique du sud, l'Extrême Orient dans le commerce des États-Unis augmentent le nombre de ces postes, pour lesquels de bons praticiens, formés uniquement par l'expérience et la routine de leur métier sont désormais insuffisants. Il faut des gens ayant des notions coordonnées sur les différents services des affaires les plus complexes et qui soient, en même temps, au courant de l'activité économique, et même politique, du monde moderne. Ce sont de tels hommes que demandent actuellement l'industrie et le commerce américains pour être les collaborateurs et les sous-ordres des grands chefs. Pour les former, il est besoin, à côté des Écoles de technique industrielle qui existent déjà en assez grand nombre, d'écoles donnant un enseignement moins spécialisé; on pouvait les appeler des « Écoles d'Affaires ».

C'est une école de ce genre que l'Université Harvard a créée récemment (octobre 1908) sous le nom de *School of Business Administration*. Cette initiative n'est pas sans analogies avec celle que l'École des Sciences Politiques vient de prendre en organisant une sous-section de Finances Privées. L'expérience qui se fait à Harvard est donc doublement intéressante à étudier.

La *School of Business Administration* a pris rang au nombre des *Graduate Schools* de l'Université. Ces *Graduate Schools* correspondent à nos diverses Facultés de Droit, Sciences, Médecine et Lettres. Elles sont superposées au *Harvard College*. Le « Collège » est analogue à ceux d'Oxford et de Cambridge : les jeunes gens y viennent entre dix-huit et vingt-deux ans achever leur éducation générale, tout en menant, comme leurs camarades d'Angleterre, une vie sportive et mondaine très active. Ils en sortent avec le titre de bachelier. Ce grade est requis à l'entrée des *Graduate Schools*. Celles-ci représentent vraiment l'enseignement supérieur à Harvard; le travail intellectuel y est beaucoup plus intense qu'au *College*; l'esprit y est tout autre; les études n'y sont plus désintéressées : tous les étudiants se préparent à l'exercice d'une profession.

Comme dans les autres *Graduate Schools* pour prendre une inscription d'ensemble à l'École d'Affaires et pour pouvoir obtenir le grade de *Master of Business* qu'elle confère, il faut être bachelier d'un des Collèges reconnus par Harvard. L'enseignement s'adresse donc à des jeunes gens ayant une culture assez avancée; l'école recommande même dans son prospectus, à ceux qui voudraient s'y préparer dès leur dernière année de Collège, de bien se garder de se spécialiser trop tôt au dépens de leur éducation générale.

Cependant, l'École prétend donner autant que les autres *Graduate Schools* une préparation professionnelle. L'esprit de son enseignement et de ses méthodes est, comme on le verra, dominé par cette préoccupation. Ce n'est pas que les années que l'on y passe soient destinées à remplacer l'apprentissage de l'atelier ou du bureau; tout le monde, en Amérique, débute au bas de l'échelle; ce sera aux élèves à profiter, par la suite, de leur éducation spéciale pour grimper plus vite les échelons. L'école n'est pas destinée à former un personnel de directeurs et de chefs de services passant par-dessus les employés ordinaires. Elle n'est pas non plus une école pour « fils de patrons » cherchant à passer deux années agréables, tout en se préparant un peu au poste qui leur est réservé; à ceux-là le « Collège » suffit.

Comme l'enseignement ne peut être efficace qu'avec des classes assez peu nombreuses, l'École ne veut pas être encombrée d'étudiants amateurs; lorsque, au bout de quelques mois, un élève semble ne pas réussir, s'il ne suffit pas pour le remettre en train de quelques conseils supplémentaires et de quelques conversations avec un professeur, on le prie de se retirer. Pour assurer une rapide élimi-

nation des non-valeurs, il est même question d'organiser un comité de professeurs, chargé particulièrement de suivre le travail des élèves, de se mettre en rapport avec eux, de les aider en cas de besoin, et de désigner ceux dont il faut se débarrasser. Pour la même raison, l'École a décidé de n'admettre les étrangers que s'ils savent assez bien l'Anglais pour ne pas retarder l'enseignement.

L'École ne garantit aucune situation à la sortie mais, en fait, elle s'intéresse beaucoup à l'avenir de ses élèves. Elle n'a pas, d'ailleurs, de peine à les placer : la demande est plus considérable que l'offre; ce qui prouve combien le besoin d'une telle école se faisait sentir et montre l'intérêt qu'elle a éveillé dans les milieux d'affaires.

Les études sont réparties sur deux années.

Voici la liste des matières enseignées (les classes sont de une heure ou de deux heures : il y en a deux ou trois par semaine sur le même sujet.)

I. *Comptabilité.* — 1° Principes de comptabilité; 2° Comptabilité pratique; 3° Problèmes de Comptabilité.

II. *Droit Commercial.* — 4° Contrats commerciaux; 5° Sociétés commerciales; 6° Opérations de banque.

III. *Ressources Économiques.* — 7° Ressources économiques des États-Unis; 8° Organisation et méthodes commerciales; 9°, 10° et 11° Ressources économiques de l'Europe, de l'Extrême-Orient, de l'Amérique du Sud; 12° Ressources économiques des États-Unis. (2me année)

IV. *Organisation Industrielle* — 13° Organisation industrielle (semestriel), 14° Organisation industrielle (2me année); 15°, 16° et 17° Cours spéciaux concernant l'Imprimerie.

V. *Banque et Finance.* — 18° Banque; 19° Banque (2me année); 20° placements; 21° Les questions financières dans les grandes sociétés industrielles.

VI. *Transports.* — 22° Organisation industrielle et financière des chemins de fer (semestriel); 23° Exploitation des chemins de fer; 24° les chemins de fer et le public : les tarifs de transport : l'Interstate Commerce Act; 25° Comptabilité des chemins de fer (semestriel); 26° Tarifs des chemins de fer (2me année).

VII. *Assurance.* — 28° Assurance-incendie; 29° Assurance-vie; 30° Technique de la protection contre l'incendie; 31° Problèmes pratiques d'Assurance.

VIII. *Administration Municipale.*

Pour obtenir le diplôme il faut passer avec succès des examens sur huit au moins de ces matières. En dehors de quelques sujets fondamentaux (cours N°s 1, 4, 7) le choix et la répartition sont laissés aux élèves, aidés des conseils des professeurs. La première année ils suivent des cours généraux et élémentaires ; au cours de la seconde ils se spécialisent davantage et se préparent à une branche d'affaires déterminée.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans la *School of Business Administration* c'est l'esprit de son enseignement. Certains passages des plans qui accompagnent chacun des cours dans le prospectus de l'école pourront en donner l'idée.

Voici d'abord quelques lignes qui montreront le but qu'on se propose, c'est que l'enseignement n'a pas la prétention de rendre un apprentissage pratique inutile mais au contraire plus efficace : « N° 18 *Banque*. L'expérience seule peut donner la pratique des détails du métier, mais le cours pourra être utile en permettant à l'élève qui l'aura suivi, de voir par dessus les barrières qu'une minutieuse division du travail établit entre les employés d'une grande banque. L'élève acquerra des connaissances qui rendront son travail plus intéressant, et, très vite, plus profitable en l'entraînant à observer et à étudier la tâche spéciale qu'il aura à remplir et ses relations avec les autres services. »

Voici une partie du programme du cours sur l'*organisation industrielle* (n° 13) : « Étude des considérations qui déterminent la situation d'une usine, le type des bâtiments et du matériel ; on attire surtout l'attention sur les questions d'organisation intérieure. Analyse détaillée des différents problèmes que soulève l'organisation des services d'une usine : on insiste sur les bonnes méthodes d'organisaltion du travail et leurs résultats, sur les rapports équitables entre employeurs et employés et leurs conséquences. Une série d'exemples concrets illustrent les méthodes modernes d'organisation d'usines. »

Enfin, voici en entier, le plan du cours sur l'*organisation industrielle et financière des chemins de fer* (N° 22) : « le but de ce cours est de donner une vue générale de l'organisation industrielle et financière des chemins de fer à ceux qui se destinent à l'administration des chemins de fer et qui veulent comprendre un ensemble dont ils seront eux-mêmes les parties spécialisées. Facteurs qui déterminent le tracé des lignes ; conséquence du relief et importance des possibilités de développement commercial ; influence des subventions du gouvernement. Aperçu des conditions au début de l'exploitation. Étude

détaillée de l'organisation de l'exploitation. Étude successive des principaux services et de leurs relations; examen des fonctions de chaque employé. Principaux systèmes européens. Études des rapports des chemins de fer les uns avec les autres; ententes, *pools*, accords de différentes espèces; comme ces accords concernent généralement les tarifs, il est dit quelque chose des méthodes de fixation des tarifs. Enfin on prend chacun des réseaux américains les plus importants; on analyse les causes du succès ou de l'échec de chacun d'eux et, quand une réorganisation a été nécessaire, on fait la critique des méthodes employées ».

On peut voir par ces quelques citations combien cet enseignement a le souci de serrer de près la réalité concrète et de pénétrer dans les détails. L'enseignement d'une école d'affaires doit être différent de l'enseignement de l'Économie Politique; il ne s'agit pas seulement de discuter des lois, de rechercher des principes, d'étudier des phénomènes généraux; il faut aller jusqu'aux choses, aux faits, aux gens, tels qu'ils existent aujourd'hui, tels qu'ils agissent maintenant. Cette actualité, cette personnalité, ne sont pas dans les habitudes de l'enseignement doctrinal universitaire, mais elles s'imposent ici. Il n'est pas indifférent pour la clarté, pour la précision et pour l'intérêt qu'un professeur parle nommément des chefs d'entreprises, qu'il critique leurs opérations en citant les chiffres et les dates, plutôt que de procéder par allusions et par opérations fictives. Ce souci du concret et du précis est une des caractéristiques les plus intéressantes de l'école.

L'enseignement n'est pas uniquement donné par des universitaires. L'école a pu s'assurer le concours comme *affiliated lecturers* d'hommes d'affaires et de spécialistes. C'est là une preuve intéressante de son opportunité et de son succès. On trouve sur la liste le nom d'hommes de loi connus, de présidents de grandes banques de New-York et de Boston, d'un vice-président de l'United States Steel Corporation, d'ingénieurs, de fonctionnaires du gouvernement fédéral, etc. Chacun vient faire une conférence sur le sujet de sa compétence, et un certain nombre de cours (n° 11, 13, 15, 21) sont composés d'une série de conférences de ce genre. Il y avait à redouter avec ce système des redites et l'absence de plan d'ensemble. Pour l'éviter, on a procédé de la façon suivante : la première année, une certaine liberté a été laissée aux conférenciers; les leçons ont été toutes sténographiées, puis réunies; le cours tout entier fut commu-

niqué à chacun des conférenciers; ils reçurent, en même temps, un programme détaillé du cours, auquel ils furent priés de se conformer pour l'année suivante; l'École leur indiquait dans ce document les points sur lesquels on attendait d'eux des développements plus complets ou une mise à jour, et ceux qui étaient du ressort d'un autre conférencier; on arriva ainsi à obtenir un tout homogène.

Il est particulièrement difficile d'obtenir d'un homme d'affaires qu'il parle de ses propres affaires avec assez de détails et de précision. On assure cependant à la *School of Business Administration* qu'on n'a eu que de très rares mécomptes à cet égard. Les *Affiliated lecturers* ont communiqué des renseignements de grand intérêt et ont vraiment parlé de leurs expériences personnelles. Les élèves ont ainsi obtenu des communications, en particulier concernant les grands trusts et leur politique industrielle ou ouvrière, qui n'auraient jamais passé dans les journaux sans être suivies d'un démenti.

Il faut reconnaître qu'en affaires la politique du secret perd du terrain en Amérique; la nouvelle génération est plus ouverte que la précédente; les *close corporations* (comme la Standard Oil C°, par exemple) sont très mal vues du public et du gouvernement. Cependant cette franchise exceptionnelle ne s'explique que parce qu'il existe parmi les étudiants un point d'honneur de la discrétion, très délicat; il est entendu que ce qui est dit dans un cours ne sera pas répété dans un autre, dans un devoir, dans une conversation, ou autrement.

Le cours proprement dit, l'exposé doctrinal du professeur n'est qu'une partie de l'enseignement; ce n'est jamais qu'un cadre. Il est toujours suivi de demandes d'explications, de questions, provoquées au besoin par le professeur. Il est aussi complété, naturellement, par un certain nombre de lectures personnelles. Mais une importance toute particulière est attribuée à ce que l'on peut appeler les Travaux Pratiques (*Field work*) et le *Problem Method*.

Ces Travaux Pratiques varient avec chaque matière, mais ils aboutissent tous à la rédaction d'un rapport. En ce qui concerne les cours sur l'Organisation industrielle ou l'Industrie des transports, ce seront, par exemple, des visites d'usines, de gares, à Boston et dans les environs; les étudiants auront à étudier un point particulier d'organisation et à rendre compte de leur enquête. Pour le cours d'organisation commerciale, ils feront peut-être une enquête sur le rôle des intermédiaires dans divers commerces de gros, ou sur le fonctionnement des grands magasins de détail. En matière de

Banque, ils auront à étudier différentes espèces de transactions, par exemple telle émission d'une Compagnie de chemins de fer; ils chercheront des renseignements dans les journaux et les publications des sociétés intéressées et, autant que possible, auprès des banquiers mêlés à l'opération. Le cours sur les « Placements » est à signaler particulièrement; il ne s'agit pas de faire aux jeunes gens un cours théorique sur le régime fiscal ou légal des valeurs mobilières, mais de leur apprendre comment on doit étudier des valeurs en vue de placements à effectuer. Les travaux pratiques consisteront ici en rapports sur différentes valeurs, analogues à une consultation qui pourrait être demandée au bureau de renseignements d'une Trust Company. Par exemple : étude de l'Union Pacific Railroad, de l'Amalgamated Copper C°, etc. Les élèves doivent étudier les conditions financières de ces sociétés, le cours de leurs différentes valeurs, les chances d'avenir, les dangers d'une révision du tarif ou d'une législation adverse, etc., et toujours conclure en donnant leur opinion personnelle, en disant s'il faut acheter au cours du jour, ou attendre, ou vendre. Voici un autre sujet de rapport : « Analyse du portefeuille de Radcliffe College. » (Radcliffe College est le collège de jeunes filles associé à Harvard.)

Tous ces rapports, qui ne doivent pas avoir plus de trois ou quatre pages, sont discutés en classe, dans certains cas refaits, complétés, puis rediscutés.

Le *Problem Method* se combine avec ce système. La *School of Business* l'a pris à la *Law School* où il est depuis 30 ans à la base de l'enseignement, sous le nom de *Case System*. Dans un pays où le Droit est presque uniquement jurisprudentiel, où les principes juridiques se dégagent des décisions judiciaires et se transforment selon ces décisions, on a trouvé qu'un système d'enseignement inductif était le plus rationnel; on remet entre les mains des étudiants des livres comprenant une série de « cas » choisis, présentés dans un ordre de complexité croissante et groupés suivant le point de droit auxquels ils touchent. Ce ne sont pas des cas fictifs; il n'y a pas de Primus et de Secundus; ce sont des jugements qui ont été réellement prononcés par une cour anglaise (Grande Bretagne et colonies) ou américaine; on y trouve les décisions fameuses qui ont fixé le Droit, remontant parfois jusqu'au XVe siècle; d'autres datent de l'année écoulée. Les étudiants doivent lire, résumer, commenter ces décisions et trouver d'eux-mêmes en les confrontant les principes généraux qui guident la jurisprudence.

La School of Business essaye d'adapter ce système à son enseignement; on présente d'abord aux étudiants les faits, les conditions d'une affaire; ils doivent en tirer par eux-mêmes des idées générales. Les examens de fin d'année sont conçus d'après le même principe. Voici par exemple, quelques-uns des sujets :

Pour le cours sur les Ressources économiques des États-Unis : « Si la suppression des droits d'entrée sur le minerai de fer permettait au minerai Cubain, pour acier Bessmer, de parvenir aux ports de l'Atlantique aussi économiquement que le minerai de même qualité arrive du Lac Supérieur à Pittsbourg, toutes choses égales d'ailleurs, comment considéreriez-vous l'établissement de nouvelles aciéries, près d'une des quatre grandes villes de la côte de l'Atlantique, au point de vue de l'endroit à choisir »? Pour le cours sur les Placements : « Comment placeriez-vous 100,000 : 1° pour vous, 2° comme administrateur d'une fortune? Que changeriez-vous à ces placements, dans les deux cas, si vous n'aviez que 35,000 à placer? »

Pendant la seconde année d'études, les élèves doivent écrire une thèse, dont le sujet touche à leur spécialité. Ce travail doit être analogue au rapport que le Président ou le Directeur d'une grande entreprise pourrait demander à son secrétaire sur une affaire qui l'intéresserait. La thèse ne doit pas être très longue, ni demander beaucoup de temps. Voici deux sujets pris parmi les thèses présentées cette année : une loi ayant ordonné l'électrification des chemins de fer entrant à Boston, sur une distance de 50 milles (80 km.), un élève a étudié le coût de cette transformation sur les lignes de l'un d'eux, le « Boston and Albany »; un autre a étudié l'organisation d'un des grands magasins de détail de Boston. Ces thèses sont corrigées par le professeur compétent et par un *affiliated lecturer*; elles sont en outre montrées à des personnes ayant une connaissance particulière du sujet : des deux thèses que nous venons de citer, la première fut envoyée au Directeur du « Boston and Albany », la deuxième au Directeur des magasins en question; celui-ci répondit qu'il allait appliquer certaines mesures proposées par l'auteur de la thèse et lui offrit une place dans l'affaire.

Les vacances d'été entre les deux années de cours sont employées d'une façon intéressante : les étudiants doivent, à moins d'empêchements exceptionnels, trouver un emploi dans les affaires pour les vacances d'été, autant que possible dans le genre d'affaires auquel ils se préparent à l'école. Cette expérience pratique est utile à plusieurs points de vue : les élèves peuvent ainsi faire une partie

de leur apprentissage avant leur sortie; ils se trouvent en contact avec des hommes au travail, ce qui est une forme excellente d'éducation, et essentielle pour développer des qualités de direction; de plus leur expérience leur permettra de mieux choisir la voie dans laquelle ils veulent se spécialiser. Des hommes d'affaires, dans différentes professions, se sont déclarés prêts à employer pendant l'été des élèves de l'école et à rendre compte de leur travail. Les étudiants sont payés et traités comme le personnel ordinaire. Ils ont assez souvent, l'occasion de remplacer successivement plusieurs employés en congé et de passer ainsi par différents services. Jusqu'ici tous les élèves de l'école ont trouvé à se placer; quelques chefs d'entreprise, cependant, ne les ont pris qu'à condition qu'ils s'engagent à rentrer dans la maison à leur sortie de l'école.

L'école cherche à être en contact direct avec la vie d'affaires et les hommes d'affaires, à se modeler d'après leurs besoins. C'est ainsi que les cours qu'elle a organisés sur l'imprimerie lui ont été demandés par la Société des Imprimeurs de Boston. C'est dans les milieux industriels plus encore que dans le commerce ou la banque que l'on a besoin des hommes qu'elle travaille à former. Pour l'aider à répondre à cette demande elle organise un certain nombre d'*Advisory Committees*, groupes d'industriels, de fabricants de textiles par exemple, qui s'engagent à ouvrir leurs usines et leurs livres aux élèves de l'École qui se spécialisent dans cette branche et à faciliter leurs études. Le nombre de ces groupes augmentera peu à peu.

Les projets de l'Ecole se développent et se modifient au fur et à mesure des essais qu'elle fait. Il se peut qu'elle ajoute d'autres cours aux matières qu'elle enseigne déjà. Elle songe aussi à créer deux séries de publications : un journal hebdomadaire, revue économique et commerciale, qui serait rédigée par les élèves; et une série d'études spéciales écrites par les professeurs ou d'anciens élèves : presque tous les « manuels » dont une École d'affaires a besoin, sont encore à faire.

Autour de la School of Business on trouve les mêmes groupements qu'autour des autres *Graduate Schools* : clubs, *debating Societies*, etc; on voit que dans les Universités Américaines, comme dans les Universités Anglaises, il existe une *Social life*, et un esprit de corps très développés; ils le sont d'autant plus à la School of Business que c'est une création récente, qui veut affirmer son existence. Les professeurs y participent comme les élèves; il en résulte entre eux des relations constantes et presque amicales. De là dans toute l'École un esprit d'émulation et d'enthousiasme.

Dans sa première année (1908-1909) l'École comptait 33 étudiants ordinaires et 47 étudiants spéciaux, c'est-à-dire inscrits seulement pour un certain nombre de cours (ils peuvent ne pas avoir de grade universitaire); en 1909-1910 : il y eut 50 étudiants ordinaires et 47 étudiants spéciaux. Le nombre de ces étudiants spéciaux diminuera sans doute proportionnellement au total : ce sont pour la plupart des employés de commerce de Boston; leur âge moyen est de trente-deux ans, celui des étudiants ordinaires de vingt-trois.

De la School of Business, nous avons voulu montrer surtout l'esprit, les méthodes, les expériences. La réalité des choses répond-elle aux intentions de ses organisateurs? De simples visites ne permettent pas de dire. Cependant les fortes personnalités qui sont à sa tête, en particulier celle du professeur Edwin T. Gay, son doyen, la valeur du corps professoral, et la sympathie que lui ont témoignée un grand nombre d'hommes d'affaires semblent garantir de bons résultats. On a si bien senti la nécessité d'avoir un corps enseignant de premier ordre que l'administration de l'École cherche à assurer aux professeurs un traitement qui ne soit pas trop inférieur aux situations que des hommes aussi bien préparés trouveraient dans les affaires. Les *affiliated lecturers* reçoivent $ 50 par leçon ou $ 1,000 par cours; les *assistants professors* $ 3,000 et les professeurs en titre, $ 4,000 par an avec augmentation de $ 500 tous les cinq ans. On voudrait leur assurer un minimum de $ 6,000. Un budget de $ 25,000 par an pour 5 ans a été garanti par des hommes d'affaires, d'anciens élèves de Harvard et par une subvention de la *General Education Board* (fondation de J. D. Rockefeller). A la fin de cette période, si l'École a réussi, on lui assurera une fondation permanente.

Une école comme celle-ci peut, à ses débuts, promettre plus qu'elle ne tiendra. Il est certain que beaucoup dépend de l'enthousiasme des professeurs et des élèves, qui peut se refroidir; de leur esprit; de leurs relations qui peuvent devenir moins étroites; que le succès lui-même peut lui être néfaste, en lui amenant un nombre exagéré et gênant d'élèves; que tout enseignement universitaire a une tendance naturelle à devenir théorique et trop académique; qu'il lui faut éviter en même temps l'excès contraire qui en ferait une simple école professionnelle.

C. Riboud.

CHRONIQUE COLONIALE

1910

Au cours de l'année 1910 le ministère des Colonies a changé de titulaire. Au moment de la réorganisation du cabinet Briand, M. Morel, député de la Loire, a remplacé rue Oudinot M. Trouillot qui occupait le ministère depuis le 25 juillet 1909.

Parmi les mesures administratives les plus importantes intéressant l'ensemble des colonies et qui portent la date de 1910, nous citerons l'application aux colonies de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée, le décret du 2 mars 1910 qui apporte une amélioration au sort du personnel de services civils coloniaux en revisant les soldes ; signalons encore le décret du 16 mars 1910 qui a réorganisé l'Office Colonial en adaptant cette institution aux besoins d'information qui se manifestent de jour en jour plus nombreux parmi le public ; enfin, le décret du 5 aout 1910 qui est venu modifier l'organisation du service des travaux publics dans les colonies autres que l'Indo-Chine, les Antilles et la Réunion.

Le mouvement du commerce général des colonies françaises qui relèvent du ministère des Colonies s'est élevé pendant l'année 1909 à 1,090,355,768 francs en augmentation de 62,910,689 francs sur les résultats de l'année précédente. En ajoutant à ce total les chiffres afférents à l'Algérie et à la Tunisie, on trouve pour le total général du commerce des colonies une valeur de 2,097,964,571 francs [1].

Par suite de la lenteur des communications, nous avons dû jusqu'à présent nous borner, dans ces chroniques et en ce qui con-

1. Ces chiffres se décomposent de la manière ci-après :

	IMPORTATION	EXPORTATION
Algérie	454,748,000	329,218,000
Tunisie	114,446,768	109,166,035
Autres colonies	514,795,987	575,589,781
	1,083,990,755	1,013,973,816

cerne le *commerce total* des colonies, à donner le chiffre de l'année précédant celle dont nous relations les faits principaux. Cette année, pour la première fois, nous sommes en mesure, grâce à l'obligeance de l'*Office colonial*, de publier le total de l'année dont le millésime figure en tête du présent article. Ce total s'est élevé à 1,224,426,157 francs pour les colonies qui relèvent du ministère des Colonies, à 1,001,089,000 pour l'Algérie et à 225,898,382 pour la Tunisie. Le commerce total des colonies a donc atteint en 1910, 2,451,413,569 francs. C'est le chiffre le plus élevé qui ait jamais été constaté. Il se décompose ainsi [1].

Algérie. — L'année 1910 marquera dans l'histoire du développement du réseau ferré algérien; dans les premiers mois de l'année en effet le Parlement a autorisé la construction d'un certain nombre de lignes dont certaines avaient fait l'objet de projets déjà anciens, comme celle de Biskra à Touggourt par exemple, mais qui toutes contribueront à améliorer grandement les communications dans la colonie. Voici l'énumération de ces lignes :

1° Berrouaghia à Djelfa.
2° Tizi-Mascara à Uzès-le-Duc.
3° Sidi-bel-Abbès à Tizi.
4° Relizane à Prévost-Paradol, par Montgolfier.
5° Bouira à Aumale.
6° Tenès à Orléansville.
7° Aïn-Beïda à Tébessa (avec embranchement sur Morsott).
8° Biskra à Touggourt.

Ces huit lignes représentent un total 873 kilomètres. Les frais de construction seront couverts à la fois par les ressources provenant du dernier emprunt de 175 millions contracté par l'Algérie et par les recettes ordinaires du budget.

Dans le même ordre d'idées signalons qu'au cours de leur session de 1910 les délégations financières ont eu à s'occuper de la question du rachat du réseau de la compagnie Bône-Guelma. Cette compagnie refusant d'exécuter certains travaux que le gouvernement général juge indispensables au développement économique de la colonie,

1.

	IMPORTATION	EXPORTATION
Algérie	507,822,000	493,267,000
Tunisie	105,497,298	120,401,084
Autres colonies	559,859,023	664,567,164
Totaux généraux	1,173,178,321	1,278,235,248

il a paru qu'il serait nécessaire de profiter des dispositions de la loi du 23 juillet 1904 qui donnent toute liberté d'action en l'Algérie en ce qui concerne son réseau ferré et de procéder au rachat du Bône-Guelma comme il a été procédé, il y a quelques années, au rachat de l'Est Algérien.

Nous ne pouvons dans ces brèves chroniques consacrer beaucoup de place à la statistique. Il nous paraît cependant intéressant de signaler qu'en 1910, et pour la première fois, le commerce général de l'Algérie a dépassé le milliard. Alors qu'en 1909 le total des importations et des exportations réunies avait atteint 783 millions 966,000 francs, il s'est élevé l'année dernière à 1 milliard 1 million 89,000 francs (1,001,089,000 fr.). Dans ces chiffres les importations figurent pour 507,822,000 francs, dépassant de 53 millions celles de 1909 et les exportations pour 493,267,000 francs, dépassant de 164 millions celles de 1909. Ces quelques « figures », mieux que tout développement, mettent en évidence les progrès considérables accomplis au point de vue économique par notre grande colonie de l'Afrique du Nord.

Tunisie. — Dans les derniers jours de l'année 1909, un incident de frontière assez sérieux s'était produit sur les confins tuniso-tripolitains. Une troupe de soldats turcs avait ouvert le feu sur une reconnaissance du makhzen tunisien de Dehibat, ayant à sa tête le commandant Donau, commandant des territoires militaires du sud de la Régence. A la suite de cette affaire des commissaires délégués par les deux gouvernements se réunirent à Tripoli au début d'avril et après enquête sur place arrivèrent à un accord qui porte la date du 19 mai. Nous obtenions pour nos protégés pleine satisfaction, la convention consolidant en droit le tracé du point que nous faisions respecter depuis Ras-Adjedir jusqu'à Djeneien.

Une modification profonde a été apportée au cours de 1910 au fonctionnement de la Conférence consultative; le 30 avril 1910, un décret beylical, rendu à l'instigation du gouvernement français, a décidé que la section colons et la section indigènes délibéreraient à l'avenir séparément; en outre, d'autres dispositions ont limité les pouvoirs financiers de chacune des sections et institué au-dessus de la Conférence un conseil supérieur chargé de reviser ses vœux. Ces diverses réformes ont été imposées par les circonstances, en raison de symptômes non équivoques de discorde qui s'étaient manifestés au cours des dernières sessions de la Conférence consultative entre les délégués colons et indigènes, et qui avaient créé, au sein de cette

assemblée, de part et d'autre, un esprit d'obstruction systématique vraiment inconciliable avec l'exercice d'une bonne administration.

L'impôt de capitation, connu sous le nom de Medjba, qui frappe les indigènes tunisiens a été réduit de 25 fr. 85 à 18 francs; mais cette diminution ne représente pas encore l'abaissement définitif de la taxe. L'administration a l'intention d'en ramener le taux à 15 francs, dans un délai aussi rapproché que possible. La réalisation de ce projet sera assurée au moyen des réserves qui proviennent du produit des centimes additionnels sur l'*achour* et au moyen des plus-values qui proviennent des ressources affectées ou dégrèvement prévu par le budget de 1910.

L'exécution du programme de 1907, relatif à la construction du réseau ferré, en occasionnant des dépenses beaucoup plus élevées qu'on avait pu le prévoir, a mis le Résident général dans la nécessité de faire appel à l'emprunt; dès 1909, M. Alapetite avait averti la Conférence consultative que l'obligation d'y recourir était inévitable.

Le projet a été soumis à la session ouverte le 7 novembre 1910, et voté sans difficulté. En principe, l'emprunt doit être de 60,850,000 francs, afin de fournir non seulement les ressources nécessaires à l'achèvement des travaux en cours, mais encore à l'extension du réseau, par le prolongement de la ligne de Matlaoui à Tozeur et de Sfax-Gafsa à Gabès; si ces tronçons se construisent, dans les délais normaux, on peut compter que vers la fin de 1913, la Tunisie sera sillonnée du nord au sud, dans tous les sens, par des voies ferrées.

L'emprunt toutefois ne doit être réalisé que par tranches successives, dont la première s'élèverait à 40 millions; le service des intérêts en serait assuré par la création d'impôts nouveaux dont le rendement est évalué à 1,600,000 francs; dès que les budgets tunisiens auront repris leur élasticité, les 20 millions complémentaires seront émis et gagés sur les excédents disponibles.

Afrique occidentale française. — La situation politique des territoires qui composent le Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française considérés dans leur ensemble a été satisfaisante en 1910. Si certains incidents se produisent toujours sur les confins sahariens où notre action, malgré les efforts de ces dernières années, ne peut pas s'exercer d'aussi près que dans le reste du pays, si dans le pays des Habès une petite expédition a paru nécessaire, du moins on peut dire que la presque totalité des populations soumises à notre autorité entre le Sénégal, le Niger et l'Atlantique sont demeu-

rées tranquilles. Dans la région forestière de la Côte d'Ivoire toutefois le foyer d'agitation dont nous enregistrons chaque année les sursauts d'activité, n'est pas encore éteint. Seule l'occupation méthodique du pays et le désarmement total des populations — sous ce rapport de grands progrès ont été accomplis en 1910 grâce aux mesures adoptées par l'autorité locale et grâce aussi aux opérations conduites par la colonne Mogères — permettront d'ouvrir cette riche région au commerce.

Au point de vue économique on ne peut que constater les progrès considérables que l'heureuse politique des gouverneurs généraux Roume et Ponty a fait accomplir à l'Afrique occidentale. Nous avons trop souvent, dans les « Chroniques Coloniales » des années antérieures, dit ce qu'était cette « politique des chemins de fer » pour qu'il soit nécessaire d'y revenir aujourd'hui et nous nous bornerons à marquer la dernière étape parcourue.

L'événement capital dans cet ordre d'idées a été l'achèvement du chemin de fer de Conakry à Kouroussa qui met en communication directe le chef-lieu de la Guinée française avec le Niger. C'est le 17 septembre que le rail a atteint le grand fleuve à 588 kilomètres de l'Atlantique. Ainsi se trouve mené à bien — et par celui-là même qui l'avait conçu — le projet établi il y a douze ans par M. Salesses alors capitaine de génie. Toutefois la ligne ne s'arrêtera pas à Kouroussa qui n'aura été que son terminus provisoire. D'ores et déjà, elle est poursuivie à 70 kilomètres au delà, jusqu'au riche marché de Kankan, et ce, grâce aux économies réalisées dans la construction du tronçon principal. Quelques jours auparavant, le 11 septembre, avait eu lieu, sur le chemin de fer de la Côte d'Ivoire, l'inauguration du viaduc de N'zi et de la gare de Dunbokro, à 183 kilomètres de littoral.

Enfin grâce à l'emprunt de 14 millions de francs autorisé par une loi du 10 février 1910, il a été possible de pousser très activement les travaux sur la ligne en construction entre Thiès et Kayes et qui doit suppléer à l'insuffisance du fleuve Sénégal comme voie de pénétration vers l'ancien Soudan. Au 31 décembre la voie était complètement achevée jusqu'au kilomètre 143; les rails posés jusqu'à 10 kilomètres au delà. Et, symptôme des plus rassurants pour l'avenir, à peine ouverte, et sur quelques kilomètres seulement, la nouvelle ligne a déjà connu des recettes relativement considérables. Sur son parcours se sont élevés presque à vue d'œil un certain nombre de centres où se fait un commerce actif; les champs d'arachides s'étendent. C'est un phénomène analogue — progrès agricoles exceptés — à celui qui s'est produit

sur le chemin de fer de la Guinée dont l'exploitation fournit déjà des plus-values fort intéressantes et vers le milieu duquel, à Mamou, une ville nouvelle se développe rapidement.

Au surplus, s'il fallait donner une preuve de la prospérite croissante de l'Afrique occidentale française, on pourrait la trouver dans les statistiques du commerce de la colonie en 1910. Durant l'année dernière, en effet, ce commerce a atteint 278 millions de francs, en augmentation de près de 50 millions sur l'année 1909, qui elle-même avait accusé une plus-value sur la précédente de 35 millions de francs.

Afrique Équatoriale. — Notre expansion dans les régions encore insoumises de la région nord-est du Congo a entraîné en 1910 des difficultés sérieuses. Dans le courant de janvier 1910, le capitaine Fiegenschuh, qui avait assuré l'année précédente l'occupation d'Abecher, capitale du Ouadaï, a été attiré dans un guet-apens, dans la région de Bir-Taouil, par le sultan du Dar-Ménalat, et assassiné avec toute son escorte — sauf un tirailleur qui est venu apporter la nouvelle du désastre.

A la suite de ces événements, les Massalites ayant envahi le Dar-Thama et le Dar-Guiner, régions vassales du Ouadaï et placées sous notre domination, nos troupes ont immédiatement repris l'offensive afin d'effacer dans l'esprit des indigènes l'impression fâcheuse qu'avait pu produire l'anéantissement de la colonne Fiegenschuh. A la suite de ces événements, les effectifs avaient été portés de 1,200 à 1,600 hommes, répartis en 2 bataillons de 4 compagnies chacun, mais malheureusement ces renforts étaient insuffisants car, le 9 novembre, la colonne Moll, attaquée à Dridjelé par les Ouadaïens, perdit son chef ainsi que deux autres officiers, cinq sous-officiers et 28 tirailleurs, sans compter les blessés.

Les nouvelles colportées par les indigènes laissaient entrevoir une déroute complète de nos troupes, mais nos pertes, pour douloureuses qu'elles aient pû être, n'ont pas été si grandes qu'on s'est plu à les représenter, car, d'après un des officiers qui ont pris part à l'engagement, nos adversaires forts de plus de 5,000 hommes ont fui, laissant plus de 600 morts sur le terrain, parmi lesquels le sultan de Massalit. Le gouvernement a aussitôt chargé le lieutenant-colonel Largeau d'aller prendre le commandement du territoire militaire de Tchad et a mis à la disposition de cet officier supérieur les renforts qu'il estimait nécessaire pour assurer le maintien de notre influence au Ouadaï.

Le régime des sociétés concessionnaires, établi en 1899, a été sensiblement remanié par une série de décrets portant approbation de conventions nouvelles avec onze sociétés du Congo; ces dispositions ont été insérées au *Journal Officiel* du 12 juillet 1910. Aux termes des nouveaux textes, le gouvernement accorde aux Compagnies la faculté de choisir, sur les territoires anciennement concédés, des terres destinées aux cultures vivrières jusqu'à concurrence de 10.000 hectares par lots dont chacun ne pourra être supérieur à 1.000 hectares ni inférieur à 100. Il leur réserve, en outre, pour une durée de dix ans, à dater de la signature de la convention nouvelle, l'exploitation des essences à caoutchouc, sur les territoires anciennement concédés, et ce, à l'exclusion de toutes autres essences.

A l'expiration de cette période, les sociétés auront droit à la propriété pleine et entière des terres qu'elles auront cultivées, plantées ou exploitées méthodiquement.

S'il est question de lots forestiers, les conditions auxquelles une exploitation méthodique devra répondre seront fixées de concert avec l'administration locale et les sociétés, ou, en cas de désaccord, par le ministre des colonies, la commission des concessions entendue.

A la fin du premier terme, les sociétés continueront pendant une nouvelle période de dix ans et sur les limites des territoires ayant fait l'objet des concessions, à jouir des essences à caoutchouc sur une superficie égale à dix fois celle des terres alors plantées ou exploitées méthodiquement.

Les sociétés acquerront en pleine propriété les parties du territoire concédé qui auront été cultivés ou exploités, à l'expiration du second terme.

Quand il s'agira d'aménagements forestiers, les concessions ne pourront jamais excéder 10.000 hectares, et ne pourront pas dépasser 500 hectares quand il s'agira d'autres plantations; en outre, les sociétés prennent l'engagement de procéder par voie de replantation au remplacement des espèces qui viendraient à disparaître.

Enfin les agglomérations indigènes et les terres qui en dépendent constitueront des réserves dont les autochtones auront la disposition. Les sociétés sont cependant autorisées à passer avec les chefs de tribus tous les contrats qui pourraient être utiles à l'exploitation des réserves indigènes sous la condition que toutes les conventions de ce genre seront soumises à l'approbation du Gouverneur général.

Un décret rendu en date du 18 mars 1910, a approuvé deux projets du Gouverneur général qui avaient pour objet : le premier d'envi-

sager la construction d'un chemin de fer dans la région comprise entre l'estuaire du Gabon et la Sangha, et le second l'étude du tracé d'une voie reliant Brazzaville à la côte.

D'autre part, 3 millions ont été prélevés sur l'emprunt de 1909 et consacrés à des missions d'études; dont les programmes comprenaient le choix d'un port dans l'estuaire du Gabon avec l'aménagement du port actuel de Cap-Lopez, ainsi que le choix d'un autre port dans les baies de Pointe-Noire ou Pointe Indienne; en outre, devaient être étudiés les aménagements des ports fluviaux de Bangui, Brazzaville, Ouesso, Makoua et N'jolé, ainsi que les relevés hydrographiques du Congo, dans la Stanley-Pool, de la Sangha entre Ouesso et Bayanga, de l'Oubanghi entre Singha et Bangui, en même temps que l'amélioration des rivières Kemo et Tomi d'une part, Koudon et Sembi de l'autre.

Madagascar. — A Madagascar, comme dans la plupart de nos colonies tropicales, c'est surtout au développement des moyens de communication que l'administration consacre la plupart de ses efforts.

Le discours prononcé le 12 novembre 1910, par le nouveau Gouverneur général de Madagascar a montré l'importance attachée par M. Picquié à cette importante question.

Au nombre des principaux projets, il convient de mentionner l'achèvement de la route de Moramanga à Amboasary qui doit permettre d'amener jusqu'à la voie ferrée les produits de la région Sinahaka, lac Alaotra; des crédits ont été également prévus, en vue de terminer la route de Tananarive à Fianarantsoa qui dessert dans toute sa longueur le plateau de l'Imerina; mais, il est également important de rendre accessible le port de Mananjary qui dessert Fianarantsoa, point d'écoulement naturel de toute la région du Betsiléo, aussi d'importants crédits ont-ils été réservés à cet effet. Des travaux considérables d'hydraulique agricole sont actuellement en cours d'exécution dans toute la vallée de la Manara, au nord de Tananarive; par sa fertilité, cette partie de l'île offre un réel intérêt; la production du riz pourra sans doute s'y développer à la condition toutefois qu'on lui assure les débouchés nécessaires. Le programme des travaux comporte, sur une longueur de 90 kilomètres, le prolongement de la route qui met cette vallée en communication avec Tananarive, de façon à fournir à cette région le moyen d'acheminer ses produits sur la capitale en vue de l'exportation. Une autre voie,

dont l'importance sera considérable au point de vue du développement de l'élevage est celle qui doit relier le lac Alaotra à la mer, car elle permettra de conduire économiquement et rapidement les troupeaux à Tamatave, leur port d'embarquement naturel.

Le programme des principaux travaux de viabilité se complète par le projet d'achèvement de la route dite de l'ouest. Cette route aboutit à l'heure actuelle à Mevatanana qui communique avec Majunga, le grand port de la côte ouest, d'abord par l'Ikopa, puis par la Betsboka. Mais l'Ikopa n'est accessible aux bateaux à vapeur jusqu'à Mevatanana que pendant une partie de l'année. Il est par suite nécessaire de prolonger la route de l'ouest jusqu'au point où le fleuve est navigable toute l'année.

A côté des voies terrestres a été prévue l'exécution d'une voie fluviale côtière destinée à prolonger vers le sud le canal des Pangalanes. Cette voie est nécessitée par le peu de sécurité que présentent les opérations d'embarquement et de débarquement dans les ports du sud-est. Actuellement le canal des Pangalanes met en communication Tamatave, sauf pour la partie comprise entre Tamatave et Ivondro où les transports sont assurés par un tronçon de voie ferrée. Il s'agit de prolonger ce canal jusqu'à Mananjary. On favorisera ainsi dans une large mesure le développement des provinces riveraines, et de plus, le prolongement projeté aura pour effet de conserver toute son utilité à la partie du canal déjà exploitée avant l'achèvement du chemin de fer de Brickaville à Tamatave.

Tout cet ensemble de travaux, et notamment l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte et la construction du canal des Pangalanes-sud ne peuvent manquer d'accroître considérablement le trafic du port de Tamatave. Or, on sait que ce port n'est actuellement en réalité qu'une rade foraine peu sûre et qui est loin d'offrir toutes les garanties désirables. Il manque en outre de l'outillage qu'exige le trafic auquel il aura à faire face dans un avenir prochain.

Il est par suite nécessaire d'étudier les moyens de transformer le plus tôt possible la rade de Tamatave en un port où les navires pourront procéder facilement et rapidement, en toute sécurité, aux opérations d'embarquement et de débarquement.

A l'heure actuelle la situation de Madagascar est extrêmement florissante, puisquelle nous donne le spectacle sans précédent d'une colonie qui s'apprête à construire 100 kilomètres de voie ferrée sans recourir à l'emprunt et sans créer d'impôts nouveaux.

Une conséquence indirecte de la construction de nouvelles routes dans la colonie mérite d'être signalée : il s'agit de la diminution du portage par la subtitution aux bourjanes de la traction animale comme moyen de locomotion ; il est même à prévoir que le portage à dos d'hommes viendra à disparaître presque complètement à la suite de l'arrêté récent qui alloue une indemnité représentative de bourjanes aux fonctionnaires qui utiliseront dans le service, comme moyen de locomotion, des chevaux ou mulets attelés ou montés.

Sauf à Diégo-Suarez, qui jusqu'à ce jour a surtout vécu des gisements aurifères exploités dans ses environs, le trafic de tous les grands ports de la Grande-Ile se développe d'une façon inespérée. A Majunga, notamment, les exportations ont doublé sur l'année précédente, les importations suivent la même marche progressive ; tous les travaux projetés tendent à seconder ce mouvement. Grâce à ses économies, la colonie dispose des ressources nécessaires, sans recourir à l'emprunt ni à aucune élévation des impôts existants, pas plus qu'à la création d'impôts nouveaux ; dans certaines colonies, il est indispensable de recourir à l'emprunt, à Madagascar, les ressources ordinaires suffisent largement à tous les travaux qu'on peut entreprendre sans s'exposer à attirer sur les chantiers un trop grand nombre de travailleurs et à provoquer ainsi un surenchérissement de salaire des ouvriers agricoles.

Indo-Chine. — A lire les critiques formulées dans la majeure partie de la presse tant indo-chinoise que métropolitaine, on serait tenté de se représenter l'Indo-Chine dans un état d'agitation politique incessante, et l'on pourrait oublier que la grande majorité de la population demeurant étrangère à la politique est contrainte par la nécessité même de consacrer son activité à la production des matières nécessaires à sa vie. L'examen attentif de la situation économique de la colonie, très florissante encore, ramène à une vision plus nette de la réalité.

En Cochinchine, par exemple, la récolte du riz a permis une exportation de 1,108,560 tonnes représentant une valeur de 144 millions de francs environ, en excédent de 206,758 tonnes sur l'exercice 1909. Ce chiffre n'avait pas encore été atteint jusqu'ici, si ce n'est pendant l'année 1907 qui avait toujours été considérée comme exceptionnelle. Au Tonkin, l'exportation s'est élevée à 160,000 tonnes évaluées à 23 millions de francs environ. Cette quantité est inférieure de 13,500 tonnes à celle de l'année précédente, mais la diminution n'est

qu'apparente car elle est due au retard de la récolte du dixième mois qui n'est arrivée sur le marché qu'au commencement de janvier 1911.

L'exportation du maïs dont la progression est continue atteint pour l'Indo-Chine entière 88,000 tonnes, dont 64,000 pour le Tonkin où la culture de cette céréale s'étend chaque année d'une façon régulière. L'exportation du charbon se chiffre par 200,000 tonnes dont près de 100,000 proviennent de sa société des charbonnages de Hongay.

Dans le Haut-Tonkin, l'exploitation des mines entre dans la voie des réalisations; il a été expédié en effet, l'an dernier, environ 18,000 tonnes de minerai de zinc.

L'exportation qui se limitait il y a peu de temps encore à un seul article, comprend aujourd'hui, en dehors de ceux que nous avons mentionnés, une certaine variété de produits tels que ciment, badiane, caoutchouc, soie grège, coton égrené, dépouilles d'animaux et produits de pêche, etc...

L'essor du Tonkin n'est plus guère qu'une question de temps qu'abrégerait rapidement le parachèvement de son outillage économique.

Les travaux d'hydraulique agricole que l'on paraît, enfin, en haut lieu décidé à poursuivre résolument, assureront et régulariseront les récoltes, en même temps que la construction des routes et l'aménagement des voies de communication faciliteront la mise en valeur du Haut-Tonkin au point de vue minier.

En Annam, les récoltes ont été bonnes et la production agricole se développe régulièrement. Le Cambodge, outre le riz et le poivre qu'il envoie en Cochinchine et en Europe, a expédié aux Philippines d'importantes quantités de bétail.

Après bien des vicissitudes, la culture du caféier a commencé à prendre une certaine extension, et la province de Ninh-Binh compte, à elle seule, plus de 80,000 plants de café.

Des progrès considérables ont été réalisés en sériciculture et les améliorations apportées aux procédés de filage de la soie indigène augmentent la qualité des produits exportés.

Enfin, le tissage lui-même s'est considérablement perfectionné, à tel point qu'on peut voir fonctionner actuellement à Hanoï des métiers qui produisent des toiles de soie et des pongés de 0 m. 80 de large, résultat qui n'avait jamais encore été atteint jusqu'ici.

La situation financière, d'autre part, est loin d'être alarmante comme on s'est plu à la représenter. Les budgets locaux se sont

bouclés sans déficit et le budget général se solde par une plus-value appréciable sur les évaluations budgétaires. Enfin, la caisse de réserve de l'Indo-Chine présente un excédent d'environ 4 millions de piastres après les prélèvements nécessités par le rachat des immeubles et des installations de la Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam à la suite de la dénonciation de son contrat pour la vente de l'alcool et du sel.

Le nouveau régime de vente de l'alcool indigène au Tonkin et dans le Nord-Annam est définitivement fixé pour la période partant du 1er janvier 1910, époque à laquelle doivent expirer les conventions passées entre l'Administration et le débitant général, jusqu'au 11 avril 1913, époque à laquelle doivent prendre fin les contrats passés avec les compagnies investies du monopole de la fabrication.

La principale caractéristique du nouveau régime réside dans la substitution d'un certain nombre de débitants généraux, ou plutôt régionaux, à un débitant général unique. En outre, dans la fixation du prix de vente aux débitants régionaux, il a été tenu compte de l'éloignement des régions intéressées par rapport aux centres d'approvisionnement et, d'autre part, le transport et la vente de l'alcool ordinaire en bouteilles d'un type déterminé ont cessé d'être obligatoires.

Pour suivre l'exemple du Siam où la revision des codes a été réalisée par un de nos compatriotes, la création a été projetée au Tonkin d'une commission spéciale ayant pour mission de procéder à une refonte de la législation indigène en vue de lui assurer une plus grande homogénéïté et de faire disparaître les nombreuses contradictions qui se rencontrent entre le droit écrit et le droit coutumier. En outre, la nécessité s'impose de réformer les applications du code annamite de Gia-Long, inspiré par le code chinois, qui a le grave défaut de considérer tout acte de la vie civile accompli contrairement à la loi comme un fait délictueux et par là même passible d'une sanction pénale comportant un châtiment corporel; or une pareille conception est contraire aux principes juridiques modernes et appelle une réforme qui aura tout au moins pour objet d'établir une distinction entre les lois purement civiles et les lois pénales proprement dites.

Dans sa session annuelle ordinaire qui s'est tenue à la fin d'octobre et au commencement de novembre 1910, le Conseil Supérieur a voté un emprunt de 100 millions destiné à l'exécution de divers travaux publics.

Le service de cet emprunt serait assuré grâce à la réduction de la contribution imposée à l'Indo-Chine au titre des dépenses militaires. Les fonds de l'emprunt devront servir à l'extension du réseau ferré, ainsi qu'à l'amélioration et à la construction des routes, et à des travaux d'assainissement dans les principaux centres urbains, à des travaux d'hydraulique agricole, etc.

Le 1er avril 1910, le dernier tronçon du chemin de fer du Yunnan est entré en exploitation et, à cette occasion, il paraît intéressant de signaler l'intérêt que les hauts fonctionnaires chinois ont attaché à l'entreprise en marquant de leur présence l'inauguration de la ligne : les discours prononcés à cette occasion par le vice-roi du Yunnan et le tao-taï, commissaire des relations internationales dans la province, sont une preuve nouvelle de l'attention avec laquelle les autorités chinoises ont suivi l'établissement de cette voie de pénétration.

Nouvelle-Calédonie. — Depuis bien des années nous nous bornions à cette place à signaler la persistance de la crise économique qui sévissait en Nouvelle-Calédonie. Nous avons cette fois la satisfaction de signaler une amélioration notable dans la condition de notre principal établissement dans le Pacifique. Sans doute l'augmentation de 5 millions de francs qu'accusent les statistiques du commerce de la colonie en 1910, par rapport à 1909, est en partie le résultat de circonstances exceptionnelles; mais néanmoins elle est due en majorité à un surcroît d'activité agricole et industrielle.

L'année 1910 a été marquée en effet par la mise en train de diverses industries qui ne peuvent manquer, une fois en plein fonctionnement, d'être un élément de prospérité pour l'île. Dans le courant de l'année il s'est installé à Tao une usine pour le traitement des minerais de nickel par l'électricité et avant que l'année fût écoulée elle avait déjà exporté pour 700,000 francs de mottes de nickel d'une teneur très élevée. A Nouméa, des hauts fourneaux ont commencé à fonctionner dans le deuxième semestre, fournissant à l'exportation 760 tonnes environ de mottes à 45 p. 0/0. A Pilou, dans le nord, une usine à traiter les minerais de cuivre a commencé à fondre vers la fin de l'année. Deux usines à parfums ont été récemment installées à Nouméa et à Ouaco, etc. Toutes ces créations témoignent de l'intérêt croissant que capitalistes et colons apportent à l'étude des affaires calédoniennes et permettent, si ces tentatives réussissent définitivement, de prévoir des jours meilleurs pour la colonie.

Antilles. — Dans les Antilles de même, l'année 1910 aura marqué une amélioration sensible sur les années précédentes. Si, à la Guadeloupe, des grèves agricoles, marquées par des troubles assez sérieux, ont compromis un instant la production agricole, le commerce de l'île n'en a pas moins atteint un total supérieur de plus de 15 millions de francs aux résultats de l'année 1909, dont 12 millions pour les seules exportations; mais il est curieux de constater que si en 1910 les exportations des produits que l'on appelle dans la colonie les denrées secondaires : vanille, coton, fruits, etc., ont été en progrès marqué, il n'en a pas été de même par les denrées dites « principales » : sucres, rhum, café, cacao.

A la Martinique la plus-value constatée sur le commerce n'a pas atteint les chiffres relevés à la Guadeloupe, mais elle s'est affirmée toutefois par un relèvement de plus de 8 millions. Beaucoup d'industries, détruites par la catastrophe de Saint-Pierre, se sont réinstallées dans ces dernières années; les cultures secondaires se sont étendues et des terres dévastées par les éruptions ont été remises en valeur; enfin la culture de la canne à sucre elle-même s'est développée et améliorée. Il n'est pas douteux que si dans nos Antilles les luttes politiques perdaient de leur acuité et si l'activité des habitants était exclusivement tournée vers les affaires, on pourrait assister au relèvement économique de ces admirables colonies, si fertiles et si merveilleusement situées.

CHARLES MOUREY.

ÉMILE LEVASSEUR

La France et la science économique viennent de faire avec la mort d'Émile Levasseur une perte irréparable.

Nulle part la disparition de cet infatigable travailleur ne laissera plus de regrets qu'à cette *Revue* et à l'École des Sciences Politiques. En attendant que nous puissions lui consacrer ici un article moins indigne de lui, on nous permettra de lui adresser, au lendemain de ses funérailles, un dernier adieu, au nom de ses collègues et de ses élèves de l'École des Sciences Politiques.

Émile Levasseur appartenait à notre École depuis sa fondation, et durant quarante ans, il n'a cessé de lui donner le concours d'une activité que rien ne lassait et d'une ardeur que l'âge ne pouvait éteindre. Au lendemain des désastres de la France, il fut au premier rang des hommes de cœur qui, avec Boutmy, crurent qu'il fallait assurer à la démocratie française des hommes capables d'en discipliner l'effort et d'en diriger les énergies, à l'État des administrateurs, des financiers, des diplomates, des politiques, aptes à en conduire les services et à préparer le relèvement de la patrie. Pour cette œuvre malaisée, Levasseur, comme Boutmy, comme Taine, son ancien camarade de l'École Normale, mettait sa confiance en la liberté et dans les libres initiatives, estimant que le nouvel enseignement devait être placé au-dessus des passions et des compétitions politiques, à l'abri des exigences et des entreprises de l'esprit du parti. Et à cette doctrine, ce grand serviteur de l'État, ce noble vétéran de l'enseignement d'État est demeuré fidèle jusqu'au dernier jour, se faisant un devoir de défendre publiquement la liberté d'enseignement, le jour où cette liberté essentielle lui parut menacée.

Levasseur fut du petit nombre des jeunes maîtres, pour la plupart alors encore inconnus, qui, en janvier 1872, dans une salle louée à l'heure, fondèrent cette libre École des Sciences Politiques où sa

verte vieillesse se félicitait de voir se presser des jeunes gens du monde entier. A la fondation nouvelle que devaient illustrer tant de maîtres devenus depuis célèbres, Levasseur apportait le lustre de sa précoce renommée. Par l'âge comme par l'autorité du savoir, il était déjà l'aîné de cette noble phalange, et après quarante ans d'enseignement il restait, hier, le seul des professeurs de la première année. De ses anciens collègues, les uns, avec Boutmy, avec Sorel nous ont été enlevés par la mort, les autres, pliant sous le poids de l'âge ou de la fatigue, ont dû céder la place à de plus jeunes. Levasseur seul, notre doyen à tous, occupait toujours sa chaire avec le même zèle et la même autorite. Sa vaillance en face de la vieillesse et de la maladie faisait l'admiration et hélas! aussi l'inquiétude de ses élèves et de ses amis.

Nous avions, il n'y a pas encore trois ans, fêté solennellement, au Collège de France, ses quatre-vingts ans. D'autres eussent trouvé que pour eux le temps du repos était enfin arrivé. Levasseur en jugeait autrement. S'il s'était résigné à remettre en des mains plus jeunes une partie de son enseignement, il avait tenu à conserver jusqu'au bout sa chaire des Sciences Politiques. C'était là, disait-il à ses enfants, que son enseignement était le mieux compris et portait le plus loin. Aussi ne voulait-il pas l'abandonner. Non content de professer encore cette année, malgré les atteintes du mal qui devait l'enlever, il avait tenu à venir lui-même, à la fin de juin, en dépit de sa fatigue et de ses souffrances, faire passer les examens de ses élèves. Il ne quitta l'École qu'à la veille du jour où il dut s'aliter pour ne plus se relever; et en nous quittant, il se félicitait de l'intelligence et du travail de ses auditeurs. Ce qui à d'autres eût semblé une fastidieuse corvée fut pour Levasseur une de ses dernières joies. Jamais professeur n'eut une plus haute idée de sa tâche et n'y apporta une plus haute conscience. « Voici bientôt soixante ans que j'ai voué ma vie à l'enseignement, déclarait-il, lors de la célébration de ses quatre-vingts ans, et durant cette longue carrière, je puis me rendre cette justice que, pas une fois, je n'ai fait une leçon sans l'avoir préparée. »

On sait quel était aux Sciences Politiques l'objet de ces leçons ainsi méditées. C'était la Statistique et la Géographie économique, enseignement alors nouveau, créé en grande partie par Levasseur et que nous avons depuis développé suivant ses conseils. La Géographie

et l'Économie politique doivent à sa méthode de s'être complétées et élargies, en même temps que renouvelées l'une par l'autre. Depuis un tiers de siècle, Levasseur a eu dans cette voie de nombreux émules et imitateurs : il est juste de ne pas oublier que l'impulsion venait de lui. On est en droit de rappeler qu'il fut un des précurseurs ou mieux un des initiateurs de ce qu'on a nommé « la Géographie humaine. » Et en même temps que la Géographie économique, il cultiva et fonda chez nous l'Histoire économique. A sa monumentale *Histoire des Classes ouvrières*, il avait osé ajouter, en ses dernières années, une *Histoire du Commerce de la France* dont, sur son lit de mort, il corrigeait les épreuves du second volume et dont un chapitre doit paraître en cette *Revue*. Et si l'on ajoute des études sociales, comme son *Ouvrier Américain* en deux volumes et des études statistiques comme sa *Population française* en trois volumes, on doit reconnaître que, par l'étendue et la solidité, autant que par la variété de ses travaux, Levasseur demeurera au premier rang des économistes de l'Europe contemporaine.

ANATOLE LEROY-BEAULIEU.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

Général Zurlinden, ancien ministre de la guerre. — *Napoléon et ses maréchaux. II. Les maréchaux.* Ouvrage illustré de planches hors texte. 1 vol. in-16, Paris, Hachette, 1911.

Pour compléter l'ouvrage si intéressant qu'il a écrit sur Napoléon (voir *Revue des Sciences politiques*, mars-avril 1911, p. 319), M. le général Zurlinden, a donné la biographie des maréchaux de France, qui furent les lieutenants du grand homme de guerre. La dignité du maréchalat fut rétablie, après la promulgation de l'Empire, par décret du 19 mai 1804. Au moment, elle fut conférée à quatorze généraux, Berthier, Murat, de Moncey, Jourdan, Masséna, Augereau, Bernadotte, Soult, Brun, Lannes, Mortier, Ney, Davout et Bessières. Par le même décret quatre autres généraux, Kellermann, Lefebvre, Perignon, Sérurier, reçurent cette récompense plutôt des services qu'ils avaient rendus que de ceux qu'ils pouvaient rendre dans l'avenir. Ensuite, pour combler les vacances produites par la guerre, l'Empereur nomma huit autres maréchaux : Victor, Macdonald, Oudinot, Marmont, Suchet, Gouvion-Saint-Cyr, Poniatowski et Grouchy.

C'est la carrière de chacun de ces vingt-six maréchaux que le général Zurlinden a résumée, en se renseignant aux sources les plus autorisées. Il a fait précéder leurs biographies de celles des généraux Kléber et Desaix que « Napoléon aurait sûremeut placés à la tête de la première liste, si la guerre ne les avait pas fait tomber glorieusement avant la proclamation de l'Empire ».

« Nous ne ferons pas leur histoire complète, dit l'auteur dans son avant-propos : il faudrait écrire des volumes pour chacun d'eux. Nous nous bornerons à retracer une esquisse aussi fidèle, aussi impartiale que possible, en n'insistant que sur les faits qui donnent l'idée la plus nette, la plus vraie de leur valeur, de leur caractère, de leurs capacités, ou qui permettent de mieux comprendre l'épopée napoléonienne. »

Le général Zurlinden s'est attaché à mettre en lumière les enseignements que fournissent des carrières commencées, sauf quelques exceptions, au bas de la hiérarchie. Ces enseignements sont très instructifs, non seulement au point de vue militaire, mais aussi pour l'étude des caractères naturellement divers. Tout en signalant sévèrement, en flétrissant même certaines rivalités, nées du désir de chercher la gloire et la faveur de l'Empereur, et parfois dangereuses pour la marche des événements, notamment dans les guerres

d'Espagne, l'auteur n'insiste pas à ce sujet, rappelant que Napoléon a excusé les faiblesses en les attribuant à un excès d'ardeur pour la gloire.

Il n'insiste pas non plus, sans toutefois les cacher, sur les changements d'attitude un peu précipités des maréchaux à la chute de l'Empire, se demandant « s'il est bien étonnant qu'ils aient voulu conserver pour eux et leurs enfants, les titres, les principautés, les royaumes qu'ils tenaient sans doute de l'Empereur mais qu'ils avaient eu à peine le temps d'essayer? »

L'ouvrage du général Zurlinden est à la fois historique et philosophique; c'est avec un réel talent qu'ont été décrites, à traits rapides, ces existences extraordinaires qui sont groupées en un seul volume et par conséquent facile à suivre et à comparer.

FRANÇOIS LEFORT.

Pietro Orsi. — *Histoire de l'Italie moderne (1750-1910)*, traduction HENRI BERGMANN. 1 vol. petit in-8 de XII et 447 p., Paris, Colin, 1911.

Résumer l'histoire de l'Italie pendant les cent cinquante dernières années est une tâche singulièrement malaisée, dont la difficulté tient au nombre des faits à considérer, à la diversité des courants de pensée, à la différence des Etats et des populations dont s'est constituée l'Italie actuelle. Pendant ce siècle et demi, l'Italie a passé par des phases bien diverses : l'assoupissement du XVIIIe siècle, le réveil sous l'influence de la Révolution française, l'unité espérée sous la direction de Napoléon Ier, la déception de 1814-1815, la dure période de la Restauration, traversée de révolutions et de répressions, les idées nouvelles qu'a favorisées l'avènement de Pie IX, les grandes années de 1848-1849, suivies d'une nouvelle déception, le travail entrepris par Cavour, la marche en avant de 1859 à 1866, l'unité couronnée à Rome en 1870, enfin le développement du jeune royaume, — il n'est point de pays, même l'Allemagne, qui ait passé par de tels bouleversements et qui se retrouve plus différent, en 1910, de ce qu'il était en 1870. M. Pietro Orsi, professeur à l'Université de Padoue, a voulu retracer cette histoire, moins dans le détail minutieux des faits que dans un large exposé des états par lesquels a passé sa patrie : son livre, paru d'abord en anglais, publié ensuite en italien, traduit en allemand, en serbe, est maintenant présenté aux Français sous la meilleure forme par M. Bergmann, professeur agrégé d'histoire au lycée du Hâvre. C'est une œuvre excellente, dont le meilleur éloge à donner est que l'auteur a su dégager les lignes dominantes de l'histoire italienne sans se perdre dans l'abondance des détails. Notons un trait particulier à l'Italie, que M. Orsi a parfaitement mis en vedette, c'est l'influence de la littérature sur l'action du peuple; en France, cette influence n'a point été décisive, Rouget de l'Isle a composé un chant qu'ont entonné, depuis 120 ans, les soldats et les peuples victorieux, mais ce n'est point ce poète qui les a poussés au combat; Victor Hugo a sifflé éloquemment le

second Empire, il ne l'a point fait tomber; Béranger, seul peut-être, a exercé une influence personnelle sur l'avènement de Napoléon III. En Allemagne, l'action politique des poètes est déjà réelle, Schiller, Arndt, Kœrner, etc... En Italie, elle est bien plus profonde : de 1815 à 1855, dans la période qui précède l'action finale, c'est la littérature sous toutes ses formes, poésie, roman, polémique, qui réveille le patriotisme, l'excite contre la domination étrangère, prépare l'unité future, et cela est fort bien vu par M. Orsi. Sur quelques autres points, nous l'approuvons moins : ainsi, à propos de l'arrêt soudain de Napoléon III après la bataille de Magenta, analysant les nombreuses raisons qui ont déterminé l'empereur, il donne exactement deux lignes sur trois pages à la raison décisive, l'attitude non point seulement de la Prusse, mais de tous les États allemands; après les travaux publiés en Allemagne, en Autriche, en France, il n'est plus permis de douter qu'un mois plus tard la France était envahie; et, tout de même, l'empereur des Français devait être plus touché par la perte éventuelle de l'Alsace et de sa propre couronne que par l'annexion de la Vénétie à la nouvelle Italie; de même, M. Orsi n'indique point les raisons qui ont déterminé l'empereur François-Joseph à accepter la paix et la perte de la Lombardie plutôt que l'intervention de la Prusse et des autres états allemands. Nous ne pouvons, par contre, que nous rallier au récit et aux appréciations de l'auteur sur la question romaine. Et si nous ne pouvons que trouver mégalomane M. Orsi lorsqu'il énumère parmi les Italiens « qui ne sont pas *encore* venus s'unir à l'Italie », les habitants de la Corse, de Nice, du Tessin, de Malte, on doit admirer son splendide, mais sincère tableau du développement économique, artistique, intellectuel du royaume pendant les quarante premières années de sa vie, et M. Orsi peut être fier que la philosophie même de l'histoire italienne soit dans cette antithèse, si fortement relevée dans son beau volume : l'émiettement sous l'influence étrangère de l'Italie en 1815, l'unité nationale de 1910.

PAUL MATTER

Belà Földès. — *A Socialismus.* Budapest, 2 vol., 1910-1911. En hongrois. Édition de la librairie de l'Académie Royale Hongroise.

Il y a à peine une quinzaine d'années, à une époque où la question ouvrière a pris dans les pays occidentaux une telle prépondérance qu'elle a relégué au second plan les questions politiques et religieuses, en Hongrie, gouvernement et classes dirigeantes semblaient l'ignorer presque complètement.

Ce n'est que vers 1898, après la répression sanglante des troubles agraires qui dévoilèrent à l'Europe l'existence d'une grave crise sociale dans le pays magyar que le ministère du baron Banffy se décida à prendre au sérieux le socialisme; il remplit les prisons de prétendus « agitateurs », après les

avoir « bertillonnés » et photographiés comme de vulgaires malfaiteurs, ce qu'il nommait « faire de la politique sociale ».

Depuis, les idées socialistes ont fait du chemin! Elles sont même devenues gouvernementales sous le ministère Tyervary, lorsque la dynastie s'allia avec les socialistes pour briser la résistance de la noblesse patriote. — Aujourd'hui, le mouvement n'est plus acéphale comme aux jours de la révolte agraire; ses chefs sortent parfois des rangs élevés de la hiérarchie sociale, il possède même une avant-garde d'élite dans la « Société sociologique » de Budapest, sorte de « Fabian Society » hongroise. Tous les éléments progressistes de la jeunesse se retrouvent dans ce groupement, dont le rôle est d'autant plus considérable qu'une classe moyenne vraiment consciente de ses devoirs et de ses droits n'existe point en Hongrie. Mais si l'influence de la sociologie française moderne dans cette société bien forte, le marxisme, y règne en maître incontesté, leur presse, leurs travaux, leurs discours, d'un niveau très européen d'ailleurs, sont trop empreints d'un esprit de parti orthodoxe et agressif. Les « sociologues », après une campagne ardente et intelligente, sont arrivés à éveiller l'intérêt d'un public uniquement préoccupé jusque-là de vaines questions de droit historique pour les problèmes vitaux de la nation. Elle publie environ 9 p. 0/0 des ouvrages de valeur sur les questions économiques et sociales; quoi qu'en disent certains aristocrates agrariens ayant accès aux bureaux de rédactions étrangères, elle est un organe indispensable au progrès scientifique du pays. Toutefois, ses publications plus ou moins tendancieuses ne peuvent point constituer un guide très sûr au lecteur magyar, désorienté par la complexité des phémomènes que lui présente la vie contemporaine.

C'est pourquoi M. Belà Földès, professeur d'économie politique à l'Université de Budapest, ne pouvait guère choisir un meilleur moment pour faire paraître son « Socialisme », et lui donner un intérêt fort nouveau d'actualité. Non pas que son livre soit une simple œuvre de vulgarisation; loin de là! Mais le savant, aussi éloigné des « baiseurs d'idoles » que des pontifes de la tradition, contribuera puissamment, par l'impartialité sereine qui le caractérise, à la diffusion des notions précises et saines sur des problèmes d'une actualité brûlante. Par l'amour de son auteur pour le sujet, par le respect qu'il professe pour toute idée et tous sentiments élevés, même s'il ne peut pas les partager, par l'art d'évoquer derrière une pensée vivante un visage éteint, de ressusciter en quelques traits largement brossés le milieu d'où sort la théorie, cet ouvrage, d'une solide charpente scientifique, constitue une lecture des plus attrayantes.

Il serait vain de tenter l'analyse d'un travail de ce genre; et c'est vraiment dommage parce qu'il mériterait d'être longuement étudié; écrit en hongrois, il sera d'un accès plutôt difficile pour le lecteur étranger.

Notons d'abord que l'auteur, afin de pouvoir traiter complètement son sujet, s'est attaché à le bien circonscrire. Dans l'immense champ de pro-

blèmes touchant au sujet, il a fixé son choix sur ceux qui concernent l'évolution de la pensée socialiste, sans s'occuper du mouvement ni de ses chefs, à moins qu'ils n'éclairent de quelque manière la genèse des idées. C'est en somme un exposé méthodique, faisant peu de place à la critique : « puisque la vérité n'est jamais dans les systèmes, mais dans leur rapport à l'époque ».

M. Földès définit le socialisme : « Toute doctrine préconisant une organisation économique plus parfaite que la nôtre, s'appuyant davantage sur la communauté, et exclusive de la concurrence économique libre entre individus ».

Sans exagérer la portée de sa classification, l'auteur commence son œuvre avec l'enseignement des Cyniques, les utopies de Platon et de Iambulos, le communisme du premier christianisme et des sectes du moyen âge. Le collectivisme parvenu du monde moderne aime à remonter à ces époques lointaines pour y chercher ses titres de noblesse; constatons toutefois que tous ces systèmes n'entrent guère dans le cadre de la définition donnée plus haut.

Suivent les systèmes des utopistes français, la partie la plus intéressante de l'ouvrage! Les théories de Saint-Simon, Fourier, Louis Blanc, les idées de Proudhon, Leroux, Pecqueur (deux noms longtemps oubliés), Cabet et Lammenais, les impulsions de l'Anglais Owen et de l'Allemand Weiltung, font l'objet d'autant d'analyses courtes, mais précises et qui cachent une étude approfondie, très consciencieuse.

Le rôle de la France, inspiratrice de tant d'idées brillantes et de rêves généreux, ressort de ce volume avec une grande netteté; c'est une sorte de réhabilitation de l'utopisme idéaliste, latin, tant décrié et bafoué par le socialisme « scientifique » de l'Allemagne.

Une bonne moitié du deuxième volume est consacrée, comme de juste, à l'analyse pénétrante des œuvres de Karl Marx. La littérature du marxisme est de nos jours si vaste, qu'il devient désormais à peu près impossible d'en signaler quelque aspect nouveau ou de produire contre lui quelque argument de valeur réellement original. Ce qui distingue heureusement l'exposé de M. Földès, c'est la façon dont il rend justice à l'originalité et à la profondeur de ce livre confus mais puissant, « Le Capital », livre qui est devenu comme l'Évangile du collectivisme. Le considérant comme une synthèse de l'esprit français et germanique, où de brillantes généralisations, aboutissant à des formules simples et qui embrassent l'existence humaine, s'unissent à des investigations minutieuses, microscopiques, qui pénètrent jusqu'au cœur des problèmes, l'auteur y recherche avec sympathie la part de vérité que pourrait contenir la théorie de la plus-value ou la philosophie du matérialisme historique. Rien qui rappelle dans ces pages objectives le dédain ridicule de l'agaçante incompréhension dont témoignent beaucoup de critiques universitaires de la pensée marxiste.

Les doctrines de Fichte, Marlo, Rodbertus, Lassale, celle des anarchistes,

des socialistes de la chaire (sous le titre « De Carlyle jusqu'aux Universités »), du réformisme et du néokantianisme, du syndicalisme, sont traitées dans des chapitres dont la longueur varie suivant l'importance des écoles. Dans la quatrième et dernière partie on trouve l'examen du rapport du socialisme aux divers facteurs de notre civilisation, religion, famille, État, nationalités, militarisme, science, régime économique. Enfin une annexe, à notre avis trop sommaire, nous fait connaître les socialismes chrétien et agraire.

Accompagné de bibliographies largement comprises, l'ouvrage de M. Földès est assurément destiné à devenir un mémento pour tous les Hongrois désireux de se familiariser avec l'évolution des idées socialistes. Cependant, ce n'est point un manuel; c'est-à-dire, tout le monde peut le lire et en le lisant on ne fait pas que de retenir des faits, mais on apprend aussi à réfléchir sur eux. Nous regrettons seulement que l'ardente campagne électorale — l'auteur est membre du Parlement magyar — de 1910 ait empêché une revision plus complète de certains chapitres; le style et la composition de ces chapitres y auraient certainement gagné.

Il est évident qu'il y aurait d'autres réserves à formuler et que de nombreux passages donneraient lieu à des doutes et à des critiques. Il est certain qu'on ne saurait traiter un sujet aussi vaste et des matières aussi délicates sans soulever des objections. Mais nous aurions mauvaise grâce à les rechercher avec un zèle excessif. Les seuls ouvrages à l'abri de toute critique sont ceux qui ne valent pas la peine d'être discutés.

SIMON ABERDAM.

E. Alcindor, inspecteur général adjoint des services de l'administration. — *Questions diverses d'administration pénitentiaire.* 1 vol. in-8, Montpellier, 1909.

Au moment où les services pénitentiaires ont été rattachés provisoirement au Ministère de la Justice et groupés sous la direction d'un sous-secrétaire d'État, l'attachante étude de M. A. revêt un caractère particulier d'actualité. L'auteur relève, d'une manière très ferme mais très impartiale, les défectuosités administratives de notre organisation pénitentiaire métropolitaine : après avoir fermé le livre, on ne peut douter qu'il reste à accomplir d'importantes réformes pour faire effectivement de nos services pénitentiaires ce qu'ils devraient être théoriquement au terme des lois qui ont présidé à leur création.

Les locaux où sont établies les prisons départementales sont, pour la plupart, extrêmement défectueux et à peu près impossibles à aménager normalement. Sans doute, comme on l'a trop souvent répété, rappelle M. A., l'amendement du délinquant n'est pas une question d'architecture. Mais la discipline uniforme, comme la garde efficace du détenu, exige des

conditions matérielles qui ne présentent pas les immeubles abandonnés aux départements en 1811 pour servir de prisons.

La loi du 5 juin 1875 s'est bien prononcée en ce qui concerne les prisons départementales pour la suppression des maisons en commun et pour la transformation de tous les établissements de courtes peines en maisons cellulaires : l'échec de cette loi a été complet. M. A. montre très bien la raison de cet échec. D'une part les lois de 1875 et de 1893 ont laissé aux conseils généraux le pouvoir de décider la transformation ou la reconstruction des prisons de leur département. Dans cette matière qui est au premier chef d'ordre général, l'initiative doit appartenir au gouvernement qui est responsable de la marche des établissements pénitentiaires. D'autre part l'administration poursuit la transformation ou la reconstruction sur place des prisons existantes. Cette méthode doit être abandonnée. Les prisons nouvelles établies en vue du régime cellulaire, doivent être des prisons interdépartementales, situées au siège des Cours d'appel ou dans les villes les plus importantes.

La réforme des locaux ne portera tous ses fruits que si elle est accompagnée d'une réforme des règlements. Sans doute au point de vue « règlement » la situation est loin de présenter les imperfections que l'on constate dans l'état des locaux pénitentiaires. Mais bien des reproches peuvent être adressés aux règlement et projet de règlement sous l'empire desquels nous vivons actuellement. Au point de vue des principes, il n'est pas contestable que les règles en vigueur dans les prisons départementales du type cellulaire manquent de base légale. L'article 5 de la loi de 1875 avait prévu que le régime de ces établissements serait déterminé par un décret portant règlement d'administration publique. Ce décret n'a jamais été rendu ; seule une instruction ministérielle de 1878 en a fait l'ébauche. La nécessité d'un réglement définitif établi dans les formes prévues par la loi de 1875 s'impose donc en ce qui touche le régime des prisons cellulaires. Il y aurait lieu d'englober dans la réforme l'ensemble des textes relatifs au régime pénitentiaire des maisons de courtes peines. M. A. indique enfin de quel intérêt considérable seraient une codification des textes généraux applicables à l'ensemble des établissements pénitentiaires et la rédaction d'un règlement particulier propre à chaque prison. Par une série d'exemples frappants l'auteur montre que, à raison des circonstances matérielles, le jeu des lois et règlements crée de véritables anomalies pénitentiaires, absolument contraires au bon sens et au but recherché par la loi.

Une dernière partie de l'ouvrage de M. A. contient sur le régime des prévenus, sur le régime des individus subissant la contrainte par corps, sur les commissions de surveillance, etc..., des remarques toujours judicieuses et dont il y aura grand intérêt à s'inspirer le jour où on voudra entreprendre la mise au point de notre régime pénitentiaire et faire disparaître ses imperfections de détail.

Écrit dans un style sobre et précis l'ouvrage de M. A. est une contribu-

tion de haute valeur à l'étude administrative de l'organisation pénitentiaire française par un homme qui en a vu sur le vif les défectuosités.

G. GIDEL.

Jean Rabuteaux, docteur en droit, diplômé de l'École des Sciences Politiques, avocat à la Cour d'appel. — *L'assurance des gens de mer en Allemagne.* 1 vol. in-8 de 420 p., Jouve, éd., Paris, 1910.

Le livre de M. Rabutaux, — qu'il nous excuse de le constater dès le début — offre cette particularité qu'il est presque impossible d'en faire un compte rendu critique; on ne peut en donner qu'une analyse. L' « *Assurance des gens de mer en Allemagne* » est en effet un véritable recueil de législation; il contient beaucoup de faits et peu d'idées — tout au moins d'idées personnelles à l'auteur.

Très documenté, excessivement ordonné, fort bien présenté, c'est un exposé des plus complets de la législation sociale allemande relative aux gens de mer; une introduction, véritable memento des lois ouvrières, précède l'étude même du sujet principal, tandis que les dernières pages renferment un bref exposé des législations équivalentes dans les autres pays.

De sorte que l'ouvrage de M. Rabuteaux est des plus précieux pour qui cherche une documentation sur ces matières, et cela seul suffit à le mettre en bonne place dans une bibliothèque. C'est plutôt un livre à consulter qu'à lire.

Dans son introduction, M. R. nous explique la genèse de la législation ouvrière allemande qui a son origine dans les institutions que créèrent les mineurs pour eux-mêmes à l'époque où ils étaient les propriétaires des mines, institutions qui servirent de base à l'édifice social de l'Empire, réglementé par les Lois des 15 juin 1883 (maladies), 6 juillet 1884 (accidents) 22 juin 1889 (invalidité).

Le chapitre Ier contient l'exposé en détail de l'organisation de l'assurance-accidents des gens de mer (L. du 30 juin 1900). M. R. passe en revue successivement les différents organes des S. B. G. (Seeberufsgenossenschaft) : comité directeur, comités de sections, assemblées générales et assemblées de sections, hommes de confiance et fonctionnaires spéciaux; puis il définit les assurés, expose leurs droits, analyse la procédure de la liquidation des indemnités et pensions. Il nous initie aux ressources des S. B. G. qui sont d'origine exclusivement patronale et calculées d'après le salaire moyen fixé à un taux uniforme par le chancelier. (Il y a 28 classes de salaires de 462 à 2,000 marks par an). L'auteur insiste sur la constitution du fonds de réserve destiné, à l'aide d'une sorte de capitalisation, à donner une certaine fixité à la cotisation annuelle versée par tête d'assuré par les patrons (environ 20 m.), fonds dont l'avenir semble hypothétique. On peut regretter le peu de développement que donne l'auteur à cette question,

pourtant particulièrement intéressante : l'étude des systèmes de *répartition* et de *capitalisation*.

Le chap. II est consacré tout entier aux moyens employés pour prévenir les accidents. L'auteur entre dans les plus grands détails afin de bien faire ressortir la minutie des règlements allemands, règlements d'autant mieux observés qu'ils sont élaborés par les intéressés eux-mêmes. Tout ce qui a rapport à l'armement, au chargement du navire, aux engins de sauvetage, aux appareils évaporatoires ou moteurs, au cloisonnement des bâtiments, est prévu dans les textes. M. R. en traduit l'économie avec méthode, clarté, et sans omission ; il y a là toute la réglementation du travail à bord des navires de commerce et on ne peut que constater le retard de notre législation à cet égard.

Dans le chap. III, M. Rabutaux, étudie le fonctionnement des Seeberufsgenossenschaften et pour ce faire il extrait ses documents des rapports administratifs publiés annuellement par le Comité directeur. On y trouve des statistiques du plus haut intérêt dont l'étude malheureusement sortirait du cadre forcément restreint d'un compte rendu. Nous ne citerons qu'un chiffre, pour donner une idée de l'ampleur de l'institution : en 1909, les dépenses des S. B. G. se sont élevées à 1,881,234 marks.

Les pensions d'invalidité et des retraites, les secours aux veuves et aux orphelins, font l'objet du chap. IV. Ces institutions sont beaucoup moins développées; le législateur allemand est surtout partisan du système de prévention et néglige peut-être un peu tout ce qui a trait à l'assurance du vieillard ou de l'invalide. M. Rabutaux souligne cette partialité contre laquelle il s'élève avec raison.

Le chap. V renferme un court exposé de la législation française sur l'assurance-maladie (Art. 262-4, Cod. Comm.) et sur l'assurance-accidents (Caisse de Prévoyance, L. des 21 avril 1898, 29 décembre 1905) des matelots français, avec une très rapide analyse des règlements relatifs à la prévention des accidents à bord. (D. du 1er décembre 1893 — arrimage —, D. du 26 juin 1903 — sauvetage, — L. du 17 avril 1907 — sécurité de la navigation et réglementation du travail à bord des navires de commerce — et décrets relatifs à l'application).

Enfin, M. Rabutaux fait, dans le chap. VI de son livre, la comparaison entre le système allemand et le système français. D'un côté : organisation patronale, prédominance de la prévention, prépondérance de l'accident; de l'autre : organisation d'état, pensions données dans une large mesure.

Pour terminer des Annexes donnent un aperçu des institutions analogues dans les différents pays d'Europe. Le livre de M. Rabutaux est donc des plus intéressants à compulser; sa documentation très sûre le rend précieux et il sera consulté avec fruit par tous ceux qu'intéressent les questions sociales et maritimes.

L. Gérard des Vignes.

G. Lecarpentier, avocat à la Cour d'appel. — *Commerce maritime et Marine marchande*. 1 vol. in-16 de 178 p., Paris, Rivière, 1910.

La situation de notre marine marchande a, durant quelques années, attiré l'attention publique; elle n'est plus actuellement étudiée que par quelques spécialistes. Cependant, si l'industrie des transports maritimes, grâce à une législation sur les primes, assez heureuse, semble bénéficier d'un léger regain d'activité, elle n'a pas reconquis la place qu'elle devrait occuper. Les subsides de l'Etat permettent, en effet, à une industrie déclinante de végéter; ils ne sauraient suppléer à certaines conditions favorables, nécessaires pour sa prospérité. Aussi M. L. ne saurait être trop loué d'avoir, par son nouvel ouvrage, rappelé au public qu'il existe une question de la marine marchande et que le vote de primes par le Parlement ne l'a pas résolue.

Après avoir esquissé l'histoire du commerce maritime et avoir défini les différents genres de navigation, l'auteur montre les transformations profondes subies par l'industrie de l'armement. Il insiste sur la déchéance irrémédiable des voiliers au profit des vapeurs et sur l'accroissement du tonnage de ces derniers navires. Grâce à cette double évolution, les moyens de transport ont augmenté plus rapidement que le trafic, et, la concurrence qui en est résultée entre armateurs a déterminé des crises dont la France a souffert plus vivement que les autres nations. Le prix élevé des constructions en France, les lourdes charges pesant du fait de la législation sur les entreprises ont été les causes principales de cette décadence. Le législateur a tenté d'y remédier en votant des encouragements pécuniaires; mais, en cette matière où tant d'intérêts sont en cause, les lois, notamment celles de 1892 et de 1902, ont parfois manqué leur but.

A côté des encouragements directs, d'autres moyens peuvent être employés pour développer la marine marchande. M. L. indique avec raison l'importance des ports pour le commerce maritime. La France qui a longtemps éparpillé ses efforts sur de trop nombreux points, a encore fort à faire pour permettre à ses principaux ports de rivaliser avec ceux de ses voisins, au point de vue de l'aménagement, de l'outillage et des relations terrestres et fluviales avec l'hinterland. L'autonomie des ports qui substiterait à la centralisation actuelle, l'action d'organes locaux améliorerait certainement l'administration des cités maritimes. Mieux outillés les ports français fourniraient à nos navires plus de fret de sortie et mettraient les armateurs dans une situation analogue à celle de leurs rivaux. Telle est la conclusion du livre de M. L. Nous regrettons, en ce qui nous concerne, que l'auteur ait terminé son intéressant travail sans parler de la question du personnel. Il se borne à y faire seulement allusion dans deux ou trois passages. Sans doute, il a craint que le problème complexe du recrutement du personnel et de la règlementation du travail ne l'entraine hors des cadres de son étude. Néanmoins comme les navires et les ports, les équipages constituent un des facteurs de la prospérité de la marine marchande. Nous

aurions d'autant plus aimé voir M. L. traiter ce sujet que la science dont il a fait preuve dans son ouvrage, la précision et l'élégance avec lesquelles il a présenté ses conclusions promettaient au lecteur un exposé attachant et utile.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Pasquale Fiore. — *Le droit international codifié et sa sanction juridique.* Nouvelle édition entièrement refondue et complétée en tenant compte des Conférences de la Haye de 1899 et de 1907, traduit de l'italien par Ch. ANTOINE. 1 vol. in-8, Paris, Pedone, 1911.

Le nom de M. Pasquale Fiore est trop universellement connu, la valeur de ses ouvrages et particulièrement de son droit international codifié est trop universellement appréciée pour qu'il soit utile de donner ici un compte rendu qui ne pourrait être que trop bref et trop incomplet et qui risquerait de trahir plutôt que de traduire l'auteur. Il est impossible, en effet, d'analyser, en quelques pages, un volume de près de 900 pages où le droit international public se trouve codifié en 1 962 articles. Il suffit de signaler la nouvelle édition de cet ouvrage, en indiquant sommairement ce qu'elle ajoute aux éditions antérieures. La première édition de l'œuvre originale avait paru en 1889-1890; dès 1890, une traduction en français avait été faite par M. Chrétien. La seconde édition, de 1898, contenait diverses additions ; certaines parties avaient été complètement refondues. La 3e édition, de 1900, n'avait ajouté à la seconde que les trois premiers chapitres, lesquels reproduisaient des discours prononcés à Bruxelles par M. Fiore en avril 1899, à la veille de la réunion de la première conférence de la Paix. La récente édition, de 1911, est, dans une large mesure, une œuvre tout à fait nouvelle. Tout le droit international codifié, c'est-à-dire tout l'ouvrage, sauf les chapitres d'introduction, a été écrit à nouveau « en tenant compte des règles conventionnelles formulées par la première et la seconde conférences de la Haye ». C'est dire l'intérêt de cette œuvre considérable, mise au courant des faits les plus récents et dédiée par son illustre auteur aux professeurs de droit international des Universités. Ces professeurs ne seront pas seuls à apprécier le bienfait de cette publication nouvelle qui est appelée à rendre des services éminents non seulement à ceux qui ont mission d'enseigner, mais à tous ceux qui ont besoin de s'instruire, à tous ceux que préoccupent, avec M. Fiore, l'organisation rationnelle de la société internationale et l'amélioration des rapports entre États, à tous ceux qui souhaitent la réalisation de la conclusion que M. Fiore formule en ces termes : « La société juridique primitive a été la famille, cette société finale sera l'union juridique des peuples civilisés ».

C. D.

ANALYSES

Pierre Albin. — *Les grands traités politiques.* Recueil des principaux textes diplomatiques depuis 1815 jusqu'à nos jours. Préface de M. Maurice HERBETTE. 1 vol. in-8 de XI-560 p., Paris, F. Alcan, 1911.

Ce livre est un véritable hommage rendu à notre époque dont un des caractères est sans contredit la *vulgarisation* dite *scientifique*. Comme si la démocratie n'avait pas à sa portée suffisamment d'incompétences, M. P. A. lui donne ou veut lui donner les moyens de disserter de la politique extérieure. Voilà le travail tout préparé pour le journaliste qui veut « bâcler son papier » en y mettant une référence de texte, ou pour le député d'arrondissement qui, soucieux de paraître avoir « des clartés de tout », voudra interpeller le Ministre des Affaires étrangères. Mettons que ce son de cloche soit quelque peu exagéré; il ne faut pas, nous dit l'éminent préfacier, que le peuple français « s'accoutume à considérer les affaires extérieures comme la chasse gardée d'une caste à part ». On pourrait disserter longtemps sur ce point; car il reste à savoir si la politique du « secret », tant critiquée, lorsqu'elle a été employée par les gouvernements monarchiques, n'aurait pas des avantages multiples dans un gouvernement démocratique. Dans celui-ci la presse est le quatrième pouvoir, sinon le premier des quatre; pour un journaliste compétent et qui peut guider l'opinion publique il y en a vingt qui la faussent, et, dans la grande discussion qui se livre actuellement autour de nos désastres de 1870 et de ses causes plus ou moins lointaines, il ne faut pas oublier que le 13 juillet et les jours suivants de l'année fatale, le mot d'ordre de « A Berlin » fut inscrit sur tous les journaux de Paris et de France.

Ces considérations n'enlèvent d'ailleurs aucun mérite à l'ouvrage de M. P. A. Il rendra d'inappréciables services aux gens pressés qui ne veulent pas recourir au de Clercq, au Martens, au Descamps et Renault, qui resteront toujours les instruments de travail indispensables aux historiens. — M. E.

Fernand Bouffard. — *Les retraites ouvrières en Angleterre.* Étude et commentaire de la loi du 1er août 1908. 1 vol. in-8, Paris, Larose et Tenin, 1910.

Parmi les lois votées par le Parlement anglais au cours des dernières années, un petit nombre a présenté une aussi grande importance que la législation de 1908 sur les pensions de vieillesse. Cette question était depuis longtemps à l'étude et les représentants des classes ou-

vrières ne cessaient de réclamer l'allocation de secours pour les travailleurs âgés. Le cabinet libéral a réalisé ces désirs et assuré une pension, payée par l'État sans aucune contribution des patrons ni des ouvriers, à tous les travailleurs âgés de plus de soixante-dix ans et ne possédant pas des ressources supérieures à un chiffre déterminé. C'est cette législation nouvelle que M. Bouffard s'est proposé de nous faire connaître. Son ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, il examine les causes pour lesquelles, dans presque tous les pays, le Parlement a dû intervenir en faveur des vieillards pauvres. Abordant ensuite dans une seconde partie l'étude du problème en Angleterre, il expose la triste situation des indigents âgés avant le vote de la loi nouvelle et les projets successivement présentés. Enfin la troisième partie est consacrée à une étude approfondie de la loi de 1908; l'auteur y a fait d'heureux rapprochements entre les solutions adoptées en Angleterre, et les conceptions dont se sont inspirés les législateurs danois, zélandais et français. Ce travail très complet et très consciencieux est complété par un appendice où se trouve, a côté du texte anglais de la loi, une fidèle traduction française. — A. DE LAVERGNE.

J.-B. Severac. — *Helvétius.* 1 vol. in-16 de 220 p., Paris, Louis Michaud, 1910.

C'est un petit volume d'à peine 220 pages qui malgré ses proportions restreintes, contient une étude très complète, très documentée, sur la vie, les écrits, les idées d'Helvétius. A celle-ci s'ajoute une série des textes les plus importants pris dans les ouvrages du philosophe, et qui exposent ses différents systèmes sur la morale, la politique, la législation et l'éducation. Cet excellent précis qui évite les laborieuses recherches, contient en outre une collection de gravures fort bien choisies, et se complète d'une très utile et très complète bibliographie. — H. M.

Henry Clément. — *La dépopulation en France.* 1 vol. in-16 de 365 p., Paris, Bloud, 1910.

La question étudiée par M. H. C. est une des plus attachantes de la science sociale. Non seulement en effet elle présente de nos jours pour la France un intérêt national, mais le problème qu'elle pose aux sociologues est un mystère irritant. Pourquoi le taux de la natalité s'abaisse-t-il si fort en France, alors que dans d'autres pays avoisinants, il reste stable où même s'élève? Qu'un tel abaissement de natalité se produise dans un pays comme l'Irlande sous le poids d'une misère trop écrasante, nous le comprenons. Mais que valent les causes à l'aide desquelles les auteurs — M. H. C. inclus — essaient d'expliquer cet abaissement en France? A notre sens la plupart de celles qui sont invoquées n'expliquent rien du tout et les seules qui restent vraisemblables sont au moins encore insuffisantes. Il faudrait appliquer à une telle recherche une méthode rigoureusement scientifique, et encore ne

pourrait-on se flatter de réussir. Mais en l'état actuel des choses, nous ne possédons pas une telle étude. Aussi que dire des remèdes qui sont proposés? sinon qu'on ne peut garantir que leur inefficacité. M. H. C., lui, croit aux remèdes « parce que Dieu a fait les nations guérissables ». Nous croyons beaucoup plutôt que le mot de Gœthe est plus vrai des nations que des hommes « les nations ne meurent que quand elles le veulent bien. » Pour augmenter sa population il suffit à la France de le vouloir, mais qui saura la convaincre?

Quant à l'étude même de M. H. C. elle constitue un bon exposé des éléments généraux du problème.

En dehors de leur valeur explicative, les causes ne sont pas discutées, nous semble-t-il, dans un esprit vraiment scientifique; quelle est la conclusion que l'on peut tirer par exemple du poids de la dette publique? La critique des remèdes proposés n'est pas non plus très approfondie. Parlant du projet du lieutenant-colonel Toutée (p. 216), l'auteur ne lui reproche que d'apporter trop de changement au régime actuel. Pourtant la critique décisive de ce projet a été faite il y a longtemps et nous nous souvenons encore de la fine et pénétrante ironie sous laquelle l'accabla M. Ambroise Colin dans une conférence à la Sorbonne.

Toutefois, sans intérêt pour le savant, le livre de M. H. C. aura peut-être pour le public le mérite de contribuer à inquiéter les Français quant à leur avenir et ce serait un heureux résultat. — H. E. B.

Maxime Kovalewsky. — *La France économique et sociale à la veille de la Révolution : Les campagnes.* 1 vol. in-8, Giard et Brière.

M. Kovalewsky a essayé de nous donner un tableau des populations rurales à la veille de la Révolution. Dans la première partie de son étude, M. K. fait nettement ressortir la décadence matérielle et morale de l'ancienne noblesse. La monarchie absolue avait ruiné l'autorité des seigneurs féodaux. Au XVIIIe siècle les nobles n'avaient d'autre préoccupation que de vivre à la Cour de Versailles dans le luxe et l'oisiveté. Pour faire face à des dépenses somptuaires, les nobles vendaient leurs terres à des bourgeois. M. K. nous décrit fort bien l'existence de cette noblesse déchue. Les plus favorisés vivaient d'une pension de la Cour. Ceux qui n'avaient pas de subvention du Trésor royal végétaient dans la misère, ne subsistant que grâce aux revenus des terres non encore aliénées.

En face de ces grands seigneurs tombés après plusieurs siècles de puissance, M. K. nous fait assister à l'avènement d'une nouvelle noblesse issue du tiers état. La bourgeoisie achetant les terres seigneuriales pouvait se faire conférer la noblesse quand le Trésor royal, aux abois, cherchait à augmenter ses ressources en vendant titres, charges militaires et judiciaires. Entre cette noblesse, très âpre au gain, et les paysans, la lutte devait fatalement s'engager. Les nouveaux possesseurs du sol cherchèrent à accroître leurs revenus aux dépens des paysans, en limitant les droits d'affouage, de

pacage et de parcours concédés par les anciens seigneurs féodaux. Ils ont, à la fin du XVIIIe siècle, une tendance à diminuer le nombre des fermiers pour concentrer davantage les exploitations rurales; ce qui réduit les anciens métayers ou fermiers au rôle d'ouvriers agricoles. La deuxième partie du livre de M. K. est consacrée à l'étude de ces conflits entre paysans et propriétaires; elle nous fait comprendre les causes de l'exaspération des ruraux contre ces anciens bourgeois.

L'ouvrage de M. K. est le résultat d'un travail approfondi et très consciencieux. Il ne comprend que deux chapitres; et une division plus détaillée n'aurait pas été inutile pour un volume de 392 pages. Ce livre se recommande aussi par une abondante documentation. Mais malgré les efforts de l'auteur, il lui a été impossible de connaître et de lire tous les documents relatifs à cette époque. Aussi M. K. pourrait-il voir certaines de ses affirmations contestées par d'autres auteurs armés de nouveaux documents. C'est un danger assez fréquent dans les études historiques et M. K. paraît l'avoir oublié quand dans son intéressant ouvrage il engage une polémique contre un de ses compatriotes qui a traité le même sujet. — H. S.

A. Marvaud. — *Le Sionisme*, Préface de M. A. LEROY-BEAULIEU. 1 broch., Paris, Bloud, 1911.

M. A. M. a eu l'occasion de suivre de près les travaux du Congrès sioniste réuni à Hambourg en 1909. Il nous en donne le compte rendu, éclairé et fort élargi par l'historique complet du mouvement sioniste et l'étude de ses tendances actuelles. Celles-ci doivent intéresser au plus haut point tous nos compatriotes. Elles sont nettement hostiles à la diffusion de la langue et de l'influence françaises dans les milieux israélites d'Orient et à l'œuvre de l'Union Israélite Universelle. En quelques pages M. A. Marvaud met au point cette question avec une clarté et une franchise dignes de tous éloges. Une préface de M. A. Leroy-Beaulieu achève de faire de cette brochure un document de haute valeur politique. — M. C.

Abbé Charles Calippe. — *L'Attitude sociale des Catholiques français au XIXe siècle. Les premiers essais de synthèse.* 1 vol. in-16 de VII-272 p., Paris, Bloud, 1910.

M. l'abbé Calippe a entrepris dans une première série d'études qui va de J. de Maistre à Lamennais, en passant par de Bonald, Chateaubriand, Tocqueville, Ballanche, Buchez, Bordas, Desmoulins, François Huet, de nous montrer l'action profonde exercée par le catholicisme dans les âmes depuis plus d'un siècle, et, cela, souvent à l'insu de ceux qui en furent les instruments. Quelle fut en France la genèse de certaines doctrines, de certaines tendances et de l'activité sociale des Catholiques? Comment ultramontains et libéraux, légitimistes et démocrates dans la lutte ou dans l'accord parvinrent à s'orienter dans un sens vraiment social, et surent demeurer fidèles aux traditions et à l'esprit de l'Église? C'est ce mouve-

ment d'idées ininterrompu, son développement, que l'auteur a entrepris de préciser en le synthétisant. Certaines de ses conclusions pourront être discutées, mais tout le monde rendra justice à la profonde bonne foi du livre, à sa méthode pleine de justesse et de pénétration, enfin à une documentation particulièrement consciencieuse. — H. M.

William R. Trent. — *Littérature américaine.* Trad. de H.-D. Davray. 1 vol. in-12, Paris, A. Colin, 1911.

Cet ouvrage ne peut passer inaperçu auprès de quiconque s'intéresse aux choses d'Amérique. Dans sa forme concise, un peu sèche, tournée parfois en nomenclature, avec cela teintée d'humour, facile et, à l'occasion, colorée et saisissante, il caractérise à merveille le sujet qu'il observe; il en est comme la projection nette, complète et bien proportionnée sur un écran : beaucoup de noms, peu d'hommes, moins encore de talents, mais des talents singuliers, déconcertants, énigmatiques et *excentriques*, des poètes larmoyants dans une société toute en muscles, des imaginatifs égarés dans un monde de *practical men*, d'honnêtes penseurs, de doux philosophes retirés dans des oasis verdoyantes et calmes. Que devient ici la théorie du milieu? — Voilà un beau sujet d'étude. — M. C.

Gaston Jèze. — *Traité de la Science des Finances.* I. *Le Budget.* 1 vol. in-8 de 570 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Quand aura paru l'ensemble du Traité que prépare le professeur Jèze la France possédera une étude financière comme il n'en existe encore dans aucun pays.

Ce travail grandiose ne comprendra pas moins de douze volumes : I. Le Budget; — II. Procédure et méthodes budgétaires (sous presse); — III. Comptabilités publiques ; — IV. Service de Trésorerie; — V. Contrôle des opérations financières; — VI. Dépenses publiques; — VII. Crédit public; — VIII. Revenus publics ; — IX. Théorie générale de l'Impôt; — X et XI. Etude particulière des différents impôts; — XII. Finances et administrations locales.

Cette énumération seule suffit à édifier sur l'œuvre. Un seul volume (VI) sera consacré à traiter une matière qui jusqu'à présent n'a même jamais fait l'objet d'un exposé d'ensemble.

Celui qui nous est déjà présenté expose la théorie générale du budget, les pouvoirs du gouvernement et des Chambres législatives en matière de dépenses et de recettes publiques.

Quant à la méthode d'exposition employée on peut se référer à ce que nous avons dit dans le compte rendu du *Cours élémentaire* (v. n° des Annales du 15 mars 1910, p. 426). — H.-E. Barrault.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

G. Arcoleo. — *Per la Riforma del Senato*, relazione della commissione della riforma. 1 br. in-4 de 123 p., Roma. 1911.

Adrien Arthaud. — *Extension du régime des entrepôts et de l'admission temporaire.* Rapport présenté et adopté par la Chambre de Commerce de Marseille. Marseille, Chambre de Commerce. Impr. Barlatier, 1911.

E. Cannan. — *Histoire des théories de la production et de la distribution dans l'économie politique anglaise de 1776 à 1848.* Traduction sur la deuxième édition anglaise par MM. H.-E. Barrault et M. Alfassa. 1 vol. in-8 de xxxvii-577 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

De Clermont-Tonnerre. — *Pourquoi nous sommes sociaux.* 1 br. in-12 de 64 p., Paris, Bloud, 1911.

A. Couchard. — *Notes sur le cercle de Savé.* 1 vol. in-8 de 63 p., Bordeaux, Impr. commerciale et industrielle, 1911.

G. Dayras. — *L'impôt successoral en Allemagne.* 1 vol. in-8 de 155 p., Paris, A. Rousseau, 1910.

Frederic Engels. — *Philosophie, Économie politique, Socialisme (Contre Eugène Dühring).* Traduit sur la 6e édition allemande par E. Laskine. 1 vol in-8 de cxiv-420 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

Lucien Ferrand. — *L'habitation ouvrière à bon marché.* 1 vol. in-16 de 215 p., Paris, V. Lecoffre, 1911.

René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lyon. — *Entre Drave et Save.* 1 vol. in-16 de xii-263 p., Paris, Larose, 1911.

Jules Guesde. — *Questions d'hier et d'aujourd'hui.* 1 br. in-16 de 82 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

F. Larnaude, H. Berthelemy, A. Tissier, H. Truchy, E. Thaller, Pillet, E. Garçon, F. Gény. — *Les méthodes juridiques. Leçons faites au Collège libre des sciences sociales en 1910.* Préface de M. P. Deschanel. 1 vol. in-8 de xxiv-232 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

R. Michels. — *Zur Soziologie des Parteiwesens in der Modernen Demokratie.* 1 vol. in-8 de xix-401 p., Leipzig, W. Klinkhard, 1910.

G. de Molinari. — *Ultima Verba*, mon dernier ouvrage. 1 vol. in-16 de xvii-336 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

Dr B. Morgenstierne. — *Das Staatsrecht des Königreichs Norwegen.* 1 vol. in-8 de 237 p., Tübingen, Mohr, 1911.

Frédéric Passy. — *Sophismes et Truismes.* 1 vol. in-16 de 446 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES[1]

(Dépouillement de Mai et Juin 1911[2].)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — P. Molfino, Les Franciscains dans l'histoire de la ville de Gênes (1600-1700), *Rassegn. Naz.*, 1er juin.

S. R. Weaver, Les premières négociations pour la réciprocité commerciale dans l'Amérique du Nord, 1647, *J. of Pol. Econ.*, mai.

P. Fromageot, Une cousine du Grand Condé, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, mai-juin.

L. Madelin, La politique religieuse de Louis XIV, *R. Hebdom.*, 13 mai.

A. Péretié, Le môle de Tanger sous l'occupation anglaise (1661-1684), *R. du Monde Musul.*, mars.

A. de Hevesy, François Rakoczi et la France, *R. de Hongrie*, 15 juin.

XVIIIe siècle. — A. Britsch, La querelle des vins (1696-1741); Champagne et Bourgogne; Auxerre et Joigny, *Corresp.*, 10 mai.

A. Guignard, Maurice de Saxe et les troupes noires, *Opinion*, 13 mai.

P. Cultru, Un prince de Modène aux Antilles, en 1748, *Quinz. Col.*, 10 juin.

P. Genève, J.-B. Duplain, patron des journalistes, 1748-1790, *Opinion*, 17 juin.

Loutchisky, — Les classes paysannes en France au XVIIIe siècle, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mai-juin.

E. Théry, Histoire du commerce avant 1789, *Econ. Europ.*, 12 mai.

Révolution française. — C. Bloch, L'histoire locale de la France contemporaine, *Révol. Fr.*, 14 juin.

H. Belloc, Les leçons de Lord Acton sur la Révolution française, *Nineteenth Cent.*, mai.

P. Sagnac, Condorcet et son « Moniteur » en 1788, *Rev. d'Hist. Mod. et Cont.*, mai-juin.

L. Misermont, Joseph Le Bon, curé constitutionnel de Neuville-Vitasse (fin), *R. des Et. Hist.*, mai-juin.

E. Bourgeois, La table de la Constitution ou des Droits de l'homme en biscuit de Sèvres par Louis-Simon Boizot, 1791, *Révol. Fr.*, 14 juin.

1. Le « Mouvement des Périodiques » ne paraîtra pas dans le n° de septembre-octobre; le dépouillement de juillet et août sera fait en même temps que celui de septembre et octobre et paraîtra dans le n° de novembre-décembre. — (N.D. L. R.).

2. **Revues dépouillées dans ce numéro.** — Le dépouillement porte sur les mêmes périodiques qui ont été mentionnés dans les listes précédentes (Cf. *Revue des Sciences Politiques*, n° de mars-avril, p. 340 et n° de mai-juin, p. 503). — Nous ajoutons à partir de maintenant les périodiques suivants :

Revue de langue française. — La Révolution de 1848.

Revue de langue allemande. — Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaft.

A. Chuquet, Deux documents inédits : le procès et la mort de Louis XVI, *Opinion*, 20 mai.

A. Chuquet, Strasbourg en 1793; notes d'un jacobin, *Opinion*, 13 mai.

M. Fosseyeux, Les comités de bienfaisance des sections du Finistère et du Panthéon, 1793-1800, *Révol. Fr.*, 14 juin.

J. Guillaume, Brutus Hugo et le recueil des actions héroïques, 1793, *Révol. Fr.*, 14 juin.

R. Peyre, Quelques lettres inédites de la duchesse de Choiseul (1794), *Rev. des Et. Hist.*, mai-juin.

C. Fischer, Quand Barras était roi... *Opinion*, 24 juin.

Consulat et Empire. — U. E. Imperatori, Les théâtres et la liberté en Grèce, à Rome, en Italie à la fin de 1800, *Nuova Antolog.*, 16 juin.

G. Dickhuth, Frédéric le Grand et Napoléon Bonaparte dans leurs premières campagnes, *Deuts. Runds.*, mai et juin.

H. Welschinger, Marie-Caroline, reine de Naples et Napoléon. *R. des D. Mondes*, 15 mai.

E. Daniels, Un document oublié intéressant l'histoire des guerres de liberté (1813-1814); un ordre du jour du G^l v. Hünerbein, *Preuss. Jahrb.*, mai.

H. Courteault, Le texte exact des « Adieux de Fontainebleau », *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

Dessé de Montebello, Lettre à M. de Meneval (19 déc. 1814), (sur Marie-Louise), *Corresp.*, 10 mai.

M. de Lancey, Une semaine à Waterloo en 1815, *Corresp.*, 10 juin.

D. C. Boulger, La conservation du champ de bataille de Waterloo, *Fortnight. Rev.*, juin.

R. Lévy, L'escamotage d'une statue de Napoléon, *R. Bleue*, 3 juin.

R. Lévy, La statue escamotée, *R. Bleue*, 17 juin.

M. Foresi, Le 5 mai [1821] : Le ministre de l'Instruction Publique et la ville San-Martino à l'île d'Elbe, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.

Depuis 1815. — P. Bailleu, Le prince Guillaume de Prusse et la princesse Elisa Radziwill (1817-1826), *Deuts. Runds.*, mai.

M. Chadail, Un amour de Guillaume Ier; la princesse Elisa Radzwiill, 1818-1834, *R. de Paris*, 1er juin.

F. Barbey, Les sept questions de la duchesse d'Angoulème (1817), à propos de Louis XVII, *Opinion*, 17 juin.

J. Letaconnoux, La question Louis XVII-Naundorff, *Athena*, 10 juin.

Ld Byron, Lettres d'Italie (1818-1824) (suite et fin), *R. de Paris*, 1er et 15 mai.

P. Rain, Un couronnement anglais (Georges IV), *La Revue*, 15 juin.

E. Franceschini, Légats et légations. La politique pontificale en Italie, 1820-1825, Léon XII et le Cardinal Rivarola, *Rasseg. Naz.*, 1er juin.

Philarmonios, Quarante années de relations diplomatiques entre la France et la Russie (1820-1860), *R. Contemp.*, 5 avril, 3 et 18 mai, 2 juin.

Cte de Coudenhove, Sept jours parmi les brigands de Terracina, 1822 (fin), *Œsterr. Runds.*, 1er mai.

A. Bossert, Un salon allemand au temps du Romantisme, *R. des D. Mondes*, 1er juin.

C. Sainte-Foi, Une visite à Charles X exilé, 1833, *Opinion*, 6 mai.

P^e Lacordaire, Lettres au Comte de Falloux, (1838-1854), *Corresp.*, 25 mai et 10 juin.

L. Abensour, Le féminisme sous la monarchie de juillet. Les essais de réalisation et les résultats (suite et fin), *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, mai-juin.

J. Bardoux, Les fondateurs de la monarchie anglaise, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

— , Le pouvoir politique de la couronne anglaise ; l'exemple de la Reine Victoria, *R. des Deux-Mondes*, 15 mai.

— , L'action diplomatique de la Reine Victoria, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.

A. Crémieux, La fusillade du boulevard des Capucines, le 23 février 1848, *Révol. de 1848*, mai-juin.

E. Ferey, Lettre d'E. Ferey, élève à l'École d'État-major, à sa mère (7 mars 1848), *Révol. de 1848*, mai-juin.

A. Houtin, Le clergé et la noblesse d'Anjou aux élections de l'Assemblée nationale constituante de 1848, *Révol. de 1848*, mai-juin.
R. Lévy, La révolution de 1848 au Hâvre, *Révol. de 1848*, mai-juin.
G. Falorsi, Le 29 mai 1848. Les débuts de la lutte pour l'unité italienne, *Rassegn. Naz.*, 16 juin.
R. Flamma, Les débarquements des Français à Civita-Vecchia et leur occupation des États Pontificaux, *Riv. d'Italia*, juin.
F. Manis, Un épisode du passage de Garibaldi en Romagne en 1849, *Riv. d'Italia*, mai.
P. Muller, Le Bonapartisme aux élections de 1850 dans le Bas-Rhin, *Révol. de 1848*, mai-juin.
A. v. Niebauer, Coup d'œil rétrospectif sur les mémoires de R. v. Delbrück; (la lutte austro-prussienne pour l'hégémonie économique en Allemagne, 1850-1860), *Œsterr. Runds.*, 1er juin.
A. Poggiolini, Le comte de Cavour et le golfe de la Spezia, 1857, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
O. Le Gonidec de Traissan, Souvenirs des Zouaves Pontificaux, *Corresp.*, 10 mai.
D. Y. Thomas, Non-esclavagistes du Sud dans les élections de 1860, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
Bon de Malortil, Une mésaventure de la femme du Gl Santa-Anna, *Nineteenth Cent.*, juin.
E. Driault, La diplomatie française pendant la guerre du Danemark, *R. Hist.*, mai-juin.
F. Pietri, Lettres du colonel Stoffel, 1866-1877, I. *R. de Paris*, 15 juin.
Lady Paget, Au Portugal : souvenirs des années 1866-1867, *Nineteenth Cent.*, mai.
G.-L. Courcelle-Seneuil, Le Japon en 1867-1868, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 mai.
A. de Tarlé, De Metz au Mans. — Notes et impressions du prince Frédéric-Charles de Prusse, *Corresp.*, 25 juin.
E. Ollivier, La légende de la préparation militaire (1870), *R. Hebdom.*, 20 mai.
G. Goyau, Bismarck et l'Episcopat, *R. des D. Mondes*, 1er mai.
G. de Coutouly, Souvenirs d'une mission diplomatique dans la Bulgarie (1879), *R. Bleue*, 24 juin.
L. Raschdau, L'exécution des stipulations du Congrès de Berlin (1880-1881), d'après les papiers du Dr Busch, *Deuts. Runds.*, mai.
G. W. Melville, La destruction du bateau de guerre « Le Maine » 1898, *No. Amer. Rev.*, juin.
G. Silber, Les Origines de la guerre russo-japonaise, d'après des documents secrets, *R. du Mois*, 10 juin.
***, Les transformations d'un siècle (Considérations sur quelques changements survenus en Angleterre de 1811 à 1911), *Economist*, 21 juin.
E. Hinzelin, La rénovation de l'Italie, *La Revue*, 1er mai.
L. Franchetti, Un demi-siècle d'unité dans l'Italie méridionale *Nuov. Antolog.*, 1er mai.
G. Monod, Le cinquantenaire de l'unité italienne, *R. Bleue*, 20 mai.
R. Bagot, Le Triomphe de l'Italie, *Nat. Rev.*, mai.

II. — **Biographie.**

France. — E. Faguet, Calas, *La Revue*, 1er mai.
J. Claretie, Un auteur original : Dezède (1792), *Révol. Fr.*, 14 mai.
C. Perroud, Madame Louvet (suite et fin), *Révol. Fr.*, 14 mai.
R. Clauzel, Essai de psychologie historique, Maximilien Robespierre, *R. Hebdom.*, 24 juin.
L. Félix-Faure Goyau, Trois amies de Châteaubriand, *Corresp.*, 25 juin.
F. Strowski, Les origines et la jeunesse de Lamartine, *Corresp.*, 10 mai.
L. Séché, Les origines maternelles de Victor Hugo, *La Revue*, 15 mai.

E. Faguet, Madame Hamelin, *La Revue*, 1er juin.
De Lanzac de Laborie, La Duchesse de Dino après la mort de Talleyrand, *Corresp.*, 10 mai.
H. Lorin, Un éducateur français en Argentine, Amédée Jacques, *R. des Français*, 25 juin.
D. Cortesi, Le comte de Gobineau, *Nuov. Antol.*, 1er mai.
G. Monod, La place de Michelet parmi les historiens du XIXe siècle, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, juin.
Cte Carlos d'Eschevannes, Le colonel Moll, d'après la correspondance, *Corresp.*, 25 mai.

Allemagne. — M. de Bunsen, En souvenir de la princesse Feodora de Slesvig-Holstein († 1910), *Deuts. Runds.*, juin.

Autriche-Hongrie. — Hantich, François Palacky et la renaissance tchèque, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, avril.
E. Treumund, Le baron Desider Banffy, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.

Belgique. — X. Paoli, Le défunt Roi des Belges, *Contemp. Rev.*, juin.

Grande-Bretagne. — E. Porrit, La grande dame anglaise dans la vie politique, lady John Russell, *No. Amer. Rev.*, juin.
J. Véran, Stuart Mill en Avignon, 1858-1873, *Opinion*, 24 juin,
W. Sichel, Thackeray, historien, *Fortnight. Rev.*, mai.
***, Le vrai « Mémorial » de la Reine Victoria, *Sat. Rev.*, 20 mai.
A.-A. Baumann, Quelques traits de Lord Goschen, *Fortnight. Rev.*, mai.
J. Bardoux, Georges V, *R. Hebdom.*, 10 juin.
***, Georges V, *Opinion*, 17 juin.
Index, Sa Majesté le Roi (Georges V), *Fortnight. Rev*, juin.

Italie. — A. d'Ancona, Luigi Carlo Farini et sa correspondance, *Nuov. Antol.*, 16 mai,
C. Vuillemin, Le comte de Cavour, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, juin.
A. de Gerbaix de Sonnaz, Les Savoyards et les Niçois célèbres, *Nuov. Antol.*, 1er mai.
E. Faguet, Fogazzaro, *R. des Deux-Mondes*, 15 mai.
C. d'Habloville, Antonio Fogazzaro, *La Revue*, 15 mai.

Serbie. — R. Moulin, Pierre Ier, roi de Serbie, *R. Hebdom.*, 27 mai.

Suisse. — R. Toppfer, Un étudiant à Paris en 1819 (Toppfer), *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.

Turquie. — E.-S. Stevens, Abbas Effendi : sa personnalité, son œuvre et ses disciples, *Fortnight. Rev.*, juin.

États-Unis. — H.-M. Stanley, Souvenirs d'Amérique (1861) [auto-biographie], *R. de Paris*, 1er mai.
E. Nys, Francis Lieber, sa vie et son œuvre (II), *Amer. J. of Int.-Law*,, avril.
O.-H. Kahn, Edward Henry Harriman (un grand homme d'affaires américain), *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

Ethiopie. — R. de Caix, Ménélik, *R. des Deux-Mondes*, 1er juin.

III. — Politique intérieure.

France. — J. Leseure, Les périls de la démocratie française, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
J., Affaires intérieures, *Opinion*, 6, 13, 20 et 27 mai, 3, 10, 17 et 24 juin.
F. Charmes. — Chronique de la quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 mai, 1er et 15 juin,
A. de Lavergne. — Chronique législative (1910), *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
A. Ribot, J. Chaumié, L. Bourgeois, R. Poincaré, et L. Barthou. — Comment assurer à nos ministres la liberté d'action [Enquête faite par M. F. Maury], *R. Bleue*, 20 mai, 3 et 10 juin.

G. LACHAPELLE, Rapports parlementaires; la réforme électorale, *R. de Paris*, 1er juin.
R. THÉRY, La question des délimitations, *Econ. Eur.*, 2 juin.
G. LACHAPELLE, Politique d'arrondissement; délimitations, *R. de Paris*, 15 juin.
V. CAMBON, Les grands crus de Bourgogne et la délimitation, *R. Bleue*, 13 mai.
J.-A. LUX, Tragédies des vignerons; les troubles récents du sud de la France, *Gegenwart*, 20 mai.
E. POISSON, Une commune viticole du midi, *Mouv. Soc.*, juin.
J. MIHURA, Une doctrine nouvelle : le régionalisme, *Réf. Soc.*, 16 juin.
H. RIPERT, La réforme administrative, I, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
L.-C. COLSON, Le Ministère des Travaux Publics, *R. Hebdom.*, 6 mai.
E. DARCQ, Les Ministères : Postes et Télégraphes, *R. Hebdom.*, 13 mai.
R. JAY, Le Ministère du Travail, *Rev. Hebdom.*, 20 mai.
P. DELONCLE, Le Ministère du Commerce, *R. Hebdom.*, 27 mai.
H. MARET, Les Ministères : Beaux-Arts, *R. Hebdom.*, 3 et 10 juin.
A. MARVAUD, La Corse et la France, *Opinion*, 13 mai.

Allemagne. — D MONTANUS, La vie politique et parlementaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
***, Le « cercle vicieux » du parlementarisme, *Gegenwart*, 13 mai.
***, L'exil de Dantzig (du prince héritier), *Sat. Rev.*, 6 mai.
***, L'Empereur, le Chancelier et les Conservateurs, *Gegenwart*, 10 juin.
***, Les blocs. M, de Bethmann-Hollweg et les partis en Allemagne, *Gegenwart*, 27 mai.
L., Les lois sur la crémation, sur la constitution de l'Alsace-Lorraine, et sur les assurances (étude sur le jeu des partis du Reichstag), *Preuss. Jahrb.*, juin.
***, L'inclinaison à droite et la poussée à gauche (les prochaines élections), *Gegenwart*, 3 juin.
***, La puissance de la Ligue de la Hanse (Hansabund). *Gegenwart*, 24 juin.

Alsace-Lorraine. — A.-L. Contre l'annexion de l'Alsace-Lorraine. Une opinion allemande, *Opinion*, 13 mai.
***, Le rire épais (Le centre et la constitution d'A.-L.), *Gegenwart*, 20 mai.
***, En Alsace (discours sur la situation actuelle de l'A.-L.), *R. de Paris*, 15 mai.
R. HENRY, La demande alsacienne-lorraine d'autonomie et le projet allemand de réforme constitutionnelle, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.
Dr LABAND, La nouvelle constitution de l'A.-L., *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 juin.
G. DELAHACHE, Alsace-Lorraine; la Délégation, la Constitution, *Athena*, 10 juin.
ABBÉ WETTERLÉ, La nouvelle loi constitutionnelle d'A.-L., *Corresp.*, 10 juin.
W.-M. FULLERTON, Pourquoi la France s'éveille-t-elle? *Nat. Rev.*, juin.

Autriche-Hongrie. — ***, Le renvoi du Reichsrath; l'œuvre des dernières délégations, *R. Contemp.* (Editorial), 5 avril.
L.-V. CHLUMECKY, Le baron Bienerth, avocat de l'armée. — La question des langues dans l'armée austro-hongroise, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.
***, Le baron Pitreich et les demandes hongroises pour l'armée. *Œsterr. Runds.*
Z., La presse politique d'Autriche-Hongrie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 mai.
L. KORODI, Affaires d'Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, juin.

Belgique. — E. LÉMONON, Le mouvement flamingant, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
***, La crise politique en Belgique, *Sat. Rev.*, 17 juin.

Espagne. — R. MEYNADIER, La vie politique et parlementaire en Espagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
***, Les traitements des fonctionnaires en Espagne, *Economist*, 3 juin.
A. MARVAUD, La presse politique espagnole. *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.

Grande-Bretagne. — C. MORAWITZ, Considérations sur l'économie nationale de l'Angleterre et sur le peuple anglais, *Nineteenth Cent.*, juin.
M.-F. JOHNSTON, La cité de Londres et les couronnements, *Fortnight. Rev.*, juin.
***, Le trône qui ne change pas, *Sat. Rev.*, 17 juin.
***, Le couronnement, *Economist*, 21 juin.

***, Couronné, *Sat. Rev.*, 24 juin.
T. Barclay, Le roi Georges V et ses domaines, *R. des Français*, 25 juin.
***, La première année de règne du roi Georges, *Contemp. Rev.*, juin.
***, Couleur de rose (à propos de l'accalmie occasionnée par le couronnement), *Sat. Rev.*, 24 juin.
E. Lémonon, La situation politique en Angleterre, *R. Bleue*, 24 juin.
***, La crise, « à suivre », *Sat. Rev.*, 3 juin.
C. Harvard, La prérogative royale, *Fortnight. Rev.*, juin.
J.-H. Morgan, La révolution constitutionnelle, *Nineteenth Cent.*, juin.
***, Les deux secondes lectures (Parliament Bill et Bill de Réforme), *Economist*, 27 mai.
A. Grant, La Chambre des Lords depuis l'époque où M. Bagehot écrivait son histoire (1869-72-1911), *Contemp. Rev.*, mai.
***, Préambule (à la réforme de la 2e Chambre), *Sat. Rev.*, 6 mai.
***, La Chambre des Lords, *Economist*, 6 mai, *Statist*, 13 et 20 mai.
***, Le projet Lansdowne, *Economist*, 13 mai.
***, La ceinture blanche pour les Lords, *Sat. Rev.*, 13 mai.
***, Chez les Lords, *Sat. Rev.*, 27 mai.
Prof. E.-C. Clark. Le devoir des Lords, *Nineteenth Cent.*, mai.
Ld Willoughby de Broke, La Chambre des Lords... et après? *Nat. Rev.*, mai.
A. Grant, La Chambre des Lords, *Contemp. Rev.*, juin.
F. de Pressensé, En Angleterre : le conflit entre la Chambre des Lords et la Chambre des Communes, *Mouv. Soc.*, juin.
***, Le paiement des membres du Parlement, *Statist*, 20 mai.
***, L'indemnité parlementaire et le Labour Party, *Statist*, 27 mai.
***, Salaires et serments des membres du Parlement, *Sat. Rev.*, 17 juin.
***, De nouveau le bile du vote plural, *Sat. Rev.*, 17 juin.
Ebury, Un commentaire sur « le procès du suffrage des femmes », *Nat. Rev.*, mai.
Cisse de Selborne, Femmes qui demandent le droit de vote, *Nat. Rev.*, juin.
***, Orateurs et écrivains téméraires (unionistes), *Statist*, 17 juin.
***, L'Irlande peut-elle se gouverner? *Statist*, 10 juin.
W.-M. Fullerton, « Quand l'Angleterre se réveillera », *Nat. Rev.*, mai.

Italie. — L'évolution politique de l'Italie, *Athena*, 10 mai.
P. Bertolini, La réforme électorale eu égard à la procédure, *Nuov. Antol.*, 1er mai.
***, Le suffrage universel et l'inalphabétisme, *Nuov. Antol.*, 16 mai.
G. Sarfatti, Réflexions sur le nationalisme, *Rasseg. Naz.*, 1er juin.
***, Comment se font les élections en Italie, *Nuov. Antol.*, 16 juin.

Portugal. — A. Marvaud, Les débuts de la République portugaise, II, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
J. Milne, Le Portugal sous le régime républicain, *Fortnight. Rev.*, juin.
A. Munoz, « Charbonnerie » et savonnerie portugaises, *R. des Français*, 25 juin.

Russie. — R. C. Long, M. Stolypine, dictateur, *Fortnight, Rev.*, mai.
F. Remet, M. Stolypine, nationaliste russe, *Nat. Rev.*, mai.
N. Baschmakoff, Revue des revues à propos du cinquantenaire de l'émancipation des serfs, *R. Contemp.*, 3 mai.
P. Souvorow et Korewo, Les affaires de Finlande, *R. Contemp.*, 2 juin.
***, Les « loyautés » de Helsingfors, *R. Contemp.* (editorial), 2 juin.

Serbie. — M. Antonich, Le pays serbe, *R. des Français*, 25 mai.

Turquie. — L. B. et A. L. M. Nicolas, La presse musulmane. *R. du Monde Musul.*, avril.
***, Section turque (chronique), *R. du Monde Musul.*, avril.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines (Lettres de Washington, 7 avril et 9 mai), *Nat. Rev.* mai et juin.
***, Le rajeunissement de la Constitution, *Nation*, 27 avril.
***, « Champ Clark-Chantecler » (à propos de la situation politique), *Nation*, 22 juin.

***, Les dangers de la parole en public (discours de W. Wilson), *Nation*, 22 juin.
R. Hooker, Le président Taft et son programme, *No. Amer. Rev.*, mai.
J. M. Matheros, Le nouvel étatisme, *No. Amer. Rev.*, juin.
S. Brooks, La politique d'affaires américaine, *No. Amer. Rev.*, mai.
***, Les parlements et les peuples (question constitutionnelle), *Nation*, 25 mai.
***, Une constitution bien équilibrée, *Nation*, 4 mai.
F. Roz, Les États-Unis et la crise des Partis, *Fr.-Amer.*, mai.
***, La scission dans le parti républicain aux États-Unis, *Nation*, 4 mai.
M. Mc. Cormick, Embarras républicains, *No. Amer. Rev.*, mai.
***, La glorification des fonctions de gouverneur, *Nation*, 27 avril.
***, Le programme démocratique, *Nation*, 25 mai.
W. B. Munro, Affaires courantes municipales, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.
A. Finck, La révocation des juges, *No. Amer. Rev.*, mai.
***, Le gouvernement des villes aux États-Unis, par le système de la « commission », *Nation*, 18 mai.
J. H. Blount, Le procès du Sénateur Lorimer, *No. Amer. Rev.*, juin.

Amérique latine. — ***, La révolution au Mexique, *Economist*, 6 mai.
***, Chaos et pillages au Mexique, *Economist*, 27 mai.
***, Au Mexique, le renversement du pilote, *Sat. Rev.*, 27 mai.
***, La morale de Diaz, *Nation*, 1er juin.
L. Albertini, La révolution mexicaine, *Monde Econ.*, 3 juin.
***, La révolution à Mexico. Démission du président Diaz, *Statist.*, 3 juin.
J. C, Garay, La nationalité argentine, *R. Bleue*, 17 juin.
J. Fernandez Pradel, Le Chili, après cent ans d'indépendance, *Etudes*, 20 mai.

Perse. — ***, Le rôle du clergé chiite dans la révolution persane, *Asie Fr.*, avril.

Chine. — A. Maybon, Les étapes du mouvement constitutionnel en Chine, *Asie Fr.*, avril.
G. Weulersse, Le réveil de la Chine, *R. Bleue*, 10 juin.

Japon. — A. Folly, Ce qu'on dit actuellement au Japon, *R. Contemp.*, 2 juin.

Égypte. — D. W. Kittredge, La presse indigène en Égypte, *Nation*, 18 mai.

Liberia. — G. W. Ellis, Institutions politiques à Liberia, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

Maroc. — A. Péretié, L'organisation judiciaire au Maroc, *R. du Monde musul.*, mars.

IV. — Politique extérieure.

Pacifisme et arbitrage :
A. T. Mahan, Armements et arbitrage, *No. Amer. Rev.*, mai.
W. H. Carter, Relation des traités et de l'armement, *No. Amer. Rev.*, juin.
G. Grosch, Le droit des gens et le mouvement en faveur de la paix universelle, *Zeits. f. d. Ges. Staatswiss.*, n° 2 de 1911.
***, L'arbitrage et la paix du monde, *Economist*, 3 juin.
J. Macdonnell, Les limites de l'arbitrage, *Contemp. Rev.*, juin.
M. Oncken, Impérialisme américain et pacifisme européen, *Preuss. Jahrb*, mai.
***, Les portes de la paix (E.-U. et G.-B), *Economist*, 6 mai.
***, L'élaboration des traités d'arbitrage (id.), *Nation*, 25 mai.
***, Le projet d'arbitrage international entre l'Angleterre et les États-Unis, *Corresp.*, 25 juin.
***, Une voix discordante (un article de M. Roosevelt), *Nation*, 1er juin.
T. Marburg, Le meeting (de Washington) de la société américaine pour le règlement judiciaire des conflits internationaux, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

Affaires du Maroc :
A. Terrier, La campagne de la Chaouia en 1908-1909; l'œuvre du général d'Amade, *Afr. Fr.* (supplément), juin.
Le Chatelier, Section du Maroc (chronique), *R. du Monde Musul.*, mars et avril.

Paul Leroy-Beaulieu, Le Maroc, *Econ. Fr.*, 6 mai.
G. Gaulis, Affaires extérieures, Le Maroc, *Opinion*, 6 et 13 mai.
J. Rosten, Les voies d'accès à Fez, *Quest. Dipl. et Col.* 16 mai.
R. de Caix, Au secours de Fez, *Afr. Fr.*, mai.
R. Recouly, Les troupes françaises à Fez, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
E. P., Au Maroc, *Mois Col. et Mar.*, mai.
E. Doutté, L'œuvre marocaine, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
Saint-Brice, L'action française au Maroc, *R. Contemp.*, 2 juin.
R. Recouly, L'anarchie marocaine et la France, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
E. Vincent, La politique française au Maroc, *Athena*, 10 juin.
G. Hanotaux, L'affaire marocaine, *R. Hebdom.*, 24 juin.
A. T., Le tumulte marocain, *Afr. Fr.*, juin.
Paul Leroy-Beaulieu, Le problème marocain, *Econ. Fr.*, 17 juin.
R. de Caix, Les derniers développements de l'affaire marocaine, *Afr. Fr.*, juin.
J. Brunhes, Étude d'une zone frontière: les confins algéro-maroeains, *Géogr.*, 15 mai.
R. Millet, Un livre qui vient à point : « les confins algéro-marocains », *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
R. de Caix, « Les confins algéro-marocains », *Afr. Fr.* (suppl.), juin.
V. Bérard, La leçon de Figuig, I, *R. de Paris*, 15 juin.
***, Les espagnols dans l'Afrique du Nord, *Opinion*, 10 juin.
Cᵗ de Thomasson, Le péril espagnol dans l'imbroglio marocain, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
G. Gaulis, Le coup de tête espagnol, *Opinion*, 17 juin.
***, Le Maroc et les intérêts anglais, *Sat. Rev.*, 13 mai.
J. Bardoux, L'opinion britannique et la crise marocaine, *Opinion*, 13 mai.
***, L'Allemagne et la question marocaine, *R. Bleue*, 24 juin.
R. Millet, Prétentions allemandes, *Opinion*, 6 mai.
***, Il y avait une fois une idée (l'affaire marocaine et les élections allemandes), *Gegenwart*, 6 mai.
Cᵗ de Thomasson, Les points noirs de l'Afrique : le Maroc et les colonies portugaises, *Quest. Dipl. et Col.*, 1ᵉʳ mai.

Question d'Orient :
G. Scelle, Études sur la question d'Orient, *Amer. J. of Int. Law.*, avril.
***, L'angoisse balkanique, *R. Contemp.* (éditorial), 18 juin.
J. de Plamont, L'insurrection albanaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.
M. Marchiano, L'Albanie et la question albanaise, *Riv. d'Italia*, juin.
Douchan Tomitch, Le rôle de l'Autriche et du Montenegro dans l'insurrection albanaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
A. Cheradame, A propos des troubles d'Albanie: les Jeunes-Turcs et les nationalités de la Turquie d'Europe, *Corresp.*, 25 mai.
F. Santini, Encore la Jeune-Turquie, *Nuov. Antol.*, 1ᵉʳ juin.
***, Jeunes Turcs et vieux procédés, *Sat. Rev.*, 10 juin.
***, La Russie et le Montenegro, *Statist.*, 2 juin.
R. Pinon, La Roumanie dans la politique danubienne et balkanique, *R. des D. Mondes*, 15 juin.
***, L'esprit nouveau en Syrie, *Asie Fr.*, avril.

Chemins de fer de Bagdad :
H. Viollet, Au pays du chemin de fer de Bagdad, *Asie Fr.*, mai.
H. F. B. Lynch, Le chemin de fer de Badgad; les nouvelles conventions, *Fortnight. Rev.*, mai.
A. Cheradame, Le chemin de fer de Bagdad, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, mai.
L. Fraser, Les mythes de Mésopotamie, *Nat. Rev.*, mai.
F. Challaye, Politique internationale et journalisme d'affaires, *R. du Mois*, 10 juin.
E. Pelleray, Le golfe Persique, *Mois Col. et Mar.*, mai.

Questions d'Extrême-Orient :

L. F. Lawton, Les Puissances et l'Extrême-Orient, *Fortnight. Rev.*, mai.

Von Mackay, La Chine et l'Angleterre, le Thibet et le Yunnam, *Gegenwart*, 6 mai.

L. Aubert, La question de Mandchourie, *R. de Paris*, 15 mai.

J. O. P. Bland, La condamnation des Mandchous, *Nat. Rev.*, juin.

***, Le problème russo-chinois, *R. Contemp.* (editorial), 3 mai.

***, L'Angleterre et la question de l'opium, *Asie Fr.*, avril.

A. M., Le mouvement contre l'opium en Chine, *Asie Fr.*, mai.

R. C., La question de l'opium; un nouvel accord anglo-chinois, *Asie Fr.*, mai.

***, La nouvelle convention sur l'opium, *Sat. Rev.*, 13 mai.

***, Le traité de l'opium, *Statist.*, 13 mai.

Question du Pacifique :

R. Colquhoun, Les puissances dans le Pacifique, *Nineteenth. Rev.*, juin.

Accord entre les États-Unis et le Canada (Cf., ci-après, *Questions douanières*).

France. — G. Gaulis, Affaires extérieures, *Opinion*, 20 et 27 mai, 3, 10 et 24 juin.

***, Impressions françaises sur l'Angleterre, *Economist.*, 21 juin.

Allemagne. — E. Daniels, Revue des questions extérieures, *Preuss. Jahrb.*, mai.

H. Delbruck, Les revendications internationales de l'Allemagne, *Contemp. Rev.*, juin.

F. de Dominicis, La politique économico-coloniale de l'Allemagne, *Riv. d'Italia*, mai.

***, M. de Kirdelen au carrefour : Maroc et Orient, *Gegenwart*, 17 juin.

H. Delbruck, Lettre ouverte à sir P. W. Bunting (sur les rapports anglo-allemands), *Preuss. Jahrb.*, mai.

Un Danois, L'Allemagne, le Schleswig du Nord et le Danemark, *Preuss. Jahrb.*, mai.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, mai et juin.

G. Grappe, L'Angleterre jugée par les Français, *Opinion*, 20 mai.

J. Bardoux, Angleterre et Allemagne, *Opinion*, 20 mai.

***, Les relations anglo-allemandes, *Economist*, 21 juin.

R. Neville, Les difficultés égyptiennes et le moyen d'en sortir, *Nineteenth Cent.*, juin.

Italie. — C. Fidel, Les intérêts italiens en Tunisie, *Afr. Fr.*, (Suppl.), mai.

C^t^ Davin, Tripolitaine et Italie, *Afr. Fr.*, mai.

E. Ponti, Les rapports italo-autrichiens et le mouvement international, *Nuov. Antol.*, 16 juin.

Russie. — V. Bérard, Les raisons de Pétersbourg, *R. de Paris*, 1er mai.

P. Chasles, La situation économique et financière de la Russie au point de vue des relations internationales, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juin.

Saint-Siège. — Granvelle, La politique extérieure de Saint-Siège, II, Pie X, *Contemp. Rev.*, mai.

Serbie. — J. Dorobantz, La visite du roi Pierre de Serbie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

H. Prehn v. Dewitz, La Serbie méconnue, *Gegenwart*, 17 juin.

États-Unis. — Mis de Barral-Montferrat, Équilibre américain, *Mois Col. et Mar.*, mai.

A. Tardieu, La doctrine de Monroë et le Pan-Américanisme, *Fr. Amér.*, juin.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — A. de Wendrich, Le problème de la politique coloniale, *R. Contemp.*, 3 et 18 mai et 18 juin.

F. DE NOVELLIS, L'Europe en Afrique, *Nuov. Antol.*, 1er mai.
I. HAMET, La civilisation arabe en Afrique Centrale, *R. du Monde Musul.*, avril.

Colonies françaises. — C. DEPINCÉ, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
R. DALCAN, La réorganisation du ministère des colonies, *Asie Fr.*, mai.
***, Réorganisation de l'Administration centrale des colonies, *Quinz. Col.*, 10 juin.
E. SEILLIÈRE, Une consultation sur l'impérialisme français, *R. des Français*, 25 mai.
F. Q., Lettre Tunisienne, *R. du Monde Musul.*, mars.
L. ARNOULD, La colonisation française en Tunisie (fin), *Corresp.*, 10 mai.
GOUDCHAUX-BRUNSCHWIG, Comment nous protégeons la Tunisie, *Mouv. Soc.*, juin.
V. AUGAGNEUR, L'affaire de l'Ouenza, *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
Cne NORMAND, La campagne allemande contre la légion étrangère, *Afr. Fr.*, suppl., mai.
A. TERRIER, L'essor de l'Afrique occidentale française, *Afr. Fr.*, mai et juin.
***, Y a-t-il trop de fonctionnaires en Afrique équatoriale française? *Afr. Fr.*, mai.
P. ADAM, Les races civilisatrices de l'Afrique Française, *R. Hebdom.* 17 juin.
G. JOSEPH, Le littoral et les lagunes de la côte d'Ivoire, *Afr. Fr.*, suppl., juin.
***, Le Congo est le régime des concessions, *Quinz. Col.*, 10 mai.
H. COURTET, Nos établissements en Océanie, *Mois Col. et Mar.*, mai et juin.
D. M., Chronique des Indes, *R. du Monde Musul.*, mars et avril.
J. DE VIGNOLÉS, La crise de nos établissements de l'Inde; pourquoi Pondichéry doit être transformé ou vendu, *Corresp.*, 25 juin.
R. DALCAN, Les enseignements du débat sur l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, avril.
***, Un témoignage autorisé sur la situation de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 25 mai.
***, Le gouvernement de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, mai.
R. DALCAN, L'opium et le budget de l'Indo-Chine, *Asie Fr.*, mai.
J. HARMAND, Un coup d'œil sur la situation de l'Indo-Chine, *R. des Français*, 25 juin.
G. CAILLARD, La tradition et la commune annamite en Cochinchine, *Mois Col. et Mar.*, juin.

Colonies allemandes. — M. v. BRANDT, Le développement des colonies allemandes, *Deuts. Runds.*, mai.
F. ZADOW, La cour judiciaire coloniale et consulaire, *Gegenwart*, 27 mai.
C. MARTIN, Possessions allemandes, *Quinz. Col.*, 10 et 25 mai et 25 juin.

Colonies anglaises. — P.-E. LEWIN, Le programme de la prochaine conférence impériale britannique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.
***, Éducation impériale, *Statist*, 6 mai.
J. A. R. MARRIOT, Pourquoi n'avancez-vous pas? Une question pour la prochaine conférence impériale, *Nineteenth Cent.*, mai.
***, La conférence impériale, *Statist*, 27 mai et 24 juin.
***, Conférence et confusion,
***, Politique impériale, *Economist*, 27 mai.
***, Organisation impériale, *Statist*, 3 et 10 juin, *Nation*, 8 juin.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La conférence impériale de Londres, *Écon. Fr.*, 10 juin.
***, La Conférence siège toujours, *Sat. Rev.*, 10 juin.
***, L'Empire et la loi, *Economist*, 10 juin.
***, L'Angleterre et l'Empire, *Statist*, 17 juin.
***, Le préjugé de la « couleur » à la conférence impériale, *Statist*, 17 juin.
***, Naturalisation et émigration, *Economist*, 17 juin.
***, La conférence impériale, *Quinz. Col.*, 25 juin.
ASIATICUS, La plus grande Bretagne et l'Inde, *Nat. Rev.*, mai et juin.
T. H. BOGGS, Le gouvernement de l'Inde, *Pol. Sc. Quart.*, juin.
AUERBACH, Le problème indien devant l'opinion anglaise, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
H. P. K. SKIPTON, L'éducation de la « communauté domiciliée » aux Indes, *Nineteenth Cent.*, mai,
A. R. CARMAN, Le Canada sera-t-il perdu? *Nat. Rev.*, juin.

PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les expériences sociales et le Referendum en Australie, *Econ. Fr.*, 6 mai.
***, Le referendum australien, *Economist*, 17 juin.
V.-S. CLARK, Le Labor Party et la constitution en Australie, *J. of. Pol. Econ.*, juin.
***, Les vraies raisons de la prospérité dans la Gambie anglaise, *Afr. Fr.*, juin.

Colonies belges. — J. DELPECH ET A. MARCAGGI, Le transfert à la Belgique de l'État indépendant du Congo, *R. gén. de D. Int. Public*, mars-avril.
***, La Belgique et le Congo, *Economist*, 3 juin.

Colonies hollandaises. — A. CABATON, Pays malais, *R. du Monde Musul.*, avril.

Colonisation japonaise. — Y. M. GOBLET, Le Japon colonisateur, *Athena*, 10 juin.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — G. BLANCHON, Le rôle d'une marine en cas de guerre, *R. des D. Mondes*. 1er mai.
***, Étude comparative des flottes des grandes puissances, *Mois Col. et Mar.*, juin.
E. CRAMMOND, Les réserves d'or en temps de guerre, *Nat. Rev.*, juin.

France. — Gl MAITROT, La protection de la frontière; nos troupes de couverture; ce qu'elles sont, ce qu'elles doivent être, *Corresp.*, 25 juin.
Gl CHERFILS, « L'armée nouvelle » de M. Jaurès, *Corresp.*, 10 juin.
***, Idéalisme français (l'armée de M. Jaurès), *Nation*, 4 mai.
J. BARDOUX, Soldats d'Afrique; ceux qui tombèrent au Maroc, *Opinion*, 10 juin.
J. BERTAUT, L'officier contemporain, *Opinion*, 17 juin.
E. MILÈS, Le recul des canons, *Opinion*, 13 mai.
R. DE LA BRUYÈRE, Revue des questions maritimes, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
H. TANIF, La situation de nos escadres au point de vue de leur répartition et de leur ravitaillement, I. Ports de guerre, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juin.
H. BERNAY, Le recrutement des équipages, *Opinion*, 6 mai.
— , Il faut supprimer l'arsenal de Rochefort, *Opinion*, 20 mai.
— , La question des tonnages, *Opinion*, 3 juin.
— , Nos escadres en 1912, *Opinion*, 17 juin.

Allemagne. — ***, La question des officiers de réserve, *Gegenwart*, 10 juin.

Autriche-Hongrie. — ***, L'armée austro-hongroise, *Statist*, 6 mai.
UN HOMME POLITIQUE HONGROIS, L'armée commune et le principe de la territorialité, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.
TRAUTMANSDORFF-WEINSBERG, A propos de l'article « L'armée commune et le principe de la territorialité, *Œsterr. Runds.*, 1er juin.

Grande-Bretagne. — H. BANNERMAN-PHILLIPS, La coopération des aéronats et des aéroplanes avec la cavalerie, *Nineteenth Cent.*, mai.
W. G. KNOX, Le problème militaire et naval posé par Lord Haldane, *Nineteenth Cent.*, mai.
C. BELLAIRS, « Des dreadnoughts » ou des muets, *Nat. Rev.*, juin.

Hollande. — E. LÉMONON. De l'accès de l'Escaut aux navires de guerre et de ses conséquences pour les intérêts privés, *J. de Dt Int. Pr.*, V-VI de 1911.

Italie. — Gl BAZAINE-HAYTER, La puissance militaire de l'Italie, *Athena*, 10 mai.
F. DE CHAURAND DE SAINT-EUSTACHE, Le service de deux ans et son application pratique.
F. MARAZZI, Le commandement de la guerre, *Nuov. Antol.*, 16 juin.
VEDEL, La marine italienne, *Athena*, 10 mai.

Russie. — ***, Réorganisation de l'armée russe, *R. de Paris*, 1er juin.
P. K., La politique militaire et navale de la Russie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 mai.

États-Unis. — R. OLNEY, Les fortifications du canal de Panama, *Amer. J. of. Int. Law*, avril.

Chine. — Vte DE MONTORGUEIL, Souvenirs de Chine (organisation militaire), *B. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 juin.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — L. Stephinger, Une théorie économique de la monnaie, *Zeits. f. d. ges. Staatswiss.*, n° 1 de 1911.

A. Aftalion, Les trois notions de productivité et les revenus (suite), *R. d'Écon. Pol.*, mai-juin.

J. Wilhelm, Considérations sur quelques formes de puissance économique, *Œsterr. Runds.*, 15 mai.

R. Kobatsch, Le renchérissement de la vie, *Œsterr. Runds.*, 1er mai.

A. Dulac, Le renchérissement, *R. Écon. Intern.*, 15 mai.

P. Beauregard, La protection et la cherté, *Monde Écon.*, 24 juin.

E. Payen, L'hippophagie en France et à l'étranger, *Écon. Fr.*, 27 mai.

Allemagne. — G. Blondel, Lettre d'Allemagne, *Mond. Écon.*, 27 mai.

Autriche-Hongrie. — G. Blondel, Entre Drave et Save, *Monde Econ.*, 6 mai.

Grande-Bretagne et colonies. — C. Morawitz, La nation anglaise et sa situation économique, *R. Econ. Intern.*, 15 mai.

H. Walter, La question de la propriété foncière en Angleterre, *Preuss. Jahrb.*, mai,

M. Bellom, La reconstitution de la petite propriété en Angleterre, *Econ. Fr.*, 24 juin.

***, Le régime foncier et les achats de terres en Australie, *Economist*, 13 mai.

Russie. — E. Bouchery. La situation économique, *Econ. Eur.*, 12 mai.

S. R., La propriété foncière chez les Sartes (Turkestan), *R. du Monde Musul.*, mars.

Serbie. — G. Gravier, L'émancipation économique de la Serbie. *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juin.

Etats-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis et au Canada, *Econ. Fr.*, 27 mai et 24 juin.

Amérique Latine. — M. de Périgny, Le Mexique et son développement économique, *Fr.-Amér.*, mai.

H. Lorin, Le progrès brésilien, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

C. M., L'évolution économique de la République argentine, *Quinz. Col.*, 25 mai.

H. Froidevaux, L'évolution économique de la Patagonie argentine, *Fr.-Amér.*, mai.

***, Coquimbo et Antofagasta, la situation économique du Chili septentrional, *Economist*, 20 mai.

Egypte. — ***, L'Egypte politique et économique (en 1910), *Economist*, 13 mai.

G. Blondel, La situation économique et foncière de l'Egypte, *Monde Econ.*, 10 juin.

Maroc. — Cte Nancy, Tribus des Medakra et des Oulad-Ali, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris.*, mai.

II. — Questions agraires.

(*Cultures, Elevages, Forêts, etc.*)

Généralités. — M. de Molinari, L'Institut international d'agriculture, *J. des Econ.*, 15 mai.

P. Arnold, La question de l'approvisionnement des villes en lait, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

***, L'industrie de l'élevage de la volaille, *Economist*, 27 mai.

France et colonies. — Dior, Les coopératives agricoles, *Monde Econ.*, 3 et 10 juin.

A. Dugarçon, La loi française et les questions forestières, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
***, Les plantations d'oliviers en Tunisie, *Quinz. Col.*, 25 mai.

Grande-Bretagne et colonies. — W. E. Bear, L'agriculture britannique et ses critiques, *Nat. Rev.*, juin.
M. Guénard, Les pêcheries du Canada, *Fr.-Canada*, juin.
X. Conditions économiques de la pêche de la morue à Terre-Neuve, *J. des Econ.*, 15 mai.

Italie. — P. Manassei, Le patrimoine agraire de l'Italie et son rendement, *Rassegn. Naz.*, 16 mai.

Suède. — C. Rabot, Le recul du pin silvestre dans les montagnes de la Suède, *Géogr.*, 15 avril.

III. — **Questions commerciales.**

Généralités. — C. P. de Keratry, La répression internationale des fraudes alimentaires, *R. Econ. Intern.*, mai.

France et colonies. — ***, Le commerce extérieur de la France, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mai.
***, Commerce des colonies françaises en 1910, *Monde Econ.*, 3 juin.
***, Le Parlement commercial en France, *Statist.*, 3 juin.
Rouxel, Travaux des chambres de commerce et des Congrès, *J. des Econ.*, 15 juin.
P. Clerget, Le commerce et les délimitations, *R. des Français*, 25 mai.
M. Colrat, La situation du petit commerce en France, *Opinion*, 10 juin.
R. Doucet, La question des superphosphates, *Monde Econ.*, 6 et 20 mai.

Belgique. — C. de Lannoy, La Belgique, pays de transit, *R. Econ. Intern.*, mai.
F. Chapsal, La France à l'Exposition de Bruxelles, *Bull. de la Soc. de géog. Com. de Paris*, mai.

Grande-Bretagne. ***, La suprématie commerciale de l'Angleterre, *Nation*, 1er juin.
***, Le mouvement commercial (pour avril), *Economist*, 13 mai.
***, Le commerce extérieur (pour avril), *Statist*, 13 mai.
***, Notre commerce extérieur (pour mai), *Economist*, 10 juin.
Louis M., Le commerce franco-anglais, *R. gén. d'Adm.*, mai.
***, Le progrès du commerce des cotonnades (pour l'Angl.), *Economist*, 27 mai.
***, Le commerce des huiles minérales en Écosse, *Economist*, 10 juin.

Norwège. — ***, Le commerce extérieur de la Norwège, de 1890 à 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, avril.

Russie. — P. Labbé, La foire de Nijni-Novgorod, *Bull. de la Soc. de géog. Com. de Paris*, avril.

États-Unis. — ***, L'affaire de la « Tennessee coal company » et la panique de 1907 (un épisode de l'histoire des trusts), *Nation*, 15 juin.
***, La loi et les trusts, *Nation*, 25 mai.
***, Contre les trusts : — un arrêt de principe de la Cour suprême, *Monde Econ.*, 20 mai.
***, La décision de la Cour Suprême contre la Standard Oil Company, *Nation*, 18 mai, *Economist*, 3 juin.
***, La fixation des prix par le Gouvernement, — au sujet d'un article de M. Roosevelt sur l'affaire de la Standard Oil, *Nation*, 8 juin.
***, La décision de la Cour Suprême au sujet du trust du Tabac, *Nation*, 8 juin; *Economist*, 17 juin.

Amérique latine. — M. de Périgny, Le commerce français dans le Centre-Amérique, *Opinion*, 24 juin.

Japon. — ***, La politique et le commerce japonais, *Economist*, 10 juin.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — DAMME, Le Congrès de Washington pour la protection de la propriété industrielle, *Deuts. Jur. Zeit*, 15 mai,
***, L'appui prêté par la finance à l'industrie chez nous (Angl.) et à l'étranger, *Economist*, 20 mai.
***, La production de l'or en 1910, *Statist.*, 13 mai.
G. FROMENT-GUIEYSSE, L'industrie cotonnière : le danger américain et la culture coloniale, *Monde Econ.*, 24 juin.
G. TARELLI, L'automobilisme industriel, *Rasseg. Naz.*, 16 juin.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, Les richesses minérales de l'Asie, *Écon. Fr.*, 13 et 20 mai.
D. BELLET, Les progrès de la fabrication de l'hydrogène, *R. du Mois*, 10 juin.

France et colonies. — F. CHARPIN, Les types sociaux de simple récolte et d'extraction dans la région parisienne (petites industries de la rue), *Réf. Soc.*, 1er et 16 mai.
***, Les derniers hauts faits de l'aviation, *Nation*, 22 juin.
PAUL LEROY-BEAULIEU, L'aviation, *Écon., Fr.*, 27 mai.
BONNEFOUS, Le projet de loi sur les mines, *Monde Écon.*, 6 et 13 mai.
H. BARTHÉLEMY, La réforme du régime minier, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
A. AFTALION, Les cartels dans la région du nord : le cartel des mines de charbon du Nord et du Pas-de-Calais. *R. Econ. Intern.*, 15 mai.
E. LOZÉ, Le prix du charbon, *Econ. Fr.*, 6 mai.
***, L'industrie houillère en France, *Monde Econ.*, 17 et 24 juin.
E. PAYEN, La production métallifère française autre que le fer depuis 1890, *Écon. Fr.*, 10 juin.
M. LARORDÈRE, Mines d'or en France et concessions, *R. de Paris*, 15 juin.
P. LEMOINE, Les mines de plomb et de zinc en Algérie, *Géographie*, 15 avril.
J. RODES, La question des mines au Yunnan, *Asie Fr.*, mai.

Allemagne. — M. LAIR, Le syndicat allemand des aciéries, *R. Fin. Univ.* 15 mai.

Grande-Bretagne. — J. S. MILLS, Le grand projet concernant le sucre, *Nineteenth Cent.*, mai.

Italie. — A.-G. MALLARINI, La soie et son importance dans la vie économique de l'Italie, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.
A.-E. SAYOUS, La crise de la soie en Italie, *Opinion*, 13 mai.

Russie. — W. LOKHTINE, La petite industrie rurale, *R. Contemp.*, 18 mai.
N. CHAVROFF, La viticulture et l'industrie vinicole en Transcaucasie, *R. Contemp.*, 5 avril.

États-Unis. — A. FRAENKEL, Les mines de cuivre aux États-Unis, *Zeits. f. d. Gesam. Staatswiss.*, n° 1 de 1911.

Amérique latine. — A. ORTUZAR, L'industrie du nitrate au Chili. *Monde Econ.*, 20 mai.

V. — Questions de transports.

(*Voies de Communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — C. COLSON, Revue des questions de transports, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
A. FRIBOURG, Du fiacre au chauffeur (XVIIIe-XXe siècles), *Opinion*, 10 juin.
J. LEFORT, De la répercussion juridique des grèves de chemins de fer sur les relations internationales, *J. de D. Int. Pr.*, V-VI, 1911.
D. BELLET, Une nouvelle évolution des moyens de transports du canal au chemin de fer, *R. d. Eco. Po.*, mai-juin.
***, La disparition des navires à voile, *Economist.*, 21 juin.

France et colonies. — R. Théry, La lettre à deux sous, *Écon. Eur.*, 5 mai.
J. Lacour-Gayet, Les chemins de fer de Tunisie, *R. des D. Mondes*, 15 mai.
A. Arcin, Le chemin de fer de la Guinée Française, *B. de la Soc. de géog. Com. de Bordeaux*, 15 mai et 15 juin.
J. Rodes, Le chemin de fer de Yunnam, *Asie Fr.*, avril.
A. des Cilleuls, Les anciennes eaux de Paris du XVIe au XVIIIe siècle, *R. gén. d'Adm.*, mars, avril et juin.
D. Bellet, Un canal de Paris à la mer, *J. des Écon.*, 15 mai.
G. Blondel, Paris port de mer, *B. de la Soc. de Geog. Com. de Paris*, juin.

Allemagne. — H. Heidecker, Le tarif télégraphique, *Zeitsch. f. d. gesam. Staatswiss.*, n° 2 de 1911.

Autriche-Hongrie. — E. Théry, La Compagnie des chemins de fer du Sud de l'Autriche, *Écon. Eur.*, 9, 16, 23 et 30 juin.
T. Steinherz, Quelques mots sur Trieste, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, avril.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'avenir des chemins de fer anglais, *Economist*, 13 mai.
***, Les progrès continus des chemins de fer britanniques, *Statist.*, 27 mai.
***, La mort et la concurrence entre les chemins de fer en Angleterre, *Economist*, 13 mai.
***, Les embarras des entreprises d'omnibus à Londres, *Economist*, 13 mai.
***, Le Great Central Railway, IX (conclusions), *Economist*, 20 mai.
***, Marine marchande; le problème du Tonnage, *Economist*, 21 juin.
C^t^ Meillet, La Convention de la construction navale en Grande-Bretagne, *Monde Écon.*, 27 mai.
***, Le canal maritime de Manchester, de 1894 à 1910, *Écon. Fr.*, 24 juin.
***, Canaux et voies navigables en Irlande, *Statist*, 6 mai.
Lerainville, Les transformations du port de Londres, *B. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, avril.
***, Communication télégraphique impériale, *Statist*, 24 juin.
L. D., Le chemin de fer de la baie d'Hudson, *Fr.-Canada*, mai.

Italie. — M. Ferraris, Les expositions de 1911 et la réduction de 75 p. 0/0 sur les chemins de fer, *Nuov. Antolog.*, 15 mai.

Russie. — L. W.-Ky, Notes prises en 1895 sur la construction de la section extrême du transsibérien (fin), *R. Contemp.*, 5 avril.

États-Unis. — F. Mange, Le canal de Panama, *R. de Paris*, 15 mai et 1er juin.
W.-J. Donald, Les concessions de terrain pour améliorations intérieures, *J. of Pol. Eco.*, mai.
L. H. Haney, La réglementation des chemins de fer au Texas, *J. of Pol. Eco.*, juin.

Amérique Latine. — M. de Périgny, Les voies de communication dans l'Amérique Centrale, *Ann. de Géog.*, 15 mai.

Asie. — E. Hippeau, Les chemins de fer transasiatiques, *Écon. Eur.*, 26 mai, 2, 9, 16, 23 et 30 juin.

VI. — Questions douanières.

France et colonies. — J. Normand, L'octroi de Paris, *Écon. Fr.*, 27 mai.
G. Paturel, Le protectionnisme et le coût de la vie dans les familles ouvrières, *J. des Écon.*, 15 juin.
G. Schelle, La ligue du Libre-Échange, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
A. Artaud, Extension du régime des entrepôts et de l'admission temporaire, *Monde Econ.*, 6, 13 et 20 mai.
***, La nouvelle commission du régime douanier colonial et le rapport des colonies au Sénat, *Quinz. Col.*, 25 juin.
***, Le régime douanier de Saint-Pierre et Miquelon, *Quinz. Col.*, 10 mai.

Espagne. — ***, La suppression des octrois en Espagne, *Economist*, 17 juin.

Italie. — ***, Les droits d'octroi en Italie, *Economist*, 13 mai.

États-Unis. — ***, Les démocrates et les droits de douane sur la laine, *Nation*, 8 juin.
H. P. Willis, Les « prix » et la revision du tarif douanier, *J. of Pol. Eco.*, mai.
***, Le débat sur le « Free list bill », *Nation.*, 18 mai.

Etats-Unis-Canada. — ***, La réciprocité et le « Free-list bill », *Économist*, 6 mai.
B. H. Hibbard, La réciprocité et le fermier, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
R. Lethbridge, Autonomie canadienne et réciprocité américaine, l'opinion d'un anglais. *Nineteenth Cent.*, juin.
G. E. Foster, Autonomie canadienne et réciprocité américaine, — l'opinion d'un canadien, *Nineteenth Cent.*, juin.
G. E. Foster, L'accord de réciprocité (point de vue canadien), *No. Amer. Rev.*, mai.
***, Le côté canadien, *Nation*, 27 avril.
***, Réciprocité et politique douanière, *Economist*, 20 mai.
***, Réciprocité : l'amendement Root, *Economist*, 21 juin.
***, La dernière phase de la réciprocité, *Economist*, 17 juin.
J. E. Barker, Réciprocité nord-américaine ou impériale, *Fortnight. Rev.*, juin.
M. Guénard, Le traité de réciprocité devant l'opinion, *Fr.-Canada*, mai.
Un Diplomate, La France et le traité de réciprocité, *Fr.-Canada*, juin.

Japon. — Kataphronète, Les traités de commerce anglo-japonais et américo-japonais des 21 février et 3 avril 1911, *Asie Fr.*, avril.
Cte Meillet, Le nouveau traité de commerce entre le Japon et la Grande-Bretagne. *Monde Écon.*, 13 mai.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — F. Bourdeau, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
L. de Seilhac, Revue des questions ouvrières, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
M. Ajam, Démocratie sentimentale et démocratie réaliste (à propos de M. Millerand), *Opinion*, 27 mai.
A. Barriol, Complément à la note sur « la valeur sociale d'un individu », *R. Écon. Intern.*, mai.
L. Dechesne, Une application de la méthode déductive, *R. Écon. Intern.*, mai.
P. Louis, Les trois courants socialistes, *R. Bleue*, 10 juin.
C. Turgeon, La conception matérialiste de l'histoire d'après Marx et Engels, *R. d'Écon. Pol.*, mai-juin.
Bouzerand, Qu'est-ce que le juste salaire? *Réf. Soc.*, 16 juin.
***, Ce qu'on peut attendre du contrat colectif, *Réf. Soc.*, 1er mai.
Durieu, Les deux divisions rationnelles de l'industrie et leurs répercussions sociales, *Réf. Soc.*, 16 mai et 1er juin.
M. Dufourmantelle, L'association à but économique appliquée à l'organisation des classes moyennes, *Réf. Soc.*, 1er mai.
F. Passy, La machine émancipatrice, *J. des Écon.*, 15 mai.
G. Cluzel, Le homestead ou bien de famille insaisissable français et les étrangers, *J. de D. Int. Pr.*, V-VI, de 1911.
Dr Gulpa, L'hygiène alimentaire et le travail cérébral, *La Revue*, 15 juin.

France. — Gehrig Hans, La législation dans le domaine social en France, de 1907 à 1909, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
E. Théry, Progrès social et économique, *Écon. Eur.*, 2 juin.
M. Turmann, Le développement des ligues sociales d'acheteurs, *Corresp.*, 25 juin.
J. Vattier, Le bien de famille, *Réf. Soc.*, 16 juin.
M. Bellom, Les grands magasins et le petit commerce, *Réf. Soc.*, 16 mai.
J. B. Séverac, Le Congrès de Saint-Quentin, *Mouv. Socialiste*, mai.
H. Guernut, Socialisme municipal (congrès de Saint-Quentin), *Athena*, 10 mai.
C. Mutschler, Coopératives et syndicats, *Mouv. Socialiste*, mai et juin.
G. Lévy, La Fédération du bâtiment et son annuaire, *Mouv. Socialiste*, mai.

M. Spronck, Le 1er mai et l'état-major de la C. G. T., *Corresp.*, 10 mai.
H. Guernut, A propos du 1er mai: le droit de manifester, *Athena*, 10 juin.
O. Corbach, L'anarcho-socialisme en France; la C. G. T., *Gegenwart*, 24 juin.
T. Ferneuil, La conférence de M. Millerand sur les conflits sociaux et l'arbitrage, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Y. Guyot, La police du travail, *J. des Econ.*, 15 mai.
E. Bouchery, La réintégration des cheminots, *Econ. Eur.*, 5 mai.
A. Vovard, Les fonctionnaires et le droit de grève, *Monde Econ.*, 13 mai.
A. Landry, Les fonctionnaires chargés de famille, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
***, Enquête administrative sur les familles nombreuses, *Réf. Soc.*, 1er mai.
H. Joly, L'enfant, *R. des D. Mondes*, 1er juin.
E. Payen, La protection des enfants du premier âge, *Econ. Fr.*, 6 mai.
M. Kleine, Les tribunaux pour enfants en France, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
Loubat, La crise de la répression, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.
E. Rouland, L'assistance médicale gratuite, *Econ. Fr.*, 17 juin.
G. Benoît-Lévy, Ce qui nous manque en France (propreté urbaine), *La Revue*, 1er mai.
A. Vovard, La prochaine exposition de l'Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles, *Monde Econ.*, 27 mai.

Allemagne. — G. Blondel, Les grèves et la situation de l'industrie en Allemagne, *Réf. Soc.*, 16 mai.
O. Corbach, La concurrence du travail slave, *Gegenwart*, 13 mai.
G. Streiter, La situation du personnel des gardes-malades en Allemagne et son organisation, *Zeits. f. d. Gesam. Staatswiss.*, n° 2 de 1911.
R. Eberstadt, La question des logements et le développement des constructions urbaines à Spandau, *Preuss. Jahrb.*, juin.
K. Wolzendorff, Police et Prostitution, *Zeits. f. d. Gesam. Staatswiss.*, nos 1 et 2 de 1911.
Dr Köhne, L'activité du tribunal pour enfants de Berlin, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mai.
G. Stammer, Prisons pour la jeunesse, *Gegenwart*, 3 juin.
A. Elster, L'état actuel de la question de l'alcoolisme, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

Belgique. — J. B. Séverac, Le XXVIe Congrès du parti ouvrier belge, *Mouv. Socialiste*, juin.

Grande-Bretagne et colonies. — M. Bellom, La reconstitution de la petite propriété en Angleterre, *Econ. Fr.*, 27 mai.
***, « Half time », *Sat. Rev.*, 10 juin.
***, Le déclin du paupérisme, *Economist*, 6 mai.
C. Osborn, « Rowton Houses », Maisons d'abri pour femmes, *Contemp. Rev.*, juin.
Dsse de Malborough, Hôtelleries pour femmes, *Nineteenth Cent.*, mai.
Mrs O. Gordon, Les bureaux destinés à procurer des emplois aux jeunes gens, *Contemp. Rev.*
***, Hygiène et progrès en Irlande, *Economist*, 3 juin.
M. Peschaud, A propos de l'arbitrage obligatoire dans les chemins de fer au Canada, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

Italie. — A. Agabiti, Les lois sociales du ministère Luzzatti, *Rasseg. Naz.*, 1er mai.
H. Bergmann, Le mouvement social en Italie, *Athena*, 10 mai.
G. M. Longinotti, La réforme du Conseil du Travail, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
C. Schanzer, Lutte et collaboration de classes, *Nuov. Antolog.*, 1er juin.
A. Dall' Oglio, Les mineurs dévoyés ou abandonnés, *Rasseg. Naz.*, 16 mai.

Russie. — V. Figner, Dans les prisons russes, *La Revue*, 1er mai.

Suède. — ***, Le bien de famille en Suède, *Réf. Soc.*, 1er mai.

Turquie. — E. S. Stevens, La condition des femmes dans la Jeune-Turquie, *Contemp. Rev.*, mai.

États-Unis. — ***, Les courants du socialisme américain, *Nation*, 15 juin.
J. O. Andrews, Tendances de la législation ouvrière en 1910, *Am. Pol. Sc. Rev.*, mai.

***, Quelques problèmes dans le domaine du travail aux États-Unis, *Economist*, 3 juin.

***, Les ouvriers en Angleterre et [surtout] en Amérique, *Statist*, 6 mai.

Cᵗ Meillet, Les salaires et la durée du travail aux États-Unis, *Monde Écon.* 27 mai.

E. Schultze, L'état sanitaire dans la zone du canal de Panama, *Zeits. f. d. gesam. Staatswiss.*, nº 2 de 1911.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

Généralités. — G. Wörner, L'introduction du système de la contribution variable en matière d'assurance contre la maladie, *Zeit. f. d. gessam. Staatswiss.*, nº 1 de 1911.

F. J. Goodnow, La constitutionnalité des pensions de vieillesse, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.

***, Assurance et démocratie, *Nation*, 15 juin.

France. — ***, Retraites ouvrières et paysannes (texte intégral), *R. gén. d'Adm.*, avril.

P. Genève, Les ouvriers dédaignent « leurs » retraites; — le fonctionnement de la loi, *Opinion*, 6 mai.

R. Théry, L'application de la loi sur les retraites ouvrières, *Econ. Eur.*, 19 mai.

M. Colrat, La loi sur les retraites ouvrières et les responsabilités patronales, *Opinion*, 20 mai.

M. Bellom, La loi sur les retraites ouvrières et paysannes; le règlement d'administration publique, *R. Econ. Intern.*, mai.

M. Bellom, La loi sur les retraites ouvrières; les mesures préparatoires d'application, *J. des Econ.*, mai.

M. Bellom, Les sociétés de secours mutuels et la loi des retraites, *Econ. Fr.*, 17 juin.

Paul Leroy-Beaulieu, Les résistances des « assujettis », *Econ. Fr.*, 20 mai et 3 juin.

Paul Beauregard, Les retraites ouvrières et les obligations des patrons, *Monde Econ.*, 10 juin.

Malzac, Une loi à refaire; à propos des retraites, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

M. Bellom, Les difficultés d'application de la loi sur les retraites, *J. des Econ.*, 15 juin.

M. Colrat, La retraite pour les morts? *Opinion*, 17 juin.

D. Bellet, Trois cent cinquante mille privilégiés, *Econ. Fr.*, 24 juin.

E. Villey, L'État « honnête homme » à propos des retraites des ouvriers des chemins de fer, *R. d'Écon. Pol.*, mai-juin.

***, Les rapports sénatoriaux sur les chemins de fer et sur la rétroactivité des cheminots, *Écon. Fr.*, 20 mai.

E. Levoux, Une leçon de choses, les compagnies étrangères d'assurances, *Monde Écon.*, 17 juin.

A. Droz, Une nouvelle rédaction des polices d'assurances contre l'incendie, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.

Allemagne. — Dʳ Neukamp, Le projet de loi d'assurance pour les employés, *Deuts. Jus. Zeit.*, 1ᵉʳ mai.

G. Blondel, La société allemande de charité et de bienfaisance, *Réf. Soc.*, 16 mai.

Danemark. — ***, L'assurance contre le chômage au Danemark, *Economist*, 20 mai.

Grande-Bretagne. — Hᵉ Bosanquet, Un « intérêt fixe ». Le système d'application de la loi d'assistance aux malheureux (Poor Law), *Nineteenth Cent.*, mai.

***, Le plan d'assurances nationales de M. Lloyd George, *Economist*, 4 mai.

***, Le débat sur les assurances nationales, *Sat. Rev.*, 6 mai.

***, Assurances d'État pour les masses, *Statist*, 6 mai.

***, La « grande expérience » de l'Angleterre, *Nation*, 11 mai.

***, Réforme sociale unioniste, *Sat. Rev.*, 20 mai.
***, Le bill sur les retraites, 2d acte, *Sat. Rev.*, 27 mai.
N. P. Billing, Dotation par accroissement, *Fortnight. Rev.*, juin.
G. P. Forrester, Un plan d'assurances nationales en pratique, *Fortnight. Rev.*, juin.
H. Spender, Une charte de santé nationale, *Contemp. Rev.*, juin.
N. P. Billing, « La confusion plus confuse encore », *Nineteenth Cent.*, juin.
A. Carson Roberts, Le projet de loi gouvernemental sur les assurances ouvrières, *Nineetenth Cent.*, juin.
***, Les médecins et le bill sur les retraites nationales, *Sat. Rev.*, 3 juin.
***, La partie de la loi sur les assurances concernant les sans-travail, *Economist*, 13 mai.
***, La base financière du nouveau projet d'assurances contre la maladie et l'incapacité de travail, *Economist*, 3 et 10 juin.
A. Gigot, Les retraites ouvrières en Angleterre, *Corresp.*, 10 juin.
***, Le bill sur les retraites nationales, *Statist*, 17 juin.
J. M. Baernreither, L'assurance sociale en Angleterre, *Œsterr. Runds.*, 15 juin.
***, Les assurances non tarifées, *Economist*, 3 juin.
***, Les résultats de l'exercice 1910 pour les compagnies d'assurance contre l'incendie, *Economist*, 27 mai.

Italie. — U. Ancona, Les assurances sur la vie et l'État, *Nuov. Antolog.*, 16 mai.
A. de Johannis, Le monopole des assurances sur la vie, *Rasseg. Naz.*, 1er juin.
Paul Leroy-Beaulieu, Le projet italien de monopole d'Etat des assurances sur la vie, *Écon. Fr.*, 24 juin.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — ***, Le premier congrès des Races, *La Revue*, 1er juin.
***, L'œuvre anti-esclavagiste, *Quinz. Col.*, 25 mai.
V. de la Blache, Les genres de vie dans la géographie humaine, *Ann. de Géog.*, 15 mai.

France. — Pierre Leroy-Beaulieu, Le mouvement de la population en France en 1910, *Écon. Fr.*, 3 juin.
***, Tableaux relatifs au mouvement de la population en 1910, *Écon. Fr.*, 3, 10 et 17 juin.
***, Les naturalisations en France en 1910, *Écon. Fr.*, 27 mai.
***, L'augmentation des mariages en France, *Statist*, 20 mai.
C. Bournisien, L'affaiblissement de la natalité française, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
S. C. Leconte, Le suicide de la France, *Athena*, 10 juin.
G. de Nouvion, La dépopulation, *J. des Écon.*, 15 juin.
A. Albert-Petit, Le millénaire de la Normandie, *R. des D. Mondes*, 15 mai.
R. de Grantmesnil, Le millénaire normand; l'expansion de la race, *Corresp.*, 25 mai.
J. Revel, Le millénaire de la Normandie, *R. des Français*, 25 mai.
Cette Yver, Le millénaire de la Normandie, *R. Hebdom.*, 10 juin.
D. Touzand, L'unité sociale de la Bretagne, *Réf. Soc.*, 16 mai et 1er juin.
A. des Cilleuls, L'infiltration étrangère en France et ses conséquences sociales, *Réf. Soc.*, 16 juin.
E. Salones, Canadiens en France et Français au Canada, *Fr.-Canada*, mai.

Allemagne. — ***, Hambourg, port d'émigration vers les Amériques, *Monde Écon.*, 10 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le recensement de l'Angleterre et du Pays de Galles, *Statist*, 27 mai.
***, Le recensement de la Grande-Bretagne, *Economist*, 3 juin.
Bn Angot des Rotours, Le recensement britannique, *Réf. Soc.*, 16 juin.
Pierre Leroy-Beaulieu, Le recensement de la population britannique, *Écon. Fr.*, 17 juin.
***, Le recensement et ses leçons, *Statist.*, 24 juin.

***, Le recensement de l'Irlande, *Statist.*, 3 juin.
***, La dépopulation des campagnes en Écosse, *Economist*, 6 mai.
A. Carnegie, La Grande-Bretagne et ses rejetons, *Nineteenth Cent.*, mai.
R. Vadala, L'émigration maltaise en pays musulmans, *R. du Monde Musul.*, avril.

Italie. — ***, Le deuxième congrès des Italiens à l'extérieur, *Nuov. Antolog.*, 16 juin.
F. Virgilii, Recensement démographique et industriel, *Nuova Antolog.*, 1er juin.
H. Lorin, Un rapport sur l'émigration italienne, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 juin.
G. Preziodi, L'enquête sur l'Italie méridionale et l'émigration aux États-Unis, *Riv. d'Italia*, mai.

Russie. — A. de Zwan, Myopie politique (la Russie et les Slaves), *R. des Français*, 25 mai.

États-Unis. — R.-P. Brooks, Une étude locale du problème de la race (Géorgie orientale), *Pol. Sc. Quart.*, juin.
W. Dawson, Le nègre sudiste sous son aspect économique, *J. des Écon.*, 15 mai.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

France et Colonies. — J. Tresnay, Les placements en valeurs étrangères et les lois fiscales, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
C. Lescœur, Le fisc et le coffre-fort, *Corresp.*, 25 juin.
Y. Guyot, Le régime de l'abonnement, *J. des Écon.*, 15 juin.
E. Payen, Le monopole d'État et la nicotine, *Econ. Fr.*, 3 juin.
***, L'exploitation du monopole des allumettes, *Écon. Fr.*, 13 mai.
***, Les contrats de monopoles de régie en Indo-Chine, *Asie Fr.*, mai.

Allemagne. — H.-E. Krueger, La question des charges qui pèsent sur les objets de consommation, *Zeits. f. d. gesam. Staatswiss.*, n° 1 de 1911.
***, L'impôt sur la plus-value mobilière (loi du 14 fév. 1911), *Bull. de Stat. et de Lég. comp.*, avril.

Belgique. — R. Depuichault, La pratique du compte-joint en Belgique et les étrangers, *J. du Dr Int. Pr.*, V-VI (1911).

Grande-Bretagne. — Newton-Robinson, L'action destructrice des impôts fonciers, *Nineteenth Cent.*, juin.

Italie. — A. J. de Johannis, La politique et les finances (sur la répartition de l'impôt), *Rasseg. Naz.*, 1er mai.

Turquie. — ***, La régie des Tabacs ottomans, *Opinion*, 3 juin.

États-Unis. — ***, L'amendement sur l'income-tax (au Sénat de New-York), *Nation*, 27 avril.
J. S. Eaton, La décision sur l'impôt des chemins de fer, *No. Amer. Rev.*, mai.
E. R. A. Seligman, Rapports récents sur les taxes locales, *Amer. Écon. Rev.*, juin.
J. H. Gilbert, La répartition des taxes d'État dans l'Oregon, *Pol. Sc. Quart.*, juin.

Maroc. — P. Paquignon, Le monopole du tabac au Maroc, *R. du Monde Musul.*, mars.

II. — Questions budgétaires.

France et colonies. — R. G. Lévy, Budget, trésor et banques d'Émission, *R. Hebdom.*, 17 juin.
J. Laferrière, Les retards dans le vote du budget et les remèdes proposés, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

J. Laferrière, La valeur juridique des programmes financiers et la règle de l'annalité des dépenses, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
J. Laferrière, L'initiative parlementaire en matière budgétaire, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
J. Laferrière, Du contrôle de l'engagement des dépenses, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
R. Théry, La situation budgétaire, *Écon. Eur.*, 16 juin.
Paul Leroy-Beaulieu, Les nouvelles péripéties du budget de 1911 : la commission des finances du Sénat, *Écon. Fr.*, 13 mai.
Paul Leroy-Beaulieu, Le budget de 1911 au Sénat, *Écon. Fr.*, 10 juin.
E. Allix, Le projet du budget de 1911, *R. d'Éco. Pol.*, mai-juin.
M. Macler, Le budget des Postes et Télégraphes pour 1911, *J. des Écon.*, 15 mai.
***, Le budget des exploitations industrielles de l'Etat, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.
***, Le budget de la ville de Paris pour 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mai.
***, Le budget de l'Algérie pour l'exercice 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mai.

Autriche-Hongrie. — ***, Le budget commun pour 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, avril.

Grande-Bretagne. — ***, L'exposé financier du Chancelier de l'Échiquier, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mai.
***, Le budget, *Sat. Rev.*, *Economist*, *Statist*, 20 mai.

Italie. — R. dalla Volta, Les finances italiennes, *Écon. Fr.*, 13 mai.
G. Jèze, Les pouvoirs financiers du Sénat italien, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

Amérique latine. — ***, L'Argentine, *Statist*, 20 mai.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

France et Colonies. — Hubert-Valleroux, Quelques objections au crédit ouvrier et au rôle financier de l'État, *Réf. Soc.*, 1er juin.
J. Aulneau, Les chemins de fer tunisiens et le projet d'emprunt, *Quest. dipl. et col.*, 1er juin.
E. Escarra, Le classement des rentes françaises par catégories d'inscriptions, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, avril-juin.

Allemagne. — ***, La répartition des fortunes en Prusse, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, avril.
E. Semmelroth, Caisses d'épargne et chèque postal, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.
Dr Wachler, Fonds d'État et caisses d'épargne, *Preuss. Jahrb.*, juin.

Belgique. — ***, La fortune mobilière en Belgique, *Écon. Eur.*, 12 mai.

Grande-Bretagne. — ***, Lettre d'Angleterre (taux d'escompte), *Econ. Fr.*, 6 mai.
***, L'épargne et le bien-être social, *Statist*, 6 mai.
***, La « souscription » au Stock-Exchange, *Economist*, 3 juin.
***, Les consolidés, les petits rentiers et le Stock-Exchange, *Economist*, 17 juin.
***, Le crédit national, *Statist.*, 24 juin.

Etats-Unis. — E.-L. Bogart, Histoire de la dette de l'Ohio, *J. of Pol. Éco.*, mai et juin.

Chine. — ***, Le dernier emprunt chinois, *Asie Fr.*, avril.
***, L'Emprunt chinois pour les chemins de fer Hankéou-Canton et Hankéou-Seu-Tchouan, *Asie Fr.*, mai.
***, L'emprunt des quatre nations, *Economist*, 27 mai et 3 juin.
***, Emprunts chinois, *Economist*, 21 juin.

Japon. — T. Ourakami, Lettre japonaise (conversion de la dette), *Econ. Fr.*, 10 juin.
E. Théry, La dette du Japon, *Écon. Eur.*, 19 mai.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — L. Bollack, La monnaie internationale, *La Revue*, 15 juin.

France et colonies. — R. Brunet, Les rapports de la Banque de France et du Trésor, *R. de Sc. et de Lég. Fr.*, avril-juin.
B. Nogaro, L'histoire monétaire de nos anciennes colonies, *Quinz. Col.*, 10 mai.

Allemagne. — ***, La Reichsbank, *Statist.*, 27 mai.

Belgique. — ***, La fabrication des monnaies en Belgique (1910), *Écon. Eur.*, 19 et 26 mai.
***, La circulation monétaire en Belgique, *Écon. Eur.*, 2 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Lettre d'Angleterre (questions monétaires), *Écon. Fr.*, 17 juin.
***, Comment ne pas discuter la question de l'étalon monétaire indien, *Statist.*, 24 juin.
***, La suggestion d'une monnaie d'or dans l'Inde, *Statist.*, 10 juin.

Russie. — A. Raffalovich, La Banque de Russie, *Écon. Fr.*, 20 mai et 10 juin.

Suisse. — ***, La Banque nationale suisse (1911), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, mai.

Etats-Unis. — ***, R.-G. Lévy, La circulation de banque aux États-Unis, *J. des Écon.*, 15 juin.
O. M. W. Sprague, Le plan Aldrich sur la législation monétaire, *Amer. Écon. Rev.*, juin.
J. Fischer, L'équation de l'échange, *Amer. Écon, Rev.*, juin.

Chine. — ***, La réforme monétaire chinoise, *Asie Fr.*, mai.
Ching-Chun Wang, La nouvelle monétaire légale chinoise, *No. Amer. Rev.*, juin.

V. — Banques et Bourses.

France. — C. Georges Picot, Pourquoi le chèque n'est-il pas plus répandu en France, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le progrès des banques anglaises, *Statist.*, 13 mai.
***, Statistiques concernant les banques anglaises, *Economist*, 20 mai.
***, La déconfiture de la banque Birbek, *Economist*, 10 et 17 juin.
***, Banques étrangères et coloniales, *Economist*, 20 mai.
***, Les Banques canadiennes *Statist*, 13 mai; *Economist*, 17 juin.

Hollande. — ***, La Bourse d'Amsterdam, III, *Economist*, 17 juin.

États-Unis. — W. A. Scott, Le plan Aldrich sur les banques, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
T. Cooke, La coopération financière et le plan Aldrich, *Amer. Econ. Rev.*, juin.
***, A propos de la réforme bancaire, *Nation*, 11 mai.
***, La spéculation telle qu'on la pratique aux États-Unis, *Economist*, 6 mai.
***, Les pilleurs de banques et le droit de grâce, *Nation*, 1er juin.
***, L'association de la réserve des banques nationales d'Amérique. *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, avril et mai.
***, Les opérations des Clearing-Houses en 1909 et 1910 (E.-U.), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, avril.

Amérique latine. — F. Schmit, Les banques en Argentine, *Zeits. f. d. Gesam. Staatswiss.*, n° 1 de 1911.

Égypte. — ***, L'Égypte (affaires de Bourse), *Statist*, 6 mai.

VI. — **Sociétés. Actions. Obligations.**

France. — A. Lechænet, La Banque de Paris et des Pays-Bas, *Econ. Eur.*, 19 mai.
A. Lechænet, Compagnie générale des voitures à Paris. *Econ. Eur.*, 26 mai.
— , Chemin de fer métropolitain de Paris, *Econ. Eur.*, 2 juin,
— , Compagnie générale des omnibus, *Econ. Eur.*, 9 juin.
— , Compagnie universelle du canal de Suez, *Econ. Eur.*, 16 juin.
— , Compagnie générale transatlantique, *Econ. Eur.*, 30 juin.

Allemagne. — ***, La revision des comptes dans les sociétés par actions, *Zeits. f. d. gesam. Staatswiss.*, n° 1 de 1911.
E. Moll, Les sociétés par actions, à responsabilité limitée et autres sociétés à personnalité civile enregistrées en Allemagne d'après l'état statistique du 30 septembre 1909, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, mai.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'avenir des actions de préférence des chemins de fer anglais, *Economist*, 27 mai.
***, Les actions des compagnies de câbles télégraphiques en tant que placements, *Economist*, 20 mai.
***, Le plan de réorganisation de la firme « Waring et Gillow », *Economist*, 10 juin.
***, Le comité de la » Investment Registry Limited », *Economist*, 27 mai.
***, Caoutchouc et compagnies caoutchoutières, *Economist*, 17 juin.
***, La gestion financière des sociétés s'occupant d'opérations sur les terrains, (Australie et Canada), *Economist*, 20 mai.
***, Le groupe Barnato; Mines sud-africaines; *Economist*, 6 mai.

États-Unis. — La comptabilité des chemins de fer américains et la spéculation, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.

VII. — **Vie Financière.**

Généralités. — A. Aupetit, — La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Intern.*, 15 mai.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Intern.*, 15 mai.
C.-A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Intern.*, 15 mai.

France. — R. Lozé, La méthode scientifique des placements (suite), *R. Fin. Univ.*, 15 mai.
Rogues de Fursac, L'instinct d'épargne, *R. Bleue*, 20 et 27 mai.
A. Sauzède, La protection de l'épargne, *La Revue*, 15 juin.

Allemagne. — ***, L'évolution de l'Allemagne, *Statist*, 20 mai.
F. Stendal, L'Allemagne submergée par les valeurs étrangères, *Gegenwart*, 20 mai.
***, Le marché de l'argent allemand, *Statist*, 10 juin.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Impressions d'Irlande, *Economist*, 6 et 13 mai.
R.-G. Lévy, Placements anglais à l'étranger. *Quest. Dipl. et Col.*, 1er mai.
***, Les placements en capitaux du Stock-Exchange de Londres dans différentes parties de l'empire britannique, *Economist*, 21 juin.
***, La vigilance pour l'argent, *Statist*, 3 juin.
***, L'exportation des capitaux et ses effets sur le bien-être de l'Empire, *Statist*, (suppl.), 27 mai.
***, Les placements de capitaux aux Indes anglaises, *Economist*, 27 mai.

Russie. — G. Alexinsky, Les formes américaines du capitalisme russe, *Mouv. Socialiste*, mai.

Amérique Latine. — A. D'Anthouard, Le progrès du Brésil, *R. Fin. Univ.*, 15 juin.
***, Le péril financier au Brésil, *Economist*, 10 juin.
E. Bouchery, La situation économique et financière de la République argentine, *Econ. Eur.*, 30 juin.

Egypte. — P. Dreyfus, Égypte et Soudan, *Econ. Fr.*, 20 mai.
***, L'Égypte, *Statist*, 24 juin.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

F. Filomusi-Guelfi, La philosophie du droit en Italie de la fin du XVIIIe à la fin du XIXe siècle, *Rasseg. Naz.*, 1er juin.
É. Benedikt, Le centenaire du code civil autrichien, *Œsterr. Runds*, 1er juin.
Dr Schauer, Le centenaire du code civil autrichien, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juin.
E. Lévy, Beaux-frères et belles-sœurs (1803-1805), (les dispositions nouvelles du code civil sur le mariage entre), *Révol. Fr.*, 14 mai.

II. — Droit Public.

France. — J. Barthélemy, Les sous-secrétaires d'État, *R. du D. Pub. et de Sc. Pol.*, avril-juin.
R. Bonnard, A propos de la démission du ministère Briand, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

Allemagne. — O. Hintze, Le principe monarchique et le gouvernement constitutionnel, *Preuss. Jahrb.*, juin.
Zorn, A quel moment finit une législature? *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 mai.

Etats-Unis. — G. Hunt, L'histoire du département d'Etat. *Amer. J. of Int. Law*, avril.
L.-B. Boudin, Gouvernement par le « judiciaire », *Pol. Sc. Quart.*, juin

III. — Droit International.

J.-B. Scott, La cour internationale des prises, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
H. Carton de Wiart, De la cour internationale des prises, *J. de D. Int. Pr.*, V-VI (1911).
G.-G. Wilson, Juridiction aérienne, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, mai.
***, Problèmes de l'air, *Nation*, 8 juin.
Ad^l Fitzgerald, La déclaration de Londres; une réponse à « Excubitor », *Fortnight. Rev.*, mai.
G. Scelle, Une instance en revision devant la cour de la Haye : l'affaire de la Orinoco Steamship Company, *R. gén. de D. Int. Pub.*, mars-avril.
R. Coudert, De la réciprocité en matière d'extradition des nationaux, *J. de D. Int. Pr.*, V-VI (1911).
G.-A. Smith, Le droit d'asile, *Law Quart. Rev.*, avril.
D.-O. Mc Govney, Lois françaises sur la nationalité imposant la nationalité à la naissance, *Amer. J. of Int. Law*, avril.
A.-S. Hershey, La succession des Etats, *Amer. J. of Int. Law.*, avril.
J. Chapel, De la succession du roi Léopold II de Belgique au regard du droit belge et du droit international (fin), *J. de D. Int. Priv.*, V-VI (1911).
L. Beauchet, Mariage, divorce, tutelle d'après le droit international privé suédois, *J. de D. Int. Priv.*, V-VI (1911).
P. Barbera, Sur le droit d'auteur, à propos de récents congrès, *Nuov. Antol.*, 1er juin.
H.-W.-H., Le copyright bill anglais, *Nation*, 15 juin.
G.-H. Thring, La propriété littéraire, 1911, *Fortnight. Rev.*, mai.
A. Pilenko, La nouvelle loi russe sur le droit d'auteur, *R. Contemp.*, 18 juin.

IV. — Droit Administratif.

France. — L. Rolland, Le Conseil d'État et les règlements d'administration publique, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

G. Jèze, Du recours pour excès de pouvoir, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
— , Du rôle des préfets en France, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
— , Du domaine public, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
— , Des associations de fonctionnaires, *R. du D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.
L. Le Fur, La protection juridictionnelle des franchises locales, *R. gén. d'Adm.*, avril et mai.

Grande-Bretagne. — M. Sibert, Principes généraux sur la situation juridique des fonctionnaires anglais, *R. de D. Pub. et de la Sc. Pol.*, avril-juin.

V. — Droit Commercial.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Dr Osterrieth, Le projet de loi sur l'exploitation obligatoire des brevets d'invention (en Allemagne), *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er mai.
F. Jacq, Projet de convention franco-allemande pour la protection des produits d'origine, *R. Pol. et Parl.*, 10 mai.
E. Payen, La propriété industrielle; la prochaine conférence de Washington, *Econ. Fr.*, 13 mai.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — G. Roth, Un historien des religions, J.-G. Fraser, *R. de Paris*, 1er mai.
P. Stapfer, Formes diverses de la sincérité religieuse, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, mai.

Bouddhisme. — G. Chambeau, Le bouddhisme chinois, *Etudes*, 5 juin.

Protestantisme. — Prof. Sanday, L'église primitive et la question de la réunion, *Contemp. Rev.*, mai.
***, La revision du « Prayer Book », *Sat. Rev.*, 6 mai.
***, L'Église et l'Empire, *Sat. Rev.*, 24 juin.

Modernisme. — E. Martin, Modernisme et cléricalisme, *Athena*, 10 juin.

Mahométisme. — ***, Le congrès copte et le congrès musulman, *Quinz. col.*, 25 mai.
J. Durand, L'apostolat d'une musulmane, *R. Bleue*, 6 mai.
L.-B., Japon : propagande musulmane, *Rev. du Monde Musul.*, mars.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

Généralités. — C.-F. Ferraris, De quelques caractères internationaux de l'enseignement supérieur, *Nuov. Antol.*, 16 juin.
L. Visconti, Le quatrième congrès international de philosophie, *Rassegn. Naz.*, 16 mai.

France. — Agathon, Victor Duruy, *Opinion*, 24 juin.
***, Le budget de l'Instruction publique à la Chambre des Députés, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 mai.
A. Vovard, L'erreur pédagogique de l'Université, *Monde Econ.*, 6 mai.
C. Macabiau, Ecole laïque, école neutre, école confessionnelle, *Etudes*, 20 juin.
***, La contre-assurance universitaire, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
L. Albertini, A propos de la conférence du colonel Monteil sur la crise de l'enseignement, *Monde Écon.*, 20 mai.

AGATHON, Les petits jeux de la Sorbonne, *Opinion*, 20 mai.
J. B. SÉVERAC, Le latin et la politique; royalisme et cléricalisme, *Mouv. Socialiste*, juin.
P. FLAT, L'Académie et la question des Humanités, *R. Bleue*, 17 juin.
G. FONSEGRIVE, L'étranglement des Humanités, *Corresp.*, 25 juin.
A. FRANÇOIS, Une semaine au Collège de France, *Opinion*, 3 juin.
M. CROISET, Le Collège de France : son rôle présent et son avenir, *R. des D. Mondes*, 15 juin.
***, Le nouveau règlement du Collège de France, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
***, L'Université de Grenoble pendant l'année scolaire 1909, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
M. GERVILLE-RÉACHE, La détresse du Museum, *Opinion*, 17 juin.
L. CORPECHOT, La Science et l'Enseignement, *Opinion*, 27 mai.
Dr R. BLONDEL, Les Humanités dans la préparation aux études médicales. *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
Pe CATTIN, La Faculté de médecine française de Beyrouth, *Asie Fr.*, avril.
***, Enquête de la société d'Enseignement supérieur sur « l'enseignement des langues vivantes », *R. Int. de l'Enseig.*, 15 mai.
D. ZOLLA, L'enseignement agricole : la préparation à la carrière, *R. des Français*, 25 juin.
H.-C. MOREAU, La crise de l'enseignement notarial, *R. Pol. et Parl.*, 10 juin.

Allemagne. — PROF. BREUL, Un institut anglais en Allemagne et un institut allemand en Angleterre. *Contemp. Rev.*, mai.
Dr BEKKER, Une université à Francfort, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juin.

Autriche-Hongrie. — G. BLONDEL, Les cours universitaires de vacances de Salzbourg, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
E. DE BALOGH, Sur une réforme partielle de l'enseignement du droit en Hongrie.

Belgique. — Le « Bon d'enseignement », *R. Hebdom.*, 3 juin.

Grande-Bretagne. — AN EX-ASSISTANT MASTER, Nos écoles publiques, *Nat. Rev.*, mai.
***, La fondation du « Home Science », *Statist.*, 26 mai.

Italie. — M. FORESI, La nouvelle bibliothèque nationale de Florence, *Rasseg. Naz.*, 16 mai.

Russie. — A. KALPASCHNIKOFF. Les écoles primaires en Russie et l'éducation obligatoire devant la Douma, *R. des Sc. Pol.*, mai-juin.
H. DANILEVSKY, Le centenaire de l'Institut des Ingénieurs des voies de communication Empereur, Alexandre Ier, *R. Contemp.*, 5 avril et 18 mai.

Suisse. — M. M., L'Université de Zurich, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 mai.

États-Unis. — L. DOUARCHE, L'enseignement supérieur aux États-Unis, *R. Int. de l'Enseig.*, 15 juin.
R. GARNETT, New-York et ses trois bibliothèques, *No. Amer Rev.*, juin.
E. LEHMANN, Le pédagogue noir Booker T. Washington et son école, *Deuts. Runds.*, juin.

Chine. — A. BROU, Les réformes scolaires en Chine, *Études*, 20 mai.

Maroc. — A. LECOCQ, Les écoles israélites au Maroc, *Quest. dipl. et Col.*, 1er juin.

Esperanto. — AGATHON, Le péril espérantiste, *Opinion*, 6 et 27 mai.
E. ARCHDEACON, Pour la cause espérantiste, *Opinion*, 10 juin.
L. COUTURAT, Lettre d'un « Idiste », *Opinion*, 17 juin.

M. ESCOFFIER, G. LAGNY ET L. MILHAC.

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

QUELQUES CONSÉQUENCES

DU PROGRÈS DES MOYENS DE COMMUNICATION[1]

Dans presque toutes les matières relatives aux transports et aux échanges on peut signaler depuis trois quarts de siècle un accroissement qui a été en général beaucoup plus rapide qu'il n'avait été dans les temps antérieurs. Cet accroissement est dû à plusieurs causes. Au nombre des plus efficaces il convient de placer le progrès des *voies de communication*; nous tenons même cette cause comme ayant été la plus efficace. C'est pourquoi il nous paraît utile de rappeler sommairement les services que ce progrès a rendus depuis la création des chemins de fer à la France, nous pouvons ajouter : à à presque tous les pays du monde.

1° La *construction et l'exploitation des chemins de fer* sont par eux-mêmes un fait énorme dans l'histoire des capitaux. Avant 1830 il n'y avait pas de chemins de fer; en 1909 on en comptait dans le monde un peu plus d'un million de kilomètres. Si l'on évalue, d'après des statisticiens autorisés, le prix moyen de premier établissement à 250,000 francs[2], on trouve qu'un capital total de *250 milliards* de francs a été employé à cet établissement. Aucun genre d'entreprise privée n'approche, à beaucoup près, d'une telle somme[3].

Or, cette somme, divisée en actions et obligations (quand ce ne sont

1. En attendant d'offrir à nos lecteurs un article sur les travaux de notre regretté maître, M. Emile Levasseur, nous avons la bonne fortune de publier aujourd'hui cette étude de l'éminent économiste. Il en avait scrupuleusement corrigé les épreuves au mois de juin dernier, en même temps qu'il revoyait la seconde partie de son *Histoire du Commerce de la France*, dont ces quelques pages sont un chapitre après qu'elles furent la matière d'une leçon à l'*École des Sciences Politiques* (N. D. L. R.).

2. Prix très variable d'ailleurs d'un pays à un autre; il est évalué à 86,000 francs environ le kilomètre en Angleterre et a 160,000 en Australie.

3. M. Neymarck a évalué, pour l'année 1907 le montant des valeurs mobilières négociees dans le monde à 768 milliards, dont 240 en titres de chemins de fer.

pas des chemins de fer d'État)[1] de valeur modique, se trouve entre les mains de propriétaires dont beaucoup sont de petits capitalistes, de très petits capitalistes mêmes, qui ont fait ainsi le placement de leurs épargnes et qui même ont été souvent incités à faire des épargnes parce qu'ils pouvaient facilement en avoir un emploi dont ils espéraient retirer un profit rémunérateur.

En bornant l'examen aux chiffres relatifs à la France, on voit qu'en 1833 elle n'avait que 82 kilomètres de chemins de fer en exploitation ; et qu'elle en avait en 1908 *18.359* dont les titres (y compris ceux des tramways) représentaient une valeur de *21 milliards*. Ces chemins de fer (en ne comptant que ceux d'intérêt général) ont fait *1,735 millions de francs de recettes*, transportant *480,000 voyageurs et 158 millions de tonnes*. Combien de personnes ne voyageraient pas si elles n'avaient les avantages, disons même le stimulant des chemins de fer qui décident aujourd'hui tant de gens à aller chercher chaque année des villégiatures lointaines?

Tramways, cycles et automobiles. — Il y a à ajouter *7,885 kilomètres de tramways* (en 1908) qui servent au transport des voyageurs à petite distance et qui permettent à nombre d'ouvriers et de personnes aisées de se faire un foyer de famille sain et agréable en dehors des agglomérations urbaines sans nuire à leurs occupations.

Il y a à ajouter, d'autre part, les *cycles* et les *automobiles*. En 1909 44.769 automobiles ont été soumis à l'impôt, dont 17,000 à Paris. Les personnes très aisées seules dans les villes pouvaient se permettre la fantaisie d'un cheval de selle ; aujourd'hui beaucoup d'ouvriers et de petits employés, beaucoup même de paysans à la campagne ont leur cycle qui va plus vite qu'un cheval et qui ne coûte presque rien à entretenir. Quant aux automobiles, c'est un luxe nouveau qui s'est très rapidement propagé et qui est même devenu une nécessité professionnelle dans certains cas.

Marine et navigation. — Sur mer, la *marine marchande*, quoiqu'on s'inquiète avec raison de la lenteur de son développement en France, a quelque peu augmenté : 1 million de tonnes en 1875 au commencement de la troisième République, 1 million et demi en 1908. Ce qui est plus significatif, c'est que l'augmentation est due entièrement au

1. On a évalué à 650,000 le nombre des kilomètres exploités par des compagnies et à 350,000 celui des chemins de fer d'État.

progrès des bâtiments à vapeur (177,500 tonnes en 1872, 808,000 en 1908). La voile, moins rapide et moins régulière que la vapeur a considérablement diminué sur les mers et diminue encore. La transformation toutefois a été moins rapide et moins complète en France que dans d'autres pays.

La *navigation* dans les ports de France a augmenté plus que la marine. En 1872 il était entré et sorti des ports de France (cabotage non compris) 11 millions et demi de tonneaux; en 1908 il en est entré 47 millions et demi. Cette navigation s'est faite presque entièrement par bateaux à vapeur. Le pavillon français a figuré à peine pour un quart dans le total.

2° Jadis la *correspondance* était transportée par la malle-poste qui allait plus vite que la diligence. Mais la vitesse d'un cheval au galop a sa limite. Aujourd'hui la poste ne va pas plus vite que les voyageurs. Mais elle va beaucoup plus vite que jadis et, distribuée par les facteurs urbains ou ruraux jusque dans les moindres villages, elle atteint beaucoup plus rapidement les destinataires. C'est une des principales raisons de l'accroissement énorme de la correspondance : en France en 1840, c'est-à-dire avant la mise en exploitation des grandes lignes, il avait été expédié 93 millions trois quarts de lettres et 53 millions de journaux et papiers d'affaires de toute espèce; en 1909 il a été expédié 1,502 millions de lettres, 434 millions de cartes postales et 1,530 millions de journaux et papiers d'affaires.

Si la correspondance écrite ne devance plus le voyageur, une invention admirable, qui semble avoir été le complément nécessaire du transport à la vapeur, l'application de l'électricité à la *communication de la pensée* par la *télégraphie* avec fil, puis sans fil et par la *téléphonie* a rendu les communications verbales pour ainsi dire instantanées. En 1909 il a été expédié en France un nombre de 48 millions de télégrammes nationaux et internationaux et la longueur des lignes téléphoniques dépassait 129,000 kilomètres; elle a doublé depuis 1902.

Ces divers agents de transport, transport des personnes, des choses et des idées, merveilleuses créations ou découvertes du génie de l'homme, ont pris très rapidement une énorme extension dans tous les pays, aussi bien qu'en France; ils ont changé le mode de relation des hommes entre eux, et celui des nations les unes avec les autres;

et ont prodigieusement accru ces relations depuis quatre-vingts ans.

Quelque considérables que soient les changements produits en ce genre par les découvertes de la science, les contemporains prennent vite l'habitude d'en jouir; les nouvelles générations n'en sentent plus la nouveauté; elles en apprécient même à peine le bienfait : il est utile de le leur rappeler.

3° La *rapidité des transports* est au nombre des plus grands avantages que procurent les chemins de fer sur terre et les bateaux à vapeur sur mer. Quelques exemples suffisent pour donner une mesure du progrès accompli sous ce rapport. A la veille de la Révolution les Turgotines, qui étaient des diligences perfectionnées, mettaient 42 heures pour aller de Paris à Lille; vers 1834, avant la période des chemins de fer, le temps du voyage, grâce à de notables améliorations, était réduit à 22 heures; aujourd'hui il ne faut plus que 3 heures en train rapide. Pour aller de Paris à Marseille on était, en 1834, 80 heures en route; les trains ordinaires mettent aujourd'hui 16 heures 11 minutes et le rapide 12 heures 49 minutes.

Le *roulage*, qui servait au transport des marchandises, faisait en moyenne sous le règne de Louis-Philippe, 8 à 10 lieues par jour; le *roulage accéléré*, qui marchait la nuit, en faisait 18. Les marchandises aujourd'hui sont transportées par chemin de fer avec des vitesses variables, mais toujours beaucoup plus considérables, quand il n'y a pas des emcombrements de la voie, on peut avoir au marché de Berlin des primeurs embarquées la veille dans une gare de Provence.

Sur *mer*, Franklin, vers la fin de l'ancien régime, mit quarante-deux jours pour venir d'Amérique en Europe. Les voiliers, vers le commencement du règne de Louis-Philippe, mettaient en moyenne vingt-quatre jours pour aller de New-York en Angleterre et trente-huit jours pour aller en sens opposé d'Angleterre à New York parce qu'ils avaient contre eux le courant et le vent. De 1840 à 1850, avant les bateaux de la Cie Cunard, un paquebot à vapeur faisait le trajet en quatorze à quinze jours. Aujourd'hui des Transatlantiques vont de Cherbourg à New-York en cinq jours et demi.

Si, comme on le dit, le temps est de l'argent, l'humanité en a gagné ou du moins en a épargné considérablement grâce à la rapidité des voyages. M. Cheysson, dans l'*Album de statistique graphique*, a dressé une série de cartes concentriques de la France ayant Paris pour

centre, qui rend sensible à l'œil le rapprochement des distances. On voit, par exemple, qu'aujourd'hui le voyage en chemin de fer, est, par la durée du trajet, aussi peu éloigné de Marseille qu'on l'était de Rambouillet en 1830.

4° *L'économie des transports* est un résultat non moins important. Le tarif kilométrique établi sous le Directoire était de 20 centimes et plus en chaise de poste, de 17 1/2 en malle-poste; en diligence il était de 16 centimes dans le coupé, de 14 dans l'intérieur, de 11 dans la rotonde et sur l'impériale. Or, le tarif des grandes compagnies a fixé d'abord (en 1841 les prix suivants comme maximum : 10 centimes en première classe, 7 1/2 en seconde, 5 1/2 en troisième. Ces prix ont été réduits à plusieurs reprises soit par des tarifs homologués, soit par des combinaisons particulières aux compagnies, si bien que le prix moyen par kilomètre (y compris les billets réduits et les billets gratuits) est tombé de 6,66 centimes en 1851 à 3,51 centimes en 1908.

Voici quelques exemples. Le voyage de *Paris à Marseille* coûtait 157 francs au temps des Turgotines; celui de Paris à Lyon, 48 francs dans la rotonde, la place le meilleur marché; aujourd'hui on va en troisième classe à Lyon pour 25 fr. 25, à Marseille pour 42 fr. 50.

La diminution des prix est plus forte encore pour les marchandises que pour les personnes. Sous le règne de Louis-Philippe le *roulage* ordinaire prenait 0 fr. 20 à 0 fr. 25 par tonne kilométrique; le roulage accéléré 0 fr. 44. Avec les chemins de fer la tonne kilométrique a payé en moyenne 7 fr. 70 en 1851 et 4 fr. 29 en 1908. Autre exemple : de Valenciennes à Paris la tonne de houille avait à payer 21 centimes; elle en paie aujourd'hui par voie ferrée 2 1/2, par suite de la concurrence que le chemin de fer fait à la batellerie.

Une des conséquences d'une réduction de prix de ce genre est l'*extension du marché*. En effet, si la tonne revenait à 10 francs sur le carreau de la mine et ne pouvait pas trouver acquéreur à plus de 20 francs, son rayon de vente ne dépassait pas 50 kilomètres ; il peut maintenant se prolonger jusqu'à 400 kilomètres : de là un puissant excitant à la production.

C'est pourquoi du fond de l'Amérique, de Duluth par exemple, le blé peut venir avec profit par les Grands lacs et par chemin de fer, puis par cargo boat nourrir l'Angleterre; parce qu'il ne coûte que

3 fr. 50 de transport par hectolitre. Quelle différence d'un tel pays avec un pays entièrement dépourvu de routes. Un député expliquait, il y a quelques années, à la tribune combien le portage à dos d'hommes était coûteux au Congo; environ 3 francs la tonne kilométrique.

La *Correspondance* jouit des mêmes avantages que les voyageurs et les marchandises. Quand le prix était gradué suivant la distance, une lettre de Paris à Marseille coûtait 1 fr. 10; elle coûte maintenant 0 fr. 10.

Le *frêt sur mer* a diminué plus encore sur un grand nombre de lignes, principalement depuis que les armateurs ont donné aux paquebots et aux cargo boats des dimensions de plus en plus amples et que les compagnies se sont fait une plus rude concurrence. Cette concurrence est plus âpre sur la ligne Europe-New-York que sur toute autre; de Chicago à Liverpool le transport d'un quintal de blé coûtait 8 fr. 23 en 1868, 7 fr. 03 en 1875, 3 fr. 50 en 1890, 2 fr. 16 en 1902. Quoiqu'elle soit un peu moins vive sur la Méditerranée et sur les lignes de l'Orient, on trouve cependant les réductions suivantes pour la tonne : de Marseille à Constantinople 200 francs en 1852, 20 francs en 1893; de Marseille en Chine le prix moyen, variable d'une année à l'autre, était de 500 francs en 1862, de 335 francs en 1872 et de 84 à 100 francs en 1894-1902.

5° L'*augmentation des quantités transportées* est la conséquence nécessaire du bon marché. Continuant à prendre nos exemples en France, nous trouvons qu'à une époque où les grandes lignes étaient déjà en exploitation et où le roulage avait en partie cessé, en 1850, il a été transporté sur les chemins de fer d'intérêt général 18,741,000 voyageurs et 4.271,000 tonnes. Or, nous avons dit qu'en 1908 le transport avait été de 479,396,000 voyageurs et de 158,166,000 tonnes.

Le *commerce extérieur* de la France avait enregistré en 1846, une des dernières années du Gouvernement de Juillet, 682 millions de francs arrivés ou expédiés par terre et à 1,755 millions arrivés ou expédiés par mer.

En 1909, le commerce par mer a été de 9,071 millions de francs et le commerce par terre de 5,368 millions.

Le transport par mer étant plus économique que le transport par

terre, les expéditeurs le préfèrent d'ordinaire quand ils ont le choix. D'ailleurs, bien que la France soit un pays en grande partie continental, elle communique avec plus de contrées par mer que par terre.

6° La rapidité du transport a eu une notable influence sur *la nature et la qualité de certains produits* : avant les chemins de fer, il venait moins de bestiaux en France qu'aujourd'hui et le voyage causait aux troupeaux des pertes sensibles.

La France est d'ailleurs, relativement à l'approvisionnement en bétail, un exemple peu probant. C'est l'*Angleterre* qu'il faut citer; en 1908, grâce aux appareils frigorifiques qui conservent la viande fraîche, elle a importé, pour nourrir sa population, une valeur de 865 millions de francs en animaux vivants et en viande.

Les *fruits frais* des pays lointains étaient inconnus où étaient extrêmement rares sur les tables européennes. Aujourd'hui l'Europe en reçoit des deux hémisphères, raisins, pommes, poires etc. Les ananas abondent dans leur saison et les bananes sont devenues d'une consommation journalière et populaire, à bon marché.

7° La *spéculation commerciale* a profité de ces facilités et s'est énormément développée. Il y a un siècle, quand un négociant concevait une opération, par exemple un achat de blé en Russie une année où la récolte était mauvaise en France, il fallait une dizaine de jours pour que sa première lettre arrivât à destination, autant pour la réponse : s'il y avait débat, les lettres se suivaient ainsi et la marchandise lui parvenait tardivement, quelquefois trop tard pour qu'il pût profiter de la circonstance. Considérons aujourd'hui le même genre de commerce tel qu'il est pratiqué dans le pays le mieux outillé pour le faire, c'est-à-dire aux *États-Unis*; nous y voyons dans les principales Bourses des grains une salle dont les murailles sont tapissées de tableaux noirs : sur ces tableaux des employés inscrivant continuellement à la craie, les variations du quintal de froment que le télégraphe leur transmet de tous les grands marchés du monde. Les vendeurs peuvent ainsi faire, avec la connaissance précise des cours, leurs offres par télégraphe (car il y a un bureau télégraphique et un bureau de banque dans la salle à leurs clients. D'énormes transactions s'opèrent ainsi, pour ainsi dire à la minute. A la Bourse de Paris il existe une organisation de ce genre, mais bien moins développée.

8° De cette communication incessante, ou tout au moins bien plus facile qu'autrefois, il résulte une *tendance au nivellement des prix* sur tous les marchés. Les renseignements et la conclusion des marchés peuvent être immédiats; le transport des marchandises est plus rapide et moins coûteux qu'autrefois. On calculait déjà, il y a une trentaine d'années que le marbre Sainte-Anne de Belgique, qui coûtait en 1809, 190 francs le mètre ne coûtait plus en 1875 que 16 fr. 80. L'Hôtel-Dieu de Paris a payé la houille entre 75 et 35 francs durant la période 1814-1830; il l'a payée entre 38 et 28 francs dans la période 1890-1896. Pourtant, sur le carreau de la mine, le prix n'avait pas baissé; car il était de 10 francs vers 1820 et de 10 fr. 85 en 1896.

Le blé, sur le prix duquel on possède des renseignements annuels suffisamment précis, fournit une preuve irrécusable de ce nivellement. Ainsi, au commencement du XIXe siècle, en 1801, pendant que le prix moyen pour la France entière était de 21 fr. 94 l'hectolitre, il s'élevait à 42 fr. 85 dans le département des Alpes-Maritimes et il était seulement de 12 fr. 91 dans le département de la Moselle, soit une différence de 30 francs entre les deux départements extrêmes.

En 1908, la moyenne générale de la France étant de 17 fr. 64 l'hectolitre, celle du département des Alpes-Maritimes a été de 20 fr. 90, celle de l'Ille-et-Vilaine de 15 fr. 95, la différence entre les deux extrêmes n'était plus que de 4 fr. 95.

Des rapprochements de prix du même genre s'observent sur les marchés très éloignés les uns des autres. A la fin de janvier 1911, le quintal de blé était coté 18 fr. 42 à Chicago, 18 fr. 84 à New-York, 18 fr. 98 à Londres, 18 fr. 87 à Bruxelles, différences pour ainsi dire infinitésimales entre des marchés qui n'étaient pas séparés par une barrière de douane. S'il était coté 27 fr. 50 à *Paris*, c'est que le droit de douane de 7 francs par quintal produisait presque tout son effet en interceptant les arrivages de l'extérieur et en maintenant la cherté à l'intérieur d'un pays qui venait d'avoir une très mauvaise récolte.

9° Une conséquence de cet état de choses est que les pays qui sont assez riches pour acheter leur blé à l'étranger n'ont plus à redouter de *disette*, parce que les récoltes ne manquent jamais toutes en même temps dans les deux hémisphères. Les habitants de ces pays

en sont quittes pour payer la denrée plus cher, avec un renchérissement toutefois bien moindre qu'autrefois. Ainsi le prix moyen du quintal est monté à 33 frs. 48 en 1873, après une mauvaise récolte; il est monté à 27 fr. 12 en 1891; depuis 1906 la moyenne pour la France entière avait varié seulement entre 23 fr. 26 et 20 francs, et, malgré l'obstacle du droit d'entrée de 7 francs qui n'existe que depuis 1895, il ne s'est pas élevé en janvier 1911, malgré le grand déficit de la récolte, au-dessus de 27 fr. 50.

10° Signalons une certaine tendance à l'*égalité démocratique*. Autrefois le paysan voyageait à pied; le gentilhomme allait à cheval; la famille d'un fermier aisé allait quelquefois en charrette. L'ouvrier, quand il était affilié à un compagnonnage, faisait son tour de France à pied, par étapes. Aujourd'hui tous vont en chemin de fer, emportés par la même locomotive dans les trains ordinaires et même dans des trains express. La différence ne consiste pour ainsi dire plus que dans le rembourrage des banquettes; encore cette différence de commodité est-elle sensiblement moindre que celle qui existait dans les diligences entre le coupé et la rotonde, quoique ni l'un ni l'autre ne fussent très confortables. En Amérique les compagnies de chemin de fer ne connaissent pas en général la distinction des classes; les wagons de luxe appartiennent à des entreprises privées qui les attellent aux trains.

11° Le perfectionnement des moyens de transport a exercé une grande influence sur la *multiplication* et sur la *concentration* des opérations commerciales, même dans des cas spéciaux sur la *diffusion* des *industries*. Les grandes usines métallurgiques sont en concurrence journalière pour entreprendre dans le monde entier la construction de ponts, de viaducs, d'ateliers. Une grande maison, telle que le Bon Marché, n'aurait pas pu rayonner, comme elle le fait, sur la France entière et par delà les frontières si les chemins de fer et le télégraphe ne lui avaient permis de s'approvisionner partout et de distribuer partout ses prospectus, ses échantillons, ses marchandises en donnant à ses clients de très-grandes facilités pour choisir, acheter et même rendre la marchandise. Dans l'article mécanique, le système de l'*échantillonnage*, qui a été une conséquence de la facilité de l'approvisionnement, a eu sa part dans ce progrès.

12° L'*agriculture* doit beaucoup aux moyens de transport. Pendant

qu'ils donnaient un écoulement à ses produits, ils encourageaient le développement de la culture. En même temps ils procuraient à la terre des engrais chimiques et des amendements. Il y a des industries qui se sont développées dans des localités qui ne leur fournissaient pas par elles-mêmes une clientèle suffisante ; c'est la facilité des transports qui a permis, grâce à la modicité des salaires ou à d'autres causes, d'y créer des établissements importants ; telle, par exemple, l'imprimerie à Nancy, à Rennes. Les primeurs de la Provence figurent sur le marché de Berlin ; les légumes de la Bretagne et de l'Algérie sur le marché de Paris. Si l'agriculture française a fait de remarquables progrès depuis trente ans, elle en doit certainement une partie aux chemins de fer.

13° Quant au *commerce*, il est si évident que la facilité des transports a du le développer à la fois par les échanges que font journellement entre eux les habitants d'un même pays et dont l'ensemble constitue le *commerce intérieur* et par les échanges que font les habitants d'un pays avec ceux des autres pays et qui constituent le *commerce extérieur* ou commerce international qu'il est superflu d'insister. Le commerce en effet, qui consiste dans l'échange de deux matières, c'est-à-dire le plus souvent d'une marchandise contre de l'argent, requiert aussi en général un déplacement de cette marchandise pour passer du producteur au consommateur. Plus ce déplacement se fait avec économie et rapidité, plus il se trouve débarrassé d entraves et plus vendeurs et acheteurs sont enclins à multiplier leurs échanges. La somme totale des échanges qui se font ainsi en un an dans un grand pays comme la France est prodigieusement considérable ; on n'en connaît pas le total, mais ce total est certainement bien supérieur à celui de la production, puisque la plupart des produits passent par plusieurs mains et subissent des transformations entre la production initiale et la consommation finale.

On connait beaucoup mieux le total du commerce extérieur parce qu'il est enregistré plus ou moins complètement chaque fois qu'une marchandise franchit la frontière d'un État. Or, le *commerce extérieur* (commerce spécial) *de la France* avait augmenté de 915 millions en 1825, à 1,859 millions en 1850, soit une moyenne d'environ *38 millions par an* : c'était avant la formation du grand réseau des voies

ferrées et avant le télégraphe électrique et le téléphone. De 1,859 millions en 1850 il s'est élevé à 12,766 millions en 1910 : augmentation de près de 11 milliards en soixante ans, soit une moyenne annuelle d'environ *180 millions par an.*

On constate une progression du même genre dans les autres pays, même dans nombre de pays une progression plus rapide depuis une trentaine d'années. On ne connaissait qu'imparfaitement le total du commerce extérieur des États de l'Europe avant la seconde moitié du XIXe siècle, plus imparfaitement encore celui de l'ensemble du monde civilisé.

Néanmoins, d'après les statistiques les plus autorisées nous pouvons nous hasarder à dire que le commerce extérieur des États de l'*Europe* était évalué à 6 milliards 1/4 vers 1802 et à 13 milliards en 1850; il aurait donc doublé dans l'intervalle avec une augmentation moyenne annuelle de *22 millions* de francs. En 1907 ce même commerce était évalué à 109 milliards : d'où augmentation totale de 96 milliards, avec une moyenne annuelle d'environ de *1,700 millions.*

Le commerce extérieur du *monde civilisé* (moins la Chine), importation et exportation réunies, figure (un peu hypothétiquement) dans des statistiques pour 8 milliards et demi en 1820 et pour 19 milliards en 1850, présentant ainsi un accroissement de 10 milliards et demi, soit *350 millions par an.* Il figure en 1906 pour 160 milliards, soit un accroissement d'environ *6 milliards par an.*

L'accroissement dans la seconde moitié du XIXe siècle et au commencement du XXe, c'est-à-dire dans l'ère des communications par la vapeur et l'electricité a donc été beaucoup plus rapide qu'il n'avait été dans la période antérieure. Nous nous gardons bien de dire que le progrès de ces moyens ait été la cause unique de cette intensité du progrès. L'abondante production des métaux précieux qui ont grandement facilité les échanges, le développement du crédit commercial, les inventions qui ont activé, modifié, développé la production sont aussi des causes d'une importance notoire; nous voulons dire seulement que les moyens de communication perfectionnés ont eu un rite considérable dans ce concert.

14° Un des phénomènes les plus généraux de notre temps et un de ceux qui attire le plus d'attention est l'*accroissement des villes.* Cet accroissement a des avantages et des inconvénients. Mais il faut

reconnaître qu'en cela les hommes ont fait comme les marchandises; pouvant se déplacer facilement, ils ont afflué dans les lieux où leur travail trouvait emploi et avait chance de recevoir une rémunération plus forte que dans leur pays natal. Plus ces villes étaient peuplées, industrielles, commerçantes, plus cette chance était favorable. Aussi les plus grandes villes sont-elles celles qui ont le plus augmenté le nombre de leurs habitants. En France, dont la population a une croissance extrêmement lente, il n'y avait en 1801 que *trois villes*, Paris, Lyon et Marseille, qui eussent plus de 100,000 habitants et la population totale des *8 villes* de plus de 50,000 habitants était de 1,125,000. En 1906, la France avait *15 villes* de plus de 100,000 habitants, et la population totale des *38 villes* de plus de 50,000 habitants s'élevait à 7,093,687. Les villes de cette catégorie avaient gagné près de 6 millions d'habitants, pendant que la population totale de la France n'augmentait que de 11 millions trois quarts.

Si, étendant ce calcul hors de la France, nous additionnons la population des *sept villes les plus peuplées* du monde (Chine non comprise), nous trouvons en *1800-1801* un total de *2,290,000* habitants (avant l'ère des chemins de fer); en *1850-1851* nous trouvons *5,423,000* (au commencement de la grande extension des voies ferrées); aujourd'hui (1900-1901) *18,942,000* âmes. Ces villes n'avaient guère gagné que 3 millions d'habitants dans la première moitié du siècle elles en ont gagné 3 1/2 dans la seconde moitié.

Dans beaucoup de régions, notamment en France, cet écoulement vers les centres urbains a été assez prononcé pour que la population ait diminué en nombre absolu dans les contrées rurales.

15° Cette considération nous amène à dire quelques mots de l'*émigration*. L'émigration est très faible en France, parce que sa population croît très lentement et ne fournit guère de trop plein : ce qui est très regrettable au point de vue de l'importance politique de la France et particulièrement au point de vue du maintien de ses relations commerciales à l'étranger. Mais l'émigration, quand on la considère dans son ensemble est un des faits capitaux de l'histoire du XIXe et du XXe siècle. La navigation à vapeur et les chemins de fer lui ont donné une très puissante impulsion. Elle a peuplé d'immenses régions auparavant désertes, comme l'Australasie, le Far

west Canadien, le Far west américain, l'intérieur de la République Argentine; elle a fourni de la main-d'œuvre aux parties de ces contrées déjà peuplées et elle en a considérablement accru la puissance productive; l'émigration a donné la vie à des mondes entiers. Nous avions calculé approximativement dans notre ouvrage sur la *Population française* qu'au commencement du XIXe siècle il y avait environ *9 millions et demi* de personnes d'origine européenne, c'est-à-dire nées en Europe ou descendant de parents européens habitant les autres parties du monde; aujourd'hui il y en a plus de *100 millions*. Les *Etats-Unis*, qui tiennent registre de leur immigration depuis 1821, comptent de cette date jusqu'à l'année 1909, *28 millions* d'immigrants, et ces immigrants, plus prolifiques en général que la population américaine de naissance, contribuent pour une grande part à l'accroissement prodigieux de cette puissante république.

16° Le chemin de fer a *peuplé et civilisé des déserts*; il a permis au commerce de pénétrer au fond de contrées que leur éloignement de la mer rendait inaccessibles à ses opérations. C'est par le chemin de fer que la prairie inculte du bassin du Mississipi est devenue un champ de blé et de maïs; que la culture a transformé la Pampa Argentine; que l'immense massif, naguère inaccessible, de l'Afrique intérieure est de plus en plus pénétré et n'a plus de secrets, que les arachides de l'Afrique occidentale, l'huile de palme de la Guinée abordent dans les ports de l'Europe, que dans le désert de l'Afrique australe, que Livingstone dépeignait comme inhabitable, il y a une soixantaine d'années, les trains circulent et les Européens peuvent jouir de toutes les délicatesses de la vie européenne. Le chemin de fer leur apporte aliments, boissons, vêtements, objets de luxe qu'ils paient cher, il est vrai, mais qui, en leur procurant agrément et santé, leur fait supporter l'éloignement. Il n'y a pour ainsi dire plus de lieu dans le monde où l'homme civilisé soit un exilé.

Quelques autres conséquences d'ordre moral ou social. — Indiquons sommairement, avant de terminer, quelques autres conséquences du progrès des voies de communication qui sont d'un genre différent.

Il est évident que les communications multiples et rapides ont beaucoup contribué à étendre l'*horizon des idées* des populations. Il y a trois quarts de siècle cet horizon était très resserré. Les journaux étaient peu répandus; ils coûtaient trop cher pour que les

ouvriers et les paysans en achetâssent. Aujourd'hui la presse à un sou est à la portée de toutes les bourses et cette presse reçoit tous les jours par le télégraphe les nouvelles du monde entier; personne maintenant pour ainsi dire ne les ignore. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on pourrait appeler un progrès de l'instruction; mais c'est une ouverture de perspectives qui n'est pas sans produire un effet sur l'intelligence des peuples.

On peut dire, d'autre part, que les chemins de fer et les bateaux à vapeur ont créé les *expositions universelles*. Sans eux il n'eut pas été possible de rassembler, pour le plaisir d'un spectacle, tant de produits divers dont beaucoup étaient des masses encombrantes. En effet la première exposition universelle, celle de Londres en 1851, coïncide a peu près avec l'ère des transports par la vapeur. Il n'y a pas eu seulement des transports de marchandises affluant à des concours internationaux; il y a eu aussi des transports d'hommes. Les chemins de fer ont singulièrement facilité les solennités internationales, particulièrement la formation de *Congrès internationaux* et des Instituts Internationaux. Un des plus anciens, le Congrès international de Statistique, datait de 1853; il est remplacé depuis 1885 par l'Institut international de statistique. On a peut-être multiplié jusqu'à l'excès ce genre de réunions et aujourd'hui ces foires solennelles, dites expositions universelles, auxquelles le monde entier est convié inspirent, en France particulièrement, moins d'enthousiasme. Cependant d'autres pays leur font bon accueil. Elles ont encore leur intérêt quand on n'en abuse pas. Quant aux réunions scientifiques il reste acquis qu'elles ont, nous ne disons pas créé la science, mais rapproché les savants et par là servi la science.

Le rapprochement des distances a uni plus étroitement certains intérêts internationaux; il a amené des ententes positives entre les États, comme l'*union postale universelle* et l'uniformité du *système horaire*.

Autre effet des moyens rapides et économiques de transport qu'il ne faut pas omettre. Ces moyens ont fait naître ou ont développé dans toutes les classes de la société des besoins nouveaux de *bien-être* qui, en rendant la vie plus agréable, la rendent en même temps plus dispendieuse. Durant la belle saison les chemins de fer et les tramways de la banlieue des grandes villes regorgent de voya-

geurs; à l'époque des vacances des populations entières émigrent et vont peupler les bains de mer et les hôtels des pays de montagnes; l'hiver, Nice et toute la Côte d'azur sont animés par une nombreuse société de riches oisifs. On va faire une saison aux bords du Nil. Un jeune homme de famille aisé, même un boursier d'université, entreprend le tour du monde et revient avec l'esprit éveillé par le spectacle de la diversité des civilisations. Américains et Américaines viennent aujourd'hui à Paris presqu'aussi délibérément que les Parisiens allaient dans les siècles passés à Saint-Cloud.

Enfin notons en terminant un dernier résultat dans un ordre de faits tout autre sur lequel nous n'avons pas à nous étendre. Les chemins de fer ont entièrement changé la *tactique militaire* sur terre, comme les cuirassés à vapeur l'ont changée sur mer.

E. Levasseur.

LA RÉFORME ADMINISTRATIVE

(*2e Article.*)[1]

II

A côté des réformes, relativement faciles à réaliser qui pourraient être introduites dans l'organisme administratif existant, il en est d'autres réclamées de divers côtés, au nom de principes tout à fait différents, qui tendent à une réorganisation administrative basée sur de nouvelles divisions territoriales et qui sont, au contraire, de nature à soulever de vives objections et de grandes difficultés. On a observé depuis longtemps que le département, qui se justifiait peut-être au temps où la Révolution refaisait la carte administrative de la France, était devenu, à raison de la rapidité toujours croissante des communications et des progrès des moyens de transport, une division administrative beaucoup trop étroite. Il en résulte que ni l'État, ni les groupes locaux n'ont à leur disposition un cadre administratif qui puisse leur permettre de simplifier leurs organes tout en concentrant leurs services et de cette situation découle une déperdition de forces incontestable en même temps qu'une source de dépenses inutiles. Cela a donné à certains réformateurs l'idée de substituer à la division départementale une division nouvelle comportant des circonscriptions plus étendues que le département actuel et se rapprochant plus ou moins des anciennes circonscriptions provinciales.

L'idée n'est d'ailleurs pas nouvelle. Elle avait été défendue, lors de la discussion de la loi départementale du 10 août 1871, par un décentralisateur hardi, Raudot, qui proposait de diviser le territoire en 25 régions et de donner à ces vastes circonscriptions une large autonomie. Présentée sous cette forme, la proposition n'eut aucun succès auprès des membres de l'Assemblée nationale, et le rapporteur

1. Voir *Revue des Sciences Politiques*, n° de mai-juin, p. 390.

de la loi, M. Waddington, la combattit en termes assez dédaigneux[1]. Mais l'idée de Raudot devait faire son chemin par la suite et elle devait être reprise par des réformateurs qui allaient la défendre avec plus de succès. Tous du reste ne sont pas nécessairement des décentralisateurs. On peut réclamer l'établissement de circonscriptions régionales parce qu'on estime que la division départementale a fait son temps et qu'une nouvelle division territoriale permettra au gouvernement de rendre au pays les mêmes services avec moins de frais. En sens inverse, on peut vouloir chercher dans l'établissement des régions un moyen de donner plus de force et plus d'intensité à la vie provinciale en confiant la direction des grands services publics à des conseils régionaux élus qui rappelleraient les anciens États provinciaux. Cette forme du régionalisme peut aller jusqu'à menacer l'unité française quand elle préconise l'autonomie à peu près absolue des régions et l'indépendance de leurs autorités vis-à-vis du pouvoir central. Entre ces tendances extrêmes se placent les projets de MM. Beauquier, Martin, Morlot, qui tendent à l'organisation de vastes régions pour permettre un nouveau développement de la vie provinciale, tout en conservant au pouvoir central les droits qui lui sont nécessaires pour assurer le respect de la loi sur l'ensemble du territoire.

M. Beauquier, qui a poursuivi la réforme avec une ardeur infatigable, a proposé à diverses reprises[2] de substituer aux départements 25 régions qui seraient constituées en groupant les diverses parties du territoire, abstraction faite de la division départementale, autour des villes qui exercent une influence naturelle sur la région. Cette région serait administrée par un conseil régional élu et son comité permanent, auprès desquels se trouveraient des commissaires régionaux chargés de faire respecter la loi. M. Louis Martin a élaboré un projet inspiré de celui présenté en 1890 par M. Hovelacque qui se rapproche beaucoup de celui de M. Beauquier, mais qui en diffère par le nombre des régions et le principe de leur constitution. C'est en

1. « Cette création, disait-il, ne répond à aucun besoin et n'est nullement réclamée par l'opinion publique qui pourrait y voir, soit un retour aux choses du passé et une menace pour notre unité nationale,... soit un rouage administratif et une nouvelle série de fonctionnaires ajoutés à tant d'autres. »

2. Chambre des députés, *Doc. parl. de 1890*, annexe n° 637; *Doc. parl. de 1902*, p. 841; *Doc. parl. de 1907*, annexe n° 731, p. 103.

groupant ensemble plusieurs des anciens départements que le projet Martin-Hovelacque constitue les 18 grands départements qui doivent être la base de l'organisation nouvelle. Toutes ces propositions [1] ont fait l'objet de discussions au sein de la commission d'administration départementale et communale de la Chambre des députés et elles ont donné lieu à un rapport de M. Morlot qui conclut à la nécessité d'une nouvelle division administrative : « Votre commission au cours de ses travaux, dit M. Morlot, a décidé que les changements considérables survenus en France depuis un siècle ne permettaient pas, dans une nouvelle organisation administrative, de se borner à réunir un certain nombre de départements, mais qu'il fallait faire table rase des divisions actuelles et en constituer de nouvelles sur un plan nouveau [2]. »

Il ne faut pas se dissimuler, quels que soient les avantages de la réforme proposée, les difficultés considérables qu'elle est de nature à soulever. Toutes ne résident pas uniquement d'ailleurs dans les résistances des intérêts locaux et la conservation des habitudes prises. Il est, dans l'organisation administrative existante, des choses respectables dont les projets de réforme font trop bon marché. Il est possible qu'à l'origine les départements n'aient constitué que des divisions factices du territoire qui n'avaient pas grande consistance et où la vie locale n'existait pour ainsi dire pas. Mais, à ce point de vue, les choses ne sont plus actuellement ce qu'elles étaient en 1790 et en l'an VIII. Le département a pris corps; il a acquis un patrimoine; il a vu ses services augmenter sans cesse et, sous l'impulsion de la loi de 1871, une vie locale assez intense s'y est développée. Faudra-t-il donc aujourd'hui détruire tout cela et sacrifier l'existence de ces groupes locaux après avoir pris tant de peine à la créer? On doit hésiter avant de le faire et ne recourir à ce démembrement que si on ne peut procéder autrement. M. le sénateur Bienvenu-Martin qui, dans un article récent de la *Revue politique et parlementaire* [3], vient de diriger contre les projets d'organisation régionale des critiques dont toutes ne sont pas également justifiées, a, par contre, très heureusement mis en lumière les difficultés auxquelles donneraient

1. Voir, pour plus de détails sur ces projets et les autres projets d'organisation régionale : Charles Brun, *Le régionalisme* (Bibliothèque régionaliste, Bloud et Cie édit., Paris, 1911).
2. Chambre des députés, session ordinaire de 1902, *Doc. parl.*, p. 230.
3. *Revue politique et parlementaire*, du 10 février 1911.

lieu la liquidation du système actuel et la disparition de la vie juridique du département : « Les départements qu'on veut supprimer, dit-il, ne sont pas seulement des unités administratives, ce sont des personnes morales; ils ont des biens qui leur appartiennent en propre. Quel en sera le sort? Seront-ils attribués à la région et incorporés à son patrimoine collectif? Comment se fera le remboursement de leurs emprunts? Autant de questions dont le règlement sera laborieux. »

Il est du reste bien d'autres difficultés encore plus graves que soulèverait une nouvelle division territoriale de la France et, en l'état actuel de notre système politique et administratif, il faut bien reconnaître que la réforme paraît impossible à réaliser. La Révolution a pu mener à bien cette œuvre difficile et périlleuse en profitant de la plus grande secousse que la France ait eue à supporter depuis des siècles; mais de pareils travaux ne se recommencent pas à cent ans d'intervalle et il serait périlleux de jeter à bas l'œuvre de la Constituante pour édifier sur ses ruines de nouvelles divisions administratives. Il faut donc conserver, bon gré mal gré, le cadre départemental et tâcher de s'en accommoder.

Pour notre part, nous ne regrettons pas extrêmement d'ailleurs qu'il ne puisse en être autrement. La division départementale accomplie par la Constituante se justifiait parfaitement au moment où elle a été faite et, dans une certaine mesure, se justifie encore de nos jours. On a adressé, à ce point de vue, à l'œuvre de la Révolution des éloges et des critiques qu'elle ne méritait pas. Les uns l'ont glorifiée d'avoir réalisé l'unité nationale en faisant disparaître les antiques divisions provinciales et les inégalités entre les diverses parties du territoire; les autres lui ont reproché d'avoir détruit des organismes vivants, les provinces, pour créer des divisions factices, les départements. Or, à notre sens, la Constituante n'a mérité « ni cet excès d'honneur, ni cette indignité ». Elle n'a pas créé l'unité nationale qui avait déjà été faite par la royauté pendant deux siècles de centralisation intensive. Elle n'a pas non plus détruit la vie provinciale qui était déjà bien affaiblie à la fin de l'ancien régime et, en réalité, elle n'a fait que substituer une nouvelle division administrative, le département, à une autre division administrative, vieillie et incommode, la généralité. On oublie trop souvent, quand on parle

de l'œuvre administrative de la Constituante, que la province n'était déjà plus sous l'ancien régime qu'une expression géographique et que l'unité administrative était en réalité la généralité, ancienne circonscription financière utilisée par la royauté pour l'administration provinciale. A la fin de l'ancien régime, la division territoriale du royaume comportait trente-deux généralités, à la tête desquelles se trouvaient placés les intendants, agents du pouvoir central, et c'étaient ces généralités qui avaient été adoptées comme cadre des assemblées provinciales instituées par l'édit de 1787. Sans doute, cette division par généralités concordait parfois avec l'ancienne division provinciale, mais elle en différait sur beaucoup de points, et certaines grandes provinces, comme la Normandie par exemple, étaient divisées en plusieurs généralités. D'un autre côté, sauf dans les provinces, d'ailleurs peu nombreuses, qui avaient conservé leurs États provinciaux, la centralisation royale avait fait son œuvre et l'esprit provincial était beaucoup moins vivace qu'on ne le croit généralement. Tout cela explique que la Révolution ait pu, sans bouleverser le pays et y provoquer des résistances sensibles, remanier la carte administrative de la France et découper le territoire en départements. L'opération provoqua, paraît-il, un vif étonnement de la part des étrangers et l'un d'eux, Burke, s'écriait : « C'est la première fois qu'on voit des hommes mettre en morceaux leur patrie d'une manière aussi barbare. » A quoi M. de Tocqueville devait répondre plus tard qu'au lieu de déchirer des corps vivants on ne faisait que dépecer des morts. L'assertion de M. de Tocqueville est sans doute excessive, mais ce qu'on peut affirmer c'est que la Révolution ne faisait en somme que continuer, en la parachevant, l'œuvre entreprise depuis des siècles par la royauté et améliorer la division administrative du pays : « Nous réclamons, avait dit Thouret le 3 novembre 1789, une nouvelle division du royaume parce que la nôtre n'est pas commode, soit à l'administration, soit à toutes les parties du territoire administré. » La division par généralités avait en effet l'inconvénient, très sensible sous l'ancien régime et en 1789, de comporter des circonscriptions administratives très étendues dont la direction dépassait les forces des administrateurs placés à leur tête La Constituante ne faisait donc que donner satisfaction à des désirs légitimes en procédant à une nouvelle division territoriale du royaume.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs que cette division a été, comme on le dit quelquefois, arbitraire et incohérente et que l'on a créé les départements en découpant au petit bonheur le territoire français. La division territoriale fut au contraire étudiée d'assez près par la Constituante. L'Assemblée en avait posé le principe le 11 novembre 1789 et elle avait renvoyé à son comité de constitution le soin de la réaliser en tenant compte des vœux des populations et des réclamations de leurs députés. De la sorte, la réforme fut opérée en quelque sorte avec le concours des intéressés eux-mêmes et elle devait donner satisfaction, peut-être même dans une trop large mesure, à l'esprit particulariste et aux aspirations des petits pays à l'autonomie. En général, on ne réunit pas plusieurs fractions des anciennes provinces pour en faire une circonscription nouvelle; on divisa au contraire les provinces ou les généralités pour faire de ces divisions les départements actuels. C'est de ce souci réaliste qu'est venu le succès de la division administrative de l'Assemblée constituante[1].

Mais cela même montre avec quelles précautions il convient de toucher à cette division. On peut soutenir du reste que, même de nos jours, en dépit des progrès des moyens de communication, la division départementale n'a pas perdu toute raison d'être. Il est beaucoup de services nationaux ou locaux qui ont leur siège naturel au département, et si on le supprimait il faudrait demain le rétablir sous un autre nom. Ce que l'on peut souhaiter seulement c'est que la division départementale ne fasse pas obstacle à une nouvelle division administrative dans laquelle les départements, conservés à la fois comme unités administratives et comme personnes morales, s'uniront entre eux, suivant leurs affinités naturelles, pour donner naissance à une circonscription plus étendue, la région, au siège de laquelle pourront être transportés certains services d'État et les grands services locaux. Ainsi, sans rien détruire de ce qui existe, en se bornant à rapprocher des fractions de territoires autrefois unies, que la Révolution a divisées dans un but de commodité, et qui se réuniraient d'autant plus facilement que cette association leur per-

1. Bien entendu, nous ne prétendons pas qu'elle soit définitive ni que des rectifications utiles ne pourraient pas y être opérées. Mais il aurait été bien extraordinaire que l'on fût arrivé du premier coup à la perfection.

mettrait de pourvoir à des besoins nouveaux sans rien sacrifier de leurs intérêts actuels, on réaliserait, sans secousses et sans heurts, une réforme administrative, vraiment durable et féconde parce qu'elle tiendrait compte à la fois des traditions nationales et des aspirations des temps nouveaux.

***

C'est en ce sens d'ailleurs que paraissait vouloir s'engager naguère le gouvernement sous le ministère de M. Briand qui avait annoncé un projet de loi sur la réforme administrative : « Il ne saurait être question en l'état actuel des choses, avait dit M. Briand, dans la déclaration ministérielle du 9 juin 1910, de rompre les cadres de notre système administratif; mais, dès maintenant, il est possible de superposer à l'organisation départementale une organisation régionale en groupant les départements à raison de l'affinité de leurs intérêts, surtout dans le domaine économique. Cette organisation régionale comporterait des assemblées qui auraient à connaître des grands intérêts dont l'ampleur dépasse les limites des départements. Elle permettrait de supprimer certains des organes existants au fur et à mesure que son fonctionnement ferait apparaître leur inutilité et sans heurter trop violemment les habitudes locales que leur ancienneté même rend respectables. Elle faciliterait des simplifications administratives sans cesse réclamées, mais toujours ajournées parce qu'elles ne se concilient guère avec la complexité d'une organisation vieillie. Elle donnerait un nouvel essor à la vie locale en lui fournissant des éléments supplémentaires d'activité et elle ouvrirait ainsi la voie à une décentralisation chaque jour plus large et plus effective. »

Le projet annoncé par M. Briand dans sa déclaration ministérielle n'a jamais vu le jour et le ministère actuel n'a pas repris à son compte les engagements de ses prédécesseurs sur la réforme administrative. La question reste posée cependant devant le pays et l'opinion publique, et nous croyons qu'un jour ou l'autre elle devra être tranchée dans le sens indiqué par l'ancien président du conseil qui avait tenu compte à la fois des nécessités actuelles et des traditions historiques. Cette superposition d'organes nouveaux à des organes anciens qu'on laisse subsister pour ne pas risquer de détruire en

réformant, cette transformation lente et progressive d'une organisation vieillie, mais respectable par son existence même, sont bien conformes à nos habitudes nationales et à nos pratiques séculaires de réforme. Ce n'est pas autrement qu'ont procédé les rois de France sous l'ancien régime pour reconstituer l'unité du pays et établir un régime centralisé sur les ruines des franchises et des privilèges locaux qu'on a détruits progressivement sans jamais les attaquer de front. Pour aboutir au résultat inverse, maintenant que nous souffrons d'une centralisation excessive, les enseignements de l'histoire nous montrent que c'est encore ainsi que nous devons procéder.

Si modérée et si raisonnable que paraisse la réforme proposée, elle soulève pourtant encore des objections et elle a déjà provoqué des inquiétudes. Certains contestent l'utilité d'une organisation régionale et en redoutent la réalisation[1]. D'autres critiquent la complexité d'une organisation à la fois régionale et départementale et soutiennent que la réforme doit être radicale ou n'être pas : « La réforme, dit en ce sens M. Barthélemy[2], ne peut avoir d'utilité que si elle supprime le département. Si on laisse subsister le chef-lieu avec son administration, celle-ci ne se laissera dépouiller d'aucune attribution, elle retiendra les dossiers aussi longtemps qu'auparavant et il n'y aura rien de changé qu'un rouage de plus et de nouvelles complications. » Et M. Bienvenu-Martin dit aussi, dans le même sens : « Il peut paraître étrange, à première vue, alors qu'on se plaint si vivement de la trop grande multiplicité de nos rouages administratifs, qu'on n'y touche que pour les compliquer davantage. »

On nous permettra de ne pas insister longuement sur les prétendus dangers d'une organisation régionale et le reproche de fédéralisme que l'on jette à la tête des réformateurs. Ceux qui le font retardent un peu. Depuis longtemps, l'esprit provincial ne menace plus l'unité nationale. Il est du reste bien affaibli, et, dans la mesure où il subsiste, il doit être plutôt encouragé que combattu. On a d'ailleurs essayé de le réveiller dans ces dernières années et un mouvement régionaliste littéraire et économique très intéressant[3] a

1. Voir Bienvenu Martin, *Revue politique et parlementaire*, du 10 février 1911.
2. Barthélemy, *Revue du droit public et de la science politique*, 1909, p. 147.
3. Voir sur ce point : Ch. Brun, *op. cit.*, p. 137 et suiv.

préparé les voies à une réforme administrative. Par la force même des choses, il subsiste malgré tout, entre les diverses régions de la France, des différences qui tiennent aux origines ethniques, au climat, aux intérêts économiques. Il n'y a aucun inconvénient et il y a au contraire beaucoup d'avantages à ce qu'à ces différences naturelles correspondent des divisions administratives. Il y a d'ailleurs une limite à observer et si, dans une certaine mesure, une organisation régionale qui conférerait à la province une autonomie administrative presque complète pourrait diminuer la cohésion de la nation française, aucun reproche de ce genre ne pourrait être adressé à une organisation qui se bornerait à rapprocher des régions unies par leurs affinités sans détruire les liens qui doivent les rattacher au siège du gouvernement.

Le reproche tiré de la complication des organes est plus sérieux et il faut faire attention, en effet, qu'une organisation régionale superposée à une organisation départementale n'ait pas pour résultat de multiplier inutilement les rouages administratifs, ce qui irait à l'encontre du but poursuivi. Nous croyons pourtant que la complication ne serait qu'apparente. Une organisation complexe n'est pas nécessairement une organisation compliquée et elle est, au contraire, souvent nécessaire pour simplifier. Le reproche serait pourtant justifié si l'on se bornait à superposer une nouvelle division administrative et de nouvelles autorités à la division et aux autorités existantes. Pour être vraiment efficace, la réforme doit être accompagnée de la suppression d'organes devenus inutiles et du transport de certains services départementaux au chef-lieu de la région. Ainsi comprise, l'institution d'un cadre régional, loin de compliquer les choses, aurait pour résultat d'amener en réalité des simplifications et des économies.

Ce serait même un des principaux avantages de la réforme que de permettre à l'État de concentrer ses services et de réaliser par suite de sérieuses économies en supprimant les fonctionnaires devenus inutiles. Il était peut-être nécessaire au commencement du XIXe siècle d'avoir un trésorier général dans chaque département, un receveur particulier des finances dans chaque arrondissement et, pour ne pas nous en tenir au service des finances, un tribunal civil à chaque

chef-lieu d'arrondissement. Mais il n'en résulte pas qu'il doive en être ainsi à perpétuité et que les cadres administratifs doivent rester immuables alors que tout se transforme autour d'eux : « En divisant le territoire en plus de 80 parcelles, disait Thouret à l'Assemblée constituante, nous avons voulu que, de tous les points du département, on puisse arriver au centre de l'administration en une journée de voyage. » Si tel a été le principe de la division territoriale de 1789, il est certain que Thouret lui-même n'aurait pas aujourd'hui d'objections à formuler vis-à-vis d'une organisation qui centraliserait l'administration au chef-lieu d'une région où il serait actuellement possible de se rendre en moins d'une journée de voyage. Il ne s'agit pas d'ailleurs de transporter d'un seul coup au chef-lieu de la région tous les services départementaux et au chef lieu du département tous les services qui ont leur siège dans l'arrondissement. Il y a une mesure à observer et des transitions à ménager. On comprend très bien que l'on puisse garder au chef-lieu du département le siège de certains services tandis qu'on en transporte d'autres au chef-lieu de la région. On comprend aussi que l'on conserve même dans les arrondissements les rouages dont l'utilité aurait été reconnue en se bornant à supprimer ceux qui n'ont plus de raison d'être. Une réforme trop brusque et trop rigide pourrait avoir des inconvénients. Plus l'organisation nouvelle sera souple et mieux adaptée aux besoins réels des populations, plus elle aura de chances d'être favorablement accueillie.

Même limitée de la sorte, la réforme soulève encore des objections qu'il nous faut indiquer. Il est vrai, dit-on, que les progrès des moyens de communications ont rapproché les administrateurs des populations, mais en même temps les services de l'État sont allés en se multipliant sans cesse et l'action du pouvoir central est devenue de plus en plus complexe ; en outre la complication de la vie moderne qui rend le temps plus précieux qu'autrefois exige que les fonctionnaires restent rapprochés des administrés qui sont obligés d'avoir recours à eux. Ces considérations peuvent avoir une certaine valeur pour les fonctions qui supposent en effet des rapports constants avec le public et, à ce point de vue, nous avons répondu par avance à l'objection en déclarant que la réforme ne devait pas être absolue ; mais elles n'en ont aucune pour tous les rouages qui ne comportent

pas ces rapports, et c'est de ce côté que devraient porter les simplifications. Même en matière judiciaire, d'ailleurs, il n'y aurait aucun inconvénient à éloigner un peu les tribunaux des justiciables, car il est tout à fait contestable que la justice soit d'autant meilleure qu'elle est plus rapprochée des justiciables; nous serions plutôt porté à croire le contraire. Enfin il ne faut pas oublier que si les services de l'État se sont en effet développés, le nombre des fonctionnaires a également augmenté et cela ne rend que plus nécessaire la disparition des fonctions qui sont devenues à peu près inutiles.

Mais, dit-on, il n'est pas indispensable de créer des circonscriptions régionales pour arriver à ce résultat : « La loi de pluviôse an VIII, dit en ce sens M. Bienvenu Martin, veut qu'il y ait une préfecture dans chaque département, elle n'exige pas qu'il s'y trouve également une direction des postes, une direction des domaines, des contributions, un ingénieur en chef, un trésorier général; pour ces divers services, deux ou plusieurs départements peuvent être réunis sous une direction unique. » Mais n'est-ce pas précisément là ce que demandent les partisans de l'organisation régionale et, alors, la question revient à se demander si le cadre régional doit être établi uniformément une fois pour toutes ou si, pour la gestion de certains services, les départements ne pourraient pas être occasionnellement réunis entre eux. Pour notre part, nous n'hésitons pas à croire qu'une division régionale est non seulement préférable mais indispensable. On ne fera rien sans cela. Sans doute, des simplifications seraient théoriquement possibles, mais elles se heurteront toujours aux oppositions des intéressés qui ne pourront être emportées que dans un mouvement plus général. Au contraire, le cadre régional une fois créé, les simplifications et les économies s'imposeront d'elles-mêmes, non pas peut-être d'un seul coup, mais progressivement, lorsque l'existence même de la nouvelle organisation fera apparaître leur nécessité. Examinons un instant, à titre d'exemple, la question de la réforme des conseils de préfecture toujours à l'ordre du jour et jamais résolue. A la plupart de ceux qui ont étudié la question il est apparu que la véritable solution consiste à retirer aux conseils de préfecture leurs attributions administratives qui, pour des raisons diverses, sont devenues à peu près lettre morte, et à développer leur rôle contentieux en les éloignant de l'administration active. Mais il faut pour cela les

faire sortir du cadre départemental où ils n'auraient pas d'éléments d'activité suffisants et instituer de grands conseils administratifs régionaux qui auraient plus d'autorité et plus d'indépendance. Or la réforme, souvent promise[1], n'a jamais été effectuée parce qu'il nous manque précisément un cadre régional qui pourrait être utilisé pour la nouvelle organisation. La réforme régionale une fois réalisée, au contraire, la réforme des conseils de préfecture suivra tout naturellement, car il sera relativement facile de créer dans chaque région un conseil administratif qui connaîtra de tout le contentieux de sa circonscription.

Ici se présente une dernière objection à laquelle il convient de répondre. Il vaut mieux, dit-on, n'avoir pas de cadre régional établi à l'avance parce que cela permet de rattacher un département tantôt à une circonscription, tantôt à une autre suivant la nature du service et des intérêts en présence. Cette souplesse est préférable à la rigidité d'un cadre régional uniforme. Sans méconnaître la valeur de l'objection, nous croyons pourtant que l'organisation régionale présente des avantages qui doivent la faire préférer à l'enchevêtrement actuel des circonscriptions administratives, judiciaires ou universitaires. Seule elle permettrait à la population d'un même territoire de prendre corps en lui donnant la notion d'intérêts communs et en la rattachant à un grand centre qui deviendrait ainsi un foyer de vie locale et de décentralisation. L'organisation actuelle éparpille la direction de tous les services, enchevêtrés les uns dans les autres, sur tous les points du territoire. L'organisation régionale permettrait, en faisant coïncider toutes les divisions ou la plupart d'entre elles, de concentrer la direction des services dans une grande ville qui pourrait ainsi donner aux fractions du territoire l'impulsion qu'elles reçoivent actuellement de la capitale.

Ainsi la vie locale pourrait recevoir un nouveau développement et, en même temps, l'existence de la région lui permettrait de se manifester avec plus de facilités que dans le cadre départemental. On a remarqué depuis longtemps que les services locaux n'étaient pas à l'aise dans les départements, qui sont devenus trop petits pour les

1. Voir en ce sens les projets gouvernementaux des 25 juin 1887, 27 octobre 1896, 22 juin 1907.

contenir. Ils manquent d'ampleur et de ressources et beaucoup de départements sont obligés de mendier au budget de l'Etat les subventions qui leur permettent de les faire vivre. La loi du 10 août 1871 avait d'ailleurs si bien aperçu les inconvénients de cette situation qu'elle a permis à plusieurs conseils généraux de s'entendre pour entreprendre ou conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. De même, la loi du 9 août 1879, qui oblige en principe chaque département à avoir une école normale d'instituteurs et d'institutrices, a prévu l'union de deux départements pour la fondation et l'entretien de ces écoles. Il a été fait de ces dispositions de trop rares applications et il en sera toujours ainsi tant que l'union sera facultative. Que l'on ne dise pas que cela prouve son inutilité. Cela prouve simplement que l'intérêt général cède trop souvent devant l'opiniâtreté des intérêts locaux inspirés par des intérêts particuliers et devant l'esprit de clocher mal entendu. Chaque département a une tendance naturelle à se comporter comme si sa seule personnalité existait et il en sera ainsi tant qu'il n'aura pas été incorporé dans un cadre administratif supérieur. Ce jour-là, en revanche, à côté de l'esprit départemental, naîtra un esprit régional; les départements, désormais réunis d'une façon durable et permanente, comprendront qu'ils ont intérêt à simplifier leurs services et à les concentrer et ainsi peu à peu, par une pente toute naturelle, la direction des services locaux glissera du chef-lieu du département au chef-lieu de la région.

Cela permettra en même temps de donner une extension nouvelle à ces services locaux et de confier, par exemple, aux autorités locales une part à la direction et à l'exécution des grands travaux publics. Ici encore, on ne ferait que renouer les traditions nationales. Sous l'ancien régime, les travaux publics étaient un des principaux objets de l'activité des Etats provinciaux et les pays d'Etats avaient, à ce point de vue, une supériorité incontestable sur les pays d'élections administrés par les agents du pouvoir central. On doit même aux Etats de certaines provinces l'exécution de travaux considérables qui présentaient un caractère d'intérêt véritablement national. On ne saurait donc soutenir que les assemblées locales soient incapables de s'acquitter avec satisfaction de cette tâche ainsi d'ailleurs que de beaucoup d'autres. On peut même dire qu'elles y apportent d'autant

plus de soins qu'elles sont plus rapprochées des intérêts auxquels il s'agit de donner satisfaction. Ce qu'il faut leur accorder seulement, c'est, non pas uniquement le droit théorique d'entreprendre des œuvres d'utilité à la fois locale et nationale, mais les ressources qui leur permettront de les accomplir et, pour cela, il est indispensable de créer des groupes locaux qui aient une étendue suffisante pour pouvoir vivre d'une vie propre et vraiment féconde.

*
* *

Il nous reste à nous demander comment la réforme pourrait être réalisée et quel aspect pourrait revêtir la nouvelle organisation. Cette question exigerait à elle seule une longue étude et il ne saurait s'agir ici d'élaborer un plan de réforme susceptible de passer immédiatement à l'application. Nous voudrions seulement indiquer de quelles idées on pourrait s'inspirer et dans quelle voie il convient à notre sens de s'engager.

Il apparaît tout d'abord à qui étudie les projets d'organisation régionale déjà élaborés qu'il serait relativement facile de créer en France de grandes régions comprenant plusieurs départements rattachés à une ville importante choisie conme capitale de la région. Il suffirait de s'inspirer des divisions naturelles et historiques dont le souvenir n'est pas complètement effacé, en tenant compte principalement de la communauté d'intérêts économiques qui peut unir plusieurs parties d'un même territoire. Nous n'avons pas la prétention d'apporter ici les cadres de cette organisation régionale; c'est une œuvre assez délicate à élaborer qui devrait être étudiée de très près et accomplie avec le concours des intéressés eux-mêmes. Il est des régions qui se dégagent elles-mêmes sur la carte de France, il en est d'autres qu'il serait plus difficile de constituer. Mais le problème n'est certainement pas insoluble et d'ailleurs il a déjà reçu, sur le papier, de nombreuses solutions[1]. La plus parfaite nous paraît être celle de Raudot qui comporte la création de 25 régions obtenues par un groupement très rationnel des départements, et c'est elle qui, avec quelques remaniements, pourrait être choisie comme base de l'organisation nouvelle. Toutefois le chiffre de Raudot, bien qu'il ait

1. Voir sur ce point Charles Brun, *op. cit.*, Appendice, p. 238.

été souvent adopté dans les projets d'organisation régionale, serait peut-être insuffisant. Il sera d'autant plus facile de faire une division régionale que l'on donnera satisfaction aux aspirations des grandes villes à devenir centre de région et que l'on tiendra compte des divergences d'intérêts qui s'élèvent dès que l'on veut réunir entre eux plus de deux ou trois départements. La meilleure division territoriale nous paraît donc devoir être celle qui comporterait une trentaine de régions et il convient de rappeler, en ce sens, que les généralités, divisions administratives de l'ancienne France, étaient au nombre de 32.

Quelle serait maintenant l'organisation administrative de la région et quels rapports conviendrait-il d'établir entre les autorités régionales et les autorités départementales? C'est ici le point délicat de la réforme et, sans vouloir prétendre apporter ici encore des solutions toutes faites, voici comment dans ses grandes lignes on pourrait concevoir l'organisation nouvelle. Pour mettre l'organisation régionale en harmonie avec notre organisation administrative, il suffit de faire coexister, au siège de la région, un agent de l'Etat, auquel on pourrait conserver le nom de préfet, et une assemblée régionale conçue sur le type des conseils généraux de départements, chargée d'administrer les intérêts de la région. L'assemblée régionale, qui pourrait être composée de membres élus directement par les arrondissements[1], aurait les mêmes attributions et les mêmes pouvoirs, pour l'administration de la région, que les conseils généraux pour l'administration du département. Une commission régionale pourrait être chargée soit de l'exécution des décisions de l'assemblée, si l'on se décidait à entrer dans cette voie, soit simplement du contrôle de l'exécution. Il devrait y avoir évidemment un budget régional qui serait alimenté non par des taxes nouvelles, mais par certaines ressources détachées du budget départemental ou du budget national en compensation des services qui seraient abandonnés à la région par le département ou l'Etat. Quant au préfet, il aurait la représentation des intérêts de l'Etat dans la circonscription régionale, et serait chargé de faire respecter la loi par l'assemblée régionale; on

1. Nous préférerions ce mode de recrutement, plus favorable à la création d'un esprit « régional », à celui qui consisterait à composer les assemblées régionales de délégués des conseils généraux.

pourrait en outre lui confier la préparation et peut-être même l'exécution des affaires administratives intéressant la région. Nous allons ainsi beaucoup moins loin que M. Martin qui, dans ses projets de réforme, supprime purement et simplement le titre et les fonctions de préfets, moins loin aussi que M. Beauquier qui remplace les préfets par des commissaires régionaux chargés uniquement de faire respecter la loi. Nous croyons que l'organisation régionale aurait d'autant plus de chances de se faire accepter qu'elle romprait moins brusquement avec nos traditions et nos pratiques administratives.

Quant au département, il subsisterait dans l'organisation nouvelle, à la fois comme personne morale et comme unité administrative, avec les autorités qui sont actuellement à sa tête, le conseil général et le préfet. Le conseil général garderait ses attributions actuelles amputées de celles qui, par la force même des choses, devraient être confiées aux conseils régionaux. Quant au préfet, il conserverait l'administration du département, et cette situation n'aurait pas d'inconvénients à condition d'établir un lien de subordination entre ces préfets ou vice-préfets et le préfet qui siégerait au chef-lieu de la région. Ici, nous devons répondre par avance à une objection qui ne manquera pas d'être faite. Prenez garde, pourront objecter les adversaires de la réforme, de ne pas compliquer les choses et de retarder la solution des affaires en créant ainsi un rouage intermédiaire entre les préfectures et le gouvernement. Le reproche serait peut-être justifié si la création de ce rouage supérieur ne devait pas être accompagnée de la suppression d'un rouage inférieur dont le fonctionnement a démontré l'inutilité, les sous-préfets, plusieurs fois supprimés par la Chambre et toujours debout. Il n'y a aucun intérêt à les conserver dans une organisation régionale et il y a, au contraire, nécessité de les faire disparaître, si l'on veut que les affaires ne passent pas par plus de deux ou trois degrés d'administration. On pourra dire, il est vrai, que les sous-préfets peuvent rendre des services comme conseillers des maires et des communes rurales et qu'au lieu de les supprimer il vaudrait mieux étendre leurs attributions et renforcer leur rôle d'administrateur. Telles étaient les conclusions auxquelles était arrivée en 1909 la commission interministérielle de réorganisation administrative et qui sont for-

mulées dans le rapport présenté au nom de la Commission par M. Lallemand. Mais il sera toujours difficile de trouver des administrateurs éclairés et impartiaux en des fonctionnaires recrutés sans aucunes garanties et placés sous la dépendance des députés d'arrondissement ou même de département. D'autre part, si les maires peu au courant des choses de l'administration ont besoin de conseils administratifs, ils les trouveront tout aussi bien et mieux à la préfecture de leur département qu'à la sous-préfecture de leur arrondissement. N'ayons donc pas de scrupule d'éloigner un peu les administrateurs des administrés. Tout le monde ne s'en trouvera que mieux.

Pour des raisons analogues, nous ne croyons pas qu'il soit désirable ni même utile de créer entre les communes et les départements une nouvelle circonscription administrative dans laquelle pourraient être centralisés les intérêts des communes jugées trop petites pour avoir une organisation autonome. Cette réforme, qui a été préconisée à diverses reprises sous la forme d'une organisation cantonale comportant une personnalité propre du canton et des conseils cantonaux élus, ne nous paraît pas appelée à réussir. Les communes les plus petites sont trop jalouses de leur autonomie pour consentir à se laisser absorber dans un organisme cantonal, et dès lors la création de cet organisme ne serait qu'une superfétation inutile qui n'aurait que des inconvénients. Nous avons déjà trop de petites circonscriptions dans notre organisation administrative pour qu'il puisse être désirable d'en voir créer de nouvelles. Il peut y avoir, il est vrai, des intérêts intercommunaux comme il y a des intérêts interdépartementaux, mais ils pourront se satisfaire dans l'institution des syndicats de communes facilitée et élargie.

*
* *

Tels sont les principes dont, à notre sens, pourrait s'inspirer une réforme administrative qui, sans bouleverser les cadres de notre administration, apporterait cependant des améliorations incontestables dans les rapports de l'État et des groupes locaux et donnerait un nouvel essor à la vie locale. Si l'entente pouvait se faire sur les principes de la réforme, la question serait bien près d'être résolue au

mieux des intérêts de tous. Le gouvernement a fait naguère le premier pas en consentant à introduire dans son programme la constitution des régions par l'union des départements. Cette méthode nous paraît la bonne et, bien qu'elle ne soit pas conforme à la pure doctrine régionaliste qui comporte la disparition des départements [1], nous ne voyons pas ce qu'elle a de contraire aux principes du régionalisme [2]. C'est donc aux régionalistes que nous nous adressons, en terminant, pour leur demander, dans l'intérêt même des idées qui leur sont chères, de donner leur adhésion et leur concours au projet de réforme administrative de l'ancien cabinet Briand.

HENRY RIPERT.

1. Voir sur ce point Ch. Brun, *op. cit.*, p. 96 et suiv.

2. Expliquons-nous d'un mot sur ce point important. L'idée des régionalistes est qu'il y a en France des groupes naturels que la division départementale a démembrés et que, par conséquent, si l'on veut reconstituer la province, il faut faire table rase des départements. Mais nous avons précisément cherché a établir que, dès avant la Révolution, la division provinciale était fortement ébranlée et que la Constituante ne fit qu'accentuer le morcellement du territoire en respectant, dans la mesure du possible, les limites des groupes naturels. Rien ne s'oppose donc à ce que, pour reconstituer ces groupes naturels, on se borne à grouper entre eux les départements limitrophes. Le plan de Raudot montre, au contraire, que l'on arrive ainsi à une reconstitution assez exacte des anciennes divisions provinciales.

L'ARMÉE JEUNE-TURQUE

La révolution jeune-turque a été accueillie en Europe, et particulièrement en France, avec une certaine sympathie. Il semblait que la disparition du régime, dit *hamidien*, allait ouvrir une ère nouvelle, un *Tanzimat* rénovateur, pour l'Empire ottoman. Une constitution, inspirée d'idées libérales, était substituée à l'antique despotisme du Sultan. Et le successeur d'Abd-ul-Hamid, porté au pouvoir non plus par le mode ordinaire des conspirations de sérail et des intrigues de palais, mais par une sorte de soulèvement de l'esprit public, acceptait à la fois le vieux sabre d'Othman et la tutelle d'un comité révolutionnaire, avec ce fatalisme qui caractérise les padischahs les plus autoritaires! Néanmoins il ne pouvait échapper, même aux hommes les plus prévenus en faveur de ceux qui s'appelaient eux-mêmes Jeunes-Turcs, que le passage si rapide d'un régime à l'autre ne s'effectuerait pas sans provoquer des crises intérieures, sans qu'il y ait réaction des partisans du Sultan déchu, sans difficultés extérieures avec des voisins méfiants ou hostiles. Trois ans à peine nous séparent de ces événements, et la Jeune-Turquie paraît n'être qu'au début de ses peines. Et déjà on constate ce qu'il était facile de prévoir, que l'Empire ottoman reste bien cette masse hétérogène et anarchique qui pèse depuis des siècles d'un poids si lourd sur les destinées des pays de l'Orient méditerranéen; et que la question d'Orient, résultante de l'invasion musulmane et de la conquête turque sur des régions européennes, ne peut trouver sa solution dans le simple renversement d'un Sultan et dans l'avènement de quelques réformateurs plus ou moins modelés par leur contact d'étudiants avec les politiques occidentales. Les Jeunes-Turcs actuels, dont l'étiquette dissimule mal beaucoup de vieux Turcs, sont des Ottomans, et ils appartiennent, qu'ils le veuillent ou non, au monde musulman, intermédiaire entre l'Europe et l'Asie, plus

asiatique certes qu'européen, où la religion passe avant la politique, où la haine du Chrétien domine les consciences les plus ouvertes aux intentions de tolérance et d'accommodement, et associe dans un même sentiment de fanatisme, toujours prêt à se manifester, des races diverses, hostiles, rebelles même à toute sujétion hiérarchique.

Une transformation radicale de telles mentalités ataviques et d'éléments sociaux et politiques si complexes, ne peut s'opérer que de deux façons, ou par l'autorité prestigieuse et unanimement acceptée d'un Sultan réformateur, appuyé sur une force militaire invincible, ou par la séparation, violente ou amiable, mais définitive, de ces peuples et de ces races. La dislocation et le démembrement de l'Empire Ottoman sont des lieux communs historiques et géographiques, mais dont le terme est fatal à plus ou moins brève échéance. L'ébranlement et les troubles qui en résulteront apparaissent d'une telle gravité dans leurs conséquences qu'on comprend les efforts faits par la diplomatie européenne pour les conjurer ou les retarder, et c'est pourquoi la Révolution jeune-turque a été acceptée comme une sorte de nouveau délai à des perspectives redoutées et inévitables.

Il n'entre ni dans nos intentions ni dans le cadre de cette brève étude militaire de disserter sur ces éventualités, plus prochaines qu'on ne le veut croire.

Mais il apparaît que le fait le plus saillant, le plus positif à l'heure actuelle, dans la prétendue Révolution jeune-turque, est précisément le développement des forces de résistance, ou de domination pour mieux dire, qui peuvent seules permettre à l'Empire Ottoman, assailli et menacé de toutes parts, de maintenir son intégrité et de s'opposer aux désagrégations imminentes.

C'est sur l'armée que se porte en effet l'effort réformateur le plus intensif et le plus sûr du nouveau gouvernement, c'est l'armée qui est mise au premier plan par les événements actuels et en vue de l'avenir. Et elle vaut la peine qu'on l'examine et qu'on lui donne l'attention que justifie la situation orientale.

*
* *

Il faut tout d'abord se rendre compte de ceci, que c'est l'armée qui a joué le rôle libérateur, politiquement et militairement, dans la Révo-

lution jeune-turque. Précisons. C'est la partie de l'armée la plus solide, la plus aguerrie, parce qu'elle était aux marches de guerre et plus éloignée de la corruption hamidienne, c'est l'armée de Macédoine qui marche avec ses cadres intacts et sous le commandement de son chef régulier contre les fauteurs de réaction et les prétoriens de Stamboul. Et si elle renverse en fin de compte le Sultan, elle y est plus contrainte par les événements qu'entraînée par une résolution préméditée, et il faut la résistance incohérente des défenseurs du palais d'Yildiz pour que le commandement jeune-turc se résigne aux moyens violents et consente à laisser déposer le Sultan, reconnu coupable de machinations perfides contre la Constitution.

Cette attitude de l'armée turque mérite explication. On peut se demander pourquoi elle s'est prêtée ainsi à une rébellion, qui a pris une forme presque légale, contre un Sultan, qui fut le principal réorganisateur de cette armée et dont l'autorité était doublement sacrée comme chef militaire et religieux. Car il faut bien le reconnaître, Abd-ul-Hamid a refait l'armée ottomane, sans doute avec le concours des Allemands, et, si ignorant fut-il des sentiments qui se manifestaient dans les rangs des régiments balkaniques, il pouvait certes se faire illusion sur leur dévouement et leur discipline.

En réalité, ce dévouement et cette discipline n'ont pas failli au point d'attribuer la défection de l'armée de Salonique à la trahison et à l'oubli du devoir militaire et dynastique. Mais il s'est produit, sous l'influence des réformes militaires appliquées dans les dernières années du règne d'Abd-ul-Hamid, une transformation latente et profonde de la mentalité des officiers et même des troupes. Cette transformation morale semble avoir échappé, non seulement à l'observation des officiers européens, mais aussi à la perspicacité intéressée du Sultan et de son entourage.

Sa première manifestation fut une surprise brutale, et on a pu la qualifier de Révolution, quoiqu'au fond ce *pronunciamento*, plus militaire que politique, n'ait abouti qu'à un changement de souverain et de personnes et à une diminution apparente de la tyrannie officielle.

C'est évidemment chez les officiers que le nouvel esprit s'est accusé en traits plus nets et plus compréhensibles. Leur influence a été et est encore prépondérante dans le Comité qui a provoqué et qui paraît encore diriger le mouvement jeune-turc.

Aussi faut-il étudier avant tout la formation et l'évolution du corps d'officiers turcs, depuis que les Allemands y ont mis la main, si on veut bien comprendre non seulement la situation actuelle, mais le développement futur de l'armée, à laquelle ils consacrent toute leur activité réformatrice.

Les officiers turcs ont deux origines : le rang et les écoles. Mais entre ces deux catégories, il y a une différence radicale, incomparablement plus profonde que dans les armées européennes et que chez nous en particulier. Cette différence se traduit en effet par deux mots complètement opposés, *ignorance* et *savoir*. L'origine du rang, qui fut dans l'ancienne armée le mode normal de la formation des officiers ottomans, combiné naturellement avec la faveur impériale et les services de guerre, ne comporte en effet, maintenant comme autrefois, que l'aptitude militaire proprement dite, dans ce qu'elle a de plus simple et de plus extérieur. Même actuellement la masse des officiers turcs issus du rang n'est astreinte qu'à des examens sommaires devant les généraux de division. Aussi sont-ils très frustes, comme le milieu social dont ils sortent; la plupart ne savent ni lire ni écrire, et n'entendent rien en dehors de la théorie et de l'instruction routinières. Ils sont braves, résignés, endurants, bons musulmans, se contentent de maigres soldes, et paraissent assez bonnes gens quand leur fanatisme n'est pas excité et qu'on ne réveille pas aux dépens des chrétiens leurs instincts de vieux turcs et de soudards miséreux; d'ailleurs, obéissant à leurs chefs, mais à peu près incapables de cette transformation dont nous allons reconnaître les causes et la portée dans les officiers sortis des écoles nouvelles. On peut s'étonner alors comment certains de ces bas officiers, de vieille turquerie, se sont laissés entraîner contre le Sultan, au mépris de leur foi religieuse et militaire, et on a pu croire qu'il y avait antagonisme entre les deux catégories. Les échauffourées réactionnaires de Constantinople qui ont mis un moment en suspens la réussite des Jeunes-Turcs, et la dernière résistance opposée autour du palais d'Yildyz auraient été le fait d'officiers sortis du rang aussi bien que des antichambres hamidiennes. En somme les officiers du rang seraient dans leur ensemble vieux-turcs, partisans du régime ancien, hostiles aux réformes. Cette opinion peut avoir quelque fondement : il n'en est pas moins vrai que tous les officiers de l'armée de Salonique ont

marché d'accord contre Constantinople, et ceci prouve l'ascendant pris par les officiers des écoles sur leurs camarades inférieurs.

Les écoles d'officiers ont été formées sur le modèle français. Les officiers d'infanterie et de cavalerie sortent de l'École impériale de Pancaldi (près de Constantinople) analogue à notre Saint-Cyr. Les officiers des armes spéciales sortent de l'École militaire d'artillerie et génie de Koumbarkané. Après deux ans de cours dans la première, trois ans dans la seconde, les élèves sont nommés sous-lieutenants et les premiers numéros entrent à l'École d'état-major où ils acquièrent des titres et des droits particuliers. La marque allemande se reconnaît dans la formation préparatoire des candidats aux écoles. Cette préparation commence de très bonne heure, dès l'âge de huit à dix ans, dans les 32 écoles préparatoires militaires, où les enfants reçoivent pendant quatre ans l'instruction élémentaire. Les meilleurs, après examen, vont ensuite dans les 11 collèges militaires, modelés sur les écoles de cadets allemands, mais qui ressemblent davantage à notre Prytanée militaire de La Flèche. Le gouvernement pousse de gré ou de force les Ottomans de bonne famille à entrer dans cette filière de scolarité militaire. Ils sont ainsi déracinés de leur milieu social, soumis à un régime militaire dont ils garderont l'empreinte, même quand ils n'entreront pas dans l'armée. En effet, l'obligation n'existe pas plus qu'à La Flèche de passer de ces écoles préparatoires dans la carrière militaire. La plupart des élèves cependant n'ont guère d'autre débouché.

Les jeunes cadets reçoivent une instruction soignée qui les démarquera désormais en effet et développera leurs aspirations et leurs ambitions dans l'ambiance tourmentée de cette société ottomane, aux agitations de laquelle ils seront forcément mêlés. Mais cet enseignement est organisé à l'allemande, suivant des règles définies qui ont le principal défaut, comme ce qui est allemand, de vouloir modeler les esprits les plus divers dans un même moule de discipline et de hiérarchie dogmatiques. Le militarisme scientifique y domine dans tout ce qu'il a de rigide, de formaliste, et de supériorité sociale. Et, chose étrange, ces Jeunes-Turcs gagnent comme une sorte de liberté de penser et de discuter en face de la tyrannie, de l'arbitraire, de la corruption qui semblent s'arrêter au seuil de ces écoles. Et alors, quand, jeunes officiers, ils entreront dans l'armée, avec leur bour-

rage de science, d'illusions et d'ambitions, ils ne tarderont pas à se rendre compte des réalités décevantes. Et, à comparer ce qu'ils ont appris dans leur cage militaire à ce qu'ils voient à l'air libre, ils deviendront peu à peu la proie de l'anarchie intellectuelle et morale que la méthode allemande a engendrée et entretenue, peut-être consciemment, dans la Jeune-Turquie. C'est bien ce qui s'est passé avant l'ère nouvelle, et c'est dans cet état d'esprit qu'il faut chercher les causes de la Révolution récente, mais c'est ce qui se passe encore aujourd'hui, avec cette seule différence que l'arbitraire du Sultan a été remplacé par l'ostracisme du Comité.

Du temps d'Abd-ul-Hamid, évidemment le régime anarchique battait son plein. Lorsque, de vingt-deux à vingt-cinq ans, les jeunes officiers sortaient des mains de leurs instructeurs allemands, armés d'un sens critique déjà aiguisé, pliés à des habitudes de travail et de réflexion, que trouvaient-ils dans le milieu militaire, dans les régiments auxquels il étaient affectés? Leurs illusions de réforme et d'influence se dissipaient bientôt, aux prises avec l'inertie et l'apathie du commandement et des vieux officiers. Heureux ceux qui s'en allaient dans les marches-frontières, en Macédoine ou en Arabie! Mais ces mécomptes, ces malentendus de camaraderie, de vie militaire, n'étaient encore que petites misères en face du véritable état de choses qui leur était bientôt dévoilé. Ils s'apercevaient en effet que services, amitiés, relations, étaient sous le coup d'une surveillance et d'une suspicion de tous les instants. L'armée, comme les fonctions publiques, comme tout ce qui touchait de près ou de loin à la puissance politique, était enserrée dans un filet d'espionnage ou de trahison. Des officiers disparaissaient soudain, sans qu'on puisse savoir ce qu'ils étaient devenus, sans qu'on ose même le demander. D'autres, et des plus médiocres, bénéficiaient de faveurs et d'avancements exceptionnels, étaient appelés dans l'entourage du Sultan.

La grande ombre d'Yildiz planait sur tout.

Il est facile de s'imaginer les rancœurs et l'échauffement intérieur de ces jeunes gens à demi-façonnés à l'européenne, et comment s'étonner que ces officiers sortis des écoles, convaincus qu'ils étaient la seule force instruite et consciente de la nation, aient cherché à substituer à une autorité despotique et malfaisante un régime plus logiquement ordonné et plus conforme aux rêves de justice, aux

idées de liberté politique, qu'on leur a inculquées. Ne pouvant lutter ouvertement, à la merci des espions et des délateurs dissimulés même sous les poignées de mains des camarades, les officiers jeunes-turcs sont entrés dans les Comités secrets, sont devenus conspirateurs, et au nom de la discipline même, ils ont fait œuvre de révolte et de révolution contre un pouvoir qui en était la négation et la ruine.

Il est plus difficile peut-être de se rendre compte comment des officiers sortis du rang et des soldats turcs ont consenti à s'insurger contre le Commandeur des Croyants. En réalité, il ont lutté pour la Constitution, ce qui est bien différent. Les officiers jeunes-turcs, les hommes des Comités, ont eu des forces de persuasion, que le Sultan, et nous-mêmes, Européens, n'avions pas soupçonnées. Ils ont pu déterminer dans ce milieu militaire des mouvements d'autant plus profonds et enthousiastes qu'ils se sont montrés *nationalistes ottomans* intransigeants contre les empiètements européens, contre les revendications des États chrétiens balkaniques, contre les menaces de démembrement et de dislocation du vieil Empire. C'est autant contre l'étranger et le chrétien que contre la tyrannie odieuse d'Abd-ul-Hamid que l'armée de Salonique a tourné ses armes. Et la Constitution élaborée et proclamée sur les ruines de l'absolutisme et dans le sang des prétoriens du Palais n'est qu'un trompe-l'œil, derrière lequel persiste le vieil esprit turc, aux prises avec les aspirations, réelles et sincères, mais très individuelles, de quelques personnalités politiques et militaires dont la force est faite plutôt des circonstances et des événements que de la poussée d'un peuple entier et de l'accord des cœurs et des esprits.

Ce que nous avons voulu indiquer, c'est la part prise par les officiers dans la Révolution, les raisons du rôle qu'ils ont joué, consciemment ou inconsciemment. Le dissentiment reste profond cependant entre les deux catégories d'officiers du rang et des écoles. Et on peut le marquer d'un trait. Les officiers issus des soldats, comme ceux-ci, restent attachés aux rites coraniques, au Cheriat, et à l'autorité du Kalife, tandis que les jeunes officiers des écoles affectent d'être libre-penseurs, ou tout au moins indifférents aux questions religieuses. Libéralisme et scepticisme peut-être plus apparents que réels, plus subis que voulus! Mais les uns et les autres restent

nationalistes et seront toujours d'accord pour lutter contre l'Europe, contre le vieil ennemi chrétien.

Il n'est pas besoin d'être grand observateur pour démêler actuellement le fond et la tendance manifeste du programme de réforme jeune-turc. C'est l'élément militaire qui domine incontestablement, qui l'emporte sur les rêveries constitutionnelles et libérales, qui crée la dictature au profit d'un chef militaire, qui l'impose et la maintient à la faveur des difficultés de toutes natures dans lesquelles se débat de nouveau l'Empire, révoltes albanaises et arabes, agissements hostiles des Bulgares et des Grecs, mainmise de plus en plus lourde des entrepreneurs allemands sur les finances et sur le développement économique, etc...

Et de toutes les réformes en projet ou en cours, c'est la réforme militaire seule qui se poursuit activement. Il ne peut en être autrement; d'abord, parce que la révolution jeune-turque a été, nous l'avons dit, nettement militaire et nationaliste, et surtout parce qu'elle est dominée actuellement par le chef qui en a conduit l'acte final, la prise de Constantinople, par le général Mahmoud Chevket Pacha. Aucun des hommes politiques qui l'entourent, et qui exercent le pouvoir au nom de la Constitution, ne peuvent lutter de popularité et de force avec lui. Le Sultan règne et ne gouverne pas. Djavid Bey, le ministre des Finances, dont l'intelligence avisée, quoique parfois peu clairvoyante, pouvait tempérer l'absolutisme de Mahmoud Chevket, a dû s'effacer. Généralissime et ministre de la Guerre, Mahmoud Chevket reste jusqu'à nouvel ordre le maître incontesté de la situation, et il en paraît digne. Si on peut lui reprocher ses attaches allemandes, on doit reconnaître qu'il affecte une grande indépendance. Et, s'il réussit à garder cette autorité personnelle et ce prestige étrange, qui semblent presque contradictoires avec l'esprit révolutionnaire de la Jeune-Turquie, non seulement il éloignera sans doute peu à peu les instructeurs et professeurs étrangers, mais il donnera à l'armée ottomane une physionomie et une vigueur nouvelles, dont il y a lieu de se rendre compte d'ores et déjà. C'est l'avenir, il est vrai, toujours incertain et précaire, quand il s'agit des pays orientaux et musulmans. Mais le présent, si trouble soit-il, laisse entrevoir des perspectives intéresssantes!

Le plan de réforme militaire élaboré et entrepris dès l'inau-

guration du régime nouveau, se rattache sans doute aux essais antérieurs inspirés par la mission allemande et porte encore la marque de fabrique Von Der Goltz. Mais il devient de plus en plus jeune-turc sous la direction de Mahmoud Chevket Pacha. Il porte naturellement sur le recrutement, sur l'organisation et sur la répartition des forces. Et c'est dans cet ordre que nous allons l'étudier rapidement.

*
* *

Le premier principe nouveau posé par les Jeunes-Turcs fut le service obligatoire pour toutes les populations de l'Empire ottoman, sans distinction de races ni de religions, sans privilèges individuels ni collectifs. Aucun acte ne pouvait être plus révolutionnaire que celui-ci, puisqu'il proclamait l'égalité des chrétiens et des musulmans. C'était contrevenir à toutes les traditions, à tous les préjugés de l'Islamisme en général, de la Turquie en particulier, c'était enrôler sous le Croissant des ennemis jusqu'ici irréconciliables. Bravement et logiquement d'ailleurs, les réformateurs jeunes-turcs l'ont essayé. Le recrutement a appelé un certain nombre de chrétiens dans des régions déterminées. Mais l'opération est délicate et ne paraît pas, pour le moment, donner des résultats probants.

Comme nous l'avons fait remarquer pour les officiers, il est fort difficile de transformer la mentalité, d'une armée, restée exclusivement turque et musulmane, et qui, par-dessus tout, a gardé, malgré ses revers et sa déchéance au courant du siècle dernier, son caractère de conquête et de prosélytisme mahométans. Il n'y a jamais eu d'accalmie dans les procédés violents de la conquête et de la domination turques vis-à-vis des peuples chrétiens qui ont eu l'infortune de tomber sous le joug musulman, et on retrouve toujours, même à l'heure où nous écrivons, cette antipathie et cette exaspération des sentiments, d'oppression chez les Turcs, de révolte chez les chrétiens. On peut rendre justice aux efforts d'un certain nombre d'hommes politiques et d'officiers jeunes-turcs, qui veulent sincèrement la réconciliation et la coopération des chrétiens et des musulmans, au profit du renforcement de l'Empire ottoman. Mais ils se placent précisément à un point de vue national, qui n'est pas et ne peut être celui d'aucune des populations chrétiennes assu-

jetties. Ces dernières se réclament toutes des nationalités auxquelles elles appartiennent ou croient appartenir, elles protestent sans se lasser, sans que jamais les baillons et les massacres aient étouffé leurs cris de détresse et de colère, contre l'oppression de leurs libertés, de leur indépendance, de leur conscience. Catholiques ou orthodoxes, elles font appel aux États européens dont elles ont éprouvé les sympathies, dont elles réclament la protection. Et comme ceux-ci sont intéressés, nous le savons, à cette liquidation de la Question d'Orient qui repose en somme sur le démembrement et la dislocation de l'Empire turc, il en résulte que le problème d'une entente et d'un accord entre chrétiens et musulmans est aussi insoluble dans les rangs de l'armée que dans le milieu social. D'ailleurs, la plupart des officiers turcs et tous les soldats sans exception n'accueillent près d'eux le chrétien qu'avec méfiance et hostilité. On a pu acclamer les volontaires chrétiens qui ont concouru à la marche de Salonique sur Constantinople, mais de là à accepter le camarade ou le chef chrétien sur le même pied d'égalité et d'honneur, il y a tout l'abîme que cinq siècles de luttes et de haines ont creusé entre les oppresseurs et les opprimés.

Il faut bien remarquer, en outre, que la valeur particulière de l'armée turque est due à l'énergie et au fanatisme du soldat musulman qui a toujours considéré comme un privilège de porter les armes à l'exclusion du raïa[1]. L'incorporation des chrétiens affaiblira sans doute cette force intrinsèque, si tant est qu'elle ne provoque pas des mutineries et des querelles sanglantes. On pourrait, à la rigueur, organiser des corps de troupe exclusivement chrétiens, tels que ces deux bataillons de milice du Liban, formés après l'expédition de Syrie, qui existent encore sur la foi des traités, mais sont dépourvus de toute instruction et ne sont jamais utilisés. Ce serait accoler deux armées d'esprit différent, donner aux chrétiens une organisation militaire et des armes dont ils useraient sans doute contre l'Empire.

Il y a donc lieu de croire que l'application du service obligatoire aux populations chrétiennes se heurtera à des impossibilités. Il en sera de même pour les tribus arabes de l'Asie Mineure et de l'Arabie.

1. *Revue militaire de l'Etranger*, L'Armée turque en 1909, juin 1909.

L'armée ottomane ne peut et ne doit compter de longtemps que sur les éléments turcs et musulmans, mais si elle y puise sa seule force réelle, elle doit se préoccuper des conditions dans lesquelles son recrutement peut lui-même assurer cette force, de plus en plus nécessaire aujourd'hui. Et on comprend que devant le déchet des effectifs et les difficultés du renforcement exigé par l'organisation prévue, les chefs turcs aient eu l'illusion de faire appel à des éléments, dont nous venons de marquer l'irréductibilité.

On estimait couramment à 15 millions le nombre des musulmans, dont 3 millions en Europe. Les derniers recensements, fort approximatifs d'ailleurs, font tomber ces chiffres à 12 à 13 millions au plus. C'est l'Anatolie qui fournit la plus grande partie des contingents turcs. Or, les effectifs prévus en 1910[1] atteignent un total de 291,000 hommes dont 281,600 pour l'Armée, et 9,700 pour la Marine. Le recrutement purement turc doit donc fournir une proportion de plus de 2 p. 0/0 de la population, le double de la proportion normale des grands États européens. Mais cette charge, déjà très lourde, est aggravée par le fait que le contingent annuel disponible est diminué de toutes les nombreuses dispenses dont bénéficient les diverses fonctions officielles, les habitants de Constantinople, les membres du clergé et les étudiants ecclésiastiques (softas), les soutiens de famille, etc. C'est en somme le paysan turc qui paie l'impôt du sang, et toute la jeunesse valide entre dans l'armée, où elle reste, en principe, pendant trois ans de service actif, mais où elle peut être maintenue plus longtemps au gré des événements extérieurs et intérieurs. Cette prolongation du service, qui s'applique également aux réservistes convoqués pour les périodes d'instruction, est le correctif fatal de la diminution des effectifs. Elle est arbitraire et nécessaire. Le soldat turc s'y soumet, surtout quand elle le maintient en pays chrétien, où ses instincts fanatiques et pillards se donnent trop souvent libre pratique, mais on a constaté déjà des réclamations et des protestations contre ces illégalités.

Il est évident que si on veut maintenir un effectif de paix qui approche de près de 300,000 hommes et qui ne peut pas être atteint avec les ressources actuelles du recrutement, on devra en arriver à

1. *Revue militaire de l'Étranger.*

supprimer ou à diminuer les dispenses et privilèges, et ce sera une autre source de difficultés et de conflits, surtout avec le clergé, toujours puissant. On pourrait y arriver sans doute, en combinant un volontariat d'un an, forme allemande, avec le service de trois ans.

Mais l'élément purement turc pourra-t-il supporter longtemps ce recrutement excessif, qui enlève aux campagnes les bras les plus vigoureux et constitue une des principales causes de leur infécondité apparente. Les Turcs ont toujours été des gens de guerre campés en pays conquis; cependant il s'est formé à la longue, sur ces terres fertiles, un cultivateur patient et laborieux, qui, vivant au milieu des anciens propriétaires dépossédés et asservis, se serait accommodé d'une existence paisible, d'un contact nécessaire, si le fanatisme religieux, excité trop souvent par les provocations des sultans, et le service militaire n'avaient maintenu les inimitiés et les antipathies séculaires. Le Turc est resté avant tout, bon gré mal gré, un soldat de l'Islam, et il vit en état de guerre perpétuel, tant aux frontières de l'Empire que dans les régions particulières où il semble prédominer.

L'armée du temps de paix, dont les effectifs légaux doivent atteindre environ 300,000 hommes, ne pourrait réaliser ces chiffres et suffire à sa tâche, si elle n'était pas renforcée presque en permanence par des appels de réserves ou par des retards dans les libérations. Elle est pour ainsi dire maintenue sur un *demi-pied de guerre*, et toute son organisation, comme sa répartition, tendent précisément à lui garder cet état particulier qu'exige la situation de plus en plus troublée et toujours inquiétante de l'Empire Ottoman.

***

L'organisation de l'armée ottomane présente les mêmes divisions en armée active, réserve et territoriale, que les armées européennes dont elle a calqué le type Nation armée. En principe les soldats turcs font trois ans dans le *Nizam* (armée active), six dans l'*Ikhtiat* (réserve de l'armée active destinée à la compléter en cas de guerre), neuf ans dans le *Rédif* 1re catégorie (formations de réserve), deux ans dans le *Mustafiz* (armée territoriale ou milice), au total vingt ans d'obligation

militaire. Les dispensés comptent pendant dix-huit ans dans le *Rédif* 2e catégorie, et pendant deux ans dans le Mustafiz. Ils ne sont astreints qu'à six à neuf mois de service actif, et encore beaucoup de dispenses sont totales. Mais comme nous l'avons fait remarquer, les durées de service dans le Nizam sont variables et se prolongent presque toujours, et les formations du Rédif 1re catégorie ont pris depuis plusieurs années un caractère presque permanent. En effet, les cadres officiers et sous-officiers des corps de Rédif existent en temps de paix; il est donc facile d'appeler ou de garder les hommes des rédifs dans les corps de troupes, et c'est le trait caractéristique de l'organisation turque, que les réserves du 1er ban se confondent couramment avec l'armée active. Actuellement, ce sont des troupes de rédif qui opèrent en Albanie, et beaucoup de vétérans ont les cheveux gris, comme au temps des grands Sultans conquérants.

En résumé, l'armée jeune-turque sur le pied de guerre comprendrait les divisions du Nizam et les divisions du Rédif 1re catégorie, auxquelles viendraient s'ajouter les divisions du Rédif 2e catégorie d'Europe dont les cadres existent également en temps de paix. Elle se présenterait donc avec un total respectable de divisions, groupées en corps d'armée, et des effectifs considérables, si elle pouvait former un seul bloc et se concentrer sur un théâtre d'opérations unique. Il n'en est pas ainsi, on le sait, et la mobilisation comme la concentration de ces forces prouvent les embarras et les difficultés inhérentes à la situation géographique et politique de l'Empire.

L'organisation militaire a dû, en effet, se plier aux complications qui résultent de l'étendue et de la séparation des régions territoriales soumises au sultan. Comme on le sait, l'Empire ottoman est coupé en deux parties très inégales. Après ses reculs et des démembrements successifs, il a été réduit aux territoires méridionaux de la Péninsule balkanique (Albanie, Macédoine, Thrace), par lesquels il tient encore à l'équilibre européen dans des conditions d'instabilité que tout le monde connaît. C'est en Asie Mineure qu'il possède ses domaines les plus importants et qu'il puise en somme ses ressources principales. L'Anatolie particulièrement lui donne ses meilleurs soldats; l'Arménie, la Syrie et la Mésopotamie sont les centres actifs de l'osmanlisme, et si l'Arabie traduit les turbulences de ses nomades par des révoltes continuelles, c'est encore par la Mecque que le Sultan

turc garde la suprématie religieuse réservée au Kalife, descendant du Prophète. Ses frontières asiatiques touchent aux anciennes provinces caucasiques et persanes qui lui furent arrachées. Et ses rivages bordent des mers qui furent jadis témoins des triomphes du Croissant : Mer Noire, Golfe Persique, Mer Rouge, Mers de l'Archipel et de Syrie. Mais l'étendue même de ces domaines et des frontières litigieuses, la dispersion des centres de rayonnement et d'influence, tant maritimes que terrestres, l'incompatibilité des populations et des races, sont autant de causes de faiblesse, contre lesquelles l'organisme militaire, pas plus que l'organisme politique, ne peut réagir que par des efforts violents, intermittents et précaires. On ne peut qu'admirer l'énergie tenace avec laquelle le Sultan, et en dernier lieu les ministres jeunes-turcs, ont lutté et luttent encore contre cette désagrégation fatale et en retardent le dénouement. Ils y sont aidés sans doute par les rivalités et les intrigues européennes, par tout ce que la Question d'Orient recèle d'insoluble, d'équivoque et de dangereux. Et c'est avec raison certes que les Turcs, vieux ou jeunes, comptent sur leur force militaire et apportent tous leurs soins à l'entretenir et à la renforcer pour soutenir encore leur rôle et la nécessité du maintien de l'Empire, tant au yeux du monde musulman que pour intimider une Europe incertaine et divisée.

L'Empire ottoman est divisé en sept grandes circonscriptions militaires ou *Ordous* : Constantinople, Andrinople, Salonique, Erzindjan, Damas, Bagdad, Sanâa : trois en territoire européen, trois en Asie Mineure, une pour l'Arabie. Deux divisions particulières ont été formées en Tripolitaine et dans l'Hedjaz (la Mecque). Chaque Ordou fournit en principe deux à quatre divisions de Nizam, et quatre divisions de Rédif 1re catégorie. Il est divisé en districts de régiment et cercles de bataillon. Le recrutement opère dans ces districts et cercles suivant les règles ordinaires, mais il est à remarquer qu'au point de vue des hommes du Nizam, c'est-à-dire du service actif, les trois Ordous balkaniques (Constantinople, Andrinople, Salonique) étendent leurs zones de recrutement en Anatolie. Les circonscriptions d'Europe ne suffiraient pas, en effet, à alimenter les effectifs considérables maintenus dans les régions vitales de Macédoine et de Thrace. D'ailleurs, avec la circonscription d'Anatolie, c'est toute la force turque qui est concentrée dans les quatre ordous

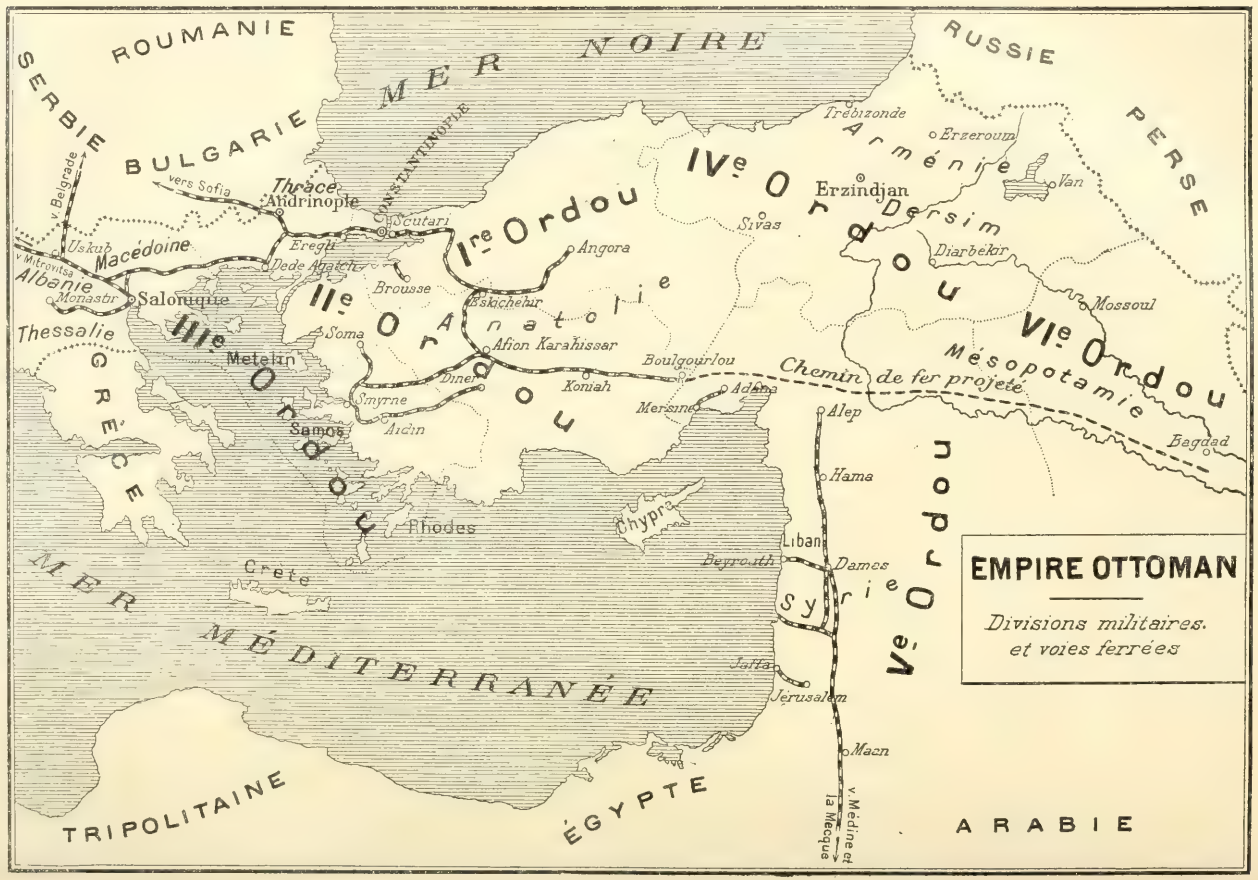
EMPIRE OTTOMAN
Divisions militaires et voies ferrées
ROUMANIE
SERBIE
BULGARIE
MER NOIRE
RUSSIE
PERSE
Arménie
Mésopotamie
Syrie
Liban
GRÈCE
Thessalie
Albanie
Macédoine
Thrace
Crète
Rhodes
Chypre
MER MÉDITERRANÉE
TRIPOLITAINE
ÉGYPTE
ARABIE
Ire Ordou
IIe Ordou
IIIe Ordou
IVe Ordou
Ve Ordou
VIe Ordou
Chemin de fer projeté
v. Belgrade
vers Sofia
v. Mitrovitsa
v. Médine et la Mecque
Trébizonde
Erzeroum
Erzindjan
Van
Dersim
Diarbekir
Mossoul
Sivas
Angora
Eskichehir
Afion Karahissar
Konieh
Boulgourlou
Adana
Mersine
Alep
Hama
Damas
Jaffa
Jérusalem
Maan
Bagdad
Beyrouth
Andrinople
Scutari
Constantinople
Eregli
Dede Agatch
Brousse
Salonique
Monastir
Uskub
Metelin
Soma
Smyrne
Aidin
Dinek
Samos

principaux. Comme je l'ai déjà indiqué, les divisions du Rédif 1re catégorie sont organisées dès le temps de paix, état-major et cadres; l'armement, l'équipement, les munitions sont ou doivent être au dépôt, au chef-lieu des cercles de bataillons. Comme beaucoup d'hommes des Rédifs sont pour ainsi dire en permanence, la mobilisation se fait avec assez d'ordre et de rapidité, et ces divisions de Rédif valent à peu de chose près les divisions du Nizam. La même organisation existe dans les 5e et 6e Ordous (Syrie et Mésopotamie), mais le recrutement et la mobilisation des contingents arabes ne donne pas les mêmes résultats que dans les circonscriptions turques. Les Rédifs de 2e catégorie (hommes à service réduit) ne sont organisés que dans les 2e et 3e Ordous (Andrinople et Salonique).

Un iradé impérial récent a déterminé le nombre des divisions et corps d'armée à fournir par les Ordous. Le 1er Ordou (Constantinople) doit constituer 1 corps d'armée à 3 divisions; le 2e Ordou, 3 corps d'armée à 3 divisions; le 3e Ordou, 3 corps d'armée et 3 divisions mixtes indépendantes; le 4e Ordou, 3 corps d'armée dont 1 à 3 divisions et 2 à 2 divisions, le 5e Ordou, 1 corps d'armée à 3 divisions, le 6e Ordou 2 corps d'armée à 2 divisions, enfin le 7e Ordou, 1 corps d'armée à 2 divisions. En y ajoutant la division mixte de la Mecque et la division de Tripolitaine, cette réorganisation comporterait 42 divisions de Nizam, les unes comptant 10 bataillons actifs en temps de paix, 13 en temps de guerre, les autres 7 bataillons actifs en temps de paix, 10 en temps de guerre. Actuellement il n'y a que 22 divisions. On peut se demander avec quels contingents l'autorité militaire ottomane compte former ces 20 nouvelles divisions, puisque le contingent turc donne tout ce qu'il peut, et que le rendement des contingents arabes et chrétiens est aléatoire, à moins que ce ne soit avec les divisions de Rédif de 1re catégorie qu'on complète les corps d'armée dès le temps de paix.

Pour le moment, l'armée turque doit être estimée à 46 divisions : 22 du Nizam avec artillerie, 24 de Rédif 1re catégorie sans artillerie. Les divisions de Nizam ont 12 batteries de 75 Krupp à tir rapide, soit 72 pièces; c'est la proportion allemande. Les divisions de Rédif pourraient être munies de l'ancien canon de 87, mais les attelages manquent. Tout l'armement est fourni, naturellement, par les Allemands.

De ce que nous venons d'exposer brièvement et de l'examen de la carte, il ressort très clairement que cette masse de 46 divisions ne peut être utilisée en une seule armée, et sur un seul théâtre d'opérations. Une partie est employée en permanence aux marches-frontières asiatiques d'Arménie et de Perse, et en Arabie, et ne peut en être distraite. En ne laissant dans les 4e, 5e, 6e et 7e Ordous que les troupes indispensables, c'est au moins 8 divisions immobilisées[1]. Le théâtre d'opérations principal est bien la Péninsule des Balkans, et c'est évidemment de ce côté que le haut commandement turc, inspiré par les conseillers allemands, a préparé la concentration de la plus grande partie de l'armée. Les trois premiers Ordous en sont la base, avec 12 divisions de Nizam et 12 de Rédif de 1re catégorie, qui pourraient être renforcées lentement par deux ou trois divisions du 4e Ordou. La majeure partie des éléments des 1er, 2e et 3e Ordous sont stationnés en Turquie d'Europe, et sont, nous l'avons dit, presque sur le pied de guerre, par suite des événements actuels. Mais nous savons que leurs renforts en hommes de réserves proviennent de l'Anatolie : il faut donc en assurer le transport par terre et par mer. Les chemins de fer d'Anatolie, à voie unique, se résolvent tous dans le tronc commun Eski-Cheïr-Scutari, qui déverse les trains sur le Bosphore. La traversée du Bosphore n'est pas suffisamment assurée actuellement, dans le cas d'un conflit avec la Russie ou avec une autre puissance européenne. La Turquie ne dispose pas d'une flotte capable de lui assurer la maîtrise de la mer, même dans les environs de Constantinople.

Donc, dans l'hypothèse d'une guerre balkanique, les Turcs ne peuvent compter sur une armée d'opérations de plus de 25 à 26 divisions, tant de Nizam que de Rédif. Les Rédifs 2e catégorie ne peuvent fournir que des troupes de garnison, d'étapes et de communication. A la longue, ces forces recevraient quelques milliers d'hommes débarqués d'Anatolie, mais il est probable que les événements auraient pris tournure décisive avant leur entrée en ligne.

1. Von der Goltz faisait remarquer en 1909 dans un article sur l'armée turque que la Turquie entretient une des plus fortes armées coloniales, car il faut considérer comme remplissant cette mission le corps du Yémen, la division du Hadjaz, la division de Tripoli et bien d'autres détachements. Les provinces dans lesquelles elles tiennent garnison ne fournissent pas une recrue et leurs effectifs doivent être complétés constamment par les ressources tirées de l'Anatolie : ces troupes ne peuvent quitter leurs théâtres d'opérations particuliers.

Sur ce théâtre d'opérations balkanique, quelles sont les éventualités de guerre qui peuvent se produire, quels sont les ennemis que l'armée jeune-turque aura à combattre? Mais, sans nul doute, tous ceux qui entourent les dernières provinces ottomanes, qui les convoitent et s'en disputent la reprise! Bulgares, Serbes, Grecs, Monténégrins, Roumains mêmes, les anciens sujets libérés d'une part, aspirant chacun à recouvrer les territoires qu'il prétend relever de sa nationalité; d'autre part, Autrichiens, Italiens, Russes, qui visent Constantinople et la suprématie en Orient! Ce sont les ennemis directement en contact, dont les armées peuvent franchir à bref délai les frontières terrestres ou maritimes. La France et l'Angleterre ne peuvent intervenir que par leurs escadres. Et leur action ne doit être envisagée que dans le cas d'un grand conflit européen. Nous nous bornerons en fin de cette étude, à examiner les conditions dans lesquelles l'armée turque peut lutter contre ses voisins, dans ces régions si troublées d'Albanie, de Macédoine et de Thrace.

***

Chacun des États chrétiens balkaniques entretient une armée proportionnée à la fois à ses ressources, à ses inquiétudes, et à ses ambitions, c'est-à-dire que leur appareil militaire excède en général la charge normale qu'ils pourraient supporter. Mais leur effort n'est pas inutile, et les progrès faits par ces armées, bulgare, roumaine, serbe, grecque, comptent aujourd'hui de plus en plus dans le problème oriental.

L'armée bulgare tient, sans contredit, le premier rang, elle présente 9 belles divisions bien outillées, bien entraînées, plus de 200,000 hommes animés du sentiment de leur force, de cette force bulgare qu'on a signalée avec raison comme la dominante de l'avenir balkanique. A elle seule, elle pourrait tenir tête à l'armée jeune-turque, malgré la disproportion numérique, et il faut admirer l'énergie et la prudence du roi Ferdinand qui, disposant d'une armée toute frémissante du désir de faire ses preuves de guerre, la retient et attend d'une diplomatie avisée les solutions désirées. Il est à craindre cependant que cette brûlante question de Macédoine ne lasse tôt ou tard la patience des Bulgares. Que feront alors Serbes,

Roumains, Monténégrins et Grecs dans un conflit turco-bulgare? Pour le moment leurs rivalités contradictoires suspendent précisément la formation de la ligue balkanique qui sonnerait sans doute le glas de la domination turque en pays d'Europe. Car, à leurs forces réunies, comment l'armée jeune-turque résisterait-elle? Aux 200,000 Bulgares se joindraient 100,000 Serbes, 125,000 Roumains, 80,000 Grecs, 35,000 Monténégrins, sans compter les insurgés macédoniens! L'Europe serait-elle capable d'arrêter cette coalition? A l'examen pourtant, et en supposant que l'Europe reste impassible, ni la formation de cette ligue, ni le succès des confédérés ne paraissent assurés, tant à cause de la difficulté de la direction commune, sous un seul chef, de tant d'éléments trop indépendants et trop jaloux de leur liberté d'action, que de la valeur incontestable, qui ressort de notre exposé, de l'armée jeune-turque. Fortement concentrées et massées en Thrace et Macédoine, sous un commandement actif et résolu, profitant de la nature tourmentée du pays et des couloirs stratégiques qui s'imposent aux différentes armées balkaniques, dont la jonction ne peut s'opérer qu'en Macédoine ou autour de Constantinople, les 33 divisions de Nizam et de Rédif, environ 500,000 hommes, tiendraient la campagne avec avantage.

Les questions de temps et d'espace jouent un rôle a peu près identique des deux côtés. Seule l'armée bulgare, mobilisée, serait en état de franchir la frontière et de pénétrer en Thrace avant la concentration complète de l'armée turque. Mais celle-ci, faut-il le répéter encore, est en état de s'opposer à toute violation, même brusquée, des territoires où elle est constamment sur pied de guerre, surtout depuis la révolution de 1908. C'est ce qu'il faut bien remarquer et retenir. La situation, tant au point de vue des effectifs qu'en ce qui concerne la répartition de l'armée, s'est complètement modifiée dans ces trois dernières années. Évidemment, le danger serait tout autre si les forces russes ou autrichiennes entraient en scène, poussant les unes les Roumains et les Bulgares, les autres les Serbes. Mais nous n'envisageons pas ici de telles éventualités, très discutables d'ailleurs, et qui coïncideraient avec de graves perturbations dans la paix européenne.

Nous avons voulu indiquer surtout combien il serait téméraire de préjuger et de conclure les chances favorables ou défavorables d'une

mêlée nouvelle des forces balkaniques, et jusqu'à quel point les réformes actuellement en cours dans l'armée-jeune turque lui donnent la possibilité de maintenir l'intégrité de l'Empire ottoman. Nous n'avons pas dissimulé les faiblesses inhérentes à sa constitution, et qui apparaissent si grandes, si incurables, qu'on se prend parfois à douter de la force réelle de ce vieil organisme militaire. Cette force s'est ranimée et exaltée même, il faut le reconnaître, sous le coup du changement de régime, sous l'influence de chefs militaires nouveaux. Le haut commandement turc a été débarrassé, presque violemment, des éléments tarés, corrompus et incapables que le favoritisme du Palais y avait introduits au détriment des officiers laborieux et clairvoyants. Il y a eu ce fait extraordinaire qu'une révision des grades mal acquis a été acceptée presque sans murmures, et que les réformateurs ont été assez désintéressés pour ne pas profiter de la révolution qu'ils accomplissaient. L'ordre a été remis dans la hiérarchie, et des chefs, qui ont la confiance de l'armée, président aux réformes et à la réorganisation. Ce que nous avons dit des officiers au début de cet article n'infirme pas les constatations très sincères que nous suggère cet aperçu rapide sur la situation actuelle de l'armée jeune-turque. S'il y a encore des dissentiments, restes de l'ancienne mentalité, entre les vieux officiers du rang et les jeunes gens sortis des Écoles, si la cohésion et la discipline de l'armée en souffrent, le sentiment national domine, excité par une claire vision des dangers que court l'Empire ottoman, et par l'influence de plus en plus grande que prennent les officiers jeunes-turcs. Un grand nombre de ceux-ci en arrive même à un état d'esprit très belliqueux et très agressif, qu'il faut contenir. Dans les comités dirigeants comme aux marches-frontières, la Guerre sainte est presque à l'ordre du jour !

Cette exaltation, très réelle, d'une armée qui vit depuis plusieurs années à l'état de guerre, qui a subi le contre-coup d'une révolution, et dans laquelle passe toujours le souffle religieux, n'est pas à dédaigner, surtout quand on s'aperçoit qu'elle se traduit par une activité intensive, par des mesures qui tendent à la tenir en préparation constante à la guerre et à augmenter ses effectifs. On comprendra plus facilement comment les soldats turcs, du Nizam et du Rédif, arrivent à réprimer, au prix de pertes sanglantes, les révoltes

arabes et albanaises, et acceptent la prolongation de service que les événements imposent. L'armée jeune-turque constitue donc une force redoutable, qui le serait encore plus si l'Empire disposait d'un budget de guerre régulier et proportionné à ses aspirations. Cet article ne comporte pas un développement financier qui dépasserait d'ailleurs notre compétence. Nos lecteurs pourront consulter les nombreux articles de la presse périodique et la *Revue* même *des Sciences politiques*, pour s'éclairer sur les déboires et embarras d'argent contre lesquels se débat la politique jeune-turque. Il nous suffira de rappeler que le Sultan déchu, Abd-ul-Hamid, avait concentré dans ses mains toute la gestion de la fortune publique, la confondant avec sa fortune personnelle. On doit reconnaître qu'en instituant la Dette ottomane et la Banque ottomane, il avait assuré dans une large mesure le crédit de la Turquie, fondé d'ailleurs sur l'argent français. Mais le régime financier d'Abd-ul-Hamid ressemblait par trop à sa politique personnelle et soupçonneuse. Il avait des moyens particuliers de se procurer de l'argent, qui échappaient à tout contrôle et à toute légalité ; il savait aussi à quoi et comment l'employer! La plus grande partie de son énorme fortune a été recouvrée sans doute par l'administration jeune-turque, qui s'est efforcée d'y voir clair et de remettre de l'ordre dans l'anarchie fiscale et budgétaire comme dans le reste.... Mais s'il lui serait possible, dans le calme de la paix, en pratiquant une politique d'économie et de réserve, de liquider une situation financière plus embrouillée que dangereuse, ce n'est pas avec les tendances actuelles de réfection et de reconstitution des forces et de nationalisme aigu, que les ministres jeunes-turcs, qui rêvent de consolider la puissance ottomane en lui assurant une part efficace dans l'équilibre européen, rendront à l'Empire l'équilibre particulier qui lui a toujours manqué.

En terminant, nous ferons simplement remarquer ceci. Depuis plusieurs années, la politique ottomane a subi l'influence de la politique allemande, d'une façon plus réservée et plus personnelle avec Abd-ul-Hamid, plus forcée peut-être que voulue avec la Jeune-Turquie. L'armée du moins a été marquée à l'allemande. Et à Berlin on n'est pas éloigné de la considérer comme une auxiliaire de la force allemande. Dans la grande poussée germanique vers l'Orient,

(Drang nach Œsten), il semble que l'armée turque soit destinée à protéger l'influence et l'expansion allemandes, et à faire partie d'une sorte de Quadruple Alliance, destinée à combattre contre les ententes et alliances adverses. Bien des hommes politiques et des officiers turcs s'en défendent. C'est pour leurs propres intérêts, pour l'intégrité et la force de l'Empire qu'ils travaillent. Nous voulons bien le croire. D'ailleurs, les systèmes d'alliances européennes ont subi et subiront encore des variations qu'on peut déjà prévoir. Mais pour le moment, étant donné que les Turcs ne paraissent pas se dégager des liens dont l'Allemagne les a enserrés, que leurs commandes de matériel vont aux usiniers allemands, que toute cette force nouvelle dont semble se prévaloir la Jeune-Turquie militaire est escomptée à tort ou à raison au profit de l'Allemagne, il paraît tout naturel que nos sympathies, si réelles soient-elles, se réservent, et en particulier que notre appui financier ne soit continué qu'avec les garanties indispensables et avec la certitude que l'argent que nous donnons ne sera pas dépensé contre nous.

LIEUTENANT-COLONEL MALLETERRE.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE EN ANGLETERRE

Le problème des retraites aux travailleurs âgés était posé depuis plus de quarante ans, lorsqu'en 1908, le Parlement anglais a voté la loi sur les pensions de vieillesse. Pour que les promesses, faites par tous les partis politiques, se réalisent, les élections générales de 1906 ont dû révéler la puissance grandissante des socialistes et, dans de nombreuses circonscriptions, n'assurer le succès des candidatures libérales que grâce à l'appoint des voix ouvrières.

Cependant, dans aucun pays, peut-être, cette question n'exigeait une solution plus prompte. Malgré sa prospérité indéniable, l'Angleterre figure parmi les nations européennes qui souffrent le plus du paupérisme d'une partie de leurs habitants. Ce malaise a été provoqué dans le Royaume-Uni par le développement économique lui-même. Alors que, dans la plupart des contrées, l'agriculture a conservé dans la production une place importante, l'industrie et le commerce britanniques ont absorbé presque complètement l'activité nationale. Ce déséquilibre entre les divers facteurs de la richesse du pays a présenté de graves inconvénients au point de vue social. Certes, dans les campagnes, le salaire de l'ouvrier est maigre, mais le travail est relativement régulier et, même âgé, un homme peut encore s'employer à de menues besognes. En abandonnant le sol natal, l'agriculteur obtient une rémunération meilleure. Par contre le coût plus élevé de la vie dans les villes, les désastreux chômages absorbent presque tout son bénéfice. En outre, dès qu'il a dépassé un certain âge, les patrons, obligés par les puissants syndicats d'Outre-Manche de payer un salaire minimum, refusent de l'embaucher, car il ne leur procurerait pas des avantages correspondant à leurs sacrifices.

Les circonstances économiques ne sont pas seules responsables de la misère des travailleurs âgés. Celle-ci peut être aussi attribuée dans

une certaine mesure aux habitudes de l'ouvrier anglais qui préfère à des privations en prévision de maux lointains, des satisfactions immédiates. L'inexistence de titres au porteur, la concentration de la propriété foncière ne démontrent-elles pas le développement restreint de l'esprit d'épargne parmi les salariés britanniques. La minime importance des prestations viagères dont bénéficient les travailleurs âgés en est également la preuve[1].

L'État et la plupart des autorités locales accordent des secours viagers à d'anciens agents. Du chiffre approximatif de 211,000 pensionnés, il faut toutefois déduire un certain nombre de retraités, non encore sexagénaires et ne pouvant rentrer dans la catégorie des travailleurs âgés. Les *friendly societies* et les *trade-unions* ont également essayé de garantir leurs affiliés contre les maux de la vieillesse, mais les ouvriers qualifiés auxquels un travail continu, de hauts salaires et une bonne conduite permettent de réaliser des économies préfèrent souvent, à la constitution d'une retraite, l'assurance sur la vie. Or, celle-ci ne fournit aux contractants ou à leurs veuves que des capitaux limités, rapidement absorbés par les besoins courants de la vie. En 1899, malgré le merveilleux développement des mutualités[2], 1,058 sociétés seulement comprenant 880,000 membres donnaient des pensions. Il est vrai que d'autres associations et, en particulier, les fédérations (*Affiliated Orders*), accordent à leurs adhérents âgés, produisant un certificat médical, des secours d'invalidité permanents[3].

Les *trade-unions* jusqu'à une date récente ont concentré leurs efforts financiers sur les secours de grève et de chômage, nécessités par leur politique d'élévation graduelle des salaires. Cependant, un mouvement semble se produire en faveur des retraites. Au 31 décembre 1905, 70 unions servaient 13,383 rentes viagères s'élevant à 256,754 liv. st. Dès l'année suivante, une quarantaine des 100 principales unions accusaient pour le *superannuation*

1. Tables which have been prepared in connexion with the question of old age pensions, 1907, Cd. 3618.

2. Cf. *Rapport du chief-registrar des friendly societies au comité des pensions de vieillesse de 1899*, Cd. 8911, p. 190.

3. En 1905, 28,954 sociétés enregistrées avaient un personnel de 14 millions et 1/2 de membres et une fortune de 52 millions de liv. st. Cf. *12th abstract of labour statistics* 1906-07, p. 179.

benefit une dépense notablement supérieure de 306,089 liv. st.[1].

Quoiqu'il en soit, *friendly societies et trade-unions* sont loin d'avoir résolu la question des retraites ouvrières, puisque, d'après un mémorandum publié en 1907 par le gouvernement anglais, seulement 58,000 membres de syndicats ou de mutualités recevaient à cette époque, en Angleterre et dans le Pays de Galles des secours de vieillesse. Cependant, leurs adhérents se recrutent surtout parmi les ouvriers qualifiés (*skilled*) dont le salaire élevé et assuré devrait permettre la constitution d'une pension.

L'État, en créant en 1864[2] une caisse nationale d'assurance et de retraite, s'était aussi proposé d'encourager la prévoyance individuelle. Malgré la sécurité offerte par cette institution et les facilités données pour le versement, dans les bureaux de poste, des primes les plus minimes, le nombre de pensions immédiates constituées chaque année oscille de 1,500 à 2,000; celui des rentes différées varie de 150 à 200.

Pour suppléer à l'insouciance de la classe ouvrière, la bienfaisance privée a organisé des œuvres charitables. En se basant sur une enquête poursuivie dans les comtés de Durham, Wilts, Lancastre et West Riding of York[3], l'administration anglaise estimait à 370,000 livres soit 56 p. 0/0 des dépenses totales, le montant des secours viagers alloués par ces institutions à des sexagénaires et à 25,000 environ le nombre des bénéficiaires. Il est vrai que les œuvres privées ne secourent pas uniquement des indigents; certaines, assistent des personnes qui, sans être dépourvues de toute ressource, sont, à la suite de revers de fortune, dans une situation précaire[4].

En résumé, à la veille de la loi de 1908, 250,000 personnes recevaient, sous une forme ou sous une autre, des secours viagers. Ce chiffre est fort minime, car, sur deux millions de personnes ayant plus de soixante-cinq ans, treize cent mille au moins sont indigentes et ne vivent que du produit de leur travail. De nombreux vieillards étaient ainsi, faute de ressources personnelles,

1. L'importance des pensions varie suivant la richesse des syndicats. Certains donnent seulement 2 sh. par semaine, d'autres allouent jusqu'à 12 sh. En général, le secours varie de 5 à 10 sh. Cf. *Report on trade unions in 1902-04*, Cd. 2838, 1906.

2. St. 27-28, Victoria, chap. 43.

3. Le montant moyen de la pension était de 5 sh. 10 d. par semaine.

4. Cf. Martin-Saint-Léon, *Une réforme sociale en Angleterre*, p. 17 et suiv.

obligés de demander des secours à leurs enfants ou à leurs proches; s'ils n'en pouvaient obtenir aucune aide, ils étaient contraints de recourir à l'assistance publique. D'après les statistiques mensuelles des pauvres, la proportion des indigents représentait, par rapport à la population de même âge, 163 pour mille habitants de soixante-cinq à soixante-quinze ans et atteignait même 353 pour mille habitants âgés de plus de quatre-vingt-cinq ans[1].

Sans exposer les principes qui, depuis le fameux statut de la reine Élisabeth, en 1601, ont dominé l'organisation de l'assistance officielle, il importe d'indiquer dans quelles conditions des vieillards étaient secourus au début du XXe siècle.

Les *boards of guardians* ou bureaux de bienfaisance des unions de paroisses assistent les indigents, soit en les admettant dans le *workhouse* (*indoor relief*), soit en leur accordant des secours à domicile (*outdoor relief*). Si, depuis la loi de 1834 sur la *Poor Law*, l'internement dans le *workhouse*, demi-asile, demi-prison, est imposé, en principe, aux valides, le mode normal d'assistance des pauvres âgés consiste dans l'allocation de secours. Exceptionnellement[2], le *workhouse* recueille les vieillards incapables de mener une existence indépendante. Le fonctionnement de cette assistance a provoqué de nombreuses critiques, en partie corroborées par les travaux de la Commission de la loi des Pauvres nommés en 1905. Les secours à domicile, assez libéralement accordés, sauf dans certaines unions, ne sont pas proportionnés aux besoins des vieillards. L'allocation hebdomadaire, fixée en général uniformément à 2 sh. 6, est insuffisante pour pourvoir aux nécessités de la vie. Enfin, des unions réduisent, parfois, leurs prestations pour contraindre les enfants à aider leurs parents, sans se demander si les pensions alimentaires seront effectivement servies.

Malgré son insuffisance, l'assistance à domicile est encore préférable à l'hospitalisation dans les *workhouses*. Quelques unions ont des maisons de retraite bien aménagées dans lesquelles les vieillards peuvent paisiblement terminer leur existence; mais la plupart des

1. La proportion des assistés de tout âge par rapport à l'ensemble de la population était à la même date (31 mars 1906) de 23,6 pour mille seulement. Cf. *Report of the Royal Commission on the Poor Laws*, p. 17. Cd. 4499, 1909.

2. Sur 379,902 assistés âgés de plus de 60 ans et secourus au 31 mars 1906, 264,938 recevaient *l'outdoor relief*, 114,964 étaient internés dans les workhouses

workhouses reçoivent indistinctement tous les indigents. Si les asiles sont assez spacieux pour permettre de séparer chaque catégorie d'assistés, les vieillards jouissent encore d'un bien-être relatif, car ils ne sont pas astreints au régime sévère imposé aux valides et ne sont pas obligés de vivre auprès des éléments les moins recommandables de la société. Malheureusement, trop fréquents sont encore les *workhouses* où tous les pauvres sont reçus dans les mêmes locaux et soumis aux mêmes règlements. Il est aisé de comprendre que, suivant la poignante expression de Miss Clifford, le travailleur âgé, après une vie de labeur honnête, entre dans ces asiles « avec le sentiment que la nécessité où il se trouve équivaut pour lui à une mort prématurée »; constatation d'autant plus triste que d'après certains membres de la commission de la *Poor Law*, le *workhouse* serait encore dans de nombreuses unions, même pour les vieillards, le mode normal de secours. Ces administrations considéreraient toujours que l'effroi et le dégoût que l'asile inspire, l'espèce de dégradation subie par toute personne qui en franchit le seuil, constituent le meilleur moyen de décourager les solliciteurs.

Enfin, que l'assistance soit donnée à domicile ou sous forme d'hospitalisation, l'indigent secouru encourt une déchéance politique qui le prive du droit de vote. Cette sanction peut se justifier pour les valides devant se suffire à eux-mêmes; elle paraît rigoureuse pour des vieillards, souvent irresponsables de leur misère.

*
* *

Le meilleur moyen d'améliorer le sort des travailleurs âgés parut être de leur assurer une modeste retraite. Le chanoine Blackley élabora le premier, en 1878, un système de pensions et, pendant les quarante années suivantes, de multiples propositions et cinq commissions tentèrent de résoudre le problème. Nous nous bornerons à rappeler les principaux projets.

Le chanoine Blackley organisait une assurance universelle obligatoire contre la vieillesse. A cet effet, il imposait à toute personne, âgée de dix-huit à vingt et un ans, un versement de 10 liv. st. dans une caisse d'État. Grâce à cette contribution générale, les salariés avaient droit à une pension de 4 shillings par semaine à partir de

soixante-dix ans. Vivement appuyée par la *National Providence League*, cette proposition fut examinée par une commission de la Chambre des Communes en 1885. Celle-ci estima impossible d'imposer à toute la population une cotisation au profit d'une classe déterminée. Elle insista, en outre sur les difficultés matérielles et financières d'application du projet. Le chanoine Blackley, reconnaissant la valeur de ces critiques, se rallia au système de la prévoyance volontaire encouragée par l'État, préconisé par M. J. Chamberlain.

Le projet Chamberlain, déposé en 1892, prévoyait trois combinaisons. Deux d'entre elles, différant par le montant des cotisations et par les avantages garantis à la famille de l'assuré, reposaient sur le versement, dans une caisse publique, d'une somme déterminée avant vingt-cinq ans et de primes annuelles de vingt-cinq à soixante-cinq ans. L'État, de son côté, allouait au moment du premier acte de prévoyance, une subvention. Les intéressés s'assuraient ainsi, à partir de soixante-cinq ans, une pension de 5 shillings par semaine. D'après la troisième combinaison une pension minimum d'une *Friendly Society* était majorée d'une somme égale par l'État. Ce projet eut un grand retentissement; cependant deux commissions, en 1893 et en 1896, le repoussèrent. L'importance des versements aurait écarté la plupart des ouvriers. Des résultats n'auraient été acquis qu'au bout de quarante années et l'État aurait engagé sa responsabilité dans le placement des cotisations. Enfin, les *Friendly Societies* craignaient que l'État, en coopérant avec elles, ne fût amené à contrôler leur gestion financière et à entraver leur action.

Les commissions de 1893 et de 1896 examinèrent également le projet d'un commerçant de Liverpool, M. Ch. Booth [1], accordant une pension hebdomadaire de 5 shillings à toute personne ayant dépassé soixante-cinq ans, quelle que soit sa situation de fortune et sans exiger aucune cotisation. Pour 1,325,000 bénéficaires, la dépense aurait atteint 425 millions de francs [2]. L'auteur faisait valoir la simplicité de son système qui n'imposait aucune perception ni aucune justification aux intéressés. Les conséquences financières de cette

1. Voir son livre, *Pauperism, a picture and endowment of old age*, 1892. Dans la suite, M. Booth pour diminuer les charges de son système proposa de ne pensionner que les vieillards de soixante-dix ans.

2. En prenant pour base le recensement de 1901, la charge, eu égard à l'accroissement de la population, aurait été de 675 millions.

proposition la firent écarter. Les commissaires craignirent, en outre, que les classes moyennes et riches, en refusant la pension, ne fassent considérer les bénéficiaires comme des mendiants. Leur situation morale, contrairement au but poursuivi, n'aurait pas été améliorée. Malgré ces critiques, le projet de M. Booth rencontra de nombreux partisans. Les ouvriers lui étaient favorables, car il était immédiatement applicable et n'exigeait de leur part aucun versement. Aussi fut-il adopté, en 1898, par des représentants de *Trade-Unions*, de *Friendly Societies* et de coopératives, réunis en un congrès où fut constitué le *National Committee of Organized Labour;* ce comité tint de nombreux meetings au cours desquels la proposition reçut l'adhésion du public[1].

Le commission de 1896, à la différence de ses devancières de 1881 et de 1893, qui s'étaient bornées à écarter les projets de MM. Blackley, Chamberlain et Booth, aboutit à des conclusions positives. Son rapporteur, M. Walpole, élabora une sorte de compromis entre les systèmes de MM. Booth et Chamberlain, n'exigeant aucune contribution des intéressés, mais subordonnant l'obtention d'une retraite à partir de soixante-cinq ans à la jouissance de ressources supérieures à 2 sh. 6 d. et inférieures à 5 shillings par semaine. L'État et les unions de paroisses se partageaient la dépense. La commission, tout en présentant cette proposition, ne dissimulait pas ses défauts : elle entraînerait une dépense élevée, et, écartant les plus indigents, ne s'appliquerait qu'à un nombre relativement restreint de vieillards.

Cependant, en 1898, le vote, en Nouvelle-Zélande, d'une loi accordant 7 shillings par semaine à toute personne âgée de plus de soixante-cinq ans, privée de ressources et jouissant d'une bonne moralité, en même temps que l'agitation créée en Angleterre par le *National Committee of Organized Labour*, incitèrent la Chambre des Communes à charger, le 24 avril 1899, une commission de poursuivre l'étude du problème. Présidée par M. Chaplin, elle présenta un rapport qui servit de base aux travaux parlementaires postérieurs. L'âge de la retraite était fixé à soixante-cinq ans; aucune cotisation n'était imposée aux intéressés et l'existence de ressources n'était plus exigée pour établir le « mérite » des vieillards. Les postulants étaient seule-

1. Les congrès des Trade-Unions votèrent aussi des résolutions en sa faveur.

ment tenus de justifier que, par leur travail ou des actes de prévoyance, ils avaient tenté de se mettre, ainsi que leur famille, à l'abri du besoin. En outre aucun secours, à l'exception de l'assistance médicale, ne devait leur avoir été donné depuis vingt années. La pension variait de 5 à 7 shillings suivant le coût de la vie dans chaque circonscription. La dépense était supportée par les paroisses et l'État.

Ce projet réservait les pensions aux vieillards méritants (*old age deserving poor*) et maintenait pour les autres le régime de la *Poor Law*. Quelques mois après, un comité en évalua les charges; il estima le nombre des bénéficiaires à 665,000 et la dépense probable à 10,300,000 liv. st. (janvier 1900). A ce moment, venait d'éclater la guerre du Transvaal qui allait, durant plusieurs années, bouleverser les finances anglaises. Pendant les opérations militaires, il ne put être question d'imposer au Trésor de nouvelles dépenses; une fois la paix conclue, le cabinet unioniste voulut réduire les impôts et la dette nationale. Aussi un bill, déposé en 1903 par M. Burns, ne fut-il pas discuté par les Communes; M. Chamberlain rejeta même l'allocation de retraites au jour problématique où des taxes douanières fourniraient au Trésor les ressources nécessaires.

L'avènement du parti libéral, en 1906, ne modifia pas la situation. Bien que M. Burns fût devenu ministre, le chancelier de l'Échiquier, M. Asquith, entendit d'abord assainir la situation financière par la diminution de certaines taxes et par l'amortissement de la dette. Cette attitude mécontenta le parti du travail et le congrès des *Trade Unions*, tenu à Bath en septembre 1907, somma le Gouvernement de présenter un projet accordant une pension de 5 shillings par semaine à toute personne âgée de plus de soixante ans. Dans le désir de satisfaire la majorité, M. Asquith annonça au début de l'année 1908, puis au cours de son exposé financier du 7 mai, que l'excédent budgétaire prévu permettrait d'assurer le service des pensions. Quelques jours après, un bill fut soumis au Parlement : il s'inspirait, du projet Chaplin élaboré en 1899, en imposant toutefois au Trésor la charge entière des pensions.

Les débats parlementaires n'apportèrent pas de modifications profondes au projet. Aussi, avant d'analyser la loi de 1908, suffira-t-il d'indiquer l'attitude des divers partis. L'opposition unioniste se trouvait quelque peu gênée pour critiquer la réalisation de ses

propres promesses. Néanmoins, MM. Balfour et Austen Chamberlain soutinrent que la nouvelle législation porterait un coup funeste à l'esprit d'épargne. Ils auraient préféré un système reposant, comme en Allemagne, sur la participation des intéressés. Ils regrettèrent, en outre, que le Gouvernement n'ait pas attendu le rapport de la commission d'enquête sur la loi des pauvres pour combiner l'action de la loi sur les retraites avec le fonctionnement de l'assistance publique. Enfin, tandis que le Gouvernement évaluait à 6 millions de liv. st., le coût de la réforme, M. Balfour estimait la dépense à 11 millions de liv. st. Comment y faire face, alors que le budget de 1908-1909 ne prévoyait qu'un crédit de 1,200,000 liv. st., et que la marine nationale notamment allait réclamer de nouveaux subsides. Les socialistes, de leur côté, ne se déclaraient pas entièrement satisfaits. Ils estimaient que l'âge de soixante-dix ans, fixé à la retraite, était trop élevé et que les conditions exigées des postulants étaient rigoureuses.

Le Gouvernement repoussa les prétentions des socialistes qui auraient aggravé les charges financières. Il répondit aux unionistes qu'il saurait trouver, au cours des années futures, les sommes nécessaires au paiement des pensions. Il rejeta tout système basé sur la prévoyance individuelle. Une longue période s'écoulerait avant d'en juger les premiers effets et d'heureux résultats ne pourraient être attendus que d'un régime de contrainte. Or, l'industrie anglaise refuserait de se laisser « embrigader » comme en Allemagne. Enfin, la question des retraites n'était pas solidaire de la réforme de la loi des pauvres. Celle-ci serait, au contraire facilitée par l'allègement des charges des administations locales grâce aux pensions de l'État.

L'opposition ne prit pas une attitude nettement hostile au projet, dans la crainte de s'aliéner les masses populaires. La Chambre des Communes, puis la Chambre des Lords se prononcèrent à d'imposantes majorités en faveur des retraites aux travailleurs âgés et la loi reçut le 1er août 1908, la sanction royale.

*
* *

L'article 1er reconnaît le droit à pension de toute personne se trouvant dans les conditions prévues par la loi. Les unes dites

« *statutory conditions* » doivent être remplies par tout postulant. Les autres ont pour objet d'écarter les vieillards présentant des garanties de moralité insuffisantes [1].

Les conditions légales sont au nombre de trois. L'indigent doit avoir soixante-dix ans; être depuis vingt ans au moins sujet britannique et résider depuis la même époque dans le Royaume-Uni; enfin ne pas posséder des ressources annuelles supérieures à 31 liv. 10 sh.

Nous avons déjà vu que des considérations financières avaient fait adopter l'âge de soixante-dix ans, malgré les protestations des Trade-Unionistes demandant l'allocation de pensions à partir de soixante-cinq et même de soixante ans. La double condition de nationalité et de résidence réserve les pensions aux travailleurs anglais. Elle prévient l'immigration d'ouvriers étrangers et même le retour, dans la mère-patrie, de nationaux ayant passé leur existence hors de la métropole. Les absences temporaires et le temps au service de l'État ou à bord d'un navire anglais, ne sauraient d'ailleurs, priver du droit à pension. Enfin, les postulants ne doivent pas posséder des ressources supérieures à 31 liv. 10 sh., soit environ 790 francs par an. L'article 4 de la loi a posé des règles précises pour l'évaluation des ressources des intéressés. Il prescrit de tenir compte des revenus mobiliers ou immobiliers, des produits du travail, de la valeur locative des immeubles occupés par leurs propriétaires, des avantages en nature concédés gratuitement, des bénéfices annuels pouvant éventuellement être retirés de biens laissés improductifs. Cette énumération englobe toutes les ressources que peuvent posséder les postulants et, notamment, les pensions alimentaires servies par leurs enfants. Les revenus des intéressés mariés et vivant ensemble sont calculés séparément; mais le montant ne peut être, pour chacun d'eux, arbitré à un chiffre inférieur à la moitié des ressources totales dont dispose le ménage. Enfin, si une personne aliène, à quelque titre que ce soit, un revenu ou une propriété en vue d'obtenir une pension, ses ressources sont calculées en négligeant cet appauvrissement volontaire.

Les postulants doivent, en outre, ne pas se trouver dans un des cas de disqualification prévus par la loi. Le fait de recevoir, au

1. Voir pour un commentaire plus détaillé de la loi : *Les retraites ouvrières en Angleterre*, par Fernand Bouffard, Paris 1910.

moment où la demande est formulée, l'assistance de la *Poor Law*, la détention dans un asile d'aliénés, l'emprisonnement au cours des dix dernières années, enfin l'interdiction d'être pensionné, prononcée comme pénalité accessoire d'une condamnation pour ivresse, entraînent le rejet des demandes. Ces incapacités furent admises par le Parlement sans difficuté. Il n'en fut pas de même de la déchéance frappant les postulants ayant été assistés depuis le 1er janvier 1908; elle se justifiait, dans une certaine mesure, pour l'*indoor relief* accordé le plus souvent à des vieillards peu intéressants, mais elle ne se comprenait ni pour l'*outdoor relief*, ni surtout pour les secours médicaux. En outre l'incapacité perpétuelle, attachée à l'allocation d'un secours, paraissait rigoureuse. Le chancelier de l'Échiquier consentit à excepter de la disqualification les indigents ayant reçu des secours médicaux; mais il refusa d'accorder des retraites aux postulants ayant bénéficié d'autres mesures d'assistance. Il fit valoir que le nombre de pensionnaires serait augmenté de 210.000 et la dépense de près de 3 millions de livres. Il dut, cependant, se rallier à un amendement limitant au 31 décembre 1910, à moins d'un vote contraire du Parlement, l'effet de cette disqualification [1].

Enfin, s'inspirant du projet Chaplin qui privait de la pension les imprévoyants, la loi de 1908, écarte les postulants ayant complètement cessé de travailler avant d'avoir atteint leur soixante-dixième année. Seuls les individus condamnés pour vagabondage pourront, d'ailleurs, être écartés par cette disposition peu précise. Sa portée a été encore limitée par un amendement adopté sur la demande des *Friendly Societies* et stipulant que tout postulant ayant fait acte de prévoyance pendant dix années, avant l'âge de soixante ans, ne pourra, en aucun cas, être considéré comme paresseux.

D'après le projet du Gouvernement, la pension était accordée si les ressources des intéressés étaient inférieures à 26 liv. 5 sh. et son montant était invariablement fixé à 5 shillings par semaine, quels que fussent les revenus du bénéficiaire [2]. Ces propositions furent cri-

1. Notons toutefois que les indigents assistés au moment où ils demandent une pension n'ont pu, même après le 31 décembre 1910, bénéficier de la retraite.

2. Le taux de 5 shillings était réduit à 3 sh. 9 d. par semaine lorsque deux ou plusieurs pensionnés vivaient ensemble. Cette disposition, qui aurait pu entraîner le relâchement des liens de famille, a été abandonnée au cours des discussions parlementaires.

tiquées comme défavorables à l'épargne, car elles refusaient la pension à des postulants disposant seulement de 10 shillings par semaine, c'est-à-dire du montant des secours généralement accordés par les *Trade-Unions* et les *Friendly Societies*. De plus l'adoption d'un taux unique créait des inégalités choquantes. Un individu possédant 26 liv. 5 sh. de revenu aurait reçu les secours de l'État, tandis qu'un autre travailleur jouissant de ressources supérieures de quelques shillings aurait été légalement privé de la pension. Le moins économe de ces deux ouvriers aurait été placé sur ses vieux jours dans une meillleure situation pécuniaire. Cette différence aurait pu provoquer d'assez nombreuses dissimulations.

Bien que l'application d'un tarif gradué, tenant compte des ressources personnelles des intéressés, présente des difficultés, le Gouvernement consentit à modifier, dans ce sens, ses propositions. De 5 shillings, taux fixé pour tous les pensionnés ayant moins de 21 livres de revenus, les secours sont réduits à 4, 3 et 2 shillings pour s'abaisser finalement à 1 shilling, chiffre correspondant aux revenus compris entre 28 liv. 17 sh. 6 d. et 31 liv. 10 sh. Certes, ce système ne détruit pas toutes les inégalités ; mais comme celles-ci n'atteignent plus que 2 liv. st. 1/2 par an environ, les fraudes paraissent moins probables. D'autre part, l'économie, escomptée sur les pensions des intéressés ayant de 21 livres à 26 liv. 5 sh. de ressources annuelles, a permis d'élever à 31 liv. 10 sh. le chiffre des revenus privant du droit à la retraite.

Tout postulant doit rédiger une demande sur une formule spéciale, mise à la disposition du public dans les bureaux de poste et contenant les indications nécessaires. Déposée à la poste, la demande est transmise au *pension officer*, agent du pouvoir central chargé de représenter l'État. Après enquête sur la situation des postulants, le *pension officer* transmet, chaque mois, avec ses propositions, les demandes aux comités locaux de pensions. Ces comités sont désignés, pour chaque bourg et district urbain de plus de 20,000 habitants [1] et pour chaque comté, par les conseils élus de ces circonscriptions. Ils peuvent déléguer tout ou partie de leurs attributions

1. En Irlande le chiffre de la population des bourgs est réduit à 10,000 habitants; en Écosse, les bourgs et districts visés par la loi sont tous les bourgs « royaux ou parlementaires » et les bourgs de police.

à des sous-comités. Comités et sous-comités statuent exclusivement sur les demandes d'intéressés résidant dans leur circonscription. Ils ne peuvent refuser une pension qu'après audition du postulant. Si leur décision est conforme aux propositions du *pension officer*, ils statuent immédiatement. Lorsqu'un désaccord existe, l'affaire doit être renvoyée à une séance ultérieure et une enquête complémentaire peut avoir lieu. Tout rejet doit être motivé et notifié à l'intéressé. Les décisions des comités sont susceptibles d'appel devant le *Local Government Board* [1]. Le droit de recours est d'ailleurs réservé aux postulants qui ont été écartés et au *pension officer*.

L'administration postale assure le service des pensions. Tout bénéficiaire reçoit du *pension officer* un livret de vingt-cinq bons, payables au bureau de poste le plus rapproché de son domicile et représentant chacun le montant de la pension hebdomadaire. Les allocations sont payables d'avance chaque vendredi; elles sont incessibles et insaisissables. A la différence des secours de la *Poor Law*, elles n'entraînent aucune incapacité politique.

Les bénéficiaires jouissent, en principe, de leur pension jusqu'à leur décès, peuvent en être privés, s'ils cessent de remplir les conditions requises par la loi. Pour s'assurer qu'aucun changement n'est survenu dans la situation d'un pensionné, l'administration exige de lui, au moment de chaque renouvellement du livret de bons, une déclaration écrite affirmant qu'il a toujours droit à la retraite. Le retrait de la pension et la réduction de son taux sont prononcés dans les mêmes formes que l'admission. Il peuvent donner lieu aux mêmes appels devant le *Local Government Board*.

Enfin, la loi de 1908 comprend deux dispositions pénales destinées à prévenir des fraudes. Toute personne, se rendant, dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'un tiers, coupable de fausses déclarations, en vue de faire concéder ou maintenir une pension, peut être condamnée à six mois de *hard labour* au maximum. En outre, lorsqu'une pension a été illégalement touchée, le bénéficiaire ou ses représentants doivent rembourser au Trésor les sommes indûment perçues.

1. Rappelons qu'il y a un *Local Government Board* distinct pour chacun des trois pays d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

***

Avant d'apprécier l'œuvre du Parlement anglais, il est utile d'indiquer les résultats obtenus au cours des deux premières années de son application [1].

La loi décidait que les pensions seraient payées à partir du 1er janvier 1909. Aussi, dès le 20 août 1908, le règlement d'exécution était envoyé, avec les instructions nécessaires, aux autorités locales. En quelques semaines, 383 comités et 2,185 sous-comités furent créés. Choisis par les conseils de comtés ou de bourg presque exclusivement parmi leurs membres, les comités estimèrent, en général, nécessaire de constituer des sous-comités. Ceux-ci reçurent, tantôt une délégation entière des pouvoirs des comités, tantôt le seul droit de statuer sur les demandes ne soulevant pas de questions de principe. Ils comprirent un assez grand nombre de représentants élus des comtés ou des bourgs, mais aussi des administrateurs de bureaux de bienfaisance, de mutualités, de syndicats.

Les fonctionnaires de l'Excise (contributions indirectes) furent choisis pour coopérer à l'application de la loi sous le contrôle de la Trésorerie [2]. Cette administration s'entendit avec les *Local Government Boards* sur les difficultés que soulevait le texte législatif de façon à faire concorder les instructions données aux fonctionnaires de l'État avec celles envoyées aux comités de pensions. La mission des *pension officers* fut double : d'une part, ils durent veiller à l'exacte interprétation de la loi dans leur circonscription; d'autre part, ils eurent à apprécier si les postulants avaient déclaré leur situation réelle. En fait ce dernier et délicat contrôle fut fort utile. Malgré les pénalités pour fausses déclarations, de nombreux intéressés n'ont pas craint de falsifier ou de fabriquer des pièces, établissant leur âge et de dissimuler l'existence de ressources. Bien que des poursuites, suivies de fréquentes condamnations, aient eu lieu, les tentatives de fraudes continuent à se produire et les *pension officers* doivent les démasquer.

1. Voir au sujet de l'application de la loi, les rapports annuels des *Local Government Boards*, le rapport des commissaires du revenu intérieur paru en 1909, le rapport des commissaires des douanes et de l'excise paru en 1910, les comptes des services civils pour les exercices 1908-09 et 1909-10.

2. 342 inspecteurs, 20 sous-inspecteurs et 1,817 agents furent désignés.

Peu de difficultés se sont élevées entre les comités et les *pension officers*. Les pourvois, transmis par ceux-ci aux *Local Government Boards* furent souvent suscités, en vertu d'une entente tacite entre les deux autorités, dans le seul but de provoquer des décisions pouvant faire jurisprudence. Le nombre des recours, formés par des postulants dont la demande fut rejetée, a été assez limité; par contre, la revision de la liste des pensionnés, effectuée sur les ordres de l'administration centrale à la suite d'abus, a déterminé de plus fréquents litiges.

L'attention publique fut notamment attirée sur le chiffre élevé des bénéficiaires habitant l'Irlande. Alors que 1,5 p. 0/0 de la population totale du Royaume-Uni était pensionné et que cette proportion s'abaissait à 1,27 p. 0/0 en Grande-Bretagne, 4,13 p. 0/0 des irlandais recevaient une retraite. L'émigration constante qui a entraîné hors d'Irlande, au cours du XIXe siècle, la plupart des hommes jeunes a, sans doute, augmenté dans cette île la proportion des vieillards[1]. Il importait aussi de tenir compte de la richesse respective des régions. Mais ces raisons ne suffisaient pas à expliquer la différence constatée. Des vérifications, poursuivies par des inspecteurs envoyés de Londres, permirent de s'apercevoir que de nombreux vieillards avaient été admis sans remplir les conditions légales et, en particulier, avant d'avoir atteint l'âge de soixante-dix ans. Les demandes de radiation, introduites par les *pension officers* aboutirent souvent a des instances devant le juge d'appel[2]. Les *Local Government Boards* d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ont été ainsi saisi jusqu'au 31 mars 1910 de 14,637[3], 3,836 et 34,770[4] pourvois respectivement. Dans leurs arrêts, rendus parfois après avis de jurisconsultes, les administrations centrales se sont inspirées, d'après leurs propres déclarations, de considérations exclusivement juridiques, sans se laisser influencer par la situation plus ou moins

1. D'après le recensement de 1901, les vieillards de soixante-dix ans représentaient 2,7 p. 0/0 de la population en Grande Bretagne et 4,2 p. 0/0 en Irlande. De 1840 à 1909, la population irlandaise est tombée de 8 à 4 millions d'habitants.

2. Il y a eu, en 1909, 3,175 retraits de pension en Angleterre, 404 en Écosse, 9,673 en Irlande. (Réponse de M. Hobhouse à une question posée le 10 mars 1910 à la Chambre des Communes.)

3. D'après les renseignements qui nous ont été obligeamment fournis par le *Local Government Board* d'Angleterre, le nombre des appels déjà jugés au 31 mars 1911 par cette administration s'élevait à 18,180

4. *Les pension officers* ont introduit en Irlande plus des trois quarts des pourvois.

intéressante des postulants. En Angleterre et en Écosse, elles ont annulé un tiers environ des décisions attaquées des comités.

La détermination de l'âge des postulants a motivé le plus grand nombre des contestations [1]. Si, en effet, l'Angleterre et le Pays de Galles sont, depuis le 1er juillet 1837, dotés d'un état civil régulier, en Écosse et en Irlande, les registres n'ont été tenus qu'à partir de la seconde moitié du XIXe siècle. Pour suppléer à l'absence de documents officiels, des certificats de baptême, de mariage, de naissance d'enfants furent admis comme preuve de l'âge des postulants. A la suite d'erreurs, l'administration les fit contrôler au moyen des recensements de 1841 et 1851. Les intéressés ont vivement critiqué cette pratique, en soutenant, avec quelque raison, que les indications fournies à cette époque pouvaient être inexactes. Néanmoins, l'administration persiste à rejeter toute demande qui, d'après les recensements, émane de personnes n'ayant pas l'âge exigé.

L'évaluation des ressources possédées par les postulants a présenté également de multiples difficultés [2]. Les rapports officiels signalent les incertitudes de l'administration sur les profits des logeurs, car il a fallu tenir compte, dans le calcul des revenus, des vacances, des frais de toute nature et des pertes pour insolvabilité des locataires. Une question analogue s'est posée pour les bénéfices agricoles des tenanciers ruraux. Elle offrait un intérêt particulier pour l'Irlande où 141,162 petits fermiers paient moins de 10 liv. st. de loyer annuel et pour l'Écosse où les *crofters* ou petits propriétaires sont nombreux. D'une part, il faut évaluer non seulement les bénéfices réels des postulants, mais encore le profit normal qu'ils pourraient se procurer; de l'autre, l'estimation ne peut prendre pour base la rente du sol ou l'annuité d'achat et doit reposer sur une enquête individuelle. Aussi, des divergences d'appréciation se sont-elles fréquemment produites entre les diverses autorités et les *Local Government Boards* se sont montrés dans leurs appréciations souvent moins favorables aux postulants que les pouvoirs locaux.

La loi anglaise invite, en outre, à rechercher s'il n'y a pas eu

1. En Irlande, sur 29,405 pourvois jugés au 31 mars 1910, 16,463 étaient fondés sur une question d'âge. En Écosse, ce moyen a été soulevé dans 39 p. 0/0 des pourvois; en Angleterre, dans 9 p. 0/0 des recours.

2. Les appels ont porté sur l'évaluation des ressources, dans la proportion de 47 p. 0/0 en Angleterre, 31 p. 0/0 en Écosse, 29 p. 0/0 en Irlande.

privation volontaire de ressources. Les transmissions de terres à l'aîné des enfants, d'un usage fréquent en Écosse et en Irlande, ne devaient-elles pas être assimilées à un appauvrissement frauduleux? Cette question avait d'autant plus d'importance que, depuis 1908, les transmissions se sont multipliées et que les parents évaluent, dans les actes de transfert, les avantages stipulés à leur profit à un chiffre inférieur au montant des ressources privant du droit à pension. L'administration a généralement admis comme valables les démissions de biens effectuées à l'occasion du mariage de l'aîné des enfants ou par suite d'invalidité. Elle s'est, dans tous les cas, réservé le droit d'apprécier la valeur des avantages assurés aux parents. A de nombreuses reprises, les députés irlandais se sont plaints à la tribune des Communes de la rigueur montrée, sur ce point, par les agents de l'État[1].

Certaines personnes, au contraire, se sont étonnées de voir accorder des pensions à des vieillards possédant un capital relativement important, mais placé seulement à un intérêt minime. Ils demandaient que les capitaux soient réputés produire un revenu, sinon égal à l'annuité viagère qu'ils pouvaient représenter, du moins calculé d'après un taux minimum de 4 p. 0/0. Le juge d'appel, tout en reconnaissant la portée de la critique, n'a cru pouvoir en l'absence d'un texte, tenir compte que du revenu réel[2]. Enfin les rapports officiels signalent que des ouvriers gagnant, avant de demander une pension, un salaire supérieur au maximum prévu par la loi, ont abandonné tout ou partie de leur travail pour bénéficier de la retraite. Ils n'ont fait qu'user d'un droit reconnu par la loi.

La disqualification des indigents secourus par l'assistance publique avait aussi donné lieu à certaines controverses; elles présentent moins d'intérêt, puisque, faute de mesures prises par le législateur avant le 31 décembre 1910, seules les personnes secourues au moment où elles demandent une pension continuent à être privées du droit à pension. En dernier lieu, il importe de signaler

1. Voir notamment, question de M. Cullinan, Communes, 18 mars 1910.

2. D'après une vérification effectuée par la Trésorerie, sur 27,000 pensions accordées en 1909-10, 107 ont été concédées à des personnes ayant un capital de 500 à 950 livres et 306 à des personnes ayant de 200 à 500 livres. Un bill, dû à l'initiative parlementaire, a été déposé le 9 février 1911 pour fixer un intérêt minimum de 3 p. 0/0.

deux conséquences assez rigoureuses des conditions de nationalité et de résidence. Les veuves, ayant perdu la nationalité anglaise par leur mariage avec des étrangers, n'ont droit à une pension que si elles justifient de vingt années de résidence en Angleterre depuis leur réintégration dans leur nationalité d'origine. D'autre part, pour qu'une absence temporaire n'interrompe pas l'acquisition de la résidence de vingt années dans le Royaume-Uni, il ne suffit pas que l'intéressé y ait conservé un domicile, il doit encore résulter de l'ensemble des circonstances qu'il n'a jamais quitté la métropole sans esprit de retour.

***

La législation anglaise constitue, comme ses modèles du Danemark et de la Nouvelle-Zélande, un compromis entre les notions d'assistance et de retraite. Elle s'inspire d'idées de bienfaisance en accordant des pensions à tous les citoyens remplissant certaines conditions d'âge, de nationalité et de résidence et ayant des ressources limitées, sans exiger d'eux aucun acte antérieur de prévoyance. Par contre, elle ne vise pas seulement à assurer aux indigents le minimum nécessaire à l'existence, car la pension est fixée à un taux uniforme pour tout le Royaume-Uni et ne tenant pas compte du coût plus ou moins élevé de la vie dans les diverses régions. A ce point de vue l'*act* de 1908 est une loi de retraite. Pour réaliser ce dernier caractère d'une façon complète, les allocations de l'État devraient, il est vrai, être entièrement indépendantes des ressources personnelles des intéressés. Or tel n'est pas le cas; le cumul de la pension et des revenus individuels n'est prévu que jusqu'à concurrence d'un chiffre, sans doute élevé, mais limité et, de plus, la pension est réduite dès que l'intéressé jouit de ressources supérieures à un minimum déterminé.

La plus grave critique qui puisse être adressée à la loi de 1908, vise la cédule fixant le montant de la pension d'après le chiffre des ressources. Aucun traitement de faveur n'a été prévu pour l'épargne. Aussi les postulants n'ont-il pas avantage à se procurer par leurs économies des revenus supérieurs aux 21 livres, permettant encore d'obtenir la pension entière. Tout ce qui dépasse ce chiffre est intégralement déduit de l'allocation de l'État. Il est permis de se demander si un semblable régime ne détournera pas de la prévoyance une

partie de l'élite ouvrière. Le mode adopté pour le calcul des ressources des ménages conduit en outre à de véritables injustices. Suivant la répartition des revenus entre les deux époux, un couple ayant 40 livres de ressources totales recevra de 5 à 10 shillings de pension par semaine[1]. Rien ne motive cette différence. Enfin la condition de résidence de vingt années paraît fort sévère, en particulier pour les femmes veuves, antérieurement mariées à des étrangers[2].

En ce qui concerne l'organisation administrative, les anglais ont montré leur sens pratique. L'État, qui supporte la charge des pensions, a voulu, peut-être pour écarter l'accusation de parcimonie, associer à son œuvre les autorités locales. Mais il les a choisies déjà assez élevées pour qu'elles soient indépendantes des influences locales; assez peu nombreuses pour qu'à côté d'elles, un agent du pouvoir central, placé à demeure, prépare leur tâche et contrôle leurs décisions. L'État conserve, d'ailleurs toujours l'autorité suprême grâce à la juridiction d'appel des *Local Government Boards*. Ceux-ci, dans l'exécution de leur mission, ont montré le désir d'agir sans inhumanité, mais sans faiblesse.

Malgré ces précautions, les charges imposées par la nouvelle législation sont de beaucoup supérieures aux prévisions. D'un côté, le nombre des assistés a largement dépassé le chiffre de cinq cent à cinq cent soixante-quinze mille bénéficiaires, escompté par le gouvernement. Dès le 1er janvier 1909, date des premiers paiements, 596,038 intéressés étaient admis. Pendant les trois mois suivants, ce chiffre s'éleva à 647,494. Enfin, au cours de l'année 1909-10, 105,000 nouvelles admissions portèrent, après déduction des radiations, l'effectif des pensionnés à 699,352. En outre, l'expérience a prouvé que les réductions à opérer à raison des ressources personnelles avaient été évaluées avec un optimisme exagéré. Sur le nombre total des bénéficiaires, 638,147 ou 91 p. 0/0 reçoivent la pension entière de 5 shillings; 3,5 p. 0/0 environ touchent 4 shillings; 3 p. 0/0, 3 shillings; 1,5 p. 0/0, 2 shillings; et moins de 1 p. 0/0, 1 shilling. Pour ce double motif, alors que la dépense maximum était estimée à 7,500,000 livres, les pensions de vieillesse ont absorbé, en 1909-1910, 8,542,008 livres

1. Cf. *Appropriation accounts*, 1908-09, p. 466.
2. Un bill, déposé le 9 février 1911 aux Communes, atténue l'incapacité des veuves d'étrangers et admet certaines exceptions à la condition de résidence.

et, en 1910-1911, 9,670,000 livres. L'exercice 1910-1911 a subi les effets non seulement de l'accroissement normal du nombre des pensionnaires, mais encore de la suppression, depuis le 1er janvier 1911, de la disqualification attachée à l'allocation de secours. Or, cette dernière mesure donne à 270,000 indigents le droit de demander une pension et aggrave de 2 millions de livres la dépense annuelle[1]. Aussi, prévoit-on, pour les neuf cents et quelques milles pensions un crédit de 12 millions 1/2 de livres pour l'exercice 1911-1912. Cette dépense de 317,500,000 francs représente les intérêts d'un emprunt de douze milliards et demi-contracté au pair à 2 1/2 p. 0/0 ou de dix milliards et demi à 3 p. 0/0. Ainsi que l'avait prédit Lord Lansdowne à la Chambre des Lords, les pensions de vieillesse coûtent à l'Angleterre autant qu'une grande guerre.

Il faut tenir compte, il est vrai des économies qui ont été réalisées par les autorités locales sur les dépenses de la *Poor Law*. Jusqu'à la suppression de la disqualification des postulants ayant reçu des secours, la diminution des charges des unions de paroisses avait été peu sensible. Au contraire les administrateurs s'attendent à une notable réduction du nombre de leurs assistés à partir de 1911[2]. L'avenir seulement dira si les vieillards de soixante-dix ans ne seront pas remplacés sur les listes d'assistance par d'aussi nombreux indigents ayant dépassé soixante ou soixante-cinq ans.

Le parti libéral, en poursuivant le vote de la loi de 1908, se préoccupait, d'ailleurs, assez peu de ses conséquences financières. Il voulait réaliser une promesse inscrite dans son programme et satisfaire aux revendications pressantes des membres du *Labour party*. Le cabinet de M. Asquith entendait surtout s'attacher les électeurs des classes ouvrières, car il comptait s'appuyer sur eux au cours des luttes prochaines suscitées par ses réformes constitutionnelles et sociales. Peut-être même songeait-il déjà aux propositions budgétaires de 1909 qui ont porté à l'état aigu le conflit entre les deux Chambres. Pour faire admettre facilement les innovations fiscales de

1. Cf. Exposé financier du chancelier de l'Échiquier, *Communes*, 30 juin 1910.

2. Au 23 janvier 1911, en Angleterre et dans le Pays de Galles, le nombre des indigents ayant cessé d'être à la charge de l'assistance publique s'élevait à 122,000. L'économie annuelle réalisée par les unions de paroisses était évaluée à 1,150,000 livres. Cd. 5,612. 1911.

M. Lloyd George, la masse des électeurs devait comprendre qu'elles étaient nécessitées par les pensions de vieillesse.

Ces prévisions n'ont pas été déjouées. Les libéraux, malgré les assauts répétés des conservateurs, sont restés au pouvoir. La loi de 1908 a reçu bon accueil de la part des trade-unionistes, qui l'ont considérée comme un texte susceptible d'améliorations progressives. Les *Friendly Societies*, tout en regrettant que leurs prestations entrent dans le calcul de la pension, se sont efforcées de tirer avantage des sacrifices de l'État. Tantôt elles ont transformé leurs pensions en secours d'invalidité payables pendant les années précédant l'âge de la retraite, tantôt elles ont reporté sur d'autres objets les crédits qu'elles affectaient à l'assistance de leurs membres âgés. Enfin tous les bénéficiaires, guettés par une vieillesse malheureuse et par le *Workhouse*, ont senti l'avantage d'être « pensionnés par l'État tout comme des ducs »[1]. Les unionistes, en démentant avec énergie au cours des dernières élections que leur arrivée au pouvoir serait marquée par la suspension du paiement des pensions, ont montré l'importance prise par la nouvelle législation dans la vie politique et sociale de l'Angleterre.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

1. Discours de M. Lloyd George à Whitechapel, 21 novembre 1910.

LES DÉLIMITATIONS RÉGIONALES

On admet aujourd'hui qu'une région, dont le sol fournit des produits renommés en raison de leurs qualités naturelles, a un droit exclusif pour ses produits à l'appellation d'origine, qui les distingue de ceux des autres régions. C'est le *droit à l'appellation régionale*. La loi doit le reconnaître et aussi le protéger car ce droit est menacé par une *fraude* très active, qui consiste à écouler, sous l'appellation régionale renommée, des produits de provenance et de qualité quelconques : c'est par exemple un négociant bordelais qui importe dans la Gironde du vin du Midi ou d'Algérie, qu'il revend ensuite comme vin de Bordeaux. Le public, se fiant à l'étiquette, achète ces vins qu'on peut lui céder à bas prix et il en résulte une concurrence déloyale ruineuse pour les produits du terroir nécessairement plus chers, car leur qualité n'a pu être soutenue que par une culture plus coûteuse. Cette fraude lèse à la fois les intérêts du consommateur, c'est-à-dire du public, et ceux des producteurs, en l'espèce des vignerons.

Dans la plupart des pays, le législateur a cherché à prévenir ce genre de fraude. Mais pour assurer aux appellations régionales une protection efficace il faut nécessairement faire intervenir une certaine *délimitation* : si on veut reconnaître à une région un droit exclusif à une appellation d'origine pour ses produits, on doit d'abord fixer les limites de cette région. En France, avant la législation de 1905-1908 qui a introduit la délimitation administrative, c'étaient les tribunaux qui décidaient, dans chaque espèce à eux soumise, si le produit de telle localité avait droit ou non à l'appellation régionale consacrée : il résultait alors de l'ensemble de la jurisprudence relative à un même produit, une détermination plus ou moins stable des limites de la région de production. Cette protection, les tribunaux la fondaient sur la loi du 28 juillet 1824. C'est le système de la

délimitation judiciaire. A ce procédé s'oppose la *délimitation administrative* : les limites de chaque région ayant droit à une appellation d'origine, au lieu d'être abandonnées à l'arbitraire des juges, sont déterminées préalablement à tout litige, par des actes du pouvoir exécutif, par des décrets.

Avec le procédé de la délimitation judiciaire les tribunaux n'étaient pas arrivés à empêcher la fraude car il était presque impossible de faire la preuve du délit. La Régie n'avait entre les mains aucun instrument lui permettant d'exercer un contrôle efficace : il aurait fallu que les quantités de vins entrant dans la cave du négociant fraudeur fussent accompagnées d'acquits différents suivant la région de provenance; ces acquits n'existaient pas et ils ne pouvaient pas exister tant que les régions elles-mêmes n'auraient pas été définies. La preuve de la fraude était donc très difficile pour ne pas dire impossible. D'autre part les tribunaux, chargés de fixer les limites des régions pouvant prétendre à une appellation d'origine, ne s'entendaient pas toujours : à l'abri de l'*instabilité* et du *manque de concordance* de ces délimitations judicaires, les fraudes échappaient le plus souvent à toute répression.

Or c'était le petit viticulteur qui souffrait le plus de cette situation[1]. En effet la fraude sur les appellations d'origine ne s'exerce guère contre les grandes marques ou les grands crûs : on n'usurpe pas souvent la marque « Veuve Clicquot », par exemple, parce que les propriétaires de ces marques ne craignent pas d'intenter des procès pour les faire respecter. Mais les modestes vignerons, dont les vignes entourent les « châteaux » du Médoc ou les « clos » bourguignons, et à qui appartiennent pourtant les appellations glorieuses « bourgogne, bordeaux, champagne », ceux-là n'ont ni les avances, ni les connaissances nécessaires pour les faire respecter par des actions en justice. Voilà pourquoi si les marques des grands crûs sont respectées, les appellations régionales sont outrageusement usurpées.

Aussi la délimitation, ordonnée par la loi de 1905-1908, est-elle apparue avec un double caractère : protection du *droit de la région* et non plus simplement des marques particulières des grands crûs ; par suite *mesure démocratique* en faveur du vigneron.

1. La détresse des populations viticoles était et est encore très grande.

Nous étudierons successivement trois questions : 1° comment la législation de 1905-1908 a été élaborée; 2° comment elle a été appliquée, ce sera l'étude des délimitations régionales effectuées; 3° quels sont les arguments pour et contre la délimitation?

I

La loi du 1er août 1905 contenait, dans son article 11, une disposition ainsi conçue : « Il sera statué par des réglements d'administration publique sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution de la présente loi notamment en ce qui concerne..... 2° les inscriptions et marques indiquant soit la composition, soit l'origine des marchandises, soit *les appellations régionales et de crus particuliers* ». C'était la reconnaissance du droit du producteur à l'appellation d'origine, droit que la loi de 1824 n'avait reconnu formellement que pour l'industriel et le commerçant. C'était en même temps le principe des délimitations avec une délégation donnée au Conseil d'Etat pour règlementer la protection des appellations régionales. Le Gouvernement et le Conseil d'État ne se crurent pas suffisamment autorisés par ce texte; ils ne jugèrent pas la délégation assez formelle, eu égard à l'importance des mesures à prendre et du bouleversement qu'on allait apporter dans une partie des relations commerciales. Par suite l'exécution des mesures prescrites par l'article 11 de la loi de 1905 resta en suspens et on ne vit paraître aucun décret de délimitation. En présence de cette situation, des protestations nombreuses furent apportées soit à la Chambres des Députés soit au Sénat et le 11 juillet 1907, cette dernière assemblée, qui quatre ans plus tard (le 11 avril 1911) n'hésitait pas à condamner formellement la délimitation, votait la résolution suivante « Le Sénat, prenant acte des déclarations du Gouvernement, s'associant aux votes de la Chambre dans ses séances des 23 février 1905 et 14 juin 1907, estime que les réglements d'administration publique consécutifs à la loi du 1er août 1905, devront comporter la délimitation des régions pouvant prétendre exclusivement aux appellations de provenance des produits et passe à l'ordre du jour ».

Ce mouvement aboutit au vote de la loi du 5 août 1908, qui édicte

que « *la délimitation des régions, pouvant prétendre exclusivement aux appellations de provenance des produits, sera faite par les réglements d'administration publique, en prenant pour base les usages locaux constants.* Ce texte formellement impératif leva les scrupules du Gouvernement et du Conseil d'État et les premiers réglements furent élaborés et promulgués.

Quand commença, en mars 1911, l'agitation de l'Aube, agitation qui amena le Sénat à condamner la législation qu'il avait été le plus empressé à réclamer, des décrets de délimitation avaient été rendus pour le champagne (décret du 17 décembre 1908), le cognac (1er mai 1909) l'armagnac (25 mai 1909), le vin de Banuyls (18 septembre 1909), la clairette de Die (21 avril 1910) et le vin de Bordeaux 19 février 1911). En outre la délimitation était demandée pour les produits des régions suivantes : Côtes du Rhône, Saint-Georges Minervois, Corbières, Saumur, Vouvray, Gâtinais, Bourgogne, Beaujolais, Chablis etc. Ceci nous amène à examiner comment les délimitations ont été faites.

II

Pour apprécier comment le principe posé par la loi a été appliqué, il est bon, faisant abstraction des crus secondaires, de n'envisager que les quatre grandes délimitations régionales de la Champagne, du Bordelais, et des pays du cognac et de l'armagnac. En examinant les méthodes suivies dans la délimitation de ces régions, ainsi que les résultats obtenus, on s'aperçoit que deux systèmes absolument différents ont été appliqués : tandis que les délimitations du Cognac et de l'Armagnac, faites largement, avec la reconnaissance de sous-régions, étaient accueillies très favorablement par les populations intéressées, au contraire les délimitations très étroites du Bordelais et de la Champagne suscitèrent une opposition véhémente des localités exclues.

La délimitation du Bordelais fut, disons-nous, très étroite. A vrai dire cette région connut successivement deux délimitations : quand le Conseil d'État se prononça pour la première fois sur la question, il avait, le 3 août 1909, après une enquête approfondie, délimité

ainsi « la région dont les vins ont un droit exclusif à la dénomination bordeaux »; cette région comprenait : 517 communes de la Gironde, 22 du Lot et Garonne, 41 de la Dordogne. Il englobait dans le Bordelais les régions de production de certains vins servant aux coupages [1]. Le commerce bordelais voyait par là ses intérêts sauvegardés, mais les producteurs de la Gironde réclamèrent une délimitation beaucoup plus étroite et, pour appuyer leurs protestations le conseil général de ce département refusa de siéger jusqu'au jour où le Gouvernement eût promis de demander au Conseil d'État la revision de son premier avis. Sous la pression de diverses personnalités, le Gouvernement céda et le 18 février 1911 un nouveau décret était rendu pour le Bordelais : il réservait l'appellation régionale « bordeaux » aux vins du seul département de la Gironde, dont même un certain nombre de communes étaient exceptées. Le calme revint alors dans la Gironde, tandis que les vignerons des régions exclues protestaient contre la suppression des facilités dont ils avaient toujours joui pour vendre leur vin aux commerçants bordelais, facilités dont le Conseil d'État avait reconnu la légitimité dans son premier avis.

Mais ces protestations étant restées pacifiques, le Gouvernement ne s'en préoccupa point et la délimitation ainsi restreinte subsista.

Le champagne connut une histoire aussi scabreuse, que les violences et les pillages vinrent assombrir [2]. La délimitation du Bordelais fut une délimitation, large dans sa première forme, puis ultérieurement rétrécie. Pour la Champagne nous assistons à une délimitation d'abord étroite (le décret de 1908 ne comprenait que la Marne et quelques communes de l'Aisne) qui provoque les protestations de l'Aube et qu'on s'efforce d'élargir sous la pression des événements. Pour comprendre la protestation des vignerons de l'Aube contre leur exclusion de la Champagne délimitée, il faut se rappeler la situation qui leur était faite antérieurement aux décrets de délimitation. Une jurisprudence, confirmée par la Cour de Cassa-

1. Les coupages jouent un rôle important dans la vente des vins de Bordeaux, car la quantité de vin récoltée dans la Gironde ne dépasse pas 3 millions 1/2 d'hectolitres, alors que les quantités vendues atteignent 11 millions.

2. Le conflit prit, en Champagne, une acuité particulière, du fait des mauvaises récoltes qui, s'étant reproduites pendant 3 années, avaient réduit les vignerons à la misère.

tion[1], donnait à la Champagne viticole les limites de l'ancienne province de Champagne dont l'Aube à peu près toute entière faisait partie. Il en résultait pour les vignerons de l'Aube le droit d'utiliser leur vin pour la fabrication du champagne soit eux-mêmes (on compte dans le seul arrondissement de Bar-sur-Aube 8 fabriques de champagne), soit en le vendant aux fabricants de champagne de la Marne. Aussi, pour mieux adapter leur production à cet emploi spécial, ils avaient reconstitué, après l'invasion du phylloxéra, leurs vignes en cépages fins, qui donnent un vin supérieur aux vins ordinaires, tout en n'égalant pas celui des grands crus de la Marne. Or le décret du 17 décembre 1908 leur enlevait toutes ces facilités, qui à leurs yeux constituaient des droits acquis. Ce décret délimitait ainsi la Champagne viticole : tout le département de la Marne (quelques communes exceptées), 21 communes du canton de Condé-en-Brie, 23 des cantons de Château-Thierry et de Charly, dans le département de l'Aisne. D'ailleurs les mesures complémentaires destinées à procurer l'exécution du décret se firent attendre; ce qui provoqua en octobre 1910 une agitation dans la Marne. Ces mesures furent enfin édictées par la loi du 10 février 1911 qui établissait l'obligation des magasins séparés et des acquits spéciaux Quand parut cette loi, les revendications des Aubois furent présentées avec une fermeté et une insistance particulières. La forme de ces protestations, affirmées dans d'imposantes réunions et d'interminables cortèges, qui rappelaient le mouvement du Midi et auxquels il semblait ne manquer qu'un nouveau Marcellin Albert, toute cette force déployée impressionna le Gouvernement et les Chambres. Le 3 avril 1911 la Chambre des Députés chargeait sa Commission de l'Agriculture de faire un rapport sur la question. La Commission, au cours de son enquête entendit les élus et les délégués des régions intéressés, c'est-à-dire de la Marne, de l'Aube et aussi de la Haute-Marne, qui revendiquait, assez mollement d'ailleurs, sa réintégration dans la Champagne délimitée, en alléguant comme l'Aube 1° qu'elle faisait partie de l'ancienne province de Champagne; 2° qu'en vertu d'usages commerciaux constants ses vins étaient achetés par les fabricants de champagne de la Marne. L'argument décisif fut pré-

1. Cour d'Angers, 11 avril 1889, Tessier et Cass., 26 juillet 1889.

senté par le chef du Gouvernement[1], il se ramenait à ceci : alors que la loi 1905 prescrit que les délimitations doivent être basées uniquement sur *les usages constants*, le décret de 1908 a essayé de faire une délimitation basée sur la géologie, le climat, les cépages, les méthodes de culture. C'est donc une délimitation faite en contradiction des termes et de l'esprit de la loi. Considérant qu'en vertu d'usages constants les vins de l'Aube servaient à la fabrication du champagne soit sur place, soit après avoir été achetés par les fabricants de la Marne, le Conseil d'État aurait dû, en 1908, admettre le droit de cette région à l'appellation de provenance « champagne ». Le 8 avril M. Fernand David, au nom de la Commission de l'Agriculture, déposa son rapport qui concluait à l'incorporation de l'Aube et des communes viticoles de la Haute-Marne et de Seine-et-Marne. Le 10 avril le Gouvernement invitait le Conseil d'État à procéder à la revision du décret du 17 décembre 1908, après s'être engagé devant la Chambre à sanctionner la décision de la Haute Assemblée quelle qu'elle fût[2].

Le résultat de la révision opérée par le Conseil d'État fut le décret du 7 juin 1911, qui établit une nouvelle délimitation de la Champagne viticole. Les limites fixées par le premier décret de 1908 étaient considérablement élargies puisqu'on y faisait rentrer non seulement la Marne et les communes viticoles de l'Aisne et de Seine-et-Marne, mais aussi l'Aube et une partie de la Haute-Marne. La Champagne ainsi délimitée est divisée en 2 zones : le nom de « champagne » est réservé aux produits de la *1re zone*, c'est-à-dire de la région déjà délimitée, en 1908 ; les vins de l'Aube et des régions nouvellement incorporées (Haute-Marne et communes de Seine-et-Marne) ne peuvent être vendus que sous le nom de « *champagne de la 2e zone* ». Ces régions obtiennent la faculté de faire entrer leurs vins dans la 1re zone, mais avec cette réserve que les vins ainsi introduits doivent être, conformément à la loi du 10 février 1911, emmagasinés dans des locaux distincts et faire l'objet d'un compte séparé. En outre les produits fabriqués, soit avec ces vins seuls, soit par leur mélange

1. M. Monis.

2. Cette décision avait ramené le calme en Champagne. Malheureusement le Sénat crut devoir, dans un vote de principe, condamner le système des délimitations (11 avril). Ce vote, connu le soir dans la Marne, provoqua immédiatement une revolte des vignerons et les incendies et pillages d'Epernay, Ay, Dizy, Damery et Magenta.

avec les vins de la 1re zone, ne pourront être vendus que sous l'appellation de « champagne de la 2e zone ».

Ainsi le Conseil d'État ne crut pas pouvoir admettre sur le même pied les vins de la Marne et ceux de l'Aube, mai sa seconde décision se justifie bien plus facilement que la première : car s'il est vrai que les vins de l'Aube servent à la fabrication du champagne, il s'agit seulement d'un champagne de seconde marque. Les différences qui existent entre les méthodes de culture (culture à la main dans la Marne, culture à la charrue dans l'Aube) le prix de revient à l'hectare (2,500 à 3,000 francs d'un côté, 5 à 600 de l'autre) et aussi entre les rendements à l'hectare qui atteignent 80 hectolitres dans l'Aube, tandis qu'ils ne dépassent pas 35 hectolitres dans la Marne, ces différences expliquent la création d'une appellation d'origine distincte pour les produits de la 2e zone. Les vins de l'Aube ne seront pas admis sur le même pied que ceux de la Marne : ils devront entrer dans un magasin séparé. Mais du moins ne seront-ils pas exposés à la concurrence des vins du Midi ou de l'Algérie : ils auront un privilège secondaire et on ne pourra fabriquer du Champagne qu'avec du vin de la Marne ou du vin de l'Aube [1]. Cette nouvelle réglementation n'alla pas sans soulever quelques récriminations tant dans la Marne que dans l'Aube. Puis les esprits se calmèrent et cette solution essentiellement transactionnelle et qui d'ailleurs reflète assez fidèlement la réalité des relations commerciales entre les deux régions, cette solution, sans être encore acceptée, rencontre une hostilité décroissante.

Nous venons, avec la Champagne et le Bordelais, de faire l'histoire de deux délimitations laborieuses et dont la solution dernière, bien que péniblement acquise, n'est pas au-dessus de toute critique. Ce sont ces délimitations, celle de la Champagne surtout, qui ont confisqué l'attention du public. Le bruit fait autour d'elles a relégué dans l'ombre les autres délimitations régionales qui se sont effectuées dans le calme et l'accord de toutes les bonnes volontés, telles les deux délimitations du Cognac et de l'Armagnac (décrets du 1er et du 25 mai 1909). Celles-ci se sont faites sans provoquer la moindre protestation : cela tient à ce que les producteurs, ayant compris tout l'avantage qu'ils pouvaient retirer d'une réglementation qui

1. Et des autres régions incorporées (Haute-Marne, communes de l'Aisne et de Seine-et-Marne).

devait assurer la loyauté commerciale, se sont efforcés de concilier leurs aspirations particulières locales : dès lors la délimitation a pu se faire dans des conditions de libéralisme qui en ont assuré le succès, tout en maintenant parfaitement son efficacité. En particulier les producteurs d'eau-de-vie de vin des Charentes y ont gagné d'être protégés contre une fraude intense qui consistait dans l'importation d'alcools d'industrie du Nord, alcools qui convenablement colorés et additionnés d'un bouquet quelconque, étaient réexpédiés et vendus sous le nom de « cognac ». Désormais ces alcools ne pourront plus être vendus comme cognac : pour empêcher la fraude on a imposé au négociant manipulant des alcools de diverses provenances d'avoir des magasins séparés par la voie publique, on a créé des acquits à caution de diverses couleurs suivant la région de provenance de l'alcool. Par ces mesures on est arrivé à empêcher la fraude ou tout au moins à la rendre très difficile. On comprend dès lors l'attachement des producteurs des Charentes à la délimitation, attachement dont leurs représentants tant à la Chambre qu'au Sénat sont venus, au cours de chaque débat sur la question, apporter le témoignage. Ainsi le 11 avril dernier, à la tribune du Sénat, M. Calvet, représentant des Charentes, prenait la défense des délimitations menacées : « Nos populations, disait-il, escomptaient le secours de l'acquit de délimitation pour la défense, si longtemps incertaine, de leurs légitimes intérêts et du cognac authentique. Et vous le leur supprimeriez brusquement, en pleine paix locale! C'est peut-être alors, messieurs, que surgiraient dans notre pays, jusqu'ici tranquille, les difficultés qui, à juste titre, ont ému le Parlement et le Gouvernement en Champagne et dans le Bordelais. Aussi, au nom de mes collègues charentais, je vous supplie de respecter pour le cognac une propriété réelle, l'acquit régional d'origine, institué par le décret du 1er mai 1909 ». La délimitation de l'Armagnac fut réalisée dans un esprit également très large par le décret du 25 mai 1909 qui, afin de n'exclure aucune région de production de la célèbre eau-de-vie, créa trois appellations : Bas-Armagnac, Ténarèze et Haut-Armagnac.

Nous avons examiné les applications qui ont été faites du système de la délimitation : il convient maintenant d'exposer les avantages et les inconvénients de cette législation.

III

Les partisans de la délimitation administrative font valoir les raisons suivantes en faveur de leur système :

1° *La délimitation, disent-ils, est jusqu'ici ce que l'on a trouvé de mieux pour empêcher la fraude sur les appellations régionales*, fraude qui s'exerce principalement à l'égard des vins. C'est là la principale raison d'être de la législation de 1905-08. En 1905 on a posé un principe : est un *délit* le fait de vendre une marchandise sous le nom d'une région lorsque cette marchandise ne provient pas de cette région (art. 1 de la loi du 1er août 1905). Mais pour punir l'auteur du délit ainsi défini il faut qu'il y ait des *régions* : la délimitation a donc été la conséquence nécessaire de l'art. 1 de la loi de 1905. Les régions une fois créées et nettement définies, il fallait, pour saisir le délit et le punir, prouver au fraudeur qu'il avait fait entrer dans sa cave un vin d'une autre région que celle qu'il annonçait au public : on a alors créé des *acquits* de couleurs différentes suivant les régions de provenance des vins et on a exigé des *magasins séparés* par la voie publique. La fraude est devenue à peu près impossible, car les vins sont suivis dès leur origine par la Régie. Si on supprime la délimitation, c'est-à-dire les régions administrativement définies, les magasins séparés et les acquits différents disparaissent également, n'ayant plus d'utilité. La surveillance de la Régie devient tout à fait illusoire. Dès lors comment saisir et prouver le fait de fraude? Si un syndicat ou un simple vigneron veut poursuivre un négociant fraudeur, la preuve lui sera impossible à fournir. Ainsi en laissant aux tribunaux le soin de délimiter les régions de production on s'expose non seulement à avoir des délimitations instables, des jurisprudences contraires, mais encore on met les tribunaux dans l'impossibilité de juger parce qu'on ne pourra faire la preuve du délit et dès lors toute une partie de la loi de 1905 se trouvera frappée de stérilité.

2° *Dans cette lutte contre la fraude la délimitation apparaît comme une mesure démocratique* protégeant le petit viticulteur, qui ne peut se défendre lui-même.

3° *En remédiant à la misère du vigneron, elle tend à enrayer la dépopulation des régions viticoles.*

4° *Elle bénéficie au consommateur*, qui connaît désormais d'une façon certaine la provenance des produits qu'il achète.

5° *La délimitation permet d'obtenir de l'étranger une protection plus rigoureuse des appellations régionales françaises.* Au point de vue international la protection des indications de provenance est réglée par la Convention de Paris de 1883, modifiée par des arrangements ultérieurs dont le principal, spécialement pour les produits vinicoles, est l'arrangement de Madrid de 1891, duquel il résulte que les produits portant une fausse indication de provenance sont proscrits des pays contractants. Cette convention de Madrid a été ratifiée par 8 nations dont la France, l'Espagne, l'Angleterre, le Portugal et la Suisse et cette année même se tient à Washington une conférence qui vise à compléter cet accord et à obtenir l'adhésion d'autres États.

La protection établie par la convention de Madrid en faveur des appellations de provenance suppose l'établissement de mesures propres à faire connaître de façon certaine la provenance des produits, la région dans laquelle le produit a été récolté et fabriqué. Or la délimitation des régions de production, avec les mesures de surveillance (magasins séparés, acquits de différentes couleurs) qu'elle permet d'instituer, garantit cette origine.

En outre on peut invoquer l'exemple des pays étrangers. A côté des conventions internationales, comme celle de Madrid, pour la protection des appellations de provenance, certains États ont conclu entre eux des conventions particulières. Or on constate un mouvement pour baser ces conventions entre deux États sur des délimitations préalables. Ainsi deux accords ont été conclus récemment par l'Allemagne avec l'Autriche-Hongrie pour la protection du vin de Tokay et avec le Portugal pour la protection du nom de « Porto » Mais préalablement à ces accords la Hongrie avait (par une loi de 1908) procédé à la délimitation de la région de production du vin de Tokay et le Portugal avait fait de même (décret du 10 mai 1907) pour ses régions viticoles de Porto, Madère, Carcavelos, Moscatel et Setubal.

*
* *

A ces arguments, les adversaires de la délimitation en opposent d'autres:

1° La délimitation, disent-ils, a un défaut fondamental : *la région délimitée comprend des terrains de toute nature* : d'excellents, de médiocres et même de très mauvais. Or l'estampille glorieuse de la région couvre indistinctement les produits de tous ces terrains.

2° La seconde objection relève du même ordre d'idées : *la délimitation amènera une baisse de la qualité des produits délimités.* Le producteur délimité jouit d'un monopole : ayant l'estampille il ne s'inquiétera plus d'apporter à sa culture les mêmes soins, de faire les mêmes dépenses qu'autrefois. Il sera sûr d'écouler sous l'estampille sa récolte et de la voir préférer à toutes les autres qui ne porteront pas cette garantie. Ces objections se ramènent à dire que les produits s'imposeront par la marque de délimitation et non plus par leurs qualités propres. L'argument est impressionnant : cependant il repose en partie sur une confusion que l'on fait sur l'objet de la délimitation. Celle-ci ne se propose pas de garantir la qualité d'un produit, mais son *origine*. Après comme avant, le produit ne vaudra pour le consommateur que par ses qualités propres. La concurrence continuera à s'exercer entre les producteurs de la région délimitée ; on n'aura supprimé que la fraude, c'est-à-dire la concurrence déloyale des produits quelconques vendus sous le nom des produits renommés.

3° On fait d'autres objections, celle-ci notamment : *que vont devenir les produits des régions exclues* d'une délimitation régionale, produits qui possèdent peut-être quelques-unes des qualités des produits délimités? C'est le cas des vins de la Dordogne et du Lot-et-Garonne, exclus de la délimitation du Bordelais ; ces vins ne pouvant plus pénétrer dans le Bordelais délimité pour y être employés aux coupages, vont chercher d'autres débouchés. En raison de leurs qualités naturelles ils seront recherchés par les commerçants étrangers ; en Allemagne[1] par exemple ils serviront aux coupages du vin de Bordeaux et ces « Bordeaux coupés » pouvant être vendus moins chers, feront à nos Bordeaux authentiques une concurrence victorieuse sur le marché étranger. Mais on peut observer que ce danger n'existe qu'avec une délimitation *étroite*, comme celle du Bordelais. En outre les conventions particulières entre États, conventions que

1. La loi allemande sur les vins, du 7 avril 1909, permet la vente, sous le nom d'un crû (Bordeaux par exemple), d'un vin dans lequel les coupages entrent pour 49 p. 100.

facilite l'existence des délimitations, ont pour résultat de rendre impossibles ces pratiques, en assurant aux produits délimités une égale protection dans les deux États contractants.

*
* *

Quelle conclusion reste-t-il à tirer? D'abord il en est une qui s'impose, en présence des agitations et des conflits soulevés par certaines délimitations régionales. La législation de 1905-1908 présente deux graves lacunes. D'une part la procédure préparatoire du règlement d'administration publique ne permet pas à tous les intérêts en cause de se faire jour : la nécessité s'impose d'une *large enquête* à laquelle tous les intéressés (simples particuliers et syndicats) seraient admis. D'autre part la loi n'a prévu *aucun recours* contre une délimitation une fois accomplie : la délimitation peut léser manifestement les droits les plus indiscutables ou même reposer sur des bases illégales, aucune voie de recours ne permet de l'attaquer. Il ne reste que l'émeute à ceux dont les droits ont été méconnus. C'est la leçon des faits. Quel recours pourrait être institué? Ce serait tout naturellement un recours devant le Conseil d'État *statuant au contentieux*; il devrait être ouvert le plus largement possible à tous les intéressés; il aboutirait à l'annulation ou à la réformation de l'acte attaqué, c'est-à-dire du secret de délimitation.

Ces mesures apporteraient au système des délimitations administratives la *souplesse* dont il est dépourvu. Est-ce à dire qu'elles seront réalisées? L'opinion publique, qui a coutume de mesurer la valeur d'un principe à l'application qui en est faite, a condamné la délimitation; aussi se préoccupe-t-on beaucoup moins d'améliorer cette législation que de l'abroger. C'est à ce résultat qu'arrive le projet déposé par le Gouvernement, le 30 juin dernier, par un retour à la loi de 1894 légèrement complétée et au régime de la protection judiciaire des appellations régionales. Si ce projet était voté, toute cette réglementation serait appelée à disparaître, et il semble bien que son existence même est ce qu'il reste à l'heure actuelle de plus effectivement « délimité ».

MAURICE TARTIÈRE.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

PRAGMATISME ET DÉMOCRATIE

L'Académie des Sciences Morales et Politiques a couronné dans sa dernière séance publique, un livre de M. Parodi, très original et documenté, *Traditionalisme et Démocratie*. Ce volume avait fait éclore une série d'études dont la plus curieuse est peut-être celle de M. Bouglé qui, après avoir été exposée en Sorbonne, parut dans la *Revue du Mois*, sous le titre : *Syndicalistes et Bergsoniens*. D'autres Revues ont récemment donné de fines analyses de l'esprit syndicaliste et de l'esprit traditionaliste, en indiquant les nombreux points communs à l'un et à l'autre. Ainsi, en traitant un tel sujet, on ne risque pas d'être accusé d'offrir de vieux clichés plus ou moins adroitement retouchés, mais on a la satisfaction d'étudier et de faire connaître une question très intéressante et très nouvelle.

Les idées démocratiques semblent être aujourd'hui quelque peu attaquées, et il y a ceci de curieux qu'elles le sont non seulement de droite, ce qui n'est pas fait pour nous surprendre, mais aussi, — et ce phénomène est très caractéristique, — elles subissent un assaut inspiré par l'extrême-gauche. Les deux partis répètent sans honte le vieux cri d'Horace : « Odi profanum vulgus et arceo. » Qui n'a lu les résultats de l'enquête faite, il y a déjà quelques mois, par une grande revue, sur la *Crise du parlementarisme*? La seule idée d'établir une enquête sur un tel sujet est symptomatique. On sent dans l'atmosphère politique un certain malaise. Les esprits les plus attachés au régime ne sont pas les derniers à le constater et des élections récentes, sans parler d'événements plus récents encore, semblent bien confirmer ce fait que l'élément révolutionnaire

prend une place de plus en plus considérable, au détriment des groupes de centre, fidèles et dévoués à l'idée et à la méthode parlementaire.

Une doctrine foncièrement antidémocratique dont la force, la puissance et le prestige croissent chaque jour est le syndicalisme. On a souvent parlé du syndicalisme, de ses manifestations et de son influence : on peut aujourd'hui en extraire l'esprit, en faire en quelque sorte la philosophie et en dégager l'inspiration. Et puis, à côté du syndicalisme, il y a lieu de mentionner un mouvement qui a beaucoup d'analogies avec lui et qui, comme lui, paraît pouvoir être rattaché à une forme très nouvelle et très curieuse de la pensée philosophique, c'est-à-dire le *pragmatisme*.

***

La valeur éminente de l'action syndicale, érigée en théorie sociale, est une doctrine assez récente : elle date de quelques années, de ces fameux congrès où s'élaborait l'unité ouvrière. On avait vu les syndicats se grouper en Unions de Syndicats ou en Bourses du Travail ; puis, des fédérations régionales avaient créé un lien plus vaste, préparant les fédérations nationales. En 1895, la Confédération générale du travail sortait du Congrès de Limoges : le Congrès de Montpellier, en 1902, achevait l'œuvre patiemment poursuivie, en décidant l'union de la fédération des Bourses du travail et de la Confédération générale. Les ouvriers ainsi groupés, enrégimentés, en quelque sorte, commençaient à se rendre compte de leur puissance. La culture intellectuelle de leurs chefs les poussa à se faire les théoriciens du mouvement : le *syndicalisme*, doctrine sociale, était né.

Nul n'ignore les divergences de vues qui existent au sein même du parti et que l'on a désignées sous les noms de syndicalisme *réformiste* et de syndicalisme *révolutionnaire*. Tandis que les adeptes de la première de ces formes « voient surtout dans l'action syndicale le moyen d'améliorer immédiatement la condition de la classe ouvrière[1] », les autres voient dans cette même action syndicale « le moyen de détruire la société présente ». Nous ne nous occuperons

1. F. Challaye, *Syndicalisme révolutionnaire et syndicalisme réformiste* (F. Alcan).

ici que de cette dernière forme, parce que son intérêt pratique, son influence, — on serait tenté de dire son danger, sont beaucoup plus considérables. Ainsi, lorsque nous parlerons du syndicalisme tout court, il sera entendu qu'il s'agit du syndicalisme révolutionnaire.

Il est « né de l'expérience ouvrière et non des théories. Aussi, n'a-t-il que mépris pour les dogmes et les formules [1]. » C'est un de ses chefs les plus incontestés, M. H. Lagardelle, qui nous l'apprend. L'expérience! Retenons bien le mot. L'école nouvelle se réclame hautement de M. Bergson, et, suivant une spirituelle remarque de M. Bouglé [2], ces intellectuels s'efforcent de devenir aussi peu intellectualistes que possible; ils s'appellent Lagardelle et Sorel, Berth et Sévérac [3]; ils écrivent des articles et des volumes où se révèle leur forte culture; ils se servent de leur raison pour maudire et flétrir la raison pure et pour exalter, à son encontre, l'action, le fait, « l'élan vital ».

Lorque, vers le milieu du siècle dernier, Lassalle, Engels et Marx donnèrent à la pensée socialiste une orientation et une méthode nouvelles, on qualifia de scientifique le nouveau socialisme par opposition à celui des précurseurs, Saint-Simon, Fourrier, Cabet et les autres, dédaigneusement appelés les socialistes utopiques. Karl Marx voulait en effet réagir contre les doctrines purement spéculatives de ses devanciers et il fit de la thèse évolutionniste la base de son système. S'appuyant sur le déterminisme et sur l'observation, il établit sa thèse fameuse du matérialisme historique; mais il ne sut pas demeurer fidèle à ses principes et il oublia le titre même donné au nouveau socialisme, celui de scientifique, c'est-à-dire uniquement observateur. Il devint lui aussi théoricien et voulut formuler des lois. Est-il besoin de rappeler sa critique de la société capitaliste, résumée dans la loi de la concentration croissante du capital, celle de la prolétarisation croissante et dans la théorie de la valeur et de la plus-value?

Héritiers de la pensée de Marx, les philosophes du syndicalisme révolutionnaire n'ont accepté sa succession que sous bénéfice d'in-

1. H. Lagardelle, *Le syndicalisme*, dans *Les documents du progrès*, 1908, 304.
2. *Art. cit.*, 405.
3. On ne saurait toutefois identifier ces théoriciens du syndicalisme avec les « praticiens » du mouvement, les meneurs de la C. G. T. Il y a un fossé entre MM. Lagardelle et Sorel, d'une part, et MM. Griffuelhes et Pouget, par exemple.

ventaire : ils en ont retenu le principe positiviste qui en formait la base, mais ils en ont répudié toutes les « théories » démenties d'avance par ce principe même. Chez eux, plus de théories, plus d'hypothèses, plus de critiques idéales, — mais une méthode nettement réaliste et qui ne se dément pas. En quoi le syndicalisme se différencie de l'anarchisme qui est franchement intellectualiste : pour lui « c'est l'idée qui engendre l'action ; il relègue l'économie au second plan, pour placer l'idéologie au premier[1] ». Le syndicalisme se déclare positiviste sans réticence : l'idéologie le fait sourire : pour lui, l'idée ne saurait compter : seul le fait a une valeur et seule l'expérience doit être à la base de notre conduite.

Mais que révèle cette expérience ouvrière ? Certes, ils sont loin de nous les vieux dogmes chers à Lassalle et à Marx. La théorie de la loi d'airain des salaires, la thèse de la paupérisation croissante des masses, celle de la valeur et de la plus-value ont été successivement démenties par les faits et elles ne restent plus que de vagues formules idéologiques, de vagues abstractions hypothétiques. Ce qui demeure certain, inéluctable, le principe fondamental du système, la conception primordiale et d'où toute la doctrine va découler, c'est la notion de classes et de lutte des classes. La bourgeoisie s'est dressée jadis contre la féodalité et l'a réduite à néant. Elle a vu ses conquêtes successives consacrées par la révolution de 1789 et elle est devenue la classe dominante. Mais une autre classe sociale a grandi, et ceux qui hier n'existaient pas se dressent aujourd'hui contre les vainqueurs de la veille. Analogie frappante : la bourgeoisie a lutté contre la féodalité et l'a renversée ; — la classe ouvrière lutte contre la bourgeoisie et demain elle la renversera. Cette classe de prolétaires et de parias combat pour son idéal propre qui est le droit à la libre organisation du travail; aussi le mouvement est un mouvement très localisé, il est un mouvement ouvrier et non pas humain, comme celui que rêve et que prépare l'anarchisme. La logique de cette construction est remarquable. Les uns, avec leur foi dans les idées, maîtresses du monde, veulent que ces idées touchent tous les hommes et refusent à l'élément ouvrier le privilège de la révolution. Les autres, dédaigneux d'idéologie et de rêves nobles peut-être, mais

1. H. Lagardelle, *art. cit.*, 305.

chimériques, restreignent leur mouvement à une classe, parce que seules les classes comptent et que l'expérience nous les montre comme toujours en lutte. Encore une fois, écartons tout préjugé ou toute préoccupation éthique. Il est antiscientifique de juger les faits. Bornons nous à enregistrer et à utiliser leur enseignement.

Puisque l'histoire nous fait assister à cette lutte éternelle entre deux classes, — celle de l'ordre régnant et celle de l'ordre contraire, et qu'elle nous montre aussi le renversement de la première par la seconde, le résultat de cette lutte devra être l'établissement d'un régime conforme aux aspirations, aux vœux et par-dessus tout aux intérêts de la classe actuellement deshéritée. Nous savons que c'est aujourd'hui la classe ouvrière et qu'elle combat pour la libre organisation du travail. Elle y parviendra par cet organe puissant, prolongement de l'atelier, qu'est le groupement syndical. Nul autre ne serait capable de grouper plus utilement les ouvriers ni de les organiser plus efficacement. Ne voit-on pas d'ailleurs leur nombre et leur force grandir chaque jour? Le mot de Karl Marx est d'une vérité prophétique profonde : « Les syndicats jouent dans l'émancipation du prolétariat le même rôle que les communes dans l'émancipation de la bourgeoisie. »

L'arme la plus puissante du syndicat, c'est la grève : — la grève, prônée par les philosophes de l'action ouvrière qui s'honorent de se faire les apologistes de la violence, tel M. G. Sorel qui vient d'écrire ses *Réflexions sur la violence* dont nous détachons ces lignes : « Les grèves ont engendré dans le prolétariat les sentiments les plus nobles, les plus profonds et les plus moteurs qu'il possède; la grève générale les groupe tous dans un tableau d'ensemble, et, par leur rapprochement, donne à chacun son maximum d'intensité. » Sans doute, cette grève générale que l'on prédit et que l'on exalte par avance sera-t-elle difficilement réalisable, et beaucoup même, parmi ses plus enthousiastes prophètes, ne croient guère à son avènement! Mais on doit entretenir quand même dans l'esprit des masses cette image évocatrice du grand soir, ce « mythe », car, sans mythe, on ne fait rien de grand et un mythe c'est non pas « une description de choses », mais « une expression de volontés ». Et pour qui sait l'importance donnée à la théorie du mythe dans la philosophie de M. Bergson, apparaîtra mieux le lien que le syndicalisme prétend avoir avec elle.

C'est donc un double travail de négation et de construction que l'expérience impose à la classe ouvrière : négation des institutions traditionnelles et des idées sur lesquelles on prétend les fonder ; construction des institutions nouvelles et élaboration d'un programme dont le fait sera l'inspirateur. Mais tandis que le syndicalisme réformiste, désireux seulement d'améliorer le sort de la classe ouvrière, va procéder, comme son nom l'indique, par des réformes et suivant les méthodes chères aux Trade-Unions anglaises, le syndicalisme révolutionnaire n'a que mépris et dédain pour ce principe d'action indirecte de la démocratie. Nous arrivons à un des points les plus curieux de la doctrine révolutionnaire. Il peut sembler paradoxal de prétendre qu'un mouvement révolutionnaire est antidémocratique; rien n'est plus certain pourtant et la moindre équivoque n'est possible au sujet des sentiments, des doctrines et de l'idéal syndicalistes.

D'abord, à l'organisation autoritaire et hiérarchique de la société politique actuelle, de notre société démocratique et centralisée, le syndicalisme oppose une organisation toute différente et vraiment libre. On connaît la formule ; « Le Syndicat libre dans la Fédération, — la Fédération libre dans la Confédération. » Et le programme se résume dans ces trois mots : fédéralisme, décentralisation, autonomie.

Mais comment parvenir à cet état de choses? — « Par tous les moyens », — dirait une certaine école, excepté, ajoute le syndicalisme, par les moyens parlementaires et légaux. Le cri de guerre a retenti à tous les échos du monde ouvrier, il a fait fortune : c'est l'action directe. Qu'est-ce au juste que l'action directe? On pourrait commencer par définir ce qu'elle n'est pas. Avant tout, disent les syndicalistes, — écartons les procedés de la démocratie, écartons les réformes parlementaires, l'action législative, l'interventionnisme, sous quelque forme qu'il se présente; ne laissons pas à ceux qu'on appelle si faussement les représentants du pays le soin de légiférer sur la question ouvrière et d'entraver par là l'effort spontané du prolétariat. Cette confiance dans le pouvoir omnipotent de l'État est déprimante et funeste. Elle paralyse tout effort personnel et toute initiative collective. Ainsi, pas d'action législative, parlementaire, indirecte, — vaine et dangereuse, mais une action directe, violente, disciplinée, telle que le boycottage ou le sabotage, mais dont la grève

sera l'expression la plus précise et la plus efficace. Il appartient aux ouvriers eux-mêmes et à eux seuls d'accomplir non pas les réformes stériles et précaires que nous promet le parlementarisme, mais la révolution générale qui doit transformer la société par l'écrasement de la classe bourgeoise et l'avènement définitif de la classe ouvrière.

Telle est la tactique. Il convient d'en discuter le sens ou du moins d'en dégager les origines. Rien n'est plus facile, car le syndicalisme, — et ceci est à son honneur, — n'est pas une doctrine vague et imprécise, aux formules équivoques et incertaines, mais la clarté, la netteté, le relief de son programme en rendent l'étude très aisée, en même temps que très attrayante.

Quelle est donc la philosophie de l'action directe? Tout se résume en ceci que « le syndicalisme ne croit pas la démocratie capable de produire des valeurs nouvelles : c'est bien plus un régime de démoralisation que d'exaltation de la personne humaine »[1]. Dès lors, tous les efforts du régime particulier de la démocratie, c'est-à-dire le régime parlementaire, seront inutiles et décevants. Pour légitimer la substitution de l'action directe à l'action législative, les théoriciens de la nouvelle école doivent saper les bases de la démocratie et ils n'y manquent pas. Que n'ont-ils pas écrit sur ce type d'homme abstrait, le *citoyen*, qui joue dans la politique pure le même rôle que l'*homo œconomicus* de l'école classique?

Malheureusement, ce citoyen n'est qu'une fiction. Nous connaissons bien l'ouvrier, le capitaliste, le propriétaire foncier. Mais le citoyen, que vous prétendez nous montrer à tous les étages du monde social, où le trouver, sinon dans le cerveau des théoriciens et des faiseurs de constitutions idéales? Alors, que devient l'État? Que devient tout cet échafaudage de la représentation nationale, puisque la base sur laquelle vous prétendez l'élever n'existe même pas? Et le syndicalisme de conclure dédaigneusement avec Lagardelle : « Bassesse et médiocrité, c'est le lot des démocraties. Il faut y ajouter : crédulité et défiance[2]. » C'est pour celà, dira aussi Sorel, qu'il faut empêcher la mentalité ouvrière d'enliser « dans l'ornière démocra-

1. H. Lagardelle, *art. cit.*, 302.
2. *Art. cit.*, 304.

tique » et craindre par-dessus tout ce « marais démocratique » où les classes risquent de se mêler[1].

Parmi les dogmes démocratiques le plus incontestablement respectés, nous rencontrons en première ligne le dogme de l'égalité de tous les hommes. Mais nous savons ce que valent les dogmes! Plus que tout autre, celui-ci est contraire non seulement à la raison, mais surtout à la réalité sociale. Il est né de l'idéologie creuse et des préjugés des politiciens. Il aboutit au culte et à l'idolâtrie de l'homme théorique dont parle Nietzsche. Or il nous faut combattre cet idéal démocratique, antiphysique et, par suite, funeste, de la « culture générale » pour tout le monde. A chaque classe son idéal et aussi sa culture : mais, dans chaque classe, et particulièrement dans la classe ouvrière, loin d'établir une chimérique égalité, marquons fortement la différence des inconscients, de la masse lâche et ignorante, qui sera toujours la majorité, — et de la minorité consciente, seule digne et seule capable de discipliner et d'orienter le mouvement commun. Mais, par-dessus tout, le syndicalisme veut que l'on considère la classe et que l'on adapte sa culture à ses intérêts. Se garder de l'idéologie fantaisiste qui fut l'écueil du XVIIIe siècle, et, au lieu de former des discoureurs, former des producteurs, tel est le vœu le plus précis peut-être de l'instinct syndical[2].

* * *

Une autre tendance non moins nouvelle et non moins curieuse du syndicalisme mérite d'être citée à côté de lui, comme s'inspirant des mêmes principes. Il est temps d'arriver à cette doctrine sociale, très précise et très définie, ennemie de l'équivoque et de l'obscurité, parfois bruyante dans ses manifestations, mais arrêtée dans son programme et qui, fidèle à sa formule de ralliement, l'*Action française*, se présente comme une philosophie du monarchisme qu'elle prétend défendre au nom de la science et de l'histoire. Il serait injuste de la négliger dans un inventaire des idées de ce temps, car sa valeur symptomatique est considérable.

De même que le syndicalisme est né de l'expérience ouvrière et se

1. V. Bouglé, *Syndicalisme et Démocratie*, 101.
2. V. Bouglé, *art. cit.*, 410.

présente comme une philosophie de l'action, — de même le néo-monarchisme est né de l'expérience parlementaire et, comme sa formule même l'indique, n'a foi que dans l'action. Comme le syndicalisme, et peut-être plus encore, il s'affirme réaliste, positiviste, mais, à son encontre, il se croira tenu de se dire traditionaliste, parce que la tradition est par excellence le fait social dans sa réalité positive. Nombreuses sont les théories communes au syndicalisme et au néo-monarchisme : nombreuses aussi les divergences. Nous signalerons les unes et les autres, mais ce qu'il importe de mettre tout d'abord en relief, pour l'intelligence de ce qui va suivre, c'est la source commune de ces deux courants de la pensée contemporaine. Tous deux découlent de la philosophie de l'action, de la politique du fait, antithèse de la politique de l'idée, — et nous savons que cette philosophie de l'action et de l'expérience est assez à la mode.

Sans entrer dans une analyse détaillée des sentiments subtils et complexes qui forment l'esprit des néo-monarchistes, nous dégagerons les idées maîtresses de leur système et les principes directeurs de leur politique. Ni les unes ni les autres ne manquent d'élégance et, si on peut leur reprocher de friser parfois le paradoxe, on ne peut toujours pas les taxer simplement d'utopies. Ce qu'il y a de remarquable parmi les théoriciens du mouvement, c'est leur culture qui est de tout premier ordre et qui suffirait à les rendre intéressants. Le milieu universitaire leur a fourni d'importantes recrues et, tout récemment, certaines adhésions de dilettantes célèbres n'ont pas manqué de jeter quelque éclat sur ce parti, en même temps qu'elles en accentuaient le relief. On connaît les maîtres de l'école : Auguste Comte d'abord, le père du positivisme, dont l'action s'exerce à travers ses successeurs et dont l'esprit et la méthode sont fidèlement respectés, mais surtout Taine et Renan : le Taine des *Origines de la France contemporaine*, le Renan des *Dialogues* et des *Drames philosophiques*, — qui orientent la pensée française sur une route toute nouvelle et montrent combien vaine et combien décevante est la thèse de la science alliée naturelle de la démocratie. A côté d'eux, d'autres penseurs célèbres marquent le mouvement de leur empreinte et il y a parfois des voisinages d'une délicieuse ironie. Si Bonald peut marcher sans sourire à côté de J. de Maistre, il est quelque peu piquant de voir Le Play aller de pair avec Balzac. Mais, ne l'oublions

pas, c'est surtout de Renan et de Taine que l'on s'inspirera et leurs plus distingués disciples d'hier, en littérature ou en philosophie, vont se retrouver en politique et ils seront de droit les parrains d'aujourd'hui de l'école : ils s'appellent M. Jules Lemaitre, M. Paul Bourget, M. Maurice Barrès.

Etant positivistes, ils se défieront de la raison pure qui peut inventer des lois idéales, mais non découvrir des lois naturelles. Or, celles-ci comptent seules, qu'elles nous plaisent ou non, et c'est à l'expérience et à l'histoire qu'il appartient de les découvrir. La politique sera donc une science d'observation dont le champ est l'histoire et l'histoire nous apprend que « la conservation et la vie des sociétés sont soumises à des lois naturelles, inéluctables en dehors desquelles il n'y a que désordre et anarchie[1] ». Dégager ces lois, en préciser la nature, puis s'y soumettre, puisqu'elles expriment des rapports nécessaires, tel sera le rôle et le but de la politique.

Une de ces lois naturelles les plus éclatantes est celle qui nous montre la famille comme l'unité sociale véritable. L'individu n'existe pas aux yeux de la nouvelle école et, avec Bonald, elle condamne tout individualisme comme antiscientifique et antipositif. Les intérêts du groupe ne constituent pas la somme des intérêts de ses membres : ils forment quelque chose de tout différent et de plus sacré, et le groupe par excellence, le seul que nous révèle l'histoire, le seul qui doive compter et jouer un rôle actif, la « cellule sociale », comme ils disent, c'est la famille.

De ces principes découle sans peine la conclusion qu'il nous reste à signaler. Ce groupe, cette « cellule » doit avoir des conditions naturelles d'existence, de durée et de cohérence. Quel sera son caractère? Instinctif, irréfléchi, disons le mot, traditionnel. Le *préjugé* devient ainsi la base de la société et Taine le proclame après J. de Maistre...

On reste, au début du XXe siècle, quelque peu surpris de voir affirmer avec une netteté pareille, appuyée sur l'autorité des noms de Taine et de Renan, des principes aussi définis et, il faut bien l'avouer, aussi contraires à notre manière habituelle de voir et de sentir. Le fait vaut pourtant qu'on s'y arrête. L'idée n'est pas celle

1. V. Parodi, *Traditionalisme et Démocratie*, 154.

de quelque cerveau paradoxal ou malade, mais celle de toute une école dont la cohésion est forte et qui, chaque jour, atteste sa vitalité non seulement par des manifestations tapageuses, mais, ce qui vaut mieux, par des manifestations intellectuelles d'un très réel intérêt.

Suivons donc jusqu'au bout ces philosophes du traditionalisme, puisque telle est bien la base de leur politique. Ennemis de la raison pure, de l'individualisme et de la nouveauté, ils condamnent sans appel notre société démocratique, — que dis-je? toute démocratie, car la démocratie porte dans son essence même des germes morbides et qu'elle est, pour parler nettement, la négation de toute vie sociale. Nous connaissons les lois qui régissent les sociétés : elles sont absolues et ne souffrent pas d'exceptions. Or la démocratie est avant tout individualiste, elle proclame les « droits de l'homme », comme si l'homme, en tant qu'homme, avait des droits! Elle s'élève sur deux bases également fragiles, également chimériques : la liberté et l'égalité. La liberté n'est pas un bien en soi : dangereuse par les excès auxquels elle peut donner lieu, elle doit céder à l'intérêt général et disparaître devant lui. Que de sottises ne commet-on pas au nom de la liberté! Mais c'est surtout à la notion d'égalité sociale que l'on s'attaque. Sans compter que ce concept est démenti à chaque instant par le spectacle de la nature, les grandes lois biologiques, l'hérédité, la concurrence, la sélection, il l'est encore par l'histoire où des lois non moins positives affirment des conditions de vie nettement anti-égalitaires, et, ne l'oublions pas, « les individus ont leur raison d'être et leur fin dans la société, et non pas elle en eux ».

De là à conclure à la nécessité de la restauration d'une monarchie traditionnelle et héréditaire, il n'y a qu'un pas, et un pas vite franchi. Nous n'insisterons pas outre mesure sur le programme politique du groupe, car cela paraît peu utile. Mais nous ne pouvons nous empêcher de mettre en relief deux caractères qui sont d'ailleurs les caractères essentiels du programme et qui le font se confondre, semble-t-il, avec celui du syndicalisme révolutionnaire : la monarchie nouvelle sera antiparlementaire et décentralisée. — Antiparlementaire, car le parlementarisme est d'essence révolutionnaire, en même temps qu'anglo-saxon; s'il peut réussir en Angleterre, il ne

peut réussir qu'en Angleterre, parce que là seulement il est dans la tradition de la nation. — Décentralisée, et ce point est un des plus chers à la nouvelle école. Les excès de la bureaucratie dont nous souffrons ont provoqué une réaction chez beaucoup de gens qui ne sont rien de moins que réactionnaires : quoi d'étonnant que ceux qui se disent très haut « réactionnaires » aient été les premiers à combattre la tendance centralisatrice et à lui opposer une tendance qui, disent-ils, est au fond de la tradition nationale? Et cette décentralisation sera double : provinciale d'abord, ou du moins territoriale, ce qui permettra aux croyances, aux coutumes, aux besoins, — aux préjugés locaux de se réveiller là où ils dorment et de ressusciter là où ils sont morts; en second lieu elle sera professionnelle et corporative. Se développeront les associations de toute nature et principalement les associations ouvrières. Cette réforme de l'organisation générale de la profession, de sa réorganisation, est une des plus urgentes et une de celles que l'école a le plus à cœur. Car elle sait bien que le citoyen est un être abstrait, créé par le siècle qui fut celui de la déesse Raison. Elle ne le connait pas; mais l'ouvrier dans sa profession, avec sa culture, son esprit propre, ses tendances, ses « préjugés », est le seul dont doive s'occuper une législation qui veut être autre chose qu'une législation idéale.

Touchant accord de nos révolutionnaires d'extrême droite et de ceux d'extrême-gauche! Mais, quelque ironique que cette sainte-alliance nouvelle puisse nous paraître, constatons la simplement et tâchons de l'expliquer. Mépris du parlementarisme, haine de l'individualisme, ignorance du citoyen, en tant que citoyen, reconnaissance de la seule profession comme base de la vie sociale, mépris de la foule et exaltation des minorités conscientes, — rencontrer une telle unité de vues sur de tels points dans deux partis si divergents de par ailleurs, n'est-ce pas un phénomène explicable seulement par un principe commun à la base des deux systèmes? Peut on concevoir d'autre raison logique de cet accord étrange qu'une méthode et une tendance uniques? Monarchistes et syndicalistes parlent sans cesse de l'expérience, condamnent avec une égale énergie l'idéologie creuse et impuissante, ne reconnaissent d'autre philosophie que celle de l'action. Je ne saurais mieux faire que de citer la page où M. Parodi vient de résumer cette analogie, en en marquant avec

beaucoup de force le caractère initial. « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que les écrivains de l'Action française rapprochent certaines de leurs idées de celles du syndicalisme révolutionnaire et que MM. Georges Sorel ou Lagardelle, plus que beaucoup d'autres, trouvent grâce devant leurs dédains supérieurs. Car, à la manière de M. Maurice Barrès, ils ne considèrent, les uns et les autres, les théories ou les principes que comme des moyens pour agir et réveiller les énergies endormies; ils croient à la valeur de l'action par elle-même, quelle qu'en soit la fin, pourvu qu'elle soit intense et violente; les idées ne sont dès lors qu'instruments, procédés de la « gymnastique de l'âme », recettes, indifférentes en elles-mêmes, pour atteindre telles fins utiles. Et quant à ces fins elles-mêmes, elles sont révélées à certaines âmes privilégiées et prédestinées à diriger les autres, par leurs préférences profondes et irréfléchies, par leurs instincts infaillibles. Ils confinent par là au pragmatisme[1] ».

Telle est bien en effet la tendance qui semble pouvoir expliquer l'un comme l'autre de ces mouvements, et chacun d'eux, antérieur pourtant à l'apparition de cette forme philosophique, la revendique comme à la base de son système et croit devoir se couvrir d'elle comme d'un manteau protecteur. Chacun d'eux, en exaltant le fait brutal en face de l'idée pure et en faisant de l'expérience la seule règle de conduite, affirme rester fidèle au principe même du pragmatisme.

***

Le pragmatisme! On en parle beaucoup, et, parmi ceux qui en parlent le plus, combien le connaissent réellement et combien sauraient en dégager la véritable portée? Au fond, la doctrine n'est pas inaccessible : mais l'appareil scientifique qu'elle se donne et la terminologie technique dont elle s'est parfois enveloppée ont pu détourner de son étude. Il convient d'apporter dans l'exposé de cette doctrine qui, nous l'allons voir, est plutôt une méthode, beaucoup de clarté et de précision.

Le pragmatisme est peut-être la tendance la plus générale de notre temps. Devant le chaos d'idées qui se disputent les intelligences, les moins sceptiques ne peuvent se défendre d'une tentation de doute et

1. *Op. cit.*, 184.

ne pas redire le « Que sais-je? » cher à Montaigne. Des contradictions et des incertitudes de tous les systèmes philosophiques naît un désarroi de la pensée, une défiance absolue à l'égard de la raison. Rappelons-nous l'histoire de Pascal. Il n'est pas seulement l'auteur des *Provinciales*, il est aussi l'auteur des *Pensées*, et l'on sait que dans cette œuvre, restée malheureusement une œuvre fragmentaire, Pascal, après avoir exalté la noblesse de la pensée et affirmé que là seulement est la dignité de l'homme, ne veut se servir de cette pensée « que pour accuser la déception de la raison humaine », et procéder en quelque sorte à un suicide intellectuel. Refuser d'obéir à la raison pour des motifs utilitaires, nettement discernables d'autres préoccupations, telle fut la méthode de Pascal, — telle est aussi la tendance pragmatiste.

L'étude plus approfondie de ce mouvement nous montrera que, si le mot dont on le désigne aujourd'hui date d'hier, l'esprit même de la doctrine est de tous les temps. Nous venons de rencontrer Pascal qui est peut-être l'esprit le plus franchement pragmatiste d'un siècle où la philosophie cartésienne remplaçait la philosophie scolastique. Mais que d'autres noms pourrait-on citer à côté! Bacon, Descartes, Hobbes, Locke, Leibnitz, Newton, Hume lui-même se montrèrent parfois effrayés des abîmes où les entraînait la logique de leur raison et se cramponnèrent désespérément pour arrêter l'élan fatal de leur pensée, — faiblesse, si tant est que ce soit une faiblesse, dont Auguste Comte et Spencer sauront s'affranchir. Mais, si l'on peut se plaire à chercher dans cette foule de penseurs et, pour citer deux autres noms non moins illustres, Rousseau et Kant, des tendances nettement pragmatistes, il n'en est pas moins vrai que la doctrine, en tant que doctrine, expressément formulée et érigée en méthode, date seulement de quelques années. Le pays où le pragmatisme est né, je veux dire l'Amérique, est celui où il est toujours le plus florissant et la raison en est peut-être dans les traditions politiques et les mœurs sociales de nos voisins d'outre-mer. Mais depuis que William James lui a donné corps, il a pénétré dans tous les pays, surtout en Italie, en Angleterre et en France, où M. Bergson peut en être considéré comme le représentant le plus qualifié[1].

1. On ne saurait identifier la philosophie de W. James et celle de M. Bergson,

Qu'est-ce donc que le pragmatisme? On l'a défini la philosophie de l'opportun. Mais l'opportunisme philosophique n'est rien moins que nouveau. — On l'a défini la philosophie de l'expérience. Mais l'expérimentalisme ne date pas d'hier. Au fond, le pragmatisme est cela et beaucoup d'autres choses encore, très complexe, comme tous les systèmes philosophiques, bien qu'il se défende d'être un système, et nous verrons qu'il n'a pas tort. On peut dire avec assez de raison que ce n'est « qu'un nom nouveau pour quelques anciennes façons de penser ». Mais ces anciennes façons de penser sont plus répandues, plus précises, plus appréciées. Avant tout, le pragmatisme est l'ennemi de l'intellectualisme, du rationalisme, et bien montrer l'antithèse foncière qui existe entre l'esprit intellectualiste et l'esprit pragmatiste permettra peut-être de se faire une conception exacte de ce dernier.

L'intellectualisme nous propose d'aborder l'étude des phénomènes d'un point de vue purement objectif et de régler par suite nos conceptions pratiques d'après nos conceptions théoriques. Ainsi la vérité « une, sèche et immuable » nous sera révélée par la raison infaillible. Le pragmatisme, tout au contraire, « au lieu d'adopter comme critère de la vérité un principe intellectuel ou rationnel tout impersonnel, adopte nettement le principe d'une philosophie en accord avec nos besoins et nos aspirations[1] ». Il nous reproche d'être aveuglés par la logique et prétend que les théories abstraites ne peuvent être vérifiées que par leur résultat pratique. La vérité d'une idée ne vient pas de sa rationnalité, mais de son opportunité, ou, pour reprendre les propres termes de W. James, « la vérité arrive à une idée[2] ». Mais qui dira si telle idée ou telle autre est opportune? La réponse variera nécessairement avec les tendances de chacun. On tombe ainsi fatalement dans un subjectivisme anarchique, d'où nulle règle de conduite générale ne peut sortir. Et

mais les différences que l'on peut noter entre ces deux esprits ne fait qu'ajouter à l'intérêt que présente la similitude de leurs conclusions. Cf. l'article de M. Chaumeix sur la *Philosophie de M. Bergson* reproduite dans J. Bourdeau, *Pragmatisme et modernisme*, 221 et la ligne consacrée par W. James à *Bergson et sa critique de l'intellectualisme* dans l'*Expérience religieuse*, 213. — V. aussi l'art. de M. Chaumeix, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre 1910, consacré à *William James*, au lendemain même de sa mort.

1. Schinz, *Antipragmatisme*, 12 (F. Alcan).
2. *Id.*, 13.

c'est ici le lieu de distinguer les deux sortes d'opportunisme, puisqu'aussi bien le pragmatisme n'est qu'une appellation nouvelle du vieil opportunisme philosophique : « Formuler des théories utiles *pour expliquer des faits,* — tel est le pragmatisme scientifique (si on veut l'appeler ainsi) ; formuler des théories pour *justifier* un *idéal moral*, — tel est le pragmatisme des philosophes qui cultivent ce que nous pouvons appeler le pragmatisme moral... Dans l'opportunisme scientifique, c'est le critère intellectuel seul qui compte et il est *le même toujours* ; dans l'opportunisme moral, c'est le point de vue moral qui compte aujourd'hui comme au moyen âge, et ce critère est différent selon les circonstances [1]. »

Ainsi, avec son dédain des solutions verbales et des abstractions métaphysiques, le pragmatisme ne voit dans les vérités philosophiques que des vérités psychologiques relatives et répète avec Protagoras que « l'homme est la mesure des choses ». Et en se donnant comme une philosophie de l'action et de l'expérience, comme une théorie dédaigneuse des premiers principes et des idées pures, pour qui vont seulement compter les résultats et les faits, le pragmatisme nous apparaît — et c'est là le gros écueil, comme un individualisme exagéré, capable de tout justifier, suivant le point de vue de son auteur. On l'a justement comparé, à ce propos, à l'épicuréisme si probe et même si attirant lorsqu'il est manié par un Epicure ou un Lucrèce, et à l'utilitarisme dont un Stuart Mill sait faire un si noble usage. « Un pragmatisme vaut ce que vaut l'homme qui le formule. Or une philosophie doit être jugée à un point de vue impersonnel [2]. »

Et c'est pour cela que nous nous refusons à voir dans le pragmatisme un système philosophique. Il se donne d'ailleurs moins comme une théorie que comme une méthode [3]. Il consiste, encore une fois, à juger de la valeur de chaque notion par l'examen de ses conséquences pratiques. Là est le seul critère qui doive compter. « Cela revient à vérifier les théories par l'action, à renoncer aux idées abstraites, à proclamer l'insuffisance des solutions verbales, des raisons *à priori*, des principes fixes, des systèmes fermes, pré-

1. *Id.*, 29, 35.
2. *Id.*, 71.
3. V. J. Bourdeau, *Pragmatisme et Modernisme* (F. Alcan).

tendus absolus, à se tourner vers les faits concrets, vers l'action, vers l'effort pour modifier les réalités existantes[1]. »

Cette philosophie de l'action et de l'expérience est donc par essence une philosophie pratique. Appliquée aux principaux problèmes de la vie intellectuelle, elle doit logiquement aboutir à des conclusions positives, — pragmatiques, suivant l'étymologie même du mot, πραγμα, le fait. Si nous voulions nous risquer sur le terrain religieux, nous verrions comment la doctrine si en vogue et si retentissante, baptisée par l'Église du nom de modernisme, découle logiquement du pragmatisme. Nous nous contentons d'exposer les résultats de cette méthode en politique. Mais, sans entrer dans la critique de la tendance ou de ce que M. Bourdeau appelle « l'illusion pragmatiste », nous devons ajouter encore quelques explications pour en bien préciser la nature.

Si le pragmatisme se présentait simplement comme une méthode pour se diriger dans la vie pratique, on pourrait se rallier à lui sans réserve. Mais s'il se donne comme une méthode philosophique, beaucoup lui refuseront leur adhésion, pour demeurer fidèles à l'intellectualisme. Car il importe de ne pas confondre *règle de vie* et *méthode philosophique*. Ce sont deux termes irréductibles, et c'est pour cela sans doute que certains penseurs s'en écartent, en affirmant que « le pragmatisme commence où la philosophie cesse ».

Comme tendance, comme méthode, le pragmatisme n'en prend pas moins une place chaque jour plus considérable et, ainsi que nous le disions tout à l'heure, est peut-être la tendance la plus générale de notre époque. C'est qu'il ne manque pas de séduction. Cette doctrine de l'expérience, de l'intuition, du fait est bien propre à attirer les esprits désabusés d'un idéalisme impuissant. Aussi, son succès paraît devoir être grand. Et tous sont d'accord pour le constater : ceux qui le présentent comme une méthode philosophique et ceux qui, voyant en lui une doctrine fausse, prétendent qu'au point de vue social, le faux est préférable au vrai[2].

La démocratie monte chaque jour. Elle est une réalité qu'il paraît téméraire de contester, et c'est bien depuis son ascension universelle, c'est bien aussi dans son pays d'élection, l'Amérique septen-

1. J. Bourdeau, *op. cit.*
2. V. Schinz, *op. cit.*

trionale, que le pragmatisme est né, s'est développé et a grandi. Tout ce que nous nous sommes proposé dans cette étude, c'est de constater la place de plus en plus grande que cette doctrine, cette méthode, comme on voudra, prend chaque jour parmi les penseurs, c'est aussi de montrer que certains mouvements pratiques, en France, qui s'appellent le syndicalisme et le néo-monarchisme, paraissent bien, comme ils le proclament d'ailleurs, se rattacher à de telles prémisses philosophiques.

N'est-il pas certain que ces deux formes nouvelles si différentes et pourtant quelquefois d'accord, à cause même de leur origine commune, découlent de la tendance pragmatiste, et n'est-ce pas un phénomène très curieux, digne d'arrêter l'attention de tous ceux qui pensent et qui s'intéressent à l'évolution de l'esprit public? Nul ne se refusera à reconnaître l'originalité de l'orientation philosophique de notre époque qui, sous ce nom de pragmatisme, est, ainsi que nous l'indiquions tout à l'heure, plutôt une méthode qu'un système. Nul non plus ne niera la spécialité des deux tendances politiques nouvelles dont nous avons essayé de mettre en relief les points de vue essentiels, ni ne contestera leur filiation. Elle est trop évidente, elle ressort du simple exposé de chacune de ces tendances et chacune d'ailleurs l'avoue hautement.

On ne peut dans un article comme celui-ci reprendre les arguments des uns et des autres ni en discuter la valeur. Il serait intéressant de montrer que les tendances politiques qui se revendiquent du pragmatisme sont, malgré tout, antérieures à lui et de se demander si, à côté de cette filiation historique contestable, la filiation logique ne pourrait aussi être discutée. Il ne serait pas moins curieux de rechercher si, après tout, n'importe quel mouvement pratique n'aurait pas autant de droits que le syndicalisme ou le néo-monarchisme à se revendiquer du pragmatisme dont la particularité est bien de pouvoir inspirer une foule de directions. Mais il vaut mieux se borner à rester descriptif, car ces questions sont des questions brûlantes par leur actualité même et qui, dès lors, interdisent formellement à cette place toute allure polémique. Mais, parce que nous pensons avec le poète latin que rien de ce qui est humain ne doit nous rester étrangers, parce que rien de ce qui est national ne doit nous laisser indifférents, il a paru utile et intéressant de parler ici

de ce mouvement d'idées si particulier, si nouveau, si imprévu, qui se répand beaucoup et dont il serait prématuré de prédire les destinées.

Nombreux certes sont ceux qui ont encore foi dans les idées de progrès, de liberté et dans l'idéal démocratique dont la France a été l'initiatrice dans le monde moderne. Mais nombreux aussi ceux qui commencent à parler avec M. G. Sorel des *Illusions du Progrès* et à répéter après Voltaire : « Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu. » Une école ne saurait assurément prétendre monopoliser la méthode d'Auguste Comte et utiliser à son gré l'esprit de Taine et de Renan. Mais nul ne contestera l'influence de ces maîtres de la pensée française sur la génération actuelle, et cette influence n'est pas près de diminuer.

Nous sommes tous plus ou moins pragmatistes, en ce sens que nos décisions sont toujours « plus ou moins passionnelles », suivant les propres expressions de W. James, et les tendances pragmatiques sont à la racine même de l'âme humaine! Rien ne saurait l'empêcher et nous pouvons seulement le constater sans essayer de réagir contre ce que Montesquieu appelle « la nature des choses ». Aussi devons-nous nous défier de nos propres jugements et craindre toujours qu'ils ne soient influencés par nos tendances. Pour demeurer fidèles à la véritable méthode scientifique, efforçons-nous de regarder le plus objectivement possible les courants de la pensée contemporaine, sans essayer de les canaliser : mais gardons-nous de rester indifférents à ces mouvements. Ceux que j'ai tenté d'analyser ne sont certes ni les moins curieux, ni les moins angoissants. S'ils sont dans la logique de l'évolution, rien ne saurait en arrêter l'élan. Mais il vaut mieux n'en pas aborder ici la critique, et tout ce que l'on peut dire, en terminant, c'est que l'avenir seul et peut-être un avenir prochain nous édifiera sur leur portée.

B. Combes de Patris.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Bien que, depuis plusieurs années, l'habitude de voter tardivement le budget soit, en quelque sorte, entrée dans les mœurs parlementaires, jamais encore le gouvernement ne s'était trouvé dans l'obligation de solliciter des Chambres l'ouverture de *sept douzièmes provisoires*[1].

Certes, l'élaboration du budget de 1911 présentait des difficultés particulières : cet exercice devait notamment supporter, pour la première fois, les dépenses mises à la charge de l'État par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes. Il ne faudrait pas cependant rechercher dans l'importance des projets, soumis à l'examen des Chambres, les causes du retard exceptionnel de la promulgation de la loi de finances et du bouleversement des règles de la comptabilité publique qui en est la conséquence. Les crises politiques, qui déterminèrent, en 1910 et en 1911, quatre changements de titulaires au ministère des Finances n'expliquent pas non plus la lenteur des discussions. Cette situation tient à des causes plus profondes et les pratiques parlementaires doivent en être rendues responsables.

Pour la Chambre, en particulier, l'étude du budget n'a pas seulement pour objet de déterminer le montant des crédits mis à la disposition du gouvernement, elle permet surtout aux députés de s'immiscer dans les moindres détails de l'administration et d'essayer de faire prévaloir leur influence personnelle. Aussi, les débats sont-ils surchargés de digressions souvent inopportunes éloignant le Parlement de l'examen de la situation financière du pays.

Cette nouvelle conception, qui tend à transférer aux Chambres une partie des prérogatives du pouvoir exécutif, s'est formée au cours des dernières législatures, mais les députés, issus des élec-

1. Depuis seize ans, la loi de finances n'a pu être promulguée que quatre fois avant le 1er janvier.

tions générales de 1910, semblent exagérer les pratiques mises en honneur par leurs prédécesseurs. La discussion du budget de 1911 s'est éternisée; le vote de chaque crédit motivait l'intervention de quelques députés désireux de prendre la défense d'intérêts particuliers. L'aspect même de la loi de finances s'est ressenti de cette méthode de travail et parmi les règles législatives nouvelles qu'elle pose, beaucoup de dispositions, sans rapport avec l'organisation fiscale ou budgétaire du pays, auraient pu utilement être l'objet de lois spéciales.

***

Les conditions, dans lesquelles la loi de finances de 1910 avait été adoptée, ne facilitaient pas d'ailleurs l'établissement du projet de budget pour l'exercice en cours. Malgré l'augmentation sensible des tarifs de plusieurs impôts, l'équilibre budgétaire n'avait été obtenu qu'à l'aide de l'autorisation d'émettre 159 millions et demi d'obligations à court terme. Les résultats de l'exercice avaient cependant modifié cette situation. Le montant des crédits supplémentaires, accordés au gouvernement, s'élevait, en effet, à 155 millions et demi, déduction faite des crédits annulés [1]. D'autre part, l'excédent des recouvrements sur les évaluations dépassait 188 millions. Le déficit de l'exercice atteignait donc 126 millions et demi et, bien que des annulations de crédits doivent, dans une certaine mesure, atténuer ces résultats, le budget de 1910 se soldera par un découvert évalué à 70 millions.

Cette situation financière, en apparence peu satisfaisante, était en réalité moins brillante. Les plus-values notables, constatées dans le rendement des impôts, ne provenaient que partiellement du développement économique du pays : les douanes fournissaient, à elles seules, un produit dépassant les évaluations budgétaires de 77 millions. Loin d'être un indice de la prospérité nationale, cette recette exceptionnelle n'était que la fâcheuse conséquence de la déplorable récolte de 1910.

Malgré cet état des finances nationales, le gouvernement déposa, le 28 juin 1910, un projet de budget [2] s'élevant à 4,269 millions, c'est-à-dire dépassant de plus de 83 millions le chiffre adopté par la loi de finances de 1910. Ces propositions ne comprenaient que les dépenses afférentes au développement normal des services minis-

1. Situation provisoire de l'exercice 1910, au 29 mai 1911.
2. Projet de loi n° 197. Ch. des députés, session 1910.

tériels, mais le 17 septembre 1910, M. Cochery, alors ministre des Finances, par une lettre adressée à la commission du Budget, saisissait le Parlement d'une demande de crédits complémentaires, s'élevant à 43 millions et comprenant la dotation de la loi sur les retraites ouvrières. L'ensemble des crédits, sollicités par le gouvernement, était ainsi porté à 4,312 millions.

Les recettes, évaluées d'après les produits de la pénultième année et en tenant compte des impôts créés par la loi de finances du 8 avril 1910, étaient estimées dans le projet primitif devoir atteindre 4,257 millions. Elles n'étaient donc inférieures que de 12 millions aux dépenses prévues et, d'après les propositions ministérielles, ce léger déficit devait être couvert par la graduation de l'impôt sur les timbres de quittance.

Lorsque, le 17 septembre 1910, M. Cochery déposa une demande de crédits supplémentaires, il proposa simultanément de modifier, de la manière suivante, différentes dispositions fiscales, afin d'obtenir 39 millions environ de ressources nouvelles :

	Francs.
1° Majoration des droits de succession en ligne directe lorsque le défunt laisse, à son décès, moins de trois enfants, vivants ou représentés	10,000,000
2° Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les ventes de meubles	8,000,000
3° Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel réduit (sociétés, partages, apports par contrats de mariage, mainlevées, etc.)	8,000,000
4° Élévation du droit proportionnel sur les baux d'immeubles et suppression corrélative du droit de timbre	4,000,000
5° Substitution d'un droit progressif au droit proportionnel frappant les cessions d'offices ministériels	1,900,000
6° Élévation et unification du droit proportionnel de débouté qui varie actuellement selon les juridictions	500,000
7° Application des droits de mutation par décès aux conventions de mariage	1,400,000
8° Transcription obligatoire des apports d'immeubles en sociétés	4,000,000
9° Assujettissement des ordres de virements en banque au droit de 10 centimes frappant les chèques	1,000,000
	38,800,000

En dehors de l'augmentation des droits de succession, presque toutes les nouvelles ressources étaient obtenues par la transformation de droits d'enregistrement que le gouvernement prétendait mettre en concordance avec « la juste réalité des choses et des situations, en remplaçant les droits proportionnels par des tarifs établis d'après les principes de la progressivité. »

Le nouvel effort que le projet voulait demander aux contribuables aurait permis de réaliser l'équilibre budgétaire et, d'après les propositions du 14 septembre 1910, l'excédent des recettes devait s'élever à 8 millions[1].

La commission du Budget ne fit subir, aux propositions ministérielles, que d'insignifiantes modifications en ce qui concerne les dépenses. Elle put cependant, grâce à un minutieux examen des crédits demandés, en réduire le montant de 7 millions. Au contraire, elle remania assez profondément les innovations fiscales proposées. De même que l'année précédente, la création d'un droit de timbre gradué sur les quittances fut repoussée, comme constituant une entrave à la facilité et à la rapidité des transactions. Il en fut de même du droit de débouté et de l'assujettissement des virements au droit de timbre. La commission se rallia aux autres projets du gouvernement, mais elle aggrava les dispositions relatives aux droits de succession. La surtaxe, au lieu d'être restreinte aux héritiers en ligne directe, devait s'appliquer à toute succession recueillie par un seul héritier, un seul légataire universel, ou un seul donataire universel. L'époux survivant, succédant à son conjoint précédé, était cependant exonéré de cette augmentation des droits. Le produit annuel de ces dernières dispositions était évalué à 28 millions, mais les recettes escomptées de ce chef, pour 1911, ne s'élevaient qu'à 14 millions. En majorant le rendement des douanes de 10 millions, pour tenir compte de l'application des droits établis par la loi du 29 mars 1910, l'équilibre budgétaire était obtenu.

Le budget des dépenses sortit des délibérations de la Chambre profondément remanié. Le quart environ des chapitres subit des modifications. Sur l'initiative du gouvernement lui-même, ou par l'intervention de députés, le montant des crédits fut augmenté de 20,640,916 francs. Près de la moitié des votes, émis par la Chambre, furent d'ailleurs consacrés à des relèvements de traitements ou de salaires.

Pour faire face à cet accroissement de charges, le gouvernement proposa de majorer d'une dizaine de millions les prévisions de recettes et de créer de nouveaux impôts, dont le produit, dès 1911, devait atteindre 14 millions. Cette somme était obtenue par l'aggravation des droits applicables aux successions et par l'institution d'une taxe de 4 p. 0/0 sur les tantièmes des administrateurs de

1. Rapport général de M. Klotz, n° 384. Ch. des députés, 1910.

sociétés, ainsi que sur les intérêts des capitaux déposés dans les établissements de crédit[1]. La Commission n'accepta d'ailleurs que la seconde de ces propositions et, comme les nouveaux impôts ne permettaient pas d'équilibrer le budget, elle se décida à prélever 32 millions sur les plus-values enregistrées dans les recouvrements de 1911.

La Chambre se rallia aux diverses innovations fiscales préconisées par sa commission, sauf quelques modifications de détail, et, le 14 avril 1911, elle adopta l'ensemble du budget.

Les vacances de Pâques ne permirent pas au Sénat de procéder immédiatement à l'examen du projet qui lui était soumis. La Haute-Assemblée se trouvait d'ailleurs en présence d'un texte, à la fois considérable et complexe. Au cours de la longue période d'élaboration du budget, la loi des finances n'avait cessé de s'amplifier et comprenait plus de 200 articles, touchant aux parties les plus diverses de la législation. La Chambre, par l'institution d'un nouveau budget annexe des Poudres et Salpêtres et par l'organisation financière des chemins de fer de l'État, portait en outre une grave atteinte au principe de l'unité budgétaire.

La Commission des finances du Sénat fit subir quelques modifications aux crédits votés par la Chambre et les réduisit de près de 4 millions; en revanche, elle incorpora au budget 45 millions de crédits supplémentaires, déjà accordés par des mesures législatives spéciales, et porta ainsi l'ensemble des dépenses de l'État à 4,367 millions. Les modifications, relatives aux impôts nouveaux et aux dispositions réglementaires contenues dans la loi de finances, furent, en revanche, nombreuses. La Commission repoussa ou disjoignit toutes les mesures dont l'urgence ne lui semblait pas démontrée et écarta presque tous les droits d'enregistrement proposés, en particulier ceux applicables aux successions. Cette dernière augmentation des tarifs en vigueur lui sembla inopportune et constituer une véritable prime en faveur de la fraude. La moins-value de 13 millions, sur les produits escomptés, à la suite du relèvement des droits opérés par la loi du 8 avril 1910, fut considérée par la commission sénatoriale comme l'indice du danger des tarifs excessifs. Elle se montra de même hostile à la transformation des droits proportionnels, en droits progressifs, préconisée par la Chambre, sur les mutations des meubles et des offices ministériels, ainsi qu'à la per-

1. Rapports supplémentaires de M. Chéron, n° 901 et 922, Ch. des députés, 1911.

ception d'une taxe de 4 p. 0/0 sur les intérêts servis aux capitaux mis en dépôt.

Pour compenser cette diminution de recettes, la commission sénatoriale proposa d'opérer un nouveau prélèvement, de 51 millions, sur les plus-values d'impôts réalisées au titre de l'exercice 1911.

Le 7 juillet 1911, le Sénat adopta le projet de budget en s'inspirant des conclusions de sa commission. La loi des finances fut donc renvoyée à la Chambre qui procéda à un nouvel examen. Elle augmenta les prévisions de dépenses de 19 millions et rétablit presque tous les impôts repousssés par le Sénat. Les nouveaux droits sur les successions ne furent cependant pas maintenus.

La Haute-Assemblée accepta les relèvements de crédits votés, mais maintint son opposition à l'égard des dispositions fiscales ou réglementaires adoptées par la Chambre. Le 12 juillet, cependant, l'accord put se faire entre les deux assemblées : la Chambre consentit à disjoindre l'article relatif aux cessions d'offices ministériels, le Sénat accepta l'extension du contrôle de la Cour des comptes sur certaines comptabilités coloniales, non soumises jusqu'alors à cette juridiction.

Le 13 juillet 1911, la loi de finances put être enfin promulguée et arrêtée de la manière suivante.

Recettes prévues.....	4,386,690,609
Crédits ouverts.....	4,386,462,181
	228,428

Il est assez difficile de porter un jugement sur cette œuvre législative. Le budget a pu être mis en équilibre sans avoir recours à l'émission d'obligations du Trésor et en ne créant qu'un nombre insignifiants d'impôts nouveaux. Pour obtenir ce résultat, il a été nécessaire d'opérer un prélèvement de 101 millions sur les plus-values réalisées dans la perception des impôts en 1911. Les recettes exceptionnelles enregistrées au cours de cet exercice, qui dépassent, pour sept mois, les prévisions de 275 millions, permettaient de se livrer à cette opération sans danger pour l'équilibre du budget actuel; mais en sera-t-il de même pour les années ultérieures. Ces importantes plus-values n'ont pas, en effet, pour seule cause le développement de la matière imposable. Elles proviennent, jusqu'à concurrence de 189 millions, des importations rendues nécessaires par la désastreuse récolte de 1910. Il n'est ni vraisemblable, ni désirable que de « bienheureuses mauvaises récoltes », suivant l'expression d'un ministre des

Finances, viennent apporter aux budgets ultérieurs un semblable appoint de ressources.

Au point de vue des dépenses, le budget de 1911 est caractérisé par une augmentation de 200 millions environ, sur les dépenses autorisées par la loi de finances du précédent exercice. Mais il importe de tenir compte du caractère tout à fait exceptionnel de certaines dépenses inscrites sur ce budget; l'indemnité payée à la Compagnie des Lits militaires par exemple. D'autre part, la date tardive de la promulgation de la loi de finances a permis d'incorporer au budget de nombreux crédits complémentaires, et il est permis d'espérer que le gouvernement aura peu besoin, en 1911, de solliciter du Parlement des suppléments de dotation.

A coté de ces causes, qui contribuent à majorer, en apparence, le total du budget, il importe de signaler diverses mesures législatives qui, au contraire, tendent à restreindre, par des procédés de comptabilité, le montant des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services publics. La création du budget annexe des Poudres et Salpêtres a permis de diminuer le chiffre des dépenses de personnel et de matériel, inscrites au budget du ministère de la Guerre. La nouvelle organisation des chemins de fer de l'Etat donne, en outre, la faculté au gouvernement de faire face à l'aide de ressources obtenues grâce à des emprunts, aux travaux de parachèvement et de construction des lignes de l'ancien réseau; dépenses qui, jusqu'alors, étaient comprises dans les services généraux de l'Etat.

La création du budget annexe des Poudres et Salpêtres et l'autonomie financière accordée aux chemins de fer de l'Etat, avec le droit, pour cette dernière administration, de contracter les emprunts nécessaires pour assurer le développement du réseau, constituent en réalité les innovations les plus importantes consacrées par la loi de finances de 1911.

Pendant longtemps, en effet, le législateur s'était efforcé de parvenir à réaliser l'unité budgétaire, c'est-à-dire que le montant des crédits inscrits dans la loi de finances représente la totalité des dépenses et des engagements assumés par l'Etat. Jamais, il est vrai, ce résultat n'avait été complètement obtenu, mais l'unité budgétaire était considérée comme un but vers lequel le Parlement devait tendre. Depuis quelques années, ce principe financier était discuté, mais aucune atteinte sérieuse ne lui avait été portée. Le budget de 1911 rompt avec les errements antérieurs. Sous prétexte d'*indus-*

trialiser diverses exploitations de l'Etat et d'assurer leur autonomie, une véritable personnalité financière leur est reconnue.

Il est permis de se demander si ces tendances nouvelles ne compromettront pas la clarté, que le principe de l'unité budgétaire avait introduite dans la comptabilité publique. De plus, la possibilité d'émettre, pour le compte du budget annexe des chemins de fer, des emprunts, aura pour résultat d'augmenter, en quelque sorte subrepticement, le montant des dettes de l'État. Peut-être, ces fréquentes émissions d'obligations auront-elles pour conséquence d'exercer une action déprimante sur les cours des fonds publics.

*
* *

Le montant des recettes prévues par le budget de 1911 se décompose ainsi :

I. Impôts et revenus.

	Francs.	
1° Contributions directes.		
Contribution foncière (propriété bâtie).	100,860,848	
— — *(non-bâtie)*	106,703,675	
— *personnelle-mobilière*	109,085,495	
— *des patentes et fenêtres*	69,917,333	
— *des patentes*	156,710,779	
Frais d'avertissement	1,114,400	
2° Taxes assimilées aux contributions directes	51,504,899	
3° Produits de l'enregistrement		
Mutations à titre onéreux	259,333,000	
— — *gratuit*	388,240,700	
Autres produits	139,184,000	
4° Produits du timbre	240,881,300	
5° Impôt sur les opérations de Bourse	12,513,000	
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	103,520,000	
7° Produits des douanes	559,212,000	
8° Produits des contributions indirectes	623,955,400	
9° Sucres	164,547,900	
	3,087,284,729	3,087,284,729

II. Produits des monopoles et exploitations industrielles de l'État.

1° Produits de la vente des allumettes chimiques	39,786,200	
2° Produit de la vente des tabacs	505,064,400	
3° Produit de la vente des poudres à feu	21,845,800	
4° Produit des postes, télégraphes et téléphones	355,980,100	
5° Produit de diverses exploitations	17,653,870	
	940,330,370	940,330,370

III. Produits et revenus du domaine de l'État.		
1° Produits du domaine autre que le revenu forestier	38,017,714	
2° Produits des forêts	33,515,200	
	71,532,914	71,532,914
IV. Produits divers du budget		73,452,090
V. Ressources exceptionnelles		103,670,290
VI. Recettes d'ordre		107,802,446
VII. Produits recouvrables en Algérie		2,617,770
Total général		4,386,690,609

Les crédits inscrits au budget, en 1911, se répartissent ainsi entre les différents services [1] :

I. Dette publique.		
1° Dette consolidée	655,833,458	
2° Dette remboursable à terme ou par annuité	307,978,851	
3° Dette viagère	314,300,658	
	1,278,112,967	1,278,112,967
II. Pouvoirs publics		20,024,448
III. Services généraux des ministères.	Francs	
1° Ministère des Finances	48,746,855	
2° — de la Justice	57,134,668	
3° — des Affaires étrangères	20,513,525	
4° — de l'Intérieur	139,819,228	
5° — de la Guerre	938,161,740	
6° — de la Marine	416,430,618	
7° — de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts	310,217,694	
8° Ministère du Commerce et de l'Industrie	55,708,084	
9° Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale	50,608,026	
10° Ministère des Colonies	103,501,077	
11° — de l'Agriculture	38,781,573	
12° — des Travaux Publics, des Postes et des Télégraphes	278,601,045	
	2,458,224,133	2,458,224,133
IV. Frais de régie, de perception et d'exploitation		585,009,233
V. Remboursements, restitutions et non-valeurs		45,091,400
Total général		4,386,462,181

*
* *

Bien que le Sénat ait disjoint ou rejeté un grand nombre des dispositions inscrites, par la Chambre, dans la loi des finances

1. *Journal officiel*, 14 juillet 1911.

de 1911, celle-ci contient encore 178 articles, mais quelques-uns seulement ont trait à la législation fiscale.

L'article 5 du budget prescrit qu'à l'avenir les feuilles d'avertissesement, délivrées pour l'acquit des contributions directes, seront divisées en trois colonnes distinctes indiquant la part respective de l'État, du département et de la commune dans le montant de l'impôt.

Pour faciliter le recouvrement des lourdes taxes successorales, l'article 7 prévoit, qu'à partir du 1er juillet 1912, les héritiers pourront demander à acquitter les droits de mutation mis à leur charge, en plusieurs versements semestriels égaux, dont le premier devra être effectué six mois, au plus tard, après l'expiration du délai imparti pour déclarer la succession. Le nombre de ces versements est fixé à deux, lorsque les droits de mutation sont inférieurs à 10 p. 0/0 de la valeur des parts nettes recueillies, soit par les cohéritiers solidaires, soit par chacun des légataires ou donataires. Il est porté à quatre, lorsque les droits sont égaux ou supérieurs à 10 p. 0/0 et à six, lorsque le montant des sommes dues au fisc atteint ou dépasse 18 p. 0/0 des parts nettes recueillies.

Les intéressés qui voudront bénéficier de ces dispositions devront adresser une demande au fonctionnaire de l'enregistrement appelé à recevoir la déclaration de succession. Pour être admise, cette demande doit être formulée deux mois avant l'expiration du délai fixé pour la déclaration. Elle doit être accompagnée d'un projet de déclaration et de l'indication des garanties fournies pour assurer le paiement des droits différés. Lorsqu'une succession ne comprendra pas d'immeubles, ou que ceux-ci ne représenteront pas le double du montant des droits de succession, la garantie devra être constituée par un nantissement de fonds de commerce ou de valeurs mobilières. Les droits, dont le paiement sera ainsi ajourné, seront productifs d'intérêts, calculés d'après le taux légal, et dont le montant sera ajouté à chaque versement. Les redevables pourront d'ailleurs s'acquitter par anticipation.

Lorsqu'un acte de société, constatant un apport immobilier, ne donne pas, à raison de cet apport, ouverture au droit de mutation entre vifs, à titre onéreux, le droit d'enregistrement exigible sur la valeur en capital de cet apport, en vertu de l'article 19 de la loi du 28 avril 1893, est augmenté du droit de 1,50 p. 0/0 édicté par l'article 25 de la loi du 21 ventôse an VII et deux décimes et demi de ce droit (art. 8).

Les dispositions relatives à la perception du droit de timbre ont

été ainsi modifiées par les articles 9 et suivants. Les pièces destinées à constater la reprise de marchandises livrées à condition ou des enveloppes et récipients ayant servi à effectuer des livraisons sont exemptes du droit de timbre de quittance. D'autre part, toutes les opérations d'achats ou de ventes de marchandises, à terme ou à livrer, effectuées par l'intermédiaire de courtiers seront, à partir du 1er janvier 1912, soumises à un droit de timbre proportionnel.

En vertu de l'article 12, les dispositions de la loi du 29 juin 1872 relatives à la perception d'une taxe sur le revenu des valeurs mobilières sont étendues aux bénéfices distribués aux membres des Conseils d'administration des sociétés et compagnies, en vertu de clauses statuaires. Les avantages pécuniaires accordés à ces administrateurs sont donc assujettis désormais à une taxe de 4 p. 0/0 égale à celle perçue sur les dividendes ou arrérages des titres mobiliers.

Les fabriques de vinaigres existantes dans la capitale sont soumises à la surveillance permanente, de jour et de nuit, du service des contributions indirectes. Toute installation nouvelle d'appareils propres à la fabrication du vinaigre est interdite dans l'intérieur de Paris (art. 13).

L'extraction, par le procédé dit de diffusion, du vin contenu dans les marcs de vendange, ne pourra être effectuée, qu'après déclaration faite au bureau de la régie, au moins huit jours à l'avance (art. 14).

L'article 9 de la loi du 6 août 1905 a été complété, par l'article 14, de la manière suivante. Les chargements de vin ne pourront être effectués que s'ils sont munis d'un coupon de contrôle, fixé à l'un des fûts ou des paniers de l'expédition, reproduisant les indications du titre de mouvement lui-même.

L'administration des postes est autorisée, par l'article 17, à faire bénéficier les impressions en relief, en caractères *Braille* ou en tous autres caractères analogues, à l'usage des aveugles, d'un tarif de transport réduit lorsqu'elles sont envoyées sous bande ou sous enveloppe ouverte.

Tous les objets de correspondance, soumis à la formalité de la recommandation, peuvent être grevés d'un remboursement jusqu'à concurrence de 2,000 francs (art. 18).

L'intérêt des cautionnements en numéraire versés au Trésor est réduit à 2 p. 0/0 (art. 72).

Les articles 79 et 80 ont déterminé les conditions d'ancienneté de grade ou de services, relatives au calcul des soldes progressives des officiers subalternes de l'armée de terre et de leur droit à pension.

A partir du 1er juillet 1912 le produit net d'aucune perception ne devra dépasser 15,000 francs par an, dans le département de la Seine, et 12,000 francs dans les autres départements. Ces dispositions ne seront toutefois applicables qu'en cas de mutation du comptable (art. 88).

Les jurés d'expropriation recevront, s'ils le requièrent, une indemnité de déplacement, lorsqu'ils seront obligés de se transporter à plus de 2 kilomètres de leur résidence et une indemnité de séjour. Ces indemnités seront comprises dans les frais d'expropriation et mises à la charge des parties (art. 92).

S'inspirant d'exemples antérieurs, le législateur a accordé la personnalité civile à l'Académie de Médecine (art. 111).

Aux termes de l'article 127, les colonies ou les groupes de colonies, constitués en gouvernements généraux, sont autorisés à recourir à des emprunts sous la seule réserve d'une approbation, par décret pris en Conseil d'État. L'intervention d'une loi n'est nécessaire que si la garantie de l'État est sollicitée pour le nouvel emprunt ou a déjà été obtenue pour des dettes antérieures.

Les articles 129 et suivants ont déterminé les conditions de la répartition des crédits, prévus par la loi du 13 avril 1910, en faveur des oléiculteurs.

En vue de remédier à certaines irrégularités constatées dans la comptabilité de divers ministères, le Parlement a voulu préciser les attributions des contrôleurs des dépenses engagées [1]. Il a étendu leur droit de surveillance sur les engagements des dépenses et les a autorisés, en cas de désaccord avec le département ministériel, auprès duquel ils sont attachés, à en référer au ministre des Finances avant de donner leur visa. La loi de finances prescrit, en outre, que les contrôleurs des dépenses engagées ne peuvent être chargés d'aucun service comportant le droit d'engager ou de liquider les dépenses.

Enfin, pour assurer une surveillance uniformes de toutes les comptabilités ministérielles, le législateur a ordonné qu'un service du contrôle serait établi dans les ministères où il n'existait pas encore. Il a chargé, en dernier lieu, les contrôleurs d'émettre un avis sur tous les projets soumis au contreseing du ministre des Finances et d'établir un rapport d'ensemble sur les opérations de chaque budget.

La loi du 9 juillet 1902 avait porté à 500 millions le maximum des bons du Trésor que le ministre des Finances était autorisé à créer

1. Articles 147 et suivants.

pour le service de la trésorerie. En présence du développement des dépenses publiques, ce chiffre a paru insuffisant pour permettre de faire face à tous les paiements, notamment dans les premiers mois de l'exercice, alors que les contributions directes ne sont pas encore mises en recouvrement. Le législateur s'est donc résolu à augmenter de 100 millions le montant des bons pouvant être mis en circulation et a fixé le maximum de leur émission à 600 millions (art. 156).

* *

Chemins de fer de l'État. — Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 18 décembre 1908, relatives au rachat des chemins de fer de l'Ouest, le Parlement s'est décidé à organiser, d'une façon définitive, l'exploitation de l'ensemble des lignes ferrées appartenant à l'État. Les articles 41 à 71 de la loi de finances ont été consacrés à déterminer les règles de comptabilité qui seraient désormais appliquées à ce réseau, les attributions respectives des fonctionnaires chargés d'assumer sa direction, et enfin les moyens de trésorerie devant permettre de couvrir les dépenses de construction et éventuellement le déficit d'exploitation. L'ensemble des lignes appartenant à l'État, c'est-à-dire l'ancien réseau de l'État, d'une part, et le réseau racheté de l'Ouest de l'autre, est exploité par une administration unique placée sous l'autorité du ministre des Travaux publics et dotée de la personnalité civile (art. 41). Cependant les recettes et les dépenses des chemins de fer de l'État constituent deux budgets annexes, l'un relatif à l'ancien réseau de l'État, l'autre au réseau racheté de l'Ouest.

En cours d'exercice, les crédits supplémentaires reconnus nécessaires pour assurer l'exploitation du réseau ne peuvent être ouverts que par une loi. Pendant la prorogation du Parlement, un décret rendu dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi du 14 décembre 1879, c'est-à-dire le Conseil d'État entendu, peut toutefois accorder des crédits supplémentaires. Aucune des mesures relatives à la situation matérielle du personnel ne peut être mise en application lorsqu'elles impliquent une augmentation des crédits votés par les Chambres (art. 43).

La construction des lignes nouvelles comprises dans les limites du réseau ou pouvant y être rattachées sera effectuée par l'administration des chemins de fer de l'État (art. 43). Les chemins de fer de l'État sont autorisés à contracter des emprunts dont le maximum

sera déterminé annuellement par la loi de finances. Les ressources ainsi obtenues seront consacrées, exclusivement :

1° Aux travaux complémentaires de premier établissement;

2° Aux dépenses complémentaires de premier établissement du matériel naval et du matériel roulant;

3° Aux dépenses complémentaires de premier établissement du matériel inventorié;

4° Aux études et travaux complémentaires des lignes nouvelles;

5° Aux dépenses exceptionnelles de mise en état du matériel roulant, des voies et des bâtiments provenant de la compagnie de l'Ouest. L'ensemble de ces charges est limité à 75 millions;

6° A la constitution de divers fonds de réserves;

7° A la constitution de la dotation initiale de la réserve d'exploitation;

8° A l'accroissement du fonds de roulement;

9° Aux charges nettes du capital d'établissement des lignes à l'étude ou en construction et insuffisance des produits nets des lignes partiellement exploitées jusqu'au 1er janvier qui suivra leur mise en exploitation.

Dans la limite du maximum autorisé par la loi de finances, le ministre des travaux publics déterminera le montant des émissions successives.

Ces obligations, qui formeront une section spéciale du Grand-Livre de la dette publique, jouiront des avantages concédés aux rentes par l'article 29 de la loi du 16 septembre 1871, mais elles ne bénéficieront d'aucune immunité fiscale. Elles seront soumises à tous les impôts qui frappent les obligations des sociétés, c'est-à-dire à la taxe sur le revenu, au droit de timbre et à l'impôt de transmission.

Cette dernière disposition a eu pour but de placer le réseau de l'État dans les conditions où se trouvent les autres entreprises de chemins de fer. Pour compléter cette assimilation, le Trésor devra tenir compte, à l'Administration du réseau de l'État, des dépenses qui, aux termes des conventions de 1883, incombent aux Compagnies de chemins de fer et verser une annuité correspondante au montant des emprunts effectués pour faire face aux charges de cette nature [1].

Les obligations émises pour le compte des Chemins de fer de l'État seront amortissables dans un délai maximum de cinquante

1. Article 44.

ans, elles seront remboursables, à toute époque, par anticipation. Pour faciliter à l'administration des chemins de fer de l'État la réalisation des emprunts, le ministre des Finances est autorisé à lui consentir des avances, sur les ressources de la dette flottante. Les écritures relatives à ces diverses opérations figureront aux budgets annexes des chemins de fer de l'État, qui comprendront une section spéciale où seront inscrits, en recettes, le montant des emprunts réalisés, en dépenses, le total des charges des travaux et versements énumérés ci-dessus et, éventuellement, le remboursement des avances consenties par le Trésor.

La réserve d'exploitation, à laquelle il a été fait précédemment allusion, a pour but de couvrir des dépenses imprévues ou exceptionnelles. Son montant est fixé à un million, pour l'ancien réseau, et à cinq millions, pour le réseau racheté. Les prélèvements, sur ces réserves, ne pourront être effectués qu'en vertu d'une autorisation du ministre des Travaux publics et devront être remboursés à l'aide de retenues sur le produit net.

En dehors du compte consacré aux dépenses et aux recettes extraordinaires, c'est-à-dire à toutes les opérations relatives à l'établissement des lignes, à leur parachèvement et à l'acquisition du matériel roulant, les deux budgets annexes comprendront un chapitre spécial où figureront toutes les charges annuelles du réseau. Ces comptes ordinaires seront constitués, en recettes, par le produit brut de l'exploitation et par les annuités dues par le Trésor, en raison de la part des dépenses de premier établissement incombant à l'État. D'autre part, les comptes ordinaires devront faire face aux dépenses d'exploitation, au paiement des annuités dues à l'ancienne Compagnie de l'Ouest, et au service des emprunts contractés par l'Administration des chemins de fer de l'État. Le solde actif ou passif de ces comptes sera seul inscrit au budget général.

Sans vouloir examiner l'opportunité du rachat du réseau de l'Ouest, il importe de rappeler que les dépenses, mises à la charge du Trésor, en vertu des conventions relatives à la garantie d'intérêts, n'ont pas dépassé 7 millions et demi en 1905, alors que 41 millions ont dû être prélevés, sur le budget général de 1911, pour faire face au déficit prévu du réseau racheté des chemins de fer de l'État. De plus, la nouvelle administration a été autorisée à émettre, dès 1911, 161 millions d'obligations. Sur cette somme, 123 millions seront affectés aux besoins du réseau racheté. De même qu'au point de vue financier, le législateur s'est efforcé d'organiser administrativement

le réseau de l'État, en s'inspirant du système adopté par les compagnies privées des chemins de fer. Mais cette assimilation est plus apparente que réelle, car l'existence d'un directeur et d'un conseil du réseau ne restreint guère l'autorité du ministre des Travaux publics. Ce dernier exerce, en effet, à l'égard des chemins de fer de l'État, les attributions générales dont il est investi en qui concerne les chemins de fer concédés; il nomme, en outre, par décret le directeur et les sous-directeurs et, sur les propositions du directeur, tous les chefs du service.

Le directeur est assisté de deux sous-directeurs, auxquels il peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie des attributions dont il est investi. Il assure la gestion du réseau et peut prendre, dans ce but, toutes les mesures d'exécution nécessaires; il passe les traités et marchés, consent les transactions et représente l'administration des chemins de fer de l'État en justice.

Le conseil du réseau peut être appelé à donner son avis sur toutes les questions dont il est saisi par le ministre des Travaux publics ou par le directeur du réseau. Il doit être, en outre, obligatoirement consulté sur un certain nombre de matières, énumérées à l'article 58 de la loi de finances, et en particulier sur toutes les opérations dont le chiffre excède 25,000 francs.

Les attributions du conseil du réseau n'ont donc qu'une importance secondaire puisqu'il n'émet que des avis que l'administration n'est pas obligée de suivre. Sa composition d'ailleurs ne lui permet pas de manifester une grande indépendance. Tous ses membres sont en effet nommés, par décret, sur les propositions du ministre des travaux publics. L'article 56 restreint cependant l'initiative ministérielle : sur 21 membres qui composent ledit conseil, quatre doivent être choisis parmi les agents du réseau, sept parmi les représentants des chambres de commerce et des associations agricoles des régions desservies par le réseau, les autres parmi les membres du Conseil d'État, du corps des ponts et chaussées ou des mines, les ingénieurs civils et les inspecteurs des finances. Les fonctions de membre du conseil du réseau et celles de directeur ou de sous-directeur sont incompatibles avec le mandat de député et de sénateur.

Bien que le réseau de l'État soit placé sous la dépendance immédiate du ministre des travaux publics, le Parlement a jugé utile de maintenir le contrôle technique et commercial exercé sur les chemins de fer d'intérêt général concédés.

*
* *

Budget annexe des Poudres et Salpêtres[1]. — L'autonomie administrative et financière, accordée à ce service, a nécessité l'adoption d'un certain nombre de règles de comptabilité.

Le budget annexe des Poudres et Salpêtres sera rattaché, pour ordre, au budget général, au titre du ministère de la guerre. Les opérations financières du service comprendront d'une part les dépenses du personnel, du matériel et de l'exploitation, de l'autre le produit des remboursements effectués par les départements consommateurs. Un comptable spécial, soumis à la juridiction de la Cour des comptes, centralisera ces écritures.

Aucun crédit ne devra être alloué, au service des Poudres et Salpêtres, qu'en vertu d'une loi. Pendant la prorogation du Parlement, un décret, rendu en Conseil d'État, pourra toutefois lui accorder des crédits supplémentaires.

Le service des Poudres et Salpêtres est doté d'un fonds, dit des approvisionnements généraux, constitué par la valeur des produits fabriqués et des matières premières, existant le 31 décembre 1910. La valeur des approvisionnements, qui ne devra jamais être inférieure à 15 millions, sera évaluée le 31 décembre de chaque année.

Le budget annexe des Poudres et Salpêtres, tel qu'il a été établi pour l'exercice 1911, se solde exactement, sans perte, ni bénéfice. Les dépenses du service sont, en effet, entièrement couvertes par le produit des cessions faites aux services consommateurs, c'est-à-dire au ministre des Finances pour être livrées au public, et au ministres de la Guerre et de la Marine, pour les besoins de la défense nationale. L'article 39 de la loi de finances, en donnant, aux ministre de la Guerre, après entente avec le ministre des Finances, le droit de fixer les prix des poudres à livrer aux services consommateurs, permet d'ailleurs que l'équilibre ne soit jamais rompu entre les recettes et les dépenses.

Le service des Poudres et Salpêtres est soumis à la double surveillance du corps du contrôle de l'administration de l'armée et de l'inspection des finances.

1. Articles 32 à 39.

*
* *

Par diverses lois, le Parlement a modifié certains points de la législation fiscale. L'article 39 de la loi du 8 avril 1910 avait établi un droit annuel de 10 francs sur tous les distributeurs automatiques de marchandises ou de jetons et sur les appareils dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard, destinés à procurer une consommation moyennant un enjeu.

Ce texte avait eu pour résultat d'imposer une charge excessive aux exploitants de distributeurs de marchandises, bascules automatiques et autres appareils de même nature. Dans certains cas, l'achat de la plaque annuelle absorbait une somme plus importante que le bénéfice obtenu par chaque appareil. Il était donc permis de redouter la disparition de la matière imposable; de plus, comme un nombre considérable d'appareils de cette nature sont placés dans des endroits publics, les plaques constatant le paiement du droit pouvaient facilement être soustraites, et les redevables étaient exposés à acquitter plusieurs fois cet impôt. Pour obvier à ces divers inconvénients, la loi du 24 décembre 1910 a restreint la perception de la taxe annuelle de 10 francs aux distributeurs de jetons de consommation et aux appareils destinés à procurer une consommation moyennant un enjeu lorsqu'ils sont placés chez des débitants de boissons[1].

L'émission des monnaies de billon, limitée à 80 millions par la loi du 13 avril 1900, a été portée à 90 millions de francs[2].

La faveur accordée par le public à des briquets automatiques, permettant d'obtenir une flamme, grâce à un frottement sur un alliage de fer et de cérium, a inspiré au gouvernement la crainte de voir diminuer, dans une proportion sensible, les recettes obtenues par le monopole des allumettes chimiques. L'administrattion des contributions indirectes soutenait, il est vrai, que la définition des allumettes, contenue dans la loi du 4 septembre 1871, permettait de considérer la fabrication et la détention de ces appareils pyrogènes, comme portant atteinte au monopole de l'État. Le gouvernement ne chercha pas cependant à faire prévaloir cette thèse par l'autorité judiciaire et préféra autoriser l'usage des briquets au ferro-cérium en demandant au Parlement de les frapper d'un impôt spécial.

La fabrication de ces appareils n'a pas été monopolisée et tous les

1. Article 4 de la loi du 24 décembre 1910.
2. Article 7 — — .

industriels peuvent en produire, à condition d'obtenir une autorisation de l'administration des contributions indirectes. La vente, en revanche, a été réglementée. Tous les appareils, ayant moins de 10 centimètres, ne pourront être vendus que dans les bureaux de tabacs, mais les bijoutiers et orfèvres sont autorisés à vendre des briquets en or, argent ou platine.

L'impôt, dont le paiement est libératoire pour toute la durée de l'appareil, a été ainsi fixé par la loi du 28 décembre 1910 :

	Métal commun.	Argent	Or ou platine.
Appareils ne mesurant pas plus de 10 centimètres.....	2 francs	5 francs	20 francs
Appareils d'une dimension supérieure.....	5	10 —	40 —

Le paiement de l'impôt sera constaté de deux manières différentes : les appareils en métal commun devront être revêtus d'une estampille, délivrée moyennant le paiement des droits ; les briquets en or, argent ou platine acquitteront la taxe, à laquelle ils sont soumis, au moment du versement des droits de garantie sur les métaux précieux. Un signe spécial sera apposé à côté du poinçon de garantie et constatera le paiement de l'impôt.

Pour assurer la protection de l'industrie nationale, un article a été ajouté au tarif général des douanes, par une loi du 28 décembre 1910. Il frappe, d'une part, l'importation des briquets mécaniques non amorcées, de l'autre celle des amorces et du ferro-cérium. Ces divers droits ne comprennent pas le paiement de la taxe intérieure établie sur les briquets.

*
* *

Revision du tarif général des douanes. — Le 28 mai 1907, la commission des douanes de la Chambre avait pris l'initiative d'une revision du tarif édicté par la loi du 11 janvier 1892[1]. D'un autre côté, un grand nombre de députés proposèrent de modifier les droits en vigueur sur certains produits déterminés.

Plusieurs arguments étaient invoqués en faveur de la revision du régime douanier. Depuis 1892 la situation économique de la France s'était modifiée : d'une part des industries nouvelles avaient été créées, de l'autre les charges fiscales croissantes imposées aux contribuables français, ainsi que le développement des ententes entre les

1. Rapport de M. Morel, Annexe n° 988, Ch. des députés, session 1907.

industriels étrangers, aboutissant, en certaines hypothèses, à de véritables primes à l'exportation, plaçaient quelques industries nationales dans une situation défavorable. Enfin, depuis la promulgation du tarif de 1892, presque tous les États de l'Europe avaient opéré la refonte de leur régime douanier. Cette tendance, dont l'Allemagne s'était, la première, inspirée avait, en partie, pour objet de permettre aux agents, chargés de discuter les clauses des traités de commerce, de disposer d'armes efficaces, en menaçant les nations, avec lesquelles ils traitaient, des rigueurs d'un tarif surélevé. Lorsque les représentants du gouvernement français étaient appelés à négocier des ententes commerciales, l'absence d'arguments de cette nature les plaçait dans une situation d'infériorité à l'égard de leurs interlocuteurs étrangers et ne leur permettaient pas de défendre les intérêts économiques confiés à leur vigilance.

La discussion du projet eut lieu, à la Chambre, à la fin de la session de 1909. En dehors de l'augmentation des tarifs, les députés votèrent, malgré l'avis du gouvernement, une taxe frappant les ouvriers étrangers venant travailler en France Le Sénat, au mois de mars 1910, procéda à l'examen des propositions adoptées par la Chambre; presque toutes furent acceptées, toutefois les dispositions visant les ouvriers étrangers ne trouvèrent pas grâce devant la Haute-Assemblée [1].

L'accord entre les deux Chambres put cependant être obtenu et le nouveau tarif des douanes fut promulgué le 29 mars 1910 [2].

Bien que le Parlement ait prétendu vouloir maintenir les bases du régime douanier de 1892, la nouvelle tarification constitue une notable aggravation du régime protectionniste.

Le tarif de 1910 est caractérisé par la classification minutieuse des produits soumis aux droits de douane. Il ne comprend pas moins, en effet, de 651 numéros, sans tenir compte des numéros *bis* et *ter*. Presque tous se subdivisent d'ailleurs et appliquent des tarifs différents à chaque catégorie des objets qu'ils visent. Ces dispositions ont pour but d'atteindre des produits que l'ancienne classification ne permettait de frapper que d'une façon insuffisante.

Près de cinq sixièmes des droits inscrits au tarif ont été modifiés et majorés dans une proportion appréciable. Enfin l'écart séparant les droits inscrits au tarif général et au tarif minimum, qui variait jadis de 20 à 25 p. 0/0, a été porté à 50 p. 0/0 en moyenne. Cette dis-

1. Rapport de M. Noël, n° 66, Sénat, 1910.
2. *Journal officiel* du 30 mars 1910.

position a eu pour but d'effrayer les puissances qui ne consentiraient pas à engager des négociations commerciales.

D'autre part, pour mettre le gouvernement en état de résister aux pays qui appliqueraient aux marchandises françaises des surtaxes ou des droits particulièrement élevés, le Parlement a décidé, par l'article 3 de la loi du 29 mars 1910, que des décrets, rendus en Conseil des Ministres, pourraient frapper, par mesure de réciprocité, leurs exportations de droits susceptibles d'atteindre le double de ceux inscrits au tarif général ou égaux à la valeur des marchandises. Des mesures analogues de réciprocité ont, d'ailleurs, été prévues à l'égard des nations qui frapperaient le pavillon français de certains désavantages ou qui soumettraient les négociants français, voyageant à l'étranger, à un droit spécial de patente.

La loi du 29 mars 1910 contient, d'ailleurs, d'autres innovations. Les denrées agricoles, par exemple, qui n'étaient inscrites qu'au tarif général, figurent désormais au tarif minimum. Enfin la liste des produits pouvant être admis à bénéficier du régime de l'admission temporaire, a été augmentée.

*
* *

Retraites ouvrières. — Bien que la plupart des dispositions de la loi du 5 avril 1910 aient indiscutablement un caractère législatif[1], il importe d'examiner les bases financières sur lesquelles reposera le fonctionnement de la nouvelle loi.

La constitution des retraites est obtenue par la triple participation de l'État, des patrons et des intéressés. Si aucun débat ne s'éleva au sujet de la méthode qui devait être adoptée par l'État pour donner un concours financier au fonctionnement de la loi, il n'en fut pas de même à l'égard de l'emploi des versements patronaux et ouvriers. Les deux théories, qui s'opposent depuis longtemps l'une à l'autre, la capitalisation et la répartition, furent défendues avec énergie.

La discussion, il est vrai, fut limitée à l'emploi des contributions patronales, car le Parlement admit, sans difficulté, que les cotisations ouvrières devraient former des comptes individuels et être capitalisées. M. Touron, notamment, soutint, devant le Sénat[2], que les versements patronaux devraient être immédiatement répartis; cette méthode aurait permis d'améliorer, dès le début de l'application de

1. Voir Chronique Législative, *Revue des Sciences politiques*, 1910, p. 578.
2. Séance du 14 décembre 1909.

la loi, le sort des retraités et d'éviter l'accumulation des capitaux énormes qu'il sera peut-être difficile de placer d'une manière rémunératrice et sûre. Le principe de la capitalisation fut cependant définitivement admis et lorsque la loi de 1910 sera arrivée à sa période constante d'application, le fonds constitué par les versements patronaux et ouvriers représentera une somme de 13 milliards environ.

L'article 14 de la loi de 1910 a bien prévu que les assujettis pourraient se faire ouvrir un compte soit à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, soit auprès d'une caisse mutualiste, départementale ou syndicale, mais quel que soit l'établissement qui recevra les cotisations, tous les fonds, devant servir à la constitution des retraites, seront placés dans des conditions identiques, par les soins de la Caisse des dépôts et consignations.

Les placements seront effectués en valeurs de l'État ou garantis par ce dernier et en prêts aux départements, communes, colonies ou pays de protectorat, établissements publics, Chambres de commerce et en obligations du Crédit foncier. Cependant pour répondre à certaines préoccupations qui s'étaient manifestées au cours de la discussion, le législateur a prévu que les placements pourraient être effectués, jusqu'à concurrence d'un quatre-centième, en acquisitions de terrains à reboiser, ou de forêts existantes et, dans la limite du dixième, en prêts à des institutions de prévoyance, d'hygiène sociale et d'habitations ouvrières ou à bon marché.

Pour apprécier l'importance exacte des sommes qui devront être capitalisées en vertu de la loi de 1910, il faudrait connaître exactement le nombre des personnes qui réclameront ses avantages. Le nombre des assujettis obligatoires a été évalué à onze millions et demi, mais il est possible que quelques-uns d'entre eux éludent les dispositions légales; de plus la loi a autorisé un grand nombre de catégories de gens à réclamer leur affiliation volontaire. Six millions de petits patrons, trois millions de femmes ou de veuves d'assurés pourraient, semble-t-il, réclamer les bienfaits de la loi : aucune hypothèse ne permet d'évaluer le nombre des personnes qui entendront user de la faculté qui leur a été ainsi accordée.

Dans ces conditions, il peut donc sembler que toutes les prévisions faites au sujet du montant des sommes à capitaliser peuvent être controuvées par les faits.

Quant aux charges, que cette nouvelle législation impose à l'État, elles ont été évaluées à 138 millions pour la première année d'application de la loi. Elles augmenteront jusqu'à la 12e année où elles

atteindront 164 millions, puis elles s'abaisseront progressivement jusqu'à 120 millions vers la 45e année d'application. A cette époque les charges se maintiendront constantes au dernier chiffre indiqué.

Pour le deuxième semestre de l'exercice 1911, les charges de l'État prévues au budget, en raison de l'application de la loi de 1910, s'élèvent à 39 millions, sur lesquels 7 millions ont pour objet de permettre d'étendre aux personnes âgées de plus de 65 ans, le bénéfice de l'assistance aux vieillards.

L. Paul Henry.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

G. Dioutrich. *L'expansion des banques allemandes à l'étranger.* 1 vol. in-8° de 798 p. Rousseau.

« On a dit, à juste titre, que de tous les problèmes que soulève l'organisation économique d'un pays, il n'en était guère de plus importants que ceux relatifs au régime des banques. Ceci nous paraît particulièrement vrai de l'Allemagne où l'organisation, le développement et l'activité des banques ont été si intimement liés à l'organisation, au développement et à l'activité de la vie économique nationale tout entière : là, plus que partout ailleurs, les banques ont été les pionniers, les précurseurs du développement économique du pays, développement intense, relativement très récent et dont on peut facilement suivre les étapes et discerner les principaux facteurs. » Ces quelques lignes, empruntées à l'Introduction du livre que vient de publier M. Diouritch, nous font pressentir l'importance et l'intérêt de son travail sur *L'expansion des banques allemandes à l'étranger.*

L'ouvrage comprend deux parties : la première est une étude synthétique du mouvement d'expansion à l'étranger des banques allemandes et des causes tant générales que particulières de ce mouvement qui semble primer aujourd'hui celui de concentration. L'auteur est amené à étudier les aspects de cette extension qu'il distingue en aspects financiers et aspects économiques, ces derniers étant de beaucoup les plus importants et les plus intéressants. Il nous rappelle ensuite quels obstacles ont rencontrés les banques allemandes dans leur expansion à l'étranger, comment elles ont su les écarter et quelle est leur organisation.

La seconde partie est consacrée à l'étude analytique de ce mouvement d'expansion des banques allemandes. L'auteur examine d'abord l'activité extérieure des huit grandes banques, les *Grossbanken*; il s'attache ensuite à nous faire connaître « les banques spécialement destinées au commerce de banque à l'étranger » et qui sont toutes, sauf une exception, les créations des *Grossbanken.* A l'ordre chronologique, l'auteur a préféré une classification géographique, « plus logique, plus intéressante et plus commode ». Cette seconde partie de l'œuvre de M. D. échappe à l'analyse, car elle nous offre une série de monographies très fouillées et très documentées.

La documentation est en effet la caractéristique de cette œuvre, un peu touffue et bourrée de chiffres. Il semble que l'auteur eût pu condenser

davantage, surtout dans la première partie, mais il est difficile de garder la juste mesure dans des travaux de ce genre. Peut-on se plaindre, après tout, d'avoir ainsi groupés en un seul volume des renseignements épars jusqu'à aujourd'hui? Ne doit-on pas remercier M. Diouritch d'avoir à peu près tout dit — et tout redit sur la question? Sans aucun doute, cet ouvrage, fruit de longues et consciencieuses recherches, restera d'un précieux secours pour tous ceux qui s'intéressent tant à l'évolution des établissements de crédit qu'à l'expansion économique de l'Allemagne.

B. Combes de Patris.

Philippe Jacquemard, docteur en droit, diplômé de l'École des Sciences politiques. *Les banques lorraines*, 1 vol. de 136 p., A. Rousseau; édit. Paris 1911. — **Recueil des valeurs de la région de l'Est de la France.** 1 vol. 668 p., Sté nancéienne de crédit industriel et de dépôts, édit., Nancy 1910. — **Annuaire des valeurs régionales**, avec une carte du bassin de Briey et des graphiques. 1 vol. 486 p., Banque Renauld et Cie; Berger-Levrault; Nancy 1910.

M. Philippe Jacquemard étudiant les banques locales est amené à analyser la région lorraine, parce que « il fallait choisir dit-il, le département, dont l'essor économique était le plus intense : la Meurthe-et-Moselle ». Afin de mieux pénétrer cette force régionale des banques, l'auteur examine d'abord le milieu lorrain, des richesses naturelles — le fer, le sel, les eaux minérales, la houille. — Pour chacun de ces produits du sous-sol, ce livre contient l'historique de leur découverte, l'organisation et le développement de leur production, avec des statistiques à jour. Mais, n'aurait-il pas été utile de dire un mot ici de l'agriculture, d'une façon plus étendue, car, même dans les pays ou les mines sont les plus riches, la production du sol, des céréales, représente un chiffre considérable qui entraîne un courant d'affaires, en particulier dans les sociétés de crédit agricole et dans les banques?

L'auteur passe en revue ensuite « les Apports de l'économie nationale », les industries nouvelles importées après la guerre — vêtement — livre — brasserie. — Cette intensité des affaires a entraîné une augmentation des industries de l'alimentation du bâtiment, de l'éclairage et des transports.

« Le développement harmonique s'est fait presque sans heurt, d'une manière ininterrompue. L'énergie, la ténacité du caractère lorrain est sans doute un important facteur du succès. L'élite de la population alsacienne lui a apporté une aide féconde. Surtout les pouvoirs et les industriels locaux ont su développer et conserver le génie du tempérament lorrain dans les nombreuses et célèbres écoles techniques qui ont été créées ou restaurées et soutenues avec un zèle infatigable et un large appui finan-

cier ». Ces banques gagnèrent la confiance du pays et ont contribué à fixer près de six cents millions de francs de capitaux dans la région.

Aussi, M. Jacquemard leur consacre une étude descriptive et analytique. Dans une troisième partie de ce livre l'auteur étudie la pénétration de la banque et de l'industrie, en indiquant comment sont composés les Conseils d'administration et par suite dans quelle mesure les industries sont dépendantes des banques. Enfin, il fait ressortir l'appui efficace donné par le banquier à l'industriel.

Ce sont — l'escompte — le compte débiteur — les ouvertures de crédit — les émissions de valeurs — qui représentent l'appui le meilleur. L'activité est telle que les banques « au lieu de conserver les effets presque jusqu'à leur échéance, réescomptent immédiatement le papier long à 2 ou 3 mois. » « Cette pratique a pour conséquence de donner à la succursale de la Banque de France à Nancy, des bénéfices bien supérieurs à ceux de la succursale de Lille, qui cependant fait un chiffre d'affaires plus élevé. » Entre toutes les succursales de la Banque de France, celle de Nancy a le premier rang pour les profits en 1910 et le sixième seulement pour le montant des opérations : cependant le chiffre de ces dernières a augmenté de 424 p. 100 en trente ans. Et, après avoir traité ces questions de l'aide apportée par les banques locales, M. Philippe Jacquemard, parle du projet de création de la « Bourse de Nancy » mais pour conclure d'une façon négative.

D'ailleurs les banques s'occupent activement du marché des valeurs, l'auteur nous l'explique dans une étude détaillée — fondation, développement et situation actuelle — étude qui comprend plus du tiers du volume. En terminant M. Jacquemard, se demande si, étant donné que « l'essor économique de la région est la cause fondamentale de l'existence même et du développement des banques lorraines », les progrès continueront? — « Leur avenir est lié à celui du bassin de Briey ». Nous ne pensons pas que l'essor des banques soit si intimement lié à celui du bassin cité, il est d'ailleurs difficile de préjuger la consommation du fer et de l'acier dans un avenir même rapproché et les conclusions paraissent un peu pessimistes.

Une opinion différente nous est donnée par l'introduction du *Recueil des valeurs de la région de l'Est de la France.* « Ce qui frappe davantage, c'est la variété presque infinie des industries qui se sont concentrées dans une même région, variété due à la mise en valeur des richesses du sous-sol, le fer, le sel, les carrières, les eaux minérales, demain peut-être, la houille; ensuite à la métallurgie et ses dérivés qui assure à la région de l'Est une place prépondérante dans la production nationale; et, encore à l'émigration, au lendemain de la guerre, d'une partie de l'industrie textile alsacienne vers la Lorraine restée française ». Tous ceux qui étudient le développement régionaliste ne pourront qu'applaudir à l'initiative de cette société qui nous donne une série de monographies sur toutes les industries de la Lorraine, et nous montre ainsi la part prise par cette province active

dans le développement industriel de notre pays. Nous y voyons en particulier que les opérations productives de la succursale de la Banque de France à Nancy sont passées de 215 millions en 1904 à 406 millions en 1909, et, ces chiffres suffisent à indiquer tout l'intérêt qu'il y avait à suivre ainsi — par un recueil de cette nature — cette région en pleine voie de développement.

C'est le même sentiment qui a déterminé une autre grande banque — la banque Renauld — à publier un *Annuaire des valeurs régionales*. « Il constitue un tableau d'ensemble, un schéma, de l'activité industrielle de notre province, encore insuffisamment connue. Après quelques considérations intéressantes sur l'activité économique de la région, l'ouvrage contient une notice sur la Lorraine « Éléments, circonstances et hommes, tout a contribué à assurer à la Lorraine, une situation particulière et privilégiée au triple point de vue de l'industrie, de la science et des arts. » Les hommes, à la suite des événements douloureux d'il y a quarante ans, ont immigré et de cette pénétration il est résulté un type spécial d'hommes d'affaires, le type qu'engendrent la proximité d'une frontière et le frottement des différents peuples qui la bordent. »

Néanmoins cette frontière divise un pays qui avait une unité; les bassins miniers y sont coupés. L'agriculture, le vignoble y sont séparés par des lois de douanes, les marchés sont donc troublés, et malgré tout, les Français ont été actifs et pratiquement actifs. — Dans une région qui a eu des désastres économiques par suite des tristes événements que nous rappelions — ils ont constitué et reconstitué une prospérité qui tient à la fois à ce sous-sol si riche, un peu au sol, et beaucoup aux forces industrielles aidées par ces banques si vivantes dont nous venons d'analyser une description intéressante et deux recueils utiles.

FRANÇOIS LEFORT.

René Maunier. *L'Économie politique et la Sociologie* » 1. in-18, Paris, Giard et Brière, 1910.

La méthode sociologique, conçue dans la première moitié du XIXe siècle par quelques esprits vigoureux tels qu'Auguste Comte et Le Play, ne pouvait manquer de réagir sur chacune des sciences sociales particulières, qu'elle prétend unir et vivifier. Egalement éloignée des déductions hâtives qu'avait échafaudées la philosophie politique du XVIIIe siècle et de l'érudition à courte vue, préconisée par l'école historique allemande, elle s'est affirmée dès l'origine comme un effort de généralisation prudente pour dégager des faits sociaux, minutieusement observés, les lois abstraites qui peuvent seules en rendre compte. — Quelle a été notamment l'action de la sociologie sur l'économie politique, la première en date des sciences sociales autonomes? Comment doit-on scientifiquement concevoir les rapports logiques de ces deux disciplines? Tel est le problème fort complexe qu'a essayé de résoudre M. Maunier dans son nouvel ouvrage, dont

la *Revue internationale de sociologie* nous avait déjà fait connaître deux intéressants chapitres.

L'auteur a cru nécessaire de définir une fois de plus dans son introduction la nature des faits sociaux. Ces considérations générales, trop souvent répétées au commencement ou à la fin de toute monographie sociologique, donnent un peu l'impression d'un piétinement sur place. On éviterait peut-être cet écueil si, au lieu de voir dans la sociologie « une théorie d'ensemble des phénomènes sociaux », on la concevait, au moins provisoirement, suivant la simple et solide définition de M. Durkheim, comme le *corpus* des sciences sociales.

Aussi bien M. Maunier aborde-t-il très rapidement la classification des phénomènes qui en constituent proprement l'objet, afin d'y situer avec précision les faits économiques eux-mêmes. Il énumère successivement le droit, les mœurs, la langue, l'art, la religion, les techniques et l'économie (p. 29), sans compter la morphologie, qui a pour objet, suivant M. Maunier, non seulement le volume, la densité et la répartition géographique de la population, mais encore le système des classes sociales. Ce dernier point ne semble guère ressortir à la démographie et rentrerait plus naturellement dans le cadre des études juridiques, à la frontière du droit public et du droit privé. Par contre, la distinction des faits technologiques et des faits économiques proprement dits est très bien mise en relief par l'auteur. M. Espinas, avec son esprit lumineux, en avait déjà souligné l'importance. Il est bien certain, par exemple, que la célèbre loi du rendement non proportionnel relève beaucoup plus directement de l'ingénieur agronome que de l'économiste.

Le principal reproche que l'on peut adresser à cette classification générale est de ne pas contenir tout le donné. M. Goblot semble bien avoir démontré, dans le chapitre VIII de sa *Classification des sciences*, que la logique est une branche de la sociologie parce que la science elle-même est un phénomène social. Or il n'y a pas de place, dans la classification un peu rigide de M. Maunier, pour une étude sur l'évolution des méthodes scientifiques ou même sur les rapports de la sociologie et de l'économie politique!

D'ailleurs les différentes classifications, proposées depuis une dizaine d'années, qu'elles soient ou non « exhaustives », suivant l'expression des logiciens, concordent en général par leurs résultats, mais diffèrent par les principes qui semblent avoir servi à les établir. Les divergences sont peu considérables quand il s'agit d'énumérer les différentes sciences sociales particulières, telles qu'elles nous sont données par l'observation. Mais si l'on veut découvrir entre elles une sorte de filiation logique, pour les subordonner ou les coordonner suivant un plan national, les théories les plus diverses entrent aussitôt en conflit. Ce fait d'expérience rappelle par certains côtés le contraste entre la morale pratique et les morales théoriques, que M. Lévy-Bruhl a si bien mis en lumière. A ce point de vue, la classifi-

cation de M. Maunier, qui rapproche par exemple la morale de la linguistique, semble peu conforme à la réalité.

Le grand mérite de l'auteur est d'avoir démontré par de nouveaux arguments que les phénomènes économiques ne constituent pas un champ clos : il est donc impossible de les expliquer entièrement si l'on fait abstraction du milieu juridique, technologique, religieux et même esthétique où ils se produisent.

P. Chasles.

René Brunet, docteur en droit. *Le principe d'Égalité en droit français*, 1 vol. in-8° de 270 p. Paris, F. Alcan, 1910.

Parmi les principes qui ont, depuis la Révolution française, dominé l'évolution politique, aucun n'a, peut-être, exercé sur les gouvernements une influence plus profonde que l'idée d'égalité. Cependant cette notion, dont l'apparente simplicité et la justice exerce sur les esprits une séduction presque irrésistible est l'un des concepts les plus complexes et les plus imprécis de la philosophie sociale. Que signifie, en effet, l'égalité, proclamée par presque tout le monde comme le but d'une organisation politique idéale. S'agit-il uniquement d'une égalité de droit qui, tout en laissant subsister les inégalités de fait, assure au moins en théorie à tous les citoyens d'une même nation la possibilité d'atteindre les situations sociales les plus élevées. Faut-il, au contraire, entendre par ce mot une égalité mathématique qui, contrairement, semble-t-il, à l'évolution des faits, assujetisse l'universalité des français aux mêmes droits et obligations et aboutisse à un nivellement des situations et des jouissances?

En parcourant, avec M. Brunet, l'étude historique des origines de l'idée d'égalité et de ses applications en droit français, il est aisé de constater que le législateur n'a jamais nettement choisi entre les deux conceptions. S'il s'est borné le plus souvent à consacrer l'égalité de droit sans se préoccuper de détruire les inégalités sociales, les lois électorales et militaires ont réalisé l'égalité mathématique, et les tendances de la législation fiscale contemporaine paraissent s'inspirer du même principe. Des doctrines individualistes qui, poussées à leurs extrêmes conséquences, conduiraient à l'égalité mathématique, ont d'ailleurs puissamment contribué à l'évolution législative. Or M. Brunet, adoptant et complétant les intéressantes études de M. Duguit, voudrait substituer au fondement purement individualiste de l'idée d'égalité qui ne tient pas compte des besoins et des intérêts de la société, une conception basée sur la notion de l'interdépendance sociale. Loin de chercher à effacer les différences individuelles qui sont dans la nature même de l'humanité et que la législation doit favoriser au lieu de les détruire, la véritable égalité ne traiterait les hommes également que sur les points où ils sont égaux et les traiterait inégalement sur ceux où ils sont inégaux. Après avoir posé ce principe, l'auteur en dégage dans la dernière

partie de son livre les conséquences logiques. Nous ne chercherons pas à analyser toutes les applications que M. B. entrevoit de cette « égalité proportionnelle ». Quelques-unes ne sont pas sans présenter une certaine hardiesse. En matière politique, l'auteur ne préconise-t-il pas le suffrage plural et la suppression de l'égalité mathématique du droit de vote? En matière militaire ne demande-t-il pas que chaque soldat soit libéré dès qu'il a acquis une instruction militaire suffisante et ne soit rendu à la vie civile qu'à partir de ce moment. Ce sont là des idées qui semblent avoir peu de chances d'être adoptées par le législateur, même dans un avenir lointain. Quoiqu'il en soit l'ouvrage de M. Brunet constitue une œuvre utile de philosophie politique, car il force à réfléchir sur une idée exprimée couramment sans être le plus souvent complètement comprise. La clarté avec laquelle les notions les plus abstraites sont exposées par l'auteur, l'abondance de la documentation rendent la lecture de ce livre aussi profitable qu'utile.

ALEXANDRE DE LAVERGNE.

Etienne Martin Saint-Léon. — *Le petit commerce français*, 1 vol. in-12 de XII-289 p., Paris, Lecoffre, 1911.

Ce livre est un exposé lumineux de la situation actuelle du petit commerce. M. Martin Saint-Léon y passe en revue les diverses questions qui intéressent le commerce spécialiste de détail; il examine avec soin les méthodes et les procédés mis en œuvre pour sa défense. Les statistiques sur lesquelles il s'appuie pour nous faire sentir ce qu'on doit entendre par crise du petit commerce sont très instructives. Elles prouvent en somme la permanence d'une classe moyenne, elles prouvent aussi qu'il y a en ce moment un léger arrêt dans le phénomène de concentration que les petits commerçants ont tant de fois dénoncé. Il faut ajouter que le petit commerce, mieux organisé d'ailleurs qu'autrefois, grâce aux syndicats qu'il a constitués, bénéficie d'une certaine protection législative. Il a cessé de battre en retraite. Plusieurs de ceux auxquels M. Martin Saint-Léon s'est adressé n'ont pas craint de lui dire : La pire époque est maintenant passée, le mal que nous ont fait les grands magasins a été considérable, mais à présent la part du feu est faite et la clientèle qui nous est restée fidèle ne nous abandonne plus aussi facilement.

Il faut lire les chapitres où l'auteur nous parle des différents adversaires du petit commerce : des grands magasins, des « galeries », des magasins à succursales multiples, des coopératives, des déballages et des liquidations fictives, des opérations commerciales de certains syndicats et des fraudes dont elles sont l'occasion. Très intéressants aussi les détails concernant les principales branches du commerce parisien (on y trouve des faits précis, et des noms).

Étudiant les conditions du travail dans les grands magasins et dans le

petit commerce, M. Martin Saint-Léon pense qu'il faut réagir contre le monopole économique des grands magasins qui, non seulement au point de vue de la moralité de ceux qui y sont employés, mais même au point de vue économique général n'ont pas tant d'avantages qu'on le dit. Le petit commerce a du bon, il ne disparaîtra pas. Mais le rajeunissement dont il a besoin ne peut se faire que par le concours d'efforts simultanés des acheteurs, de l'État, des commerçants eux-mêmes. L'État peut beaucoup pour le relèvement du moyen et du petit commerce, par une meilleure répartition des charges fiscales, par la réparation des injustices dont bénéficient encore les grands magasins et surtout les établissements à succursales multiples, et aussi par la cessation de la concurrence déloyale fait au commerce patenté par les fonctionnaires commerçants. Mais le petit commerce doit se convaincre que le meilleur et le plus sûr artisan de son salut, c'est lui-même. La revision de la législation des patentes par exemple ne serait qu'un remède inefficace si les détaillants ne se décidaient à entrer dans les voies économiques. M. Martin Saint-Léon nous montre ce qu'ils ont déjà fait, mais aussi ce qu'il leur reste à faire, pour tirer tout le parti possible de la pratique d'achats en commun, pour mieux organiser la publicité, le crédit mutuel, le service de recouvrements, l'enseignement professionnel, etc. C'est de cette manière qu'ils peuvent diminuer leurs frais, abaisser leur prix de revient comme leur prix de vente, et lutter à armes égales contre leurs redoutables concurrents.

GEORGES BLONDEL.

Chester W. Wrihgt. *Wool Graving and the Tariff — a study in the economic study of the United States* — (Harvard, Economic studies, vol v.) Boston and New York, Houghton, Rifflin, Co. 1910. 1 vol. in-8° 362 p.

On lira avec beaucoup d'intérêt cette étude remarquablement conduite et animée d'un esprit vraiment scientifique. M. Chester W. Wright a cherché à élucider l'influence des tarifs douaniers sur le développement de l'industrie lainière aux États-Unis. Il n'est pas nécessaire de rappeler combien de fois cette influence a été invoquée, toutefois les conclusions de la consciencieuse enquête de W. Wright sont que « l'affirmation souvent rencontrée que l'existence même de l'élevage du mouton dans le pays dépend des droits, ne trouve point de confirmation substantielle dans les faits de l'histoire » [p. 323.] Son opinion est loin d'être une négation systématique. Envisageant les périodes successives de l'histoire de l'industrie, il montre comment suivant les circonstances, les tarifs ont pu à de certains moments avoir une certaine influence sur la situation de l'industrie, comme après 1812, [voir p. 322] ou indirectement pendant la guerre civile. [p. 323]; il émet même cette idée que dans l'avenir le tarif jouera un rôle plus important qu'il ne le fait jusqu'à présent [p. 323-324].

Mais si l'auteur est amené à contester l'influence prédominante des

droits de douanes sur l'industrie lainière, c'est en montrant d'une façon positive quels ont été les facteurs qui ont agi le plus efficacement.

Il montre en particulier d'une façon tout à fait saisissante comment s'est fait le passage vers l'Ouest de l'industrie lainière, passage qui est un des aspects du « mouvement vers l'Ouest », et pourquoi ce mouvement s'est accompli en ce qui concerne cette industrie particulière.

En un mot l'ouvrage de W. Wright constitue une de ces excellentes monographies d'industrie comme les économistes anglais et américains en ont déjà donné quelques unes.

H. E. Barrault.

ANALYSES

Henri Joly. — *L'Italie contemporaine* (*enquêtes sociales*). 1 vol. in-16 de xv-314 p., Paris, Bloud, 1911.

Dans les nombreuses études d'économie politique ou sociale parues, en France, depuis quelques années, sur les pays étrangers, l'Italie avait été fort négligée. A part l'ouvrage de M. Albert Dauzat, il n'y avait rien qui put renseigner le lecteur français sur l'évolution économique du jeune royaume. M. Henri Joly, au cours d'une mission que lui avaient confiée ses collègues de l'Institut, entreprend de nous faire connaître les progrès réalisés par l'Italie depuis une quinzaine d'années dans le domaine économique. Sortie de la crise formidable qu'elle avait traversée dans les dernières années du xixe siècle, l'Italie montre une hâte singulière à rattraper le temps perdu. Une industrie active et une population travailleuse, dans les provinces du Nord et dans les ports, ont donné à son industrie et à son commerce une vive impulsion. Déjà Milan a détrôné Lyon pour l'industrie de la soie; l'industrie textile, la métallurgie font de grands progrès. Un accroissement actif de ses échanges avec les pays étrangers, une émigration considérable mais qui ne perd pas le contact avec la mère patrie et qui lui vaut un afflux sérieux de l'or étranger par les économies que rapportent ou qu'envoient les meilleurs des émigrants, semblent assurer les destinées économiques de l'Italie. Sans doute il y a des ombres au tableau; l'antagonisme entre la grande et la petite propriété dans le centre de la péninsule, la stagnation politique, économique, et intellectuelle du Midi et de la Sicile, véritables poids morts, qui juxtaposent à l'Italie travailleuse et intelligente une Italie qui participe à la fois des Balkans et de l'Amérique du Sud dans leurs plus mauvais côtés, peuvent stériliser et empêcher, en partie, sous un régime égalitaire et de suffrage universel, les efforts de la partie la meilleure du pays. L'Italie devra aborder, elle aussi, une réforme de son régime politi-

que, qui donne la prépondérance à ceux qui représentent la richesse et le travail. — H.-R. Savary.

René Maunier. *L'origine et la fonction économique des villes* (étude de morphologie sociale). 1 vol. in-8, 325 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

M. René Maunier nous donne sur ce sujet une étude intéressante, mais que les spécialistes trouveront peut-être un peu hâtive et à laquelle les non-spécialistes ne trouveront que peu d'attraits. L'auteur est jeune, il aura le temps de la reprendre et alors, mieux au point, elle pourra être plus appréciée. M. M. nous paraît avoir bien des illusions sur la rapidité de diffusion des travaux sociologiques et sur la facilité de créer des courants nouveaux. N'écrit-il pas à propos d'une étude sur l'origine de la division du travail faite à l'aide de documents ethnographiques, qu'elle est restée isolée et même à peu près ignorée. Cette étude date de 1909! L'auteur a donc le temps de persister comme il en a l'intention louable. Ce qui nous décourage de lire de semblables travaux ce n'est pas l'aridité de la classification et la rigueur de la terminologie scientifique, c'est beaucoup plutôt l'insuffisance de mise au point dans la présentation des documents employés, et l'incorrection de la langue. C'est ainsi qu'il nous parle de « la duplicité d'un problème », p. 17; par quoi sans doute il entend la dualité et qu'il écrit, p. 212, « toute société ayant une forte personnalité est nécessitée à se penser à l'aide de certains signes. »

Néanmoins l'*effort* que représente cette étude est noble et nous serons heureux d'applaudir à des travaux qui, élaborés plus lentement par un sociologue très heureusement doué pour ce genre de recherches, séduiront peut-être plus vite ceux qu'il entend conquérir. — H. E. B.

Victor Cambon. — *La France au travail : Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Dijon.* 1 vol. in-8, écu de 256 p., Paris, P. Roger, 1911.

Voici le premier volume de toute une série qui se propose de donner un aperçu complet des éléments dont sont faits l'activité économique et la richesse française. C'est aujourd'hui Lyon, Saint-Etienne, Grenoble, Dijon que nous fait connaître M. Victor Cambon, et dans des détails intimes infiniment précieux. On se tromperait en ne pensant trouver dans ces pages substantielles que des chiffres et des aperçus économiques. M. Cambon est un psychologue et un sociologue. Il pense que les faits économiques n'ont pas de valeur indépendamment des hommes qu'ils concernent. Ce n'est pas seulement l'industrie lyonnaise ou stéphanoise qu'il décrit c'est l'ouvrier, les patrons, les œuvres et les hommes. Cette série une fois complétée aura un intérêt de premier ordre pour tout français ou étranger qui voudra connaître la France sous ses aspects les moins connus, depuis qu'il est entendu que la France est, au point de vue économique, dépassée pas des peuples plus jeunes, plus nom-

breux ou simplement mieux dotés en houille et en fer. M. Cambon montre l'injustice et l'absurdité de cette insouciance dont nous sommes les premières victimes et les premiers auteurs. Il montre les ressources infinies dont dispose notre pays et il nous convie à réfléchir sur l'avenir qu'il lui serait ouvert, le jour où dans une France, débarrassée de quelques tares, les Français réconciliés entre eux ne penseraient plus qu'au travail et redeviendraient gouvernés et administrés, comme ils l'ont été à toutes les heures décisives de leur histoire par l'élite de la nation. — H.-R. S.

Aimé Berthod. — *P.-J. Proudhon et la propriété : un socialisme pour les paysans*, 1 vol. in-16, 1910, Paris, Giard et Brière.

Proudhon depuis quelque temps déjà bénéficie d'un retour de faveur succédant à une longue éclipse pendant laquelle les idées marxistes dominaient seules la pensée socialiste en France. Ce retour n'est pas dû seulement à la lassitude que certains pouvaient éprouver des gloses sur le sens de la plus value ou celui de la loi de concentration ; il a une raison plus profonde et plus réaliste, il vient des difficultés auxquelles les collectivistes se sont trouvés en butte lorsque le problème agraire s'est posé devant eux. Force est bien de reconnaître que pour gagner les paysans on est obligé de détourner le sens de la pure doctrine collectiviste.

Et c'est alors qu'on s'est aperçu que en ce qui les concerne tout au moins les théories proudhon niennes étaient beaucoup plus satisfaisantes ou, à tout le moins beaucoup plus séduisantes.

C'est pourquoi a nouveau l'on s'efforce de dégager de l'amoncellement parfois confus et même contradictoire des idées du vieux socialiste, petit bourgeois, les idées capitales susceptibles de fournir une direction, sinon un programme d'actions.

Mais ce travail critique accompli avec autant de mal se trouve être plus impartial que les discussions soulevées à l'époque de leur apparition par les idées de Proudhon.

Et il lui est aussi plus favorable. Parmi les meilleurs interprètes de la pensée de Proudhon, on doit classer M. A. Berthod dont l'ouvrage que nous ne pouvons ici que signaler, présente une analyse précieuse et captivante des théories de Proudhon sur la propriété et met remarquablement en relief le véritable intérêt de la question, sur laquelle nous venons d'essayer d'attirer l'attention.

Beaucoup furent injustes pour Proudhon. M. A. Berthod va peut-être un peu loin dans son essai de conciliation des différentes positions que cet auteur a prises à l'égard de la propriété, mais cette justification résulte seulement de la sympathie habituelle du commentateur pour un auteur justement aimé, et comme il cite exactement, chacun sent substituer son jugement au sien. H.-E. B.

J.-F. Fraser. *L'Australie*, Paris, P. Roger, 1911, un vol. in 12°.

Cet ouvrage est traduit de l'anglais

Son auteur est le reporter parlementaire du grand journal londonien le *Standard*, mais M. J.-F. Fraser n'a pas plutôt vu la fin de la session fermer les portes de Westminster qu'il s'embarque pour quelque lointain pays et va promener son esprit observateur et sa verve un peu caustique chez les nations nouvelles. Il a déjà publié une *Amérique au travail* qui a été traduite en français. Le présent ouvrage nous parle de l'Australie. C'est le carnet de voyage d'un homme accoutumé à voir vite, à juger promptement, à parler net. La lecture de ces chapitres alertes, un peu trop rapides souvent, donne la sensation du train en marche et de la hâte vers le dernier appel du steamer en partance. Elle apprend beaucoup de choses et elle nous met à l'aise, nous autres français, par la franchise un peu malicieuse dont l'anglais de la métropole fait preuve en jugeant ses compatriotes coloniaux. — M. C.

Albert Métin. — *Le socialisme sans doctrines (Australie et Nouvelle-Zélande*, 2e édition, 1 vol, in-8 de VIII-300 p., Paris, F. Alcan, 1910.

La formule que M. Métin inscrivait en tête de son livre il y a quelques années, a fait fortune. Il avait montré une démocratie s'orientant en dehors de toute théorie philosophique dans la voie des réalisations socialistes, avec une absence de préjugés qui scandalisait quelques-uns de nos socialistes Européens hantés par certaines marottes libertaires. Ce socialisme était un encouragement pour ceux que l'on appelle en Allemagne « socialistes de la Chaire » et en France « interventionnistes ». L'expérience est-elle aujourd'hui pleinement concluante? Il serait excessif et prématuré de l'affirmer. L'Australie a fait de grands pas dans la voie où l'avait précédé la Nouvelle Zélande, mais le milieu plus vaste et moins isolé de la Fédération Australienne semble se prêter moins facilement à certaines tentatives. Bref on peut constater le succès et l'accentuation du socialisme d'État en Australie sans qu'il soit encore possible de se prononcer en raison des réactions qui peuvent survenir et qui se produiront certainement. — H.-R. Savary.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

Cte d'Arbeux. — *L'officier contemporain. — La démocratisation de l'armée (1899-1910)*. 1 vol. in-16 de 202 p., Paris, B. Grasset, 1911.

M. Brabant. — *Le socialisme et l'activité économique*; étude sur l'activité économique individuelle dans les diverses conceptions socialistes. 1 vol. in-8 de 230 p., Paris, F. Alcan, 1911.

V. Cambon. — *La France au travail : Lyon, St-Étienne, Grenoble, Dijon*. 1 vol. in-8 écu de 256 p., Paris, P. Roger, 1911.

Les classes moyennes dans le commerce et l'industrie (XXIXe Con-

grès de la Société internationale d'économie sociale et des Unions de la paix sociale fondées par F. Le Play), Paris (Extrait de la *Réforme Sociale*), 1911.

G. Dallari. — *Il nuovo contralteralismo nella filosofia sociale e giuridica.* 1 vol. in-8 de 489 p., Turin, 1911.

H. Joly. — *L'Italie contemporaine*, enquête sociale. 1 vol. in-16 de VII-314 p., Paris, Bloud, 1911.

M. Honoré. — *L'Amérique du Sud à tort et à travers.* Préface de M. M. Dubois. 1 vol. in-12 de 283 p., Paris, Roger et Chernovitz, 1911.

Louis Leger. — *La Renaissance tchèque au dix-neuvième siècle.* 1 vol. in-16 de XV-271 p., Paris, F. Alcan, 1911.

A. Métin. — *Le socialisme sans doctrines, Australie et Nouvelle-Zélande.* 2e édit. 1 vol. in-8 de VIII-300 p., Paris, F. Alcan, 1910.

R. Musto. — *La odierna evoluzione dello stato democratico.* 1 vol. in-12 de XVI-259 p., Naples, Detken et Rocholl, 1911.

Le propriétaire-gérant : Félix Alcan.

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD.

ÉMILE LEVASSEUR

La mort d'Émile Levasseur, le 10 juillet dernier, est une très grande perte pour la science française. Malgré son âge avancé, malgré l'énorme somme de travail qu'il avait fournie au cours de son existence et qui aurait usé bien plus tôt des natures moins exceptionnellement robustes au physique et au moral, l'illustre octogénaire avait conservé, avec la vigueur de son corps et la bonté de son cœur, toute la vivacité de son esprit, toute la lucidité de son intelligence et toute sa merveilleuse capacité de travail. Il n'était point de ceux qui se survivent à eux-mêmes, jusqu'à n'être plus que l'ombre de ce qu'ils ont été. Bien qu'il écrivît et qu'il enseignât depuis soixante ans, c'est en pleine activité qu'il a été atteint. Au moment de disparaître il mettait la dernière main au second volume de son ouvrage sur l'*Histoire du Commerce extérieur de la France* et, quelques jours à peine auparavant, il faisait passer des examens à l'École des Sciences Politiques. Il est vraiment mort sur la brèche. Il aurait pu rendre encore de grands services à la Science. Sa mort, qui a frappé douloureusement ses admirateurs et ses amis, c'est-à-dire tous ceux qui connaissaient ses ouvrages et lui-même, est d'autant plus profondément déplorable.

Elle a été particulièrement ressentie par tous ceux qui touchent à notre École. Levasseur appartenait à la plus ancienne génération de ses maîtres, dont les survivants commencent, hélas! à se faire rares. Dès la première heure il avait répondu à l'appel de Boutmy. Aux humbles débuts de cette œuvre, dont l'événement a prouvé l'excellence, mais dont l'avenir paraissait d'abord bien incertain, le concours de Levasseur était particulièrement précieux et il avait grand mérite à l'apporter. Parmi les jeunes gens que la fine et sagace perspicacité du fondateur de l'École avait choisis pour enseigner les sciences politiques à des élèves à peine moins âgés qu'eux, beaucoup

devaient fournir de brillantes carrières; mais presque tous étaient alors inconnus. En se joignant à eux, Levasseur leur donnait l'appui d'une notoriété déjà très étendue, d'une haute autorité scientifique, que lui avaient valu de nombreux ouvrages historiques, géographiques et économiques, et que consacrait dès lors son double titre de membre de l'Institut et de professeur au Collège de France. Il n'a pas été seulement l'un des maîtres les plus justement écoutés de notre École; il en a été, pour ainsi dire, l'un des patrons, l'une des meilleures cautions devant l'opinion et les étudiants, aux temps difficiles, presque héroïques, des débuts. C'est avec reconnaissance que tous, professeurs, élèves et anciens élèves de l'École, nous devons nous en souvenir.

C'est aussi avec une gratitude respectueuse et émue que le signataire de ces lignes évoque la noble figure du vieil et illustre maître, dont il a eu le grand honneur de devenir le collègue et le collaborateur dans l'enseignement de la géographie commerciale et statistique à l'École. Les ouvrages de Levasseur m'ont beaucoup appris. Les conseils de sa haute science et de sa longue expérience, que je l'ai toujours trouvé prêt à me prodiguer avec son inlassable bonté, m'ont été singulièrement précieux et je ne sais en lui qui, du savant ou simplement de l'homme, il convient le plus de louer. Je ne puis prétendre tracer en quelques lignes le tableau complet de la production scientifique qui a été le fruit de son activité, vraiment prodigieuse. Je veux essayer simplement ici d'indiquer les traits généraux de son œuvre si considérable, sans oublier de rendre hommage à l'homme de bien, qu'il fut dans la plus pleine acception du mot.

***

Émile Levasseur était né à Paris, le 18 décembre 1828. Fils d'un modeste horloger-bijoutier de la rue Saint-Denis, il fréquenta d'abord l'école primaire, puis, à partir d'octobre 1839, le collège Bourbon (devenu plus tard lycée Bonaparte et ensuite lycée Condorcet). Il racontait parfois lui-même qu'à ses heures de liberté, il s'installait à l'occasion à l'établi paternel, s'initiant à la besogne minutieuse de l'horloger, maniant la lime, causant avec les ouvriers. En 1849, il entrait à l'École Normale Supérieure, avec le dessein de se vouer à

l'enseignement de la philosophie, mais il y renonçait bientôt pour s'adonner principalement à l'étude de l'histoire. Ses notes, corroborées par le témoignage de ses anciens condisciples, montrent qu'il possédait dès lors l'étonnante puissance de travail, le goût de la recherche méthodique et de la documentation précise, minutieuse même, l'application continue, le don d'exposition nette et claire qui ont toujours caractérisé son talent.

Malgré sa préférence pour l'histoire, ce furent d'abord les lettres qu'on le chargea d'enseigner. A sa sortie de l'École, en 1852, son premier poste est à Alençon d'où il passe en 1854 à Besançon; il est ainsi successivement professeur de troisième, de seconde, de rhétorique. En 1855, il est appelé à Paris, comme professeur de seconde au lycée Saint-Louis et reste dans ce poste jusqu'en 1861. Mais déjà, tout en remplissant ses devoirs professionnels non seulement avec la plus exacte ponctualité, mais encore avec cette ardeur qui a toujours caractérisé son enseignement dans tous les ordres et qui a justement séduit ses élèves, il se livre à de pénétrantes études sur les questions qui l'attirent le plus, celles de l'histoire économique. Dès 1854, il avait fait sa thèse de doctorat sur le *Système de Law*; en 1858 il publiait un livre sur la *Question de l'Or*, mise à l'ordre du jour par les grandes découvertes aurifères de l'Australie et de la Californie; à côté d'aperçus purement économiques, dont l'événement a prouvé la remarquable justesse, cet ouvrage contenait toute une série de recherches historiques sur la production et la valeur relative des métaux précieux à diverses époques. Enfin, en 1859, Levasseur donne son *Histoire des Classes ouvrières en France depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution*, qui forme les deux premiers volumes de son maître-ouvrage, l'*Histoire des Classes ouvrières et de l'Industrie* dans notre pays. Il devait la compléter en 1867 par deux nouveaux volumes, où il retraçait l'*Histoire des Classes ouvrières en France depuis 1789* et la parachever enfin en 1907, — après l'avoir remaniée dans l'intervalle — en la poussant jusqu'aux premières années du XXe siècle par un cinquième volume sur les *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*.

De 1861 à 1868, arrivé précocement à la pleine maturité de ce talent si solide, qui ne devait jamais connaître le déclin, Levasseur, devenu professeur d'histoire et de géographie au lycée Napoléon

(aujourd'hui Henri IV), accumule les travaux dans les deux ordres de connaissances qu'il est chargé d'enseigner, mais en se plaçant toujours de préférence au point de vue économique. La préparation des deux nouveaux volumes de l'*Histoire des Classes ouvrières* ne l'empêche pas de donner, en 1862, un travail sur les *Grandes Routes du Commerce*, en 1863 un *Précis de Géographie*, en 1867 un volume intitulé *La France avec ses Colonies*, qu'il devait développer, vingt-trois ans plus tard, dans son ouvrage en trois volumes, *La France et ses Colonies* (*Géographie et Statistique*). Il étend aussi ses études purement économiques; il aborde un ordre de questions auxquelles il ne cessera de s'intéresser jusqu'à la dernière heure, celles qui ont trait à l'agriculture, et publie un *Cours d'Économie rurale, industrielle et commerciale*. Dès cette époque, sa notoriété est fort grande. Aussi, en 1863, Duruy le charge de rédiger le programme géographique de l'enseignement secondaire spécial qui vient d'être organisé. En 1868, avant qu'il eût quarante ans, son œuvre déjà si brillante et si considérable recevait une double consécration : il était élu membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, et il était chargé d'un cours complémentaire d'histoire des faits et doctrines économiques au Collège de France. En 1871, il devait définitivement devenir professeur dans le plus illustre de nos établissements d'enseignement, comme titulaire de la chaire, nouvellement créée, d'histoire des doctrines économiques, transformée cinq ans plus tard en chaire de géographie, histoire et statistique économiques.

Dès lors Levasseur a acquis la plénitude de sa réputation. Il n'en travaille que plus infatigablement. Il professe trois cours au Collège de France, au Conservatoire des Arts et Métiers, à l'École des Sciences politiques. Il prend une part des plus actives aux travaux des grandes sociétés dont il fait partie : l'Académie des Sciences morales d'abord, puis la Société Nationale d'Agriculture, l'Institut International de Statistique, l'Association pour l'Instruction secondaire des jeunes filles, sans parler des nombreuses commissions officielles, dont il est membre et parfois président. Il ne néglige aucune de ces fonctions, il n'en considère aucune comme purement honorifique. Il multiplie les rapports et les mémoires. Il publie de nombreux articles de revue. Maintes fois, avec sa bienveillance habituelle, il accepte d'écrire des préfaces, toujours très étudiées, pour présenter au public les livres de

jeunes auteurs qui viennent lui demander son parrainage. Au milieu de ces travaux courants, de ces occupations diverses, qui auraient suffi à absorber l'activité de tant d'autres, et par lesquels les hommes arrivés se laissent trop souvent distraire, Levasseur, lui, trouve le temps de se livrer à des œuvres de longue haleine, dont les unes exigent des recherches délicates et minutieuses à travers les archives ou les publications statistiques, dont les autres l'entraînent à de lointains voyages, car il ne croyait pas que l'érudition livresque, si approfondie fût-elle, suffit à une étude complète de ces sciences concrètes et vivantes que sont la géographie et l'économie politique. Citer seulement tous les travaux qu'il mit au jour en cette longue et féconde période de quarante années, qui ne finit qu'avec sa mort, exigerait de nombreuses pages. Nous nous bornerons à indiquer ses principaux grands ouvrages : les trois volumes de la *Population française*, l'*Ouvrier américain*, l'*Agriculture aux États-Unis*, la nouvelle édition de l'*Histoire des Classes ouvrières en France de 1789 à 1870* (dont il dit lui-même dans sa préface que « l'ensemble a plus que doublé d'importance; c'est presque un ouvrage nouveau composé sur l'ancien plan »), puis les *Questions ouvrières et industrielles sous la troisième République*, enfin cette *Histoire du Commerce extérieur de la France* qu'il eut à peine le temps d'achever.

*
* *

Nous venons de passer en revue l'œuvre immense d'Émile Levasseur. Comme les titres de ses ouvrages le montrent, il a été avant tout, c'est son grand mérite, et son originalité, l'introducteur en France de l'histoire et de la géographie économiques. Certes, il ne négligeait ni ne dédaignait l'économie politique proprement dite, il la connaissait au contraire à fond; les phénomènes qu'il examinait lui ont maintes fois inspiré des vues nouvelles et ingénieuses que l'on trouve à maintes pages de ses livres. Comme le dit fort justement, non sans une pointe de causticité à l'endroit de certains auteurs, M. Yves Guyot dans une notice qu'il consacrait dernièrement à notre éminent maître « M. Levasseur a eu une grande supériorité sur la plupart des historiens. Il avait étudié la science économique, détail négligé en général. » Mais si la maîtrise de cette science

éclairait ses travaux historiques et géographiques et leur fournissait un solide appui, si d'autre part ces travaux eux-mêmes lui donnaient souvent l'occasion d'émettre des aperçus nouveaux d'ordre économique général, il se tournait vers l'examen des faits, cherchant à saisir leur enchaînement dans le passé ou à dresser le tableau de leur ensemble dans le présent, plutôt que vers l'édification des théories ou vers la science didactique. Rien d'ailleurs ne saurait mieux faire ressortir la vérité des principes de l'économie politique pure que les ouvrages d'économie politique appliquée d'un maître aussi consciencieux, aussi impartial, aussi habile à discerner les causes des événements les plus complexes que l'était Levasseur.

Quelle est sa conception de l'histoire et de l'historien? Il nous l'expose dans sa préface de l'*Histoire des Classes ouvrières*.

« La vie d'une nation, dit-il, est un ensemble très complexe de phénomènes qui sont dans une étroite dépendance les uns des autres. Pendant longtemps les historiens n'ont envisagé que le mouvement politique. Ce mouvement, quelque importance qu'il ait, n'est pourtant que de surface. Les institutions civiles, le développement moral et intellectuel, les relations économiques, qui souvent commandent la politique et qui l'expliquent tiennent davantage aux entrailles de la nation; ce sont des côtés de l'histoire que les siècles passés négligeaient. Karl Marx est au nombre des écrivains qui ont signalé l'importance capitale de cet ordre de faits. Sans aller jusqu'à dire avec lui que les intérêts économiques sont l'unique cause des luttes de classes et de peuples et le pivot sur lequel roule toute la politique du monde, il est certain qu'ils exercent sur cette politique une influence de plus en plus prépondérante et que, si l'on comprend mal l'histoire du travail lorsqu'elle est isolée de l'histoire générale, on n'a qu'une connaissance imparfaite et superficielle de l'histoire générale, surtout de celle du XIXe siècle, quand on en néglige le côté économique.

« Puisque le passé ne contient pas nécessairement la démonstration de l'avenir, l'historien ne saurait tracer la marche future d'une société à la manière du géomètre qui continue par le calcul la courbe dont l'observation lui a fourni les premiers éléments; la liberté humaine et les accidents ne se prêtent pas à une rigueur mathématique. Ce qui n'empêche pas l'histoire d'être une grande école d'expérience dont

les leçons sont précieuses. L'histoire économique est particulièrement féconde en enseignements pratiques. En faisant apercevoir les tendances diverses des intérêts, en présentant le spectacle d'une longue suite de faits et de leurs résultats, de la réussite ou de l'insuccès des institutions publiques et des efforts privés, elle jalonne la route et peut prévenir des faux pas. Elle projette des lueurs qui éclairent l'homme d'Etat. »

Dans la préface d'un autre de ses principaux livres qui est, lui aussi, en partie un ouvrage historique, au sens large du mot, l'*Ouvrier américain*, Levasseur écrivait, suivant la même pensée :

« Dans l'histoire économique, telle que je la comprends, l'auteur n'est pas seulement un narrateur, il est aussi un philosophe qui tire un enseignement de l'expérience et qui s'applique à éclairer, à la fois, la pratique des affaires par l'exemple et la théorie économique par la recherche des lois qui gouvernent les faits. Pour cela tout en laissant aux faits la part la plus large, il discute et il juge. »

En un mot, comme il le disait encore lui-même, l'histoire, selon Levasseur, est d'abord « l'exposé aussi exact que possible des faits », puis « quand il y a lieu, le jugement porté sur ces faits à la lumière d'une doctrine scientifique, et non sous l'impression personnelle du moment ». Mais cette doctrine, ce n'est pas une théorie préconçue à laquelle on s'efforce de plier les faits eux-mêmes. Si trop d'auteurs, parfois même d'auteurs de talent, ont pu tomber dans cette erreur qui vicie leurs ouvrages historiques, Levasseur était un esprit trop consciencieux, trop clair, un trop bon observateur aussi pour y verser. Sa doctrine, elle est tirée de l'ensemble des faits eux-mêmes, elle est « l'enseignement de l'expérience », elle est le fruit de « la recherche des lois qui gouvernent les faits ». Les préjugés, les systèmes *a priori*, on n'en trouverait pas trace chez lui. Mais il a soigneusement étudié les événements, la succession des phénomènes économiques à travers les temps et les pays, au moyen âge, dans les temps modernes avant et après la Révolution, jusqu'aux jours les plus contemporains. Il ne s'est pas arrêté aux pamphlets, aux déclamations, aux panégyriques ou aux réquisitoires que dicte l'esprit de parti; il a cherché les faits. Par un labeur aussi intelligent qu'infatigable il en a établi un très grand nombre avec certitude; il les a confrontés et il en a tiré les conclusions.

L'époque où il est né, le milieu où il a vécu ses premières années, la longue carrière qu'il lui a été donné de parcourir ont, d'ailleurs, été pour lui un grand avantage, qu'il a su mettre à profit. Au modeste atelier paternel, comme à l'école primaire, il a connu le peuple et l'ouvrier autrement que par les livres. Contemporain des origines de la grande industrie, ayant assisté aux phases successives de son merveilleux développement et du colossal accroissement de la production qui en a été la conséquence, assez proche encore de l'ancien régime par la date de sa naissance pour avoir connu des hommes qui avaient vécu du temps des jurandes, des corporations, des douanes intérieures, des monopoles, des privilèges divers, il a pu, mieux que nous, apprécier les effets de la liberté et du progrès scientifique d'un côté, ceux de la réglementation et de la routine professionnelle de l'autre. Les générations actuelles n'ont pas connu le ligotement industriel de l'ancien régime finissant, les obstacles presque invincibles que cette rigidité, que cette sorte de cristallisation sociale opposait à l'amélioration des méthodes de production et à l'accroissement de la quantité des produits; elles ne voient plus tous ces maux que dans les brouillards du lointain ; elles sont tentées de les oublier. Elles se laissent impressionner, au contraire, par les inconvénients que présente le régime de la liberté et du machinisme, inconvénients qu'il serait puéril de nier, — car il n'y aura d'organisation sociale parfaite que le jour où les hommes eux-mêmes seront parfaits, — mais inconvénients bien moindres aux yeux de tous ceux qui réfléchissent, que les abus d'autrefois. Levasseur, lui, avait étudié, avait réfléchi et il avait eu la bonne fortune, de voir de ses yeux le développement du régime de liberté, d'entendre les témoins du régime de la réglementation. Ayant vu, il avait conclu.

Entre toutes les questions, il n'en était point qui eût plus attiré son attention, qu'il eût fouillée avec plus de soin que celle des prix et des salaires. C'est en effet la question capitale pour qui veut juger de la situation du plus grand nombre. A la lumière des faits, Levasseur a admirablement mis en évidence le phénomène capital qui caractérise si heureusement le XIXe siècle : la hausse des salaires, non seulement des salaires nominaux, des salaires en argent, mais des salaires réels, du pouvoir d'achat des salaires. La rémunération du

travail humain a haussé beaucoup plus que n'ont haussé les prix des denrées, de sorte que le salarié jouit d'une aisance beaucoup plus grande qu'autrefois. Sous quelle influence a eu lieu cette hausse des salaires? Ce n'est pas sous celle de la réglementation, c'est sous celle de la productivité accrue du travail de l'ouvrier. Or, si cette productivité s'est accrue, c'est grâce surtout au perfectionnement de l'outillage, au machinisme, c'est-à-dire au progrès scientifique et comment cet outillage perfectionné a-t-il pu s'introduire dans l'industrie? C'est grâce à la liberté, à la suppression des vieilles réglementations.

« Le privilège et la réglementation, écrivait Levasseur à la fin de sa préface de l'*Histoire des Classes ouvrières*, ont été la caractéristique dominante de l'organisation industrielle avant 1789. La liberté, secondée par la science, a été la caractéristique de la période 1789-1870. » Ayant ainsi souligné le trait essentiel de chacune de ces périodes, ayant étudié sans parti pris aucun et de la manière la plus approfondie, les conditions de vie des masses dans l'une et dans l'autre, c'est naturellement du côté des partisans de la liberté que s'est rangé Levasseur.

« Le principe, dit-il, qui m'a surtout guidé, est le libéralisme que je professe dans ma vieillesse, comme je le professais dans ma jeunesse en philosophie, en politique, en économie politique. Ce n'est pas un libéralisme absolu et étroit qui n'admettrait aucun droit, hors le droit individuel; c'est un libéralisme éclairé et tempéré par l'histoire, qui sait que les besoins d'un peuple et ses institutions changent et, dans une certaine mesure, doivent changer avec l'état de sa civilisation... »

Convaincu comme il l'était des bienfaits de la liberté et de tous les progrès des applications scientifiques, ce n'était pas sans chagrin que Levasseur voyait non pas tant l'hostilité irréfléchie de certains groupes ouvriers contre les machines, qui n'est que le fruit de l'ignorance, mais surtout la tendance à un retour vers l'excès de réglementation par laquelle se laissent dominer aujourd'hui un trop grand nombre de gens qui devraient mieux connaître les leçons de l'histoire. Aux hommes qui sont tentés de se laisser entraîner ainsi, l'on ne peut conseiller de meilleure lecture que celle des ouvrages de Levasseur où ils trouveront des collections extrêmement riches de documents précis, bien contrôlés, classés avec soin, en même temps

que des conclusions marquées au coin de l'esprit scientifique, excluant toute partialité et toute idée préconçue. A toute son œuvre on peut appliquer ce qu'il disait de son *Histoire des Classes ouvrières* :

« C'est un livre de bonne foi, composé en dehors des préoccupations de parti, mais préparé par de laborieuses recherches et écrit avec une conviction profonde. Je le crois utile à ce double titre. Ceux qui le liront ou le consulteront, quelle que soit leur opinion, y trouveront des renseignements nombreux et précis. Ceux qui l'étudieront sans avoir d'idées préconçues sur la matière seront amenés (je veux du moins l'espérer comme la récompense de mon travail) à penser avec l'auteur que les deux grands principes qui ont le plus fait prospérer, dans ce siècle, notre industrie, ainsi que nos classes ouvrières, et sur lesquels reposent encore nos plus solides espérances d'avenir, sont la *liberté* et l'*instruction*. »

*
* *

Les mêmes principes qu'il appliquait à l'étude de l'histoire, guidèrent Levasseur pour celle de la géographie. Au moment où il y fit ses débuts, rien n'était plus ingrat que la manière dont était donné l'enseignement de cette science, et il n'y en avait guère de plus négligée chez nous. En 1867, dans la préface de son livre scolaire *La France* (*avec ses colonies*), l'auteur, faisait en ces termes la critique des méthodes alors usitées en même temps qu'il en indiquait de nouvelles, celles précisément que l'on suit aujourd'hui.

« Il n'est pas bon, écrivait-il, que la géographie soit réduite à une sèche nomenclature qui risque de fatiguer la mémoire sans profiter à l'esprit. La géographie doit être la connaissance exacte d'un pays et, par conséquent, décrire non seulement les formes que la nature a données à ce pays, mais les richesses naturelles qu'elle y a placées, non seulement les divisions politiques que l'homme y a tracées, mais la raison d'être de ces divisions et l'énumération des richesses industrielles créées par le travail. La terre est le théâtre de l'activité humaine : la conclusion d'une étude complète sur la géographie d'une contrée est donc dans les rapports de l'homme avec la terre; et, dans le détail de cette étude, il importe que chaque nom se rattache à une idée ou soit, autant que possible, accompagné

de quelque trait descriptif qui intéresse le jugement ou l'imagination... »

Ainsi conçue, outre son utilité pratique, la géographie possède une réelle, une considérable valeur éducative. Mais on remarquera que, pour elle de même que pour l'histoire, Levasseur n'entend pas la transformer — comme le font certains des adversaires outranciers de « l'histoire-batailles » — en une série de vagues variations descriptives plus ou moins exactes; à la géographie ainsi qu'à l'histoire, il veut un fondement solide dans des faits précis. « La géographie physique, écrit-il, ne suffit pas pour la connaissance d'un pays, quoiqu'elle en soit le fonds premier et essentiel, et qu'elle constitue la partie la plus importante de toute description géographique. La géographie politique, dans laquelle la géographie historique est comprise, et la géographie économique sont nécessaires pour compléter cette connaissance. » Dans la préface de *La France et ses colonies*, il signale qu'il a fait de nombreux emprunts à l'histoire, à la statistique et même à la technologie. « L'histoire, en reliant le présent au passé, explique l'état actuel des lieux habités, les changements survenus dans les circonscriptions administratives, comme dans les destinées des Etats. La technologie aide à comprendre les faits économiques et leur raison d'être dans les lieux où ils se trouvent. La statistique donne la connaissance numérique d'un très grand nombre de faits sociaux; elle seule fournit le moyen d'en mesurer l'importance quantitative et de la comparer dans des lieux et des temps divers : elle est ainsi l'auxiliaire indispensable de la géographie économique. »

Enseignée selon cette méthode, la géographie d'un pays devient le tableau de toute la vie nationale. C'est bien là en effet l'idéal; mais il faut pour le réaliser une somme de connaissance peu commune. Levasseur avait su l'acquérir. C'est, en grande partie, par et pour la géographie qu'il vint à la statistique. Son esprit net, patient et méthodique lui donnait pour cette science une aptitude particulière. Il lui a fait accomplir de grands progrès et c'est à juste titre qu'il était considéré comme son représentant attitré en France. A côté de la statistique, il ne négligeait pas cette autre méthode d'investigation sociale qu'est la monographie. Elle satisfaisait son goût pour les faits concrets et il l'employa avec maîtrise en maintes occasions.

*
* *

Si grande et si utile à la science qu'ait été l'œuvre de l'écrivain, il faut, pour apprécier pleinement Levasseur, avoir connu le professeur et l'homme. Ainsi que le disait M. de Foville en un discours, cité par M. Raphaël-Georges Lévy dans l'intéressante étude qu'il a consacrée à Levasseur dans la *Revue des Deux Mondes*, « le professeur par excellence, l'universitaire modèle, c'est M. Levasseur ». Avec une égale maîtrise, avec une parfaite adaptation à chacun d'eux, il professait dans les trois milieux si différents du Collège de France, du Conservatoire des Arts et Métiers, de l'École des Sciences politiques. C'est dans cette dernière surtout que je l'ai connu; tout jeune professeur, je venais apprendre de lui l'art d'enseigner. Je crois qu'il est impossible de l'y égaler. Son ton d'ardente conviction, l'intérêt profond qu'on le voyait prendre à son sujet agissaient dès l'abord sur son auditoire. A sa voix, sous son geste, les grandes cartes soigneusement préparées pour l'objet de la leçon, les tableaux statistiques, les graphiques dont il aimait très justement à s'entourer semblaient prendre vie [1]. L'auditeur même le plus distrait était obligé de suivre le cours, de s'y intéresser, d'en profiter. Il forçait, il aurait presque violenté, pour ainsi dire, l'attention de ses élèves, s'il s'en fût trouvé qui eussent été tentés de la lui refuser.

L'homme était la bienveillance, la bonté même, tout en étant doué d'une inlassable énergie. Jamais personne mieux que Levasseur n'a prouvé qu'on pouvait cultiver au suprême degré toutes les facultés de l'intelligence sans porter la moindre atteinte à la chaleur du cœur. Chacun était assuré de trouver auprès de lui le meilleur accueil ; qu'un de ses confrères ou de ses élèves, un auteur ou qui que ce fût s'intéressant aux mêmes questions que lui vînt lui demander un appui ou un renseignement, il ouvrait aussitôt les trésors de sa science et ceux de sa bienveillance, et il n'était de peine qu'il ne se donnât pour rendre le service demandé. Sa vie, d'une rectitude parfaite, toute de labeur incessant, où il ne se reposait d'un travail qu'en s'adonnant à un autre, mérite d'être citée en exemple. Dans sa

1. Ces cartes ont été léguées par M. E. Levasseur, dans son testament, à l'École des Sciences politiques (N. D. L. R.).

simplicité et sa modestie, le jour où l'on fêtait ses quatre-vingts ans, en décembre 1908, au Collège de France, il répondait aux discours qui venaient de lui être adressés : « J'ai fait ce que j'ai pu ». Mot admirable, d'une beauté antique et qui peint bien celui qui l'a prononcé. Il n'est certes pas d'homme au monde à qui on puisse l'appliquer plus justement qu'à Levasseur et ce qui aurait causé le plus de joie à ce savant illustre et à ce grand homme de bien, c'eût été que la lecture de ses œuvres, où se trouve à chaque page l'éloge de l'effort humain, et l'exemple de sa vie eussent déterminé beaucoup de ses élèves et de ses compatriotes à faire comme lui tout ce qu'ils pouvaient.

PIERRE LEROY-BEAULIEU.

LE BUDGET DE LA FRANCE

ET LES PROJETS DE RÉFORMES

(*2e article*[1].)

Dans un premier article nous avons essayé de montrer, quelles avaient été les causes de l'accroissement des dépenses et des recettes depuis la fin du second Empire jusqu'à l'exercice courant. Ce sont les charges considérables et annuelles, résultant des tragiques événements de 1870-71, ce sont des dépenses militaires et sociales très lourdes, c'est enfin le développement des régies qui ont produit le total colossal de quatre milliards et demi de francs du budget. Les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont fait face à ces besoins énormes de ressources, d'une part avec les plus-values résultant du développement de la richesse nationale, d'autre part en créant des impôts nouveaux. L'équilibre budgétaire n'a pas toujours été réalisé et les fonds des emprunts publics ont souvent jusqu'en 1890 comblé les déficits. Depuis cette date, la dette flottante, seule, s'est accrue et la situation, sans être inquiétante, est cependant l'objet de toutes les attentions. Pourquoi?

C'est que les engagements de dépenses pour l'avenir sont « formidables » : ils augmentent plus vite que les recettes; les comptes sont, du reste, si compliqués qu'il est difficile de voir clair, le Parlement lui-même est un peu effrayé et pour remédier à cet état dangereux le mot de « réformes » est vite prononcé. Faut-il modifier notre système de procédure budgétaire? Comment arrêter le flot continu des engagements nouveaux de dépenses? Comment accroître les recettes? En un mot, comment répondre aux exigences, d'un côté du Trésor, de l'autre des contribuables qui se plaignent de l'iniquité des taxes

1. Voir la *Revue des Sciences politiques*, n° de juillet-août 1911, p. 546 et suiv.

directes existantes? Bon nombre de projets de lois ont été déposés au Parlement; pour des raisons diverses ils sont destinés la plupart à ne pas être adoptés : seul le projet voté par la Chambre des députés portant « suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus, et d'un impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu » peut être considéré, comme susceptible d'être exécuté dans ses grandes lignes.

* * *

Pour améliorer la situation budgétaire actuelle il y a différents moyens : réduire les dépenses, augmenter les recettes, ou enfin modifier une procédure mauvaise pour le vote et l'exécution du budget.

En ce qui concerne l'accroissement de nos dépenses publiques, nous avons constaté, que tous les gouvernements de notre pays depuis quarante ans, n'ont pu qu'enregistrer la surchage annuelle d'environ cinq cents millions de francs, provenant des tristes événements de 1870-71. Il faut regretter qu'aucun amortissement sérieux n'ait été effectué : une nation, comme la France, peut avoir des difficultés d'ordre extérieur, et, lorsque les impôts sont déjà lourds, c'est « avoir du plomb dans l'aile » que de ne pouvoir, au besoin, être prêt à accepter une surcharge de taxes, au cas d'une importante dépense accidentelle à effectuer. Pourquoi ne pas adopter les mesures financières prises en Angleterre, aux États-Unis, au Japon même, après de grandes guerres dispendieuses afin que le pays se retrouve dans la même situation qu'avant le conflit?

Il faut, certes, une volonté suivie pour agir dans ce sens; mais il est difficile de venir affirmer qu'il n'y avait pas de fonds pour un amortissement large, alors que des dépenses importantes ont été faites quelquefois sans grande utilité. Nous ne critiquerons pas celles des départements de la Guerre et de la Marine, il était impossible de les éviter, la politique internationale actuelle le prouve plus que jamais, mais enfin n'avons-nous pas dépassé la mesure dans certains crédits pour les travaux publics et pour l'enseignement, y aurait-il eu péril à aller un peu moins vite, à ne pas donner en quarante ans cinq cents millions de plus annuellement pour ces deux ministères? Y avait-il une nécessité absolue de racheter certain

réseau, de construire certain palais? Ne pouvait-on pas arrêter certaines dépenses plutôt nuisibles dans un pays qui veut tenir politiquement et financièrement, une place grande et belle? Contre les engagements irréfléchis de crédit, il faut que le Parlement n'oublie pas de défendre les contribuables, pour la plupart dans une situation pécuniairement inférieure à celle des fonctionnaires, dont il augmente les traitements; finalement ce sont des travailleurs modestes qui paient toutes ces améliorations et le président actuel du Conseil avoue en ce qui concerne l'augmentation générale des dépenses publiques, que « cette augmentation en ce moment se trouve un peu trop prononcée[1] ».

Il faut donc un contrôle incessant pour comprimer ces engagements, d'autant plus qu'apparaissent à l'horizon des demandes de crédits utiles pour la défense nationale et « le train de vie inévitable d'un gouvernement ». Il est difficile d'arrêter cette course par des « mesures législatives », l'effort gouvernemental peut être efficace, il est indispensable d'aboutir, car le ministre des Finances affirme dans son exposé des motifs du Budget de 1912 que « la progression des dépenses est rapide et peut paraître inquiétante », il est nécessaire de « ralentir cette ascension », « nous voulons ménager le contribuable, qui, au cours de ces dernières années, a si courageusement collaboré, par son incessant effort, à la bonne tenue des finances nationales »; cet effort gouvernemental devrait être réalisé, et le ministre voulant agir de suite estime que la loi de finances ne doit pas contenir les articles les plus étrangers au système budgétaire, il ne veut dans le budget que « les mesures ayant pour objet essentiel de poser, de modifier ou d'étendre les règles propres à la gestion financière de nos grandes unités administratives[2] ». Et, au lieu d'avoir deux cents articles la loi de finances n'en aura que cinquante. Comment est-il besoin de rappeler ces principes essentiels de bonne méthode? M. Klotz n'oublie pas les inconvénients de l'interminable discussion du budget de 1911 et il faut le féliciter d'essayer d'y remédier.

Si le budget est véritablement « le Budget », si la loi de finances est réellement « la loi de finances » avec des comptes précis et clairs,

1. L'œuvre budgétaire de la République, par Joseph Caillaux, *Revue bleue*, 4 et 11 février 1911.
2. Exposé des motifs du Budget de 1912.

le déraillement budgétaire peut être évité et que devient l'utilité des propositions de M. Dumont pour le budget bi-annuel, d'un autre député pour que le budget ne soit voté qu'une fois par législature? Ces projets de loi nous paraissent sans objet, et plutôt contraires aux règles de bonne gestion financière.

De même nous pensons qu'il serait imprudent de renoncer à l'unité budgétaire : il doit y avoir un seul compte annuel comprenant toutes les recettes et toutes les dépenses. M. Caillaux constate que « notre conception budgétaire, qui est admirablement adaptée aux nécessités administratives, ne se plie pas du tout aux exigences industrielles[1] », néanmoins, il reste partisan de cette unité : en effet, si la nécessité d'un emprunt se fait sentir dans une des grandes affaires industrielles de l'État, pourquoi ne pas l'inscrire, après en avoir jugé l'opportunité, et ajouter simplement au compte des dépenses l'annuité correspondant à la charge de cet appel au crédit?

Ce qu'il faut organiser, ce sont les comptes industriels des exploitations et des régies de l'État, et avec les éléments inscrits au budget ce ne se serait pas compliqué. Ainsi la situation financière pourrait être claire, nette, et le ministre des Finances devrait liquider « les comptes spéciaux » ; la dette flottante et quelques émissions de bons du Trésor suffisant à alimenter les caisses publiques si besoin en est à certains moments de l'année.

Nous croyons donc inefficaces toutes ces mesures telles que budget bi-annuel, budget par législature, budget industriel, les résultats seraient peu modifiés, c'est surtout la méthode de travail qu'il est utile de changer.

Il est aussi nécessaire d'éclaircir certains comptes : de l'enquête faite au printemps par la *Revue hebdomadaire* sur tous les ministères par de hautes personnalités, ayant eu, pour la plupart, la responsabilité du pouvoir, il ressort nettement qu'il est difficile de se rendre compte du coût réel de chacun de nos grands départements ministériels. Les dépenses des enfants assistés, des vieillards, infirmes et incurables, sont au budget de l'Intérieur, pourquoi ne se trouvent-elles pas au budget du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale? et ainsi, si l'on veut connaître nos charges de

1. L'œuvre budgétaire de la République, par Joseph Caillaux, *Revue bleue*, 4-11 février 1911.

cette nature, il faut cueillir des articles du budget un peu partout. Pourquoi les subventions à la marine marchande sont-elles au ministère du Commerce alors que leur place serait plus normale à celui des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes? Nous pourrions citer un certain nombre d'exemples de cette nature.

Plutôt que d'accroître notre arsenal de règlements nous pensons que le vrai remède serait d'établir de la clarté dans les comptes, d'avoir une méthode de travail et d'avoir d'excellents administrateurs à la tête des grands services de l'État.

*
* *

Les projets de réformes concernant le « freinage » des dépenses et les cadres du budget sont actuellement d'une importance beaucoup moins sérieuse que ceux qui peuvent modifier les recettes. Si, en effet, les contribuables s'occupent assez peu du vote et de l'exécution du budget, il n'en est pas de même pour les recettes, c'est-à-dire, pour les impôts. Personne ne voudrait être très chargé, et, cependant, depuis cinq ans particulièrement, chaque année, les impôts sont presque toujours augmentés : ainsi les taxes sur les valeurs mobilières, sur les mutations, sur les successions ont été élevées dans de grandes proportions. Certaines contributions toutefois n'ont pas été modifiées, elles seraient « vieillies » et plutôt que de supprimer leurs défauts le gouvernement a fait voter par la Chambre des députés un projet d'impôt portant « suppression des contributions directes et établissement d'un impôt général sur les revenus, et d'un impôt complémentaires sur le revenu ».

Il est vrai qu'un système fiscal bien établi doit suivre le développement et l'évolution de la richesse nationale, or que voyons-nous? le fisc paraît s'acharner sur la terre. « Il la prend par tous les côtés à la fois, impôts directs, prestations, centimes additionnels, à jet continu, mais ce qu'il y a de plus exorbitant, c'est encore notre système de droits d'enregistrement, surtout en matière successorale, qui de plus en plus se resserre, comme un étau de fer comprimant toute circulation dans les veines de la production agricole. » « Il faut le dire bien haut, la base même de perception de nos droits de mutation immobilière est inique. » Ces iniquités sont mauvaises pour

la campagne et « il ne faudrait pas s'étonner si aucun des héritiers de l'agriculteur n'avait le courage de reprendre la terre paternelle aux trois quarts mangée par les droits de succession et les frais de partage, et si tous émigraient à la ville en secouant le bout de leurs souliers sur cette terre marâtre qui s'est engraissée de leur misère[1] ».

Le système d'impôts directs frappant la terre, est, en effet, inique : les champs, les terres, ont été évalués autrefois, souvent pour leurs revenus des quarante premières années du XIXe siècle; depuis, par suite de la transformation de la production agricole, certaines exploitations ont augmenté de valeur, d'autres ont diminué; alors il arrive que dans certaines communes le revenu des terres est frappé d'un impôt de 0,50 à 1 p. 0/0, alors que dans d'autres, cette même taxe s'élève jusqu'à 30 et 40 p. 0/0 du revenu. Est-il possible de laisser plus longtemps une situation semblable? Il y a là une réforme indispensable à opérer immédiatement, l'impôt sur le revenu des terres doit être un impôt — de quotité — et non de — répartition — si l'évaluation des rendements se fait raisonnablement la terre sera dégrevée de plus de cinquante millions de francs par an. Cette réforme est l'une des plus utiles de celles qui sont inscrites dans le projet actuellement en examen dans les commissions du Sénat. L'impôt sur le revenu des propriétés bâties a été modifié dans ce sens, il y a vingt ans, toutefois il faudra en élever le taux, puisque le Parlement semble décidé à supprimer définitivement l'imposition des portes et fenêtres.

Si la terre est suchargée, les valeurs mobilières le sont également, certaines toutefois bénéficient de quelques immunités. Le fisc cependant a redoublé d'ardeur et par six impôts différents, il s'efforce de saisir cette matière imposable assez fuyante. Il faudrait simplifier cette législation touffue qui laisse aux porteurs de titres une impression d'absence de règle générale, mais les agents des contributions ne peuvent rien, si là plus qu'ailleurs, ils ne sont aidés par des armes très puissantes. Il est difficile, en effet, de frapper les valeurs étrangères non cotées à Paris, ou les fonds d'États, par exemple, dont les coupons sont payables sur d'autres places. A présent, le fisc, par les taxes d'abonnement, par le timbre à l'émission, par les

1. La désertion des campagnes, J. Méline, *Petit Journal* du 30 juin 1911.

impôts sur le revenu, sur les transferts, saisit et ressaisit ces valeurs ; il lui en échappe beaucoup néanmoins. C'est qu'il est presque impossible de connaître les porteurs à moins que le banquier payeur des arrérages ne les déclare au Trésor. Il en est de même, dans une certaine mesure, pour la législation des patentes qui s'efforce de connaître le bénéfice du commerçant, de l'industriel, d'après des données reposant sur l'importance de la ville, une classification des communes et des industries plus ou moins justifiée. Les corrections partielles pourraient peut-être ici réaliser certains progrès, mais pour la cote mobilière qui est une sorte d'impôt général sur le revenu fait et établi — au jugé — la base même de ce système est à modifier.

Le législateur veut maintenant frapper les revenus du travail, car pourquoi laisser indemnes les traitements des directeurs de sociétés, de certains employés qui ont des fonctions rémunératrices, alors que le fisc prend une partie du revenu de l'industriel, du

---

BUDGET DE 1911.

RECETTES	francs	
I. *Impôts et revenus.*	—	
1° Propriétés bâties. Contributions directes et centimes d'État.	107	millions.
Propriétés non bâties	101	—
Personnelle mobilière	109	—
Portes et fenêtres	70	—
Patentes	157	—
Frais d'avertissement	1	—
2° Taxes assimilées aux contributions directes	52	—
3° Produits de l'enregistrement	787	—
4° Produits du timbre	241	—
5° Impôt sur les opérations de bourse	12	—
6° Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	103	—
7° Produits des douanes	559	—
8° Produits des contributions indirectes	624	—
9° Sucres	165	—
II. *Produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État.*		
1° Allumettes, tabacs, poudres à feu	566	—
2° Postes, télégraphes, téléphones	356	—
3° Produits de diverses exploitations (télégraphes, chemins de fer, régie des journaux officiels)	18	—
III. *Produits et revenus du domaine de l'État.*		
1° Produits du domaine autre que le domaine forestier	38	—
2° Produits des forêts	34	—
IV. *Produits divers du budget*	73	—
V. *Ressources exceptionnelles* (prélèvements sur les plus-values réalisées	104	
VI. *Recettes d'ordre.*		
1° Recettes en atténuation de dépenses	79	—
2° Recettes d'ordre proprement dites	30	—
Total	4,386	millions.

commerçant, de l'agriculteur? C'est pour être tout à fait d'accord avec ce principe d'égatité devant l'impôt que le projet actuel d'impôt sur les revenus taxe les bénéfices agricoles.

Puisqu'il y a presque partout des inégalités à détruire et des simplifications à apporter, pourquoi ne pas essayer une simplification graduelle plus facile? Pourquoi ne pas tenter doucement cet effort d'une meilleure harmonie entre les impôts et le développement de la richesse publique? Pourquoi enfin, ne pas miner progressivement cette inclination qu'ont les Français pour les privilèges? C'est que l'état des esprits a changé, et la conception de l'impôt n'est plus la même.

M. Jèze, professeur à la Faculté de droit de Paris, dans une conférence faite à la Sorbonne l'an passé constatait que « quatre grandes idées paraissent inspirer les réformes fiscales dans les États civilisés modernes au commencement du XXe siècle ».

1° L'impôt, d'abord, n'est que l'accomplissement d'un devoir social, ce n'est plus une humiliation, ni le prix d'un service rendu. C'est la part que l'Etat juge utile de prélever sur les revenus pour accomplir sa mission. C'est une honorable et impérieuse obligation.

DÉPENSES

1re PARTIE. Dette publique. Ministère des Finances	1,278	millions.
2e PARTIE. Pouvoirs publics	20	—
3e PARTIE. *Services généraux des Ministères.* Finances	49	—
Justice	57	—
Affaires étrangères	20	—
Intérieur et Cultes	140	—
Guerre	938	—
Marine	416	—
Instruction publique et Beaux-Arts	310	—
Commerce et Industrie	56	—
Travail et Prévoyance sociale	30	
Colonies	104	—
Agriculture	39	—
Travaux publics, Postes et télégraphes	279	—
4e PARTIE. *Frais de régie, de perception et d'exploitation, des impôts et revenus publics.*		
Ministère des Finances	253	—
Affaires étrangères	0,4	—
Agriculture	15	—
Postes et télégraphes	317	—
5e PARTIE. Remboursements, restitution et non valeurs.		
Finances	35	—
Justice	0,7	—
Agriculture	0,01	—
Postes et télégraphes	9	—
	4,386	millions.

2° L'impôt doit frapper les revenus, les fortunes, en tenant compte de leur origine.

3° Il faut créer une systématisation scientifique des impôts.

4° Il est nécessaire que le système des impôts soit élastique et souple, puisqu'il doit faire face à des besoins qui peuvent ou augmenter ou diminuer.

Quelles sont les conséquences de ces idées essentielles? d'abord, chaque contribuable doit collaborer aux services publics par des prestations pécuniaires, en tenant compte de sa situation personnelle, c'est-à-dire, des dettes, des charges de famille; s'il faut prendre en considération ces charges, c'est l'impôt personnel, comme en Angleterre, aux États-Unis dans certains États et en Prusse. Cette conception du dégrèvement pour charges conduit à exempter totalement les petits revenus et partiellement les revenus médiocres, car il est indispensable de laisser aux citoyens le nécessaire pour vivre. En sens opposé, afin que l'impôt soit réellement proportionnel aux facultés des contribuables, il est utile d'établir une certaine progressivité de la taxe sur les revenus. Et ainsi, s'établit la conception de l'impôt personnel, progressif et presque impossible à appliquer et percevoir sans la déclaration sincère du contribuable. Devons-nous parce que certains grands pays adoptent une fiscalité nouvelle l'admettre également? Est ce là une évolution fatale? Le point dangereux, c'est que pour accomplir la plupart des réformes que nous avons expliquées, il faut procéder à des dégrèvements et par conséquent créer des ressources nouvelles, puisque les corrections ne combleront pas les déficits. Aussi le fisc a-t-il pensé à établir un impôt complémentaire qui permettrait de rendre l'impôt sur le revenu réellement progressif, car la progression est presque impossible autrement.

Au-dessus de tous les impôts et les reprenant tous, l'impôt complémentaire frapperait d'une taxe tous les revenus supérieurs à 5.000 francs, et ainsi de superposition en superposition les revenus des contribuables, avec les centimes départementaux et communaux seraient chargés jusqu'à 20 et 25 p. 0/0 du total. N'y a-t-il pas un véritable danger à aller aussi loin, et comment les communes établiront-elles leur budget, si le système actuel est modifié pour leurs taxes également, et si quelques grands contribuables quittent leur territoire?

Nous venons d'exposer les projets essentiels de réformes : quelle est, au point de vue pratique, la meilleure conduite à tenir? Comme en matière économique et financière les fautes sont vite irréparables la première des réformes à accomplir est d'arrêter « cette course folle » des dépenses ; le ministre actuel des Finances le demande, que le Parlement y consente. Plusieurs circonstances y poussent, d'abord la récolte déficitaire de 1910 a appauvri les agriculteurs, les droits de douane en sont une preuve fiscale alors que certaines émeutes contre « le renchérissement de la vie » en sont une preuve sociale. « Devons-nous, en face du budget appauvri de certains consommateurs, dresser des budgets d'États enrichis par l'impôt[1]. » Plus de 300 millions de plus-values, permettront au Trésor d'assurer l'équilibre budgétaire des comptes de la législature de 1910-1914, en y ajoutant le recouvrement de la créance de l'État sur la compagnie des chemins de fer de l'Est, soit 158 millions de francs environ. Le ministre des Finances propose néanmoins quelque 25 millions d'impôts nouveaux, il serait sage de les refuser; et si il y a inégalité dans les taxes sur les différents moyens d'éclairage pourquoi ne pas dégrever les bougies, si elles représentent « l'éclairage du pauvre ». Alors, si le budget, débarrassé des articles inutiles, équilibré par ces moyens de trésorerie possibles, pendant trois ans, est discuté, voté, avec une bonne méthode de travail, il sera plus facile d'examiner avec réflexion les réformes fiscales et de les appliquer.

Faut-il sous prétexte que notre système actuel de contributions directes est « en harmonie avec l'esprit d'indépendance, le légitime souci des affaires, l'inviolabilité du foyer domestique, caractéristique du génie national; faut-il supporter des iniquités inévitables? La meilleure des plus-values budgétaires viendrait de là. Exempte d'inquisition la richesse peut se développer au double profit des indus tries particulières et des ressources de l'État. »

N'est-ce pas M. Pierre Baudin qui, dans *Le Budget et le déficit* déclare que « l'augmentation du produit des impôts depuis quarante ans est due davantage au développement de la richesse publique qu'à l'accroissement des taxes elles-mêmes. Les ressources de la France sont donc suffisantes pour faire face aux besoins grandissants de l'État. Il suffit d'apprendre à mieux les utiliser. »

1. Exposé des motifs du budget de 1912.

Est-ce mieux les utiliser que de créer un impôt personnel, progressif; les droits de succession ne représentent-ils pas un prélèvement personnel, progressif qui tombe à échéances certaines dans les caisses du trésor? Ce prélèvement sur le revenu est possible aussi, mais est-ce bien facile à chaque contribuable de venir dire chaque année ce qu'il a reçu au total frais déduits? Tout est là, car c'est le revenu net qu'il faut saisir et il n'est pas aisé de le déterminer. Certes il est raisonnable de « demander à ceux qui sont dans une situation heureuse d'être sur les échelons les plus élevés, une part d'impôt un peu plus forte, pour diminuer la part de ceux qui sont en bas ». Mais, le danger c'est « la mesure », les défenseurs du projet de réforme fiscal disent « nous ne dépasserons pas la mesure », alors que leurs adversaires leur disent « vous la dépasserez et vous faciliterez les bouleversements sociaux ». A cela, M. Caillaux répond lui-même : « Est-ce que vous ne croyez pas qu'il y a plus de danger à ne pas réaliser des réformes qui sont commandées par l'esprit de justice, parce que c'est de cette façon-là qu'on prépare les crises sociales ». Et, la Commission sénatoriale entraînée par les partisans du projet a adopté, en sous-commission, le principe de l'impôt personnel.

Si, avec le groupement des impôts cédulaires, chaque contribuable pouvait se rendre mieux compte de ce qu'il verse à l'État, si avec la progressivité et l'élasticité de la nouvelle taxe, il sentait mieux les conséquences de certaines fautes politiques, peut-être y aurait-il quelquefois dans l'ordre intérieur et dans notre politique extérieure, plus de clarté et plus de sagesse? Car avec nos séries de taxes qui frappent de tous côtés les contribuables, les augmentations d'impôt sont moins sensibles, moins apparentes, les fautes politiques n'entraînent pas de suite des charges financières personnelles très lourdes. Si à côté du danger, il pouvait y avoir plus de sagesse et de justice, nous serions partisans de cette réforme intégralement, mais nous n'en sommes pas persuadé et nous souhaitons simplement une amélioration de la situation budgétaire, par la réalisation de certaines réformes partielles, utiles, indispensables, indiquées dans leurs grandes lignes dans cet article de cadre trop restreint pour pouvoir reprendre en détails la discussion du projet actuellement en examen dans la Commission du Sénat.

François Lefort.

L'ÉVOLUTION INDUSTRIELLE DE LA CHINE[1]

Nous ne voudrions pas nous permettre de parler de la véritable révolution qui se produit à l'heure actuelle dans ce grand pays; mais les questions industrielles sont à la base de toutes les transformations profondes. C'est l'avènement graduel de la grande industrie qui a modifié complètement la vie sociale des nations occidentales; et il ne pourra se faire quelque chose de permanent dans l'empire chinois en dépit de toutes les modifications politiques qui semblent s'y préparer, que s'il évolue de façon plus ou moins analogue. Par suite du contact de plus en plus intime avec les nations industrielles; en présence de l'importation grandissante de leurs produits, qui a commencé de faire naître chez les populations chinoises des besoins nouveaux, et qui leur a fait saisir déjà quelque chose de la production moderne; sous l'influence, ou plutôt à l'exemple du Japon, il se produit en Chine, à l'heure actuelle, un timide commencement d'industrialisation.

Il est intéressant, utile même, de rechercher comment se manifeste cette industrialisation à ses débuts, si elle a des chances de se développer rapidement; si le milieu lui est favorable. On doit se demander avec quels capitaux se fera cette industrialisation, étant donné que le capital est la base de toute organisation industrielle un

1. Consulter principalement : *Revue des Sciences pures et appliquées*, 15 juillet 1898; — *La Cote de la Bourse et de la Banque*, 29 septembre 1910; — *La France de demain*, octobre et novembre 1904; — *Diplomatic and consular Reports*, passim et particulièrement les n°s 3092, 4152, 4257, 4386 et 4424; — *Rapports commerciaux français*, spécialement n° 651; — *Economiste français*, 30 décembre 1905; — *Engineering*, passim et spécialement 10 mars 1899, 23 août 1901, 28 octobre 1904, 28 avril 1905, 27 décembre 1907, 9 septembre 1910, 2 décembre 1910; — *Moniteur officiel du commerce*, passim; — *Tour du Monde*, 27 février 1897; — *Recueil consulaire belge*, passim et particulièrement : 3e livraison, t. 85; 2e, t. 86; 3e, t. 89; 2e et 3e, t. 93; 3e, t. 102; 2e, t. 108; 1re t. 125; 2e, t. 127; 6e, t. 130, 4e, t. 145, 2e, t. 147; — *La Revue du Mois* 10 octobre 1910; — *Monthly consular and Trade Reports*, passim; — *Diplomatic consular and Trade reports*, 1910, passim; — *Bulletin de la Société de Géographie commerciale*, n°s 4 de 1895, 6, 7, 8, 9, 10 de 1897, 7, 8, 9 de 1898, 12 de 1900.

peu large. Disons tout de suite que nous ne partageons guère le sentiment de ceux qui se sont fait, à propos du Japon notamment et dans bien d'autres circonstances, des illusions sur l'influence et les bienfaits des bas salaires. Si ce n'était sortir du cadre plus étroit que nous voulons nous imposer ici, nous pourrions montrer qu'au Japon, par exemple, les bas salaires ont disparu rapidement, au fur et à mesure que des industries occidentales commençaient de se pratiquer ; et les salaires ont augmenté dans des proportions formidables.

D'une façon plus générale, à bas salaire correspond toujours mauvais travail : nous entendons surtout travail peu productif, très lent, de mauvaise qualité intellectuelle, ne s'accommodant point des procédés et des machines qui sont indispensables avec les méthodes industrielles modernes. En ce qui concerne la Chine, nous pourrions faire appel au témoignage du consul de Belgique à Tientsin, M. Disière. Il faisait remarquer, il n'y a pas longtemps, que, à Tientsin comme dans les autres ports de la Chine, le développement de l'industrie employant les procédés mécaniques de l'Europe est extrêmement lent. Ce développement n'a pas répondu aux espérances qu'on avait conçues il y a douze ou treize ans. Sans doute se figurait-on bien se trouver en présence d'une abondance de main-d'œuvre rendant moins nécessaires les auxiliaires mécaniques ; mais par contre d'une main-d'œuvre qui n'aurait pu assurer qu'une production de qualité inférieure. Or on a constaté immédiatement pénurie et en même temps mauvaise qualité de la main-d'œuvre qu'il s'agissait de recruter pour un mode de travail nouveau. Ajoutons que les difficultés augmentaient du fait de la cherté des capitaux que l'on ne pouvait trouver sur place.

Nous allons revenir tout à l'heure sur cette question des capitaux, qui est évidemment de premier ordre ; car il ne s'agit plus de petites parcelles de capital éparpillées dans une multitude de modestes industries, travaillant d'ailleurs chèrement tout en paraissant produire à bon marché. Il faut de gros capitaux réunis en un point donné pour une œuvre commune.

Il va de soi que la Chine n'a pas attendu l'exemple et les suggestions du monde occidental pour avoir une industrie. Toutefois, cette industrie, le plus souvent familiale, était à peine équivalente à celle qui se pratiquait dans le monde européen au cours du XVIIIe siècle.

Et après ce qu'ont dit tant de maîtres, à commencer par M. Levasseur, nous n'avons pas à insister sur l'intérêt qu'il y aurait pour le pays à changer de mode de faire. Les industries chinoises répondaient presque uniquement aux besoins quotidiens et étroits de la population indigène. Et même dans certaines de ces industries, comme celle des éventails, qui se fait dans le village de Pengchow, tout à côté de Sawtow, la fabrication se poursuit un peu dans les mêmes conditions qu'il y a des siècles. Autrefois, il est vrai, c'étaient seulement les femmes qui se livraient à ce travail de préparation des éventails. Depuis plusieurs années, tous les membres de la famille, et pour ainsi dire dans chaque maison, s'occupent à cette besogne. On a tiré parti de ce que le district de Pengchow, environnant le centre de production, est particulièrement riche en un bambou spécial, qui se fend avec une très grande facilité en gardant de la flexibilité et de la solidité, et qui fournit des espèces de fils végétaux qu'on monte sur des bâtis demi-cerculaires. On recouvre le tout de papier ou de gaze de soie; on vernit en noir les rebords de l'éventail, qui a plutôt la forme d'un écran, et on peint le tissu ou le papier. On arrive ainsi à exporter annuellement de cette région quelque 150,000 francs de ces écrans. Il va de soi que cela ne peut passer pour de la grande industrie.

Dans la région de Hankéou, on trouverait également des industries ayant presque le type familial. Tantôt ce seront des tissages de ramie ou de coton, tantôt des fabriques de papier, de baguettes d'encens, de pétards, des ateliers où l'on fait des porcelaines et des poteries communes, des marmites, des récipients en étain, des cordages de bambou, puis des articles en laque, bien entendu, ou encore cette eau-de-vie que l'on vend couramment sous le nom de vin chinois. Tout cela dans des proportions modestes, et avec les caractères, encore une fois, des toutes petites industries. C'était l'impression qu'il y a une dizaine d'années ressentait et traduisait le ministre plénipotentiaire de Belgique en Chine, ministre qui s'était attaché tout particulièrement à rechercher quels articles d'importation la Belgique pourrait fournir aux consommateurs chinois, et en même temps quelles industries seraient susceptibles d'être créées sur de larges bases dans le Céleste Empire. Il citait comme principale industrie indigène, en particulier dans la région de

Shanghaï, la fabrication des objets en laque, répondant non pas seulement, comme on pourrait le croire, à l'exportation pour l'Europe, mais aux besoins indigènes sous la forme de produits très communs. C'était aussi la fabrication du papier chinois de qualité inférieure, et une industrie céramique qui ne livrait plus guère à la consommation rien qui rappelât les anciennes porcelaines. Certaines industries produisaient également des bibelots d'argenterie, des objets et des ornements en étain, des broderies, des rubans, des lacets de soie, des tissus de ramie et de coton, tous filés au moyen de métiers à main des plus rudimentaires, des chapeaux de paille, et des objets d'ameublement chinois en bois de pin. La métallurgie, dans l'intérieur du pays, n'était guère représentée que par quelques petits hauts fourneaux indigènes, produisant de la fonte qui servait à la fabrication d'outils de jardinage et d'objets divers.

A peu près vers la même époque, M. Macha, traitant des bases scientifiques de la question chinoise dans la *Revue Générale des Sciences pures et appliquées*, notait le développement de l'agriculture du Céleste Empire au point de vue de la quantité des produits obtenus. De même, il signalait les richesses minérales contenues dans le sous-sol du pays. Mais il insistait sur ce que la Chine était presque totalement dépourvue de véritables industries; ce qu'il entendait par l'utilisation complète, grâce au concours des capitaux et des moyens scientifiques, des matières fournies par l'agriculture ou contenues dans le sol. Et il était tout à fait dans la vérité, non pas tant en insistant sur la surabondance d'une main-d'œuvre peu coûteuse, qu'en montrant combien les Chinois sont pauvres en capitaux; combien ils semblent ignorer la puissance de cette forme d'associations que nous appelons les sociétés industrielles; combien ils restent fermés à l'idée d'un travail industriel dont les produits seraient destinés en majeure partie à dépasser le cercle des emplois familiaux ou à répondre à une consommation lointaine. Sans doute n'existe-t-il presque pas de ville, ou même de village chinois où ne se fabriquent à domicile, et par des procédés rudimentaires, ces laques, ces étoffes de soie, de coton, de ramie, ces papiers, ces nattes, ces objets d'ivoire auxquels nous avons fait allusion. Mais les centres manufacturiers étaient, au moment où écrivait M. Macha, aussi rares que possible. On citait comme une exception la ville de Hou-

Thchang, près de Hankéou, qui s'annonçait comme un centre métallurgique. Et si le filage, le tissage, la peinture se pratiquaient dans le Schantoung, dans le Sé-Tchouen, à Shanghaï, à Tientsin et ailleurs, c'était toujours sur des proportions bien modestes.

Et pourtant les ressources en matières premières ne manquent point dans l'Empire. Innombrables sont les chances de réussite pour les industries les plus diverses, en partie à cause de l'abondance de ces matières premières fournies soit par la nature, dans le sous-sol, soit par l'agriculture. Un de nos consuls, M. Frandon, en 1910, avait passé en revue, de la façon la plus intéressante et la plus autorisée, les industries diverses qu'il serait profitable de lancer dans l'Empire chinois, soit afin de satisfaire les besoins de la population indigène, soit pour répondre à une exportation importante. Lui aussi avait montré que la grande industrie n'existait pas, que lorsque le sucre se préparait sur un point donné, c'était généralement dans une ou plusieurs familles, pour répondre à la consommation d'un village ou des alentours immédiats : que le coton n'était guère tissé par les femmes qu'à titre d'occupation subsidiaire quand elles avaient vaqué à leurs autres travaux. M. Frandon donnait lui aussi comme argument principal en faveur de l'industrialisation de la Chine, l'avantage qu'il y aurait à profiter de salaires invraisemblablement bas. Le fait est que ces salaires étaient des plus réduits, en 1900 encore plus que maintenant. Mais des ouvriers d'une sobriété excessive, c'est-à-dire se nourrissant aussi misérablement que les Chinois qu'il avait en vue, n'auraient pu guère conduire des machines perfectionnées.

Parmi les principales industries exploitables, M. Frandon citait la fabrication des allumettes (qui a finalement si peu réussi au Japon, en dépit des bas salaires) ; puis la fabrication des meubles en bambou, des bougies et des chandelles utilisant les cires et les suifs partout abondants ; la préparation du camphre, celle des conserves alimentaires, fruits, poisson, porc, gibier ; le tissage des articles en coton, dont la consommation est telle que la Chine est obligée d'introduire chaque année des quantités énormes soit de filés, soit de cotonnades ; la préparation des huiles de toutes sortes, l'exploitation des richesses du sous-sol, mines métalliques, mines de houille, gisements pétrolifères. Il donnait même une énumération des principales

mines plus ou moins exploitées en Chine, en se référant au surplus à tant de renseignements précieux fournis par la Mission lyonnaise. Il insistait sur la construction des chemins de fer : industrie des transports qui, elle, a déjà pris un développement des plus sérieux en Chine, et sur laquelle nous reviendrons rapidement tout à l'heure. Il conseillait de développer les transports par voie d'eau; pensait qu'on trouverait grand profit à fabriquer sur place des tissus de ramie, étant donné que cette fibre ne peut être produite économiquement que par des producteurs chinois; à établir des fabriques de savons, qui donneraient sans peine un produit étrangement supérieur au savon chinois nettoyant si mal. Il insistait aussi sur l'industrie du sucre, du tabac, de la verrerie. Les Chinois ne fabriquent le verre qu'à l'état rudimentaire et sous une apparence tout à fait grossière.

Il s'en faut de beaucoup que ces plans si ambitieux aient été réalisés, même partiellement, à l'heure où nous écrivons. M. le Consul général Dubail, en 1896, avait signalé avec une certaine surprise l'entêtement que semblait mettre la Chine à ne pas vouloir adopter les méthodes industrielles des Européens. Il ne comprenait pas que, dans un pays où le sens des affaires et le goût du gain ne faisaient pourtant pas défaut, on n'eût pas saisi les avantages et le jeu des grandes entreprises collectives modernes. Il est vrai qu'il expliquait le phénomène en partie par l'absence des voies de communication, et par le mauvais vouloir des autorités locales, les obstacles que la Chine officielle avait opposés à l'introduction des machines : choses ne pouvant que gêner de façon considérable l'évolution industrielle. Il se réjouissait de ce que les traités signés entre le Japon et la Chine avaient fait disparaître l'interdiction frappant l'importation des machines, et avaient étendu à tous les Occidentaux la faculté qui était reconnue aux Japonais de se livrer à toutes espèces d'industries dans les villes ou ports ouverts, et d'importer toutes espèces de machines moyennant paiement d'un droit de 5 p. 0/0 *ad valorem*. C'était bien d'ailleurs un peu l'influence d'un traité dont les clauses bénéficiaient forcément à tous les pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée, qui avait amené un commencement d'expansion industrielle à Shanghaï. Dans la pratique, les difficultés ne devaient point manquer. Et même en 1902, quand fut

signé le traité de commerce entre la Chine et la Grande-Bretagne, en vertu du protocole de septembre 1901, on avait indirectement mis la Chine dans la situation la plus difficile pour ce qui était de l'industrie indigène qu'elle aurait voulu créer. M. Augustin, un de nos conseillers du commerce à Shanghaï, attirait l'attention sur ce fait que les filatures chinoises, par exemple, auraient à payer un droit d'accise de 10 p. 0/0 sur leurs produits. Et il n'hésitait pas, comme nous l'avons fait, à jeter la lumière sur le prétendu avantage du bon marché de la main-d'œuvre chinoise : rendement médiocre, travail qualifié insuffisant, lui semblaient devoir mettre assez longtemps l'industrie chinoise en état d'infériorité. On avait d'ailleurs à ce moment même des preuves de l'insuccès auquel arrivaient les quelques entreprises industrielles tentées par les Chinois. En 1901, il avait fallu transférer d'une compagnie indigène à une compagnie anglaise les mines de charbon de Kaïping (nord de la Chine). Ces gisements étaient alors les seules mines du pays qui fussent exploitées avec le concours d'une machinerie européenne, et la direction technique en était entre les mains d'ingénieurs anglais.

Il ne faut point s'imaginer que les Chinois, du moins certains d'entre eux, n'aient point fait montre d'ambitions industrielles. Dès 1894, le vice-roi des deux provinces de Houpé et du Hounan s'était mis à organiser dans son gouvernement différentes industries. Il avait créé une fabrique de cotonnades; il avait construit de vastes bâtiments pour y établir des aciéries et aussi une fabrique d'armes. Il avait résolu d'installer une fabrique d'aiguilles, article dont la Chine fait une consommation considérable en les demandant à l'étranger. D'autre part, en 1900, le Comité central des mines et chemins de fer de l'empire chinois avait édicté un règlement officiel relatif aux travaux publics, qui laissait supposer que la mise en œuvre des richesses minérales allait se faire activement. De vastes plans avaient été tracés pour l'exécution de lignes ferrées. Plus tard, la publication le *Times de Pékin et de Tientsin* indiquait les efforts faits par l'Institut industriel de Tientsin pour pousser plus ou moins officiellement à l'établissement de filatures et de tissages dans la province du Tchili. Les rapporteurs de l'Institut insistaient sur ce que les tissus de coton répondent à une nécessité quotidienne de la vie du peuple, et que ce sont des millions de francs de ces tissus que

la Chine importe annuellement. On faisait appel au sentiment protectionniste, sans connaître didactiquement la chose; on s'inquiétait du drainage de capitaux que cela entraînait. On entendait remplacer les tissus étrangers par des tissus fabriqués dans le pays; et comme il fallait pour cela des machines, on conseillait de les demander aux Japonais. D'ailleurs, les membres de l'Institut recommandaient tout aussi bien l'établissement de manufactures gouvernementales que la création d'usines indépendantes par les marchands, par les nationaux travaillant à leur compte. Ils voulaient voir monter rapidement au moins 15,000 métiers dans la province, ce qui, d'après eux, devait donner annuellement 1,500,000 pièces de tissus. Ils affirmaient même s'être entendus avec les marchands de tissus, qui s'engageaient à se fournir auprès des manufactures nationales. Le vice-roi avait tout approuvé, et on allait se mettre à la besogne avec le concours d'ingénieurs japonais. Un peu plus tard, au commencement de 1908, un journal allemand de Tsingtau annonçait que le haut fonctionnaire appelé le *Yuan schiahkai* voulait enfin amener les populations du nord de la Chine à se lancer dans des entreprises industrielles, et qu'il avait dressé de vastes plans dans ce sens. Il s'agissait de filatures de laine, de teintureries, de tanneries, de fabriques de meubles, de savonneries, d'ateliers de construction de machines, de fabriques de cigarettes et d'allumettes. Parmi les grandes entreprises déjà créées, on citait une compagnie de tissage et de teinture dont le capital était de 250,000 francs partagé en actions de 25 francs. Tous les actionnaires étaient Chinois, une bonne partie étant des parents du *Yuan schiahkai*. Dans la section des tissages, les 150 ouvriers chinois conduisaient 100 métiers japonais, sous la direction de trois contremaîtres de même nationalité. On ajoutait que les métiers n'avaient pas coûté plus de 75 francs pièce, chiffre qui nous laisse quelque peu rêveur. Dans la section de la teinture, on employait cent ouvriers, et l'indigo synthétique (signe de progrès) était seul utilisé pour la teinture. Ce qui était encore un signe des temps, ou tout au moins une caractéristique du désir d'industrialisation chez un certain nombre de Chinois, c'est que des particuliers avaient fondé à Tientsin deux petites écoles professionnelles. L'une recevait 50 jeunes filles, l'autre une trentaine de garçons. On y enseignait le tissage. Il est juste de dire qu'on

s'était figuré d'abord fonder une très grande école professionnelle, mais que les fonds avaient manqué. Notons que le personnage que nous avons cité tout à l'heure avait créé un Institut pénal donnant l'enseignement professionnel (tissage, teinture, fabrication du papier, charpenterie, cordonnerie, etc.) à 600 condamnés à de petites peines et à 300 vagabonds. Au commencement de cette même année 1908, on pourrait rappeler un édit du gouvernement impérial recommandant à tous les fonctionnaires de province d'aider les entreprises qui tendraient à améliorer la situation industrielle du pays, afin de rendre l'Empire industriellement indépendant. C'étaient les mêmes tendances que celles qui s'étaient manifestées quelque deux années plus tôt, quand le correspondant du *Times* à Shanghaï avait signalé de vastes projets plus ou moins cahotiques en faveur de l'exploitation des mines et de la construction de chemins de fer. Mais la réalisation de ces projets n'a pas fait de progrès très sensibles.

Dans une étude très intéressante publiée récemment dans *La Revue du Mois* par M. Albert Maybon, celui-ci citait divers organes chinois à tendances nettement différentes qui se montraient favorables aux entreprises industrielles. Dans tel journal à tendances réformistes, on recommandait de favoriser ces entreprises (chinoises comme de juste), d'adopter les procédés modernes de production. Il est vrai qu'en même temps on exprimait l'espoir que l'on ne serait pas envahi par les capitaux étrangers, que les capitalistes chinois suffiraient à tout. Tel autre organe à tendances révolutionnaires espérait bien voir intervenir ces capitaux étrangers dans la vie économique du pays, considérant que les Chinois ne seraient pas livrés aux étrangers simplement sous prétexte que ceux-ci participeraient à différentes entreprises industrielles et commerciales. « Sans échange, disait le journaliste, les cultivateurs auront trop de riz, les fileuses trop de tulle. Les étrangers qui, en Chine, créent des courants commerciaux, des centres d'activité industrielle, rendent de réels services. » Et notre confrère chinois espérait bien voir la Chine s'ouvrir au progrès économique, ce que nous traduirons par progrès industriel. Ce qui avait été également caractéristique à diverses reprises, ce furent les expositions industrielles qui eurent lieu dans le Céleste Empire. C'est ainsi qu'à la fin de 1909, à Chinkiang, dans le temple de la littérature, une petite exposition indus-

trielle locale, préalable à l'exposition générale de Nankin, avait été tenue, pour laquelle les autorités chinoises avaient distribué largement les invitations aux étrangers. Cette exposition, sans doute, n'avait pas une très grande envergure; mais les industries locales y étaient représentées dans le désir de pousser à une vulgarisation de l'industrie manufacturière. Quant à l'exposition de Nankin à laquelle nous venons de faire allusion, elle eut du retentissement dans tout l'empire. Le Club de l'Université de Nankin fut pour beaucoup dans son organisation et dans son succès. Et M. Chem, directeur des relations étrangères au service de l'exposition, eut soin d'expliquer que l'on avait pour but d'attirer l'attention des hommes d'affaires sur la situation industrielle du pays. Les fonds nécessaires pour l'exposition, un peu plus de 150,000 francs, avaient été fournis pour moitié par une souscription publique, grâce à la Chambre de commerce chinoise de Shanghaï. Le jour de l'ouverture, dans les discours inévitables en tous pays, on avait rappelé qu'il s'agissait de faire progresser et l'éducation et l'industrïe du pays.

Actuellement, l'évolution industrielle s'accuse-t-elle par des manifestations bien nettes? Nous mettrons un peu à part l'établissement des chemins de fer. C'est qu'en effet, les nations occidentales, les gouvernements et non point seulement les capitalistes étrangers considérés au titre privé, ont pris une part des plus actives dans la création des réseaux ferrés qui commencent de sillonner la Chine. Il y a eu là des intentions politiques encore plus que des intentions commerciales ou industrielles ; et la Chine aurait été mal venue de ne pas vouloir laisser se faire ce commencement de transformation, qui d'ailleurs devra avoir une influence des plus considérables sur l'évolution industrielle générale. Il est manifeste que le développement et l'amélioration des voies de communication permettront de créer sur bien des points des usines et manufactures, qui trouveront à répandre ensuite au loin les produits de leur activité. On a parlé bien souvent avec abondance de détails, dans les publications françaises, des voies ferrées chinoises; et ce que nous pourrions dire ne ferait guère que double emploi. En tout cas, nous n'en sommes plus à l'époque où le gouvernement chinois trouvait un moyen ingénieux pour empêcher de subsister une ligne ferrée dont l'existence ne lui convenait point. Peut-être se rappelle-t-on que le premier chemin de fer

établi en Chine l'a été de Shanghaï à Hou-Song, par une compagnie anglaise? le gouvernement ne trouva rien de mieux que de le racheter à la compagnie, et d'envoyer le matériel à Formose, où il le laissa pourrir sans l'employer. Les sentiments nationalistes et xénophobes n'ont pas complètement disparu, tant s'en faut; mais ils se manifesteront plutôt, quand cela sera possible, par le rachat des lignes construites par les étrangers. Les Chinois, par suite même du fonctionnement de ces lignes dont ils ont pu constater et apprécier les services, sont tout disposés maintenant à construire par eux-mêmes des chemins de fer, et à réaliser de la sorte une partie de l'évolution industrielle générale. Nous pourrions signaler, par exemple, la construction du chemin de fer de Houpé au Sé-Tch'ouan, construction pour laquelle il a fallu réunir un capital de 16 millions de taëls, dont 25 p. 0/0 ont été souscrits volontairement, tandis que le reste était fourni par des taxes forcées. Tout récemment, le journal *North China Daily News* a publié le bilan curieux des dépenses de construction et des ressources de cette ligne chinoise. On y trouve la trace d'une comptabilité quelque peu fantaisiste, qui n'est point pour nous laisser supposer que les capitaux nécessaires aux voies ferrées soient faciles à se procurer en Chine. Mais il n'en est pas moins vrai que la construction de la ligne se poursuit; et cela aussi est bien caractéristique de l'état des esprits en Chine. On sait également que les Chinois ont entendu construire par eux-mêmes le chemin de fer Hankéou-Canton. Enfin, lors de l'accord survenu en 1905 entre la France, l'Angleterre, l'Allemagne et la Chine, le gouvernement de Pékin avait spécifié qu'il procéderait sans intermédiaire à la construction et à l'exploitation de ses lignes. Le chemin de fer de Pékin à Kalgan a été construit par des ingénieurs chinois : il est vrai sur un avant-projet dressé par un Anglais. On ne peut pas dire malheureusement que ces constructions se fassent dans les meilleures conditions techniques ni pécuniaires. Pour le chemin de fer de Hankéou à Tchenfou, on avait déjà dépensé des millions avant que le premier rail fût posé, et l'on n'avait pas craint de constituer tout un état major coûteux. Il semble bien que les Chinois ne soient pas encore mûrs pour des entreprises aussi difficiles que l'établissement des voies ferrées. Néanmoins, poussés peut-être par le nationalisme, ils poursuivent la création

de nombreuses voies de transport perfectionnées. Nous ne rappelons pas qu'à la fin de 1908, le Ministre des voies de communications chinoises a repris pour son compte l'exploitation de la ligne Pékin-Hankéou. Nous ne rappellerons pas davantage l'émission, à la fin de 1908 également, d'un emprunt très important en vue de parfaire le rachat de certains chemins de fer. Tout cela se rapporte trop aux relations politiques de la Chine avec les pays étrangers, pour qu'aucun de nos lecteurs n'en ignore. De même les Chinois ont-ils tenu à construire sans aide étrangère le chemin de fer Wousung-Shanghaï-Kashing-Hangchow : et s'ils ont été obligés d'admettre l'existence d'un ingénieur en chef anglais, l'ont-ils laissé faire aussi peu de chose que possible. En somme, aujourd'hui que le chemin de fer de Pékin à Kalgan est ouvert, on a pu modérer un peu les critiques que l'on avait élevées contre ses ingénieurs et contre son tracé. Si le prix de revient de cette ligne est bien difficile à préjuger, étant données les habitudes chinoises, il ne semble pas, malgré tout, que l'exploitation en soit par trop mauvaise.

Des progrès qui nous semblent négligeables ont bien toutefois leur importance en un pareil milieu. Dans une contrée où le temps, hier encore, ne comptait pour rien, n'est-il pas typique de voir des marchands chinois de Kia-Ying-Chow proposer d'établir une ligne de bateaux à vapeur entre cette ville et Swatow, et demander la permission de draguer le cours d'eau à suivre pour donner passage à ces bateaux. Le capital de la compagnie fondée est bien modeste, 500,000 francs; il n'est pas prouvé qu'il suffise à effectuer les travaux; mais il faut songer que bien souvent, dans les pays orientaux, le succès ne répond pas aux premiers efforts. Ce sont encore des commerçants de cette même ville et de la ville de Chao-Chow-Fu, qui se proposent de constituer une compagnie au capital, énorme pour la Chine, de 100 millions de francs par actions de 50 francs : laquelle compagnie aurait pour but de construire une ligne de chemin de fer de Shenchun à Chao-Chow-Fu, par Tanshui-Lufung, etc...

Nous avons parlé des richesses naturelles du sous-sol de la Chine. Là, l'évolution industrielle peut se faire avec une assez grande facilité. Rien que pour la province de Kouangtoung, M. Imbault-Huart a donné, en 1897, des renseignements fort curieux, montrant

bien les gisements minéraux de toutes sortes que renferme cette province : houille, minerais métallifères comprenant l'or, l'argent, le cuivre, le plomb, l'étain, le fer, gisements secondaires de plombagine, de cinabre, etc. A cette époque, les habitants de la province du Kouangtoung tiraient aussi peu parti que possible de ces richesses : tantôt par timidité ou par routine, tantôt à cause des méthodes primitives et défectueuses employées. En 1900, on se félicitait comme d'une chose fort importante de ce que la Société générale des études industrielles et des travaux publics en Chine, avait obtenu la concession de mines de charbon à Haï-Nahtsé, une autre près de Nankin; de ce que la Société d'exploitation minière avait obtenu concession de toutes les mines du Kœï-Tchéou, et un permis de recherches pour les pétroles du Sé-Tch'ouan. La mise en valeur de gisements miniers était chose assez négligeable pour les Chinois; car, tout en connaissant beaucoup de gisements, ils ne les exploitaient que peu, sans jamais descendre profondément; en particulier parce qu'ils ne possédaient pas de machines d'épuisement. Pour le fer, par exemple, des provinces de Kœï-Tchéou ou du Yunnan, le métal excellent qu'on y trouvait n'était guère exploité qu'à ciel ouvert. D'autre part, on ne pouvait tirer réellement parti que des gisements rapprochés des grands centres, sous peine de se heurter à des frais de transport prohibitifs.

L'état des choses tend à se modifier, mais bien lentement. Et quant aux concessions à des étrangers, jusqu'à l'époque actuelle, elles n'offraient que bien peu d'importance. En 1905, les concessions accordées de toutes parts à l'Allemagne dans la province du Chan-Toung, ne représentaient dans leur ensemble qu'un capital de 60 millions de piastres mexicaines. Dans le Sé-Tch'ouan, c'était la France qui consacrait un capital de 10 millions de piastres à six concessions. Dans le Schansi et le Honan, l'Angleterre exploitait, avec 11 millions de taëls, une série de concessions diverses, etc. A partir de 1907, des progrès assez sensibles ont commencé de se faire sur plusieurs points de la Chine dans l'exploitation des mines; l'activité que l'on montrait portait d'ailleurs plutôt sur les mines de houille, auxquelles nous allons consacrer plus spécialement quelques lignes. Néanmoins, comme le disait l'attaché commercial anglais à Pékin, Sir Alexander Hosie, l'industrialisation occidentale semblait

prendre une bonne direction et une certaine activité. Et ces temps derniers, la lecture de tous les journaux publiés, soit en anglais, soit en français, dans l'empire chinois, nous apportait des affirmations sur les projets industriels des Célestes, qui paraissaient, du reste, résolus à exploiter leurs richesses minérales en recourant le moins possible aux capitaux étrangers. Dans le Kouangtoung, un syndicat chinois s'était constitué pour obtenir du gouvernement l'autorisation de mettre en valeur des gisements métallifères récemment découverts. D'autre part, une commission avait été nommée par le vice-roi du Houen-Si pour aller étudier aux États-Unis le fonctionnement de l'industrie minière. Un bureau d'affaires générales minières avait été constitué à Canton, afin d'organiser une compagnie destinée à exploiter et des mines d'antimoine et aussi des mines de houille. Les fonds devaient en être souscrits suivant une méthode favorite des Chinois, partie par le gouvernement, partie par les marchands indigènes. Un syndicat, indigène lui-même, se serait constitué avec une avance à lui accordée par le vice-roi de la province de Chili, pour exploiter les minerais de fer du Schansi, en même temps qu'une usine métallurgique serait créée pour tirer parti de ces minerais.

Mais c'est surtout en matière de mines de houille que des progrès ont été faits. Il y a bien longtemps qu'une exploration de la Chine due à un voyageur allemand éminent, le baron F. von Richtofen, avait donné les éléments d'appréciation les plus éloquents sur les dépôts de houille dans le nord de la Chine. Il les avait évalués à 400 milles carrés; et bien que ces appréciations fussent certainement superficielles, les renseignements recueillis plus tard avaient permis de constater qu'on pouvait faire amplement fonds sur elles. Les mines de charbon de Kaïping, à quelque 160 kilomètres à l'est de Tientsin, que l'on se mit à exploiter à l'européenne vers 1890, pouvaient, dès 1895, produire environ un millier de tonnes de houille par jour, qui se vendaient en moyenne 7 dollars la tonne de « tout venant » à Tientsin. Ce combustible remplaçait en ce point, et même partiellement à Shanghaï, les charbons anglais, qui revenaient à 80 francs la tonne. Il faut dire que la société exploitante, connue sous le nom de Chinese Engineering and Mining Company, société semi-officielle, d'un type très en faveur en Chine,

avait été fondée en 1879, et que ses débuts avaient été fort languissants. Néanmoins, en 1897, l'extraction totale dans les trois centres d'exploitation atteignait à peu près 1,100,000 tonnes par an; et de nouveaux sondages heureux étaient exécutés à ce moment. Et pourtant la production était loin d'atteindre ce qu'elle aurait pu donner, bien que l'exploitation se fît à l'européenne, avec l'aide d'une dizaine d'Anglais. On se trouvait en effet sur des couches d'une épaisseur énorme; et ce qui, en outre, avait bien son intérêt à un point de vue industriel large, c'est que le charbon extrait convenait parfaitement à la fabrication du coke métallurgique. Dès 1897, on en fabriquait pour alimenter ces usines métallurgiques d'Hanyang dont nous reparlerons. Tongshan, un des centres miniers de la compagnie que nous venons de citer, offrait alors un aspect unique pour ainsi dire en Chine : maisons en briques et pierres, recouvertes de tuiles, avec des vitres aux fenêtres, rues larges et propres éclairées au gaz, population dans l'aisance, tout cela sous l'influence de l'industrialisation.

Cette question des gisements houilliers en Chine prenait de plus en plus d'importance, au fur et à mesure qu'on espérait pouvoir introduire l'industrie occidentale dans le pays, naturellement à l'aide des capitaux étrangers. Et M. Drake avait présenté en 1901 un mémoire très complet sur les gisements houillers de la Chine, devant l'Institut américain des ingénieurs des mines. Au moyen de savants calculs portant sur la région comprise entre le bassin de Kaïping, dans le Chili oriental, et le bassin de Tséchou, dans le sud-est du Schansi, il arrivait à trouver des gisements s'étendant sur une longueur de 800 kilomètres; et pour l'ensemble il comptait comme moyenne une épaisseur de 6 mètres 90, en supposant une largeur moyenne de 80 kilomètres seulement. Et en n'admettant point que le charbon se rencontrât partout régulièrement, il affirmait néanmoins qu'il se trouvait là 350,000 millions de tonnes. Encore n'avait-il tenu compte que des gisements pour lesquels il avait pu se procurer des données acceptables, et de la couche principale de chaque gisement. Pour lui, une étude plus complète devait accuser une richesse étrangement supérieure.

Il écrivait au moment où les charbonnages de Kaïping, comme nous l'avons indiqué, passaient des mains d'une compagnie indigène à

celles d'une compagnie anglaise. On attendait de cette transformation un développement notable de la production ; d'autant que la compagnie avait son port desservi par voie de terre et par un canal privé de 25 kilomètres environ, qui, en se reliant au Grand Canal chinois, donnait accès dans les diverses parties du pays. A ce moment, on estimait que ces charbonnages renfermaient 60 millions de tonnes en vue, comme disent les techniciens, dont la présence était réellement constatée, et quelque 265 millions de tonnes dont on croyait pouvoir escompter la réalité. D'ailleurs, on savait pour les voir exploiter, au moins de façon élémentaire, que la province de Hunan était particulièrement riche en gisements de charbon, soit anthraciteux, soit bitumeux. De très bons combustibles étaient extraits dans quelques mines relativement nouvelles de la région du Lui-Yang; charbon exploité dans des conditions très primitives, dont une partie atteignait la côte grâce à des frais de transport très réduits, qui permettaient de vendre à Hankéou le combustible en question pour quelque 25 francs la tonne. Ces exploitations minières ne descendaient guère à plus de 60 mètres, alors que plus profondément on eût trouvé un gisement meilleur.

Tout naturellement, avec la construction et l'extension des chemins de fer, on se préoccupe d'autant plus de la mise à profit des énormes gisements de charbon qui se trouvent et dans le Hunan et dans le Schansi. Il est curieux de rappeler à ce propos que, 30 ans plus tôt, le baron Richtofen, dont on ne peut trop vanter les travaux, avait annoncé à la Chambre de commerce de Shanghai que le combustible de ces provinces pourrait lutter avec les meilleures variétés de la Pensylvanie et de la Nouvelle-Galles du Sud. L'ouverture à l'exploitation de la ligne de Tawang à Taokou, avec la mise à contribution de la rivière Weï et du Grand Canal, venait étrangement faciliter l'évacuation de ce charbon sur les centres de consommation. D'autres projets devaient encore améliorer ces voies de transport. Au surplus, le charbon ne revenait pas à plus de 3,10 francs environ sur le carreau de la mine. Et même à compter une dizaine de francs de transport, cela le laissait à un prix extrêmement bas. On avait l'espoir, d'ailleurs, de pouvoir utiliser également le chemin de fer de Pékin à Hankéou. De plus, Taokou n'est pas loin du Fleuve Jaune ; et le charbon, par cette voie, pouvait

descendre jusqu'à Tsinan, pour prendre ensuite la ligne ferrée. On escomptait le moment relativement prochain où les frais de transport jusqu'à Nankin, et même jusqu'à Shanghaï (centres grands consommateurs de charbon), ne dépasseraient pas sensiblement 13 francs. Il est bien évident que, étant donné le rôle que joue la machine, particulièrement la machine à vapeur, dans la grande industrie moderne, l'exploitation réellement effective d'une partie des vastes gisements houillers de la Chine était nécessaire pour que cette industrie pût quelque peu s'introduire dans l'Empire Céleste.

Dès 1905, les entreprises houillères commençaient de se multiplier. C'est ainsi qu'au Shantoung une compagnie allemande, Shantoung Bergbau Gesellschaft, avait travaillé activement dans plusieurs charbonnages, notamment dans le charbonnage de Fangtzé, qui rendait quotidiennement 500 tonnes et occupait 2,000 ouvriers. Dans la même région, une société chinoise, dite Hoa-Té-Hing, avait repris des exploitations rudimentaires à ciel ouvert, au sud-ouest des monts Tsoa-Shan, et arrivait à extraire 300 tonnes de houille journellement. Ici, tout le personnel était chinois, ce qui valait bien la peine d'être noté, et l'on améliorait constamment le matériel d'exploitation. En cette année 1905, on faisait grand bruit autour du Pékin Syndicate, grande affaire minière dont on attendait beaucoup. On évaluait le prix de revient de la houille sur le carreau tout au plus à 5 francs; et on estimait qu'elle pourrait ne pas dépasser 25 francs avec le transport par chemin de fer. On comptait le vendre 35 francs, prix encore très inférieur à celui des houilles étrangères. On croyait pouvoir produire, au bout de la première année, 200 tonnes par jour. Peu de temps après, s'était constituée la société dite Kiangtéi, concession dont les gisements étaient situés sur la rive nord du Yangtsé dans la province de Sé-Tch'ouan. On retrouvait là d'antiques exploitations chinoises, que les indigènes avaient dû abandonner en présence des moindres difficultés, défaut de ventilation, envahissement des eaux. On avait déjà, quelques années auparavant, exploité une veine de cette mine, et le charbon avait été facilement absorbé, soit par la consommation locale, soit par les ports du bas Yangtsé, notamment Hankéou. Il s'agissait d'un charbon de très bonne qualité, faisant une concurrence victorieuse au charbon japonais.

De côté et d'autre, des exploitations plus ou moins secondaires étaient conduites. Tel était le cas pour le gisement Nan-Piao, où des procédés d'exploitation européens avaient été introduits en 1904 : gisement qui se trouve sur le chemin de fer de Newchwang, et qui avait été acquis par des exploitants anglais. On avait également parlé de donner une activité nouvelle à l'exploitation des gisements dits de Western Hills, à 60 kilomètres environ de Pékin, et pour lesquels, en 1903, un embranchement ferré avait été établi les reliant à la ligne Pékin-Hankéou. Naturellement ces chemins de fer, qui facilitaient la mise en valeur des gisements houillers en permettant le transport à longue distance de leurs produits, étaient aussi des clients tout désignés pour les exploitations minières, les locomotives réclamant le combustible minéral en quantités de plus en plus grandes. En outre, ce qui était un signe des temps, le poêle en fonte s'introduisait en Chine en même temps que la locomotive; et l'indigène prenait l'habitude d'user du combustible minéral dans de bien autres conditions que jadis. La consommation domestique pouvait au surplus utiliser facilement les poussiers que les charbons chinois rendent malheureusement en quantité assez considérable. Qu'on ne s'étonne point si les gisements répandus dans tant de régions de la Chine n'avaient été mis à contribution que bien faiblement par l'industrie locale, et si par conséquent le consommateur n'était guère tenté de recourir au combustible minéral. L'outillage des mineurs était enfantin, et la production extraordinairement faible; bien que le mineur restât en moyenne 14 heures par jour dans le puits, pour un salaire de 50 centimes. Les épuisements, et encore à condition que les venues d'eau fussent minimes, se faisaient, non pas au moyen de pompes, mais à l'aide d'une outre en peau de vache suspendue à une corde. De même, le charbon se transportait le plus souvent sur la brouette chinoise. Il était exceptionnel que son transport se fît par chariot à deux roues.

D'année en année, la production a augmenté dans les exploitations déjà en train, et d'autres exploitations ont été mises en œuvre. Si nous nous en référons à un relevé fait par M. Drake, fin 1906, alors qu'il était professeur à l'Université impériale de Tientsin, nous verrons qu'il estimait la production des houillères de la Chine à un peu moins de 9 millions de tonnes. Dans cet ensemble, les exploita-

tions chinoises proprement dites donnaient un peu plus de 7 millions, et les exploitations européennes fournissaient le reste. Pour la province du Tchili, le total était d'à peu près 2,200,000 tonnes, de 3 millions pour le Schansi, de 800,000 pour le Schantoung, de 200,000 pour le Hunan. En ce qui est particulièrement des houillères de la Chinese Engineering and Mining Company, la production suffisait à peine à la demande : ce qui montre bien l'habitude que l'on prenait de plus en plus, ou le besoin que l'on avait, de recourir au combustible minéral. Pour 1907, des évaluations fort vraisemblables portaient à 10 millions de tonnes la production totale du charbon en Chine, total dans lequel l'exploitation de Kaïping entrait pour 1,500,000 tonnes. Et un journal japonais très autorisé, le *Jiji-Chimpo*, s'inquiétait fort de l'avenir du charbon japonais, en présence de la production grandissante du charbon chinois. Sans doute, des à-coups se produisaient dans cette industrie naissante, peut-on dire. Les entreprises n'étaient pas à l'abri des grèves et des difficultés ouvrières. L'exploitation allemande du Schantoung, par exemple, avait été en butte, à la fin de 1908, à des difficultés considérables. Néanmoins, le progrès continuait et s'accusait. Rien que pour les mines de Fangtzé de cette exploitation allemande, la production, entre 1906 et 1908, avait augmenté de 60 p. 100. Dans une autre mine de la même entreprise, à peine débutante, elle dépassait 60,000 tonnes. Les fameux charbonnages du Pékin Syndicate, après bien des vicissitudes, avaient commencé à donner quelque 900 tonnes de charbon journellement. Enfin, tout dernièrement, on constatait un mouvement des plus caractéristiques et des plus curieux pour mettre en valeur les immenses gisements de charbon anthraciteux qui se trouvent sur certains points de la province du Schansi. A côté d'exploitations indigènes très primitives, on voyait un riche Chinois de Canton faire monter des chaudières, des pompes, des appareils tout à fait perfectionnés, pour s'attaquer aux gisements de la région de Ping-Ting-Chow. Il y a encore, comme de juste, beaucoup de flottement dans toute cette mise en valeur des richesses souterraines de la Chine, d'autant qu'une bonne partie des Chinois entendent expulser les étrangers des entreprises qu'ils ont fondées; et que, d'autre part, pour les nombreuses sociétés originelles qu'ils veulent créer, il leur manque souvent le nerf de la

guerre. Cependant, à travers ce flottement, on aperçoit nettement l'évolution qui pousse la Chine vers une exploitation industrielle et rationnelle de ses ressources.

Avec l'abondance des minerais qu'on trouve en Chine et la production grandissante de la houille, il est inévitable que l'industrie métallurgique prenne une réelle importance dans l'Empire. Dès la fin de 1907, on signalait comme bien caractéristique l'exportation sur les États-Unis de 2,500 tonnes de fonte basique chinoise. La métallurgie est d'ailleurs sûre de trouver en Chine même, et de façon immédiate, une clientèle importante. Il suffirait, pour s'en rendre compte, de parcourir les statistiques d'importation, et de voir la valeur très grande des fers et aciers introduits dans le pays sous la forme de plaques ou de fils, de barres ou de clous, de tubes et de profilés divers. En 1889, il s'était fondé à Hanyang, sur le Yangtsé, avec le concours de Belges, et sous l'inspiration du vice-roi Tchenchitong, une entreprise métallurgique importante comprenant à la fois des mines de fer, des mines de charbon, et surtout deux hauts fourneaux, une aciérie, un laminoir pour les rails et profilés variés, sans parler du reste. Cela ne veut pas dire que cette tentavive ait pécuniairement réussi dès ses débuts; mais son emplacement avait été bien choisi, et le principe de sa création était excellent puisque, en fait, c'est cette usine métallurgique qui tient à l'heure actuelle la première place dans l'industrie du fer en Chine. Ce sont justement ces usines de Hanyang qui avaient envoyé aux États-Unis les 2,500 tonnes de fonte dont nous parlions tout à l'heure; au commencement de 1908, elles étaient signalées comme possédant, en dehors de leurs hauts fourneaux, deux convertisseurs Bessemer, quatre fours Siemens donnant chaque année 60,000 tonnes de produits finis, et dotées, comme on le voit, d'appareils perfectionnés et modernes pour le traitement de la fonte. Les États-Unis n'avaient pas tardé à s'inquiéter de l'existence de ces établissements; et leur consul à Hankéou avait eu, dans le courant de 1908, à répondre à des renseignements détaillés qu'on lui avait demandés à leur sujet. Il n'avait pas tari en éloges sur cette installation, qui lui rappelait à première vue, avec ses hautes cheminées, ses hauts fourneaux et le reste, la région métallurgique des États-Unis. Il insistait sur la superficie de ces usines, qui couvraient une cinquantaine d'hectares et employaient 3,500 ouvriers chinois, dans

des ateliers récemment agrandis, réunissant tous les perfectionnements modernes, et où les machines étaient presque toutes commandées par l'électricité. Les deux hauts fourneaux produisaient 250 tonnes de fonte par jour; et l'on était en train de monter un autre appareil pour une production quotidienne de 300 tonnes environ. Les ouvriers mécaniciens et les ouvriers des laminoirs, même chinois, arrivaient à toucher l'équivalent de quelque 200 francs par mois. On fabriquait les produits les plus divers. Tous les aciers étaient susceptibles de subir les épreuves du bureau Veritas ou du Lloyd. Les usines possédaient des machines d'essai, des laboratoires chimiques, et les produits fabriqués valaient ceux des bonnes usines des autres pays. On s'apprêtait d'ailleurs à élever dans le voisinage de larges ateliers pour la construction des ponts métalliques, du matériel des chemins de fer, etc. Un nouvel appel de capital devait être fait dans ce but, pour une valeur de trois millions de taëls. Dans le courant de 1910, le consul américain de Hankéou donnait à nouveau des détails circonstanciés sur le développement des établissements métallurgiques de Hanyang. Il signalait ce fait qu'ils occupaient un personnel de 20,000 ouvriers, dont 4,000 rien que pour les opérations métallurgiques propres. Cette entreprise était d'ailleurs liée intimement avec une compagnie chinoise dite Yangtsé Engineering Works, employant des milliers d'ouvriers sous une direction uniquement chinoise, et devant se livrer particulièrement à la construction des bateaux.

En Allemagne, tout comme aux États-Unis, on a commencé de s'inquiéter de cette concurrence possible de l'industrie chinoise aux importations étrangères : et cela surtout quand on vit les établissements de Hanyang se faire adjuger une partie de l'importante fourniture de rails qui était nécessaire pour l'établissement de la portion méridionale du chemin de fer de Tientsin à Pukow ; alors que, pour cette adjudication, ils étaient en concurrence avec le syndicat allemand de l'acier. Cela n'avait pas lieu d'étonner beaucoup ceux qui étaient au courant de la question, puisque les laminoirs des aciéries de Hanyang pouvaient, dès 1909, produire 250 tonnes de rails par jour, et qu'on songeait à tripler leur capacité. Ces aciéries ont eu l'honneur d'une monographie détaillée dans un des journaux techniques les plus importants du monde, *Engineering*, de Londres. L'auteur de la monographie a donné les renseignements techniques

les plus complets sur l'exploitation de ces usines. Il a montré aussi l'avantage qu'elle trouve de pouvoir se procurer ses minerais de fer dans un rayon de 150 kilomètres à peine (minerais particulièrement riches), la chaux et le manganèse se présentant également en abondance aux exploitants. Les salaires relevés par l'auteur pour le personnel de ces établissements sont encore généralement très bas. Mais, sous l'influence de ce niveau si modeste des salaires, on a continué de confier au travail manuel une foule de besognes qui, en Europe ou aux États-Unis, sont exécutées mécaniquement; et il est bien probable que l'économie finale sur le prix de revient est annihilée par cette mise à contribution insuffisante du travail mécanique.

Bien que les usines métallurgiques installées sur un pareil pied ne soient pas nombreuses en Chine, et que l'on se trouve souvent encore en présence de procédés primitifs comme ceux qui sont suivis dans la province de Schansi, et particulièrement dans le district de Ping-Ting-Chow ; il semble que l'industrie métallurgique est appelée à se développer puissamment en Chine. C'était la remarque que faisait, il y a peu de temps, un technicien, M. Morgan, dans la publication spéciale *Iron Age*. Il a pu remarquer que les ouvriers chinois ont une sorte d'instinct qui leur évite les maladresses dans les manipulations des organes mécaniques. Sans consulter même les dessins, ce dont ils ne seraient pas toujours capables, ils arrivent à monter de la façon la plus heureuse des machines compliquées.

Si les besoins et la consommation de la population peuvent inciter au développement de l'industrie métallurgique, il en est encore bien davantage pour ce qui est de la filature du coton et du tissage des filés, étant donnée la part que l'importation de ces deux articles tient dans le commerce de la Chine avec l'étranger. En 1899, l'importation des cotonnades étrangères seules dépassait 13 millions de francs. Quant à la consommation intérieure, on n'avait point de chiffres, comme de juste; mais on rencontrait partout, sur le dos des campagnards, hommes et femmes, l'étoffe bleue de fabrication indigène, de 33 centimètres de large, produite avec les métiers primitifs. Il existait bien à Shangaï une fabrique de cotonnades, fort insuffisante pour les besoins du marché. Et dès 1900, les Japonais établissaient une filature et un tissage à Shache, au centre de la région

de production du coton. Il avait également bien compris les besoins du pays, ce vice-roi Tchenchitong qui avait fait créer les usines métallurgiques de Hanyang; et il avait eu soin de monter une filature de coton de 30,000 broches, dont les produits trouvaient un débouché immédiat grâce à leur bas prix. Un peu auparavant d'ailleurs, le gouverneur de Canton avait demandé à l'Empereur de faire élever dans cette ville des filatures de coton, il est vrai dans le but, digne de l'École Mercantile, d'empêcher l'exportation du numéraire. Les Anglais s'étaient immédiatement inquiétés des créations de Tchenchitong, craignant la concurrence des manufactures installées sur le sol chinois pour l'importation des cotonnades britanniques. Ils avaient déjà à compter avec la première filature de coton, celle de Shanghaï, propriété de Li-Hong-Tchang. Détruite par un incendie en 1893, elle avait été rapidement reconstruite, dotée des machines les plus perfectionnées, et elle fonctionnait jour et nuit en occupant plusieurs milliers d'ouvriers et d'ouvrières. Encouragées par le succès de cette filature, quatre sociétés avaient été lancées sous l'impulsion de capitalistes américains, anglais ou allemands, pour se monter à Shanghaï. En peu de temps, Shanghaï s'était transformé; et le consul de Belgique à Tientsin, M. Bure, qui n'y était pas passé depuis 1892 seulement, n'avait point été peu étonné de voir se dresser au bord des rizières de nombreuses usines produisant filés ou tissus de coton, usines de grandes dimensions, constituées en général de 3 à 4 millions de francs par des étrangers, associés ou non avec des Chinois. Il existait les filatures et tissages créés par le vice-roi Wuchang : 3,000 ou 4,000 ouvriers y étaient employés, on y comptait mille métiers à tisser; et, bien qu'usines gouvernementales en réalité, ces établissements avaient donné, en 1893, 17 p. 0/0 de bénéfice.

En 1900, sous l'influence bienfaisante des traités passés avec le Japon, Shanghaï possédait 2 filatures de coton, en même temps que 17 filatures de soie. Aussi, en 1905, l'attaché commercial de Grande-Bretagne en Chine consacrait-il une étude particulière à l'industrie cotonnière de l'Empire chinois. Il donnait un état des filatures et des tissages existant en Chine au moment où il écrivait, ou tout au moins sur le point d'être montés. Il citait une filature à Hongkong qui possédait 5,500 broches, puis la série des filatures de Shanghaï dont nous avons parlé. Sans entrer dans des détails trop longs, nous

dirons qu'il comptait 620,000 broches et, d'autre part, 2,250 métiers mécaniques. Une mission envoyée en Chine par une Chambre de commerce anglaise, à peu près à la même époque, affirmait que l'expansion du commerce du Lancashire souffrirait sérieusement de la concurrence ainsi faite par la production des filés ou des cotonnades dans le territoire même de l'Empire. Plus récemment, les représentants du gouvernement américain ont donné des renseignements sur les filatures et tissages créés, comme nous l'avons expliqué, par l'initiative gouvernementale. Ces entreprises ont été finalement louées pour environ 600,000 francs par an à des commerçants chinois, et actuellement la fabrication se poursuit avec 900 ouvriers pour les filatures, lesquelles ne produisent d'ailleurs qu'un certain numéro et environ 5,000 livres par jour. Pour les tissages, quelque 700 métiers fabriquent quotidiennement 20 balles d'un tissu un peu plus épais que les calicots de fabrication étrangère. Ce qui est caractéristique de l'industrialisation en Chine, c'est que là où, comme dans les usines dont nous venons de parler, on ne recourt pas encore aux métiers mécaniques perfectionnés, néanmoins on réunit souvent en fabrique des centaines d'individus, travaillant sur des métiers à main, produisant des étoffes grossières, mais faisant bénéficier la fabrication de la centralisation. C'est ainsi qu'un tiers de la population de Kiangyn, ville sur le Yangtsé qui compte environ 50,000 âmes, est employé à tisser sur des métiers à bras.

Pour l'industrie de la soie, on constate déjà de côté et d'autre des perfectionnements tendant à la même évolution. Dès 1904, il existait à Canton, à Souchow, et surtout à Shanghaï, une série de filatures de soie organisées à l'européenne et dirigées en partie par des Européens, en partie par des Chinois. Notons, comme détail particulier, que le chemin de fer de la Mandchourie méridionale a suivi le mouvement en créant une filature de soie à Fushimidaï. On a commencé par y employer seulement 140 ouvrières; mais on compte bien en développer rapidement l'importance.

Le même mouvement se dessine pour diverses industries. C'est ainsi que, dans la seule région d'Hankéou, en 1907, on pouvait signaler l'existence de 9 usines produisant l'albumine par traitement des œufs indigènes, usines qui naturellement recueillaient les jaunes d'œufs pour les expédier principalement aux tanneries occi-

dentales. On voyait l'industrie meunière se développer très vite. Trois sur quatre des minoteries étaient des entreprises exclusivement chinoises, et deux d'entre elles avaient un excellent matériel américain. Qu'on songe que certaines de ces minoteries produisaient de 1,000 à 1,500 sacs par jour. Une cinquième était déjà en construction, dont on attendait une production énorme de 4,000 sacs. Trois huileries à vapeur existaient également à Hankéou, dont deux appartenant à des Chinois et employant les procédés les plus récents : Sans parler des fabriques de briquettes et de tablettes de thé, déjà anciennes, nous pourrions signaler une manufacture de tabacs, une fabrique d'allumettes, produisant 430,000 boîtes par jour et employant 1,200 ouvriers (fabrique appartenant à un riche marchand chinois de Shanghaï); des tuileries et des briquetteries à vapeur. Un peu plus tard, on pouvait faire des constatations aussi caractéristiques à Canton. Une série d'industries locales s'étaient fondées, avec matériel perfectionné, fourni par des maisons allemandes : c'étaient, par exemple, une briquetterie produisant 10,000 briques par jour; une cimenterie fabriquant 500 barils de ciment; une manufacture d'allumettes employant 200 ouvriers; une fabrique de verres de lampe, produisant 7,000 douzaines de verres par an pour répondre aux besoins de la consommation indigène, qui fait usage sur une échelle considérable des pétroles américains en particulier; une usine de tissage de bas, une manufacture de cigarettes, une fabrique de cristaux de soude, etc.

Nous trouverions aujourd'hui à Hankéou de nouvelles usines. Sans doute, certaines affaires anciennes ont-elles été montées un peu légèrement, les Chinois ne connaissant pas encore bien les risques et les responsabilités que l'on court dans les grandes entreprises industrielles modernes. Néanmoins, on a fondé des usines à traiter le riz, des savonneries, une papeterie. On projette actuellement, croyons-nous, la construction d'une fabrique de ciment et d'une fabrique de sacs de jute. Une usine frigorifique a été installée (et l'on sait que l'Angleterre a commencé de recevoir de Chine des viandes frigorifiées); des huileries ou des usines préparatoires pour le traitement des graines oléagineuses ont été montées également. Les rapports des agents consulaires de Grande-Bretagne sont semés d'indications sur les entreprises industrielles qui se créent de part et

d'autre. Récemment, on en signalait plusieurs dans la région de Chinkiang. De leur côté, les Américains suivent avec raison de très près cette évolution industrielle; non pas seulement parce qu'ils la redoutent pour leurs importations (ces craintes sont certainement exagérées par suite du développement à escompter de la consommation), mais pour se faire autant que possible les fournisseurs des machines et des installations indispensables à ces manifestations industrielles. C'est ainsi qu'ils signalaient la création d'une manufacture de cigarettes n'employant pas moins de 600 ouvriers ou ouvrières. Les Yankees, grands producteurs de farine, s'occupent beaucoup de la part que les moulins chinois commencent de prendre dans la fourniture de la farine aux diverses parties de l'Empire. Et dernièrement un rapport consulaire faisait remarquer que les minoteries de Shanghaï avaient vendu, en 1908, un poids de farine représentant une augmentation de 38 p. 0/0 par rapport à 1907, ces moulins produisant 7,000 barils par jour. Aussi bien, dans de nombreux ports voisins comme Chinkiang, Suchen, Haïcho et d'autres, il se fabriquait quotidiennement quelque 8,500 sacs de farine, farine beaucoup meilleur marché que les farines américaines. Les Chinois, dans leur désir de se lancer dans l'industrialisme, créent ou ont déjà créé une série d'entreprises importantes à Hong-Kong, pour bénéficier des avantages locaux qu'ils peuvent y rencontrer. Ce sont des raffineries de sucre, des filatures, des tissages, des minoteries, des fabriques de papier, des huileries, des cordonneries, des savonneries. N'est-il pas curieux également de voir une société chinoise créer une manufacture de sucre de betteraves à Karbine, suivant l'exemple d'une compagnie polonaise qui a fondé une sucrerie à quelque 30 kilomètres de là? Détail très caractéristique montrant l'ardeur avec laquelle les Chinois, en tant que consommateurs, réclament des produits comme ceux que fournit l'industrie occidentale, et, en tant que producteurs, cherchent à fabriquer ces produits. A Hantoung, en Mandchourie, des Chinois se sont mis à fabriquer des fourneaux ressemblant à s'y méprendre aux fourneaux de fabrication américaine, et qui sont extrêmement demandés par la population; les producteurs indigènes peuvent arriver à les livrer pour un prix à peu près équivalent au prix du fret des États-Unis à Hantoung. Sans doute l'article ne vaut-il point celui qui est fabriqué

par les Américains ; mais une bonne partie de la population est heureuse de se le procurer au prix qu'elle le paye. Voici d'autre part, ce qui n'est qu'un détail, mais typique cependant, que les Chinois d'un grand nombre de localités de la Chine méridionale acceptent avec enthousiasme une sorte de machine à broder très simple, leur permettant d'exécuter à l'occidentale, dirons-nous, les fameuses broderies de soie faites jusqu'ici suivant les méthodes antiques.

Qu'on nous pardonne cette surabondance de documents, qui devient un défaut en ce sens qu'elle rend aride la lecture d'une semblable étude, mais qui montre de la façon la plus péremptoire ce phénomène d'industrialisation que nous voulions mettre en lumière. Il est bien assuré que les Chinois sont trop pauvres, considérés globalement, pour fournir à cette industrialisation tous les capitaux qui lui sont nécessaires. La preuve a été faite par les difficultés qui se sont présentées à eux quand ils ont prétendu, pour leurs chemins de fer, se libérer de l'aide étrangère, tout comme par les opinions rapportées dans l'étude de M. Maybon, que nous avons eu l'occasion de signaler. Cette insuffisance de capitaux ressort également de l'obligation où, pour bien des entreprises, les Chinois ont été de recourir soit à des souscriptions imposées, soit aux fonds d'État. Il est d'ailleurs logique qu'un pays neuf soit obligé de faire appel aux vieilles civilisations pour se procurer les fonds indispensables à une évolution industrielle, surtout quand elle doit être de l'envergure de celle qui a commencé de se produire en Chine. Ce sera l'intérêt même des pays occidentaux de prêter leurs capitaux, à bon escient naturellement, pour cette mise en valeur de l'Empire chinois. Et c'est l'intérêt des Chinois, s'ils veulent pleinement réaliser ce à quoi ils semblent s'attacher maintenant, de faire appel franchement à la collaboration des capitaux étrangers.

DANIEL BELLET.

LES TROIS INTERVENTIONS EUROPÉENNES AU MAROC

Il y a quelques mois, au moment où la solution bâtarde d'Algésiras, qu'on croyait peu viable, semblait devoir suffire pour un temps, à endormir la question d'Occident, voici que trois interventions européennes au Mogreb l'ont replacée, après une période relativement calme, au premier rang des préoccupations internationales. On lira d'autre part l'excellente étude qui fixe le point de vue européen de ces interventions; il n'est pas sans intérêt d'examiner les faits en se plaçant non plus à Paris, mais au Maroc, d'en dégager les tendances, les moyens d'action, et d'envisager les résultats de ces initiatives dont la répercussion bouleverse le vieux monde.

Une remarque s'impose tout d'abord sur le caractère nettement différent des trois interventions : la *Française* est exclusivement marocaine. L'*Espagnole*, réalisatrice de droits dont l'interprétation, telle qu'elle en est faite, est discutable, se trouve dominée par des raisons de politique intérieure et par un traditionalisme qui se réveille d'une façon très opportune pour justifier des prétentions actuelles. L'*Allemande* enfin purement internationale a saisi le prétexte que lui offraient les spéculations audacieuses de quelques particuliers; elle est le fait du pur hasard en ceci qu'elle se fût produite en n'importe quel autre point du monde si les conditions rencontrées à Agadir s'y fussent elles-mêmes réunies.

Pourquoi les troupes françaises sont-elles allées à Fez? Quels faits ont motivé leur action? Pouvions-nous n'y pas aller? Questions auxquelles maintes réponses ont déjà été faites mais que des précisions recueillies sur place au lendemain même des événements permettent de dégager plus distinctement.

Tout d'abord il est incontestable que, si le général Moinier n'était pas arrivé sous les murs de Fez le 21 mai, la ville tombait imman-

quablement au pouvoir des insurgés; des pillages se seraient produits, bientôt suivis de massacres. Les vainqueurs s'en seraient pris d'abord au Maghzen. Le Sultan, certainement déposé, eût peut-être été épargné, mais son entourage aurait été tué. En même temps c'était l'assassinat de notre mission militaire, contre laquelle la haine des révolutionnaires s'était accumulée, car ils avaient compris que seuls son action intelligente et courageuse, son dévouement de tous les instants avaient prolongé la résistance jusqu'à la dernière limite. Et il ne faut pas être grand clerc en choses marocaines pour savoir qu'une fois le premier crime accompli, les assassinats se succèdent; les passions déchaînées ne font alors aucune différence entre le Français, l'Espagnol, l'Allemand, mais englobe tous les chrétiens dans sa haine du *nçrani*. Cela est, je le répète, incontestable; et l'affirmation en était apportée au général Moinier non pas seulement par notre consul, M. Gaillard, et la colonie française, mais aussi par les agents diplomatiques allemand et espagnol qui vinrent au-devant du libérateur avec une hâte auxquelles les convenances simplement protocolaires ne les obligeaient point.

La situation de Fez était doublement grave : à la révolte des tribus berbères, révolte habituelle, se superposait celle des tribus maghzen (tribus ordinairement soumises à l'administration chérifienne). De lourdes fautes avaient été commises vis-à-vis d'elles (impôts exagérés, pillages, etc.). Les exactions du grand vizir Si Madani-el-Glaoui avaient créé cette situation, qui s'aggravait encore par le manque de munitions des mehalla maghzéniennes. D'autre part la population de Fez montrait une effervescence très sérieuse. La conduite privée du Sultan et de son entourage était sévèrement critiquée. Le gouvernement était d'autant plus impopulaire qu'on avait cru, en instaurant Moulay-Hafid, voir revenir les temps heureux de Moulay-el-Hassan. On en voulait au souverain de ses manquements trop peu cachés aux prescriptions koraniques, de ses besoins d'argent destinés à satisfaire ses passions, et de ce que le nouvel état de choses, créé par la chute de Moulay Abd-el-Aziz, continua sans grands changements les errements anciens. Enfin, une cause économique aiguisait encore les colères : Fez assiégée se trouvait paralysée dans son commerce; les artisans des mille métiers étaient sans ouvrage et sans ressources. Certes les riches et les

Européens en étaient quitte pour payer plus chers les bœufs et les denrées que le blocus peu strict des Berbères laissait filtrer par moments. Mais il n'y avait pas là de quoi ravitailler la ville et aux craintes extérieures s'ajoutaient les menaces d'une rébellion intérieure. L'argent manquait aussi, en dépit des efforts, des moyens et du dévouement de certains Européens, notamment de notre consul, M. Gaillard, de l'agent de la Compagnie marocaine, et de celui du Crédit Foncier d'Algérie. La situation était telle que le Sultan, malgré toute l'aversion d'un gouvernement musulman pour une intervention chrétienne, demanda lui-même celle de la France. Et jusqu'au 21 mai, dix fois par jour il répétait à M. Gaillard : « Les Français arrivent-ils? »

Il fallait donc aller à Fez. Mais la façon employée était-elle la bonne et n'eût-il pas mieux valu y envoyer une simple colonne volante, plus promptement mise en route, qui eût ramené les Européens, voire le Sultan à la côte? Cette solution facile a eu des partisans acharnés. Elle pouvait séduire en considération des avantages de rapidité qu'elle présentait et aussi de la haute expérience du chef — le colonel Brulard — qui l'aurait commandée. Mais la colonne volante aurait-elle passé et surtout serait-elle revenue? C'est le cas de rappeler la maxime du général Lyautey appliquée par lui en Oranie, et par le général d'Amade en Chaouïa : « Faire montre de la force pour n'avoir pas à s'en servir », formule que le général Moinier vient de vérifier une fois de plus puisqu'il est allé à Fez sans presque tirer de coups de fusil et que toutes les attaques ne se sont produites qu'après son passage, contre des convois protégés par la bravoure, l'entrain et la science tactique du général Dalbiez et du colonel Gouraud. Le résultat a été excellent parce qu'il a pu être — en partie — durable. L'effet éphémère de la colonne volante aurait peut-être sauvé les Européens, mais non pacifié le pays, le laissant au contraire dans un état tel qu'une nouvelle expédition eût été peu après nécessaire, et bien dangereuse, en raison des forces révoltées qui, enrichies du pillage de Fez, exaltées par cette victoire faite de notre retraite mal interprétée, se seraient accumulées contre nos soldats.

Pouvait-on par une politique habile éviter le soulèvement des tribus et la situation déjà si critique en mars dernier. L'armée chérifienne faute de temps, d'argent et à cause des intrigues, n'avait

pu encore s'organiser; il aurait donc fallu s'ingérer dans les affaires du Maghzen — beau sujet de criailleries pour les signataires irascibles de la convention d'Algésiras. D'ailleurs le mouvement devait éclater, car par suite d'un calcul politique bien marocain s'il était dirigé contre le grand vizir, il était aussi favorisé par lui et nécessaire à la conservation de sa fortune politique. Une intervention forte, c'est-à-dire européenne, était donc indispensable et il était tout aussi indispensable qu'elle eût des effets durables. Le Sultan s'est adressé à la France parce qu'il estimait que seule elle était en mesure de répondre convenablement à son appel. Il savait ce que nous avions fait en Chaouïa et vers la Moulouya; il connaissait notre armée par la mission militaire; tout cela constituait à ses yeux les meilleures garanties de succès. D'autre part, une intervention espagnole eût été contraire aux accords de 1904, de même qu'une intervention anglaise. Quant à l'Allemagne, elle était moins qualifiée que personne pour intervenir, et puis les Marocains eux-mêmes ont mesuré la vanité du geste de Tanger. Au point de vue strictement français, notre action fut excellente : elle démontra la valeur, non pas de l'armée d'Afrique, c'est une « rengaine » que de la dire à nouveau, mais des « apaches coloniaux » dont il n'est habituellement question que dans les rixes de Cherbourg ou de Toulon, et la constatation double de valeur si l'on pense que les coloniaux envoyés au Maroc n'étaient pas tous rengagés, mais appartenaient pour beaucoup au contingent de deux ans. On a pu voir ces troupes très allantes, très calmes, très braves au feu, grognant peut-être, mais à la façon des soldats de Napoléon qui marchaient toujours, et oubliant fatigues et fièvre au sifflement de la première balle. Si on a enregistré un assez grand déchet, causé par les maladies, malgré toutes les précautions prises, il faut en accuser le manque d'acclimatement et les conditions qui différencient l'Afrique du nord des colonies pour lesquelles ces troupes sont plus spécialement préparées. Au reste, un déchet aussi fort affaiblit les troupes métropolitaines envoyées au Maroc par les Espagnols, même dans la région d'El-Ksar où les fatigues sont pour ainsi dire inexistantes, et où les hommes se laissent vivre à l'ombre épaisse des jardins. L'agrément du site, à défaut d'autres raisons meilleures, expliquerait à lui seul l'impatience des Espagnols à s'y installer.

On connaît les événements qui ont précédé cette prise de possession, sous prétexte d'intervention. Pendant le mois de mai, selon la version espagnole, un agitateur, Ben Tazia, terrorisait la région; au début de juin, un protégé espagnol Ben Malek était tué. Enfin, dans la nuit du 7 au 8 juin des cavaliers étaient venus à El-Ksar, sur le Souk qui sépare la ville en deux parties, avaient tiré un coup de fusil et étaient repartis. Aussi sur les instances des agents diplomatiques espagnols, notamment de M. Villalta, vice-consul à El-Ksar, interné peu après comme aliéné, le gouvernement de Madrid pour répondre « aux demandes de l'opinion publique », décida-t-il une « démonstration » qui aboutit à l'occupation de Larache et d'El-Ksar.

Il est tout à fait inutile de discuter ici le bien-fondé des prétextes invoqués par l'Espagne; l'agitateur Ben Tazia n'était pas à craindre; ses méfaits s'accomplissaient à une grande distance d'El-Ksar; la ville et ses environs était protégés par les cavaliers du kaïd Cherkaoui et la mehalla chérifienne du capitaine Moreaux, qui dispersa ses contingents le 3 juin, sans parler du tabor du kaïd Ben Dahan fort de 500 hommes. Le pays était d'ailleurs assez tranquille pour que les forces espagnoles vinssent sans coup férir et sans être inquiétées de Larache à El-Ksar où elles arrivèrent à huit heures du soir.

Le prétexte Ben Malek n'est pas meilleur. Cet ancien protégé allemand, rayé des listes en raison de sa conduite, et protégé espagnol, contrairement aux stipulations de la convention de Madrid, avait bien été assassiné, mais hors de la zone espagnole. Enfin, l'attaque d'El-Ksar, n'avait été qu'une comédie organisée pour servir de prétexte. Le Sultan protesta contre cette attitude à plusieurs reprises, et il était assez inattendu de voir le colonel Sylvestre, commandant le tabor espagnol de Casablanca, c'est-à-dire une troupe marocaine, dont les soldats et le chef sont payés par le Sultan, dont le rôle est strictement limité à la protection des ports ouverts, amener à El-Ksar des troupes qui devaient rester à Larache d'après les stipulations internationales et commander des opérations désapprouvées par le Sultan. Bien plus, il devait quelque temps après laisser surgir des incidents non seulement blessants pour la France (incident Boisset) mais qui témoignaient d'un réel mépris de la puissance chérifienne (incidents Thiriet, occupation par la force des caserne-

ments du tabor Ben Dahan). Le colonel Muller, inspecteur général de la police des ports, a d'ailleurs fait preuve d'une surprenante faiblesse en ne protestant pas contre l'attitude de l'officier espagnol.

Il n'y avait donc aucune raison locale qui justifiât cette intervention; mais de nombreuses causes particulières et générales y poussaient les Espagnols. Le colonel Sylvestre, vétéran glorieux de la guerre de Cuba et de la campagne du Rif en 1909, gentilhomme dans toute l'acception du terme, a le défaut de n'être point prudent quand il s'agit du service de « sa patrie et de son Roi »; ce loyalisme très louable le conduit a rechercher des occasions de conflit d'où il espère tirer quelque avantage pour son pays. Au printemps dernier, sous couleur de tourisme, ne l'avons-nous pas vu caracoler à Marrakech avec 20 goumiers en armes au risque d'amener un soulèvement dans la population de cette ville, qui fait indéniablement partie de la zone française. Cela ressemblait à n'en point douter à une recherche d'incident, soulignée encore par l'attitude parfaitement correcte du colonel Muller qui avait, peu de temps avant, visité la capitale du Sud.

Mais une « hirondelle ne fait pas le printemps » et le colonel Sylvestre, malgré tout son enthousiasme, n'eût pas, à lui seul, décidé l'intervention qu'il souligna seulement par sa qualité de chef de tabor et son exhubérance, si cette intervention n'avait répondu aux désirs du gouvernement et d'une partie de l'opinion espagnole.

Le calcul était simple : laisser la France s'engager à fond à Fez; puis à tort ou à raison, sous des prétextes vrais ou fabriqués pour la circonstance, « réaliser » la zone espagnole et si possible l'étendre. La presse de la péninsule reprenait une fois de plus tous les arguments adéquats. On invoqua la tradition, singulière en vérité; « on a parlé de droits historiques de l'Espagne sur le Maroc, remarque spirituellement M. A. Bernard; mais si le Maroc a jadis conquis l'Espagne, l'inverse ne s'est jamais produit jusqu'ici et les présides, loin de donner des droits à leurs possesseurs étaient un vivant témoignage d'impuissance[1] », et de désintéressement peut-on ajouter, puisqu'il fut plus d'une fois question d'échanger certains présides contre des avantages d'ordre économique — notamment en 1764, en 1791, en 1801 et en 1820.

1. A. Bernard, *Les Confins algéro-marocains*, p. 302.

Aussi d'autres raisons dont on parle moins sont-elles plus vraies. Après les désastres américains, sous l'impulsion d'un roi jeune, certains hommes politiques entreprirent de régénérer l'Espagne, non point en laissant le pays se replier sur lui-même, manière dangereuse à cause des idées modernes et des prononciamentos, mais en le lançant dans une expédition où la turbulence de l'armée trouverait un dérivatif et où l'opinion publique verrait une tentative de reconstituer en Afrique la puissance extérieure du royaume détruite à Cuba. Mais surtout on voulait réaliser. Comme chez tous les orgueilleux, le succès d'un voisin français excitait l'envie espagnole; puisque « les aigles de la République, selon l'expression de l'*Imparcial* en juin dernier, picoraient au cœur de l'empire, puisque le général Moinier était déjà souverain » il fallait que l'Espagne, mue par le même sentiment qui lui faisait il y a quelques années quémander l'alliance allemande, obéît aux suggestions de la Wilhelmstrasse, profitât de ce que nos forces étaient engagées contre les Berbères, pour s'assurer une bonne fois cette zone qui, partant de la côte atlantique au 35° de latitude nord, se dirigeait sur la jonction de la route d'Ouezzan avec le Loukkos. Les reconnaissances intempestives du colonel Sylvestre sur la rive gauche de l'Oued, la pseudo-découverte plus à l'est d'une autre route d'Ouezzan au Loukkos, montraient qu'on n'oubliait pas les desiderata du comte de Romanones : « Cette zone, disait-il en 1902, nous entendons que, pour la partie nord de l'Afrique, elle doit comprendre à peu près une sorte de quadrilatère qui a pour limite : la Méditerranée, l'Atlantique, le cours de la rivière Sebou, la Moulouya et la frontière algérienne. »

Car le procédé de fixation des Espagnols au Maroc est singulièrement peu habile, se montre peu conformes aux traités, et prouve des aspirations impérialistes dangereuses.

Malgré les affirmations prodiguées sur le respect de l'intégrité de l'Empire marocain, les Espagnols en prennent à leur aise avec le pouvoir du Sultan, que la France respecte cependant, malgré toutes les gênes que cet état de choses lui procure. Ils ne veulent pas aider le Maghzen, pas même se constituer au Maroc une colonie, mais faire des territoires conquis, de véritables provinces d'Espagne. Sous prétexte que « la providence doit consommer cette union naturelle, fatale, nécessaire entre l'Espagne européenne et l'Espagne tingi-

tane[1] ». Cela éclate d'ailleurs dans l'administration directe instaurée autour des présides et en plein territoire marocain à El-Ksar, dans les vexations constantes subies par les indigènes. Comme il faut de la place, des terres pour les émigrants espagnols qui consacreront par leur présence l'union des deux Espagnes, on repousse l'élément local; on cherche à l'annihiler parce qu'aussi bien, par une contradiction flagrante, cette union ne peut se faire qu'au prix de la disparition des habitants actuels : une part « il y a incompatibilité entre les Espagnols et les Marocains dans le Rif, parce que les Rifains sont Berbères. Si la côte berbère doit être un jour à nous, dit M. Maura, nous devrons auparavant *expulser les habitants actuels*, telles sont les leçons de l'histoire[2]. » Le fanatisme de l'Islam se retrouve sous un autre aspect, mais sorti d'une même origine, chez les Espagnols pour affirmer que « pour pénétrer pacifiquement le Maroc il est nécessaire de la démusulmaniser[3] ». Rien n'est changé depuis Isabelle la Catholique. C'est toujours le vieil esprit des croisades qui parle et non pas, comme pourrait le faire notre expérience, le souci de vivifier le monde berbère si plein de ressources et d'en faire, en face de l'élément arabe affaibli, l'instrument de la régénération mogrebine.

Cet état d'esprit est dangereux au plus haut point. La France fera honneur à sa signature le cas échéant, non sans tenir compte du chemin parcouru depuis 1904, mais du même coup elle se créera de durables sujets de crainte. La méthode espagnole, loin d'attirer les indigènes, les rebute; les derniers combats dans le Rif en sont une nouvelle preuve. Gens de la plaine et de la montagne haïssent d'une haine toute particulière et bien différente de celle qu'ils professent contre les nçrania, ces maures renégats qui veulent les déposséder sous prétexte de civilisation. De là naîtront des révoltes dangereuses pour les voisins que nous serons; elles amèneront pour le moins des froissements et des difficultés constantes et entraveront notre œuvre... combien différente et vraiment civilisatrice.

Gênés ainsi au Nord par un accord intempestif, le serions-nous aussi au Sud par des concessions à l'Allemagne ?

1. Maura, *La Question marocaine au point de vue espagnol*, p. 36.
2. *Ibid.*, p. 49.
3. *Ibid.*, p. 197.

Ce qui caractérise l'action politique générale de l'Allemagne au Maroc — et ailleurs — c'est la forme du « coup » en donnant à ce mot à la fois son sens de heurt violent, de choc brusque et en lui ajoutant celui, péjoratif, de l'expression, vilain tour. Le coup d'Agadir, est du même genre que le coup des déserteurs. Moins attendu peut-être par la masse de l'opinion publique française, du moins procède-t-il toujours de la même conception, à savoir, de trouver, dans l'affaire marocaine « l'occasion d'une riposte nécessaire », selon le mot de M. de Bulow. Pour cette riposte on choisit le même terrain ; cela n'implique pas l'identité du but à atteindre ou que les prétextes, qui ont suscité la riposte, soient les mêmes. Ce n'est point ici la place non loin de rechercher les causes différentes du coup de la conférence en 1905, et du coup d'Agadir en 1911, ou si, changeant de point de vue, par la force des choses la politique allemande cesse d'apprécier selon les vues de Bismarck notre développement colonial. Inutile aussi d'examiner si des pourpalers congolais non suivis d'effets ont causé l'agression allemande; il suffit de se demander pourquoi le Maroc fut encore préféré pour asséner le coup, et si les intérêts germaniques, dans le pays, justifiaient ce choix.

En juillet dernier nos troupes étaient allées à Fez, le Maroc se pacifiait, et la France pouvait s'enorgueillir de ce succès dont la facilité — à cause des mesures prises — avait pu étonner; l'intérêt pris, chez nous, par l'opinion publique aux choses mogrebines, tout cela excitait les pangermanistes, particulièrement le groupe colonial, et puisque le Maroc semblait intéresser à tel point la France, c'était au Maroc qu'il fallait agir; d'ailleurs, on pouvait trouver sur place, à cette intervention, des semblants de raisons fort bien accueillies par une partie de l'opinion allemande qui avait déjà manifesté ses espoirs lors de la très légitime visite du commandant Jénes et du *Du Chayla* à Agadir N'irir.

Maintes fois il a été question des intérêts économiques allemands au Maroc, dont un grand nombre était représenté par le groupe Mannessmann. On savait les agents de ce groupe très actifs, très entreprenants, disposant de sommes importantes, ne reculant devant rien, pour arriver à leurs fins. Ils travaillaient, achetaient, prospectaient dans les différentes parties du Maroc, et notamment dans le Sous. Cette région méridionale peu connue renfermait, disait-on, des

richesses minières considérables et les agents allemands s'y étaient installés pendant de longs mois. Or, la région était troublée par la répercussion des événements du Nord, et, selon un communiqué officieux de la Wilhemstrasse, « les *maisons allemandes* ayant des intérêts dans le sud du Maroc ont attiré l'attention du gouvernement sur les dangers qui pourraient menacer les *importants intérêts allemands*... ils ont demandé au gouvernement de prendre des mesures pour sauvegarder la personne et la *propriété* des Allemands et des protégés allemands », et la *Panther* bondit sur Agadir N'irir.

Devait-on s'attendre à cet acte « indésirable » et l'arrivée inopinée de cette même *Panther* en rade de Casablanca en mars dernier n'était-elle pas l'indice, négligé d'ailleurs, qu'il se tramait quelque chose à Berlin? Quoi qu'il en soit, les prétextes allemands étaient au Maroc aussi peu fondés que ceux des Espagnols, bien moins même. Il n'y avait aucun traité du genre de celui de 1904, mais au contraire un accord de 1909 dont la teneur semblait devoir nous laisser entière liberté d'action. Les maisons allemandes dans le Sous se réduisaient à la société Mannessmann et à quelques commerçants de Mogador et les importants intérêts allemands au Sous ne dépassaient pas le chiffre de 70,000 francs. Quant aux propriétés, elles étaient inexistantes en droit comme en fait. Nul étranger ne peut acquérir de propriétés dans l'intérieur de l'Empire chérifien, exception faite pour les régions comprises dans un rayon de dix kilomètres autour des ports ouverts et de deux kilomètres autour d'El-Ksar, d'Arzila et d'Azemmour. Pour les autres régions, il faut une autorisation spéciale du Sultan qui jusqu'ici n'en a donné aucune[1]. Dans le Sous, les agents allemands achetaient tous les *titres* de propriété qu'on leur présentait, et il y en avait beaucoup, car la fabrication de faux titres se fait en grand dans certaines villes. Ils payaient cher et la plupart du temps ne se donnaient même pas la peine de se rendre compte *de visu* de leurs propriétés ou bien encore, prenant prétexte de la trouvaille en un point quelconque du Djebel d'un échantillon de minerai — souvent ils se contentaient, sans le contrôler, des renseignements de l'indigène

1. Acte d'Algésiras, art. 60.

qui leur apportait le caillou, ils décrivaient sur la carte un cercle de cent kilomètres de diamètre autour de ce point comme centre et se flattaient d'obtenir pour cette zone un exclusif permis de recherches. Par leurs dépenses et leurs cadeaux, ils essayaient de s'attirer l'amitié des chefs indigènes et faisaient auprès d'eux la propagande la plus forcenée contre la France, propagande absolument contraire à la fameuse égalité économique tant prônée par l'Allemagne puisqu'elle allait jusqu'à imposer comme condition à leurs associés marocains l'obligation de ne pas traiter d'affaires avec les autres Européens, surtout avec les Français, et même à interdire à ceux-ci l'accès du pays. Il n'y avait au reste pas seulement des Allemands au Sous à cette époque, mais aussi des Français, entre autres le courageux agent de l'Union des mines marocaines, M. Dorée, bientôt rejoint par M. Lassallas, de la Compagnie Marocaine.

Quant à l'insécurité, elle était fortement exagérée. Toute la partie est de la vallée du Sous, le Ras-el-Oued, était à ce point tranquille que j'ai pu, en mai dernier, le parcourir avec ma femme jusqu'à Taroudant, et *sans quitter les vêtements européens*. Dans ces régions, moyennant quelques précautions, le voyage est facile et agréable. Pour le reste de la vallée, depuis Taroudant jusqu'à Agadir N'irir (port fermé où il n'y avait, en juillet, aucun Allemand), c'est une autre question; la route est presque toujours coupée par les Haouara révoltés et le passage est presque impossible. Aussi la *Panther* n'eut-elle pu être d'aucun secours si la vie des Allemands avait été menacée à Taroudant! Tous les prétextes invoqués tombent donc devant les faits et la vraie raison était surtout le désir des coloniaux allemands, alimenté par les excitations multiformes des Mannessmann, de créer au Sous une aire d'expansion germanique. Il semble bien cependant que l'Allemagne n'ait pas eu le dessein de s'établir au Maroc, mais de se servir du Maroc pour acquérir des territoires en Afrique centrale et s'acheminer vers la réalisation d'un transéquatorial allemand de l'Est-africain au Cameroun, selon la conception des opinions publiques européennes qui cristallisent leurs aspirations dans le continent noir, autour d'une voie ferrée (transsaharien chez nous, Cap au Caire chez les Anglais).

Mais la minorité bruyante et tapageuse faisait illusion. Elle prônait la richesse véritable du Sous, ses forêts, ses cultures irriguées,

ses richesses minières peu connues d'ailleurs. Elle y voyait surtout une zone de peuplement où diriger le trop-plein de sa natalité. Tout cela est vrai, sauf sur un point; le Sous est une région très belle, très riche et dont la mise en valeur sera coûteuse peut-être, mais relativement facile, quand on l'aura ouverte aux initiatives chrétiennes. Toutefois ce ne sera pas un pays de peuplement à cause du climat trop chaud, et du morcellement de la propriété. Mais la question n'est point là. Le Sous fait, quoi qu'on en dise, *partie intégrante* du Maroc, au même titre que Marrakech ou le Tafilet, et la barrière de l'Atlas, si haute soit-elle, n'est pas, n'a jamais été la frontière de l'empire chérifien. Le traité hispano-marocain de 1860, qui, devant l'impossibilité des Espagnols à retrouver Santa Cruz de Mar Pequena, identifiait sans raison Ifni avec ce lieu, est la meilleure preuve de la souveraineté du Sultan dont relève, entre autres, le pacha de Taroudant. Aussi bien était-ce à nous, le cas échéant, d'intervenir en vertu du mandat de police qui nous était conféré.

Les raisons données par l'Espagne et par l'Allemagne à leurs interventions marocaines ont donc été extra-marocaines, et ces manifestations ont été causées, l'une, pour suivre une tradition en partie périmée, l'autre, pour obtenir des avantages par le moyen d'un bluff, mot que quelques-uns prononcent chantage. Seule l'intervention française fut vraiment et strictement mogrebine, conforme au rôle de notre pays, et à sa mission, et aux traités. Certes on peut regretter une préparation diplomatique insuffisante en Europe et que les conversations n'aient pas été assez poussées avec les intéressés pour déblayer le terrain. On s'est peut-être engagé un peu vite vers Fez. Mais d'autre part les circonstances pressaient; nous nous devions à nous-mêmes, comme à l'œuvre entreprise par nous au Maroc, de répondre à l'appel du Sultan. Au reste, si la France tirait là-bas quelque avantage de son action, elle serait à peine payée des sacrifices consentis depuis si longtemps. D'ailleurs, à défaut d'autres bénéfices, ne valait-elle pas de courir certains risques cette « affaire qui nous unit » selon l'heureuse expression de M. Deschanel, laquelle nous confirme à nous-mêmes l'éternelle vitalité du beau pays de France.

J. Ladreit de Lacharrière.

LA GENÈSE DE L'ACCORD FRANCO-ALLEMAND

Le coup d'Agadir, signalant la brusque réouverture d'une crise franco-allemande sur la question du Maroc, a été une véritable surprise pour la grande masse de l'opinion aussi bien à l'étranger et en Allemagne qu'en France même. Le sentiment général était que cette affaire était rayée du chapitre des sujets dangereux. Et peut-on dire cette impression injustifiée?

Qu'on se rappelle seulement les événements survenus depuis cet acte d'Algésiras qui avait su ménager aux intérêts français, dans le régime d'internationalisation, des voies d'avenir. L'expédition des Chaouïa était venue affirmer que notre privilège de veiller au maintien de l'ordre dans l'empire chériffien n'était pas un vain mot. L'Allemagne n'avait pas protesté. L'incident tout à fait spécial et rapidement localisé des déserteurs de Casablanca n'avait-il pas en quelque sorte confirmé l'adhésion tacite de l'Allemagne à l'orientation générale de notre politique? Puis, aux heures les plus critiques de la crise Bosniaque, était intervenu l'accord franco-allemand du 9 février 1909. L'Allemagne déclarait « ne poursuivre *que des intérêts économiques* au Maroc », reconnaissait « que les *intérêts politiques particuliers* de la France y sont étroitement liés à la *consolidation de l'ordre et de la paix intérieure*, promettait de ne *pas entraver* ces intérêts ». Cette fois c'était bien l'enterrement. Et on célébra à l'envi la fin de la querelle.

Aussi l'opinion française ne trouva-t-elle rien à objecter quand la question « d'ordre » se trouva posée au début de cette année. Par un concours de circonstances nullement imprévu, la politique de réforme ébranlait le trône de Moulay Hafid exactement comme elle avait renversé le frêle pouvoir d'Abd-el-Aziz. Allions-nous renouveler la faiblesse de 1907, laisser une seconde fois succomber le souverain qui avait mis en nous sa confiance? C'était compromettre gravement

l'avenir de notre œuvre marocaine. La défaillance excusable, il y a quatre ans, en face d'une Allemagne réservée et défiante n'eût-elle pas été inexcusable au lendemain de l'accord de 1909? Il ne s'agissait pas d'escamoter le sultan, mais de le consolider. Nous déclarions d'avance, avec un luxe de précautions presque timoré, que notre intervention serait strictement limitée au rétablissement de l'ordre, qu'aussitôt cette tâche remplie nos troupes quitteraient Fez. Certaines manifestations de nervosité et même de mauvaise humeur avaient bien été enregistrées de l'autre côté du Rhin. Toutefois la campagne du général Moinier se développait sans protestation formelle. Le sultan était délivré. La retraite de nos troupes était amorcée. La passe la plus difficile était franchie. Et voilà qu'au moment précis où l'on commençait à respirer éclate le coup d'Agadir.

A vrai dire la surprise a été moins vive pour ceux qui suivaient les événements d'un peu près. Ou plutôt, elle a été d'un autre ordre. Les observateurs attentifs ne pouvaient, dès la fin d'avril, ignorer l'intention du gouvernement allemand de tirer parti des affaires marocaines. Dès le début de la campagne, il était impossible d'interpréter le silence absolu de la presse officieuse, tranchant sur les violences déchaînées des journaux pangermanistes, comme une adhésion sans réserve. Bientôt d'ailleurs le thème de la chancellerie allemande, indiqué, suivant une longue tradition, par les instruments de Vienne, était exposé avec une absolue clarté par les grands organes inspirés : la *Gazette de Cologne* et enfin la *Gazette de l'Allemagne du Nord* mettaient, au début de mai, les points sur les i. Le gouvernement allemand reconnaissait la légitimité de l'action française, mais seulement dans les limites où elle pouvait se concilier avec les principes d'Algésiras et notamment la libre souveraineté du Maroc. L'occupation permanente de Fez serait considérée comme portant atteinte à l'indépendance du Maghzen. Dès ce moment le cas est clair. La manœuvre de la compensation se dessine. Dans les cercles informés on s'attend à l'entrée en scène de l'Allemagne, mais on ne la prévoit pas si brutale. Par exemple il y a une chose, qu'en dehors du cercle extrêmement restreint des initiés aux dessous de la politique, on n'attend pas du tout : c'est l'orientation singulière de la crise au lendemain du geste allemand. Ce geste a revendiqué comme prétexte un état de trouble au Maroc. Il a été

déterminé par notre action marocaine. Il met en cause l'avenir du Maroc. Or la conversation s'engage à Berlin sur.... le Congo. Du Maroc il n'est pas plus question que s'il n'existait pas. L'Allemagne se contente de nous dire : « Préparez votre formule, nous l'accepterons ». Et on taille à qui mieux mieux dans l'Afrique Équatoriale. Il y a là évidemment un mystère assez troublant.

Mystère absolu? Que non pas. Le temps n'est plus des secrets absolus et trop d'intérêts sont en cause pour que des rayons de lumière ne percent pas les ténèbres. Pourtant la pleine clarté manque. Et c'est ce qu'il y a de plus décevant peut-être dans une affaire qui, en raison même des grands intérêts nationaux mis en cause, exigeait le grand jour. Il y a eu trop de sous-entendus, trop d'interventions indirectes, trop de récits piquants interrompus juste au moment où ils commençaient à devenir intéressants. Tôt ou tard la lumière se fera entière et les responsabilités seront établies. Pour le moment, on ne peut qu'indiquer les causes profondes de la crise franco-allemande et les circonstances qui ont exercé sur son cours une aussi singulière influence.

L'idée d'une coopération franco-allemande dans les affaires coloniales a joué dans le rapprochement des deux pays un rôle considérable : disons plus, prépondérant. Le principe de cette coopération n'est-il pas affirmé avec éclat dans l'accord du 9 février 1909? Les deux parties déclarent : « qu'elles chercheront à *associer* leurs nationaux dans les affaires dont ceux-ci pourront obtenir l'entreprise ». Cette combinaison d'efforts est même le seul profit que l'Allemagne tire de l'accord. Elle doit mettre le capital français au service de l'esprit d'entreprise germanique, un vieux projet dont nous entendrons encore souvent parler. Cette conception n'a pas attendu la convention de 1909 pour se manifester. Dès l'automne de 1907, l'Union des Mines marocaines groupe les principaux intérêts métallurgiques français et allemands avec une part financière française de 62 p. 0/0 réduite à 50 p. 0/0 en 1905 et une part allemande de 20 p. 0/0. En janvier 1910 se fonde la Société marocaine des Travaux publics. La France a trois sixièmes et l'Allemagne deux sixièmes du capital. La liaison d'affaires franco-allemandes n'est pas limitée au Maroc : en juillet 1909 s'ébauche le fameux projet de *consortium* franco-allemand du Gabon-Cameroun avec participation égale des deux

associés. Que dis je? s'ébauche. L'affaire a été bien plus loin. Une convention formelle a été signée en décembre 1910 par le baron de Schœn et M. Pichon.

Le succès de ces efforts n'a pas répondu complètement à l'attente de ceux qui les avaient entrepris. L'Union minière marocaine a été paralysée et réduite à l'impuissance complète par l'opposition des frères Mannessmann qui ont obtenu des titres très discutables mais, par là même, sujets à de fréquentes discussions. La Société des Travaux publics n'a pas eu meilleur sort. L'heure de la mise en valeur du Maroc n'a pas encore sonné. Pour entreprendre il faut de l'argent et c'est bien la chose dont le Maghzen est le plus dépourvu. On lui en avancera sans doute. Mais il faut des garanties, des réformes. L'erreur de la conception allemande a été d'anticiper sur les événements, de ne pas vouloir les moyens de sa fin et aussi de ne pas savoir se modérer. Rien de plus caractéristique à cet égard que l'histoire de la seule velléité pratique d'application de la coopération économique. On a examiné la possibilité de la création de chemins de fer au Maroc. Des négociations se sont engagées entre Paris et Berlin dès le mois de janvier 1909. Les propositions françaises étaient très avantageuses pour l'industrie allemande. Elles ont été repoussées. Savez-vous pourquoi? Parce que le gouvernement français limitait ce premier réseau à quelques lignes essentielles de Fez à Oudjda, Tanger, Casablanca. Les Allemands auraient voulu régler d'avance le sort de tous les futurs chemins de fer marocains. Trop d'appétit toujours. Résultat : on n'a rien fait.

Je n'ai pas besoin de rappeler le sort du fameux *consortium* Congo-Cameroun. Le gouvernement français très décidé à le soutenir à la fin de l'année dernière n'a pas osé, cette année, même le présenter à la Chambre. M. Pichon a préféré encourir des rancunes tenaces et le cabinet Briand en a perdu la vie. Mais le projet enterré, il ne tarde pas d'ailleurs à ressusciter. Et nous arrivons à la préparation immédiate de la crise d'Agadir. Au début de mars le cabinet Briand a fait place au ministère Monis. M. Caillaux n'est pas plus tôt installé au ministère des Finances qu'on voit reparaître à côté de son Éminence grise, les grands artisans de la combinaison. Officiellement il s'agit seulement de la construction d'un chemin de fer destiné à relier le Cameroun au Congo belge à travers le territoire français.

mais déjà on envisage entre Berlin et Paris des éventualités bien plus intéressantes. Et quand, à la fin de juin, l'intervention singulièrement opportune du général Goiran a fait succéder le ministère Caillaux au ministère Monis, il se trouve comme par hasard que notre ambassadeur à Berlin, M. Jules Cambon, se transporte à Kissingen où le secrétaire d'État allemand aux Affaires étrangères, M. de Kiderlen-Wæchter prend les eaux. Que s'est-il passé dans ces entretiens? Aucune indication précise n'a été donnée. On a laissé entendre que l'entrevue se rattachait aux éventualités marocaines et notamment à la nécessité de renouveler avant la fin de l'année le mandat de la police des ports qui expire le 31 décembre. Mais ce n'est un secret pour personne que la conversation a été beaucoup plus étendue et qu'elle a envisagé des combinaisons liant le Maroc et le Congo. Il a même été affirmé, sans qu'aucun démenti ait été opposé, que l'initiative de la compensation congolaise a été prise par la France.

Dès lors l'affaire est engagée et elle s'éclaire d'un singulier jour. Mais, dira-t-on, si les choses en étaient là, pourquoi la manifestation d'Agadir? Tout simplement pour nous empêcher de reculer, pour nous mettre le marché à la main et aussi pour négocier, la main sur la garde de l'épée selon la bonne tradition allemande. La manœuvre était-elle adroite? Ceci est une autre question. Il est certain qu'elle a rendu publique une tractation qui, au point de vue affaire, aurait, sans doute, beaucoup gagné à rester discrète. Il est non moins certain que le coup d'Agadir a greffé sur « l'affaire » un incident diplomatique qui, habilement exploité, aurait pu engager l'Allemagne en assez fâcheuse posture et nous permettre de replacer l'affaire marocaine sur son véritable terrain. Le fait est si certain que cette double face de la crise s'est manifestée dès la première heure, qu'elle a été le point de départ d'une lutte extrêmement ardente dans le sein même du gouvernement français. Je n'ai aucun scrupule d'en parler, car ces tiraillements fâcheux se sont étalés au grand jour.

Si l'on considérait l'affaire marocaine en elle-même telle qu'elle était posée par la manifestation d'Agadir, le cas était très net. Le prétexte invoqué par l'Allemagne pour justifier l'envoi de la *Panther* puis du *Berlin* dans les eaux chérifiennes était la crainte de

troubles dans le Sous. Rien n'était plus aisé que d'opposer à cette première carte, le maître atout de l'accord de 1909. Cet accord a reconnu l'intérêt supérieur de la France au maintien de l'ordre au Maroc. Nous pouvions revendiquer hautement, au besoin par un geste, le droit d'intervenir. Le pire qui pouvait arriver était d'obliger l'Allemagne à démasquer son jeu. Prétendait-elle nous accuser d'avoir violé l'acte d'Algésiras par notre expédition à Fez? L'affaire devenait du ressort de toutes les puissances signataires de l'acte de 1906. A noter que pas une seule n'a jamais protesté contre notre politique. L'Allemagne revendiquait-elle le droit de protéger seule ses nationaux et de débarquer dans le Sous? Le cas devenait du ressort de toutes les puissances qui ont intérêt à ne pas voir installer de base navale germanique sur l'Atlantique. Il suffit de considérer l'attitude prise par le gouvernement allemand quand l'Angleterre a manifesté ses inquiétudes, avec beaucoup de modération cependant, par la bouche de M. Asquith, pour se persuader que cette éventualité n'a jamais été redoutable.

La manifestation d'Agadir n'a été qu'un geste et non le prélude d'une occupation. Ce geste pouvait conduire soit à un débat international sur la base de l'acte d'Algésiras, soit à un débat spécial franco-allemand sur la base de l'accord de 1909. C'est bien ainsi que la situation a été comprise au quai d'Orsay. Dès la fameuse communication faite par M. de Schœn le 1er juillet, l'avis des milieux diplomatiques a été d'éclaircir immédiatement la situation, au besoin par une démonstration navale, de se préparer à une conversation avec l'Allemagne et au besoin à une discussion générale en mettant au courant les puissances amies et alliées. Cette seconde éventualité aurait gagné certainement à se manifester avec moins d'ostentation. Le geste de chercher un appui, même quand il est parfaitement légitime, prête toujours à des interprétations fâcheuses. D'ailleurs, dans la circonstance, l'accord de 1909 était une base de négociation limitée infiniment préférable à l'acte d'Algésiras. Mieux valait, en toute hypothèse, ne pas risquer de transformer le débat en un conflit de puissances et de combinaisons de puissances.

Ce risque a été vite conjuré, mais par un concours de circonstances tout à fait différent de ce qu'on aurait pu croire. La manœuvre diplomatique était à peine esquissée par des sondages à Londres et à

Saint-Pétersbourg que notre ministre des Affaires étrangères partait pour La Haye avec le président de la République. Le hasard a de ces singulières complaisances. Et aussitôt la situation change. Tout est arrêté. Londres est averti qu'il n'est plus question de démonstration navale ni d'action. Je me suis laissé dire qu'entre les télégrammes du quai d'Orsay et de la place Beauveau, quelques heures à peine s'étaient écoulées. Aussitôt, la tempête qui retardait le départ du Kaiser pour la Norvège s'apaise. Il est décidé que la conversation s'engagera entre Paris et Berlin. Mais elle ne s'engagera pas sur le cas précis de l'accord de 1909 posé par l'intervention d'Agadir. Elle continuera la conversation de Kissingen.

C'est ainsi qu'au lieu de prendre pour base de négociation un accord solide qui contenait en germe la suprématie politique de la France au Maroc, on s'est remis à discuter la question du Congo en tenant l'accord de 1909 pour nul et non avenu. Je ne formulerais pas une affirmation aussi grave si les libertés de langage de M. Caillaux n'en avaient fait le secret de Polichinelle. « L'accord de 1909 n'existe pas. » « Nous avons cru obtenir quelque chose. Nous nous étions trompés. » Qu'un homme d'État allemand ait émis une telle affirmation, passe encore, mais la voir soutenir par le chef du gouvernement français, ce serait à ne pas en croire ses oreilles. Mais bien d'autres l'ont entendue, et pas seulement en France. Et cela explique bien des péripéties de la négociation.

Faut-il aller jusqu'à chercher dans cette singulière conception l'explication d'un des épisodes les plus curieux de la crise?

Le 18 juillet on divulgue les prétentions allemandes : tout le Gabon avec Libreville et le Moyen-Congo jusqu'à la Sangha. Ce n'est pas seulement la révélation d'exigences exorbitantes, c'est tout un plan d'ambitions immenses qui se dévoile, le rêve d'un grand empire reliant le Cameroun au pays des Herreros à travers le Congo belge et l'Angola et rejoignant peut-être un jour l'Est Africain à travers le continent noir, l'Afrique coupée en deux. Si l'émotion est vive en France, elle n'est pas limitée à notre pays. L'Angleterre, qui a déjà tressailli sous le coup d'Agadir, sent la menace. Et le 21 juillet, le chancelier de l'échiquier M. Lloyd George, le plus radical, le plus pacifiste, le plus germanophile des hommes d'État anglais, prononce un discours dont la modération de forme souligne la pensée commi-

natoire. Tout ne se borne pas d'ailleurs à des paroles. Des mesures d'armement naval sont prises. Cinq jours passent, dont ceux qui ont vécu cette crise garderont le souvenir. Le 26, une note officieuse anglaise annonce la retraite que M. Asquith confirme le lendemain dans un discours très conciliant. Que s'est-il passé dans l'intervalle? L'Angleterre libérale a-t-elle hésité devant les aléas d'un grave conflit extérieur? A-t-elle reçu de la source la plus haute les garanties rassurantes? A-t-elle appris qu'à Paris on n'était pas du tout désireux de voir l'affaire s'orienter vers une lutte de puissances? Toutes ces explications ne se contredisent pas. La vérité est sans doute dans leur combinaison. On oserait à peine hasarder la dernière si la faiblesse de nos alliances et de nos amitiés n'était devenue, en tout, un des grands arguments des partisans de la conciliation à outrance.

Quoi qu'il en soit, l'Angleterre a rentré son grand sabre et jamais, depuis lors, elle n'a manifesté la moindre velléité de se mêler à l'affaire. Bien plus, par un de ces revirements qui n'est pas le trait le moins obscur de cette obscure affaire, un mot d'ordre très net a été donné, et, avec sa remarquable discipline, la presse anglaise a admis comme thèse que l'Allemagne, après tout, a droit à sa part de biens au soleil. L'évolution a été tellement loin que l'on a pu voir dans des organes aussi impérialistes que le *Times*, une critique à peine dissimulée des résistances de l'opinion française à la coupure congolaise. L'Angleterre s'est manifestement résignée à voir l'Allemagne grandir en Afrique. Il est vrai qu'elle l'y a elle-même conviée. Les ambitions allemandes ne remontent-elles pas, en somme, à l'accord secret de 1898 Hatzfeldt-Salisbury, qui partage éventuellement les colonies portugaises et a posé les premiers jalons d'une curée congolaise? Complices d'hier, associés de demain.

Revenons à la négociation franco-allemande. Le spectre des complications internationales étant définitivement écarté, elle va se poursuivre avec des variations et des sautes incessantes qui rompent la monotonie de cet interminable dialogue. Donc à la fin de juillet, les pourparlers sont nettement orientés du côté de la « compensation ». En vain le quai d'Orsay essaie-t-il de rattraper la direction, de donner au débat une tournure méthodique, de discuter l'objet du marché avant d'en poser le prix; une influence plus haute paralyse ces bonnes intentions et tous les télégrammes de M. de Selves ne peuvent

décider M. Jules Cambon à parler du Maroc. Au milieu des variations d'humeur les plus extraordinaires, on conserve à la place Beauveau l'illusion d'enlever l'« affaire » au pas de charge. Du 20 au 25 juillet on broie du noir. Le retour du Kaiser de Norvège amène une détente dans les premiers jours d'août. Aussitôt l'optimisme renaît et on fait annoncer, à son de trompe, qu'avant huit jours tout sera fini. Il faudra encore deux semaines d'alternatives et une menace de rupture pour que l'on comprenne enfin que les grandes questions d'État ne se traitent pas comme des affaires de Bourse, et qu'avec une diplomatie à la fois aussi tenace et aussi difficile à fixer que la diplomatie allemande on ne saurait agir trop méthodiquement.

Avant d'arriver à cela nous avons vu surgir successivement trois combinaisons congolaises-allemandes dont le trait commun est la volonté d'atteindre le Congo belge. La première visait le Gabon et le Moyen-Congo jusqu'à la Sangha, contre la cession du Togo à la France. Après le retour du Kaiser et les conférences de Swinemunde, M. de Kiderlen-Wæchter a changé ses batteries et a indiqué des territoires du côté du Chari et de l'Oubangui, sans le Togo. Ce furent les moments d'espoir. Vers le 10 août, nouveau revirement, la Wilhelmstrasse réclame une partie du Gabon limitée par les cours de l'Ogooué et de l'Alima, et la plus grande partie du Moyen-Congo. Ces variations n'ont pas été dictées évidemment par de simples changements d'humeur, elles correspondent aux fins de non recevoir successives opposées par la France aux exigences allemandes et aussi aux contre-propositions françaises car il y en a eu et de très larges, allant jusqu'à admettre une coupure complète de nos possessions de l'Afrique centrale entre la Sangha, l'Oubangui, le Zogone et le Chari. C'est même le mouvement d'opinion provoqué en France par la révélation de ce projet qui a tout arrêté, et fait comprendre que le moment était enfin venu de parler un peu de ce que nous obtiendrions au prix de tels sacrifices. La diplomatie allemande n'avait pas su saisir la balle au bond.

Ainsi, le 18 août, la négociation est interrompue à Berlin. Tandis que le chancelier allemand et M. de Kiderlen-Wæchter, après une brève conférence avec l'Empereur, se livrent aux plaisirs des villégiatures, une fièvre d'activité règne à Paris. Ce ne sont que conférences de ministres, de diplomates. On discute, on remanie, on fignole la

fameuse formule marocaine dont l'Allemagne se remettait à nos soins au début de la négociation. Le récit de cette quinzaine, quand on l'écrira complètement, ne sera pas un des chapitres les moins piquants de l'histoire. Qui dira le tapage provoqué dans le Landerneau diplomatique par l'exhibition d'un projet que le président du Conseil avait emprunté à une tout autre source que les bureaux du quai d'Orsay? Qui soulèvera le voile des discussions mouvementées avec les alternatives de confiance et d'abandon, les rivalités et les intrigues, les combinaisons d'intérêts depuis les plus grands, ceux de la dignité et de la grandeur nationales, jusqu'aux plus mesquins qui ne dépassent pas les limites d'un portefeuille ministériel ou d'une circonscription électorale, les défaillances, mais aussi et surtout les résistances. Car, pour une fois, la diplomatie officielle devait reprendre l'avantage et quand M. Jules Cambon partit pour Berlin à la fin d'août, il avait pour instruction formelle de ne plus ouvrir la bouche sur la question des compensations tant que la question marocaine ne serait pas réglée et il emportait en ce qui concerne le Maroc, un schéma de traité extrêmement précis, inspiré du légitime souci des intérêts essentiels de la France.

La seconde phase de la négociation s'engage le 4 septembre. L'expérience de juillet et d'août ayant démontré surabondamment les inconvénients des conversations décousues, on a recours à la forme la plus stricte de la procédure écrite. Le 4 septembre, les propositions françaises sont remises à la Wilhemstrasse. Le 8, l'Allemagne soumet un texte corrigé avec des modifications qui, affirme une note officieuse française, « soulèvent des questions de principe ». Le 12, la réponse de la France est préparée à Paris et M. Delcassé déclare, à l'issue du conseil, « qu'il y a entre les propositions des deux parties un abîme, mais qu'on espère pouvoir le franchir à petits pas ». Le 15, le projet revisé est remis à Berlin. Le 18, M. de Kiderlen-Wæchter reçoit M. Cambon et on décide de revenir à la procédure orale. Les progrès très relatifs de la négociation n'ont exercé incontestablement qu'une influence restreinte sur cette résolution. Le facteur déterminant a été la nécessité de rassurer l'opinion allemande qui supporte mal des manifestations trop précises de la difficulté des pourparlers.

Depuis le début de septembre, une crise financière très sérieuse se

déchaîne en Allemagne. Dès le 5, la Bourse de Berlin est en proie à la panique. On doit suspendre les cours pour trente-cinq valeurs. La débâcle atteint particulièrement les titres des entreprises industrielles. Un mouvement alarmant de retrait des dépôts des Caisses d'épargne se dessine. La situation emprunte une gravité particulière aux conditions spéciales de l'expansion économique allemande. Cette expansion, dont on ne saurait trop admirer l'activité prodigieuse, a une assiette monétaire très étroite. Elle repose avant tout sur le crédit. L'industrie et le commerce allemands, très entreprenants, ne se contentent pas d'engager tous leurs capitaux sans se constituer de grosses réserves; ils font de larges emprunts aux dépôts des banques, alimentés en bonne partie par des capitaux venus du dehors et pour une forte proportion de France, par l'intermédiaire des établissements financiers de Belgique et de Suisse. En temps normal le système fonctionne à merveille et permet un admirable essor. Mais viennent les temps difficiles, les capitaux s'inquiètent, les bas de laine se resserrent. Ajoutez les menaces de complications internationales rappelant à l'argent qu'il a, après tout, une patrie. Alors la base se dérobe et l'édifice menace de crouler. C'est se qui s'est produit dès le commencement de septembre. Le monde des affaires, énervé par une longue période de tension, s'est trouvé en présence des armements belges et des difficultés sans cesse renaissantes de la négociation marocaine, et cela à la veille d'une grosse liquidation. Ainsi la crise financière a éclaté.

On ne saurait exagérer l'importance du rôle que cette crise a joué dans les pourparlers franco-allemands. A Berlin, elle a contraint la diplomatie à modérer des exigences insoutenables. A Paris, elle a eu cette conséquence fâcheuse d'accentuer l'opposition que j'ai déjà signalée entre le point de vue « diplomatique » et le point de vue « affaires ». Tandis que la diplomatie y voyait une occasion inespérée de presser l'adversaire, et de l'acculer à une solution nette, les intérêts, inquiets d'une répercussion possible de la panique financière allemande, poussaient à la conciliation. La lutte a été tellement vive qu'il n'a plus été possible de dissimuler le désaccord entre le quai d'Orsay et la place Beauveau. On a vu se produire des incidents singuliers, pour ne pas dire plus; l'agence la plus officieuse annoncer à l'ouverture de la Bourse la conclusion de l'accord et la démentir,

en clôture; un communiqué dicté par le ministre des Affaires étrangères lui-même, contesté par le ministère de l'Intérieur; une campagne de presse menée contre les principaux fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères. Il y a eu plus. On a pu dire que la finance française était intervenue directement pour sauver la liquidation allemande. Le fait a été démenti et sous cette forme la nouvelle ne méritait pas d'autre sort. Il n'en est pas moins certain que des interventions financières se sont produites auprès du gouvernement pour signaler qu'un effondrement du marché de Berlin ne laisserait pas la Bourse de Paris indifférente. Il n'en est pas moins certain que les mesures nécessaires pour parer à ce danger ont été envisagées, que des représentants de la Haute Banque, dont les noms sont sur toutes les lèvres, ont signalé comme condition absolue d'une intervention, la certitude de l'accord franco-allemand. Il n'en est pas moins certain que l'entente de principe a été annoncée et confirmée le 23 septembre par le banquet impromptu offert à M. Jules Cambon par M. de Kiderlen-Wæchter. Il n'en est pas moins certain que l'Allemagne a trouvé l'argent dont elle avait besoin pour assurer sa liquidation, et il s'agissait de plusieurs centaines de millions. Que l'on ait voulu sauver la face, que l'Allemagne, une fois le danger passé, ait retrouvé sa vieille manie de chicane; c'est possible. La négociation a traîné encore jusqu'au 11 octobre. Il n'en reste pas moins que l'affaire était réglée depuis le 22 septembre.

Telles ont été les circonstances de la préparation de l'accord Marocain. Reste à examiner maintenant dans quelles conditions il s'est précisé.

Le fameux projet français, élaboré à la fin d'août, était précis. Au point de vue politique, il réclamait pleine liberté d'action, le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'établissement et au maintien de l'ordre dans l'empire chérifien, le contrôle absolu de la souveraineté interne et externe du Sultan, la direction de l'œuvre de réforme administrative et financière; bref, toutes les prérogatives du protectorat, sauf le mot. On se préoccupait aussi de l'abolition de tous les vestiges d'internationalisation politique : capitulations, tribunaux consulaires, régime des protégés. A ce point de vue tout ce qui restait de l'ancien droit de l'acte d'Algésiras, et de la convention de Madrid de 1880 devait disparaître. Pour ce qui est des avantages

économiques la France était disposée à maintenir le régime de la « porte ouverte » et de la libre concurrence commerciale établi par l'acte de 1906, au moins pendant un certain temps. Elle proposait un terme de trente années analogue à celui stipulé dans l'accord anglo-français d'avril 1904. Notre désintéressement n'allait pas jusqu'à un renoncement perpétuel à tous les profits de notre œuvre marocaine. Enfin il était entendu que l'Allemagne joindrait ses efforts aux nôtres pour obtenir l'adhésion de toutes les puissances signataires des actes d'Algésiras et de Madrid. Sans cette coopération, l'entente franco-allemande ne serait qu'un marché de dupes et laisserait la porte ouverte à toutes les complications.

De ce projet, on peut dire sans exagération que la diplomatie allemande a tout discuté, sauf naturellement les charges qu'elle nous a abandonnées avec une libéralité dont on ne saurait être surpris. Qu'il s'agisse de conquérir le pays, de lui fournir de l'argent et des fonctionnaires, rien à redire, mais dès que l'on sort de la colonne du passif les difficultés commencent.

L'attention a été particulièrement attirée, surtout au début de la négociation, sur les questions économiques. Cela tient à ce que l'Allemagne pouvait difficilement avouer des velléités de restrictions politiques sans dévoiler des idées de derrière la tête. Cela tient surtout à ce que de vives polémiques de presse se sont engagées sur le point de savoir si oui ou non l'Allemagne revendiquait des privilèges économiques. On s'en est très vivement défendu à Berlin. Il n'en est pas moins établi que la diplomatie allemande, avec la parfaite insouciance des principes qui la caractérise, a cherché à greffer sur le régime de la « porte ouverte » une sorte d'association économique franco-allemande analogue à celle dont s'inspirait l'accord de 1909. Il est certain, et le fait a été reconnu par la presse d'outre-Rhin, qu'une combinaison a été proposée tendant à la répartition des capitaux pour toutes les entreprises de chemins de fer dont les Français ou les Allemands obtiendraient la concession. Et il n'est pas douteux que des tentavives analogues aient été faites pour les adjudications de travaux publics, et surtout pour les concessions minières dont les Allemands se préoccupent tant. Mais ces difficultés étaient en somme fort simples. Dès le début des pourparlers, la France a consenti des sacrifices importants. Elle a pris

l'engagement de ne jamais frapper les minerais de taxes d'exportation. Elle a consenti surtout à garantir le maintien du régime de la liberté économique et commerciale sans aucune limitation de durée. Autrement dit, elle s'est résignée à ne tirer jamais aucun avantage particulier des frais considérables qu'elle devra engager au Maroc. Que pouvait-on vraiment accorder de plus?

Sur le terrain politique l'attaque était plus subtile et partant la situation beaucoup plus complexe. Les objections ont porté d'abord sur les limitations de la souveraineté externe du Sultan. Pour la souveraineté interne, c'est-à-dire le droit du souverain de s'entendre avec la France afin de reformer son gouvernement, on n'avait rien à objecter. Mais pour les relations du Maghzen avec les puissances on avait des scrupules. L'Allemagne a émis très nettement la prétention de conserver toute liberté de traiter indépendamment avec le Sultan. Si cette exigence avait été admise, l'accord s'effondrait et notre prétendue liberté d'action politique était réduite à néant. Plus délicate encore fut la crise provoquée par le cas de l'Espagne. L'Allemagne pourrait-elle traiter directement avec le cabinet de Madrid pour la part d'influence que les Espagnols ont obtenue au Maroc en vertu des accords de 1904 et 1905. Si on laissait passer cette réserve, nous étions exposés à toutes les surprises que nos bons amis d'outre-Rhin et d'outre-Pyrénées s'entendraient à nous ménager. Il a fallu beaucoup d'énergie et d'habileté pour faire triompher sur ces deux points nos justes revendications.

Le Wilhelmstrasse s'est alors rabattue sur les vestiges d'internationalisation. Elle pouvait difficilement prétendre au maintien des privilèges d'exterritorialité après l'accomplissement des réformes dont la France ne manquera pas de prendre l'initiative. Mais la longue période intermédiaire qui précédera la régénération du Maroc offrait de telles occasions de chicane! Deux questions surtout — car il y en a eu bien d'autres secondaires — ont monopolisé l'attention : le régime des juridictions et le régime des protégés.

Pour les juridictions, l'Allemagne a proposé tout d'abord l'institution de tribunaux neutres analogues à ceux qui fonctionnent en Égypte. Nous connaissons trop, par expérience, les complications auxquelles entraîne ce régime pour que l'idée de l'accepter ait pu entrer un seul instant dans le cerveau du plus conciliant de nos

hommes d'État. Nous avons exigé le simple maintien des tribunaux consulaires avec l'engagement de consentir à leur suppression dès que la réforme judiciaire serait réalisée. La diplomatie allemande n'a pas craint de discuter même ce détail. Elle refusait de prendre un engagement formel.

La question des protégés était plus délicate encore parce qu'elle remontait à un accord international. L'Allemagne avait la partie belle pour soutenir qu'aucune modification ne pouvait être apportée à la convention de Madrid sans le concours des quatorze signataires. Nous avions, il est vrai, la partie non moins belle pour répondre que l'Allemagne jugeait parfaitement convenable de prendre l'initiative d'une destruction de l'acte d'Algésiras qu'il n'y avait donc aucune raison de traiter avec plus de respect l'acte de 1880. Le cas était d'ailleurs de ceux qui, pour nous, ne souffrait pas de discussion. La convention de Madrid permet à toute puissance d'avoir un nombre limité de protégés, de se créer des associés agricoles en nombre illimité, de rattacher deux censaux à chaque commerçant même non résidant dans le pays. Protégés et censaux échappent aux impôts et aux juridictions locales; le maintien même provisoire de ce régime intégral nous menace de difficultés incessantes. Tout ce que nous avons pu faire c'est de maintenir les droits des protégés existants après soigneuse revision des listes. Même réduite à ces proportions la concession contient le germe de grosses complications. C'est une des principales lacunes de l'accord.

Restait à obtenir la promesse du concours de l'Allemagne à l'action diplomatique qui devra s'engager pour obtenir l'adhésion au nouveau régime marocain de toutes les puissances associées aux actes de Madrid et d'Algésiras. Cela n'a pas été sans tiraillements.

Ainsi se dégage nettement la physionomie générale de l'accord marocain. Des deux principes d'Algésiras : la libre concurrence économique et la souveraineté du Sultan, le premier est maintenu. Le second avait déjà subi une sérieuse entorse dans l'acte de 1906 par l'organisation de la police franco-espagnole. L'Allemagne avait achevé de montrer le peu de cas qu'elle en faisait en reconnaissant la prépondérance politique de la France dans le traité de 1909. La nouvelle convention ne fait que préciser cette reconnaissance en supprimant ou tout au moins en limitant la possibilité de nouvelles

chicanes. C'est le seul avantage que nous puissions espérer tirer de cette pénible tractation. Nul n'en méconnaîtra la valeur.

Restait à régler le prix du marché. Allait-on reprendre la conversation où on l'avait laissée le 18 août, recommencer d'interminables marchandages. Les circonstances ont amené les deux parties à changer complètement de tactique et à bâcler une solution.

Du côté français un mouvement d'opinion s'est dessiné protestant contre la dislocation de nos possessions équatoriales. La perspective de voir notre empire centre-Africain coupé en deux tronçons, dont l'un serait isolé et privé de toute communication avec la mer, a provoqué une émotion qui s'est manifestée par des démonstrations aussi caractéristiques que celles du Congrès radical de Nîmes. D'autre part les intérêts qui ont amorcé l'affaire congolaise voient leurs grands projets compromis par des divulgations embarrassantes. L'Allemagne n'a-t-elle pas fait annoncer à la fin de septembre qu'elle est résolue à prendre les territoires congolais avec les compagnies concessionnaires existantes? La base même de la combinaison s'effondre et on est amené à se rabattre sur des projets de chemins de fer.

Du côté allemand apparaissent les conséquences de la singulière tactique suivie depuis le début de la crise. L'opinion publique énervée par des variations d'humeur incessantes, désorientée par les secrets détours d'une politique qui a visé le Maroc pour préparer un partage de l'Afrique centrale, accuse une nervosité telle que l'épreuve d'une nouvelle tension doit paraître dangereuse, surtout à la veille des élections. La voix de certains experts coloniaux, notamment de M. de Puttkamer, ancien gouverneur du Cameroun, s'élève énergiquement contre les aléas des visées sur le Congo belge et réclame une solution moins grandiose conservant le dessin général de la carte actuelle avec un agrandissement considérable de la colonie allemande du côté du Chari et de l'Oubangui. Il n'est pas jusqu'aux complications internationales en Orient, et en Chine qui ne soient de nature à prêcher la prudence.

Les deux parties ont été ainsi amenées à chercher un compromis. Dès lors l'affaire a été menée à la diable. Du 9 au 17 octobre, on a préparé les voies. Le 17, M. Jules Cambon a présenté à Berlin un projet conciliant certaines des propositions françaises avec les vues de

M. de Puttkamer. Nous offrions la bande de territoire allant du Cap Corosso à Ouesso, puis une forte tranche de la région de l'Oubangui élargissant d'une bande de quelques 200 kilomètres toute la partie orientale du Cameroun. Nous demandions en échange tout le « bec de canard ». Dès le lendemain, M. de Kiderlen-Wæchter formulait ses contre-propositions. Il exigeait, en outre de certaines modifications de détail, deux pointes atteignant le territoire belge, l'une sur le Congo, l'autre sur l'Oubangui. A la large coupure envisagée dans le courant d'août, on substituait deux bandes d'affleurement encadrant une enclave française. Au point de vue des communications, la solution est assez adroite. Elle permet de sauvegarder, tout au moins dans une certaine mesure, les communications commerciales et militaires. On peut combiner les courtes solutions de continuité du territoire français de manière à sauvegarder les intérêts de la navigation. Au point de vue politique, la solution offre tous les inconvénients de la coupure sauf les apparences. Une enclave française enserrée entre deux pinces allemandes est nécessairement sacrifiée. Et la volonté d'accéder au Congo belge, dès maintenant, par la plus singulière des combinaisons, affirme la persistance d'arrière-pensées ambitieuses.

Acceptera-t-on à Paris cette base d'entente avec l'illusion de sauver la face? Le 21, le conseil du cabinet se réunit et prend la résolution définitive. Elle est affirmative. Dès lors l'affaire est conclue. On discute encore quinze jours pour régler les détails. On cherche les points d'aboutissement exacts des coupures allemandes à l'embouchure de la Sangha, dans le Congo et au confluent de la Zobay et de l'Oubangui. On ergote sur les kilomètres, on chicane sur le « Bec de Canard » dont l'Allemagne ne veut plus nous céder que l'extrémité orientale, la partie comprise entre le Zogone et le Chari. On envisage une rectification de frontière entre le Dahomey et le Togo, qui paraît décidée et s'évanouit à la dernière heure. Tout cela donne le temps de préparer l'opinion, de plaider les circonstances atténuantes, de rappeler que si les Allemands avaient eu l'habileté de saisir l'occasion au mois d'août, nous aurions eu bien pis. Maigre consolation. Il n'en reste pas moins que nous donnons 275,000 kilomètres carrés, que nos possessions équatoriales vont être découpées en trois tronçons informes et tout cela pour obtenir une confirma-

tion et une précision de ce que nous pouvions croire acquis par l'accord de 1909.

Telle a été la genèse de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. J'ai dû me borner à en indiquer les grandes lignes, négligeant bien des traits savoureux, taisant bien des intrigues et des faiblesses. J'en ai dit assez pour montrer l'enchaînement des calculs et des rivalités, des défaillances et des résistances, par lequel cette fastidieuse négociation s'est trouvée orientée vers une solution qui est la négation même du but annoncé.

Que nous avait-on promis au début de juillet? Le règlement définitif de la question marocaine écartant désormais tout sujet de conflit entre la France et l'Allemagne. Or la question marocaine n'est pas réglée définitivement. Le contrôle de la liberté économique suffirait à offrir à l'Allemagne toutes les occasions de rouvrir le débat, sans parler des fuites qui ont pu se glisser dans les autres clauses. Il y a plus. Notre prépondérance politique est reconnue sur tout le Maroc alors que nous avons vendu à l'Espagne un bon tiers de la peau de l'ours. Nous serons donc responsables vis-à-vis des Allemands, de tous les actes des Espagnols dans la zone que nous allons être obligés de leur reconnaître. Quelle source de difficultés! Par contre, si la question marocaine n'est pas close, le nouvel accord ouvre entre la France et l'Allemagne une question congolaise. Il suffit d'un coup d'œil sur une carte pour être fixé sur le caractère éphémère de la nouvelle combinaison. Je ne veux pas parler seulement des convoitises qu'accusent les deux tentacules dirigées vers la colonie belge. Le dessin de la frontière entre les possessions françaises et allemandes est un défi au bon sens. Il y a là en germe tous les incidents que peut désirer se ménager une diplomatie peu scrupuleuse. La défiance dont nous ne pouvons nous défendre est peut-être le legs le plus fâcheux de la crise. Après le coup d'Algésiras, l'accord de 1909 avait été accueilli avec confiance. Après le coup d'Agadir, l'accord de 1911 ne saurait rassurer personne.

L. DE SAINT-VICTOR DE SAINT-BLANCARD.

Post-scriptum. — Depuis que cet article a été livré à la composition le traité franco-allemand du 4 novembre a été publié, précédé de résumés officieux communiqués à Paris et à Berlin qui éclairent d'un

singulier jour l'interprétation des deux parties. Du rapprochement des deux interprétations, plus encore peut-être que du texte, ressort le caractère essentiellement provisoire que laissait prévoir l'allure de la négociation.

Provisoire, certes, la combinaison marocaine l'est. Elle nous assure bien la prépondérance politique au Maroc. Mais on a bien soin de déclarer à Berlin que cette prépondérance a pour seul objet de constituer une autorité responsable. Nous serons donc dans l'empire chérifien les administrateurs et les gendarmes, sous le contrôle non pas d'une combinaison internationale, mais ce qui est beaucoup plus sérieux, de onze puissances dont chacune demeure libre d'apprécier à sa guise la limite des intérêts et des droits de ses nationaux. Ce contrat sera d'autant plus étroit qu'il s'appliquera au maintien de la stricte égalité économique. Pour garantir le maintien de cette égalité, nous n'avons pas dû seulement prendre une série d'engagements très précis inclus dans tous ces articles ou reviennent ces mots « la France s'engage », « la France veillera »; nous avons été contraints de maintenir et même de développer le régime international des douanes et de la Banque. Ajoutez que le futur régime judiciaire sera élaboré internationalement, que le régime provisoire est établi sur les bases d'une organisation arbitrale très compliquée; enfin que la fameuse réforme du régime des protégés reste absolument imprécise dans sa date et sa modalité. Qui oserait dès lors soutenir que la question marocaine est rayée des rapports de la France et de l'Allemagne? Tout au plus peut-on prétendre que les Allemands ont renoncé à s'installer au Maroc pour y exploiter nos embarras. Cette situation n'était-elle pas déjà en germe dans l'accord de 1909?

Provisoire, la combinaison Congolaise l'est plus nettement encore. Le seul tracé de la nouvelle frontière avec ses deux pointes dirigées vers le Congo Belge suffirait à trahir la combinaison d'avenir. Mais M. Caillaux les a annoncées très nettement à Saint-Calais. Et le chancelier de Bethmann-Hollweg n'a pas hésité à les confirmer dans son discours du 5 novembre au Reichstag : « Ceux qui font de la politique coloniale doivent savoir regarder dans l'avenir ». On ne cherche même pas à dissimuler que la totalité de l'accord du 4 novembre n'a pas été publiée, et que certaines clauses secrètes prévoient des éventualités futures. Dans ces conditions il est à peine utile d'insister sur

le caractère tout à fait illusoire des précautions prises pour masquer la dislocation de nos possessions de l'Afrique équatoriale, et sauvegarder des apparences de communication. Tout l'intérêt se porte sur les problèmes de demain.

L. DE St-V. DE S^t-B.

Note de la Rédaction.

Nos lecteurs trouveront ci-après, dans le *Mouvement des Périodiques*, à la rubrique *Politique Extérieure*, la bibliographie complète de la Crise franco-allemande.

EN MARGE DES SCIENCES POLITIQUES

LA GÉOGRAPHIE HUMAINE

A PROPOS DE L'OUVRAGE DE M. JEAN BRUNHES

Quand une discipline nouvelle se constitue, le premier ouvrage qui tente un effort de synthèse pour la présenter dans son ensemble est une vraie bonne fortune : tel est le cas, en langue française du moins, de la *Géographie humaine*[1] de M. Jean Brunhes, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse).

Ni le mot ni la chose ne sont de tout à l'heure. Le savant professeur de l'Université de Leipzig, dont le nom est resté attaché au mouvement qui se fit en Allemagne autour de cet ordre d'études dans le dernier quart du XIXe siècle, Ratzel lui-même n'avait fait que populariser une expression déjà connue en publiant, en 1882, le premier volume de son *Anthropo-Geographie*. Et si on voulait rechercher les origines de la curiosité qui se porta vers les races humaines, les migrations, les ressources du sol, les commodités de la circulation, et généralement vers l'observation des différents groupements humains dans des contrées diverses, c'est aux anciens Grecs qu'il faudrait remonter, à Polybe, à Strabon surtout. Et déjà même « Strabon est l'interprète d'observations inspirées par plusieurs siècles d'expérience commerciale, lorsqu'il vante (il s'agit de Marseille) la correspondance qui s'y montre sous le rapport des fleuves et de la mer, de la mer intérieure et de l'Océan[2] ».

Autant il est vrai que l'attention fut éveillée de tous temps sur ces phénomènes, autant il est exact également que les siècles coulèrent avant qu'on pût se flatter de passer d'observations fragmentaires à

1. Paris, Félix Alcan, 1910.
2. P. Vidal de la Blache, *Tableau de la Geographie de la France*, p. 11 (Strabon, IV, I, 14).

un ordre d'études méthodique. On connaît les longues tribulations de la géographie dans la recherche de son objet propre. Dès l'antiquité deux tendances se développent parallèlement : géographie générale, explicative, à allure mathématique et physique; géographie régionale, essentiellement descriptive, envisageant surtout ce qui a trait à l'homme. Ces deux tendances se retrouvent bien aujourd'hui encore, quoiqu'elles se pressent vers une commune unité scientifique.

Et ce n'est pas une circonstance fortuite qui a permis à la géographie physique de fixer la première, vers la fin du XIXe siècle, les limites de son champ d'investigations. Car d'abord elle devait faire appel à des sciences qui sans doute ne cessent aujourd'hui encore de progresser rapidement, mais dont les méthodes sont constituées depuis assez longtemps. Elle a eu le temps de faire le bilan de ce qu'elle avait à assimiler dans leurs domaines pour la réalisation de son propre programme. On sait comment, à côté de la géologie, de la météorologie, de la science de l'ingénieur hydrographe, de la botanique, de la zoologie, etc., se sont constituées la morphologie, la climatologie, l'hydrographie, la biogéographie. Telle qu'elle a été présentée dans son dernier état avec une grande vigueur d'esprit par M. de Martonne dans son *Traité*, la géographie physique apparaît comme une science constituée [1].

Longtemps il n'en est pas allé de même de la géographie humaine. Si dans un dogmatisme génial, Karl Ritter sut en jeter les bases essentielles dans son *Allgemeine vergleichende Erdkunde* qui commença à paraître dès 1817, les travailleurs qui vinrent après lui ne surent pas toujours le suivre. Bien évidemment : puisque aux acquisitions patiemment poursuivies dans le domaine des sciences que nous venons de mentionner, la géographie humaine devait apprendre à utiliser en outre des disciplines touchant l'homme même, de l'histoire à l'économie politique, de l'ethnographie aux sciences sociales : tous ordres d'études dont l'objet est moins fini, les frontières plus mystérieuses, comme dès qu'il s'agit de l'homme. « Il n'a pas été sans inconvénient pour la géographie politique [2] de s'être développée antérieurement aux autres branches de la géographie... Privée de l'appui qu'elle aurait trouvé autour d'elle, elle a marché le

1. Emmanuel de Martonne, *Traité de Géographie physique*, Paris, 1909.

2. P. Vidal de la Blache, *La Géographie politique à propos des écrits de M. Frédéric Ratzel* (*Annales de Géogr.*, 1898, t. VII, p. 104). Une phrase de l'auteur nous autorise, croyons-nous, à interpréter sa pensée de même que s'il avait employé l'expression « géographie humaine ».

plus souvent au hasard... C'est ainsi que des notions étrangères l'ont tour à tour encombrée. »

La géographie a constitué son unité autour de deux grands principes : activité et connexité. D'une part transformation incessante des phénomènes : en géographie humaine il y a une évolution analogue à celle de la géographie physique à laquelle le géographe américain W. M. Davis a attaché son nom. De l'autre, liaison étroite entre eux : sur ce point M. Brunhes donne la parole au rénovateur des études géographiques en France : « La caractéristique d'une contrée est une chose complexe qui résulte de l'ensemble d'un grand nombre de traits et de la façon dont ils se combinent et se modifient les uns les autres[1]. Il faut aller plus loin et reconnaître qu'aucune partie de la Terre ne porte en elle seule son explication. » « Ce qui constitue une explication scientifique, ajoute M. Brunhes, ne comporte, dans bien des cas, rien autre chose que la démonstration d'une liaison nécessaire entre deux faits réels, séparément contingents (p. 30). » « Les forces de la nature physique sont liées les unes aux autres... L'homme n'échappe pas à la loi commune; son activité est comprise dans le réseau des phénomènes terrestres, mais... il ne s'ensuit pas qu'elle soit fatalement déterminée (p. 35). » Le faisceau d'influences réciproques qui joue entre la nature et l'homme forme l'objet de la géographie humaine.

Il convenait de rappeler et ces luttes pour l'indépendance et ces principes unitaires avant d'examiner sur quels fondements M. J. Brunhes assoit sa géographie humaine.

***

Mais d'abord qu'on me permette quelques mots sur le caractère de l'œuvre, qui est celle d'un voyageur et d'un professeur, d'un logicien et d'un visuel. Le voyageur a donné sous forme d'exemples ou de monographies certains résultats des dossiers qu'il a constitués sur le vif, notamment dans les Alpes et dans tout le monde méditerranéen, de l'Espagne jusqu'en Égypte et en Palestine, et dépassant ces limites, depuis le Sahara jusqu'en Allemagne et à l'Oural. Mais « tous ces exemples ne sont ici que des moyens d'illustrer les principes, conformément aux exigences de toutes les disciplines

1. Préface de l'*Atlas Vidal-Lablache*.

positives. Ils sont à dessein inégalement développés : ce sont comme des tableaux à divers degrés d'achèvement. »

Ainsi dès la Préface se révèle à nous la structure de l'ouvrage. Ce gros volume ne vise ni de près ni de loin à être un résumé, — encore serait-il bien écourté, — de l'ensemble des phénomènes de la géographie humaine mondiale. Il peut dédaigner à bon droit de jouer au précis où se trouvent des renseignements sur tout, et dont aucun ne porte en soi de signification propre. Il est logiquement construit autour d'un cadre original, chargé dans la pensée de l'auteur de supporter tout l'édifice des principes de la géographie humaine. (Nous reviendrons sur ce point.) Chacun des étages de cette construction est meublé par des apports venus de contrées diverses : encore l'auteur a-t-il tenu pour conserver l'unité de méthode et sauvegarder la vie qui partout rayonne dans son ouvrage, à apporter autant que possible le fruit de ses observations personnelles ou de celles de ses élèves. Ainsi se trouve maintenue plus sûrement, corroborée par des illustrations et des graphiques suggestifs, l'unité de vision. — Ce livre est enfin celui d'un professeur. Écrit pour mettre en œuvre une méthode, il revient sans se lasser sur la question pédagogique. La continuelle manifestation de cette tendance ne s'adresse pas aux spécialistes dont le siège est fait, mais rendra des services aux débutants, au grand public. D'autant que la forme écrite de l'ouvrage semble se calquer sur le naturel et la vie de la forme parlée. On croit entendre le maître au milieu de ses élèves. Nous eussions préféré parfois une concision plus résolue. Mais à coup sûr les qualités maîtresses qui se signalent dans cet ouvrage le rendent éminemment propre à servir la géographie : une ample érudition, le don de voir, celui d'expliquer, le sens de la tradition comme celui de l'actualité, une curiosité partout tendante qui fouette l'esprit, cette sorte d'imagination scientifique qui excelle à percevoir les rapports entre les phénomènes, une ferveur enfin qui perce à travers le texte et réclame l'attention des plus réfractaires.

*
* *

J'en viens au plan de l'ouvrage : problème délicat entre tous, du moment que la géographie humaine n'est pas faite, et qu' « elle est à faire ». Le choix et la disposition des matières seront le signe de la méthode, et le véhicule des tendances de l'ouvrage.

Du haut d'un aéroplane, que voit-on ? « En premier lieu les hommes

eux-mêmes revêtement mobile de la surface, et revêtement d'une densité très inégale sur les différents points du globe » (p. 63). A côté d'eux « d'autres faits de surface, concrets », qu'on peut ramener à six groupes rangés deux à deux : 1° faits d'occupation stérile du sol : maisons et chemins; 2° faits de conquête animale et végétale : cultures et élevages; 3° faits d'économie destructive : dévastations végétales et animales et exploitations minérales.

PREMIÈRE PARTIE

I

Maisons et chemins. — Ce qui dans la *maison* intéresse le géographe, ce sont tous les signes qui révèlent la dépendance du milieu physique et qui sous cet empire gardent une étrange fixité : il y a donc lieu de s'attacher à saisir dans chaque région le « *type* » le plus représentatif, « que le touriste ne remarque pas ».

En parcourant du Nord au Sud les vastes plaines de la Russie d'Europe, où les zones naturelles se succèdent avec netteté, on est frappé de la régularité de succession dans les types courants d'habitation. Toundras : sous-sol gelé : ni forêts ni cultures : d'où simple hutte. Grande forêt, reste de la frontière boréale de jadis : maison de bois. Steppes herbacées du Sud avec les riches terres noires, sans arbres ni pierres : maison de terre ou de torchis recouverts de chaumes ou de mottes gazonnées. Enfin steppes pierreuses de Crimée, et Caucase : apparition de la maison de pierre.

Mais ici évitons un écueil : un compte rendu qui prétendrait ne retenir que les idées et se resserrait jusqu'à l'abstraction risquerait de fausser l'impression qui se dégage de ce livre : la description y revêt souvent cette forme d'art qui se dégage de la vie. Je ne dois donc pas résister au plaisir d'entr'ouvrir déjà au lecteur cet ouvrage qu'il lira. Il s'agit de dégager les causes de la maison-type en Égypte. « La vie présente ne compte pas en Égypte. On ne bâtit de vrais monuments que pour les morts... Il n'y a que pour lui-même que l'homme vivant ne songe pas à bâtir. Il vit dehors, au grand soleil.., et sa maison n'est qu'un gîte pour la nuit. Il doit travailler dans son champ ou dans le champ d'autrui, de janvier à décembre, sans un jour de repos sur cette terre qu'on ne laisse jamais chômer ; il n'a pas besoin d'un abri comme le paysan de nos contrées pour les longues soirées

sombres de l'hiver. Il vit, enfin, au jour le jour, n'ayant ni épargne, ni provisions, récoltant chaque jour son salaire de 2 piastres comme il cueille la botte de bersim pour son âne et pour sa bufflesse; et sa demeure n'a pas besoin d'être assez vaste pour qu'il en fasse un grenier. De plus, dans le Delta, tout ce qu'il faudrait pour construire une demeure solide lui manque; il n'a ni la pierre ni la chaux : le bois est chose rare et précieuse que l'on réserve pour la saquieh ou la charrue. Tout ce qu'il possède, c'est cette terre même du Nil, ce limon dont il vit et sur lequel il vit. Ce limon est d'ailleurs le plus facile des matériaux... » (p. 130). Et cette délicate étude se poursuit : procédés de construction, problème du toit, toutes questions réglées en conformité avec les nécessités culturales.

*
* *

Telle maison, tel *village* : fragile, formé de ruines superposées, comme couché sur de légères éminences qui ne redoutent pas l'inondation et duquel s'échappent deux lignes verticales : le modeste minaret, et le palmier-dattier, dressant haut sa palme, qui entre étroitement dans l'association du village fellah. Cependant dès avant Assouan les plateaux du grès de Nubie se rapprochent du Nil : la maison, qui s'installe sur le roc, lui prend ses matériaux de construction. Et voici qu'un détail va prendre, dans la Haute-Égypte, une valeur capitale sous la forme d'imposantes rangées de pyramides quadrangulaires : ce sont les pigeonniers destinés à recueillir la colombine, l'engrais nécessaire à une terre de laquelle on exige une succession épuisante de cultures.

Mais il ne suffit pas de fixer pour tel ou tel groupement d'habitats les raisons géographiques de son origine, de sa croissance, de sa forme. Il y a lieu de rechercher les lois suivant lesquelles se déterminent ces localisations. Les diverses rubriques bien connues sont illustrées d'exemples. Dans l'Europe moyenne la *maison isolée* recherche le soleil; en montagne cela ne veut pas toujours dire le Midi, mais la direction dans laquelle peuvent apparaître les rayons du soleil, interceptés suivant les lieux à des heures diverses par l'écran des sommets. (Voir la carte relative aux maisons éparpillées du bassin de Grindelwald.) Il n'en va plus de même dans l'*agglomération*, où la façade principale de l'habitat ne se tourne plus guère vers le soleil, mais vers la rue. M. J. Brunhes étudie de même l'*emplacement par rapport à l'eau* (fleuve peuplé : Ménam à Bangkok; fleuve divinisé : Gange à

Bénarès); *et aux conditions topographiques* (cônes de déjection, buttes, terrasses), sujet délicat que ses voyages de montagne lui ont rendu familier, sur lequel se tourne plus que jamais l'attention du monde savant; peut-être quelques exemples circonstanciés, auraient-ils été les bienvenus ici sur d'autres phénomènes du même genre, comme par exemple sur les verrous, barres rocheuses coupant les vallées, obligeant les rivières à se creuser des gorges et ayant donné à d'anciennes dominations politiques l'aubaine d'un site de hauteur, d'un château fort possible pour surveiller la vallée. — Aux conditions *influentes* de l'emplacement de l'habitat, M. Brunhes oppose, comme il convient, les conditions *restrictives* : inondations, avalanches, vent. Il passe ensuite aux questions capitales de la dissémination et concentration des installations humaines et de la limite des habitations permanentes et temporaires.

Pour les *villes* on trouve des indications sur le parti géographique qu'il y a lieu de tirer de leur situation, de leur plan, de la hauteur des parties construites, de leurs caractères organiques (villes à canaux, villes industrielles, villes d'hôtels), ou enfin de dispositions psychologiques spéciales (ainsi pour les villes anglaises de l'Inde[1]). Suit une étude sur l'altitude considérable à laquelle se sont établies de très grandes villes sur les hauts plateaux andins, mexicains, tibétains, iraniens : voici Téhéran à 1,130 mètres avec 250,000 habitants; Lhassa avec ses couvents habités par 20,000 bonzes à une altitude de 3,550 mètres, supérieure à tous les sommets des Pyrénées; et le groupe extraordinaire des hautes villes péruviennes et boliviennes. Sans doute celles-ci ne se sont perchées qu'à cause de l'attrait des mines à ces hauteurs où la vie humaine ne se maintient pas sans péril; mais il est à noter que la zone habitée fuit l'insalubrité des *terras calientes*, et trouve son maximum de densité, au Pérou par exemple, de 1,500 à 3,500 mètres d'altitude. M. Brunhes, n'a pu évidemment dans ce chapitre insérer à titre d'exemple une monographie de ville, ce qui l'eût entraîné à de trop longs développements[2].

*
* *

A tout habitat correspond une *voie de circulation* dont à la suite de Hettner et de Ratzel il étudie les caractères : depuis le sentier à

1. Albert Métin, *L'Inde d'aujourd'hui*, p. 178-180.
2. J'indiquerai dans cet ordre d'idées et pouvant servir de modèle l'étude de géographie urbaine que vient de faire paraître sur *Grenoble* M. Raoul Blanchard, professeur à l'Université de cette ville (159 pages, Paris, 1911).

piétons (*Fussweg*) jusqu'au sentier muletier (*Saumweg*) et au chemin carrossable (*Fahrweg*) en y joignant fleuves, canaux, voies ferrées.

Tous ces *chemins* sont liés dans leur développement à celui des maisons. Il n'est pas de si modeste installation humaine à laquelle n'accède un sentier piétiné. A la ville correspond une étoile de grandes voies. Tous font partie du paysage et l'expriment... « la grand'route elle-même, par sa construction, par ses sinuosités, par ses pentes, par son matériel d'empierrement et jusque dans sa couleur résultant de ce matériel » (p. 149).

Permettant la locomotion, les routes subissent à leur tour l'influence du mode adopté : la traction à vapeur avait forcé les ingénieurs à réduire les pentes des anciennes routes qui allaient jusqu'à 7 p. 0/0. La traction électrique au contraire s'accommode de pentes bien plus fortes.

Enfin quelques considérations sur le rôle de la circulation dans le commerce général : énorme prépondérance maritime de l'Atlantique (44,000 navires sur 46,000 dans le monde) ; importance du commerce intérieur aux États-Unis, due à l'absence d'anciennes douanes intérieures et aussi à la spécialisation des cultures.

II

Cultures et élevages. — Nous passerons ici plus rapidement, l'idée maîtresse de cette seconde partie (relations des zones climatiques, végétales, animales, humaines) devant être reprise dans la conclusion de cet article.

De Candolle nous a renseignés, dans un livre devenu classique, sur l'*Origine des plantes cultivées*. « La plupart des grandes cultures sont des faits plus anciens que les premières dynasties égyptiennes ou chinoises... La faiblesse de l'invention humaine récente en fait de culture est d'autant plus étrange et fait d'autant mieux sentir la merveille de ces sélections préhistoriques. » (Brunhes, p. 317-318.)

En même temps on nous avertit du faible nombre d'espèces ayant une importance économique ou géographique : sur 150,000 espèces végétales : 300 ; sur les millions d'espèces du règne animal, il n'y a guère plus de 200 espèces d'animaux domestiques.

L'auteur passe en revue divers types de grandes céréales et textiles. Exemple pour le blé : conditions physiques (chaleur, humidité, sol), main-d'œuvre, principales contrées productrices, dates de récoltes

dans les divers pays (il n'y a pas un seul mois sans récolte à la surface du globe), chiffres de la production mondiale. Pourquoi n'y a-t-il rien, dans cette petite monographie, sur les foyers de consommation, les transports, les marchés? car il y a un aspect humain, à côté du point de vue purement économique, dans ces données.

***

Quant à l'*élevage des troupeaux*, il donne encore lieu à des modes spéciaux d'activité humaine. Le bel ouvrage de MM. Augustin Bernard et Lacroix sur l'*Évolution du nomadisme en Algérie* nous rend familiers avec des formes d'existence qui tendent à se restreindre en présence des progrès de la vie agricole dans ces pays, — phénomène inverse de celui qui se poursuit d'un bout à l'autre de nos Alpes. Le nomadisme alpin est étudié aussi, lié plutôt à l'élevage des bovins qu'à celui des moutons et ne comportant que des migrations à faible distance.

III

Dévastations végétales et animales, et exploitations minérales. — Le troisième groupe réunit sous les auspices d'une idée générale, celle de l'économie destructive, les exploitations de la terre qui tendent à prélever des matières premières sans esprit ni mode de restitution. C'est la *Raubwirtschaft* des Allemands, et notamment de Friedrich[1]. Deux exemples détaillés nous la représentent : un type de dévastation animale et végétale dans la forêt équatoriale (les *Fang* de l'Ogooué brûlent la forêt pour établir des cultures temporaires), un type de grande exploitation minière : la houille.

L'idée qui s'impose à l'auteur dans ce chapitre est celle d'une dévastation croissante à mesure que s'étend la civilisation. Et en effet, en dépit de leurs incendies de forêts, les « sauvages », avec leurs besoins réduits, leurs médiocres instruments de travail, les grands espaces dont ils disposent eu égard à leur population clairsemée au reste le plus souvent nomade, ne connaissent pas ces dépouillements acharnés des trésors de la terre. Parfois même trouve-t-on dans leurs mœurs des vestiges de mesures protectrices des richesses naturelles : pour empêcher l'épuisement du précieux

1. Elle s'oppose à la *Sammelwirtschaft* ou *faits de cueillette*.

guano, la chasse aux oiseaux producteurs de cet engrais était le privilège de l'Inca seul, permise seulement aux jours de fête.

Les traits de dévastation due aux civilisés abondent (intensité de la vie moderne, appétit de bénéfices immédiats). Tels sont « l'exploitation superficielle, hâtive et misérable des minerais d'argent dans le sud de l'Espagne »; l'épuisement prochain du salpêtre au Chili, au Pérou, en Bolivie; — le surmenage des terrains de nos pays avec appauvrissement des principes nutritifs; — la dévastation par les exploitants des lianes à caoutchouc, de la gutta-percha, du raphia; — la chasse pratiquée jusqu'à l'anéantissement des espèces : celle-là même qui a transformé en désert les provinces méridionales où, aux XVIIe et XVIIIe siècles, d'après M. Hanotaux, « on était dégoûté de manger chaque jour dans les hôtelleries des cailles et des perdreaux à tous les repas »; — la destruction pour les soins de la parure féminine du héron argenté en Floride, de l'autruche d'Australie, de millions de colibris et d'oiseaux de paradis chaque année; — la disparition rapide du castor, de l'éléphant d'Afrique; — l'abatage en Amérique de millions de buffles en dix ans. Redoutable énumération, et encore, incomplète!

Jusqu'à quel point l'*alma mater* des Anciens, la vieille terre nourricière de nos aïeux, saura-t-elle satisfaire aux exigences des Modernes?

* * *

Qu'il y ait, née de l'accès même du mal, une réaction présente contre cette rapine économique, il n'est pas permis d'en douter : lois pour la protection du gibier et du poisson aux États-Unis et dans certains États européens; — projets de lois en Angleterre et en Allemagne contre les dévastations minières; — loi suisse de 1902 pour la protection de la terre en région sylvo-pastorale; — déclarations sensationnelles du président Roosevelt : « The forest and matter problems are perhaps the most vital internal questions of the United States ».

Ce n'est pas tout. Dans l'Alaska on a réservé des îles à l'ours blanc et au renard bleu. — On a créé en Suisse dans certaines régions de la haute montagne des réserves de chasse et notamment des refuges pour les chamois. — Dans le même ordre d'idées, M. Brunhes aurait pu citer aussi la remarquable tentative du comte Joseph Potocki qui a prélevé sur ses terres dans les forêts de Volynie un enclos de 3,600 hectares pour ses élevages. Le savant directeur du Muséum,

M. Edmond Perrier, a fait connaître naguère au public français[1] ce domaine de Pilawin aménagé pour permettre à des espèces animales dont plusieurs sont devenues rares d'y prospérer et de s'y reproduire en pleine liberté : bison, élan, antilope saïga, grand coq de bruyère, castor. Mais ces tentatives, pour intéressantes qu'elles soient, demeurent isolées.

Sous ce titre, la *Dégradation de l'Énergie*, M. Bernard Brunhes, le défunt directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, frère de l'auteur, avait présenté des observations pénétrantes : « L'industrie, bienfaisante quand elle ralentit la dégradation de l'énergie, est malfaisante quand elle l'accélère... Les êtres vivants ont pour rôle de la ralentir... L'homme qui se sert d'une chute d'eau pour faire tourner sa roue hydraulique, distrait, sous forme d'énergie mécanique, une énergie calorifique inutile... Le résultat palpable de l' « évolution... » se traduit en définitive par une *augmentation de l'énergie utilisée de l'univers*... Mais cette énergie utilisée n'est et ne sera de longtemps qu'une fraction imperceptible de l'énergie utilisable. Quelque rapide que puisse jamais être le « progrès », jamais il ne saurait faire que l'énergie utilisée dépasse l'énergie utilisable. »

D'ailleurs M. Jean Brunhes ne jugerait-il pas légitime de considérer qu'il y a, en outre, de véritables enrichissements de la terre dus à l'homme : conquêtes de terres nouvelles sur la mer (polders), sur les marais (Dombes), sur l'inculte (prairies d'Amérique), régularisation des torrents, propagation d'espèces sélectionnées, etc. ?

DEUXIÈME PARTIE

L'auteur ramène à ces six faits l'objet essentiel de la géographie humaine. Mais il ne le limite pas là. Dans la seconde partie, beaucoup plus courte, de son ouvrage, il nous indique les délicates relations « par delà les faits essentiels » que notre discipline doit avoir avec les ordres d'études qui voisinent avec elle. Il entreprend ainsi d'assigner des frontières à la géographie humaine.

I

Il ne croit pas devoir faire à l'ethnographie un large accueil. Les exagérations manifestes du point de vue contraire permettent

1. *Le Temps*, 15 sept. 1910.

d'ailleurs de s'expliquer sa position. Dès le début de l'ouvrage il nous avait montré à très juste titre que ni les populations lacustres ne sont représentées par un seul groupe ethnique, ni les troglodytes ne sont seulement des groupes préhistoriques (p. 98 et 99). Sans doute il est souvent bien malaisé d'acquérir des notions certaines touchant le parti géographique qu'on peut tirer de notions somatiques, ou d'indices céphaliques, etc. De même pour les langues et toutes les observations philologiques que comporte leur étude. « Entre seul dans le domaine de la géographie, nous dit catégoriquement l'auteur, ce qui résulte d'une *coopération réelle* entre les faits du monde terrestre et l'activité humaine : nous déclarons que, pour tous les faits en question, le monde terrestre n'a point agi ou n'agit point, ou agit d'une manière si infinitésimale que nos moyens d'observation sont incapables de voir et de mesurer cette action (p. 626). Nous n'insisterons pas ici sur la différence entre la *coopération réelle* exigée ici, et la simple *connexion*, dont il est le plus souvent question dans le reste du livre. Petits débats, et infructueux, que ceux qui portent sur des mots. Nous adoptons volontiers d'ailleurs l'idée de coopération réelle, fort belle en soi, et qu'il me semble parfaitement légitime d'exiger de la part des phénomènes qui prétendent être accueillis dans la maison géographique. Mais le problème de cette coopération se posera-t-il dans les mêmes termes si dans une contrée déterminée on substitue une race à une autre? Nous ne pensons pas qu'on puisse toujours répondre par l'affirmative. A coup sûr si jusqu'à la fin du XVIIIe siècle l'Inde a été soumise à l'Empire du « Grand Mogol », et si la dynastie qui gouverne encore les 300 millions de Chinois est une dynastie Mantchoue, c'est surtout, comme l'indique M. J. Brunhes dans un passage remarquable (p. 646) le signe de la victoire remportée sur les petits cultivateurs sédentaires de l'Asie des moussons par les pasteurs cavaliers des steppes herbacées de l'Asie centrale, ayant acquis par leurs déplacements continuels et la nécessité de connaître par avance et de loin les pâturages disponibles et les ressources en eau, « un sens de la conduite et la stratégie qui les prédisposait à la souveraineté de l'espace et à la domination de leurs semblables ». C'est donc la différence antérieure du mode d'existence qui a donné aux uns leur supériorité. Mais qui dira si à côté de ce facteur essentiel un autre élément n'a pas pu jouer : une différence de races qui à l'origine aurait exercé une influence sur le choix du genre de vie, ou si on préfère (vu l'extrême dissemblance des conditions naturelles) sur le

choix de l'emplacement où se trouvaient dictées des formes déterminées d'existence. A côté des Blancs émigrés en Amérique qui furent la cause du prodigieux éveil donné au Nouveau-Monde, que sont devenues les populations autochtones? Elles ne se sont pas assimilées, même avec le temps, aux conditions nouvelles : et n'est-ce pas le phénomène habituel qui s'offre au contact de deux populations inégalement civilisées? N'arrive-t-il pas que la plus faible s'éteigne *alors même* que la plus forte fait appel à celle-ci, pour la main-d'œuvre? Pense-t-on qu'aux États-Unis dans l'explication du mépris et de la haine voués au Nègre par le Blanc il ne faille faire entrer en ligne de compte que des raisons économiques et sociales, et veut-on refuser de faire leur place au facteur « race » qui entre si puissamment dans la formation de la psychologie collective? Rappellerai-je enfin les luttes ethniques qui de Prague à Constantinople ne cessent de modifier l'équilibre de l'Europe orientale? Dans ces conditions, et malgré le mystère qui enveloppe encore ces études de races, nous ne pensons pas qu'il convienne de leur dénier toute signification géographique.

II

Restreignant l'intérêt que présentent les races pour notre science, l'auteur voit au contraire un grand profit à tirer des **questions sociales**, et nous le suivons partout à vrai dire dans cette tendance. On ne saurait la souligner par une analyse plus fine que celle relative aux remarques sociales qui sont les causes ou les conséquences des diverses solutions données au problème de l'irrigation suivant les régions de l'Espagne. « Lorsqu'il s'agit d'exploiter l'eau des régions arides,... les hommes ne peuvent pas ne pas subir la solidarité que l'eau souvent leur impose » : mais « sur quoi repose cette correspondance entre un ensemble de faits naturels et un autre ensemble de faits humains? (P. 635.) Lorsque le débit des eaux disponibles est régulièrement soumis à des variations considérables, le cultivateur des zones arides courra les plus grands risques, si une organisation précise ne règle pas la distribution; il est dans l'incertitude de la quantité d'eau qui sera utilisable et de celle que ses voisins laisseront parvenir à son champ ou à son jardin... C'est en de telles conditions géographiques que les hommes... cherchent alors une situation normale et paisible par le moyen d'une réglementation et même d'une

administration qui seront l'une d'autant plus rigoureuse et l'autre d'autant plus autoritaire que les eaux seront dispensées par des causes plus capricieuses. La réglementation collective n'est pas déterminée directement par les conditions naturelles influentes, mais elle est la conséquence d'un état d'esprit déterminé lui-même par les conditions naturelles. Et s'il existe une relation nécessaire entre ces conditions naturelles irrégulières... et l'état psychologique d'insécurité, il n'existe pas une relation de même nécessité entre ce fait psychologique et les conséquences économiques qui en résultent. Il ne faut jamais oublier que l'homme peut être impuissant à se délivrer de cette inquiétude, ou hésiter, ou renoncer à s'en délivrer... Du moins si l'homme... néglige ou contredit ces conditions, celles-ci manifestent inévitablement leur action... : c'est la vente aux enchères de Lorca, ou c'est l'insuccès des entreprises hydrauliques de la vallée du Chéliff » (p. 635-636).

III

Vis-à-vis de l'**histoire** et de la **politique** M. J. B. estime que la géographie doit rester prudente. « Les faits historiques appartiennent toujours à certains lieux... De ce que les historiens doivent toujours se préoccuper du climat, de la topographie, des cultures, des ressources minérales des régions dont ils reconstituent l'évolution dans le temps, il ne suit pas que toute cette évolution doive prendre place dans la géographie, ni qu'elle puisse être expliquée par elle » (p. 643). Rien de plus juste. — L'auteur ne tente pas de faire comme vis-à-vis d'autres matières, une théorie des rapports de la géographie humaine avec l'histoire. Il estime plus sage de se contenter d'observations sur des faits localisés, au reste toujours significatifs. — Ce sont les pêcheurs du lac de Tibériade, nomades par les nécessités mêmes de leur travail, qui ont suivi le Christ, tandis que les paysans et jardiniers naturellement sédentaires de Nazareth sont demeurés attachés à leur terre. — La dissociation politique de la Suède et de la Norvège en 1905 n'a été que la consécration d'une vérité géographique : une carte de la densité de la péninsule scandinave nous montre que les populations des deux États se massent sur les côtes et par conséquent se tournent le dos. — Dans le monde alpin, les organismes historiques sont fonction de l'érosion glaciaire et fluviatile : la nécessité de passer par des gorges étroites pour communiquer

entre les hautes vallées et l'avant-pays, la facilité relative au contraire qui s'est toujours offerte pour traverser de ces vallées élevées à celles de l'autre versant par les hauts cols ont assuré la domination de la maison de Savoie, « à cheval sur les Alpes », ainsi que l'expansion de notre langue sur les pentes italiennes : en quoi la ligne de partage des eaux n'a jamais été, en la matière, qu'un « dogme de chancellerie ». — Ce n'est pas non plus par une rencontre fortuite que nombre de grandes batailles, Lonato, Solférino, Custozza, etc., se sont livrées dans l'énorme amphithéâtre morainique, véritable hémicycle de collines qui barre l'accès au sud du lac de Garde comme un bastion. — Ces exemples sont expressifs. Peut-être arrivera-t-on quelque jour à élargir encore davantage la porte qui s'ouvre vers l'histoire.

IV

L'auteur présente un ensemble d'observations excellentes sur les rapports spéciaux de la géographie et de la statistique. Le point de départ peut être recherché dans cette phrase de Levasseur : « La statistique fournit des chiffres qui ont le défaut d'être des abstractions ». Il faut les rapprocher des réalités géographiques et pour cela partir des faits connus de tous : ne pas citer de chiffres de superficies ou populations d'États, sans les comparer en même temps à ceux de la France; remplacer les indications isolées, que l'esprit ne recueille pas, par des tableaux comparatifs, seuls capables de fixer les rapports, lesquels constituent la seule matière intelligible; se refuser à fournir, quand elle n'existe pas dans la réalité, l'exactitude rigoureuse que semble fournir parfois une statistique (vérité trop rarement appréciée!). Dans le même ordre d'idées, donner aux élèves des évaluations numériques de grandeurs qui sont à leur portée : plutôt le nombre des habitants de leur ville que le chiffre hypothétique de la population de la Chine. — Leur apprendre à se servir de moyennes, instrument de premier ordre mais d'un emploi délicat : deux pays peuvent avoir la même densité générale, et cependant leur physionomie ne peut se comparer si la population est éparse dans l'un, et dans l'autre agglomérée, s'il y a des fermes nombreuses et disséminées comme dans notre Ouest, ou une grande ville entourée d'une région presque déserte comme sur certaines voies ferrées de l'Ouest des États-Unis. Enfin représenter les chiffres non en colonnes, mais en diagrammes et en graphiques qui parlent à l'œil. — On peut se demander com-

ment il se fait que toutes ces vérités si évidentes n'aient pas pénétré davantage dans l'enseignement : elles n'ont pas encore refoulé partout les méthodes surannées, qui ne survivent au reste que par le peu d'efforts qu'elles coûtent à ceux qui les ont conservées.

V

Quelle est la position à prendre pour la géographie humaine à l'égard de la géographie économique? Elles sont « deux réalités qui ne se recouvrent pas exactement; l'une et l'autre débordent les cadres de l'autre » (p. 670). La répartition du coton dans le monde fournit à l'auteur un bon exemple de méthode : détestable procédé que celui qui consiste à énumérer les principaux pays producteurs par ordre d'importance; mais débuter par les conditions de la culture : nécessité de régions chaudes, humides pendant une partie de l'année (pour la croissance), et sèches durant l'autre (pour la maturation); mettre les élèves en présence des cartons de l'*Atlas* Sydow-Wagner (chute annuelle des pluies; distribution des pluies par saisons); ils auront ainsi la satisfaction de croire reconnaître par eux-mêmes toutes les régions où le cotonnier pourra prospérer. A ce moment faire la distinction du coton sauvage et du coton cultivé, car il a besoin d'une main-d'œuvre considérable, de vraies agglomérations humaines. Enfin là où la main-d'œuvre est abondante au point qu'elle puisse se charger d'irriguer, le coton adjoindra à son domaine les régions chaudes et sèches : c'est le cas de l'Egypte.

Autre exemple saisissant, emprunté à la vie des pêcheurs : considérer certaines superficies maritimes (Dogger Bank, Grand banc de Terre-Neuve) « comme des prolongements de la terre habitable en pleine mer... On a calculé que l'Océan Atlantique, entre le cap Lizard et l'Amérique du Nord, était aussi peuplé que la côte sibérienne (0,01 par kilomètre carré), la Manche plus peuplée que la province d'Irkoutsk[1]. »

Tel est le cadre, telles sont aussi les limites que M. Jean Brunhes assigne à la géographie humaine.

Vu la nouveauté d'une synthèse en la matière cette œuvre a attiré

1. Louis Raveneau, *L'Elément humain dans la géographie* (*Annales de géogr.*, I, 1891-92, p. 336).

aussitôt l'estime et la reconnaissance. Mais c'eût été un fait nouveau dans les annales de la science si cette méthodologie n'avait pas été de la part des spécialistes l'objet de réserves et d'appréciations en sens divers. Ainsi se poursuivent des débats fructueux.

Quand l'auteur nous proposait de contempler le spectacle de la Terre en s'élevant à quelques centaines de mètres au-dessus d'elle pour apercevoir les faits de surface et tracer parmi eux le cadre de son ouvrage, qu'apercevait-il? « En premier lieu les hommes eux-mêmes » (p. 63), puis six faits essentiels. Or ces six faits renferment-ils bien toute la matière géographique? Ils sont étudiés au reflet d'un choix lumineux d'exemples : sans doute partout l'homme filtre au travers; partout se marquent les traces vives de son activité; mais jamais l'espèce humaine dans ses rapports avec la nature n'est directement prise à partie. D'un mot M. Brunhes a pris position : « La géographie humaine proprement dite doit être beaucoup plutôt la géographie *des œuvres humaines matérielles* que la géographie *des masses et des races humaines* » (p. 90). A quoi on a pu répondre : « Son objet nous paraît, d'abord, de constater avec précision et de figurer l'état du peuplement de la terre, les formes et la densité qu'il revêt, les phénomènes accessoires dont il s'accompagne : maisons, champs, troupeaux, mouvements humains; ensuite elle s'efforce de l'expliquer scientifiquement par toutes les raisons, historiques, géographiques, économiques, ethnographiques, sociales, médicales, qui peuvent y avoir contribué[1] ».

Sans doute il convient d'aller du connu à l'inconnu, du concret à l'abstrait; et si cela n'est pas possible, il faut demeurer dans la matière connue et concrète. C'est, semble-t-il, l'ordre de préoccupations dans lequel a travaillé M. Brunhes, et le seul rationnel. On conçoit aussi, par exemple, une étude de la richesse d'après les signes extérieurs. Mais est-il vrai que dans les phénomènes complexes de sa collaboration avec la nature, l'homme soit un inconnu si mystérieux qu'on ne puisse aller à lui directement pour prélever cet impôt d'études? Peut-être l'auteur a-t-il estimé l'entreprise impossible par suite de la précarité de nos connaissances. Ou plutôt le souci de faire œuvre strictement géographique lui a-t-il fait craindre que cette méthode ne portât à exagérer le rôle de l'homme sur la nature en faisant de celle-ci comme sa subordonnée, et n'engageât ainsi à trouver dans

1. Maurice Zimmermann, chargé de cours à l'Université de Lyon, *La Géographie humaine, d'après J. Brunhes* (*Annales de Géogr.*, 15 mars 1911, p. 111).

la géographie des explications à tout. Peut-être aussi l'a-t il jugée illégitime par suite du manque habituel de concordance entre la répartition des races et les zones naturelles, et plus généralement par la difficulté de trouver à la forme des groupements humains des raisons géographiques.

Si toutefois on concevait l'étude du peuplement comme l'objet essentiel de la géographie humaine, — solution vers laquelle nous penchons, — sur quelles bases générales conviendrait-il d'en asseoir l'étude? Comme il ne peut être question, bien entendu, d'aucune circonscription administrative ou politique, cadres trop loin de nature; comme la division par races ne peut donner non plus, pour les raisons déjà vues, des satisfactions suffisantes, la question se complique.

La lecture même du livre nous fournit le plus suggestif point de départ. Avec un rare bonheur l'auteur nous invite à confronter deux cartes générales de répartitions à la surface du globe : celle des pluies avec celle de la population (p. 88). Et il conclut : « Le développement optimum et maximum de l'humanité correspond aux espaces compris entre ces deux extrêmes » (p. 89). Plus suggestive encore est la juxtaposition de deux cartes que l'auteur a voulues rigoureusement complémentaires. L'une représente les *deux types de forêts et de déserts* qui encerclent chaque hémisphère : forêt équatoriale (sylve amazonienne, forêt congolaise, etc.) correspondant à la zone chaude et humide; désert à été torride (Sahara, Kalahari, Australie, etc.); forêt boréale (Amérique du Nord, plaine russe, etc.), rappelant dans chaque hémisphère la zone froide et humide); désert perpétuellement gelé (bordure septentrionale de l'Asie et de l'Amérique). Or et voici l'idée féconde : si ces cinq « emblèmes climatiques... paraissent devoir être rapprochés par un trait commun, c'est qu'elles sont, à des titres divers, dans des proportions variables et modifiables, *nettement défavorables à l'installation humaine* » (p. 315). Ce sont au contraire les *zones de transition* (c'est l'autre carte) *exprimées par des types de végétation plus complexes* (*prairies, arbres et champs mêlés*) qui se trouvent être les *pays d'humanité*[1]. Telle est une des idées les plus fertiles du livre. J'envisagerais volontiers dans la confrontation de ces cartes avec celle de la répartition de la

1. Ratzel déjà voyait les hommes comme des « réalités recouvrant les parcelles de la surface terrestre, revêtement vivant digne de l'observation du géographe au même titre que le revêtement végétal ou le peuplement animal » (p. 42).

population un point de départ fécond pour un ouvrage qui voudrait être, moins un livre de méthode, comme l'est celui-ci, qu'un véritable traité. L'adaptation du peuplement aux régions naturelles, à la puissance de diversité et de transformation du monde terrestre, reste en effet, selon nous, l'objet essentiel de la géographie humaine.

Dans un ordre d'idées voisin, des perspectives pénétrantes viennent d'être ouvertes. « On sait que la physionomie d'une contrée est susceptible de changer beaucoup suivant le genre de vie qu'y pratiquent les habitants[1]... Il suffit de considérer ce qu'on appelle les pays neufs... pour apprécier les changements géographiques qu'entraîne la substitution d'un genre de vie à un autre. Nous assistons là à des transformations qui ne consistent pas seulement dans l'introduction d'éléments nouveaux, mais qui dérangent tout l'équilibre antérieur de la nature vivante, causent un ébranlement profond, qui s'étend jusqu'à la nature inorganique. »

M. Vidal de la Blache explique comment cette action de l'homme sur la nature et réciproquement s'exerce principalement à la faveur de la lutte entre animaux qui s'entre-détruisent, ou entre plantes qui se disputent l'espace. « Dans le duel qui se livre ainsi entre des formations végétales comme l'arbre et l'herbe, la forêt et la prairie, ou entre des espèces comme les Arbres feuillus et les Conifères, le Chêne et le Hêtre, etc., l'intervention humaine a beau jeu pour modifier les chances, jeter un poids décisif dans la balance. C'est ce qui est arrivé : l'homme a pris parti[2]. » Mais il trouvera des « chances très inégales suivant les champs de bataille ». Et nous voici conduits à envisager les différences à cet égard des grandes zones naturelles. « La sylve tropicale, exemple le plus frappant d'association fermée, se défendant par la solidité de son organisation », sera la cause principale de l'infirmité des populations qui l'habitent. Au contraire, « dans ces régions tropicales, l'interposition d'une saison sèche un peu prolongée... ouvre des possibilités à l'action de l'homme... L'appropriation d'une terre, la taille d'un arbre ou arbuste, sont des opérations liées à un état passager ou à une suspension des fonctions vitales, à une sorte de crise que l'homme met à profit, s'il est agriculteur, vigneron, jardinier. Le pasteur en quête de pâturages suit dans ses pérégrinations périodiques l'ordre qui lui est tracé par la marche dévorante de la séche-

1. P. Vidal de la Blache, *Les Genres de vie dans la géographie humaine* (*Annales de Géogr.*, 15 mai et 15 juillet 1911, p. 193-212 et 289-304).
2. Art. cité, p. 195.

resse et va d'un mouvement rythmique de la plaine à la montagne et inversement. »

Or, au cours du développement de ces genres de vie, certaines cultures furent appelées à en remplacer d'autres. « De même qu'aujourd'hui l'avoine se substitue au seigle chez les habitants du Nord-Ouest de l'Europe, l'orge a précédé le blé comme culture prépondérante chez les peuples de la Méditerranée[1]. »

Enfin parfois même tel genre de vie devient une forme si hautement évoluée qu'il absorbe toute l'activité traditionnelle des populations : elles en viennent à négliger certaines ressources de leur contrée. « La Chine, qui a tiré un bon parti de son sol, a négligé son sous-sol... Le Japonais, si habile agriculteur de plaines, n'a tiré presque aucun parti de l'herbe de ses montagnes[2]. »

On pressent sous quel aspect nouveau plein de promesses on peut donc encore envisager les relations de la terre et de l'homme. Peut-être est-il permis de penser que la part qui est laissée à l'homme dans le choix de ces genres de vie autorise à réintégrer dans le cadre de la géographie, avec les nuances qui conviennent, certains aspects de ces grands exodes qui sous le nom d'émigration, de colonisation, marquent quelques étapes grandioses de ces choix.

Les limites de cet article ne nous permettent pas d'ailleurs d'apporter sur ces confins délicats autre chose que de brèves indications, et de poser des questions à M. Brunhes. Elles seront tout au moins le témoignage de la vitalité de la géographie humaine. Elles prouveront aussi qu'on reconnaît l'ouvrage d'un maître à cela qu'il fait penser.

ROBERT MULLER.

1. Art. cité, p. 290.
2. Art. cité, p. 304.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

(1910)

I. *Arrangements d'ordre politique signés par la France.* — II. *Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.* — III. *Arrangements d'ordre juridique signés par la France; conventions d'arbitrage permanent.* — IV. *Arrangements relatifs aux « Unions internationales » signés par la France.* — V. *Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.* — VI. *Procédures arbitrales.*

I. — Arrangements d'ordre politique signés par la France.

Protectorat des îles Wallis. — Le 19 mai 1910 le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, commissaire de la France dans l'Océan Pacifique, a conclu avec le roi des îles Wallis, un traité destiné à améliorer les dispositions du traité franco-uvéen du 19 novembre 1886 et à resserrer les liens du protectorat établi par la France sur les îles Wallis [1].

Délimitation de la frontière franco-belge. — Une loi du 15 avril 1910 a autorisé le Président de la République à ratifier, et, s'il y a lieu, à faire exécuter la convention conclue le 30 décembre 1908 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement belge, concernant la délimitation de la frontière franco-belge entre Saint-Jans-Cappel (France) et Westoutre (Belgique). Cette convention a été promulguée par décret du 2 juin 1910 [2].

II. — Arrangements d'ordre économique ou commercial signés par la France.

Revision des tarifs douaniers de 1892. — Les tarifs douaniers établis par la loi du 11 janvier 1892 ont été revisés par la loi du

1. *Journ. Off.*, 17 décembre 1910.
2. *Journ. Off.*, 4 juin 1910.

29 mars 1910. Cette revision fut faite sur l'initiative de la Commission des douanes de la Chambre des députés, présidée par M. Klotz. Il était nécessaire de procéder à cette revision à raison de l'orientation dans un sens de jour en jour plus protectionniste de la politique douanière des divers États. « A chaque apparition des tarifs revisés des divers États, disent très bien MM. Augier et Marvaud, la même constatation pouvait être faite : nos articles étaient soigneusement « spécialisés », et dans leurs négociations entre eux pour la conclusion des traités de commerce, ces États s'étaient bien gardés de les comprendre, de sorte que nos articles restaient uniquement soumis aux droits des tarifs généraux [1]. » Dès le début de ses travaux, la Commission décida de maintenir le système du double tarif, mais en accentuant l'écart entre les chiffres du tarif général et ceux du tarif minimum. Elle procéda à un remaniement des taxes de façon, suivant ses propres paroles, à « rendre adéquat à la situation présente un tarif qui remontait à dix-sept ans » et elle établit, ainsi que l'avaient fait nos concurrents, des « spécialisations », « pour les articles réunissant des produits de valeur différente tant par leur mode de fabrication que par la quantité de main-d'œuvre incorporée ». La discussion s'ouvrit à la Chambre le 15 juin 1909. Il était nécessaire que la revision aboutît avant le 1er avril 1910; en effet, c'est à cette date que le tarif américain Payne-Aldrich prévoyait l'application de la surtaxe de 25 p. 0/0, formant le tarif général américain, aux nations qui n'auraient pas souscrit un arrangement avec l'Union. Or la France ne pouvait évidemment pas traiter sur les bases de son tarif minimum de 1892. Les travaux législatifs purent aboutir en temps utile et la loi fut votée le 29 mars 1910. L'examen du tarif lui-même sortirait du cadre de cette étude. Bornons-nous à signaler les textes de principe intéressants. L'article 3 étend les pouvoirs du gouvernement en matière douanière, pouvoirs qui étaient insuffisants au terme des lois en vigueur (loi du 11 janvier 1892, article 8, et loi du 17 décembre 1814, article 17). Cet article 3 prévoit l'établissement, par décrets rendus en conseil des ministres, de surtaxes pouvant atteindre jusqu'au double des droits inscrits au tarif général ou égales à la valeur de la marchandise, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui frapperaient nos propres articles de surtaxes ou de droits particulièrement élevés ou qui traiteraient

1. *La Politique douanière de la France*, Paris, F. Alcan, 1911, p. 187. Voyez aussi Eug. Pierre, *Les Nouveaux Tarifs douaniers*, 1910.

nos produits moins favorablement que ceux d'autres États ou même qui feraient bénéficier telles ou telles de leurs exportations de primes directes ou indirectes. Les articles 4 et 5 de la loi du 29 mars 1910 posent les règles d'une réciprocité complète pour la navigation et pour les charges imposées aux voyageurs de commerce étrangers. L'article 7 prescrit de faire codifier par des décrets les règlements généraux de douanes. Enfin l'article 8 contient une disposition transitoire très intéressante. Cet article autorise le gouvernement à maintenir exceptionnellement et à titre transitoire le bénéfice du tarif général antérieur à la loi du 29 mars 1910, à tout ou partie des marchandises originaires de pays qui n'assujettissent pas les produits français à un tarif différentiel quelconque. C'est cette disposition dont il a été fait application immédiatement dans nos rapports avec les États-Unis d'Amérique.

France, États-Unis d'Amérique. — Une loi votée le même jour que la loi revisant notre tarif douanier (29 mars 1910) [1], a autorisé le gouvernement à concéder par décret les tarifs de douane les plus réduits à l'entrée en France, en Algérie et dans les colonies et possessions françaises, à un certain nombre de produits et de marchandises originaires des États-Unis d'Amérique et de l'île de Porto-Rico (tableau A annexe); pour un certain nombre d'autres produits et marchandises (tableau B) originaires des mêmes pays, cette loi a autorisé le gouvernement à maintenir par décret l'application des droits du tarif général en vigueur antérieurement au 1er avril 1910. Les positions inscrites au tableau A (articles bénéficiant du tarif minimum nouveau) sont au nombre de 92, dont 68 sont nouvelles; le tableau B (ancien tarif général) comporte 23 positions. Par cet arrangement, aucune consolidation de droits n'est accordée par la France aux États-Unis. La France est libre de retirer tout ou partie des avantages concédés moyennant un préavis de trois mois.

Des notes échangées entre les deux gouvernements ont complété cet accord fondé sur la loi du 29 mars et sur le décret du même jour rendu en conformité de ses dispositions : ces notes spécifient que la France profitera en Amérique de tous les avantages d'ordre administratif compris dans l'arrangement entre les États-Unis et l'Allemagne : à savoir notamment reconnaissance des certificats des chambres de commerce pour l'estimation des marchandises taxées

1. *Journ. Off.*, 30 mars 1910.

ad valorem, transformation des agents non officiels du gouvernement américain en agents officiels, procédure d'appel contre les décisions rendues en matière de douanes, etc...

Huiles minérales en provenance des Indes néerlandaises. — En vertu d'un décret du 23 septembre 1910 [1], le bénéfice des dispositions de la loi du 30 juin 1893, portant modification du régime des huiles minérales, a été étendu provisoirement aux huiles minérales provenant des Indes néerlandaises.

France, Danemark. — La France et le Danemark ont signé à Copenhague, le 9 février 1910, une convention additionnelle à la convention de commerce et de navigation franco-danoise signée à Paris le 9 février 1842. Cette convention a été promulguée par un décret du 16 septembre 1910 [2]. En vertu de l'article 1er les sujets danois en France et les citoyens français en Danemark, pour ce qui regarde l'exercice des droits civils ainsi que pour l'exercice des métiers et des professions industrielles et commerciales, jouiront des mêmes droits, privilèges, libertés, faveurs, immunités et exemptions qui sont ou qui seront accordés aux nationaux et ne pourront être assujettis à des taxes ou impôts autres ni plus élevés que ceux dont sont ou pourront être grevés les nationaux.

En vertu de l'article 2, le droit de patente à payer en Danemark par les voyageurs de commerce des maisons établies en France, ne pourra dépasser celui payé par les voyageurs de commerce des autres nations les plus favorisées à cet égard. Les voyageurs de commerce des maisons établies en Danemark seront soumis en France à un impôt équivalent.

France, Italie. — La France et l'Italie ont signé le 16 février 1910, à Paris, une déclaration pour la reconnaissance réciproque de la jauge indiquée dans les papiers de bord de leurs navires respectifs [3].

Diverses conventions antérieurement signées sont entrées en vigueur en 1910.

Le 8 janvier 1910 est entré en vigueur le règlement arrêté d'un commun accord par les gouvernements *Français* et *Suisse*, confor-

1. *Journ. Off.*, 30 septembre 1910.
2. *Journ. Off.*, 18 septembre 1910.
3. *Journ. Off.*, 2 avril 1910.

mément à la convention du 9 mars 1904, relative à l'exercice du droit de pêche dans les eaux frontières des deux pays [1].

La convention relative à l'amélioration des voies d'accès au Simplon, signée à Berne le 18 juin 1909 entre la *France* et la *Suisse* [2] a été promulguée par un décret signé le 19 janvier 1910 [3].

Les ratifications de la convention de commerce du 19 septembre 1907, complétée par la convention du 23 janvier 1909, signées entre la *France* et le *Canada*, ont été échangées à Paris le 1er février 1910. Le décret portant promulgation de ces accords a été signé le 11 février 1910 et publié au *Journal Officiel* du 12 février 1910.

III. — Arrangements d'ordre juridique signés par la France.

Nous avons plus haut mentionné l'arrangement intervenu entre la *France* et le *Danemark* le 9 février 1910, aux termes duquel les sujets danois en France et les citoyens français en Danemark jouiront, pour ce qui regarde l'exercice des droits civils, des mêmes droits, privilèges, libertés, faveurs, immunités et exemptions qui sont ou qui seront accordés aux nationaux.

Le 12 mars 1910, les deux gouvernements *Belge* et *Français* ont échangé une note destinée à faire suite à la convention signée par eux a Paris le 21 février 1906. Cette note règle un simple détail de procédure : elle prévoit la notification de clôture d'enquête à l'autorité consulaire dans le ressort de laquelle se trouvait la résidence de la victime au moment de l'accident. Les dispositions de cette note sont entrées en vigueur le 13 juin 1910 [4].

La convention signée à Paris le 3 juillet 1909 entre la *France* et la *Grande-Bretagne* concernant la réparation des dommages résultant des accidents du travail [5] est entrée en vigueur en 1910. Les ratifications de cet arrangement ont été échangées à Paris le 13 octobre 1910 et la promulgation en a été effectuée par un décret du 28 octobre publié au *Journal Officiel* du 15 novembre 1910. La convention est suivie d'une note concertée entre les administrations française et britannique en vue de l'application de l'article 5.

1. *Journ. Off.*, 8 janvier 1910.
2. Voyez notre Chronique internationale (1909) dans *Ann. Sc. Pol.*, 1910, p. 784 et suiv. — *Journ. Off.*, 21 janvier 1910.
3. *Ibid.*, p. 782.
4. *Journ. Off.*, 12 avril 1910.
5. Cf. *Ann. des Sc. Pol.*, 1910, p. 791. Voyez l'intéressant article de M. Capitant sur les conventions internationales sur les accidents du travail dans la *Rev. de dr. int. privé et de dr. pén. int.*, 1910, t. VI, p. 337 et suiv.

La France a signé, à Bruxelles, le 25 octobre 1910, avec la *Belgique*, une convention pour régler l'exercice de la médecine dans les communes frontières des deux pays. Les ratifications de cet acte ont été échangées à Bruxelles le 9 décembre 1910. Cette convention, destinée à remplacer celle du 12 janvier 1881, a été promulguée le 1er janvier 1911 et est devenue exécutoire le 20 janvier 1911.

Les ratifications de la Convention intervenue à Mexico le 3 janvier 1908 entre la *France* et le *Mexique* pour assurer la validité des mariages de leurs ressortissants célébrés par devant leurs agents diplomatiques et consulaires respectifs [1], ont été échangées à Mexico le 5 janvier 1910. Cette convention a été promulguée par un décret signé le 19 janvier et publié au *Journal Officiel* du 21 janvier 1910. Ses dispositions ont été étendues aux Colonies françaises par un décret du 29 janvier 1910 [2].

Conventions d'arbitrage. — La France et les *Pays-Bas* ont signé à Paris le 29 décembre 1909, une convention afin de proroger pour cinq ans la convention d'arbitrage passée entre eux le 6 avril 1904. Les ratifications de cet acte ont été échangées à Paris le 5 juillet 1910 et la convention a été promulguée par décret du 26 juillet 1910 [3].

Le 13 juillet 1910 le gouvernement français et le gouvernement *Suisse* ont convenu de renouveler pour une période de deux ans la convention d'arbitrage qui avait été conclue entre la France et la Suisse le 14 décembre 1904.

IV. — Arrangements relatifs aux « Unions internationales ».

Union télégraphique. — En vertu d'un décret du 11 janvier 1910 [4] les dispositions du règlement du service international adopté par la conférence télégraphique internationale de Lisbonne [5], sont devenues applicables dans les colonies de l'Indo-Chine, de Madagascar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sénégal à compter du 1er juillet 1910.

Deux lois du 21 avril 1910 [6] ont autorisé le Président de la Répu-

1. Voyez *Ann. Sc. Pol.*, 1909, p. 824.
2. *Journ. Off.*, 4 février 1910.
3. *Journ. Off.*, 31 juillet 1910.
4. *Journ. Off.*, 12 janvier 1910.
5. Cf. *Ann. Sc. Pol.*, 1910, p. 794.
6. *Journ. Off.*, 24 avril 1910.

blique à ratifier deux conventions conclues par la France pour régler les conditions d'exécution du service téléphonique avec l'*Allemagne* d'une part (convention signée à Paris le 8 juillet 1908), et avec l'*Espagne* d'autre part (convention signée à Paris le 31 décembre 1909).

L'arrangement franco-allemand a été promulgué par un décret du 30 avril 1910[1] et l'arrangement franco-espagnol par un décret du 8 mai 1910[2].

Un décret du 21 mai 1910 a fixé les taxes applicables à certaines communications téléphoniques franco-allemandes.

Union radio-télégraphique. — La convention radio-télégraphique signée à Berlin le 3 novembre 1906 entre la France, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, l'Argentine, l'Autriche, la Hongrie, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Japon, le Mexique, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, la Perse, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Suède, la Turquie, l'Uruguay, a été approuvée en France par une loi du 1er février 1910[3] et promulguée par décret du 12 mai 1910[4], pour avoir effet à compter du 15 mai de la même année.

A cette date n'avaient pas encore ratifié : les États-Unis d'Amérique, l'Argentine, le Chili, la Grèce, l'Italie, l'Uruguay.

Le 10 octobre 1910, le gouvernement français, agissant en exécution de l'article 16 de la convention radio-télégraphique internationale de Berlin, a notifié au gouvernement allemand son adhésion à la dite convention pour l'ensemble des colonies françaises[5].

Union postale. — La France a conclu avec le grand-duché de *Luxembourg*, le 22 février 1910, un arrangement portant réduction de la taxe des lettres échangées entre la France et le grand-duché. Une loi du 21 avril 1910[6] a autorisé le Président de la République à ratifier cet arrangement, lequel, promulgué par décret du 5 mai 1910[7], est entré en vigueur le 10 du même mois.

1. *Journ. Off.*, 4 mai 1910.
2. *Journ. Off.*, 10 mai 1910.
3. *Journ. Off.*, 3 février 1910.
4. *Journ. Off.*, 14 mai 1910.
5. *Journ. Off.*, 16 octobre 1910.
6. *Journ. Off.* 24 avril 1910.
7. *Journ. Off.*, 6 mai 1910.

Un décret du 3 mai 1910[1] fixe la taxe des lettres échangées dans les rayons limitrophes franco-*belges*, franco-*suisses* et franco-*espagnols* et la taxe des lettres, des papiers d'affaires et des journaux dans les échanges avec les bureaux français de Tripoli, de Barbarie et du Maroc.

Union monétaire. — Répondant au désir exprimé par le gouvernement hellénique, les gouvernements *français*, *belge*, *italien* et *suisse* se sont mis d'accord le 16 octobre 1910[2], afin de modifier les dispositions inscrites au protocole annexé à la convention monétaire du 4 novembre 1908[3] et d'après lesquelles le bénéfice résultant pour le gouvernement hellénique de la frappe de nouvelles monnaies d'argent devait être employé à l'amortissement supplémentaire de billets de banque. Aux termes de l'accord établi entre les gouvernements français, belge, italien, suisse et hellénique, une somme de deux millions provenant du bénéfice en question, sera employée à réformer la monnaie de billon hellénique, actuellement trop abondante et de types trop divers.

Protection contre les maladies épidémiques. — Le gouvernement français et le gouvernement *belge* se sont entendus le 3 avril 1910 pour se notifier réciproquement les cas de maladies épidémiques signalés dans les zones frontières[4].

Convention internationale relative à la circulation des automobiles. — La convention internationale signée à Paris le 11 octobre 1909 sur la circulation des automobiles entre la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Russie et la Serbie[5], a été ratifiée à Paris le 1er mars 1910 par la France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Bulgarie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et Monaco. Elle a été promulguée en France par le décret du 29 mars[6].

Convention de Berne du 26 septembre 1906. — Un décret signé le 26 janvier 1910[7] porte promulgation de la convention internationale sur l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc (jaune) dans

1. *Journ. Off.*, 6 mai 1910.
2. *Journ. Off.*, 16 octobre 1910.
3. Voir *Ann. Sc. Pol.*, 1909, p. 833.
4. *Journ. Off.*, 3 avril 1910.
5. Voir *Ann. Sc. Pol.*, 1910, p. 795.
6. *Journ. Off.*, 7 avril 1910.
7. *Journ. Off.*, 29 janvier 1910.

l'industrie des allumettes, signée à Berne le 26 septembre 1906 entre la France, l'Allemagne, le Danemark, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse.

Union pour la répression de la circulation des publications obscènes. — Du 18 avril au 4 mai 1910, s'est tenue à Paris une conférence internationale en vue de la répression de la circulation des publications obscènes. Prenaient part à cette conférence des délégués des États suivants : France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, États-Unis, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, Russie et Suisse. La convention, signée le 4 mai 1910, comporte les dispositions suivantes : « Chacun des gouvernements contractants s'engage à établir ou à désigner une autorité chargée : 1° de centraliser tous les renseignements pouvant faciliter la recherche et la répression des actes constituant des infractions à leur législation interne en matière d'écrits, dessins, images ou objets obscènes, et dont les éléments constitutifs ont un caractère international; 2° de fournir tous renseignements susceptibles de mettre obstacle à l'importation des publications ou objets visés au paragraphe précédent, comme aussi d'en assurer ou d'en accélérer la saisie, le tout dans les limites de la législation interne; 3° de communiquer les lois qui auraient déjà été rendues ou qui viendraient à l'être dans leurs États relativement à l'objet du présent arrangement. Les gouvernements contractants se feront connaître mutuellement, par l'entremise du gouvernement de la République française, l'autorité établie ou désignée conformément au présent article. » (Article 1.) En vertu de l'article 2, l'autorité désignée ainsi qu'il vient d'être dit, aura la faculté de correspondre directement avec le service similaire établi dans chacun des autres États contractants. L'article 3 prescrit que l'autorité en question sera tenue, si la législation intérieure de son pays ne s'y oppose pas, de communiquer les bulletins des condamnations prononcées dans le dit pays, aux autorités similaires de tous les autres États contractants, lorsqu'il s'agira d'infractions visées par l'article 1er. La faculté d'adhésion pour les États non signataires est insérée dans l'article 4. Les articles 5 à 8 contiennent les dispositions d'ordre protocolaire relatives à l'entrée en vigueur de l'arrangement, à sa dénonciation, à sa ratification, à sa mise en vigueur dans les colonies, possessions ou circonscriptions consulaires judiciaires des États contractants [1].

1 *Journ. Off.*, 2 avril 1911. Sur la Conférence de Paris de 1902 sur la traite des

Régime des aéronefs. — Une autre conférence internationale s'est tenue à Paris en 1910; mais, moins heureuse que la précédente, elle n'a pu aboutir à l'élaboration d'un accord. La France avait proposé aux États européens la réunion d'une conférence diplomatique pour la réglementation conventionnelle des questions soulevées par la navigation aérienne. Cette conférence s'est réunie à Paris le 29 juin 1910. Elle comprenait des représentants des États suivants : France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Monaco, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse et Turquie. La conférence fut présidée par M. Louis Renault. Elle s'organisa en quatre commissions : première commission (droit des gens), président : M. Kriege; deuxième commission (administrative et technique), président : M. Lardy; troisième commission douanière, président : M. Bodero; (Italie); quatrième commission (réglementation de la navigation aérienne), président : l'amiral Sir Douglas Gamble. Les rapporteurs de ces quatre commissions furent respectivement : MM. Fauchille [1], Hennequin [1], le baron Berget (Monaco) et le lieutenant Glorieux [1]. M. Louis Renault présenta un rapport général au nom de la commission de rédaction. La conférence s'est ajournée le 29 juin 1910, sans que ses travaux aient eu pour résultat un projet de convention.

Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. — Une loi du 28 juin 1910[2] a approuvé la convention d'union internationale conclue à Berlin le 13 novembre 1908, ayant pour effet de reviser, de modifier et de remplacer : 1° la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, l'acte additionnel et le protocole de clôture joints à la même convention; 2° l'acte additionnel et la déclaration interprétative de Paris du 4 mai 1896. Le décret de promulgation de la convention du 13 novembre 1908, signé le 2 septembre 1910 et publié au *Journal Officiel* du 7 septembre, stipule que la convention recevra sa pleine et entière exécution à partir du 9 septembre 1910[3].

blanches et sur celle de 1910, voyez G. C. Buzzati, dans la *Rev. de dr. int. priv. et de dr. pén. int.*, t. VI, 1910, p. 313 sqq., et *ibidem*, p. 583, p. 764.

1. France.

2. *Journ. Off.*, 30 juin 1910.

3. Pour l'étude des dispositions de cette convention, voir notamment les deux articles de M. Poinsard, dans *Ann. Sc. Pol.*, 1910, p. 67 et 225, et surtout le *Rapport* magistral rédigé par M. Louis Renault, au nom de la commission chargée d'étudier et de discuter toutes les propositions avant de les soumettre à l'approbation, en séance plénière, de la conférence de Berlin.

Conventions de la Haye du 18 octobre 1907. — Le *Journal Officiel* du 11 septembre 1910 contient douze lois autorisant le Président de la République à ratifier douze des treize conventions signées le 18 octobre 1907 à la Haye (conventions portant les n°s 1 à 11 inclus dans l'acte final et convention n° 13). La convention n° 12 relative à l'établissement d'une cour internationale des prises et dont le sort est lié à celui de la Déclaration de Londres du 26 février 1909, se trouve réservée.

V. — Lois et décrets français concernant des questions d'ordre international.

Une loi du 15 juillet 1910[1] a attribué aux chambres de la Cour d'appel de l'Indo-Chine siégeant à Hanoï et au tribunal de première instance de cette ville les *appels des jugements des tribunaux consulaires au Yunnan* et la connaissance des crimes commis par les Français dans cette province de l'empire chinois. Antérieurement c'étaient, en vertu de la loi du 28 avril 1869, les autorités judiciaires de Saïgon qui étaient investies de cette compétence.

Une autre loi du 15 juillet 1910[2] a pris des dispositions analogues en ce qui concerne d'autres juridictions consulaires. En vertu des articles 13, § 3 et 14, § 2 de la loi du 8 juillet 1852, relative à la *juridiction des consuls de France dans les États de l'Iman de Mascate*, c'étaient la cour d'appel de la Réunion et le tribunal de Saint-Denis qui connaissaient des appels des jugements consulaires français de l'imanat de Mascate et des crimes commis par les Français dans ces États. Désormais ces attributions sont dévolues à la Cour de Pondichéry.

La question de l'*immatriculation des Français et de l'inscription des protégés français et étrangers* sur les registres tenus dans les postes diplomatiques et consulaires, a fait l'objet d'un décret du 16 septembre 1910[3]. Des registres distincts doivent être tenus pour les Français « ayant le statut personnel français » (art. 1) et pour les Français ayant un statut spécial (art. 2), (indigènes de l'Algérie et des colonies non naturalisés citoyens français). Enfin un troisième registre peut être tenu : sur ce registre, dit « de protégés » (art. 5) sont inscrits les étrangers appartenant à un État n'ayant aucun

1. *Journ. Off.*, 17 juillet 1910.
2. *Ibid.*
3. *Journ. Off.*, 27 septembre 1910.

représentant diplomatique ou consulaire dans le pays de leur résidence. Ces divers registres sont tenus par les consuls et, dans les résidences où il n'y a pas de consulats, par les agents diplomatiques. Seuls les consuls « de carrière » ont, en principe, le pouvoir d'immatriculer et de délivrer des certificats d'immatriculation. Néanmoins le ministre des Affaires étrangères pourra conférer, par arrêté, ces pouvoirs à certaines agences consulaires. Il pourra, également par arrêté, retirer les pouvoirs ainsi accordés.

Un important décret du 3 octobre 1910[1], destiné à remplacer le décret du 28 février 1899, règle la matière de la *naturalisation en Tunisie*. En ce qui concerne les conditions de naturalisation, le décret distingue selon qu'il s'agit d'étrangers ou de sujets tunisiens. S'agit-il d'étrangers ? Ceux-ci peuvent être naturalisés après l'âge de vingt et un ans accomplis, s'ils justifient de trois années de résidence, soit en France ou en Algérie, et, en dernier lieu, en Tunisie ; ce délai est réduit à une année en faveur de ceux qui ont rendu à la France des services exceptionnels. S'agit-il de sujets tunisiens ? Ils peuvent être naturalisés après l'âge de vingt et un ans accomplis et après avoir justifié qu'ils savent parler et écrire la langue française, s'ils satisfont soit à l'une soit à l'autre des conditions suivantes : d'une part peuvent être naturalisés ceux qui ont été admis à contracter et ont accompli un engagement volontaire dans les armées de terre et de mer, suivant les conditions prévues par la loi du 13 avril 1910[2] ; d'autre part ceux qui n'ayant pas été admis à contracter un engagement comme impropres au service militaire, ou bien possèdent certains diplômes, ou bien ont épousé une Française et en ont des enfants, ou bien ont rendu en Tunisie, pendant plus de dix ans, des services importants aux intérêts de la France, ou bien ont rendu à la France des services exceptionnels.

La femme mariée à un étranger ou à un sujet tunisien qui se fait naturaliser Français et les enfants majeurs de l'étranger ou de sujet tunisien naturalisé peuvent, s'ils le demandent, obtenir la qualité de Français, sans autres conditions, par le décret qui confère cette qualité au mari, au père ou à la mère. Quant aux enfants mineurs des naturalisés, leur condition est réglée par l'article 4 : Les enfants mineurs d'un père ou d'une mère survivante étrangers qui se font naturaliser Français, deviennent Français eux-mêmes ; mais la faculté de répudier

1. *Journal Off.*, 8 octobre 1910.
2. *Journ. Off.*, 15 avril 1910.

cette qualité leur est reconnue pendant l'année qui suivra leur majorité telle qu'elle est déterminée par la loi française. Au contraire, cette faculté de répudiation n'est pas accordée aux enfants mineurs d'un père ou d'une mère tunisiens qui se font naturaliser Français; ces enfants mineurs deviennent définitivement Français.

L'article 5 concerne la condition du français qui a perdu cette qualité pour l'une des causes prévues par l'article 17 du C. Civ. et qui réside en Tunisie. Il peut recouvrer la qualité de Français en obtenant sa réintégration par décret. La qualité de Français peut être accordée par le même décret à la femme et aux enfants majeurs, s'ils en font la demande. Les enfants mineurs du père ou de la mère réintégrés deviennent Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité.

L'article 6 vise la condition de la femme qui, ayant perdu la qualité de Française par son mariage avec un étranger, réside en Tunisie. Au cas où le mariage est dissous, soit par la mort du mari, soit par le divorce, elle peut recouvrer cette qualité en obtenant cette réintégration par décret. Dans le cas où le mariage est dissous par la mort du mari, les enfants mineurs deviennent Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité.

La procédure à suivre pour les demandes de naturalisation ou pour les demandes de réintégration dans la qualité de Français, introduites par des Français ayant perdu cette qualité (article 17 du Code Civil) et résidant en Tunisie, ou pour les déclarations souscrites à l'effet de renoncer à la faculté de décliner cette qualité, est indiquée dans les divers articles suivants du décret (art. 7 à 13).

Office de législation étrangère et de droit international[1]. — Dès 1869, un député, M. Mathieu, proposait au corps législatif d'inscrire au budget du ministère de la Justice « la somme nécessaire pour créer un bureau de législation comparée ». M. Hérold, secrétaire général du ministère de la Justice, dans le gouvernement de la Défense nationale, reprenait peu après cette idée et par un arrêté du 6 décembre 1870, se trouvait institué au ministère de la Justice « un Bureau spécial, dit de législation comparée, où seraient centralisés les actes et documents législatifs des pays étrangers ». La nouvelle institution, faute de crédits, ne put s'organiser. En 1876 un nouvel arrêté, en date du

1. Les renseignements relatifs à cette institution sont empruntées à l'excellente notice publiée dans les *Études parlementaires de l'Annuaire du Parlement* (1911), par M. Joseph Dubois, le chef très distingué et très compétent de l'Office de législation étrangère.

27 mars, signé par M. le garde des Sceaux Dufaure, sur la proposition de M. Ribot, secrétaire général, instituait au ministère de la Justice une « collection des lois étrangères » et constituait un Comité chargé de donner son avis sur le mode de formation de cette collection, de veiller au classement et à la conservation des documents qui doivent y figurer, et, en outre, de signaler au garde des Sceaux les lois étrangères dont il lui paraît utile de publier les traductions.

Pour permettre à l'institution de prendre un plus grand développement et pour assurer son autonomie, l'article 46 de la loi de finances du 26 décembre 1908 transforma le service de la Collection des Lois étrangères en un Office de législation étrangère et de droit international, relevant directement du ministre de la Justice, investi de la personnalité civile et pouvant, comme tel, recevoir des dons et legs. Le règlement d'administration publique, prévu par cet article, a été signé le 21 juillet 1910. Aux termes de l'article 1er de ce décret, l'Office de législation étrangère et de droit international a pour objet :

1° De centraliser et de mettre à la disposition du public les actes et documents législatifs des pays étrangers, de conserver, entretenir et accroître la collection des ouvrages de droit international et de droit comparé et étranger existant au ministère de la Justice;

2° De poursuivre la publication de la collection des principaux codes étrangers et d'entreprendre toutes traductions et tous travaux se rattachant à la législation comparée ou au droit international;

3° De fournir aux administrations publiques, aux corps judiciaires, aux commissions parlementaires des indications sur les traités et les lois étrangères;

4° De délivrer à tous les intéressés des copies ou des traductions, certifiées conformes, des textes des lois étrangères, des traités ou de tous autres documents;

5° De publier des mémoires ou travaux de législation étrangère et de droit international;

6° D'établir des relations avec les administrations, les associations et institutions scientifiques de la France et des autres pays.

Il peut, en outre, être consulté sur les questions de législation étrangère ou de droit international que le Garde des Sceaux juge à propos de lui soumettre.

Un décret du 30 avril 1911 a fixé le montant des droits à percevoir pour les travaux exécutés par l'Office.

« Tout à la fois bibliothèque de législation étrangère largement ouverte au public — centre de publication concernant les principaux

textes législatifs étrangers et le droit international — Bureau de renseignements fréquemment consulté par les divers ministères, par la Chambre et le Sénat, par les Tribunaux, par les particuliers[1] », l'Office de législation étrangère et de droit international représente pour la connaissance des lois étrangères et des traités, l'organisation la plus ancienne et la plus complète qui existe dans aucun pays.

Les dispositions de la loi du 13 avril 1908 relative à *la protection temporaire accordée aux inventions brevetables, aux dessins et modèles industriels et aux marques de fabrique ou de commerce exposées à l'étranger*, ont joué pour l'exposition de Buenos-Ayres (décret du 20 janvier 1910)[2], pour l'exposition de Turin (décret du 2 mars 1910)[3], pour l'exposition des sports et de la chasse de Vienne (décret du 5 mars 1910)[4].

Est entré en vigueur le 1er avril 1910 le décret du 30 novembre 1909[5] relatif à *la perception des droits de chancellerie*. Ce décret a été complété par un second décret du 29 mars 1910[6].

Étrangers en France. — Le chiffre des naturalisations en France pendant l'année 1910 a été de 3,441, en augmentation de 634 sur l'année 1909 (2,807). En 1908 il était de 2,914 et de 2,576 en 1907.

Sur les 3,441 naturalisations accordées en 1910, 2,282 soit 66 1/3 p. 0/0 s'appliquent à des hommes et 1,159 à des femmes.

Parmi les 2,282 hommes naturalisés en 1910, 2,187, soit environ 96 p. 0/0, résidaient en France depuis plus de 10 ans et 95 seulement soit environ 4 p. 0/0 depuis moins de 10 ans; 182, soit 8 p. 0/0, étaient nés en France et 2,100, soit environ 92 p. 0/0, à l'étranger.

96 individus ont été naturalisés après 3 ans de domicile autorisé en France (art. 8, § 5, n° 1 du Code civil).

2,113, après une résidence non interrompue de 10 années (art. 8, § 5, n° 2, C. civ.).

3 après une année seulement de domicile autorisé pour service militaire accompli aux colonies (art. 8, § 5, n° 3, C. civ.).

37 ont également obtenu la naturalisation un an seulement après leur admission à domicile parce qu'ils avaient épousé une Française (art. 8, § 5, n° 4, C. civ.).

1. Rapport de M. Antoine Perrier à la commission des Finances du Sénat sur le budget du ministère de la Justice pour l'exercice 1909.
2. *Journ. Off.*, 3 février 1910.
3. *Journ. Off.*, 9 mars 1910.
4. *Journ. Off.*, 10 mai 1910.
5. *Journ. Off.*, 25 décembre 1910.
6. *Journ. Off.*, 5 avril 1910.

33 hommes ont bénéficié des dispositions de l'art. 12, § 2, C. civ. en sollicitant la naturalisation en même temps que leurs parents.

L'art. 4 de la loi du 26 juin 1889, relatif aux descendants des familles expatriées lors de la Révocation de l'édit de Nantes n'a pas été appliqué en 1910. Il l'avait été à deux individus en 1909.

Au point de vue de la nationalité d'origine, les naturalisés se répartissent ainsi : Italiens, 775; Belges, 642; Espagnols, 165; Alsaciens-Lorrains, 152; Russes, 136; Allemands, 88; Suisses, 73; Roumains, 61; Autrichiens, 50; Luxembourgeois, 49; Anglais, 19; Grecs, 18; Hollandais, 14; Hongrois, 7; divers, 83.

Les étrangers ayant obtenu la naturalisation en 1910 avaient 5,273 enfants dont 1,201 majeurs et 4,072 mineurs.

Le nombre des admissions à domicile a été de 245 en 1910.

Il y a eu 1,698 réintégrations dans la qualité de Français.

VI. — Procédures arbitrales.

Le 25 octobre 1910, un compromis d'arbitrage a été signé entre la *France* et la *Grande-Bretagne*, déférant à la cour de la Haye la solution des questions soulevées d'une part par l'arrestation et la réintégration à bord du paquebot *Morea*, le 8 juillet 1910, à Marseille, de l'Indien Savarkar, évadé de ce bâtiment où il était détenu, et d'autre part par la réclamation du gouvernement français tendant à la restitution de Savarkar[1].

Les principales dispositions du compromis sont les suivantes :

La question à trancher est formulée dans l'article 1 : « Savarkar doit-il, conformément aux règles du droit international, être ou non restitué par le gouvernement de Sa Majesté Britannique au gouvernement de la République française? » Le tribunal arbitral sera composé de cinq arbitres pris parmi les membres de la cour permanente de la Haye (art. 2). Les dates prévues pour les différentes phases de la procédure sont : remise des mémoires le 6 décembre 1910, remise des contre-mémoires le 17 janvier 1911, réunion du Tribunal le 14 février 1911 à la Haye, reddition de la sentence dans les 30 jours qui suivront la date de la réunion du tribunal. Les parties et les membres du tribunal pourront user à leur choix de la langue française ou de la langue anglaise.

Gilbert Gidel.

1. *Journ. Off.*, 12 novembre 1910.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

A. Aulard. — *Napoléon Ier et le monopole universitaire.* 1 vol. in-16 de 385 p., Paris, A. Colin, 1911.

A l'heure où la question du monopole de l'enseignement occupe de nouveau l'opinion, M. Aulard publie sur les origines et le fonctionnement de l'Université impériale un volume qui semble inaugurer une série d'études sur l'institution universitaire pendant toute la période du monopole. Bien que ce régime ait été conservé par la Restauration et la Monarchie de Juillet, il semble que l'époque la plus intéressante et la plus importante ait été celle des débuts, sous le Consulat et l'Empire. Après un exposé de la loi du 3 brumaire an IV et de la loi du 11 floréal an X qui remplaça la première, M. Aulard rappelle la fondation de l'Université impériale en 1806, son organisation par deux décrets de 1808 et s'attache à l'étude de son fonctionnement. L'idée de l'Université impériale a été inspirée à Napoléon par les traditions de l'ancien régime, les prétentions de l'ancienne Université de Paris, les vues de certains parlementaires et ce n'est que peu à peu que son esprit despotique et centralisateur a conçu le principe du monopole. Lorsqu'il en décréta la réalisation, ce fut, en grande partie, dans un dessein de domination sur les intelligences, de même qu'il avait vu dans le Concordat un instrument d'empire sur les consciences. Mais beaucoup méconnaissent la nature de cette institution et l'ouvrage de M. Aulard dissipera plus d'un préjugé. « Le monopole n'exista jamais en ce sens que jamais l'Université ne fut seule à donner l'enseignement, comme c'avait été annoncé. Historiquement, ce mot de monopole ne signifie pas autre chose qu'une surveillance rigoureuse de l'enseignement privé et aussi d'une fiscalité qui fut vite odieuse. » D'ailleurs, les effets du monopole ne furent pas les mêmes dans les divers ordres d'enseignement et ce fut surtout l'enseignement secondaire, le plus important alors, qui en connut les bienfaits, au dire des uns, tandis que l'Église considérait l'Université comme une ennemie.

Dans ce nouvel ouvrage, on retrouve les qualités d'érudition et les tendances inséparables du nom de M. Aulard. Il s'est placé au point de vue purement historique et n'a voulu « tirer de cette étude aucune conclusion sur les avantages ou les désavantages du monopole universitaire ni sur la question de savoir s'il convient de rétablir aujourd'hui ce monopole ». Son

volume n'en a pas moins, outre sa valeur documentaire, un réel intérêt d'actualité.

B. Combes de Patris.

J. Bourdeau. — *Entre deux servitudes.* 1 vol. in-16 de 339 p., Paris, F. Alcan, 1911.

Ceux qui liront le nouveau livre de M. Bourdeau, et il mérite qu'ils soient fort nombreux, y trouveront l'exposé très clair, très méthodique, très vivant, du mouvement social dans ce qu'il a de plus important et de plus actuel. Jusqu'à ces dernières années on ne connaissait et on ne gémissait que « du fait du prince » ou de la tyrannie de l'État; il y a aujourd'hui celle des associations ouvrières qui lui font concurrence. Ainsi, la lutte devient de plus en plus âpre entre le syndicalisme fédéré et l'Étatisme centralisé, entre le droit des minorités révoltées et celui des majorités, entre l'action directe et l'action parlementaire, entre la grève générale et la conquête pacifique des pouvoirs publics.

En guide très expérimenté l'auteur nous fait assister à ces combats qui se livrent des deux côtés de la barricade. Et résumant, œuvre particulièrement instructive, tous les derniers congrès socialistes en France et à l'étranger où il a pu suivre et analyser les doctrines révolutionnaires il nous les montre se séparant en deux courants très distincts. D'un côté l'agitation ouvrière dite corporative avec ses syndicats, ses bourses du travail se servant de la grève comme arme de combat; de l'autre des partis politiques envahis et dirigés par les membres de la bourgeoisie qui s'efforcent d'entrer au Parlement et par le bulletin de vote d'agir sur la législation du pays. Tout cela s'affirmant dans un impérialisme de plus en plus vainqueur, M. Bourdeau ne cache ni l'étendue du mal, ni sa puissance. Sa conclusion étayée des vues sociologiques de Paul Bourget, de Balzac, d'Herbert Spencer nous prouve qu'il n'est point seul à pousser un cri d'alarme et à demander aux esprits éclairés plus d'attention sur les graves problèmes de l'heure présente.

Si nous oscillons entre deux servitudes n'en peut-on pas prévoir et redouter une troisième, celle que Montesquieu signalait déjà de son temps quand il écrivait : « Il se forme des petits tyrans qui ont les vices d'un seul. Bientôt ce qui reste de liberté devient insupportable, un seul tyran s'élève et le peuple perd tout jusqu'aux avantages de sa corruption. »

H. de Montardy.

Die Finnländische Frage im Jahre 1911. 1 vol. in-8 de 124 p., Leipzig, Dunker und Humbolt, 1911.

Ce travail résume les données essentielles de la question finlandaise. Il indique les causes du mécontement des Finlandais et examine les diffi-

cultés en présence desquelles se trouve la Russie. Les Russes ne peuvent pas ne pas trouver insupportable la présence, aux portes de Saint-Pétersbourg, d'un état soumis comme eux au Tsar, mais qui n'a de commun avec eux ni la langue, ni l'armée, ni la religion, d'un état qui affecte dans son administration une ignorance complète de la Russie. Les Finlandais ne peuvent oublier de leur côté qu'en 1809, quand le pays fut annexé à la Russie, on promit de maintenir la Constitution (si archaïque qu'elle fût à certains égards) de 1772-1789. Cette constitution il n'est pas douteux que l'aristocratie suédoise (luthérienne) a cherché pendant tout le XIXe siècle à l'interpréter d'une façon hostile à la Russie. Cette même aristocratie s'est élevée avec force contre la loi militaire de 1899 qui ouvrait l'armée finlandaise aux officiers russes et déterminait un accroissement de 6 à 7 mille hommes pouvant être envoyés dans les garnisons de Russie. Les procédés employés par les Russes en Finlande, ne sont pas sans analogie avec l'effort de germanisation qui se produit dans d'autres contrées, avec le réveil du sentiment de race qui est un des traits caractéristiques de notre temps. Il n'est pas plus possible aujourd'hui d'espérer qu'un Finlandais se sente Russe, que de croire que les Slaves se laisseront germaniser et accepteront volontiers de se développer dans les cadres que l'administration allemande veut leur imposer.

L'auteur du travail très documenté que nous signalons ici a étudié avec soin la situation de la Finlande au point de vue économique, et il a analysé les charges qui pèsent sur la population. Il se pose la question de savoir si l'on peut dire que la Finlande vit au détriment de la Russie. Il n'hésite pas à répondre par la négative, mais en ajoutant que la Finlande ne rapporte rien à la Russie et en remarquant que celle-ci, de son côté, ne fait rien non plus pour développer la vie économique d'un pays qui lui inspire une grande défiance. Le maintien de droits de douane élevés entre la Finlande et la Russie a finalement beaucoup d'inconvénients et les avantages accordés aux fabricants russes pour qu'ils puissent exporter plus facilement en Finlande ne contribuent qu'à accroître le mécontentement des populations. Nous signalerons parmi les statistiques, fort instructives, reproduites par l'auteur celle qui montre comment le commerce de la Finlande, en dépit de toutes ces difficultés, s'est, au cours des dernières années, remarquablement accru : il a triplé depuis 1885. La bibliographie détaillée qui accompagne ce travail pourra rendre des services.

GEORGES BLONDEL.

A. Bochard. — *L'évolution de la Fortune de l'État.* 1 vol. in-8 de 334 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Il y a quelques années, l'Académie des Sciences morales et politiques, à l'occasion du prix Rossi, ouvrait un concours sur les « avantages et les

inconvénients de la possession et de l'exploitation par l'État de domaines productifs de revenus », M. A. Bochard, y reçut une distinction. Son mémoire ne fut pas édité, mais, au moment où l'opinion publique se préoccupe de plus en plus des industries d'État, l'auteur a pensé « qu'il serait utile de reprendre ce travail, qui n'avait pas été publié, en profitant des données nouvelles, que l'expérience de ces dix dernières années est venue nous apporter ».

L'auteur étudie ce sujet au point de vue historique et juridique et met en lumière les transformations que l'évolution sociale a fait subir à la fortune publique. « Dans le présent travail, nous ne nous sommes préoccupés que de la première partie de l'évolution financière, réservant pour une étude sociologique ultérieure l'évolution générale des revenus publics. » L'étude de M. Bochard est divisée en cinq sections principales. Dans la première, il expose les diverses phases de l'évolution économique, juridique et financière de la fortune patrimoniale de l'État, laquelle se restreint de plus en plus avec les progrès de la civilisation. Dans les trois sections suivantes, consacrées respectivement au domaine foncier, au domaine industriel et au domaine financier il examine les avantages et les inconvénients que peuvent présenter la possession et l'exploitation par les États modernes de domaines productifs de revenus.

Le domaine foncier comprend l'étude des forêts, de l'agriculture et de la colonisation; le domaine industriel comprend les monopoles d'intérêt commun, fiscaux; les mines salines et usines métallurgiques, les chemins de fer, les manufactures modèles. Quant au domaine financier ce sont les trésors de guerre et réserves judiciaires, les participations de l'État dans les entreprises industrielles.

Toutes ces transformations de la domanialité ne seraient pas d'un intérêt vivant, si elles n'avaient des conséquences sociales actuelles, et ce sont ces conséquences que l'auteur étudie dans la dernière section de cet ouvrage. Il reconnaît l'erreur fondamentale de ceux qui réclament l'extension du domaine privé de l'État, « partout, nous retrouvons les mêmes lois économiques » mais, en matière sociale, plus qu'en tout autre, les observations sont délicates, les expériences difficiles et incomplètes de là des retours presque inévitables. Aussi, la sociologie, si tant est qu'elle puisse être ici une science économique, juridique et financière, ne peut être d'un grand secours, malgré des raisonnements compliqués sur des sujets faciles pourtant à expliquer!

Y a-t-il un courant dans les solutions adoptées par nos législateurs, — rattaché à des lois que nous ne voyons pas — les hommes seraient-ils tenus par les circonstances? Nous croyons pour notre part que ce sont des solutions pratiques inspirées surtout par les besoins du moment qui interviennent. Le livre de M. Bochard nous donne des études complètes sur ces questions si discutées aujourd'hui mais nous ne sommes pas aussi confiants que l'auteur lorsqu'il estime que « le domaine public national, provincial

et communal nous apparaît comme un des facteurs les plus puissants du développement de la véritable liberté individuelle, dernière étape du progrès, qui ne se dessine encore à nos yeux que dans un lointain avenir. »

FRANÇOIS LEFORT.

Michel Campanaki. — *De l'établissement d'une Chambre Haute en Grèce.* 1 vol. in-8, Paris, Larose et Tenin, 1911.

Ce volume, le premier ouvrage de M. Campanaki, est une thèse de doctorat en droit reçue en juin dernier avec « Éloges » du jury d'examen. C'est dire tout de suite le soin avec lequel ce travail a été fait, et la documentation scrupuleuse et excellente de tout ce qui y est avancé.

L'auteur se pose tout de suite, et dès le début de sa Préface, en partisan convaincu de la création d'un Sénat — d'une Géroussia — en Grèce. Et puisqu'en ce moment on s'occupe à Athènes de la revision de l'ancienne Constitution du pays, de celle qui fonctionne depuis 1866, M. Campanaki propose d'insérer tout de suite dans la nouvelle Constitution des Hellènes (qui ne différera d'ailleurs de l'ancienne que par quelques points non fondamentaux) un article portant création d'un Sénat. Puis, expliquant les causes historiques de l'échec et de l'impopularité de l'ancienne Géroussia du roi Othon, il présente tout au long un système très complet — et assez ingénieux à mon avis — du mode de recrutement des membres et du fonctionnement de la future Chambre Haute des Hellènes. Absolument indépendante de toute ingérence de la Chambre des députés quant à sa création et à son mode de renouvellement — et là-dessus l'auteur insiste particulièrement, ce sur quoi je lui donne raison, mais ce qui le met en contradiction avec nombre de personnes en Grèce — cette Assemblée serait un frein, tour à tour temporisateur et immobilisateur, à certaines aspirations particulièrement excessives de la Boulè. Et l'auteur nous trace un tableau historique et critique de divers Sénats européens, et de la dualité des Chambres envisagée au point de vue général et théorique. Dans cette partie de son étude, après nous avoir prouvé qu'il était un historien impartial et un connaisseur avisé des choses de la Grèce, M. Campanaki nous prouve, par de longues discussions juridiques, qu'il possède d'une façon particulièrement heureuse tous les côtés du problème qui font du Droit Constitutionnel la partie peut-être la plus subtile et la plus délicate de la science du Droit, M. Campanaki connaît à fond son sujet; M. le professeur Politis, membre de son jury de thèse lui en fit publiquement l'hommage. Et puisque M. Politis, d'origine grecque lui-même, décerne des éloges pour un travail qu'il doit pouvoir apprécier par-dessus tous, ce travail est excellent, et mon rôle de critique devrait se borner à terminer mon analyse sur cette appréciation du maître. Cependant, je crois que, partisan convaincu d'un Sénat en Grèce, l'auteur ne nous fait voir, par la force même des choses, qu'un seul des côtés de la médaille. Et ce n'est peut

être point le revers. Quant à moi, tout en restant ici étranger à toute discussion qui ne serait pas d'un ordre parfaitement juridique, je me demande si un Sénat composé de la sorte ne serait pas plutôt une arme de plus entre les mains des politiciens et des partis adverses, et si, formée en somme d'anciens députés arrivés à l'âge de sénateurs, cette Assemblée ne devienne bientôt une seconde Chambre de députés à cheveux blancs, identique à l'autre à tous les points de vue, aussi bien d'idées que de mauvaises habitudes. Et alors, je me demande encore s'il serait bon de vouloir remplacer une mauvaise Chambre unique par deux autres qui ne seraient pas meilleures puisqu'elles seraient identiques. J'en doute fort.

Cela n'empêchera d'ailleurs nullement l'ouvrage de M. Campanaki d'être une œuvre de toute première importance et de faire date dans le domaine des études sérieuses de Droit. C'est un ouvrage dans lequel on aura plaisir à aller chercher des faits scrupuleusement exacts et des indications particulièrement utiles.

E.-A. VALSAMACHI.

Marcel Vivrel. — *La législation anglaise en faveur de la petite propriété.* 1 vol. in-8, Henri Jouve, Paris.

L'ouvrage de M. Vivrel n'est point de ceux qui viennent de paraître. Nous ne pensons pas pourtant qu'il soit trop tard pour en rendre compte : le sujet qu'il traite demeure en effet actuel et si aux dispositions existantes de la législation anglaise en faveur de la petite propriété, des modifications ont pu être apportées, que notre incompétence ignore, du moins le problème de la répartition des terres demeure-t-il identique en ses données essentielles et le tableau du long effort tenté pour lui fournir une solution, exact dans ses grandes lignes, sinon dans tous ses détails.

L'auteur expose, tout d'abord, les intérêts multiples, politiques et économiques, qui se rattachent au mode de répartition des terres : il nous montre l'Angleterre insulaire cherchant sa subsistance au delà des mers, et ainsi à la merci d'une défaite navale; l'instabilité d'une nation qui ne se repose pas sur la petite propriété, comme sur une forte assise sociale; et avec l'émigration vers les villes, l'abandon de la terre et l'affaiblissement de la race : autant de lieux communs, sans doute, mais qui appuyés de faits, développés, prennent un intérêt vivant.

Dans des chapitres, en quelque sorte annexes, M. V. compare à la législation anglaise, celle, en cette même matière, des pays étrangers. Il aborde enfin le fond même de son sujet. En premier lieu il étudie les dispositions qui ne visent pas encore directement le morcellement des terres mais s'efforcent simplement d'améliorer la situation, si précaire autrefois des fermiers anglais, soumis au régime de la location annuelle; contraints, si le landlord ne renouvelait son bail de tout abandonner sans indemnité : non seulement la terre, mais les objets mêmes fixés au sol : quelle insécurité!

Les Agricultural Holding Acts, peu à peu, introduisent dans la législation le principe de l'indemnité; ils accordent même, en certains cas, des dommages et intérêts: mais ils ne font encore qu'améliorer la situation du petit propriétaire, sans développer directement et, en quelque sorte, immédiatement, la petite propriété. C'est ce que feront, au contraire, le Small Holding Acts; les Allotments Acts; enfin le Small Holding and Allotments Acts de 1907.

A vrai dire les Allotments Acts ne créent pas la petite propriété; ils facilitent seulement la location de parcelles ne pouvant dépasser une acre de superficie. Au contraire les small-holdings sont tenus en véritable propriété : il s'agit de lots pouvant être plus vastes que les allotments, limités cependant, dans des conditions variables, à une certaine étendue ou à un certain revenu.

Ces distinctions ont une importance que, faute de place, l'on ne saurait ici que signaler. Leur influence s'exerce différemment non seulement sur la forme des allotments ou des small-holdings, mais encore sur leur mode de formation, sur la nature des autorités qui président à leur constitution; sur la catégorie même des individus qui détiennent les uns et possèdent les autres.

L'Act de 1907, objet spécial de l'étude de M. V. se distingue, par une réelle originalité, des Acts qui l'ont précédé. — Il résout tout d'abord une question de principe en fortifiant dans l'administration des small-holdings ou des allotments, l'action du Pouvoir Central sur les autorités locales : Conseils du Comité. Il facilite encore la tâche de ces Conseils en étendant à la formation des small-holdings le droit d'expropriation réservé jusqu'alors à la création des allotments et en autorisant même sous certaines conditions la location par contrainte. Mais, surtout, le législateur s'est efforcé, en 1907, par diverses dispositions, de compléter en quelque sorte le régime des allotments et des small-holdings et d'y maintenir attachés par des liens plus solides, le paysan et l'ouvrier.

M. V. envisage aussi, dans la législation anglaise en faveur de la petite propriété l'organisation financière : l'on retrouve, ici, d'une part l'intervention directe ou indirecte de l'État et d'autre part celle des autorités locales, enfin l'assistance matérielle des Pouvoirs Publics fournie aux particuliers ou aux groupements libres, désireux de créer des small-holdings ou des allotments. Assistance bien utile, car l'initiative privée a déjà joué, pourra encore jouer un rôle important, dans le développement de la petite propriété.

En présentant si brièvement l'ouvrage de M. V. le fonds seul nous a retenus; nous allions omettre de louer la forme qui mérite pourtant de l'être car le style clair et bien ordonné est un motif de plus pour aborder ce livre avec un réel intérêt.

André Duméril.

ANALYSES

Henry Bonfils et Paul Pauchille. — *Manuel de droit international public.* 9e édition. Paris, Arthur Rousseau, 1912. — L'intérêt de ce manuel s'accroît à chaque édition nouvelle. M. Paul Fauchille ajoute, en effet, sans cesse au fond ancien, des informations et des développements précieux sur les faits récents, sur les questions ou les doctrines qui pénètrent dans le domaine du droit international; il y ajoute, en même temps, l'indication fort utile des livres ou des principaux articles de Revue qui ont été recemment publiés tant à l'étranger qu'en France, sur le droit international public. L'addition la plus importante de la 6e édition est le commentaire de la Déclaration de Londres du 26 février 1909 qui a renouvelé le droit de la guerre maritime. Ce n'est pas la seule : il convient de signaler la nouvelle section du chapitre « Moyens coercitifs » qui est consacrée au boycottage et les modifications apportées, en raison de faits nouveaux, aux developpements concernant la télégraphie sans fil et le régime des aéronefs en temps de paix et en temps de guerre. Cette nouvelle édition aura, sans doute, le même succès que les éditions précédentes; elle rendra plus de services, en raison des additions importantes qui la caractérisent. — C. D.

Frantz Despagnet et Ch. de Bœck. — *Cours de droit international public.* 4e édition. Paris, Librairie de la Société du Recueil Sirey, 1910. — La 3e édition du *Cours de droit international public* de M. Frantz Despagnet a été publiée en 1905, c'est-à-dire l'année qui a précédé la mort de l'auteur. Depuis, la seconde conférence de la Paix et la conférence de Londres ont renouvelé une grande partie du droit international. M. de Bœck s'est chargé de reviser et de mettre au courant l'œuvre devenue classique de M. Despagnet. Cette revision et cette mise au courant se sont traduites en un énorme accroissement. La part personnelle de M. Bœck dans la 4e édition du *Cours de droit international public* représente, en effet, plus du tiers du volume. Elle ajoute, au texte primitif, des informations abondantes sur les faits postérieurs à 1905; elle donne notamment des indications très étendues sur l'œuvre des conférences de la Haye et de Londres. « Je m'excuserais auprès des étudiants, dit M. de Bœck au sujet de ses développements, si je n'étais convaincu qu'un cours développé est infiniment plus assimilable qu'un manuel très condensé. » Tous ceux qui recourront au *Cours de droit international public* de MM. Despagnet et de Bœck sauront gré à M. de Bœck d'avoir voulu renseigner de façon « exacte et complète » sur

l'œuvre considérable qui a été accompli à la Haye et à Londres. Ils apprécieront la clarté et la précision de ses analyses et de ses explications sur des questions singulièrement complexes pour lesquelles il est précieux de trouver un résumé substantiel des délibérations officielles. — C. D.

Pierre Clerget. — *Manuel d'économie commerciale.* 1 vol. in-8 de 450 p., Paris, A. Colin, 1910.

En écrivant un *Manuel d'économie commerciale*, l'infatigable travailleur qu'est M. Pierre Clerget a eu tout d'abord le mérite d'une heureuse initiative. De plus en plus, en effet, la partie de l'économie politique qui traite de la « circulation », c'est-à-dire du mécanisme des échanges, apparaît à la fois comme la plus propice aux investigations purement scientifiques et comme la plus utile à connaître pour les hommes mêlés à la vie pratique. Or, c'est ce mécanisme des échanges dans la société contemporaine que M. Clerget étudie sous le titre, heureusement choisi, d'économie commerciale.

Sans vain étalage d'érudition, mais avec une documentation suffisamment abondante et très sûre, M. Clerget traite successivement : du commerce, de l'organisation d'une maison de commerce, de la monnaie, des prix, des modalités de l'achat-vente, des transports par terre et par eau, des rudiments de la technique douanière, de l'assurance des risques commerciaux, des modes de règlement et de crédit, de l'étude des marchés, de la publicité, des méthodes de vente, des crises commerciales.

Une telle énumération suffit à donner une idée de la façon tout à fait compréhensive et complète dont l'auteur a conçu son sujet. Mais la nature de l'ouvrage donne, en outre, une idée, et une haute idée, de l'effort considérable, et presque toujours heureux, qu'il a dû faire, non seulement pour s'assimiler des matières aussi variées, mais pour les exposer avec une parfaite clarté.

M. Pierre Clerget n'a donc pas eu seulement le mérite, pourtant si rare, d'innover, en inaugurant un enseignement qui mérite d'être développé à la fois dans nos écoles de commerce et dans nos facultés de droit ; il a aussi celui d'avoir, du premier coup, rédigé un manuel digne de faire autorité pendant longtemps. — BERTRAND NOGARO.

Jacques Expert-Bezancon. — *Les organisations de défense patronale.* 1 vol. in-8 raisin, Paris, Henry Paulin, 1911.

Les organisations de défense patronale qu'étudie M. Jacques Expert-Bezancon, ce sont les groupements que, depuis une vingtaine d'années, les patrons ont constitués dans la plupart des pays industriels pour résister aux exigences des ouvriers.

L'auteur passe en revue dans les deux premières parties de son ouvrage les organisations de défense patronale existant dans les principaux pays étrangers et en France. Il compare ensuite les résultats obtenus dans ces divers pays et constate qu'ils ont été très différents suivant l'esprit qui anime ces organisations.

Lorsqu'elles s'inspirent de tendances libérales et sont contraires à toute idée de domination, elles exercent sur les rapports entre employeurs et ouvriers une influence pacificatrice. S'appuyant alors sur ces données, M. J. E.-B. indique les principes directeurs qui devraient, d'après lui, guider ces organisations pour remplir véritablement leur mission de défense industrielle et faire ressortir l'importance, au point de vue de la paix sociale, des résultats que pourrait produire leur action ainsi dirigée.

A notre époque où la grève et le lock-out sont pour ainsi dire permanents, ce livre éclaire singulièrement le problème si pressant des « Rapports du Capital et du Travail ». A ce titre, il rendra de signalés services. — M. R.

Ouvrages envoyés à la Rédaction.

MAURICE BEAUFRETON. — *Assistance publique et charité privée*, avec un Avant-propos de F. DREYFUS. 1 vol. in-18 de XII-396 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

H. BONFILS ET P. FAUCHILLE. — *Manuel de droit international public* (Droit des gens), 6e édition, revue et mise au courant. 1 vol. in-8 de VIII-1121 p., Paris, A. Rousseau, 1911.

HUBERT BOURGIN. — *Le socialisme et la concentration industrielle*. 1 vol. in-18, Paris, Rivière, 1910.

ETIENNE BUISSON. — *La nationalisation des assurances*. 1 vol. in-18 de 73 p., Paris, M. Rivière (collection *Les documents du socialisme*), 1911.

A. CHABOSEAU. — *De Babeuf à la Commune*. 1 vol. in-18 de 80 p., Paris, M. Rivière (collection *Histoire des partis socialistes en France*), 1911.

J. CHARLES-BRUN. — *Le régionalisme*. 1 vol. in-16 carré, de 292 p., Paris, Bloud, 1911.

V. CLAES. — *Le contrat collectif de travail, sa vie juridique en Allemagne*. 1 vol. in-8 de XXVIII-168 p., Bruxelles, A. Dewit (collection de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain), 1911.

G. DEL VECCHIO. — *L'idée d'une science de droit universel comparé*, traduction par M. R. FRANCEZ. 1 br. in-8 de 23 p., Paris, Pichon et Durand Auziaz, 1910. (Extrait de la *Revue critique de législation et de jurisprudence*.)

F. GELLER. — *Deutsches Kolonial Beamtenrecht*. 1 vol. in-8 de VII-69 p., Tübingen, Mohr, 1911.

CARL GRUNBERG. — *Archiv für die Geschichte der Sozialismus und der Arbeiterbewegung*. 1 vol. in-8 de VI-221 p., Leipzig, Hirschfeld, 1910.

E. HÉBERLIN. — *Doit-elle mourir? Étude sur la dégression de la natalité en France*, avec une Préface de M.-G. BONJEAN. 1 vol. in-16 de XX-218 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

A. L. HICKMANN. — *Atlas universel; politique, statistique, commerce*.

1 vol. in-12 de 70 p. et 63 cartes et tableaux, 8e édition, Paris, Haar et Steinhert, 1911.

B. Koskowski. — *La question agraire au royaume de Pologne.* 1 vol. in-8 de 237 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

Rudolf von Laun. — *Das freie Ermessen und seine Grenzen.* 1 vol. in-8 de xi-298 p., Leipzig et Vienne, F. Deoticke, 1910.

Ch. Lescœur. — *Les coffres-forts et le fisc.* 1 vol. in-16 de 424 p., Paris, Bloud, 1911.

C. Maciejewski. — *La solution du problème sur la paix universelle.* 1 br. in-16 de 12 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

Mucafir. — *Notes sur la Jeune-Turquie.* 1 br. in-8 de 91 p., Paris, Larose et Tenin, 1911.

Wilhelm Ostwald. — *Les fondements énergétiques de la science et de la civilisation.* 1 vol. in-18 de 148 p., Paris. Giard et Brière, 1910.

P. Pinot et Comolet-Tirman. — *Traité des retraites ouvrières* (commentaire théorique et pratique de la loi du 5 avril 1910), Préface de M. Alfred Picard. 1 vol. in-8 de viii-444 p. Paris, F. Alcan, 1911.

A. Pons y Humbert. — *Prerrogativa del Congreso de los Diputados para el examen de las calidades y legalidad de la elección de sus individuos.* 1 vol. in-16 de 155 p., Madrid, 1910.

E. Pouget. — *Le sabotage.* 1 br. in-16 de 68 p., Paris, Rivière (t. XIII de la *Bibliothèque du Mouvement Prolétarien*), 1910.

Dr Félix Regnault. — *La genèse des miracles.* 1 vol. in-8 de 321 p., Paris, Giard et Brière, 1910.

Lucien de Reinach. — *Le Laos*, édition posthume, revue et mise à jour par P. Chemin-Dupontès, préface de M. Paul Doumer. 1 vol. in-8 de vii-392 p., Paris, E. Guilmoto (1911).

Paul S. Reinsch. — *Public international Unions, their work and organization.* 1 vol. in-8 de viii-189 p., Boston et Londres, Ginn et Co, 1911.

Edmond Rottach. — *La Chine moderne.* 1 vol. in-8 de 270 p., Paris, P. Roger et Cie (Collection *Les Pays Modernes*), 1911.

Royaume de Belgique. Office de Travail et Inspections de l'industrie. Monographies Industrielles. Groupe III. *Industries de la construction mécanique.* Tome I : *Organisation des ateliers. Matières premières. Technologie générale.* 1 vol. in-8 de 402 p., Bruxelles, Lebègue, 1910.

Henry Sagnier. — *Le crédit agricole en France, ses origines, son essor, son avenir*, avec une Lettre-préface de M. J. Méline. 1 vol. in-8 de xv-159 p., Paris, Librairie agricole de la maison rustique, 1911.

Gino Sarti. — *Saggio sulla legislazione agraria in Italia.* 1 vol. in-8 de 221 p., Bologne, A. Garagnani (collection de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain), 1910.

Gino Sarti. — *Le partecipanze agrarie nella provinèia di Ferrara.* 1 vol. in-8 de 95 p., Bologne, A. Garagnani (collection de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain), 1910.

Dr Emile Savoy. — *L'apprentissage en Suisse.* 1 vol. in-8 de VIII-616 p., Louvain, C. Peeters, et Paris, Larose et Tenin (collection de l'Ecole des Sciences politiques et sociales de Louvain), 1910.

I. Sinzot. — *Les traités internationaux pour la protection des travailleurs, leur sanction.* 1 vol. in-8 de XVI-231 p., Louvain, C. Peeters, et Paris, Berger-Levrault (collection de l'École des Sciences politiques et sociales de Louvain), 1911.

Cte Alexandre Szembek. — *Les associations économiques des paysans polonais sous la domination prussienne.* 1 vol. in-8 de 461 p., Paris, M. Rivière, et Bruxelles, A. Desoit (collection de l'École des Sciences sociales et politiques de l'Université de Louvain).

C. M. Tobar y Borgoño. — *L'asile interne devant le droit international.* 1 vol. in-8 de 367 p., Paris, Giard et Brière, 1911.

A. Zevaès. — *De la semaine sanglante au congrès de Marseille* (1871-1879). 1 vol. in-18 de 88 p., Paris, M. Rivière (de la collection Histoire des partis socialistes en France), 1911.

MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES

(Dépouillement de juillet, août, septembre et octobre 1911 [1].)

A. — QUESTIONS HISTORIQUES ET POLITIQUES

I. — Histoire.

XVIIe siècle. — L. Battifol, La charge d'ambassadeur au XVIIe siècle, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

B^n A. de Maricourt, Une mission française au Maroc sous Louis XIII, *Corresp.*, 25 août.

V. Pinot, Christine de Suède et La Rochefoucauld, *R. Bleue*, 23 sept.

Y. Martin, Clément VIII et Jacques Stuart, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

J. Lemoine, Un nouvel historien de la Fronde: le chevalier de Sévigné, *Corresp.*, 10 et 25 sept.

P. Fromageot, Isabelle de Montmorency, duchesse de Châtillon et de Mecklembourg (suite), *R. des Et. Hist.*, juil.-août et sept.-oct.

L. Delavaud, Changement de ministre (M. de Pomponne, 1671), *R. de Paris*, 15 juil.

Cte de Forbin, Première mission de Toussaint de Forbin en Pologne (1674-1677), *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

G. Guillot, Léopold Ier, les Hongrois et les Turcs; le siège de Vienne (1681-1684), *R. d'Hist. Dipl.*, juil. et oct.

L. Cappelleti, Le masque de fer, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.

A. de Hévesy, François Kakoczi et la France (suite), *R. de Hongrie*, 15 juil.-août et 15 sept.-oct.

G. Fagniez, La femme et la société française dans la première moitié du XVIIe siècle ; la vie professionnelle, *R. des D. Mondes*, 1er oct.

XVIIe siècle. — Voltaire, Lettres inédites, *Corresp.*, 25 août.

F. Caussy, Voltaire, politique de clocher, *R. Bleue*, 16 sept.

Vte de Brimont, L'ambassade de Rome de 1743 à 1748 : M. de La Rochefoucauld et la politique de la cour de Vienne, *Corresp.*, 10 juil.

A. Blossier, Une contestation entre le duc d'Orléans et la ville de Honfleur (1768-1790), *Révol. Fr.*, 14 oct.

M. Conor, La jeunesse de Mme Roland (1776-1778), *R. de Paris*, 1er juil.

F. X. de Bancenel, Avec M. de Suffren (1780-1784), *R. de Paris*, 1er et 15 sept. et 1er oct.

P. Renouvin, L'édit du 22 juin 1787 et la loi du 22 décembre 1789 sur les assemblées locales. *Révol. Fr.*, 14 oct.

G. Schelle, Un épisode de la vie de Turgot, *J. des Econ.*, 15 juil.

Vte de Reiset, « Madame » à Montreuil, *R. Hebdom.*, 28 oct.

1. **Revues dépouillées dans ce numéro.** — Le dépouillement porte sur les mêmes périodiques qui ont été mentionnés dans les listes précédentes (cf. *Revue des Sciences Politiques*, n° de mars-avril, p. 340, n° de mai-juin, p. 503 et n° de juillet-août, p. 675). — Nous ajoutons à partir de maintenant le périodique suivant : *Revue de langue française*, La Roumanie économique.

Cte M. DE GERMINY, Les brigandages maritimes de l'Angleterre sous le règne de Louis XVI, *R. des Quest. Hist.* juil. et oct.

M. DE ROUX, Une loge maçonnique de province à la fin de l'Ancien Régime : La R. ·. L. ·. de Saint-Jean de la vraie lumière à l'O. ·. de Poitiers, *Corresp.*, 10 oct.

J. LOUTCHISKY, Les classes paysannes en France au XVIIIe siècle, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, juil.-août.

R. DE BOYER-MONTÉGUT, Le commerce, les marchands et la politique économique de la France avant 1789, *Corresp.*, 25 août.

CH. BENOIST, La crise de l'état moderne : la hiérarchie des professions dans l'ancienne société française, *R. des D. Mondes*, 15 août.

L. DE LAIGUE, L'Europe et spécialement la France au XVIIIe siècle, d'après les lettres de voyage des deux frères Giovanelli, patrices vénitiens, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

C. SEGRÈ, L'influence anglaise en Italie au XVIIIe siècle, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Révolution Française. — P. D'HUGUES, Les derniers vainqueurs de la Bastille, *R. Hebdom.*, 15 juil.

J. ADHER, La faculté de théologie de Toulouse au début de la Révolution française, *Révol. Fr.*, 14 août.

R. PICARD, La théorie de la lutte des classes à la veille de la Révolution française *R. d'Eco. Ps.*, sept.-oct.

A. BRETTE, Le prix de la chair humaine dans les colonies françaises au début de la Révolution, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

P. D., La première commune révolutionnaire et les assemblées nationales, *R. Pol, et Parl.*, 10 août.

E. CHAPUISAT, Le parlementarisme et les parlementaires sous la Révolution, *Bibl. Univ. et R. Suisse.*, sept.

P. BOSQ, Les libéraux de la Constituante, *R. Hebd.*, 29 juil.

E. CHAMPION, Les cahiers des paroisses rurales en 1789, *R. Bleue*, 22 juil.

H. LABROUE, L'esprit public en Dordogne pendant la Révolution, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

ABBÉ A. SICARD, La vente des biens ecclésiastiques sous la Révolution, *Corresp.*, 10 oct.

A. FRIBOURG, La vie chère et les émeutes, il y a cent ans (1789-1795), *Opinion*, 14 oct.

S. EVANS, « Sainte-Radegonde » ou un ami de Mme Roland, *R. Bleue*, 29 juil.

C. CONSTANTIN, Le serment constitutionnel dans le département de la Meurthe, I, *R. des Quest. Hist.*, oct.

F. BRAESCH, La Section des Postes : la commune du 10 août 1792, *Révol. Fr.*, 14 juil.

L. GROJEAN, Lettres du conventionnel Gillet aux administrateurs du département du Morbihan, 1792, *Révol. Fr.*, 14 sept. et 14 oct.

Lt VIALLA, Le bataillon aixois du 21 janvier, *Révol. Fr.*, 14 juill.

H. LABROUE, Les évêques Torné et Pontard et la Société populaire de Périgueux (1793), *Révol. Fr.*, 14 sept.

— — , Un pamphlet contre Lakanal (1793), *Révol. Fr.*, 14 août.

***, En Vendée (1793) : procès-verbal de l'interrogatoire d'un chouan, *R. de Paris*, 15 juil.

M. MARION, Quelques exemples de l'application des lois sur l'émigration, I et II, *R. Historique*, juil.-août et sept.-oct.

A. FRIBOURG, Comment on gardait les tableaux du Louvre en 1793, *Opinion*, 26 août.

L. MADELIN, Thermidor, *R. Hebdom.*, 21 oct.

A. CHUQUET, Paris en 1796, *La Revue*, 1er et 15 août.

A. ESPITALIER, La mission de Beauchamp à Constantinople en 1799, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

A. SANSONE, La reconquête d'un royaume (Naples, 1799), *Nuov. Antolog.*, 16 sept.

A. Fournier, L'Empereur Joseph II et le « service secret » 1790 (police en Autriche), *Œsterr. Runds.*, 1er juil.

P. Bliard, Un apostat allemand au service de la Révolution, Euloge Schneider, *R. des Quest. Hist.*, 1er juil.

J. Kont, Un ouvrage hongrois sur la Révolution Française, *Révol. Fr.*, 14 oct.

H. Cochin, La Révolution Française et l'Italie, *Corresp.*, 25 oct.

Consulat et Empire. — G. Dupont-Ferrier, Lettres révolutionnaires et impériales (1792-1815), *Opinion*, 23 sept.

A. Aulard, La centralisation napoléonienne; Les préfets, *Révol. Fr.*, 14 août, 14 sept., et 14 oct.

Adjt Lecoq, Journal d'un grenadier de la Garde, 1780-1836, *R. de Paris*, 15 août et 1er sept.

G. Dickhuth, Frédéric le Grand et Napoléon Bonaparte dans leurs premières campagnes (V et VI), *Deuts. Runds.*, juil. et août.

A. Chuquet, Un discours de Napoléon sur l'Université, *R. Intern. de l'Ens.*, 15 sept.

Chevr de Bray, La Russie sous Paul Ier, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

Capne M. Kerr, Comment le plan de Nelson fut exécuté à Trafalgar, *Nineteenth Cent.*, oct.

E. H. Moorhouse, Nelson vu dans ses lettres, *Fortnight. Rev.*, oct.

H. Houssaye, La journée et la bataille d'Iéna, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 août.

S. C. Grier, Vellore (1806), (épisode de l'histoire de la conquête de l'Inde), *Nat. Rev.*, juil.

J. Rambaud, Naples sous Joseph Bonaparte, 1806-1808, *Révol. Fr.*, 14 août.

Louise de Prusse, Tilsitt, *R. Hebdom.*, 14 oct.

M. Borel, La mission diplomatique du Général Lannes en Portugal, I et II, *R. des D. Mondes*, 15 juil. et 1er août.

C. E. Villanueva, Napoléon et l'indépendance du Vénézuéla, *Bull. de la Bibl. Amér.*, 15 juil.

H.- R. Savary, Napoléon en Hollande (1811), *Opinion*, 28 oct.

A. de Tarlé, Napolitains et Français à Naples, il y a cent ans : intrigues de cour et nationalisme (juin-août 1811), *Corresp.*, 25 août.

P. Marmottan, La Grande-Duchesse Elisa et Mme de Genlis (1811-1812), *R. des Et. Hist.*, juil.-août et sept.-oct.

S. Goriaïnow, Les préludes de la campagne de 1812, *R. Contemp.*, 3 juil.

A. Chuquet, Une Anglaise dans la campagne de 1814, *La Revue*, 15 oct.

De Lanzac de Laborie, Le franc-parler d'une Grande-Duchesse de Russie, Catherine Pavlowna, *Corresp.*, 25 août.

L. Pingaud, L'Empereur Alexandre Ier et la Grande-Duchesse Catherine Pavlowna, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

Depuis 1815. — O. Festy, La société philanthropique de Paris et les sociétés de secours mutuels (1800-1847), *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, sept.-oct.

R. Michaud, Un romantique d'outre-mer, Margaret Fuller Ossoli (1810-1850), *R. Bleue*, 2 sept.

Ledru-Rollin, Lettres de jeunesse, 1815-1849, *R. Bleue*, 5 et 12 août.

A. de Custine, En Allemagne en 1815 (Lettres à sa mère), *R. Bleue*, 19 et 26 août.

Cte L. de Voïnovich, Alexandre Ier jugé par ses contemporains, *R. d'Hist. Dipl.*, juil.

A. Paillet, Les cours prévotales (1816-1818), *R. des D. Mondes*, 1er juil.

J. Lafond, Le problème de la survivance de Louis XVII et l'affaire Fualdès (1817), *Opinion*, 19 et 26 août.

F. Masson, Les médecins de Napoléon à Sainte-Hélène, *R. de Paris*, 1er et 15 oct.

Lanzac de Laborie, Un favori de Louis XVIII, Élie Decazes, *R. Hebdom.*, 8 juil.

Philarmonios, Quarante années de relations diplomatiques entre la France et la Russie (1820-1860) (fin), *R. Contemp.*, 3 juil.

Ch. Schmidt, Le Roi n'a pas besoin de savants (sur l'instruction publique en 1821), *Révol. Fr.*, 14 sept.

F. Rousseau, L'ambassade du marquis de Talaru en Espagne (1823-1824), *R. des Quest. Hist.*, 1er juil.

Cte d'Escherannes, Les journées de juillet 1830, *R. de Paris*, 1er août.

Cte de Montbel, Sur les routes de l'exil, Vienne, 1830, *R. Hebdom.*, 5, 12 et 19 août.

M. Escoffier, La France et les Républiques de l'Amérique Latine en 1830 (un document inédit), *Fr.-Amérique*, juil.

A. Welschinger, La jeunesse du Duc d'Aumale, *R. Hebdom.*, 12 août.

L. Delavaud, Le vol du trésor de Childéric Ier (1831), *R. de Paris*, 15 sept.

J. Alazard, Le mouvement politique et social à Lyon entre les deux insurrections de novembre 1831 et d'avril 1834, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, juil.-août.

*** Vendéens en Portugal (1833), *Corresp.*, 25 oct.

J. Bardoux, Les papiers du Duc de Devonshire (1833-1908), *Opinion*, 21 oct.

P. Rain, Les réceptions de Valençay, *R. des Français*, 25 sept.

A. Stern, Documents relatifs à la défection de la flotte turque en 1839, *R. Historique*, juil.-août.

A. Aulard, Une interview de Bertrand Barère en 1840, *Révol. Fr.*, 14 juil.

Roger-Lévis, Le négoce havrais et les menaces de guerre en 1840, *Révol. de 1848*, juil.-août.

Dcesse Decazes, M. Thiers en 1844, *R. Hebdom.*, 26 août.

Gal Derrecagaix, Le Général Pélissier et les asphyxiés des grottes du Dahra, 1845, *R. Hebdom.*, 22 juil.

R. L. Schuyler, Polk et le compromis avec l'Orégon, 1846, *Pol. Sc. Quart.*, sept.

C. Bouglé, Le programme intellectuel de Proudhon avant 1848, *R. du Mois*, 10 sept.

G. Vauthier, Rapport sur les journées de février adressé à Villemain par le Général Sébastiani, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

P. Muller, La crise financière de 1848 à l'administration des tabacs en Alsace, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

A. Houtin, Le clergé et la noblesse d'Anjou aux élections de l'Assemblée Nationale Constituante de 1848, *Révol. de 1848*, juil.-août et sept.-oct.

Cte de Chambord, Journal de l'exil (fragments, 1848), II, *Corresp.*, 10 août.

M. Riollet, Le journal de Romain Bouquet, *Révol. de 1848*, juil.-août et sept.-oct.

T. de Visan, Un ancêtre du régionalisme, le Cte R. de Gobineau, *R. Bleue*, 26 août.

M. Nadaud, Sa profession de foi en 1849, *Révol. de 1848*, sept.-oct.

J.-F. Jeanjean, Barbès et Blanqui (1850-1851), *Révol. de 1848*, juil.-août.

Cte de Chambord, Un manifeste, en 1852, *Révol. de 1848*, juil.-août.

G. Gaulis, La préparation de Cavour, 1833, *Opinion*, 12 août.

V. Cian, Lettres inédites de V. Gioberti et de M. d'Azeglio, 1848, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

R. Fiamma, Le Risorgimento italien : Les débarquements des Français à Civita-Vecchia, leur séjour dans les états pontificaux, *Riv. d'Italia*, juin.

E. Salaris, Un episode du Risorgimento : le 12 octobre 1860 à Grottamare, *Nuov. Antolog.*, 1er août.

F. Fava, Le Risorgimento italien : les persécutions de la curie romaine contre un chanoine libéral en 1861, *Riv. d'Italia*, 15 juil.

G. Faldella, Le Risorgimento italien réfléchi dans les rizières de Léri, *Nuov. Antolog.*, 1er août.

G. Bourgin, Un cinquantenaire ; la fin du royaume de Naples et l'unité italienne, 1860-1861, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

F. Todaro, Une page de la révolution de 1860 (Naples), *Nuov. Antolog.*, 15 sept.

N. Argenti, Une phase peu connue de la Question Romaine : billets inédits de Cavour (1861), *Nuov. Antolog.*, 1er sept.

C. Fraschetti, Le plébiscite du peuple de Rome en 1861, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.

N. Toscanelli, Les vrais aspects édiliens de Rome jusqu'en 1870, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

O. Le Gonnidec de Tressan, Souvenirs des Zouaves Pontificaux, II, *Corresp.*, 10 juil.

F. R. Maunsell, Le siège de Delhi, 1857, *Nineteenth Cent.*, oct.

***, La Princesse Clotilde intime, 1858-1867; journal d'une confidente et lettres de la Princesse, *Corresp.*, 25 juil.

H. Monin, Une lettre de Victor Schœlcher à Edgar Quinet (1862), *Révol. de 1848*, sept-oct.

F. Pietri, Lettres au Colonel Stoffel, II, 1866-1877, *R. de Paris*, 1er juil.

Lady Paget, Quand Florence était capitale (souvenirs de la femme du ministre d'Angleterre à Florence), 1867-1870. *Nineteenth Cent.*, oct.

J. Lux, Une Américaine à la cour de Napoléon III, *R. Bleue*, 30 sept.

G. Stenger, L'Académie sous le second Empire, *R. du Mois*, 10 sept.

P. Devinat, Le mouvement constitutionnel en Suisse de 1840 à 1847 : Frédéric-Guillaume IV et les Diètes provinciales, *R. Histor.*, sept-oct.

P. Bailleu, Extraits des papiers laissés par l'impératrice Augusta, 1847-1850, *Deuts. Runds.*, août.

G. Brünnaert, La révolution à Erfürt en 1848. *Preuss. Jahrb.*, sept.

K. Binding, La Confédération allemande au Parlement d'Erfurt, 1850, *Deuts. Runds.*, sept.

P. Muret, La politique française dans l'affaire des duchés et les premiers essais d'intervention européenne jusqu'à l'invasion du Schlesvig. 1863-1864, *R. d'Hist. Mod. et Contemp.* sept-oct.

H. Oncken. Bismarck, Lassalle et l'octroi du suffrage universel en Prusse pendant le conflit constitutionnel, 1863-1865. *Preuss. Jahrb.*, oct.

W. Alter, Contribution à la « Question Benedek » : guerre austro-prussienne, 1866, *Deuts. Runds.*, sept.

A. Claveau, Le lendemain de Sadowa, *R. de Paris*, 15 juil.

Lt-Col E. Picard, Sedan : les responsabilités, I et II, *R. de Paris*, 15 août et 1er sept.

A. Claveau, L'agonie d'un Régime, 1870. *R. de Paris*, 1er août.

A. Claveau. Le Quatre Septembre 1870, *R. de Paris*, 1er sept.

H. Hesselbarth, Deux documents sur la candidature Hohenzollern, *R. d'Hist. Mod. et Cont.*, sept-oct.

Gal Cherfils, Rezonville, *R. Hebdom.*, 15 juil.

De La Tour-du-Pin Chambley, Le général de Ladmirault à Rezonville, *R. Hebdom.*, 5 août.

Bn Almir de Vaux, Aux cuirassiers de la Garde (1870-1871), *Corresp.*, 10 août.

E. Rousse, Une lettre inédite sur la Commune, *R. Bleue*, 23 sept.

Ch. de Varigny, Les derniers jours de la Commune, 21-28 mars 1871, *R. Hebdom.*, 1er juil.

F. Zweitruck, La Hongrie moderne; Les années 1867 à 1871, *Preuss. Jahrb.*, sept.

G. Scelle, Études sur la Question d'Orient, *Amer. J. of. Int. Law*, juil.

G. de Coutouly, Souvenirs d'une mission diplomatique dans la Bulgarie du Sud (1878-1879), *R. Bleue*, 8 et 22 juil.

W. Alter, Les premières années de la Bulgarie; la chute du prince Alexandre de Battemberg, 1886, *Œsterr.*, *Runds.*, 15 juil.

D. L. Raschdau, Le prince de Bismarck, directeur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères, d'après les papiers du Dr Busch, 1874, *Deuts. Runds.*, oct.

P. Dudon, Bismarck et l'Église, *Études*, 5 oct.

E. Friedegg, Les souvenirs d'un haut fonctionnaire prussien, Robert de Pommer-Esche, + 1898, *Gegenwart*. 2 sept.

S. B. Luce. La guerre hispano-américaine. *North Amer. Rev.*, oct.

L. Naudeau, La querelle du comte Witte et du général Kouropatkine, *Opinion*, 19 août.

G. Bourgarel, La guerre russo-japonaise (mémoire du Cte Witte), *Econ. Eur.*, 8 sept.

E.-A. Heber, L'origine des classes sociales japonaises et leur évolution jusqu'à la restauration du Meiji, *R. Econ. Intern.*, 15 oct.
E. Seillière, Notre sœur latine (l'Italie), *R. des Français*, 25 juil.
E. V. Heyking, Réflexions sur l'histoire du Mexique, *Deuts.*, *Runds.*, juil.

II. — Biographie.

France. — J. v. Newald, Pauline Bonaparte, *Gegenwart*, 2 sept.
Lanzac de Laborie, Falloux, *R. Hebdom.*, 7 oct.
M. Sabatier, Montalembert, *R. Hebdom.*, 8 juil.
E. Lavisse, Le centenaire du Victor Duruy, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil.
L.-A. Daudet, L'impératrice Eugénie, *La Revue*, 1er et 15 oct.
G. Blondel, Émile Levasseur, *Monde Écon.*, 15 juil., et *Bull. de la Soc. de Géog., Com. de Paris*, août.
F. M., Un maître de l'Economie Politique : Emile Levasseur, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
C. Gide, Emile Levasseur, *R. d'Eco. Pol.*, juil.-août.
A. Leroy-Beaulieu, Emile Levasseur, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, P.-Émile Levasseur, *R. Écon. Intern.*, 15 août.
Y. Guyot, L'œuvre de M. Levasseur, *J. des Econ.*, 15 août.
P. Thureau-Dangin, Léon Lefèbure, *Corresp.*, 10 août.
E. Lavisse, Souvenirs, I, *R. de Paris*, 15 oct.
***, Hommes du jour, M. Joseph Caillaux, *Corresp.*, 25 juil.

Autriche-Hongrie. — Dr R. Sieghart, Ernst von Pleuer, *Œsterr. Runds.*, 15 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, M. Balfour et M. Bergson, *Sat. Rev.*, 7 oct.
***, Sir Robert Hart, *Sat. Rev.*, 30 sept.
A. A. Baumann, La carrière de Lord Hartington, *Sat. Rev.*, 26 oct.
***, Lord Goschen, homme d'État, *Statist*, 15 juil.
G.-L. Jaray, Sir Lomer Gouin, *Fr.-Canada*, juil.

Italie. — Dr F. Zuckwaldt, Marie-Caroline, reine de Naples, *Preuss. Jahrb.*, juil.
***, Salvatore Majorana et son œuvre, *Nuov. Antolog.*, 16 juill.
A. Ragghianti, Les deuils de la maison de Savoie, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.
Brada, La princesse Marie-Clotilde de Savoie, *R. Hebdom.*, 8 juil.
***, A la mémoire de la princesse Clotilde, *Rasseg. Naz.*, 1er août.
A. Ragghianti, Maria-Pia de Savoie, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.
G. Barracco, Autour du monument de Victor-Emmanuel II, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.
G. Finali, Le sénateur F. Mariotti, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

Portugal. — Un jacobin portugais, M. Bernadino Machado, *Nineteenth Cent.*, juil.

Russie. — ***, M. Stolypine, *Statist*, 23 sept.

Amérique Latine. — C. Magalhaens de Azevedo, Le premier monument élevé à l'Empereur Don Pedro dans la République du Brésil, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Chine. — Lady Blennerhassett, Tzu-Hsi, impératrice-régente de Chine, 1835-1909, *Deuts. Runds.*, oct.

III. — Politique intérieure.

Généralités. — D Ankwicz, La question des fonctionnaires en Europe, *Œsterr. Runds.*, 15 juil.
***, Représentation proportionnelle, *Economist*, 15 juil.
G. Overton, Le suffrage des femmes, *No. Amer. Rev.*, août.

France. — A. Cartault, La dégénérescence actuelle de la souveraineté nationale vers l'absolutisme, *R. du Mois*, 10 juil.

A. Lichtenberger, Le malaise de la démocratie, *Opinion*, 15 juil.

L. Rolland, La réaction contre les abus du favoritisme, *R. du Dt public et de la Sc. Pol.*, juil.-août.-sept.

F. Charmes, Chronique de la Quinzaine, *R. des D. Mondes*, 1er et 15 juil, août-sept. et oct.

B. de Lacombe, Chronique politique, *Corresp.*, 10 et 25 juil, août, sept. et oct.,

J., Affaires intérieures, *Opinion*, 1, 8, 15, 22, 29 juil., 5, 12, 19, 26 août, 2, 9, 16, 23, 30 sept, et 7, 14, 21 et 28 oct.

***, Les circonstances politiques en France (chute de cabinet Monis), *Sat. Rev.*, 1er juil.

Paul Leroy-Beaulieu, Ancien et nouveau ministère, *Econ. Fr.*, 1er juil.

F. Faure, La résurrection du combisme et le ministère Caillaux, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

M. Colrat, Faut-il réélire nos députés, *Opinion*, 1er et 8 juil.

H. Leyret, Les tyrans ridicules, *Opinion*, 21 oct.

R. Bonnard, Immunités et disciplines parlementaires à l'occasion des rapports des commissions, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août.-sept.

L. Duguit, La représentation syndicale au Parlement, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

M. Géraud, Les jeunes républicains contre l'Etatisme, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

Caton, La quatrième république; anticipation : l'ouverture de la Chambre en 1914, *Opinion*, 28 oct.

F. Maury, Le cas de M. Paul Deschanel, *R. Bleue*, 28 oct.

F. Faure, La R. P. et le nouveau Ministère, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

L. Havet, La représentation proportionnelle, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

***, La représentation proportionnelle et les élections parisiennes, *Monde Econ.*, 22 juill.

W. M. Fullerton, L'agitation en France, *Nat. Rev.*, août.

H. Ripert, La réforme administrative, II, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

J. Lefèvre, Le premier acte de la réforme judiciaire, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

M. Ajam, La question des mines et les nouveaux projets du gouvernement, *Opinion*, 14 oct.

***, L'anarchie au Louvre, *Opinion*, 25 août.

Ch. Dawburn, La femme française et le vote, *Fortnight. Rev.*, août.

G. Blondel, Le régionalisme, *Monde Econ.*, 26 août.

Angot des Rotours, Les départements ont-ils détruit les provinces? *R. Hebdom.*, 5 août.

R. Théry, La suppression des délimitations, *Econ. Eur.*, 14 juil.

A. Artaud, Les délimitations régionales, *Monde Econ.*, 5 et 12 août.

M. Tartière, Les délimitations régionales, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

J. Hachin, Au lendemain des troubles de la Champagne : les remèdes à la crise viticole, *Etudes*, 20 sept,

A. Marvaud, Le problème corse, *R. des Français*, 25 juil.

L. Villat, La Corse et l'esprit corse, *R. Bleue*, 5 août.

Allemagne. — P. Matter. D'un Reichstag à l'autre, I, le Reichstag de 1906 à 1911, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.

Dr Montanus, La vie politique et parlementaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

H. Moysset, L'esprit public en Allemagne, V; les hommes et les forces de gouvernement, *Corresp.*, 25 juil.

***, La concentration du « Hansabund » (parti politique), *Gegenwart*, 1er juil.

W. Martin. Les élections allemandes, *Opinion*, 12 août.

A. Falkenberg, Le but du mouvement actuel parmi les fonctionnaires, *Gegenwart*, 21 oct.

O. Corbach, Ouvriers allemands et français; la visite à Berlin des délégués de la C. G. T., *Gegenwart*, 5 août.

G. Bistolfi, Les mémoires de Louise, ex-princesse de Saxe, *Nuov. Antolog.*, 16 sept.

H. Ilgenstein, Metternich éducateur (affaire Wolf-Metternich), *Gegenwart*, 21 oct.
***, Un parlement usé (le parlement prussien), *Gegenwart*, 8 juil.
R. Georges-Lévy, L'Allemagne orientale, la terre sans habitants, les habitants sans terre, Polonais et Allemands, *Econ. Fr.*, 2 et 23 sept.

Alsace-Lorraine (voy. aussi ci-après : **Droit public**). — A. Leroy-Beaulieu, L'autonomie de l'Alsace-Lorrrine, *R. Hebdom.*, 22 juil.
M. Lair, A propos de la constitution de l'Alsace-Lorraine, *R. Bleue*, 12 août.
Alsaticus, L'Alsace-Lorraine et sa constitution, *Gegenwart*, 1er et 8 juillet.
A. Bonnard, L'Alsace-Lorraine, pays de l'Empereur, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, juil.
A. Leroy-Beaulieu, L'Alsace-Lorraine et la lutte pour la culture française, *Corresp.*, 25 août.
P. Fauvet, Les élections en Alsace-Lorraine, *Monde Econ.*, 28 oct.

Autriche-Hongrie. — Dr Kolmer, La vie politique et parlementaire en Autriche, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
L. Korodi, Affaires d'Autriche-Hongrie, *Preuss. Jahrb.*, août et octobre.
P. de Coubertin, Y a-t-il quelque chose de changé en Autriche-Hongrie, *R. des Français*, 25 août.
L. Korodi, Les élections au Reichsrath, *Preuss. Jahrb.*, juil.
B. R., Les élections au Reichsrath, *R. Gén. d'Adm.*, juil.
***, Le nouveau Reichsrath autrichien, *Nation*, 3 août.
G. Blondel, Les dernières élections en Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 1-15 août.
Cte A. Apponyi, La nature juridique des rapports entre l'Autriche et la Hongrie, *Œsterr. Runds.*, 1er et 15 août, 1er et 15 sept.
Von Chlumecky, Pour le maintien de l'Empire (nécessité de la formation d'un parti d'Empire en Autriche-Hongrie), *Œsterr. Runds.*, 1er juil.
Cte O. Czernin, Le maintien de l'unité de l'Empire, *Œsterr. Runds.*, 1er sept.
F. de Gérando, Le radicalisme hongrois, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

Belgique. — H. Dumont, La vie politique et parlementaire en Belgique, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

Espagne. — Covian y Junco, Etude sur le régime des cultes en Espagne, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, juin.-juil.

Grande-Bretagne. — P. Hamelle, La crise anglaise : les élections anglaises de décembre 1910, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
A. Chevrillon, L'évolution de l'Angleterre, *R. Hebdom.*, 8 juil.
J. Bardoux, L'Angleterre en fête (Le couronnement), *Opinion*, 1er juil.
***, Le couronnement et les pairs, *Economist*, 1er juil.
Cte d'Haussonville, Le couronnement de Georges V, *R. des D. Mondes*, 15 juil.
B. G. Evans, L'investiture du Prince de Galles, *Fortnight. Rev.*, juil.
R. Recouly, Le couronnement et la crise constitutionnelle, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, La signature du Roi, *Sat. Rev.*, 15 juil.
Index, Un Roi qui aime les affaires, *Fortnight. Rev.*, août.
J. A. Marriott, La couronne et la crise, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La couronne et les partis, *Sat. Rev.*, 12 août.
J. H. Morgan, La prérogative royale, *Nineteenth Cent.*, août.
Ld Winterton, Les ministres anglais et leur liberté d'action (réponse à l'enquête de M. F. Maury), *R. Bleue*, 2 et 9 sept.
***, Pas d'élections générales, *Economist*, 8 juil.
***, Le speech du Chancelier de l'Echiquier, *Statist.*, 29 juil.
***, L'approche de la crise, *Sat. Rev.*, 1 juil.
A. A. Baumann, L'impasse et ses remèdes, *Fortnight. Rev.*, juil.
Ld Robert Cecil, Une politique de précipitation, *Sat. Rev.*, 15 juil.
***, La crise anglaise, *Nation.*, 20 juil.
***, Parliament Bill et Long Parlement, *Sat. Rev.*, 22 juil.

***, Deux crises, *Sat. Rev.*, 22 juil.
***, Après le vote du Parliament Bill, *Economist*, 5 août.
***, La fin de la lutte parlementaire, *Statist.*, 12 août.
Ld R. Cecil, La première bataille, *Sat. Rev.*, 12 août.
***, Le vote du Veto Bill, *Economist*, 12 août.
R. Recouly, Fin de la crise constitutionnelle, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
— — , Le vote du Veto Bill, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
A. Ponsonby, Après la crise, *Contemp. Rev.*, sept.
S. Brooks, La fin du commencement, *Fortnight. Rev.*, sept.
Zeno, Une crise constitutionnelle (le point de vue d'un homme d'État étranger, Paris, 12 août), *Fortnight. Rev.*, sept.
***, La tâche des vacances, *Sat. Rev.* 2 sept.
Ld Ebury, Le Parliament Bill; — esquisse de son origine, de ses progrès et de son adoption, *Nat. Rev.*, sept.
***, La situation politique, *Sat. Rev.*, 14 oct.
***, La nouvelle conciliation, *Sat. Rev.*, 14 oct.
E. Lémonon, L'issue de la crise anglaise et ses conséquences, *R. Bleue*, 21 oct.
***, Politique intérieure, *Economist*, 21 oct.
E. Porritt, Avant et après le Veto, *No. Amer. Rev.*, oct.
***, Le Cabinet et sa politique, *Economist*, 28 oct.
***, La bataille chez les Lords, *Sat. Rev.*, 8 juil.
***, Quelle Chambre demande à être réformée? *Sat. Rev.*, 8 juil.
***, Lords et Communes, *Statist.*, 15 juil.
***, Le dernier fossé (L'attitude des Lords), *Economist*, 22 juil.
J. Bardoux, Les dernières cartouches de la Pairie Britannique, *Opinion*, 22 juil.
G. S. C. Swinton, Comment la Pairie tomba, *Fortnight. Rev.*, sept.
J. M. Robertson, Plaidoyer contre une seconde Chambre, *Contemp. Rev.*, oct.
Englishman, Georges V ou Asquith Ier, *Nat. Rev.*, juil.
W. G. Howard Gritten, Le parti unioniste et la crise constitutionnelle, *Fortnight. Rev.*, juil.
***, On demande un meeting du parti unioniste, *Sat. Rev.*, 8 juil.
***, La Scission dans le parti unioniste et la création de nouveaux pairs, *Economist*, 29 juil.
***, Le banquet offert à Lord Halsbury, *Statist.*, 29 juil.
Ignotus, Anarchie et précipitation, *Nat. Rev.*, août.
Un conservateur dégouté, La direction de Lord Lansdowne, *Fortnight. Rev.*, août.
***, La défense de Lord Halsbury, *Sat. Rev.*, 5 août.
M. Woods, Démocratie Tory : la route de pouvoir, *Fortnight. Rev.*, août.
***, Votes flétris, *Sat. Rev.*, 5 août.
E. Carson, Tactique unioniste, *Sat. Rev.*, 5 août.
***, La remise à demain (contre Ld Lansdowne), *Sat. Rev.*, 12 août.
***, Après le naufrage, *Sat. Rev.*, 12 août.
***, Nous combattrons à outrance, *Sat. Rev.*, 19 août.
***, Dans le parti (unioniste), *Sat. Rev.*, 26 août.
H. Lygon, « Joués », *Nat. Rev.*, sept.
W. Sichel, Nos Jacobins, *Fortnight. Rev.*, sept.
***, Bouche close, *Sat. Rev.*, 16 sept.
B. M. G., Le champion pressé, *Nat. Rev.*, oct.
Ld Willoughby de Broke, La tradition Tory, *Nat. Rev.*, oct.
Curio, Réflexions sur le mécontentement unioniste, *Fortnight. Rev.*, oct.
***, Hérédité et Hypocrisie, *Sat. Rev.*, 14 oct.
***, La mission Halsbury, *Sat. Rev.*, 21 oct.
***, L'heureuse famille Tory, *Nation*, 26 oct.
***, On demande un Hampden pour le Parliament Act, *Sat. Rev.*, 14 oct.
***, Les évêques dans la politique, *Sat. Rev.*, 19 août.
***, Le chant du coq, *Sat. Rev.*, 29 juil.
***, Tactique radicale et le bill sur les assurances, *Sat. Rev.*, 15 juil.
***, Les radicaux et la justice, *Sat. Rev.*, 16 sept.
H. Cox, Le despotisme du Labour Party, *Nineteenth Cent.*, juil.

A. A. Baumann, La loi et le « Labour party », *Fortnight. Rev.*, oct.
E^l of Dunraven, La nécessité d'une élaboration nouvelle de notre Constitution, *Nineteenth Cent.*, sept.
H. N. Horwill, Le referendum en Grande-Bretagne, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
J. A. Murray Macdonald, La controverse constitutionnelle et le Home Rule fédéral, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, L'Irlande et la constitution, *Economist*, 15 juil.
***, Science du Home Rule, *Sat. Rev.*, 9 sept.
***, En Irlande; pas de compromis et pas de reddition, *Sat. Rev.*, 23 sept.
E. Buonaiuti, Impressions d'Irlande, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.
E. Crammond, Les difficultés financières du Home Rule, *Nineteenth Cent.*, oct.
***, Le tripotage de Kilmarnock (élection législative partielle), *Sat. Rev.*, 9 sept.
***, L'indemnité des membres du Parlement, *Statist.* et *Sat. Rev.*, 12 août.
***, Service Public sans salaire (indemnité pour les députés), *Nation*, 24 août.
Un M. P., Mon salaire, *Sat. Rev.*, 23 sept.
W. Sichel, La populace et les millionnaires, *Fortnight. Rev.*, juil.
J. Bardoux, Après la crise des Lords, la crise ouvrière, *Opinion*, 19 août.
— — , Les origines du mouvement révolutionnaire anglais, les grèves, *Opinion*, 26 août.
(Sur les grèves en Angleterre, voy., ci-après : **Questions des Transports et Questions Sociales** : Grande-Bretagne.)
***, La démocratie monte, *Fortnight. Rev.*, sept.
H Cox, Le danger à venir, la démocratie destructive de la liberté individuelle, *Nineteenth Cent.*, sept.
J. Bardoux, La presse révolutionnaire dans l'Angleterre contemporaine, *R. Hebdom.*, 23 sept.
***, Le déclin du gouvernement parlementaire, *Sat. Rev.*, 28 oct.
***, L'hystérie britannique, la décadence anglaise, *Nation*, 19 oct.
***, « Development Commission », *Sat. Rev.*, 22 juil.
Cl. N. Mullins, La municipalisation des services publics à Londres, *R. Econ. Int.*, 15 juil.
G. H. Haynes, « People's Rule », dans les affaires municipales, *Pol. Sc. Quart.*, sept.

Italie. — G. Goiran, L'avenir et la politique de l'Italie, *Nuov. Antolog.*, 1er août.
I. Tambaro, Les débats sur la réforme du sénat italien, *R. de D^t Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.
S. Sonnino, Le parti libéral et le suffrage universel, *Nuov. Antolog.*, 16 sept.
G. Marchesini, La déformation des idées dans les partis politiques, *Nuov. Antolog.*, 16 oct.
J. d'A., Chronique d'Italie (la réforme électorale), *R. Gén. d'Adm.*, août.
F. Foberti, Sur la question méridionale. Réflexions d'un méridional, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.
A. Celli, Des derniers désastres et des récents succès dans la colonisation de la campagne romaine, *Nuov. Antolog.*, 16 août et 1er sept.
L. v. Chlumesky, Dans les coins sombres de l'Italie (situation misérable des provinces méridionales), *Œsterr. Runds.*, 15 sept.

Norvège. — E. Bull, La vie politique et parlementaire en Norvège, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Portugal. — A. Marvaud, La presse politique portugaise, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.

Russie. — F. v. W. Le nationalisme en Russie, *Preuss. Jahrb.*, août.
***, L'œuvre de M. Stolypine, *Sat. Rev.*, 23 sept.
***, La mort de M. Stolypine, *Sat. Rev.*, 22 sept.
V. Sloutchevsky, Le bi-centenaire du Sénat dirigeant, *R. Contemp.*, 18 août.
R. Marchand, La presse russe, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.
H. W. Nevinson, Sous le joug (affaires de Finlande), *No. Amer. Rev.*, août.

***, La Russie et les Finlandais, *Economist*, 2 sept.
***, La résurrection de la Pologne, *Nation*, 17 août.

Suède. — ***, Les élections générales en Suède, *Economist*, 14 oct.

Suisse. — E. Secrétan, La vie politique et parlementaire en Suisse, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
V. Rossel, La réorganisation du département politique fédéral, *Bibl. Univ. et R. Suisse.*, août.

Turquie. — E. Pears, Le développement de la Turquie, *Contemp. Rev.*, juil.
R. G. Lévy, La Jeune Turquie (à propos des « notes » de Muçafir), *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
L'-C'l L. Lamouche, L'administration provinciale dans l'Empire Ottoman, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
J. Dorobantz, Le sens politique chez les Jeunes Turcs, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
F. Santini, La crise turque, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.
***, En Turquie, *Statist.*, 28 oct.
***, Le Liban et les privilèges, *Asie Fr.*, sept.

États-Unis. — A. M. Low, Affaires américaines (Washington, 9 juin, 7 juillet, 9 sept., 9 août), *Nal. Rev.*, juil., août, sept. et oct.
L. T. Hobhouse, L'esprit nouveau en Amérique, *Contemp. Rev.*, juil.
A. Locke, Le tempérament américain, *No. Amer. Rev.*, août.
***, Les devoirs publics des hommes de loi, *Nation*, 7 sept.
***, Les dénégations des politiciens, *Nation*, 21 sept.
***, Les hommes d'affaires et la politique, *Nation*, 23 sept.
The Editor, La volte-face du Président Taft, *No. Amer. Rev.*, août.
***, Le Président Taft et l'Alaska, *Nation*, 3 août.
***, Le veto du Président Taft (pour admettre l'Arizona et le Nouveau-Mexique au rang d'États), *Statist*, 19 août.
***, Taft et Cleveland (1893 et 1911), *Nation*, 24 août.
***, La nouvelle expérience de M. Taft, *Nation*, 7 sept.
***, Le voyage du président Taft, *Statist*, 23 sept.
***, L'attaque de M. Pinchot (contre M. Taft), *Nation*, 12 oct.
***, L'avis du gouverneur Wilson sur le président Taft et les trusts, *Nation*, 19 oct.
***, L'attitude du président Taft vis-à-vis des trusts, *Economist*, 21 oct. (Sur la question des *Trusts*, voy. aussi ci-après : **Questions commerciales**.)
S. Brooks, Quelques conversations avec M. Roosevelt, *Fortnight. Rev.*, août.
***, L'homme de loi et la nation (à propos du Gr Wilson), *Nation*, 20 juil.
***, La candidature du Gouverneur Wilson, *Nation*, 17 août.
Un Ex-Démocrate, La prochaine élection présidentielle, *No. Amer. Rev.*, août.
***, La mésaventure de M. Bryan, *Nation*, 10 août.
J. W. Garner, La vie politique et parlementaire aux États-Unis, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
***, La lutte constitutionnelle aux États-Unis, *Statist.*, 2 sept.
***, L'obstruction au Sénat, *Nation*, 6 juil.
C. Clask, Le travail de la Chambre démocrate, *No. Amer. Rev.*, sept.
***, La distribution des sièges au Congrès, *Nation*, 20 juil.
J. R. Commons, L'attitude du Travail organisé devant l'état excellent de l'industrie, *Amer. Econ. Rev.*, sept.
B. H. Meyer, Commissions centrales d'utilité publique et Home Rule, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
S. S. Wise, Comment il ne faut pas renouveler une charte (État de New-York), *No. Amer. Rev.*, sept.
***, L'État de New-York sous la domination de M. Murphy, *Nation*, 6 juil.
***, Le référendum et le vote de l'État du Maine, *Nation*, 21 sept.
C. O. Gardner, Le referendum dans l'Illinois, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.

Amérique Latine. — F. Garcia-Calderon, L'avenir de l'Amérique Latine, *Bull. de la Bibl. Amér.*, 15 avril.

Mrs A. Tweedie, Diaz : l'inventeur du Mexique moderne, *Fortnight. Rev.*, juil.
Cte de Périgny, La situation politique au Mexique, *Fr. Amér.*, juil.
***, La vérité sur le Mexique; Porfirio Diaz et les causes de la récente révolution, *Corresp.*, 10 août.
A. Vernières, Révolution mexicaine, *R. de Paris*, 15 août.
S. Bousal, Le Mexique après Diaz, *No. Amer. Rev.*, sept.
P. Dreyfus, La république dominicaine, *Econ. Fr.*, 12 août.
R. Errasuriz, Le Chili et le centenaire de son indépendance, *Nuov. Antolog.*, 16 août.

Chine. — E. Robourd, L'extermination des Mongols par les Chinois, *Opinion*, 2 sept.
Kataphronète, Le nouveau cabinet chinois, *Asie Fr.*, juil.
P. Rohrbach, Le mouvement réformiste en Chine, *Preuss. Jahrb.*, août.
J. Rodes, La situation dans la Chine du Sud, *Asie Fr.*, juin.
A. de Pouvourville, Aux frontières chinoises du Sud, *la Revue*, 15 août.
Mgr de Guébriant, La question chinoise. Illusions et réalités, *Corresp.*, 25 sept.
***, En Chine; une révolte au Seu-Tchouan, *Asie Fr.*, sept.
E. Bouchery, Le mouvement révolutionnaire chinois, *Econ. Eur.*, 20 oct.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les troubles en Chine, *Econ. Fr.*, 21 oct.
***, La dynastie mandchoue et la révolution chinoise, *Economist*, 21 oct.
***, La révolte de la Chine Centrale, *Sat. Rev.*, 21 oct.
***, La révolte chinoise, *Nation*, 26 oct.
***, En Chine, *Statist.*, 21 oct. et 28 oct.

Perse. — ***, Une tentative de restauration, *Asie Fr.*, juil.
***, La tentative de Mohamed Ali : les relations extérieures, *Asie Fr.*, août et sept.
***, La Perse, l'invalide, *Sat. Rev.*, 16 sept.

Siam. — Ch. M. Garnier, Bangkok, colonie chinoise, *R. du Mois*, 10 août.
***, L'organisation judiciaire du Siam, *Asie Fr.*, juin.

Égypte. — ***, Le gouvernement des races inférieures. Lord Kitchener en Égypte, *Nation*, 20 juil.
***, La nomination de Lord Kitchener, *Sat. Rev.*, 22 juil.
W., Sir Eldon Gorst et son successeur en Égypte, *Fortnight. Rev.*, sept.

Éthiopie. — En Abyssinie. — L'agonie de l'Empereur Ménélik, *Corresp.*, 25 juil.

IV. — Politique extérieure.

Pacifisme et arbitrage. — P. Beauregard, La Conférence de la Haye, *Monde Econom.*, 7 oct.
***, Le Barbare (variation sur l'arbitrage), *Nation*, 1 sept.
A. Carnegie, L'arbitrage, *Contemp. Rev.*, août.
A. T. Mahon, Diplomatie et arbitrage, *No. Amer. Rev.*, juil.
A. Lichtenberger, La morale internationale, *Opinion*, 21 oct.
C. F. Godrich, La nécessité d'une police internationale, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, L'établissement de la paix internationale, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, La fondation Carnegie pour l'établissement de la paix internationale *Econ. Fr.*, 19 et 26 août.
***, Pour la paix internationale (Conférence de Berne), *Statist.*, 19 et 26 août.
***, Un programme d'études économiques en temps de paix et de guerre (La conférence de Berne) *Economist*, 30 sept.
Ch. Gide, La conférence de Berne sur les causes et les effets économiques des guerres, *R. d'Eco. Pol.*, sept.-oct.
***, La philosophie des armements, *Economist*, 12 août.
***, La philosophie de la guerre, *Economist*, 19 août.

M. Ried, La sociologie de la guerre, *Zeits f. d. Gesam. Staatswiss.*, n° 3 (1911).
« Observer », Désarmement et arbitrage, *No. Amer, Rev.*, août.
***, Une entente anglo-allemande (limitation des armements), *Economist*, 14 oct.

Russie-Allemagne. — ***, L'accord russo-allemand, *Econ. Eur.*, 25 août.
R. de Caix, L'accord russo-allemand, *Asie Fr.*, août.
R. Recouly, L'accord russo-allemand (hypothèses), *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

Grande-Bretagne et États-Unis — Japon. — R. de Caix, Le traité d'arbitrage anglo-américain et le renouvellement de l'alliance anglo-japonaise, *Fr. Amér.*, août.
***, Les dangers de la paix (à propos des traités d'arbitrage), *Nation*, 17 août.
***, L'arbitrage à Washington : le Président Taft et le Sénat, *Economist*, 9 sept.
H. Lammasch, Le traité d'arbitrage anglo-américain, *Œsterr. Runds.*, 1er oct.
R. de Caix, La modification et le renouvellement de l'alliance anglo-japonaise, *Asie Fr.*, juil.
***, L'alliance anglo-japonaise, *Statist.*, 22 juil; *Océanie Fr.*, août.
***, L'alliance japonaise et la politique internationale, *Sat. Rev.*, 22 juil.
***, Traités de guerre et de paix (traité anglo-japonais), *Economist*, 22 juil.
P. E. Lewin, L'Alliance anglo-japonaise et le traité d'arbitrage américain, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

Le Maroc et la Crise Franco-Allemande.

Au Maroc. — Capne Cancel, A la poursuite des rezzous marocains. Dans les ergs El-Altimine et Iguidé, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), juil.
G. Regelsperger, Missions et exploitations au Maroc, *Quinz. Col.*, 25 août.
Mis de Segonzac, La colonne Moinier, *Afr. Fr.*, juil.
Gal de Torcy, Les opérations du Général Moinier. Leurs conséquences. *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 sept.
Com^l Brémond, Rapport sur le siège de Fez, *Afr Fr.*, sept.
J. Ladreit de Lacharrière, En colonne au Maroc, *Afr. Fr.*, août.
P. Khorat, En colonne au Maroc, *R. des D. Mondes*, 1er août et 15 sept.
D. Brulhiard, Lettre du Maroc, *Opinion*, 29 juil.
***, Lettre du Maroc (mai-septembre 1911), *R. Bleue*, 28 oct.
H. H. Johnton, La France dans l'Afrique du Nord, *Nineteenth Cent.*, juil.
J. Bardoux, Les confins algéro-marocains, *Opinion*, 9 sept.
R. Moulin, Une œuvre française : les confins algéro-marocains, *R. Hebdom.*, 30 sept.
C. M., Les Français dans les Chaouia, *Quinz. Col.*, 25 juil.
E. Doutté, L'Action française au Maroc, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
Prof. Ritter, L'avenir de Maroc, *Gegenwart*, 5 août.
F., Au Maroc, *Rasseg. Naz.*, 16 août.

« Le coup d'Agadir ». — G. Gaulis, D'un ministre à l'autre, *Opinion*, 1er juil.
R. de Caix, La politique française et l'affaire d'Agadir, *Afr. Fr.*, juil.
***, Les difficultés marocaines, *Nation*, 6 juil.
***, Les événements du Maroc, *Écon. Eur.*, 7 juil.
G. Gaulis, Le coup d'Agadir, *Opinion*, 8 juil.
Paul Leroy-Beaulieu, La nouvelle phase du problème marocain, *Écon. Fr.*, 8 et 29 juil.
***, L'incident d'Agadir, *Statist.*, 8 juil.
R. Recouly, La question du Maroc réouverte, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
***, Une nouvelle situation au Maroc, *Sat. Rev.*, 15 juil.
Com^l de Thomasson, La crise marocaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
***, L'imbroglio marocain, *Nation*, 27 juil.
***, Le Maure inévitable, *Sat. Rev.*, 29 juil.
F. Challaye, La question du Maroc : Agadir, *R. du Mois*, 10 août.
***, Agadir, *Nat. Rev.*, sept.

La situation internationale. — ***, La situation internationale, *Statist.*, 29 juil. 5 août, 9 sept. 7 et 14 oct.
R. Pinon, Bosnie, Postdam, Maroc, *Opinion*, 15 juil.
E. Daniels, L'affaire marocaine, *Preuss. Jahrb.*, août.

Dr Niemeyer, Le Maroc et le droit des gens, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er août.
L. Bensusan, Le Maroc, les Puissances et les Financiers, *Contemp. Rev.*, août.
Gal St R. C. Hart, Un plaidoyer pour la guerre, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Les menaces de guerre en Europe, *Economist*, 5 août.
***, Le Maroc et la paix de l'Europe, *Nation*, 10 août.
Com de Thomasson, Les ramifications de la crise marocaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

Allemagne et Grande-Bretagne. — ***, Grâce à la jalousie (L'Angleterre et l'affaire marocaine), *Gegenwart*, 15 juil.
***, Les intérêts anglais et le conflit marocain, *Economist*, 29 juil.
***, Le Foreign office et sa politique, *Economist*, 9 sept.
J. E. Barker, L'Allemagne, le Maroc et la paix du Monde, *Fornight. Rev.*, août.
***, Angleterre et Allemagne, *Economist*, 2 sept.
***, L'Allemagne et l'Angleterre, *Sat. Rev.*, 9 sept.
***, Les relations diplomatiques entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, *Economist*, 7 oct.

Allemagne. — ***, L'influence financière de Paris sur la place de Berlin, *Economist*, 29 juil.
Com de Thomasson, Le jeu de l'Allemagne, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.
J. Ellis Barker, Les intentions allemandes en Afrique, *Nineteenth Cent.*, août.
***, A nous la première manche, *Gegenwart*, 5 août.
G. Blondel, En Allemagne (l'expansion au dehors), *Réf. Soc.*, 1-16 août.
***, La politique extérieure et les pangermanistes, *Economist*, 19 août.
***, L'Allemagne, l'Allemagne par-dessus tout, *Gegenwart*, 19 août.
T. Kirpuk, La politique allemande à la lumière de l'histoire, *Nineteenth Cent.*, sept.
***, Les Allemands en Afrique (faits; — ambitions; — état de l'opinion), *Corresp.*, 10 sept.
A. Raffalovich, La politique coloniale allemande, *J. des Écon.*, 15 sept.
E. Levoux, La crise financière en Allemagne et la mentalité espagnole, *Monde Écon.*, 23 sept.
Diplomaticus, Le dilemme de la politique allemande, *Fortnight. Rev.*, oct.

Espagne. — R. Recouly, Les incidents d'El-Ksar, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, De nouvelles Pyrénées, *R. des Français*, 25 août.
***, Les événements du Maroc (attitude de l'Espagne), *Écon. Eur.*, 21 juil.

Négociations franco-allemandes. — G. Gaulis, Conversations franco-allemandes, *Opinion*, 15 juil.
G. Gaulis, Sous l'œil de l'Europe, *Opinion*, 29 juil.
L. Jerrold, La crise franco-allemande, *Fortnight. Rev.*, août.
R. de Caix, Dans l'attente d'un accord franco-allemand, *Afr. Fr.*, août.
G. Hanotaux, Le tournant difficile, *R. Hebdom.*, 5 août.
G. Gaulis, Détente, *Opinion*, 12 août.
G. Gaulis, Pendant l'entracte, 26 août.
R. Recouly, Les négociations franco-allemandes, *R. Pol. et Parl.*, 10 août, 10 sept., et 10 oct.
***, Les négociations franco-allemandes, *Quinz. Col.*, 10 août.
***, La France et l'Allemagne : essai d'une solution, *La Revue*, 15 août.
S. de Chessin, Les négociations franco-allemandes, *R. Contemp.*, 18 août.
Paul Leroy-Beaulieu, Les négociations franco-allemandes, *Écon. Fr.*, 19 août.
***, La France et l'Allemagne, *Statist.*, 26 août.
***, La descente, *Gegenwart*, 26 août.
***, Jours graves, *Gegenwart*, 2 sept.
G. Gaulis, L'engagement final, *Opinion*, 2 sept.
***, Paix ou guerre, *Statist.*, 2 sept.
R. de Caix, La crise franco-allemande; l'opinion et les conditions de l'accord, *Afr. Fr.*, sept
G. Gaulis, Demain, *Opinion*, 9 sept.
***, L'histoire du marchandage marocain, *Gegenwart*, 9 sept.
M. Dubois, L'occasion marocaine, — Les motifs d'une solution possible, *Corresp.*, 10 sept.

***, Les événements du Maroc, *Écon. Eur.*, 15 sept.
***, Guerre et bruits de guerre, *Gegenwart*, 16 sept.
***, Guerre ou fraternité, *Economist*, 16 sept,
Paul Beauregard, Dangereux expédient, *Monde Économ.*, 16 sept.
***, Le paix? *Statist.*, 16 sept.
G. Gaulis, Les négociations franco-allemandes, *Opinion*, 16 sept.
***, La paix assurée, *Statist.*, 23 sept.
M. Thaler, Le choc de deux civilisations, *R. des Français*, 25 sept.
***, Les négociations franco-allemandes, *Quinz. Col.*, 25 sept.
G. Hanotaux, Les négociations franco-allemandes; Congo-Maroc, *R. Hebdom.*, 30 sept.
***, La question marocaine, *Statist.*, 30 sept.
***, Les négociations franco-allemandes, *Quinz. Col.*, 10 oct.
***, Mise au point politique, *Statist.*, 14 oct.
A. Lichtenberger, L'antigermanisme (en France), *Opinion*, 2 et 23 sept.
J. Bardoux, Les paysans de France et les menaces de guerre, *Opinion*, 23 sept.

Marchandages congolais. — J. de Witte, Trente-trois ans d'apostolat au Congo français (Monseigneur Augouard), *R. des D. Mondes*, 1er juil.
Paul Leroy-Beaulieu, Le chantage allemand : le désastreux projet de dislocation de l'Empire français africain, *Écon. Fr.*, 16 sept.
— —, De l'absolue nécessité de sauver la continuité de l'Empire africain français, *Écon. Fr.*, 30 sept.
A. Terrier, Nos abandons au Congo français, *Afr. Fr.*, sept.
R. de Caix, La rançon du Maroc, *Afr. Fr.*, oct.
J. F., « Compensations congolaises », *Océanie Fr.*, oct.
Paul Labbé, Congo-Maroc, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.
***, Les protestations croissantes contre le désastreux projet de dislocation de l'Empire français africain, *Econ. Fr.*, 14 oct.
***, La question congolaise, *Statist.*, 21 oct.

Généralités. — Comt de Thomasson, La détente de la crise marocaine, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
***, La guerre et ses possibilités, *Sat. Rev.*, 7 oct.
***, La France et l'Allemagne sous la crainte de la guerre, *Statist.*, 7 oct.
E. Théry, Le futur accord franco-allemand, *Econ. Eur.*, 13 oct.
Comt de Thomasson, La répercussion de la crise marocaine en Orient, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
***, Le ministère français et la paix européenne, *Sat. Rev.*, 21 oct.
J. E. Barker, La crise marocaine et la situation européenne, *Fortnight. Rev.*

Questions d'Orient. — G. Gaulis, La Turquie sera-t-elle démembrée? *La Revue*, 15 oct.
P. Fea, Un des nœuds du problème oriental; la question des détroits, *Rasseg. Naz*, 1er août.
N. Xénopol, La confédération des États balkaniques, *Mouv. Écon.*, 1er juil.
Éditorial, La mission monténégrine à Saint-Pétersbourg, *R. Contemp.*, 18 juil.
G. Scelle, La politique actuelle du royaume de Bulgarie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 oct.
M. Marchiano, L'Albanie et la question albanaise, *Riv. d'Italia*, juin.
V. Mackay, La question albanaise, *Gegenwart*, 22 juil.
***, L'Albanie et l'Adriatique, *Economist*, 22 juil.
A. Baldacci, La question d'Albanie, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
***, De l'autre côté de l'Adriatique, *Economist.*, 21 août.
H. N. Brailsford, Les Albanais, les Turcs et les Russes, *Contemp. Rev.*, sept.
J. Aulneau, La question albanaise, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

La Tripolitaine et la guerre italo-turque.

M. Cortier, Les Turcs en Afrique centrale : la frontière franco-tripolitaine, *Afr. Fr.*, sept.
J. Dorobantz, Les Turcs au Borkou (Afrique centrale), *Quest. Dipl. et Col.*, 1er sept.

PROF. J. PERA, Bengasi et la Cyrénaïque, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 juil.
***, Tripoli, *Statist.*, 30 sept.
G. H., La Tripolitaine, *Océanie Fr.*, oct.
A. GÉRAUD, La Cyrénaïque, d'après un rapport anglais, *Opinion*, 14 oct.
E. MANCINI, En Cyrénaïque, *Nuov. Antol.*, 16 oct.
A. G. MALLARINI, La Tripolitaine, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.

R. PINON, L'Empire de la Méditerranée, *R. des Français*, 25 oct.
O. CORBACH, Tripoli et la civilisation européenne, *Gegenwart*, 21 oct.
***, Le danger de Tripoli, *Sat. Rev.*, 30 sept.
***, Le partage de l'Afrique du Nord, l'Italie à Tripoli, *Economist*, 30 sept.
***, La leçon à l'Angleterre, *Sat. Rev.*, 7 oct.
***, La Grande-Bretagne et l'Italie, *Economist.*, 7 oct.
***, L'Angleterre et la guerre, *Sat. Rev.*, 14 oct.
***, L'Italie et la Tripolitaine : les antécédents et les conséquences de l'intervention italienne, *Corresp.*, 10 oct.
PROF. FLEISCHMANN, Considérations du droit international touchant la guerre italo-turque, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 oct.
R. DE CAIX, La France et la Tripolitaine italienne, *Afr. Fr.*, oct.

***, Les menaces de guerre dans la Méditerranée, *Nation*, 28 sept.
***, La question tripolitaine, *Econ. Eur.*, 29 sept.
G. GAULIS, Italie et Tripolitaine, *Opinion*, 30 sept.
C. FIDEL, La Tripolitaine à la veille de l'occupation italienne, *Afr. Fr.*, oct.
***, Les faits de Tripoli, *Nuov. Antolog*, 1er oct.
***, Les mauvaises excuses de l'Italie, *Nation*, 5 oct.
***, La question tripolitaine, *Econ. Eur.*, 6 oct.
R. RECOULY, La guerre italo-turque, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
***, Les Italiens en Tripolitaine. *Quinz. Col.*, 10 oct.
E. BOUCHERY, L'Italie et la Tripolitaine, *Econ. Eur.*, 13 oct.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, La Tripolitaine et les conséquences de l'occupation italienne, *Econ. Fr.*, 14 oct.
***, Les causes et les prétextes de l'agression italienne contre Tripoli, *Economist*, 14 oct.
VICTOR, L'Italie à Tripoli, *Nuov. Antolog.*, 16 oct.
A. TERRIER, La guerre italo-turque et la Tripolitaine. Les documents et les faits, *Afr. Fr.*, oct.
***, La question tripolitaine, *Econ. Eur.*, 20 oct.
***, L'Italie et la Turquie, *Statist.*, 21 oct.
M. JYKES, L'aventure italienne, *Sat. Rev.*, 28 oct.
Mgr BONOMELLI, Pour nos soldats en guerre contre la Turquie, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.

France. — G. G., Affaires extérieures, *Opinion*, 8, 22 juil., 5 août, 23 sept., 7, 14 et 28 oct.
G. GAULIS, La carrière consulaire, *Opinion*, 19 août.
***, La carrière consulaire française, *Monde Econ.*, 26 août, 2 et 9 sept.

Allemagne. — P. KOVNIKA, Les satellites de l'Allemagne (Turquie, Roumanie, Suède, Hollande), *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
***, La politique extérieure de l'Allemagne, *Economist*, 23 sept.
A. RAFFALOVICH, L'organisation du service consulaire allemand et les renseignements commerciaux, *Econ. Fr.*, 30 oct.
C. MARTIN, L'avenir de l'expansion allemande dans le Sud-Amérique, *Quinz. Col.*, 10 oct.
E. DANIELS, Affaires extérieures, *Preuss. Jahrb.*, juil., août, sept. et oct.

Autriche-Hongrie. — ***, L'Empire allemand et nous (historique de l'alliance austro-allemande), *Œsterr. Runds.*, 1er juil.

Belgique. — M. Wilmotte, Le sentiment des Belges (vis-à-vis de la France), *Opinion*, 23 sept.
J. Box, La neutralité de la Belgique, *R. du Mois*, 10 oct.

Danemark. — ***, Le problème du Danemark, *Gegenwart*, 23 sept.

Grande-Bretagne. — E. J. Dillon, Affaires extérieures, *Contemp. Rev.*, juil., août, sept. et oct.

Italie. — A. V. Vecchi, Le conflit italo-argentin, *Rasseg. Naz.*, 1er sept.
L. Dietrichson, Les relations entre l'Italie et la Norvège, *Nuov. Antolog.*, 16 oct.
***, Le Congrès de la Société « Dante Alighieri » (pour la protection des Italiens au dehors), *Nation*, 26 oct.

États-Unis. — W. Weber, La politique extérieure des États-Unis, *Preuss. Jahrb.*, août.
O. E. Straus, Diplomatie commerciale américaine, *No. Amer. Rev.*, août.
E. Deschamps, L'erreur américaine (Américains et Japonais), *R. Contemp.*, 18 juil. et 2 août.
O. Corbach, Américains et Européens, *Gegenwart*, 2 sept.
***, Les États-Unis et les républiques de l'Amérique Centrale, *Economist*, 16 sept.
A. Wirth, L'Amérique en Afrique (Les É.-U. et Libéria), *Gegenwart*, 23 sept.

Amérique Latine. — A. Marvaud, L'Amérique Latine en face du Panamérica-nisme, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
Barral-Montferrat, Du rôle des puissances nouvelles du Nouveau-Monde dans les combinaisons internationales de l'avenir, *R. d'Hist. Dipl.*, oct.

Japon. — H. Labroue, L'impérialisme japonais, *R. Bleue*, 1er juil.
Pierre Leroy-Beaulieu, La Corée sous la domination japonaise, *Écon. Fr.*, 1er juil.
***, La Corée (l'annexion), *Statist.*, 22 juil.
***, Le Japon et la Corée, *Quinz. Col.*, 10 août.

Perse. — ***, Un Livre bleu anglais sur les affaires de Perse, *Asie Fr.*, juil.
***, « Quand le père et le fils... » (situation internationale en Perse), *Gegenwart*, 29 juil.

Libéria. — Dr Jourdran, La guerre Grébo-libérienne, *Afr. Fr.* (*suppl.*), juil.

V. — Questions coloniales.

Généralités. — E. Pelleray, Problèmes politiques du Pacifique, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies françaises. — Ch. Mourey, Chronique coloniale (1910), *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
Ch. Depincé, Revue des questions coloniales, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
H. Lorin, Chronique coloniale, *Revue Econ. Int.*, 15 juil.
A. Sauzède, Le rôle colonial de Jules Ferry, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
M. Le Goupils, Principes d'administration coloniale, *R. du Mois*, 10 août.
A. Agache, La Maison des Coloniaux (à Paris, projet), *Quinz. Col.*, 25 août.
A. G. L'heure légale dans nos colonies, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
P. Cultru, Autres gens, autres mœurs (études coloniales), *Quinz. Col.*, 10 juil.
A. Clément, Haberthur, légionnaire, *Afr. Fr.*, août.
M. Colin, La solution de l'affaire de l'Ouenza, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
XXX., Réponse à M. Maurice Colin, (l'affaire de l'Ouenza), *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.
V. Bérard, Questions extérieures : la leçon de Figuig, *R. de Paris*, 1er et 15 juil.
P. Rocheverre, Que sont les Senoussis, *Opinion*, 21 oct.

L. Pervinquière, Les délimitations de frontière entre la Tunisie et la Tripolitaine, *R. Hebdom.*, 19 août.
G. Loth, L'évolution des civilisations tunisiennes, *R. Bleue*, 19 août.
R. Théry, La situation économique des territoires du sud de l'Algérie, *Écon. Eur.*, 28 juil.
Com^t H. Gaden, Du régime des terres de la vallée du Sénégal, antérieurement a l'occupation française, *Afr. Fr. (suppl.)*, oct.
P. Cultru, Les anciens rois du Dahomey, *Quinz. Col.*, 10 août.
G. François, L'ancien royaume du Dahomey, *Afr. Fr. (suppl.)*, oct.
M. Ponty, L'essor de l'Afrique occidentale française, *Afr. Fr.*, juil.
P. Pégard, L'Afrique occidentale française, *Rev. des Sc. Pol.*, juil.-août.
— —, Les travaux publics en Afrique occidentale, *Quest. dipl. et Col.*, 16 août.
G. Regelsperger, Missions et explorations en Afrique occidentale et équatoriale française, et en Afrique centrale, *Quinz. Col.*, 25 juil.
G. Regelsperger, Afrique occidentale : mission scientifique de M. Hubert, *Quinz. Col.*, 25 août.
N. Dwight Harris, L'expansion coloniale française dans l'Afrique Occidentale, le Soudan et le Sahara, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
***, La réforme des petites concessions en Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 10 juil.
***, Les petites concessions en Afrique équatoriale française, *Quinz. Col.*, 25 sept.
P. Lemoine, Données géologiques sur le Ouadaï et les pays limitrophes, *Afr. fr.*, août.
Lt Roucaud, Une reconnaissance vers l'Éguei et le Toro-Kanem, *Afr. Fr. (suppl.)*, oct.
E.-D. Morel, La politique indigène et le développement des ressources économiques de la Nigeria méridionale, *R. Écon. Int.*, 15 juil.
***, Congrès de l'Afrique orientale, *Quinz. Col.*, 25 oct.
C. M., Le Katanga, *Quinz. Col.*, 25 août.
A.-G. Rozis, Le protectorat de la côte française des Somalis, *Bul. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, sept.
E. Richet, La France à Madagascar, *Opinion*, 7 oct.
Com^t Davin, L'agonie d'une colonie : Saint-Pierre et Miquelon, *R. Hebdom.*, 2 sept.
L. Holtz, L'Inde française, *La Revue*, 1er août.
J. de Vignolès, Ce qu'est devenu Chandernagor, *Opinion*, 21 oct.
E. Rottach, Le péril chinois en Indo-Chine, *Opinion*, 15 juil.
***, Les indigènes et l'opinion française en Cochinchine, *Quinz. Col.*, 10 sept.
Mgr de Guébriant, L'œuvre française au Kien-tchang, *Asie Fr.*, juin.
E. Pelleray, Le Pacifique, *Océanie Fr.*, juil.
G. Froment Guieysse, Les établissements français d'Océanie, *Océanie Fr.*, juil. et sept.
A. Gervais, Nos établissements français d'Océanie, *Océanie Fr.*, juil.
D.-M. Viala, Les îles Wallis et Horn, *Géographie*, sept.
J. Feillet, La France aux Nouvelles-Hébrides, *Océanie Fr.*, oct.
— — , La Nouvelle-Calédonie d'hier et de demain, *Océanie Fr.*, juil.
Paul Guieysse, Le problème calédonien, *Océanie Fr.*, août.
J. Feillet, La situation de la Nouvelle-Calédonie en 1910, *Océanie Fr.*, août.
J. F., La Nouvelle-Calédonie et son régime douanier, *Océanie Fr.*, oct.
H. Courtet, L'élevage à Tahiti, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies allemandes. — W. Martin, Les colonies allemandes, *Opinion* 9 sept.
C. Martin, Les possessions allemandes; le sud-ouest africain, *Quinz. Col.*, 10 juil.
—, — — : Le Cameroun, *Quinz. Col.*, 25 juil. et 25 août.
***, Nouvelle-Guinée (anglaise et allemande), *Océanie Fr.*, août.

Colonies américaines (E.-U.). — L. Didier, Les Américains aux Philippines, (*suite et fin*), *Fr.- Amér.*, juil.

M. Delage, Les Philippines, *Océanie Fr.*, sept.
***, Les îles Philippines, *Océanie Fr.*, oct.
***, Les îles Hawaï, *Océanie Fr.*, sept.

Colonies anglaises. — Aga Khan, L'éducation de l'Inde et sa future position dans l'Empire, *Nat. Rev.*, juil.
***, La situation dans l'Inde, *Statist.*, 5 août.
J. S. Nair, La loi hindoue et la législation anglaise, *Contemp. Rev.*, août et sept.
S. N. Singh, Pourquoi l'Inde reste en arrière, *Nineteenth Cent.*, oct.
A. Fraser, L'éducation européenne aux Indes, *Contemp. Rev.*, oct.
E. B. O., Affaires canadiennes, *Nat. Rev.*, juil, août, sept. et oct.
***, La situation politique au Canada, *Quinz. Col.*, 25 août.
***, La campagne électorale de Sir Wilfrid Laurier, *Economist*, 26 août.
***, Le Canada dans la balance, *Sat. Rev.*, 26 août.
Ch. Brunet-Millon, Les nationalistes canadiens français et l'Union canadienne, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 sept.
Cte Cecil Battine, Le choix du Canada, *Nineteenth Cent.*, sept.
J. Bardoux, Les élections canadiennes et l'Impérialisme britannique, *Fr.-Canada*, sept. et *Opinion*, 30 sept.
G. Louis-Jaray, Avant les élections fédérales, *Fr.-Canada*, oct.
***, Les élections canadiennes, *Statist.*, 23 sept.
***, La défaite de M. Asquith au Canada, *Sat. Rev.*, 30 sept.
Pierre Leroy-Beaulieu, Les élections canadiennes; les relations du Canada avec l'Angleterre et les États-Unis, *Econ. Fr.*, 7 oct.
***, Au Canada, les élections générales, *Quinz. Col.*, 10 oct.
***, Affaires australiennes, *Nat. Rev.*, août.
***, Le Rhodesia et Lord Gladstone, *Sat. Rev.*, 23 sept.
***, R. Blœmfontein : le 20 novembre, *Sat. Rev.*, 28 oct.
***, Les îles Fidji, *Océanie Fr.*, sept.

***, Travaux de la Conférence impériale, *Statist.*, 1er juil.
***, La Conférence impériale de Londres : ses derniers travaux, ses résultats, *Quinz. Col.*, 10 juil.
E. Théry, La Conférence impériale de Londres, *Econ. Eur.*, 28 juil.
L. M., Chronique d'Angleterre (la Conférence impériale), *R. Gén. d'Adm.*, août.
A. G. Garsiner, La fin de l'Impérialisme et après, *Contemp. Rev.*, août.
J. H. Heaton, La Conférence impériale et les relations postales et télégraphiques entre les différentes parties de l'Empire britannique, *Nineteenth Cent.*, août.
A. de Tarlé, Les résultats de la Conférence impériale britannique, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.
***, L'Empire britannique en temps de guerre, *Economist*, 5 août.
O. Corbach, L'Angleterre à la remarque de ses colonies, *Gegenwart*, 12 août.
R. de Caix, La question de l'Empire britannique, *Afr. Fr.*, août.
E. B. Mitford, La voix des Anglais de l'extérieur, *Nat. Rev.*, août.
R. Jebb, La Conférence impériale, 1911, *Nat. Rev.*, sept.
***, Australie : la Conférence impériale, *Océanie Fr.*, juil.
***, L'Australie (et la défense de l'Empire), *Océanie Fr.*, août.
E. Théry, L'Empire colonial britannique, *Econ. Eur.*, 27 oct.
L. Arnould, Sur la colonisation française au Canada, *Fr.-Amér.*, oct.
Voortrekker, Le problème de l'Afrique du Sud, *Nat. Rev.*, oct.

Colonies hollandaises. — ***, Insulinde : le canal de Panama et le commerce des Indes néerlandaises, *Océanie Fr.*, oct.

Colonies italiennes. — A. Baldani, La Somalie italienne, *R. Écon. Int.*, 15 sept.

Colonies portugaises. — D. Ménant, L'Inde portugaise, Bassein, *R. Bleue*, 29 juil. 5 et 12 août.

VI. — Questions militaires et navales.

Généralités. — J. Pourchier, L'endivisionnement de la cavalerie, d'après la conception napoléonienne, *R. Bleue*, 15 juil.

L. del Mayno, Les mitrailleuses en montagne, en colline et en plaine, *Nuov. Antol.*, 16 août.

— —, La tactique et le soldat dans le combat moderne, *Nuov. Antolog.*, 1er sept.

L'-Col A. Pollock, Quelques questions de stratégie en Grande-Bretagne et à l'étranger, *Nineteenth Cent.*, oct.

Grosclaude, A propos de la revue navale de Spithead (marines françaises et étrangères), *R. Hebdom.*, 22 juil.

A. T. Mahan, Les flottes de guerre, facteurs internationaux, *No. Amer. Rev.*, sept.

E. Bertin, Une page de rivalité navale, les croiseurs, *R. Hebdom.*, 16 sept.

***, La force relative des flottes, *Economist*, 30 sept.

France. — S. Robert, Revue des questions militaires, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

M. C., Le pouvoir législatif en temps de guerre, *Opinion*, 9 sept.

***, Le haut commandement et les leçons de l'histoire, *Opinion*, 29 juil.

Gal H. Langlois, Le Haut commandement, *R. des D. Mondes*, 15 sept.

Capne Z., Général en pantouffles (crise de généralisime), *Opinion*, 5 août.

***, Le recrutement de l'armée en 1910, *R. Gén. d'Adm.*, sept.

Capne R., Aux manœuvres de la Beauce, *Opinion*, 23 sept.

A. Fribourg, Impressions d'un « réséda », *Opinion*, 23 sept.

— —, En manœuvres. Notes d'un réserviste, *Opinion*, 30 sept.

Sériville, La formation des gradés dans l'infanterie, *Opinion*, 14 oct.

G. Jèze, L'obligation militaire des officiers de réserve, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

M. Villers, Soldats d'aujourd'hui, *R. Hebdom.*, 7 oct.

Crétin, Obligations militaires des cheminots en temps de paix, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

J. Dany, Le rôle des chemins de fer à la guerre, *R. de Paris*, 15 sept.

E. Destez, Nos voies ferrées en cas de guerre, *Opinion*, 30 sept.

Cl Spero, Nos alliés les Russes, *R. du Mois*, 10 juil.

Y., Le plan de campagne allemand contre la France, *Fortnight. Rev.*, sept.

Gal Maitrot, L'offensive allemande par la Belgique ; une modification nécessaire dans la concentration, *Corresp.*, 10 sept.

***, La spécialisation des officiers de l'armée coloniale, *Quinz. Col.*, 10 août.

***, L'armée coloniale et le projet de M. Raiberti, *Quinz. Col.*, 25 oct.

M. Montesole, La « force noire ». Les dangers pour la France d'une armée noire, *Nineteenth Cent.*, juil.

***, L'armée noire : Mexique, Madagascar, Maroc, *Opinion*, 8 juil.

***, L'installation des troupes noires en Algérie et le transsaharien, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

J. Sanitoyant, L'armée noire et le transsaharien, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er et 16 oct.

Cne F. Gouteau, L'infanterie indigène en Algérie, *R. de Paris*, 15 sept.

A. C., Dans l'armée d'Afrique ; mesures qui s'imposent, *Afr. Fr.*, oct.

Lt-Col Patey, Les méharistes en Mauritanie, *B. de la Soc. de Geog. Com. de Bordeaux*, 15 oct.

H. Tanif, La situation de nos escadres au point de vue de leur réparation et de leur ravitaillement ; II, nos ports de commerce ; III, Ports anglais de la Méditerranée ; IV, ravitaillement de nos escadres en Méditerranée, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil. et 1er août.

H. Bernay, Le grade de capitaine de corvette, *Opinion*, 21 oct.

— —, Il nous faut une marine, *Opinion*, 15 juil.

Sauvaire-Jourdan, Le transfert de l'école navale et la formation de nos officiers de marine, *R. des Français*, 25 août.

P. Hoedie, Le recrutement des armées de mer, *Opinion*, 12 août.
Avesnes, Vocation et examen dans la marine, *R. Hebdom.*, 2 sept.
H. Bernay, Le service à bord, *Opinion*, 1er juil.
— —, L'escadre des « Danton », *Opinion*, 29 juil.
— —, Avant les manœuvres navales, *Opinion*, 26 août.
— —, Vers une doctrine navale, *Opinion*, 2 sept.
— —, Aux manœuvres navales, *Opinion*, 23 sept.
— —, L'explosion de la « Liberté », *Opinion*, 30 sept.
J., La catastrophe de la « Liberté », *Opinion*, 30 sept.
***, Après la catastrophe de Toulon, Deux avis, *Opinion*, 7 oct.
Un Lieutenant de vaisseau, Le cri d'indignation d'un marin, *Opinion*, 21 oct.
Sauvaire-Jourdan, Les grandes manœuvres navales, la « Liberté », *R. des Français*, 25 oct.
H. Bernay, A propos de deux lancements (« Jean-Bart et Courbet »), *Opinion*, 7 oct.
Comt P. Renard, Où en est l'aviation, *Opinion*, 29 juil.
F. R., Le concours d'aviation de Reims, *Opinion*, 28 oct.

Allemagne. — Mal V. der Goltz, La Jeune-Allemagne, *Deuts. Runds.*, oct.
Veteranus, Le rôle de la question d'argent dans le choix de la carrière d'officier, *Gegenwart*, 2 et 9 sept.
R. v. Bieberstein, Les premiers exercices de reconnaissances par automobiles combinés pour la guerre, *Gegenwart*, 12 août.
H. W. Halleck, Espionnage militaire, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
***, Le signal pour l'avance navale allemande, *Sat. Rev.*, 2 sept.
A. Touchard, La formation du personnel dans la flotte allemande, *Opinion*, 28 oct.

Autriche-Hongrie. — Lt-Cl Malleterre, La politique militaire de l'Autriche-Hongrie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er juil.
Comt Davin, Les dreadnoughts austro-hongrois, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er août.

Belgique. — L. Dumont-Wilden, Les préparatifs de la Belgique, *Opinion*, 30 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — Cl F. N. Maude, Service volontaire et service obligatoire, *Contemp. Rev.*, juil.
Percy, La politique militaire et la guerre, *Nat. Rev.*, août.
***, La réforme de l'armée, *Statist.*, 16 sept.
Sr W. H. White, La situation navale, *Nineteenth Cent.*, juil.
A. Hurd, La perspective des économies navales, *Fortnight. Rev.*, août.
***, Les riches, les pauvres et la politique (les dépenses navales et militaires), *Economist.*, 23 sept.
***, Le dirigeable naval, *Economist.*, 30 sept.
***, La marine et les colonies, *Statist.*, 5 août.
***, La défense de l'Empire : les Dominions et l'Amirauté, *Quinz. Col.*, 10 août.
J. Edmond, La flotte australienne, *Nat. Rev.*, juil.
T. H. Boggs, La marine canadienne et l'unité impériale, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
***, La diminution du pouvoir militaire de l'Angleterre, *Sat. Rev.*, 1er juil. (Sur la *Déclaration de Londres*; — voyez aussi ci-après : **Droit International**.)

Hollande. — Comt Davin, La défense des côtes de la Hollande, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.

Italie. — Lt-Cl Malleterre, La politique militaire de l'Italie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 août.
G. Gonni, Le « Dante Alighieri » et la puissance navale italienne, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.
G. de Gaetani, La question de l'unification du corps des officiers et du corps des mécaniciens dans la marine militaire, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.
R. Artuffo, D'un groupe parlementaire pour l'aéronautique, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

L. Fea, Vers la maîtrise de l'air, *Rassegn. Naz.*, 16 juil.

Russie-Japon. — Com^t Lahoussaye, Choses du Japon et de Russie, *R. du Mois*, 10 sept.

Suisse. — L^t-C^l E. Mayer, Armée permanente ou milice, *Bibl. Univ. et R. Suisse*, oct.

Turquie. — L^t-C^l Malleterre, L'armée Jeune-Turque, *R. des Sc. Pol.*, sept-oct.

États-Unis. — ***, Armée régulière et milice, *Nation*, 5 oct.
C. Kennedy, Les fortifications du canal de Panama et le traité, *Amer. J. of Int. Law*, juil.
E. Vanbaugh, Le droit de fortifier le canal de Panama, *Amer. J. of Int. Law*, juil.

Amérique Latine. — L^t-C^l Clément, La mission militaire du Pérou, *Fr. Amér.*, juil. et août.

Chine. — ***, En Chine, l'esprit militaire, *Asie Fr.*, août.
P. Inos, « L'armée jaune », *Asie Fr.*, août.

B. — QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

I. — Questions économiques.

Doctrines et Généralités. — G. Blondel, L'histoire économique, *Monde Econ.*, 22 juil.
K. Diehl, Y a-t-il chez David Ricardo une « rente foncière » absolue, *Jahrb. f. Nat. OEk.*, juin.
L. Kotany, Quelques considérations sur la théorie positive du capital de Böhm-Bawerk, *Jahrb. f. Nat. OEk.*, juil.
C. A. J. Caesar, Le contrat de livraisons par termes, *Zeit. f. d. ges. Staatswiss.*, n° 3 (1911).
Bouzerand, Qu'est-ce que le juste salaire, *Réf. Soc.*, 1-16 sept.
***, La théorie de la distribution et de la consommation (d'après l'ouvrage de T. Lloyd), *Statist.*, 28 oct.
G. Schelle, Sur les physiocrates, *J. des Econ.*, 15 août.
E. Allix, Le physicisme des Physiocrates, *R. d'Ecol. Pol.*, sept.-oct.
Feilbogen, L'école autrichienne d'Economie Politique. *J. des Econ.*, 15 juil., 15 août et 15 sept.
P. Bonnaud, Les effets économiques de la décentralisation, *R. Econ. Intern.*, 15 août.
M. Roscher, Les lois économiques et les câbles sous-marins, *Jahrb. f. Nat. OEk.*, sept.
Dr L. Katzenstein, Les limites de l'étatisation, *R. Econ. Intern.*, 15 août.
Paul Leroy-Beaulieu, L'État moderne et ses fonctions, *Econ. Fr.*, 8 juil.
B. Beyer, Etudes critiques sur l'élaboration d'une théorie des fonctions de l'État, *Zeit. f. d. ges. Staatswiss.*, n° 3 (1911).
A. de Foville, L'Institut international de statistique à la Haye (sept. 1911), *Econ. Fr.*, 23 sept.
A. Raffalovich, La session de l'Institut international de statistique, *J. des Econ.*, 15 oct.
***, Les questions économiques et sociales au Congrès des Sociétés savantes, *Réf. Soc.*, 16 oct.
V. Mataja, La réclame au point de vue économique et social, *R. d'Eco. Pol.*, sept.-oct.
P. Beauregard, Les mots et la chose (considérations générales économiques), *Monde Econ.*, 12 août.

France et colonies. — ***, La situation actuelle et l'avenir de l'Afrique occidentale française, *Quinz. Col.*, 25 juil.,
P. Chemin-Dupontès, Le développement économique de Madagascar depuis l'occupation française, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.
***, La situation économique de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 10 juil.
G. Caillard, Considérations sur la situation économique de la Cochinchine, *Bull de la Soc. de Geog. Com. de Paris*, juil.

Allemagne. — D. Georgiadès, Baden-Baden et son duché, *Monde Econ.*, 30 sept.

Autriche-Hongrie. — G. Blondel, Le mouvement économique et social en Allemagne et Autriche-Hongrie, *Réf. Soc.*, 16 oct.

Bulgarie. — R. M. Bassan, Situation agricole, industrielle et commerciale de la région de Bourgas pendant l'année 1910, *Mouv. Econ.*, juin.

Grande-Bretagne et colonies. — Sr G. Parker, La question de la petite propriété en Angleterre, *Nineteenth Cent.*, sept.
G. Blondel, Impressions d'Angleterre, *Monde Econ.*, 9 sept.
E. Théry, L'Inde, *Econ. Eur.*, 4 août et 1er sept.
M. G., Les progrès du Canada. *Fr. Canada*, sept.
E. Théry, Le Canada, *Econ. Eur.*, 15 et 22 sept.
***, L'essor économique de la Nouvelle-Zélande, *Océanie Fr.*, juil.
Comt de La Jonquière, La situation économique des États confédérés malais, *Asie Fr.*, août.

Hollande et colonies. — P. Dreyfus, Java, *Econ Fr.*, 29 juil.

Italie. — R. Dalla Volta, Lettre d'Italie, *Econ. Fr.*, 30 oct.
V. Santalba, Questions économiques et sociales, *Rasseg. Naz.*, 1er juil, 16 sept. et 16 oct.

Roumanie. — E. A Valsamachi, La Roumanie économique, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Russie. — ***, La Sibérie centrale et occidentale, *Economist*, 9, 16, 23 et 30 sept. et 14 oct.

Turquie. — Note sur la mission Senn dans les Balkans, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil.

États-Unis. — Pierre Leroy-Beaulieu, Le mouvement économique et social aux États-Unis, *Econ. Fr.*, 22 juil.
***, La politique et les trusts aux Etats-Unis, *Economist*, 16 sept.

Amérique Latine. — A. Bandeira de Mello, Le développement économique du Brésil, *R. Econ. Intern.*, 15-20 juil.
***, Le Brésil, *Statist.*, 7 oct.
***, Le Chili, *Statist.*, 14 oct.
P. Dreyfus, L'Uruguay, *Econ. Fr.*, 19 août.
— — , La Bolivie, *Econ. Fr.*, 26 août.

Chine. — R. Baude, Développement économique du Yunnan, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.

Japon. — E. C., Informations économiques touchant le Japon, *Monde Econ.*, 9 sept.

Egypte. — P. Arminjon, La valeur économique du Soudan anglo-égyptien, *R. Econ Intern.*, 15 sept.

Ethiopie. — E. de Felcourt, Valeur économique des régions traversées par le chemin de fer de Djibouti à Addis-Abbeba, *R. Econ. Intern.*, 15 sept.
R. Ferry, Les possibilités économiques de l'Éthiopie, *Afr. Fr.* (*suppl.*), sept.

II. — Questions agraires.

Culture, Élevages, Forêts, etc.).

Généralités. — A. Grégoire, Dry Farming (chronique agricole), *R. Econ. Intern.*, 15 août.
***, La récolte mondiale, *Economist*, 22 juil.
***, L'évolution du niveau des prix et le développement de la consommation du blé en Angleterre et en Allemagne, *Jahrb, f. Nat. Œk.*, juil.
D. Bellet, La production et le commerce du soya. *R. du Mois*, 10 sept.
***, Production et exploitation du camphre, *Monde Econ.*, 16 sept.
L. P., La production de la soie en 1910, *Econ. Eur.*, 29 sept.

France et colonies. — D. Zolla. Revue des questions agricoles, *R. Pol. et Parl.*, 19 août.
M. de Molinari, Mouvement agricole, *J. des Econ.*, 15 août.
Cte H. de Boissieu, Les comités d'initiative rurale, *Corresp.*, 25 juil.
P. Doin, Le métayage en Anjou et le bail à moitié fruits en Puisaye-Gâtinais, *Réf. Soc.*, 16 oct.
E. Poisson, Une commune viticole du midi, *Mouv. Soc.*, juil.-août.
D. Bellet, Une industrie agricole trop négligée : l'apiculture, *Econ. Fr.*, 26 août.
***, Les travaux des stations de cultures expérimentales du Tonkin, *Quinz. Col.*, 25 juil.
M. Leclercq, Les coopératives viticoles en Algérie, *Opinion*, 9 sept.
H. D., Le coprah, *Océanie Fr.*, sept.

Crise du renchérissement.

France. — G. de Contenson, Le renchérissement général, *R. Pol. et Parl.* 10 juil.
D. Zolla, L'agriculture et la question sociale, *R. des Français*, 25 août.
R. Théry, Le coût de la vie bourgeoise en France, *Econ. Eur.*, 25 août.
M. Leclercq, L'agitation ménagère dans le Nord, *Opinion*, 2 sept.
A. Dulac, Les causes de la hausse des prix. *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
M. Ajam, La cherté de la vie et le contrôle municipal, *Opinion*, 23 sept.
A. Vivier, L'homme oublié (à propos du droit du consommateur), *Monde Econ.*, 30 sept.
F. Lepelletier, Les grèves de consommateurs et la cherté des vivres, *Réf. Soc.*, 1er oct.
D. Zolla, La hausse des produits agricoles, *R. des D. Mondes*, 15 oct.
Y. Guyot, La cherté et le protectionnisme, *J. des Econ.*, 21 oct.
P. Beauregard, La vie chère, *Monde Econ.*, 25 oct.
D. Zolla, Erreurs relatives à la cherté des vivres, *R. des Français*, 25 oct.
Paul Leroy-Beaulieu, Le renchérissement de la vie, *Econ. Fr.*, 9 sept., 7, 14, 21 et 28 oct.
Allemagne. — ***, La chancelier allemand et la cherté des vivres, *Statist.*, 28 oct.
Grande-Bretagne. — ***, La vie chère, *Economist*, 19 sept.

Allemagne. — K. Waltemath, Le paysan allemand, *Preuss. Jahrb.*, août.

Belgique. — R. Vauthier, Les produits exploitables du Congo Belge, *R. Econ. Intern.*, 15 sept.

Danemark. — D. Bellet, L'organisation des coopératives agricoles danoises, *Mouv. Econ.*, 1er juil.

Espagne. — ***, Le commerce de l'Espagne avec la Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.

Grande-Bretagne et colonies. — C. Turnor, L'agriculture anglaise et ses critiques, *Nat. Rev.*, août.
***, Le droit de pêche dans les eaux de l'intérieur du pays, *Economist*, 26 août.

***, Un « Institut de développement » (commission chargée de distribuer les encouragements pécuniaires à l'agriculture, l'industrie, etc.), *Economist*, 2 sept.
***, Le recensement de la production, *Statist.*, 1er juil et 2 sept.
***, Les prévisions pour la récolte, *Economist*, 15 juil.
***, La récolte en Grande-Bretagne et dans les autres pays, *Economist*, 19 août.
***, La récolte du tabac et la hausse des prix, *Economist*, 26 août.
***, La récolte et la consommation de la jute, *Economist*, 2 sept.
***, Dans l'Inde (récoltes), *Statist*, 9 sept.
***, La laine dans l'Etat de Victoria, *Economist*, 28 oct.

Italie. — P. Manassei, Une enquête sur la question agraire, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.
P. Manassei, La fédération des comices italiens, *Rasseg. Naz.*, 16 sept.

Portugal et colonies. — E. Amaret, Le progrès agricole du Delta de Zambèze, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.

Roumanie. — L. Magniet, L'agriculture et l'élevage en Roumanie, *Mouv. Econ.*

Russie. — Y. de Saint-Rustice, Autour de la récolte, *R. Contemp.*, 18 août.

Amérique Latine. — A. Marvaud, La valorisation du café et son promoteur, *Fr.-Amér.*, août.

Egypte. — ***, Récolte du coton en Egypte, *Statist.*, 1er juil.

III. — Questions commerciales.

Généralités. — A. Raffalovich, Les statistiques internationales du commerce, *Econ. Eur.*, 25 août.
***, Production des alcools en 1909 et 1910 (tableaux statistiques), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, août.
E. Clavery, Conditions de la concurrence économique en Extrême-Orient, *Monde Econ.*, 19 août.
P. Hans, Le marchandage, *Réf. Soc.*, 1-16 août.

France et colonies. — P. Clerget, La rénovation du petit commerce, *R. des Français*, 25 sept.
G. Blondel, Les classes moyennes et l'extension des entreprises, *Monde Econ.*, 29 juil.
E. Bouchery, L'approvisionnement de Paris en 1910, *Econ. Eur.*, 28 juil.
E. Lozé, Le prix du charbon (semestre d'hiver 1911-12), *Econ. Fr.*, 21 oct.
F.-G. de Maigret, Dunkerque; une ville qui a fait fortune en 40 ans, *Opinion*, 1er juil.
E. Payen, L'industrie et le commerce de Dunkerque, *Econ. Fr.*, 23 sept.
G. Blondel, La société française d'exportation de Roubaix, *Monde Econ.*, 1er juil.
***, Commerce extérieur de la France (à diverses époques), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juil., août et sept.; *Econ. Fr.*, 8 juil., 5 août, 9 sept., 7 oct.; *Econ, Eur.*, 18 août et 22 sept.
G. Froment Guieysse, Le danger américain et la culture cotonnière coloniale, *Monde Econ.*, 1er, 8 et 15 juil.
***, Mouvement du commerce et de la navigation en Algérie pendant l'année 1910, *Econ. Eur.*, 6 oct.
***, Le mouvement commercial à Madagascar en 1910. *Econ. Fr.*, 19 août; *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, La navigation et le mouvement commercial de l'Indo-Chine en 1910. *Asie Fr.*, août.
***, Le commerce du Tonkin, *Quinz. Col.*, 10 juil.

Allemagne et colonies. — H. Meusch, L'organisation et le champ d'activité de l'Union des chambres de commerce et des chambres ouvrières, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.

H. Guradze, Le prix du pain à Berlin en 1910, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.
***, Le commerce extérieur de l'Allemagne en 1910 et le développement de ses exportations depuis 1870, *Monde Econ.*, 7 oct.
C. Martin, Le commerce des possessions allemandes en Océanie, *Quinz. Col.*, 10 août.

Autriche-Hongrie. — L. Perutz, La prohibition de la viande frigorifiée venant d'Argentine, *Œsterr. Runds.*, 1er août.
M. v. Pöschel, L'importation de la viande venant d'Argentine, *Œsterr. Runds.*, 15 août.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Chaos commercial, *Nat. Rev.*, 1er juil.
D. L. B. S., Production : une note économique (Importation et Exportation), *Nat. Rev.*, sept.
***, La prospérité commerciale et la caisse des salaires réels, *Economist*, 21 oct.
***, Le commerce colonial et le principe de la porte ouverte, *Economist*, 16 sept.
***, Les nouveaux timbres-poste, *Nat. Rev.*, 1er juil.
J. Tilmant, L'exposition du caoutchouc à Londres, *R. Econ. Int.*, 15 sept.
***, Le coton du Lancashire (statistiques). *Economist*, 15 juil.
***, Les connaissements pour les cotons, *Economist*, 23 sept.
***, Le commerce du coton et la baisse du coton brut, *Economist*, 14 oct.
***, Chiffons anglais et américains, *Economist*, 7 oct.
***, Le commerce anglais pour le fer et l'acier, *Economist*, 29 juil.
***, Le marché de l'étain, *Economist*, 29 juil.
***, Quarante ans de commerce de galons et dentelles, *Economist*, 23 sept.
***: Le commerce du whisky écossais, *Economist*, 8 juil.
***, Commerce extérieur (à diverses époques), *Economist*, 15 juil., 5 août, 9 et 16 sept., 14 oct.; *Statist.*, 8 juil., 19 août, 14 oct.; *Econ. Fr.*, 8 juil., 5 août, 9 et 23 sept., 7 oct.; *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin et sept.
***, Le commerce anglais en Syrie, *Economist*, 5 août.
Ct de Lajonquière, Le commerce extérieur de l'Inde (1910-11), *Asie Fr.*, juil.
S. J. Thomson, Une foire religieuse aux Indes, *Nineteenth Cent.*, août.
M. G., La hausse de la viande et le bétail canadien, *Fr.-Canada*, oct.
***, L'Afrique australe britannique (importations et exportations), *Econ. Fr.*, 1er juil.
***, La campagne cotonnière en Australasie, *Economist*, 19 août.

Russie. — P. Chanterel, Le commerce extérieur de la Russie, *R. Contemp.*, 2 août.

Etats-Unis. — ***, La timidité du monde des affaires (discours de M. Taft sur les trusts), *Nation*, 5 oct.
***, Tout le monde juriste, *Nation*, 12 oct.
P. S. Grosscup, W. J. Bryan, J. Larkin, F. B. Colbert, J. M. Beck, S. Untermyer, Les décisions de la Cour suprême dans le procès de la « Standard Oil », *No. Amer. Rev.*, juil.
G. Nestler-Tricoche, Le fonctionnement de l'Anti-Trust Law aux Etats-Unis et la « règle de raison », *J. des Econ.*, 15 oct.
***, Le rapport sur le trust de l'acier, *Economist*, 22 juil.
***, La dissolution du trust du tabac, *Nation*, 19 oct.
***, Le trust pour la fabrication mécanique des chaussures, *Economist*, 14 oct.
***, Les exportations de filés de coton aux Etats-Unis, *Economist*, 1er juil.
F. Evans, Prospectus abrégés, *Law Quart. Rev.*, juil.
***, Le commerce extérieur (Etats-Unis), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.
Pierre Leroy-Beaulieu, Le commerce extérieur des E.-U. en 1910 et 1911, *Econ. Fr.*, 26 août et 16 sept.

Amérique Latine. — H. Turot (et A. Marvaud), Impressions et voyages d'études en Amérique Latine, *Fr. Amér.*, août.

Chine. — ***, Le commerce extérieur en 1909 et 1910 (lettre d'Angleterre), *Econ. Fr.*, 15 juil.

P. Dreyfus, Chine : les importations et exportations, *Econ. Fr.*, 16 et 23 sept.

Japon. — F. Ourakami, Lettre du Japon (commerce extérieur), *Econ. Fr.*, 2 sept.

IV. — Questions industrielles.

Généralités. — R. Lucion, Chronique des Inventions, *R. Econ. Intern.*, 15 juin et 15 oct.

P. Doumer, Introduction [à une série d'études sur la métallurgie : fer, fonte, acier], *R. Econ. Intern.*, 15 juin.

F. Meyer, Les procédés sidérurgiques et l'électro-métallurgie, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.

E. Payen, La production, la consommation et les prix des divers métaux durant les dix dernières années, *Econ. Fr.*, 5 et 12 août.

G., L'or industriel, *Opinion*, 2 sept.

***, Les métaux secondaires en 1910, *Economist*, 7 oct.

E. Lozé, Le minerai de manganèse, *Econ. Fr.*, 2 et 9 sept.

E. Payen, Le caoutchouc et ses variations de prix, *Econ. Fr.*, 8 juil.

R., Caoutchouc naturel et caoutchouc de plantation, *Opinion*, 22 juil.

D. Bellet, Le caoutchouc artificiel, *Econ. Fr.*, 14 oct.

H. H. Johnston, L'alcool en Afrique, *Nineteenth Cent.*, sept.

France et colonies. — G. Paturel, Les industries françaises au début du xxe siècle. L'industrie cotonnière. Développement et puissance actuelle de production, *J. des Econ.*, 15 oct.

J. Turpeau, L'outillage national, *Monde Econ.*, 2 sept.

Paul Leroy-Baulieu, Un cas curieux et fatal de paralysie générale gouvernementale : la suspension, depuis plusieurs années, de l'octroi en France des concessions de mines, *Econ. Fr.*, 22 juil.

Paul Leroy-Baulieu, La législation sur les mines, *Econ. Fr.*, 5 août.

L. Baclé, La métallurgie en France : région du centre et bassin de la Loire, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.

P. Nicon, La métallurgie en France; l'Est et le Nord, *R. Econ Intern.*, 15 juin.

D. Bellet, Une transformation dans l'éclairage au gaz, *R. du Mois*, 10 juil.

— —, Les écoles hôtelières et l'industrie des hôtels, *R. Bleue*, 29 juil.

— —, Les transformations de l'industrie beurrière, *Econ. Fr.*, 5 août.

J. Collet, La France au travail, *Opinion*, 8 juil.

J. Normand, Les établissements frigorifiques de Paris, *Econ, Fr.*, 19 août.

E. Payen, Lyon et l'industrie de la soie, *Econ. Fr.*, 14 oct.

M. Magnan, La soie richesse nationale, *R. de Paris*, 15 sept.

A. Betant, Les barrages du Rhône, *R. de Paris*, 15 juil.

J. Noyelle, Les syndicats façonniers dans l'industrie lainière du nord, *Econ. Fr.*, 28 oct.

E. Rouland, L'industrie et le commerce de la région de Reims, *Econ, Fr.*, 19 août.

J.-B. Ruffin, L'industrie « Réseau d'électricité de Brive », *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil.

D. Levat, L'industrie minière à Madagascar, *Quinz. Col.*, 25 juil.

***, Les industries de la soie en Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 26 sept.

G. Mère, Les salines du Trazza, *Afr. Fr.* (*Suppl.*), juil.

Allemagne. — ***, Les conditions de l'industrie en Allemagne, *Economist*, 28 oct.

A. Raffalovich, Les charges de l'industrie en Allemagne, *Econ. Fr.*, 28 oct.

R. Meerwarth, La statistique concernant les industries à domicile, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.

F. Thyssen, État actuel de la métallurgie allemande, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.

F. Sauvaire-Jourdan, Un conflit dans la métallurgie allemande, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

A. Raffalovich, L'industrie électrique en Allemagne. *Econ. Fr.*, 1er juil.
R. Kranze. L'industrie du cuir en Allemagne, *R. Econ. Intern.*, 15 août.

Autriche-Hongrie. — W. Kestranek, La sidérurgie dans la monarchie austro-hongroise, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.
De Fontenay, Sources de gaz naturels en Transylvanie, *Mouv. Econ.*, 1er août.

Belgique. — Paul Leroy-Beaulieu, Le régime minier (nouvelle loi belge), *Econ. Fr.*, 26 août.
Y.-M. Goblet, Les charbonnages belges et leur évolution actuelle, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
Bn de Laveleye, La métallurgie belge, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.
***, Belgique ; La bière et les eaux-de-vie de 1890 à 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.

Grande-Bretagne. — Seebohm Rowntree, L'inquiétude industrielle, *Contemp. Rev.*, oct.
***, L'industrie de la construction des navires en Angleterre en 1910-11, *Economist.*, 28 oct.
***, Les mines houillères (lettre d'Angleterre), *Econ. Fr.*, 9 sept.
Profr E. Perrot, La deuxième exposition internationale du caoutchouc à Londres, *Quinz. Col.*, 25 juil.
Denbigh, Le sucre de betterave, industrie anglaise, *Nat. Rev.*, août.
E. Landauer. Le développement et l'organisation de l'industrie du lin en Irlande, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.
J. O. Arnold, La sidérurgie en Grande-Bretagne, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.
***, Les sociétés métallurgiques, *Economist*, 16 sept.

Roumanie. — G. Fuera, La minoterie roumaine, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Russie. — E. de Loisy, La métallurgie en Russie, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.
***, L'industrie textile en Russie, *Economist*, 22 juil.
N. Chavroff, L'industrie horticole en Turkestan. *R. Contemp.*, 3 et 18 juil.

États-Unis. — P. S. Peirce, Malaises de l'industrie, *No. Amer. Rev.*, oct.
R. Iweins, L'industrie métallurgique aux États-Unis, *R. Econ. Intern.*, 15 juin.

Amérique Latine. — L. Lejeune, Les mines au Mexique : leur répartition, *Fr. Amér.*, juil.

Japon. — T. Ourakami, Lettres du Japon : les grandes industries européennes au Japon, *Econ. Fr.*, 22 juil.

V. — Questions de transports.

(*Voies de Communication, Navigation et Ports.*)

Généralités. — D. Bellet, Chronique des transports, *R. Econ. Intern.*, 15 juil. et 15 oct.

France et colonies. — E. Levasseur, Quelques conséquences du progrès des moyens de communication, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.
Y. Guyot, Les chemins de fer et la grève, *J. des Econ.*, 15 juil.
M. Wickersheimer, Le réseau de l'État, *R. de Paris*, 1er oct.
***, La reprise du projet de chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre, *Econ. Fr.*, 22 juil.
***, Chemins de fer tunisiens, *R. de Paris*, 1er juil.
A. Guignard, Les chemins de fer de l'Afrique occidentale, *R. de Paris*, 1er oct.
G. Salé, Les chemins de fer indochinois, *Asie Fr.*, juin et sept.
***, Le canal du Djerid, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.
M. Porte, L'autonomie des ports, *R. d'Econ. Pol.* juil.-août.
E. Levasseur, Les ports et la marine de France, *R. Econ. Intern.*, 15-20 juil.

G. Lecarpentier, La navigation et le commerce de nos grands ports, *Econ. Fr.*, 22 juil.
L. Toutain, Le mouvement commercial et l'avenir économique du port du Havre, *Monde Econ.*, 16, 23 et 30 sept.
E. Payen, Le port du Havre, *Econ. Fr.*, 28 oct.
E. Payen, Les facteurs de l'activité économique du port de Nantes, *Econ. Fr.*, 15 juil.
C. Casimir Périer, Brest, port transatlantique européen, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
E. Gallois, Ports tunisiens, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.
***, Djibouti et le chemin de fer éthiopien, *Economist*, 12 août.
***, Les Phares (organisation en France), *R. de Paris*, 1er août.

Allemagne. — A. v. der Legen, Les premières années des chemins de fer allemands, *Deuts. Runds.*, juil.
R. Quaatz, L'idée nationale et les chemins de fer (questions de l'organisation unique des chemins de fer), *Preuss. Jahrb.*, août.
W. Fischer, Les gares des grandes villes, *Gegenwart*, 16 sept.
***, Le trafic du canal « Empereur Guillaume » en 1910-11, *Econ. Fr.*, 14 oct.
C. Martin, Les câbles sous-marins allemands, *Quinz. Col.*, 25 sept.

Autriche-Hongrie. — F. Krafft, Le chemin de fer de la Tour-Rouge (Hongrie-Roumanie), *Œsterr. Runds.*, 1er sept.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Le trafic des chemins de fer anglais et américains, *Economist*, 9 sept.
***, Chemins de fer britanniques; situation, *Statist.*, 8 juil.

***, La grève des chemins de fer; le règlement, *Statist.*, 26 août.
***, L'histoire de la grève, *Sat. Rev.*, 26 août.
***, Un résumé historique de la grève des chemins de fer et de son règlement, *Economist*, 26 août.
***, Chemins de fer britanniques (situation après la grève), *Statist.*, 2 sept.
***, Les morales et la morale de la grève, *Economist*, 2 sept.
Y. Guyot, La grève des chemins de fer dans la Grande-Bretagne, *J. des Econ.*, 15 sept.
***, Le cas des Compagnies, *Economist*, 7 oct.
***, L'enquête sur les chemins de fer, *Economist*, 23 sept.
***, Le remède de la commission des chemins de fer, *Sat. Rev.*, 28 oct.
***, Le rapport de la commission des chemins de fer, *Statist.*, 21 août.
***, Chemins de fer anglais, *Statist.*, 30 sept.

***, L'accroissement du nombre des accidents d'automobile, *Economist*, 7 oct.
***, Les routes, la circulation automobile et le Home Rule, *Economist*, 21 oct.
***, Notre marine marchande; le problème de la vitesse et du combustible, *Economist*, 1er juil.
Pierre Leroy-Beaulieu, La marine marchande anglaise, 8 et 15 juil.
***, Le vapeur errant (statistique sur la marine marchande), *Economist*, 22 juil.

***, La grève dans les transports maritimes, *Economist*, 29 juil.
***, La grève du port de Londres, *Economist*, 5 août.
***, Désaccord aux Docks, *Sat. Rev.*, 5 août.
H. L. Follin, Autour d'une grève (la question de la main-d'œuvre dans les ports), *J. des Econ.*, 15 août.

M. Robertson, Les chemins de fer de l'Inde, *Nineteenth Cent.*, juil.
***, Les chemins de fer de l'Inde, *Economist*, 1er juil.
C. Martin, Les chemins de fer indiens, *Quinz. Col.*, 25 juil.

Scandinaves (États). — G. Lecarpentier, Les marines marchandes scandinaves, *Econ. Fr.*, 30 oct.

Suisse. — A. de Lavergne et P. Henry, Les chemins de fer suisses et la gestion fédérale, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

Turquie. — ***, Les chemins de fer du Levant, *Asie Fr.*, juin.
COM^t MEILLET, Contrat pour la construction du chemin de fer en Turquie, *Monde Econ.*, 30 sept.
A. LORTY, La menace du choléra en Europe et le chemin de fer du Hedjaz, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.
CILLIÈRE, Mouvement maritime du port de Constantinople en 1908, 1909 et 1910, *Mouv. Econ.*, 1er juil.
Z. KHANZADIAN, Les grands ports ottomans, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, août.

États-Unis. — ***, La clause du trajet long et du trajet court, *Economist*, 12 août.
A. PAWLOWSKI, Chemins de fer et voies navigables aux États-Unis, *Fr.-Amér.*, juil.
***, Lettre des îles Havaï : l'exportation des automobiles, *Fr.-Amér.*, oct.
T.-A. RICHARD, Le Canal de Panama, *R. Contemp.*, 18 août.
G. FROMENT GUIEYSSE, Les États-Unis et le canal de Panama; — trafic du Canal, *Océan. Fr.*, juil. et août.
J. PEREZ HENRIQUE, Une visite aux travaux du canal de Panama, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Bordeaux*, 15 sept.
P. WALLE, Les Iles Galapagos et le canal de Panama, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, sept.
ROTARY CLUB, Seattle et l'état de Washington, *Fr.-Amérique*, août.

Amérique Latine. — M. VUCCINA, Les ports du Mexique, *Fr.-Amér.*, août.
***, Les chemins de fer argentins en 1911, *Economist*, 28 oct.

Chine. — J. DE LAPEYRIÈRE, Situation des chemins de fer en Chine au 1er janvier 1911, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, juil.
A. MAYBON, La nationalisation des chemins de fer chinois, *Opinion*, 16 sept.
P. DREYFUS, Chine : les chemins de fer, *Econ. Fr.*, 30 sept.
*** Sheng Hsuan Huai et les projets concernant les chemins de fer chinois, *Economist*, 28 oct.
C. M., Le Yang-Tseu, la grande artère de la Chine, *Quinz. Col.*, 25 sept. et 10 oct.

VI. — Questions douanières.

Généralités. — ***, Remaniements de régimes douaniers, *Quinz. Col.*, 10 juil.
D. BELLET, Le mouvement libre-échangiste en France et dans les autres pays, *R. Econ. Intern.*, 15 août.
***, La limitation de l'importation du sucre, les droits sur le sucre et la convention de Bruxelles, *Economist*, 28 oct.

France. — ***, La sécheresse; la revision douanière, *Statist.*, 9 sept.
G. SCHELLE, La politique protectionniste, *J. des Econ.*, 15 sept.
A. VIVIER, Le protectionnisme et le coût de la vie dans les familles ouvrières, *Monde Econ.*, 28 oct.
D. B., L'activité de la ligue du Libre-Echange, *J. des Econ.*, 15 sept.
CH. AUGIER ET A. MARVAUD, Le régime douanier de la Corse, *Monde Econ.*, 8 juil.
H. SÉCHEHAYE, La revision du tarif douanier colonial et les chambres de commerce, *Asie Fr.*, août.
A. ARNAUNÉ, Le régime douanier des colonies, *R. Fin. Univ.*, 15 août.
E. LEVASSEUR, Les principaux clients de la France, *J. des Econ.*, 15 juil. et 15 août.
H. DE COCK, La convention franco-belge du 8 juillet 1899. *R. de D^t Int. et de Lég. Comp.*, n° 3 (1911).
R. C., Les négociations commerciales franco-japonaises, *Asie Fr.*, juil.
KATAPHRONÈTE, Le traité de commerce franco-japonais du 19 août 1911, *Asie Fr.*, sept.

Autriche-Hongrie. — ***, Le traité de commerce entre l'Autriche-Hongrie et la Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
J. M. Baernreither, Nos relations commerciales avec la Serbie, *Œster. Runds.*, 1er et 15 oct.

Belgique. — M. Lanwick, La nécessité d'une revision douanière et le protectionisme agraire en Belgique, *R. Econ. Int.*, 15 août.

Grande-Bretagne. — ***, L'exhortation au free-trade et les grèves, *Sat. Rev.*, 19 août.
***, Angleterre : les droits de douane de 1900 à 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.
B. Taylor, Commerce préférentiel dans l'Empire, *Fortnight. Rev.*, oct.

Hollande. — J. Pierson, L'industrie cotonnière de Twente et le problème du libre-échange et de la protection. *J. des Econ.*, 15 sept.

Russie. — Editorial, La revision du traité de commerce russo-allemand, *R. Contemp.*, 2 août.

États-Unis. — Canada. — Un Diplomate, La France et le traité de réciprocité. L'avenir des exportations françaises, *Fr.-Canada*, juil.
Y. H. Taft, La réciprocité avec le Canada, *J. of Pol. Econ.*, juil.
F. W Taussig, La réciprocité avec le Canada, *J. of Pol. Econ.*, juil.
***, La réciprocité canadienne : M. Laurier contre M. Borden, *Economist*, 12 juil.
H. Parker Willis, La réciprocité au point de vue international, *J. of Pol. Econ.*, juil.
E. van Dyle Robinson, La réciprocité et les fermiers, *J. of Pol. Econ.*, juil.
G. C. White, Le traité avec le Canada et les fermiers, *J. of Pol. Econ.*, juil.
***. Les États-Unis et la réciprocité, *Statist.*, 15 juil.
A. R. Colquhorn, Préférence impériale britannique et réciprocité canadienne, *R. Econ. Intern.*, 15 sept.
***, Le traité de réciprocité américano-canadien, *Quinz. Col.*, 10 août.
D. Bellet, Les bienfaits du protectionnisme sur l'industrie canadienne, *J. des Econ.*, 15 juil.
G.-B. Crozier, Un avertissement au Canada, *Fortnight Rev.*, sept.
***, La situation au Canada; le traité de réciprocité et les élections prochaines, *Nation*, 10 août.
***, Les perspectives de la réciprocité, *Economist*, 9 sept.
***, L'opposition sérieuse des Canadiens, *Nation*, 14 sept.
***, Le Canada et les États-Unis, *Statits.*, 30 sept.
***, Le refus du Canada, *Nation*, 28 sept.
***, La défaite de la réciprocité, *Economist*, 23 sept.
C.-E. Mallet, Plaidoyer pour la réciprocité, *Contemp. Rev.*, oct.

États-Unis. — ***, La situation à Washington ; les droits de douane sur les laines, *Economist*, 8 juil.
***, Un veto maladroit : A propos du bill concernant les droits de douane sur les laines, *Nation*, 23 août.
***, Perspectives d'une réforme de tarifs douaniers aux É.-U., *Economist*, 5 août.
***, Les démocrates et le tarif douaniers des États-Unis, *Economist*, 2 sept.

VII. — Questions sociales.

Doctrines et généralités. — G. Olphe-Gaillard, Les échelles mobiles de salaires, *R. d'Eco. Pol.*, juil.-août.
F. Goldstein, Le néo-malthusianisme à la lumière de la statistique, *Gegenwart*, 28 oct.
P. Louis, L'expansion syndicaliste dans le monde, *R. Bleue*, 23 sept.
V. Lec, M. Sorel et le mythe syndicaliste, *Fortnight. Rev.*, oct.

G. Piron, A propos du syndicalisme révolutionnaire; théoriciens et militants, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

B. Combes de Patris, Pragmatisme et Démocratie, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

Dc de Gualtieri, Démocratie libérale et démocratie jacobine, *Rasseg. Naz.*, 1er août.

R. Mariano, Le socialisme est-il mort? *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

J. de la Riva Aguero, La sociologie de M. H. Cornejo, *Bull. de la Bibl. Amér.*, 15 mai.

R. Maunier, La sociologie chez les économistes, *R. du Mois*, 10 août.

A. Elster, L'état actuel de la question de la lutte contre l'alcool, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

H. Potthof, La journée de travail maximum (limitation des heures de travail dans les différents pays), *Gegenwart*, 21 oct.

Divers, Une enquête sur le féminisme, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

A. Huart, Le premier congrès international des tribunaux pour enfants, *Monde Econ.*, 12 août.

G. Blondel, Le premier congrès international des tribunaux pour enfants, *Réf. Soc.*, 1-16 sept.

R. Claes, La VIIe conférence syndicale internationale des secrétaires de syndicats, *Mouv. Soc.*, sept.-oct.

France. — A. Labriola, Le mouvement socialiste, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.

J. Bourdeau, Revue du mouvement socialiste, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

L. de Seilhac, Revue des questions ouvrières et de prévoyance, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

G. Bonnier, Pour et contre le Darvinisme, *R. Hebdom.*, 1er juil.

E. Vandervelde, Le socialisme contre l'Etat, *La Revue*, 1er juil.

Hubert-Valleroux, Une voix socialiste (les théories de M. H. Lagardelle), *Réf. Soc.*, 1-16 août.

Dr G. Le Bon, L'évolution latine du socialisme, *R. Hebdom.*, 19 août.

H. Lagardelle, La formation du syndicalisme en France, *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.

M. Leclercq, L'histoire du syndicalisme et ses leçons, *Opinion*, 23 sept.

A. Villemin, Le problème de l'apprentissage, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.

J. Cernesson, Les associations ouvrières de production, *R. des D. Mondes*, 1er juil.

F. Lepelletier, La fédération nationale des travailleurs de la terre, *Réf. Soc.*, 1-16 juil.

***, Métayers et propriétaires bourbonnais, *R. Hebdom.*, 21 oct.

G. Lévy, Les conditions du travail des employés. *Mouv. Socialiste*, sept.-oct.

J.-B. Sévérac, Les syndicats ouvriers : la conférence des Bourses et des Fédérations, *Mouv. socialiste*, juil.-août.

R. Théry, La situation de la classe ouvrière en 1910, *Econ. Eur.*, 11 août.

E. Rouland, L'application de la loi du 15 février 1902 sur l'hygiène et la salubrité publiques, *Econ. Fr.*, 22 juil.

E. Payen, Un grand service public; le service des aliénés, *Econ. Fr.*, 9 sept.

***, Les habitations à bon marché en France en 1910, *Econ. Fr.*, 9 sept.

E. Payen, L'inspection du travail en 1910, *Econ. Fr.*, 30 sept.

M. Duval, Peut-on fermer sa porte à un Inspecteur du travail? *Opinion*, 29 juil.

Mme A.-P. Juillerat, L'activité féminine en France au XXe siècle, *R. Econ. Intern.*, 15 août.

Mme Barrère, Une œuvre d'entr'aide féminine. Le secrétariat du placement féminin, *Opinion*, 19 août.

P. Pégard, Salaires de famine, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.

E. Payen, Le travail à domicile dans l'industrie de la lingerie, *Econ. Fr.*, 26 août.

J. Tarpeau, Les syndicats féminins de la rue de l'Abbaye, *Monde Econ.*, 23 sept.

***, Compte rendu général de la réunion annuelle d'Économie sociale : L'ado-

lescence, sa préservation morale, sa formation sociale, *Réf. Soc.*, 1er-16 juil., 1er-16 août, 1-16 sept., 1er et 16 oct.

G. Renard, Pour achever la protection de l'enfance ouvrière, *R. du Mois*, 20 oct.

Loubat, La crise de la répression, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.

P. Beauregard, Les tribunaux pour enfants, *Monde Econ.*, 8 juil.

E. Garçon, Quelques observations sur le projet de loi relatif aux tribunaux d'enfants, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

E. Payen, L'organisation et le fonctionnement des maisons centrales de force et de correction, *Econ. Fr.*, 16 sept.

P. Adam, Le crime des jurés, *R. Hebdom.*, 7 oct.

Allemagne. — Pastor, La vérité dans le socialisme, *Preuss. Jahrb.*, juil.

M. Leclercq, Les méthodes syndicalistes en Allemagne, *Opinion*, 10 août.

P. Lévy, Au congrès socialiste d'Iéna, *Opinion*, 16 sept.

A. Tibal, Les syndicats patronaux dans l'industrie allemande, *R. du Mois*, 10 sept.

R. Leweck, La petite propriété dans la Prusse orientale, *Preuss Jahrb.*, juil.

Dr Baumert, La question des logements et le développement des constructions urbaines à Spandau, *Preuss. Jahrb.*, août.

H. Haacke, Les célibataires (essai de statistique sociale), *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.

Ir Wolff, La femme dans l'administration et au service de la communauté, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juil.

L. Katscher, L'avenir de la presse, *Zeit. f. d. ges. Staatswiss.*, n° 3 (1911).

Espagne. — ***, Les grèves en Espagne, *Economist*, 1er juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Paupérisme et chômage, *Economist*, 8 juil.

H. F. Wyatt, Les ennemis du peuple : les socialistes, *Nineteenth Cent.*, août.

***, La lutte entre le travail et le capital, *Economist*, 26 août.

***, Les dernières variations des salaires, *Economist*, 2 sept.

C. W. Mullins, La police de Londres, *Deut. Runds.*, août.

***, Constables spéciaux permanents, *Statist.*, 23 sept.

H. S. R. Elliot, Le crime et sa sanction, *Nineteenth Cent.*, août.

W. D. Howells, L'intérêt humain de Buxton (prisons), *No. Amer. Rev.*, août.

Mrs H. Pinsent, Les mesures prises en faveur des enfants mentalement arriérés, *Nineteenth Cent.*, oct.

E. Cammaerts, Le problème indou, *R. Econ. Intern.*, 15 sept.

B. A., L'arbitrage en matière sociale (lettre d'Australie), *Econ. Fr.*, 14 oct.

***, L'Etat et les grèves, *Sat. Rev.*, 19 août.

***, La situation ouvrière, *Statist.*, 19 août.

***, L'agitation des ouvriers, *Statist.*, 19 août.

***, La grève de Londres et ses conséquences, *Economist*, 19 août.

***, La grève et les chemins de fer, *Economist*, 19 août.

***, Soldats et grévistes, *Sat. Rev.*, 26 août.

***, Les dommages causés par la grève et la protection de la propriété, *Economist*, 26 août.

***, Une leçon des grèves, *Statist.*, 26 août.

***, Les assurances contre la grève, *Economist*, 26 août.

J. Ellis Barker, La révolte des travailleurs et sa signification, *Nineteenth Cent.*, sept.

***, Le travail et ses réclamations, *Sat. Rev.*, 2 sept.

P. Beauregard, La grève anglaise et l'arbitrage, *Monde Econ.*, 2 sept.

Paul Leroy-Beaulieu, Les grèves britanniques, *Econ. Fr.*, 2 sept.

***, Ce qui fait les apaches, *Nation*, 7 sept.

***, Les inconvénients des grèves au point de vue économique, *Economist*, 9 sept.

***, La prévention des grèves par la loi, *Economist*, 16 sept.

***, Le problème des chemins de fer et sa solution, *Economist*, 28 oct.

W. S. Lilly, La philosophie des grèves, *Nineteenth Cent.*, oct.

Grèce. — Le socialisme en Grèce, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.

Italie. — Le clergé et le peuple dans les campagnes de l'Italie méridionale, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

Ea Cicchiti, Laura Solera Mantegazza et l'Institut de garde pour enfants en bas âge, *Rasseg. Naz.*, 16 août et 1er sept.

L. Baldassari, La question des hôpitaux, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

E. Zabban, La maison d'accueil Ravaschieri pour l'enfance abandonnée, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.

G. B. Picozzi, Une belle existence vouée à l'amélioration du sort des sourds-muets, Mgr Casanova, 1911, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

Suisse. — P. Pfluger, Les logements bon marché en Suisse, *Monde Econ.*, 7 oct.

États-Unis. — R. F. Hoxie, La vague montante du socialisme, *J. of Pol. Econ.*, oct,

***, Les Etats de l'Union et leurs prisons. *Nation*, 21 sept.

***, La manière d'apprécier le danger postal, *Nation*, 5 oct.

***, Le triomphe des partisans de la loi du lynch, *Nation*, 26 oct.

E. Abbot et S. P. Breckinridge, Les femmes dans l'industrie : les usines pour la préparation des viandes à Chicago, *J. of Pol. Econ.*, oct.

***, Maladies professionnelles, *Nation*, 12 oct.

VIII. — Assurances. Mutualités. Retraites.

France. — E. Payen, Les progrès des dépenses d'Assistance publique depuis vingt ans, *Econ. Fr.*, 1er juil.

L. Delzons, La grève des retraités, *R. Hebdom.*, 22 juil.

I. M. Rubinow, Les retraites obligatoires pour la vieillesse en France, *Pol. Sc. Rev.*, sept.

F. Le Hénaff, L'article 23 de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières. *R. d. Eco. Pol.*, sept.-oct.

E. Bouchery, Caisse nationale de retraites pour la vieillesse, *Econ. Eur.*, 18 août.

Vte de Monthureux, Les sociétés de secours mutuels et la dotation, *Econ. Fr.*, 15 juil.

J. Normand, L'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes, incurables dans le département de la Seine, *Econ. Fr.*, 29 juil.

P. Villey, L'assistance aux aveugles et le rôle de l'Etat, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.

C. Cochin, L'assistance aux familles nombreuses, *R. Hebdom.*, 9 sept.

P. Giguello, Pour nos petits marins (Œuvre de l'adoption des orphelins de la mer), *Corresp.*, 25 août.

C. Mutschler, Coopératives et syndicats, *Mouv. Socialiste*, sept-oct.

— —, Rapports des coopératives avec leur personnel, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.

J. Gaumont, Le congrès coopératif de Calais, *Mouv. Socialiste*, sept-oct.

H. Joly, Un organisateur de la charité libre, Léon Lefébure, *R. Hebdom.*, 23 sept.

Allemagne. — M. Wagner, La loi d'empire sur les assurances, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.

Prof. Lass, L'ordonnance d'empire sur les assurances, *Deut. Jur. Zeit.*, 1er sept.

A. Jacobssohn, Le problème principal dans la question de l'assurance légale des employés, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.

Landsberg, Compte rendu de l'assemblée de l'Union des sociétés de bienfaisance allemandes à Munich, en 1909, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

G. Letourneux, Le rôle des municipalités allemandes en matière de bienfaisance, *Monde Econ.*, 14 et 21 oct.

O. Most, Réflexions sur la question de l'assurance personnelle contre l'incendie, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, juin.

Belgique. — M. Bellom, Les pensions de vieillesse en Belgique, *Econ. Fr.*, 12 août.

Espagne. — E. Lehr, L'institut national espagnol de prévoyance, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 4 (1911).

Grande-Bretagne. — A. de Lavergne, Les pensions de vieillesse en Angleterre, *R. des Sc. Pol.*, sept.-oct.

H. Roberts, La loi sur les assurances et les médecins, *Nineteenth Cent.*, juil.

A. Smith, L'opposition médicale au bill sur les assurances nationales, *Nat. Rev.*, août.

A. P. Hillier, Les assurances nationales et le bien public, *Nineteenth Cent.*, août.

J. Frome Wilkinson, Le bill national d'assurances : respice, aspice, prospice, *Contemp. Rev.*, oct.

***, Le bill d'assurances, les salaires et le coût de la vie, *Economist*, 14 oct.

***, Le bill sur les assurances, *Sat. Rev.*, 21 oct.

***, Quelques conséquences de la loi sur la responsabilité des employeurs : leurs démêlés avec les compagnies d'assurances, *Economist*, 12 août.

***, Indemnité et assurance (à propos du cas de « Gunford »), *Economist*, 22 juil.

***, Le cas du « Gunford » : un procès en matière d'assurances maritimes, *Economist*, 8 juil.

Italie. — L. Luzzatti, Principes techniques d'assurance sur les accidents du travail, *Nuov. Antolog.*, 1er sept.

M. Colin, Le monopole des assurances en Italie, *Opinion*, 22 juil.

F. Giordani, Le monopole des assurances sur la vie et le projet de loi de M. Nitti, *Rasseg. Naz.*, 16 août.

S. di P. di R., L'œuvre d'assistance aux ouvriers italiens émigrés en Europe, pendant l'année 1910, *Rasseg. Naz.*, 1er juil.

E. Savarese, Les œuvres sociales et de bienfaisance italiennes à New-York, *Rasseg. Naz.*, 1er sept.

Suisse. — M. Bellom, Les assurances ouvrières en Suisse, *Econ. Fr.*, 15 juil.

E. Kuhne, Lettre de Suisse (démographie, assurances), *Econ. Fr.*, 16 sept.

États-Unis. — J. P. Hall, La décision de la cour d'appel de New-York concernant le « Workmen's compensation act », *J. of Pol. Econ.*, oct.

R. F. Cutting, La bienfaisance municipale, *No. Amer. Rev.*, sept.

***, Les compagnies d'assurances sur la vie aux États-Unis, *Economist*, 12 et 26 août.

J. B. Cross, La coopération en Californie, *Amer. Econ. Rev.*, sept.

IX. — Races. Population. Émigration.

Généralités. — P. Mantoux, La Géographie humaine, *Athena*, juil.

Ld Avebury, Problèmes de race, *Fortnight. Rev.*, oct.

H. H. Johnston, Le congrès des races, *Contemp. Rev.*, août.

A. Huart, Le mouvement de la population depuis 1850 en Europe dans ses rapports avec les crises économiques, *R. Econ. Intern.*, 15 août.

A. S. Herbert, Les théories ethnologiques du comte de Gobineau, *Nineteenth Cent.*, juil.

G. Barone Russo, L'émigration, *Monde Econom.*, 15, 22 et 29 juil; 5, 12, 19 et 26 août; 2 sept.

France et colonies. — E. Payen, L'état civil de la population active française, *Econ. Fr.*, 2 sept.

W., La dépopulation de la France, *Deuts. Runds.*, oct.

Dr E. Labat, En Gascogne : à propos du problème de la natalité, *R. des D. Mondes*, 1er juil.

Lt F. Bonet, Les Tomas (peuplade de la frontière franco-libérienne), *Afr. Fr.*, août, sept. et oct.
F. Cultru, Le peuple dahoméen, *Quinz. Col.*, 10 sept.
R. Antony, La question des métis franco-tonkinois, *Quinz. Col.*, 10 juil.
J. Feillet, Démographie néo-calédonienne, *Océan. Fr.*, sept.

Allemagne. — A. Tibal, Berlin et les Berlinois, *La Revue*, 15 juil.
W. Klose, Statistique religieuse de la population de Munich, par rapport aux professions et au lieu d'origine, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, août.

Autriche-Hongrie. — G. Blondel, Le réveil des tchèques, *R. des Français*, 25 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — J. Kemmis, Nos lois d'immigration, *Fortnight. Rev.*, juil.
J. Milne, L'adieu des émigrants écossais, *Fortnight. Rev.*, sept.
C. de Curel, Les Canadiens français, *Fr.-Canada*, juil.
V. D., Chez les Canadiens français, *Fr.-Canada*, août.
E. Salone, Les Normands au Canada, *Fr.-Canada*, août.
H. Vandeputte, Le Français en Amérique, *R. des Français*, 25 sept.
D. Bellet, Les Américains au Canada, *R. des Français*, 25 août.
***, La population de l'Afrique du Sud et l'immigration, *Economist*, 30 sept.
***, Union sud-africaine : le dernier recensement, *Quinz. Col.*, 25 sept.
C.-E. Bonin, Les tribus de frontières et la pénétration anglaise du Haut-Assam, *Asie Fr.*, juin.
E. Dipietro, Pour la fondation d'une colonie agricole italienne en Australie, *Rasseg. Naz*, 16 juil.

Italie. — N. Malnate, Les agents d'émigration, *Rasseg. Naz.*, 16 août.
C. Lupati, Pour les émigrants; à bord des transatlantiques, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.
J. La Bolina, Les maisons d'asile des émigrants, *Nuov. Antolog.*, 1er août.

Roumanie. — L. Colescu, Mouvement de la population en Roumanie en 1910, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Russie. — Editorial, Réponse à M. de Zwan (pour son article « *Myopie Politique* » dans la *Revue des Français*), *R. Contemp.*, 3 juil.

États-Unis. — T. W. Page, Les débuts de l'émigration européenne aux États-Unis; ses causes, *J. of Pol. Econ.*, oct.
A. Huart, La surpopulation à New-York et ses causes, *Monde Econ.*, 28 oct.
F. Hoggan, Le nègre aux États-Unis, *R. Hebdom.*, 20 juil.
Mme B. Van Vorst, La poursuite du bonheur aux États-Unis (étude de psychologie du peuple américain), *R. Hebdom.*, 30 sept., 7 et 14 oct.

Amérique Latine. — R. da Trinidade, Comment l'étranger se fixe dans l'Amérique du Sud, *Bull. de la Bibl. Amér.*, 15 juin.
R. Le Conte, Les Italiens dans l'Amérique du Sud, *Fr.-Amér.*, août.
Hadaly, L'émigration italienne pour l'Amérique, ses causes, ses effets, sa psychologie, *Fr.-Amér.*, oct.
H. Froidevaux, L'Indien du Mexique, *Fr.-Amér.*, oct.

C. — QUESTIONS FINANCIÈRES

I. — Questions fiscales.

Généralités. — M. Aguiléra, L'équité et les limites de l'impôt progressif, *R. d'Eco. Pol.*, juil.-août.
***, Union Postale Universelle; les résultats financiers du service postal en 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Dr LAUTERBACH, Taxation de la plus-value, *R. Econ. Intern.*, 15-20 oct.

France. — J. NOYELLE, L'exagération des impôts, *R. Pol. et Parl.*, 11 sept.
H. POUPARD, L'assiette de l'impôt sur les profits, *R. Pol et Parl.*, 10 juil.
E. PAYEN, Les coffres-forts et le fisc, *Econ. Fr.*, 7 oct.
M. DUTREIL, Les charges de famille devant l'impôt, *Opinion*, 8 juil.
J. NORMAND, Les boissons hygiéniques et l'alcool à Paris depuis la réforme de l'impôt, *Econ. Fr.*, 16 sept.
***, Les nouveaux impôts en 1912, *Monde Econ.*, 30 sept.

Allemagne. — W. OUALID, L'imposition des plus-values immobilières en Allemagne, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
G. BLONDEL, L'impôt successoral en Allemagne, *Réf. Soc.*, 1-16 août.
***, L'impôt sur le revenu en Bavière, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juil. et août.
***, Produit de l'impôt du timbre et impôts de la bière, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.

Autriche. — ***, Les impôts de consommation en Autriche pendant l'année 1909, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Espagne. — ***, Le monopole des allumettes, *Bull. de Stat. et de Lég Comp.*, juin.
***, Suppression des droits d'octroi et des taxes sur le sel et l'alcool, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juil.

Grande-Bretagne et colonies. — J. W. GRICE, Développement récent de la fiscalité en Angleterre, *Amer. Econ. Rev.*, sept,
***, La flotte anglaise et le contribuable (à propos de la « déclaration de Londres »), *Economist*, 8 juil.
H. TEDDER ET E. LÉMONON, Les clubs ou cercles en Angleterre et la nouvelle législation fiscale, *J. de Dt Int. Priv. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).
R. HAIN, Les nouveaux contribuables impériaux. *Fortnight Rev.*, juil.
***, La politique fiscale du Canada et des États-Unis, *Economist*, 14 oct.
A. GOLDSCHMIDT, L'exploitation du sol et la politique foncière en Nouvelle-Zélande, *Jahrb. f. Nat. OEk.*, août.

Suisse. — R. DEPUICHAULT, La pratique du compte-joint en Suisse et les étrangers, *J. de Dt Int. Priv. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).
***, Les taxes mobilières et immobilières dans le canton de Genève, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juil. et août.

États-Unis. — T. BEALE, L'évaluation du revenu pour l'assiette de l'impôt, *J. of Pol. Econ.*, oct.
J. M. CLARK, Impôts pour « utilités publiques », *Amer. Econ. Rev.*, sept.,
***, États-Unis : la taxe sur les sociétés (corporation tax), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.
R. DYMOND, Les droits de succession, *Law. Quart. Rev.*, oct.
PIERRE LEROY-BEAULIEU, L'abaissement des droits de succession dans l'état de New-York, *Econ. Fr.*, 23 sept.
F. B. GARVER, L'histoire de la réforme du système d'impôts dans l'Illinois, *J. of Pol. Econ.*, juil.
J. A. FAIRLIE, La fiscalité dans l'Illinois, *Amer. Econ. Rev.*, sept.
E. L. BOGART, Récentes réformes fiscales dans l'Ohio, *Amer. Econ. Rev.*, sept.

II. — Questions budgétaires.

Généralités. — HUBERT-VALLEROUX, La politique budgétaire en Europe, *Réf. Soc.*, 1er oct.
G. JÈZE, Les éléments constitutifs de la dépense publique dans les états modernes, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.

E. Levoux, La période vertueuse (l'élaboration des budgets), *Monde Econ.*, 28 oct.

France. — L. Paul-Henry, Chronique financière, *R. des Sc. Pol.*, sept. oct.
F. Lefort, Le budget de la France et les projets de réforme, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
J. Laferrière, Le contrôle des dépenses publiques, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.
A. Liébaut, Un danger pour nos finances : la crise de l'apprentissage, *Corresp.*, 25 sept.
***, Les revenus de l'État [à diverses époques], *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin, juil., août et sept.
Paul Leroy-Beaulieu, Le budget de 1911, *Econ. Fr.*, 15 juil. et 12 août.
***, Le budget de 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juil.; *J. des Econ.*, 15 juil.
***, Le budget de l'Instruction publique à la Chambre et au Sénat, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil., 15 août et 15 sept.
Paul Leroy-Beaulieu, Le projet de budget de 1912 et les arrangements proposés pour les exercices suivants, *Econ. Fr.*, 23 sept.
E. T. Le budget de 1912, *Econ. Eur.*, 15 sept.
***, Le projet de budget pour l'exercice 1912, *B. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.; *Econ. Fr.*, 16 et 30 sept.; *Econ. Eur.*, 22 sept.
E. Bouchery, La situation financière du département, *Econ. Eur.*, 15 sept; *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.
H. Lorin, Dix ans d'autonomie financière; l'Algérie depuis 1901, *Revue des D. Mondes*, 15 juil.
***, Budget des territoires du Sud, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.
***, Le budget de l'Afrique Occidentale, *Quinz. Col.*, 25 août.
Ch. D., La situation financière de l'Indo-Chine, *Quinz. Col.*, 10 oct.

Allemagne. — ***, Les budgets; les dettes consolidées, les dépenses de la marine (1897-1911), *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Autriche-Hongrie. — Ch. R., Les budgets de l'empire austro-hongrois, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

Bulgarie. — A. Liaptchew, La situation financière de la Bulgarie, *Mouv. Econ.*, 1er août-sept.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, Les résultats de l'année financière 1909 et 1910-1911, *Bull. de Stat. et de Lég, Comp.*, juil. et août.
T. B. Napier, Esquisse de l'évaluation des clauses foncières du « Finance Act » de 1909-1910, *Law. Quart. Rev.*, oct.
***, Le revenu de l'Empire, *Statist.*, 7 oct.
***, Le budget de l'Inde, *Sat. Rev.*, 29 juil.
***, Les finances du Canada, *Economist*, 8 juil.
***, Le budget australien, *Statist.*, 28 oct.

Italie. — ***, Le budget de 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Suisse. — ***, Budget, monnayage et monopole de l'alcool, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Roumanie. — L. Magniet, Les finances agraires en Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er juin.
***, Le budget pour 1912, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Russie. — A. Raffalovich, Le budget russe pour 1911, *R. Contemp.*, 18 août.

Turquie. — A. Andréadès, Les finances byzantines, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.

Amérique Latine. — ***, La situation financière dans l'Amérique Espagnole (Colombie, Costa-Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Venezuela), *Economist*, 15 juil.

A. de La Rosa, Les finances de Saint-Domingue et le contrôle américain, *R. gén. de Dt Int. Pub.*, juil.-août.
J. Tannery, La situation financière de la République argentine, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
***, En Argentine; estimations financières (pour 1912), *Statist.*, 9 sept.

Chine. — ***, Finances chinoises, *Economist*, 26 août.

III. — Crédit Public. Emprunts. Fonds d'État.

Généralités. — G. de Greef, La monnaie, le crédit et le change dans le commerce international, *R. Econ. Intern.*, 15 oct.
F. Faure, Le mouvement international des capitaux, *R. Econ. Intern.*, 15 oct.
***, Le crédit de l'Europe, I, *Statist.*, 28 oct.
***, Les caisses d'épargne des principaux pays, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, août.
E. Levoux, Le marché financier, *Monde Econ.*, 14 oct.

France. — ***, Les indices économiques, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.
G. B., Les grandes valeurs françaises pendant le 1er semestre de 1911, *Econ. Eur.*, 14 juil.
A. Lechenet, Les émissions et introductions en France, pendant le 1er semestre 1911, *Econ. Eur.*, 7 juil.
F. Maury, Recherches statistiques sur les meilleures valeurs françaises, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
J. Méline, Le crédit agricole en France, *Econ. Eur.*, 1er sept.
***, Les opérations des caisses d'épargne ordinaires, *Econ. Fr.*, 26 août.
***, Opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1909, *R. Gén. d'Adm.*, sept.
H. Faisans, La dette départementale, *R. Fin. Univ.*, 15 sept.
E. Roume, Le crédit de l'Afrique Occidentale française et l'emprunt projeté, *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
R. Théry, La situation financière de l'Afrique Occidentale française, *Econ. Eur.*, 8 sept.
Pierre Leroy-Beaulieu, La réorganisation administrative et le nouvel emprunt de l'Indo-Chine, *Econ. Fr.*, 28 oct.
***, L'emprunt indo-chinois, *Quinz. Col.*, 10 sept.
***, Le projet d'emprunt indo-chinois, *Asie Fr.*, sept.
F. Challaye, Le capitalisme au Congo Français, *Mouv. Socialiste*, juil.-août.

Allemagne. — E. Théry, La situation économique et financière de l'Allemagne, *Econ. Eur.*, 20 oct.
L. Hubert, La situation financière de l'Allemagne, *R. Hebdom.*, 14 oct.
H. Herkner, La question de l'exportation des capitaux au point de vue allemand et au point de vue anglais, *Preuss. Jahrb.*, juil.
A. Raffalovich, Les placements des capitalistes allemands à l'étranger, *Econ. Eur.*, 14 et 21 juil.
Verax, Les capitaux allemands en Roumanie, *Mouv. Econ.*, 1er oct.

Autriche-Hongrie. — S. Aberdam, La situation économique et financière de la Hongrie, *Quest. Dipl. et Col.*, 16 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'accroissement du capital en Grande-Bretagne de 1800 à 1885, *Economist*, 19 août.
***, Le crédit national, *Statist.*, 12 août.
***, La dette nationale, *Statist.*, 22 août.
***, Les placements des capitaux pendant les six et neuf premiers mois de 1911, *Economist*, 1er juil. et 7 oct.
***, Le Post-Office et les valeurs dites de premier ordre, *Economist*, 9 sept.
***, Les « Post-Office Saving Banks », *Monde Econ.*, 23 sept.
***, Les obligations du Panama et les consolidés anglais, *Economist*, 8 juil.
W. R. Lawson, La crise des consolidés, *Nat. Rev.*, oct.

***, Les valeurs des chemins de fer anglais et américains considérés comme placements, *Economist*, 26 août.
***, Le marché des valeurs aurifères et les réserves des mines en minerai (Afrique du Sud), *Economist*, 9 sept.

Italie. — E. Payen, La situation économique et financière de l'Italie, *Quest. Dipl. et Col.*, 1er oct.
A. J. de Johannis, Le trouble du marché financier, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.
P. Manassei, Les caisses d'épargne et le crédit agricole, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.

États-Unis. — ***, Le marché américain, *Economist*, 19 août.
J. E. Durming, Garanties américaines en Europe, *No. Amer. Rev.*, oct.
E. W. Kommerer, Les banques d'épargne postales des Etats-Unis, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
***, Obligations américaines et rentes anglaises, *Economist*, 14 oct.

Amérique Latine. — F. Lefort, La dette de la République Argentine, *R. Fin. Univ.*, 15 août.

Chine. — ***, La Chine moderne et sa dette, *Economist*, 22 juil.
***, L'emprunt impérial des chemins de fer de Hukuang : Une déclaration politique du gouvernement chinois, *Economist*, 1er juil.
Ching-Chun Wang, L'emprunt du chemin de fer de Hankeou-Tsi-Chuang, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.

IV. — Banques d'émission et questions monétaires.

Généralités. — G. Subercaseaux, La monnaie, *R. Econom. Inter.*, 15 oct.
P. Wallich, Contribution à l'histoire de l'évolution du taux de l'intérêt de 1800 à nos jours, *Jahrb. f. Nat. Œk.*, sept.
E. Théry, Les banques d'Emission et le Fisc, *Econ. Eur.*, 18 et 25 août.
***, Situation des principaux instituts d'émission à la fin du 2e trimestre de 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, août.
***, Les émissions publiques en 1910 dans les divers pays, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, juin.

France. — P. Clerget, La Banque de France et le renouvellement de son privilège, *R. des Français*, 25 juil.
***, Les opérations de la Banque de France, *Econ. Fr.*, 5, 12 et 19 août.
***, La Banque de France, *Statist.*, 23 sept.
***, La Banque de France et le chèque barré, *Econ. Eur.*, 8 sept.
E. Levasseur, La monnaie et la circulation monétaire de France depuis la Révolution de 1789, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.

Allemagne. — ***, La Reichsbank, *Statist.*, 8 juil. et 23 sept.
A. Raffalovich, La Reichsbank en 1910, *Econ. Fr.*, 19 août.
— — , Statistique monétaire et statistique de banque en Allemagne. *R. Fin. Univ.*, 15 oct.
E. Théry, La situation monétaire en Allemagne, *Econ. Eur.*, 5 oct.
***, Le marché monétaire allemand, *Statist.*, 16 sept., 7 et 14 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, La situation monétaire (lettres d'Angleterre), *Econ. Fr.*, 1er et 29 juil., 7 oct.
***, Nos grandes garanties en numéraire, *Statist.*, 1er juil.
***, Les salaires, les prix et la circulation monétaire dans l'Inde anglaise, *Economist*, 15 juil.
***, Le régime monétaire dans l'Inde, *Econ. Eur.*, 8 sept.
E. Théry, La système monétaire au Canada, *Econ. Eur.*, 29 sept.
***, En Australie (Bank Note Act), *Statist.*, 8 juil.

Suisse. — E. Kuhne, La Banque nationale suisse : le code fédéral des obligations (lettre de Suisse), *Econ. Fr.*, 8 juil.

Turquie. — G. Bourgarel, Banque Impériale ottomane, *Econ. Eur.*, 7 juil.

Égypte. — ***, La Banque d'Égypte, *Economist.*, 30 sept.

***, La suspension de la Bank of Egypt, *Statist.*, 30 sept.

Chine. — ***, Le chaos des cours des monnaies en Chine, *Economist.*, 19 août.

Japon. — ***, Le système monétaire et la frappe des monnaies au Japon, *Econ. Eur.*, 22 sept.

V. — Banques et Bourses.

France. — ***. La commission de l'organisation bancaire, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

***, Notre organisation bancaire, *Monde Econ.*, 29 juil.

A. Huart, La réforme bancaire, *Monde Econ.*, 19 août.

***, Le fonctionnement des caisses de crédit agricole en 1910, *Econ. Fr.*, 7 oct.

***, Les admissions à la cote officielle et les radiations pendant le 1er semestre de 1911, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

Allemagne. — A. Raffalovich, Le marché des fonds allemands, *R. Fin Univ.*, 15 juil.

***, Les banques de Berlin et la situation actuelle, *Economist*, 21 oct.

Dr Nussbaum, Les opérations de Bourse sur les actions anglaises et le droit allemand, *Deut. Jur. Zeit.*, 15 oct.

Grande-Bretagne et colonies. — R. Lozé, Le marché de Londres, *R. Fin. Univ.*, 16 sept.

***, Le Stock-Exchange de Londres : difficultés qu'y rencontrent acheteurs et vendeurs, *Economist*, 15 juil.

***, Les placements du Stock-Exchange de Londres en placements sud-américains, *Economist*, 26 août et 2 sept.

***, Statistique concernant les banques anglaises, (1910-11), *Economist*, 21 oct.

***, Les banques du Royaume-Uni en 1910, *Bull. de Stat. et de Lég. Comp.*, sept.

***, Les banques métropolitaines par actions : résultats du 1er semestre de 1911, *Economist*, 5 et 12 août.

***, Les placements en actions de banques, *Economist*, 21 oct.

***, Profits de banques, *Statist.*, 1er juil.

***, Un nouvel abandon dans les banques, *Statist.*, 5 et 15 juil.

A. R., Etudes anglaises, *Econ. Eur.*, 4 août.

***, L'affaire « Birbeck », *Economist*, 29 juil.

***, La Yorkshire Penny Bank, *Statist.*, 5 et 12 août.

***, Les banques australasiennes, *Economist*, 15 juil. et 21 oct.

Roumanie. — ***, Les Banques populaires et les associations coopératives de paysans en 1909, *Mouv. Econ.*, 1er aout-sept.

Suisse. — P. Charton, Les finances, banques et chemins de fer fédéraux, *R. de Sc. et de Lég. Fin.*, juil.-août-sept.

Turquie. — R. Depinchault, Le rôle et la politique des banques françaises dans les Balkans, *Bull. de la Soc. de Géog. Com. de Paris*, oct.

États-Unis. — W. L. Stonex, La plan bancaire Aldrich et ses conséquences sur le peuple, *No. Amer. Rev.*, sept.

***, La revision du plan Aldrich, *Nation*, 26 oct.

VI. — Sociétés. Actions. Obligations.

France. — E. Théry, Statistique semestrielle des grandes sociétés françaises de Crédit, *Econ. Eur.*, 11 août.

Pierre Leroy-Beaulieu, Les grandes compagnies de chemins de fer français en 1910, *Econ. Eur.*, 29 juil. et 12 août.

A. Lechenet, Cie des chemins de fer de l'Est, *Econ. Eur.*, 4 août.
— — , Cie des chemins de fer P.-L.-M., *Econ. Eur.*, 11 août.
— — , Cie des chemins de fer du Nord, *Econ. Eur.*, 25 août.
— — , Cie des chemins de fer de Paris à Orléans, *Econ. Eur.*, 1er sept.
— — , Cie des chemins de fer du Midi, *Econ. Eur.*, 8 sept.
— — , Cie française des câbles télégraphiques, *Econ. Eur.*, 28 juil.
— — , Société des aciéries de Longwy, *Econ. Eur.*, 22 sept.
— — , Le Crédit Algérien, *Econ. Eur.*, 21 juil.
— — , Cie des Tabacs du Portugal, *Econ. Eur.*, 15 sept.
— — , Régie co-intéressée des tabacs ottomans, *Econ. Eur.*, 13 oct.
— — , Banque Française du Rio de la Plata, *Econ. Eur.*, 29 sept.
G. F., Les compagnies françaises d'assurances sur la vie en 1910, *Econ. Eur.*, 27 oct.

Allemagne. — Dr Rothe, Firmes polonaises en Allemagne, *Deut. Jur. Zeit.*, 15 juil.

Autriche-Hongrie. — E. Théry, La Compagnie des chemins de fer du sud de l'Autriche, *Econ. Eur.*, 7, 14 et 21 juil.

Grande-Bretagne et colonies. — ***, L'augmentation des bénéfices des sociétés industrielles (6 premiers mois de 1911), *Economist*, 8 juil.
***, La situation financière des compagnies productives de nitrates, *Economist*, 5 août.
***, Les valeurs de sociétés pour la fabrication de la bière et le commerce, *Economist*, 19 août.
***, Les chemins de fer souterrains de Londres, *Economist*, 19 août.
***, Valeurs industrielles anglaises, *Economist*, 2 sept.
***, Les bénéfices des compagnies industrielles, *Economist*, 7 oct.
***, Le crédit du Lloyd, *Economist*, 14 oct.
***, La société pour la fabrication des ciments de Portland, *Economist*, 28 oct.
***, Chemins de fer anglais et américains, *Economist*, 2 sept.
***, Les résultats du premier semestre de 1911 pour les chemins de fer anglais, *Economist*, 12 août.
***, Les résultats du 1er semestre 1911 pour les chemins de fer écossais, *Economist*, 16 sept.
***, Les résultats de l'exercice 1910 pour les compagnies de thé, *Economist*, 15 juil.
***, Le Canada et la Compagnie de la baie d'Hudson, *Economist*, 15 juil.

États-Unis. — ***, Les compagnies américaines d'assurances sur la vie : Equitable de New-York; New-York Life, *Economist*, 7 et 28 oct.
***, Le rapport de la « Reading Company », *Economist*, 7 oct.

Amérique Latine. — ***, La situation financière de la compagnie péruvienne (Péruvian Corporation), *Economist*, 9 sept.
***, Prévisions pour les dividendes des chemins de fer argentins, *Economist*, 23 sept.

VII. — Vie Financière.

Généralités. — A. Aupetit, La vie financière en France, Belgique, Italie, Suisse, Espagne, *R. Econ. Intern.*, 15 juin, 15 juil., 15 août, 15 sept. et 15 oct.
F. Somary, La vie financière en Angleterre, Allemagne, Autriche-Hongrie, Russie, *R. Econ. Intern.*, 15 juin, 15 juil., 15 août, 15 sept. et 15 oct.
Ch.-A. Conant, La vie financière en Amérique, *R. Econ. Intern.*, 15 juin, 15 juil., 15 août, 15 sept. et 15 oct.

France. — R. Lozé, La méthode scientifique des placements, *R. Fin. Univ.*, 15 juil.
Hermès, Valeurs exotiques et valeurs françaises, *Opinion*, 29 juil.
L. Delzons, Les valeurs mobilières, *R. Fin. Univ.*, 15 août.

J. Gringoire, Finance et financiers au service du commerce français, *La Revue*, 15 sept.

Grande-Bretagne. — ***, La période actuelle est-elle propice pour des placements, *Economist*, 30 sept.
***, Valeurs rapportant 4 et 5 p. 100, *Economist*, 29 juil.
***, Les « trustee securities » (valeurs de placement promises aux tuteurs, curateurs), *Economist*, 1er juil.
***, Le rendement des « trustee securities », *Economist*, 16 juil.

D. — QUESTIONS JURIDIQUES

I. — Histoire du Droit.

R. Guariglia, L'aurore du droit révolutionnaire en France, *Riv. d'Italia*, 15 juil.
V. Olszewicz, L'évolution de la constitution polonaise, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.
T. W. Balch, Albericus Gentilis, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.

II. — Droit Public.

Généralités. — W. F. Dodd, Développements constitutionnels dans les pays étrangers en 1910, *Amer. Pol. Sc. Rev.*, août.
France. — G. Scelle, La représentation politique, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.
H. Noell, Les Ministères, *R. gén. d'Adm.*, sept.

Alsace-Lorraine. — ***, La Constitution d'Alsace-Lorraine, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
P. Heitz, La loi constitutionnelle d'Alsace-Lorraine (avec le texte de la Constitution), *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.

Allemagne. — J. Ehrler, La Constitution de la ville de Fribourg en Brisgau et les communautés, *Jahrb. f. Nat. Ass.*, juin.

États-Unis. — C. R. Atkinson et C. Beard, La réglementation de la présidence des assemblées : Chambre des Représentants, *Pol. Sc. Quart.*, sept.
S. Brooks, Les aspects de la propriété publique, *No. Amer. Rev.*, août, sept. et oct.
***, La Cour suprême, *Nation*, 19 oct.

III. — Droit International.

***, Institut de droit international (session de Madrid), *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 3 (1911).
I. Friedlaender, Pour un institut volcanologique international, *Nuov. Antol.*, 16 juil.
A. Cavaglieri, La conception positive de la société internationale, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
P. S. Reinsch, Le concept de la légalité dans l'arbitrage international, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
F. Giordani, Le nouveau droit international, *Rasseg. Naz.*, 16 juil.
E. Root, La fonction de la codification privée en droit international, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
E. Borchard, La limitation de la protection diplomatique, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 3 (1911).

E. J. Bekker, Les traités secrets en droit international, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 sept.
C. F. Wicker, Quelques effets de la neutralisation, *Amer. J. of Int. Law.*, juil.
N. Politis, Lois et coutumes de la guerre sur terre. — L'interprétation anglaise de l'art. 23 du règlement de la Haye, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, mai-juin.
E. Nys, Le droit de la guerre maritime, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 3 (1911).
K. v. Maltzahn, L'élaboration du droit de la guerre maritime depuis la guerre russo-japonaise, *Deuts. Runds.*, oct.

***, La guerre de course et les objets d'alimentation (à propos de la déclaration de Londres), *Economist*, 1er juil.
***, L'Amérique et le Droit international (déclaration de Londres), *Nation*, 13 juil.
R. A. Patterson, La déclaration de Londres, *Contemp. Rev.*, juil.
T. Barclay, La déclaration de Londres, *Fortnight. Rev.*, juil.
C. Dupuis, La discussion de la déclaration de Londres au Parlement britannique, *R. Gén. de Dt Int. Pub.*, juil.-août.
L. Hennebicq, La cour internationale des prises et la déclaration de Londres, *R. Econ. Intern.*, 15 août.
T. E. Holland, Changements proposés au droit des prises maritimes, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 4 (1911).

***, Législation aérienne, *Economist*, 15 juil.
Dr v. Bar, La navigation aérienne et le droit international, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er sept.
H. Laurier, L'aviation dans le droit privé international, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
E. Lehr, Les principales lois européennes et américaines sur la circulation des voitures automobiles, *R. de D. Int. et de Leg. Comp.*, n° 3 (1911).

R. Verneaux, L'unification du droit maritime, *R. Pol. et Parl.*, 10 sept.
***, Les récentes modifications à la Convention de Berne sur la propriété littéraire, *Nation*, 26 oct.
A. Tarica, De la législation ottomane en matière de propriété artistique et littéraire dans les rapports internationaux, *J. de Dt Int. Pr. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).

K. Wolzendorf, La situation juridique des étrangers, *Zeit. f. d. ges. Staatswiss.*, n° 3 (1911).
L. Beauchet, La pratique du tribunal d'Empire allemand en matière d'extradition, *J. de Dt Int. Pr. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).
C. Jordan, De la perte de la qualité de Français par la prise du service militaire à l'étranger, *R. de Dt Int. Pr. et de Dt Pénal Intern.*, avril-juin.
M. Théry, Du mépris de la Cour et des sanctions encourues en Angleterre par les nationaux et les étrangers pour désobéissance aux ordres de justice, *J. de Dt Int. Pr. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).
Feigenwinter, Le traitement des étrangers au point de vue de la responsabilité et de l'assurance, *R. de Dt Int. Pr. et de Dt Pénal Int.*, janv.-mars.
E. Andinet, De la loi applicable en France à la succession mobilière d'un chrétien sujet ottoman, *R. de Dt Int. Pr. et de Dt Pénal Int.*, janv.-mars.
T. Papersion, La nationalité ottomane, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 3 (1911).
J. A. Van Hamel, L'application des principes du droit d'extradition dans l'affaire Savarkar, *R. de Dt Int. et de Lég. Comp.*, n° 4 (1911).
H. Robin, Un différent franco-anglais devant la cour d'arbitrage de la Haye (affaire Savarkar), *R. Gén. de Dt Int. pub.*, mai-juin.

IV. Droit Administratif.

France. — L. Duguit, Les monts de piété sont-ils des établissements publics de bienfaisance ou d'assistance, *R. de Dt Pub. et de la Sc. Pol.*, juil.-août-sept.
Ch. R., Loi communale et provinciale, *R. Gén. d'Adm.*, juil.

G. Roy, Corvée, prestations, taxe vicinale, *R. Gén. d'Adm.*, juin, juil. et août.
G. Monsarrat, Droits des riverains des voies publiques, *R. Gén. d'Adm.*, juil., août et sept.
C. Bertout, De la condition juridique spéciale du domaine militaire, *R. Gén. d'Adm.*, juin.

Suisse. — G. Gariel, Les principales étapes de la centralisation économique en Suisse depuis 1848, *R. d'Econ. Pol.*, sept.-oct.

V. — Droit Commercial.

Généralités. — S. C. Basak, Principes de responsabilité dans les cas d'intervention dans le commerce, la profession ou le métier, *Law. Quart. Rev.*, juil. et oct.
Prof. Bolafkio, L'introduction d'un timbre international pour lettres de change, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juil.
F. Meyer, La prochaine unification du droit en matière de change, *Gegenwart*, 7 oct.

Allemagne. — Dr Fuld, La loi allemande sur la concurrence, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 juil.
Dr Duringer, La réglementation légale de la clause limitant la concurrence, *Deuts. Jur. Zeit.*, 15 oct.

VI. — Droit Industriel et Ouvrier.

Généralités. — A. Raffalovich, Après la conférence de Washington, *J. des Econ.*, 15 juil.

France. — B. Raynaud, Les conflits de loi en matière d'accidents du travail, *J. de Dr Int. Pr. et de Lég. Comp.*, VII-X (1911).
B. Raynaud, Les marques collectives et en particulier le label devant la loi nationale et la loi internationale, *R. de Dr Int. Pr. et de Dt Pénal Int.*, avril-juin.

Allemagne. — Wolbling, Les effets du contract de travail au point de vue juridique, *Deuts. Jur. Zeit.*, 1er juil.
Dr F. Freund, Une nouvelle forme de société : l'entreprise industrielle mixte, *Deut. Jur. Zeit.*, 15 sept.

Canada. — M. Dewavrin, La loi canadienne de 1907 sur les enquêtes en matière de différents industriels, *R. Pol. et Parl.*, 10 oct.

E. — QUESTIONS DIVERSES

I. — Questions religieuses.

Généralités. — J. Dornis, Le sentiment religieux dans la poésie française contemporaine, *R. des D. Mondes*, 1er juil.
E. Bodrew, Livres récents sur les questions religieuse, *Nuov. Antolog.*, 16 juil.

Boudhisme. — R. Garbe, Le boudhisme et la légende chrétienne, *Deut. Runds.*, oct.

Judaïsme. — A. S. Isaacs, Le judaïsme est-il nécessaire aujourd'hui? *No. Amer. Rev.*, juil.
J. Goodman, La renaissance du nationalisme juif, *Fortnight. Rev.*, août.
A. Duboscq, Les israélites en Hongrie, *R. Bleue*, 9 sept.

Catholicisme. — Y. DE LA BRIÈRE, La souveraineté pontificale et la Cour de cassation, *Études*, 5 sept.
L. DELZONS, La souveraineté du Pape, *R. des D. Mondes*, 15 juil.
A. CIACCHERI-BELLANTI, L'Eglise et l'Etat, *Rasseg. Naz.*, 16 oct.
E. FERRETTI, Année de deuil (L'Italie et le Vatican, 1871-1911) *Rasseg. Naz.*, 1er août.
M. DOUMIC, Nos églises en danger. L'enquête du *Correspondant*, II. Les églises de l'Yonne, *Correspondant*, 10 juil.
G. COHEN, Une église française en Hollande, *R. Bleue*, 7 oct.
C. PARRA, Quelques notes sur la situation religieuse de l'Espagne, *Etudes*, 20 août.
C. PARRA, Le congrès eucharistique de Madrid, *Etudes*, 20 juil.
Y. DE LA BRIÈRE, Les affaires religieuses du Portugal, *Etudes*, 5 août.
G. PADOUX, Note sur la situation juridique des missions catholiques au Siam, *Bull. de la Soc. de Lég. Comp.*, juin-juil.

Protestantisme. — Cte BROICHER, La vie religieuse en Angleterre, *Preuss. Jahrb.*, août.
REV. C. W. EMMET, La liberté de critique dans l'Eglise d'Angleterre, *Nineteenth Cent.*, oct.
J. ADDERLEY, Y a-t-il une crise dans l'Eglise d'Angleterre, *Fortnight. Rev.*, oct.
DEAN OF BANGOR, L'Eglise du pays de Galles, *Nineteenth Cent.*, août.
***, Un diocèse sud-américain ; une grande idée, *Sat. Rev.*, 28 oct.
M. RENAUD, Le général Booth et l'armée du salut, *Corresp.*, 25 juil.
F. J. SCHMIDT, La première assemblée de l'église évangélique des vieilles provinces prussiennes et l'affaire Jatho, *Preuss. Jahrb.*, juil.
***, Jatto contre Harnack (un conflit entre théologiens allemands), *Gegenwart*, 12 août.

Modernisme. — PAPHNUTIUS, La psychologie de catholicisme moderne, *Preuss. Jahrb.*, juil.
L. CHERVOILLET, A. Fogazzaro : un écrivain moderniste, *Études*, 5 juil.

Mahométisme. — A. J. BUTLER, Coptes et musulmans en Égypte, *Nineteenth Cent.*, sept.
G. KURTH, Le Caire, la seconde capitale de l'Islam, *Corresp.*, 10 sept.
G. REYNAUD, La femme dans l'Islam, *Corresp.*, oct.
Ly M. BLOMFIELD, Nos sœurs musulmanes, *Nineteenth Cent.*, oct.

II. — Questions d'enseignement et de langues.

France et colonies. — E. BABELON, Le Collège de France et son nouveau règlement, *R. Hebdom.*, 29 juil.
Cl P. RENARD, L'Ecole Polytechnique et l'Université, *R. Hebdom.*, 28 oct.
H. SCHOLEN, Un moderne « séminaire » de professeurs. La fondation Thiers à Paris, *Deut. Runds.*, sept.
***, L'Université de Toulouse (1909-1910), *R. Int. de l'his.*, 15 juil.
CH. ADAM, L'Université de Nancy, *R. de Paris*, 1er août.
H. MICHEL, Les bibliothèques municipales, *R. Bleue*, 8 juil.
J. GAUTIER, Les bibliothèques de droit et de sciences sociales à Paris, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
E. MARTIN SAINT-LEON, La bibliothèque du Musée Social, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
E. FAGUET, La discussion sur l'enseignement secondaire au Sénat, *R. des D. Mondes*, 15 août.
G. B., La réforme de l'enseignement secondaire, *R. des Français*, 25 sept.
H. JOLY, L'enseignement secondaire libre hier et aujourd'hui, *Corresp.*, 25 oct.

AGATHON, Un an de campagne : la question de la Sorbonne, *Opinion*, 22 juil.
— — , M. Lanson contre les Humanités, *Opinion*, 30 sept.
P. DE COUBERTIN, L'éducation des adolescents au XXe siècle, *R. des Français*, 25 oct.
F. ALBERT, Le sens de l'effort et l'éducation universitaire, *Opinion*, 16 sept.
H. CAYE, La vie de l'enseignement libre en France et en Belgique, *Études*, 20 oct.
C. MACABIAU, Ecole laïque, école neutre, école confessionnelle, *Études*, 5 juil.
CL. LAFONT, Les femmes et les études de médecine, *R. des Français*, 25 juil.
A. DE FRESNOIS, Le latin et les femmes, *R. des Français*, 25 août.
Mme B. MILLIARD, L'enseignement secondaire des jeunes filles, *La Revue*, 1er juil.
L. BARBE, L'enseignement professionnel en France et à l'étranger, *R. Pol. et Parl.*, 10 août.
J. MALBRANQUE, L'enseignement en Afrique Occidentale française, *R. du Mois*, 10 sept.
H. SEEKER, La réforme de l'enseignement en Indo-Chine, *Asie Fr.*, juil.
E. DIMNET, Une vue anglaise de l'éducation française, *Sat. Rev.*, 5 août.
***, Une question de justice : la langue française au Canada, *Corresp.*, 10 juil.
J. BÉDIER, L'Institut français des États-Unis, *R. Bleue*, 1er juil.

Allemagne. — PROF. HESSE, Où en est la réforme scolaire en Allemagne, *Gegenwart*, 8 juil.
J. EBBINGHAUS, La réforme des humanités dans les lycées, *Preuss. Jahrb.*, août.
O. HESSE, L'examen de maturité, *Preuss. Jahrb.*, oct.
L. COQUET, L'enseignement post-scolaire en Allemagne, *R. Pol. et Parl.*, 10 juil.
L. WEILL, L'éducation des filles en Allemagne, *R. Int. de l'Eur.*, 15 août.
A. RAFFALOVICH, Les écoles professionnelles en Allemagne et aux Etats-Unis, *Econ. Fr.*, 21 oct.
J. ALAZAR, Les « écoles d'apprentis » de Francfort-sur-le-Mein, *R. du Mois*, 10 août.

Autriche-Hongrie. — G. TAUBER, La réforme de l'enseignement dans les lycées par rapport à la science et à la vie, *Œsterr. Runds.*, 15 sept.

Belgique. — M. WILMOTTE, La crise du français en Belgique, *Opinion*, 7 oct.
Y. DE LA BRIÈRE, Question scolaire et crise ministérielle en Belgique, *Études*, 5 juil.
M. WILMOTTE, Une croisade anti-flamingante en Belgique, *R. des Français*, 25 juil.
G. DUCROCQ, Le conflit flamand-wallon, *Opinion*, 9 sept.
L. DUMONT-WILDEN, Les flamands et la culture française, *R. Bleue*, 30 sept.

Grande-Bretagne et colonies. — A PUBLIC SCHOOLBOY, Nos écoles publiques; une réplique aux critiques, *Nat. Rev.*, août.
***, Petites fondations d'enseignement, *Statist.*, 1er juil.
A. C. BENSON, L'enseignement religieux dans les écoles secondaires, *Contemp. Rev.*, sept.
C. WILSON, Notre conception de l'éducation élémentaire; ses défauts susceptibles d'être corrigés, *Contemp. Rev.*, juil.
***, L'éducation en Angleterre. *Nation*, 2 sept.
E. LOUF, L'Université de Manchester (1909 à 1911), *R. Int. de l'Ens.*, 15 août.
W. CECIL PRICE, Les « Boy Scouts » (groupements d'éducation physique et morale pour les jeunes gens), *Nineteenth Cent.*, juil.
R. BADEN POWELL, Le pouvoir éducatif des associations de « Boy Scouts », *Nineteenth Cent.*, août.
***, Ecoles d'agriculture, *Statist.*, 26 août.
E. T. CANDY, L'instruction légale du fonctionnaire civil indien, *Law. Quart. Rev.*, oct.
L. LÉAN, Le système d'enseignement de la province de Québec, *Fr.-Canada*, août et sept.

M. Dewavrin, L'enseignement technique agricole au Canada et aux États-Unis, *R. d'Econ. Pol.*, juil.-août.

Hollande. — P. Vershave, La lutte scolaire en Hollande, *Corresp.*, 11 juil.

Italie. — G. Piovano, Niccolo Tommasco et la liberté d'enseignement en Italie (1848-1870), *Rasseg. Naz.*, 1er sept.

E. Rignano, La vraie fonction de l'université populaire, *Nuov. Antolog.*, 1er oct.

G. Dainelli, L'Institut agricole et colonial italien, *Nuov. Antolog.*, 16 sept.

L. G. Benso, Un nouveau cours d'études pour les femmes : la profession d'infirmière, *Rasseg. Naz.*, 1er oct.

J. Tozier, Une prodigieuse éducatrice : les méthodes de Maria Montessori, *Fortnight. Rev.*, août.

A. Lorecchio, Le collège italo-albanais de Sant'Adriano, *Nuov. Antolog.*, 1er juil.

Norvège. — L. Delavaud, Le centenaire de l'Université de Christiana. *Corresp.*, 25 sept.

Russie. — St. Starzynski, La culture polonaise, *R. des Français*, 25 juil.

Editorial, Lock-out universitaire, *R. Contemp.*, 18 août.

Etats-Unis. — Bn Angot des Rotours, La durée des études primaires; le cours d'été à Washington, *Réf. Soc.*, 1-16 sept.

Gualberta, La bibliothèque publique de New-York, *Rasseg. Naz.*, 15 juil.

L. Douarche, L'enseignement supérieur aux États-Unis : l'université Harvard, *R. Int. de l'Ens.*, 15 juil..

C. Riboud, L'école d'affaires de l'Université d'Harvard, *R. des Sc. Pol.*, juil.-août.

Amérique Latine. — H. Lorin, La France dans l'Amérique du Sud : la représentation intellectuelle, *Opinion*, 16 sept.

H. Froidevaux, L'enseignement agricole sur les rives de la Plata, *Fr.-Amér.*, août.

Chine. — A. Brou, Les réformes scolaires en Chine, *Études*, 5 juil.

Japon. — R. de Caix, Une œuvre française : l'école des Marianistes « l'Etoile du Matin » à Tokyo, *Asie Fr.*, juin.

Lafcadio Hearn, Les étudiants de Kynscho (université impériale de Kumamoto), *R. Bleue*, 23 sept.

M. Escoffier, G. Lagny et L. Milhac.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME VINGT-SIXIÈME

(1911)

I. — ARTICLES ORIGINAUX.

Andréadès (**A.**). — Les finances byzantines..... 268, 620
Bardoux (**Jacques**). — L'action diplomatique de la Reine Victoria... 361
Barth (**Jacques**). — De la constitution d'un bien de famille insaisissable en France (Loi du 12 juillet 1909)..... 74
Bellet (**Daniel**). — L'évolution industrielle de la Chine..... 869
Combes de Patris (**Bernard**). — Pragmatisme et Démocratie..... 790
Courteault (**Henri**). — Le texte exact des « Adieux de Fontainebleau » (avec un fac-simile)..... 420
Dupuis (**Charles**). — La Belgique et le second Empire..... 21
Ferneuil (**T.**). — Les projets de loi sur la grève des chemins de fer.. 200
Foville (**A. de**), de l'Institut. — Émile Boutmy..... 1
Hamelle (**Paul**). — La crise anglaise : les élections de décembre 1910. 560
Kalpaschnikoff. — Les écoles primaires en Russie et l'éducation obligatoire devant la Douma..... 442
Laborde-Milaà (**A.**). — La crise de la langue et de l'esprit français.. 87
La Bouline. — Réformes navales..... 215
Ladreit de Lacharrière (**Jacques**). — Une explication apologétique du fanatisme musulman..... 287
— — — . — Les trois interventions européennes au Maroc en 1911..... 896
Lavergne (**Alexandre de**). — Les pensions de vieillesse en Angleterre. 756
Lecarpentier (**Georges**). — Le développement de l'industrie et du commerce des cotonnades..... 61, 247
Lefort (**François**). — Le budget de la France et les projets de réforme..... 546, 858
Leroy-Beaulieu (**Anatole**), de l'Institut. — Émile Levasseur..... 655
Leroy-Beaulieu (**Pierre**), Émile Levasseur..... 845
Levasseur (**Émile**), de l'Institut. — Quelques conséquences du progrès des moyens de communication..... 701
Malleterre (**Lieutenant-colonel**). — L'armée Jeune-Turque (avec une carte)..... 734

Marvaud (Angel). — Les débuts de la République portugaise.. 235, 407
Maury (François). — La défense de Paris contre les inondations.... 35
Matter (Paul). — D'un Reichstag à l'autre. I. Le Reichstag de 1906-1911 529
Muller (Robert). — La Géographie humaine (à propos de l'ouvrage de M. Brunhes)..... 928
Olszewicz (V.). — L'évolution de la constitution polonaise, I..... 610
Pégard (Pierre). — L'Afrique occidentale française..... 594
Riboud (C.). — L'école d'affaires de l'Université Harvard..... 631
Ripert (Henry). — La réforme administrative 390, 716
Saige-Caffieri. — Réflexions sur l'intérêt général..... 456
Saint-Victor de Saint-Blancard (L.). — La genèse de l'accord franco-allemand 908
Scelle (Georges). — Deux arbitrages américains devant la Cour permanente de la Haye : I, La question des pêcheries de l'Atlantique... 50
— — . — II, L'affaire de la « Orinoco Steamship Company »..... 257
Schefer (Christian). — Albert Vandal, historien..... 169
Tannery (Jean). — La situation financière de la République argentine..... 580
Tartière (Maurice). — Les délimitations régionales..... 777
Teissier (Georges). — Léon Aucoc..... 124
Tresnay (Jean). — Les placements en valeurs étrangères et les lois fiscales..... 427

II. — CHRONIQUES.

Bellet (Daniel). — Chronique industrielle (1910)..... 105
Festy (O.). — Chronique des questions ouvrières (1910)..... 295
Gidel (Gilbert). — Chronique internationale (1910)..... 948
Henry (L.-Paul). — Chronique financière (1910-1911)..... 809
Lavergne (A. de). — Chronique législative (1910)..... 463
Mourey (Charles). — Chronique coloniale (1910)..... 641

III. — COMPTES RENDUS CRITIQUES ET ANALYSES.

ALBIN (PIERRE), Les grands traités politiques (**M. E.**)..... 669
ALCINDOR (E.), Questions diverses d'administration pénitentiaire (**G. Gidel**)..... 663
Annuaire des valeurs régionales (**F. Lefort**)..... 833
ANTONY (A.), La politique financière du Gouvernement provisoire (février-mars 1848) (**J. Thévenet**)..... 143
AUBIN (EUGÈNE), En Haïti; planteurs d'autrefois, nègres d'aujourd'hui (**M.-M. E.**)..... 499

AULARD (A.), Napoléon Ier et le monopole universitaire (**B. Combes de Patris**) 964
BARBIER (G.), P. MATTER ET J. RONDELET, Code expliqué de la Presse (**G. Isambert**) 492
BATZ (BARON DE), Histoire de la contre-révolution. I. L'agonie de la royauté (1789-1792) (**H. de Montardy**) 130
BAUDIN (PIERRE), Le Budget et le déficit (**F. Lefort**) 141
BÉRARD (V.), Révolutions de la Perse (**H. de Montardy**) 490
BERTHOD (ANDRÉ), P.-J. Proudhon et la propriété : un socialisme pour les paysans (**H.-E. B.**) 842
BESSE (A.), En Allemagne (**G. Blondel**) 148
BESSE (PIERRE), La crise et l'évolution de l'agriculture en Angleterre de 1875 à nos jours (**H.-E. Barrault**) 331
BOCHARD (H.), L'évolution de la fortune de l'État (**F. Lefort**) 966
BONFILS (H.) et FAUCHILLE, Manuel de droit international public, 6e édition (**C. D.**) 971
BOUFFARD (F.), Les retraites ouvrières en Angleterre (**A. de Lavergne**). 669
BOURDEAU (J.), Entre deux servitudes (**H. de Montardy**) 965
BOURGEOIS (ÉMILE), La diplomatie secrète au XVIIIe siècle, ses débuts. Tome II. Le secret des Farnèse : Philippe V et la politique d'Alberoni (**G. Gidel**) 316
BRUNET (RENÉ), Le principe d'égalité en droit français (**G. de Lavergne**) 837
CALIPPE (ABBÉ CH.), L'attitude sociale des catholiques français au XIXe siècle (**H. M.**) 672
CAMBON (VICTOR), La France au travail : Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Dijon (**H.-R. S.**) 841
CAMPANAKI (MICHEL), De l'établissement d'une Chambre Haute en Grèce (**E.-A. Valsamachi**) 968
CHARLES-ROUX (FRANÇOIS), Les origines de l'expédition d'Égypte (**C. S.**). 332
CHESNELONG (CHARLES), La liberté d'enseignement : discours (**H. de Montardy**) 323
CLÉMENT (HENRY), La dépopulation en France (**H.-E. B.**) 670
CLERGET (PIERRE), La Suisse au XXe siècle (**A. Marvaud**) 148
— — , Manuel d'économie commerciale (**B. Nogaro**) 972
COTTREAU (M.) ET H. LE CHARTIER, Indes, Extrême-Orient, Océanie, 1re partie : de Marseille à Colombo (**A. M.**) 149
CROCE (BENEDETTO), Ce qui est vivant et ce qui est mort dans la philosophie de Hegel (**A. D.**) 335
CULTRU (P.), Histoire de la Cochinchine française, des origines à 1883 (**B. Nogaro**) 137
DEPLOIGE (S.), Le conflit de la morale et de la sociologie (**B. Combes de Patris**) 501
DEPUICHAULT (R.), La fraude successorale et le procédé du compte-joint (**G. Blondel**) 494

F. Despagnet et C. de Bœck, Cours de droit international public, 4e édition **C. D.** 971
Dioutrich (G.), L'expansion des banques allemandes à l'étranger (**B. Combes de Patris**) 832
Duras (Victor Hugo), La paix par l'organisation internationale (**H. de Montardy**) 501
Expert-Bezançon (J.), Les organisations de défense patronale **M. R.** 973
Eyschen (Dr), Das Staatsrecht des Grossherzogthum Luxemburg (**S. Aberdam**) 325
Finnländische (die) Frage im Jahre 1911 (**G. Blondel**) 965
Fiore (Pasquale), Le droit international codifié (**C. D.**) 668
Földes (Bela), A. Socialismus (**S. Aberdam**) 660
Fraser (J.-F.), L'Australie (**M. C.**) 842
Gauthier (Louis), L'État financier (**D. Zolla**) 336
Herbert (Cl.-J.), Essai sur la police générale des grains, sur leurs prix et sur les effets de l'agriculture, 1755 (**H.-E. B.**) 334
Izart (J.), La Belgique au travail (**G. Lagny**) 333
Jacquemard (Philippe), Les banques lorraines (**F. Lefort**) 833
Jèze (Gaston), Traité de la science des finances. I. Le Budget (**H.-E. Barrault**) 673
Joly (Henri), L'Italie contemporaine (enquêtes sociales) (**H.-R. Savary** 840
Kovalewsky (Maxime), La France économique et sociale à la veille de la Révolution (**H. S.**) 671
Laffitte (Jean-Paul), Le paradoxe de l'égalité et la représentation proportionnelle (**A. Laborde-Milaà**) 496
Lagardelle (Hubert), Le socialisme ouvrier (**L. Gérard des Vignes**). 500
Lecarpentier (G.), Commerce maritime et marine marchande (**A. de Lavergne** 667
Leener (G. de), L'organisation syndicale des chefs d'industrie. Etude sur les syndicats industriels (**H.-E. B.**) 147
Lémonon (Ernest), Naples, notes historiques et sociales 320
Letaconnoux (J.), Les subsistances et le commerce des grains en Bretagne au XVIIIe siècle (**B. Combes de Patris**) 329
Lowell (L.), Le gouvernement de l'Angleterre (**R. Gilles**) 134
Martin Saint-Léon (Étienne), Le petit commerce français (**G. Blondel**). 838
Marvaud (A.), Le Sionisme (**M. C.**) 672
Maunier (René), L'Économie politique et la Sociologie (**P. Chasles**) .. 835
— L'origine et la fonction économique des villes (**H.-E. B.**) 841
Mauran (Dr), Le Maroc d'aujourd'hui et de demain; Rabat (**J. Ladreit de Lacharrière** 146

MÉTIN (ALBERT), Le socialisme sans doctrines (Australie et Nouvelle-Zélande), 2e édition (**H.-R. Savary**) 843
Ministères (Les) français **M. E.**) 145
Nation armée (La) (**M. B.**) 139
NESMES-DESMARETS (R. DE), De la responsabilité civile des fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire envers les particuliers (**P. Pinot**) 326
NOGARO (B.) ET M. MOYE, Les régimes douaniers (**G. Blondel**) 333
NOWICOW (J.), La critique du darwinisme (**B. Combes de Patris**) ... 335
ORSI (PIETRO), Histoire de l'Italie moderne (1750-1910) (**P. Matter**) ... 659
P. D., La réforme militaire (**M. B.**) 139
POINSARD (LÉON), Le Portugal inconnu (**A. Marvaud**) 321
RABUTEAUX (JEAN), L'assurance des gens de mer en Allemagne (**L. Gérard des Vignes**) 665
Recueil des valeurs de la région de l'Est de la France (**F. Lefort**) 833
ROYER (PAUL), Les grands établissements de crédit dans l'Algérie et les colonies françaises (**H.-E. B.**) 336
SÉVERAC (J.-B.), Helvétius (**H. M.**) 670
TRENT (W. R.), Littérature américaine (**M. C.**) 673
VANDERVELDE (E.), L'exode rural et le retour aux champs (**J. Thevenet**) 328
Vie (La) politique dans les Deux Mondes (4e année : 1er octobre 1909-30 septembre 1910 (**M. E.**) 489
VIVREL (MARCEL), La législation anglaise en faveur de la petite propriété (**A. Duméril**) 969
WEILL (G.), Histoire du mouvement social en France (1852-1910), 2e édition (**L.-Paul Henry**) 498
WELSCHINGER (HENRI), La guerre de 1870, causes et responsabilités (**Paul Matter**) 133
WRIGHT (CHESTER W.), Wool graving and the Tariff (**H.-E. Barrault**). 840
ZURLINDEN (GÉNÉRAL), Napoléon et ses maréchaux (**F. Lefort**) .. 319, 658

IV. OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION. 150, 337, 502, 674, 843, 974

V. MOUVEMENT DES PÉRIODIQUES. — Novembre-décembre 1910... 152
— — Janvier-février 1911 340
— — Mars-avril 1911 503
— — mai-juin 1911 675
— — Juillet-octobre 1911 976

Le propriétaire-gérant : FÉLIX ALCAN.

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.